

# **LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**RÉSULTATS 2013  
PRÉVISIONS 2014 et 2015**

**RAPPORT (volume 1)  
septembre 2014**



Les comptes présentés dans ce rapport sont établis à partir des tableaux de centralisation des données comptables transmis par les régimes à la mission comptable permanente.

**Rédaction**  
**pour la direction de la Sécurité sociale**

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Anne-Sophie ANBAR      | David HOYRUP             |
| Blanche BASILIEN       | Mathieu JARDIN           |
| Nicolas BLANCHARD      | Audrey LAFON             |
| Pierrick BONNIEU-MILOT | Éric LEFEBVRE            |
| Céline CAREL           | Charlotte LESPAGNOL      |
| Emmanuel CHION         | Alain MACÉ               |
| Marianne CORNU PAUCHET | Marie MONCEL             |
| Denis DARNAND          | Mehdi MAMACHE            |
| Matthieu DARNER        | Grégoire MAYO            |
| Mathilde DELPY         | Katarina MILETIC-LACROIX |
| Akram EL SAADANY       | Anne-Gisèle PRIVAT       |
| Sylvain GROGNET        | Léa RIVOT                |
| Leïla HACHEMI          | Julien SAMAK             |
| Anne-Claire HOREL      | Nicolas VANNI            |

**Pour l'ACOSS**

Laure BERNÉ, Benjamin COLLIN, David JACQUIN, Christophe MORNET

**Pour la MCP**

Maël DUVENT, Camille L'HERNAULT et Sophie MAISONNEUVE

**Progiciel de génération du rapport**

Laurent GAILLARD

Organisation : Francette BEAUNOIR, Monique HAENEL et Françoise HALBUTIER.

Le rapport n'est rendu possible que par la qualité de la collaboration apportée par l'ensemble des régimes de Sécurité sociale et des fonds dont les comptes sont présentés. Il a bénéficié d'importants échanges avec les directions du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère des finances et des comptes publics ainsi qu'avec les services et les agents comptables des caisses nationales de sécurité sociale et du FSV.



# Table des matières

## Les Comptes de la Sécurité Sociale 2014

|                                                                                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>SYNTHESE.....</b>                                                             | <b>7</b>   |
| <b>1. LES RECETTES DU REGIME GENERAL .....</b>                                   | <b>25</b>  |
| 1.1 Vue d'ensemble des recettes .....                                            | 26         |
| 1.2 Les cotisations .....                                                        | 30         |
| 1.3 Les dispositifs d'exonération en faveur de l'emploi .....                    | 36         |
| 1.4 La CSG .....                                                                 | 40         |
| 1.5 Les prélèvements sur les salaires du secteur privé .....                     | 42         |
| 1.6 Les prélèvements sur les autres revenus d'activité .....                     | 48         |
| 1.7 Les prélèvements sociaux .....                                               | 50         |
| 1.8 Les impôts et taxes .....                                                    | 54         |
| 1.9 Les prélèvements sur les revenus du capital .....                            | 58         |
| <b>2. LES DEPENSES DU REGIME GENERAL .....</b>                                   | <b>63</b>  |
| 2.1 Vue d'ensemble des dépenses .....                                            | 64         |
| 2.2 L'ONDAM en 2013, 2014 et 2015 .....                                          | 68         |
| 2.3 La consommation de soins de ville .....                                      | 74         |
| 2.4 De l'ONDAM aux prestations de la CNAM .....                                  | 78         |
| 2.5 Les prestations maladie et AT-MP hors ONDAM .....                            | 80         |
| 2.6 Les prestations de retraite .....                                            | 84         |
| 2.7 Les prestations familiales .....                                             | 92         |
| 2.8 Les aides au logement .....                                                  | 96         |
| 2.9 La gestion administrative .....                                              | 98         |
| 2.10 L'action sociale .....                                                      | 102        |
| <b>3. ECLAIRAGES .....</b>                                                       | <b>107</b> |
| 3.1 L'investissement hospitalier .....                                           | 108        |
| 3.2 Les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ..... | 112        |
| 3.3 Cinq ans d'évolution tendancielle des dépenses de soins de ville .....       | 116        |
| 3.4 La sous-déclaration des AT-MP .....                                          | 120        |
| 3.5 Les prestations de retraite versées aux inaptes et ex-invalides .....        | 124        |
| 3.6 Les bénéficiaires des aides personnelles au logement depuis 2000 .....       | 128        |
| 3.7 Le forfait social : bilan depuis sa mise en place .....                      | 132        |
| 3.8 Les auto-entrepreneurs .....                                                 | 136        |
| 3.9 Les baisses de cotisations du pacte de responsabilité .....                  | 140        |
| 3.10 Les comptes mensuels .....                                                  | 144        |
| <b>4. LES COMPTES DU REGIME GENERAL ET DU FSV .....</b>                          | <b>151</b> |
| 4.1 Les comptes de la branche maladie .....                                      | 152        |
| 4.2 Les comptes de la branche AT-MP .....                                        | 156        |
| 4.3 Les comptes de la branche vieillesse .....                                   | 160        |
| 4.4 Les comptes de la branche famille .....                                      | 164        |
| 4.5 Les comptes du FSV .....                                                     | 168        |
| 4.6 Vue d'ensemble des transferts .....                                          | 172        |
| 4.7 Les consolidations .....                                                     | 176        |

|                                                                        |            |
|------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>5. TRESORERIE, COMPTABILITE ET APPROCHE INSTITUTIONNELLE.....</b>   | <b>181</b> |
| 5.1 Le financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS .....          | 182        |
| 5.2 Du résultat comptable à la variation de trésorerie .....           | 188        |
| 5.3 La situation patrimoniale des organismes de sécurité sociale ..... | 190        |
| 5.4 La certification des comptes des régimes et organismes .....       | 200        |
| 5.5 Les comptes de la CADES .....                                      | 202        |
| 5.6 Le fonds de réserve pour les retraites .....                       | 206        |

# **SYNTHESE**

*Avertissement : les commentaires relatifs aux évolutions tendanciennes pour 2014 et 2015 n'intègrent pas les mesures susceptibles d'être adoptées dans le cadre du PLFSS et du PLF pour 2015. La prise en compte des dispositions annoncées comme devant être présentées dans ces projets de lois devrait se traduire par une diminution du déficit prévisionnel pour 2015.*

## Une situation économique plus dégradée que prévu

La situation économique mondiale demeure fragile et hétérogène, avec un renforcement de la reprise dans les pays anglo-saxons, qui peine cependant à se confirmer dans la zone euro et au Japon, tandis que le ralentissement se poursuit dans les pays émergents.

Les espoirs de reprise de la zone euro du début de l'année 2014 ne se sont pas concrétisés. La croissance a été négative au deuxième trimestre 2014 avec un recul de l'activité de 0,2% en Allemagne et en Italie, une stabilité en France, et la poursuite du redressement en Espagne (+ 0,6%). En zone euro, la reprise reste donc à confirmer. La moindre consolidation budgétaire et les conditions monétaires et financières toujours favorables constituent des facteurs de soutien à l'activité, mais la dégradation récente des enquêtes de conjoncture laisse craindre une faiblesse persistante de l'activité. Au total, en 2014, la croissance devrait atteindre 0,8% au sein de la zone euro, contre 2,1% aux Etats-Unis, 3% au Royaume-Uni et 4,6% dans les économies émergentes.

La croissance mondiale se renforcerait progressivement en 2015, sous l'influence des pays anglo-saxons, qui devraient connaître une croissance relativement forte, et d'une légère progression de la croissance dans les économies émergentes, sans pour autant retrouver les niveaux de la décennie 2000.

La zone euro ne bénéficierait que partiellement du renforcement de la croissance mondiale et son rythme de croissance (+1,4%) demeurerait significativement inférieur à celui d'avant la crise. De plus des disparités importantes persisteraient entre économies de la zone euro : l'Allemagne et l'Espagne auraient, en 2015, une croissance nettement plus soutenue que l'Italie et la France.

Tableau 1 • Prévisions de croissance en volume

|                      | en% par an |            |            |
|----------------------|------------|------------|------------|
|                      | 2013       | 2014       | 2015       |
| Croissance mondiale  | 3,0        | 3,2        | 3,8        |
| Etats-Unis           | 2,2        | 2,1        | 3,0        |
| Japon                | 1,5        | 1,0        | 0,7        |
| Royaume-Uni          | 1,7        | 3,0        | 2,7        |
| Zone euro            | -0,4       | 0,8        | 1,4        |
| Dont Allemagne       | 0,5        | 1,5        | 1,7        |
| <b>Dont France</b>   | <b>0,3</b> | <b>0,4</b> | <b>1,0</b> |
| Dont Italie          | -1,9       | -0,2       | 0,9        |
| Dont Espagne         | -1,2       | 1,3        | 1,9        |
| Economies émergentes | 4,6        | 4,6        | 5,1        |

Sources : FMI et DG Trésor

En France, après une croissance faible en 2012, 2013 s'était achevé avec un PIB en progression de 0,3%, inférieure à celle de ses principaux partenaires. La prévision de croissance pour 2014 présentée par le gouvernement dans le cadre du PLF et du PLFSS à l'automne 2013 tablait sur une accélération permettant d'atteindre 1% en volume avec une inflation prévue à 1,3%. Cette prévision avait été jugée plausible par le Haut conseil des finances publiques dans son avis du 20 septembre 2013. Elle avait été maintenue dans le



cadre du PLFR et PLFSS rectificatif de juin 2014, malgré un premier trimestre décevant avec la stagnation du PIB.

La croissance nulle du second trimestre a conduit le gouvernement à réviser sa prévision de croissance, en la ramenant à 0,4% dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2015, et à revoir à la baisse sa prévision d'inflation (estimée désormais à 0,5% contre 1,1% prévue initialement). Dès lors la croissance du PIB en valeur ne serait plus que de 0,9%, contre 2,2% prévu initialement.

Tableau 2 • Variation trimestrielle du PIB en volume

|               | 2013 T1 | 2013 T2 | 2013 T3 | 2013 T4 | 2014 T1 | 2014 T2 | 2013 | 2014 (acquis) |
|---------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|---------------|
| PIB en volume | -0,1    | 0,6     | -0,1    | 0,2     | 0,0     | 0,0     | 0,3  | 0,3           |

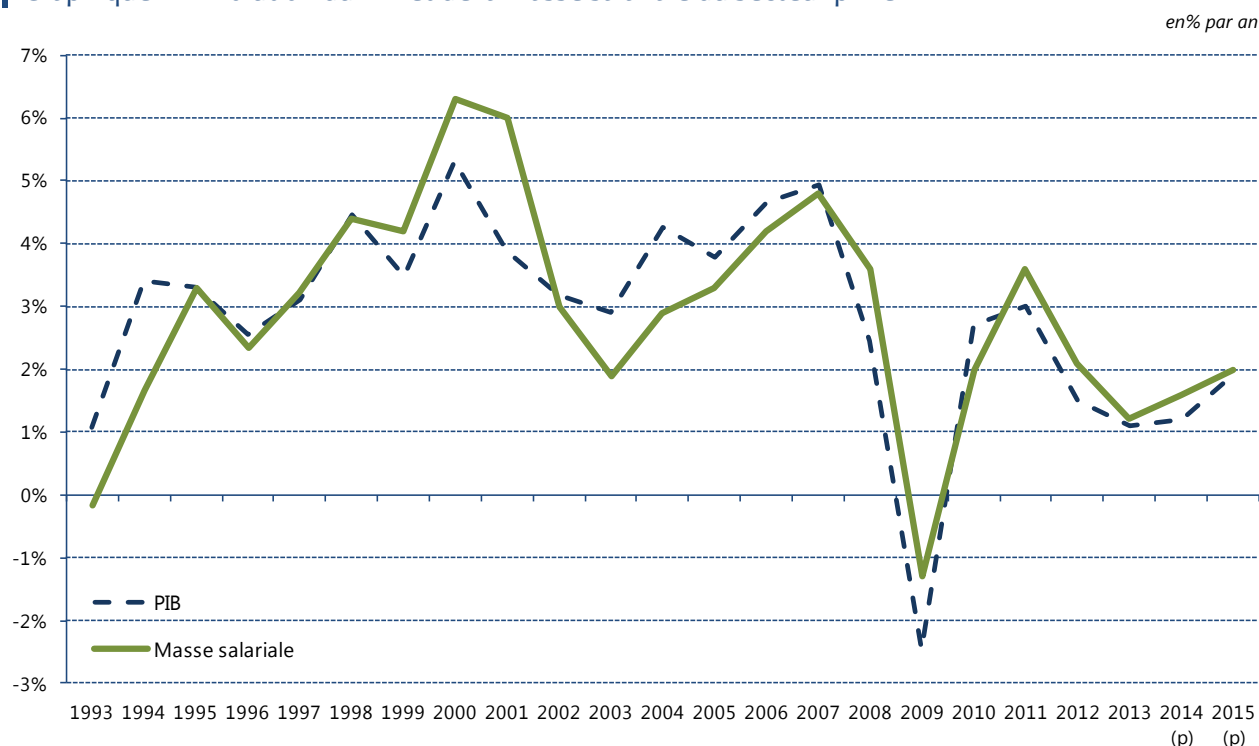
Source : INSEE

Conséquence des faibles niveaux de croissance et d'inflation attendus en 2014, la progression de la masse salariale devrait être nettement inférieure à la prévision (1,6% attendu pour 2014 contre 2,2% prévu initialement), entraînant un affaïssissement significatif des recettes de cotisations sociales et de CSG par rapport aux prévisions, mais également des recettes fiscales affectées à la sécurité sociale.

L'année 2015 pourrait voir un début de reprise de la croissance, mais à un rythme modéré, avec une prévision de croissance de 1% et une inflation en léger rebond (0,9%). Cette amélioration serait permise par la reprise de l'activité dans la zone euro qui reposerait sur un équilibre des politiques budgétaire et monétaire susceptible de soutenir la demande sans pour autant remettre en cause la trajectoire de redressement des finances publiques. De même l'accélération de la demande mondiale pourrait accroître la demande étrangère adressée à la France, notamment grâce au dynamisme des économies américaine et britannique et à une reprise des économies émergentes, quoiqu'à un rythme de croissance plus modéré que dans le passé.

Dans ce contexte, la croissance de la masse salariale privée pourrait se redresser légèrement pour atteindre 2%. Ce niveau de croissance prévue reste cependant inférieur à celui constaté en 2011 (3,6%) et même 2012 (2,1%). Le dynamisme des recettes des organismes de sécurité sociale devrait en être affecté.

Graphique 1 • Evolution du PIB et de la masse salariale du secteur privé



Source : INSEE et ACOSS

Les nouvelles prévisions de croissance pour 2014 et 2015, nettement inférieures à celles associées au programme de stabilité et de croissance (respectivement 1% et 1,5%) remettent en cause la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques et celle des organismes de sécurité sociale, telle qu'elle a été présentée en annexe à la LFSS rectificative pour 2014.

## Le déficit de la sécurité sociale ne baisse quasiment pas en 2014

Conséquence de la révision à la baisse de la croissance et de l'inflation, la réduction du déficit de la sécurité sociale qui était attendu pour 2014 n'aura pas lieu. Le déficit de l'ensemble des régimes de base et du FSV s'élèverait à 15,3 Md€, soit une réduction d'à peine 0,7 Md€ alors que le déficit avait reculé de 3,2 Md€ en 2013, 3,4 Md€ en 2012 et 13,3 Md€ en 2011.

Tableau 3 • Solde des régimes de base et du FSV de 2010 à 2015

en milliards d'euros

|                                   | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014 (p)     | 2015 (t)     |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Régime général                    | -23,9        | -17,4        | -13,3        | -12,5        | -11,6        | -14,7        |
| Autres régimes de base            | -1,6         | -1,7         | -1,8         | -0,6         | -0,1         | 0,2          |
| <b>Tous régimes de base</b>       | <b>-25,5</b> | <b>-19,1</b> | <b>-15,1</b> | <b>-13,1</b> | <b>-11,7</b> | <b>-14,6</b> |
| FSV                               | -8,9         | -3,4         | -4,1         | -2,9         | -3,6         | -4,3         |
| <b>Tous régimes de base + FSV</b> | <b>-32,9</b> | <b>-22,6</b> | <b>-19,2</b> | <b>-16,0</b> | <b>-15,3</b> | <b>-18,8</b> |

En l'absence de toutes mesures nouvelles en dépenses et en recettes, le déficit cumulé du régime général et du FSV devrait rester quasi stable, passant de 15,4 Md€ en 2013 à 15,2 Md€ en 2014. Par rapport à la LFSS rectificative de l'été, le solde prévu s'est ainsi dégradé de 1,9 Md€ dont 1,8 Md€ pour le régime général et 0,1 Md€ pour le FSV.

Tableau 4 • Solde du régime général et du FSV de 2010 à 2015

en milliards d'euros

|                             | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014 (p)     | 2015 (t)     |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Maladie                     | -11,6        | -8,6         | -5,9         | -6,8         | -7,3         | -10,5        |
| Accidents du travail        | -0,7         | -0,2         | -0,2         | 0,6          | 0,2          | 0,4          |
| Retraite                    | -8,9         | -6,0         | -4,8         | -3,1         | -1,6         | -1,5         |
| Famille                     | -2,7         | -2,6         | -2,5         | -3,2         | -2,9         | -3,2         |
| <b>Régime général</b>       | <b>-23,9</b> | <b>-17,4</b> | <b>-13,3</b> | <b>-12,5</b> | <b>-11,6</b> | <b>-14,7</b> |
| FSV                         | -4,1         | -3,4         | -4,1         | -2,9         | -3,6         | -4,3         |
| Vieillesse y compris FSV    | -13,0        | -9,5         | -8,9         | -6,0         | -5,2         | -5,8         |
| <b>Régime général + FSV</b> | <b>-28,0</b> | <b>-20,9</b> | <b>-17,5</b> | <b>-15,4</b> | <b>-15,2</b> | <b>-19,0</b> |

### Régime général : un déficit en léger retrait par rapport à 2013

Comme en 2013, le déficit du régime général ne se réduirait que faiblement en 2014, passant de 12,5 Md€ à 11,6 Md€. Seules les branches famille et vieillesse verraient leur situation s'améliorer avec une réduction du déficit de la CNAV (1,6 Md€ en 2014 contre 3,1 Md€ en 2013) et, de manière beaucoup plus modeste, de la CNAF (2,9 Md€ en 2014 contre 3,2 Md€ l'année précédente).

En revanche, comme en 2013, et malgré un ONDAM quasiment respecté, le déficit de la branche maladie du régime général s'accroîtrait de 0,5 Md€ pour atteindre 7,3 Md€ en 2014. Par rapport à la prévision de la LFRSS d'août dernier, la dégradation serait de 1,2 Md€.

### Fonds de solidarité vieillesse : un déficit accru

Hors mesures nouvelles pouvant intervenir pour 2014, le déficit du FSV s'élèverait à 3,6 Md€, soit une progression de 0,7 Md€ par rapport à 2013, et en aggravation de 0,1 Md€ par rapport à la prévision de la loi rectificative d'août dernier. Cette dégradation résulterait d'une détérioration des recettes de 0,1 Md€, malgré un surcroît de recettes lié à des résultats meilleurs qu'attendu du RSI qui dégagent des ressources

supplémentaires de CSSS pour le FSV, et d'une progression de 0,6 Md€ des dépenses liées à l'aggravation des charges liées à la prise en charge des cotisations des demandeurs d'emploi.

Les mesures récentes annoncées par le gouvernement en faveur des retraites modestes (inférieures à 1 200 €) devraient néanmoins dégrader le déficit du FSV en 2014.

## Autres régimes de base

Les autres régimes de base voient la situation financière s'améliorer quelque peu, avec un quasi équilibre prévu en 2014. L'essentiel de l'amélioration résulte du régime des exploitants agricoles dont le déficit se réduit de 0,5 Md€ du fait d'une intégration financière accrue au sein du régime général, et de la CNRACL dont les recettes de cotisation progressent de plus 7% en 2014, du fait de la poursuite de la majoration des taux de cotisation engagée depuis 2010.

Tableau 5 • Principaux régimes de base autres que le régime général 2010-2015

en milliards d'euros

|                                         | 2011        | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (t)   |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Exploitants agricoles                   | -1,3        | -1,1        | -0,7        | -0,2        | -0,1       |
| CNRACL/FATIACL                          | -0,3        | -0,4        | -0,1        | 0,2         | 0,2        |
| CANSSM                                  | -0,2        | 0,0         | -0,1        | -0,1        | -0,1       |
| CNAVPL                                  | -0,1        | -0,1        | 0,1         | 0,1         | 0,2        |
| Autres régimes                          | 0,1         | -0,2        | 0,2         | -0,1        | 0,0        |
| <b>Régimes de base autres que le RG</b> | <b>-1,7</b> | <b>-1,8</b> | <b>-0,6</b> | <b>-0,1</b> | <b>0,2</b> |

## En 2015, avant mesures nouvelles, une augmentation des déficits de 3,5 Mde

Le compte tendanciel 2015 est établi avant mesures nouvelles et sur la base des hypothèses macro-économiques communes au PLF et PLFSS (*cf.* annexe).

La persistance d'une croissance modérée et d'une progression réduite de la masse salariale devrait conduire, avant mesures nouvelles prévues dans le PLFSS et le PLF, à une dégradation sensible des comptes de la sécurité sociale dont le déficit global atteindrait 18,8 Md€ en 2015.

### Le déficit du régime général s'accroîtrait de 3,1 Mde

Hors mesures nouvelles décidées en LFSS pour 2015, le déficit du régime général s'accroîtrait fortement pour atteindre 14,7 Md€, résultant d'une progression forte des dépenses (+3,8%) alors que les recettes n'augmenteraient que de 3,0%.

L'essentiel de la dégradation des comptes serait imputable à la branche maladie du régime général, dont le déficit progresserait de 3,2 Md€ pour atteindre 10,5 Md€. Cette prévision repose sur une progression tendancielle de l'ONDAM fixée à 3,9% et avant les mesures de maîtrise qui doivent permettre de ramener sa progression à 2,1%.

A l'inverse, les autres branches du régime général verraient leur solde se stabiliser, à l'exception de la branche famille dont le déficit se détériorait légèrement, passant de 2,9 Md€ à 3,2 Md€, avant les mesures nouvelles annoncées comme devant être présentées dans le PLFSS concernant la branche famille.

### Le déficit du FSV s'aggraverait sensiblement

En 2015, le FSV verrait son déficit se dégrader fortement pour atteindre 4,3 Md€ en raison d'une forte contraction de ses recettes (-8,7%), supérieure à celle de ses dépenses (-3,9%). Ces évolutions sont pour une large partie la conséquence de la suppression progressive de la CSSS et de l'intégration financière du RSI au sein du régime général qui conduit à priver le FSV des ressources résiduelles de CSSS.

Au total, hors mesures nouvelles, le déficit cumulé du RG et du FSV s'accroîtrait de 3,8 Md€ en 2014.

## Les autres régimes de base seraient à l'équilibre

La situation financière des autres régimes de base continuerait de s'améliorer avec un excédent de 0,2 Md€, mais cette amélioration résulterait largement des mécanismes d'intégration financière accru entre les autres régimes de base et le régime général, qui conduisent à faire supporter à ce dernier les déficits des autres régimes.

Tableau 6 • Croissance des produits nets et charges nettes du régime général

|                | 2010  | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 (p) | 2015 (t) |
|----------------|-------|------|------|------|----------|----------|
| Charges nettes | 2,4%  | 2,8% | 2,9% | 2,7% | 2,4%     | 3,8%     |
| Produits nets  | 1,3%  | 5,3% | 4,4% | 3,1% | 2,7%     | 3,0%     |
| Ecart          | -1,1% | 2,5% | 1,5% | 0,4% | 0,4%     | -0,8%    |

## Les recettes en 2013 et 2014

Les recettes du régime général se sont élevées à 449,8 Md€ en 2013, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2012. Elles devraient croître de 2,6% en 2014 pour atteindre 461,3 Md€. Les cotisations représentent 55% de l'ensemble des produits reçus par les régimes de base, la CSG 16%, et les impôts, taxes et autres contributions sociales hors CSG 12%.

Les recettes issues des cotisations sociales ont progressé de 4% en 2013, principalement en raison la baisse du montant des exonérations, en particulier à l'impact en année pleine de la modification du dispositif d'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires. En 2014, les cotisations nettes des régimes de base devraient s'élever à 251,8 Md€, soit une hausse de 2,4%, supérieure à celle de la masse salariale du secteur privé. Cette plus forte progression s'explique principalement par les hausses des taux de cotisations retraite (0,1 point pour la cotisation plafonnée et 0,3 point pour la cotisation déplafonnée), dont l'impact est toutefois atténué par la baisse de 0,15 point du taux de cotisation famille décidée lors de la LFSS pour 2014.

Les recettes nettes de CSG ont augmenté de 1% en 2013 soit 2,9 points de moins que l'année précédente. Ce ralentissement est principalement imputable à celui de la CSG sur les revenus d'activité qui représente 70% du total et dont la croissance n'a été que de 0,9% en 2013.

Les recettes de CSG s'élèveraient à 91,5 Md€ en 2014 (+0,8% par rapport à 2013). La CSG sur les revenus d'activité progresserait de 1,3% en 2014. Celle sur les revenus de remplacement, qui avait augmenté de 4,6% en 2013, devrait progresser deux fois moins vite en 2014. Enfin, le rendement de la CSG sur les revenus du capital continuerait de baisser en 2014.

8,8 Md€ de contributions sociales et 46,1 Md€ d'impôts et taxes ont été affectés aux régimes de base en 2013. Ces recettes devraient croître fortement en 2014.

Les contributions de l'Etat se sont élevées à 3,2 Md€ en 2013. Elles sont composées de la compensation des exonérations ciblées de cotisations prises en charge par dotation budgétaire de l'Etat. Elles représentent 1% des recettes des régimes de base de sécurité sociale et ont diminué de 1,3% en 2013. Les exonérations compensées par l'Etat devraient diminuer de 2,5% en 2014.

Les transferts consolidés, en hausse de 4% en 2013, représentent 29,3 Md€ en 2013, soit 7% des produits. Ils devraient augmenter de 2% en 2014,

## Les prestations du régime général en 2014

Tableau 7 • Progression des prestations nettes du régime général par branche

|                      | 2011  |      | 2012  |      | 2013  |       | 2014 (p) |      | 2014 (t) |      |
|----------------------|-------|------|-------|------|-------|-------|----------|------|----------|------|
|                      | Md€   | %    | Md€   | %    | Md€   | %     | Md€      | %    | Md€      | %    |
| Maladie              | 144,9 | 2,8% | 148,9 | 2,7% | 152,5 | 2,5%  | 156,9    | 2,9% | 163,5    | 4,2% |
| Accidents du travail | 7,9   | 2,8% | 8,0   | 1,0% | 8,0   | -0,5% | 8,2      | 3,1% | 8,4      | 2,3% |
| Retraite             | 97,8  | 4,6% | 101,6 | 3,9% | 105,6 | 4,0%  | 108,0    | 2,3% | 110,7    | 2,5% |
| Famille              | 34,7  | 1,5% | 35,7  | 3,0% | 36,6  | 2,4%  | 37,0     | 1,1% | 37,3     | 0,9% |
| Régime général       | 285,4 | 3,3% | 294,2 | 3,1% | 302,7 | 2,9%  | 310,1    | 2,5% | 319,9    | 3,1% |

## Les prestations de retraite

Les prestations légales nettes servies par l'ensemble des régimes de base se sont élevées à 211,5 Md€ en 2013 et atteindraient 215,5 Md€ en 2014.

En 2013, les départs en retraite ont rebondi significativement avec 686 000 liquidations, soit une hausse de 20,5% du flux de départs (569 000 en 2012).

Cette augmentation du nombre de départs s'explique par les effets de la réforme de 2010, qui occasionne des flux annuels de départs heurtés, avec un point haut en 2013, et une fin de montée en charge en 2017. A cet effet, est venue s'ajouter la hausse des départs anticipés qui s'est poursuivie en 2013, avec près de 146 000 départs estimés (+69,8% par rapport à 2012), notamment sous le plein effet du nouveau dispositif entré en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre. Ainsi, les départs anticipés ont représenté plus d'un cinquième du flux global de départs en 2013.

En 2013, la croissance des prestations légales nettes s'est légèrement accélérée (+4,0% après +3,9% en 2012), en dépit d'une revalorisation des pensions inférieure de 0,6 point (+1,5% en moyenne annuelle, contre +2,1% en 2012).

En 2014, les dépenses de prestations ralentiraient, le nombre d'assurés partant en retraite au régime général (y compris retraite anticipée) s'élèverait à 659 000 (après 686 000 en 2013), soit une réduction de 3,9%. Compte tenu de ces effets, et d'une moindre revalorisation prévue des pensions, la progression des dépenses de prestations légales de la CNAV serait inférieure à 2,5%

En conséquence, les prestations nettes progresseraient moins rapidement qu'en 2013 (+2,3%), sous l'effet conjugué de la moindre revalorisation prévue des pensions et du recul de l'âge légal de départ en retraite

## Les prestations familiales

La dépense des prestations familiales a retrouvé en 2013 un rythme de progression (+1,9%) proche de celui de 2011 (+1,6%), après la nette accélération en 2012 (+2,8%). Ces prestations n'augmenteraient que de 1,2% en 2014.

La faible prévision d'inflation pour l'année 2014 retenue par la Commission économique de la nation en mars 2014 (1,1%) et l'écart de prévision au titre de l'inflation 2013 (0,7% réellement observé contre 1,2% au moment de la revalorisation) ont conduit à une revalorisation de 0,6% au 1<sup>er</sup> avril soit une évolution en moyenne annuelle de la BMAF de 0,75%. Compte tenu d'une nouvelle prévision d'inflation 2014 de 0,5%, la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2015 devrait apporter un correctif à l'inflation 2014 et n'être que de 0,3%, soit une évolution en moyenne annuelle de la BMAF de 0,4%, réduisant d'autant l'effet prix de l'évolution, des prestations familiales.

Par ailleurs, l'évolution spontanée des prestations en volume expliquerait 0,4 point de la progression de la dépense en 2014. Pour la première fois depuis sa création (en 2004), la PAJE a été stable en volume en 2013 et le resterait en 2014 ; elle augmenterait légèrement en volume en 2015, mais les aménagements décidés en LFSS pour 2014 conduiraient à une baisse des prestations en valeur.

## L'ONDAM

En 2013, les dépenses dans le champ de l'ONDAM se sont élevées à 173,8 Md€, soit une sous-exécution d'environ 1,7 Md€ par rapport à l'objectif voté. Ces montants ont été revus à la baisse de 265 M€ par rapport à la CCSS de juin du fait de la révision à la baisse des provisions comptables. Par rapport à l'année précédente, l'ONDAM en 2013 évolue de 2,2%. Cette progression résulte d'évolutions contrastées entre les dépenses de soins de ville et les dépenses hospitalières.

En effet, les dépenses de soins de ville n'ont que faiblement progressé (1,7%) et ont été inférieures de 1,3 Md€ à l'objectif fixé. En revanche, même si elles sont également inférieures à l'objectif de près de 0,4 Md€, les dépenses hospitalières ont été plus dynamiques, affichant un taux de progression de 2,3% par rapport à 2013, en raison des dépassements enregistrés par les établissements anciennement sous dotation globale, qui ont pu être compensés par des réalisations à la baisse pour les cliniques privées et l'annulation de crédits mis en réserve ou non délégués.

En 2014, les dépenses dans le champ de l'ONDAM devraient connaître un léger dépassement (environ 100 M€) par rapport à l'objectif révisé à la baisse par la loi de financement rectificative pour 2014.

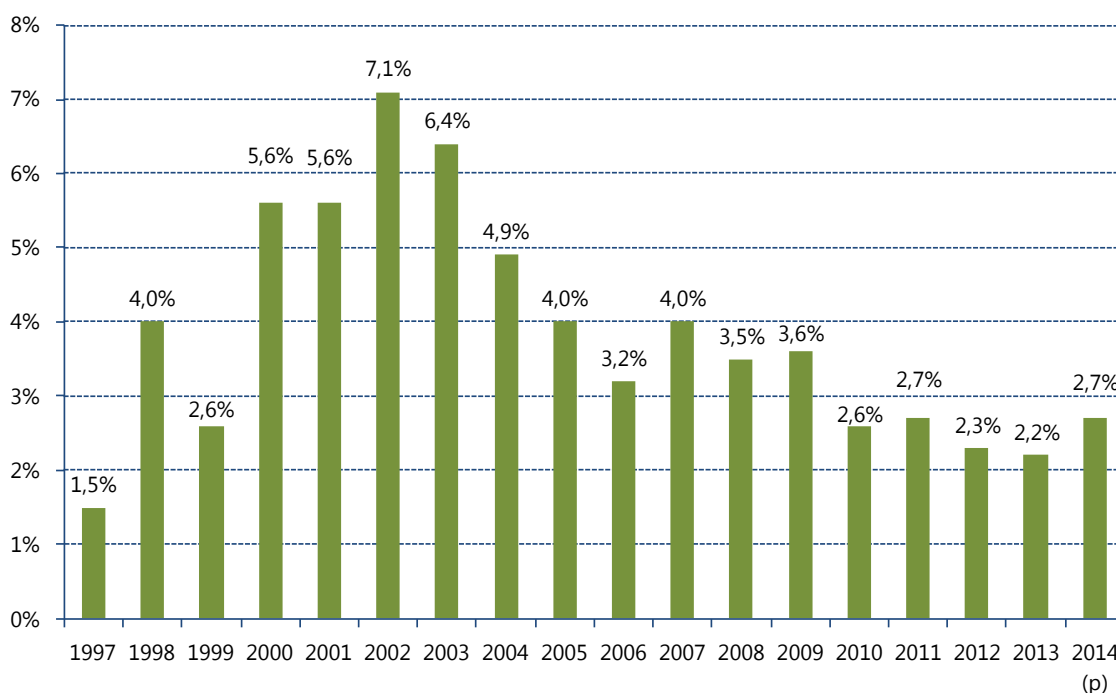
En effet, la prévision retenue en juin dernier tablait sur une sous-exécution de 0,8 Md€ de l'ONDAM 2014 par rapport à l'objectif initial voté en LFSS 2014. La LFRSS de juin a rectifié l'ONDAM 2014 pour tenir compte de l'intégralité des 0,8 Md€ de sous-exécution prévisionnelle.

Plusieurs éléments nouveaux concernant à la fois les réalisations de 2013 et la dynamique des dépenses observées sur les premiers mois de 2014 conduisent à revoir à la hausse la prévision des dépenses.

Les dépenses de soins de ville devraient s'établir cette année à 81,0 Md€, en hausse de 3,2% par rapport à la réalisation de 2013, soit une dépense supérieure de 0,4 Md€ par rapport au sous-objectif rectifié pour 2014. Ce dépassement résulte essentiellement des dépenses de produits de santé et d'indemnités journalières qui connaissent depuis le début de l'année des évolutions plus rapides qu'initialement anticipé. Les dépenses de médicaments progressent de manière plus marquée depuis la fin du premier semestre, suite à la diffusion des nouveaux traitements contre l'hépatite C et les dépenses de dispositifs médicaux ont une dynamique supérieure à la prévision retenue pour la construction de l'ONDAM. Enfin, un rebond important est constaté sur les indemnités journalières : l'augmentation de la dépense s'explique par celle des arrêts de travail, l'effet prix résultant de la hausse de la masse salariale restant, pour sa part, contenu depuis le début de l'année.

La révision de la dynamique des dépenses totales attendues des soins de ville en 2014 induit environ 600 M€ de dépassement, minorés cependant par 200 M€ d'effet de base 2013, soit une sur-exécution totale du sous-objectif soins de ville de 400 M€.

Graphique 2 • Evolution des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM



Comme en 2013, les dépenses des établissements de santé demeurent dynamiques, notamment celles des établissements anciennement sous dotation globale. Avant mobilisation d'une partie des réserves prudentielles constituées en début d'année, les dépenses pourraient être ainsi supérieures de 190 M€ aux sous-objectifs hospitaliers votés en LFRSS.

Une utilisation partielle des mises en réserve hospitalières permettra de sécuriser une sous-exécution de 50 M€ sur les sous-objectifs des établissements de santé. De même une rectification de la comptabilisation à tort de certaines dépenses (50 M€) du régime d'Alsace-Moselle dans les sous-objectifs hospitaliers permettra de constater une sous exécution supplémentaire d'un montant équivalent.

Enfin, une moindre réalisation de l'objectif global de dépenses médico-sociales permettra une mise en réserve de 100 M€ qui pourront être restitués à l'assurance maladie. De même les dépenses du FIR et des autres modes de prises en charge devraient être inférieures de 100 M€ aux sous-objectifs votés.

Ainsi, avant mesures correctrices éventuelles, l'ONDAM en 2014 devrait présenter un dépassement de l'ordre de 100 M€. Compte tenu de la révision à la baisse de la base de dépenses 2013, le taux de progression des dépenses exécutés dans le champ de l'ONDAM s'élèverait à 2,7% contre 2,4% initialement attendu.

En 2015, avant économies, les dépenses dans le champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie progresseraient de 3,9% en 2015. Ce taux intègre l'évolution prévisible des prestations remboursées compte tenu de la prévision d'exécution de l'objectif pour 2014 et des tendances de moyen terme ainsi que les mesures nouvelles de dépenses prévues pour 2015 (plans de santé publique, revalorisations...). Il comprend également les effets report des mesures mises en œuvre en 2014.

L'objectif pour 2015 qui sera présenté en PLFSS correspond quant à lui à une progression des dépenses de 2,1% à champ constant. Pour atteindre cet objectif cible, un montant global d'économies de 3,2 Md€ est attendu en 2015.

## Les résultats des branches du régime général en 2015 avant mesures nouvelles

### La branche maladie

Malgré des dépenses maîtrisées, le déficit de la CNAM s'est creusé de 0,9 Md€ en 2013 en raison d'un net ralentissement de la progression des recettes. Les prestations de la branche maladie dans le champ de l'ONDAM, qui représentent 87% des charges nettes de la CNAM, ont faiblement progressé en 2013 (+2,3% après +2,8% en 2012). Leur évolution modérée reflète la sous-exécution de l'ONDAM 2013. Les autres charges ont augmenté en 2013, tirées principalement par la croissance des prestations d'invalidité (qui se poursuivrait en 2014 et en 2015) et la hausse des dotations aux fonds hospitaliers. En 2014, les prestations entrant dans le champ de l'ONDAM servies par la CNAM devraient progresser de 2,6% sous l'hypothèse d'un léger dépassement de l'ONDAM de 0,1 Md€ par rapport à l'objectif voté en LFRSS. Le surprovisionnement de 0,2 Md€ inscrit dans les comptes 2013 vient toutefois minorer d'autant les charges de 2014. En 2015, sans mesures nouvelles, les prestations du champ de l'ONDAM de la CNAM connaîtraient une évolution tendancielle estimée à 4,4%. En 2015, les transferts versés par la CNAM seraient en forte hausse, suite à l'adossement du RSI au régime général décidé dans le cadre de la LFRSS pour 2014.

Tableau 8 • Charges et produits de la branche maladie du régime général

en millions d'euros

|                                                     | 2012           | %           | 2013           | %           | 2014 (p)       | %           | 2015 (t)       | %           |
|-----------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                               | <b>160 894</b> | <b>2,6</b>  | <b>164 802</b> | <b>2,4</b>  | <b>168 868</b> | <b>2,5</b>  | <b>176 921</b> | <b>4,8</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                  | <b>150 123</b> | <b>2,9</b>  | <b>153 623</b> | <b>2,3</b>  | <b>157 961</b> | <b>2,8</b>  | <b>164 486</b> | <b>4,1</b>  |
| Prestations nettes entrant dans le champ de l'ONDAM | 139 829        | 2,8         | 142 990        | 2,3         | 146 772        | 2,6         | 153 190        | 4,4         |
| Prestations nettes hors ONDAM                       | 10 294         | 4,0         | 10 632         | 3,3         | 11 189         | 5,2         | 11 296         | 1,0         |
| <b>Transferts nets</b>                              | <b>4 542</b>   | <b>-2,0</b> | <b>4 802</b>   | <b>5,7</b>  | <b>4 590</b>   | <b>-4,4</b> | <b>6 026</b>   | <b>31,3</b> |
| Transferts vers les régimes de base                 | 2 800          | -4,4        | 2 804          | 0,2         | 2 748          | -2,0        | 3 956          | 43,9        |
| Autres transferts                                   | 1 742          | 2,1         | 1 998          | 14,7        | 1 842          | -7,8        | 2 070          | 12,4        |
| <b>Charges de gestion courante</b>                  | <b>5 884</b>   | <b>0,4</b>  | <b>5 989</b>   | <b>1,8</b>  | <b>5 908</b>   | <b>-1,4</b> | <b>5 925</b>   | <b>0,3</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                        | <b>345</b>     | <b>0,1</b>  | <b>387</b>     | <b>12,4</b> | <b>409</b>     | <b>5,7</b>  | <b>483</b>     | <b>18,1</b> |
| <b>Produits nets</b>                                | <b>155 042</b> | <b>4,6</b>  | <b>158 015</b> | <b>1,9</b>  | <b>161 551</b> | <b>2,2</b>  | <b>166 448</b> | <b>3,0</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et taxes nets</b>            | <b>150 106</b> | <b>4,5</b>  | <b>152 155</b> | <b>1,4</b>  | <b>155 348</b> | <b>2,1</b>  | <b>160 617</b> | <b>3,4</b>  |
| Cotisations sociales nettes                         | 72 577         | 2,4         | 74 016         | 2,0         | 75 493         | 2,0         | 76 726         | 1,6         |
| Cotisations prises en charge par l'Etat             | 1 066          | -1,5        | 1 011          | -5,2        | 986            | -2,5        | 932            | -5,4        |
| CSG nette                                           | 55 018         | 4,0         | 55 428         | 0,7         | 54 748         | -1,2        | 56 152         | 2,6         |
| Impôts, taxes et autres contributions sociales      | 21 444         | 14,5        | 21 700         | 1,2         | 24 121         | 11,2        | 26 806         | 11,1        |
| <b>Transferts nets</b>                              | <b>2 628</b>   | <b>9,0</b>  | <b>3 121</b>   | <b>18,7</b> | <b>3 255</b>   | <b>4,3</b>  | <b>3 079</b>   | <b>-5,4</b> |
| Transferts des régimes de base                      | 1 703          | 11,1        | 2 073          | 21,8        | 2 044          | -1,4        | 1 977          | -3,3        |
| Autres transferts                                   | 926            | 5,3         | 1 047          | 13,1        | 1 211          | 15,6        | 1 102          | -9,0        |
| <b>Autres produits nets</b>                         | <b>2 307</b>   | <b>6,2</b>  | <b>2 739</b>   | <b>18,7</b> | <b>2 948</b>   | <b>7,6</b>  | <b>2 752</b>   | <b>-6,7</b> |
| <b>Résultat net</b>                                 | <b>-5 852</b>  |             | <b>-6 787</b>  |             | <b>-7 317</b>  |             | <b>-10 473</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A



Les produits nets de la CNAM, qui avaient bénéficié en 2012 de l'apport de recettes nouvelles, ont vu leur progression s'atténuer fortement en 2013 (1,9% après 4,6% en 2012) en raison d'un ralentissement très marqué de la CSG nette (0,7% après 4,0% en 2012) ainsi que des recettes fiscales. En 2014, la croissance des produits nets devrait s'accroître (+2,2%) mais à rythme inférieur à celui des charges nettes (+2,5%). L'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA nette et l'attribution d'une fraction du prélèvement social sur les revenus du capital feraient en effet plus que compenser la baisse de la CSG nette et la perte du forfait social, des prélèvements sur les stocks options et sur les jeux de 2014. En 2015, la mise en place du pacte de responsabilité se traduirait par un ralentissement des recettes de cotisations, lié au renforcement des allègements généraux, et par l'affectation d'une fraction de CSSS. En attendant des dispositions du PLFSS pour 2015 qui préciseront les modalités de compensation pour la CNAM des coûts induits par le pacte de responsabilité (hausse des allègements généraux et équilibrage du RSI) une recette fiscale permettant de neutraliser ces opérations a été inscrite dans les prévisions 2015. Par ailleurs, la CSG serait dynamique compte tenu des modalités de sa répartition entre les régimes maladie.

Compte tenu de ces évolutions, le solde de la branche maladie se dégraderait de 0,5 Md€ en 2014 et de 3,2 Md€ en 2015.

### La branche accidents du travail – maladies professionnelles

La CNAM AT-MP a renoué avec les excédents en 2013, grâce à une augmentation des produits nets et une baisse de charges nettes. La croissance des produits s'explique par la hausse du taux de cotisation moyen de la branche, mais également par un accroissement important des produits nets de recours contre tiers. Les charges ont diminué en raison d'une baisse de la dotation au FIVA et, dans une moindre mesure, des prestations sociales.

En 2014, l'excédent de la CNAM AT-MP devrait se réduire sensiblement suite à un net ralentissement dans la progression des recettes et à une croissance soutenue des charges, en lien avec la hausse importante de la dotation au FIVA. En 2015, la croissance des produits serait plus rapide que la hausse des charges permettant ainsi une amélioration du solde de 0,2 Md€ par rapport à 2014.

Tableau 9 • Evolution des charges et des produits nets de la CNAM-AT

en millions d'euros

|                                                        | 2012          | %            | 2013          | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|--------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                                  | <b>11 698</b> | <b>1,2</b>   | <b>11 333</b> | <b>-3,1</b>  | <b>11 827</b> | <b>4,4</b>   | <b>11 901</b> | <b>0,6</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                     | <b>8 774</b>  | <b>7,9</b>   | <b>8 697</b>  | <b>-0,9</b>  | <b>8 900</b>  | <b>2,3</b>   | <b>9 048</b>  | <b>1,7</b>  |
| Prestations légales nettes                             | 7 996         | 1,0          | 7 958         | -0,5         | 8 208         | 3,1          | 8 393         | 2,3         |
| Autres prestations                                     | 777           | ++           | 739           | -4,9         | 693           | -6,3         | 655           | -5,4        |
| <b>Transferts nets</b>                                 | <b>2 009</b>  | <b>-20,6</b> | <b>1 711</b>  | <b>-14,8</b> | <b>2 015</b>  | <b>17,8</b>  | <b>1 934</b>  | <b>-4,0</b> |
| Transferts entre organismes                            | 1 689         | 30,9         | 1 563         | -7,4         | 1 553         | -0,7         | 1 526         | -1,7        |
| Participations aux financements de fonds et organismes | 320           | --           | 147           | --           | 462           | ++           | 408           | -11,6       |
| <b>Autres charges nettes</b>                           | <b>916</b>    | <b>1,8</b>   | <b>925</b>    | <b>1,0</b>   | <b>913</b>    | <b>-1,4</b>  | <b>919</b>    | <b>0,7</b>  |
| <b>Produits nets</b>                                   | <b>11 524</b> | <b>1,6</b>   | <b>11 971</b> | <b>3,9</b>   | <b>12 050</b> | <b>0,7</b>   | <b>12 305</b> | <b>2,1</b>  |
| <b>Cotisations nettes, impôts et produits affectés</b> | <b>11 262</b> | <b>2,1</b>   | <b>11 637</b> | <b>3,3</b>   | <b>11 781</b> | <b>1,2</b>   | <b>12 037</b> | <b>2,2</b>  |
| Cotisations sociales nettes                            | 10 958        | 2,2          | 11 506        | 5,0          | 11 653        | 1,3          | 11 869        | 1,8         |
| Contributions, impôts et taxes                         | 293           | -1,0         | 117           | --           | 113           | -3,1         | 154           | 36,1        |
| Autres                                                 | 11            | -7,0         | 13            | 22,7         | 15            | 10,7         | 14            | -4,7        |
| <b>Autres produits nets</b>                            | <b>263</b>    | <b>-14,1</b> | <b>335</b>    | <b>27,4</b>  | <b>268</b>    | <b>-19,8</b> | <b>268</b>    | <b>0,1</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                    | <b>-174</b>   |              | <b>638</b>    |              | <b>222</b>    |              | <b>404</b>    |             |

Source : DSS/SDEPF/6A

### La branche retraite

En 2013, le déficit de la CNAV s'est élevé à 3,1 Md€ (après 4,8 Md€ en 2012), soit une amélioration de 1,6 Md€. Le déficit se réduirait également en 2014 et en 2015 pour atteindre respectivement 1,6 Md€ et 1,5 Md€.

Les charges nettes de la branche ont progressé plus rapidement en 2013 (+3,9% après +3,5% en 2012). L'augmentation des effectifs de retraités, liée aux évolutions non linéaires des flux de départs en retraite suite à la réforme de 2010, a été partiellement compensée par une moindre revalorisation des pensions.



L'accélération des charges nettes est également imputable aux transferts de compensation généralisée vieillesse, qui ont crû de 8,5% en 2013. En 2014 et 2015, les moindres départs en retraite et les effets particulièrement faibles en moyenne annuelle des revalorisations des pensions, liés à la faible inflation et au décalage de 6 mois de la date de la revalorisation issu de la loi du 20 janvier 2014, limiteraient la progression des prestations sociales (respectivement +2,3% et +2,5%). L'intégration du RSI au régime général à compter de 2015 viendrait toutefois alourdir les charges de la CNAV (+3,6%).

Les produits nets sont restés dynamiques en 2013 (+5,7% après +4,9% en 2012), notamment grâce aux mesures nouvelles. Les cotisations sociales nettes ont fortement progressé sous l'effet de la hausse du taux de cotisation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012 et la suppression des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires. L'affectation d'une fraction du forfait social et la majoration du taux de prélèvement social sur les revenus du capital contribuent fortement à la hausse des produits. Ces effets sont renforcés par une progression des transferts, notamment les prises en charge de cotisations au titre du chômage. En 2014 et 2015, les hausses de taux de cotisation prévues par le décret du 2 juillet 2012 et la loi du 20 janvier 2014 permettraient aux cotisations de croître de 3,7% et 2,7% respectivement. En outre, les recettes fiscales augmenteraient considérablement en 2015, la CNAV étant bénéficiaire d'une fraction de CSSS et d'une recette fiscale transférée par l'Etat de manière à compenser l'impact sur ses charges de l'adossment du RSI au régime général. Enfin, les transferts perçus par la CNAV progresseraient de 2,8% en 2014, reflétant essentiellement les prises en charge de cotisations au titre du chômage, et diminueraient de 1,2% en 2015 en raison d'une modification du calcul du transfert chômage entre le FSV et les régimes vieillesse.

Tableau 10 • Charges et produits de la branche retraite du régime général

en millions d'euros

|                                                  | 2012           | %           | 2013           | %            | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|--------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                            | <b>110 238</b> | <b>3,5</b>  | <b>114 554</b> | <b>3,9</b>   | <b>116 707</b> | <b>1,9</b>  | <b>120 871</b> | <b>3,6</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>               | <b>101 953</b> | <b>3,9</b>  | <b>105 901</b> | <b>3,9</b>   | <b>108 324</b> | <b>2,3</b>  | <b>111 010</b> | <b>2,5</b>  |
| Prestations légales nettes                       | 101 578        | 3,9         | 105 598        | 4,0          | 108 033        | 2,3         | 110 717        | 2,5         |
| Prestations extralégales nettes                  | 374            | 9,6         | 303            | -19,0        | 291            | -4,0        | 293            | 0,7         |
| <b>Transferts nets</b>                           | <b>6 834</b>   | <b>-0,4</b> | <b>7 151</b>   | <b>4,6</b>   | <b>6 922</b>   | <b>-3,2</b> | <b>8 374</b>   | <b>21,0</b> |
| Transferts entre organismes                      | 6 791          | -0,4        | 7 108          | 4,7          | 6 877          | -3,2        | 8 329          | 21,1        |
| Transferts des régimes de base avec les fonds    | 43             | 2,2         | 44             | 1,4          | 44             | 1,3         | 45             | 0,9         |
| <b>Autres charges nettes</b>                     | <b>1 451</b>   | <b>-4,4</b> | <b>1 502</b>   | <b>3,5</b>   | <b>1 462</b>   | <b>-2,6</b> | <b>1 487</b>   | <b>1,7</b>  |
| <b>Produits nets</b>                             | <b>105 451</b> | <b>4,9</b>  | <b>111 415</b> | <b>5,7</b>   | <b>115 085</b> | <b>3,3</b>  | <b>119 374</b> | <b>3,7</b>  |
| <b>Cotisations, contributions et impôts nets</b> | <b>78 066</b>  | <b>4,2</b>  | <b>82 708</b>  | <b>5,9</b>   | <b>85 592</b>  | <b>3,5</b>  | <b>90 259</b>  | <b>5,5</b>  |
| Cotisations sociales nettes                      | 65 978         | 3,9         | 69 523         | 5,4          | 72 069         | 3,7         | 74 029         | 2,7         |
| Cotisations prises en charge par l'État nettes   | 887            | -3,3        | 934            | 5,4          | 948            | 1,5         | 902            | -4,9        |
| Contributions, impôts et taxes                   | 11 201         | 6,6         | 12 251         | 9,4          | 12 575         | 2,6         | 15 328         | 21,9        |
| <b>Transferts nets</b>                           | <b>27 112</b>  | <b>7,1</b>  | <b>28 479</b>  | <b>5,1</b>   | <b>29 285</b>  | <b>2,8</b>  | <b>28 907</b>  | <b>-1,3</b> |
| Transferts entre régimes de base                 | 6 409          | 3,2         | 6 918          | 7,9          | 7 037          | 1,7         | 7 392          | 5,0         |
| Transferts des régimes de base avec les fonds    | 20 704         | 8,4         | 21 561         | 4,1          | 22 248         | 3,2         | 21 514         | -3,3        |
| <b>Autres produits nets</b>                      | <b>273</b>     | <b>6,5</b>  | <b>228</b>     | <b>-19,6</b> | <b>208</b>     | <b>-8,9</b> | <b>208</b>     | <b>0,4</b>  |
| <b>Résultat net</b>                              | <b>-4 787</b>  |             | <b>-3 139</b>  |              | <b>-1 622</b>  |             | <b>-1 497</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

## La branche famille

En 2013, le déficit de la CNAF s'est dégradé de 0,7 Md€ par rapport à 2012. En effet, les charges nettes de la CNAF, tirées notamment par un transfert dynamique (+7,7%) à la CNAV au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), ont augmenté plus rapidement (+2,8%) que les produits nets (+1,5%) qui ont pâti de la conjoncture économique.

En 2014, la croissance des produits nets (+3%) serait plus rapide que celle des charges nettes (+2,2%) contenue par la faible inflation, permettant ainsi une amélioration du solde de 0,3 Md€ par rapport à 2013. L'affectation de recettes fiscales et d'une fraction plus importante de CSG a permis de compenser la baisse

du taux de cotisation de 5,4% à 5,25% mais également d'affecter à la CNAF le rendement lié à la réforme du quotient familial dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Tableau 11 • Charges et produits de la branche famille du régime général

en millions d'euros

|                                                 | 2011          | 2012          | %           | 2013          | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                           | <b>54 568</b> | <b>56 275</b> | <b>3,1</b>  | <b>57 826</b> | <b>2,8</b> | <b>59 120</b> | <b>2,2</b>  | <b>60 227</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>              | <b>42 654</b> | <b>44 160</b> | <b>3,5</b>  | <b>45 223</b> | <b>2,4</b> | <b>46 199</b> | <b>2,2</b>  | <b>47 116</b> | <b>2,0</b>  |
| Prestations légales nettes                      | 34 696        | 35 731        | 3,0         | 36 583        | 2,4        | 36 979        | 1,1         | 37 308        | 0,9         |
| Prestations extralégales nettes                 | 3 888         | 4 209         | 8,3         | 4 211         | 0,0        | 4 672         | 11,0        | 5 107         | 9,3         |
| Financement du FNAL                             | 4 070         | 4 220         | 3,7         | 4 430         | 5,0        | 4 548         | 2,7         | 4 701         | 3,4         |
| <b>Transferts nets</b>                          | <b>9 207</b>  | <b>9 380</b>  | <b>1,9</b>  | <b>9 829</b>  | <b>4,8</b> | <b>9 829</b>  | <b>0,0</b>  | <b>10 032</b> | <b>2,1</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                    | <b>2 707</b>  | <b>2 736</b>  | <b>1,1</b>  | <b>2 773</b>  | <b>1,4</b> | <b>3 092</b>  | <b>11,5</b> | <b>3 079</b>  | <b>-0,4</b> |
| <b>Produits nets</b>                            | <b>51 978</b> | <b>53 772</b> | <b>3,5</b>  | <b>54 593</b> | <b>1,5</b> | <b>56 209</b> | <b>3,0</b>  | <b>57 058</b> | <b>1,5</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et taxes</b>             | <b>51 139</b> | <b>52 903</b> | <b>3,5</b>  | <b>53 707</b> | <b>1,5</b> | <b>55 363</b> | <b>3,1</b>  | <b>56 194</b> | <b>1,5</b>  |
| Cotisations sociales nettes                     | 33 566        | 34 577        | 3,0         | 34 985        | 1,2        | 34 772        | -0,6        | 31 876        | -8,3        |
| Cotisations prises en charges par l'Etat nettes | 528           | 522           | -1,1        | 551           | 5,6        | 529           | -4,1        | 500           | -5,3        |
| CSG nette                                       | 9 265         | 9 676         | 4,4         | 9 753         | 0,8        | 10 612        | 8,8         | 10 868        | 2,4         |
| Impôts, taxes et contributions sociales         | 7 780         | 8 127         | 4,5         | 8 418         | 3,6        | 9 450         | 12,3        | 12 950        | 37,0        |
| <b>Transferts nets</b>                          | <b>305</b>    | <b>336</b>    | <b>10,4</b> | <b>342</b>    | <b>1,6</b> | <b>346</b>    | <b>1,3</b>  | <b>353</b>    | <b>2,0</b>  |
| <b>Autres produits nets</b>                     | <b>535</b>    | <b>533</b>    | <b>-0,3</b> | <b>544</b>    | <b>2,1</b> | <b>501</b>    | <b>-8,1</b> | <b>511</b>    | <b>2,1</b>  |
| <b>Résultat net</b>                             | <b>-2 591</b> | <b>-2 503</b> |             | <b>-3 233</b> |            | <b>-2 911</b> |             | <b>-3 169</b> |             |

Source : DSS/SD EPF/6A.

En 2015, en dépit de charges toujours moins dynamiques (+1,9%), la progression des produits nets de la branche (+1,5%) serait insuffisante pour réduire le déficit, qui retrouverait quasiment son niveau de 2013. Par ailleurs, si la structure des produits nets est profondément modifiée en 2015 par la mise en place du pacte de responsabilité, cela n'affecte pas le solde de la branche.

## Le FSV

Après s'être dégradé en 2012, le solde du FSV s'est amélioré de près de 1,3 Md€ en 2013 pour atteindre -2,9 Md€. Le déficit du fonds augmenterait à nouveau en 2014 en 2015 (-3,6 Md€ et -4,3 Md€ respectivement).

Les charges nettes ont progressé moins rapidement en 2013 (+4,5% après +7,5% en 2012). Les prises en charge de cotisations ont fortement crû (+7,1%), reflétant la situation macroéconomique et le niveau élevé du chômage. Les prises en charge de prestations ont stagné en 2013, contrastant avec le dynamisme de 2012 résultant des dépenses versées au titre du minimum contributif. En 2014 et 2015, l'évolution des dépenses nettes du fonds (+3,3% et -3,9%) resterait étroitement liée aux prises en charge de cotisations au titre du chômage. Ces dernières chuteraient en 2015 en raison d'une modification du calcul du transfert.

Les produits nets ont fortement augmenté en 2013 (+14,5%), suite à l'affectation de nouvelles recettes. La CSG nette a progressé de +5,3%, sous l'effet de l'augmentation de 0,036 point du taux de CSG affecté au FSV. Par ailleurs, la réforme du financement du régime des travailleurs indépendants décidée en LFSS pour 2013 a permis de libérer un montant plus élevé de CSSS. Enfin, l'augmentation du taux du forfait social (passant de 8 à 20%), jouant en année pleine, a entraîné une hausse de 0,8 Md€ de cette recette. En 2014, les recettes diminueraient légèrement : le surplus de CSG et de recettes fiscales compenserait la perte de 1 Md€ liée à la baisse de la fraction du forfait social qui est affectée au fonds. En 2015, les produits diminueraient fortement, la fraction de CSG dont le FSV bénéficie étant inférieure à celle de 2014, tandis que le schéma de répartition de la CSSS (suite à l'abattement de 1 Md€ dont bénéficieront les entreprises dans le cadre du PLFRSS, et à l'adossement du RSI au régime général) a été profondément modifié en LFRSS pour 2014.

Tableau 12 • Evolution des charges et produits nets du FSV

en millions d'euros

|                                               | 2012          | %           | 2013          | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                         | <b>18 835</b> | <b>7,5</b>  | <b>19 690</b> | <b>4,5</b>  | <b>20 346</b> | <b>3,3</b>  | <b>19 555</b> | <b>-3,9</b> |
| <b>Transferts nets</b>                        | <b>18 693</b> | <b>7,6</b>  | <b>19 540</b> | <b>4,5</b>  | <b>20 196</b> | <b>3,4</b>  | <b>19 413</b> | <b>-3,9</b> |
| Transferts des régimes de base avec les fonds | 18 454        | 7,9         | 19 262        | 4,4         | 19 904        | 3,3         | 19 101        | -4,0        |
| Prises en charge de cotisations               | 11 403        | 8,4         | 12 207        | 7,1         | 12 862        | 5,4         | 12 050        | -6,3        |
| Prises en charge de prestations               | 7 051         | 7,0         | 7 054         | 0,0         | 7 041         | -0,2        | 7 051         | 0,1         |
| Transferts avec les régimes complémentaires   | 239           | -11,9       | 278           | 16,2        | 292           | 5,1         | 312           | 6,9         |
| <b>Autres charges nettes</b>                  | <b>141</b>    | <b>-3,2</b> | <b>150</b>    | <b>6,4</b>  | <b>150</b>    | <b>0,0</b>  | <b>142</b>    | <b>-5,2</b> |
| <b>Produits nets</b>                          | <b>14 697</b> | <b>4,4</b>  | <b>16 835</b> | <b>14,5</b> | <b>16 746</b> | <b>-0,5</b> | <b>15 286</b> | <b>-8,7</b> |
| <b>Contributions, impôts et taxes nets</b>    | <b>14 687</b> | <b>4,5</b>  | <b>16 834</b> | <b>14,6</b> | <b>16 748</b> | <b>-0,5</b> | <b>15 290</b> | <b>-8,7</b> |
| CSG et autres contributions                   | 11 366        | 10,1        | 12 687        | 11,6        | 11 959        | -5,7        | 11 632        | -2,7        |
| CSG nette                                     | 10 064        | 4,3         | 10 598        | 5,3         | 10 889        | 2,7         | 10 551        | -3,1        |
| Contributions sociales diverses               | 1 302         | ++          | 2 088         | ++          | 1 071         | -48,7       | 1 081         | 1,0         |
| Impôts et taxes                               | 3 321         | -10,8       | 4 148         | 24,9        | 4 788         | 15,4        | 3 657         | -23,6       |
| <b>Autres produits nets</b>                   | <b>10</b>     | <b>--</b>   | <b>0</b>      | <b>--</b>   | <b>-2</b>     | <b>--</b>   | <b>-4</b>     | <b>++</b>   |
| <b>Résultat net</b>                           | <b>-4 138</b> |             | <b>-2 855</b> |             | <b>-3 600</b> |             | <b>-4 269</b> |             |

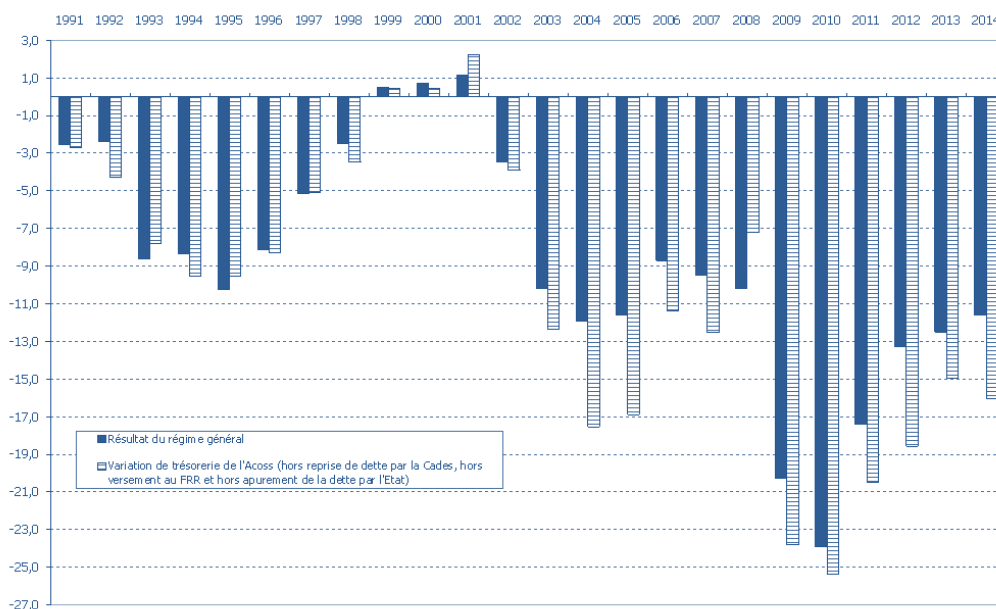
Source : DSS/SDEPF/6A

## La trésorerie de l'ACOSS et la CADES

### Une nouvelle dégradation de la trésorerie de l'ACOSS

Au 31 décembre 2013, le solde du compte de l'ACOSS auprès de la CDC s'est élevé à -23,8 Md€ (contre 16,6 Md€ au 31 décembre 2012), en tenant compte de la reprise de dette par la CADES au mois de juin 2013 pour un montant total de 7,7 Md€, dans le cadre des dispositions prévues par la LFSS pour 2011. Le solde moyen de trésorerie s'est élevé à -19 Md€ en 2013, contre -8,1 Md€ en 2012.

Graphique 3 • Trésorerie de l'ACOSS 2010-2014



Compte tenu du déficit attendu du régime général, la trésorerie de l'ACOSS devrait encore se dégrader en 2014 pour atteindre -28,8 Md€ au 31 décembre 2014, malgré une reprise de dette de 10 Md€ par la CADES en juin, conformément aux dispositions de la LFSS pour 2014 qui a élargi le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011 aux déficits des branches maladie et famille pour un montant plafonné à 10 Md€.

En 2014, les encaissements s'élèveraient à 474,5 Md€ alors que les tirages atteindraient 489,4 Md€, soit une diminution de trésorerie hors reprise de dette de 14,9 Md€.

## Malgré un niveau élevé d'amortissement, la dette de la CADES ne se réduit que faiblement

Bénéficiant de ressources dynamiques, la CADES a perçu 15,8 Md€ de recettes en 2013. Ces ressources élevées lui ont permis d'amortir 12,4 Md€ en 2013 et elle devrait pouvoir amortir 12,7 Md€ en 2014.

Pourtant, en dépit de ces niveaux élevés d'amortissement, la dette restant à amortir par la CADES ne se réduit que faiblement, passant de 132,7 Md€ fin 2013 à 130 Md€ fin 2014.

Ce faible niveau de désendettement résulte du montant élevé des dettes reprises en 2013 et 2014 : en application de la LFSS pour 2011, la CADES a repris pour 7,7 Md€ de dette de l'ACOSS, en 2013, correspondant aux déficits définitifs pour 2012 de la branche vieillesse du régime général et du FSV (8,9 Md€), diminués de 1,2 Md€ du fait de la régularisation effectuée en faveur de la CADES sur les versements opérés en 2011 et 2012 au titre de l'exercice 2011. En 2014, ce sont 10 Md€ de dettes supplémentaires qui ont été reprises conformément à la LFSS pour 2014.

Un nouveau transfert de dette est programmé en 2015 à hauteur de 10 Md€ permettant de transférer les déficits 2013 de la CNAV et du FSV, le déficit 2012 de la branche maladie, pour le reliquat non repris en 2014, le déficit 2012 de la branche famille et une partie du déficit 2013 de la CNAM.

Les simulations réalisées par la CADES indiquent que l'intégralité de la dette transférée en application de la loi pourrait être remboursée en 2024, soit un an plus tôt que prévu, en raison du rendement des recettes affectées à la CADES, du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt, ainsi que de la gestion active de la dette.

## La trajectoire de retour à l'équilibre compromise

La loi de financement rectificative pour 2014 avait réactualisé la trajectoire de retour à l'équilibre des régimes de base de sécurité sociale en prévoyant un quasi équilibre à l'horizon 2017.

Tableau 13 • Objectifs de soldes 2015-2017

|                                    | 2013         | 2014 (p)     | 2015 (p)    | 2016 (p)    | 2017 (p)    |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Régime général                     | -12,5        | -9,8         | -7,1        | -3,0        | 1,5         |
| Régime général et FSV              | -15,4        | -13,3        | -8,9        | -4,5        | 0,7         |
| <b>Tous régimes de base et FSV</b> | <b>-16,2</b> | <b>-13,6</b> | <b>-9,8</b> | <b>-5,2</b> | <b>-0,3</b> |

La dégradation sensible des comptes par rapport à la prévision d'août dernier, avec un déficit tendanciel du régime général et du FSV en 2014 accru de 1,9 Md€ et la révision à la baisse de la croissance attendue en 2015 (1% au lieu de 1,5%) remettent en cause la crédibilité de la trajectoire de retour à l'équilibre. En effet, avant mesures nouvelles prévues au PLFSS pour 2015, le déficit tendanciel du régime général et du FSV serait supérieur de plus de 9 Md€ aux objectifs fixés pour 2015. Même avec des mesures nouvelles importantes pour 2015, une nouvelle trajectoire devra être définie qui ne pourra que repousser au-delà de 2017 le retour à l'équilibre des organismes de sécurité sociale.

## ANNEXES

Tableau 14 • Principales hypothèses macro-économiques

|                                                       | 2012   | 2013   | 2014 (p) | 2015 (p) |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|----------|----------|
| <b>Produit intérieur brut (PIB)</b>                   |        |        |          |          |
| Volume                                                | 0,3%   | 0,3%   | 0,4%     | 1,0%     |
| Valeur                                                | 1,5%   | 1,1%   | 1,2%     | 1,9%     |
| <b>Masse salariale</b>                                |        |        |          |          |
| Secteur privé champ URSSAF                            | 2,1%   | 1,2%   | 1,6%     | 2,0%     |
| Emploi                                                | 0,0%   | -0,6%  | -0,1%    | 0,1%     |
| Salaire moyen                                         | 2,2%   | 1,8%   | 1,7%     | 1,9%     |
| masse salariale plafonnée                             | 2,5%   | 1,2%   | 1,4%     | 1,7%     |
| <b>Plafond de la sécurité sociale</b>                 |        |        |          |          |
| Montant annuel en euros                               | 36 372 | 37 032 | 37 548   | 38 040   |
| Variation en %                                        | 2,9%   | 1,8%   | 1,4%     | 1,3%     |
| <b>Haussé des prix et taux de revalorisation</b>      |        |        |          |          |
| Prix hors tabac                                       | 1,9%   | 0,7%   | 0,5%     | 0,9%     |
| Revalorisation de la BMAF au 1 <sup>er</sup> avril    | 1,0%   | 1,2%   | 0,6%     | 0,6%     |
| Effet en moyenne annuelle                             | 0,75%  | 1,15%  | 0,75%    | 0,37%    |
| Revalorisation des pensions au 1 <sup>er</sup> avril* | 2,1%   | 1,3%   | 0,0%     | 0,9%     |
| Effet en moyenne annuelle                             | 2,10%  | 1,50%  | 0,32%    | 0,22%    |

\* A compter de 2014, la revalorisation des pensions de retraite est faite au 1<sup>er</sup> octobre.

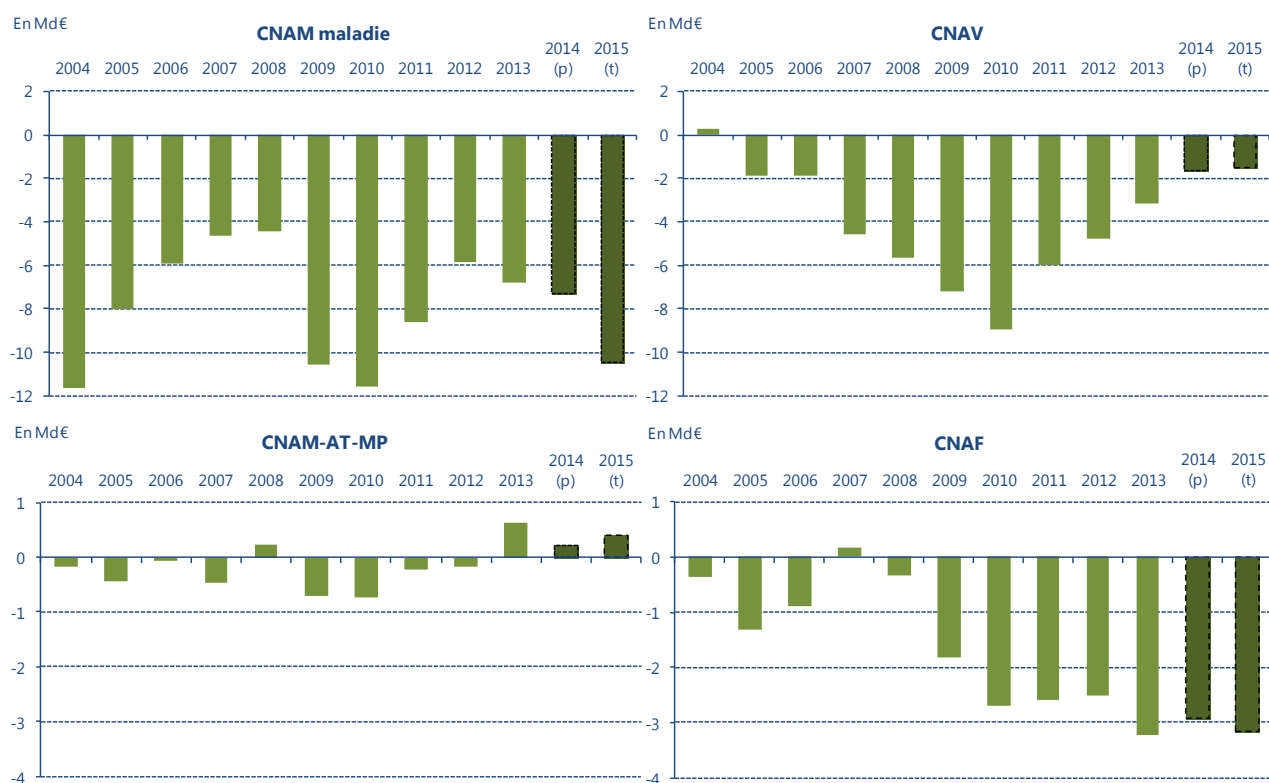
Tableau 15 • Sensibilité des résultats aux hypothèses de prévision

en millions d'euros

|                                                                                                                                            | CNAM<br>maladie | CNAM<br>AT-MP | CNAV  | CNAF | Régime<br>général |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|-------|------|-------------------|
| Masse salariale du secteur privé : impact d'une hausse de 1 % du taux de croissance                                                        | 980             | 110           | 580   | 320  | <b>1 990</b>      |
| Dépenses maladie : impact d'une hausse de 1 % dans le champ de l'ONDAM                                                                     | 1 340           | 40            |       |      | <b>1 380</b>      |
| Inflation : impact (en année pleine) d'une hausse de 1 point du taux d'inflation sur la revalorisation des prestations retraite et famille |                 |               | 1 060 | 300  | <b>1 360</b>      |

Source : DSS/SDEPF/6A

## Graphique 4 • Soldes des branches du régime général



## Graphique 5 • Soldes du FSV

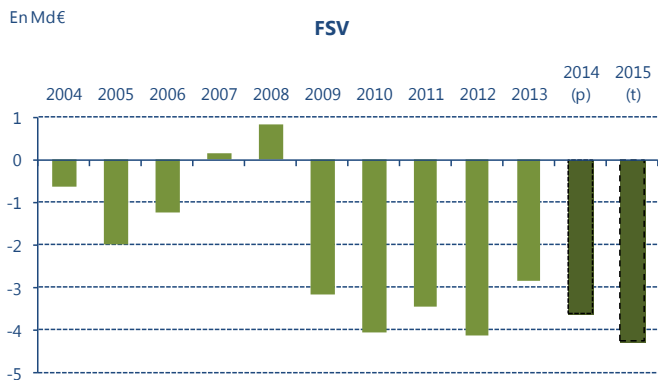


Tableau 16 • Charges nettes, produits nets et soldes du régime général et du FSV

|                       | 2012            | 2013            | 2014 (p)        | 2015 (t)        |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Maladie</b>        |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 155 042<br>4,6% | 158 015<br>1,9% | 161 556<br>2,2% | 166 480<br>3,0% |
| Dépenses              | 160 894<br>2,6% | 164 802<br>2,4% | 168 872<br>2,5% | 176 953<br>4,8% |
| <b>Solde</b>          | <b>-5 852</b>   | <b>-6 787</b>   | <b>-7 316</b>   | <b>-10 472</b>  |
| <b>AT/MP</b>          |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 11 524<br>1,6%  | 11 971<br>3,9%  | 12 050<br>0,7%  | 12 305<br>2,1%  |
| Dépenses              | 11 698<br>1,2%  | 11 333<br>-3,1% | 11 827<br>4,4%  | 11 901<br>0,6%  |
| <b>Solde</b>          | <b>-174</b>     | <b>638</b>      | <b>222</b>      | <b>404</b>      |
| <b>Vieillesse</b>     |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 105 451<br>4,9% | 111 415<br>5,7% | 115 085<br>3,3% | 119 374<br>3,7% |
| Dépenses              | 110 238<br>3,5% | 114 554<br>3,9% | 116 707<br>1,9% | 120 871<br>3,6% |
| <b>Solde</b>          | <b>-4 787</b>   | <b>-3 139</b>   | <b>-1 622</b>   | <b>-1 497</b>   |
| <b>Famille</b>        |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 53 772<br>3,5%  | 54 593<br>1,5%  | 56 209<br>3,0%  | 57 058<br>1,5%  |
| Dépenses              | 56 275<br>3,1%  | 57 826<br>2,8%  | 59 120<br>2,2%  | 60 227<br>1,9%  |
| <b>Solde</b>          | <b>-2 503</b>   | <b>-3 233</b>   | <b>-2 911</b>   | <b>-3 169</b>   |
| <b>Régime général</b> |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 314 182<br>4,4% | 323 957<br>3,1% | 332 795<br>2,7% | 342 845<br>3,0% |
| Dépenses              | 327 498<br>2,9% | 336 478<br>2,7% | 344 422<br>2,4% | 357 579<br>3,8% |
| <b>Solde</b>          | <b>-13 316</b>  | <b>-12 521</b>  | <b>-11 627</b>  | <b>-14 734</b>  |
| <b>FSV</b>            |                 |                 |                 |                 |
| Recettes              | 14 697<br>4,4%  | 16 835<br>14,5% | 16 746<br>-0,5% | 15 286<br>-8,7% |
| Dépenses              | 18 835<br>7,5%  | 19 690<br>4,5%  | 20 346<br>3,3%  | 19 555<br>-3,9% |
| <b>Solde</b>          | <b>-4 138</b>   | <b>-2 855</b>   | <b>-3 600</b>   | <b>-4 269</b>   |

Tableau 17 • Charges nettes, produits nets et soldes des régimes de base

|                                     | 2012            | 2013            | 2014 (p)        | 2015 (t)        |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Maladie</b>                      |                 |                 |                 |                 |
| Recettes                            | 178 898<br>4,1% | 182 218<br>1,9% | 186 537<br>2,4% | 190 853<br>2,3% |
| Dépenses                            | 184 789<br>2,5% | 189 148<br>2,4% | 193 862<br>2,5% | 201 368<br>3,9% |
| <b>Solde</b>                        | <b>-5 891</b>   | <b>-6 930</b>   | <b>-7 325</b>   | <b>-10 515</b>  |
| <b>AT/MP</b>                        |                 |                 |                 |                 |
| Recettes                            | 13 103<br>2,2%  | 13 478<br>2,9%  | 13 468<br>-0,1% | 13 740<br>2,0%  |
| Dépenses                            | 13 684<br>5,7%  | 12 793<br>-6,5% | 13 191<br>3,1%  | 13 280<br>0,7%  |
| <b>Solde</b>                        | <b>-581</b>     | <b>685</b>      | <b>277</b>      | <b>460</b>      |
| <b>Vieillesse</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Recettes                            | 203 445<br>4,5% | 212 200<br>4,3% | 218 155<br>2,8% | 222 681<br>2,1% |
| Dépenses                            | 209 532<br>3,5% | 215 809<br>3,0% | 219 875<br>1,9% | 224 026<br>1,9% |
| <b>Solde</b>                        | <b>-6 088</b>   | <b>-3 609</b>   | <b>-1 720</b>   | <b>-1 345</b>   |
| <b>Famille</b>                      |                 |                 |                 |                 |
| Recettes                            | 54 091<br>3,4%  | 54 921<br>1,5%  | 56 209<br>2,3%  | 57 058<br>1,5%  |
| Dépenses                            | 56 630<br>3,1%  | 58 175<br>2,7%  | 59 120<br>1,6%  | 60 227<br>1,9%  |
| <b>Solde</b>                        | <b>-2 539</b>   | <b>-3 254</b>   | <b>-2 911</b>   | <b>-3 169</b>   |
| <b>Ensemble des régimes de base</b> |                 |                 |                 |                 |
| Recettes                            | 436 493<br>4,0% | 449 807<br>3,1% | 461 289<br>2,6% | 470 985<br>2,1% |
| Dépenses                            | 451 592<br>2,9% | 462 915<br>2,5% | 472 967<br>2,2% | 485 554<br>2,7% |
| <b>Solde</b>                        | <b>-15 099</b>  | <b>-13 108</b>  | <b>-11 678</b>  | <b>-14 569</b>  |



# **1. LES RECETTES DU REGIME GENERAL**

## 1.1 Vue d'ensemble des recettes

Les ressources affectées aux régimes de sécurité sociale se décomposent en sept grandes catégories de recettes (cf. tableau 1) : les cotisations (effectives et transferts d'équilibre de l'employeur)<sup>1</sup>, la CSG, les prises en charge de cotisations par l'État, les recettes fiscales, diverses contributions sociales, et les transferts (prises en charge de cotisations et de prestations par des organismes tiers, tels que la CNSA ou le FSV). Elles se sont élevées à 449,8 Md€ en 2013, soit une hausse de 3,1% par rapport à 2012. Elles devraient croître de 2,6% en 2014 pour atteindre 461,3 Md€, puis de 2,1% en 2015, pour s'élever à 471,1 M€. Les cotisations constituent la part la plus importante de ces recettes : elles représentent 55% de l'ensemble des produits reçus par les régimes de base (cf. graphique 1). La part de la CSG s'établit à 16%, et celle des impôts, taxes et autres contributions sociales hors CSG à 12%.

L'ensemble des données présentées ici sont nettes des charges sur les produits.

Pour 2015, les prévisions de recettes intègrent les mesures de la LFRSS 2014, qui instaure le pacte de responsabilité. Ces mesures, qui visent à alléger le coût du travail, se traduisent par des pertes de recettes pour la sécurité sociale. La loi rectificative indique que ces recettes seront intégralement compensées, les modalités de cette compensation devant être précisées dans le cadre de la LFI et de la LFSS pour 2015. Par convention, l'ensemble des pertes de recettes est intégralement compensé par l'attribution de recettes fiscales qui restent à déterminer (cf. encadré 1).

### Les cotisations affectées aux régimes de base se sont élevées à 245,9 Md€ en 2013, en hausse de 4%. Elles devraient atteindre 251,8 Md€ en 2014 et 254 Md€ en 2015

L'évolution de la masse salariale (1,2% en 2013, puis 1,6% en 2014 et 2% en 2015 pour le secteur privé) et les diverses mesures des lois de financement de la sécurité sociale (notamment les hausses de taux des cotisations vieillesse et AT-MP, la baisse du taux des cotisations famille, puis, en 2015, le pacte de responsabilité) sont les principaux déterminants de la croissance de recettes de cotisations des régimes de sécurité sociale. Celle-ci s'est établie à 4% en 2013, et devrait s'élever à 2,4% en 2014, puis 0,9% en 2015 (cf. tableau 2).

Les cotisations sont presque intégralement assises sur les revenus d'activité : la part patronale des cotisations sociales des salariés représente 73%, la part salariale 19% et les cotisations des travailleurs indépendants 7% du total des cotisations. Leur évolution est fortement dépendante de la croissance de la masse salariale et des variations des taux de cotisation (cf. graphique 2 et fiches 1.5 et 1.6, consacrées aux prélèvements sur les revenus d'activité).

Les cotisations sur revenus de remplacement sont prélevées sur les indemnités chômage, les préretraites et les retraites complémentaires et ne représentent que 0,3% de l'ensemble des produits de cotisations. Ces ressources sont affectées en majorité aux branches vieillesse et maladie.

### La CSG a dégagé une recette nette totale de 90,8 Md€ en 2013, en faible progression (+1%), sa croissance resterait modérée en 2014 mais serait plus dynamique en 2015 (2,4%)

Les recettes nettes de CSG tous attributaires ont augmenté de 1% en 2013 soit 2,9 points de moins que l'année précédente. Ce ralentissement est principalement imputable à celui de la CSG sur les revenus d'activité qui représente 70% du total (cf. graphique 3) et dont la croissance a été limitée à 0,9% en 2013 en raison du faible dynamisme de la masse salariale et du contrecoup des importantes régularisations comptables sur le champ des travailleurs indépendants (cf. fiches 1.5 et 1.6). La CSG sur revenus d'activité progresserait de 1,3% en 2014 et de 1,5% en 2015. La CSG sur les revenus de remplacement a augmenté de 4,6% en 2013. Elle devrait progresser deux fois moins vite en 2014 mais repartir à la hausse en 2015, principalement en raison de la fiscalisation des majorations de pension décidée en LFI pour 2013, qui accroît le nombre de ménages imposables sur le revenu, et d'autant le nombre de retraités taxés au taux plein de CSG. La CSG sur les revenus du patrimoine a été dynamique en 2013 (+4,4%) alors que la CSG sur les revenus de placement a fortement baissé (-14,3%).

<sup>1</sup> Les cotisations effectives sont assises sur les salaires bruts (part patronale et part salariale) sur des revenus non salariaux ou sur des prestations (pensions de retraite, indemnités de chômage...). Les transferts d'équilibre de l'employeur représentent la contrepartie, versée par l'employeur, des prestations de protection sociale non couvertes par des cotisations effectives

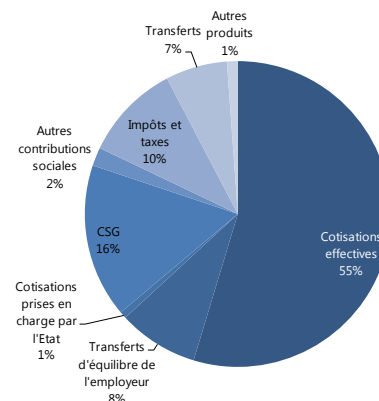
Tableau 1 • Ressources nettes des régimes de base de sécurité sociale, par catégorie de recettes

*en millions d'euros*

|                                         | 2012           | 2013           | %          | 2014 (p)       | %          | 2015 (p)       | %          |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| Cotisations effectives                  | 236 510        | 245 884        | 4,0        | 251 762        | 2,4        | 253 968        | 0,9        |
| Transferts d'équilibre de l'employeur   | 37 706         | 38 155         | 1,2        | 38 824         | 1,8        | 39 413         | 1,5        |
| Cotisations prises en charge par l'Etat | 3 285          | 3 244          | -1,3       | 3 163          | -2,5       | 3 064          | -3,1       |
| Contributions sociales, impôts et taxes | 126 164        | 128 082        | 1,5        | 132 871        | 3,7        | 140 855        | 6,0        |
| CSG                                     | 72 539         | 73 230         | 1,0        | 73 647         | 0,6        | 75 446         | 2,4        |
| Autres contributions sociales           | 6 940          | 8 769          | 26,3       | 9 618          | 9,7        | 9 663          | 0,5        |
| Impôts et taxes                         | 46 685         | 46 083         | -1,3       | 49 607         | 7,6        | 55 746         | 12,4       |
| Transferts                              | 28 082         | 29 304         | 4,4        | 30 009         | 2,4        | 29 348         | -2,2       |
| Autres produits                         | 4 746          | 5 139          | 8,3        | 4 660          | -9,3       | 4 465          | -4,2       |
| <b>Total des produits nets</b>          | <b>436 493</b> | <b>449 807</b> | <b>3,1</b> | <b>461 289</b> | <b>2,6</b> | <b>471 113</b> | <b>2,1</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 1 • Répartition des ressources des régimes de base, par catégorie de recette (2013)



## Encadré 1 • La prise en compte du pacte de responsabilité dans les prévisions 2015

Voté dans le cadre de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014, **le pacte de responsabilité comporte plusieurs mesures visant à réduire le coût du travail, induisant de ce fait des pertes de cotisations et de CSSS pour la sécurité sociale** (cf. fiche 3.9).

En 2015, le coût du travail au niveau du SMIC sera réduit au moyen d'une exonération complète des cotisations des employeurs, dans le cadre d'un renforcement des allègements généraux existants sur les bas salaires, ainsi que par une baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC. En complément, le niveau des allègements de cotisation sera harmonisé pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille. Les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 140% du plafond de la sécurité sociale bénéficieront d'une exonération de 3,1 points de leurs cotisations personnelles. Enfin, la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) sera progressivement supprimée d'ici 2017 avec une première étape dès 2015 centrée sur les petites et moyennes entreprises. Les baisses de cotisations d'allocations familiales pèseront naturellement sur les comptes de la CNAF, pour un total de 4,5 Md€.

Le renforcement des allègements généraux se traduit par une perte de recettes estimée à 340 M€ pour l'ensemble des régimes de base (280 M€ pour le régime général), et implique une modification des clés de répartition de ces exonérations entre les branches, puisque ces clés reflètent le poids des cotisations de chaque risque dans les cotisations patronales totales de sécurité sociale. Ainsi, la baisse du taux de cotisation famille induit une quote-part moins importante des exonérations qui pèseront sur les comptes de la branche famille, le bilan après élargissement du dispositif d'allègements et modification des clés se traduisant par un gain en termes de cotisations pour la CNAF, évalué à 1,0 Md€. Par ailleurs, de manière à assurer une exonération totale des cotisations de sécurité sociale au niveau du SMIC, une partie du coût total de la mesure sera imputée sur la branche AT-MP (40 M€). L'impact le plus important sera ainsi observé dans les comptes de la CNAM (700 M€) et de la CNAV (630 M€).

Enfin, l'abattement de la CSSS de 1 Md€ en 2015 affectera les comptes de la CNAM, de la CNAV, de la MSA et du FSV, compte tenu de la modification des mécanismes de répartition de cette recette décidée dans le cadre de la LFRSS : auparavant, une partie du produit total (la CSSS additionnelle, représentant environ un cinquième de la recette) était attribuée au FSV, tandis qu'une fraction de 30,89% du produit restant était affecté à la branche maladie des exploitants agricoles. Le RSI utilisait ensuite la CSSS pour équilibrer le solde des branches maladie, vieillesse, et vieillesse complémentaire des employés du BTP. Une fois ces opérations effectuées, le solde restant alimentait les produits du FSV. Désormais, le produit total est réparti entre la CNAV (33%), la CNAM (22%), le FSV (14%) et la branche maladie des exploitants (31%). La perte de recettes occasionnée par l'abattement de 1 Md€ pour les entreprises assujetties à la CSSS se répercute donc directement dans les comptes des quatre organismes concernés au prorata de ces nouvelles clés de répartition.

**Ces mesures seront intégralement compensées à la sécurité sociale, les modalités concrètes de cette compensation devant être précisées dans le PLFSS pour 2015. Dans l'attente de ces précisions, une recette fiscale correspondant exactement à la perte de recette des branches et affectataires concernés par les mesures du pacte de responsabilité, a été inscrite dans les prévisions 2015 présentées dans ce rapport. Il s'agit d'une présentation conventionnelle, la LFRSS garantissant la compensation du pacte à la sécurité sociale, mais ne précisant pas ses modalités par branche ou affectataires.**

Le tableau ci-dessous détaille le coût de ces mesures et le montant des recettes transférées par l'Etat inscrites dans les comptes 2015 au titre de la compensation du pacte de responsabilité :

| Mesures                                                     | CNAM         | CNAF         | CNAV       | CNAM-AT   | FSV        | Tous régimes de base |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|-----------|------------|----------------------|
| <b>Réduction des taux de cotisation famille</b>             |              |              |            |           |            |                      |
| Baisse de 1,8 point sur les salaires <1,6 SMIC              |              | -3 681       |            |           |            | -3681                |
| Baisse dégressive des cotisations TI                        |              | -1000        |            |           |            | -1000                |
| <b>Abattement CSSS</b>                                      |              |              |            |           |            |                      |
| Abattement de 1Md€ sur la CSSS                              | -530         |              | -330       |           | -140       | -1000                |
| <b>Renforcement des allègements généraux</b>                |              |              |            |           |            |                      |
| Renforcement des AG et modification de leur répartition     | -727         | 1 084        | -654       | -42       |            | -339                 |
| Impact total du pacte sur les recettes de cotisations       | -1257        | -3597        | -984       | -42       | -140       | -6020                |
| <b>Recettes totales de l'Etat affectées en compensation</b> | <b>1 257</b> | <b>3 597</b> | <b>984</b> | <b>42</b> | <b>140</b> | <b>6 020</b>         |
| Bilan pour la sécurité sociale                              | 0            | 0            | 0          | 0         | 0          | 0                    |

Source : DSS/SDEPF/6A

Le rendement de la CSG sur les revenus du capital continuerait de baisser en 2014, et repartirait à la hausse en 2015 (-4,4%, puis +5%, cf. fiche 1.10, consacrée aux prélèvements sur les revenus du capital). La CSG bénéficie principalement à la CNAM. La modification des clés de répartition de la CSG en 2014 conduit à d'importants transferts de masses financières entre ses affectataires (cf. fiche 1.4, qui présente la répartition de la CSG par attributaire).

### **8,8 Md€ de contributions sociales et 46,1 Md€ d'impôts et taxes ont été affectés aux régimes de base en 2013, ces catégories de produits augmenteront fortement en 2014 et 2015**

En complément des cotisations et de la CSG, les régimes de base de sécurité sociale, le FSV, la CNSA et la CADES bénéficient d'autres prélèvements sociaux, assis sur des revenus totalement ou partiellement exclus de l'assiette des cotisations sociales. Ces contributions ont augmenté de 21% en 2013 (26% pour celles attribuées aux régimes de base), mais ne croîtraient que de 0,2% en 2014 pour atteindre 15,3 Md€ (+10% pour les régimes de base, mais une réduction de moitié des recettes attribuées au FSV, cf. fiche 1.8). La forte hausse de 2013 de ces recettes recouvre des évolutions très différentes entre affectataires, liée à la rationalisation de la répartition des recettes décidée dans le cadre la LFSS pour 2013 (cf. fiche 4.3 du rapport de septembre 2013 et fiche 1.8 du présent rapport). La LFSS pour 2014 a poursuivi le processus de rationalisation de la répartition des recettes initié en 2013 (cf. fiche 2.1 du rapport de juin 2014). Les recettes de la CNAM et de la CNAV devraient connaître une hausse notable (+8% et +14% respectivement) tandis que celles de la CNAF diminueraient de 0,8%. Les contributions sociales reçues par la CNSA devraient croître de 7% du fait du rendement en année pleine de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Enfin, les recettes de la CADES devraient diminuer de 0,7%, compte tenu de la contraction du prélèvement social sur les revenus du capital. Les recettes fiscales attribuées aux régimes de base, au FSV, à la CADES et à la CNSA, y compris celles compensant les exonérations, ont augmenté de 1% en 2013 (cf. tableau 6). En effet, les recettes attribuées en compensation de l'exonération au titre des heures supplémentaires ont diminué à hauteur de la réduction de cet allègement de cotisations, qui, ne concernant plus que les salariés des entreprises de moins de 20 salariés, s'est contractée de 80% (cf. fiche 1.2). Les impôts et taxes affectés aux seuls régimes de base ont en revanche diminué de 1,3%. En 2014, les impôts et taxes de l'ensemble des affectataires devraient croître de 13% (+8% pour les régimes de base et +17% pour le FSV en conséquence de l'affectation de nouvelles recettes au financement de la sécurité sociale, cf. fiche 1.9). En 2015, les impôts et taxes de l'ensemble des attributaires augmenteraient de 9%. Cette croissance s'établirait à 12% pour les régimes de base, tandis que les impôts et taxes reçus par le FSV diminueraient de 23%, en raison des transferts de recettes prévus par le pacte de responsabilité. Les impôts et taxes affectés au régime général augmenteraient de 25%, compte tenu de l'inscription conventionnelle d'une recette fiscale indéterminée en compensation des pertes induites par le pacte de responsabilité.

#### **Les contributions de l'Etat se sont élevées à 3,2 Md€ en 2013**

Les contributions de l'Etat sont constituées des montants de la compensation des exonérations ciblées de cotisations prises en charge par dotation budgétaire de l'Etat. Elles représentent 1% des recettes des régimes de base de sécurité sociale et ont diminué de 1,3% en 2013. Les exonérations compensées par l'Etat devrait diminuer de 2,5% en 2014 et de 3,1% en 2015 (cf. tableau 1 et fiche 1.2).

#### **Les transferts consolidés représentent 29,3 Md€ en 2013, soit 7% des produits**

Ces recettes sont en hausse de 4% en 2013 et devraient augmenter de 2% en 2014, puis baisser de 2% en 2015 pour s'établir à leur niveau de 2013 (cf. fiche 4.6). Ces hausses sont principalement dues à la progression des transferts en provenance du FSV pour la prise en charge des cotisations au titre des périodes de chômage pour les régimes de retraite et à la hausse des versements des régimes aux fonds CNAM consécutive à la mise en place du FIR. Les transferts comprennent principalement : (i) des transferts en provenance d'autres régimes de base de sécurité sociale (transferts de compensation, cotisations et soulte versées par le régime des industries électriques et gazières suite à son adossement financier à la CNAV, reversement de cotisations des régimes spéciaux (validations de services...), prises en charge par le RSI et les régimes agricoles de la part des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux) ; (ii) des transferts reçus des organismes concourant au financement de la sécurité sociale, (transferts du FSV vers les régimes vieillesse de base, transferts au titre de la prise en charge par la CNSA des dépenses en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées...) ; (iii) des subventions d'équilibre versées par l'Etat, qui bénéficient principalement à la branche vieillesse.

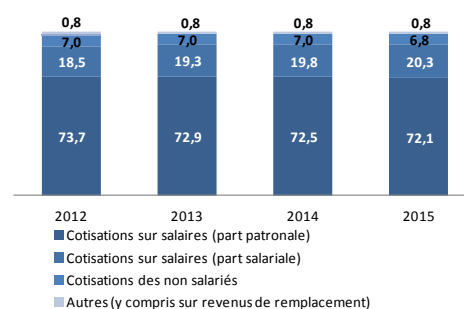
Tableau 2 • Cotisations nettes des régimes de base, par assiette de revenus

*montants en millions d'euros*

|                                                | 2012           | 2013           | %          | 2014 (p)       | %          | 2015 (p)       | %          |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| <b>Cotisations sur revenus</b>                 | 238 717        | 247 586        | 3,7        | 253 553        | 2,4        | 255 759        | 0,9        |
| Cotisations sociales salariés                  | 221 933        | 230 177        | 3,7        | 235 766        | 2,4        | 238 301        | 1,1        |
| Cotisations patronales                         | 177 451        | 182 041        | 2,6        | 185 257        | 1,8        | 185 832        | 0,3        |
| Cotisations salariales                         | 44 481         | 48 136         | 8,2        | 50 509         | 4,9        | 52 469         | 3,9        |
| Cotisations sociales non-salariés              | 16 784         | 17 409         | 3,7        | 17 787         | 2,2        | 17 458         | -1,8       |
| <b>Cotisations sur revenus de remplacement</b> | 733            | 755            | 2,9        | 773            | 2,3        | 791            | 2,5        |
| <b>Autres cotisations sociales</b>             | 1 416          | 1 384          | -2,3       | 1 480          | 6,9        | 1 480          | 0,0        |
| Majorations et pénalités                       | 739            | 784            | 6,1        | 761            | -2,9       | 784            | 2,9        |
| Consolidation des cotisations *                | -1989          | -2032          | 2,2        | -2079          | 2,3        | -2119          | 1,9        |
| <b>Total brut</b>                              | <b>239 616</b> | <b>248 476</b> | <b>3,7</b> | <b>254 487</b> | <b>2,4</b> | <b>256 695</b> | <b>0,9</b> |
| Charges liées au recouvrement (nettes)         | -3106          | -2593          | -16,5      | -2726          | 5,1        | -2727          | 0,1        |
| <b>Total net</b>                               | <b>236 510</b> | <b>245 884</b> | <b>4,0</b> | <b>251 762</b> | <b>2,4</b> | <b>253 968</b> | <b>0,9</b> |

\* Les cotisations prises en charge dans le cadre de la PAJE et des préretraites des travailleurs de l'amiante sont consolidées dans ce tableau

Graphique 2 • Evolution de la répartition des recettes de cotisations selon l'assiette de revenus



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • CSG nette par assiette de revenus (ensemble des attributaires)

*montants en millions d'euros, évolutions en %*

|                                                         | 2012          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %          | 2015 (p)      | %          |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| <b>Contribution Sociale généralisée</b>                 | <b>90 573</b> | <b>91 176</b> | <b>0,7</b> | <b>91 943</b> | <b>0,8</b> | <b>94 130</b> | <b>2,4</b> |
| Sur les revenus d'activité                              | 63 255        | 63 814        | 0,9        | 64 654        | 1,3        | 65 656        | 1,5        |
| Sur les revenus de remplacement                         | 16 141        | 16 891        | 4,6        | 17 245        | 2,1        | 17 949        | 4,1        |
| Sur majorations et pénalités                            | 238           | 212           | -10,9      | 218           | 3,0        | 225           | 3,0        |
| Sur les revenus du capital                              | 10 588        | 9 910         | -6,4       | 9 478         | -4,4       | 9 954         | 5,0        |
| Sur revenus patrimoine                                  | 4 491         | 4 686         | 4,4        | 4 395         | -6,2       | 4 529         | 3,1        |
| Sur revenus placement                                   | 6 097         | 5 224         | -14,3      | 5 084         | -2,7       | 5 426         | 6,7        |
| Sur les jeux                                            | 351           | 349           | -0,4       | 347           | -0,6       | 346           | -0,3       |
| Consolidation de la CSG *                               | -302          | -308          | -          | -315          | -          | -323          | -          |
| <b>CSG brute</b>                                        | <b>90 271</b> | <b>90 868</b> | <b>0,7</b> | <b>91 628</b> | <b>0,8</b> | <b>93 807</b> | <b>2,4</b> |
| Charges liées au recouvrement                           | -667          | -385          | -          | -445          | -          | -466          | -          |
| <b>CSG nette</b>                                        | <b>89 606</b> | <b>90 791</b> | <b>1,0</b> | <b>91 497</b> | <b>0,8</b> | <b>93 664</b> | <b>2,4</b> |
| Dont CSG nette attribuée aux régimes de base            | 72 539        | 73 230        | 1,0        | 73 647        | 0,6        | 75 446        | 2,4        |
| Frais d'assiette et de recouvrement et de dégrèvement** | -193          | -191          | -          | -191          | -          | -184          | -          |

Ce tableau présente les recettes de l'ensemble des attributaires de la CSG, y compris le FSV, la CNSA et la CADES, qui ne sont pas des régimes de base, les montants de CSG par attributaires sont détaillés dans la fiche 1.4

\* La CSG prise en charge dans le cadre de la PAJE est consolidée dans ce tableau

\*\* Cette ligne indique les charges (frais d'assiette, de recouvrement et de dégrèvement) sur la CSG prélevée sur les revenus du capital, pour l'ensemble des attributaires

Graphique 3 • Evolution de la répartition des recettes de CSG selon l'assiette de revenus

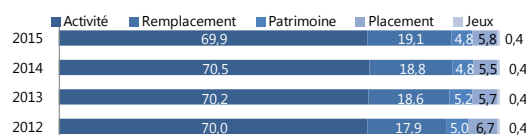


Tableau 4 • Valeurs de points de la CSG

|                   | 2012          | 2013          | 2014 (p)      | 2015 (p)      |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Activité          | 8 570         | 8 630         | 8 750         | 8 890         |
| Remplacement      | 2 450         | 2 560         | 2 620         | 2 720         |
| Patrimoine        | 550           | 570           | 540           | 550           |
| Placement         | 740           | 640           | 620           | 660           |
| Jeux              | 40            | 40            | 40            | 40            |
| <b>CSG totale</b> | <b>12 350</b> | <b>12 440</b> | <b>12 570</b> | <b>12 860</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 5 • Contributions sociales (hors CSG) affectées aux régimes de base, au FSV, à la CNSA et à la CADES

*montants en millions d'euros, évolutions en %*

|                                                  | 2 012         | 2 013         | %           | 2014 (p)      | %          | 2015 (p)      | %          |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|------------|---------------|------------|
| Activité                                         | 5 093         | 7 249         | 42,3        | 7 348         | 1,4        | 7 199         | -2,0       |
| Remplacement                                     | 486           | 992           | ++          | 1 152         | 16,1       | 1 189         | 3,2        |
| Capital                                          | 6 903         | 6 866         | -0,5        | 6 632         | -3,4       | 6 766         | 2,0        |
| Jeux                                             | 222           | 218           | -2,0        | 222           | 1,8        | 210           | -5,4       |
| <b>Total des contributions sociales hors CSG</b> | <b>12 705</b> | <b>15 325</b> | <b>20,6</b> | <b>15 354</b> | <b>0,2</b> | <b>15 364</b> | <b>0,1</b> |

Graphique 4 • Evolution de la répartition des contributions sociales selon l'assiette de revenus

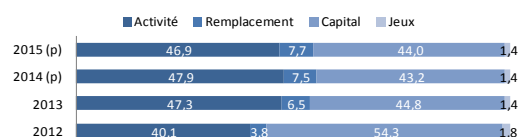


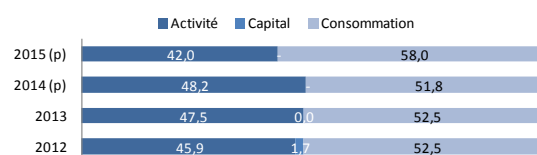
Tableau 6 • Impôts et taxes affectés aux régimes de base, au FSV, à la CNSA et à la CADES\*

*montants en millions d'euros, évolutions en %*

|                                                                 | 2 012         | 2 013         | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|------------|
| Activité                                                        | 23 039        | 24 078        | 4,5        | 27 578        | 14,5        | 26 265        | -4,8       |
| Capital                                                         | 832           | 4             | --         | -             | -           | -             | -          |
| Consommation                                                    | 26 347        | 26 623        | 1,0        | 29 674        | 11,5        | 36 261        | 22,2       |
| <b>Total des impôts et taxes affectés à la sécurité sociale</b> | <b>50 218</b> | <b>50 705</b> | <b>1,0</b> | <b>57 251</b> | <b>12,9</b> | <b>62 526</b> | <b>9,2</b> |

\* ce tableau indique le rendement total des impôts et taxes attribués aux régimes de sécurité sociale qu'il s'agisse de recettes propres (cf. fiche 1.9) ou de recettes affectées à la compensation des exonérations de cotisation (cf. fiche 1.2).

Graphique 5 • Evolution de la répartition des contributions sociales selon l'assiette de revenus



## 1.2 Les cotisations

### Les cotisations nettes des régimes de base s'établissent à 246 Md€ en 2013, en hausse de 4%

En 2013, le produit net des cotisations des régimes de base a progressé de 4% (cf. tableau 1). Cette croissance dynamique est principalement imputable à la baisse du montant des exonérations, en particulier à l'impact en année pleine de la modification du dispositif d'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires (cf. fiche 2.3 et 4.1 du rapport de septembre 2013), qui s'est traduite en 2013 par un surcroît de cotisations de 2 Md€. Près de 90% des exonérations au titre des heures supplémentaires portant sur les cotisations retraite, la branche vieillesse est la principale bénéficiaire de cette mesure. La baisse de près de 2% du montant des allègements généraux en 2013 a également contribué au dynamisme relatif des recettes de cotisations sociales pour les branches maladie, famille et vieillesse ; le surcroît de cotisations qui en résulte est de l'ordre de 0,4 Md€. Le relèvement de 0,2 point des taux de cotisation retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 a en outre rapporté près de 0,9 Md€ en 2013. Ces effets expliquent une croissance des cotisations de la branche vieillesse particulièrement élevée en 2013 (+5,8%). La progression également soutenue des cotisations de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (+4,5%) est due à une hausse du taux de cotisation en 2013, qui s'est traduite par un supplément de recettes de l'ordre de 0,2 Md€ pour la branche. Compte tenu de leur répartition interbranche, la réduction des exonérations au titre des heures supplémentaires n'a eu qu'un impact modéré en termes de recettes supplémentaires pour la branche AT-MP, de l'ordre de 20 M€. La progression des recettes de cotisations de la branche maladie s'est établie en 2013 à 2,5%, soit un niveau plus faible que celui des branches vieillesse et AT-MP, mais toujours supérieur à celui de la masse salariale. Là encore, la croissance relativement plus rapide des cotisations s'explique principalement par la réduction des exonérations et surtout par celle relative aux heures supplémentaires, qui a conduit à un supplément de recettes de l'ordre de 0,3 Md€. À l'inverse de celles des autres branches, les cotisations de la branche famille ont progressé à un rythme inférieur à celui de la masse salariale (+1,2%) du fait de la forte diminution des cotisations famille des travailleurs indépendants (en raison d'un niveau exceptionnellement élevé en 2012, induit par de très importantes régularisations au titre des années antérieures, cf. fiche 2.2 du rapport de juin 2014).

### Les modifications de taux de cotisations intervenues en 2014 viendront soutenir la progression des produits nets, qui devrait s'établir à 2,3%.

En 2014, les cotisations nettes des régimes de base devraient s'élever à 251,8 Md€, soit une hausse de 2,4%, supérieure à celle de la masse salariale du secteur privé. Cette plus forte progression s'explique principalement par les hausses des taux de cotisations retraite (0,1 point pour la cotisation plafonnée et 0,3 point pour la cotisation déplafonnée), dont l'impact est toutefois atténué par la baisse de 0,15 point du taux de cotisation famille décidée lors de la LFSS pour 2014. Les cotisations nettes de la branche vieillesse devraient en conséquence progresser fortement (+3,8%) tandis que celles de la branche famille diminueraient (-1,3%). Les cotisations nettes de la branche maladie devraient croître à un rythme légèrement supérieur à celui de la masse salariale (+2,1%). Cette progression plus rapide s'explique par la baisse du montant des exonérations de cotisations maladie qui résulte de la modification des clés de répartition des allègements généraux décidée lors de la LFSS pour 2014. La branche AT-MP n'étant concernée ni par les allègements généraux, ni par des hausses de taux, les cotisations nettes de la branche devraient progresser à un rythme très proche de celui de la masse salariale privée en 2014 (+1,5%).

### Les mesures du pacte de responsabilité devraient fortement modérer la croissance des cotisations en 2015

Les taux de cotisation vieillesse plafonnée et déplafonnée augmenteront de 0,1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme prévu par le décret de juillet 2012 et par la loi retraites de 2014. Ces hausses viendront soutenir la croissance des cotisations de la branche vieillesse, qui devrait s'établir à 2,8%, malgré l'affectation d'une plus grande part des allègements généraux à la CNAV suite à la mise en place du pacte de responsabilité, qui inclut le renforcement de ces exonérations de cotisations (cf. fiche 1.1 et 3.9) et modifie leur répartition entre branches et affectataires de sorte à tenir compte des modifications récentes des taux de cotisations.



Tableau 1 • Cotisations nettes par branche et par catégorie de régime

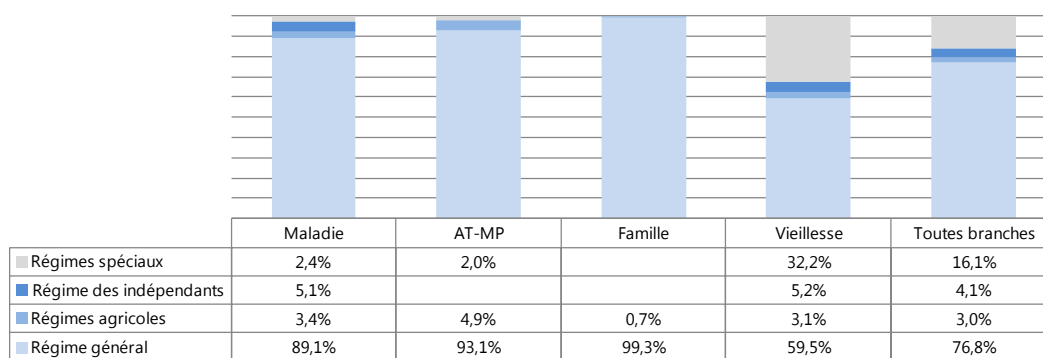
montants en millions d'euros, évolutions en %

|                        |                                                                          | 2012           | 2013           | %          | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Maladie</b>         | Régime général                                                           | 72 577         | 74 016         | 2,0        | 75 493         | 2,0          | 76 726         | 1,6          |
|                        | Régimes agricoles                                                        | 2 682          | 2 841          | 5,9        | 3 061          | 7,8          | 3 099          | 1,2          |
|                        | Régime des indépendants                                                  | 3 775          | 4 207          | 11,5       | 4 237          | 0,7          | 4 427          | 4,5          |
|                        | Régimes spéciaux                                                         | 2 010          | 2 001          | -0,4       | 2 018          | 0,8          | 2 037          | 1,0          |
|                        | <b>Total</b>                                                             | <b>81 043</b>  | <b>83 065</b>  | <b>2,5</b> | <b>84 809</b>  | <b>2,1</b>   | <b>86 289</b>  | <b>1,7</b>   |
| <b>AT-MP</b>           | Régime général                                                           | 10 958         | 11 506         | 5,0        | 11 653         | 1,3          | 11 869         | 1,8          |
|                        | Régimes agricoles                                                        | 570            | 604            | 5,8        | 615            | 1,9          | 620            | 0,7          |
|                        | Régimes spéciaux                                                         | 302            | 253            | -16,3      | 280            | 10,9         | 283            | 1,0          |
|                        | <b>Total</b>                                                             | <b>11 831</b>  | <b>12 363</b>  | <b>4,5</b> | <b>12 549</b>  | <b>1,5</b>   | <b>12 771</b>  | <b>1,8</b>   |
| <b>Famille</b>         | Régime général                                                           | 34 851         | 35 263         | 1,2        | 35 057         | - 0,6        | 32 168         | - 8,2        |
|                        | Régimes agricoles                                                        | 252            | 265            | 5,2        | -              | --           | -              | -            |
|                        | Régimes spéciaux                                                         | 0              | 0              | -13,2      | -              | --           | -              | -            |
|                        | <b>Total</b>                                                             | <b>35 103</b>  | <b>35 528</b>  | <b>1,2</b> | <b>35 057</b>  | <b>- 1,3</b> | <b>32 168</b>  | <b>- 8,2</b> |
| <b>Vieillesse</b>      | Régime général                                                           | 65 978         | 69 523         | 5,4        | 72 069         | 3,7          | 74 029         | 2,7          |
|                        | Régimes agricoles                                                        | 3 327          | 3 665          | 10,2       | 3 831          | 4,5          | 3 897          | 1,7          |
|                        | Régime des indépendants                                                  | 5 629          | 6 033          | 7,2        | 6 263          | 3,8          | 6 695          | 6,9          |
|                        | Régimes spéciaux                                                         | 35 460         | 37 619         | 6,1        | 39 145         | 4,1          | 40 125         | 2,5          |
|                        | <b>Total</b>                                                             | <b>110 394</b> | <b>116 840</b> | <b>5,8</b> | <b>121 308</b> | <b>3,8</b>   | <b>124 747</b> | <b>2,8</b>   |
| <b>Toutes Branches</b> | Régime général                                                           | 184 364        | 190 309        | 3,2        | 194 271        | 2,1          | 194 792        | 0,3          |
|                        | Régimes agricoles                                                        | 6 831          | 7 375          | 8,0        | 7 508          | 1,8          | 7 616          | 1,4          |
|                        | Régime des indépendants                                                  | 9 403          | 10 240         | 8,9        | 10 501         | 2,5          | 11 122         | 5,9          |
|                        | Régimes spéciaux                                                         | 37 772         | 39 873         | 5,6        | 41 443         | 3,9          | 42 445         | 2,4          |
|                        | <b>Total</b>                                                             | <b>238 370</b> | <b>247 796</b> | <b>4,0</b> | <b>253 723</b> | <b>2,4</b>   | <b>255 975</b> | <b>0,9</b>   |
|                        | Consolidation des cotisations prises en charge dans le cadre de la PAJE* | -1803          | -1855          |            | -1899          |              | -1945          |              |
|                        | <b>Total net</b>                                                         | <b>236 567</b> | <b>245 942</b> | <b>4,0</b> | <b>251 824</b> | <b>2,4</b>   | <b>254 029</b> | <b>0,9</b>   |

Source : DSS/SDEPF/6A

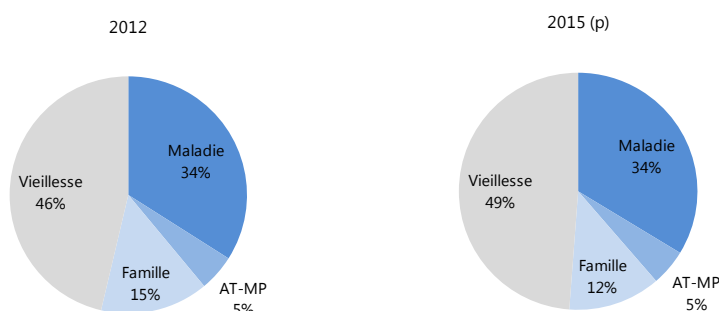
Note: Les cotisations reversées par le régime des industries électriques et gazières à la CNAV sont considérées dans ce rapport comme des transferts et ne figurent donc pas dans ce tableau. De même, les cotisations sur les préretraites des travailleurs de l'amiante, prises en charges par le FCAATA sont désormais traitées comme des transferts de la branche AT-MP et ne figurent plus dans ce tableau. Enfin les montants de cotisations présentés ici ne sont pas consolidés des prises en charge des cotisations du régime général faite par la CNAF pour les employés et personnels de maison (cf. fiche 4.4).

Graphique 1 • Poids des cotisations des principaux régimes de base selon la branche de sécurité sociale



Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Répartition par branche des cotisations des principaux régimes de base



Source : DSS/SDEPF/6A

La progression des cotisations des branches maladie et AT-MP s'explique elle aussi essentiellement par la refonte du dispositif des allègements généraux sur les bas salaires : la part sur la branche maladie sera ainsi augmentée de 1,6 point, et la branche AT-MP, qui n'était plus concernée par le dispositif depuis 2011, le sera à nouveau en 2015. La croissance des cotisations devrait ainsi s'établir à 1,7% pour la branche maladie et 1,8% pour la branche AT-MP, soit un niveau inférieur à la progression attendue de la masse salariale du secteur privé (2%).

La baisse de 1,8 point des taux de cotisations famille pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC mise en œuvre par la LFRSS pour 2014 dans le cadre du pacte de responsabilité conduit à une forte diminution du montant des cotisations perçues par la branche, ainsi qu'à la part de celle-ci dans le montant des allègements généraux (qui se réduit de 5,9 points) : ses cotisations devraient fortement diminuer en 2014 (-8,2%) expliquant la progression très modérée (+0,9%) des cotisations nettes de l'ensemble des branches des régimes de base en 2015.

### En 2013, la valeur d'un point de cotisation déplafonnée est comprise entre 5,3 Md€ et 7,5 Md€ selon les branches

Le rendement d'un point de cotisation déplafonnée sur le secteur salarié privé (soit sur le champ des branches vieillesse et AT) s'élève à 5,3 Md€ en 2013. Un point de cotisation retraite plafonnée sur le même champ vaut 4,5 Md€ (cf. tableau 2). Les valeurs de points de cotisation maladie et famille sont par construction plus élevées car le champ des assurés relevant de ces branches est plus large que celui des assurés des branches AT et vieillesse. En effet, il intègre pour la branche maladie la plupart des salariés ne relevant pas du secteur privé (notamment les fonctionnaires civils), et pour la branche famille, outre les salariés cités précédemment, les travailleurs indépendants et le secteur agricole (salariés et exploitants). Ainsi, le rendement du point de cotisation déplafonnée atteint 6,6 Md€ pour la branche maladie et 7,5 Md€ pour la branche famille.

#### Encadré 1 • Les charges liées au recouvrement ont eu un impact significatif sur la progression des cotisations nettes ces dernières années

Le rendement net des cotisations sociales affectées aux régimes de base a augmenté de 4% en 2013, quand le rendement brut ne progressait que de 3,7%. Cet écart résulte d'une contraction de 0,5 Md€ des charges nettes sur cotisations, suite à un nombre important d'annulations de créances comptables et à un montant élevé de reprises sur provisions. Une grande part de ces écritures comptables portant sur le champ des travailleurs indépendants (dont les charges de recouvrement baissent de plus de 30%), l'écart entre la croissance des cotisations brutes (+6,2%) et des cotisations nettes (+8,9%) est particulièrement élevé pour le RSI. L'évolution des charges liées au recouvrement sur le champ des travailleurs indépendants est également le principal facteur d'écart entre les cotisations nettes et les cotisations brutes du régime général, cette population y étant affiliée pour la branche famille.

En prévision, si on considère l'ensemble des régimes de base, l'écart entre la progression des cotisations nettes et des cotisations brutes n'est pas significatif. Compte tenu d'une conjoncture peu favorable, les charges liées au recouvrement augmenteraient en 2014, et se stabiliseraient en 2015.

|                              |                                        | en millions d'euros |         |       |          |      |          |       |  |
|------------------------------|----------------------------------------|---------------------|---------|-------|----------|------|----------|-------|--|
|                              |                                        | 2012                | 2013    | %     | 2014 (p) | %    | 2015 (p) | %     |  |
| Ensemble des régimes de base | Total brut                             | 239 673             | 248 534 | 3,7   | 254 549  | 2,4  | 256 756  | 0,9   |  |
|                              | Charges liées au recouvrement (nettes) | -3106               | -2593   | -16,5 | -2725    | 5,1  | -2726    | 0,1   |  |
|                              | Total net                              | 236 567             | 245 942 | 4,0   | 251 824  | 2,4  | 254 029  | 0,9   |  |
| Régime général               | Total brut                             | 186 697             | 192 329 | 3,0   | 196 424  | 2,1  | 196 951  | 0,3   |  |
|                              | Charges liées au recouvrement (nettes) | -2334               | -2020   | -13,4 | -2153    | 6,5  | -2159    | 0,3   |  |
|                              | Total net                              | 184 364             | 190 309 | 3,2   | 194 271  | 2,1  | 194 792  | 0,3   |  |
| Régimes agricoles            | Total brut                             | 6 907               | 7 463   | 8,0   | 7 613    | 2,0  | 7 690    | 1,0   |  |
|                              | Charges liées au recouvrement (nettes) | -76                 | -88     | 16,0  | -106     | 20,2 | -75      | -29,3 |  |
|                              | Total net                              | 6 832               | 7 375   | 8,0   | 7 508    | 1,8  | 7 616    | 1,4   |  |
| Régime des indépendants      | Total brut                             | 10 074              | 10 703  | 6,2   | 10 931   | 2,1  | 11 579   | 5,9   |  |
|                              | Charges liées au recouvrement (nettes) | -671                | -463    | -31,0 | -431     | -7,1 | -457     | 6,2   |  |
|                              | Total net                              | 9 403               | 10 240  | 8,9   | 10 501   | 2,5  | 11 122   | 5,9   |  |
| Autres régimes de base       | Total brut                             | 37 797              | 39 894  | 5,5   | 41 479   | 4,0  | 42 481   | 2,4   |  |
|                              | Charges liées au recouvrement (nettes) | -26                 | -21     | -18,8 | -36      | ++   | -36      | -0,1  |  |
|                              | Total net                              | 37 771              | 39 873  | 5,6   | 41 443   | 3,9  | 42 445   | 2,4   |  |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note : Les charges liées au recouvrement indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à la somme des admissions en non valeur, annulations de produits, remises, et dotations aux provisions pour pertes sur créances desquelles sont déduites les reprises sur provisions.



Tableau 2 • Evolution de la valeur d'un point de cotisation (régime général)

en millions d'euros

|                                  | 2012  | 2013  | 2014 (p) | 2015 (p) |
|----------------------------------|-------|-------|----------|----------|
| AT et vieillesse déplafonnée (1) | 5 270 | 5 340 | 5 400    | 5 500    |
| Vieillesse plafonnée (1)         | 4 430 | 4 500 | 4 560    | 4 640    |
| Maladie (2)                      | 6 520 | 6 590 | 6 680    | 6 800    |
| Famille (3)                      | 7 440 | 7 470 | 7 610    | 7 620    |

**Champ :** (1) : salariés du secteur privé + non titulaires de la fonction publique + employés et personnel de maison.

(2) : (1) + fonctionnaires civils + industries électriques et gazières + praticiens et auxiliaires médicaux.

(3) : (2) + autres régimes spéciaux + salariés et exploitants agricoles + travailleurs indépendants.

**Note :** ces valeurs indiquent les variations de recettes du régime général induites par la variation d'un point du taux de cotisation. Elles intègrent une compensation intégrale des exonérations compensées (y compris des allègements généraux sur les bas salaires).

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Valeur de point de cotisation des principaux régimes de base en 2013

en millions d'euros

|                                                                                            | Risque      |         |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|---------|
|                                                                                            | Vieillesse  | Maladie | Famille |
| <b>Tous régimes de base</b>                                                                | <b>7470</b> |         |         |
| Régime général                                                                             | 5 340       | 6 590   | 7470    |
| Régime des salariés agricoles (MSA)                                                        | 130         |         |         |
| Régime des exploitants agricoles (MSA)                                                     | 60          |         |         |
| Régime social des indépendants (RSI) - artisans                                            | 130         | 540     |         |
| Régime social des indépendants (RSI) - commerçants                                         | 140         |         |         |
| Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)                 | 200         |         |         |
| Caisse nationale du barreau français (CNBF)                                                | 10          |         |         |
| Autres affiliés du RSI (estimé**)                                                          | 60          |         |         |
| Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)                      | 1           |         |         |
| Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)                  | 3           |         |         |
| Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)                                     |             | 70      |         |
| Régime des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat                                   | 600         |         |         |
| Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) | 10          |         |         |
| Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)                 | 460         |         |         |
| Régime spécial des industries électriques et gazières (IEG)                                | 150         |         |         |
| Régime spécial des agents de la SNCF                                                       | 40          |         |         |
| Régime spécial des agents de la RATP                                                       | 15          |         |         |
| Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)                                   | 8           |         |         |
| Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)            | 16          |         |         |
| Banque de France                                                                           | 6           |         |         |
| Autres régimes (estimé)***                                                                 | 91          | -       |         |

**Note :** ce tableau indique les valeurs de point (VP) des principaux régimes, lorsqu'il est possible de les déterminer. Ces valeurs de point sont calculées comme le rapport entre le montant des cotisations et le taux de cotisation propre à chacun de ces régimes (dans le cas des régimes qui, comme la SNCF ou le régime des fonctionnaires, sont équilibrés par des cotisations fictives ou des contributions d'équilibre de l'employeur, la valeur de point indiquée a été calculée uniquement sur les cotisations salariales). Il convient de considérer ces valeurs de point comme des données approximatives, compte tenu de la diversité des règles spécifiques à chaque régime.

\*\*Les avocats, professions libérales, artisans et commerçants sont couverts par le RSI pour le risque maladie. Ce tableau présente la valeur de point totale de cotisation maladie pour ces populations. La valeur de point de cotisation vieillesse des autres affiliés du RSI est calculée comme l'écart entre la valeur de point maladie et la somme des valeurs de point de cotisation vieillesse des artisans, commerçants, professions libérales et avocats.

\*\*\* valeur de point totale des régimes couvrant le risque vieillesse et non présentés ici, elle est estimée comme l'écart entre la valeur de point famille et la somme des valeurs de point vieillesse des autres régimes.

Source : DSS/SDEPF/6A

## L'impact des exonérations et allègements de cotisations compensés par l'affectation de recettes fiscales ou de dotations budgétaires de l'Etat se réduit tandis que les exonérations non compensées progressent

Les pertes de recettes pour la sécurité sociale liées aux allègements et exonérations de cotisations<sup>1</sup> font, pour la plupart, l'objet d'une compensation financière qui peut prendre plusieurs formes.

Depuis 2011, les allègements généraux en faveur des bas salaires sont compensés par l'affectation de recettes fiscales réparties entre les branches selon des clés définies par arrêté. Les dynamiques propres à chacune de ces taxes induisent des évolutions différentes des recettes affectées à chaque branche bénéficiaire, et ne reflètent donc pas nécessairement la dynamique des exonérations. Les allègements généraux représentaient, en 2013, 75% des exonérations totales. Leur montant devrait fortement augmenter en 2015 conséquemment au pacte de responsabilité. La LFRSS pour 2014 prévoit la compensation intégrale des pertes de recettes de sécurité sociale induites par le pacte de responsabilité, dont les modalités de seront définies par la LFI et la LFSS pour 2015 (cf. fiche 1.1).

Dans le cadre de la LFR d'août 2012, le bénéfice de la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires a été limité aux entreprises de moins de 20 salariés, tandis que l'exonération de cotisations salariales a été supprimée ; le dispositif ne représente plus que 3% des exonérations de cotisations. En 2013, cet allègement a été compensé par l'affectation d'une fraction (0,33%) de TVA nette, répartie au prorata du poids des régimes dans le dispositif, éventuellement complétée par l'inscription d'une créance du régime général sur l'Etat si le rendement de la TVA nette ne suffit pas à leur compensation intégrale (cf. tableau 4). La fraction de TVA nette attribuée aux régimes en compensation de l'exonération relative aux heures supplémentaires est passée à 0,34% en 2014.

Les exonérations de cotisations ciblées font, pour la plupart, l'objet d'une compensation intégrale par l'Etat, *via* des dotations budgétaires, ou par l'attribution d'une fraction de TVA nette, comme c'est le cas pour la déduction forfaitaire de cotisation maladie pour les services à la personne, mise en place en 2013 (cf. tableau 4). Les cotisations prises en charge par l'Etat sont en recul depuis 2011. Avec une diminution de 0,8%, elles s'établissent à 3,4 Md€ en 2013 pour l'ensemble des régimes de base. Elles devraient à nouveau baisser en 2014 et en 2015 (-2,3% puis -2,7%, cf. tableau 5).

Les allègements en faveur de certaines catégories de salariés ont augmenté de 5,9% en 2013 mais devraient stagner en 2014 (+0,7%) puis diminuer en 2015 (-2,1%). Une part importante de ces évolutions n'est pas économiquement significative car liée à des régularisations comptables sur l'exonération au titre de l'apprentissage (cf. fiche 4.6 du rapport de septembre 2013). Les exonérations portant sur le secteur agricole ont diminué de 5,8% en 2013 et devraient encore baisser de 9,6% en 2014, puis repartir à la hausse en 2015. Les exonérations au titre du service civique ont baissé de près de 30% en 2013 et sont supprimées à compter de 2014. Les évolutions attendues en 2014 et 2015 sont principalement déterminées par la progression des exonérations concernant les apprentis, qui représentent la plus grande part de cette catégorie d'exemptions.

Les allègements en faveur de certaines zones géographiques (55% des exonérations compensées par l'Etat) ont diminué de 1,7% et devraient baisser de 7,1% en 2014 puis 5,8% en 2015. Ces évolutions sont principalement déterminées par l'évolution des exonérations prévues dans le cadre de la loi d'orientation pour l'Outre-mer, qui représentent les trois quarts de cette catégorie d'allègements et a fait l'objet d'une réforme en LFSS pour 2014 visant notamment à en réduire le coût. Les dispositifs en faveur de la création d'emplois dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU) ont fortement baissé en 2013 et devraient continuer de régresser en 2014, en lien avec les changements des barèmes d'exonération intervenus les années précédentes. A l'inverse, l'allègement en faveur des zones de restructuration de la défense (ZRD) a pris de l'ampleur en 2013 avec une hausse de 31% en 2013 et devrait continuer son développement en 2014 (+6%).

Dans le champ des aides en faveur de l'emploi à domicile, la mesure d'exonération forfaitaire de cotisation maladie pour les particuliers employeurs introduite par la LFSS pour 2013, a fait l'objet d'une compensation par l'affectation d'une fraction de TVA nette à la branche maladie (0,13%).

<sup>1</sup> Cette fiche est consacrée aux cotisations et aux recettes affectées en compensation des dispositifs d'exonérations et d'allègements de cotisations. Ces dispositifs sont présentés en détail dans la fiche 1.3, qui présente notamment la dynamique propre des dispositifs ne faisant pas l'objet d'une compensation.

Les autres exonérations ciblées compensées ont fortement diminué en 2013 (-21,3%), suite, d'une part, à la modification des modalités de compensation de l'exonération de cotisations des personnes détenues, qui sort du champ des dotations budgétaires compensant les exonérations et est désormais couverte par une contribution publique, et d'autre part à la forte contraction des exonérations au titre du régime microsocial. Les montants versés en compensation de cette catégorie d'exonérations devraient repartir à la hausse en 2014 et en 2015 (respectivement +5,7% et +7%).

D'autres dispositifs ne font l'objet d'aucune compensation. Les exonérations liées à ces dispositifs constituent 11% de l'ensemble des exonérations en 2013, en hausse de 5,2%. Elles devraient s'accroître fortement en 2014 et 2015 principalement en raison de la montée en charge des emplois d'avenir. Elles constitueraient en 2015 une perte nette de recettes de 3,4 Md€ pour la sécurité sociale (cf. fiche 1.3).

**Tableau 4 • Impôts et taxes nets affectés en compensation des exonérations de cotisation**

montants en millions d'euros

|                                                                                    | 2 012           | %             | 2 013         | %             | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées                    | 1 800           |               | -             |               | -             |              | -             |             |
| Contribution sociale sur les bénéfices ART 235 ter ZC CGI                          | 225             |               | -             |               | -             |              | -             |             |
| Droits de consommation tabacs                                                      | 382             |               | -             |               | -             |              | -             |             |
| TVA nette compensant les exonérations sur les heures supplémentaires               | 50              |               | 478           |               | 513           |              | 522           |             |
| Dette Etat complétant la compensation des heures supplémentaires                   | 26              |               | 42            |               | 2,50          |              | 5,72          |             |
| <b>Impôts et taxes affectés en compensation des heures supplémentaires</b>         | <b>2 483,38</b> | <b>-25,6%</b> | <b>520,12</b> | <b>-79,1%</b> | <b>510,27</b> | <b>-1,9%</b> | <b>516,28</b> | <b>1,2%</b> |
| TVA nette compensant l'exonération forfaitaire de cotisations maladie pour les EPM |                 |               | 154,88        |               | 211,14        |              | 214,94        |             |
| <b>Total TVA nette compensant des exonérations de cotisation</b>                   |                 |               | <b>675,00</b> |               | <b>721,42</b> | <b>6,9%</b>  | <b>731,22</b> | <b>1,4%</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

**Tableau 5 • Cotisations compensées par dotations budgétaires de l'Etat, ensemble des régimes**

montants en millions d'euros, évolutions en %

|                                                                                          | 2012          | %            | 2013          | %            | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Allègements en faveur de certaines catégories de salariés</b>                         | <b>1466,5</b> | <b>-10,1</b> | <b>1553,1</b> | <b>5,9</b>   | <b>1564,5</b> | <b>0,7</b>  | <b>1531,5</b> | <b>-2,1</b> |
| Apprentissage                                                                            | 976,5         | -11,2        | 1088,1        | 11,4         | 1148,8        | 5,6         | 1105,4        | -3,8        |
| Secteur agricole                                                                         | 433,4         | -6,6         | 408,4         | -5,8         | 369,1         | -9,6        | 377,1         | 2,2         |
| Porteurs de presse                                                                       | 19,1          | 9,2          | 18,8          | -1,9         | 19,8          | 5,4         | 22,6          | 14,0        |
| Service civique - volontariat                                                            | 13,4          | 50,0         | 9,7           | -27,4        | 0,7           | --          | 0,5           | -29,0       |
| Contrats de professionnalisation et contrats de qualification                            | 13,5          | -5,2         | 17,4          | 28,7         | 14,3          | -17,7       | 13,8          | -3,4        |
| Insertion par l'économie                                                                 | 11,1          | 18,7         | 10,8          | -3,0         | 11,8          | 9,0         | 12,1          | 2,7         |
| Contrat initiative emploi                                                                | -0,3          | --           | -0,1          | --           | 0,0           | -           | 0,0           | 0,4         |
| Avantage en nature repas dans les hôtel, café et restaurant                              | -0,6          | -20,5        | 0,2           | -            | 0,0           | -           | 0,0           | -           |
| Autres allègements                                                                       | 0,4           | --           | -0,2          | -            | 0,0           | -           | 0,0           | 2,1         |
| <b>Allègements en faveur de zones géographiques</b>                                      | <b>1549,3</b> | <b>10,6</b>  | <b>1523,5</b> | <b>-1,7</b>  | <b>1414,6</b> | <b>-7,1</b> | <b>1333,2</b> | <b>-5,8</b> |
| Loi d'orientation Outre-mer (loi 2000-1207)                                              | 1192,1        | 16,6         | 1160,1        | -2,7         | 1113,7        | -4,0        | 1107,4        | -0,6        |
| Création d'emploi en ZRR                                                                 | 176,8         | -10,4        | 172,5         | -2,4         | 133,7         | -22,5       | 120,5         | -9,9        |
| Salariés en zones franches urbaines                                                      | 134,6         | -5,8         | 112,4         | -16,5        | 86,2          | -23,3       | 62,9          | -27,0       |
| CAE DOM et hors DOM                                                                      | 21,1          | ++           | 22,7          | 7,8          | 22,8          | 0,6         | 23,7          | 4,0         |
| Bassin d'emploi à redynamiser                                                            | 16,7          | -9,2         | 15,9          | -4,6         | 17,8          | 11,5        | 11,5          | -35,3       |
| Création d'emploi en ZRD                                                                 | 6,7           | ++           | 8,7           | 31,0         | 9,9           | 13,3        | 7,1           | -28,4       |
| Création d'emploi en ZRU                                                                 | 1,4           | -33,4        | 1,3           | -7,7         | 0,9           | -33,9       | 0,1           | -           |
| Bonus exceptionnel Outre-Mer                                                             | 0,0           | -            | 29,8          | -            | 29,6          | -0,4        | 0,0           | -           |
| Autres allègements                                                                       | 0,0           | -            | 0,0           | -            | 0,0           | -           | 0,0           | -           |
| <b>Autres exonérations</b>                                                               | <b>425,4</b>  | <b>26,0</b>  | <b>334,8</b>  | <b>-21,3</b> | <b>353,9</b>  | <b>5,7</b>  | <b>378,6</b>  | <b>7,0</b>  |
| Jeunes entreprises innovantes                                                            | 108,0         | -3,9         | 111,6         | 3,3          | 149,3         | 33,8        | 147,8         | -1,0        |
| Détenus                                                                                  | 80,0          | 0,4          | 0,0           | -            | 0,0           | -           | 0,0           | -           |
| Cotisations patronales d'allocations familiales pour les entreprises d'armement maritime | 8,1           | -4,2         | 8,8           | 8,2          | 8,0           | -8,1        | 5,6           | -31,0       |
| Régime "Micro social"                                                                    | 181,3         | ++           | 164,3         | -9,4         | 148,1         | -9,8        | 174,0         | 17,5        |
| Jeunes entreprises secteur enseignement                                                  | 1,7           | ++           | 3,2           | ++           | 2,0           | -37,9       | 4,7           | ++          |
| Droit à l'image des sportifs                                                             | 0,2           | --           | 0,0           | -            | 0,0           | -           | 0,0           | -           |
| Autres allègements                                                                       | 46,1          | -28,7        | 47,1          | 2,0          | 46,5          | -1,3        | 46,5          | 0,0         |
| <b>Total des exonérations ciblées prises en charge par l'Etat</b>                        | <b>3441,2</b> | <b>1,0</b>   | <b>3412,2</b> | <b>-0,8</b>  | <b>3333,0</b> | <b>-2,3</b> | <b>3243,3</b> | <b>-2,7</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note : Les montants indiqués dans ce tableau correspondent aux dotations budgétaires enregistrées dans les comptes des régimes de base en 2012 et 2013. Ils ne peuvent pas être comparés aux montants des exonérations indiqués dans la fiche 2.3 qui, d'une part, ne couvrent que le champ du régime général et d'autre part, sont retraités, de sorte à rattacher l'exonération à la période d'emploi afin d'analyser correctement les dispositifs d'exonération.

## 1.3 Les dispositifs d'exonération en faveur de l'emploi

Les mesures d'exonération en faveur de l'emploi comprennent principalement deux types de dispositifs : les mesures générales et les mesures ciblées sur des publics, des emplois et des zones géographiques particulières. Les mesures à vocation générale incluent les allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires (allègement dit « Fillon ») et les dispositifs résiduels d'exonération des heures supplémentaires. Elles devraient représenter au total 20,3 Md€ en 2014. Le montant total des exonérations ciblées, devrait atteindre près de 6 Md€ la même année (cf. tableau 1).

Le montant total des exonérations devrait progresser de 2,1% en 2014, pour atteindre 26,2 Md€. Cette hausse résulterait d'une progression des mesures à vocation générale (+1,1%) ainsi que des mesures ciblées (+5,9%). En 2015, en revanche, le montant total des exonérations se stabiliserait.

### Les exonérations à vocation générale devraient être en légère hausse en 2014 après une forte baisse en 2013

Après une forte baisse en 2013 (-10,1%), les exonérations à vocation générale devraient être en légère hausse en 2014 (+1,1%). Le dispositif d'exonération et de déduction des cotisations applicables aux heures supplémentaires devrait encore diminuer en 2014 de près de 8,4% (après une très forte baisse en 2013 liée à la suppression complète du dispositif pour les entreprises de plus de 20 salariés) et représenter près de 480 M€ (cf. tableau 1). Les allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires, qui représentaient 19,5 Md€ en 2013, devraient légèrement progresser de 1,3% en 2014 pour atteindre près de 19,8 Md€. La dynamique des exonérations est liée à celle de la masse salariale et à la progression respective du salaire moyen par tête (SMPT) et du SMIC. Ainsi, lorsque la progression du SMPT est supérieure à celle du SMIC, le montant des exonérations diminue car le nombre de salariés ouvrant droit aux allègements sur les bas salaires se réduit. Tel était le cas en 2013, où le SMPT a progressé de 2,2% et le SMIC de 1,3% en moyenne annuelle. La réduction du coût des allègements résultait également de la baisse de 0,6% de l'emploi salarié en 2013. En 2014, on retrouverait les mêmes effets qu'en 2013 avec une progression du SMPT supérieure (+1,7% en moyenne annuelle) à celle du SMIC (+1,1%). Toutefois, en raison d'un ajustement comptable (produits à recevoir en N-1), les allègements généraux devraient progresser de 1,3%.

En 2015, les prévisions respectives du SMPT, du SMIC et de l'emploi devraient conduire à une baisse de 1 % du montant des allègements (soit environ 200 M€). Par ailleurs, l'intégration des temps de pause et d'habillement dans le calcul des allègements joue également à la baisse, pour un montant d'environ 180 M€. Cependant, les mesures votées dans le cadre du pacte de responsabilité mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 prévoient un renforcement du dispositif d'allègement général au niveau du SMIC (cf. fiche n°3.9), qui renchérirait le coût des allègements généraux de 300 M€<sup>1</sup> sur le champ du régime général. En conséquence, le montant des allègements ne baisserait que de 80 M€ en 2015 (-0,4%).

### En 2014, le montant des exonérations ciblées poursuivrait, de façon plus marquée, la hausse observée en 2012 et 2013

Les exonérations accordées dans le cadre des dispositifs destinés à favoriser l'embauche de publics particuliers devraient atteindre près de 6 Md€ en 2014. Leur croissance (+5,9% par rapport à 2013) résulte d'une forte dynamique des allègements en faveur de certaines catégories de salariés en hausse de près de 17% (cf. infra). Cette hausse résulterait essentiellement de l'augmentation des contrats unique d'insertion, de la montée en charge des emplois d'avenir et, dans une moindre mesure, d'un rebond des dépenses au titre des contrats d'apprentissage (cf. tableau 3). En 2015, les exonérations ciblées devraient marquer le pas et se stabiliser (+0,2%).

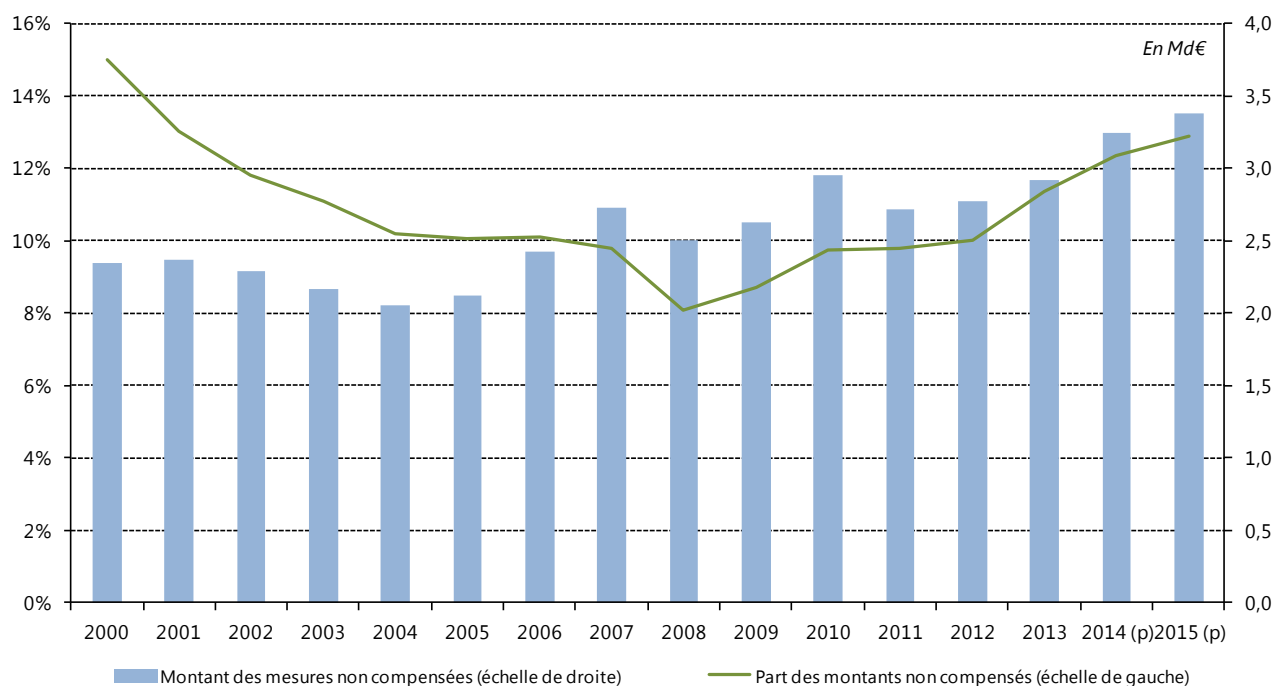
<sup>1</sup> Il ne s'agit pas de l'impact total du pacte de responsabilité. En effet, la baisse de la cotisation famille de 1,8 point n'entre pas dans le champ des exonérations (pour un impact brut de 3,5 Md€) tout comme la partie hors du champ de la sécurité sociale (cotisations FNAL et CSA pour un montant d'environ 500 M€).

Tableau 1 • Montant des principales mesures d'exonérations entre 2012 et 2015

|                                                                            | 2 012           | %            | 2 013           | %            | 2014(p)         | %           | 2015(p)         | %           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| <b>Mesures générales d'exonération</b>                                     | <b>19 937,5</b> | <b>3,0</b>   | <b>19 522,5</b> | <b>-2,1</b>  | <b>19 780,2</b> | <b>1,3</b>  | <b>19 704,2</b> | <b>-0,4</b> |
| allègement unique (Loi Fillon)                                             | 19 939,0        | 3,0          | 19 522,4        | -2,1         | 19 780,2        | 1,3         | 19 704,2        | -0,4        |
| autres                                                                     | -               | 1,5          | 0,1             | --           | -               | --          | -               | --          |
| <b>Exonération des heures sup. et des rachats RTT</b>                      | <b>2 366,7</b>  | <b>-25,8</b> | <b>524,1</b>    | <b>--</b>    | <b>479,9</b>    | <b>-8,4</b> | <b>485,5</b>    | <b>1,2</b>  |
| heures supplémentaires - exonérations cotisations patronales et salariales | 2 366,4         | -25,8        | 524,1           | --           | 479,9           | -8,4        | 485,5           | 1,2         |
| <b>Ensemble</b>                                                            | <b>22 304,2</b> | <b>-1,1</b>  | <b>20 046,6</b> | <b>-10,1</b> | <b>20 260,0</b> | <b>1,1</b>  | <b>20 189,6</b> | <b>-0,3</b> |
| <b>Total des exonérations ciblées</b>                                      | <b>5 400,8</b>  | <b>2,6</b>   | <b>5 652,8</b>  | <b>4,7</b>   | <b>5 983,8</b>  | <b>5,9</b>  | <b>5 994,2</b>  | <b>0,2</b>  |
| <b>Total des mesures d'exonération</b>                                     | <b>27 705,0</b> | <b>-0,4</b>  | <b>25 699,4</b> | <b>-7,2</b>  | <b>26 243,8</b> | <b>2,1</b>  | <b>26 183,9</b> | <b>-0,2</b> |

Source : données ACOSS et MSA, retraitements DSS/6A ; champ : régime général

Graphique 1 • Evolution des exonérations non compensées



Source : données ACOSS et MSA, retraitements DSS/6A ; champ : régime général

Tableau 2 • Contribution des principales mesures d'exonérations ciblées à l'évolution 2014

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Allègements en faveur de certaines catégories de salariés</b> | <b>106%</b> |
| Emplois d'avenir                                                 | 71%         |
| Contrat unique d'insertion                                       | 17%         |
| Apprentissage                                                    | 19%         |
| <b>Allègements en faveur de certaines zones géographiques</b>    | <b>-32%</b> |
| Loi de programme pour l'outre-mer                                | -18%        |
| Créations d'emploi en ZRR                                        | -11%        |
| <b>Allègements en faveur de l'emploi à domicile</b>              | <b>16%</b>  |
| Exonération forfaitaire de cotisation Maladie pour les EPM       | 11%         |
| Emplois familiaux                                                | 1%          |
| Aide à domicile                                                  | 4%          |
| <b>Autres exonérations</b>                                       | <b>9%</b>   |
| <b>Total des exonérations ciblées</b>                            | <b>100%</b> |

Source : données ACOSS et MSA, retraitements DSS/6A ; champ : régime général

Lecture : L'apprentissage a contribué à hauteur de 19 % à l'évolution 2013/2014 du total des exonérations ciblées

## Les allégements en faveur de certaines catégories de salariés progresseraient fortement en 2014

Les allégements destinés à accroître l'embauche de publics particuliers représenteraient une dépense de 2,4 Md€ en 2014 (cf. tableau 3), en hausse de près de 17% par rapport à 2013. Cette progression très importante serait liée en grande partie à l'évolution des exonérations associées aux contrats uniques d'insertion, aux emplois d'avenir et aux contrats d'apprentissage qui représenteraient ainsi 83% du total des allégements en 2014. En 2015, la hausse serait beaucoup moins marquée (+2,1%).

Le coût de l'exonération concernant les contrats uniques d'insertion (CUI, cf. encadré) progresserait de 10% pour atteindre 600 M€ en 2014. En 2015, cette exonération serait en forte baisse pour atteindre environ 460 M€. Les emplois d'avenir constituent l'autre dispositif en forte croissance. L'objectif était de 100 000 recrutements de jeunes en 2013 et 95 000 recrutements supplémentaires en 2014 dont 45 000 annoncés en juin dernier. En 2014, le montant d'exonération associé devrait quasiment doubler pour s'élever à 480 M€. En 2015, il devrait encore augmenter pour atteindre environ 730 M€.

Après un recul important en 2013 (-9%) consécutif à la baisse des effectifs en contrats d'apprentissage d'environ 9%, les exonérations accordées au titre de l'apprentissage repartiraient à la hausse en 2014 (+7%) pour atteindre près de 940 M€. En revanche, les exonérations diminueraient de nouveau en 2015 avec une baisse de 5,3% pour atteindre près de 890 M€.

## Les allégements en faveur de l'Outre-mer diminueraient fortement en 2014

Parmi les allégements en faveur de certaines zones géographiques, ceux destinés aux entreprises implantées en Outre-mer atteindraient environ 940 M€ en 2014, soit près des trois quarts de l'ensemble des aides ciblées sur les zones géographiques. Ces allégements, variant en fonction de l'effectif de l'établissement et de la rémunération versée aux salariés, ont pour but d'encourager l'emploi dans les principaux secteurs exposés à la concurrence. Après avoir progressé en 2012 et en 2013, les exonérations dites « LODEOM » diminueraient fortement en 2014 (-6%). Cette baisse résulte des modifications des barèmes et plafonds des exonérations « LODEOM » votées en loi de finances pour 2014. En 2015, le montant des exonérations diminuerait encore mais de manière beaucoup moins marquée (-0,5%), les effets des mesures votées semblant être intégrées.

## Après une forte hausse en 2013 (+12%), les allégements en faveur de l'emploi à domicile progresseraient à un rythme moins soutenu en 2014 (+3%)

Pour favoriser le recours aux services à la personne par les particuliers, une nouvelle exonération remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le dispositif de cotisation sur la base d'une assiette forfaitaire égale au SMIC. Ce nouveau dispositif correspond à une réduction forfaitaire de cotisations de 75 centimes d'euros par heure travaillée, non cumulable avec les autres exonérations ciblées. Son coût, de près de 150 M€ en 2013, poursuivrait sa montée en charge avec une hausse de près de 25% en 2014 pour atteindre un montant proche de 185 M€. Les mesures non compensées que sont les emplois familiaux<sup>1</sup> et l'aide à domicile<sup>2</sup>, qui représentent 88% de l'ensemble des allégements liés à l'emploi à domicile en 2014, ne contribueraient que très peu à la croissance de l'ensemble des exonérations ciblées ; l'essentiel de la contribution des mesures en faveur de l'emploi à domicile à la croissance des exonérations ciblées provient de la réduction forfaitaire de 75 centimes (contribution de 11 points).

## Au total, la part des mesures non compensées continuerait de progresser

En 2013, le coût des exonérations compensées et non compensées a progressé (+4,2% pour les mesures compensées et +5,1% pour les non compensées). En 2014, il se stabiliserait pour les mesures compensées (+0,4%) mais progresserait de 11% pour les mesures non compensées en raison principalement de la dynamique des emplois d'avenir et des contrats uniques d'insertion. Ainsi, la part relative des mesures non compensées dans l'ensemble des dispositifs d'exonération s'accroîtrait fortement, passant de 11,4% en 2013 à 12,3% en 2014 et 12,9% en 2015 (cf. graphique 1).

<sup>1</sup> L'exonération accordée aux personnes « fragiles » (personnes âgées de 70 ans ou plus, parents d'un enfant handicapé, etc.) au titre de l'emploi d'employés de maison, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail.

<sup>2</sup> Les employeurs doivent être des personnes morales. Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne « fragile ».



Tableau 3 • Montant des principales mesures d'exonérations ciblées entre 2012 et 2015

|                                                                  | 2 012          | %            | 2 013          | %           | 2014(p)        | %            | 2015(p)        | %            |
|------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Allègements en faveur de certaines catégories de salariés</b> | <b>2 059,0</b> | <b>3,4</b>   | <b>2 081,8</b> | <b>1,1</b>  | <b>2 432,9</b> | <b>16,9</b>  | <b>2 483,1</b> | <b>2,1</b>   |
| <b>Mesures compensées</b>                                        | <b>1 068,2</b> | <b>8,1</b>   | <b>987,8</b>   | <b>-7,5</b> | <b>1 038,0</b> | <b>5,1</b>   | <b>991,6</b>   | <b>-4,5</b>  |
| Apprentissage                                                    | 958,3          | 9,6          | 874,3          | -8,8        | 936,6          | 7,1          | 887,2          | -5,3         |
| Contrats de professionnalisation et contrat de qualification     | 12,3           | -8,7         | 16,3           | 32,5        | 13,3           | -18,4        | 12,8           | -3,8         |
| Secteur agricole                                                 | 54,7           | -9,3         | 56,8           | 3,7         | 56,5           | -0,5         | 57,5           | 1,8          |
| Service civique                                                  | 13,3           | 8,6          | 11,5           | -13,5       | -              | -            | -              | -            |
| Porteurs de presse                                               | 19,1           | 9,2          | 18,8           | -1,9        | 19,8           | 5,4          | 22,6           | 14,0         |
| Autres allègements                                               | 10,4           | -2,2         | 10,1           | -2,9        | 11,8           | 16,2         | 11,5           | -2,5         |
| <b>Mesures non compensées</b>                                    | <b>990,8</b>   | <b>-1,2</b>  | <b>1 094,0</b> | <b>10,4</b> | <b>1 394,9</b> | <b>27,5</b>  | <b>1 491,5</b> | <b>6,9</b>   |
| Contrat unique d'insertion                                       | 712,7          | -3,4         | 545,8          | -23,4       | 601,3          | 10,2         | 462,6          | -23,1        |
| Emplois d'avenir                                                 | -              | -            | 247,1          | -           | 481,5          | ++           | 725,9          | ++           |
| Contrat de reclassement professionnel                            | 94,9           | 14,1         | 117,6          | 23,9        | 125,0          | 6,3          | 120,8          | -3,4         |
| Associations intermédiaires                                      | 80,1           | 1,5          | 78,8           | -1,6        | 80,2           | 1,7          | 77,5           | -3,3         |
| Exonération des cotisations des stagiaires                       | 103,1          | 2,8          | 104,7          | 1,6         | 106,9          | 2,0          | 104,8          | -2,0         |
| Autres allègements                                               | 0,0            | --           | 0,0            | --          | 0,1            | --           | -              | --           |
| <b>Allègements en faveur de certaines zones géographiques</b>    | <b>1 368,9</b> | <b>3,4</b>   | <b>1 366,8</b> | <b>-0,2</b> | <b>1 261,0</b> | <b>-7,7</b>  | <b>1 177,3</b> | <b>-6,6</b>  |
| <b>Mesures compensées</b>                                        | <b>1 351,3</b> | <b>4,1</b>   | <b>1 366,4</b> | <b>1,1</b>  | <b>1 260,7</b> | <b>-7,7</b>  | <b>1 177,1</b> | <b>-6,6</b>  |
| Loi de programme pour l'outre-mer                                | 983,6          | 8,0          | 996,2          | 1,3         | 935,5          | -6,1         | 930,9          | -0,5         |
| Exo AF ETI DOM                                                   | 29,2           | 2,4          | 26,8           | -8,3        | 40,5           | 51,2         | 36,2           | -10,6        |
| Salariés en Zones Franches Urbaines                              | 129,7          | -5,9         | 107,5          | -17,1       | 81,8           | -24,0        | 58,9           | -28,0        |
| Créations d'emploi en ZRD                                        | 6,7            | ++           | 8,7            | 30,9        | 9,9            | 13,3         | 7,1            | -28,4        |
| Créations d'emploi en ZRR                                        | 163,4          | -11,1        | 157,4          | -3,7        | 122,1          | -22,4        | 108,8          | -10,9        |
| Créations d'emploi en ZRU                                        | 1,2            | -32,7        | 1,2            | -0,7        | 0,9            | -25,5        | 0,1            | -90,0        |
| Autres allègements                                               | 37,6           | 19,4         | 68,6           | 82,4        | 70,1           | 2,1          | 35,1           | -50,0        |
| <b>Mesures non compensées</b>                                    | <b>17,5</b>    | <b>-31,6</b> | <b>0,4</b>     | <b>--</b>   | <b>0,3</b>     | <b>-27,1</b> | <b>0,2</b>     | <b>-27,4</b> |
| Salariés en Zones Franches Urbaines                              | 0,4            | -9,4         | 0,4            | -11,5       | 0,3            | -27,1        | 0,2            | -27,4        |
| Bonus Outre-Mer                                                  | 17,1           | -32,0        | -              | -           | -              | -            | -              | -            |
| <b>Allègements en faveur de l'emploi à domicile</b>              | <b>1 669,2</b> | <b>3,6</b>   | <b>1 865,8</b> | <b>11,8</b> | <b>1 920,4</b> | <b>2,9</b>   | <b>1 960,2</b> | <b>2,1</b>   |
| <b>Mesures compensées</b>                                        | <b>-</b>       | <b>-</b>     | <b>146,9</b>   | <b>-</b>    | <b>184,2</b>   | <b>25,4</b>  | <b>188,1</b>   | <b>2,1</b>   |
| Exonération forfaitaire de cotisation Maladie pour les EPM       | -              | -            | 146,9          | -           | 184,2          | 25,4         | 188,1          | 2,1          |
| <b>Mesures non compensées</b>                                    | <b>1 669,2</b> | <b>5,9</b>   | <b>1 718,9</b> | <b>3,0</b>  | <b>1 736,2</b> | <b>1,0</b>   | <b>1 772,1</b> | <b>2,1</b>   |
| emplois familiaux                                                | 860,4          | 0,6          | 881,7          | 2,5         | 886,6          | 0,6          | 892,5          | 0,7          |
| aide à domicile                                                  | 774,0          | 11,9         | 800,0          | 3,3         | 812,6          | 1,6          | 840,6          | 3,4          |
| CESU : exonération abondement entreprise                         | 34,8           | 17,9         | 37,2           | 7,0         | 37,0           | -0,6         | 39,0           | 5,5          |
| <b>Autres exonérations</b>                                       | <b>303,7</b>   | <b>-9,7</b>  | <b>338,3</b>   | <b>11,4</b> | <b>369,5</b>   | <b>9,2</b>   | <b>373,6</b>   | <b>1,1</b>   |
| <b>Mesures compensées</b>                                        | <b>205,5</b>   | <b>-8,9</b>  | <b>233,0</b>   | <b>13,4</b> | <b>261,1</b>   | <b>12,0</b>  | <b>260,6</b>   | <b>-0,2</b>  |
| Détenus et rapatriés                                             | 80,0           | 0,4          | 94,1           | 17,6        | 94,1           | 0,0          | 94,1           | 0,0          |
| Jeunes entreprises innovantes                                    | 108,0          | -3,9         | 111,6          | 3,3         | 149,3          | 33,8         | 147,8          | -1,0         |
| Jeunes entreprises universitaires                                | 1,7            | ++           | 3,2            | ++          | 2,0            | -37,9        | 4,7            | 141,4        |
| Micro-entreprises / auto entrepreneurs                           | 5,6            | -5,9         | 11,8           | ++          | 4,2            | -64,1        | 5,2            | 23,4         |
| Autres allègements                                               | 10,0           | -36,7        | 12,5           | 24,8        | 11,5           | -7,6         | 8,8            | -23,4        |
| <b>Mesures non compensées</b>                                    | <b>98,3</b>    | <b>-11,4</b> | <b>105,3</b>   | <b>7,2</b>  | <b>108,5</b>   | <b>3,0</b>   | <b>113,0</b>   | <b>4,2</b>   |
| exonérations pour les arbitres et les juges sportifs             | 35,6           | 2,0          | 36,3           | 2,0         | 37,0           | 2,0          | 37,8           | 2,0          |
| exonération pour l'attribution gratuite d'actions                | 45,8           | 5,0          | 48,1           | 5,0         | 50,5           | 5,0          | 53,0           | 5,0          |
| ACCRES                                                           | 16,9           | -47,8        | 21,0           | 23,9        | 21,0           | 0,1          | 22,3           | 6,2          |
| <b>Total des exonérations ciblées</b>                            | <b>5 400,8</b> | <b>2,6</b>   | <b>5 652,8</b> | <b>4,7</b>  | <b>5 983,8</b> | <b>5,9</b>   | <b>5 994,2</b> | <b>0,2</b>   |
| <b>Total des mesures compensées</b>                              | <b>2 625,0</b> | <b>3,1</b>   | <b>2 734,2</b> | <b>4,2</b>  | <b>2 744,0</b> | <b>0,4</b>   | <b>2 617,4</b> | <b>-4,6</b>  |
| <b>Total des mesures non compensées</b>                          | <b>2 775,8</b> | <b>2,2</b>   | <b>2 918,6</b> | <b>5,1</b>  | <b>3 239,8</b> | <b>11,0</b>  | <b>3 376,8</b> | <b>4,2</b>   |

Source : données ACOSS, MSA et DARES, retraitements DSS/6A

Champ : régime général

Nota : Les montants des exonérations compensées indiqués ci-dessus sont des montants économiques rattachés à la période d'emploi de sorte à pouvoir être analysés correctement. Ils ne peuvent pas être comparés aux montants des dotations budgétaires affectées en compensation de la perte de cotisations causées par ces dispositifs, qui sont présentés dans la fiche XX, et qui correspondent au montant comptable des dotations enregistrés dans les comptes des régimes en 2012 et 2013. Les données 2014 et 2015 sont en revanche comparables, car il s'agit de prévisions, la dotation prévue correspond donc bien au montant estimé de l'exonération. L'exonération forfaitaire de cotisation maladie n'apparaît toutefois pas dans le tableau de la fiche XX alors qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessus, car cette exonération est compensée par de la TVA nette et non par l'affectation d'une dotation budgétaire.

## Encadré 1 • Description de quelques mesures d'exonérations ciblées

Les contrats uniques d'insertion :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en métropole et janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, le nouveau contrat unique d'insertion vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi à travers une aide de l'Etat et une exonération de cotisations patronales.

Les emplois d'avenir :

Les emplois d'avenir, créés fin 2012, sont destinés principalement aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans. En plus de l'exonération de cotisations patronales, l'employeur bénéficie pour ces contrats d'une aide de l'Etat fixée en part de SMIC et peut être accordée pour une durée minimale de 12 mois et une durée maximale de 36 mois.

Les allègements en faveur de l'Outre-mer :

Ces allègements, qui varient en fonction de l'effectif de l'établissement et de la rémunération versée aux salariés, ont pour but d'encourager l'emploi dans les principaux secteurs exposés à la concurrence. En loi de finances pour 2014, les barèmes et plafonds des exonérations ont été modifiés : pour les entreprises de plus de 11 salariés, la rémunération maximale ouvrant droit aux allègements est réduite, passant de 3,8 à 2,6 SMIC (de 3,8 à 2,8 SMIC pour les entreprises de moins de 11 salariés). Par ailleurs, pour ces dernières, le plateau d'exonération compris entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC a été abaissé (de 1,4 SMIC à 1,8 SMIC).

### Comme en 2013, la conjoncture dégradée devrait limiter la progression des produits de CSG en 2014 ; la reprise attendue en 2015 contribuerait au contraire à la hausse de son rendement

Le rendement de la CSG nette (régimes de base, FSV, CNSA et CADES) s'est élevé à 90,8 Md€ en 2013 pour l'ensemble de ses attributaires, soit une augmentation de 1% par rapport à 2012<sup>1</sup>. Il s'élèverait à 91,5 Md€ en 2014 (+0,8% par rapport à 2013) et à 93,7 Md€ en 2015 (+2,4%, cf. tableau 1). La progression du rendement de la CSG est essentiellement déterminée par la conjoncture. Les revenus d'activité représentant 70% de l'assiette de la CSG, et les revenus de remplacement près de 20% (cf. graphique 3 de la fiche 1.1), les évolutions de la masse salariale et de la masse des pensions de retraite sont en effet les principaux facteurs de l'augmentation des recettes de CSG. En 2013, la progression de la masse salariale du secteur privé s'est établie à 1,2%, l'écart entre cette évolution et celle du rendement de la CSG (+1%) s'explique principalement par le contrecoup des importantes régularisations comptables effectuées en 2012 sur le champ des travailleurs indépendants (cf. fiche 4.2 du rapport de septembre 2013). En 2014, si les prévisions d'évolution retenues (+1,6% pour la masse salariale et +2,3% pour la masse des pensions, sur le champ des salariés et des retraités du secteur privé) expliquent la progression attendue de la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement (cf. fiche 1.1), la forte baisse des prélèvements sur le capital (cf. fiche 1.10) viendrait limiter à 0,8% la croissance de la CSG totale. En 2015, les progressions de la masse salariale et de la masse des pensions devraient s'établir à 2% et 2,5% et les prélèvements sur les revenus du capital devraient repartir à la hausse. En conséquence, les recettes de CSG croîtraient de 2,5%.

### La modification des clés de répartition décidée dans le cadre de la LFSS pour 2014 se traduit par des transferts de recettes entre affectataires en 2014 comme en 2015

En 2013, les produits de CSG de la CNAM n'ont augmenté que de 0,3% en raison notamment des règles de répartition de la CSG entre les différents régimes d'assurance maladie, qui figent *a priori* l'évolution des montants attribués aux régimes maladie autres que la CNAM (2,6% en 2013, cf. encadré 2 de la fiche 1.5).

En 2014, la CNAM verrait ses recettes de CSG diminuer de 1,2%, en conséquence de la modification des clés de répartition de la CSG entre ses différents attributaires. La part de CSG attribuée à la CNAM est en effet réduite de 0,05 point sur l'ensemble des assiettes de prélèvement (et de 0,09 point sur les salaires et les préretraites, cf. tableau 2). Là encore, les règles de répartition de la CSG entre les différents régimes maladie auront pour conséquence d'orienter vers la CNAM la totalité de la perte de rendement, soit 0,9 Md€. En 2014, la CNAM verrait ainsi sa part dans le rendement total de la CSG réduite de 1,2 point (cf. graphique 1). En 2015, le taux de CSG attribué aux régimes maladie restera inchangé. Compte tenu de l'amélioration de la conjoncture et d'une croissance des montants attribués aux autres régimes maladie limitée à 1,7%, la CNAM verrait ses recettes de CSG augmenter de 2,5%.

Les recettes de CSG de la CNAF ont augmenté de 0,8% en 2013. En 2014, la branche famille a bénéficié de l'attribution de 0,05 point de CSG supplémentaire. Ses recettes augmenteraient donc fortement, de près de 0,8 Md€, et sa part dans le rendement total devrait s'accroître pour atteindre 11,6% (contre 10,6% en 2013). En 2015, le montant de CSG reçu par la CNAF augmenterait de 2,5%.

Le FSV a reçu 11,7% de la CSG en 2013 et ses recettes nettes de CSG ont augmenté de 5,3%. Cette forte hausse est liée au transfert de 0,036 point de CSG de la CNSA vers le FSV, en contrepartie de l'instauration de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), qui a bénéficié à la CNSA dès 2013 (cf. fiche 4.2 du rapport de septembre 2013). Ce swap de taux est maintenu en 2014, et la nouvelle hausse de la part de la CSG du FSV (+0,06 point) devrait se traduire par un surcroît de recettes de 0,2 Md€. En 2015, les taux de CSG du FSV et de la CNSA seront rétablis à leur niveau de 2012, ce qui occasionnera un transfert de 0,5 Md€ du FSV vers la CNSA et explique les fortes évolutions attendues en 2014 et 2015 pour ces deux affectataires. Enfin, les recettes de la CADES (qui reçoit 6,5% du rendement de la CSG) ont évolué en 2013 à un rythme similaire à celui de la masse salariale (1,2%). Le taux de CSG qui lui est attribué restera inchangé en 2014 et 2015, et ses recettes devraient croître de 0,9%, puis 2,4%.

<sup>1</sup> Le fort dynamisme des produits nets 2012 s'explique à la fois par une augmentation des restes à recouvrer et par les évolutions atypiques sur l'assiette des travailleurs indépendants qui s'était traduites par une forte augmentation à la fois des produits bruts et des provisions.



Tableau 1 • Rendement de la CSG par attributaire\*

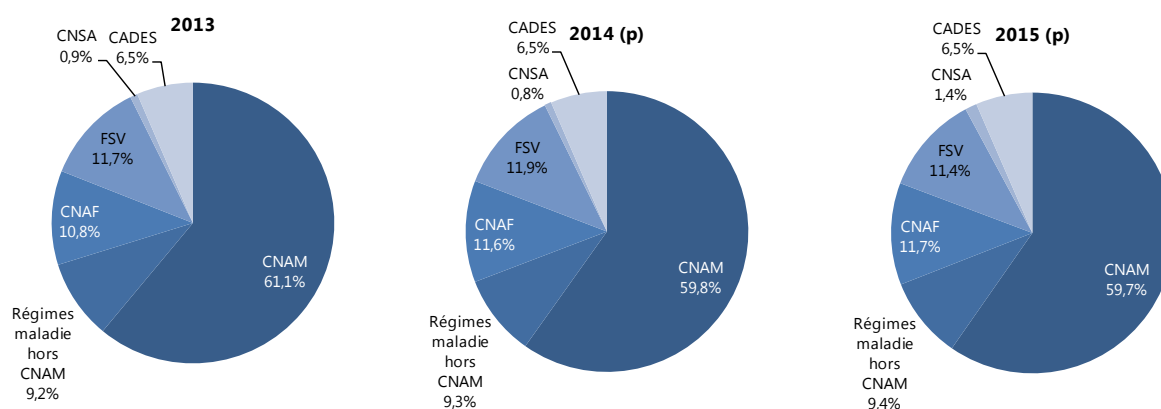
en millions d'euros

|                                      | 2012   | %   | 2013   | %     | 2014 (p) | %    | 2015 (p) | %    |
|--------------------------------------|--------|-----|--------|-------|----------|------|----------|------|
| CNAM net                             | 55 016 | 4,0 | 55 428 | 0,7   | 54 748   | -1,2 | 56 144   | 2,5  |
| CNAM brut                            | 55 542 | 4,6 | 55 731 | 0,3   | 55 102   | -1,1 | 56 515   | 2,6  |
| Charges nettes liées au recouvrement | -526   |     | -303   |       | -353     |      | -371     |      |
| CNAF net                             | 9 716  | 4,4 | 9 794  | 0,8   | 10 653   | 8,8  | 10 909   | 2,4  |
| CNAF brut                            | 9 766  | 4,7 | 9 813  | 0,5   | 10 675   | 8,8  | 10 932   | 2,4  |
| Charges nettes liées au recouvrement | -50    |     | -19    |       | -22      |      | -23      |      |
| Régime général net                   | 64 732 | 4,1 | 65 222 | 0,8   | 65 401   | 0,3  | 67 053   | 2,5  |
| Régimes maladie autres que CNAM net  | 8 099  | 1,7 | 8 309  | 2,6   | 8 558    | 3,0  | 8 703    | 1,7  |
| Régimes de base net                  | 72 831 | 3,8 | 73 531 | 1,0   | 73 959   | 0,6  | 75 756   | 2,4  |
| FSV net                              | 10 066 | 4,4 | 10 598 | 5,3   | 10 889   | 2,7  | 10 550   | -3,1 |
| FSV brut                             | 10 157 | 4,9 | 10 662 | 5,0   | 10 959   | 2,8  | 10 622   | -3,1 |
| Charges nettes liées au recouvrement | -91    |     | -63    |       | -70      |      | -72      |      |
| CNSA net                             | 1 191  | 2,8 | 776    | -34,8 | 710      | -8,6 | 1 263    | 78,0 |
| CADES net                            | 5 818  | 4,1 | 5 885  | 1,2   | 5 940    | 0,9  | 6 083    | 2,4  |
| Tous régimes net                     | 89 906 | 3,9 | 90 791 | 1,0   | 91 497   | 0,8  | 93 652   | 2,4  |

Source : DSS/SDEPF/6A

\* Les montants de CSG présentés ici ne sont pas consolidés des prises en charge de CSG du régime général faites par la CNAF au titre de la PAJE

Graphique 1 • Evolution de la répartition du rendement de la CSG



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Impact estimé de la modification des clés de répartition de la CSG en 2014 et 2015

|         | Répartition 2013           |                                     |                         |                    |                  | Répartition 2014           |                                     |                         |                    |                  | Impact estimé (M€) | Répartition 2015            | Impact estimé (M€) |
|---------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
|         | salaires et prétraitements | revenus d'activité des indépendants | revenus de remplacement | revenus du capital | revenus des jeux | salaires et prétraitements | revenus d'activité des indépendants | revenus de remplacement | revenus du capital | revenus des jeux |                    | Toutes assiettes confondues |                    |
| Maladie | 5,29                       | 5,25                                | 3,95/4,35               | 5,95               | 7,25             | 5,2                        |                                     | 3,9/4,3                 | 5,9                | 7,2              | -870               | identique à 2014            | 0                  |
| Famille | 0,8                        |                                     | 0,82                    |                    |                  |                            |                                     | 0,87                    |                    |                  | 705                | identique à 2014            | 0                  |
| FSV     | 0,866                      |                                     | 0,886                   |                    |                  |                            |                                     | 0,892                   |                    |                  | 220                | 0,85                        | -475               |
| CNSA    |                            |                                     | 0,064                   |                    |                  |                            |                                     | 0,058                   |                    |                  | -55                | 0,1                         | 475                |
| CADES   |                            |                                     | 0,48                    |                    |                  |                            |                                     | 0,48                    |                    |                  | 0                  | identique à 2014            | 0                  |
| Total   | 7,5                        | 6,2/6,6                             | 8,2                     | 9,5                |                  | 7,5                        | 6,2/6,6                             | 8,2                     | 9,5                |                  | 0                  | identique à 2014            | 0                  |

Source : DSS/SDEPF/6A

## 1.5 Les prélèvements sur les salaires du secteur privé

Environ 80% des cotisations et 60% des produits de CSG sur les revenus d'activité perçus par le régime général provenant du secteur privé (cf. tableau 1), la croissance de la masse salariale de ce secteur est le principal déterminant de l'évolution des recettes du régime général assises sur les revenus d'activité<sup>1</sup>. En 2013, la masse salariale du secteur privé a augmenté de 1,2%, sa composante « emploi » ayant reculé de 0,6 point tandis que le salaire moyen croissait de 1,8% (cf. graphique 1). En 2014, la croissance de la masse salariale devrait s'établir à 1,6% du fait d'une baisse de l'emploi plus modérée qu'en 2013 (-0,1%) et d'une croissance du salaire moyen proche de celle observée en 2013 (+1,7%). La masse salariale progresserait de 2% en 2015, en raison d'une légère reprise de l'emploi (+0,1%) et d'une hausse de 1,9% du salaire moyen.

### Les modifications des dispositifs d'exonération constituent l'un des principaux déterminants de l'évolution des cotisations entre 2013 et 2015

Dans le secteur privé, à taux de cotisation et assiette de prélèvement constants, la progression de l'agrégat constitué des produits de cotisations et des exonérations s'approche de celle de la masse salariale (cf. graphique 2). En revanche, la dynamique des deux composantes de cet agrégat, cotisations d'une part et exonérations d'autre part, peut être différente, expliquant un écart entre l'évolution des cotisations et celle de la masse salariale.

Ainsi, en 2013, la croissance de la masse salariale du secteur privé n'explique que 1,2 point de l'augmentation de 3,38 points des cotisations sur ce champ (cf. tableau 2). L'évolution du montant global des exonérations explique 1,55 point de cet écart. La limitation aux seules cotisations patronales des entreprises de moins de 20 salariés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du dispositif d'exonération de cotisations appliqué aux heures supplémentaires, a contribué pour 1,25 point à la croissance globale des cotisations sur le champ du secteur privé. Les exonérations générales sur les bas salaires ont diminué de 2%, en raison de la baisse de l'emploi et d'une évolution du SMIC moins rapide que celle du salaire moyen (1,3% contre 1,8%), ce qui a conduit à un surcroît de recettes de l'ordre de 0,6 Md€ (soit une contribution de +0,43 point). A l'inverse, la forte hausse des exonérations non compensées, liées à la mise en place des emplois d'avenir (cf. fiches 1.2 et 1.3), a conduit à des pertes nettes de cotisations, de l'ordre de 0,2 Md€, soit une contribution négative de 0,14 point.

La croissance des cotisations du secteur privé devrait s'établir à 2,42% en 2014, soit un rythme supérieur de 0,83 point à celui de la masse salariale. Le recul des exonérations contribuerait pour 0,09 point à cette progression en raison de la baisse des allègements généraux sur les bas salaires (avec une contribution positive de 0,06 point) induite par une progression du SMIC (1,1%) plus faible que celle des salaires. La réduction du coût des exonérations sur les heures supplémentaires et exonérations ciblées compensées par des dotations budgétaires) contribuerait également pour respectivement 0,04 point et 0,06 point à la hausse des cotisations, tandis que la montée en charge des emplois d'avenir et la hausse des contrats uniques d'insertion devraient se traduire par une hausse des exonérations non compensées et contribueraient négativement à la croissance des cotisations du secteur privé (-0,08 point).

En 2015, la croissance des cotisations du secteur privé s'établirait à un niveau plus bas que celui de la masse salariale (1,3% contre 2%). La contraction des exonérations contribuerait pourtant positivement, pour 0,39 point, à cette croissance. En effet, si le pacte de responsabilité prévoit le renforcement des allègements généraux, la modification des clés de répartition de ces exonérations entre branches et la progression du SMIC, plus faible que celle des salaires, conduiraient à une diminution de leur montant sur les quatre branches du régime général<sup>2</sup>. Cette baisse contribuerait positivement, pour 0,26 point, à la croissance des cotisations en 2015. La diminution des exonérations ciblées compensées par dotations budgétaires de l'Etat contribuerait pour 0,11 point.

<sup>1</sup> Le reste de ces recettes provient du secteur public, des travailleurs indépendants, des particuliers employeurs, des grandes entreprises nationales, des salariés agricoles. Les prélèvements sur les revenus d'activité relatifs à ces autres assiettes sont présentés dans la fiche 1.6 du rapport.

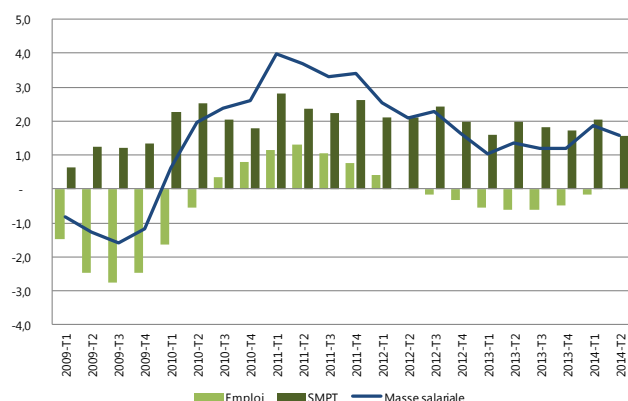
<sup>2</sup> Globalement, le montant des allègements généraux pour l'ensemble des régimes, fonds et caisses concernés devrait progresser de 3% en 2015. Hors pacte de responsabilité, il aurait diminué de 2%, compte tenu des prévisions d'évolution du SMIC (1,1%) et du SMPT (1,9%).

Tableau 1 • Prélèvements sur l'ensemble des revenus d'activité et sur les salaires du secteur privé

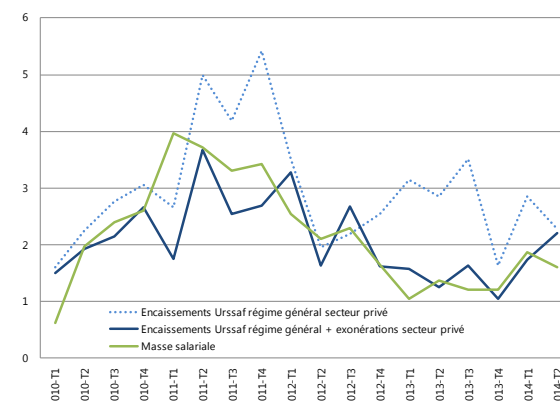
|                                                | 2012    | %   | Part du secteur privé | 2013    | %   | Part du secteur privé | 2014 (p) | %   | Part du secteur privé | 2015 (p) | %   | Part du secteur privé |
|------------------------------------------------|---------|-----|-----------------------|---------|-----|-----------------------|----------|-----|-----------------------|----------|-----|-----------------------|
| Cotisations brutes sur revenus d'activité      | 184 854 | 3,2 | 81%                   | 190 403 | 3,0 | 81%                   | 194 445  | 2,1 | 81%                   | 194 931  | 0,2 | 82%                   |
| Dont cotisations des salariés du secteur privé | 148 925 | 2,9 |                       | 153 965 | 3,4 |                       | 157 695  | 2,4 |                       | 159 731  | 1,3 |                       |
| CSG sur les revenus d'activité                 | 63 255  | 4,1 | 61%                   | 63 814  | 0,9 | 62%                   | 64 693   | 1,4 | 62%                   | 65 656   | 1,5 | 62%                   |
| Dont CSG sur les salaires du secteur privé     | 38 779  | 3,1 |                       | 39 261  | 1,2 |                       | 39 869   | 1,6 |                       | 40 667   | 2,0 |                       |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 1 • Evolution de l'emploi et de la masse salariale du secteur privé



Graphique 2 • Masse salariale et encaissements du secteur privé



Source : ACOSS, Champ : régime général cotisants privés, y compris grandes entreprises nationales.

**Note de lecture graphique 2 :** L'évolution des encaissements du secteur privé dépend principalement du rythme de l'assiette (masse salariale), de l'évolution des exonérations et des changements de législation (variation de taux notamment). L'agrégat "encaissements+exonérations" est conceptuellement le plus proche de l'assiette, mais peut s'en écarter ponctuellement. Par exemple en 2013, il diverge de l'évolution de la masse salariale en raison des hausses de cotisations retraite et AT. La zone entre traits fins et pointillés illustre l'impact des exonérations sur l'évolution des encaissements.

Tableau 2 • Décomposition de la croissance des cotisations sur les salaires du secteur privé

|                                                          | 2013        | 2014 (p)     | 2015 (p)     |
|----------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Croissance de la masse salariale du secteur privé</b> | <b>1,20</b> | <b>1,60</b>  | <b>2,00</b>  |
| <b>Effet exonérations</b>                                | <b>1,55</b> | <b>0,09</b>  | <b>0,39</b>  |
| dont exonérations compensées par dotations budgétaires   | 0,01        | 0,06         | 0,11         |
| dont allègements sur les bas salaires                    | 0,43        | 0,06         | 0,26         |
| dont exonérations heures supplémentaires                 | 1,25        | 0,04         | 0,00         |
| dont exonérations non compensées                         | -0,14       | -0,08        | 0,02         |
| <b>Effet plafond</b>                                     | <b>0,07</b> | <b>-0,06</b> | <b>-0,12</b> |
| <b>Mesures de la LFSS pour 2013</b>                      | <b>0,61</b> | <b>0,27</b>  | <b>0,27</b>  |
| Hausse des taux de cotisation vieillesse plafonnée       | 0,44        | 0,27         | 0,27         |
| Hausse des taux de cotisation AT-MP                      | 0,13        | 0,00         | 0,00         |
| Baisse du seuil des indemnités de rupture                | 0,03        | 0,00         | 0,00         |
| <b>Mesures de la LFSS pour 2014</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,52</b>  | <b>0,41</b>  |
| Hausse des taux de cotisation vieillesse déplafonnée     | 0,00        | 0,91         | 0,30         |
| Baisse des taux de cotisation famille                    | 0,00        | -0,49        | 0,00         |
| Frontaliers suisses                                      | 0,00        | 0,11         | 0,10         |
| <b>Mesures de la LFRSS 2014</b>                          | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>  | <b>-1,65</b> |
| Baisse du taux de cotisation famille                     | 0,00        | 0,00         | -1,65        |
| <b>Effet des erreurs de PAR</b>                          | <b>0,00</b> | <b>0,01</b>  |              |
| <b>Ecart expliqué</b>                                    | <b>2,22</b> | <b>0,83</b>  | <b>-0,71</b> |
| <b>Croissance des cotisations du secteur privé</b>       | <b>3,38</b> | <b>2,42</b>  | <b>1,29</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A,

Champ : secteur privé hors EPM et GEN

## Les mesures des différentes LFSS, initiales et rectificative, expliqueraient l'essentiel des écarts entre la progression de la masse salariale et celle des cotisations en 2014 et 2015

L'élargissement du droit à la retraite à 60 ans au titre des carrières longues, décidé en juillet 2012, a été financé par une hausse progressive des taux de cotisation de la branche vieillesse sur la période 2012-2017.

Dans ce cadre, une hausse de 0,2 point du taux de la cotisation plafonnée de la branche vieillesse est intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et s'est traduite par un surcroît de cotisations de 0,7 Md€ en 2013. Cette mesure a ainsi contribué pour 0,44 point à la croissance des cotisations du secteur privé. Les hausses supplémentaires de 0,1 point en janvier 2014 et 2015 devraient entraîner une hausse de 0,4 Md€ des cotisations et contribuer pour 0,27 point à leur progression sur ces deux années (cf. tableau 3).

La revalorisation des taux de cotisation AT-MP en 2013 s'est traduite par une hausse des cotisations de l'ordre de 0,2 Md€, soit une contribution de 0,13 point à la croissance des cotisations sur le champ des salariés du secteur privé.

Par ailleurs, la baisse de 3 à 2 plafonds de la sécurité sociale du seuil d'assujettissement des indemnités versées lors de la rupture d'un contrat de travail, décidée en LFSS pour 2012, s'est traduite par une hausse des cotisations de 49 M€ en 2013, soit une contribution de 0,03 point à la croissance des cotisations.

La LFSS pour 2014 a prévu des augmentations des taux de cotisation vieillesse déplafonnée (0,3 point en 2014 et 0,1 point en 2015) qui devraient induire un supplément de 1,4 Md€ de cotisations pour la CNAV en 2014 et de 0,5 Md€ en 2015 (soit des contributions respectives de 0,91 et de 0,30 point à la croissance globale des cotisations du secteur privé). En contrepartie, une baisse de 0,15 point de la cotisation famille a été décidée en 2014. Elle devrait se traduire, sur le seul champ des salariés du secteur privé, par une perte de recettes pour la CNAF de l'ordre de 0,8 Md€ soit une contribution négative de 0,49 point. L'alignement sur le droit commun de l'affiliation à l'assurance maladie des résidents français travaillant en Suisse devrait se traduire par un surcroît de recettes de 0,2 Md€ et contribuer pour 0,11 point à la croissance des cotisations en 2014.

Si les mesures des LFSS pour 2013 et 2014 contribuent positivement à la croissance des cotisations en 2015, celle-ci serait fortement ralentie par la baisse de 1,8 point des cotisations famille décidée dans le cadre de la LFRSS pour 2014. Cette mesure, dont l'impact est estimé à 2,6 Md€, atténuerait de 1,65 point la croissance des cotisations en 2015.

## Les cotisations « retraite » du régime général, assises pour l'essentiel sur une masse salariale plafonnée, dépendent de l'évolution du plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé de 1,4% (cf. encadré 1) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une progression inférieure à celle du salaire moyen attendu en 2014 (1,7%). Ainsi, pour l'ensemble des salariés dont le salaire est supérieur au plafond, les cotisations versées devraient augmenter moins vite que le salaire moyen. La masse salariale plafonnée augmenterait de 1,45% au lieu de 1,6% pour la masse salariale totale. L'impact négatif de cet effet sur les cotisations est donc modéré et s'établit à -0,06 point. En 2015, le plafond sera revalorisé de 1,3%, soit un taux bien inférieur à celui attendu pour le salaire moyen par tête (1,9%). L'effet plafond jouerait donc négativement, pour 0,12 point.

## L'élargissement de l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité avait soutenu la progression des recettes en 2012. En 2013 et 2014, leur évolution s'établit à un niveau très proche de celui de la masse salariale

La contribution sociale généralisée n'étant que très peu concernée par des mesures d'exonération, l'évolution de ces dernières n'a qu'un impact négligeable sur l'évolution des produits de la CSG.

En 2013, aucune modification d'assiette ou de taux global de la CSG sur les salaires du secteur privé n'est intervenue, l'évolution de ces recettes s'est donc établie à un niveau très proche de la croissance de la masse salariale (+1,2%, cf. tableau 4). La progression du rendement de la CSG sur les salaires du secteur privé devrait également être similaire en 2014 et en 2015 à celle de la croissance de la masse salariale sur ce champ, soit respectivement +1,6% et +2,2%.

Tableau 3 • Impact estimé des modifications des taux de cotisation prévues par les LFSS et LFRSS pour 2013 et 2014 sur le champ du secteur privé

*impacts en millions d'euros*

|                                                                  | 2012              | 2013            |                                | 2014 (p)        |                                | 2015 (p)        |                                |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|
|                                                                  | Taux en vigueur * | Taux en vigueur | Impact de la variation du taux | Taux en vigueur | Impact de la variation du taux | Taux en vigueur | Impact de la variation du taux |
| Mesures de la LFSS pour 2013                                     |                   |                 | 860                            |                 | 420                            |                 | 430                            |
| Hausse du taux de cotisation vieillesse plafonnée                | 14,98%            | 15,15%          | 660                            | 15,25%          | 420                            | 15,35%          | 430                            |
| Hausse du taux de cotisation AT-MP                               | 2,10%             | 2,15%           | 200                            | 2,15%           |                                | 2,15%           |                                |
| Mesures de la LFSS pour 2014                                     |                   |                 | -                              |                 | 640                            |                 | 480                            |
| Hausse des taux de cotisation vieillesse déplafonnée             | 1,70%             | 1,70%           |                                | 2,00%           | 1400                           | 2,10%           | 480                            |
| Baisse du taux de cotisation famille                             | 5,40%             | 5,40%           |                                | 5,25%           | -760                           | 5,25%           |                                |
| Mesures du pacte de responsabilité                               |                   |                 |                                |                 |                                |                 | -2610                          |
| Baisse du taux de cotisation famille pour les salaires <1,6 SMIC | 5,40%             | 5,40%           |                                | 5,25%           |                                | 3,45%           | -2610                          |

Source : DSS/SDEPF/6A

\* Le taux de cotisation vieillesse plafonnée est passé de 14,95% à 15,15% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012. Le taux indiqué dans ce tableau est un taux moyen sur l'année 2012.

#### Encadré 1 • Revalorisation du plafond de la sécurité sociale

La procédure de fixation du plafond de la sécurité sociale est définie par les articles D.242-16 à D.242-19 du Code de la sécurité sociale. L'indice utilisé depuis 1984 pour la revalorisation du plafond au 1<sup>er</sup> janvier N est le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur marchand non agricole qui figure pour l'année N-1 dans le rapport économique, social et financier (RESF) annexé au projet de loi de finances pour l'année N.

En 2014, le plafond de la sécurité sociale s'est établi à 37 548 € contre 37 032 € en 2013 et 36 372 € en 2012. Cela représente une augmentation de 1,4% en 2014 après 1,8% en 2013. Pour 2014, la revalorisation a été fixée en tenant compte de l'estimation effectuée en septembre 2013 du SMPT pour 2013, soit 1,9%, et d'une régularisation au titre de 2012 de -0,5 point, qui correspond à l'écart entre l'estimation à cette date du taux de croissance du SMPT en 2012 (+1,9%) et celle qui figurait dans le RESF annexé au projet de loi de finances pour 2013 (+2,4%). En 2015, le plafond est porté à 38 040 €, en progression de 1,3%, compte tenu d'une estimation du SMPT 2014 de 1,70% et d'une régularisation au titre de 2013 de -0,4 point correspondant à l'écart entre l'estimation actuelle du taux de croissance du SMPT en 2013 (1,5%) et la prévision qui figurait dans le RESF annexé au projet de loi de finances pour 2014 (1,9%).

#### Revalorisation du plafond de la sécurité sociale en 2014 et 2015 (en %)

|                                                   | 2014       | 2015       |
|---------------------------------------------------|------------|------------|
| Taux de croissance du SMPT N-1 (A)                | 1,9        | 1,7        |
| SMPT N-2 prévu lors de la fixation du plafond N-1 | 2,4        | 1,9        |
| SMPT N-2                                          | 1,9        | 1,5        |
| Correctif plafond (B)                             | -0,5       | -0,4       |
| <b>Evolution du plafond 2014 (A + B)</b>          | <b>1,4</b> | <b>1,3</b> |

Tableau 4 • Décomposition de la croissance des recettes de CSG assise sur les salaires du secteur privé

*évolutions en %*

|                                                        | 2013 (p)    |            |             |            |             |            |            | 2014 (p)   |            |            |             |             |            |            |
|--------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|
|                                                        | CNAM        | AR         | CNAF        | FSV        | CNSA        | CADES      | TOTAL      | CNAM       | AR         | CNAF       | FSV         | CNSA        | CADES      | TOTAL      |
| Masse salariale du secteur privé                       |             |            |             | 1,6        |             |            |            |            |            |            | 2,0         |             |            |            |
| Répartition de la CSG maladie                          | -0,3        | 1,4        |             |            |             |            | 0,0        | 0,1        | -0,3       |            |             |             |            | 0,0        |
| Impact des changements de taux 2014                    | -2,1        |            | 8,8         | 3,0        | -9,6        |            | 0,0        |            |            |            |             |             |            |            |
| Impact des changements de taux 2015                    |             |            |             |            |             |            |            |            |            |            | -4,8        | 73,9        |            | 0,0        |
| Ecart expliqué                                         | -2,4        | 1,4        | 8,8         | 3,0        | -9,6        | 0,0        | 0,0        | 0,1        | -0,3       | 0,0        | -4,8        | 73,9        | 0,0        | 0,0        |
| <b>Croissance des recettes de CSG du secteur privé</b> | <b>-0,8</b> | <b>3,0</b> | <b>10,4</b> | <b>4,5</b> | <b>-8,1</b> | <b>1,6</b> | <b>1,6</b> | <b>2,1</b> | <b>1,7</b> | <b>2,0</b> | <b>-2,8</b> | <b>75,9</b> | <b>2,0</b> | <b>2,0</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note : AR = Régimes d'assurance maladie autres que la CNAM.

## Des évolutions différenciées selon les branches

En 2014, la progression des cotisations de la branche vieillesse s'établirait à 3,7%, soit une croissance bien plus rapide que celle des autres branches, comme en 2013 (cf. tableau 5). Cela résulte de plusieurs facteurs. La modification du dispositif d'exonération des heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 (suppression de l'exonération de cotisations salariales et aménagement de la déduction forfaitaire de cotisations patronales, qui ne concerne désormais que les entreprises de moins de 20 salariés) est le principal facteur de cette croissance. Cette mesure s'est traduite en 2013 par une réduction de 1,9 Md€ des exonérations (dont près de 1,6 Md€ pour la CNAV). Si l'impact est important sur les cotisations, il est toutefois neutre sur le solde des régimes, puisque ces exonérations faisaient l'objet d'une compensation qui a diminué en conséquence (cf. fiche 1.2). L'augmentation de 0,2 point des taux de cotisation retraite plafonnée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 a donné lieu, en 2013, à une hausse des recettes de l'ordre de 0,7 Md€. La hausse supplémentaire de 0,1 point de ces taux et l'augmentation de 0,3 point du taux déplafonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 devraient se traduire par des surcroits de recettes de respectivement 0,4 Md€ et 1,4 Md€ sur le champ des salariés du secteur privé. Les nouvelles hausses de 0,1 point des taux plafonnés et déplafonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 devraient globalement se traduire par une hausse des produits de cotisation de 0,9 Md€. A l'inverse, l'effet plafond, négatif en 2014 et 2015, atténuerait un peu la progression des cotisations de la CNAV. La répartition des allègements généraux de cotisation sur les bas salaires a été modifiée par la LFSS pour 2014 afin de tenir compte des évolutions récentes des taux de cotisation. Ainsi, en 2014, 36,5% de ces allègements pèsent sur la CNAV contre 34,5% les années précédentes. Cela viendra minorer la croissance des cotisations de la CNAV, mais de façon limitée compte tenu de la faible croissance attendue en 2014 du montant global des allègements (+1%). La LFRSS 2014 prévoit, outre leur renforcement, une nouvelle modification de la répartition des allègements généraux, afin de tenir compte de l'imputation d'une partie des allègements sur les recettes de la branche AT, de la CNSA et du FNAL, et de la baisse du taux de cotisation famille en 2015. En conséquence, la part des allègements généraux pesant sur la CNAV sera augmentée à 38,1%, et devrait induire une baisse des cotisations de l'ordre de 0,6 Md€.

La progression plus rapide des produits de cotisation de la branche AT-MP (+4,1%) par rapport à celle de la CNAM et de la CNAF en 2013 est liée au relèvement de 0,05 point du taux de cotisation AT-MP, qui s'est traduit par un supplément de recettes de 200 M€. En 2014, la croissance des cotisations reçues par la CNAM-AT devrait s'établir au même niveau que la progression de la masse salariale du secteur privé, soit 1,6%. En 2015, la réaffectation d'une part des allègements généraux à la CNAM-AT viendra limiter la croissance des cotisations AT à 1,7%.

La baisse de 0,15 point du taux de cotisation famille en 2014 explique la légère baisse (-0,7%) prévue des recettes de cotisation de la CNAF sur le champ des salariés du secteur privé. La CNAF bénéficie cependant de la modification des clés de répartition des allègements généraux sur les bas salaires, sa part passant de 19,5% à 18,5%, qui viendra atténuer la perte de recettes de cotisations de la branche famille en 2014. En 2015, la baisse de 1,8 point du taux de cotisation contribuerait négativement à leur progression pour près de 12 points, mais la réduction à 12,6% de la part de la CNAF dans les allègements généraux expliquerait 5 points de croissance. Avec une prévision de masse salariale à 2%, le pacte de responsabilité devrait finalement se traduire par un recul de 4,3% des recettes de cotisations de la CNAF.

A l'instar de la CNAF, la croissance des cotisations de la CNAM sera soutenue en 2014 par la baisse des exonérations de cotisations qui pèsent sur la branche. En effet, elle voit sa part dans la répartition des allègements généraux réduite d'un point, pour s'établir à 45% en 2014. En conséquence, la croissance des cotisations de la CNAM sur le champ des salariés du secteur privé devrait s'élever à 2,4%, soit un rythme supérieur à celui de la masse salariale. En 2015, dans le cadre du pacte de responsabilité, la part de la CNAM dans les allègements généraux sera augmentée à 46,6%, ce qui devrait conduire à de moindres recettes, pour environ 0,7 Md€. Cet effet devrait être atténué par le supplément de recettes induit par l'alignement des frontaliers suisses sur le droit commun. Ces deux effets expliquent globalement l'écart de 0,2 point entre la croissance des cotisations et la masse salariale du secteur privé.

La progression analogue du rendement de la CSG et de la masse salariale en 2013, 2014 et 2015 ne se vérifie que si l'on considère l'ensemble des attributaires, les modifications des clés de répartition de la CSG décidées en LFSS pour 2013 et 2014 (cf. fiche 1.4), et les règles de répartition de la CSG maladie (cf. encadré 2) se traduisant en effet par des évolutions différenciées entre attributaires (cf. tableaux 4 et 6).



**Encadré 2 • Modalités de répartition de la CSG maladie entre les différents régimes de base**

Les montants de CSG maladie attribués aux régimes autres que le régime général sont fixés chaque année par arrêté. Les montants initiaux qui ont servi de base de calcul pour ce mécanisme de répartition ont été déterminés pour chacun des régimes sur la base des pertes de cotisations maladie au titre de 1998, lorsque la CSG s'est substituée presque intégralement à ces cotisations. Pour chaque année, les montants de CSG affectés à chacun des régimes maladie autres que la CNAM sont établis en fonction des montants attribués l'année précédente, revalorisés de la progression de la valeur de point de la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement entre les deux dernières années connues : pour la fixation des montants en 2014, les montants 2013 ont été revalorisés de la hausse des revenus d'activité et de remplacement entre 2011 et 2012, soit 3%. Pour 2015, les montants 2014 sont revalorisés de la hausse des revenus de remplacement entre 2012 et 2013, soit 1,7%. Ce mécanisme se traduit par des décalages temporels importants entre l'évolution des revenus et celle des montants de CSG affectés aux régimes.

**Montants de CSG attribués aux régimes maladie***montants en millions d'euros*

|                           | 2012          | %          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %          |
|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|--------------|---------------|------------|
| CNAM                      | 55 542        | 4,6        | 55 731        | 0,3        | 55 102        | - 1,1        | 56 515        | 2,6        |
| RSI (CANAM)               | 3 349         | 1,7        | 3 439         | 2,7        | 3 542         | 3,0          | 3 602         | 1,7        |
| Salariés agricoles        | 1 373         | 1,7        | 1 410         | 2,7        | 1 452         | 3,0          | 1 477         | 1,7        |
| Exploitants agricoles     | 1 161         | 1,7        | 1 192         | 2,7        | 1 228         | 3,0          | 1 249         | 1,7        |
| CNMSS                     | 968           | 1,7        | 994           | 2,7        | 1 024         | 3,0          | 1 041         | 1,7        |
| SNCF                      | 647           | 1,7        | 665           | 2,7        | 685           | 3,0          | 696           | 1,7        |
| CANSSM                    | 216           | 1,7        | 222           | 2,7        | 229           | 3,0          | 233           | 1,7        |
| CRPCEN                    | 132           | 1,7        | 136           | 2,7        | 140           | 3,0          | 142           | 1,7        |
| RATP                      | 116           | 1,7        | 119           | 2,7        | 122           | 3,0          | 124           | 1,7        |
| ENIM                      | 90            | 1,7        | 92            | 2,7        | 95            | 3,0          | 97            | 1,7        |
| CAVIMAC                   | 38            | 1,7        | 39            | 2,7        | 40            | 3,0          | 40            | 1,7        |
| CCIP*                     | 9             | 1,7        | -             |            | -             | 3,0          | -             | 1,7        |
| Port autonome de Bordeaux | 1             | 1,7        | 1             | 2,7        | 1             | 3,0          | 1             | 1,7        |
| Régimes maladie hors CNAM | 8 099         | 1,7        | 8 309         | 2,6        | 8 558         | 3,0          | 8 703         | 1,7        |
| <b>Ensemble</b>           | <b>63 641</b> | <b>4,2</b> | <b>64 040</b> | <b>0,6</b> | <b>63 660</b> | <b>- 0,6</b> | <b>65 218</b> | <b>2,4</b> |

\* La CCIP a été intégrée à la CNAM en 2013. Cela explique que l'évolution globale de la CSG attribuée aux régimes autres que la CNAM n'ait globalement progressé que de 2,6% alors que le taux d'évolution était fixé à 2,7%.

**Tableau 5 • Evolution des cotisations du secteur privé, par branche du régime général***en millions d'euros*

|                       | 2012           | %          | 2013           | %          | 2014 (p)       | %          | 2015 (p)       | %          |
|-----------------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| CNAM                  | 56 028         | 2,3        | 57 185         | 2,1        | 58 538         | 2,4        | 59 585         | 1,8        |
| CNAF                  | 22 207         | 2,2        | 22 584         | 1,7        | 22 431         | - 0,7      | 21 466         | - 4,3      |
| CNAV                  | 60 059         | 3,9        | 63 122         | 5,1        | 65 478         | 3,7        | 67 243         | 2,7        |
| CNAM-AT               | 10 631         | 2,6        | 11 075         | 4,2        | 11 248         | 1,6        | 11 437         | 1,7        |
| <b>Régime général</b> | <b>148 925</b> | <b>2,9</b> | <b>153 965</b> | <b>3,4</b> | <b>157 695</b> | <b>2,4</b> | <b>159 731</b> | <b>1,3</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

**Tableau 6 • Evolution de la CSG prélevée sur les salaires du secteur privé, par attributaire***en millions d'euros*

|                           | 2012          | %          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %          | 2015 (p)      | %          |
|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| Régimes maladie           | 27 356        | 3,2        | 27 686        | 1,2        | 27 641        | - 0,2      | 28 194        | 2,0        |
| CNAF                      | 4 140         | 3,1        | 4 196         | 1,3        | 4 631         | 10,4       | 4 723         | 2,0        |
| FSV                       | 4 293         | 3,1        | 4 530         | 5,5        | 4 735         | 4,5        | 4 603         | - 2,8      |
| CNSA                      | 512           | 2,2        | 335           | - 34,6     | 308           | - 8,1      | 541           | 75,9       |
| CADES                     | 2 478         | 2,9        | 2 514         | 1,4        | 2 554         | 1,6        | 2 605         | 2,0        |
| <b>Tous attributaires</b> | <b>38 779</b> | <b>3,1</b> | <b>39 261</b> | <b>1,2</b> | <b>39 869</b> | <b>1,6</b> | <b>40 667</b> | <b>2,0</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

## 1.6 Les prélèvements sur les autres revenus d'activité

Les prélèvements sur les salaires des agents du secteur public<sup>1</sup> constituent 13% des cotisations sur les revenus d'activité et 20% des produits de CSG sur cette même assiette (cf. graphique 1). Le rendement des cotisations a progressé de 2,8% en 2013, malgré le faible dynamisme de l'assiette publique (+1,2%) lié à la diminution des effectifs et à l'évolution modérée des rémunérations individuelles. Cette progression relativement rapide des cotisations s'explique principalement par la hausse des taux de cotisation retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2012. La mesure d'élargissement de la couverture sociale des élus locaux, dont l'impact est estimé à 150 M€ pour 2013, toutes branches confondues, a également participé à cet accroissement. Le ralentissement prévu sur 2014, avec une croissance des cotisations limitée à 0,7% pour le secteur public (soit 0,8 point de moins que l'hypothèse d'évolution retenue pour la masse salariale publique) s'explique par le fait que l'impact, pour le régime général, des hausses de taux de cotisation retraite plafonnée et déplafonnée (+130 M€) sera inférieur à celui de la baisse de la cotisation famille (-210 M€). En effet, seuls les non titulaires de l'administration et des collectivités locales sont affiliés à la CNAV, alors que l'ensemble de la fonction publique, y compris les titulaires, cotise à la CNAF. En outre, la hausse du montant des exonérations non compensées, essentiellement liée à la montée en charge du dispositif des emplois d'avenir dont une grande part concerne le secteur public, viendra ralentir la croissance des recettes de cotisation sur ce champ en 2014. En 2015, les cotisations du secteur public seraient en baisse de 1,6% : la masse salariale publique n'augmenterait que de 1% et la baisse des cotisations famille décidée dans le cadre du pacte de responsabilité se traduirait par une perte de cotisations nettement plus élevée que le rendement supplémentaire induit par la hausse des taux de cotisation vieillesse au 1<sup>er</sup> janvier (-800 M€ contre +60 M€). Enfin, en 2014 et en 2015 le rendement de la CSG sur les salaires publics devrait progresser à un rythme proche de la masse salariale de ce secteur (1,3%, puis 1%).

Les cotisations et contributions des employeurs de personnel de maison (EPM) représentent moins de 2% des recettes sur les revenus d'activité. Leurs cotisations n'ont augmenté que de 0,2% en 2013, en raison de la mise en place de l'exonération forfaitaire de cotisation maladie (cf. fiche 1.3), qui s'est traduite par une baisse des cotisations reçues par la CNAM (-10%). La croissance des cotisations des autres branches et celle de la CSG s'établissent à près de 4% du fait de la suppression de l'assiette forfaitaire dont bénéficiaient les EPM pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales. La progression des cotisations vieillesse est encore plus dynamique (+5,5%), compte tenu de la hausse du taux plafonné intervenue fin 2012. Ces mesures, ajoutées aux effets de la dégradation économique, ont pour conséquence un ralentissement marqué de l'emploi dans le secteur qui devrait croître moins vite que l'emploi salarié dans le secteur privé en 2014. La croissance des cotisations des EPM devrait ainsi s'établir à 0,5% en 2014 et rester stable en 2015. Le rendement de la CSG devrait progresser de 0,2% en 2014 et de 1,1% en 2015.

Sur le champ des grandes entreprises nationales (SNCF, RATP, EDF et GDF, qui représentent 1% des prélèvements sur les revenus d'activité), les recettes de cotisations ont reculé en 2013 (-1,4%) et devraient encore diminuer en 2014 (-0,4%) compte tenu du ralentissement prévu des masses salariales dans ce secteur. Les évolutions du rendement de la CSG entre 2012 et 2014 sur le champ des GEN, non significatives sur le plan économique, résultent d'une imputation comptable erronée des recettes de la RATP en 2012, et des corrections opérées les années suivantes. En 2015, la baisse du taux de cotisation famille et la hausse des taux de cotisation retraite se traduirait par une baisse de 3,8% des produits de cotisation. La CSG augmenterait de 1,4%.

Les prélèvements sur les revenus d'activité des travailleurs indépendants représentent 2% du rendement des cotisations et 13% des recettes de CSG. Après des hausses imputables à de fortes régularisations au titre des années antérieures en 2012 (cf. fiche 3.3 du rapport de la CCSS de septembre 2013), les prélèvements sur les revenus des travailleurs indépendants ont baissé en 2013 (-5%) et devraient encore diminuer en 2014 (-2,8% pour les cotisations) ou stagner (+0,1% pour la CSG). En 2015, la baisse des cotisations des travailleurs indépendants prévue par le pacte de responsabilité se traduirait par une diminution de 19,5% des recettes de cotisation. La progression modérée des revenus explique la faible croissance des recettes de CSG attendues sur ce champ.

<sup>1</sup> Les produits de cotisations du secteur public qui bénéficient au régime général sont les cotisations versées aux quatre branches par les agents non titulaires des trois fonctions publiques et les cotisations maladie et famille des agents titulaires.



Tableau 1 • Evolution des prélèvements sur les revenus d'activité par catégorie de cotisants

Montants en millions d'euros, évolutions en %

|                                             | 2012           | %          | 2013           | %          | 2014(p)        | %          | 2015(p)        | %          |
|---------------------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| <b>Cotisations brutes sur rev. activité</b> | <b>184 854</b> | <b>3,2</b> | <b>190 403</b> | <b>3,0</b> | <b>194 445</b> | <b>2,1</b> | <b>194 931</b> | <b>0,2</b> |
| Secteur privé                               | 148 925        | 2,9        | 153 965        | 3,4        | 157 695        | 2,4        | 159 731        | 1,3        |
| Secteur public                              | 24 986         | 2,5        | 25 685         | 2,8        | 25 875         | 0,7        | 25 463         | - 1,6      |
| EPM                                         | 3 263          | 0,8        | 3 270          | 0,2        | 3 287          | 0,5        | 3 286          | - 0,0      |
| Grandes entreprises nationales              | 1 991          | 9,1        | 1 964          | - 1,4      | 1 958          | - 0,3      | 1 884          | - 3,8      |
| Travailleurs indépendants                   | 4 432          | 14,9       | 4 208          | - 5,0      | 4 091          | - 2,8      | 3 292          | -19,5      |
| Autres actifs                               | 1 256          | 6,9        | 1 311          | 4,4        | 1 539          | 17,4       | 1 273          | -17,3      |
| <b>CSG sur les revenus d'activité</b>       | <b>63 255</b>  | <b>4,1</b> | <b>63 814</b>  | <b>0,9</b> | <b>64 654</b>  | <b>1,3</b> | <b>65 656</b>  | <b>1,5</b> |
| Secteur privé                               | 38 779         | 3,1        | 39 261         | 1,2        | 39 869         | 1,6        | 40 667         | 2,0        |
| Secteur public                              | 12 527         | 2,8        | 12 677         | 1,2        | 12 848         | 1,3        | 12 973         | 1,0        |
| EPM                                         | 820            | 1,8        | 853            | 4,1        | 855            | 0,2        | 864            | 1,1        |
| Grandes entreprises nationales              | 967            | - 7,2      | 1 232          | 27,3       | 1 145          | - 7,0      | 1 150          | 0,4        |
| Travailleurs indépendants                   | 8 700          | 11,7       | 8 428          | - 3,1      | 8 437          | 0,1        | 8 468          | 0,4        |
| Autres actifs                               | 1 462          | 9,7        | 1 363          | - 6,7      | 1 499          | 9,9        | 1 533          | 2,3        |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Contribution de chaque assiette à la croissance totale des recettes

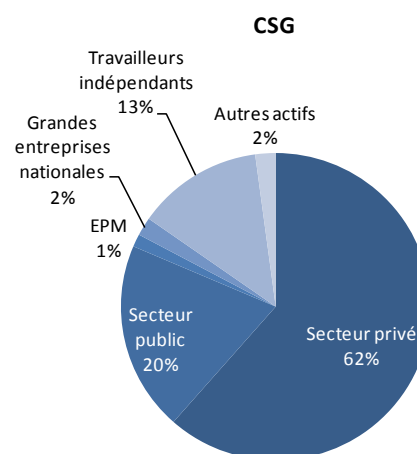
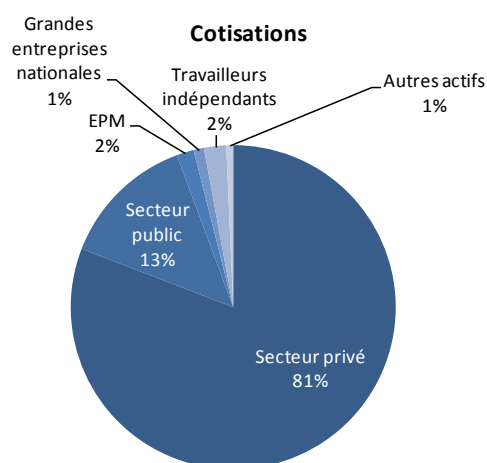
En points

|                                             | 2013       | 2014 (p)   | 2015 (p)   |
|---------------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>Cotisations brutes sur rev. activité</b> | <b>3,0</b> | <b>2,1</b> | <b>0,2</b> |
| Secteur privé                               | 2,7        | 2,0        | 1,0        |
| Secteur public                              | 0,4        | 0,1        | -0,2       |
| EPM                                         | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| Grandes entreprises nationales              | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| Travailleurs indépendants                   | -0,1       | -0,1       | -0,4       |
| Autres actifs                               | 0,0        | 0,1        | -0,1       |

|                                       | 2013       | 2014 (p)   | 2015 (p)   |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>CSG sur les revenus d'activité</b> | <b>0,9</b> | <b>1,3</b> | <b>1,5</b> |
| Secteur privé                         | 0,8        | 1,0        | 1,2        |
| Secteur public                        | 0,2        | 0,3        | 0,2        |
| EPM                                   | 0,1        | 0,0        | 0,0        |
| Grandes entreprises nationales        | 0,4        | -0,1       | 0,0        |
| Travailleurs indépendants             | -0,4       | 0,0        | 0,0        |
| Autres actifs                         | -0,2       | 0,2        | 0,1        |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphiques 1 • Part de chaque secteur dans les recettes de cotisation et de CSG du régime général assises sur les revenus d'activité en 2013



Source : DSS/SDEPF/6A

## 1.7 Les prélèvements sociaux

En complément des cotisations et de la CSG, le régime général bénéficie d'autres contributions, qui se distinguent des impôts et taxes examinés par ailleurs (cf. fiche 1.9) en ce qu'elles sont assises sur des revenus spécifiques (accessoires de rémunération, revenus de remplacement ou revenus du capital) et visent à assujettir des revenus totalement ou partiellement exclus de l'assiette des cotisations sociales. Par ailleurs, leurs produits sont intégralement affectés aux administrations de sécurité sociale. Cette fiche présente le rendement de ces prélèvements en 2013 et les prévisions pour 2014 et 2015.

### Des prélèvements sociaux en forte hausse en 2013

En 2013, les prélèvements sociaux ont engendré un produit de 17,5 Md€ pour l'ensemble des affectataires contre 14 Md€ en 2012, soit une hausse de 25% (cf. tableau 1). Pour le régime général, le produit de ces prélèvements s'est élevé à 8,7 Md€ et pour le FSV à 2,1 Md€, en très forte augmentation par rapport à 2012 (+26% et +60% respectivement). Par ailleurs, la répartition entre branches du régime général, FSV et autres attributaires a été profondément modifiée entre 2012 et 2014 (cf. fiche 1.1 et graphique 2).

Cette augmentation résulte principalement des changements de législation, notamment sur les prélèvements sur les revenus du capital (cf. fiche 1.10) et sur le forfait social.

En 2013, la hausse de 8% à 20% du taux du forfait social au 1<sup>er</sup> août 2012 (cette modification ne concerne pas l'assiette constituée par les contributions des employeurs à la prévoyance<sup>1</sup>, dont le taux est maintenu à 8%), et l'assujettissement au forfait social des indemnités de rupture conventionnelles ont engendré des recettes supplémentaires à hauteur de 1,9 Md€ pour le régime général (0,3 Md€ pour la CNAM et 0,8 Md€ pour la CNAV) et 0,8 Md€ pour le FSV.

L'impact en année pleine de la hausse de 2 points du prélèvement social sur les revenus du capital décidée en LFR d'août 2012, a conduit à un supplément de recettes de l'ordre de 1,1 Md€ en 2013 contribuant également à la forte hausse des prélèvements sociaux. Ce rendement supplémentaire a été fléchi vers la CNAM et la CNAF, qui ont respectivement bénéficié d'un surcroît de recettes de 0,7 Md€ et 0,4 Md€. Le préciput attribué à la CNAF a été, comme chaque année, réduit de 0,2 Md€ en 2013 (cf. encadré), tandis que les recettes liées aux prélèvements sur les stock-options, affectées à la CNAM, ont augmenté de 22,5% pour s'établir à 380 M€.

Par ailleurs, la LFSS pour 2013 avait procédé à une rationalisation de la répartition de certains prélèvements sociaux, impôts et taxes entre État et sécurité sociale (cf. fiche 4.3 du rapport de septembre 2013), afin de limiter le nombre de recettes partagées entre État et sécurité sociale à la seule TVA nette. Parallèlement l'intégralité des droits tabacs et des taxes sur les boissons a été affectée à la sécurité sociale, et les prélèvements sociaux sur les revenus du capital (hors CSG, CRDS et CSA) ont été scindés en un prélèvement social (affecté à la sécurité sociale) et un prélèvement de solidarité (affecté aux fonds de l'État, FNAL, fonds de solidarité, et fonds national des solidarités actives). Ces modifications se sont accompagnées de changements de clés sur l'ensemble de ces produits.

La progression recettes issues des prélèvements sociaux a ainsi été très variable selon les attributaires en 2013.

Si les recettes du régime général ont connu une forte hausse, celle-ci a principalement bénéficié à la CNAV qui a vu ses recettes doubler. Les prélèvements sociaux de la CNAM et de la CNAF ont à l'inverse reculé (respectivement -13% et -6,8%). Les recettes du FSV (section 1) ont augmenté de près de 60% tandis que celles de la section 2 ont diminué de 64%, suite à la suppression des 0,2 point de prélèvement social qui lui étaient attribués.

<sup>1</sup> Le rendement du forfait social (dont l'assiette est essentiellement constituée des sommes versées au titre de la participation et l'intéressement) et celui de la taxe sur les contributions à la prévoyance ont été regroupés au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux de ces deux contributions étant identiques (8%) au moment de leur fusion. Par cohérence, le rendement de la taxe prévoyance a été ajouté à celui du forfait social pour l'exercice 2011 dans le tableau 1.

Tableau 1 • Rendement des prélèvements sociaux, hors CSG

|                                                                                                          | 2 012         | %           | 2 013         | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| Forfait social*                                                                                          | 1 623         | 25,7        | 2 772         | ++           | 3 733         | 34,7         | 3 766         | 0,9         |
| Prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions                                       | 312           | 18,6        | 382           | 22,4         | 355           | -7,2         | 355           | 0,0         |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite                                                | 262           | 5,1         | 243           | -7,4         | 228           | -6,0         | 229           | 0,3         |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                                                         | 927           | ++          | 1 683         | ++           | 1 715         | 1,9          | 1 767         | 3,1         |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                                                        | 2 090         | ++          | 2 053         | -1,8         | 2 050         | -0,1         | 2 197         | 7,2         |
| Contribution sur les jeux et paris                                                                       | 222           | 4,5         | 218           | -2,0         | 222           | 1,8          | 210           | -5,4        |
| Préciput - assurance vie                                                                                 | 1 446         | -11,1       | 1 264         | -12,6        | 1 084         | -14,2        | 904           | -16,6       |
| Contribution des OC au financement forfaitaire des médecins traitants                                    | -             |             | 76            |              | 150           | ++           | 150           | 0,0         |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés au régime général</b>                                | <b>6 884</b>  | <b>50,8</b> | <b>8 692</b>  | <b>26,3</b>  | <b>9 537</b>  | <b>9,7</b>   | <b>9 578</b>  | <b>0,4</b>  |
| Forfait social*                                                                                          | 936           | ++          | 1 737         | ++           | 786           | --           | 791           | 0,7         |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite                                                | 224           | ++          | 271           | 20,9         | 272           | 0,6          | 277           | 1,9         |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                                                         | 55            | 9,1         | 51            | -6,7         | -             | -            | -             | -           |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                                                        | 77            | 15,0        | 17            | --           | -             | -            | -             | -           |
| Sommes en désérence                                                                                      | 11            | 11,0        | 13            | 17,2         | 13            | 2,0          | 13            | -1,9        |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés au FSV**</b>                                         | <b>1 302</b>  | <b>91,4</b> | <b>2 088</b>  | <b>60,4</b>  | <b>1 071</b>  | <b>-48,7</b> | <b>1 081</b>  | <b>1,0</b>  |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - Régime général et FSV</b>                                         | <b>8 186</b>  | <b>56,0</b> | <b>10 780</b> | <b>31,7</b>  | <b>10 608</b> | <b>-1,6</b>  | <b>10 659</b> | <b>0,5</b>  |
| Forfait social*                                                                                          | 140           | -1,8        | 142           | 1,1          | 148           | 4,2          | 150           | 1,8         |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                                                         | 104           | 14,9        | 2             | --           | -             |              | -             |             |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                                                        | 133           | 14,8        | 8             | --           | -             |              | -             |             |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés à la section 2 du FSV***</b>                         | <b>377</b>    | <b>8,0</b>  | <b>135</b>    | <b>-64,1</b> | <b>148</b>    | <b>9,1</b>   | <b>150</b>    | <b>1,8</b>  |
| Contribution solidarité autonomie (CSA) sur revenus d'activité                                           | 2 013         | 2,1         | 2 050         | 1,8          | 2 083         | 1,6          | 1 889         | -9,3        |
| Contribution additionnelle au prélèvement social (CAPS) sur les revenus du capital                       | 381           | 3,7         | 358           | -6,2         | 347           | -3,0         | 365           | 5,3         |
| Contribution additionnelle solidarité autonomie (CASA) sur revenus de remplacement                       | -             |             | 479           |              | 652           | 36,2         | 683           | 4,7         |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés à la CNSA</b>                                        | <b>2 394</b>  | <b>2,4</b>  | <b>2 886</b>  | <b>20,5</b>  | <b>3 082</b>  | <b>6,8</b>   | <b>2 937</b>  | <b>-4,7</b> |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                                                         | 714           | 9,7         | 707           | -1,0         | 697           | -1,4         | 718           | 3,1         |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                                                        | 977           | 2,1         | 740           | -24,2        | 740           | 0,0          | 815           | 10,1        |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés à la CADES</b>                                       | <b>1 690</b>  | <b>5,2</b>  | <b>1 446</b>  | <b>-14,4</b> | <b>1 436</b>  | <b>-0,7</b>  | <b>1 533</b>  | <b>6,7</b>  |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                                                         | 593           | 12,1        | 1 115         | 88,1         | 1 072         | -3,8         | 1 105         | 3,1         |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                                                        | 879           | 31,3        | 1 296         | 47,4         | 1 240         | -4,3         | 1 329         | 7,2         |
| <b>Total des prélèvements sociaux hors CSG affectés au FNSA, au FNAL et au fonds de solidarité</b>       | <b>1 472</b>  | <b>22,8</b> | <b>2 411</b>  | <b>63,8</b>  | <b>2 312</b>  | <b>-4,1</b>  | <b>2 433</b>  | <b>5,3</b>  |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - Autres affectataires</b>                                          | <b>5 933</b>  | <b>8,0</b>  | <b>6 878</b>  | <b>15,9</b>  | <b>6 977</b>  | <b>1,4</b>   | <b>7 053</b>  | <b>1,1</b>  |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - Tous affectataires</b>                                            | <b>14 119</b> | <b>31,5</b> | <b>17 659</b> | <b>25,1</b>  | <b>17 585</b> | <b>-0,4</b>  | <b>17 712</b> | <b>0,7</b>  |
| Frais d'assiette, de recouvrement et dégrèvements                                                        | -             | 102         | -             | 162          | -             | 158          | -             | 164         |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) nettes des frais d'assiette, de recouvrement et de dégrèvements</b> | <b>14 018</b> | <b>31,2</b> | <b>17 497</b> | <b>24,8</b>  | <b>17 427</b> | <b>-0,4</b>  | <b>17 549</b> | <b>0,7</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A

\* La taxe prévoyance est intégrée depuis 2012 au forfait social même si son taux demeure à 8% alors que le taux du forfait social est passé à 20% en 2012. Le rendement de cette taxe sur l'exercice 2011 a été additionné à celui du forfait social dans le tableau ci-dessus.

\*\* Cette ligne ne concerne que la section 1 du FSV, et ne prend pas en compte les produits enregistrés par la section 2 (créée en 2011 pour mettre en réserve les sommes nécessaires au financement des mesures dérogatoires de départs anticipés à la retraite).

\*\*\* La section 2 du FSV a bénéficié en 2011 et 2012 d'une fraction du prélèvement sur les revenus du capital, mais n'en bénéficie plus à compter de 2013.

### Encadré • Le préciput assurance-vie

Le montant du préciput, tel qu'il est présenté pour les années 2011-2019 dans la loi de finances pour 2011, correspond au rendement prévisionnel de l'élargissement de l'assiette issue de l'aménagement des règles d'imposition aux prélèvements sociaux de la part en euros des contrats d'assurance-vie multi-supports (désormais soumis aux prélèvements au fil de l'eau). Il agrège ainsi les rendements supplémentaires de l'ensemble des prélèvements sociaux sur les revenus de placement<sup>1</sup> (12,3% au total en 2011, constitués de CSG, CRDS, prélèvement social de 2%, prélèvement CSA de 0,3%...). Les hypothèses sous-jacentes à l'estimation du rendement de cet élargissement d'assiette ont conduit à prévoir une diminution progressive de ce rendement d'environ 0,2 Md€ par an, avec une extinction en 2020. Par ailleurs, son affectation prioritaire à la CNAF a été décidée dans le cadre du transfert d'une fraction de la CSG famille vers la CADES, afin de lui fournir des ressources supplémentaires en contrepartie de la reprise d'une partie des déficits du régime général pour les exercices 2009 à 2011. Compte tenu de ces spécificités, même si l'essentiel du préciput correspond à de la CSG sur les revenus de placement, celui-ci n'est intégré ni à la CSG, ni aux prélèvements sociaux sur les revenus du capital, et est considéré dans les comptes de la CNAF comme un prélèvement social à part entière.

<sup>1</sup> Ces rendements supplémentaires sont naturellement affectés aux différents attributaires des prélèvements sur les revenus de placement, mais ceux-ci doivent les rétrocéder à la CNAF avant d'inscrire le produit dans leurs comptes. Les montants qu'ils doivent rétrocéder au titre du préciput ont été fixés, pour toute la période, dans la loi et dans des conventions, sur la base des taux en vigueur au moment de sa mise en place en 2011. Les hausses de taux et les changements d'affectation intervenus depuis n'ont pas donné lieu à une modification de ces montants, ce qui explique pourquoi les évolutions des produits enregistrés l'année N dans les comptes de ces attributaires peuvent diverger, tous n'étant pas redevables, au titre du préciput d'un montant proportionnel à leur quote-part des prélèvements sur le placement pour cette même année N.

La CNSA, qui reçoit désormais la contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA), prélevée sur les revenus de remplacement, mise en place en 2013, a vu ses recettes s'accroître de plus de 20% ; le rendement de cette nouvelle mesure a toutefois été provisoirement transféré au FSV via une modification des clés de répartition de la CSG. Les recettes de la CADES ont diminué de 14% tandis que celles des fonds Etat (FNSA, FNAL, fonds de solidarité) ont augmenté de 63%.

Au-delà des modifications de la réglementation, les dynamiques propres aux différentes assiettes ont été plutôt orientées à la baisse en 2013, en raison de la conjoncture économique dégradée d'une part, et des changements législatifs intervenus depuis plusieurs années rendant certains de ces dispositifs moins avantageux (durcissement de la réglementation relative aux avantages retraite, hausse des taux sur les prélèvements sur le capital, sur le forfait social, sur les stock-options, sur les retraites chapeau...).

## La dynamique des produits devrait être modérée en 2014 et en 2015

Le produit des contributions sociales devrait marquer le pas en 2014 et 2015 (respectivement -1,6% et +0,5% pour le régime général et le FSV et -0,4%, puis 0,7% pour l'ensemble des affectataires présentés dans le tableau 1). En effet, comme en 2013, l'évolution spontanée des différentes assiettes serait plutôt négative en 2014, notamment pour ce qui concerne les revenus du capital, les stock-options, les avantages retraite ou encore les jeux et paris, ou peu dynamique (forfait social).

En 2015, le prélèvement social sur les revenus du capital devrait repartir à la hausse, et constituerait le principal facteur d'accroissement du rendement des prélèvements sociaux.

Par ailleurs, la rationalisation de la répartition des recettes, initiée par la LFSS pour 2013, a été poursuivie dans le cadre de la LFSS pour 2014 (cf. fiche 1.1). Elle se traduirait par une hausse de 9,7% des recettes du régime général, et de près de 7% de celles de la CNSA tandis que le montant des prélèvements sociaux reçus par le FSV (section 1) serait divisé par deux (celui-ci recevant en revanche une fraction plus importante de CSG et de taxe sur les salaires).

La CNAM n'est plus affectataire du forfait social, ni des prélèvements sur les stock-options, mais se voit attribuer 2,05 points des prélèvements sur les revenus du capital. La montée en charge de la contribution des organismes complémentaires au financement forfaitaire du médecin traitant, mise en place en 2013, devrait se traduire par le doublement du rendement de cette nouvelle contribution. Finalement, les prélèvements sociaux attribués à la CNAM devraient augmenter de 8,3% en 2014 (cf. tableau 2).

A l'inverse, à compter de 2014, la CNAV se verra attribuer 80% du rendement du forfait social, ce qui conduirait à un produit supplémentaire de 2,7 Md€ pour la branche vieillesse, tandis que la part du prélèvement social sur les revenus du capital qu'elle reçoit passe de 2,75% à 1,15%, soit une perte de recettes estimée à 2 Md€. Les contributions sur les avantages de retraite et de préretraite devraient rester stables. Ainsi, les recettes de la CNAV progresseraient de plus de 14,3% en 2014.

La CNAF devient bénéficiaire des 0,4 Md€ des prélèvements sur les stock-options, mais n'est plus attributaire du prélèvement social sur les revenus du capital. Le préciput est à nouveau réduit de 0,2 Md€ (cf. encadré 1). En conséquence, les recettes de la CNAF devraient diminuer de 0,8% en 2014. La nouvelle réduction du préciput en 2015 et la baisse prévue du rendement des contributions sur les jeux devraient se traduire par une baisse de 11,6% du rendement des prélèvements sociaux attribués à la CNAF.

La part du FSV dans le forfait social est réduite de moitié. En outre, il n'est plus attributaire du prélèvement social sur les revenus du capital. Ces modifications expliquent la baisse notable des recettes issues des prélèvements sociaux hors CSG qu'il devrait recevoir en 2014. Outre les modifications qui pourraient intervenir dans le cadre de la LFSS pour 2015, les recettes attribuées au FSV resteraient les mêmes en 2015, et seraient relativement peu dynamiques (+1%).

Les LFSS pour 2013 et 2014 ont ainsi profondément modifié la répartition des prélèvements sociaux hors CSG entre leurs différents attributaires (cf. graphique 2). Parmi les branches du régime général et différents fonds concourant à son financement, la CNAV devrait ainsi recevoir 35% de cette catégorie de recettes en 2014 (contre 19% en 2012). Sur la même période, les parts de la CNAM et de la CNAF ont diminué de 4 points environ, pour s'établir respectivement à 17% et 11%. Le FSV devrait recevoir 7% du rendement global des prélèvements sociaux en 2014, la CNSA 20% et la CADES 10%.

Tableau 2 • Rendement des prélèvements sociaux, hors CSG, par branche du régime général

montants en millions d'euros

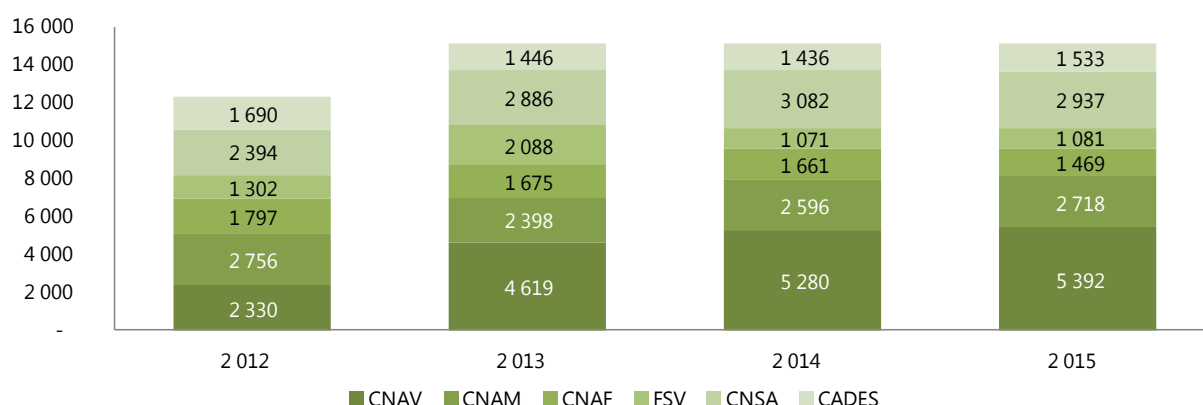
|                                                                       | 2 012        | %           | 2 013        | %            | 2 014        | %           | 2 015        | %            |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Forfait social*                                                       | 1 405        | 8,9         | 1 730        | 23,1         | -            | -           | -            | -            |
| Prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions    | 312          | 18,6        | 382          | 22,4         | -            | -           | -            | -            |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                      | 299          |             | 0            | --           | 1 099        | ++          | 1 132        | 3,1          |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                     | 517          | ++          | 9            | --           | 1 347        | ++          | 1 436        | 6,6          |
| Contribution sur les jeux et paris                                    | 222          | 4,5         | 218          | -2,0         | -            | -           | -            | -            |
| Contribution des OC au financement forfaitaire des médecins traitants | -            |             | 76           |              | 150          | ++          | 150          | 0,0          |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - CNAV</b>                       | <b>2 756</b> | <b>48,2</b> | <b>2 398</b> | <b>-13,0</b> | <b>2 596</b> | <b>8,3</b>  | <b>2 718</b> | <b>4,7</b>   |
| Forfait social*                                                       | 218          |             | 1 042        | ++           | 3 733        | ++          | 3 766        | 0,9          |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite             | 262          | 5,1         | 243          | -7,4         | 228          | -6,0        | 229          | -            |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                      | 628          | ++          | 1 492        | ++           | 616          | --          | 635          | --           |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                     | 1 223        | ++          | 1 842        | ++           | 703          | --          | 761          | --           |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - CNAF</b>                       | <b>2 330</b> | <b>++</b>   | <b>4 619</b> | <b>++</b>    | <b>5 280</b> | <b>14,3</b> | <b>5 392</b> | <b>2,1</b>   |
| Prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions    | -            |             | -            |              | 355          |             | 355          | 0,0          |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                      | 1            |             | 191          | ++           | -            |             | -            | -            |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                     | 351          |             | 220          | -37,3        | -            |             | -            | -            |
| Contribution sur les jeux et paris                                    | -            |             | -            |              | 222          |             | 210          | -5,4         |
| Prélèvement au fil de l'eau sur les supports en euros ("préciput")    | 1 446        | -11,1       | 1 264        | -12,6        | 1 084        | -14,2       | 904          | -16,6        |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - CNAF</b>                       | <b>1 797</b> | <b>10,5</b> | <b>1 675</b> | <b>-6,8</b>  | <b>1 661</b> | <b>-0,8</b> | <b>1 469</b> | <b>-11,6</b> |
| <b>Contributions sociales (hors CSG) - Régime général</b>             | <b>6 884</b> | <b>50,8</b> | <b>8 692</b> | <b>26,3</b>  | <b>9 537</b> | <b>9,7</b>  | <b>9 578</b> | <b>0,4</b>   |

Source : DSS/SDEPF/6A

\* La taxe prévoyance est intégrée depuis 2012 au forfait social même si son taux demeure à 8% alors que le taux du forfait social est passé à 20% en 2012. Le rendement de cette taxe sur l'exercice 2011 a été additionné à celui du forfait social dans le tableau ci-dessus.

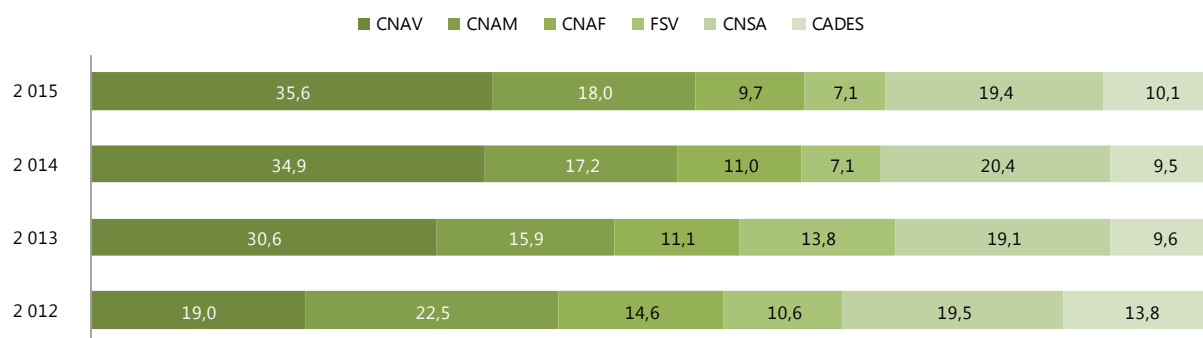
Note : les montants relatifs au prélèvement social sur les revenus du capital sont désormais présentés avant déduction des frais d'assiette, de recouvrement et de dégrèvements. Ce changement de présentation, à compter de l'exercice 2011, sont neutres sur le solde des attributaires, puisque ces frais sont dorénavant présentés en charges dans leurs comptes respectifs.

Graphique 1 • Evolution du montant des prélèvements sociaux, par attributaires (M€)



Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Evolution de la répartition par attributaires des prélèvements sociaux



Source : DSS/SDEPF/6A

## 1.8 Les impôts et taxes

Les impôts et taxes décrits dans la présente fiche se distinguent des cotisations sociales, de la CSG et des autres prélèvements sociaux (analysés dans la fiche 1.8) en ce qu'ils reposent sur des assiettes autres que les revenus (consommation, chiffre d'affaires, bénéfices...). Cette fiche présente le produit de ces impôts et taxes dédiés au financement de la sécurité sociale pour le régime général et le fond de solidarité vieillesse (FSV) en 2013 et les prévisions pour 2014 et 2015.

### L'affectation de recettes fiscales nouvelles explique la forte augmentation du produit en 2013 et en 2014

Hors recettes fiscales compensant les exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires (cf. fiche 1.2), les recettes fiscales ont engendré un produit de 50 Md€ pour les régimes obligatoires de base et le FSV en 2013, en hausse de 4,8% par rapport à 2012 (cf. tableau 1). Cette progression devrait s'accélérer en 2014 (8,8%), et en 2015 (9,2%), principalement sous l'effet des changements votés dans les lois financières entre 2012 et 2014.

### Les droits de consommation sur les tabacs affectés au régime général ont fortement progressé en 2013, et devraient rester stables en 2014 et 2015

Les droits de consommation sur les tabacs ont bénéficié des hausses de prix successives d'octobre 2012, de juillet 2013 et de janvier 2014 qui ont permis de compenser la contraction des ventes nationales en 2013 (cf. encadré 1). La part de ces droits affectée aux organismes de sécurité sociale ayant augmenté en 2013 (96,85% des droits totaux contre 94,86% en 2012), le produit enregistré par ces organismes a augmenté de 2%. Cette croissance masque des évolutions contrastées par branche (cf. tableau 3). La fraction affectée à la CNAM a sensiblement augmenté en 2013 (68,14% contre 52,33% en 2012), ce qui s'est traduit par une forte hausse (+26%) des droits tabacs qu'elle a reçus. À l'inverse, la part revenant à la CNAF a été réduite (7,27% contre 11,17% en 2012) entraînant une baisse de 28% des droits tabacs perçus. À compter de 2013, la CNAM-AT ne se voit plus attribuer de droits tabacs hormis ceux alloués au FCAATA, intégré à la branche en 2012, et dont la quote-part est restée au même niveau (0,31% de l'ensemble des droits tabacs).

En 2014, le produit total des droits tabacs diminuerait légèrement (-0,3%), compte tenu d'une baisse attendue des volumes vendus, et malgré la hausse des prix intervenue en janvier. La baisse de 11% des recettes attendues pour le régime général est due à la nouvelle modification des quotes-parts des branches maladie et famille (qui passent respectivement à 60% et 8,97%). En 2015, les droits de consommation des tabacs resteraient stables par rapport à 2014, aucune modification des clés de répartition de ces recettes n'étant prévue à ce stade, chaque attributaire recevrait donc une recette identique à celle de 2014.

### Les TVA sectorielles brutes affectées au régime général sont désormais remplacées par une fraction de la TVA nette

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les TVA brutes sectorielles ont été rétrocédées à l'État (cf. fiche 4.4 du rapport de juin 2013), qui affecte désormais à la sécurité sociale une fraction de la TVA nette, décomposée en trois parts : (i) une fraction vient compenser la perte des trois TVA brutes que la CNAM percevait en 2011 et 2012 ; elle s'élevait à 5,88% en 2013 et passe à 7,85% en 2014 ; (ii) une fraction est destinée à compenser les pertes de cotisations liées à l'exonération sur les heures supplémentaires en lieu et place de l'ancien panier de recettes fiscales dont la principale recette était la TVA sur les alcools. Cette part s'établissait à 0,33% du produit de TVA nette en 2013 et passe à 0,34% en 2014 ; (iii) une fraction supplémentaire de 0,14% est attribuée à la CNAM depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, afin de compenser la perte de recettes liée à l'abattement des cotisations patronales maladie de 75 centimes par heure travaillée octroyé aux particuliers employeurs<sup>1</sup>.

Le produit de TVA nette reçu par la CNAM en 2013 est en hausse de 0,4 Md€ (+4,6%) par rapport au total du produit perçu au titre des TVA sectorielles en 2012. Cette augmentation dynamique recouvre plusieurs effets : la CNAM a reçu un supplément de recettes de 155 M€ correspondant à la compensation de la nouvelle exonération de cotisation des particuliers employeurs, mise en place en 2013.

<sup>1</sup> Cette mesure vise à compenser la suppression, décidée en LFSS pour 2013, de l'assiette forfaitaire qui pouvait servir de base de calcul aux cotisations sociales, les particuliers employeurs cotisant désormais sur l'assiette réelle.



**Tableau 1 • Les recettes fiscales des régimes de base et des fonds (hors impôts et taxes du panier compensant les exonérations sur les heures supplémentaires)**

montants en millions d'euros, évolutions en %

|                                                                                             | 2012          | %            | 2013          | %            | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|--------------|
| <b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>                                               | <b>17 831</b> | <b>4,5</b>   | <b>19 137</b> | <b>7,3</b>   | <b>21 197</b> | <b>10,8</b> | <b>21 446</b> | <b>1,2</b>   |
| Taxes sur les boissons                                                                      | 135           | ++           | 1             | --           | 20            | ++          | 20            | 0,0          |
| Droit de consommation des tabacs                                                            | 7 664         | 1,0          | 8 682         | 13,3         | 7 722         | -11,1       | 7 722         | 0,0          |
| Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs                                | 325           | 2,1          | 325           | 0,0          | 323           | -0,4        | 323           | 0,0          |
| TVA brute collectée par les fournisseurs de tabac                                           | 3 268         | -6,5         | -             | --           | -             | -           | -             | -            |
| TVA brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques                 | 3 420         | -1,5         | -             | --           | -             | -           | -             | -            |
| TVA sectorielles "santé"                                                                    | 1 090         | -10,9        | -             | --           | -             | -           | -             | -            |
| TVA nette                                                                                   | 902           | -            | 9 080         | ++           | 12 050        | 32,7        | 12 267        | 1,8          |
| Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile                          | 1 028         | 5,5          | 1 050         | 2,0          | 1 081         | 3,0         | 1 113         | 3,0          |
| <b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>                                  | <b>10 907</b> | <b>2,8</b>   | <b>11 019</b> | <b>1,0</b>   | <b>11 668</b> | <b>5,9</b>  | <b>14 356</b> | <b>23,0</b>  |
| Taxe sur les salaires                                                                       | 10 075        | 3,1          | 11 015        | 9,3          | 10 847        | -1,5        | 11 096        | 2,3          |
| Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (exit tax)                             | 832           | -0,4         | 4             | --           | -             | --          | -             | -            |
| Taxe sur les véhicules de société                                                           | -             | -            | -             | -            | 821           | -           | 773           | -5,9         |
| Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)                                      | -             | -            | -             | -            | -             | -           | 2 486         | -            |
| <b>Taxes médicaments</b>                                                                    | <b>1 046</b>  | <b>42,9</b>  | <b>920</b>    | <b>-12,1</b> | <b>1 086</b>  | <b>18,0</b> | <b>1 014</b>  | <b>-6,6</b>  |
| Contribution grossistes répartiteurs                                                        | 281           | -7,8         | 219           | -22,0        | 308           | 40,7        | 278           | -9,7         |
| Contribution sur les dépenses publicités                                                    | 232           | 46,4         | 193           | -16,8        | 221           | 14,8        | 206           | -6,8         |
| Contribution sur le chiffre d'affaires                                                      | 364           | 42,9         | 332           | -8,8         | 361           | 8,6         | 379           | 5,0          |
| Contribution sur la promotion des dispositifs médicaux                                      | 14            | -5,9         | 16            | 16,9         | 32            | ++          | 32            | 0,0          |
| Taxes médicaments CGI et CSP                                                                | 156           | -            | 160           | 2,8          | 163           | 2,0         | 118           | -27,5        |
| <b>Impôts et taxes portant sur les organismes complémentaires</b>                           | <b>2 029</b>  | <b>++</b>    | <b>2 100</b>  | <b>3,5</b>   | <b>2 307</b>  | <b>9,8</b>  | <b>2 356</b>  | <b>2,1</b>   |
| Contribution exceptionnelle des OC (mobilisation pandémie grippale)                         | 0             | -43,8        | 0             | --           | -             | -           | -             | -            |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie                                          | 2 029         | ++           | 2 100         | 3,5          | 2 307         | 9,8         | 2 356         | 2,1          |
| <b>Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité</b>                        | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>    | <b>5 880</b>  | <b>-</b>     |
| <b>Recette affectée en compensation du transfert de charge de la formation des médecins</b> | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>    | <b>139</b>    | <b>-</b>     |
| <b>Recettes fiscales du régime général</b>                                                  | <b>31 814</b> | <b>7,9</b>   | <b>33 177</b> | <b>4,3</b>   | <b>36 257</b> | <b>9,3</b>  | <b>45 190</b> | <b>24,6</b>  |
| <b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>                                  | <b>3 321</b>  | <b>-10,8</b> | <b>4 148</b>  | <b>24,9</b>  | <b>4 843</b>  | <b>16,8</b> | <b>3 713</b>  | <b>-23,3</b> |
| Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)                                      | 291           | --           | 938           | ++           | 1 239         | 32,1        | 933           | -24,7        |
| Contribution additionnelle à la CSSS                                                        | 1 030         | 2,9          | 1 047         | 1,6          | 1 023         | -2,2        | -             | --           |
| Redevance au titre de l'utilisation des fréquences (licence UMTS)                           | -             | 18           | 50            | --           | 37            | -25,6       | 37            | 0,0          |
| Taxe sur les salaires                                                                       | 2 019         | 2,6          | 2 114         | 4,7          | 2 544         | 20,4        | 2 603         | 2,3          |
| Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité                               | -             | -            | -             | -            | -             | -           | 140           | -            |
| <b>Recettes fiscales du FSV</b>                                                             | <b>3 321</b>  | <b>-10,8</b> | <b>4 148</b>  | <b>24,9</b>  | <b>4 843</b>  | <b>16,8</b> | <b>3 713</b>  | <b>-23,3</b> |
| <b>Recettes fiscales du régime général et du FSV</b>                                        | <b>35 135</b> | <b>5,8</b>   | <b>37 324</b> | <b>6,2</b>   | <b>41 100</b> | <b>10,1</b> | <b>48 903</b> | <b>19,0</b>  |
| Droits de plaidoirie                                                                        | 56            | 9,0          | 76            | 35,7         | 81            | 5,5         | 85            | 5,3          |
| Taxes sur les boissons                                                                      | 3 261         | -8,8         | 4 291         | 31,6         | 4 331         | 0,9         | 4 273         | -1,3         |
| Droits de consommation des produits intermédiaires (16° à 22°)                              | 99            | 5,9          | 76            | -23,2        | 71            | -7,1        | 72            | 1,4          |
| Droits de circulation (vins, cidres, poirés, hydromels)                                     | 120           | -2,2         | 121           | 1,1          | 122           | 0,8         | 121           | -0,3         |
| Droits sur les bières et les eaux                                                           | 393           | 4,8          | 783           | ++           | 897           | 14,6        | 843           | -6,0         |
| Droits de consommation sur les alcools (+ de 22°)                                           | 1 992         | -16,7        | 2 241         | 12,5         | 2 163         | -3,5        | 2 157         | -0,3         |
| Cotisation sur les boissons alcooliques                                                     | 628           | 6,1          | 705           | 12,2         | 704           | -0,1        | 702           | -0,3         |
| Contributions sur les boissons sucrées et avec édulcorant                                   | 28            | -            | 365           | ++           | 374           | 2,4         | 377           | 0,8          |
| Droit de consommation des tabacs                                                            | 2 574         | -3,5         | 1 915         | -25,6        | 2 798         | 46,1        | 2 798         | 0,0          |
| Taxes sur les produits alimentaires                                                         | 178           | -0,7         | 185           | 4,1          | 165           | -11,1       | 165           | 0,0          |
| Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)                                      | 4 120         | 10,9         | 3 577         | -13,2        | 4 166         | 16,4        | 1 401         | --           |
| Taxe sur les véhicules de société                                                           | 983           | 6,0          | 876           | -10,9        | -             | --          | -             | -            |
| Contribution grossistes répartiteurs                                                        | 37            | -16,9        | 1             | --           | -             | --          | -             | -            |
| Redevance sur les hydrocarbures                                                             | 3             | -1,5         | 4             | 38,9         | 4             | 2,2         | 4             | 3,2          |
| Contribution tarifaire d'acheminement                                                       | 1 157         | 1,8          | 1 394         | 20,5         | 1 374         | -1,5        | 1 400         | 1,9          |
| Autres                                                                                      | 17            | 7,7          | 17            | 2,6          | 20            | 18,4        | 19            | -4,7         |
| <b>Recettes fiscales des autres régimes de base</b>                                         | <b>12 386</b> | <b>0,6</b>   | <b>12 336</b> | <b>-0,4</b>  | <b>12 937</b> | <b>4,9</b>  | <b>10 145</b> | <b>-21,6</b> |
| Droits de consommation des tabacs (FNAL)                                                    | 145           | -10,5        | -             | --           | -             | -           | -             | -            |
| Droits de consommation des tabacs (Fond CMU)                                                | 42            | -            | 352           | ++           | 351           | -0,3        | 351           | 0,0          |
| <b>Recettes fiscales des fonds</b>                                                          | <b>187</b>    | <b>15,3</b>  | <b>352</b>    | <b>++</b>    | <b>351</b>    | <b>-0,3</b> | <b>351</b>    | <b>0,0</b>   |
| <b>Ensemble des recettes fiscales des régimes de base et du FSV</b>                         | <b>47 708</b> | <b>4,4</b>   | <b>50 012</b> | <b>4,8</b>   | <b>54 388</b> | <b>8,8</b>  | <b>59 398</b> | <b>9,2</b>   |

Source : DSS/SDEPF/6A

### Encadré 1 • Les taxes sur le tabac

En 2013, en dépit des hausses de prix successives d'octobre 2012 et juillet 2013 (de l'ordre de 10 % au total) et des modifications de la fiscalité des produits du tabac (harmonisation en janvier 2013 des modalités de calcul des droits de l'ensemble des produits du tabac et augmentation en juillet 2013 du taux des droits des cigarettes et du tabac à rouler), les droits de consommation sur les tabacs ont quasiment stagné par rapport à 2012 (+0,3 %) pour s'établir à 11,2 Md€. En effet, ces augmentations des prix et des droits ont été contrebalancées par l'accélération de la baisse des volumes mis à la consommation : baisse du volume global de 6,2 % en 2013 après -3,4 % en 2012 et -0,7 % en 2011. L'évolution 2013 des volumes se décompose en -7,6 % pour les cigarettes, +2,0 % pour le tabac à rouler et -4,1 % pour les autres formes de tabac.

En 2014, les droits de consommation sur le tabac seraient en légère baisse (-0,3%) et ce en dépit d'une hausse supplémentaire moyenne de prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de +3 % et de l'impact en année pleine de l'augmentation de la fiscalité intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013. En effet, l'impact des hausses de prix et de fiscalité devrait être contrebalancé par la diminution des volumes mis à la consommation, dans le contexte d'une élasticité des volumes aux prix proche de -1. Au final, les droits sur les produits du tabac s'établiraient donc à 11,2 Md€ en 2014. En 2015, les droits de consommation sur le tabac sont prévus constants.

**Tableau 2 • Evolution des volumes mis à la consommation de 2010 à 2013**

|                            | 2010         | 2011          | 2012          | 2013          |
|----------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>ENSEMBLE DES TABACS</b> | <b>0,10%</b> | <b>-0,70%</b> | <b>-3,40%</b> | <b>-6,20%</b> |
| <b>Cigarettes</b>          | <b>-0,3%</b> | <b>-1,3%</b>  | <b>-4,9%</b>  | <b>-7,6%</b>  |
| <b>Tabacs à rouler</b>     | <b>3,9%</b>  | <b>3,8%</b>   | <b>5,8%</b>   | <b>2,0%</b>   |
| <b>Cigares</b>             | <b>-1,7%</b> | <b>-3,2%</b>  | <b>-1,4%</b>  | <b>-4,2%</b>  |
| <b>TAP/TAM</b>             | <b>0,3%</b>  | <b>-1,6%</b>  | <b>-0,5%</b>  | <b>-3,9%</b>  |

Source : DSS/SD5/5D

Les modalités de détermination des produits à recevoir (PAR) ont également fortement contribué à cette croissance dynamique. En effet, le PAR 2013 a été calculé en tenant compte des nouvelles clés de répartition de la TVA nette, et comme la part de la CNAM augmente de 2 points en 2014, le PAR 2013, rattaché aux comptes 2013, est plus élevé que le PAR 2012 (+0,2 Md€). Si l'on neutralise ces deux effets, le produit de TVA nette reçu par la CNAM en 2013 est resté stable, voire a légèrement diminué, en comparaison du montant des TVA sectorielles qui lui étaient affectées en 2012. Les recettes de TVA nette attribuées à la CNAM augmenteraient de 33% et atteindraient 12 Md€ en 2014. Cette progression notable s'inscrit dans le cadre d'un transfert de recettes de l'Etat vers la sécurité sociale visant à attribuer le rendement supplémentaire de l'impôt sur le revenu découlant de la réforme du quotient familial et de la fiscalisation des contributions des employeurs aux contrats d'assurance santé complémentaire d'une part, et à compenser l'essentiel de la perte de recettes induite par la baisse du taux de cotisation famille (cf. fiche 2.1 du rapport de juin 2014). La TVA nette attribuée à la CNAM augmenterait de 1,8% en 2015.

### Les taxes médicaments sont désormais essentiellement affectées à la CNAM

Les taxes médicaments attribuées à la CNAM ont diminué de près de 12% en 2013. Près de 6 points de cette baisse sont attribuables à la diminution du rendement de la contribution des grossistes répartiteurs, qui s'explique par la surestimation, de l'ordre de 50 M€, du PAR 2012, et, dans une moindre mesure, par une contraction de l'assiette. Les taxes sur les médicaments devraient fortement augmenter en 2014 (+18% par rapport à 2013, compte tenu de la correction de l'erreur de PAR indiquée précédemment, et du doublement du rendement de la contribution sur les dispositifs médicaux). En 2015, elles diminueraient de 6,6%, compte tenu de la contraction prévue de la plupart des assiettes.

### D'autres recettes fiscales alimentent les produits des régimes de sécurité sociale

Le rendement de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), affecté à parts égales entre la CNAM et la CNAF, a augmenté de 3,5% en 2013. La LFSS pour 2014 a prévu le passage à 14% du taux de la taxe pour les contrats non responsables. Cette mesure nouvelle, entièrement affectée à la CNAM, est estimée à 70M€ en 2014. Elle explique la prévision de progression de 13,3% de cette recette fiscale pour la CNAM en 2014. Le rendement de la TSCA attribuée à la CNAF, qui ne bénéficie d'aucune mesure nouvelle, n'augmenterait que de 6,3%. En 2015, la CNAM et la CNAF verraient ce produit s'accroître de 2,1%.

Le produit de la taxe sur les salaires a augmenté de 8,6% en 2013 en conséquence des mesures adoptées en LFSS pour 2013 (clarification de l'assiette et création d'une tranche supplémentaire) et le rendement supplémentaire a été affecté à la CNAF via une modification des clés de répartition entre CNAV, CNAF et FSV. Ainsi, pour la CNAF, le produit de la taxe sur les salaires a progressé de 21,7% en 2013, contre 4,3% pour la CNAV et 4,7% pour le FSV. En 2014, la progression du rendement global de la taxe sur les salaires devrait s'établir aux alentours de 2%. Les clés de répartition du rendement de la taxe sur les salaires entre ses trois attributaires ont de nouveau été modifiées en 2014 : la part de la CNAV est réduite de 56,8% à 53,5%, celle de la CNAF est augmentée de 0,4 point et s'établit à 27,5% tandis que celle du FSV passe de 16,1% à 19%. Ce changement des quotes-parts de chacun des attributaires explique les différentes évolutions prévues en 2014 (respectivement -3,9%, +3,5% et -25,6%). Le rendement de la taxe sur les salaires augmenterait de 2,3% en 2015.

Le rendement des cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobiles est resté stable en 2013. Auparavant attribué à la CNAM, il a été transféré à la CNAF en 2013 et lui restera attribué en 2014 et en 2015, où il devrait augmenter de 6%, puis 3%.

Le produit de la taxe sur les véhicules de société, auparavant affecté au régime des exploitants agricoles, est transféré à la CNAF à compter de 2014, il représente un montant de 0,8 Md€ et devrait diminuer de 6% en 2015.

La CSSS est attribuée au RSI et à la MSA afin de compenser leur déficit, le FSV en recevant le solde. Cette recette diminuerait de 3% en 2014. En 2015, un abattement de l'ordre de 1 Md€ de cette contribution est inscrit dans les mesures du pacte de responsabilité. Dans ce cadre, le RSI sera adossé au régime général ; ses déficits seront désormais compensés par un transfert d'équilibrage. La recette de CSSS sera répartie entre la CNAM, la CNAV, la MSA et le FSV. L'ensemble des pertes de recettes induites par le pacte de responsabilité devant être compensées à la sécurité sociale, une recette fiscale indéterminée est prévue en 2015 pour les attributaires concernés (les modalités de la compensation devant être définies par la LFSS pour 2015, cf. encadré 1 de la fiche 1.1). Cette recette s'élèverait à près de 6 Md€, dont 3,6 Md€ pour la CNAF.



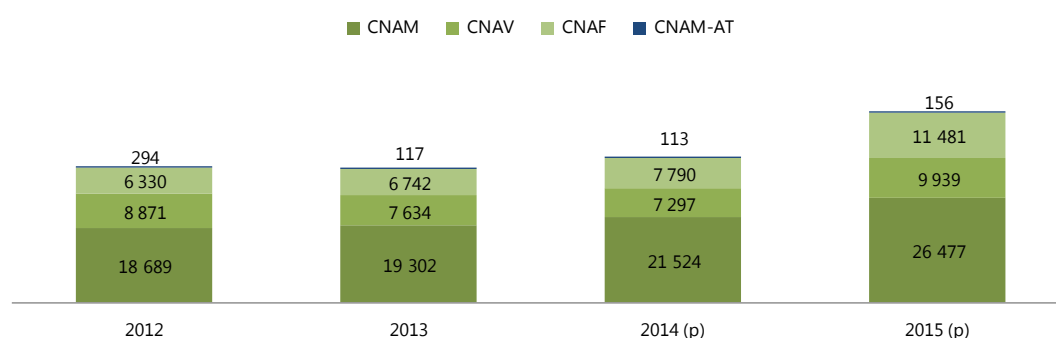
Tableau 3 • Les recettes fiscales du régime général par branches

montants en millions d'euros, évolutions en %

|                                                                                              | 2012          | %           | 2013          | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>                                                | <b>16 193</b> | <b>5,6</b>  | <b>17 034</b> | <b>5,2</b>   | <b>19 075</b> | <b>12,0</b>  | <b>19 292</b> | <b>1,1</b>  |
| Taxes sur les boissons                                                                       | 135           | ++          | 1             | --           | 20            | ++           | 20            | 0,0         |
| Droit de consommation des tabacs                                                             | 6 038         | 3,0         | 7 610         | 26,0         | 6 682         | -12,2        | 6 682         | 0,0         |
| TVA brute collectée par les fournisseurs de tabac                                            | 3 268         | -6,5        | -             | --           | -             | -            | -             | -           |
| Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs                                 | 325           | 2,1         | 325           | 0,0          | 323           | -0,4         | 323           | 0,0         |
| Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile                           | 1 016         | 4,9         | 19            | --           | -             | --           | -             | --          |
| TVA nette                                                                                    | 902           | -           | 9 080         | ++           | 12 050        | 32,7         | 12 267        | 1,8         |
| TVA sectorielles "santé"                                                                     | 1 090         | -10,9       | -             | --           | -             | --           | -             | --          |
| TVA brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques                  | 3 420         | -1,5        | -             | --           | -             | --           | -             | --          |
| <b>Taxes médicaments</b>                                                                     | <b>1 042</b>  | <b>42,4</b> | <b>920</b>    | <b>-11,8</b> | <b>1 086</b>  | <b>18,0</b>  | <b>1 014</b>  | <b>-6,6</b> |
| Contribution grossistes répartiteurs                                                         | 281           | -7,8        | 219           | -22,0        | 308           | 40,7         | 278           | -9,7        |
| Contribution ventes directes                                                                 | -             | 4           | -             | 0            | -             | --           | -             | --          |
| Contribution sur les dépenses publicité                                                      | 232           | 46,4        | 193           | -16,8        | 221           | 14,8         | 206           | -6,8        |
| Contribution sur la promotion des dispositifs médicaux                                       | 14            | -5,9        | 16            | 16,9         | 32            | ++           | 32            | 0,0         |
| Contribution sur le chiffre d'affaires                                                       | 364           | 42,9        | 332           | -8,8         | 361           | 8,6          | 379           | 5,0         |
| Taxes médicaments CGI et CSP                                                                 | 156           | -           | 160           | 2,8          | 163           | 2,0          | 118           | -27,5       |
| <b>Impôts et taxes portant sur les organismes complémentaires</b>                            | <b>1 005</b>  | <b>++</b>   | <b>1 049</b>  | <b>4,3</b>   | <b>1 188</b>  | <b>13,3</b>  | <b>1 214</b>  | <b>2,1</b>  |
| Contribution exceptionnelle des OC (mobilisation pandémie grippale)                          | 0             | -43,8       | 0             | --           | -             | --           | -             | --          |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie                                           | 1 005         | ++          | 1 049         | 4,3          | 1 188         | 13,3         | 1 214         | 2,1         |
| <b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>                                   | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>995</b>    | -           |
| Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)                                       | -             | -           | -             | -            | -             | -            | 995           | -           |
| <b>Recettes affectées en compensation du transfert des charges de formation des médecins</b> | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>139</b>    | -           |
| <b>Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité</b>                         | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>1 257</b>  | -           |
| <b>CNAM</b>                                                                                  | <b>18 241</b> | <b>12,3</b> | <b>19 003</b> | <b>4,2</b>   | <b>21 349</b> | <b>12,3</b>  | <b>23 910</b> | <b>12,0</b> |
| <b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>                                                | <b>7</b>      | <b>++</b>   | <b>9</b>      | <b>40,0</b>  | -             | --           | -             | -           |
| Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile                           | 7             | ++          | 9             | 40,0         | -             | --           | -             | -           |
| <b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>                                   | <b>7 151</b>  | <b>1,9</b>  | <b>7 457</b>  | <b>4,3</b>   | <b>7 164</b>  | <b>-3,9</b>  | <b>9 804</b>  | <b>36,9</b> |
| Taxe sur les salaires                                                                        | 7 151         | 1,9         | 7 457         | 4,3          | 7 164         | -3,9         | 7 329         | 2,3         |
| Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)                                       | -             | -           | -             | -            | -             | -            | 1 492         | -           |
| <b>Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité</b>                         | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>984</b>    | -           |
| <b>CNAV</b>                                                                                  | <b>7 158</b>  | <b>2,0</b>  | <b>7 466</b>  | <b>4,3</b>   | <b>7 164</b>  | <b>-4,0</b>  | <b>9 804</b>  | <b>36,9</b> |
| <b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>                                                | <b>1 444</b>  | <b>-7,3</b> | <b>2 055</b>  | <b>42,3</b>  | <b>2 087</b>  | <b>1,5</b>   | <b>2 119</b>  | <b>1,6</b>  |
| Droit de consommation des tabacs                                                             | 1 440         | -7,5        | 1 037         | -28,0        | 1 006         | -3,0         | 1 006         | 0,0         |
| Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile                           | 4             | ++          | 1 018         | ++           | 1 081         | 6,1          | 1 113         | 3,0         |
| <b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>                                   | <b>3 756</b>  | <b>4,6</b>  | <b>3 562</b>  | <b>-5,2</b>  | <b>4 504</b>  | <b>26,4</b>  | <b>4 540</b>  | <b>0,8</b>  |
| Taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (exit tax)                              | 832           | -0,4        | 4             | --           | -             | --           | -             | --          |
| Taxe sur les véhicules de société                                                            | -             | -           | -             | -            | 821           | -            | 773           | -5,9        |
| Taxe sur les salaires                                                                        | 2 924         | 6,1         | 3 558         | 21,7         | 3 683         | 3,5          | 3 767         | 2,3         |
| <b>Impôts et taxes portant sur les organismes complémentaires</b>                            | <b>1 023</b>  | <b>15,0</b> | <b>1 052</b>  | <b>2,8</b>   | <b>1 118</b>  | <b>6,3</b>   | <b>1 142</b>  | <b>2,1</b>  |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie                                           | 1 023         | 15,0        | 1 052         | 2,8          | 1 118         | 6,3          | 1 142         | 2,1         |
| <b>Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité</b>                         | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>3 597</b>  | -           |
| <b>CNAF</b>                                                                                  | <b>6 224</b>  | <b>3,0</b>  | <b>6 669</b>  | <b>7,2</b>   | <b>7 709</b>  | <b>15,6</b>  | <b>11 399</b> | <b>47,9</b> |
| <b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>                                                | <b>188</b>    | <b>7,6</b>  | <b>39</b>     | <b>--</b>    | <b>35</b>     | <b>-10,4</b> | <b>35</b>     | <b>0,0</b>  |
| Droit de consommation des tabacs                                                             | 186           | 7,1         | 36            | --           | 35            | -3,9         | 35            | 0,0         |
| Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile                           | 2             | ++          | 3             | 40,0         | -             | --           | -             | --          |
| <b>Recettes affectées en compensation du pacte de responsabilité</b>                         | -             | -           | -             | -            | -             | -            | <b>42</b>     | -           |
| <b>CNAM-AT</b>                                                                               | <b>188</b>    | <b>7,6</b>  | <b>39</b>     | <b>--</b>    | <b>35</b>     | <b>-10,4</b> | <b>77</b>     | <b>++</b>   |
| <b>RECETTES TOTALES DU REGIME GENERAL</b>                                                    | <b>31 810</b> | <b>7,9</b>  | <b>33 177</b> | <b>4,3</b>   | <b>36 257</b> | <b>9,3</b>   | <b>45 190</b> | <b>24,6</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 1 • Evolution des recettes fiscales du régime général, par branche (y compris impôts et taxes affectés en compensation des exonérations sur les heures supplémentaires)



Source : DSS/SDEPF/6A

## 1.9 Les prélèvements sur les revenus du capital

### Encadré 1 • Les prélèvements sociaux assis sur les revenus du capital

Les prélèvements sociaux sur les revenus du capital, recouvrés par les services fiscaux et reversés à l'ACOSS (pour le RG) et aux autres attributaires (FSV, CNSA, CADES, FNAL, FNSA, FS), sont de deux types :

Les prélèvements sociaux sur « **revenus de placement** » font l'objet d'un précompte par les établissements payeurs ou les notaires. L'assiette est principalement composée des produits de placement entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire (libératoire ou obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les intérêts et dividendes) à l'impôt sur le revenu (intérêts des comptes sur livrets, revenus obligataires, dividendes...), des plus-values immobilières, des intérêts et primes d'épargne des comptes et plan d'épargne logement, des produits d'assurance-vie, des produits des plans d'épargne populaire et des plans d'épargne en actions.

Les prélèvements sociaux sur « **revenus du patrimoine** » sont calculés à partir des éléments de la déclaration de revenus et sont acquittés de manière similaire et concomitamment à l'impôt sur le revenu. L'essentiel du recouvrement des prélèvements sur le patrimoine reposait jusqu'en 2012 sur deux rôles généraux. Depuis 2013, les émissions des prélèvements sociaux sont fusionnées avec celles de l'impôt sur le revenu (rôles généraux et rôles individuels). Compte tenu de ce processus de recouvrement, les différentes contributions sont prélevées avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation des revenus taxés. L'assiette de ces prélèvements est principalement composée des revenus fonciers et des plus-values sur valeurs mobilières.

**En 2014**, le produit des prélèvements sociaux assis sur les revenus du capital (CSG au taux de 8,2%, CRDS au taux de 0,5%, prélèvement social de 4,5%, contribution de solidarité pour l'autonomie de 0,3% affectée à la CNSA et prélèvement de solidarité de 2,0% affecté au fonds national des solidarités actives (FNSA), au fonds national d'aide au logement (FNAL) et au fonds de solidarité (FS)), nets des frais d'assiette et de recouvrement et des frais de dégrèvement et de non valeur, s'établirait à 18,6 Md€ après 19,4 Md€ en 2013 (cf. tableau 1). Cette diminution de 4% est principalement imputable au recul de certaines des assiettes. Les mesures nouvelles jouent également négativement sur les prélèvements de 2014 (cf. encadré 2 pour une présentation détaillée de ces mesures et des impacts associés).

**En 2015**, l'évolution spontanée des revenus du capital serait positive, mais d'ampleur modérée (+1%). Les recettes – 19,4 Md€, en progression de +4,0% par rapport à 2014 – augmenteraient cependant plus rapidement sous l'effet des mesures nouvelles (essentiellement la suppression de l'application des « taux historiques » pour certains produits acquis ou constatés sur des contrats d'assurance vie exonérés d'impôt sur le revenu et la modification de la chronique de l'abattement appliqué aux plus-values immobilières).

### Une baisse du rendement des prélèvements sociaux sur les revenus du capital en 2014

En 2014, le rendement des prélèvements sociaux sur les revenus du capital s'élèverait à 18,6 Md€, en repli de 4,0% par rapport à l'année précédente. L'évolution défavorable des revenus constituant l'assiette expliquerait 2,4 points de ce repli et les mesures nouvelles 1,6 point.

L'évolution spontanée des assiettes des prélèvements sur les revenus du patrimoine serait négative en 2014 (-4,5 %), essentiellement du fait du fort repli des plus-values de cession de valeurs mobilières (-11,5%).

L'évolution spontanée de l'assiette des revenus de placement serait également négative en 2014 (-0,7%) en raison :

- de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt, qui pèse sur le rendement des produits de taux ;
- de la diminution des versements de prestations d'assurance-vie (retrait partiel ou clôture des contrats) ;
- d'une cohorte de plans d'épargne logement (PEL) devenant taxable (ceux ouverts en 2004) encore en baisse<sup>1</sup>.

L'effet des mesures nouvelles (cf. encadré 2) proviendrait uniquement des prélèvements sur les revenus de placement, avec la poursuite du contrecoup de l'assujettissement au fil de l'eau depuis juillet 2011 des produits acquis sur les compartiments en euros des contrats d'assurance-vie (-0,2 Md€) et l'impact de l'abattement exceptionnel de 25% sur les plus-values immobilières réalisées jusqu'en août 2014 (-0,1 Md€).

<sup>1</sup>Les intérêts acquis sur les PEL ouverts avant le 1er janvier 2011 sont taxés au dixième anniversaire du contrat, ou à la clôture du contrat si celle-ci est antérieure à cette date. Or, l'encours des plans ouverts en 2004, taxables en 2014, est inférieur à celui des plans ouverts en 2003 et qui ont été assujettis aux prélèvements sociaux en 2013.

Tableau 1 • Evolution des prélèvements sociaux sur les revenus du capital par attributaire depuis 2011

|                                                  | Produit net des FAR et des dégrèvements |       |        | Produit brut |       |        |          |        |          |       |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|--------|--------------|-------|--------|----------|--------|----------|-------|
|                                                  | 2011                                    | 2012  | %      | 2012         | 2013  | %      | 2014 (p) | %      | 2015 (p) | %     |
| Taux de prélèvement                              | 12,3%                                   | 13,5% |        | 13,5%        | 15,5% |        | 15,5%    |        |          |       |
| CSG                                              | 3 938                                   | 4 302 | 9,2%   | 4 491        | 4 686 | 4,4%   | 4 395    | -6,2%  | 4 529    | 3,1%  |
| CNAM                                             | 2 857                                   | 3 119 | 9,2%   | 3 258        | 3 399 | 4,3%   | 3 162    | -7,0%  | 3 258    | 3,1%  |
| CNAF                                             | 394                                     | 430   | 9,2%   | 449          | 469   | 4,3%   | 466      | -0,5%  | 480      | 3,1%  |
| FSV                                              | 408                                     | 446   | 9,2%   | 465          | 506   | 8,9%   | 478      | -5,5%  | 469      | -1,8% |
| CADES                                            | 230                                     | 254   | 10,0%  | 264          | 276   | 4,3%   | 257      | -6,7%  | 265      | 3,1%  |
| CNSA                                             | 48                                      | 53    | 9,5%   | 55           | 37    | -33,4% | 31       | -14,9% | 55       | 77,7% |
| Prélèvement social                               | 1 047                                   | 1 726 | 64,8%  | 1 800        | 2 443 | 35,7%  | 2 412    | -1,3%  | 2 485    | 3,1%  |
| CNAM                                             | 0                                       | 287   | ++     | 299          | 0     | --     | 1 099    | ++     | 1 132    | 3,1%  |
| CNAF                                             | 0                                       | 1     | ++     | 1            | 191   | ++     | 0        | --     | 0        | --    |
| CNAV                                             | 288                                     | 601   | 108,7% | 628          | 1 492 | 137,7% | 616      | -58,7% | 635      | 3,1%  |
| FSV                                              | 48                                      | 52    | 9,1%   | 55           | 51    | -6,7%  | 0        | --     | 0        | --    |
| FSV section 2                                    | 87                                      | 100   | 15,0%  | 104          | 2     | -98,4% | 0        | --     | 0        | --    |
| CADES                                            | 624                                     | 685   | 9,7%   | 714          | 707   | -1,0%  | 697      | -1,4%  | 718      | 3,1%  |
| CRDS                                             | 242                                     | 265   | 9,6%   | 277          | 287   | 3,9%   | 268      | -6,8%  | 276      | 3,1%  |
| Contribution additionnelle au prélèvement social | 145                                     | 158   | 9,1%   | 164          | 171   | 4,4%   | 161      | -6,0%  | 166      | 3,1%  |
| Prélèvement de solidarité                        | 509                                     | 571   | 12,1%  | 593          | 1 115 | 88,1%  | 1 072    | -3,8%  | 1 105    | 3,1%  |
| Total Patrimoine                                 | 5 881                                   | 7 022 | 19,4%  | 7 323        | 8 702 | 18,8%  | 8 307    | -4,5%  | 8 560    | 3,1%  |

|                                                  |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux de prélèvement                              | 13,5%  | 14,5%  |        | 14,5%  | 15,5%  |        | 15,5%  |        |        |        |
| CSG                                              | 5 879  | 6 093  | 3,6%   | 6 097  | 5 224  | -14,3% | 5 084  | -2,7%  | 5 426  | 6,7%   |
| CNAM                                             | 4 274  | 4 425  | 3,5%   | 4 425  | 3 791  | -14,3% | 3 672  | -3,1%  | 3 916  | 6,6%   |
| CNAF                                             | 578    | 610    | 5,4%   | 610    | 522    | -14,4% | 547    | 4,7%   | 582    | 6,4%   |
| FSV                                              | 603    | 642    | 6,6%   | 645    | 567    | -12,0% | 533    | -6,0%  | 543    | 1,8%   |
| CADES                                            | 353    | 355    | 0,6%   | 357    | 306    | -14,2% | 299    | -2,3%  | 319    | 6,6%   |
| CNSA                                             | 72     | 61     | -14,7% | 61     | 37     | -39,7% | 32     | -12,2% | 66     | 104,8% |
| Prélèvement social                               | 1 753  | 3 260  | 86,0%  | 3 277  | 2 802  | -14,5% | 2 790  | -0,4%  | 3 012  | 7,9%   |
| CNAM                                             | 92     | 514    | ++     | 517    | -9     | --     | 1 347  | ++     | 1 436  | 6,6%   |
| CNAF                                             | 0      | 349    | ++     | 351    | 220    | -37,3% | 0      | --     | 0      | --     |
| CNAV                                             | 527    | 1 217  | 130,9% | 1 223  | 1 842  | 50,7%  | 703    | -61,8% | 761    | 8,3%   |
| FSV                                              | 67     | 77     | 15,0%  | 77     | 17     | -77,6% | 0      | --     | 0      | --     |
| FSV section 2                                    | 115    | 132    | 14,9%  | 133    | -8     | --     | 0      | --     | 0      | --     |
| CADES                                            | 952    | 972    | 2,1%   | 977    | 740    | -24,2% | 740    | 0,0%   | 815    | 10,1%  |
| CRDS                                             | 327    | 438    | 34,1%  | 440    | 313    | -28,9% | 310    | -1,0%  | 332    | 7,2%   |
| Contribution additionnelle au prélèvement social | 216    | 217    | 0,6%   | 217    | 193    | -11,3% | 186    | -3,5%  | 199    | 7,2%   |
| Prélèvement de solidarité                        | 670    | 879    | 31,3%  | 879    | 1 296  | 47,4%  | 1 240  | -4,3%  | 1 329  | 7,2%   |
| Préciput                                         | 1 626  | 1 446  | -11,1% | 1 446  | 1 264  | -12,6% | 1 084  | -14,2% | 904    | -16,6% |
| Total placement                                  | 10 471 | 12 334 | 17,8%  | 12 356 | 11 092 | -10,2% | 10 694 | -3,6%  | 11 201 | 4,7%   |

|                                              |        |        |       |        |        |       |        |       |        |      |
|----------------------------------------------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|------|
| Produit total sur les revenus du capital     | 16 352 | 19 356 | 18,4% | 19 680 | 19 794 | 0,6%  | 19 000 | -4,0% | 19 762 | 4,0% |
| Frais d'assiette sur le patrimoine           |        |        |       | -33    | -32    | -3,6% | -35    | 10,2% | -36    | 2,7% |
| Frais d'assiette sur les placements          |        |        |       | -22    | -21    | -5,2% | -22    | 3,7%  | -23    | 4,1% |
| Dégrèvements                                 |        |        |       | -268   | -313   | 16,7% | -298   | -4,7% | -308   | 3,1% |
| Produit total net sur les revenus du capital | 16 352 | 19 356 | 18,4% | 19 356 | 19 427 | 0,4%  | 18 645 | -4,0% | 19 395 | 4,0% |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note 1 : Les données relatives aux prélèvements sur les produits du patrimoine sont bruts des frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et des frais de dégrèvements et de non valeur (FDNV) prélevés au profit de l'Etat. Les FAR, au taux de 0,5%, couvrent les frais engagés par les services de l'Etat pour liquider, mettre en recouvrement et contrôler le montant des prélèvements sociaux dus. Les FDNV, au taux de 3,6%, sont la contrepartie de la garantie par l'Etat de l'affectation du montant total des émissions et correspondent donc au risque de non recouvrement assumé par l'Etat.

Les données relatives aux prélèvements sur les produits de placement sont brutes de FAR, les risques de non recouvrement et de non valeur étant assumés par les affectataires.

Note 2 : Jusqu'en septembre 2013, les données présentées dans les rapports de la CCSS n'étaient pas homogènes selon les affectataires et selon les années. Certains organismes inscrivaient dans leurs comptes des produits bruts de FAR mais nets des FDNV, et d'autres des produits nets de FAR et de FDNV. Afin de répondre à une demande de la Cour des comptes visant à déconsolider les produits et les frais mis à la charge des affectataires, ceux-ci sont désormais présentés bruts de FAR et de FDNV. Par souci de cohérence, les données de l'exercice 2012 sont également présentées brutes de FAR et de FDNV (qui ont été recalculés a posteriori).

Tableau 2 • Estimation de l'évolution à législation constante et de l'évolution due aux mesures nouvelles relatives aux prélèvements sociaux sur le capital

|                                     | En points   |             |             |            |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
|                                     | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)   |
| <b>EVOLUTION SPONTANEE</b>          | <b>3,1</b>  | <b>-8,3</b> | <b>-2,4</b> | <b>1,0</b> |
| dont produits de patrimoine         | 10,9        | 3,8         | -4,5        | -0,6       |
| dont produits de placement          | -1,5        | -15,5       | -0,7        | 2,2        |
| <b>EFFETS DES MESURES NOUVELLES</b> | <b>15,4</b> | <b>8,9</b>  | <b>-1,6</b> | <b>3,0</b> |
| dont produits de patrimoine         | 8,6         | 15,0        | 0,0         | 3,6        |
| dont produits de placement          | 19,3        | 5,2         | -2,9        | 2,5        |
| <b>EVOLUTION GLOBALE</b>            | <b>18,4</b> | <b>0,6</b>  | <b>-4,0</b> | <b>4,0</b> |
| dont produits de patrimoine         | 19,5        | 18,8        | -4,5        | 3,1        |
| dont produits de placement          | 17,8        | -10,2       | -3,6        | 4,7        |

Source : DSS/SDFSS/5D

Lecture : en 2012, les prélèvements sociaux sur le capital progressent de 18,4%, dont 3,1% en évolution spontanée et 15,4% du fait de mesures nouvelles.

## En 2015, des prélèvements sociaux en hausse du fait des mesures nouvelles 2013

En 2015, le rendement des prélèvements sociaux sur les revenus du capital s'élèverait à 19,4 Md€, en augmentation de 4,0% par rapport à l'année précédente. Les mesures nouvelles contribueraient à hauteur de trois points à cette évolution alors que l'évolution des revenus constituant l'assiette jouerait à hauteur d'un point.

A législation constante, les prélèvements sur les revenus du patrimoine seraient de nouveau orientés à la baisse en 2015 (-0,6 %).

L'évolution spontanée de l'assiette des revenus de placement serait quant à elle positive en 2015 (+2,2 %) en raison de :

- la stabilisation des taux d'intérêt qui pèse sur les produits de taux ;
- une augmentation de la collecte sur les contrats d'assurance vie ;
- une cohorte de plans d'épargne logement devenant taxable en hausse (ceux ouverts en 2005).

L'effet des mesures nouvelles (cf. encadré 2) concernerait essentiellement les prélèvements sur les revenus de placement. La poursuite du contrecoup de l'assujettissement au fil de l'eau depuis juillet 2011 des produits acquis sur les compartiments en euros des contrats d'assurance-vie aurait un effet baissier sur cette assiette (-0,2 Md€). Cet effet serait plus que compensé par l'impact de la modification de la chronique de l'abattement appliqué aux plus-values immobilières et par le contrecoup de la disparition de l'abattement exceptionnel de 25% sur les plus-values immobilières réalisées jusqu'en août 2014 (+0,3 Md€) ainsi que par l'effet de la mesure de suppression de l'application des taux historiques aux produits d'assurance-vie exonérés d'impôt sur le revenu (+0,2 Md€ en matière de prélèvement sur les produits de placement et +0,3 Md€ comptabilisé en prélèvement sur les produits du patrimoine *via* la régularisation par voie de rôle en 2015 des prélèvements effectués à titre provisoire du 26 septembre 2013 au 30 novembre 2014 avant la mise à jour effective des systèmes informatiques des assureurs).

### Encadré 2 • Principales modifications législatives et réglementaires affectant le produit des prélèvements sur les revenus du capital en 2013 et 2014

#### Mesures instituées en 2013 ayant un impact sur 2014 et 2015

##### Abattement exceptionnel de 25% sur les plus-values immobilières pour les cessions réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 août 2014 :

La loi de finances rectificative pour 2013 a institué un abattement exceptionnel de 25% pour les cessions immobilières (hors terrains à bâtir) intervenant avant le 31 août 2014. Cet abattement s'applique à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Son impact a été estimé à -0,1 Md€ en 2014. Un contrecoup de +0,3 Md€ est attendu en 2015.

##### Suppression de l'application des taux historiques pour les produits d'assurance-vie exonérés d'impôt sur le revenu :

Les produits d'assurance-vie exonérés d'impôt sur le revenu (i.e. principalement produits acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour des versements effectués avant le 26 septembre 1997 sur des contrats d'assurance-vie multisupport et produits issus des contrats dits « DSK-NSK ») bénéficiaient de l'application du taux anciennement en vigueur aux produits latents constatés à chaque changement de taux.

L'article 8 de la LFSS pour 2014 a supprimé l'application de ces taux dits « historiques » et soumet donc désormais les produits réalisés lors d'un fait générateur (rachat partiel, clôture ou décès) aux taux en vigueur au moment de ce fait générateur. Ces dispositions sont applicables aux faits générateurs intervenus depuis le 26 septembre 2013. L'impact attendu de cette mesure est évalué à 20 M€ en 2014 compte tenu des délais de mise en œuvre et à +0,17 Md€ en 2015 pour les produits de placement et exceptionnellement à +0,3 Md€ en 2015 en matière de patrimoine.

#### Mesures instituées avant 2013 ayant un impact sur 2014 et 2015

##### Taxation au fil de l'eau des intérêts acquis dans les PEL ouverts depuis 2011

Alors que jusqu'en 2011 les intérêts des PEL étaient taxés au bout de 10 ans et au fil de l'eau après leur dixième anniversaire, les contrats ouverts depuis 2011 sont dorénavant taxés au fil de l'eau dès la première année. Cette modification législative se traduit par une recette nouvelle estimée à 40 M€ par an de 2011 à 2020 avec un contrecoup en 2021 de -400 M€ lorsqu'il n'y aura plus de contrat à taxer au bout de dix ans.

Tableau 3 • Evolution des clés de répartition du produit des prélèvements sur les revenus du capital hors préciput\*

|                                              | <i>En points</i> |              |
|----------------------------------------------|------------------|--------------|
|                                              | <b>2014</b>      | <b>2015</b>  |
| <b>CSG</b>                                   | <b>8,20</b>      | <b>8,20</b>  |
| CNAM                                         | 5,90             | 5,90         |
| CNAF                                         | 0,87             | 0,87         |
| CADES                                        | 0,48             | 0,48         |
| FSV                                          | 0,892            | 0,892        |
| CNSA                                         | 0,058            | 0,058        |
| <b>PRELEVEMENT SOCIAL</b>                    | <b>4,50</b>      | <b>4,50</b>  |
| CNAM                                         | 2,05             | 2,05         |
| CNAF                                         | -                | -            |
| CNAV                                         | 1,15             | 1,15         |
| CADES                                        | 1,30             | 1,30         |
| FSV                                          | -                | -            |
| <b>PRELEVEMENT SOCIAL ADDITIONNEL - CNSA</b> | <b>0,30</b>      | <b>0,30</b>  |
| <b>CRDS</b>                                  | <b>0,50</b>      | <b>0,50</b>  |
| <b>PRELEVEMENT DE SOLIDARITE</b>             | <b>2,00</b>      | <b>2,00</b>  |
| FNSA                                         | 1,37             | 1,37         |
| FNAL                                         | 0,53             | 0,53         |
| FS                                           | 0,10             | 0,10         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>15,50</b>     | <b>15,50</b> |

Source : DSS/SDFSS/5D

(\*) Pour une définition du préciput : voir encadré de la fiche 1-7.



## **2. LES DEPENSES DU REGIME GENERAL**



## 2.1 Vue d'ensemble des dépenses

Les charges nettes des régimes de base de sécurité sociale s'élèvent à 462,9 Md€ en 2013, en hausse de 2,5% par rapport à 2012. En 2014 et 2015, elles augmenteraient respectivement de 2,2% et 2,1% pour atteindre 482,9 Md€ en 2015.

Les charges nettes sont constituées principalement des prestations sociales nettes (95,6%, cf. tableau 1), composées pour l'essentiel de prestations légales. Le reste des dépenses se décompose en transferts entre organismes, dépenses de gestion administrative, frais financiers et autres dépenses. Cette fiche présente l'évolution des dépenses nettes (cf. encadré) et de ses différentes composantes pour l'ensemble des branches des régimes de base.

### L'augmentation des dépenses dépend principalement de la dynamique des dépenses maladie et vieillesse

Par leur poids et leur dynamisme, les dépenses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse contribuent le plus à la croissance des dépenses des régimes de base. Leur part respective dans les dépenses est de 45% et 40% en 2013 (cf. graphique 1), tandis que les dépenses des branches famille (12%) et AT-MP (3%) ont un poids plus faible.

Les dépenses de la branche vieillesse sont les plus dynamiques en 2013 (+3%) mais leur croissance devrait diminuer fortement en 2014 et 2015 (+1,9%). Les dépenses d'assurance maladie, moins dynamiques en 2013 (+2,4%), croîtraient au même rythme en 2014 et 2015. Les dépenses de la branche famille augmenteraient de moins de 2% par an en 2014 et 2015 (+2,7% en 2013).

### La dynamique des prestations légales explique l'essentiel de la croissance des dépenses

La dynamique des dépenses s'explique principalement par l'évolution des prestations légales. Celles-ci représentent 94% des dépenses et expliquent 2,4 points de leur croissance en 2013. En 2014 et 2015, la moindre dynamique des dépenses s'expliquerait par le ralentissement de prestations légales (cf. graphique 2).

L'évolution des prestations des différentes branches obéit à des logiques différentes, compte tenu de la nature des risques qu'elles couvrent. Toutefois, leur progression peut être décomposée entre un effet prix, un effet volume et un effet de structure.

Les prestations familiales et de retraite sont des prestations en espèces, qui font l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'inflation. La différence de rythme de croissance de ces prestations tient essentiellement à des évolutions en volume différentes. L'effet prix est semblable pour ces deux types de prestations : en 2013, la revalorisation en moyenne annuelle des pensions de retraite (+1,5%) a été légèrement supérieure à celle de la base mensuelle des allocations familiales (+1,2%). Cet écart est lié à la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2012 qui a été sensiblement inférieure pour la BMAF (cf. fiche 2.7). En 2014, les effets prix seraient nettement plus faibles : 0,3% pour les pensions de retraite et 0,75% pour les prestations familiales. Le faible niveau d'inflation constaté en 2013 (+0,7%) et prévu pour 2014 (+0,5%) explique en partie cette baisse. Par ailleurs, l'effet prix est plus faible pour les pensions de retraite car leur date de revalorisation a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre (cf. fiche 3.6). En 2015, l'effet prix (0,22% pour les pensions et 0,37% pour la BMAF) serait encore plus faible du fait d'une inflation encore basse.

L'évolution des prestations dépend également d'un effet volume qui est, en revanche, très différent dans les deux branches. La croissance des prestations vieillesse est tirée par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby boom, qui remplacent les classes creuses nées dans l'entre-deux-guerres. Le nombre des départs en retraite est le facteur principal d'augmentation des prestations servies par les régimes de retraite. Il a toutefois été freiné en 2011, mais surtout de 2012 à 2015, par le relèvement de l'âge légal pour les assurés nés à partir du second semestre 1951.

## Encadré • Précisions méthodologiques et présentation du chapitre

Certains choix de présentation ont été faits pour cette fiche et l'ensemble du rapport. **Les charges et produits sont présentés en net** dans l'ensemble du rapport. Ils sont obtenus à partir des charges et des produits comptabilisés par les caisses après neutralisation symétrique de certaines écritures (transferts entre la CNSA et la CNAM portant sur l'ONDAM médico-social, reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, dotations aux provisions sur actifs circulants...). Ces neutralisations, sans impact sur les soldes, visent à approcher une évolution économique des charges et des produits. Les charges et produits sont en outre consolidés des transferts entre régimes. Pour plus de détail sur le passage des comptes bruts aux comptes nets, se référer à la fiche 4.7.

Par ailleurs, **la décomposition des charges présentées** dans cette fiche aboutit à un montant différent pour les transferts versés de ce qui figure la fiche 4.6. La fiche sur les transferts prend en compte les prises en charge de cotisations et de CSG par la CNAF au titre du complément mode de garde en tant que transferts versé. Ces prises en charge figurent dans cette fiche comme prestations de la CNAF. Ainsi, le montant des transferts du tableau 1 est différent du montant des transferts versés de la fiche 4.6.

**La présente fiche décrit globalement les dépenses des régimes de base**, leur décomposition par branche et par poste et leur évolution. Pour plus de précision sur les déterminants spécifiques à un poste de dépense, il convient de se référer aux autres fiches du chapitre 3 mais également du chapitre 4.

Ainsi, **les dépenses de la branche maladie et de la branche AT-MP** sont décrites au travers de plusieurs fiches. La fiche 2.2 apporte une analyse de l'évolution économique des dépenses de l'ensemble des régimes intégrées au champ de l'ONDAM. La fiche 2.4 permet de rapprocher la vision économique de l'ONDAM de la vision comptable des prestations en ce qui concerne le régime général. La fiche 2.3 présente les principaux déterminants de l'évolution des dépenses de soins de ville. Par ailleurs, certaines fiches du chapitre 3 apportent une analyse complémentaire et spécifique des dépenses. Ainsi dans cette édition, l'évolution des soins de ville est présentée sur cinq années (fiche 3.3). L'analyse de la dépense hospitalière est complétée par la fiche 3.1 qui apporte un focus sur l'investissement hospitalier. Enfin, la fiche 3.2 fait une présentation des caractéristiques des bénéficiaires de l'ACS.

La fiche 3.4 présente l'estimation des montants financiers imputable à la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles.

Les **dépenses de la branche vieillesse** sont abordées notamment dans la fiche 2.6 qui présente les prestations de retraite et les déterminants de leur évolution. Dans cette édition, la fiche 2.5 apporte un complément utile pour comprendre cette dépense avec un zoom porté aux pensions de retraite versées aux inaptes et invalides.

Les **dépenses de la branche famille** sont étudiées dans les fiches 2.7 et 2.8 qui présentent leur évolution que ce soit pour les prestations familiales d'entretien, les aides à la garde d'enfants ou les aides au logement. La fiche 3.6 est un éclairage spécifique sur les bénéficiaires des aides au logement.

Enfin deux fiches complémentaires (2.9 et 2.10) présentent l'évolution des dépenses de gestion administrative, également appelée charges de gestion courante, et celle des dépenses d'action sociale, également appelée prestations extralégales.

Tableau 1 • Répartition des charges nettes du régime général par type de dépenses

*en millions d'euros*

|                                                          | 2012         | %            | 2013         | %           | 2014 (p)     | %          | 2015 (p)     | %          |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|------------|
| <b>Prestations nettes</b>                                | <b>429,5</b> | <b>3,3</b>   | <b>440,3</b> | <b>2,5</b>  | <b>450,1</b> | <b>2,2</b> | <b>459,5</b> | <b>2,1</b> |
| prestations légales nettes                               | 422,2        | 3,0          | 433,2        | 2,6         | 442,8        | 2,2        | 451,8        | 2,0        |
| prestations extralégales nettes                          | 5,2          | 7,6          | 5,1          | -1,4        | 5,4          | 6,6        | 5,9          | 8,1        |
| autres prestations nettes                                | 2,2          | 63,7         | 2,0          | -           | 1,9          | -6,5       | 1,9          | -0,5       |
| <b>Transferts nets</b>                                   | <b>7,7</b>   | <b>-8,5</b>  | <b>8,2</b>   | <b>6,2</b>  | <b>8,5</b>   | <b>3,8</b> | <b>8,9</b>   | <b>4,5</b> |
| transferts vers des régimes complémentaires obligatoires | 1,7          | 10,8         | 1,8          | 2,9         | 1,9          | 6,3        | 2,0          | 2,1        |
| transferts vers le FSV                                   | 0,0          | 0,5          | 0,0          | 4,0         | 0,0          | -20,3      | 0,0          | -3,7       |
| autres transferts                                        | 6,0          | -12,9        | 6,4          | 7,2         | 6,6          | 3,1        | 6,9          | 5,2        |
| <b>Charges financières</b>                               | <b>0,1</b>   | <b>-69,6</b> | <b>0,1</b>   | <b>-</b>    | <b>0,1</b>   | <b>++</b>  | <b>0,2</b>   | <b>++</b>  |
| <b>Charges de gestion courante</b>                       | <b>13,3</b>  | <b>0,9</b>   | <b>13,4</b>  | <b>0,7</b>  | <b>13,5</b>  | <b>0,6</b> | <b>13,5</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>Autres charges</b>                                    | <b>1,0</b>   | <b>7,0</b>   | <b>0,9</b>   | <b>-4,7</b> | <b>0,7</b>   | <b>-</b>   | <b>0,7</b>   | <b>7,0</b> |
| <b>Charges nettes totales</b>                            | <b>451,6</b> | <b>2,9</b>   | <b>462,9</b> | <b>2,5</b>  | <b>472,9</b> | <b>2,2</b> | <b>482,9</b> | <b>2,1</b> |

Source : DSS (SDEPF/6A).

L'évolution en volume des prestations familiales est, quant à elle, largement déterminée par les tailles respectives des cohortes d'enfants nés dans l'année et des cohortes d'enfants arrivant à l'âge adulte, ainsi que par la réduction tendancielle de la taille des familles. La faible augmentation de la population ainsi que la diminution de la taille des familles expliquent l'atonie des prestations d'entretien (allocations familiales...), qui représentent 55% du montant total des prestations familiales. Les aides à la garde d'enfants, qui dépendent de la natalité, mais également de l'offre de garde disponible et des comportements des parents en matière de recours, décélèrent depuis 2011.

Les déterminants de l'évolution des prestations d'assurance maladie sont très différents. Schématiquement, si l'on prend l'exemple des soins de ville, la dynamique de ces dépenses peut être analysée en termes d'effets prix, d'effet volume et d'effet lié au taux de remboursement<sup>1</sup>.

L'effet prix (-0,8% en 2013) est la résultante des évolutions, parfois de sens contraires, qui résultent de l'évolution des tarifs des actes des professionnels de santé, des baisses de prix de médicaments opérées par le comité économique des produits de santé, ainsi que de la croissance des salaires sous-jacents au calcul des indemnités journalières pour arrêts de travail.

L'effet volume (+2,1%), généralement le plus élevé des trois, retrace à la fois l'accroissement de la population des consommateurs de soins et l'intensité du recours à ces soins. Il est étroitement lié aux évolutions démographiques, que ce soit l'accroissement naturel de la population ou son vieillissement. Il dépend également de la conjoncture épidémiologique du moment et des comportements de prescription des professionnels de santé sur lesquels s'exercent les effets des politiques de maîtrise médicalisée des dépenses. Il retrace enfin les évolutions qui interviennent en matière de traitements médicaux.

L'effet taux de remboursement (+0,4%) rend compte des modifications de taux mais aussi d'effets de structure dans la prise en charge des dépenses de soins par l'assurance maladie.

Enfin, dans le cas de la branche AT-MP, les prestations servies sont, pour une large moitié, des prestations d'incapacité permanente, dont l'évolution en volume est quasi-stable, et dont la revalorisation dépend de l'inflation prévue au 1<sup>er</sup> avril. Les prestations d'incapacité temporaire constituent l'essentiel du reste des prestations : il s'agit, pour plus des deux tiers, d'indemnités journalières AT-MP dont l'évolution dépend à la fois des salaires et du taux de sinistralité. Par ailleurs, les évolutions observées peuvent également résulter de déterminants exogènes tels que le temps moyen de consolidation d'un accident, la sinistralité routière, la modification de la structure de l'emploi entre secteurs à sinistralité différente, le traitement de la sous-déclaration et de la non-déclaration des AT.

## Le reste de la croissance des dépenses s'explique par l'évolution contrastée des prestations extralégales, des transferts nets et des charges de gestion courante

Après avoir crû fortement en 2012 (+7,6%), les prestations extralégales ont diminué en 2013 (-1,4%) du fait de la diminution de celles de la CNAV (cf. fiche 2.10) et de la stabilité de celles de la CNAF. En 2014, elles devraient repartir à la hausse (+6,6%), tirées par les dépenses d'action sociale de la branche famille.

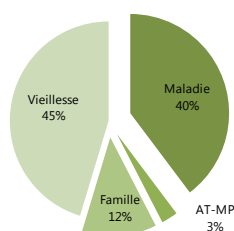
La très forte hausse des autres prestations s'explique par le fait qu'à compter de 2012 les allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) sont directement versées par la CNAM-AT suite à l'intégration du FCAATA. En contrepartie, la dotation de la branche au FCAATA disparaît, ce qui explique la baisse des transferts nets en 2012.

En 2013, la hausse des transferts explique 0,2 point de la croissance des dépenses. Elle serait due au dynamisme des aides personnalisées au logement qui sont en partie financées par une dotation de la CNAF au FNAL.

Enfin, les dépenses de gestion administrative représentent 3% de la dépense, mais leur faible croissance annuelle (cf. fiche 3.9) contribue peu à la croissance des dépenses.

<sup>1</sup> La décomposition présentée ici est relative à l'évolution en valeur des dépenses corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés de soins de ville de la CNAM. Pour plus de détail par sous-composantes se référer à la fiche 3.3.

Graphique 1 • Répartition par branche des dépenses en 2013



Source : DSS (SDEPF/6A).

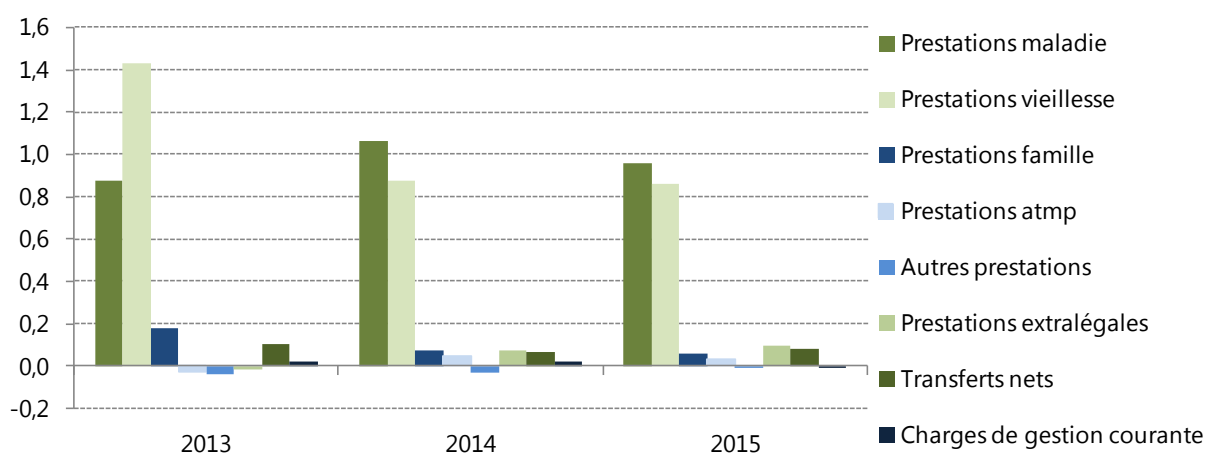
Tableau 2 • Répartition par branche des dépenses

*en millions d'euros*

|                                                | 2012         | %          | 2013         | %          | 2014 (p)     | %          | 2015 (p)     | %          |
|------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Maladie                                        | 184,8        | 2,5        | 189,1        | 2,4        | 193,8        | 2,4        | 198,7        | 2,5        |
| AT-MP                                          | 13,7         | 5,7        | 12,8         | -6,5       | 13,2         | 3,1        | 13,3         | 0,5        |
| Famille                                        | 56,6         | 3,1        | 58,2         | 2,7        | 59,1         | 1,6        | 60,2         | 1,9        |
| Vieillesse                                     | 209,5        | 3,5        | 215,8        | 3,0        | 219,9        | 1,9        | 224,0        | 1,9        |
| Transferts entre branches des régimes de base  | -13,0        | 8,9        | -13,0        | -          | -13,1        | 0,0        | -13,3        | 0,0        |
| <b>Ensemble des régimes de base consolidés</b> | <b>451,6</b> | <b>2,9</b> | <b>462,9</b> | <b>2,5</b> | <b>472,9</b> | <b>2,2</b> | <b>482,9</b> | <b>2,1</b> |

Source : DSS (SDEPF/6A).

Graphique 2 • Contribution des types de dépenses à la croissance des charges nettes (en points)



Source : DSS (SDEPF/6A).

Tableau 3 • Répartition par branche des prestations légales

|                                                                         | 2012         | %          | 2013         | %           | 2014 (p)     | %          | 2015 (p)     | %          |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|------------|
| <b>Maladie</b>                                                          |              |            |              |             |              |            |              |            |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                       | <b>173,5</b> | <b>2,4</b> | <b>177,4</b> | <b>2,3</b>  | <b>182,4</b> | <b>2,8</b> | <b>186,9</b> | <b>2,5</b> |
| Prestations légales nettes maladie                                      | 159,9        | 2,4        | 163,4        | 2,2         | 168,0        | 2,8        | 172,2        | 2,5        |
| Prestations légales nettes maternité                                    | 7,2          | 0,9        | 7,3          | 1,9         | 7,4          | 1,2        | 7,6          | 2,0        |
| Prestations légales nettes invalidité - décès                           | 6,2          | 6,7        | 6,5          | 3,8         | 6,7          | 4,0        | 6,9          | 2,8        |
| Provisions et pertes sur créances nettes sur prestations légales autres | 0,2          | -          | 0,2          | -           | 0,2          | -          | 0,2          | -          |
| <b>AT-MP</b>                                                            |              |            |              |             |              |            |              |            |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                       | <b>9,8</b>   | <b>1,4</b> | <b>9,6</b>   | <b>-1,2</b> | <b>9,9</b>   | <b>2,4</b> | <b>10,0</b>  | <b>1,5</b> |
| Prestations légales nettes pour incapacité temporaire                   | 4,2          | -0,3       | 4,0          | -2,6        | 4,2          | 4,2        | 4,3          | 3,1        |
| Prestations légales nettes pour incapacité permanente                   | 5,6          | 2,6        | 5,6          | -0,2        | 5,6          | 1,1        | 5,6          | 0,4        |
| Provisions et pertes sur créances nettes autres                         | 0,0          | -          | 0,0          | -           | 0,0          | -          | 0,0          | -          |
| <b>Famille</b>                                                          |              |            |              |             |              |            |              |            |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                       | <b>33,9</b>  | <b>3,0</b> | <b>34,7</b>  | <b>2,4</b>  | <b>35,0</b>  | <b>1,0</b> | <b>35,3</b>  | <b>0,8</b> |
| Prestations légales                                                     | 33,7         | 2,5        | 34,4         | 2,0         | 34,8         | 1,1        | 35,1         | 0,8        |
| Provisions et pertes sur créances nettes                                | 0,2          | -          | 0,3          | -           | 0,3          | -          | 0,3          | -          |
| <b>Vieillesse</b>                                                       |              |            |              |             |              |            |              |            |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                       | <b>205,0</b> | <b>3,6</b> | <b>211,5</b> | <b>3,1</b>  | <b>215,5</b> | <b>1,9</b> | <b>219,6</b> | <b>1,9</b> |
| Prestations légales                                                     | 205,0        | 3,6        | 211,4        | 3,1         | 215,5        | 1,9        | 219,6        | 1,9        |
| Provisions et pertes sur créances nettes                                | 0,0          | -          | 0,0          | -           | 0,0          | -          | 0,0          | -          |
| <b>Ensemble des régimes de base</b>                                     | <b>422,2</b> | <b>3,0</b> | <b>433,2</b> | <b>2,6</b>  | <b>442,8</b> | <b>2,2</b> | <b>451,8</b> | <b>2,0</b> |

Source : DSS (SDEPF/6A).

## 2.2 L'ONDAM en 2013, 2014 et 2015

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 avait fixé l'objectif national de dépenses d'assurance maladie à 175,4 Md€. Un premier constat des dépenses effectivement réalisées en 2013 a fait l'objet d'une présentation dans le rapport de la commission des comptes de juin 2013 (cf. fiche 3.2). Ce constat faisait état d'un respect de l'ONDAM pour la quatrième année consécutive, les dépenses observées étant inférieures de 1,4 Md€ environ à l'objectif voté par le Parlement. La présente fiche actualise ce constat, sur la base de la consommation effective observée des provisions inscrites dans les comptes des régimes d'assurance maladie pour l'exercice 2013 (cf. encadré). En tenant compte de ces corrections, le niveau des réalisations de l'ONDAM est revu à la baisse par rapport à celui estimé en juin dernier.

### Les dépenses de l'ONDAM en 2013 sont revues à la baisse de plus de 0,25 Md€

En 2013, les dépenses dans le champ de l'ONDAM se sont élevées à 173,8 Md€, soit une sous-exécution d'environ 1,7 Md€ par rapport à l'objectif voté (cf. tableau 1). Ces montants ont été revus à la baisse de 265 M€ par rapport à la CCSS de juin. La révision à la baisse des provisions comptables est à rapprocher notamment du ralentissement de la consommation de soins en fin d'année, dont une partie n'avait pas été suffisamment prise en compte dans le calcul des provisions portées aux comptes des régimes au titre de 2013. Par rapport à l'année précédente, l'ONDAM en 2013 évolue de 2,2%.

### Les dépenses de soins de ville, en progression de 1,7%, sont inférieures de 1,3 Md€ à l'objectif

Les dépenses de soins de ville ont représenté 79,2 Md€, en progression de 1,7% par rapport à l'exercice précédent. Les estimations de juin ont été révisées à la baisse d'environ 200 M€, ce qui conduit à une sous-exécution globale du sous-objectif voté en LFSS de 1,3 Md€.

La révision à la baisse des provisions comptables porte en grande partie sur les postes des médicaments et des honoraires médicaux et dentaires mais également sur les indemnités journalières.

### Les charges relatives aux établissements de santé font apparaître, par rapport à l'objectif, une sous-consommation de l'ordre de 0,4 Md€

Les dépenses des établissements de santé se sont établies à 76,1 Md€ en 2013, en progression de 2,3%. Elles sont inférieures de 0,4 Md€ à l'objectif voté en LFSS pour 2013. Les dernières données disponibles permettent de revoir les réalisations à la baisse de l'ordre de 65 M€ dans le champ des cliniques privées, au titre également de la surestimation des provisions. Ainsi, les cliniques privées contribuent pour près de 230 M€ à la sous-consommation de l'objectif. A l'inverse, les dépenses tarifées à l'activité des établissements anciennement sous dotation globale ont été supérieures d'environ 300 M€ à l'objectif voté du fait principalement d'une progression très dynamique de la liste des médicaments en sus.

Au total, compte tenu :

- de la sur-exécution des établissements de santé publics (305 M€) ;
- des dépenses plus faibles que prévu des cliniques privées (-230 M€) ;
- de la sous-consommation des enveloppes du fonds d'intervention régional dans le champ de l'ONDAM hospitalier (-17 M€) ;
- des mises en réserve de dotations hospitalières finales s'élevant à 290 M€ (185 M€ portant sur les dotations annuelles de financement – DAF -, 75 M€ sur le FIR et 27 M€ au titre des crédits déchus du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés) ;
- de l'ensemble des crédits non délégués s'élevant à environ 110 M€ (65 M€ inclus dans la dotation du FIR, 39 M€ de crédits USLD et 5 M€ de DAF) ;
- et des dépenses plus faibles que prévu sur le champ non régulé (60 M€) ;

les dépenses des établissements ont été finalement inférieures d'environ 400 M€ à l'objectif voté.

Tableau 1 • Réalisations dans le champ de l'ONDAM en 2013

| Bilan provisoire 2013, en milliards d'euros                                                               | Base 2013<br>réactualisée<br>(1) | Objectifs<br>2013 arrêtés | Constat 2013<br>(2) | Taux<br>d'évolution<br>(2/1) | Ecart à<br>l'objectif<br>arrêté |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <b>ONDAM TOTAL</b>                                                                                        | <b>170,0</b>                     | <b>175,4</b>              | <b>173,8</b>        | <b>2,2%</b>                  | <b>-1,7</b>                     |
| <b>Soins de ville</b>                                                                                     | <b>77,9</b>                      | <b>80,5</b>               | <b>79,2</b>         | <b>1,7%</b>                  | <b>-1,3</b>                     |
| <b>Établissements de santé</b>                                                                            | <b>74,4</b>                      | <b>76,5</b>               | <b>76,1</b>         | <b>2,3%</b>                  | <b>-0,4</b>                     |
| <b>Établissements et services médico-sociaux</b>                                                          | <b>16,5</b>                      | <b>17,1</b>               | <b>17,1</b>         | <b>3,9%</b>                  | <b>0,0</b>                      |
| Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées       | 8,0                              | 8,4                       | 8,4                 | 4,6%                         | 0,0                             |
| Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées | 8,5                              | 8,7                       | 8,7                 | 3,3%                         | 0,0                             |
| <b>Autres prises en charge</b>                                                                            | <b>1,2</b>                       | <b>1,3</b>                | <b>1,3</b>          | <b>6,2%</b>                  | <b>0,0</b>                      |

Les taux d'évolution sont calculés à périmètre constant et après fongibilité pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Source : DSS/SDEPF/6B

#### Encadré 1 • Quelques précisions sur la révision des réalisations de l'ONDAM 2013

Le principe des droits constatés exige de rattacher à l'exercice comptable de l'année N les dépenses de soins effectuées l'année N. Or, une fraction de ces soins n'est connue qu'en année N+1 (par exemple, les feuilles de soins pour des actes effectués en décembre N reçues par les caisses d'assurance maladie en janvier N+1). Lors de la clôture des comptes de l'année N, les régimes estiment donc des provisions représentatives de ces soins à partir des dernières informations connues. Ensuite, au cours de l'année N+1, on comptabilise les charges réelles supportées au titre de l'exercice N et on compare ces charges au montant des provisions passées au titre de l'exercice N. L'écart (positif ou négatif), ajouté aux réalisations comptables de l'exercice N, permet de reconstituer une année de soins complète (c'est-à-dire la totalité des charges liées aux soins effectués dans l'année).

Les provisions inscrites dans les comptes 2013 sont ici révisées compte tenu de leur degré de réalisation à fin juillet 2014. Elles seront définitivement corrigées en avril 2015 à partir des tableaux de centralisation des données comptables (TCDC).

### Un ONDAM médico-social conforme à l'objectif voté

La contribution de l'assurance maladie aux dépenses des établissements et services médico-sociaux constitue une enveloppe fermée qui est par construction égale au montant voté en LFSS. L'enveloppe pour personnes âgées s'est élevé à 8,4 Md€ en progression de 4,6% à champ comparable. La progression de l'enveloppe pour personnes handicapées est de 3,3% pour un montant 2013 de 8,7 Md€. Toutefois, les dépenses entrant dans l'objectif global de dépenses médico-sociales (OGD), qui agrège les versements de l'assurance maladie à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la contribution de cette dernière sur ses ressources propres au financement des établissements et services pour personnes handicapées et âgées, se situent 100 M€ en deçà de l'objectif pour 2013 (-156 M€ pour le secteur « personnes âgées » et +55 M€ pour le secteur des « personnes handicapées »).

### Un léger dépassement sur les autres prises en charge

Les autres prises en charge ont représenté en 2013 une dépense de 1,3 Md€, en dépassement de 15 M€ par rapport au sous-objectif voté en LFSS. L'écart porte principalement sur un niveau de dépenses de soins des ressortissants français à l'étranger plus élevé que prévu (+30 M€) minoré par des dépenses relevant du champ du FIR (fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et personnes âgées en risque de perte d'autonomie – PAERPA) inférieures à l'objectif voté.



## Un léger dépassement de l'ONDAM 2014 par rapport au niveau voté en loi de financement rectificative

Sur la base des réalisations de l'année 2013 qui ont fait l'objet d'une actualisation par rapport à la CCSS de juin (*cf. supra*), et compte tenu des dernières données disponibles, en particulier sur le champ des soins de ville et celui des établissements de santé, il est procédé ici à une nouvelle prévision des dépenses d'assurance maladie dans le champ de l'ONDAM pour l'année 2014, dont l'objectif a été fixé par le Parlement à 178,3 Md€ en loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

La prévision retenue en juin dernier tablait sur une sous-exécution de 0,8 Md€ de l'ONDAM 2014 par rapport à l'objectif initial voté en LFSS 2014. La LFRSS de juin a rectifié l'ONDAM 2014 pour tenir compte de l'intégralité des 0,8 Md€ de sous-exécution prévisionnelle. Plusieurs éléments nouveaux concernant à la fois les réalisations de 2013 et la dynamique des dépenses observées sur les premiers mois de 2014 conduisent à revoir à la hausse la prévision des dépenses, qui devraient être supérieures à l'objectif rectifié d'environ 100 M€, ce dépassement s'entendant avant prise en compte de mesures permettant de garantir le respect de l'ONDAM.

Les principaux facteurs modifiant la prévision sont d'une part, la révision à la baisse de 265 M€ des provisions pour dépenses inscrites dans les comptes 2013 des régimes d'assurance maladie qui se répercutent intégralement sur la base de construction de l'ONDAM 2014 et d'autre part, la révision à la hausse des évolutions de certains postes en 2014, notamment les médicaments et les indemnités journalières.

### Les dépenses dans le champ des soins de ville devraient être supérieures à l'objectif rectifié de 400 M€

Les dépenses de soins de ville devraient s'établir cette année à 81,0 Md€, en hausse de 3,2% par rapport à la réalisation de 2013. Les derniers éléments disponibles conduisent en effet à prévoir une dépense supérieure de 0,4 Md€ par rapport au sous-objectif rectifié pour 2014. L'intégralité du dépassement provient d'une plus forte dynamique des prestations de soins de ville (*cf. fiche 2.3*) notamment sur les dépenses de produits de santé et d'indemnités journalières.

Le calendrier d'entrée en vigueur des mesures de coût et d'économie retenues dans la construction initiale de l'ONDAM est conforme à celui attendu et n'induit aucune révision supplémentaire à ce titre.

En revanche, les produits de santé et les indemnités journalières connaissent depuis le début de l'année des évolutions plus rapides qu'initialement anticipé. Les dépenses de médicaments progressent de manière plus marquée depuis la fin du premier semestre, consécutivement à la diffusion des nouveaux traitements contre l'hépatite C. Quant aux dispositifs médicaux, les statistiques en dates de soins à fin mai font pour l'instant apparaître le même constat qu'en 2013, à savoir une dynamique supérieure à la prévision retenue en construction. Enfin, un rebond important est constaté sur les indemnités journalières : l'augmentation de la dépense s'explique par celle des arrêts de travail, l'effet prix résultant de la hausse de la masse salariale restant, pour sa part, contenu depuis le début de l'année.

Les autres prestations de soins de ville ne contribuent pas à l'écart à l'objectif, à l'exception de la médecine générale qui devrait être inférieure à ce qui avait été initialement anticipé du fait d'une grippe saisonnière de faible intensité en 2014.

Enfin, les dépenses hors prestations (aides à la télétransmission, fonds des actions conventionnelles, remises conventionnelles des laboratoires pharmaceutiques et prises en charge de cotisations des professionnels de santé notamment), devraient être inférieures d'un peu moins de 100 M€ à l'objectif voté.

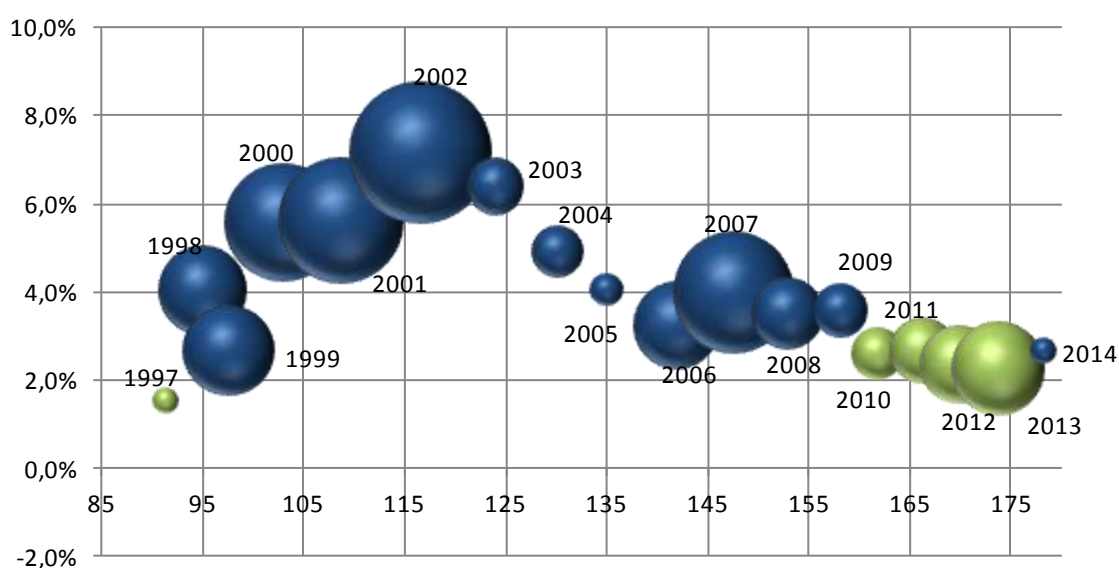
*In fine*, la révision de la dynamique des dépenses totales attendues des soins de ville en 2014 induit environ 600 M€ de dépassement minorés par 200 M€ d'effet de base 2013, soit une sur-exécution totale de 400 M€.

La prévision des dépenses de soins de ville, sur le champ du seul régime général, est détaillée par sous postes dans la fiche 2.3 du présent rapport.



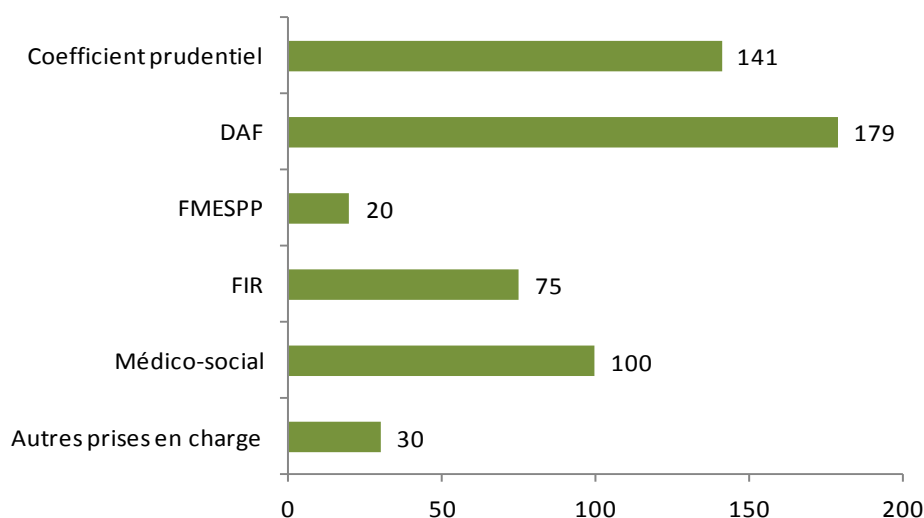
| Prévision 2014, en milliards d'euros                                                                      | Constat 2013 | Base 2014 réactualisée (1) | Objectifs 2014 rectifiés | Prévision 2014 (2) | Taux d'évolution (2/1) | Ecart à l'objectif arrêté |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>ONDAM TOTAL</b>                                                                                        | <b>173,8</b> | <b>173,8</b>               | <b>178,3</b>             | <b>178,4</b>       | <b>2,7%</b>            | <b>0,1</b>                |
| <b>Soins de ville</b>                                                                                     | <b>79,2</b>  | <b>78,6</b>                | <b>80,7</b>              | <b>81,0</b>        | <b>3,2%</b>            | <b>0,4</b>                |
| <b>Établissements de santé</b>                                                                            | <b>76,1</b>  | <b>73,6</b>                | <b>75,2</b>              | <b>75,1</b>        | <b>2,1%</b>            | <b>-0,1</b>               |
| <b>Établissements et services médico-sociaux</b>                                                          | <b>17,1</b>  | <b>17,1</b>                | <b>17,6</b>              | <b>17,5</b>        | <b>2,2%</b>            | <b>-0,1</b>               |
| Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées       | 8,4          | 8,4                        | 8,6                      | 8,5                | 1,7%                   | -0,1                      |
| Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées | 8,7          | 8,7                        | 9,0                      | 9,0                | 2,7%                   | 0,0                       |
| <b>Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional</b>                                                | <b>0,0</b>   | <b>2,9</b>                 | <b>3,1</b>               | <b>3,0</b>         | <b>4,2%</b>            | <b>-0,1</b>               |
| <b>Autres prises en charge</b>                                                                            | <b>1,3</b>   | <b>1,6</b>                 | <b>1,7</b>               | <b>1,7</b>         | <b>5,8%</b>            | <b>0,0</b>                |

Graphique 1 – Évolution des dépenses dans le champ de l'ONDAM



Note de lecture : en abscisses figure le niveau de dépenses constaté en milliards d'euros et en ordonnées le taux d'évolution associé ; la taille de la bulle représente l'ampleur du dépassement (en bleu) ou de la sous-exécution (en vert). Ainsi, en 2013, les dépenses totales dans le champ de l'ONDAM (cf. graphique 1) ont atteint 173,8 Md€, compte tenu d'une sous-exécution de 1,7 Md€ soit une évolution à périmètre constant de 2,2%.

Graphique 4 • Ventilation par poste des dotations mises en réserve début 2014



## Le dépassement attendu des dépenses des établissements de santé sera compensé par la mobilisation d'une partie des réserves prudentielles

Les dernières données disponibles sur les établissements de santé en 2014 indiquent qu'avant prise en compte des mises en réserve, les dépenses au titre des séjours se situeraient légèrement au-delà de l'objectif. Par ailleurs, les dépenses de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux en sus dépasseraient nettement les prévisions.

Avant mises en réserve, le dépassement pourrait atteindre environ 230 M€ sur la partie de l'objectif de dépenses de médecine, chirurgie et obstétrique (ODMCO) des établissements anciennement sous dotation globale. *A contrario*, les dépenses des cliniques privées seraient plus faibles d'environ 40 M€ compte tenu d'un effet de base important (65 M€, cf. *supra*) contrebalancé par une légère accélération de la dépense, selon les prévisions de la CNAM. Le dépassement global des dépenses des établissements de santé serait donc de 190 M€ par rapport au sous-objectif rectifié en LFRSS, si aucune mise en réserve n'était maintenue.

Des mises en réserve ont en effet été réalisées en début d'année afin de pallier tout risque de dépassement pour un total de 545 M€. Ces mises en réserve concernent les établissements de santé, les établissements médicaux-sociaux, le fonds d'intervention régional et les autres prises en charge.

Compte tenu du niveau des dépassements et des mises en réserve, une utilisation partielle des mises en réserve hospitalières permet de sécuriser une sous-exécution de 50 M€ sur les sous-objectifs des établissements de santé.

De plus, les dépenses de la part complémentaire du régime d'Alsace-Moselle qui prend en charge le ticket modérateur, qui s'élèvent à environ 50 M€, sont intégrées à tort dans les sous-objectifs hospitaliers, s'agissant d'un régime complémentaire et non de base. Une sous-exécution de ce montant sera donc constatée cette année<sup>1</sup>.

## Une moindre réalisation de l'objectif global de dépenses médico-sociales

La contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services médico-sociaux constitue une enveloppe fermée dont le montant a été fixé à 17,6 Md€.

Toutefois, l'objectif global de dépenses médico-sociales (OGD), qui représente les dépenses versées aux établissements médico-sociaux pour le compte de la CNSA, devrait être inférieur à l'objectif. En effet, la CNSA table sur une sous-consommation totale sur les deux champs d'environ 100 M€.

Les mises en réserve prévues sur les sous-objectifs médico-sociaux à hauteur de 100 M€ peuvent être restituées à l'assurance maladie.

## Les dépenses relatives au fonds d'intervention régional et aux « autres modes de prises en charge » pourraient être sous-exécutées grâce aux mises en réserve

Les dépenses du fonds d'intervention régional incluses dans l'ONDAM, évolueraient de 4,2% après maintien des mises en réserves de 75 M€.

Les dépenses relatives aux soins des Français à l'étranger et au financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, notamment en matière d'addictologie, devraient être conformes à l'objectif voté. En revanche, la participation de l'assurance maladie au financement de différents fonds intégrés dans l'ONDAM en 2014 pourrait être minorée par une mise en réserve effectuée en début d'année.

*In fine*, avant mesure correctrice éventuelle, l'ONDAM en 2014 devrait présenter un dépassement de l'ordre de 100 M€.

<sup>1</sup> La constatation de cette sous-exécution permettra de corriger définitivement les sous-objectifs hospitaliers de ces dépenses incorporées à tort.

## ONDAM 2015

Avant économies, les dépenses dans le champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie progresseraient de 3,9% en 2015. Ce taux intègre l'évolution prévisible des prestations remboursées compte tenu de la prévision d'exécution de l'objectif pour 2014, des éventuelles mesures correctrices prises de manière à respecter l'objectif fixée en LFRSS 2014 et des tendances de moyen terme ainsi que les mesures nouvelles de dépenses prévues pour 2015 (plans de santé publique, revalorisations...). Il comprend également les effets report des mesures mises en œuvre en 2014.

C'est cette évolution qui est sous-jacente au compte de la CNAM présenté dans la fiche n° 4.1.

L'objectif pour 2015 qui sera présenté en PLFSS correspond quant à lui à une progression des dépenses de 2,1% à champ constant. Pour atteindre cet objectif cible, un montant global d'économies de 3,2 Md€ est attendu en 2015.

## 2.3 La consommation de soins de ville

La prévision pour l'année 2014 présentée ici est fondée sur les dépenses du régime général en France métropolitaine exprimées en date de soins. Les dernières données disponibles couvrent les cinq premiers mois de l'année 2014.

La croissance des dépenses de soins de ville du régime général devrait être de 3,3% en 2014, contre 1,8% en 2013 (cf. tableau 1).

Des évolutions plus marquées qu'en 2013 sont attendues en 2014 sur les dépenses de médicaments, les honoraires des spécialistes ainsi que sur les indemnités journalières, ces postes représentant plus de 50% de la dépense de prestations de soins de ville du régime général dans le champ de l'ONDAM. Les dépenses de dispositifs médicaux, des honoraires des auxiliaires médicaux et les dépenses de transports connaissent encore un rythme de croissance soutenu bien que moins marqué qu'en 2013. Enfin, les dépenses en honoraires des médecins généralistes et des laboratoires connaissent une évolution très faible, en ralentissement par rapport à 2013.

### La croissance des soins de ville en 2014 serait supérieure à celle de 2013 du fait des médicaments, des indemnités journalières et des honoraires des spécialistes

#### Un rebond de la croissance des médicaments est prévu en 2014

Les dépenses de médicaments devraient augmenter de 3,1% en 2014 alors qu'elles ont baissé de 0,5% en 2013. Cette reprise est consécutive à la diffusion des nouveaux traitements contre l'hépatite C, mais est également liée au fait que les évolutions en 2013 avaient été minorées par un rendement important de la mesure « tiers payant contre génériques » qui n'affecte plus que marginalement l'évolution en 2014. Par ailleurs, l'effet générique lié aux tombées de brevet en 2014 est moins important qu'en 2012 et 2013 ce qui participe à majorer la croissance des médicaments. Ceux-ci, contribueraient *in fine* pour environ 27% à la croissance totale des prestations de soins de ville du régime général.

#### Une reprise des dépenses d'indemnité journalières après trois années de croissance faible

Les dépenses d'indemnités journalières repartiraient nettement à la hausse avec une croissance prévue de 3,8% en 2014 après 0,1% en 2013 et une baisse de 1,0% en 2012. L'augmentation de la dépense s'explique principalement par celle des arrêts de travail, l'effet prix résultant de la hausse de la masse salariale restant pour sa part contenue depuis le début de l'année à 1,2% à fin mai 2014. Ce sont en particulier les indemnités journalières de moins de trois mois pour maladie qui connaissent le rebond le plus fort.

#### La croissance des honoraires des spécialistes serait tirée par les actes techniques

Enfin, l'évolution des dépenses d'honoraires des spécialistes est attendue en hausse sensible en 2014 (2,9% contre 1,7% en 2013). Cette accélération est principalement liée à la reprise de la dépense des actes techniques des spécialistes qui augmentent de 6,5% à fin mai 2014 par rapport à la même période en 2013. Les revalorisations accordées dans le cadre de l'avenant 8 à la convention médicale tireraient également à la hausse, quoique dans une moindre mesure, la croissance des remboursements des honoraires des spécialistes.

*In fine*, ces trois postes représentent un peu plus de la moitié des dépenses et de la croissance attendue des prestations de soins de ville du régime général.

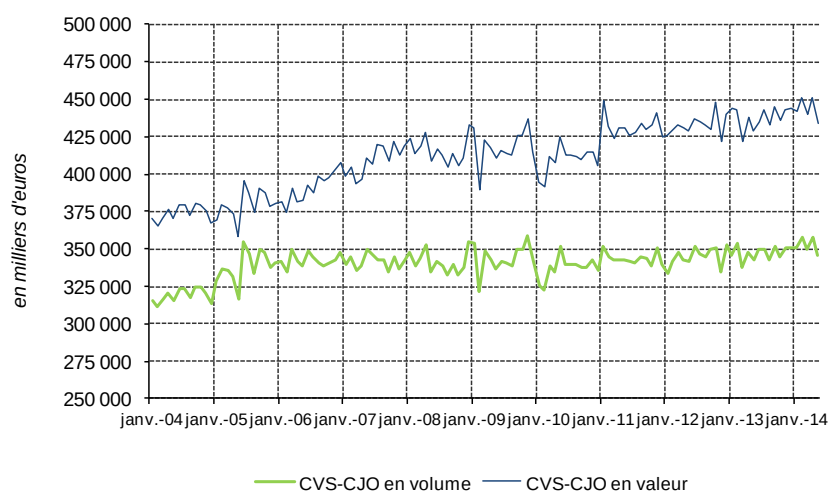
Tableau 1 • Évolution des prestations de soins de ville

| RÉGIME GÉNÉRAL, en millions d'euros | 2012          | 2013          | Évolution<br>2013/2012 | Prévisions<br>2014/2013 | Contrib. à la<br>croissance |
|-------------------------------------|---------------|---------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Soins de ville</b>               | <b>62 887</b> | <b>64 031</b> | <b>1,8%</b>            | <b>3,3%</b>             | <b>100,0%</b>               |
| <b>Honoraires libéraux</b>          | <b>29 971</b> | <b>30 918</b> | <b>3,2%</b>            | <b>2,9%</b>             | <b>42,9%</b>                |
| <i>dont</i>                         |               |               |                        |                         |                             |
| <b>Honoraires privés</b>            | <b>16 729</b> | <b>17 006</b> | <b>1,7%</b>            | <b>2,1%</b>             | <b>17,0%</b>                |
| généralistes                        | 5 417         | 5 518         | 1,9%                   | 1,0%                    | 2,5%                        |
| spécialistes                        | 8 561         | 8 705         | 1,7%                   | 2,9%                    | 11,9%                       |
| sages-femmes                        | 151           | 173           | 14,8%                  | 10,1%                   | 0,8%                        |
| dentistes                           | 2 600         | 2 610         | 0,4%                   | 1,3%                    | 1,6%                        |
| <b>Honoraires paramédicaux</b>      | <b>7 394</b>  | <b>7 914</b>  | <b>7,0%</b>            | <b>5,4%</b>             | <b>20,0%</b>                |
| infirmiers                          | 4 180         | 4 488         | 7,4%                   | 6,1%                    | 12,8%                       |
| kinésithérapeutes                   | 2 668         | 2 839         | 6,4%                   | 4,2%                    | 5,6%                        |
| orthophonistes                      | 493           | 529           | 7,3%                   | 5,3%                    | 1,3%                        |
| orthoptistes                        | 53            | 58            | 10,0%                  | 4,6%                    | 0,1%                        |
| <b>Laboratoires</b>                 | <b>2 815</b>  | <b>2 822</b>  | <b>0,2%</b>            | <b>0,1%</b>             | <b>0,2%</b>                 |
| <b>Transports de malades</b>        | <b>3 033</b>  | <b>3 177</b>  | <b>4,8%</b>            | <b>3,2%</b>             | <b>4,8%</b>                 |
| <b>Produits de santé</b>            | <b>22 824</b> | <b>23 007</b> | <b>0,8%</b>            | <b>3,7%</b>             | <b>39,9%</b>                |
| <i>dont</i>                         |               |               |                        |                         |                             |
| Médicaments                         | 18 594        | 18 509        | -0,5%                  | 3,1%                    | 27,3%                       |
| Dispositifs médicaux                | 4 229         | 4 498         | 6,3%                   | 5,9%                    | 12,4%                       |
| <b>Indemnités journalières</b>      | <b>8 774</b>  | <b>8 779</b>  | <b>0,1%</b>            | <b>3,8%</b>             | <b>15,8%</b>                |
| <b>Autres</b>                       | <b>885</b>    | <b>906</b>    | <b>2,4%</b>            | <b>2,1%</b>             | <b>0,9%</b>                 |

Note : les taux d'évolution sont calculés à champ constant.

Source : calculs DSS, données CNAM (données brutes en date de soins à fin mai 2014).

Graphique 1 • Dépenses remboursées d'acte de médecine générale



Source : CNAM

## Poursuite du dynamisme des dépenses d'auxiliaires médicaux, des dispositifs médicaux et du transport de malades en 2014

### La croissance des auxiliaires médicaux n'est plus rehaussée par les revalorisations tarifaires

Les dépenses des auxiliaires médicaux, notamment les infirmiers et les masseurs kinésithérapeutes, restent dynamiques depuis le début de l'année et devraient s'accroître de 5,4% en 2014 contre 7,0% en 2013, contribuant pour 20% à la croissance des prestations de soins de ville. Ce ralentissement par rapport à 2013 résulte des revalorisations qui avaient été accordées aux infirmiers et aux masseurs kinésithérapeutes en 2012 et 2013 et qui ne jouent plus sur les évolutions de 2014. En revanche, la dynamique sous-jacente visible dans l'effet volume reste importante, à 5,7% à fin mai 2014 sur l'ensemble des auxiliaires médicaux.

### Une croissance des dispositifs médicaux qui resterait toujours soutenue en 2014

La croissance des dispositifs médicaux reste également très dynamique depuis le début de l'année, avec une croissance prévue de 5,9% en 2014 qui contribuerait à hauteur de 12,4% à la croissance des prestations de soins de ville du régime général.

Une décomposition du poste des dispositifs médicaux montre que le poste « autres matériels pour traitement à domicile » contribue le plus à la croissance des dispositifs médicaux. Il s'agit notamment des dispositifs pour auto-traitement du diabète (pompes, seringues, aiguilles). Les postes « appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie » et « articles de pansements » contribuent également fortement à la croissance.

### Un ralentissement prévu des dépenses de transports sanitaires

Enfin, la croissance des dépenses de transport devrait ralentir en 2014, passant de 4,8% en 2013 à 3,2%. En effet, les évolutions de dépenses de transport sont déterminées à la fois par des revalorisations tarifaires moins importantes qu'en 2013 mais également par un volume qui évolue moins rapidement qu'auparavant : 2,4% à fin mai 2014 contre une moyenne historique de 3,2%. Le ralentissement des volumes par rapport à la moyenne historique provient principalement de la réduction de la croissance des volumes des taxis conventionnés, qui reste cependant sur un niveau élevé (5,7% à fin mai 2014).

## Enfin, les dépenses de médecine générale, de biologie médicale connaîtraient des évolutions sous-jacentes moins marquées en 2014

### Un ralentissement des dépenses de médecine générale

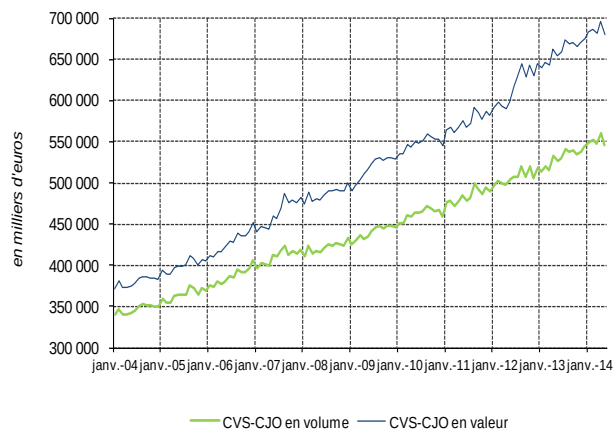
Les dépenses de médecine générale augmenteraient de 1,0% en 2014 après 1,9% en 2013. Ces évolutions incluent les rémunérations prévues dans le cadre de l'avenant 8 de la convention médicale, c'est-à-dire le forfait médecin traitant (FMT) et la majoration pour personnes âgées (MPA), initiés en 2013.

Les dépenses de médecine générale sont sensibles aux épidémies notamment de grippe, or en 2014, la situation épidémiologique était favorable avec un épisode grippal de faible ampleur contrairement à 2013 expliquant ainsi une prévision d'évolution de la dépense en 2014 en ralentissement.

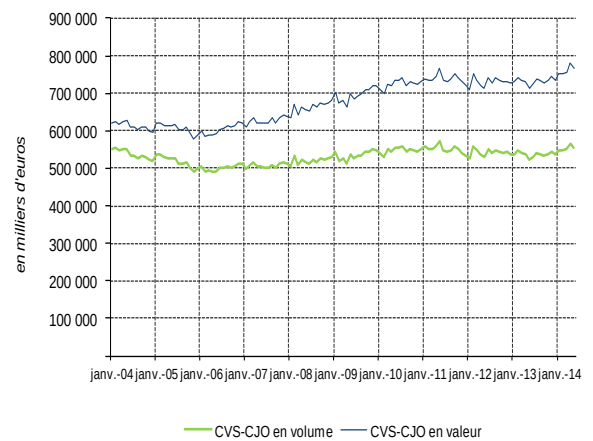
### Une progression attendue des dépenses de biologie médicale limitée

La croissance des dépenses de biologie médicale devrait être limitée à 0,1% en 2014 après 0,2% en 2013. En effet, dans la continuité de 2013, les dépenses des laboratoires d'analyses médicales restent déterminées par les baisses tarifaires, désormais prévues dans le cadre du protocole biologiste, et un effet volume de faible ampleur. A fin mai 2014, l'effet volume n'est que 2,6% contre une moyenne historique entre 2006 et 2013 de 4,4%.

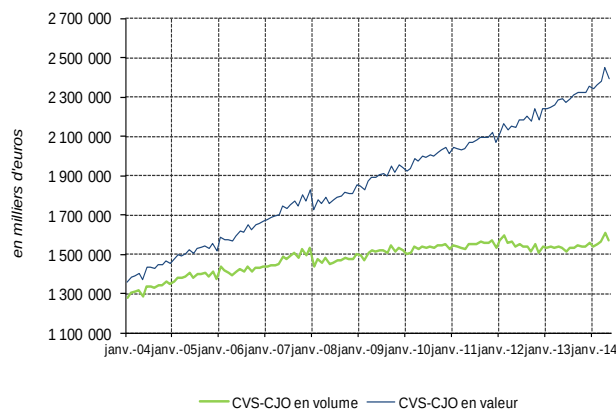
Graphique 2 • Dépenses remboursées d'actes paramédicaux



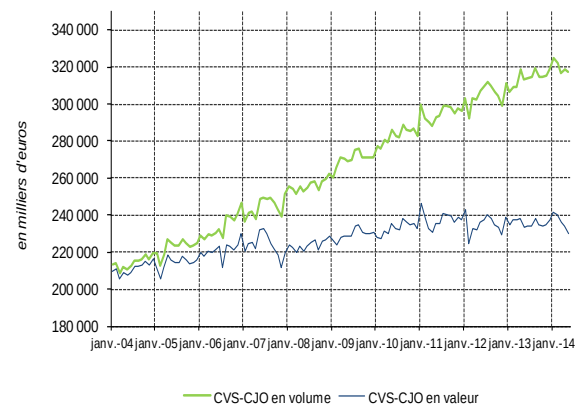
Graphique 5 • Dépenses remboursées des indemnités journalières



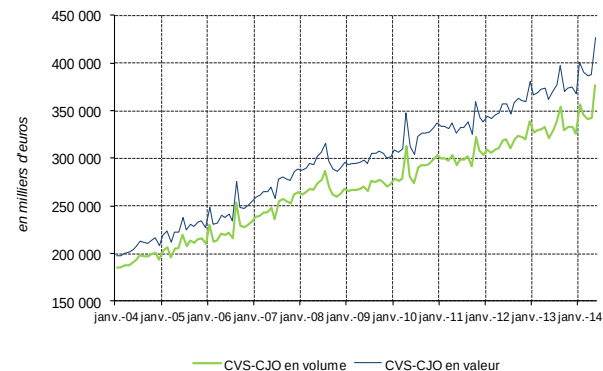
Graphique 3 • Dépenses remboursées de médicaments



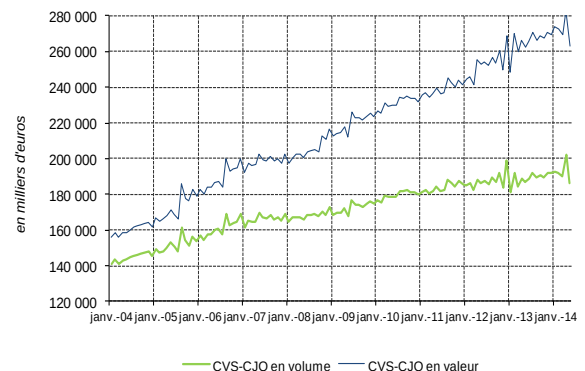
Graphique 6 • Dépenses remboursées d'analyses médicales



Graphique 4 • Dépenses remboursées de dispositifs médicaux



Graphique 7 • Dépenses remboursées de transport sanitaire



Source : CNAM



## 2.4 De l'ONDAM aux prestations de la CNAM

En 2013, les dépenses relevant du périmètre de l'ONDAM ont atteint 173,8 Md€ sur l'ensemble des régimes et devraient atteindre 178,4 Md€ en 2014 soit un montant supérieur de 0,1 Md€ à l'objectif voté en LFRSS (cf. fiche 2.2). Cette fiche porte sur le champ du régime général, représentant environ 85% des dépenses de l'ensemble des régimes de base, cette part augmentant légèrement chaque année.

### Champ de l'ONDAM et champ des prestations maladie-maternité-AT-MP

Le champ des dépenses de l'ONDAM ne correspond pas exactement à celui des prestations comptabilisées par les régimes. Toutes les dépenses de l'ONDAM ne sont pas des prestations : les prises en charge des cotisations des médecins sont des transferts entre régimes ; certaines dotations sont fixées en LFSS et suivies dans des comptes spécifiques ; les remises conventionnelles sur les médicaments sont des recettes. A l'inverse, le champ des prestations des branches maladie et AT-MP est plus large que celui des prestations du champ de l'ONDAM. En particulier, les IJ maternité, les rentes AT-MP et les dépenses d'invalidité n'entrent pas dans le champ de l'ONDAM. Les versements aux établissements médico-sociaux sont traités en prestations dans les comptes des régimes d'assurance maladie, mais seule la fraction dont le montant est voté en LFSS (ONDAM médico-social) est effectivement à la charge des régimes d'assurance maladie, le reste étant financé par la CNSA sur ses ressources propres. Ainsi, l'ensemble des dépenses médico-sociales est comptabilisé en prestations des régimes, mais la partie financée par la CNSA se traduit par une recette dans les comptes desdits régimes.

### Approche économique et approche comptable

Les prestations figurant dans les comptes des régimes et l'ONDAM fournissent deux visions distinctes des dépenses d'assurance maladie. Dans le premier cas, l'approche est comptable. Les prestations de l'année N sont figées une fois pour toutes au mois de mars de l'année N+1 lors de la clôture des comptes des régimes, intégrant une provision pour les charges relatives à l'année N qui seront versées en N+1, et déduisant la provision constituée en N-1 pour les dépenses versées en N au titre de l'exercice N-1. Si cette provision calculée pour l'année N-1 s'avère trop forte au regard des prestations réellement versées et comptabilisées en N, les dépenses de l'année N sont minorées de cette erreur d'estimation. Au contraire si la provision a été sous-estimée en N-1, les dépenses de l'année N sont majorées. Dans le second cas, l'approche des dépenses est économique et les remboursements afférents aux soins de l'année N sont actualisés jusqu'en mars de l'année N+3<sup>1</sup> (cf. encadré 1 fiche 2.2).

Le premier tableau reconstitue les dépenses du régime général dans une approche économique, et montre les écarts avec l'approche comptable. En 2013, les charges comptables sont supérieures aux charges économiques de près de 0,2 Md€ en raison de plusieurs facteurs qui ne jouent pas tous dans le même sens. Tout d'abord, une surestimation des provisions en 2012 sur les soins de ville et sur les établissements est venue minorer les charges comptables 2013. A l'inverse, les provisions constituées au titre de 2013, s'avèrent trop élevées de 0,2 Md€, correction qui est répercutée sur le constat économique de 2013, mais n'aura un effet sur le compte qu'en 2014 (expliquant l'écart anticipé sur ces postes entre les deux approches en 2014). De plus, les charges 2013 sont majorées de plus de 0,1 Md€ du fait d'opérations portant sur les exercices antérieurs. En effet, les dettes provisionnées en 2013 au titre des soins des Français de l'étranger non encore remboursés par la France correspondent à des dépenses provisionnées au titre de 2013 mais aussi au titre d'exercices antérieurs. Par ailleurs, des régularisations sur la répartition entre régimes des dépenses hospitalières viennent modifier les dépenses économiques de l'année précédente. En 2013, ces régularisations ont été favorables au régime général de près de 22 M€, minorant d'autant les dépenses comptables. On estime que les régularisations au titre de 2013 minoreront les dépenses comptables en 2014 de 16 M€. Enfin, la prise en compte dans les prévisions de l'estimation de 70 M€ de produits à recevoir au titre des remises conventionnelles de 2013, viennent diminuer d'autant les charges comptables en 2014. Pour 2015, par construction, les niveaux économiques et comptables sont identiques et reflètent l'évolution tendancielle des dépenses économiques.

<sup>1</sup> En miroir, les montants au titre des remises conventionnelles, sont également retraités dans l'approche économique, les produits à recevoir d'un exercice étant actualisés au vu des produits recouverts l'année suivante.

Tableau 1 • Les dépenses du régime général dans le champ de l'ONDAM

en millions d'euros

|                                         | 2013<br>(périmètre de l'ONDAM 2015) |                |            |              |                 | 2014 (p)<br>(périmètre de l'ONDAM 2015) |                |             |              |                 | 2015 (p)<br>(périmètre de l'ONDAM 2015) |                |          |              |                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------|--------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|-------------|--------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|----------|--------------|-----------------|
|                                         | Eco.                                | compt.         | Ecart      | Evol Eco (%) | Evol compt. (%) | Eco.                                    | Compt.         | Ecart       | Evol Eco (%) | Evol compt. (%) | Eco.                                    | Compt.         | Ecart    | Evol Eco (%) | Evol compt. (%) |
| <b>PRESTATIONS</b>                      | <b>146 530</b>                      | <b>146 694</b> | <b>164</b> | <b>2,3</b>   | <b>2,1</b>      | <b>150 872</b>                          | <b>150 629</b> | <b>-242</b> | <b>3,0</b>   | <b>2,7</b>      | <b>157 200</b>                          | <b>157 200</b> | <b>0</b> | <b>4,2</b>   | <b>4,4</b>      |
| Soins de ville                          | 65 885                              | 66 018         | 133        | 1,9          | 2,3             | 68 211                                  | 68 046         | -164        | 3,5          | 3,1             | 71 859                                  | 71 859         | 0        | 5,3          | 5,6             |
| SDV en nature                           | 56 864                              | 56 946         | 82         | 2,2          | 2,4             | 58 815                                  | 58 686         | -129        | 3,4          | 3,1             | 62 138                                  | 62 138         | 0        | 5,7          | 5,9             |
| SDV - FIR                               | 151                                 | 144            | -7         | 22,8         | 10,5            | 195                                     | 195            | 0           | 29,5         | 36,0            | 167                                     | 167            | 0        | -14,7        | -14,7           |
| SDV en espèces                          | 8 870                               | 8 929          | 58         | 0,0          | 1,5             | 9 200                                   | 9 165          | -36         | 3,7          | 2,6             | 9 554                                   | 9 554          | 0        | 3,8          | 4,3             |
| <b>Etablissements publics et privés</b> | <b>64 993</b>                       | <b>64 895</b>  | <b>-98</b> | <b>2,4</b>   | <b>1,9</b>      | <b>66 632</b>                           | <b>66 554</b>  | <b>-78</b>  | <b>2,5</b>   | <b>2,6</b>      | <b>68 747</b>                           | <b>68 747</b>  | <b>0</b> | <b>3,2</b>   | <b>3,3</b>      |
| Et. publics hors MIGAC                  | 46 257                              | 46 088         | -169       | 2,3          | 1,4             | 47 599                                  | 47 666         | 67          | 2,9          | 3,4             | 49 196                                  | 49 196         | 0        | 3,4          | 3,2             |
| Cliniques hors MIGAC                    | 11 027                              | 11 100         | 73         | 1,2          | 1,7             | 11 421                                  | 11 359         | -62         | 3,6          | 2,3             | 11 756                                  | 11 756         | 0        | 2,9          | 3,5             |
| MIGAC                                   | 5 353                               | 5 345          | -8         | -19,9        | -20,0           | 5 187                                   | 5 104          | -83         | -3,1         | -4,5            | 5 340                                   | 5 340          | 0        | 2,9          | 4,6             |
| FIR                                     | 2 356                               | 2 361          | 5          | ++           | ++              | 2 425                                   | 2 425          | 0           | 2,9          | 2,7             | 2 455                                   | 2 455          | 0        | 1,2          | 1,2             |
| <b>Etablissements médico-social</b>     | <b>15 061</b>                       | <b>15 061</b>  | <b>1</b>   | <b>3,4</b>   | <b>3,8</b>      | <b>15 411</b>                           | <b>15 411</b>  | <b>0</b>    | <b>2,3</b>   | <b>2,3</b>      | <b>15 942</b>                           | <b>15 942</b>  | <b>0</b> | <b>3,4</b>   | <b>3,4</b>      |
| ONDAM Pers. âgées*                      | 6 396                               | 6 396          | 0          | 4,5          | 4,5             | 6 492                                   | 6 492          | 0           | 1,5          | 1,5             | 6 732                                   | 6 732          | 0        | 3,7          | 3,7             |
| ONDAM Pers. handicapées*                | 8 235                               | 8 235          | 0          | 3,2          | 3,2             | 8 478                                   | 8 478          | 0           | 2,9          | 2,9             | 8 745                                   | 8 745          | 0        | 3,2          | 3,2             |
| Autres                                  | 430                                 | 431            | 1          | -6,4         | 5,2             | 442                                     | 442            | 0           | 2,7          | 2,6             | 465                                     | 465            | 0        | 5,2          | 5,2             |
| <b>Soins des français à l'étranger</b>  | <b>505</b>                          | <b>633</b>     | <b>129</b> | <b>15,3</b>  | <b>-19,4</b>    | <b>537</b>                              | <b>537</b>     | <b>0</b>    | <b>6,3</b>   | <b>-15,3</b>    | <b>570</b>                              | <b>570</b>     | <b>0</b> | <b>6,2</b>   | <b>6,2</b>      |
| Conventions internationales             | 390                                 | 529            | 139        | 15,3         | -22,6           | 414                                     | 414            | 0           | 6,3          | -21,6           | 440                                     | 440            | 0        | 6,2          | 6,2             |
| Remboursement directs                   | 115                                 | 105            | -10        | 15,2         | 2,1             | 122                                     | 122            | 0           | 6,3          | 16,9            | 130                                     | 130            | 0        | 6,2          | 6,2             |
| INPES et FNPEIS (FIR)                   | 87                                  | 87             | 0          | -6,0         | -6,0            | 81                                      | 81             | 0           | -6,9         | -6,9            | 82                                      | 82             | 0        | 1,0          | 1,0             |
| <b>AUTRES DEPENSES SOINS DE VILLE</b>   | <b>1 810</b>                        | <b>1 862</b>   | <b>51</b>  | <b>-8,4</b>  | <b>-4,1</b>     | <b>1 787</b>                            | <b>1 717</b>   | <b>-70</b>  | <b>-1,3</b>  | <b>-7,8</b>     | <b>1 894</b>                            | <b>1 894</b>   | <b>0</b> | <b>6,0</b>   | <b>10,3</b>     |
| Prise en charge cot. PAM                | 2 081                               | 2 081          | 0          | 2,1          | 2,1             | 2 182                                   | 2 182          | 0           | 4,9          | 4,9             | 2 285                                   | 2 285          | 0        | 4,7          | 4,7             |
| FAC                                     | 60                                  | 60             | 0          | -12,2        | -12,2           | 10                                      | 10             | 0           | --           | --              | 10                                      | 10             | 0        | 0,0          | 0,0             |
| Aides à la télétransmission             | 118                                 | 118            | 0          | 10,9         | 10,9            | 119                                     | 119            | 0           | 0,3          | 0,3             | 121                                     | 121            | 0        | 2,1          | 2,1             |
| Subvention Teulade                      | 56                                  | 56             | 0          | 3,1          | 3,1             | 56                                      | 56             | 0           | 0,0          | 0,0             | 57                                      | 57             | 0        | 2,1          | 2,1             |
| Remises conventionnelles                | -428                                | -377           | 51         | 46,9         | 15,4            | -428                                    | -498           | -70         | 0,0          | 32,3            | -428                                    | -428           | 0        | 0,0          | -14,1           |
| Participation UNOCAM                    | -76                                 | -76            | 0          | --           | --              | -151                                    | -151           | 0           | ++           | ++              | -151                                    | -151           | 0        | 0,0          | 0,0             |
| <b>AUTRES DEPENSES</b>                  | <b>1 085</b>                        | <b>1 066</b>   | <b>-19</b> | <b>44,8</b>  | <b>42,3</b>     | <b>968</b>                              | <b>968</b>     | <b>0</b>    | <b>-10,8</b> | <b>-9,2</b>     | <b>1 142</b>                            | <b>1 142</b>   | <b>0</b> | <b>18,0</b>  | <b>18,0</b>     |
| FIQCS- FIR                              | 201                                 | 201            | 0          | ++           | ++              | 213                                     | 213            | 0           | 6,0          | 6,1             | 218                                     | 218            | 0        | 2,1          | 2,1             |
| FIQCS                                   | 37                                  | 37             | 0          | --           | --              | --                                      | --             | --          | --           | --              | --                                      | --             | --       | --           | --              |
| FMESPP                                  | 293                                 | 293            | 0          | 43,6         | 43,6            | 88                                      | 88             | 0           | --           | --              | 240                                     | 240            | 0        | ++           | ++              |
| FMESPP - FIR                            | 133                                 | 115            | -19        | --           | --              | 111                                     | 111            | 0           | -16,8        | -3,3            | 113                                     | 113            | 0        | 2,1          | 2,1             |
| ONIAM                                   | 118                                 | 118            | 0          | ++           | ++              | 101                                     | 101            | 0           | -14,9        | -14,9           | 98                                      | 98             | 0        | -2,5         | -2,5            |
| EPRUS                                   | 4                                   | 4              | 0          | --           | --              | 19                                      | 19             | 0           | ++           | ++              | 13                                      | 13             | 0        | -31,0        | -31,0           |
| OGDPC                                   | 104                                 | 104            | 0          | 29,1         | 29,1            | 163                                     | 163            | 0           | ++           | ++              | 162                                     | 162            | 0        | -0,9         | -0,9            |
| Autres participations et subventions    | 153                                 | 153            | 0          | -0,6         | -0,6            | 211                                     | 211            | 0           | 38,2         | 38,2            | 235                                     | 235            | 0        | 11,5         | 11,5            |
| Autres FIR                              | 41                                  | 41             | 0          | --           | --              | 61                                      | 61             | 0           | 47,5         | 47,5            | 62                                      | 62             | 0        | 2,1          | 2,1             |
| <b>TOTAL CHAMP ONDAM</b>                | <b>149 426</b>                      | <b>149 622</b> | <b>197</b> | <b>2,4</b>   | <b>2,3</b>      | <b>153 627</b>                          | <b>153 315</b> | <b>-312</b> | <b>2,8</b>   | <b>2,5</b>      | <b>160 236</b>                          | <b>160 236</b> | <b>0</b> | <b>4,3</b>   | <b>4,5</b>      |

\* Il s'agit des prestations financées par le transfert de l'assurance maladie à la CNSA (ONDAM médico-social). Le reste des dépenses, prises en charge par la CNSA, n'entre pas dans le champ de l'ONDAM.

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Evolution comptable des prestations hors ONDAM

en millions d'euros

|                                                      | 2012          | %           | 2013          | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>PRESTATIONS SOCIALES HORS ONDAM</b>               | <b>15 269</b> | <b>7,4%</b> | <b>15 625</b> | <b>2,3%</b> | <b>16 231</b> | <b>3,9%</b> | <b>16 362</b> | <b>0,8%</b> |
| Prestations d'incapacité permanente (AT-MP)          | 4 248         | 2,1%        | 4 299         | 1,2%        | 4 385         | 2,0%        | 4 417         | 0,7%        |
| Préretraite Amiante (ACAATA)                         | 573           | ++          | 533           | -7,1%       | 488           | -8,5%       | 450           | -7,7%       |
| Prestations d'invalidité                             | 4 892         | 8,4%        | 5 151         | 5,3%        | 5 409         | 5,0%        | 5 597         | 3,5%        |
| IJ maternité et paternité                            | 2 974         | 0,0%        | 2 984         | 0,3%        | 3 020         | 1,2%        | 3 059         | 1,3%        |
| Soins des étrangers (conventions internationales)*   | 834           | 11,3%       | 773           | -7,3%       | 874           | 13,1%       | 860           | -1,6%       |
| Actions de prévention (Hors INPES et FNPEIS FIR)     | 387           | -14,7%      | 395           | 2,2%        | 401           | 1,4%        | 392           | -2,3%       |
| Prestations légales décès                            | 176           | 5,8%        | 166           | -5,7%       | 167           | 0,3%        | 168           | 1,0%        |
| Prestations extralégales (hors OGDPC)                | 143           | 8,7%        | 147           | 3,1%        | 138           | -6,6%       | 136           | -1,3%       |
| Etablissements médico-sociaux à la charge de la CNSA | 786           | 3,7%        | 848           | 7,9%        | 1 017         | 19,9%       | 941           | -7,5%       |
| Etablissements médico-sociaux PH hors OGD            | 32            | 18,8%       | 34            | 4,5%        | 33            | -0,2%       | 34            | 2,7%        |
| Autres prestations                                   | 44            | -12,2%      | 44            | -0,1%       | 44            | 0,0%        | 44            | 0,0%        |
| Provisions et pertes sur prestations**               | 180           | -21,7%      | 250           | 39,2%       | 256           | 2,6%        | 263           | 2,5%        |

\* Les soins des étrangers en France, qui font l'objet d'un remboursement par les régimes étrangers, ne font plus partie des dépenses du champ de l'ONDAM depuis 2012.

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Evolution comptable des prestations ONDAM et hors ONDAM, par risque

en millions d'euros

|                                     | 2012           | %           | 2013           | %           | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|-------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>PRESTATIONS CHAMP ONDAM</b>      | <b>143 628</b> | <b>2,7%</b> | <b>146 694</b> | <b>2,1%</b> | <b>150 629</b> | <b>2,7%</b> | <b>157 200</b> | <b>4,4%</b> |
| dont maladie                        | 136 183        | 2,8%        | 139 316        | 2,3%        | 142 993        | 2,6%        | 149 265        | 4,4%        |
| dont maternité                      | 3 738          | 1,5%        | 3 761          | 0,6%        | 3 859          | 2,6%        | 4 006          | 3,8%        |
| dont AT-MP                          | 3 707          | -0,5%       | 3 618          | -2,4%       | 3 777          | 4,4%        | 3 929          | 4,0%        |
| <b>PRESTATIONS CHAMP HORS ONDAM</b> | <b>15 269</b>  | <b>7,4%</b> | <b>15 625</b>  | <b>2,3%</b> | <b>16 231</b>  | <b>3,9%</b> | <b>16 362</b>  | <b>0,8%</b> |
| dont maladie                        | 7 201          | 5,8%        | 7 536          | 4,7%        | 8 061          | 7,0%        | 8 155          | 1,2%        |
| dont maternité                      | 3 001          | 0,1%        | 3 009          | 0,3%        | 3 047          | 1,3%        | 3 087          | 1,3%        |
| dont AT-MP                          | 5 067          | 15,0%       | 5 080          | 0,2%        | 5 123          | 0,9%        | 5 120          | -0,1%       |

Source : DSS/SDEPF/6A

## 2.5 Les prestations maladie et AT-MP hors ONDAM

Cette fiche présente les prestations légales des branches maladie et AT-MP du régime général qui n'entrent pas dans le champ de l'ONDAM (indemnités journalières de maternité et paternité, prestations de décès, pensions d'invalidité, prestations d'incapacité permanente au titre des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations extralégales de ces mêmes branches, une grande partie des actions de prévention, et les dépenses en faveur des fonds liés à l'amiante (FCAATA et FIVA)<sup>1</sup>.

### Des prestations d'invalidité accrues par le recul de l'âge légal de départ à la retraite

Depuis 2011, les prestations d'invalidité sont tirées à la hausse par l'effet de la réforme des retraites de 2010 : le recul de l'âge de départ à la retraite se traduit par un allongement de la durée passée en invalidité. Il est estimé qu'en 2013, le recul de l'âge légal aurait eu un effet moins important qu'en 2012, sa contribution à la hausse des prestations d'invalidité étant estimée à 2,4 points contre 4,0 points en 2012. Par ailleurs, la revalorisation des pensions a été moins importante (1,5% en moyenne annuelle après 2,1% en 2012). Au total, la progression des prestations d'invalidité s'est donc ralentie, passant de 8,4% en 2012 à 5,3% en 2013. En 2014 et 2015, la croissance des prestations d'invalidité continueraient de ralentir (5,0% en 2014 et 3,5% en 2015), compte tenu d'un effet du recul de l'âge légal de départ en retraite estimé à 3,2 points en 2014 et 2,1 points en 2015 et d'une revalorisation des pensions en moyenne annuelle de respectivement 0,8% et 0,4%<sup>2</sup>.

### Une progression modérée des prestations d'incapacité permanente

Le volume des rentes d'incapacité permanente d'accidents du travail et de maladies professionnelles a légèrement diminué en 2013 (-0,3%) assurant à ces prestations une croissance en valeur (+1,2%) inférieure à celle de la revalorisation de ces prestations. En 2014, la croissance en volume des prestations d'incapacité permanente s'accélérerait (+1,2 %), phénomène attribuable pour l'essentiel à la montée en charge de la majoration pour tierce personne<sup>3</sup>. Avec une revalorisation en moyenne annuelle de 0,8% en 2014, ces prestations progresseraient de 2,0%. En 2015, la croissance des prestations d'incapacité permanente ralentirait (+0,7%), sous l'hypothèse d'une revalorisation des pensions de 0,4%.

### Les indemnités journalières de maternité et les IJ de paternité et d'accueil de l'enfant restent globalement stables

En 2013, les indemnités journalières de maternité et les IJ de paternité et d'accueil de l'enfant sont restées quasiment stables, progressant de 0,4%, avec une évolution de 0,5% pour les IJ maternité et de -0,7% pour les IJ paternité. Cette faible progression s'explique par une baisse des naissances (-1,35%<sup>4</sup>), que compense partiellement la progression des salaires en 2013 (+1,90%). En 2014 et 2015, la croissance des indemnités pour congés de maternité s'accélérerait (progression de 1,2% et 1,4% respectivement), sous les hypothèses d'une reprise de la natalité en 2014 et d'une progression des salaires de 1,7% en 2014 et de 1,9% en 2015.

### Les charges liées au financement des fonds amiante (FCAATA et FIVA) augmenteraient en 2014 mais repartiraient à la baisse en 2015

En 2013, l'impact des opérations relatives aux fonds amiante sur le solde de la branche AT-MP s'est réduit de 245 M€, reflétant la baisse de 200 M€ de la dotation au FIVA. En 2014, ces charges augmenteraient (d'environ 290 M€), suite à l'augmentation de 320 M€ de cette même dotation. A l'inverse en 2015, celles-ci repartiraient à la baisse (-93 M€) sous les effets combinés de la diminution de la dotation au FIVA et de la baisse des allocations ACAATA.

<sup>1</sup> Cette fiche n'est pas exhaustive des prestations des branches maladie et AT-MP hors ONDAM, seules les principales dépenses sont présentées ici. Néanmoins, l'ensemble des dépenses liées aux prestations hors ONDAM est retracé dans la fiche 2.5.

<sup>2</sup> La pension d'invalidité est revalorisée chaque année au 1er avril, selon les mêmes règles que celle des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui (cf. art. L. 341-6 du CSS).

<sup>3</sup> La LFSS pour 2013 a mis en place cette prestation complémentaire. Entrée en vigueur en 2013, le coût de cette majoration monte pleinement en charge en 2014.

<sup>4</sup> Source INSEE, nombre de naissances vivantes, champ : France entière.

Tableau 1 • Les pensions d'invalidité servies par la CNAM

en millions d'euros

|                              | 2012         | 2013         | 2014 (p)     | 2015 (p)     |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>MONTANTS NETS</b>         | <b>4 892</b> | <b>5 151</b> | <b>5 409</b> | <b>5 597</b> |
| <b>Progression en valeur</b> | 8,4%         | 5,3%         | 5,0%         | 3,5%         |
| dont revalorisation          | 2,10%        | 1,50%        | 0,77%        | 0,37%        |
| dont effet volume            | 2,0%         | 1,3%         | 0,9%         | 1,0%         |
| dont réforme retraite (*)    | 4,0%         | 2,4%         | 3,2%         | 2,1%         |

(\*) réforme retraite + LFSS 2010

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Les prestations d'incapacité permanente servies par la CNAM AT

en millions d'euros

|                              | 2012         | 2013         | 2014 (p)     | 2015 (p)     |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>MONTANTS NETS</b>         | <b>4 248</b> | <b>4 299</b> | <b>4 385</b> | <b>4 417</b> |
| <b>Progression en valeur</b> | 2,1%         | 1,2%         | 2,0%         | 0,7%         |
| dont revalorisation          | 2,10%        | 1,50%        | 0,77%        | 0,37%        |
| dont effet volume            | 0,0%         | -0,3%        | 1,2%         | 0,4%         |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Les indemnités journalières pour congés de maternité, de paternité et pour accueil de l'enfant

en millions d'euros

|                                               | 2012         | %           | 2013         | %           | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|-----------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>TOTAL IJ</b>                               | <b>2 975</b> | <b>0,2%</b> | <b>2 986</b> | <b>0,4%</b> | <b>3 020</b> | <b>1,1%</b> | <b>3 059</b> | <b>1,3%</b> |
| dont IJ maternité                             | 2 749        | 0,3%        | 2 762        | 0,5%        | 2 796        | 1,2%        | 2 835        | 1,4%        |
| dont IJ de paternité et d'accueil de l'enfant | 225          | -0,7%       | 224          | -0,7%       | 224          | 0,0%        | 224          | 0,0%        |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 4 • Les charges liées aux fonds amiante dans les comptes de la CNAM AT

en millions d'euros

|                                                                  | 2011        | 2011<br>proforma | 2012        | %           | 2013       | %            | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %            |
|------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------|-------------|------------|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <b>CHARGES</b>                                                   | <b>1242</b> | <b>1214</b>      | <b>1173</b> | <b>-3</b>   | <b>934</b> | <b>-20</b>   | <b>1221</b> | <b>31</b>   | <b>1127</b> | <b>-8</b>    |
| <b>Au titre du FCAATA</b>                                        | <b>902</b>  | <b>874</b>       | <b>858</b>  | <b>-1,8</b> | <b>819</b> | <b>-4,5</b>  | <b>786</b>  | <b>-4,1</b> | <b>747</b>  | <b>-4,9</b>  |
| Allocations acaata                                               | 0           | 601              | 573         | -4,6        | 533        | -7,1         | 488         | -8,5        | 450         | -7,7         |
| Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse | 0           | 135              | 129         | -4,8        | 119        | -7,5         | 118         | -0,7        | 111         | -6,6         |
| Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire        | 0           | 117              | 107         | -8,4        | 101        | -5,6         | 93          | -8,2        | 86          | -7,7         |
| Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire             | 0           | 6                | 35          | ++          | 55         | ++           | 77          | 39,6        | 92          | 19,2         |
| Autres charges FCAATA gérées par la CDC                          | 0           | 2                | 2           | -26,0       | 0          | --           | 0           | -40,9       | 0           | 0,0          |
| Charges de gestion                                               | 12          | 12               | 11          | -4,6        | 11         | -7,4         | 10          | -8,3        | 9           | -7,7         |
| Contribution de la CNAM AT-MP au FCAATA                          | 890         | 0                | 0           | -           | 0          | -            | 0           | -           | 0           | -            |
| <b>Contribution de la CNAM AT-MP au FIVA</b>                     | <b>340</b>  | <b>340</b>       | <b>315</b>  | <b>-7,4</b> | <b>115</b> | <b>-63,5</b> | <b>435</b>  | <b>++</b>   | <b>380</b>  | <b>-12,6</b> |
| <b>PRODUITS</b>                                                  | <b>87</b>   | <b>34</b>        | <b>32</b>   | <b>-5,5</b> | <b>38</b>  | <b>17,8</b>  | <b>35</b>   | <b>-8,2</b> | <b>35</b>   | <b>0,0</b>   |
| Droits sur les tabacs (centralisés par la CDC)                   | 0           | 34               | 33          | -4,0        | 35         | 7,5          | 35          | -1,7        | 35          | 0,0          |
| Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles              | 0           | 1                | 0           | --          | 0          | -12,5        | 0           | 0           | 0           | 0,0          |
| Autres produits FCAATA gérées par la CDC                         | 0           | -1               | -1          | ++          | 3          | -            | 0           | --          | 0           | 0,0          |
| contribution aux frais de gestion reçue du FCAATA                | 12          | 0                | 0           | -           | 0          | -            | 0           | -           | 0           | -            |
| reprise de provision sur la créance sur le FCAATA                | 75          | 0                | 0           | -           | 0          | -            | 0           | -           | 0           | -            |
| <b>IMPACT SUR LE RESULTAT NET DE LA CNAMTS AT-MP</b>             | <b>1155</b> | <b>1179</b>      | <b>1141</b> |             | <b>896</b> |              | <b>1186</b> |             | <b>1092</b> |              |

Source : DSS/SDEPF/6A

## Une décroissance continue du nombre d'allocataires de l'ACAATA

Les allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) ont continué de diminuer fortement en 2013 (-7,1%), traduisant la fin de la montée en charge du dispositif (le nombre d'entrées dans le dispositif étant inférieur au nombre de sorties, cf. fiche 7.6 du rapport de la CCSS de septembre 2013). En 2014 et en 2015, la décroissance rapide des charges d'allocation se poursuivrait (-8,5% en 2014 et -7,7% en 2015) sous les effets combinés d'une diminution des effectifs (-9,0 % en 2014 et -8,4 % en 2015) et d'une revalorisation des allocations en moyenne annuelle de 0,32 % en 2014 et de 0,22 % en 2015<sup>1</sup>. Le transfert vers la CNAV mis en place suite à la réforme des retraites de 2010 pour compenser le maintien des conditions de départ à la retraite des allocataires préretraités du fonds continuerait en revanche sa montée en charge (pour un montant estimé à 77 M€ en 2014 et 92 M€ en 2015 contre 55 M€ en 2013). La dotation de la CNAM AT-MP, qui représente l'essentiel des produits du fonds (96% en 2013), s'est élevée à 890 M€ en 2013. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 a fixé ce montant à 821 M€ pour 2014. Une fraction du produit des droits sur la consommation des tabacs constitue l'autre ressource importante du fonds. Ces produits se sont élevés à 35 M€ en 2013 et devraient rester stable en 2014 et 2015. Compte tenu de ces éléments, le fonds a été excédentaire de 109 M€ en 2013. En 2014, il resterait excédentaire à hauteur de 70 M€, malgré la baisse de la dotation de la CNAM AT-MP. Sous ces hypothèses, une dotation de la branche AT-MP de 693 M€ en 2015 laisserait à l'équilibre le solde cumulé du fonds, compte tenu du résultat cumulé prévu à +19 M€ fin 2014.

## Une diminution des dépenses du FIVA en 2014 et 2015

Les dépenses du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ont augmenté de 16% en 2013 (après une augmentation de 20% en 2012), pour atteindre 556 M€ (dépenses d'indemnisation et dotations aux provisions). Le nombre d'offres faites aux victimes par le FIVA a continué de progresser (+5% en 2013), bien qu'à un rythme inférieur à celui de 2012 (un point de moins). 7 900 offres ont ainsi été proposées par le FIVA et acceptées par les victimes en 2013, après 7 600 offres en 2012. Le nombre d'offres faites aux ayants droit a également continué d'augmenter mais dans des proportions moindres qu'en 2012 (+7% en 2013 après +76% en 2012). Le coût global<sup>2</sup> d'un dossier s'établit en 2013 à 70 000€. En 2014, la prévision de dépenses du FIVA s'élève à 513 M€ sous les hypothèses d'un coût moyen par dossier proche de 77 000 € (augmentation de 10% par rapport à 2013 suite à une priorité donnée par le fonds aux dossiers les plus graves et donc les plus coûteux). Le nombre de nouvelles demandes de victimes, s'établirait à 5 850 en 2014 et le nombre d'offres aux victimes est estimé à 6 700. La dotation de la branche AT-MP a par ailleurs été revue fortement à la hausse : de 115 M€ pour 2013, elle s'élève à 435 M€ pour 2014. Compte tenu de ces éléments, le résultat annuel net du FIVA devrait être égal à 2 M€ en 2014. En 2015, le nombre de demandes de nouvelles victimes devrait se stabiliser à environ 5 850 nouvelles demandes. Sous l'hypothèse que le coût moyen des offres produites par le FIVA continuerait d'augmenter en ligne avec la revalorisation annuelle des rentes AT-MP, la prévision des dépenses du fonds est estimée à près de 480 M€. Compte tenu de cette prévision, une dotation de 380 M€ de la branche AT-MP et de 10 M€ de l'Etat ne permettraient pas d'équilibrer l'exercice : le résultat annuel net s'établirait à -10 M€ en 2015.

### Encadré 1 • Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) a été mis en place par la LFSS 2001 et le décret d'application du 23 octobre 2001 pour prendre en charge l'indemnisation (en réparation intégrale de leurs préjudices) des personnes atteintes de maladies liées à l'amiante (contractées ou non dans un cadre professionnel). Le fonds prend en charge les maladies d'origine professionnelle occasionnées par l'amiante reconnues par la sécurité sociale, les maladies spécifiques figurant dans l'arrêté du 5 mai 2002 (pour lesquelles le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante) et enfin toute maladie pour laquelle le lien avec une exposition à l'amiante est reconnu par le FIVA après examen par la commission d'examen des circonstances de l'exposition à l'amiante.

Les personnes atteintes de maladies professionnelles ou de maladies spécifiques peuvent demander à recevoir du fonds des provisions (entendues comme des acomptes avant la fixation de l'indemnisation). Le fonds est un établissement public qui a commencé son activité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002. Il instruit les dossiers et verse les indemnités selon un barème qui se décompose en deux parties, d'une part l'indemnisation de l'incapacité fonctionnelle de la victime (préjudice patrimonial ou économique) et d'autre part l'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux ou personnels. Par décision du conseil d'administration du FIVA le 22 avril 2008, la partie extrapatrimoniale du barème du fonds a été revalorisée de 8,7% pour les dossiers parvenant au FIVA après le 1er juin 2008.

<sup>1</sup> Les revalorisations prévues des allocations ACAATA sont alignées sur les règles de revalorisation prévues pour les pensions de retraites (ce qui implique le décalage à octobre et le gel en 2014 de la revalorisation de ces allocations).

<sup>2</sup> Ce coût incluant les frais d'indemnisation (indemnités définitives, provisions à l'amiable, compléments cour d'appel, etc.), les dépenses de gestion administrative, les coûts des contentieux et les dotations aux provisions.

**Encadré 2 • Le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA)**

Les LFSS pour 1999, 2000 et 2001 ont mis en place un dispositif de cessation anticipée d'activité ouvert à partir de 50 ans aux salariés du régime général atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante ou ayant travaillé dans des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, du flocage et de calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales. Le champ des salariés éligibles a été étendu en 2000 aux dockers professionnels et en 2002 aux personnels portuaires de manutention. Depuis 2003, il est également ouvert aux salariés agricoles atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante.

Les allocations de cessation anticipée d'activité sont prises en charge par le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Le fonds prend également à sa charge les cotisations au régime de l'assurance volontaire vieillesse ainsi que les cotisations aux régimes de retraite complémentaire dues par les bénéficiaires des allocations versées par le fonds. La loi de réforme des retraites de 2010 a maintenu pour les allocataires l'âge minimal de départ à 60 ans et l'âge de départ au taux plein à 65 ans. Pour compenser ces départs dérogatoires, un nouveau transfert au profit de la CNAV est mis à la charge du fonds à compter de 2011.

Le fonds est financé, essentiellement, par une contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général (AT-MP) fixée chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale, ainsi que par une fraction du produit des droits de consommation sur le tabac et une contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles. Le fonds est géré pour une partie de ses opérations (allocations, cotisations volontaires vieillesse et frais de gestion) par la CNAM AT-MP et pour l'autre partie (cotisations complémentaires vieillesse) par la caisse des dépôts et consignations (CDC). Les recettes des taxes sur les tabacs (de l'ordre de 30 M€) ne permettent pas au fonds de couvrir intégralement les charges de cotisations de retraite complémentaire (de l'ordre de 120 M€) et le fonds complète ses recettes propres par un appel de trésorerie à la CNAV. Les CARSAT versent directement les prestations qu'elles gèrent (allocations et cotisations d'assurance vieillesse volontaire) et la CNAV suit ces dépenses dans une gestion spécifique. Depuis 2006, lorsque ces dépenses ajoutées aux appels de trésorerie du fonds excédaient le niveau de la dotation prévue par la loi, la CNAV enregistrerait une créance sur le fonds qu'elle provisionnait. Lorsque ces dépenses étaient inférieures à la dotation, la CNAV reprenait une partie des provisions pour dépréciation passées. A la suite de remarques de la Cour des comptes, le FCAATA, fonds sans personnalité morale, est consolidé dans les comptes 2012 de la branche AT-MP. Du fait des opérations de consolidation, la dotation de la branche AT-MP au FCAATA n'apparaît plus dans son compte de résultat dans la mesure où les dépenses réelles du fonds, ainsi que la recette de droit tabac, y sont désormais substituées (cf. tableau 4).

**Tableau 5 • Les Comptes du FCAATA**

en millions d'euros

|                               | 2012         | %           | 2013         | %           | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %            |
|-------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES</b>                | <b>857,7</b> | <b>-1,8</b> | <b>818,7</b> | <b>-4,5</b> | <b>785,5</b> | <b>-4,1</b> | <b>747,0</b> | <b>-4,9</b>  |
| <b>PRODUITS</b>               | <b>922,2</b> | <b>-0,2</b> | <b>927,9</b> | <b>0,6</b>  | <b>855,8</b> | <b>-7,8</b> | <b>727,6</b> | <b>-15,0</b> |
| Contribution de la CNAM AT-MP | 890,0        | -           | 890,0        | 0,0         | 821,0        | -7,8        | 692,8        | -15,6        |
| Droits sur les tabacs         | 32,7         | -4,0        | 35,1         | 7,5         | 34,5         | -1,7        | 34,5         | 0,0          |
| Autres produits               | -0,5         | --          | 2,8          | ++          | 0,3          | -89,1       | 0,3          | 0,0          |
| <b>RESULTAT NET</b>           | <b>64,5</b>  |             | <b>109,2</b> |             | <b>70,3</b>  |             | <b>-19,4</b> |              |
| Résultat cumulé depuis 2000   | -160,1       |             | -50,9        |             | 19,4         |             | 0,0          |              |

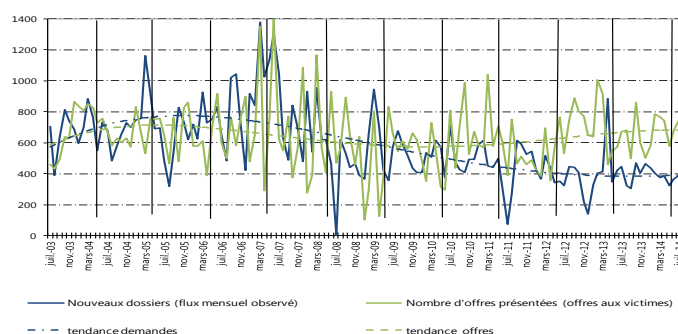
Source : DSS/SDEPF/6A

**Tableau 6 • Les Comptes du FIVA**

en millions d'euros

|                                                | 2012       | %           | 2013        | %           | 2014 (p)   | %           | 2015 (p)   | %          |
|------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|
| <b>CHARGES</b>                                 | <b>480</b> | <b>20%</b>  | <b>556</b>  | <b>16%</b>  | <b>513</b> | <b>-8%</b>  | <b>480</b> | <b>-6%</b> |
| <b>PRODUITS</b>                                | <b>433</b> | <b>-11%</b> | <b>241</b>  | <b>-44%</b> | <b>515</b> | <b>114%</b> | <b>470</b> | <b>-9%</b> |
| Dotation CNAMTS-AT                             | 315        | -7%         | 115         | -63%        | 435        | 278%        | 380        | -13%       |
| Dotation Etat                                  | 47         | -1%         | 0           | -           | 0          | -           | 10         | -          |
| Autres produits (dont reprises sur provisions) | 71         | -27%        | 126         | 77%         | 80         | -36%        | 80         | 0%         |
| <b>RESULTAT NET</b>                            | <b>-47</b> |             | <b>-316</b> |             | <b>2</b>   |             | <b>-10</b> |            |
| Résultat cumulé depuis 2001                    | 298        |             | -18         |             | -16        |             | -26        |            |

Sources : données comptables FIVA jusqu'à 2013 - prévision DSS/6C pour 2014 et 2015

**Graphique 1 • Flux mensuel des nouveaux dossiers et des offres aux victimes**

Source : FIVA, statistiques arrêtées au 31/08/2014



## 2.6 Les prestations de retraite

Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, en France métropolitaine, le nombre de retraités du régime général s'élève à 13,6 millions pour 17,6 millions de cotisants, soit un rapport démographique de 1,3 cotisant pour un retraité. Ce ratio s'est fortement dégradé depuis 2002 (cf. graphique 1), l'effectif de retraités progressant plus rapidement que le nombre de cotisants (respectivement +2,6% par an et +0,5% par an en moyenne). L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby boom et l'allongement de l'espérance de vie sont à l'origine de cette baisse tendancielle du ratio démographique.

Les prestations légales nettes (cf. tableau 3) servies par l'ensemble des régimes de base se sont élevées à 211,5 Md€ en 2013 et atteindraient 215,5 Md€ en 2014 et 219,6 Md€ en 2015 (+1,9% par an).

### Les prestations légales nettes ont augmenté de 3,1% en 2013, soutenues par le dynamisme des prestations du régime général

#### Une forte progression des départs en retraite en 2013 au régime général, reflet de la montée en charge irrégulière du recul de l'âge légal et de l'élargissement de la retraite anticipée

En 2013, les départs en retraite ont rebondi significativement avec 686 000 liquidations, soit une hausse de 20,5% du flux de départs (569 000 en 2012).

Cette augmentation du nombre de départs s'explique en premier lieu par les effets de la réforme de 2010, qui occasionne des flux annuels de départs heurtés, avec un point haut en 2013, et une fin de montée en charge en 2017 (cf. encadré 2 et graphique 3). Le flux de départs, hors retraite anticipée, a atteint 540 000 personnes en 2013, progressant ainsi de 11,7% (après une baisse de 15,3% en 2012). Le recul de l'âge légal a occasionné ainsi un report des départs moindre qu'en 2012 avec près de 134 000 départs reportés, hors retraite anticipée, après 194 000 en 2012.

A cet effet, est venue s'ajouter la hausse des départs anticipés qui s'est poursuivie en 2013, avec près de 146 000 départs estimés (+69,8% par rapport à 2012), sous l'effet des élargissements successifs de la retraite anticipée pour longue carrière (loi de 2010 et décret du 2 juillet, cf. encadré 3). Dans ce flux, 42 000 départs ont correspondu aux effets de la réforme de 2010 et 52 000 ont résulté de l'extension en juillet 2012 du dispositif aux assurés justifiant du nombre de trimestres requis à 60 ans et ayant débuté leur activité avant 20 ans (qui joue en année pleine à compter de 2013). Le reste du flux de départs en retraite anticipée correspond à des départs qui auraient eu lieu sans les réformes de 2010 et 2012 (cf. graphique 4). Au total, les départs anticipés ont représenté plus d'un cinquième du flux global de départs en 2013.

#### Ces évolutions expliquent en grande partie la croissance des prestations légales du régime général

En hausse de 4%, les prestations légales nettes ont conservé en 2013 une progression dynamique voisine de celle de 2012 (+3,9%), la revalorisation des pensions, inférieure de 0,6 point à celle de 2012 (+1,5% en moyenne annuelle, contre +2,1% en 2012), a été compensée par la dynamique des effectifs (cf. tableau 2).

Cet accroissement reflète essentiellement celui des droits propres (+4,0% après +3,8% en 2012). Hors revalorisations, ils ont augmenté de 2,5% après 1,7% en 2012. Cette progression tient à la combinaison de plusieurs effets :

- L'effectif total de retraités (hors retraite anticipée) a progressé à un rythme soutenu (+1,9% après +1,4% en 2012) en raison de moindres décalages des départs par rapport à 2012, expliquant en partie l'accélération des droits propres<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Au total, le recul de l'âge a permis de dégager des économies de 2,1 Md€ (par rapport à une situation sans réforme).



Tableau 1 • Prestations légales nettes du régime général

en millions d'euros

|                                                    | 2012           | %           | 2013           | %            | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|----------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Prestations légales nettes</b>                  | <b>101 578</b> | <b>3,9</b>  | <b>105 598</b> | <b>4,0</b>   | <b>108 033</b> | <b>2,3</b>  | <b>110 717</b> | <b>2,5</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>          | <b>101 523</b> | <b>3,8</b>  | <b>105 461</b> | <b>3,9</b>   | <b>107 948</b> | <b>2,4</b>  | <b>110 626</b> | <b>2,5</b>  |
| <b>Droits propres</b>                              | <b>91 420</b>  | <b>3,8</b>  | <b>95 078</b>  | <b>4,0</b>   | <b>97 400</b>  | <b>2,4</b>  | <b>99 935</b>  | <b>2,6</b>  |
| <b>Avantages principaux hors majorations</b>       | <b>85 836</b>  | <b>3,9</b>  | <b>89 378</b>  | <b>4,1</b>   | <b>91 654</b>  | <b>2,5</b>  | <b>94 108</b>  | <b>2,7</b>  |
| Pension normale                                    | 72 937         | 4,4         | 76 351         | 4,7          | 78 694         | 3,1         | 81 162         | 3,1         |
| Âge légal ou plus                                  | 71 659         | 4,4         | 74 728         | 4,3          | 76 615         | 2,5         | 78 666         | 2,7         |
| Retraite anticipée                                 | 1 221          | 2,7         | 1 542          | 26,3         | 1 960          | 27,1        | 2 355          | 20,1        |
| Retraite anticipée pour carrières longues          | 1 221          | 2,7         | 1 542          | 26,3         | 1 959          | 27,0        | 2 354          | 20,1        |
| Départs dérogatoires pour parents de trois enfants | 0              | -           | 0              | -            | 1              | -           | 1              | ++          |
| Départs dérogatoires pour pénibilité               | 23             | ++          | 27             | 17,0         | 42             | ++          | 50             | 19,5        |
| Départs dérogatoires pour amiante                  | 34             | ++          | 53             | ++           | 77             | 43,9        | 92             | 19,2        |
| Pension inaptitude                                 | 6 807          | 0,0         | 6 769          | -0,6         | 6 637          | -1,9        | 6 544          | -1,4        |
| Pension invalidité                                 | 6 091          | 2,0         | 6 258          | 2,7          | 6 323          | 1,0         | 6 402          | 1,2         |
| <b>Minimum vieillesse</b>                          | <b>2 095</b>   | <b>3,1</b>  | <b>2 118</b>   | <b>1,1</b>   | <b>2 114</b>   | <b>-0,2</b> | <b>2 135</b>   | <b>1,0</b>  |
| <b>Majorations</b>                                 | <b>3 488</b>   | <b>2,6</b>  | <b>3 583</b>   | <b>2,7</b>   | <b>3 632</b>   | <b>1,4</b>  | <b>3 692</b>   | <b>1,6</b>  |
| Pour enfants (maj. 10% art. L.351.12 du CSS)       | 3 187          | 3,1         | 3 287          | 3,2          | 3 340          | 1,6         | 3 396          | 1,7         |
| Pour conjoint à charge                             | 43             | -10,4       | 39             | -10,4        | 37             | -5,1        | 34             | -8,1        |
| Majorations pour tierce personne                   | 257            | -1,0        | 254            | -0,9         | 253            | -0,5        | 259            | 2,5         |
| Majoration assurés handicapés                      | 2              | 26,0        | 3              | 33,0         | 3              | -0,9        | 3              | 2,3         |
| <b>Droits dérivés</b>                              | <b>10 087</b>  | <b>3,3</b>  | <b>10 368</b>  | <b>2,8</b>   | <b>10 532</b>  | <b>1,6</b>  | <b>10 675</b>  | <b>1,4</b>  |
| <b>Avantages principaux</b>                        | <b>9 311</b>   | <b>3,5</b>  | <b>9 586</b>   | <b>3,0</b>   | <b>9 744</b>   | <b>1,6</b>  | <b>9 888</b>   | <b>1,5</b>  |
| Pensions de réversion                              | 9 235          | 3,6         | 9 515          | 3,0          | 9 671          | 1,6         | 9 813          | 1,5         |
| Pensions de veuf ou veuve (hors majorations)       | 76             | -4,7        | 72             | -5,4         | 73             | 1,7         | 74             | 1,5         |
| <b>Minimum vieillesse</b>                          | <b>208</b>     | <b>-3,0</b> | <b>198</b>     | <b>-4,7</b>  | <b>193</b>     | <b>-2,2</b> | <b>188</b>     | <b>-2,6</b> |
| <b>Majorations</b>                                 | <b>568</b>     | <b>3,6</b>  | <b>583</b>     | <b>2,7</b>   | <b>595</b>     | <b>1,9</b>  | <b>599</b>     | <b>0,8</b>  |
| Pour enfants                                       | 493            | 3,2         | 506            | 2,7          | 513            | 1,4         | 520            | 1,3         |
| Majorations de pension de réversion pour retraités | 75             | 6,2         | 77             | 3,2          | 81             | 5,5         | 79             | -2,2        |
| <b>Divers</b>                                      | <b>17</b>      | <b>++</b>   | <b>15</b>      | <b>-13,0</b> | <b>15</b>      | <b>2,6</b>  | <b>15</b>      | <b>2,2</b>  |
| <b>Prestations légales « veuvage »</b>             | <b>46</b>      | <b>-0,9</b> | <b>56</b>      | <b>19,9</b>  | <b>50</b>      | <b>-9,3</b> | <b>55</b>      | <b>8,8</b>  |
| <i>Dotations nettes aux provisions et pertes</i>   | <i>9</i>       |             | <i>82</i>      |              | <i>35</i>      |             | <i>37</i>      |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

Note de lecture : les prestations du FSAVCF sont intégrées à la CNAV à partir de 2013.

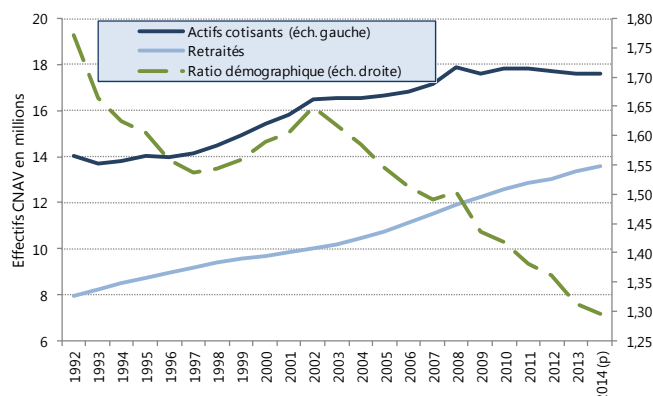
Tableau 2 • Contribution des différents facteurs à l'évolution des droits propres et des droits dérivés

en points

|                                                           | 2012       | 2013       | 2014 (p)   | 2015 (p)   |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Evolution des droits propres</b>                       | <b>3,8</b> | <b>4,0</b> | <b>2,4</b> | <b>2,6</b> |
| Revalorisation de pensions en moyenne annuelle            | 2,1        | 1,5        | 0,3        | 0,2        |
| Effet retraite anticipée                                  | 0,0        | 0,3        | 0,4        | 0,4        |
| Effet stock (nombre de retraités hors retraite anticipée) | 1,4        | 1,9        | 1,4        | 1,6        |
| Effet pension moyenne                                     | 0,3        | 0,3        | 0,3        | 0,4        |
| <b>Evolution des droits dérivés</b>                       | <b>3,3</b> | <b>2,8</b> | <b>1,6</b> | <b>1,4</b> |
| Revalorisation de pensions en moyenne annuelle            | 2,1        | 1,5        | 0,3        | 0,2        |
| Effet stock (nombre de retraités)                         | 0,7        | 0,5        | 0,6        | 0,7        |
| Effet pension moyenne                                     | 0,5        | 0,8        | 0,7        | 0,4        |

Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

Graphique 1 • Ratio cotisants sur retraités de la CNAV



Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

- Les dépenses au titre de la retraite anticipée ont contribué pour 0,3 point à la progression des droits propres (cf. tableau 2). Elles ont fortement augmenté (+26,3% contre +2,7% en 2012) pour atteindre 1,5 Md€. L'assouplissement de la condition de début d'activité pour un départ anticipé permis par la réforme des retraites de 2010 et les dispositions du décret du 2 juillet 2012 auraient ainsi engendré respectivement une dépense supplémentaire de 650 M€ et 350 M€<sup>1</sup>. L'effectif moyen de retraités bénéficiant d'une retraite anticipée s'est élevé à 145 000 personnes en 2013 (contre près de 120 000 en 2012, soit une hausse de 21,2%).

- Enfin, la pension moyenne de droit propre des retraités du régime général a contribué positivement pour 0,3 point à la croissance des droits propres (hors revalorisation), la pension annuelle moyenne du flux entrant étant plus élevée que celle du flux sortant (respectivement 7 562 € et 6 575 € en 2013). La pension moyenne<sup>2</sup> atteint ainsi 6 919 € en 2013, après 6 885 € en 2012.

Les droits dérivés ont connu une progression légèrement inférieure à celle de 2012, tout en restant dynamique (+2,8% après +3,3% en 2012). Cette progression a été portée par la poursuite de la hausse des effectifs de bénéficiaires (+0,5%), atténuant l'effet de la moindre revalorisation. Hors revalorisation, la pension moyenne des retraités de droits dérivés a contribué positivement à hauteur de 0,8 point à la croissance des droits dérivés en 2013 avec une pension annuelle moyenne de 3 411 €.

### Régimes de base : un dynamisme des prestations marqué par la non-linéarité des effets de la réforme de 2010

En 2013, les masses de prestations légales versées par l'ensemble des régimes de base se sont élevées à près de 211,5 Md€, en progression de 3,1% par rapport à 2012 (+3,6%). Le ralentissement des prestations s'explique essentiellement par la moindre revalorisation des pensions en 2013 (+1,5% contre +2,1% en moyenne annuelle en 2012). Hors revalorisations, l'augmentation des prestations légales nettes serait plus importante qu'en 2012 (+1,6% après +1,5%). Le dynamisme des prestations versées par l'ensemble des régimes de base occulte toutefois une forte hétérogénéité des rythmes de croissance d'un régime à l'autre. La quasi-totalité des pensions étant à présent revalorisées selon les mêmes règles qu'au régime général (cf. encadré 1), cette hétérogénéité trouve son origine dans des évolutions différentes des effectifs de pensionnés, résultat de structures démographiques distinctes, et de progressions hétérogènes des pensions moyennes.

Les prestations nettes du régime général (hors prestations versées aux IEG), qui représentent 50% des prestations versées par les régimes de base, sont structurellement plus dynamiques que celles des autres régimes : elles ont en effet progressé de 4% en 2013, un rythme supérieur à celui des prestations des autres régimes de base (+2,3%). Au sein des autres régimes de base, certains n'ont pas encore atteint leur maturité démographique et se caractérisent par une forte croissance des effectifs de pensionnés : c'est le cas de la CNRACL, de la CNAVPL et des IEG qui enregistrent une progression rapide de leurs prestations (respectivement +5,1%, +7,9%, +3,8%). A l'inverse, certains régimes ont une population qui décroît tendanciellement tels les régimes agricoles qui représentent 7% des prestations de retraite versées et dont les masses de pensions ont baissé en 2013 de 0,8%.

Au-delà de la structure démographique des régimes, la dynamique des prestations est également étroitement liée aux aspects réglementaires. En 2013, les dispositions prises dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, et particulièrement le recul de l'âge légal de départ en retraite introduit au 1<sup>er</sup> juillet 2011, expliquent le ralentissement global des prestations versées par les régimes de base.

Enfin, les prestations du régime général et des régimes de la fonction publique expliquent l'essentiel de l'augmentation des prestations de l'ensemble des régimes de base (3 points sur une évolution de +3,1%). En effet, ces régimes représentent plus des quatre cinquièmes de l'ensemble des prestations des régimes de base (cf. graphique 2) et enregistrent des dépenses relativement dynamiques.

<sup>1</sup> Le décret de 2012 a prévu une hausse des taux de cotisation vieillesse pour financer l'élargissement de la retraite anticipée.

<sup>2</sup> Les pensions moyennes sont exprimées en euros constants 2010 pour leur montant annuel.

Tableau 3 • Prestations légales nettes des régimes de base

en millions d'euros

|                                               | 2012           | %           | 2013           | %           | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|-----------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Régime général (hors IEG)</b>              | <b>101 578</b> | <b>3,9</b>  | <b>105 598</b> | <b>4,0</b>  | <b>108 033</b> | <b>2,3</b>  | <b>110 717</b> | <b>2,5</b>  |
| Salariés agricoles                            | 5 729          | 1,1         | 5 771          | 0,7         | 5 760          | -0,2        | 5 733          | -0,5        |
| Exploitants agricoles                         | 8 424          | -1,1        | 8 275          | -1,8        | 8 058          | -2,6        | 7 802          | -3,2        |
| <b>Régimes agricoles</b>                      | <b>14 152</b>  | <b>-0,2</b> | <b>14 045</b>  | <b>-0,8</b> | <b>13 818</b>  | <b>-1,6</b> | <b>13 535</b>  | <b>-2,0</b> |
| Fonctionnaires                                | 48 276         | 3,9         | 49 599         | 2,7         | 50 456         | 1,7         | 51 167         | 1,4         |
| Ouvriers de l'Etat                            | 1 795          | 2,1         | 1 821          | 1,5         | 1 836          | 0,8         | 1 850          | 0,8         |
| Collectivités locales                         | 15 408         | 6,3         | 16 190         | 5,1         | 16 867         | 4,2         | 17 495         | 3,7         |
| Mines                                         | 1 718          | -0,7        | 1 682          | -2,1        | 1 628          | -3,2        | 1 572          | -3,5        |
| IEG                                           | 4 129          | 4,3         | 4 284          | 3,8         | 4 396          | 2,6         | 4 511          | 2,6         |
| SNCF                                          | 5 243          | 1,8         | 5 295          | 1,0         | 5 294          | 0,0         | 5 293          | 0,0         |
| RATP                                          | 992            | 5,8         | 1 027          | 3,6         | 1 064          | 3,5         | 1 097          | 3,1         |
| Marins                                        | 1 090          | 0,7         | 1 094          | 0,3         | 1 081          | -1,2        | 1 069          | -1,1        |
| CRPCEN                                        | 765            | 3,3         | 786            | 2,7         | 803            | 2,3         | 818            | 1,8         |
| Banque de France                              | 437            | 2,9         | 446            | 2,1         | 460            | 3,1         | 469            | 1,9         |
| FSAVCF                                        | 64             | -6,9        | 0              | -100,0      | 0              | -           | 0              | -           |
| SEITA                                         | 168            | 2,5         | 170            | 1,1         | 170            | 0,0         | 168            | -0,8        |
| APRS (autres petits régimes spéciaux)*        | 45             | 1,2         | 45             | 0,8         | 45             | 0,3         | 45             | -0,3        |
| <b>Régimes spéciaux</b>                       | <b>80 130</b>  | <b>4,0</b>  | <b>82 438</b>  | <b>2,9</b>  | <b>84 101</b>  | <b>2,0</b>  | <b>85 555</b>  | <b>1,7</b>  |
| RSI-AVIC (régime de base)                     | 3 802          | 2,5         | 3 844          | 1,1         | 3 868          | 0,6         | 3 907          | 1,0         |
| RSI-AVA (régime de base)                      | 3 291          | 3,3         | 3 375          | 2,6         | 3 447          | 2,1         | 3 523          | 2,2         |
| CNAVPL (régime de base)                       | 1 134          | 8,6         | 1 223          | 7,9         | 1 304          | 6,6         | 1 387          | 6,4         |
| CNBF                                          | 118            | 13,6        | 122            | 3,5         | 130            | 6,8         | 136            | 5,0         |
| CAVIMAC                                       | 218            | -1,8        | 215            | -1,4        | 212            | -1,2        | 210            | -1,0        |
| <b>Régimes de non salariés non agricoles</b>  | <b>8 561</b>   | <b>3,6</b>  | <b>8 779</b>   | <b>2,5</b>  | <b>8 961</b>   | <b>2,1</b>  | <b>9 163</b>   | <b>2,2</b>  |
| SASV                                          | 609            | 3,4         | 614            | 0,8         | 620            | 1,0         | 622            | 0,3         |
| <b>Autres régimes de base</b>                 | <b>609</b>     | <b>3,4</b>  | <b>614</b>     | <b>0,8</b>  | <b>620</b>     | <b>1,0</b>  | <b>622</b>     | <b>0,3</b>  |
| <b>Ensemble des régimes de base (hors RG)</b> | <b>103 452</b> | <b>3,4</b>  | <b>105 876</b> | <b>2,3</b>  | <b>107 500</b> | <b>1,5</b>  | <b>108 875</b> | <b>1,3</b>  |
| <b>Ensemble des régimes de base</b>           | <b>205 030</b> | <b>3,6</b>  | <b>211 474</b> | <b>3,1</b>  | <b>215 533</b> | <b>1,9</b>  | <b>219 592</b> | <b>1,9</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A

\*dont Opéra de Paris, Comédie française, les Sapeurs pompiers volontaires...

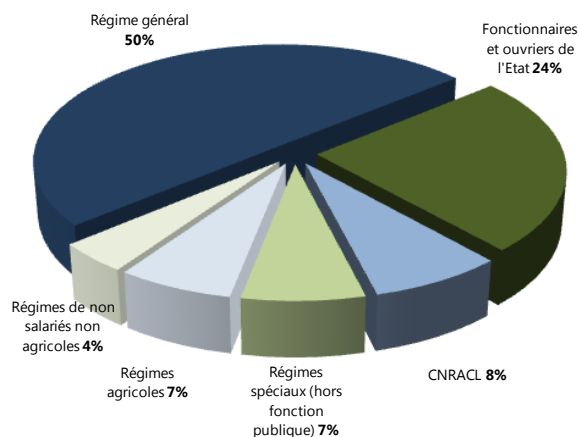
Tableau 4 • Contribution des régimes à l'évolution de l'ensemble des régimes de base

en points

|                                           | 2012       | 2013       | 2014 (p)   | 2015 (p)   |
|-------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble des régimes de base</b>       | <b>3,6</b> | <b>3,1</b> | <b>1,9</b> | <b>1,9</b> |
| Régime général                            | 1,9        | 2,0        | 1,2        | 1,2        |
| Régimes agricoles                         | 0,0        | -0,1       | -0,1       | -0,1       |
| Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat      | 0,9        | 0,7        | 0,4        | 0,3        |
| Collectivités locales                     | 0,5        | 0,4        | 0,3        | 0,3        |
| Régimes spéciaux (hors fonction publique) | 0,2        | 0,1        | 0,1        | 0,0        |
| Régimes de non salariés non agricoles     | 0,2        | 0,1        | 0,1        | 0,1        |
| Autres régimes de base                    | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Répartition des prestations de retraite entre les différents régimes de base en 2013



Source : DSS/SDEPF/6A

## Les dépenses de prestations ralentiraient en 2014 et 2015 sous l'effet d'une faible inflation et de flux de départs moins importants qu'en 2013

### Un ralentissement des départs en retraite au régime général sous l'effet de la montée en charge irrégulière du recul de l'âge légal

En 2014 et 2015, le nombre d'assurés partant en retraite au régime général (y compris retraite anticipée) s'élèverait respectivement à 659 000 et 616 000 (après 686 000 en 2013), soit une réduction de 3,9% et 6,4%, résultant essentiellement des évolutions hors retraite anticipée. L'évolution de ces flux hors retraite anticipée serait toujours étroitement liée à la montée en charge de la réforme de 2010, occasionnant des flux de départs non linéaires : le recul par palier de l'âge légal de départs en retraite induira un report des départs et seuls 9/12<sup>e</sup> d'une génération glissante pourront partir en 2014 et 7/12<sup>e</sup> en 2015 (après 10/12<sup>e</sup> en 2013, cf. encadré 2). Le nombre de décalages de départ (hors retraite anticipée) serait donc plus élevé qu'en 2013 (147 000 départs en 2014 et 200 000 en 2015), ce qui explique en partie la décélération des liquidations à l'âge légal ou plus (-6,5% et -12,1% respectivement).

Les départs en retraite anticipée augmenteraient en 2014 et 2015 (154 000 et 173 000). Au sein du flux des départs en 2015, 57 000, 66 000 et 8 000 départs seraient respectivement dus à la réforme de 2010, au décret de 2012 et à la loi de 2014 (cf. encadré 3 et graphique 4).

### Compte tenu de ces effets, et d'une faible inflation, la progression des dépenses de prestations légales de la CNAV serait inférieure à 2,5% en 2014

En 2014 et 2015, les prestations nettes progresseraient moins rapidement qu'en 2013 (+2,3% et +2,5% respectivement), sous l'effet conjugué de la faible inflation et du recul de l'âge légal de départ en retraite qui engendrerait des économies estimées à 3,3 Md€ en 2014 et 4 Md€ en 2015 (par rapport à une situation hors réforme). Hors revalorisation, les prestations légales versées par le régime général augmenteraient de 2% en 2014 et 2,3% en 2015.

La hausse des bénéficiaires de la retraite anticipée se poursuivrait ; l'effectif moyen de retraités bénéficiant d'une retraite anticipée s'établirait à 180 000 personnes en 2014 et à 217 000 en 2015 (contre près de 145 000 en 2013). Les retraites anticipées pour carrière longue représenteraient 2 Md€ en 2014, puis 2,4 Md€ en 2015 ; leur progression contribuerait à la croissance des droits propres à hauteur de 0,4 point en 2014 et 2015. L'effectif total de retraités (hors retraite anticipée) progresserait à un rythme moins soutenu qu'en 2013 (+1,4% et 1,6%), expliquant en partie le ralentissement des droits propres.

En 2014 et 2015, l'effet en moyenne annuelle lié aux revalorisations des pensions serait plus faible qu'en 2013 en raison du décalage de six mois de leur date de revalorisation (d'avril à octobre), décidé dans le cadre de la réforme des retraites de janvier 2014, et du faible taux d'inflation prévu pour 2014 et 2015. En application des règles de revalorisation des pensions, la faible hausse des prix se traduira par une absence de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (cf. encadré 1). Compte tenu de la revalorisation intervenue en avril 2013 (1,3%) et d'une prévision de revalorisation relativement modeste au 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'effet revalorisation en moyenne annuelle ne serait que de 0,32% en 2014 et de 0,22% en 2015<sup>1</sup>.

Hors revalorisation, la progression des droits dérivés resterait à un niveau proche à celle observée en 2013 (+1,3% en 2013 et 2014, +1,1% en 2015), la moindre revalorisation des pensions expliquant en majeure partie le ralentissement de ces prestations (+1,6% et +1,4% après +2,8% en 2013). En outre, les effectifs de bénéficiaires contribueraient à hauteur de 0,6 point et 0,7 point à la croissance des droits dérivés en 2014 et 2015. Les assurés des premières générations du baby boom pouvant déjà bénéficier d'un droit dérivé, le flux de nouveaux bénéficiaires augmenterait légèrement (168 000 en 2015 contre 165 000 en 2013).

<sup>1</sup> Le décalage de la date de revalorisation entraînerait une économie estimée à 0,5 Md€ en 2014 et 0,6 Md€ en 2015, correspondant à l'écart entre la masse des pensions qui sera effectivement servie et le montant des prestations qui auraient été versées si elles avaient été revalorisées de 0,6% au 1<sup>er</sup> avril 2014, lorsque la prévision d'inflation retenue par la CEN était de 1,1%.

## Encadré 1 • La revalorisation des pensions en 2014 et 2015

Aux termes de la loi du 21 août 2003, le coefficient de revalorisation des pensions est égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année N, corrigé, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation de l'année N-1 telle que figurant dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances de l'année N.

Entre 2009 et 2013, la revalorisation de l'ensemble des pensions est intervenue au 1<sup>er</sup> avril de chaque année et non plus au 1<sup>er</sup> janvier. La revalorisation pour l'année N est égale à la prévision d'inflation de N établie par la Commission économique de la Nation (CEN), ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour N-1 (qui est connue en avril N de manière définitive).

En application de la loi du 20 janvier 2014, la revalorisation de l'ensemble des pensions (hors minimum vieillesse et majorations pour tierce personne) doit désormais intervenir au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Ainsi, la revalorisation prévue pour 2014 (0%) correspond à l'hypothèse d'inflation de 0,5% retenue pour 2014 (issue du rapport économique, social et financier (RESF)), minorée de l'écart d'inflation (-0,5%) entre l'inflation réalisée en 2013 (0,7%) et la prévision qui avait été retenue en avril 2013 (1,2%). Enfin, les prévisions actuelles conduiraient à une revalorisation de 0,9% au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La loi de financement rectificative pour la sécurité sociale de juillet 2014 avait initialement prévu un gel de l'ensemble des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2014, à l'exception des pensions inférieures à 1200€, qui devaient être revalorisées, au 1<sup>er</sup> octobre, selon les critères habituels. L'inflation prévue pour 2014 étant minorée d'autant au titre de l'erreur de prévision relative à l'inflation 2013, les règles de revalorisation entraînent de fait une absence de revalorisation de l'ensemble des pensions hors minimum vieillesse. Le gouvernement prévoit toutefois de faire un coup de pouce pour les petites pensions, mais cette mesure n'est pas prise en compte dans cette fiche, qui présente l'évolution des masses de prestations servies avant mesures nouvelles.

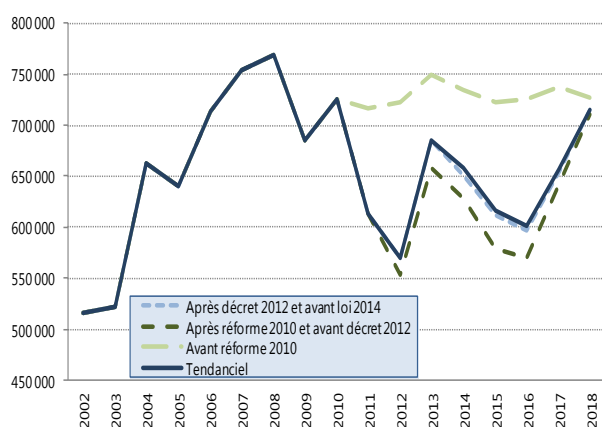
En moyenne annuelle, les revalorisations des pensions seraient de 0,32% en 2014 et de 0,22% en 2015, et contribueraient pour respectivement 0,7 Md€ et 0,5 Md€ à l'augmentation des prestations légales nettes de l'ensemble des régimes de base.

## Détail du calcul de la revalorisation des pensions

| En %                                                                                  |               | 2012 | 2013 | 2014 (p) | 2015 (p) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|------|----------|----------|
| Prix hors tabac estimés pour l'année N (par la CEN en mars N)*                        | (1)           | 1,8  | 1,2  | 0,5      | 0,9      |
| Régularisation sur l'inflation N-1                                                    | (4) = (2)-(3) | 0,3  | 0,1  | -0,5     | -        |
| Inflation définitive constatée pour l'année N-1                                       | (2)           | 2,1  | 1,9  | 0,7      | -        |
| Prix hors tabac estimés en N-1 pour l'année N-1                                       | (3)           | 1,8  | 1,8  | 1,2      | -        |
| Revalorisation effective                                                              | (5) = (1)+(4) | 2,1  | 1,3  | 0,0      | 0,9      |
| Augmentation en moyenne annuelle                                                      |               | 2,1  | 1,5  | 0,32     | 0,22     |
| Inflation mesurée par l'INSEE : prix hors tabac de l'année N (publiée en janvier N+1) |               | 1,9  | 0,7  | -        | -        |

\* RESF en septembre N à compter de 2014

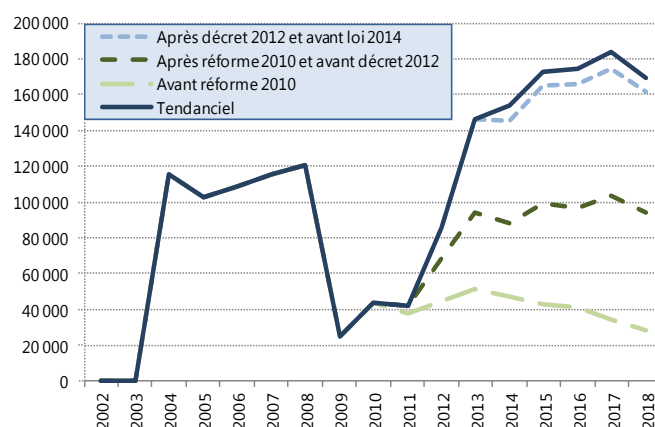
Graphique 3 • Flux total de départs au régime général



Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

Note de lecture : le tendanciel représente la situation actuelle après prise en compte de la réforme de 2010, du décret du 2 juillet 2012 et de la loi du 20 janvier 2014.

Graphique 4 • Flux de départs en retraite anticipée au régime général



## Régimes de base : un ralentissement des prestations sous l'effet du décalage de l'âge légal et de moindres revalorisations des pensions

En 2014 et 2015, les prestations nettes des régimes de base continueraient de décélérer (respectivement +1,9% chaque année après +3,1% en 2013), sous l'effet conjugué de la moindre revalorisation des pensions prévue (+0,32% et +0,22% en moyenne annuelle)<sup>1</sup>, et de l'impact du recul de l'âge légal de départ en retraite. Hors revalorisation des pensions, les prestations de l'ensemble des régimes de base augmenteraient de 1,6% en 2014 et 1,7% en 2015 (après 1,6% en 2013), reflétant le ralentissement des départs hors retraite anticipée (cf. encadré 2).

Le ralentissement global des prestations des régimes de base en 2014 cache toutefois de fortes disparités entre l'évolution des prestations du régime général (+2,3% et +2,5%) et les prestations servies par les autres régimes de base (+1,5% et +1,3%). Les prestations de la CNAV contribueraient à hauteur de 1,2 point à l'évolution des prestations totales. De même, le poids élevé des régimes de la fonction publique et leur dynamisme expliqueraient le reste de l'augmentation des prestations, en contribuant à hauteur de 0,7 point en 2014 et 0,6 point en 2015 à la masse des pensions. Par ailleurs, les régimes relativement dynamiques (CNRACL, IEG, RATP, CNAVPL, CNBF) maintiendraient une augmentation importante de leurs prestations de retraite malgré les faibles revalorisations prévues. A l'inverse, les régimes parvenus à maturité (régime agricole, les mines, les marins ou encore la CAVIMAC) contribueraient négativement à l'évolution globale des prestations vieillesse.

Enfin, les élargissements successifs du dispositif de retraite anticipée pour les assurés ayant commencé à travailler jeune atténueraient le ralentissement des prestations.

### Encadré 2 • Des flux de départ heurtés, conséquence du relèvement de l'âge par génération

Suite au relèvement de l'âge légal de départ en retraite de 4 mois par génération à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (porté à 5 mois par la LFSS 2012), le flux des départs en retraite au régime général connaîtrait des évolutions non linéaires d'une année sur l'autre par rapport à une situation hors réforme (cf. graphique 3).

En 2012, pour les personnes qui auraient pu partir à 60 ans, seulement 1/6<sup>e</sup> de la génération 1952 a pu finalement partir en retraite du fait du relèvement de l'âge légal de 9 mois pour cette génération. En effet, seuls les assurés nés en janvier et février 1952 ont pu partir en 2012 (en novembre et décembre, cf. tableau 5), les autres partant entre janvier et octobre 2013. Au total, ont pu partir en 2012 : les assurés nés à partir d'août 1951 (soit 5/12<sup>e</sup> de la génération 1951) et les assurés nés les deux premiers mois de 1952 (soit 1/6<sup>e</sup> de la génération 1952), correspondant donc à 7/12<sup>e</sup> d'un flux.

En 2013, les départs en retraite ont concerné les assurés nés entre mars et décembre 1952, soit 10/12<sup>e</sup> d'un flux, d'où le rebond des départs en retraite (hors retraite anticipée) observé cette année. De la même manière, les départs en 2014 concerneront les personnes nées entre janvier et septembre 1953, soit 9/12<sup>e</sup> d'une génération glissante, occasionnant des départs moins importants qu'en 2013. Enfin, les départs ralentiraient à nouveau en 2015 sous l'effet d'un nouveau point bas du décalage progressif de l'âge légal de départ à la retraite (seulement un quart de la génération 1953 et un tiers de celle de 1954 pourraient partir à la retraite).

En 2017, année de fin de montée en charge du recul par palier de l'âge légal de départ, les départs représenteraient 11/12<sup>e</sup> d'une génération glissante, engendrant des départs importants à cette date. À partir de 2018, les départs en retraite correspondront à nouveau à des générations entières.

Tableau 5 • Décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite selon l'année de départ

| Mois de naissance | génération 1951*<br>(décalage de 4 mois) |      | génération 1952<br>(décalage de 9 mois) |      | génération 1953<br>(décalage de 14 mois) |      |      | génération 1954<br>(décalage de 19 mois) |      | génération 1955<br>(décalage de 24 mois) |      | génération 1956<br>(décalage de 24 mois) |      |
|-------------------|------------------------------------------|------|-----------------------------------------|------|------------------------------------------|------|------|------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|
|                   | 2011                                     | 2012 | 2012                                    | 2013 | 2013                                     | 2014 | 2015 | 2014                                     | 2015 | 2016                                     | 2017 | 2018                                     | 2019 |
| janv              | fevr                                     |      | nov                                     |      | avr                                      |      |      | sept                                     |      | févr                                     |      | févr                                     |      |
| fevr              | mars                                     |      | dec                                     |      | mai                                      |      |      | oct                                      |      | mars                                     |      | mars                                     |      |
| mars              | avr                                      |      |                                         | janv | juin                                     |      |      | nov                                      |      | avr                                      |      | avr                                      |      |
| avr               | mai                                      |      |                                         | fev  | juil                                     |      |      | déc                                      |      | mai                                      |      | mai                                      |      |
| mai               | juin                                     |      |                                         | mars | août                                     |      |      |                                          | janv | juin                                     |      | juin                                     |      |
| juin              | juil                                     |      |                                         | avr  | sept                                     |      |      |                                          | févr | juil                                     |      | juil                                     |      |
| juil              | dec                                      |      |                                         | mai  | oct                                      |      |      |                                          | mars | août                                     |      | août                                     |      |
| août              |                                          | janv |                                         | juin | nov                                      |      |      |                                          | avr  | sept                                     |      | sept                                     |      |
| sept              |                                          | févr |                                         | juil | déc                                      |      |      |                                          | mai  | oct                                      |      | oct                                      |      |
| oct               |                                          | mars |                                         | août |                                          | janv |      |                                          | juin | nov                                      |      | nov                                      |      |
| nov               |                                          | avr  |                                         | sept |                                          | fev  |      |                                          | juil | déc                                      |      | déc                                      |      |
| déc               |                                          | mai  |                                         | oct  |                                          | mars |      |                                          | août |                                          | janv |                                          | janv |
| Nombre de mois    | 7                                        | 5    | 2                                       | 10   | 0                                        | 9    | 3    | 0                                        | 4    | 8                                        | 0    | 11                                       | 1    |

Source : DSS/SDEPF/6A

\* A partir du 1<sup>er</sup> juillet pour la génération 1951

<sup>1</sup> En partie liée au décalage de la date de revalorisation des pensions, qui permettrait des économies estimées à 0,9 Md€ en 2014 puis 1,2 Md€ en 2015



## Encadré 3 • Les évolutions récentes du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue

Le **décret du 2 juillet 2012** assouplit doublement les conditions d'accès à la retraite anticipée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012<sup>1</sup>.

D'une part, l'âge de début d'activité est relevé à 20 ans (contre 18 auparavant) sous réserve de remplir les conditions de durée d'activité cotisée (cf. tableau 6) : les assurés qui justifient d'une carrière complète cotisée peuvent donc partir à 60 ans, sans devoir justifier d'une durée d'assurance supérieure à celle requise pour leur génération (le nouveau dispositif annule la condition de durée d'assurance validée majorée de huit trimestres pour un départ à 60 ans).

D'autre part, le décret élargit le champ des trimestres retenus dans la durée cotisée (cf. tableau 7).

La **loi du 20 janvier 2014** (article 26) et le **décret du 19 mars 2014** prévoient, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, un nouvel élargissement du champ des trimestres pouvant être pris en compte dans la période cotisée. Outre les trimestres spécifiés dans le tableau 7, tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité créé par la loi du 20 janvier 2014 seront réputés cotisés.

Par ailleurs, en allongeant la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein à l'âge légal (un trimestre supplémentaire toutes les trois générations à partir de la génération 1958 et jusqu'à la génération 1973), la loi du 20 janvier 2014 conduit mécaniquement à modifier la condition de durée d'assurance cotisée du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

Tableau 6 • Conditions pour un départ anticipé à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012

| Année de naissance | Départ à partir de | Durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein (trimestres) | Condition de durée d'assurance cotisée (trimestres) | Condition de début d'activité |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1952               | 58 ans             | 164                                                                   | 168                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 59 ans et 4 mois   |                                                                       | 164                                                 | avant 17 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 164                                                 | avant 20 ans                  |
| 1953               | 57 ans             | 165                                                                   | 173                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 58 ans et 4 mois   |                                                                       | 169                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 59 ans et 8 mois   |                                                                       | 165                                                 | avant 17 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 165                                                 | avant 20 ans                  |
| 1954               | 56 ans             | 165                                                                   | 173                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 58 ans et 8 mois   |                                                                       | 169                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 165                                                 | avant 20 ans                  |
| 1955               | 56 ans et 4 mois   | 166                                                                   | 174                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 59 ans             |                                                                       | 170                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 166                                                 | avant 20 ans                  |
| 1956               | 56 ans et 8 mois   | 166                                                                   | 174                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 59 ans et 4 mois   |                                                                       | 170                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 166                                                 | avant 20 ans                  |
| 1957               | 57 ans             | 166                                                                   | 174                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 59 ans et 8 mois   |                                                                       | 166                                                 | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | 166                                                 | avant 20 ans                  |
| 1958               | 57 ans et 4 mois   | 167                                                                   | durée légale + 8                                    | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | durée légale                                        | avant 20 ans                  |
| 1959               | 57 ans et 8 mois   | 167                                                                   | durée légale + 8                                    | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | durée légale                                        | avant 20 ans                  |
| à partir de 1960   | 58 ans             | cf. loi du 20 janvier 2014*                                           | durée légale + 8                                    | avant 16 ans                  |
|                    | 60 ans             |                                                                       | durée légale                                        | avant 20 ans                  |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note de lecture : La condition d'âge de début d'activité est d'avoir cotisé cinq trimestres avant la fin de l'année civile suivant le début d'activité (pour les assurés nés au dernier trimestre, elle est de quatre trimestres).

\* La durée d'assurance requise est désormais fixée dans la loi du 20 janvier 2014 à raison d'un trimestre toutes les trois générations, portant à 172 trimestres la durée d'assurance pour la génération 1973.

Tableau 7 • Évolution des trimestres « réputés cotisés »

| avant 2012                                   | depuis juillet 2012                          | à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014 |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 0 trimestre maternité spécifique*            | 2 trimestres maternité spécifique            | tous les trimestres maternité           |
| 0 trimestre de chômage                       | 2 trimestres de chômage                      | 4 trimestres de chômage                 |
| 0 trimestre invalidité                       | 0 trimestre invalidité                       | 2 trimestres invalidité                 |
| 4 trimestres de service national             | 4 trimestres de service national             | 4 trimestres de service national        |
| bloc de 4 trimestres maladie/maternité/AT-MP | bloc de 4 trimestres maladie/maternité/AT-MP | bloc de 4 trimestres maladie/AT-MP      |

\* Trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement

<sup>1</sup> Se reporter au rapport de la CCSS de Septembre 2013 pour un aperçu sur l'historique du dispositif (fiche 8.1), ainsi que la fiche éclairage 4.8 du rapport de la CCSS de juin 2014.



## 2.7 Les prestations familiales

*Les prestations familiales étudiées dans cette fiche sont les prestations légales figurant dans les comptes de la CNAF, exception faite de l'allocation de logement familiale présentée dans la fiche 2.8.*

En 2014, les prestations familiales (regroupées au sein du fonds national des prestations familiales, FNPF), qui représentent 71% des prestations sociales financées par la CNAF<sup>1</sup>, s'élèveraient à 32,7 Md€. Parmi ces prestations, 56% sont des allocations d'entretien en faveur de la famille, 40% sont des allocations de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et 4% correspondent à d'autres prestations (cf. tableau 1). En 2015, ces prestations représenteraient 32,9 Md€ de dépense.

### La progression des masses de prestations familiales serait contenue par la faible inflation

La dépense des prestations familiales a retrouvé en 2013 un rythme de progression (+1,9%) proche de celui de 2011 (+1,6 %), après la nette accélération en 2012 (+2,8%). Ces prestations n'augmenteraient que de 1,2% en 2014 et de 0,7% en 2015. Si l'évolution en moyenne annuelle de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) n'a joué que pour un tiers de la progression des prestations familiales en 2012<sup>2</sup>, elle en explique plus des deux tiers en 2013 (cf. graphique 1).

La faible prévision d'inflation pour l'année 2014 retenue par la Commission économique de la nation en mars 2014 (1,1%) et l'écart de prévision au titre de l'inflation 2013 (0,7% réellement observé contre 1,2% au moment de la revalorisation) ont conduit à une revalorisation de 0,6% au 1<sup>er</sup> avril soit une évolution en moyenne annuelle de la BMAF de 0,75% (cf. tableau 2). La revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2015 comporterait également un correctif relatif à l'inflation 2014. En effet, la prévision d'inflation 2014 a été revue à la baisse depuis mars, et s'établit désormais à 0,5% (soit 0,6 point de moins que ce qui avait été retenu pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> avril 2014). Ainsi, compte tenu d'une prévision d'inflation de 0,9% en 2015 et d'un correctif de -0,6%, la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril serait de 0,3%, soit une évolution en moyenne annuelle de la BMAF de 0,4%.

### A l'exception de 2015, les effets plafonds limitent peu la progression des dépenses

En 2013, les ressources des allocataires de 2011, prises en compte pour l'éligibilité aux prestations, ont progressé de 2,2% et les plafonds de 2,1%<sup>3</sup>. Ainsi, l'effet plafond en 2013 n'a eu qu'un impact marginal sur la dépense. En 2014, compte tenu de la progression de 2,1% des ressources en 2012 et d'une revalorisation des plafonds de 1,9%, l'impact financier induit par l'exclusion de certains allocataires des prestations sous condition de ressources serait très légèrement supérieur (-10 M€). *A contrario*, en 2015, la revalorisation des plafonds selon l'inflation de 2013 (+0,7%) est largement inférieure à la progression des ressources prises en compte pour le calcul des prestations familiales (+1,7% en 2013) ; l'effet plafond serait négatif et induirait ainsi la sortie de bénéficiaires des dispositifs d'aides ; la dépense serait ainsi diminuée de 56 M€.

### La stabilité du nombre de naissance et la réduction de la taille des familles conduisent à limiter la progression en volume de toutes les prestations

Au-delà de ces déterminants globaux, l'évolution spontanée des prestations en volume expliquerait 0,4 point de la progression de la dépense en 2014 et 0,7 point en 2015. Pour la première fois depuis sa création (en 2004), la PAJE a été stable en volume en 2013 et le resterait en 2014 ; elle augmenterait légèrement en volume en 2015, mais les aménagements décidés en LFSS pour 2014 conduiraient à une baisse des prestations en valeur. En 2013, c'est ainsi la croissance en volume de 0,3% des prestations d'entretien qui a tiré la hausse spontanée de la dépense totale et cette dynamique se retrouverait en 2014 et 2015.

<sup>1</sup> Les autres prestations financées par la CNAF correspondent aux aides au logement (8,9 Md€, cf. fiche 2.8) et aux prestations d'action sociale (cf. fiche 2.10).

<sup>2</sup> Cf. fiche 9.1 du rapport CCSS de septembre 2013 : la progression des prestations servies en 2012 était essentiellement imputable aux mesures nouvelles, réduisant de ce fait l'impact de la revalorisation de la BMAF.

<sup>3</sup> D'après des estimations faites par la CNAF, les ressources des allocataires auraient progressé de 2,2 % en 2011 du fait d'une hausse du salaire moyen par tête des salariés du secteur privé (SMPT) de 2,6 % atténuée par l'augmentation du nombre de chômeurs. Les ressources des allocataires auraient progressé de 2,1 % en 2012 en raison d'une hausse du SMPT de 2,2 %. En 2013, il est estimé que la hausse des ressources aurait été de 1,7% compte tenu d'une progression du SMPT de 1,8%.

Tableau 1 • Masses financières des prestations familiales

en millions d'euros

|                                                                      | 2011          | 2012          | %          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %          | Composition | 2015 (p)      | %           |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Total hors prestations extralégales et hors aides au logement</b> | <b>30 772</b> | <b>31 644</b> | <b>2,8</b> | <b>32 257</b> | <b>1,9</b> | <b>32 651</b> | <b>1,2</b> | <b>100%</b> | <b>32 891</b> | <b>0,7</b>  |
| <b>Prestations d'entretien en faveur de la famille</b>               | <b>16 839</b> | <b>17 460</b> | <b>3,7</b> | <b>17 860</b> | <b>2,3</b> | <b>18 220</b> | <b>2,0</b> | <b>56%</b>  | <b>18 509</b> | <b>1,6</b>  |
| Allocation familiales                                                | 12 432        | 12 652        | 1,8        | 12 965        | 2,5        | 13 136        | 1,3        | 40%         | 13 235        | 0,7         |
| Complément familial                                                  | 1 650         | 1 653         | 0,2        | 1 678         | 1,5        | 1 767         | 5,3        | 5%          | 1 861         | 5,3         |
| Allocation de soutien familial                                       | 1 267         | 1 285         | 1,4        | 1 302         | 1,3        | 1 380         | 6,0        | 4%          | 1 470         | 6,5         |
| Allocation de rentrée scolaire (ARS)                                 | 1 490         | 1 870         | 25,6       | 1 916         | 2,4        | 1 936         | 1,1        | 6%          | 1 943         | 0,3         |
| <b>Prestations d'accueil du jeune enfant</b>                         | <b>12 716</b> | <b>12 893</b> | <b>1,4</b> | <b>13 078</b> | <b>1,4</b> | <b>13 078</b> | <b>0,0</b> | <b>40%</b>  | <b>12 998</b> | <b>-0,6</b> |
| Prestations d'entretien (allocation de base + primes à la naissance) | 4 952         | 4 955         | 0,0        | 4 982         | 0,6        | 4 913         | -1,4       | 15%         | 4 738         | -3,6        |
| Complément de mode de garde - assistante maternelle                  | 5 217         | 5 416         | 3,8        | 5 579         | 3,0        | 5 679         | 1,8        | 17%         | 5 774         | 1,7         |
| dont cotisations prise en charge                                     | 2 903         | 3 007         | 3,6        | 3 138         | 4,3        | 3 237         | 3,1        | 10%         | 3 344         | 3,3         |
| dont rémunérations prise en charge                                   | 2 314         | 2 409         | 4,1        | 2 441         | 1,3        | 2 442         | 0,1        | 7%          | 2 430         | -0,5        |
| Complément de mode de garde - employé à domicile                     | 303           | 293           | -3,3       | 288           | -1,7       | 283           | -1,7       | 1%          | 281           | -0,9        |
| dont cotisations prise en charge                                     | 176           | 170           | -3,5       | 169           | -0,5       | 171           | 1,2        | 1%          | 172           | 0,4         |
| dont rémunérations prise en charge                                   | 127           | 123           | -3,0       | 119           | -3,4       | 112           | -5,9       | 0%          | 109           | -2,9        |
| Complément de mode de garde - structures                             | 126           | 166           | 31,5       | 202           | 22,1       | 241           | 19,1       | 1%          | 277           | 14,9        |
| Allocation versée pendant le congé parental (CLCA...)                | 2 117         | 2 064         | -2,5       | 2 026         | -1,8       | 1 961         | -3,2       | 6%          | 1 929         | -1,6        |
| <b>Autres prestations</b>                                            | <b>1 217</b>  | <b>1 291</b>  | <b>6,0</b> | <b>1 319</b>  | <b>2,2</b> | <b>1 353</b>  | <b>2,6</b> | <b>4%</b>   | <b>1 384</b>  | <b>2,3</b>  |
| AEEH                                                                 | 716           | 773           | 8,0        | 783           | 1,2        | 812           | 3,8        | 2%          | 840           | 3,4         |
| Allocation de présence parentale                                     | 57            | 61            | 6,7        | 64            | 5,3        | 67            | 4,6        | 0%          | 69            | 3,4         |
| Frais de tutelle                                                     | 341           | 348           | 2,1        | 353           | 1,6        | 355           | 0,4        | 1%          | 355           | 0,2         |
| Autres                                                               | 104           | 109           | 4,8        | 119           | 9,2        | 119           | 0,4        | 0%          | 120           | 0,6         |

Source : DSS/SDEPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

## Encadré 1 • Méthodologie de la décomposition de l'évolution des prestations familiales

Il est possible de décomposer l'évolution de la masse des prestations familiales en cinq items : un effet prix global, un effet mesures nouvelles, un effet plafond, un effet comptable et un effet résiduel. Cette décomposition s'applique à l'ensemble des prestations familiales à l'exception des frais de tutelles et autres prestations marginales (cf. tableau 1).

Les prestations familiales sont exprimées en proportion de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF). L'**effet prix** mesure l'impact de la revalorisation de la BMAF. Seules les prises en charge des cotisations du complément mode de garde échappent à ce barème. Toutefois l'évolution du SMIC permet d'approcher l'effet prix de ces prestations. Ainsi une moyenne pondérée de la BMAF et du SMIC permet d'estimer l'effet prix des prestations familiales.

L'**effet mesures nouvelles** correspond à l'impact des réformes décidées par le passé sur la dynamique globale des prestations familiales. Les mesures prises en compte pour composer cet effet correspondent aux mesures spécifiques à chaque prestation qui modifient le champ d'éligibilité des bénéficiaires ou le montant individuel des allocations. La sous-indexation de la BMAF et des plafonds de ressources en 2012 n'est pas mesuré par cet effet.

L'**effet comptable** mesure l'impact des changements de méthodes comptables. En 2012, le montant des prises en charge de cotisations du CMG ont été diminuées de 58 M€, suite au rapprochement des montants comptabilisés par la CNAF et par l'ACOSS. Ce montant a été rattaché à l'exercice 2013. Un autre changement de méthode a majoré de 21 M€ les charges à payer au titre de l'AEEH du fait de la prise en compte des dossiers non instruits au 31 décembre 2012. Cette augmentation se traduit par une diminution équivalente des provisions pour rappels au titre de cette prestation.

Les plafonds de ressources concernent certaines prestations (CF, ARS, primes et allocations de base de la PAJE) et sont différents pour chacune d'entre elles. Ces plafonds sont revalorisés uniformément au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N selon l'inflation constatée de l'année N-2. Lors de cette revalorisation, les ressources des allocataires en N-2 sont confrontées aux nouveaux plafonds. Lorsque les plafonds évoluent moins vite que les ressources moyennes, un certain nombre d'allocataires sont exclus mécaniquement : ce que l'on appelle un **effet plafond** négatif.

L'**effet résiduel** s'explique par la dynamique propre à chaque prestation. La dynamique d'une prestation dépend de l'évolution de la démographie éligible à la prestation, de l'évolution de l'allocation moyenne et dans certains cas d'effet de comportement et dans le cas du complément pour mode de garde de l'évolution de l'offre de garde.

Tableau 2 • Calcul du taux de revalorisation appliqué à la BMAF

|                                                                    | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Estimation de l'inflation hors tabac retenue pour l'année <i>n</i> | 1,5%        | 1,8%        | 1,2%        | 1,1%        | 0,9%        |
| Ajustement sur <i>n-1</i> *                                        | 0,3%        | 0,6%        | 0,0%        | -0,5%       | -0,6%       |
| Ajustement sur <i>n-2</i> *                                        | -0,3%       | 0,0%        |             |             |             |
| <b>Revalorisation au 1<sup>er</sup> avril</b>                      |             | <b>1,0%</b> | <b>1,2%</b> | <b>0,6%</b> | <b>0,3%</b> |
| <b>Revalorisation en moyenne annuelle</b>                          | <b>1,5%</b> | <b>0,7%</b> | <b>1,2%</b> | <b>0,8%</b> | <b>0,4%</b> |
| <b>Coût en Millions d'euros</b>                                    | <b>400</b>  | <b>230</b>  | <b>350</b>  | <b>230</b>  | <b>110</b>  |
| <i>Inflation constatée</i>                                         | 2,1%        | 1,9%        | 0,7%        | 0,5%        |             |

\* Ecart entre la prévision d'évolution des prix hors tabac et la réalisation

## Les mesures nouvelles influencent fortement l'évolution de la masse de prestations versée par le FNPF sur la période récente

De 2012 à 2015, l'évolution des prestations familiales est en grande partie déterminée par l'effet des mesures (cf. graphique 2), expliquant ainsi la forte dynamique de 2012 et le ralentissement marqué de la croissance en 2014 et 2015.

**En 2012 et 2013**, la majoration de 25% du montant de l'ARS en 2012, qui avait conduit à une évolution de 26% de cette prestation, et la fin de la montée en charge de l'unification, à 14 ans, des deux majorations pour âge des allocations familiales en 2013 expliquent 1,5 point de la croissance des prestations en 2012, et 0,3 point en 2013.

**En 2014**, l'effet des mesures de la LFSS 2014 visant à moderniser la politique familiale et à accompagner le plan de lutte contre la pauvreté tirerait légèrement à la hausse la croissance des prestations (impact de 30 M€). En effet, les mesures en dépense sur les prestations d'entretien seraient quasiment compensées par des mesures d'économie sur la PAJE. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, une majoration du complément familial (CF) pour les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté a été mise en place. En outre, le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) a été revalorisé de 5%. Ces deux mesures représentent une dépense nouvelle de 125 M€ en 2014.

Cet impact serait toutefois quasiment neutralisé par un réaménagement progressif de la PAJE. L'allocation de base (AB) serait gelée sur plusieurs années afin que le montant du CF converge vers le montant de l'AB. Cette mesure de convergence concerne également les primes de naissance et d'adoption. Certains plafonds de ressources de la PAJE sont également modifiés : le plafond applicable aux parents isolés et aux couples biactifs est abaissé et la progression des plafonds de ressources en fonction du nombre d'enfants est rendue linéaire. Enfin, les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) dont les ressources dépasseront le plafond de l'AB ne percevront plus de majoration du CLCA. Au total, l'effet des mesures portant sur la PAJE s'élève à 95 M€ en 2014.

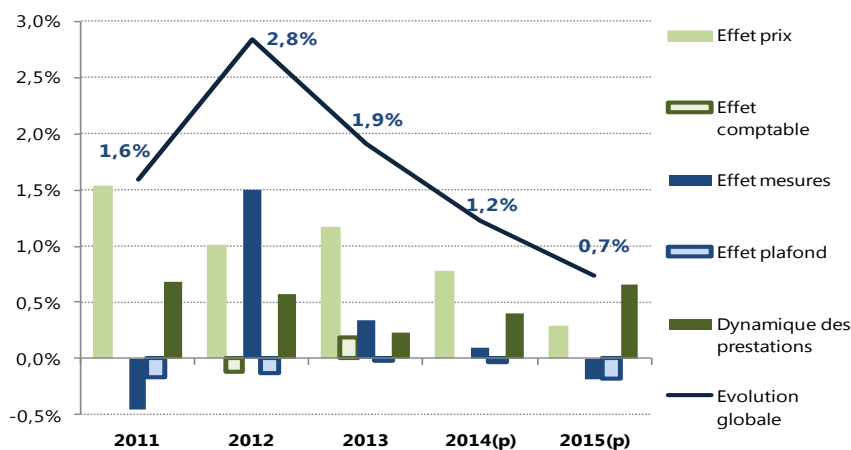
**A l'inverse, en 2015**, la montée en charge des aménagements de la PAJE se traduirait par une économie de 220 M€, supérieure aux dépenses supplémentaires associées au plan de lutte contre la pauvreté. L'effet global des mesures nouvelles contribuerait ainsi pour -0,2 point à l'évolution des prestations.

## Après avoir décri du fait de la montée en charge de la PAJE, la part des prestations d'entretien augmenterait à nouveau

Les prestations de la PAJE, mise en place en 2004, ont crû très fortement jusqu'en 2011 du fait de la montée en charge du dispositif. Parallèlement, les prestations d'entretien ont très peu augmenté en raison de la faible hausse des naissances et de la modification tendancielle de la taille des familles, qui affectent la dynamique des allocations familiales (environ deux tiers des prestations d'entretien). Néanmoins, le ralentissement de la dynamique spontanée de la PAJE et les économies mises en place (cf. *supra*) d'une part, et les mesures du plan de lutte contre la pauvreté portant sur les prestations d'entretien d'autre part, ont conduit à une hausse depuis 2012 de la part des prestations d'entretien dans les prestations familiales. Ainsi, la part des prestations d'entretien, qui était de 56,2% en 2009 et était tombée à 54,7% en 2011, remonterait à 55,8% en 2014.

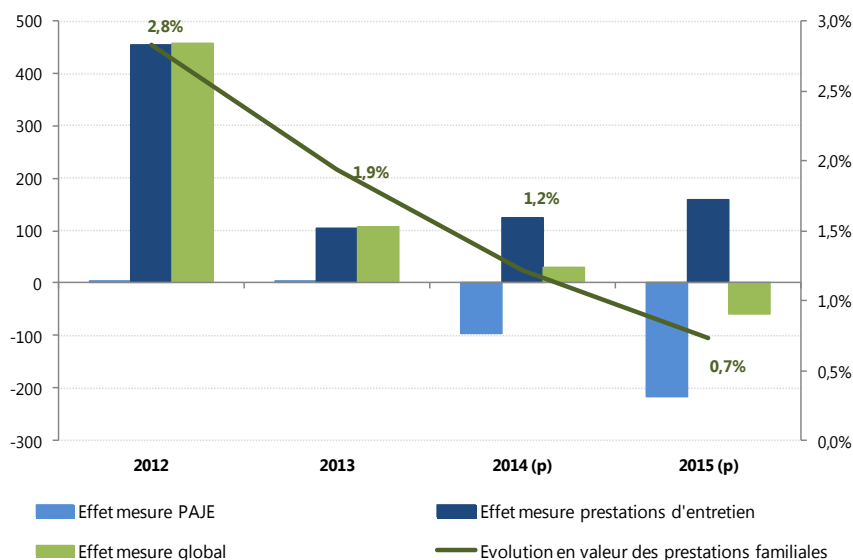
Par ailleurs, au sein des prestations d'entretien, la structure entre prestations se modifie également sensiblement. Les allocations familiales (AF) demeurent le principal poste de dépenses (72% du total des prestations d'entretien en 2015), mais leur contribution à la croissance des prestations d'entretien ne ferait que diminuer sur la période 2013-2015 (cf. graphique 3). Ce phénomène s'explique à la fois par la fin de montée en charge de la majoration unique à 14 ans et par les nouvelles mesures de majoration du complément familial et de l'allocation de soutien familial.

Graphique 1 • Décomposition de la croissance des prestations familiales



Source : DSS/SDEPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

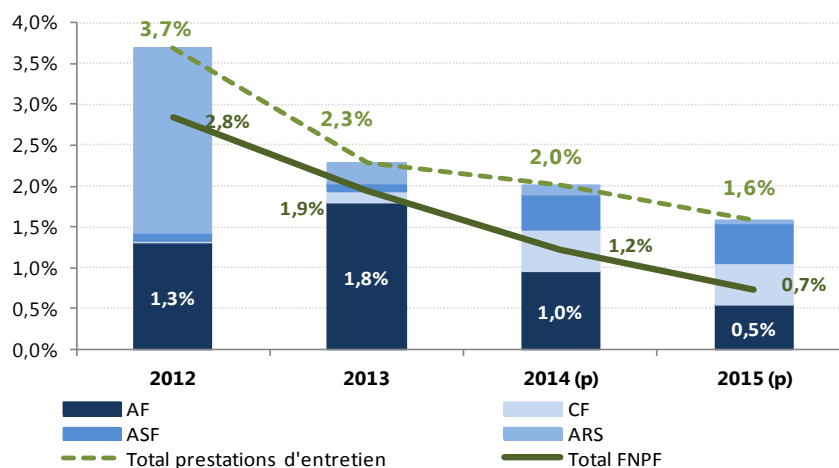
Graphique 2 • Effet des mesures nouvelles (en millions d'euros) par type de prestation, et impact sur l'évolution globale des prestations familiales de 2012 à 2015



Source : DSS/SDEPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

Note de lecture : en 2014, la masse des prestations familiales servies croîtrait de 1,2% (échelle de droite), alors que l'effet mesure global s'élèverait à 30 M€ (échelle de gauche) soit 95 M€ d'économies au titre des mesures sur la PAJE et 125 M€ de dépense additionnelle au titre des mesures sur les prestations d'entretien.

Graphique 3 • Contribution à la croissance des prestations d'entretien entre 2012 et 2015



Source : DSS/SDEPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

## 2.8 Les aides au logement

La dépense totale d'aides au logement<sup>1</sup> a atteint 17,4 Md€ en 2013 et s'élèverait à 17,7 Md€ en 2014 et 18,2 Md€ en 2015 (cf. tableau 1). La CNAF finance l'allocation de logement familiale (ALF) et la fraction de l'aide personnalisée au logement (APL) versée aux ménages avec enfants (*via* le fonds national d'aide au logement, FNAL), soit 8,8 Md€ au total en 2013, 8,9 Md€ en 2014 et 9,2 Md€ en 2015. Les prestations logement financées par la CNAF représentent plus de 21% du total des prestations sociales de la CNAF en 2014 et leur part ne cesse de croître depuis 2012.

### La faible revalorisation des paramètres limiterait la hausse de la masse financière des aides au logement en 2014

**En 2013**, la croissance des dépenses d'aides au logement, toutes aides confondues, s'est accélérée : la masse financière totale a augmenté de 3,9 %. Cette dynamique résulte exclusivement de l'augmentation de l'allocation moyenne, le nombre de bénéficiaires ayant stagné par rapport à 2012. La dépense d'allocations logement a en effet été tirée à la hausse par une revalorisation du barème deux fois plus importante qu'en 2012 (cf. encadré 1 et graphique 1) : les loyers plafond et les forfaits de charges, qui étaient, jusqu'en 2013, revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution sur un an de l'indice de référence des loyers (IRL), ont été revalorisés de 2,15 % début 2013<sup>2</sup>.

**En 2014**, les aides au logement progresseraient de 1,8%. Ce ralentissement résulterait tout d'abord du report au 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2014 de la date de revalorisation des loyers plafond et forfaits de charges retenus pour le calcul des aides. Par ailleurs, l'indice de référence des loyers retenu s'élève à 0,57%<sup>3</sup>. En conséquence, la revalorisation des loyers plafond sera limitée à +0,1% en moyenne annuelle. En outre, la moindre hausse du chômage en 2014 et la progression des ressources des allocataires en 2012 (+2,1%)<sup>4</sup>, au regard de la revalorisation de 1,9% de l'abattement sur les ressources conduiraient à une hausse de la participation personnelle et donc à une légère diminution de l'allocation moyenne.

**En 2015**, les aides au logement retrouveraient une progression plus dynamique (+2,8%). En effet, la revalorisation en moyenne annuelle des loyers plafond serait plus élevée qu'en 2014 (+0,65%<sup>5</sup> après +0,1%). Par ailleurs, le chômage ayant progressé en 2013, la progression des ressources prises en compte pour le calcul des aides en 2015 serait inférieure à la revalorisation du paramètre ressources. Ainsi, la participation personnelle diminuerait, ce qui conduirait à une progression plus dynamique de la dépense consacrée aux aides au logement.

### Parmi les trois prestations, les aides consacrées aux logements conventionnés sont les plus dynamiques

La part de l'APL dans la dépense globale d'aides au logement n'a cessé de croître depuis 2008 : elle atteindrait 45,1% en 2014, soit 1,5 point de plus qu'en 2011. Elle demeure ainsi l'aide au logement qui augmente le plus : sa progression a été supérieure de l'ordre d'un point en 2013 à celle de l'ensemble des aides et cet écart se maintiendrait en 2014. La part de l'APL financée par la CNAF a progressé quasiment au même rythme en 2013 que l'ensemble de l'APL et il en irait de même en 2014 et 2015.

<sup>1</sup> Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'aide personnalisée au logement (APL) pour les ménages, avec ou sans enfants, occupant un logement du parc conventionné, l'allocation de logement à caractère familial (ALF) pour les familles (en dehors du parc conventionné) ainsi que l'allocation de logement à caractère social (ALS) pour les ménages sans enfant ni personne à charge (en dehors du parc conventionné).

<sup>2</sup> L'IRL retenu pour la revalorisation au 1er janvier 2013 était celui du troisième trimestre 2012 (2,15%)

<sup>3</sup> Source : INSEE.

<sup>4</sup> L'évolution des ressources des allocataires est approchée par celle du salaire moyen par tête corrigé de l'évolution du chômage. Si celui-ci augmente, il tend à diminuer le taux de progression des ressources par rapport à celui du SMPT.

<sup>5</sup> Compte tenu d'une prévision de revalorisation de 0,9% au 1er octobre 2015.

## Encadré 1 • Méthodologie de calcul des aides au logement et impact du chômage

Le montant d'une aide au logement est calculé de la même manière quel que soit le type d'aide attribuée. Il résulte d'un calcul complexe dans lequel le montant de la dépense en loyer éligible est comparé à une participation personnelle. Si cette dernière dépasse la dépense éligible, le demandeur n'a pas le droit à une aide au logement.

La **dépense éligible** est la somme du forfait de charges, qui varie individuellement selon la composition familiale du ménage, et du loyer effectif plafonné. Le forfait de charges et le loyer plafond sont revalorisés tous les ans au 1<sup>er</sup> octobre selon l'indice de référence des loyers (IRL) constaté à fin juin. En sachant que près de 90% des loyers effectifs dépassent les plafonds, le loyer éligible évolue quasiment comme le taux de la revalorisation du loyer plafond.

La **participation personnelle** est, schématiquement, la différence entre les ressources personnelles de l'allocataire de l'année n-2 et un abattement forfaitaire, appelé paramètre ressources R0, dépendant du différentiel d'évolution entre le RSA et la BMAF en n-2.

L'**évolution du chômage** a un impact direct et un impact différé sur les aides au logement. L'*impact direct* tient à l'abattement de 30 % des ressources des allocataires quand ceux-ci sont au chômage depuis plus de trois mois. L'*impact indirect* transite par les ressources des allocataires : une hausse du chômage en N-2 peut entraîner une moindre progression des ressources des allocataires prises en compte en N.

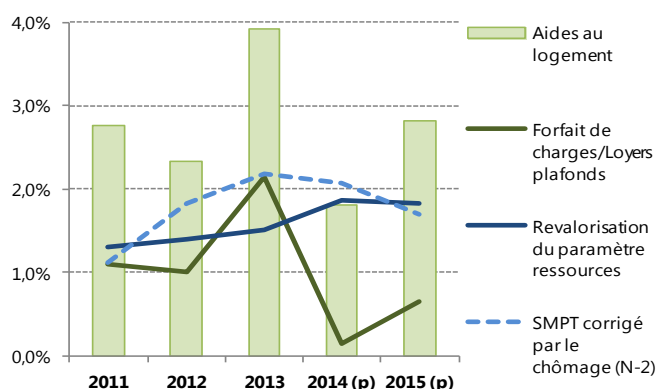
Tableau 1 • Evolution de la masse financière des aides au logement de 2012 à 2015

En milliards d'euros

|                   | 2011        | 2012        | %           | 2013        | %           | 2014        | %           | 2015        | %           |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| ALF               | 4,2         | 4,2         | 0,8%        | 4,4         | 2,9%        | 4,4         | 0,7%        | 4,5         | 2,2%        |
| ALS               | 5,0         | 5,1         | 1,6%        | 5,3         | 3,5%        | 5,3         | 1,2%        | 5,5         | 2,5%        |
| APL               | 7,1         | 7,4         | 3,8%        | 7,8         | 4,8%        | 8,0         | 2,8%        | 8,3         | 3,4%        |
| <b>Total</b>      | <b>16,4</b> | <b>16,8</b> | <b>2,3%</b> | <b>17,4</b> | <b>3,9%</b> | <b>17,7</b> | <b>1,8%</b> | <b>18,2</b> | <b>2,8%</b> |
| FNAL              | 4,1         | 4,2         | 3,7%        | 4,4         | 5,0%        | 4,5         | 2,7%        | 4,7         | 3,4%        |
| <b>Total CNAF</b> | <b>8,3</b>  | <b>8,5</b>  | <b>2,2%</b> | <b>8,8</b>  | <b>3,9%</b> | <b>8,9</b>  | <b>1,7%</b> | <b>9,2</b>  | <b>2,8%</b> |

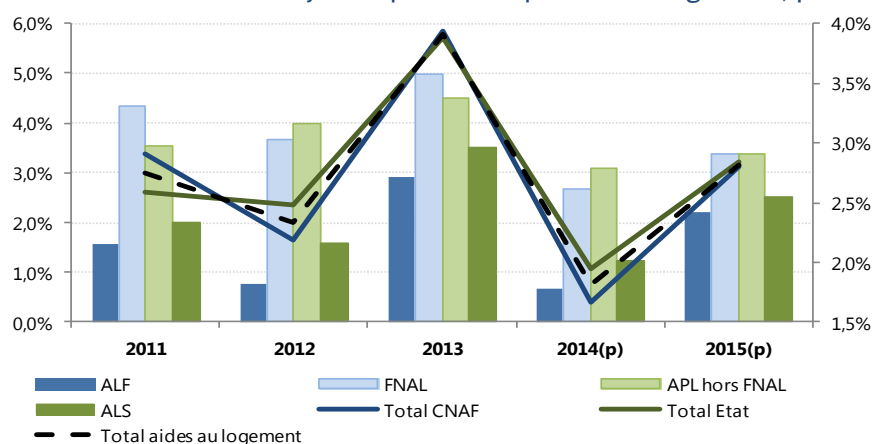
Source : DSS/SD-EPF/6A et CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

Graphique 1 • Evolution des aides au logement et de leurs déterminants



Source: DSS/SD-EPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière.

Graphique 2 • Evolution récente de la dynamique de chaque aide au logement, par financeur.



**Note de lecture :** en 2014, la dépense d'ALF croîtrait de 0,7% (échelle de gauche) et les dépenses financées par la CNAF de 1,7% (échelle de droite).

Source: DSS/SD-EPF/6A – CNAF. Champ : tous régimes, France entière, hors allocation logement temporaire.



## 2.9 La gestion administrative

Les budgets de gestion administrative de chacune des branches du régime général sont négociés dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion (COG). Après le renouvellement de la COG CNAF, en juillet 2013, pour la période 2013-2017, l'année 2014 a été marquée par la signature des COG CNAMTS, CNAV et ACOSS pour la période 2014-2017.

### **Hors investissement, les dépenses brutes de gestion administrative du régime général devraient s'élever à 10,3Md€ en 2014, en stabilité par rapport à 2013**

En 2014, les dépenses brutes hors investissement de gestion administrative du régime général devraient se stabiliser à 10,34 Md€, au même niveau que l'exécuté 2013. Si elle s'explique en partie par un effet conjoncturel de ralentissement des dépenses, habituellement constaté en période de renégociation de COG, cette stabilité confirme la décélération de la croissance des dépenses de gestion après une croissance limitée à 0,7% entre 2012 et 2013. Cette exécution témoigne ainsi du pilotage au plus juste des dépenses de gestion par les caisses nationales (cf. tableau 1).

### **Les conventions d'objectifs et de gestion signée en 2013 et 2014 offrent un cadrage pluriannuel des dépenses de gestion en ligne avec les objectifs d'économies**

Cette évolution limitée des dépenses du régime général en 2014 traduit les principaux paramètres qui président aux nouvelles COG :

- dans le domaine des dépenses de personnel, les COG emportent, d'une part, le plafonnement de l'évolution des rémunérations (cadrage par les pouvoirs publics de la rémunération moyenne des personnels en place, ou RMPP, fixé à 2,25% pour 2014) et, d'autre part, le non remplacement d'environ un départ à la retraite sur deux pendant la période conventionnelle. Cette contrainte se traduira par une baisse d'effectifs, d'ici à 2017, de 4 490 ETP dans la branche maladie, de 1 000 ETP dans la branche famille, de 740 ETP dans la branche recouvrement, et de 763 ETP dans la branche vieillesse (laquelle recevra également un renfort de 172 ETP d'ici à 2016 pour la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité).
- dans le champ des autres dépenses de fonctionnement (ADF), les conventions prévoient toutes une diminution de l'ordre de 15% sur la période conventionnelle à l'exception de la fraction des ADF qui concourt à l'investissement informatique.

Les conventions conclues en 2014 offrent donc un cadrage pluriannuel aux dépenses de fonctionnement des organismes du régime général. Elles concrétisent les ambitions d'économies sur ces dépenses portées par les pouvoirs publics en contribuant à la réalisation des 1,2 Md€ sur les dépenses de fonctionnement de la sphère sociale sur la période 2015-2017 (dans le cadre du plan de 50 Md€ d'économies annoncé début 2014).



Tableau 1 • Evolution 2013-2014 des dépenses de gestion du régime général

*en millions d'euros*

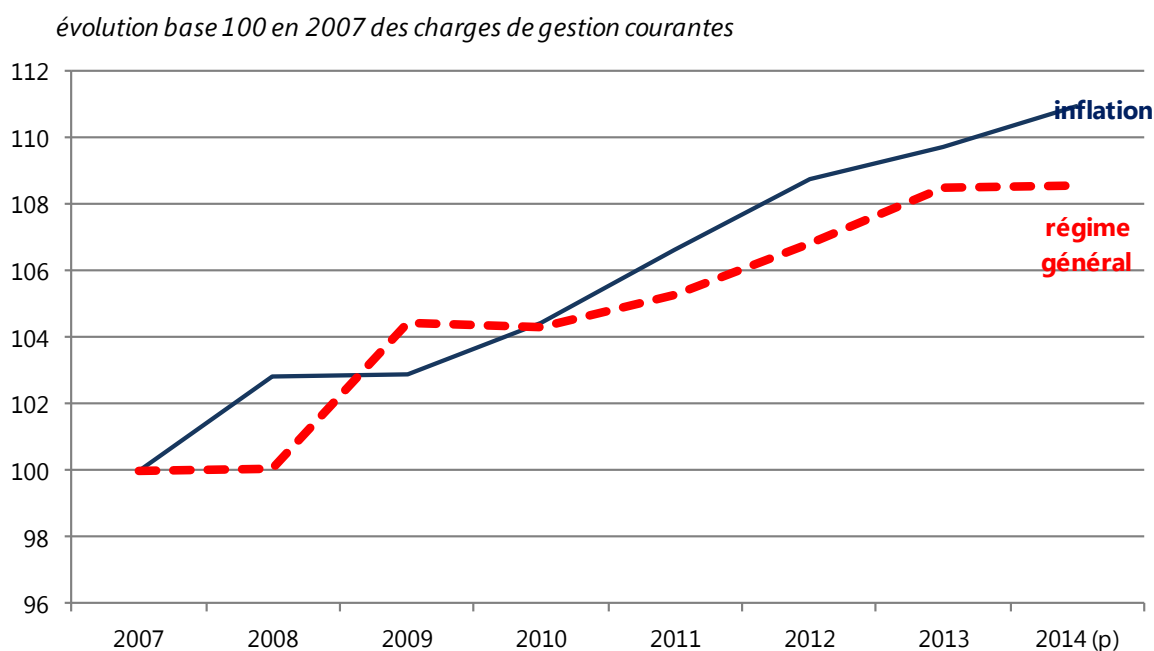
|                                                          | CNAMTS       |                 | CNAF        |                 | CNAVTS      |                 | ACOSS       |                 | REGIME GENERAL |                 |
|----------------------------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|----------------|-----------------|
|                                                          | 2014 (p)     | évol. 2013-2014 | 2014 (p)    | évol. 2013-2014 | 2014 (p)    | évol. 2013-2014 | 2014 (p)    | évol. 2013-2014 | 2014 (p)       | évol. 2013-2014 |
| dépenses de personnel                                    | 4242         | -0,9%           | 1490        | 3,5%            | 818         | 1,6%            | 955         | 1,3%            | 7504           | 0,5%            |
| autres dépenses de fonctionnement                        | 1093         | -4,5%           | 349         | 11,6%           | 185         | -2,0%           | 262         | -0,1%           | 1889           | -1,0%           |
| <b>SOUS TOTAL dépenses limitatives de fonctionnement</b> | <b>5334</b>  | <b>-1,7%</b>    | <b>1838</b> | <b>5,0%</b>     | <b>1004</b> | <b>0,9%</b>     | <b>1217</b> | <b>1,0%</b>     | <b>9393</b>    | <b>0,2%</b>     |
| dépenses évaluatives                                     | 530          | 1,5%            | 131         | 1,2%            | 78          | -3,2%           | 210         | -10,7%          | 949            | -1,9%           |
| <b>TOTAL dépenses BRUTES hors investissement</b>         | <b>5 865</b> | <b>-1,4%</b>    | <b>1969</b> | <b>4,7%</b>     | <b>1081</b> | <b>0,6%</b>     | <b>1427</b> | <b>-0,9%</b>    | <b>10342</b>   | <b>0,0%</b>     |
| <b>TOTAL dépenses NETTES hors investissement</b>         | <b>5 353</b> | <b>-1,6%</b>    | <b>1809</b> | <b>6,3%</b>     | <b>941</b>  | <b>6,6%</b>     | <b>1097</b> | <b>4,7%</b>     | <b>9201</b>    | <b>1,4%</b>     |

Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV, CNAF et ACOSS.

Les dépenses brutes somment les dépenses de gestion administrative figurant dans les budgets de gestion des caisses nationales.

Les dépenses nettes présentent les mêmes données diminuées des recettes de gestion enregistrées par les organismes.

Graphique 1 • Evolution 2007-2014 des dépenses de gestion du régime général (base 100 en 2007)



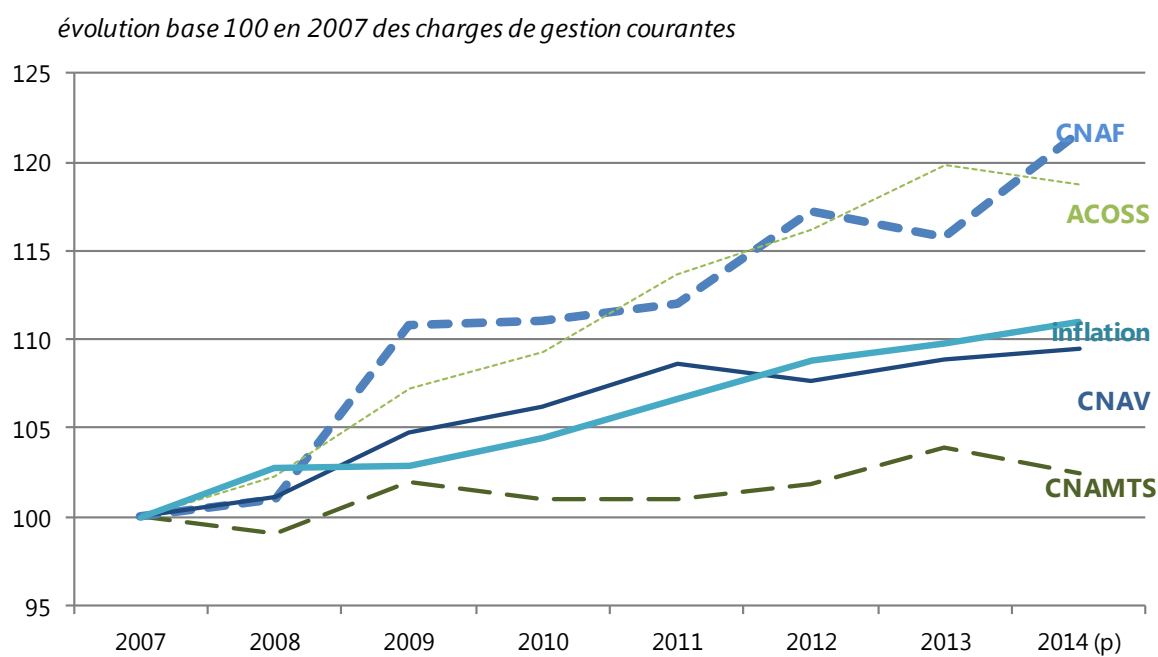
Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV, CNAF et ACOSS.

## Le rythme d'évolution des dépenses de la CNAF en 2014 connaît un rebond du fait de la signature de la COG en 2013.

Alors que les dépenses de la CNAMTS, de la CNAV et de l'ACOSS en 2014 devraient connaître une évolution très modérée, voire une baisse, découlant d'une signature des COG mi 2014, les prévisions de la CNAF présentent un accroissement des dépenses plus important (+3,5% sur les dépenses de personnel et +11,6% dans le domaine des autres dépenses de fonctionnement, ou ADF). Cette évolution s'explique par la croissance des effectifs permise par la COG en début de période conventionnelle et par la relative faiblesse des dépenses 2013 générant un effet rebond mécanique. En effet, en raison de la signature de la convention d'objectifs et de gestion au début du second semestre, les recrutements ont été presque intégralement gelés au cours du premier semestre, minimisant la masse salariale de l'année 2013 (celle-ci est inférieure de 34 M€ à ce que prévoient les dispositions de la COG). Par ailleurs, la COG prévoit en 2014 un accroissement de la masse salariale 2014 de 2,8% par rapport à 2013, permettant à la branche famille de renforcer provisoirement ses effectifs pendant les exercices 2013 et 2014. Aussi l'augmentation de 3,5% prévue en 2014 résulte-t-elle pour l'essentiel directement des dispositions prévues par la COG, et dans une moindre mesure d'un effet de rattrapage de l'évolution ralentie de 2013.

Le même phénomène est constaté pour les autres dépenses de fonctionnement (ADF), qui augmenteraient de 11,4% en 2014. Cette évolution fait suite à un recul de 17,9% en 2013. Tout comme les recrutements, les investissements ont été gelés dans l'attente de la signature de la COG. Or, une part significative des ADF correspond à des dépenses d'assistance technique dans le cadre des projets d'investissement informatique. Dès lors, le gel des investissements pendant 6 mois en 2013 a eu pour effet un fort ralentissement des ADF sur cet exercice, suivi d'un rattrapage au cours de l'exercice 2014.

Graphique 2 • Evolution 2007-2014 des dépenses de gestion par branche (base 100 en 2007)



Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV, CNAF et ACOSS

## 2.10 L'action sociale

Les dépenses décrites dans cette fiche sont inscrites dans les budgets relatifs à :

- l'action sociale de la CNAF (fonds national d'action sociale) ;
- l'action sanitaire et sociale de la CNAMTS et de la CNAV (respectivement fonds national d'action sanitaire et sociale et fonds national d'action sociale pour les personnes âgées) ;
- les actions de prévention de la CNAMTS (fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires).

Ces budgets, négociés dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion (COG), servent à financer des prestations de service (destinées notamment à l'accueil du jeune enfant en crèche), des plans de santé publique et des aides ponctuelles individuelles. Les dépenses d'action sociale de la branche « famille » représentent plus de 85% des dépenses d'action sociale du régime général, compte tenu notamment du poids des actions d'accueil du jeune enfant.

### Les dépenses d'action sociale et de prévention, portées par le dynamisme du FNAS de la branche famille, devraient s'élever à 6,1 Md€ en 2014, en progression de 5% par rapport aux dépenses 2013

Les dépenses d'action sociale et de prévention du régime général pour l'année 2013 se sont élevées à 5,8 Md€, crédits d'investissement compris. En 2014, elles devraient atteindre un total de 6,1 Md€, soit un accroissement de 5% (cf. tableau 1). En excluant les crédits d'investissements, les dépenses devraient atteindre 5,9 Md€, en accroissement de 5,9% par rapport à l'exercice précédent. Pour autant, ces données globales renvoient à des volumes et des dynamiques de dépenses très divers (cf. tableau 2).

#### L'action sociale

Au sein des dépenses d'action sociale et de prévention, l'action sociale seule du régime général représente 5,4 Md€, en progression de 6,3% par rapport à 2013. Cette évolution est tirée principalement par l'action sociale de la CNAF.

A ces 5,4 Md€ s'ajoutent les investissements, qui financent pour l'essentiel les plans de construction de crèches, l'aide aux logements-foyers et aux UGECAM. Ils ont mobilisé environ 200 M€ en 2013 et devraient se porter à 215M€ en 2014.

**Les dépenses 2014 d'action sociale de la CNAF** s'inscrivent dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille pour la période 2013-2017. Les dépenses de prestations, c'est-à-dire hors investissement dans la construction de crèches, devraient s'accroître de 7,5% entre 2013 et 2014, pour être portées à 4,9 Md€. Parallèlement, les dépenses d'investissement du FNAS repartent à la hausse après un fort ralentissement en 2013 (-74% par rapport à 2012, lié à la signature en cours d'année 2013 de la COG de la branche famille). L'investissement dans les plans crèches devrait être de 79M€ en 2014, contre 58 en 2013, soit une augmentation de 36%.

Parmi les dépenses d'action sociale de la branche famille, on distingue principalement les dépenses dites de prestations de service de celles relatives aux fonds d'investissement pour la petite enfance (« plans crèches »). Les prestations de service sont destinées au financement de l'accueil du jeune enfant (0 à 6 ans), des jeunes (6 à 18 ans), de mesures d'aides à la parentalité, d'aides à domicile, d'animation de la vie sociale et des foyers de jeunes travailleurs.

Dans le champ de la petite enfance, la branche participera à la création de 100 000 nouvelles solutions d'accueil collectif sur la durée de la COG ainsi qu'au développement de l'accueil individuel pour assurer la prise en charge de 100 000 enfants supplémentaires. Un axe majeur du développement de l'offre d'accueil sera la correction des inégalités territoriales grâce à un fonds de rééquilibrage territorial qui apportera des moyens supplémentaires aux territoires déficitaires.

Tableau 1 • présentation des dépenses d'action sociale et de prévention 2014

| en millions d'euros                | dépenses d'intervention | dépenses d'investissement | total        |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------|
| <b>Action sanitaire et sociale</b> | 5 463                   | 215                       | <b>5 677</b> |
| <b>Prévention</b>                  | 426                     |                           | <b>426</b>   |
| <b>Total</b>                       | <b>5 889</b>            | <b>215</b>                | <b>6 103</b> |

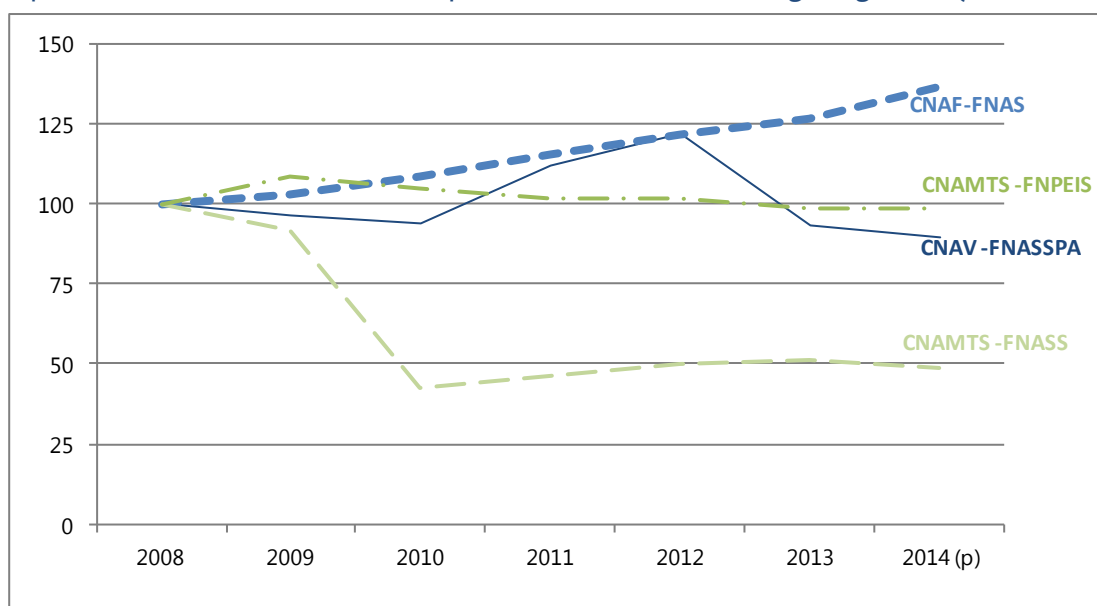
Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV et CNAF

Tableau 2 • évolution des dépenses d'action sociale et de prévention 2008-2014

| en millions d'euros                                  | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014 (p)     | Evol 13-14  |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>ASS &amp; Prévention hors investissement</b>      |              |              |              |              |              |              |              |             |
| <b>CNAV - FNAOSSPA</b>                               | 393          | 380          | 370          | 441          | 480          | 368          | 353          | -4,0%       |
| <b>CNAF - FNAS</b>                                   | 3637         | 3757         | 3956         | 4195         | 4423         | 4617         | 4964         | 7,5%        |
| <b>CNAMTS</b>                                        | 729          | 741          | 580          | 576          | 587          | 578          | 572          | -1,0%       |
| dont FNAOSS (action sanitaire & sociale)             | 299          | 273          | 128          | 139          | 149          | 153          | 146          | -4,8%       |
| dont FNPEIS (prévention)                             | 431          | 467          | 452          | 438          | 437          | 425          | 426          | 0,4%        |
| <b>Total régime général avec FNPEIS</b>              | <b>4 759</b> | <b>4 877</b> | <b>4 906</b> | <b>5 213</b> | <b>5 489</b> | <b>5 563</b> | <b>5 889</b> | <b>5,9%</b> |
| <b>Total régime général hors FNPEIS</b>              | <b>4 329</b> | <b>4 410</b> | <b>4 454</b> | <b>4 775</b> | <b>5 052</b> | <b>5 138</b> | <b>5 463</b> | <b>6,3%</b> |
| <b>ASS &amp; Prévention y compris investissement</b> |              |              |              |              |              |              |              |             |
| <b>Total régime général</b>                          | <b>5 005</b> | <b>5 109</b> | <b>5 231</b> | <b>5 475</b> | <b>5 852</b> | <b>5 812</b> | <b>6 103</b> | <b>5,0%</b> |

Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV et CNAF

Graphique 1 • Evolution 2007-2014 des dépenses d'intervention du régime général (base 100 en 2007)



Source : DSS/SD4/4A à partir de données CNAMTS, CNAV, CNAF et ACOSS

Note : En 2010, le FNAOSS de la CNAMTS connaît un changement de périmètre avec la sortie des enveloppes financières destinées à la formation des praticiens, transférées au Fonds d'Actions Conventiionnelles (FAC)

Le développement de cette offre d'accueil devra permettre d'atteindre l'objectif de 10% d'enfants issus de familles pauvres accueillis en crèche, inscrit dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Dans le champ de la jeunesse, les objectifs de la branche sont de développer une offre de service en faveur de l'autonomisation des jeunes et une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire de qualité. La branche famille est également amenée à accompagner la réforme des rythmes scolaires.

Cette nouvelle COG prévoit par ailleurs un doublement des moyens consacrés aux mesures d'accompagnement à la parentalité et une attention particulière sera portée au développement des services de médiation familiale.

**L'action sociale de la branche vieillesse** s'inscrit désormais dans le cadre de la COG 2014-2017 signée le 18 septembre 2014. La CNAV, en coordination avec la MSA et le RSI, renforcera son positionnement d'opérateur de la prévention de la perte d'autonomie (« bien vivre sa retraite »). Elle s'attachera à développer les actions collectives de prévention et à mieux repérer les situations de fragilité (avec l'appui de l'assurance maladie) ; elle expérimentera le panier de service qui a vocation, en cas de succès, à se substituer aux actuels Plans d'Aide Personnalisés.

La COG porte enfin une orientation structurante en faveur du logement des personnes âgées : l'adaptation des logements doit progresser en lien avec l'ANAH et le financement des lieux de vie collectifs se poursuivre, avec des incitations à ouvrir ces lieux aux non résidents pour y mener des actions de prévention.

Les dépenses d'action sanitaire et sociale pour les personnes âgées de la branche vieillesse devraient s'élever à 413M€ en 2014, en recul de 59M€ (-12,5%) par rapport à 2013. L'essentiel de cette baisse (43M€) est dû à un changement de périmètre budgétaire strictement neutre au plan comptable (le FNASSPA prévoyait un remboursement des frais administratifs au FNGA, qui a désormais disparu)<sup>1</sup>. L'investissement dans les lieux de vie collectifs devrait rester relativement stable (60M€ contre 62 M€ en 2013), et les dépenses d'intervention devraient connaître un recul limité (353M€ contre 368M€ en 2013), traduisant la poursuite de l'effet de correction constaté en 2013 après un accroissement très rapide de 2010 à 2012 (+29%). Ce recul des dépenses d'intervention s'explique aussi par la signature tardive de la COG qui n'a permis d'avoir une visibilité suffisante sur le niveau des crédits autorisés.

**En 2014, les dépenses d'action sanitaire et sociale de la branche maladie**, comprenant des dépenses d'intervention et d'investissement, devraient s'élever à 222M€, en recul de 7,6 % par rapport à 2013. Les dépenses d'intervention s'élèvent à 146 M€ (cf. tableau 1) en recul de 4,8 %. Ce sont donc essentiellement les investissements à destination des établissements et œuvres qui ont ralenti par rapport à 2013. Ils s'élèvent à 75,8M€, en recul de 10,5%, ce qui s'explique par la signature en milieu d'année de la COG, les investissements ont en effet été gelés dans l'attente de la convention.

Dans le cadre de la nouvelle COG CNAMTS 2014-2017, la branche maladie déploiera sa politique d'action sanitaire et sociale pour faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé. Au travers d'aides financières individuelles, notamment des aides additionnelles à l'aide légale pour l'acquisition d'une complémentaire santé, l'action sanitaire et sociale vise à réduire les freins financiers à l'accès aux soins. Elle poursuivra sa politique d'aide au retour et au maintien à domicile à travers des aides et un accompagnement social des personnes malades en sortie d'hospitalisation. La branche maladie continuera également ses actions de prévention de la désinsertion professionnelles pour les assurés en arrêt de travail ou en situation de handicap.

<sup>1</sup> Dans le tableau 1, ce changement de périmètre budgétaire est inclus dès 2013, afin d'en faciliter la lecture.

## La prévention

L'assurance maladie contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de santé en permettant à ses assurés de bénéficier d'actions de prévention tout au long de leur vie, de façon coordonnée avec d'autres opérateurs de l'Etat et désormais avec les agences régionales de santé (ARS). Elle conduit des actions nationales et locales. Au niveau national, le budget de prévention, d'éducation et d'information sanitaires a notamment pour objet de financer des campagnes de vaccination, le plan de prévention bucco-dentaire et des actions pour le bon usage du médicament.

Dans la nouvelle COG pour 2014-2017, les moyens de la branche en matière de prévention ont été maintenus, avec un FNPEIS dont le montant continue de progresser par rapport à la précédente COG (taux d'évolution moyen de 2% par an). L'accent sera en particulier mis sur la poursuite de la politique de prévention bucco-dentaire et, dans le cadre du plan cancer 2014-2019, sur le soutien au sevrage tabagique, en particulier à destination des femmes enceintes.

Les dépenses de prévention de la branche maladie pour 2014 devraient s'élever à 426 M€, en légère augmentation par rapport à 2013 (425 M€).





### **3. ECLAIRAGES**

## 3.1 L'investissement hospitalier

Portée par la succession des plans d'investissement nationaux « Hôpital 2007 » et « Hôpital 2012 », l'offre de soins hospitalière a été marquée, au cours de la dernière décennie, par une double impulsion visant à restructurer le parc hospitalier français tout en modernisant les équipements. Cet essor important de l'investissement hospitalier, initié dès 2002 par les pouvoirs publics, a permis d'éviter l'obsolescence du parc hospitalier dans sa globalité et celui des centres hospitaliers universitaires en particulier. Simultanément, l'évolution des règles de la régulation hospitalière (mise en place de la tarification à l'activité (T2A) en 2004) ainsi que du cadre réglementaire et institutionnel (loi de 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires) ont modifié les règles de décision et de financement des investissements. L'établissement semble davantage maîtriser ses choix d'investissements tout en recherchant l'équilibre entre le niveau d'investissement optimal et la soutenabilité financière.

### Nécessaire, l'investissement a été relancé en 2002 par les plans nationaux<sup>1</sup>

Dans le cadre de l'offre de soins hospitalière, l'investissement répond non seulement aux exigences d'accès aux soins, de qualité et de sécurité des soins qui sont assignées aux établissements de santé, mais également au respect de l'ONDAM en favorisant des prises en charge et des organisations plus efficaces. Ces considérations ont été pour partie à l'origine des plans « hôpital 2007 » et « hôpital 2012 ».

Face au besoin croissant en investissement hospitalier, alors amplifié par de nouvelles contraintes organisationnelles<sup>2</sup>, les pouvoirs publics lancent en 2002 un vaste plan de relance quinquennal de l'investissement hospitalier (« hôpital 2007 »), relayé par un second plan (« hôpital 2012 »), dont les objectifs de modernisation des équipements et d'accroissement de l'efficacité sont renforcés. Sous cette impulsion, l'investissement hospitalier annuel double et passe de 3,1 Md€ en 2002 à 6,2 Md€ en 2008 soit une croissance annuelle de 12% sur la période (cf. graphique 1). La rupture avec la croissance antérieure est très nette puisque ces mêmes dépenses d'investissement avaient crû à un rythme annuel de 5,3% entre 1980 et 2002<sup>3</sup>.

Cumulées, les dépenses d'investissement réalisées par les établissements publics de santé se sont élevées à près de 62 Md€ sur la période 2002-13. Plus du tiers de ces dépenses (22,4 Md€) sont directement liées aux plans nationaux : 16,8 Md€ pour le plan « hôpital 2007 » (dont 5,8 Md€ d'aides) et 5,6 Md€ pour la première tranche du plan « hôpital 2012 » (dont 2,2 Md€ d'aides). L'effort a principalement concerné l'immobilier : la part de l'investissement annuel total qui lui a été consacré est en effet passée de 45% en 2002 (1,5 Md€) à près de 60% en 2012 (3,4 Md€). *A contrario*, le niveau des dépenses d'équipement, après avoir augmenté jusqu'en 2007, a progressivement diminué pour revenir à son niveau de 2002. La part de l'investissement total consacré aux équipements semble donc avoir subi un léger effet d'éviction lors de la croissance des dépenses d'immobilier.

La contraction des dépenses annuelles d'investissement constatée depuis 2010 est également perceptible au regard de l'évolution du taux de renouvellement des immobilisations<sup>4</sup>. Son rythme, qui s'était accéléré entre 2002 et 2004 pour se stabiliser autour de 8% entre 2004 et 2009 (cf. *tableau 1*) s'est nettement ralenti depuis 2009, traduisant un ralentissement des investissements de renouvellement. Parallèlement à ce ralentissement récent de l'investissement hospitalier public, la capacité de remboursement<sup>5</sup> est en constante augmentation depuis 2004. Davantage que la détérioration de la capacité d'autofinancement, c'est le niveau de l'endettement des établissements publics de santé qui s'est considérablement accru sur la période (cf. graphique 2).

<sup>1</sup> En marge des plans « hôpital 2007 » et « hôpital 2012 », le volet investissement du plan santé mentale (PRISM) se fixait sur la période 2006-2010 un objectif de 1,5 Md€ d'investissements avec 750 M€ d'aides prévues à cet effet.

<sup>2</sup> Plan « Hôpital 2007 ». Présentation des mesures. « Hôpital 2007 » dossier de presse – 20 novembre 2002. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, novembre 2002.

<sup>3</sup> Évolution du financement et du pilotage de l'investissement hospitalier. Tome I, Volume I. Rapport définitif. IGAS, mars 2013.

<sup>4</sup> Le ratio "taux de renouvellement des immobilisations" calcule la part des dépenses d'investissements réalisées au cours de l'année sur l'ensemble des actifs immobilisés. En d'autres termes, un ratio égal à 5,1 % en 2013 signifie qu'il faut 19,6 années (100 / 5,1) pour renouveler le patrimoine des hôpitaux publics.

<sup>5</sup> La capacité de remboursement mesure le nombre d'années d'autofinancement nécessaires au remboursement total de la dette. Ce ratio rapporte donc le montant des dettes sur celui de la CAF.

## Encadré 1 • Le plan « hôpital 2007 »

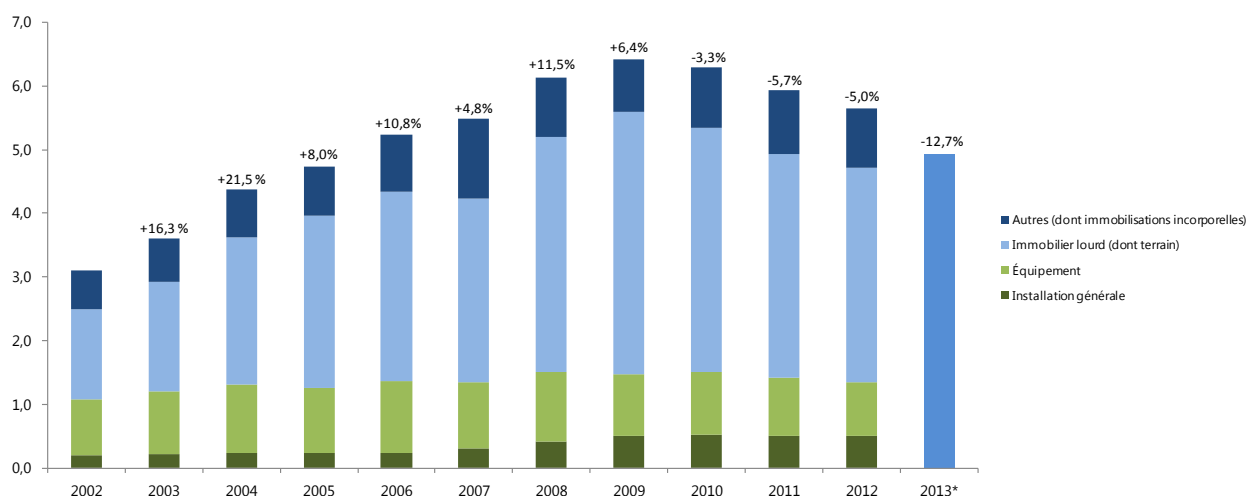
Lancé en novembre 2002, le plan quinquennal « hôpital 2007 » visait deux objectifs clairement définis : *l'allègement des contraintes extérieures aux établissements* dans un premier temps et la *modernisation de la gestion interne des hôpitaux publics* dans un second temps. Si le second objectif devait être atteint en introduisant au niveau de chaque établissement une réflexion autour de la « nouvelle gouvernance », un volet de cinq mesures concrètes visait la poursuite du premier :

1. la modernisation des établissements de santé par une relance massive de l'investissement ;
2. la mise en place de la tarification à l'activité (T2A) sur la base du programme de médicalisation du système d'information (PMSI) avec une généralisation dès 2004 ;
3. la modernisation des procédures d'achat des hôpitaux ;
4. la simplification de l'organisation sanitaire avec un renforcement du rôle central du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et la suppression des indices et de la carte sanitaire ;
5. la facilitation des coopérations sanitaires au travers de la simplification et de l'assouplissement du groupement de coopération sanitaire (GCS) ;

La relance de l'investissement vise une modernisation rapide (2003-2007), au moyen d'un important soutien de l'État (à raison d'1,2 Md€ d'investissements par an pendant 5 ans, soit 6 Md€ au total) avec une mise en œuvre à l'échelon régional (ARH) et un dispositif d'accompagnement national afin d'assurer une montée en charge rapide et effective du plan (création de la mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MAINH), ouverture aux modalités innovantes de réalisation). Un fonds dédié est créé, le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) dont la gestion est confiée à la caisse des dépôts et consignations (CDC). L'objectif d'investissement supplémentaire, à réaliser dans les cinq ans, repose sur deux sources de financement : des aides en capital à hauteur de 1,6 Md€ issues du FMESPP et destinées à tous les établissements, publics et privés, sous dotation globale et sous objectif quantifié national (OQN), ce qui correspond à une inscription annuelle moyenne de 300 M€ et des aides en fonctionnement en crédits ONDAM (aides à la contractualisation (AC) investissement), permettant de générer 4,4 Md€ d'investissements pour une dotation annuelle moyenne de l'ordre de 80 M€ (70 M€ en 2003) s'adressant aux établissements publics et privés sous dotation globale et finançant les frais financiers des emprunts mobilisés, les amortissements et les surcoûts induits par les opérations externalisées.

## Graphique 1 • Structure et évolution de l'investissement hospitalier entre 2002 et 2012

En milliards d'euros (Md€)



Sources : DGFIP, SAE, calculs DREES et DSS. 2013\* : données provisoires et retraitées des baux emphytéotiques hospitaliers

Note de lecture : l'investissement total a augmenté de 16,3% entre 2002 et 2003. La répartition par nature d'investissement n'était pas encore établie pour 2013.

## Tableau 1 • Indicateurs d'investissement et financiers des hôpitaux publics entre 2002 et 2012

|                                                         | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013* |
|---------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Capacité d'autofinancement (CAF)<br>(en % des produits) | 5,9  | 5,9  | 7,2  | 6,0  | 5,4  | 5,1  | 5,8  | 6,7  | 6,3  | 6,7  | 6,4  | 5,9   |
| Taux de renouvellement<br>des immobilisations (en %)    | 6,5  | 7,1  | 8,0  | 8,0  | 8,1  | 7,9  | 8,2  | 8,1  | 7,5  | 6,7  | 6,1  | 5,1   |
| Capacité de remboursement<br>(en années de CAF)         | 3,5  | 3,5  | 3,1  | 3,9  | 4,6  | 5,6  | 5,6  | 5,4  | 6,2  | 6,2  | 6,8  | 7,6   |

Source : Sources : DGFIP, SAE, calculs DREES (données retraitées). 2013\* : données provisoires et retraitées des baux emphytéotiques hospitaliers

## Un effort d'investissement hospitalier désormais plus en lien avec les résultats économiques et financiers des établissements publics de santé

### Un recours à l'emprunt favorisé par les plans nationaux puis reconsidéré

L'augmentation de l'encours de la dette hospitalière entre 2002 et 2013, multiplié par 3 au cours de cette période pour atteindre plus de 29 Md€ (soit près de 8 années de capacité d'autofinancement), trouve pour partie son origine dans les plans nationaux de relance de l'investissement, et ce à plusieurs titres. Premièrement, le fait que les aides en fonctionnement (censées couvrir les charges d'intérêt des emprunts) aient été privilégiées au détriment des aides en capital a incité les établissements à avoir un recours accru aux emprunts. Deuxièmement, l'importance du nombre de projets aidés a réduit l'aide financière apportée à chacun des projets favorisant *ipso facto* le recours à l'emprunt afin que ces projets puissent être menés à terme. Enfin, l'apprentissage par les gestionnaires hospitaliers des nouvelles règles de régulation de l'offre de soins hospitaliers, introduisant un financement à l'activité progressif, ainsi que le passage anticipé au 100% T2A dès 2008<sup>1</sup> ont été vraisemblablement des facteurs qui n'ont pas permis d'élaborer des projections financières stables et robustes dans les calculs de retour sur investissement (ROI)<sup>2</sup>.

Si le ralentissement du rythme de croissance de l'encours de la dette des établissements publics de santé s'explique essentiellement par la baisse des dépenses d'investissements depuis 2009, l'adoption de mesures visant à encadrer le recours à l'emprunt des établissements publics de santé ont également favorisé ce ralentissement. Le recours à l'emprunt des établissements publics de santé dont l'endettement est jugé critique est désormais subordonné à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé et les produits financiers proposés aux établissements de santé doivent répondre à un certain nombre de caractéristiques afin de pouvoir être souscrits par les établissements de santé<sup>3</sup>.

### L'expertise renforcée des projets d'investissement hospitaliers : gage d'un parc hospitalier moderne, performant et financièrement sain

La contraction des dépenses d'investissement sur la période 2010-12 qui coïncide avec la fin des plans nationaux de relance de l'investissement hospitalier a permis une stabilisation de la dette des établissements publics de santé, dont l'encours menaçait la soutenabilité financière de certains établissements très endettés.

Dans cette optique, une nouvelle stratégie de soutien à l'investissement, reposant sur la promotion de l'autofinancement et garanti par une politique d'intervention régionale et nationale visant à stabiliser le niveau d'endettement des établissements de santé, a été initiée sur la période 2012 à 2020.

Parallèlement, la procédure de sélection des projets d'investissement des établissements de santé, dont les plus importants sont désormais soumis au comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) a été rendue beaucoup plus stricte. Les projets d'investissement font systématiquement l'objet d'une évaluation socio économique détaillée dès lors que leur montant est supérieur à 20 M€ et au-delà d'un montant supérieur à 100 M€, ils sont soumis à une contre expertise indépendante du commissariat général à l'investissement<sup>4</sup>.

La politique d'aide a également été réformée. D'une part en favorisant une allocation efficiente des aides sur les priorités régionales identifiées par les agences régionales de santé et d'autre part en privilégiant les aides en capital au détriment des aides en exploitation qui favorisent le recours à l'emprunt.

Ce dernier, qui reste dans l'absolu une solution de financement efficiente, est désormais davantage conditionné aux résultats financiers de l'établissement ainsi qu'aux projections d'activité et de retour sur investissement attendus par le projet d'investissement.

<sup>1</sup> La montée en charge du modèle de financement de tarification l'activité avait été prévue comme suit : 10% en 2004, 25% en 2005, 35% en 2006, 50% en 2007 pour un passage à 100% en 2012.

<sup>2</sup> La dette des établissements publics de santé. Commission des affaires sociales et mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale. Cour des Comptes, Paris. Avril 2014.

<sup>3</sup> Décret n°2011-1872 du 14 décembre 2011 relatif aux limites et réserves du recours à l'emprunt par les établissements de santé.

<sup>4</sup> Article 17 de la loi n°2012-1558 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 du 31 décembre 2012, et Décret d'application n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics.

## Encadré 2 • Le plan « hôpital 2012 »

En février 2007, le volet investissement du plan « hôpital 2007 » est prolongé par le plan « hôpital 2012 » afin de poursuivre la dynamique d'investissement et de modernisation des établissements hospitaliers. Trois objectifs lui sont directement assignés :

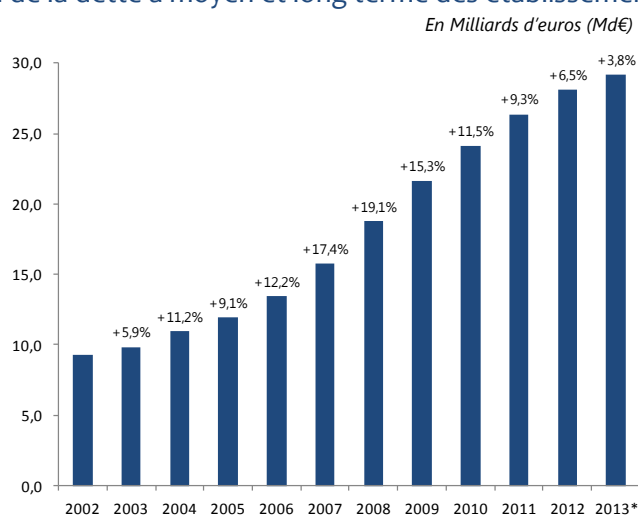
1. achever la mise aux normes des établissements ;
2. mettre à niveau le système d'information hospitalier ;
3. accompagner la recomposition hospitalière et les schémas régionaux d'organisation sanitaire de troisième génération (SROS III)

Si l'objectif affiché de ce plan est à nouveau fixé à 10 Md€, ce plan se distingue du précédent en insistant sur la maîtrise des coûts du projet d'investissement ainsi que sur la sélectivité accrue des projets avec un double niveau d'instruction : régional et national.

Le calendrier de mise en œuvre du plan était prévu en deux tranches. A ce jour seule la première tranche, correspondant à 50 % de l'objectif global de volume d'investissements du plan (5 Md€ d'opérations), a été lancée. Les projets sélectionnés par les ARH ont été soumis dès le mois de mars 2008 à l'expertise nationale qui s'est elle-même déroulée selon deux fenêtres d'instruction, l'une en 2008 et l'autre en 2009. Il mettait l'accent plus que le précédent plan sur le développement des systèmes d'information hospitaliers. Le financement de ce plan était assuré par des subventions d'investissement (aide en capital) financées par la voie du FMESPP, pour un montant global de 1,2 Md€ et par des dotations de fonctionnement prévues dans l'ONDAM en vue de couvrir le coût du recours à l'emprunt, à hauteur de 3,8 Md€. Le tout est complété par des taux à prêt préférentiels auprès de la CDC.

Au terme de la première tranche, sur près de 2 000 dossiers présentés au niveau régional, seuls 633 ont été retenus par le comité national de validation pour un montant d'investissement total de 4,58 Md€ correspondant à 2,2 Md€ d'aides. Les investissements immobiliers ont représenté 85 % des investissements validés (3,9 Md€). En revanche, les projets concernant les systèmes d'information sur lesquels l'accent est mis, bénéficient de taux d'aides plus élevés que les projets immobiliers : 51 % contre 48 % pour les opérations immobilières.

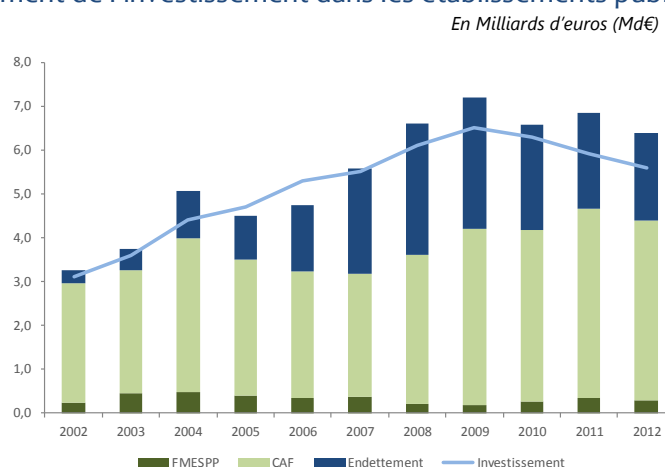
## Graphique 2 • Évolution de la dette à moyen et long terme des établissements publics de santé



Sources : DGFIP, SAE, calculs DREES (données retraitées). 2013\* : données provisoires

Note de lecture : l'encours de la dette a augmenté de 5,9 % entre 2002 et 2003

## Graphique 3 • Financement de l'investissement dans les établissements publics de santé



Source : IGAS d'après données DGFIP. IGAS 2013

Note de lecture : lorsque la courbe des investissements est supérieure au total des financements, il y a prélèvement sur le fond de roulement. Lorsque c'est l'inverse il y a abondement du fond de roulement

## 3.2 Les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) est une aide financière destinée à favoriser l'accès à une complémentaire santé aux personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond de la CMUc (revenus mensuels compris entre 720 € et 973 € pour une personne seule, cf. encadré). L'absence de couverture complémentaire est un obstacle à l'accès aux soins, en particulier pour les personnes aux revenus modestes. Selon l'enquête sur la santé et la protection sociale (ESPS) de l'IRDES, en 2012, plus d'une personne sans couverture santé sur deux déclare avoir renoncé à au moins un soin pour raisons financières contre un quart des bénéficiaires d'une couverture complémentaire ; et une étude plus spécifique de 2011 sur le renoncement aux soins a montré que le taux de renoncement aux soins est plus élevé chez les personnes disposant de revenus modestes<sup>1</sup>. L'ACS est financée par le fonds CMU dont les dépenses à ce titre s'élèvent à 234 M€.

### Le dispositif de l'ACS s'est renforcé

Le dispositif de l'ACS consiste en la délivrance d'une attestation qui peut être utilisée pour bénéficier d'une aide au financement de la prime (ou cotisation) d'assurance complémentaire santé. L'aide est plafonnée au montant de la prime due et varie selon l'âge de la personne. Le plafond de ressources et le montant de l'aide ont été fortement revalorisés ces dernières années (cf. encadré). De plus, les bénéficiaires d'attestations ACS ont désormais accès à certaines garanties similaires à celles des bénéficiaires de la CMUc. Ainsi, ils sont dispensés de l'avance des frais médicaux (tiers-payant), sur la part obligatoire, pour les soins réalisés dans le cadre d'un parcours de soins coordonné, et ce pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de remise de l'attestation de droit par la caisse d'assurance maladie, même en l'absence de souscription d'un contrat de complémentaire santé. Par ailleurs, depuis la publication de l'arrêté du 29 novembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 8 de la nouvelle convention médicale, les médecins y compris ceux exerçant en secteur 2, doivent appliquer les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'ACS.

Parallèlement à l'ACS, des dispositifs locaux de complément ont été développés par les caisses primaires d'assurance maladie dans le cadre de l'action sociale des caisses, afin de limiter le reste à charge des assurés. En 2012, le nombre de bénéficiaires d'aides complémentaires à l'ACS et d'aides visant à atténuer l'effet de seuil lié au plafond de ressources de l'ACS a fortement augmenté, pour atteindre près de 325 000 bénéficiaires (+61%) et un montant de dépenses de 37,5 M€ (+48%).

### En conséquence, les bénéficiaires sont en constante augmentation

#### Les bénéficiaires de l'ACS ont fortement augmenté au cours de ces dernières années

A fin 2013, 1,16 million de personnes bénéficient d'une attestation ACS, soit 15 % de plus qu'en 2012 (cf. tableau 1), en raison de la revalorisation du plafond de ressources décidée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (+7% en plus de l'inflation). Le nombre total des attributions liées à cette mesure est évalué à 80 000 en 2013, soit 7% des attributions de l'année.

Le nombre de personnes ayant effectivement utilisé leur attestation auprès d'un organisme complémentaire s'établit à 885 000 au dernier trimestre de 2013 (+14 % en référence à fin 2012). Le taux d'utilisation<sup>2</sup> varie ainsi autour de 80%. A fin novembre 2013, parmi les bénéficiaires, 70 % des utilisateurs de l'ACS sont couverts par une mutuelle, 28 % par une société d'assurance et 2 % par une institution de prévoyance<sup>3</sup>.

#### Un peu moins de la moitié de la population visée recourt à l'ACS

Le nombre de bénéficiaires de l'ACS reste faible par rapport à la population éligible : en 2012, le taux de recours de l'aide serait compris entre 30% et 43% en métropole, par rapport au nombre d'attestations délivrées à fin décembre<sup>4</sup>. Suite au relèvement important du plafond de ressources de 8,3% au 1<sup>er</sup> juillet 2013, la population cible ACS en métropole serait comprise entre 2,7 et 3,9 millions de personnes, en excluant les 21% de personnes bénéficiant d'un contrat collectif obligatoire, non éligibles à l'aide.

<sup>1</sup> Irdes, Questions d'économie de la santé n° 170, 2011.

<sup>2</sup> Le taux d'utilisation de l'ACS mesure la part des utilisateurs de l'aide parmi les bénéficiaires. Il diffère du taux de recours à l'ACS qui est le rapport du nombre de bénéficiaires sur la population éligible.

<sup>3</sup> Rapport d'activité 2013 du Fonds CMU.

<sup>4</sup> Drees, sept. 2013. Repris de rapport d'activité 2013 du fonds CMU.



### Encadré 1 • Le dispositif de l'ACS et son évolution récente

L'ACS vient en déduction du prix d'un contrat individuel de couverture complémentaire (les contrats collectifs obligatoires n'y ouvrent pas droit). Son montant est plafonné au montant de la prime due et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire : 100 € pour les moins de 16 ans, 200 € pour les 16-49 ans, 350 € pour les 50-59 ans et 550 € pour les 60 ans et plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Trois conditions doivent être remplies pour bénéficier de l'ACS :** 1/ être en situation régulière, 2/ résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois, et 3/ avoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) et 35% au-delà, selon la composition du foyer (cf. tableau ci-dessous).

**Le plafond d'attribution de l'ACS** est passé du niveau du plafond CMUc augmenté de 15% entre 2005 et 2007, puis 20% suite à la LFSS de 2007, 26% au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et enfin 35% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 suite à la LFSS 2012, afin d'élargir le nombre de personnes éligibles et que les bénéficiaires isolés de l'ASPA et de l'AAH puissent continuer à en bénéficier après la revalorisation de ces aides en 2012. Enfin, suite au plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale de janvier 2013, les plafonds de ressources de la CMUc et de l'ACS ont été relevés le 1<sup>er</sup> juillet 2013 de +8,3% (1,3% au titre de l'inflation et 7% de revalorisation exceptionnelle), portant le plafond de l'ACS quasiment au niveau du seuil de pauvreté (977 € mensuels en 2011), afin de compenser le décrochage entre les ressources des bénéficiaires potentiels et le niveau du plafond ACS du fait de son indexation sur l'inflation.

**Les ressources prises en compte pour bénéficier de l'ACS** sont celles perçues par le foyer au cours des douze mois précédant la demande ; elles comprennent : 1/ les revenus du travail et du capital, les pensions reçues, les prestations sociales (sauf l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de rentrée scolaire et les primes de déménagement) et 2/ les avantages en nature procurés par un logement et les allocations logement, mesurés par un montant forfaitaire appelé « forfait logement », variable selon la composition du foyer et défini en pourcentage du RSA.

**Le foyer ACS** se compose du demandeur, de son conjoint soumis à imposition commune et des enfants ou personnes à charge de moins de 25 ans (non autonomes, fiscalement, financièrement et géographiquement). Le plafond est majoré en fonction du nombre de personnes dans le foyer : de 50% pour la deuxième personne, de 30% pour les troisième et quatrième et de 40% à partir de la cinquième. Il est également plus élevé dans les DOM depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**Plafonds de ressources mensuels pour bénéficier de la CMUc et de l'ACS**

| Nb de personnes dans le foyer | Plafond CMUc |       | Plafond ACS<br>(Plafond CMUc+35%) |       |
|-------------------------------|--------------|-------|-----------------------------------|-------|
|                               | Métropole    | DOM   | Métropole                         | DOM   |
| 1                             | 720          | 802   | 973                               | 1 082 |
| 2                             | 1 081        | 1 203 | 1 459                             | 1 624 |
| 3                             | 1 297        | 1 443 | 1 751                             | 1 948 |
| 4                             | 1 513        | 1 684 | 2 042                             | 2 273 |
| Par pers. suppl.              | 288          | 321   | 389                               | 433   |

**L'attestation ACS délivrée par les régimes de base** est valable 6 mois (délai pour l'utiliser auprès d'un organisme complémentaire - OC) et le droit est accordé pour une année (une fois l'attestation utilisée auprès d'un OC). L'ACS correspond en pratique à un crédit d'impôt pour les OC qui déduisent le montant de l'aide de la contribution qu'ils versent au fonds CMU au titre de la CMUc. Contrairement à la CMUc, le contrat ACS étant de droit commun, la participation forfaitaire de 1 € et les franchises ne sont pas remboursées par les contrats ACS (de même que pour l'ensemble des contrats complémentaires individuels dits « responsables »).

**L'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014** instaure différentes améliorations du dispositif, à savoir : la **procédure de mise en concurrence des contrats ACS**, afin d'améliorer la qualité et le prix de la couverture des bénéficiaires de l'ACS, ainsi que la lisibilité du dispositif ; un **contrat de sortie pour les ex-bénéficiaires de l'ACS** (proposition de prolongation de contrat ou d'adhésion pour une durée d'un an avec les mêmes garanties et au même tarif) ; l'**obligation d'information de la date de fin de contrat ACS par les organismes complémentaires** ; et l'**opposabilité des tarifs de soins thermaux pour les bénéficiaires de la CMUc et de l'ACS**.

Par ailleurs, le **bénéfice des tarifs sociaux sur l'énergie qui permet de bénéficier de réductions sur les factures de gaz et d'électricité**, jusqu'ici réservé aux bénéficiaires de la CMUc, a été étendu à l'ensemble des personnes éligibles à l'ACS en décembre 2012.

**Tableau 1 • Effectifs des bénéficiaires de l'ACS**

| Année | Bénéficiaires d'une attestation | Evolution annuelle (en %) | En millions                                  |                           |
|-------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|
|       |                                 |                           | Bénéficiaires ayant utilisé leur attestation | Evolution annuelle (en %) |
| 2007  | 0,51                            | 31%                       | 0,33                                         | 37%                       |
| 2008  | 0,60                            | 17%                       | 0,44                                         | 34%                       |
| 2009  | 0,60                            | 0%                        | 0,50                                         | 13%                       |
| 2010  | 0,63                            | 5%                        | 0,53                                         | 6%                        |
| 2011  | 0,76                            | 21%                       | 0,62                                         | 16%                       |
| 2012  | 1,01                            | 32%                       | 0,77                                         | 25%                       |
| 2013  | 1,16                            | 15%                       | 0,89                                         | 14%                       |

Derniers chiffres connus : 1,17 million de bénéficiaires à fin juin 2014 et 0,92 million d'utilisateurs à fin mai 2014.

Source: Fonds CMU. Champ: CNAMTS, CCMSA et RSI.

**Note de lecture :** Les bénéficiaires d'attestation sont connus mensuellement (ici à fin décembre) alors que les utilisateurs sont obtenus à partir du relevé trimestriel pour la taxe de solidarité additionnelle (TSA) effectué par les organismes complémentaires (à fin novembre).

L'estimation de la population cible de l'ACS est toutefois fragile en raison des difficultés de construction de modèles sur les revenus des plus pauvres et de la forte concentration des ACS autour des seuils d'éligibilité. Les hausses successives du plafond ont conduit à une baisse temporaire du taux de recours compte tenu des délais d'appropriation de la mesure par les nouveaux bénéficiaires potentiels.

## Des bénéficiaires qui forment un ensemble hétérogène

### Une population plus âgée que celle des bénéficiaires de la CMUc

Par comparaison avec la CMUc où les jeunes sont surreprésentés par rapport à la population totale (44% des bénéficiaires ont moins de 20 ans *contre* 5 % de plus de 60 ans<sup>1</sup>), la population des bénéficiaires de l'ACS est essentiellement composée de 16-49 ans (39% du total) (cf. graphique 1). Selon le fonds CMU, on constate une légère augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans en 2013 qui représentent 23,5% des bénéficiaires, soit 3 points de plus qu'en 2011.

### Une population majoritairement active occupée mais en situation de précarité

Faute de données plus récentes, une enquête de l'Irdes réalisée en 2009 sur un champ partiel<sup>2</sup> apporte certains éléments sur la composition de la population ACS. Il apparaît ainsi que la majorité des personnes interrogées sont actives occupées (54 %) mais plus souvent en situation de précarité. Parmi les personnes salariées, un tiers sont à temps partiel et un quart ont un contrat précaire (intérim, CDD, saisonnier, contrat aidé). Enfin, les chômeurs représentent 12 % de la population étudiée, les inactifs 20 % et les retraités 15 %. Il faut souligner que les bénéficiaires de l'ASPA isolés et de l'AAH sans complément, sont éligibles à l'ACS compte tenu des conditions de ressources pour bénéficier de ces aides.

## Une nouvelle mesure pour améliorer la qualité des contrats ACS, aujourd'hui majoritairement d'entrée de gamme

### L'ACS couvre déjà en moyenne près de 53% du prix du contrat

En 2013, le prix annuel moyen du contrat ACS s'établit à 904 € (par contrat couvrant en moyenne 1,6 personne, soit 561 € par personne), en hausse sensible de 2,3% par rapport à l'année 2012 (cf. tableau 2). Pour les contrats couvrant une personne (72% des contrats), l'ACS représente en moyenne près de 53% du prix du contrat, soit un niveau proche de la prise en charge employeur sur les contrats collectifs obligatoires (57% selon l'enquête ESPS de l'Irdes), et ramène le taux d'effort moyen des ménages à 4% de leur revenu annuel. L'attribution d'aides extra-légales visant à atténuer l'effet de seuil lié au plafond de ressources pour bénéficier de l'ACS réduit également le reste à charge sur le prix du contrat.

### Mais le reste à charge sur prestations des bénéficiaires de l'ACS pourrait encore se réduire

Les bénéficiaires de l'ACS souscrivent pour la plupart des contrats qui offrent des garanties inférieures à celles des contrats individuels souscrits par le reste de la population. Le contrat le plus fréquemment utilisé pour les bénéficiaires de l'ACS est le contrat d'entrée de gamme (48%) alors que les non ACS sont majoritairement couverts par une garantie moyenne (44% des contrats) (cf. tableau 3). Néanmoins, contrairement à ce qui pouvait être attendu, le reste à charge sur prestations<sup>3</sup> (hormis pour les verres) est moins élevé pour les bénéficiaires de l'ACS comparativement aux bénéficiaires des autres contrats individuels (cf. tableau 4). Selon le Fonds CMU, l'une des explications de ce moindre reste à charge serait lié au comportement de consommation de soins des bénéficiaires de l'ACS qui se tournent plus vers des médecins qui pratiquent plus couramment des tarifs opposables ou vers les centres de santé, et qui renoncent aussi peut-être davantage à certains soins, comme les prothèses dentaires ou l'optique, dont les restes à charge pourraient être jugés trop importants.

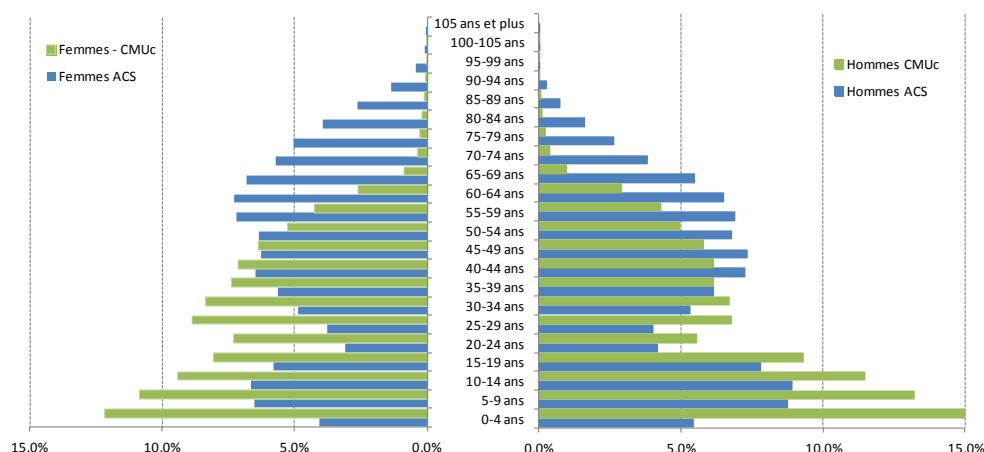
Afin d'aider les bénéficiaires à obtenir des contrats offrant de meilleures garanties au meilleur prix et d'améliorer la lisibilité du dispositif, le gouvernement a introduit dans la LFSS pour 2014, une mise en concurrence des contrats ACS pour sélectionner d'ici juillet 2015 un nombre limité d'organismes proposant des contrats offrant des garanties minimales de leur réserver le bénéfice de l'ACS.

<sup>1</sup> Fonds CMU.

<sup>2</sup> Irdes, Questions d'économie de la santé n° 195, fév. 2014.

<sup>3</sup> Le reste à charge sur prestations se définit comme la part des dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré, après remboursement par l'assurance maladie de base et par l'assurance maladie complémentaire.

## Graphique 1 • Répartition par âge des bénéficiaires de l'ACS



Champ: RG hors SLM - France entière. Bénéficiaires d'attestations ACS présents durant toute l'année 2012.

Source : CNAMTS

## Tableau 2 • Caractéristiques moyennes des contrats ACS

|                                                                | Enquête 2012 | Enquête 2013 | Evolution (en %) |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Nombre de personnes couvertes par contrat                      | 1,66         | 1,61         |                  |
| Prix moyen par contrat                                         | 884 €        | 904 €        | 2,3%             |
| Prix moyen d'un contrat ACS par personne couverte              | 533 €        | 561 €        | 5,3%             |
| Montant déduction moyenne par contrat                          | 456 €        | 458 €        | 0,4%             |
| RAC moyen par contrat (montant du contrat après déduction ACS) | 428 €        | 446 €        | 4,2%             |
| Taux de RAC moyen                                              | 46%          | 47%          |                  |
| <b>Taux d'effort par foyer</b>                                 | <b>4,10%</b> | <b>4,00%</b> |                  |

Champ : 44 organismes complémentaires, qui représentent 63% des bénéficiaires de l'aide au 30 novembre 2013.

Source : Rapport du Fonds CMU sur le coût et contenu des contrats ACS en 2013

## Tableau 3 • Comparaison de la répartition des contrats ACS/ contrats individuels par classe de garantie

|          | Contrats ACS 2013 | Contrats individuels DREES 2011 | Ecart (en points) |
|----------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| Classe A | 0%                | 4%                              | -3                |
| Classe B | 2%                | 13%                             | -10               |
| Classe C | 18%               | 44%                             | -26               |
| Classe D | 32%               | 24%                             | 8                 |
| Classe E | 48%               | 16%                             | 32                |
| Total    | 100%              | 100%                            |                   |

Note : Les contrats de classe A offrent la meilleure couverture (couverture quasi-intégrale des prestations de référence) et les contrats de type E (ou d'entrée de gamme) la moins bonne (en général, pas de prise en charge au-delà du ticket modérateur).

Source : Rapport du Fonds CMU sur le coût et contenu des contrats ACS en 2013

## Tableau 4 • Reste à charge sur prestations des bénéficiaires de contrats ACS

| Prestations                                                                              | Reste à charge moyen* | Ecart "autres contrats individuels/contrats ACS" |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Consultations de spécialistes (code CS) hors majorations (jours fériés, visites, etc...) | 11 €                  | 78%                                              |
| Prothèses dentaires ceramo-metalliques (code SPR 50)                                     | 405 €                 | 3%                                               |
| Paire de lunettes (détail)                                                               |                       |                                                  |
| Monture                                                                                  | 60 €                  | 29%                                              |
| Verres simples (unifocaux)                                                               | 70 €                  | -10%                                             |
| Verres complexes (multifocaux)                                                           | 170 €                 | 9%                                               |
| Paires de lunettes (forfait)                                                             | 100 à 150€            | 36%                                              |

\*par consommant, y compris reste à charge nuls.

Champ: Bénéficiaires de l'ACS et de contrats individuels (hors ACS), couverts par un contrat du 1er au 31 décembre 2013.

Note : Pour les consultations de spécialistes, le montant de reste à charge est significativement moins élevé dans le cas de l'ACS : 11€ contre 19,5€, pour les autres contrats individuels, soit un écart de 78%.

Source: Rapport du Fonds CMU sur le coût et contenu des contrats ACS en 2013.

### 3.3 Cinq ans d'évolution tendancielle des dépenses de soins de ville

Le taux d'évolution des dépenses de soins de ville remboursées par l'assurance maladie, dans le champ de l'ONDAM, est en constante baisse sur les cinq dernières années passées, passant de +3,1% en 2009 à +1,7% en 2012 et 2013. Cette baisse résulte à la fois d'une meilleure maîtrise des dépenses *via* un montant de mesures d'économies réalisées en augmentation sur la période (1,5 Md€ d'économies en 2009 et 2010, 2,0 Md€ en moyenne après) mais également d'une évolution tendancielle des dépenses de soins de ville en baisse. En effet, celle-ci a ralenti d'environ 1,5 point entre 2009 et 2013 passant de +5,0% à +3,5%. Cette fiche vise spécifiquement à expliquer l'évolution spontanée des soins de ville selon ses composantes.

Pour établir le calcul de l'évolution tendancielle, l'ensemble des mesures législatives, réglementaires ou conventionnelles prises depuis 2009 a été neutralisé dans les évolutions de chaque année en fonction de leurs impacts ré-estimés *a posteriori*, l'impact sur une année pouvant différer de l'estimation initiale soit pour des raisons de décalage de mise en œuvre, soit pour des raisons d'écart entre le montant initialement estimé et le calcul *a posteriori* (cf. encadré méthodologique).

L'analyse menée en neutralisant les effets des mesures d'économies et de revalorisations montre un ralentissement de l'évolution tendancielle des soins de ville de +4,8% en 2009 à +3,5% en 2012, suivi d'une légère remontée en 2013 (+3,8%). Tous les postes des soins de ville ne connaissent pas les mêmes évolutions : alors que certains postes, notamment la médecine générale et les soins dentaires, connaissent une évolution relativement faible sur la période, les honoraires des auxiliaires médicaux et des sages-femmes et les remboursements de transports croissent au contraire de manière soutenue. La baisse de l'évolution spontanée des dépenses de soins de ville sur la période récente a principalement pour origine le ralentissement tendanciel des produits de santé, des indemnités journalières et également, dans une moindre mesure, des dépenses de spécialistes et de biologie médicale.

#### Hors mesures, les honoraires médicaux croissent modérément, les honoraires paramédicaux et les dépenses de transports progressent de façon plus marquée

##### Une croissance tendancielle soutenue des honoraires paramédicaux et des transports

Les honoraires paramédicaux augmentent tendanciellement de 5,1% entre 2009 et 2013 en moyenne annuelle, atteignant 6,0% en 2010 et se stabilisant à environ 4,9% à partir de 2011. La croissance de ces dépenses, en particulier les soins infirmiers et de masso-kinésithérapie, tire à la hausse l'ensemble des prestations de soins de ville ; en effet alors que ces soins représentent environ 13% des dépenses, ils contribuent pour environ 17% à la croissance spontanée des prestations en 2013 (contre environ 12% en 2009, cf. tableaux 1 et 2).

Cette forte dynamique est le résultat combiné d'une demande croissante liée au vieillissement de la population et d'une évolution démographique soutenue des auxiliaires médicaux. En effet, l'effectif d'infirmiers augmente de 4% par an en moyenne sur la période et celui des masseurs kinésithérapeutes de 3% par an (cf. graphiques 1 et 2).

Les dépenses de transports sanitaires connaissent également une croissance tendancielle très élevée sur la période, de 5,9% par an en moyenne, contribuant en 2013 pour près de 8% à la croissance des soins de ville alors que leur poids dans les prestations n'est que de 5%. Sur la période 2009-2013, les taxis conventionnés ont principalement porté la croissance des transports de malades ; les ambulances contribuent dans une moindre mesure à l'augmentation tendancielle de ce poste, alors que les véhicules sanitaires légers sont en repli depuis plusieurs années. La croissance tendancielle des transports est également liée à l'augmentation des affections de longue durée (ALD, cf. encadré 1), les personnes en ALD représentant en 2013 près de 60% des personnes transportées et plus de 80% des dépenses.

Enfin, la croissance tendancielle des remboursements pour les actes de sages-femmes est également très dynamique avec une évolution moyenne de 8,8% par an. L'année 2013 marque cependant une rupture de tendance avec une croissance de 12,9% à mettre en lien avec la mise en place du dispositif PRADO permettant la prise en charge à domicile par une sage-femme libérale des femmes venant d'accoucher. Cette très forte croissance n'a néanmoins qu'un impact très limité sur la croissance tendancielle totale des prestations de soins de ville avec une contribution comprise entre 0,3% et 0,8% sur la période.

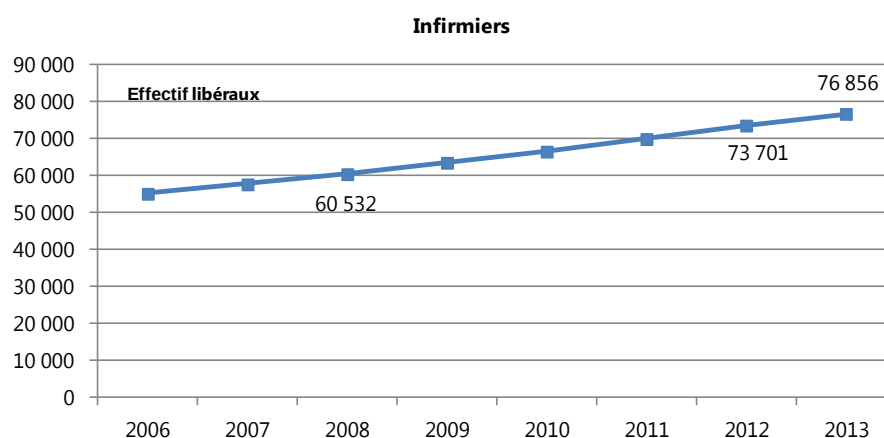
Tableau 1 • Évolution tendancielle des prestations de soins de ville depuis 2009

| Postes                               | 2 009       | 2 010       | 2 011       | 2 012       | 2 013       |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Prestations de soins de ville</b> | <b>4,8%</b> | <b>4,6%</b> | <b>4,5%</b> | <b>3,4%</b> | <b>3,8%</b> |
| Honoraires privés                    | 2,1%        | 1,3%        | 2,3%        | 1,0%        | 1,1%        |
| Honoraires paramédicaux              | 5,1%        | 6,0%        | 4,9%        | 4,9%        | 4,9%        |
| Laboratoires                         | 4,5%        | 4,2%        | 5,4%        | 2,2%        | 2,5%        |
| Transports de malades                | 5,4%        | 7,4%        | 5,2%        | 5,1%        | 5,9%        |
| Produits de santé                    | 6,7%        | 6,3%        | 5,7%        | 5,3%        | 5,6%        |
| Indemnités journalières              | 5,1%        | 4,6%        | 4,8%        | 2,2%        | 2,2%        |

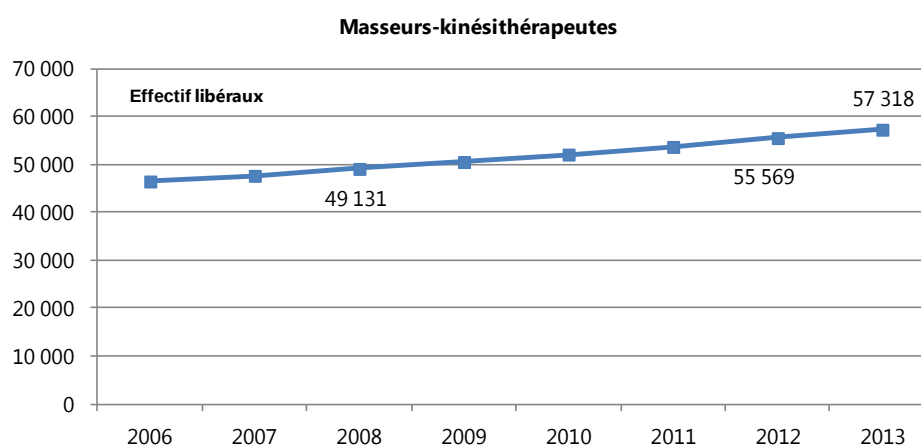
Tableau 2 • Contribution à la croissance tendancielle des prestations de soins de ville depuis 2009 par postes

| Postes                               | 2 009         | 2 010         | 2 011         | 2 012         | 2 013         |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Prestations de soins de ville</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> |
| Honoraires privés                    | 11,6%         | 7,8%          | 13,5%         | 7,6%          | 7,7%          |
| Honoraires paramédicaux              | 11,7%         | 15,1%         | 12,9%         | 17,5%         | 16,9%         |
| Laboratoires                         | 4,4%          | 4,3%          | 5,5%          | 3,0%          | 3,0%          |
| Transports de malades                | 5,0%          | 7,5%          | 5,5%          | 7,2%          | 7,9%          |
| Produits de santé                    | 52,1%         | 51,2%         | 46,9%         | 57,0%         | 54,3%         |
| Indemnités journalières              | 14,0%         | 13,5%         | 14,5%         | 8,7%          | 7,6%          |

Graphique 1 • Effectifs infirmiers depuis 2006



Graphique 2 • Effectifs des masseurs-kinésithérapeutes depuis 2006



Sources : ADELI-DREES, France Métropolitaine

### Une croissance tendancielle stable des dépenses de médecine générale et de soins dentaires

L'évolution spontanée des dépenses de médecine générale correspond sur longue période à une légère décroissance, mais peut varier selon les années en fonction de l'intensité des épidémies grippales et de leur positionnement dans l'année, certaines épidémies pouvant arriver dès la fin de l'automne.

De même, la croissance tendancielle des dépenses de soins dentaires reste contenue à +0,8% en moyenne annuelle entre 2009 et 2013 et ne contribue que modérément à la croissance tendancielle des prestations de soins de ville (+0,8% en moyenne sur la période).

## Des circonstances favorables à la modération des dépenses sur les autres postes

### Une modération des dépenses tendancielle des produits de santé sur la période récente

En 2013 les produits de santé (médicaments et de dispositifs médicaux) représentent environ 36% de la dépense remboursée mais contribuent pour plus de 54% à la croissance tendancielle des prestations de soins de ville.

La situation est néanmoins contrastée : l'évolution tendancielle des dispositifs médicaux reste très dynamique sur toute la période avec une croissance annuelle moyenne de 7,1% entre 2010 et 2013 ; en revanche, la croissance tendancielle des médicaments, bien que toujours soutenue, est passée de +7,4% en 2009 à +5,3% en 2013, participant ainsi à la modération de la croissance tendancielle des prestations de soins de ville sur la période 2009-2013. L'évolution spontanée des dépenses de médicaments est fonction de différents éléments. Tout d'abord, la tendance est fonction du volume de prescriptions, qui peut varier sensiblement selon l'intensité des épidémies. Le nombre de médicaments pris en charge à 100% dans le cadre d'une ALD joue également sur la croissance tendancielle, le taux de remboursement moyen des médicaments ayant augmenté en moyenne de 0,9% par an depuis 2009. Par ailleurs, un effet de structure est induit par le report des prescriptions vers des produits coûteux qui tend à majorer la croissance tendancielle des médicaments. De même, le progrès technique sur le médicament, *via* l'arrivée de nouvelles molécules, augmente la croissance tendancielle du poste. A l'inverse, la baisse du tendanciel médicament sur la période récente est à relier à l'importance des tombées de brevets. Lorsque le brevet d'une molécule arrive à échéance, l'arrivée du générique permet de modérer la croissance tendancielle du poste. Cet effet étant prévisible, il est considéré comme devant être inclus dans l'évolution tendancielle. Ainsi, en 2012 et en 2013, les tombées de brevets de molécules importantes sur le marché ont permis de réduire la croissance tendancielle d'environ un point, cet effet n'incluant pas l'effet supplémentaire de l'augmentation du taux de substitution liée à la mesure « tiers payant contre génériques »<sup>1</sup>.

### Une variabilité importante des évolutions spontanées des indemnités journalières, de la biologie médicale et des honoraires des spécialistes

La croissance tendancielle des dépenses de spécialistes baisse entre 2009 et 2013 passant de 3,5% à 2,0%, le ralentissement étant observable à compter de 2012. Ce ralentissement concerne principalement les actes techniques et les scanners. De même, la tendance des dépenses de biologie médicale a également baissé à compter de 2012, passant d'une évolution entre 4% et 5% entre 2009 et 2011, à 2,5% en 2013.

Enfin, les indemnités journalières (IJ) connaissent une dynamique particulière dans le champ des soins de ville. En effet, l'évolution tendancielle passe de 5,1% en 2009 à 2,2% en 2013. Les dépenses d'IJ représentent environ 13% des dépenses de prestations sur l'ensemble de la période mais leur part dans la croissance tendancielle est passée de 14% en 2009 à 7,6% en 2013. Cette baisse est en partie imputable à la crise économique, du fait d'une relation inverse entre le taux de chômage et les IJ et d'une corrélation positive entre l'emploi et les IJ. De même, il existerait un lien inverse entre la propension à être en arrêt maladie et la précarité de l'emploi (*cf.* fiche 2.4 de la CCSS de septembre 2013). Une certaine précarisation du marché de l'emploi depuis la crise, visible notamment dans la part des embauches en contrats à durée déterminée courts ou très courts, pourrait donc contribuer à modérer la croissance tendancielle des IJ.

Il est à noter qu'il existe néanmoins des incertitudes quant au calcul *a posteriori* de l'évolution tendancielle des IJ (*cf.* encadré méthodologique).

<sup>1</sup> L'hypothèse retenue jusqu'en 2013 dans les estimations ex ante était une substitution de 60 % des génériques aux princeps, ce taux étant désormais porté à 80% compte tenu de la mesure « tiers payant contre génériques »



### Encadré 1 • Les affections longue durée (ALD)

30 pathologies graves et chroniques sont considérées comme des ALD. Elles ouvrent droit à une prise en charge à 100%, par l'assurance maladie, de l'ensemble des frais engagés.

En 2012, pour le régime général, près de 9,5 millions de patients souffrent d'une affection longue durée soit 16% de la population couverte par le régime général. Cette population est en constante augmentation : entre 2009 et 2012, le nombre de patients en ALD a augmenté de plus de 10% soit 3,3% en moyenne annuelle par an sur le régime général. Il est à noter qu'une personne peut avoir plusieurs ALD : en 2013, un patient a en moyenne 1,29 ALD, contre 1,26 en 2009. La forte croissance de cette population et du nombre moyen d'ALD par patient est liée au vieillissement de la population, à l'élargissement de certains critères d'admission et à l'amélioration des dépistages augmentant donc les entrées en ALD. De même, les sorties d'ALD sont moins nombreuses du fait de l'allongement de l'espérance de vie des malades chroniques.

Du point de vue de la croissance tendancielle des dépenses de prestations de soins de ville, l'augmentation de la population en ALD et du nombre moyen d'ALD par personne a un effet double. De façon mécanique, la croissance du nombre d'ALD se traduit par une demande de soins croissante. Par ailleurs l'augmentation de la part des ALD dans les remboursements se traduit par une hausse du taux moyen de remboursement. Ainsi, sur le poste des médicaments, le taux moyen de remboursement a augmenté de 0,9% par an en moyenne entre 2009 et 2013 contribuant d'autant à la croissance tendancielle de ce poste. Sur l'ensemble des prestations de soins de ville, l'effet de dérive du taux de remboursement lié aux ALD est de 0,3% par an en moyenne entre 2009 et 2013.

### Encadré 2 • Méthodologie

L'évolution tendancielle analysée dans cette fiche correspond à l'évolution qui aurait été constatée si aucune mesure nouvelle affectant le périmètre de la dépense n'avait été prise et si aucune mesure n'avait été engagée.

Lors de la construction du sous-objectif des soins de ville, une prévision de la croissance tendancielle est effectuée et permet d'obtenir une prévision du montant tendanciel de l'ONDAM soins de ville. Ensuite, les estimations ex-ante des mesures de dépenses sont ajoutées et celles des mesures d'économies sont déduites afin d'obtenir le montant final du sous-objectif.

Le taux d'évolution de l'ONDAM soins de ville en N se calcule comme le taux d'évolution entre les dépenses constatées en N et les dépenses constatées en N-1 après prise en compte des changements de périmètre affectant l'ONDAM en N.

Afin de reconstituer la croissance tendancielle qui aurait eu lieu si aucune mesure n'avait été engagée, il est nécessaire d'estimer l'impact réel a posteriori des mesures de coûts et d'économies engagées en année N et les effets reports des mesures des années passées. Les mesures peuvent se classer en mesures de prix ou de tarifs, en mesures sur le ticket modérateur ou en mesures d'action sur la maîtrise des volumes. Pour les deux premiers cas, les économies peuvent se recalculer à partir des données d'indices de prix ou de taux de remboursement. Concernant la maîtrise médicalisée, les économies ex post proviennent de la CNAM (cf. Programme de qualité et d'efficience annexé au PLFSS). Le montant tendanciel se déduit alors comme la somme du constat comptable de l'ONDAM en N et des économies constatées diminué des mesures de coût. La croissance tendancielle est le taux d'évolution entre le montant tendanciel et le constat de l'ONDAM soins de ville N-1 au périmètre des soins de ville de l'année N.

Dans le cas des indemnités journalières, la mesure a posteriori des mesures de coût ou d'économie s'avère difficile. En effet, les IJ ont connu deux réformes importantes en 2010 et 2011. La première consistait à asseoir le calcul de l'IJ sur 365 jours et non plus sur 360 jours, la seconde a réduit le plafond de l'IJ à 1,8 SMIC alors qu'auparavant ce plafond était celui de la sécurité sociale, soit approximativement deux fois le SMIC. Ces deux mesures pouvant se cumuler dans le temps.

La croissance tendancielle du poste IJ présentée dans cette fiche se fonde alors sur le chiffrage effectué ex-ante et présente donc potentiellement une marge d'erreur dans l'attente des chiffrages ex post en cours de réalisation. Tout rendement à la hausse de ces mesures d'économies augmenterait mécaniquement à la hausse le tendanciel ex-post.



## 3.4 La sous-déclaration des AT-MP

Un versement annuel de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) au profit de la branche maladie est prévu pour tenir compte des dépenses liées à des sinistres ou pathologies d'origine professionnelle non déclarés comme tels (articles L.176-1 et L.176-2 du code de la sécurité sociale). Le montant du versement est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale. Ce montant, qui est pris en compte pour le calcul du taux de cotisations employeur dû au titre des AT-MP, avait été fixé à 790 M€ pour les années 2012 à 2014 (cf. graphique n°1).

Une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes se réunit tous les trois ans pour évaluer le coût pour la branche maladie de cette sous-déclaration. La commission formule en outre des préconisations visant à lutter contre la sous-déclaration. En juin 2011, elle avait estimé les montants sous-déclarés dans une fourchette de 587 M€ à 1,11 Md€. La dernière commission, qui a rendu son rapport en juin 2014, a proposé une estimation du coût de la sous-déclaration située entre 695 M€ et 1,3 Md€ (cf. tableau n°1).

### Le rôle de la commission de la sous-déclaration

La commission chargée de l'évaluation de la sous-déclaration des maladies professionnelles a notamment pour mission d'évaluer le nombre et le coût des situations de sous-déclaration de sinistres ou de pathologies d'origine professionnelle pris en charge par la branche maladie. Elle s'appuie essentiellement sur des données épidémiologiques, pour les situations qui apparaissent explicitement dans les tableaux de maladie professionnelles<sup>1</sup>, ainsi que sur des données de coût moyen par pathologie fournies par la CNAM-AT.

En 2014, comme en 2011, la commission a retenu six grands groupes de pathologies : les cancers professionnels, les principales affections périarticulaires et du rachis lombaire, l'asthme et les broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO), les dermatoses, la surdité, et les accidents du travail.

#### Encadré 1 • Méthodologie d'évaluation de la sous-déclaration

Les dépenses supportées par la branche maladie qui auraient dû être imputées à la branche AT-MP sont estimées à travers la mesure de l'écart entre le nombre de cas théoriquement imputables à l'activité professionnelle et le nombre de cas effectivement reconnus par la branche.

Le nombre de cas théoriques repose sur des données épidémiologiques. Il s'agit de données mesurant la prévalence d'une pathologie ou d'un sinistre (nombre de personnes atteintes d'une pathologie pour une période et une population donnée), ou bien leur incidence (nombre de nouveaux cas d'une pathologie pendant une période donnée dans une population donnée).

A ces données est appliqué respectivement un coût moyen transversal ou longitudinal. Le coût transversal est estimé en rapportant l'ensemble des coûts des sinistres de l'année considérée au nombre de sinistres ayant engendré ces coûts la même année. Le coût longitudinal est obtenu en rapportant le coût des prestations de trois années de sinistres au nombre de sinistres ayant engendré ces coûts. Ces différents coûts associés aux pathologies étudiées sont transmis par la direction des risques professionnels de la CNAMTS pour l'asthme, les affections périarticulaires et celles du rachis lombaire, les dermatoses, la surdité et les BPCO.

L'évaluation du coût lié à la sous-déclaration des cancers professionnels repose sur une méthodologie différente ; elle est fondée sur l'actualisation du coût total des cancers en France issu d'une étude menée par l'institut national du cancer (INCA)<sup>2</sup>. On isole dans un premier temps les coûts des prestations en nature associées aux cancers (ceux liés aux soins curatifs délivrés par les établissements de santé et les professionnels de soins), auxquels on ajoute les coûts liés aux indemnités journalières qui ne sont pas pris en compte dans l'étude. On actualise enfin ces deux types de coûts conformément aux taux d'évolution des dépenses liées à la prise en charge des cancers<sup>3</sup> d'une part et au taux de croissance du salaire mensuel moyen d'autre part (ce salaire servant de base aux revalorisations du montant des indemnités journalières).

<sup>1</sup> Ces tableaux qui sont annexés au code de la sécurité sociale, comportent d'une part les affections considérées comme professionnelles et d'autre part, les travaux susceptibles de les provoquer. Il existe actuellement 112 tableaux pour le régime général et 66 au régime agricole.

<sup>2</sup> « Analyse économique des coûts du cancer en France » INCA, mars 2007.

<sup>3</sup> Ces informations sont transmises par la CNAMTS

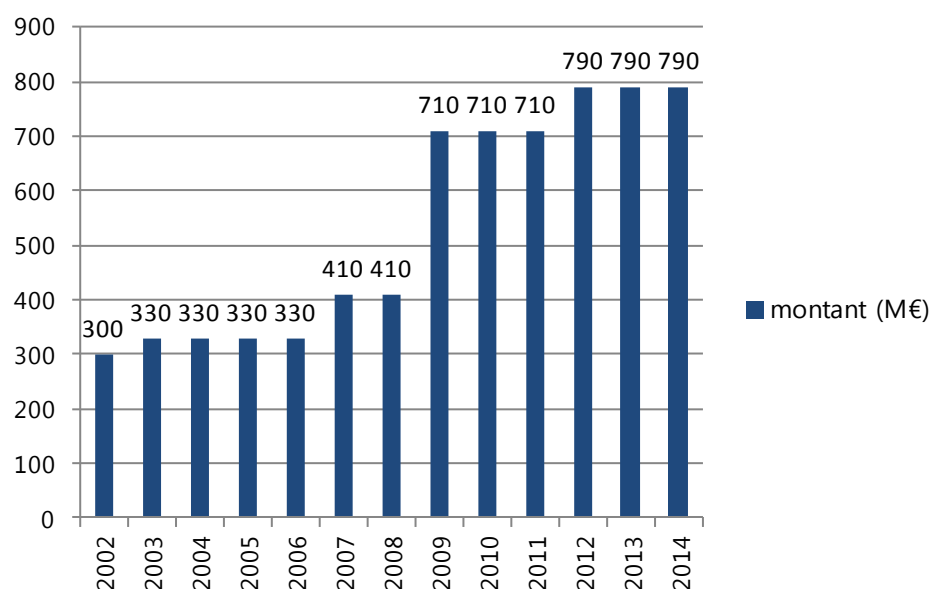
Tableau 1 • Évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles en 2014

| Pathologies professionnelles               |                                    | Nombre de cas sous-déclarés | Coût moyen annuel | Coût total de la sous-déclaration (M€) |
|--------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------------------------|
| Principales affections périarticulaires    | Canal carpien                      | 9 905                       | 2 953             | 29                                     |
|                                            | Epaule enraidie/douloureuse        | 84                          | 8 822             | 1                                      |
|                                            | Tendinite du coude                 | 6 531                       | 4 090             | 27                                     |
|                                            | Tendinite de la main et des doigts | 2 518                       | 2 996             | 8                                      |
| Cancers professionnels                     |                                    | 2,3 à 6%*                   | 7 208             | 280 à 729                              |
| Affections du rachis lombaire              |                                    | 1 334 à 3 717               | 11 352            | 15 à 42                                |
| Surdité                                    |                                    | 11 825                      | 309               | 4                                      |
| Dermatoses allergiques et irritatives      |                                    | 8 441 à 11 981              | 2 333             | 20 à 28                                |
| Asthme                                     |                                    | 104 808 à 158 262           | 1 830             | 192 à 290                              |
| Broncho-pneumopathie chronique obstructive |                                    | 8 781 à 26 481              | 2 560             | 22 à 68                                |
| Accidents du travail                       | Avec arrêt                         | 36 531                      | 2 350             | 86                                     |
|                                            | Sans arrêt                         | 55 889                      | 229               | 13                                     |
| <b>TOTAL</b>                               |                                    |                             |                   | <b>695 à 1 323</b>                     |

\*Cette fourchette correspond à la fraction de cancers attribuables à l'activité professionnelle.

Source : Rapport de la commission L. 176-2, 2014

Graphique 1 • Montant annuel du versement de la branche AT-MP à la branche maladie depuis 2003



Source : Rapport de la commission L. 176-2, 2014

## L'augmentation du coût de la sous-déclaration est principalement imputable aux postes des cancers et de l'asthme

### Les cancers attribuables à une exposition professionnelle sont en hausse

Parmi les différents types de cancers ayant une origine professionnelle, ceux des voies respiratoires sont les plus fréquents (source INRS, 2013<sup>1</sup>). Viennent ensuite les cancers ORL, les leucémies, les cancers de la vessie, de la peau, du foie et de la plèvre. Ils peuvent être pris en charge au titre des maladies professionnelles.

L'incidence (cf. encadré 1) des cancers dans la population française générale est en augmentation régulière. Elle atteint près de 200 000 cas chez les hommes en 2012 contre 194 000 en 2010 (158 000 en 2000 – cf. tableau n°2). Cette évolution de l'incidence, couplée à une hausse de l'espérance de vie des patients, grâce à l'amélioration de l'efficacité des traitements et des dépistages, entraîne une augmentation conséquente de l'effectif des malades du cancer (+13% entre 2009 et 2012). En revanche, la fraction<sup>2</sup> de ces cancers attribuable à l'activité professionnelle est stable ; elle est estimée entre 1,5% et 6% chez les femmes, et entre 3% et 6% chez les hommes.

Considérant un coût moyen par cancer estimé à 7 208 € en 2012 (en légère baisse par rapport à 2009 de 3%), le coût de la sous-déclaration des cancers a donc été évalué entre 280 M€ et 729 M€ pour 2014 (en hausse de 11% par rapport à la commission de 2011).

### L'évaluation du coût de la sous déclaration lié à l'asthme augmente également

La commission a choisi de porter une attention particulière sur l'asthme et sur la broncho-pneumopathie chronique obstructive, en raison des progrès récents des données épidémiologiques sur ces pathologies. La prévalence de l'asthme chez l'adulte est estimée à 6 % selon l'Insee<sup>3</sup>, 4,6% d'adultes étant sous traitement et 4,5% ayant fait au moins une crise dans l'année. Par ailleurs, différentes études en population générale<sup>4</sup> (que ce soient des études à partir de cas témoins, transversales, ou encore de cohortes), permettent d'évaluer la fraction des cas d'asthmes d'origine professionnelle à environ 15 %. Sur la base de ces nouveaux éléments, la commission a acté le principe d'une augmentation importante de la mesure de la sous-déclaration (cf. graphique n°2), et donc du coût lié à cette pathologie (estimé pour 2014 entre 192 et 290 M€).

### La sous-déclaration des affections périarticulaires est en nette baisse par rapport aux précédentes commissions

En 2012, les affections périarticulaires représentaient près de 37% des montants totaux versés par la branche AT-MP au titre des maladies professionnelles et plus de 37 600 personnes avaient bénéficié d'un premier règlement de prestation par le régime général à ce titre au cours de l'année (+ 10 % par rapport à 2009, +5,5% par rapport à 2010). La commission a considéré que l'évolution du nombre de reconnaissances du syndrome du canal carpien, et des tendinites des mains et des doigts pouvait être révélatrice d'une baisse importante de la sous-déclaration. Par ailleurs, la révision du tableau 57a relatif aux affections périarticulaires de l'épaule en 2011 a fortement réduit le nombre de reconnaissances au titre de cette pathologie (-3% entre 2011 et 2012), entraînant, par construction, une diminution importante du nombre des cas sous-déclarés (de 6 700 en 2011 à moins de 100 en 2013).

Au total, le nombre de cas sous-déclarés est estimé à 9 900 pour le syndrome du canal carpien, 6 500 pour les tendinites du coude, 2 500 pour celles de la main ou des doigts et moins de 100 pour les cas de tendinopathies de l'épaule.

Compte tenu d'une baisse généralisée des coûts moyens associés à ces affections, le montant total de la sous-déclaration des affections périarticulaires pour l'année 2013 est estimé à 65 M€ contre 102,6 M€ lors de la commission de 2011 (-38%).

<sup>1</sup> Principaux cancers d'origine professionnelle, les voies respiratoires particulièrement touchées. 6 nov. 2013

<sup>2</sup> Fraction attribuable : Proportion de cas d'une pathologie qui serait la conséquence d'un comportement ou d'un facteur de risque.

<sup>3</sup> Enquête décennale de santé, 2003 ; donnée reprise dans : Delmas MC, Fuhrman C, pour le groupe épidémiologie et recherche clinique de la SPLF. L'asthme en France. Synthèse des données épidémiologiques descriptives. Rev Mal Respir 2010;27:151-9.

<sup>4</sup> Blanc P., American Journal of Medicine, 1999 ; 107 :580-7 : regroupe 43 études publiées entre 1996 et 1999.

Balmes J., American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine (AJRCCM), 2003 ; 167 :787-97, groupe de travail de l'American Thoracic Society : 23 études antérieures à 2000.

Karjalainen A., AJRCCM, 2001 ; 164 :565-8 : 49 575 cas incidents d'asthme (ensemble des salariés finlandais entre 25 et 59 ans).

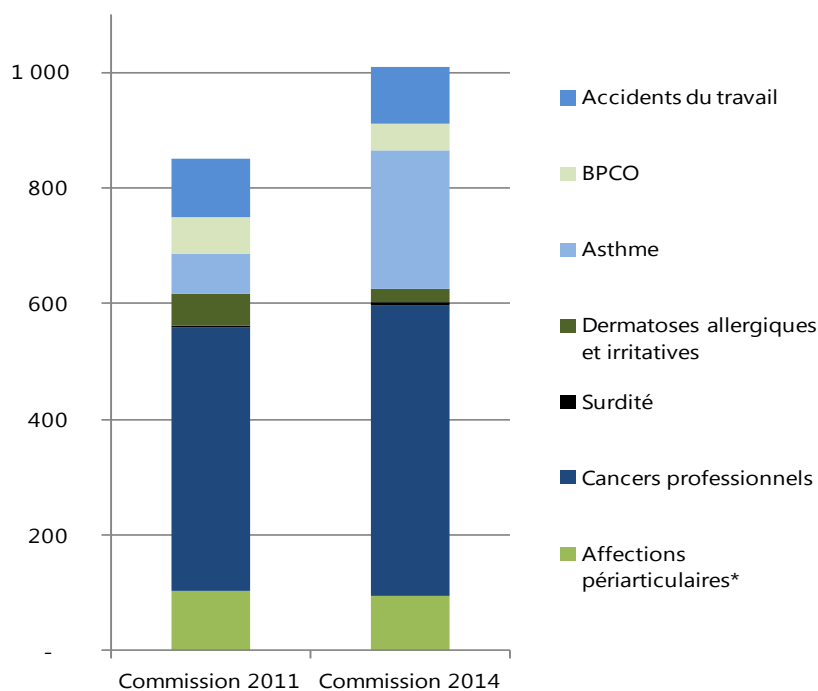
Eagan TM., AJRCCM, 2002 ; 166 : 933 – 8 : étude longitudinale sur 2 819 sujets.

Tableau 2 • Incidence des cancers selon l'année – tous types de cancer

|              | 1980   | 1990    | 2000    | 2005    | 2010    | 2012    |
|--------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Homme</b> | 96 500 | 122 500 | 158 000 | 193 600 | 194 000 | 200 000 |
| <b>Femme</b> | 73 000 | 92 500  | 120 000 | 137 500 | 150 000 | 155 000 |

Source : InVS, 2013

Graphique 2 • Evolution du coût de la sous-déclaration des AT-MP entre les commissions de 2011 et 2014 (en milliers d'euros)



\* les affections du rachis sont intégrées aux affections périarticulaires pour la commission 2014

Note : chiffres correspondant aux milieux de fourchette des évaluations de 2011 et 2014

Source : Données issues du Rapport de la commission L. 176-2, 2014

## 3.5 Les prestations de retraite versées aux inaptes et ex-invalides

Le dispositif de retraite pour inaptitude concerne les personnes inaptes au travail (bénéficiaires d'une rente AT-MP et de l'allocation adulte handicapée principalement) ou reconnues invalides (cf. encadré 1). Il s'agit d'un dispositif dérogatoire au droit commun qui permet de partir en retraite au taux plein dès l'âge légal. En 2013, 20,6 milliards d'euros de prestations vieillesse ont été versés par l'ensemble des régimes de retraite au titre de ce dispositif. 65 % de ce montant est versé par le régime général, les régimes de la fonction publique 22 %, la MSA 9 % et le RSI 4 %.

Le poids des pensions pour inaptitude n'est pas identique selon les régimes. Rapportée au total des pensions de droit propre, la part des pensions pour inaptitude est de 13,7 % au régime général, contre près de 15 % à la MSA, 12,9 % au RSI et 8 % à la fonction publique (cf. graphique 1).

Entre 2009 et 2013, les dépenses tous régimes ont progressé de près de 11 % en euros courants et de 4,2 % hors revalorisations, du fait de la dynamique dans les régimes autres que le régime général (essentiellement la fonction publique). Les profils des bénéficiaires de pensions pour inaptitude et de pensions d'ex-invalides sont relativement distincts. Les premiers ont généralement des carrières plus courtes et plus heurtées et sont plus fréquemment des femmes, alors que les seconds ont plutôt des carrières complètes. Les développements qui suivent concernent essentiellement le régime général.

### Le dispositif de retraite pour inaptitude au régime général représente une dépense de 13 milliards d'euros en 2013

Sur ces 13 Md€ versés au titre de l'inaptitude, 6,3 Md€ correspondent aux pensions versées aux personnes invalides et 6,8 Md€ ont bénéficié aux personnes reconnues inaptes (cf. encadré 1). Sur les 12 653 000 retraités de droit direct du régime général en 2013, on comptait un peu plus de 2 187 000 bénéficiaires de la pension d'inaptitude (17,3 % de l'ensemble des retraités) : 717 600 bénéficiaires d'une pension d'ex-invalides et 1 469 600 d'inaptes. Au cours de l'année 2013, environ 90 000 assurés sur 650 000 sont partis en retraite en bénéficiant d'une pension d'inaptitude ou d'une pension d'ex-invalides (respectivement 46 600 et 43 400, cf. graphiques 2 et 3), soit au total 13,9 % des flux de liquidants.

### Les femmes sont surreprésentées parmi les inaptes et ex-invalides par rapport aux retraités percevant une pension normale

La proportion des femmes inaptes est significativement élevée (67 % contre 50 % dans l'ensemble des retraités du régime général en 2013), en raison des catégories spécifiques de population éligibles à ce dispositif, telles que les ouvrières mères de famille, et les femmes avec 37,5 ans d'assurance –, dispositifs fermés aujourd'hui – dont les effectifs étaient importants parmi les anciens liquidants. La suppression de ces dispositifs dérogatoires s'est accompagnée d'un recul de la représentation des femmes au sein des flux de nouveaux liquidants au titre de l'inaptitude : en 2013, 44 % étaient des hommes et 56 % des femmes. Les femmes restent toutefois légèrement majoritaires, probablement en raison des conditions d'accès au dispositif, plus souples en cas d'un éloignement prolongé du marché du travail (cf. encadré 1).

Les retraités ex-invalides sont également plus fréquemment des femmes (55 %) que des hommes (45 %), même si comme pour les personnes inaptes, l'écart est relativement peu important.

### Encadré 1 • Les bénéficiaires de la pension d'invalidité au travail au régime général

En complément du 1° de l'article L. 351-8 CSS qui garantit le taux plein de 50% aux assurés atteignant l'âge de 65 ans même s'ils ne justifient pas d'une durée d'assurance complète, bénéficient du taux plein dès l'âge légal (62 ans à compter de la génération 1955) les assurés reconnus inaptes au travail : cette reconnaissance est automatique pour les anciens travailleurs invalides ou les bénéficiaires d'une rente AT-MP, ainsi que pour les bénéficiaires de l'AAH (L. 821-1 CSS).

La pension d'invalidité est également versée à des sous-populations assimilées dont les effectifs sont à présent très réduits (anciens déportés ou internés, anciens combattants prisonniers de guerre, travailleurs manuels salariés, femmes avec 37,5 années d'assurance), certains de ces dispositifs étant aujourd'hui fermés.

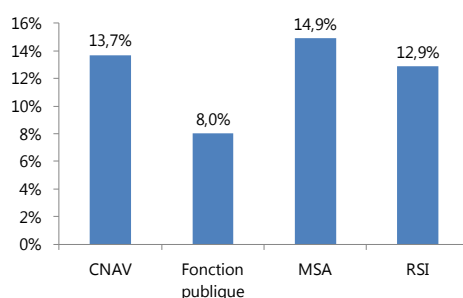
Les assurés qui considèrent être inaptes au travail et qui ne bénéficient pas d'un dispositif de prise en compte de l'incapacité de travailler peuvent demander une reconnaissance de leur état de santé lors de la demande de retraite, afin de bénéficier d'une retraite au titre de l'invalidité.

L'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale fixe les conditions pour bénéficier de la retraite au taux plein du fait de l'invalidité au travail : « Peut être reconnu inapte au travail l'assuré qui n'est pas en mesure de poursuivre l'exercice de son emploi sans nuire gravement à sa santé et qui se trouve définitivement atteint d'une incapacité de travail médicalement constatée, et dont le taux est fixé par décret en Conseil d'État », ce taux étant de 50%. Cependant, l'invalidité au travail est évaluée différemment selon que l'assuré a occupé un emploi durant les cinq années précédant la demande - dans ce cas, l'état d'invalidité dans le cadre de la retraite est apprécié en fonction de l'emploi occupé à la date de demande de reconnaissance -, ou qu'il a été éloigné plus longtemps du marché du travail. Dans ce cas, l'invalidité sera reconnue par rapport à une activité professionnelle quelconque.

Dans les statistiques présentées ici, les pensions d'invalidité distinguent :

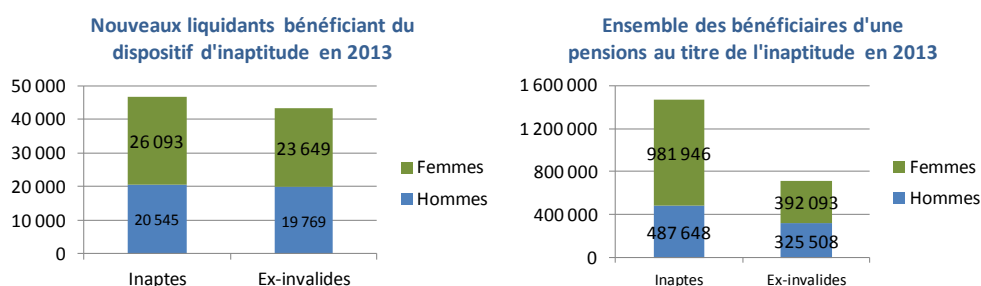
- d'une part les inaptes : les pensions versées aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), d'une rente AT-MP, à la catégorie des sous-populations assimilées et aux mères de familles ouvrières ;
- et d'autre part les ex-invalides pour lesquels la pension d'invalidité se substitue, à l'âge légal de départ en retraite, à la pension d'invalidité versée par la branche maladie

### Graphique 1 • Part des masses de pensions pour invalidité dans le total des masses de pensions de droit direct

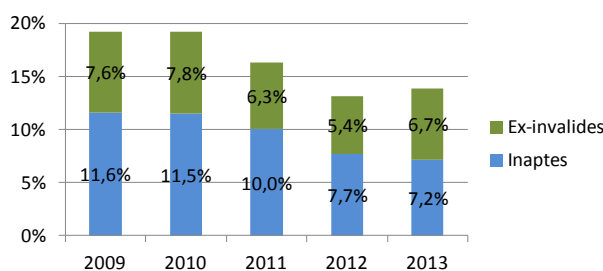


Source : DSS/DEPF/6A

### Graphiques 2&3 • Nombre total d'inaptes et ex-invalides et nombre de nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2013



### Graphique 4 • Evolution de la part des inaptes et ex-invalides dans le total des liquidants entre 2009 et 2013



Source : Cnav

## De fortes disparités de niveau de pension et de durée d'assurance validée selon les catégories

Les bénéficiaires d'une pension d'incapacité au régime général valident beaucoup moins de trimestres que les autres catégories de pensionnés : en 2013, pour les hommes, la durée validée tous régimes s'est établie à environ 107 trimestres contre 160 pour les pensions versées dans les conditions de droit commun (respectivement 104 contre 145 pour les femmes, cf. encadré 2).

A contrario, les ex-invalides ont en moyenne un nombre de trimestres plus élevé (163 pour les hommes et 166 pour les femmes), car ils bénéficient de nombreuses périodes assimilées pour maladie et pour invalidité. Ils sont par ailleurs plus fréquemment monopensionnés, et disposent d'une durée d'assurance au régime général plus élevée que les autres retraités. Ils bénéficient de ce fait de montants de pension versée par le régime général plus importants que les bénéficiaires de pensions « normales », plus fréquemment poly-pensionnés<sup>1</sup>, et *a fortiori* plus élevés que celles des personnes reconnues incapables.

Ainsi, en 2013, la pension mensuelle moyenne des nouveaux bénéficiaires de pension d'incapacité était de 402 € pour les hommes et 391 € pour les femmes, contre 742 € et 611 € pour les pensions normales (de droit direct servies par le régime général). De leur côté, les hommes ex-invalides avaient une pension mensuelle moyenne égale à 799 € tandis que celle des femmes atteignait 709 €.

## Les évolutions récentes des effectifs et des masses de prestations

### Des prestations financières en faible augmentation depuis 2009

Hors revalorisation des pensions, la somme des prestations versées par le régime général au titre de l'incapacité a progressé de 0,8 % entre 2009 et 2013, passant de 12,9 Md€ à 13 Md€ (euros 2013 constants<sup>2</sup>, cf. tableau 1). Les prestations versées aux incapables ont baissé de 4,3% sur la période 2009-2013 tandis que celles servies aux ex-invalides ont augmenté de 6,9% dans le même temps.

### Une stabilité des effectifs qui s'explique par une baisse du nombre d'incapables compensée par une hausse du nombre d'ex-invalides

Le nombre de bénéficiaires de ces pensions de retraites est resté stable sur la période 2009-2013 (respectivement 2 200 000 et 2 187 000 mais avec une baisse de 3,7% du nombre de bénéficiaires de retraites pour incapacité, et une hausse de 6,6% de ceux pour invalidité. Par ailleurs, la part des nouveaux bénéficiaires du dispositif de retraite pour incapacité dans l'ensemble des liquidations a baissé (de 18,3% à 13,8%), du fait d'une diminution de près de 30% des flux de nouveaux ex-invalides et incapables, et d'une augmentation simultanée des flux totaux de liquidants au régime général entre 2009 et 2013. La réduction est particulièrement sensible chez les incapables (-40%, cf. graphique 4). Ce recul est à rapprocher du recul de l'âge légal de départ en retraite instauré par la loi portant réforme des retraites de novembre 2010, et qui concerne également les retraites pour incapacité. En effet, ce dispositif permet aux bénéficiaires de partir en retraite au taux plein à l'âge l'égal : celui-ci étant repoussé à partir de 2011, la part des effectifs entrant dans le dispositif diminue alors qu'elle était relativement stable auparavant<sup>3</sup>.

On observe par ailleurs une diminution tendancielle du nombre d'incapables, soit parce qu'il n'y a plus de bénéficiaires pour certaines catégories, soit parce que le dispositif a été fermé.

### Des niveaux moyens des pensions en légère augmentation

La croissance des montants moyens de pensions explique l'essentiel de la progression des dépenses au titre de l'incapacité entre 2009 et 2013. Les revalorisations légales (+ 6,4 % sur la période) contribuent pour une part significative de l'augmentation des pensions. Un effet noria (les nouveaux bénéficiaires ont des pensions plus élevées que les anciens) joue également pour 1,4 point.

Hors revalorisations, les pensions moyennes versées aux nouveaux incapables et aux hommes invalides sont restées stables sur courte période, celles des ex-invalides femmes ont quant à elles progressé de 1 % entre 2009 et 2013, en ligne avec l'évolution positive des carrières de celles-ci.

<sup>1</sup> Toutefois inférieurs si on restreint l'analyse aux seuls monopensionnés du régime général.

<sup>2</sup> +7,3 % en euros courants, de 12,1 Md€ en 2009 à 13,0 Md€ en 2013, dont 6,4 points au titre des revalorisations.

<sup>3</sup> Cf. programme de qualité et d'efficacité retraite, indicateur de cadrage 1.5.



Tableau 1 • Evolutions des effectifs et des masses de prestations pour les populations inaptes et ex-invalides entre 2009 et 2013

|                         | Valeur    |           |              |         |           |           | Evolution 2003/2009 |              |          |
|-------------------------|-----------|-----------|--------------|---------|-----------|-----------|---------------------|--------------|----------|
|                         | Inaptes   |           | Ex-invalides |         | Ensemble  |           | Inaptes             | Ex-invalides | Ensemble |
|                         | 2009      | 2013      | 2009         | 2013    | 2009      | 2013      |                     |              |          |
| Effectifs               | 1 526 596 | 1 469 594 | 673 224      | 717 601 | 2 199 819 | 2 187 195 | -3,7%               | 6,6%         | -0,6%    |
| Masses des prestations* | 7 072     | 6 769     | 5 855        | 6 258   | 12 927    | 13 027    | -4,3%               | 6,9%         | 0,8%     |

\* en Md€ constants 2013

Source : Cnav

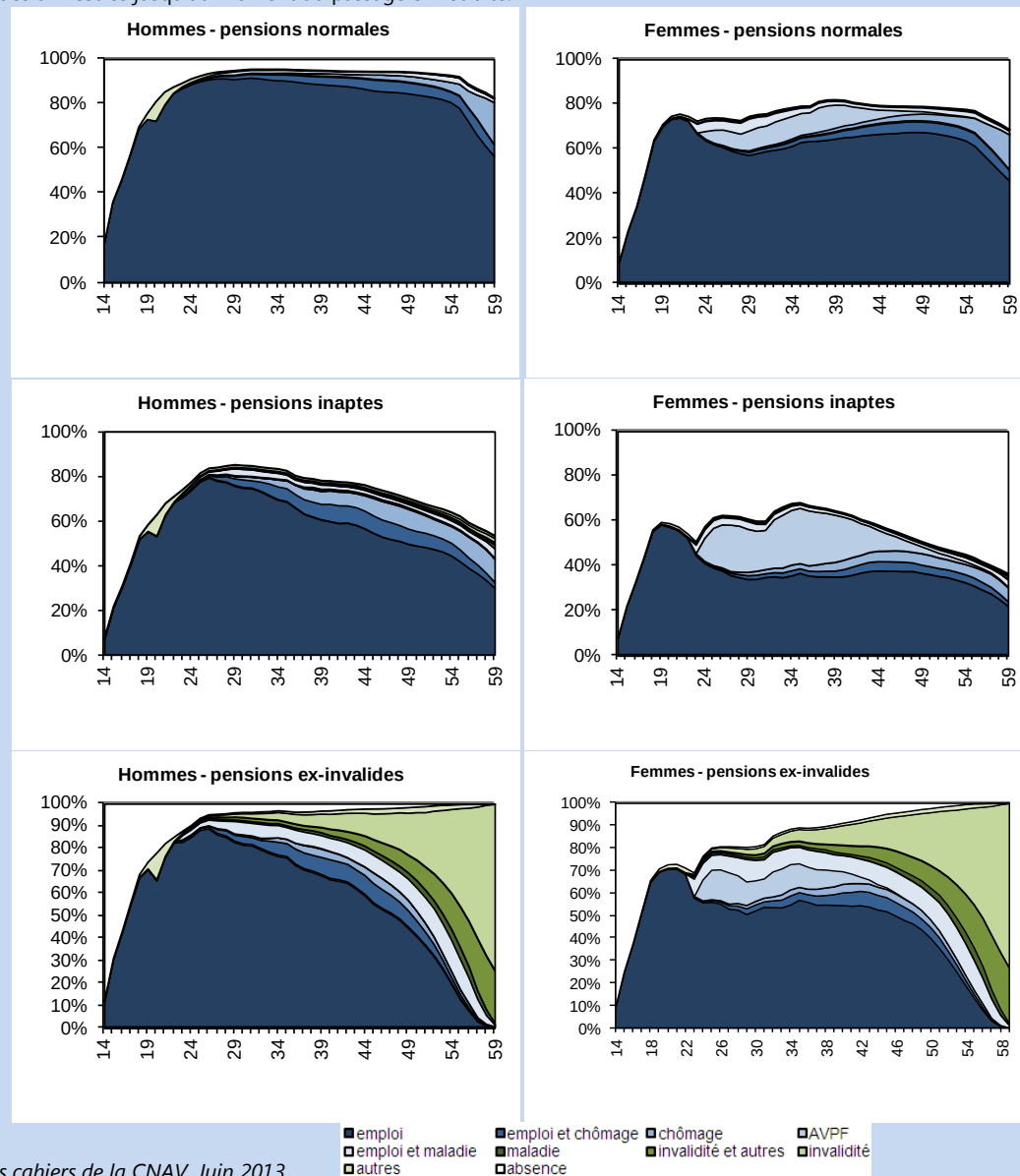
## Encadré 2 • Durées d'assurance validées

La validation des trimestres par type à différents âges par les nouveaux prestataires est présentée dans les chronogrammes ci-après. Ils montrent d'importantes disparités selon les catégories et les genres.

80 % des hommes de 22 à 56 ans titulaires d'une pension normale ont validé des trimestres au titre de l'activité ; ce taux est de 70 % pour les femmes percevant une pension normale. Parmi les plus de 58 ans, 20 % des hommes et des femmes sont concernés par des périodes assimilées pour le chômage. Enfin, les trimestres au titre de l'AVPF concernent près de 10 % des femmes de 30 à 40 ans.

Les inaptes valident moins de trimestres en moyenne. Ainsi, 40 % des hommes et plus de 50 % des femmes inaptes de plus de 56 ans ont des années sans trimestres validés (chômage non indemnisé en particulier), et ont davantage de périodes assimilées au titre du chômage (plus de 15 % à partir de 40 ans).

Enfin, les ex-invalides ont des durées d'assurance plus longues du fait d'un nombre important de périodes assimilées au titre de la maladie (20 % des hommes et environ 15 % des femmes de plus de 50 ans) et de l'invalidité (62 % des hommes et une femme sur trois de plus de 50 ans). Contrairement aux femmes titulaires de pensions normales ou inaptes, les femmes ex-invalides continuent de valider des trimestres jusqu'au moment du passage en retraite.



Source : Les cahiers de la CNAV, Juin 2013

## 3.6 Les bénéficiaires des aides personnelles au logement depuis 2000

Le logement est le premier poste de la consommation des ménages devant l'alimentation ou les transports : en 2012, 21 % de la consommation des ménages est ainsi consacrée au logement<sup>1</sup>. Son poids s'est renforcé depuis les années 1980, notamment pour les ménages aux revenus modestes. Toutefois, cette dépense n'est pas intégralement supportée par les ménages et les aides personnelles au logement constituent un dispositif central dans la politique du logement en France. En 2013, elles ont représenté près de 17,4 Md€ (soit 0,85 % du PIB), et sont financées conjointement par l'État et la branche Famille. Le nombre de bénéficiaires de ces aides a été globalement stable depuis 2000 (en croissance de 0,1% par an en moyenne entre 2000 et 2012) même s'il a connu une période de légère décroissance de 2002 à 2006 (cf. graphique 1). Les dépenses, elles, ont été bien plus dynamiques (en progression de 2,6% par an en moyenne) du fait des revalorisations régulières des éléments du barème et du dynamisme des loyers.

### Un ensemble cohérent de prestations

Il existe depuis 1977 trois aides personnelles au logement distinctes qui ne sont pas cumulables entre elles et sont versées sous condition de ressources. Il s'agit de dispositifs complémentaires.

#### Trois aides personnelles complémentaires

Chaque type d'aide au logement cible un public bénéficiaire aux caractéristiques différentes :

- L'aide personnalisée au logement (APL) s'adresse aux ménages locataires résidant dans le parc social ou à ceux bénéficiant d'un prêt conventionné d'accession à la propriété et bénéficie à près de 2,7 millions de ménages en 2012.
- L'allocation logement à caractère familial (ALF) est versée aux ménages avec des enfants à charge<sup>2</sup> mais ne résidant pas dans un logement ouvrant droit à l'APL et bénéficie à près de 1,3 million de ménages.
- L'allocation logement à caractère social (ALS) s'adresse aux ménages qui ne peuvent être éligibles ni à l'APL ni à l'ALF et bénéficie à près de 2,3 millions de ménages. Il s'agit en pratique de ménages sans enfants résidant dans le parc privé (jeunes et personnes âgées).

Chacune de ces aides peut être versée au titre de la location (elle prend alors en charge une part du loyer dû) ou au titre de l'acquisition d'un logement par le ménage bénéficiaire (elle prend dans ce cas en charge une part de la mensualité du prêt).

#### Avec un barème unique depuis 2002

L'unification des barèmes dans le secteur locatif en 2002 constitue la réforme la plus importante sur la période récente. Avant 2002, le barème de calcul dépendait du type d'aide (ALF, ALS ou APL) et de la nature des ressources perçues. Entre 2001 et 2002, un barème unique a été mis en place pour harmoniser ces règles (cf. encadré 1). Depuis 2002, le montant d'aide au logement est ainsi le même à revenus, nature de revenus et loyer égaux pour l'ensemble des bénéficiaires d'une des aides personnelles au logement. Cette réforme s'est traduite ainsi par un alignement vers le haut pour les 4,8 millions de bénéficiaires concernés pour un coût total estimé à près de 1 Md€ au moment de sa mise en œuvre.

### Un changement progressif du profil des bénéficiaires

Au fil de la décennie 2000, le profil des bénéficiaires des aides personnelles au logement a sensiblement évolué, dans la continuité des mutations constatées depuis longtemps. L'étude comparée de l'échantillon national des allocataires<sup>3</sup> des années 2000 à 2012 permet de mesurer plusieurs de ces évolutions sur la décennie (cf. encadré 2).

<sup>1</sup> Source : Compte du logement 2012 (SOeS, février 2014)

<sup>2</sup> Ou ascendant ou personne handicapée à charge. L'ALF bénéficie aussi aux jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans dont l'un des deux conjoints a moins de 40 ans.

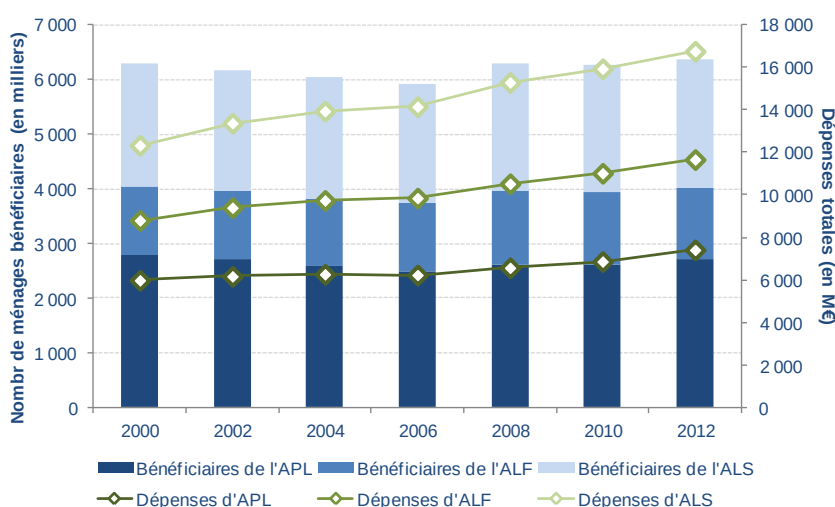
<sup>3</sup> L'échantillon national des allocataires des CAF (ÉNA) est un échantillon anonyme de ménages bénéficiaires d'au moins une prestation gérée par la branche. Il est réalisé chaque année par la CNAF et contient de nombreuses données socio-économiques et de gestion pour chaque ménage.

## Encadré 1 • Détail du calcul unifié des aides au logement

Le calcul du montant de ces aides obéit à des règles relativement complexes. Toutefois, le barème des aides au logement dépend de quatre paramètres principaux :

- La **zone géographique** dans laquelle le logement se situe : la zone I regroupe l'ensemble des communes de l'agglomération parisienne, la zone II comprend le reste de l'Île-de-France et les grandes agglomérations de province et la zone III correspond au reste du territoire. Le montant maximal des aides est décroissant en fonction de la zone afin de prendre en compte le coût du logement dans chaque territoire : il est plus élevé en zone I, plus faible en zone III et la zone II correspond à un montant intermédiaire.
- Le **montant du loyer** ou les **mensualités de remboursement** du prêt au titre du logement. L'aide augmente ainsi avec le loyer. Toutefois, le loyer pris en compte est plafonné afin de décourager les loyers abusifs. Par ailleurs, les charges du logement sont prises en compte de manière forfaitaire par le biais d'un forfait de charges.
- La **taille de la famille**.
- Les **ressources du ménage** : le montant de l'aide, égal au loyer plafonné dont est retranchée une participation personnelle, est maximal pour un foyer dont les ressources correspondent approximativement au montant du RSA socle. Il diminue ensuite graduellement selon un taux de dégressivité entre 25 % et 40 % selon les situations.

## Graphique 1 • Évolution du nombre de bénéficiaires et des dépenses au titre des aides au logement



Source : CNAF (T1PF 2012)

Note de lecture : En 2012, près de 7,4 Md€ ont été dépensés au titre de l'APL, pour 2,7 millions de ménages bénéficiaires.

## Encadré 2 • Modalités d'exploitation des échantillons d'allocataires

Les données utilisées sont celles des **échantillons nationaux des allocataires** des CAF (ÉNA) de 2000 à 2012 qui sont réalisés par la CNAF.

Le **champ des allocataires** sur lesquels porte l'analyse ici regroupe les bénéficiaires d'une aide au logement pour lesquels le loyer (ou le remboursement de prêt immobilier) correspond uniquement à un service de logement (logements dits *ordinaires*). Sont donc notamment exclus de l'analyse les hébergements en foyer de travailleur, en cité universitaire ou encore en établissement de moyen et long séjours comme les maisons de retraite. Seuls les allocataires vivant en métropole ont été étudiés dans la mesure où l'échantillon, ne couvrait pas les DOM en début de période. Par ailleurs, les bénéficiaires dont les ressources sont mal connues (notamment les étudiants dont les revenus imposables sont nuls et les personnes âgées de plus de 65 ans pour lesquelles toutes les ressources ne sont pas imposables) ne sont pas intégrés aux calculs en lien avec les revenus.

Les **ressources** de chaque ménage bénéficiaire sont estimées en additionnant les revenus déclarés au titre de N-2 reflatés, les prestations familiales (hors prestations logement) et les prestations sociales (RMI, RSO et RSA) versées par la CNAF en N. Les déciles de revenus par unité de consommation<sup>1</sup> sont par ailleurs établis en fonction des revenus imposables N-2.

Le **taux d'effort brut** de chaque ménage locataire est alors calculé en rapportant le loyer acquitté et les charges forfaitaires (calculées suivant le barème conventionnel des AL) aux ressources définies *supra*. Le taux d'effort net correspond au même calcul en retranchant au loyer acquitté les prestations logement perçues.

<sup>1</sup> Unité de consommation (UC) : il s'agit d'une échelle d'équivalence conçue pour comparer le niveau de vie de ménages de taille ou de composition différente. Le nombre de personnes est ainsi ramené à un nombre d'UC représentatif des « besoins » du ménage : le premier adulte du ménage se voit affecté d'une pondération de 1 UC, les personnes suivantes de 14 ans ou plus de 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans de 0,3 UC.

## Des ménages bénéficiaires de plus en plus petits

Du point de vue des structures familiales, on observe une lente progression du nombre de bénéficiaires isolés - soit un adulte seul, soit une famille monoparentale - dans la lignée de ce que l'on observe sur l'ensemble de la population française. Ainsi, la part des bénéficiaires isolés a progressé de près de 5 points, passant d'environ 63% en 2000 à 68% en 2012. En outre, au sein même des ménages avec deux adultes, on observe une contraction du nombre de familles nombreuses au profit des couples avec un seul, voire aucun enfant à charge : alors que près de 20% des ménages bénéficiaires comportaient au moins 2 enfants en 2000, ils ne sont plus qu'environ 14% dans la même situation en 2012.

## Des aides aujourd'hui davantage concentrées sur les ménages modestes

L'autre évolution importante de long terme est la concentration progressive des aides au logement sur les ménages situés dans les premiers déciles de revenus. Les aides personnelles au logement bénéficient naturellement en priorité à des ménages modestes du fait de la condition de ressources. Toutefois, la part des bénéficiaires modestes n'a cessé de croître au fil de la décennie 2000 (cf. [graphique 2](#)) en lien avec la faible revalorisation des barèmes au regard de la progression du revenu des ménages<sup>1</sup> : ainsi, les bénéficiaires des 2 premiers déciles représentaient déjà près de 68% de tous les bénéficiaires en 2000 pour près de 78% en 2012, soit une hausse de 10 points en 12 ans.

## Des logements plus petits et plus urbains

Les bénéficiaires résident par ailleurs plus fréquemment dans les grandes agglomérations, et en particulier en région parisienne. En 2012, 16,6 % des bénéficiaires résidaient ainsi en zone I, contre seulement 14,4 % 12 ans plus tôt, alors même que la population n'y a pas été plus dynamique. Parallèlement, la superficie des logements a tendance à se réduire (de 2 m<sup>2</sup> entre 2000 et 2012), y compris lorsque l'on neutralise l'effet de la réduction du nombre de personnes par ménage : les bénéficiaires de 2012 occupent un logement en moyenne inférieur de 0,4 m<sup>2</sup> par unité de consommation à celui des bénéficiaires de 2000.

## Une incidence toujours forte malgré le dynamisme des loyers

Durant la décennie 2000, les tensions accrues sur le marché du logement ont eu des répercussions sur l'effort financier consenti par les bénéficiaires des aides personnelles et sur l'efficacité de ces dernières.

### Une très forte progression des loyers

Depuis le début des années 2000, et malgré le ralentissement observé à partir de 2008, le niveau des loyers a fortement crû. Il a ainsi progressé de près de 36% entre 2000 et 2012<sup>2</sup> (cf. [graphique 3.1](#)) sous l'effet de la hausse soutenue de l'indice du coût de la construction et des tensions croissantes sur le marché locatif alors que les montants de loyer-plafond du barème des AL était revalorisés de 18% sur la période. L'analyse des loyers par m<sup>2</sup> effectivement acquittés par les bénéficiaires sur la période (cf. [graphique 3.2](#)) montre en outre que leur progression a été encore plus forte en région parisienne (zone I) avec une hausse moyenne de 60% en 12 ans, malgré un loyer au m<sup>2</sup> déjà nettement supérieur au reste du territoire en 2000.

### Toutefois, des taux d'effort contenus pour les ménages

En conséquence, la part que le montant des aides personnelles représente par rapport au montant de loyer tend à diminuer sur la période (cf. [graphique 3.1](#)), passant de plus de 59% en 2002 à moins de 56% une décennie plus tard, bien qu'un changement réglementaire<sup>3</sup> en 2008 ait rehaussé ponctuellement ce taux.

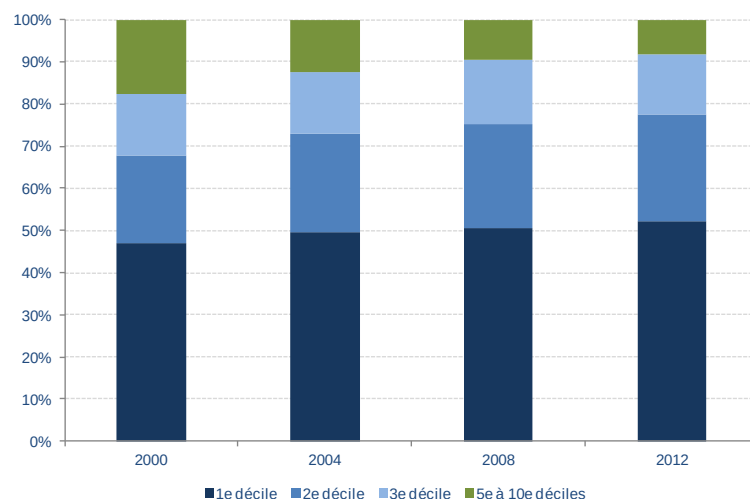
Néanmoins, le taux d'effort (cf. [encadré 2](#)) médian des ménages bénéficiaires, net des aides au logement, n'a augmenté que façon limitée sur la période. On peut ainsi estimer que la moitié de ces ménages consacraient plus de 17,1% de leurs ressources à leur logement en 2002. Dix ans plus tard, ce taux d'effort médian serait de près de 18,8%, soit une hausse de 1,7 point. L'incidence propre de l'aide personnelle sur ce taux d'effort serait même restée stable en permettant de réduire celui-ci de près de 20,6 points en 2012 comme en 2002 (soit plus de la moitié du taux d'effort initial).

<sup>1</sup> Les paramètres de calcul des AL sont indexés sur l'évolution des prix, moins dynamiques que les revenus sur longue période, d'où un effet progressif d'éviction par le haut des bénéficiaires.

<sup>2</sup> Source : Comptes du logement 2003 à 2012 (SOeS).

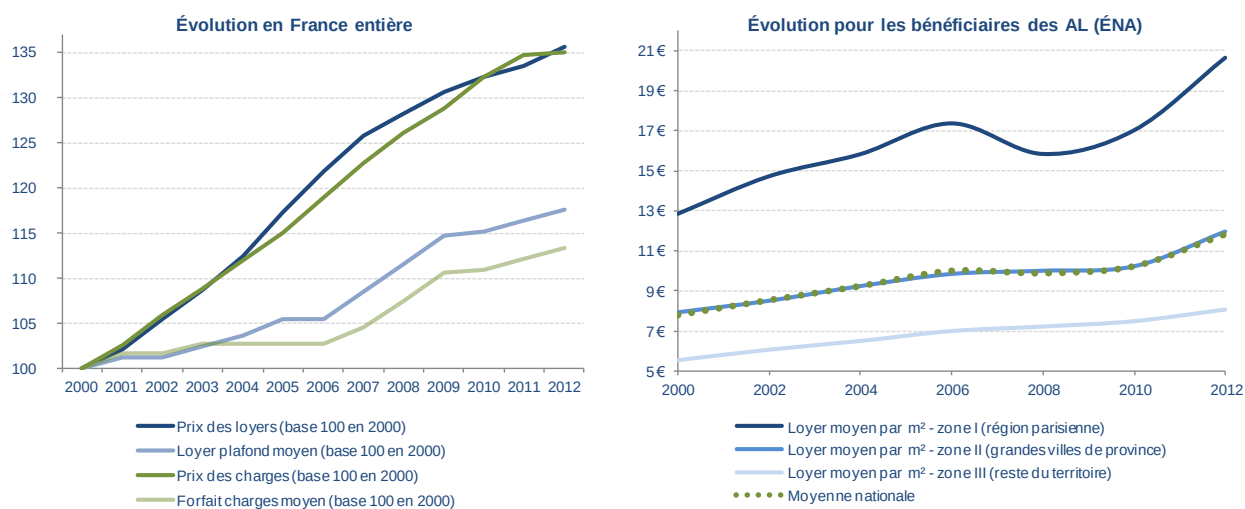
<sup>3</sup> À compter de 2008, ce sont les ressources de l'année N-2 (et non plus N-1) qui entrent dans le calcul des AL pour le second semestre de l'année N. Les ressources N-2 étant en moyenne inférieures à celles de N-1, ce changement a globalement bénéficié aux allocataires (en faisant entrer de nouveaux bénéficiaires et en augmentant la prestation moyenne de ceux qui l'étaient déjà).

Graphique 2 • Ventilation des bénéficiaires d'AL suivant leur décile de revenus

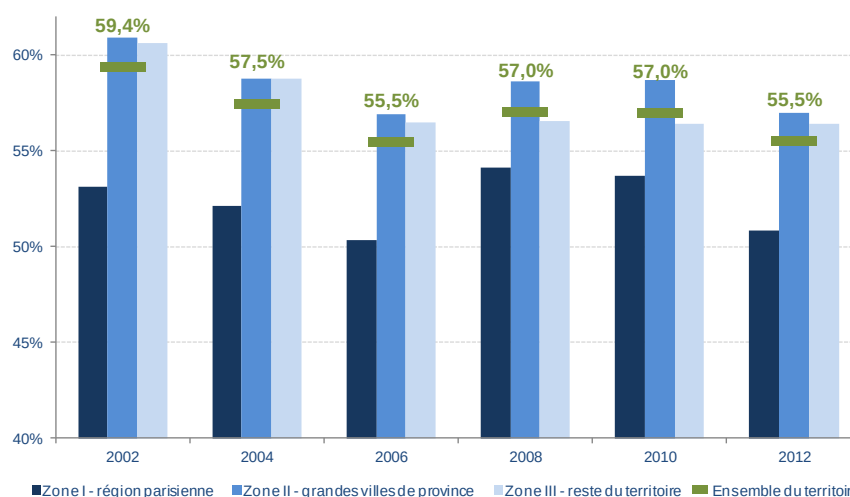


Source : CNAF (ÉNA 2000 à 2012), calculs DSS

Graphiques 3.1 et 3.2 • Évolutions des loyers réels en France, des loyer-plafonds du barème AL et des loyers moyens par m² des bénéficiaires



Graphique 4 • Part moyenne des AL par rapport au loyer des bénéficiaires selon la zone



Source : CNAF (ÉNA 2000 à 2012), calculs DSS

## 3.7 Le forfait social : bilan depuis sa mise en place

Le forfait social est une contribution patronale qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou de gain non soumis aux cotisations sociales mais assujettis à la CSG (cf. encadré n°1).

Instauré en 2009, il a connu des évolutions législatives importantes aussi bien quant à son taux, qui est passé progressivement de 2% à 20%, que sur l'assiette sur laquelle il est prélevé, qui a été élargie. Celle-ci est aujourd'hui constituée principalement des sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation et plus généralement de l'épargne salariale (cf. encadré n°2), ainsi que des sommes abondées par les employeurs pour la prévoyance complémentaire des salariés (bénéficiant d'un taux dérogatoire de 8%). Depuis 2013, le forfait social s'applique également aux indemnités de rupture conventionnelle. La totalité du rendement du forfait social (4,6 Md€ en 2013) est affectée au financement de la branche vieillesse du régime général et au fonds de solidarité vieillesse depuis la LFSS pour 2014.

### Proche de l'épargne salariale, l'assiette du forfait social concerne particulièrement les moyennes et grandes entreprises, ainsi que certains secteurs de l'économie

Quasiment les deux tiers de l'assiette du forfait social sont constitués des sommes versées *via* l'intéressement, la participation et l'épargne salariale (PEE et PERCO), les abondements pour la prévoyance ne pesant que pour un peu plus du tiers (et ne représentant par ailleurs que 20% du rendement du fait du taux minoré qui s'y applique). En 2012, 8,7 millions de salariés du secteur privé (soit 55,8%) ont eu accès à au moins un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale<sup>1</sup>.

La diffusion des dispositifs d'intéressement, de participation et d'épargne salariale est inégale selon la taille de l'entreprise (plus fréquents dans les entreprises de grande taille ou de taille moyenne<sup>2</sup>). Ainsi, en 2013, la part des entreprises concernées par le forfait social est nettement plus faible dans les très petites entreprises (14,4% pour les entreprises de moins de 10 salariés) que dans les entreprises de plus de 10 à 19 salariés (71,1%), et surtout que dans les entreprises de plus de 20 salariés (90%)<sup>3</sup>. Les éléments soumis au forfait social représentent, selon l'ACOSS, 1,4% de l'assiette déplafonnée dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur privé, et environ 7,5% dans les entreprises employant plus de 2 000 salariés.

Les écarts sont aussi très importants selon les secteurs d'activité. Ainsi, 97,3% des salariés ont accès à au moins un dispositif d'épargne salariale dans le secteur industriel de la cokéfaction et du raffinage (96,2% ont accès à la participation et 91,6% à l'intéressement), 93,2% dans le secteur de la fabrication de matériel de transport, contre seulement 15,8% des salariés travaillant dans les activités de service (5,1% recevant de la participation et 8% de l'intéressement)<sup>4</sup>.

### En 2013, la quasi totalité de l'assiette de la CSG non soumise à cotisations sociales est dorénavant assujettie au forfait social

L'assiette déplafonnée du secteur privé, qui regroupe l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations sociales, s'élève à 519,4 Md€ en 2013. Son montant est inférieur à celui de l'assiette de la CSG sur les revenus d'activité qui s'établit quant à elle à 552 Md€ en 2013<sup>5</sup>. L'écart entre l'assiette déplafonnée et l'assiette CSG résulte pour la majeure partie d'éléments de rémunération assujettis à la CSG mais non soumis aux cotisations sociales (36,1 Md€ en 2013). Au sein de ces éléments, 28,9 Md€ constituent l'assiette du forfait social, les 7,3 Md€ restants n'étant pas assujettis à ce prélèvement. La part résiduelle de l'écart entre les deux assiettes (3,4 Md€) relève d'éléments de rémunérations non soumis à CSG bien qu'entrant dans l'assiette déplafonnée. Il s'agit des rémunérations des apprentis et des non résidents.

<sup>1</sup> A. Pauron, « Participation, intéressement et épargne salariale en 2012 », Dares Analyses, n°053, juillet 2014.

<sup>2</sup> La participation est obligatoire dans les entreprises employant 50 salariés ou plus.

<sup>3</sup> « L'emploi du secteur privé diminue en 2013 mais se stabilise en fin d'année », ACOSS Stat, n°195, juillet 2014.

<sup>4</sup> A. Pauron, « Participation, intéressement et épargne salariale en 2012 », Dares Analyses, n°053, juillet 2014.

<sup>5</sup> « L'emploi du secteur privé diminue en 2013 », ACOSS Stat n°195, juillet 2014.

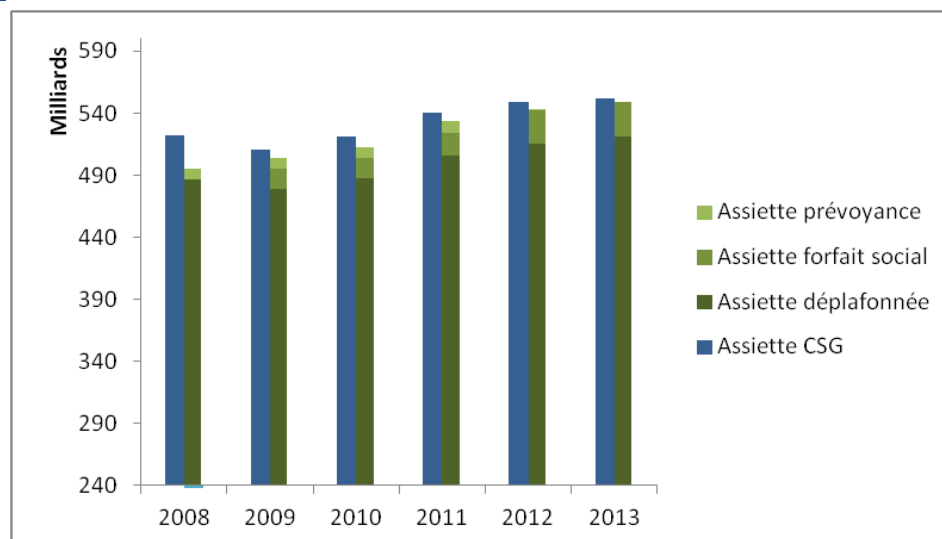


Tableau 1 • Evolution du rendement du forfait social sur la période 2009-2013

|                                    | En Md€     |            |            |            |            |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                    | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       |
| <b>Rendement du forfait social</b> | <b>0,3</b> | <b>0,7</b> | <b>1,0</b> | <b>2,7</b> | <b>4,6</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 1 • Evolution des assiettes de masse salariale déplafonnée, CSG, assujettie au forfait social et à la prévoyance, sur la période 2008-2013



Source : ACOSS - URSSAF

## Encadré 1 • Définition du forfait social et évolutions législatives

Mis en place en 2009, le forfait social porte sur les rémunérations suivantes :

- depuis sa création : l'ensemble des rémunérations assujetties à la CSG et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale : la participation et le supplément de réserve spéciale de participation, l'intéressement et le supplément d'intéressement, les abondements de l'employeur aux PEE, PEI et Perco, au financement de certaines prestations de retraite supplémentaire,...(à l'exception des stock-options et actions gratuites, des indemnités de rupture du contrat de travail -hors indemnités de rupture conventionnelle assujetties en 2014-, de la contribution employeur à l'acquisition de chèques vacances)
- depuis 2010 : les jetons de présence des administrateurs et des membres des conseils de surveillance de sociétés anonymes et des sociétés d'exercice libéral à forme anonyme ; les indépendants ;
- depuis 2011 : la prise en charge par l'employeur de la part salariale des cotisations ou contributions destinées au financement des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO dans certains cas particuliers ;
- depuis 2012 : les contributions des employeurs destinées au financement de la prévoyance complémentaire versée au bénéfice des salariés ;
- à compter de 2014 : la part des indemnités de rupture conventionnelle non assujettie à CSG.

Le taux du forfait social était de 2% en 2009 lors de sa création. Il est passé à 4% en 2010, 6% en 2011, 8% au 1er janvier 2012 et 20% à compter du 1er août 2012 suite aux recommandations de la Cour des comptes. Les contributions des employeurs destinées au financement de la prévoyance complémentaire versée au bénéfice des salariés ainsi que les sommes affectées à la participation dans les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) bénéficient d'un taux dérogatoire de 8%.

Tableau 2 • Estimation\* de la décomposition du rendement du forfait social sur la période 2009-2013

|                                                          | en Md€ courants |             |            |             |            |                   |            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------------|------------|
|                                                          | 2009            | 2010        | 2011       | 2012        | 2013       | cumul depuis 2009 | %          |
| <b>Rendement du forfait social</b>                       | <b>0,3</b>      | <b>0,6</b>  | <b>1,1</b> | <b>2,5</b>  | <b>4,6</b> | <b>9,2</b>        | <b>-</b>   |
| <i>pourcentage d'évolution</i>                           | <b>0%</b>       | <b>101%</b> | <b>73%</b> | <b>121%</b> | <b>87%</b> |                   |            |
| <b>Impact de la hausse de taux (passage de 2% à 20%)</b> |                 | <b>0,3</b>  | <b>0,3</b> | <b>0,6</b>  | <b>1,6</b> | <b>2,9</b>        | <b>67%</b> |
| <i>pourcentage d'évolution</i>                           | <b>0%</b>       | <b>100%</b> | <b>50%</b> | <b>58%</b>  | <b>65%</b> |                   |            |
| <b>Impact de l'élargissement de l'assiette</b>           |                 | -           | <b>0,1</b> | <b>0,8</b>  | <b>0,3</b> | <b>1,2</b>        | <b>28%</b> |
| <i>pourcentage d'évolution</i>                           | <b>0%</b>       | <b>0%</b>   | <b>16%</b> | <b>70%</b>  | <b>13%</b> |                   |            |
| <b>Evolution spontanée de l'assiette</b>                 | -               | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b> | <b>0,1</b>  | <b>0,2</b> | <b>0,2</b>        | <b>4%</b>  |

Source : données ACOSS – retraitements DSS/6C.

\* Estimation réalisée par la DSS sur la base des données de l'ACOSS en périodes d'emploi, auxquelles ont été appliqués les retraitements suivants :

- cotisations salariales versées au titre des régimes de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO prises en charge par les employeurs : hypothèse d'un rendement de 100 M€ en 2011.
- assiette prévoyance : les taux d'évolution observés entre 2011 et 2013 sur les cotisations versées par les employeurs de personnes (données FFSA, GEMA et CTIP) ont été appliquées à la valeur de l'assiette de 2011 ;
- indemnités de ruptures conventionnelles : hypothèse d'un rendement de 330 M€ en 2013.



## Le rendement du forfait social a progressé de façon très dynamique depuis 2009, en cohérence avec les évolutions législatives

Le rendement du forfait social a fortement progressé depuis son entrée en vigueur, passant de 0,3 Md€ en 2009 à 4,6 Md€ en 2013 (cf. tableau n°1). Cette évolution relève de plusieurs facteurs :

- Les deux tiers de l'augmentation observée entre 2009 et 2013 (2,8 Md€ sur les 4,3 Md€ de hausse) s'expliquent par l'augmentation du taux : 2% en 2009, 4% en 2010, 6% en 2011, 8% au 1<sup>er</sup> semestre 2012, puis 20% depuis le 1<sup>er</sup> août 2012.
- Les différentes étapes de l'élargissement de l'assiette (cf. encadré) sont à l'origine d'environ 30% de la hausse du rendement du forfait social. En 2011, la prise en charge par l'employeur de la part salariale des cotisations ou contributions destinées au financement des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO dans certains cas particuliers<sup>1</sup> est intégrée dans l'assiette du forfait social. En 2012, la taxe de 8% sur les contributions au titre de la prévoyance est supprimée et les contrats de prévoyance sont désormais soumis au forfait social, au taux dérogatoire de 8%. En 2013, les indemnités versées aux salariés en cas de rupture conventionnelle entrent dans l'assiette du forfait social (300 M€ de rendement supplémentaire).
- L'évolution résiduelle (autour de 5%) reflète l'évolution spontanée de l'assiette, liée à la dynamique de l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale, mais aussi de la prévoyance en fin de période, avec cependant des évolutions variables chaque année (cf. *infra*).

## Une évolution spontanée de l'assiette du forfait social globalement corrélée à la situation économique des entreprises

L'évolution spontanée de l'assiette du forfait social hors prévoyance peut être rapprochée, en l'absence de modification des règles de calcul de la participation et de l'intéressement salariés, de l'évolution des bénéfices des entreprises, en particulier de l'excédent brut d'exploitation<sup>2</sup> (EBE), avec un décalage d'une année (sauf pour l'épargne salariale). Les bénéfices des entreprises sont redistribués après la clôture des comptes de celles-ci, c'est-à-dire en N+1. Toutefois, l'évolution spontanée de l'assiette du forfait social et la dynamique de l'EBE ne sont pas parfaitement corrélées, même si ces grandeurs évoluent globalement dans le même sens. Ainsi, en 2011, la première évolue de 5,7 % (cf. tableau 2) reflétant pour partie la progression de l'EBE en 2010 (+4,4%<sup>3</sup>). En 2013, l'assiette spontanée du forfait social et l'EBE sont toutes deux croissantes, mais avec une dynamique beaucoup plus limitée s'agissant de l'EBE (+0,4%). Les écarts observés entre les dynamiques de l'EBE et de l'assiette du forfait social s'expliquent par le fait que la redistribution des résultats des entreprises au moyen de la participation et de l'intéressement est encadrée par des règles spécifiques et dépend d'éléments définis par des accords collectifs d'entreprise qui font appel à plusieurs indicateurs (cf. encadré 2) : non seulement le résultat de l'entreprise mais également ses capitaux propres, et d'autres indicateurs financiers, comptables ou encore des indicateurs de nature non financière.

Le marché de la prévoyance, très dynamique jusqu'en 2008, a été beaucoup plus atone de 2009 à 2011 (évolution contenue en 2010 et 2011 : respectivement +1,8 et +1,4% – cf. tableau n°4). Depuis 2012, on observe cependant une nouvelle dynamique (+4,9% en 2012 et +3,9% en 2013), qui devrait se prolonger du fait de la mise en place de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 qui prévoit la généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (couverture collective à adhésion obligatoire).

<sup>1</sup> Il s'agit de deux cas où cette prise en charge ne constitue pas un élément de rémunération soumis aux cotisations et contributions sociales, à savoir :

la suspension du contrat de travail pour le bénéfice d'un congé parental d'éducation, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé de soutien familial et d'un congé de présence parentale ;

le maintien de l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse sur une rémunération à temps plein pour les salariés à temps partiel.

<sup>2</sup> L'excédent brut d'exploitation est le solde du compte d'exploitation, pour les sociétés. Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation.

<sup>3</sup> Source : INSEE, Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut par branche à prix courants, comptes nationaux, base 2010.

Tableau 3 • Participation, intéressement et épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés ou plus de 2006 à 2012

|                                                                             | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Participation</b>                                                        |        |        |        |        |        |        |        |
| Montant total brut distribué (en millions d'euros)                          | 6 926  | 7 910  | 7 585  | 6 439  | 7 380  | 7 124  | 6 663  |
| évolution annuelle                                                          |        | 14%    | -4%    | -15%   | 15%    | -3%    | -6%    |
| Nombre de bénéficiaires (en milliers)                                       | 4 981  | 5 120  | 5 133  | 4 666  | 4 939  | 4 806  | 4 756  |
| <b>Intéressement</b>                                                        |        |        |        |        |        |        |        |
| Montant total brut distribué (en millions d'euros)                          | 6 391  | 7 185  | 6 381  | 6 170  | 7 185  | 6 616  | 7 027  |
| évolution annuelle                                                          |        | 12%    | -11%   | -3%    | 16%    | -8%    | 6%     |
| Nombre de bénéficiaires (en milliers)                                       | 4 076  | 4 622  | 4 240  | 4 382  | 4 646  | 4 396  | 4 507  |
| <b>Plan d'épargne entreprise (PEE)</b>                                      |        |        |        |        |        |        |        |
| Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'euros) | 1 290  | 1 412  | 1 622  | 1 350  | 1 338  | 1 406  | 1 429  |
| évolution annuelle                                                          |        | 9%     | 15%    | -17%   | -1%    | 5%     | 2%     |
| Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)                       | 2 339  | 2 427  | 2 426  | 2 358  | 2 256  | 2 236  | 2 422  |
| <b>Plan d'épargne retraite collectif (Perco)</b>                            |        |        |        |        |        |        |        |
| Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'euros) | 143    | 188    | 229    | 244    | 288    | 369    | 423    |
| évolution annuelle                                                          |        | 31%    | 22%    | 7%     | 18%    | 28%    | 15%    |
| Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)                       | 267    | 350    | 362    | 414    | 475    | 732    | 899    |
| <b>TOTAL</b>                                                                |        |        |        |        |        |        |        |
| Montant total brut distribué (en millions d'euros)                          | 14 755 | 16 701 | 15 819 | 14 207 | 16 194 | 15 515 | 15 545 |
| évolution annuelle                                                          |        | 13%    | -5%    | -10%   | 14%    | -4%    | 0%     |
| Nombre de bénéficiaires (en milliers)                                       | 6 513  | 7 102  | 6 969  | 6 751  | 6 937  | 6 822  | 6 852  |
| Nombre de salariés couverts par au moins un des dispositifs (en m.)         | 8 189  | 8 351  | 8 537  | 8 396  | 8 412  | 8 380  | 8 320  |

(\*) CSG et CRDS déduites.

Source : DARES - PIPA 2013.

Note : les sommes versées au titre de l'exercice de l'année N le sont généralement l'année N+1 pour la participation et l'intéressement, au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco ; les versements totaux sur les PEE et sur les Perco sont donnés nets de CSG et CRDS ; l'ensemble des autres montants est indiqué en brut.

Lecture : l'exercice 2009 a permis de distribuer au titre de la participation, 6 439 millions d'euros à 4 666 milliers de salariés, soit une prime moyenne de 1 380 euros représentant 4,4 % de la masse salariale.

Tableau 4 • Cotisations versées par les employeurs en assurances de personnes, de 2009 à 2013

|                         | 2009                       |                                   |       | 2010                       |                                   |       | 2011                       |                                   |       | 2012                       |                                   |       | 2013                       |                                   |       |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------------|-----------------------------------|-------|
|                         | Institutions de prévoyance | Sociétés d'assurance et mutuelles | Total | Institutions de prévoyance | Sociétés d'assurance et mutuelles | Total | Institutions de prévoyance | Sociétés d'assurance et mutuelles | Total | Institutions de prévoyance | Sociétés d'assurance et mutuelles | Total | Institutions de prévoyance | Sociétés d'assurance et mutuelles | Total |
| Santé                   | 5,3                        | 3,8                               | 9,1   | 5,4                        | 4,0                               | 9,4   | 5,3                        | 3,9                               | 9,2   | 5,7                        | 4,2                               | 9,9   | 6,1                        | 4,3                               | 10,4  |
| Décès                   | 2,3                        | 6,0                               | 8,3   | 2,1                        | 6,3                               | 8,4   | 2,2                        | 6,4                               | 8,6   | 2,3                        | 6,6                               | 8,8   | 2,3                        | 6,7                               | 9,0   |
| Incapacité - Invalidité | 2,9                        | 4,1                               | 7,0   | 2,9                        | 4,0                               | 6,9   | 3,1                        | 4,2                               | 7,3   | 3,2                        | 4,5                               | 7,7   | 3,4                        | 4,6                               | 8,0   |
| Total cotisations       | 10,4                       | 13,9                              | 24,3  | 10,5                       | 14,3                              | 24,8  | 10,6                       | 14,5                              | 25,1  | 11,1                       | 15,3                              | 26,4  | 11,8                       | 15,6                              | 27,4  |
| évolution annuelle      |                            |                                   |       | 0,4%                       | 2,9%                              | 1,8%  | 1,5%                       | 1,4%                              | 1,4%  | 4,3%                       | 5,4%                              | 4,9%  | 6,6%                       | 2,0%                              | 3,9%  |

Source : FFSA, GEMA et CTIP.

Encadré 2 • Règles de détermination de la participation, l'intéressement et de l'épargne salariale

**La participation**

Obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés (à défaut un régime dit « d'autorité » est imposé), la participation consiste à attribuer aux salariés, selon des règles précises, une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise. Elle reste facultative lorsque l'entreprise possède déjà un accord d'intéressement tant que celui-ci demeure en vigueur. D'autre part, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent mettre en place volontairement des accords de participation, dans les mêmes conditions que dans celles où la participation est obligatoire. La formule de calcul, fixée légalement, est la suivante :  $P = 1/2 [B - 5\%C] \times [S/VA]$  où P désigne la participation, B le bénéfice net de l'entreprise, C les capitaux propres, S les salaires et VA la valeur ajoutée. De manière exceptionnelle, une autre formule peut néanmoins être choisie dans l'accord de participation, pourvu que le montant soit supérieur ou égal à celui obtenu avec la formule légale sans toutefois dépasser un plafond défini dans l'accord qui peut être soit la moitié du bénéfice net comptable, soit le bénéfice net comptable diminué de 5% des capitaux propres, soit le bénéfice net fiscal diminué de 5% des capitaux propres ou bien la moitié du bénéfice fiscal. Dans tous les cas, le montant de participation est plafonné au niveau individuel à  $\frac{3}{4}$  du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 28 161 €. Enfin, sur décision du conseil d'administration, du directoire ou du chef d'entreprise, un supplément de participation peut être versé aux salariés.

**L'intéressement**

Dispositif facultatif et sans condition d'effectif, l'intéressement permet aux salariés de bénéficier financièrement des résultats ou des performances de leur entreprise (ou des entreprises membres du groupement d'employeurs auquel appartiennent les salariés). Disponibles immédiatement (sans délai de blocage), les sommes issues de l'intéressement sont calculées selon une formule définie par l'accord d'intéressement qui met en place le dispositif. Contrairement à la participation, cette formule est laissée à la liberté des signataires du contrat. Toutefois, elle doit reposer sur les résultats et / ou les performances de l'entreprise. Une grande variété de paramètres peut être prise en compte dans le calcul : valeur ajoutée, bénéfice net, chiffre d'affaire, mais aussi part de marché, capacité d'autofinancement, taux de défaut de production, consommation de papier dans le cadre d'objectifs de développement durable, etc. Les modalités de calcul varient donc d'une entreprise à l'autre mais peuvent être encadrées par des conventions collectives ou des accords de branche. Le montant total distribué ne peut excéder 20 % des salaires bruts versés au cours de l'exercice. Par ailleurs, en aucun cas, les primes correspondantes ne peuvent se substituer à un élément de salaire et à niveau individuel, le montant ne peut dépasser  $\frac{1}{2}$  plafond annuel de la sécurité sociale, soit 18 774 €. Enfin, de même que pour la participation, un complément d'intéressement peut être versé.

### Un dispositif modifié plusieurs fois depuis sa création en 2008 et qui sera substitué en 2016 par un dispositif simplifié de droit commun

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé dans le but de développer l'entrepreneuriat, en facilitant la création d'activités nouvelles. Ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il offre des formalités de créations d'entreprise allégées, ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques (cf. encadré). L'auto-entrepreneur dispose par ailleurs d'un régime social plus favorable que celui d'un travailleur indépendant de droit commun ; il est notamment exempté du versement de cotisations minimales lorsque son chiffre d'affaires est nul. Dès 2009, première année de mise en œuvre, ce dispositif a connu une croissance forte et rapide, avec 335 000 affiliations. Ces inscriptions au régime de l'auto-entrepreneur n'ont toutefois pas forcément débouché sur la création d'activités économiques viables, près de la moitié des affiliés n'ayant déclaré aucun chiffre d'affaires au cours de l'année. Par la suite, le régime des auto-entrepreneurs a fait l'objet d'ajustements successifs. A terme, ce dispositif pourrait contribuer à modifier la démographie et les caractéristiques socio-économiques des régimes auxquels sont affiliés ces créateurs d'entreprise.

Les lois de financement récentes ont sensiblement rapproché ce statut de celui des autres non salariés. En particulier, la LFSS pour 2013 a réduit la cotisation minimale des travailleurs indépendants de droit commun aux revenus les plus faibles. Elle a ainsi rétabli l'équité contributive entre les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants de droit commun en posant la règle d'une équivalence entre les taux de cotisation de droit commun et ceux applicables aux auto-entrepreneurs<sup>1</sup>, sans remettre en cause les vrais avantages du régime de l'auto-entrepreneur (exonération des cotisations minimales, procédure simplifiée de recouvrement des cotisations et contributions sociales et de paiement libératoire de l'impôt sur le revenu). La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a prévu une série de mesures réformant le prélèvement social des travailleurs indépendants. Dans ce contexte, le dispositif dérogatoire de l'auto-entrepreneur sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour être remplacé par un nouveau régime micro-social de droit commun généralisé à l'ensemble des travailleurs indépendants (artisans commerçants et professionnels libéraux relevant de la CIPAV) qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu sous les régimes micro-fiscaux (micro-BIC et micro-BNC). Ce dispositif constituera alors le nouveau socle du droit commun pour ces régimes. Par ailleurs, les bénéficiaires de ce régime micro-social pourront choisir de ne pas acquitter les cotisations minimales, renonçant ainsi à une partie de leurs droits à prestations.

### Un dispositif dynamique pourvoyeur de profils spécifiques

S'il a certainement induit des effets d'aubaine, car en son absence, certains créateurs auraient malgré tout créé leur activité, le dispositif a incontestablement suscité l'intérêt comme l'atteste le fait que dès 2009, les auto-entreprises ont constitué plus de la moitié des créations d'entreprise (cf. graphiques 1). Toutefois, à partir de 2011, plus de 200 000 radiations annuelles viennent contenir la croissance de la population d'auto-entrepreneurs. Le principal motif de radiation est l'absence de déclaration de chiffre d'affaires (80% des motifs de radiation en 2013). En effet, à compter de 2011, la déclaration d'un chiffre d'affaires nul pendant huit trimestres consécutifs constitue un motif de radiation (cf. encadré 1). Depuis la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur, la part de ceux qui déclarent un chiffre d'affaire nul a diminué : elle était d'environ un tiers en 2013 (contre la moitié en 2009).

Le chiffre d'affaires (CA) moyen des auto-entrepreneurs (hors CA nuls) était de 9 060 €<sup>2</sup> en 2013, mais la valeur médiane se situerait entre 2 500 et 3 000€ (hors CA nuls). La répartition des revenus varie fortement selon le groupe professionnel. Plus de 40% des commerçants ont ainsi déclaré un revenu nul en 2012 contre un peu plus de 30% chez les artisans et les professions libérales. De plus, seulement 4% des commerçants et 7% des artisans ont déclaré un revenu net supérieur à 12 000 € contre 11% chez les professions libérales.

<sup>1</sup> En pratique, les taux appliqués au chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs sont égaux aux taux de droit commun mais intègrent le coefficient d'abattement forfaitaire de chiffre d'affaires de l'activité sous statut micro-fiscal (71% pour les achats/ ventes ; 50% pour les autres activités BIC et 34% pour les activités libérales).

<sup>2</sup> ACOSS, bilan à fin mai 2014.

### Encadré 1 • Présentation générale et cadre réglementaire du dispositif

Le statut d'auto-entrepreneur a été créé par l'article 1 de la loi de modernisation de l'économie, dite LME (L. 133-6-8 CSS), et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le dispositif permet à toute personne de créer, avec des formalités de déclarations simplifiées, une entreprise individuelle pour une activité commerciale, artisanale ou libérale (relevant du RSI ou de la CIPAV pour l'assurance vieillesse), sous le régime fiscal de la micro-entreprise<sup>1</sup>. Cette activité peut être exercée à titre principal ou complémentaire.

Conçu pour les personnes souhaitant créer une petite activité, le dispositif limite le chiffre d'affaires à un certain seuil : en 2014, ce seuil est de 82 200 € pour une activité de fabrication d'un produit, de vente à consommer sur place et de prestations d'hébergement, et de 32 900 € pour les prestations de service.

Ce régime permet aux auto-entrepreneurs de ne payer des cotisations que s'ils ont réalisé un chiffre d'affaires. Il n'y a pas de cotisations minimales, suivant la nature de l'activité, un taux unique de cotisations sociales est appliqué au chiffre d'affaire (en 2014, de 14,1% à 24,6%). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'auto-entrepreneur doit obligatoirement déclarer son chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement. En l'absence de chiffre d'affaires, il doit indiquer que celui-ci est nul. A compter de 2013, l'auto-entrepreneur est redevable, pour chaque déclaration non souscrite, d'une pénalité d'un montant égal à 1,5% du plafond mensuel de sécurité sociale.

L'auto-entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les commerçants, ou au répertoire des métiers pour les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale secondaire.

L'auto-entrepreneur bénéficie en outre d'une exonération de TVA et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu à condition que le revenu de son foyer fiscal ne dépasse pas un certain montant). Par ailleurs, il est redevable de la contribution à la formation professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la cotisation foncière des entreprises est fixée de manière forfaitaire indépendamment du chiffre d'affaires et les auto-entrepreneurs qui optent pour le régime micro-social simplifié en sont exemptés l'année de la création de leur activité ainsi que les deux années suivantes.

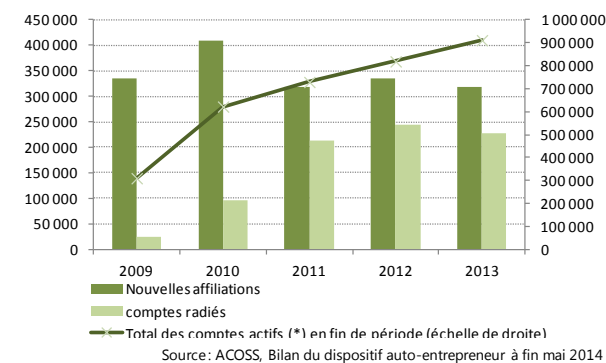
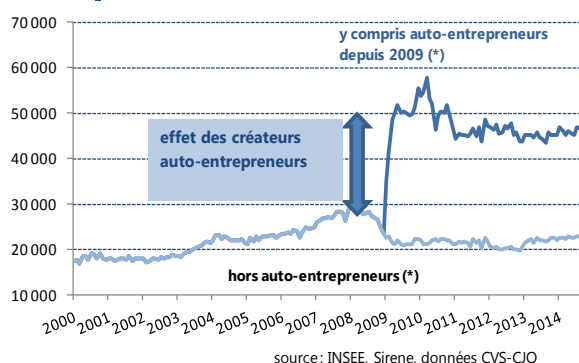
L'auto-entreprise est une entreprise individuelle et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les auto-entrepreneurs peuvent créer une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) permettant de séparer le patrimoine professionnel du patrimoine personnel.

Un auto-entrepreneur dépassant les seuils de chiffre d'affaires est automatiquement basculé dans le régime « classique ».

Depuis 2011, les auto-entrepreneurs perdent automatiquement le bénéfice de ce régime en cas de chiffre d'affaires nul sur 8 trimestres consécutifs.

En 2016, le régime de l'auto-entrepreneur et le celui de la micro entreprise « classique » disparaîtront au profit d'un seul régime unique simplifié de la micro-entreprise pour les travailleurs indépendants à faible chiffre d'affaires. Les assujettis à ce régime pourront opter pour les cotisations minimales qui seront revues à la baisse afin d'améliorer leurs droits.

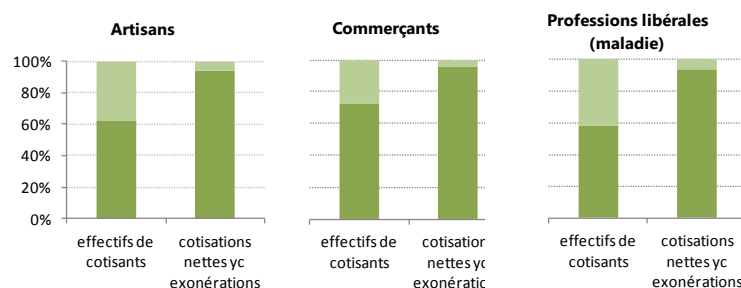
### Graphiques 1 • Part de l'auto-entreprise dans les créations d'entreprise et démographie des comptes cotisants à l'ACOSS



(\*) il s'agit de créations brutes qui ne tiennent pas compte des destructions

(\*) ces comptes n'ont pas forcément été déclarés de CA non nul

### Graphique 2 • poids des auto-entrepreneurs dans les cotisants et cotisations du RSI en 2013



Source : RSI, tableau de bord financier - février 2014

<sup>1</sup> Le régime fiscal de la micro entreprise ne doit pas être confondu avec l'agrégat statistique du même nom utilisé par l'INSEE qui regroupe les entreprises occupant moins de 10 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Quatre secteurs d'activité concentrent les créations d'auto-entreprises<sup>1</sup> (cf. graphique 3) : les activités de soutien aux entreprises (conseil) (24%), le commerce (20%), les services aux ménages (16%) et la construction (13%). En revanche, d'autres secteurs d'activité ont moins voire peu attiré les auto-entrepreneurs que les secteurs précités : l'éducation, la santé et l'action sociale (10%) et l'industrie (5%).

En comparaison avec les poids relatifs des autres travailleurs indépendants dans les différents secteurs d'activité<sup>2</sup>, les auto-entrepreneurs sont plus présents dans les activités de soutien aux entreprises (conseil), dans l'éducation, dans les activités de services aux ménages et dans les arts, spectacles et activités récréatives. Pour une très large majorité des autres secteurs, le poids des auto-entrepreneurs est soit similaire à celui indépendants « classiques » (construction, commerce), soit plus faible (activités pour la santé humaine, hébergement et restauration).

## **Incidence de cette forme d'activité sur les dépenses et recettes des régimes RSI et CNAVPL**

L'âge moyen des auto-entrepreneurs (42 ans), très proche de celui des nouveaux travailleurs indépendants « classiques »<sup>3</sup> (43 ans) masque toutefois des différences dans la répartition par tranche d'âge.

La part des jeunes est importante chez les auto-entrepreneurs, ils sont 19,3% à avoir moins de 30 ans contre 12,3% chez les autres travailleurs indépendants. Cette population plus jeune consomme relativement moins de soins et a moins d'ayants droit. Le nombre moyen d'ayants droit des auto-entrepreneurs tend néanmoins à augmenter (0,41 ayant droit par actif en 2013 contre 0,36 par actif en 2012).

La part des plus âgés est également plus importante chez les auto-entrepreneurs, 9,5% d'entre eux ont entre 60 et 69 ans contre une proportion de 6,8% pour les autres travailleurs indépendants. Ils sont aussi plus souvent en situation de cumul emploi-retraite. Les effectifs des actifs retraités artisans et commerçants ont augmenté de 10,8% en 2013, hausse largement imputable aux auto-entrepreneurs dont la part dans la population d'actifs retraités est passée d'un quart fin 2012 à presque un tiers fin 2013. Cette population n'est assurée au RSI pour la maladie que si elle l'était auparavant et ne s'ouvre par ailleurs pas de nouveaux droits à retraite ; elle ne pèse ainsi pas sur les dépenses des régimes de non salariés.

En 2012, 61% des auto-entrepreneurs du RSI exerçaient leur activité à titre principal (contre 92% pour les actifs non auto-entrepreneurs). Les auto-entrepreneurs et leurs ayants droit représentaient 16% de la population protégée par le RSI en 2012 et cette part est en progression (14% en 2011 et 10% en 2010). Au total, la population couverte par le RSI pour la maladie progresse (la population de « consommateurs » du régime a respectivement crû de 6,3% et 5,5% en 2011 et 2012) et cette progression s'est logiquement répercutée sur la croissance des prestations maladie (en date de soins dans le champ de l'ONDAM, +5,1% en 2011 et +5,5% en 2012).

Les auto-entrepreneurs sont aussi plus souvent bénéficiaires de la CMU-complémentaire. En 2013, plus de la moitié des bénéficiaires au RSI étaient auto-entrepreneurs et la hausse de 9% des effectifs éligibles à la CMU-C observée cette année leur est largement attribuable.

Enfin, les transferts de compensation généralisée vieillesse, très sensibles aux variations des effectifs de cotisants, ont été sensiblement affectés par l'arrivée des auto-entrepreneurs, cet effet ayant néanmoins été atténué par l'absence de prise en compte des auto-entrepreneurs déclarant un revenu inférieur à 200 heures de SMIC.

<sup>1</sup> La répartition des auto-entrepreneurs par secteur d'activité est calculée sur la totalité des immatriculations enregistrées depuis 2009. Cette distribution peut donc légèrement différer de celle de la population en activité car les radiations sont surreprésentées dans certains secteurs (activités financières et d'assurance, l'immobilier et l'informatique) quand d'autres secteurs sont moins touchés (activités pour la santé humaine, hébergement et restauration).

<sup>2</sup> Source : publication ACOSS du 1er août 2014, « Bilan du dispositif auto-entrepreneur à fin mai 2014 ».

<sup>3</sup> La comparaison porte sur les travailleurs indépendants qui se sont immatriculés depuis 2009 (Bilan du dispositif auto-entrepreneurs à fin mai 2014, ACOSS).

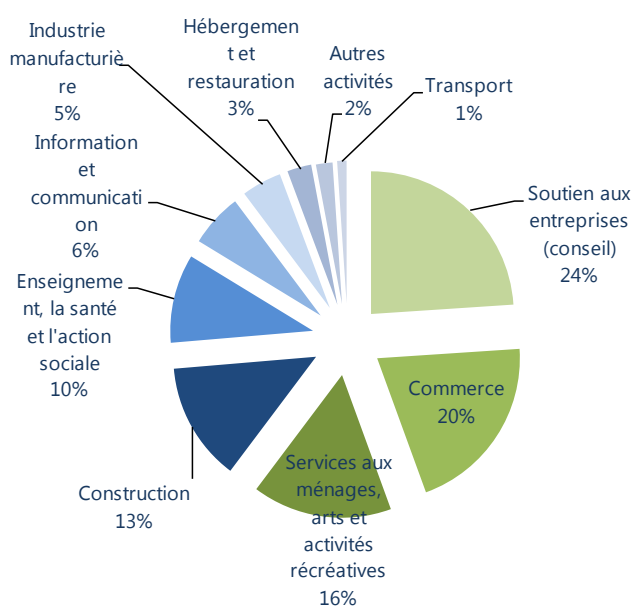
## Encadré 2 • statut de l'auto-entrepreneur relativement aux autres statuts

| L'Auto-entreprise par rapport aux autres entreprises                                                                                                                                    |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Forme juridique</b><br>Entrepreneur Individuel<br>(classique ou EIRL)<br>Société (EURL, SARL, SA, SAS...)                                                                            |  |
| <b>Responsabilité du dirigeant</b><br>illimitée ou limitée (EIRL)                                                                                                                       |  |
| <b>Statut social du dirigeant</b><br>Régime général<br>Travailleur non salarié :<br>- au régime micro-social<br>- au régime classique de droit commun                                   |  |
| <b>Régime fiscal du dirigeant</b><br>Impôt sur le revenu<br>- Micro fiscal ou micro-fiscal simplifié (versement libératoire)<br>- Réel simplifié, réel normal<br>Impôt sur les sociétés |  |

| Micro-entreprise "classique"                                                                                                                                                                                                                                                        | Régime de l'auto-entrepreneur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Micro-entreprise</b><br>= <b>Entreprise individuelle</b><br>+<br><b>Régime fiscal ultra simplifié : "micro-fiscal"</b>                                                                                                                                                           | <b>Auto-entrepreneur</b><br>= <b>Micro-entreprise</b><br>+<br><b>Régime social ultra simplifié : "micro social"</b><br>+<br><b>sur option paiement de l'impôt sur le revenu par versement libératoire</b>                                                                                                                                                               |
| Il s'agit donc d'une entreprise individuelle :<br>- soumise au régime fiscal de la micro-entreprise,<br>- n'ayant pas opté pour le régime "micro-social".                                                                                                                           | Pour les commerçants : dispense d'immatriculation au RCS<br>Pour les artisans : dispense de stage de préparation à l'installation<br>Pour les activités artisanales accessoires : dispense d'immatriculation au Répertoire des métiers<br>Le régime micro-social ultra simplifié lui permet de régler ses cotisations sociales au fur et à mesure de ses encaissements. |
| L'entrepreneur a une responsabilité illimitée, ses patrimoines personnel et professionnel étant juridiquement confondus, sauf option pour l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) mais, en cas d'option pour ce régime de l'EIRL, il ne peut pas opter pour l'IS. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Graphique 3 • Répartition des auto-entreprises créées depuis 2009 par secteurs d'activité



source: INSEE, Sirene données brutes



## 3.9 Les baisses de cotisations du pacte de responsabilité

La stratégie de politique économique de la France mise en place ces dernières années vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises, ainsi que l'emploi. Différents mécanismes ont été mis en œuvre à cette fin, en vue de diminuer à la fois le coût du travail au niveau des bas salaires et pour les entreprises exposées à la concurrence internationale. Ainsi, le dispositif d'allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale introduit en 1993 a été renforcé au fil des années, jusqu'en 2014. En 2013 s'est ajoutée la création du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Mesuré par l'INSEE via l'ICT<sup>1</sup>, le coût du travail a progressé de 41 % entre 2000 et 2013. Cette hausse est exclusivement portée par la hausse des salaires, la contribution à l'ICT des charges nettes (principalement les cotisations aux régimes de protection sociale) étant quant à elle constante sur la période. L'augmentation du coût du travail a pesé sur la compétitivité des entreprises, en particulier celles exposées à la concurrence internationale. Ainsi, entre 2000 et 2013, on observe une dégradation de la compétitivité-prix à l'exportation : l'indice des prix à la production – marchés extérieurs d'Eurostat présente une augmentation de 21 % sur la période. Cependant, les prix à la production progressent moins rapidement que le coût du travail ; afin de ne pas trop dégrader leur compétitivité-prix, les entreprises ont compressé leurs marges (-9 % entre 2000 et 2013) et contenu les dépenses d'investissement (+3 % seulement sur la période), ce qui a pu peser sur leur compétitivité hors prix (cf. graphique 1). Des mesures diminuant le coût du travail permettent ainsi aux entreprises de renforcer leur compétitivité-prix, de consolider leurs marges et, partant, de dégager des marges pour financer l'investissement.

En outre, le ralentissement de l'activité économique a tendu la situation de l'emploi au cours des cinq dernières années : le taux de chômage au sens du BIT est en augmentation de 38 % entre 2008 et 2013. Par ailleurs, l'élasticité de l'emploi à son coût (qui mesure la sensibilité de la création d'emploi au coût du travail) est décroissante et maximale au niveau du SMIC (cf. graphique 2). Ainsi, une diminution du coût du travail ciblée sur les bas salaires maximise les créations d'emplois par rapport à une baisse touchant tous les niveaux de rémunération.

Parce qu'ils abaissent le coût du travail sur les revenus d'activité faibles et moyens, les allègements généraux sur les bas salaires et le CICE répondent à ce double objectif de compétitivité et d'emploi.

### Les allègements généraux sur les bas salaires et le CICE viennent diminuer le coût du travail

Hors mesures d'allègement, le total des prélèvements sociaux à la charge des employeurs s'élève en 2015 à près de 47 % des rémunérations brutes dans les entreprises de plus de 20 salariés, soit 30,7 % au titre des cotisations sociales de sécurité sociale et 16,3 % sur le champ hors sécurité sociale (cotisations chômage, retraite complémentaire, etc.).

#### Des allègements généraux ciblés sur les bas salaires

C'est au début des années 1990 que voient le jour en France les premières mesures visant à alléger le coût du travail à travers une exonération de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Ainsi, en 1993, une réduction de 5,4 points a été mise en place au niveau du SMIC pour toutes les entreprises, cette exonération étant dégressive et s'annulant à 1,2 SMIC. Depuis, ces allègements ont été progressivement modifiés et étendus d'abord en 1996, puis en 2000 et enfin en 2007.

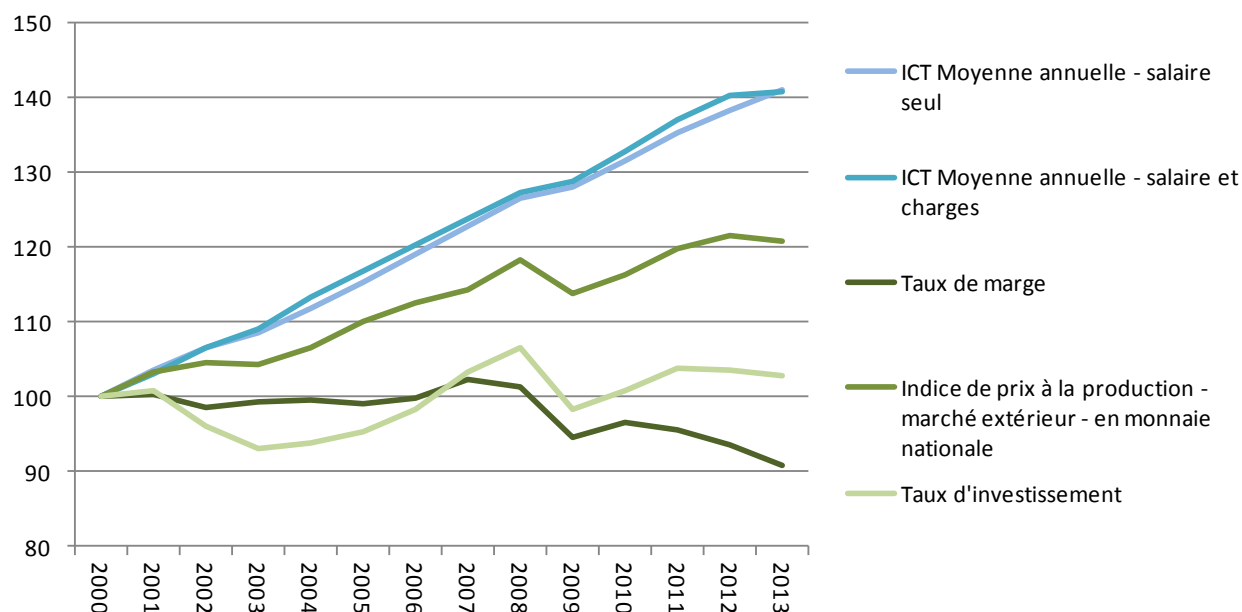
A partir des années 2000, l'augmentation du taux d'exonération vise à compenser la réduction de la durée de travail hebdomadaire de 39 à 35 heures qui a mécaniquement augmenté le salaire horaire. En 2014, le taux d'exonération est de 26 % ou 28,1 % au niveau du SMIC (selon que l'entreprise a plus ou moins de 20 salariés), dégressif jusqu'à 1,6 SMIC.

En 2013, le montant des allègements généraux sur les bas salaires atteint 19,5 Md€.

<sup>1</sup> Indice du coût du travail qui décrit le coût horaire du travail comprenant salaires et charges, nets des allègements généraux et du CICE.

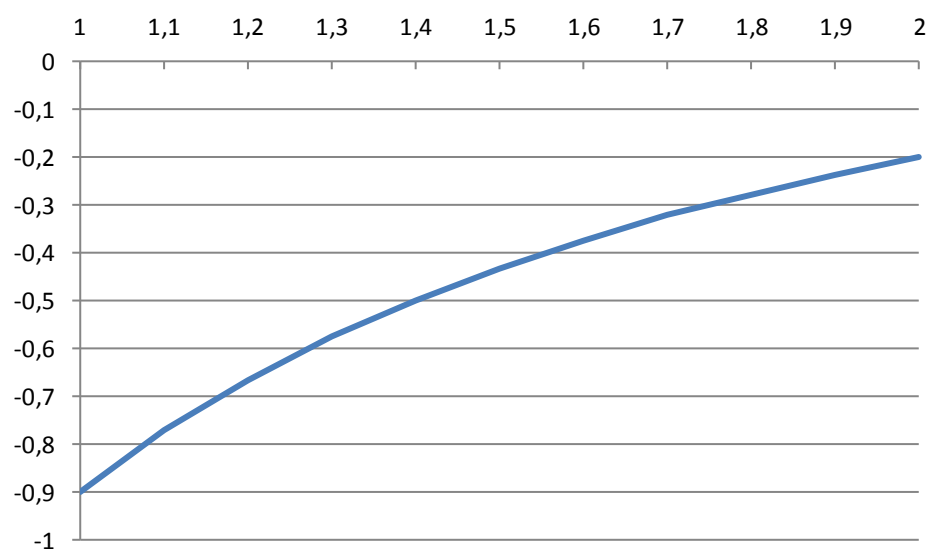


Graphique 1 : Evolution (base 100 en 2000) de l'indice du coût du travail, du taux de marge des entreprises, du taux d'investissement et de l'indice de prix à la production



Source : DSS/SDEPF/6C

Graphique 2 : Elasticité de la demande de travail à son coût en part de SMIC



Source : Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale, rapport du HCFiPS, mars 2014

**Note de lecture :** Avec une rémunération équivalente à 1 SMIC, si on diminue le coût pour l'employeur de 1%, la demande de travail augmente de 0,9% (c'est-à-dire qu'une diminution du coût du travail de 1% entraîne une création d'emplois supplémentaires de 0,9%). Avec une rémunération à 2 SMIC, pour une même baisse du coût pour l'employeur, la demande de travail augmente de 0,2%.

Au dispositif d'allègement général sur les bas salaires s'ajoute le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mis en place en 2013, égal à 4% de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, dont le taux est porté à 6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le CICE bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel. La dépense associée au CICE devrait s'élever à 9,8 Md€ en 2014, 15,8 Md€ en 2015 et 17,3 Md€ en 2016<sup>1</sup>.

## Le pacte de responsabilité renforcera le dispositif d'allègements à partir de 2015

Le pacte de responsabilité et de solidarité voté en loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 réduit davantage le coût du travail sur les bas salaires. Deux dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : une baisse du taux de cotisation patronale famille de 1,8 point jusqu'à 1,6 SMIC – le taux passant de 5,25% à 3,45% –, et un renforcement du dispositif d'allègements généraux permettant d'exonérer les entreprises au niveau du SMIC de l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale (dans la limite d'un point sur le risque des accidents du travail), ainsi que la contribution de solidarité pour l'autonomie et le versement au fonds national d'aides au logement (FNAL). Du même fait, la différence de traitement existant actuellement entre les entreprises de moins de 20 salariés et celles de 20 salariés et plus sera supprimée au bénéfice des premières.

Le taux maximal d'exonération accordée au titre du nouvel allègement dégressif de cotisations patronales au titre des rémunérations versées en 2015 sera de 28,35 points dans les entreprises de 20 salariés et plus qui bénéficieront d'une exonération dégressive tenant compte du niveau de contribution au FNAL qui leur est propre (0,5%). Pour les entreprises de moins de 20 salariés, l'exonération maximale sera de 27,95 points. L'ensemble du dispositif sera dégressif jusqu'à 1,6 SMIC. A cet allègement s'ajoute la baisse de 1,8 point du taux de cotisation patronale famille. En intégrant les 6 points du CICE, la réduction totale du coût du travail au niveau du SMIC sera ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 35,75 points pour les entreprises de moins de 20 salariés, et 36,15 points pour les entreprises de plus de 20 salariés.

S'agissant des travailleurs indépendants, une baisse du taux de cotisation d'allocations familiales entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle concerne l'ensemble des travailleurs indépendants et exploitants agricoles. Pour les travailleurs indépendants dont le revenu est inférieur ou égal à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, le taux de cotisation passera de 5,25% à 2,15%. Pour les travailleurs indépendants ayant un revenu compris entre 110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, le taux de cotisation augmentera linéairement pour retrouver un taux de 5,25% à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale.

L'ensemble de ces mesures coûtera 5,4 Md€ en 2015 dont 1 Md€ au titre de la réduction du taux de cotisation d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants.

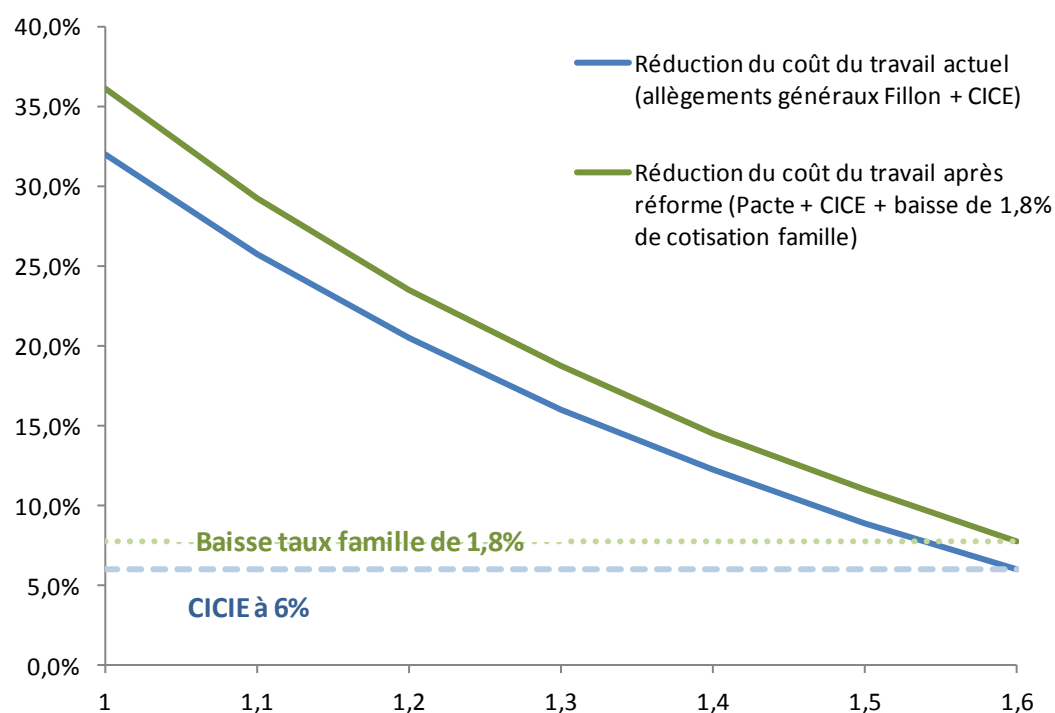
## Illustration sur cas-type de l'impact des différents dispositifs de réduction du coût du travail

Les effets des différents dispositifs de réduction du coût du travail sont présentés dans le tableau n°1 pour le cas d'un salarié non-cadre rémunéré au SMIC et travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés. Le taux de cotisation patronale serait, en l'absence des allègements généraux et de CICE, de 45,64%<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le dispositif actuel d'allègements généraux sur les bas salaires (dit allègements « Fillon ») permet d'abaisser ce taux à 19,64% avec la diminution de 26 points accordée aux entreprises de plus de 20 salariés. La prise en compte du CICE réduit encore le poids des cotisations patronales de 6 points, ramenant le taux à 13,64%, soit une réduction de 21,97% du coût du travail. Les nouvelles dispositions votées dans le cadre du pacte de responsabilité vont permettre de passer le taux net effectif de cotisations patronales à 9,49%. Le pacte de responsabilité permet donc de réduire ce taux de 4,15 points, soit une réduction supplémentaire du coût du travail de 1,9% (36,15 points de cotisations par rapport aux taux de droit commun, correspondant à une réduction du coût du travail de 23,88% au total).

<sup>1</sup> Source : Loi de finances 2014

<sup>2</sup> Par convention, nous retenons ici le taux de cotisation sociale de la branche AT-MP de 1%.

Graphique 3 : Réduction du coût du travail (en points de cotisations) avant et après réforme pour les entreprises de plus de 20 salariés



Source : DSS/SDEPF/6C

Tableau 1 : Taux de cotisations patronales sur la base d'un cas-type d'un salarié non-cadre rémunéré au SMIC et travaillant dans une entreprise plus de 20 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2015

|                                                    | Situation sans allègement | Situation avec allègements "Fillon" sur les bas salaires | Situation avec allègements "Fillon" sur les bas salaires + intégration du CICE | Situation avec nouveaux allègements du Pacte sur les bas salaires + intégration du CICE |
|----------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux sur le champ sécurité sociale*                | 29,35%                    | 29,35%                                                   | 29,35%                                                                         | 27,55%                                                                                  |
| Taux sur le champ hors sécurité sociale            | 16,29%                    | 16,29%                                                   | 16,29%                                                                         | 16,29%                                                                                  |
| <b>Taux de cotisation total</b>                    | <b>45,64%</b>             | <b>45,64%</b>                                            | <b>45,64%</b>                                                                  | <b>43,84%</b>                                                                           |
| Allègement "Fillon" sur les bas salaires           |                           | -26,00%                                                  | -26,00%                                                                        |                                                                                         |
| CICE                                               |                           |                                                          | -6,00%                                                                         | -6,00%                                                                                  |
| Pacte de responsabilité                            |                           |                                                          |                                                                                | -28,35%                                                                                 |
| <b>Taux de cotisations patronales net effectif</b> | <b>45,64%</b>             | <b>19,64%</b>                                            | <b>13,64%</b>                                                                  | <b>9,49%</b>                                                                            |
| <b>Réduction du coût du travail</b>                | <b>0,00%</b>              | <b>17,85%</b>                                            | <b>21,97%</b>                                                                  | <b>23,88%</b>                                                                           |

Source : DSS/SDEPF/6C

\* : le taux sur le champ sécurité sociale retient un taux de cotisation de la branche AT-MP de 1%.

Note de lecture : les allègements du pacte auquel s'ajoute le CICE réduisent de 23,88% le coût du travail (défini comme le salaire brut plus les charges patronales).

## 3.10 Les comptes mensuels

Dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne, la France doit publier en 2014 des données budgétaires infra annuelles afférentes à tous les sous-secteurs des administrations publiques (directive 2011/85/UE du conseil européen). L'Etat rend publique, depuis de nombreuses années, une situation budgétaire mensuelle, tandis que les administrations publiques locales (APUL) publient désormais un point trimestriel sur les recettes, dépenses et soldes des APUL.

Sur le champ des administrations de sécurité sociale (ASSO), les régimes de base sont déjà soumis à l'obligation de transmission de balances comptables mensuelles retraçant l'ensemble des opérations. La mise en œuvre de la directive a toutefois nécessité un travail approfondi avec les organismes de sécurité sociale, afin d'identifier précisément les principales difficultés (liées notamment à la multiplicité des acteurs, à la diversité des pratiques comptables déterminant l'alimentation des balances comptables mensuelles, et à la nature hétérogène des différents postes comptables considérés), et de définir des règles précises permettant de disposer à l'avenir de sources comptables mieux adaptées aux contraintes de l'exercice.

Cette fiche présente donc, pour la première fois, une situation comptable mensuelle au 30 juin 2014 pour le régime général, le FSV et la CADES, et précise les choix méthodologiques retenus pour les besoins de cette publication<sup>1</sup>. Les comptes de la CNAM et de la CNAM-AT sont présentés ensemble, car les balances comptables ne permettent pas de distinguer les branches AT-MP et maladie, ces deux risques étant séparés annuellement au moment de la clôture des comptes. Pour le risque vieillesse, il est techniquement possible de présenter séparément les comptes de la CNAV et ceux du FSV. Toutefois, il a été choisi de regrouper les comptes de ces deux organismes, d'une part en raison de la pertinence croissante du suivi de l'agrégat CNAV+FSV pour le pilotage des comptes sociaux, et d'autre part afin de neutraliser un certain nombre de transferts CNAV-FSV qui perturbent le profil infra-annuel des comptes de ces deux entités.

**Avertissement** • La présentation retenue ici vise à comparer le profil infra annuel de l'exercice en cours à celui de l'exercice précédent. Ce choix permet, en rapprochant la situation comptable du mois M aux données du même mois de l'année précédente, d'apprécier l'amélioration ou la dégradation des comptes par rapport au même mois de l'année précédente. Un écart par rapport à l'exercice précédent peut illustrer une amélioration ou une dégradation réelle du compte par rapport à N-1, mais peut aussi résulter de l'enregistrement comptable d'une opération sur un mois différent. Par ailleurs, l'inscription, au moment de la clôture des comptes, d'un certain nombre d'écritures d'inventaire dont les montants peuvent fluctuer grandement d'une année sur l'autre, rend impossible la comparaison entre le solde comptable d'un mois M et la prévision annuelle retenue ici (cf. encadré méthodologique).

**De ce fait, les soldes au 30 juin présentés ici ne sont, en aucune manière, prédictifs des soldes qui seront effectivement constatés, en mars 2015, au moment de la clôture des comptes 2014.**

### Quatre postes comptables exercent une influence déterminante sur le profil infra-annuel des comptes du régime général et du FSV

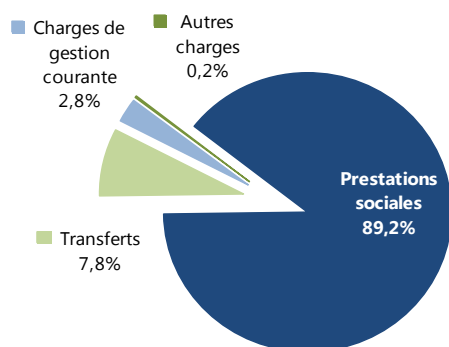
Les charges du régime général sont principalement constituées des prestations sociales, tandis que les recettes proviennent essentiellement des cotisations, de la CSG et des autres contributions sociales et recettes fiscales. Le profil mensuel de chacun de ces quatre postes<sup>2</sup> est ainsi déterminant pour le profil infra-annuel des soldes (cf. graphiques 1 et 2).

La chronique mensuelle de versement des prestations révèle une grande régularité pour les branches vieillesse et famille, le pic du mois d'août résultant, pour cette dernière, du versement de l'allocation de rentrée scolaire. La chronique des prestations servies par les branches maladie et AT-MP est, du fait de la nature même de ces dépenses, plus erratique, avec des pics sur les mois de mars à juin (cf. graphique 3). L'évolution mensuelle des cotisations fait apparaître un pic à chaque début de trimestre pour les trois branches, certaines entreprises s'acquittant de leurs cotisations sur une base trimestrielle plutôt que mensuelle (cf. graphique 4).

<sup>1</sup> Dans un premier temps, la publication des comptes mensuels se fera sur un rythme trimestriel, et concernera un champ plus restreint que ne l'exige la directive, qui porte sur l'ensemble des ASSO. Une extension progressive du champ de la publication est prévue, pour englober les autres régimes de base. Le traitement des régimes complémentaires, des hôpitaux et de l'UNEDIC, exclus du périmètre des LFSS, et dont les comptes ne sont pas présentés dans ce rapport pour les deux derniers, fera l'objet de travaux complémentaires.

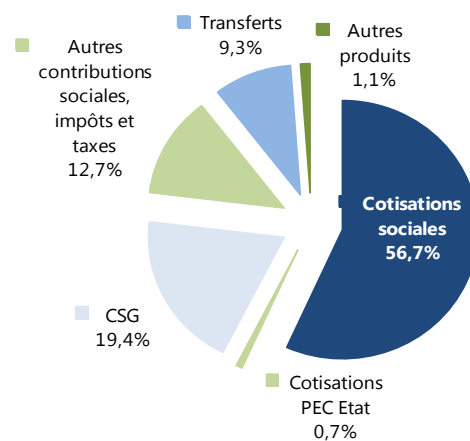
<sup>2</sup> Le poste des transferts, qui représente 8% des charges nettes et 9% des produits nets, peut également affecter significativement le montant cumulé des charges ou produits sur un mois M, et rendre délicate la comparaison avec l'exercice passé. Le choix de présenter ensemble la CNAV et le FSV permet toutefois de neutraliser une part significative de ces transferts. Par ailleurs, des règles précises ont été établies pour homogénéiser les pratiques (cf. encadré).

Graphique 1 • Structure des dépenses en 2013



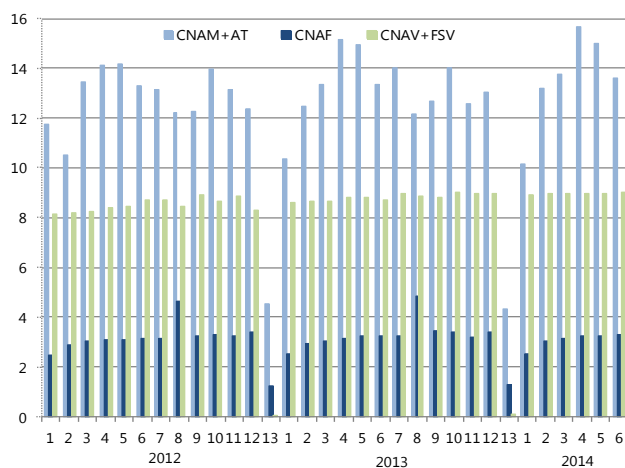
Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Structure des recettes en 2013



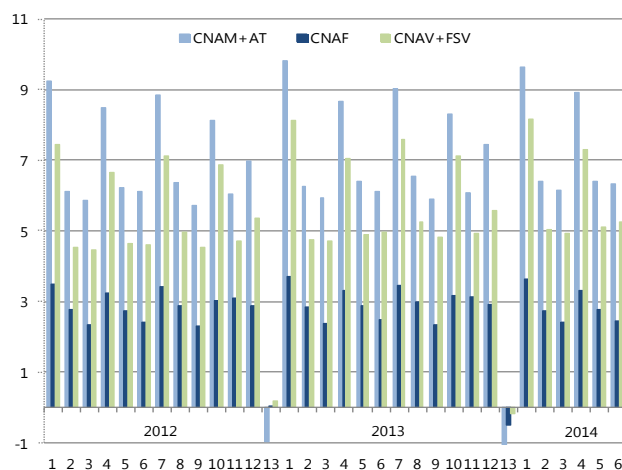
Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 3 • Profil mensuel des prestations

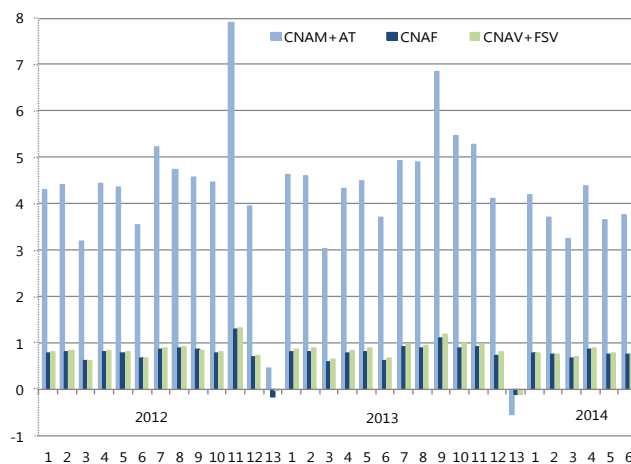


Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 4 • Profil mensuel des cotisations

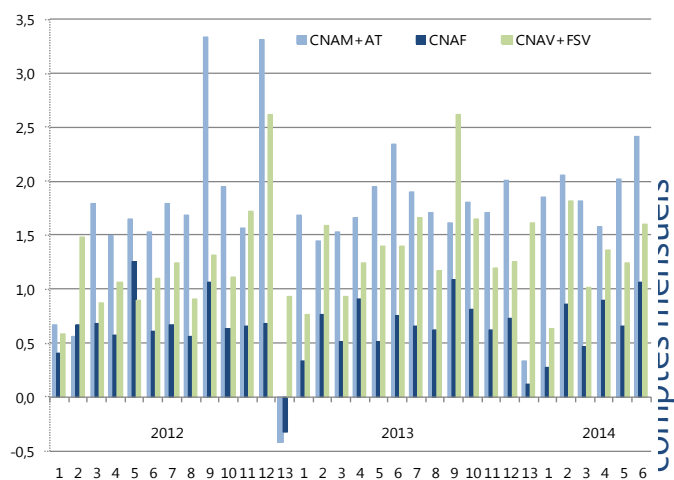


Graphique 5 • Profil mensuel de la CSG



Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 6 • Profil mensuel des recettes fiscales



Le profil d'encaissement de la CSG est en revanche beaucoup plus irrégulier (cf. graphique 5). L'essentiel de l'assiette étant constitué de la CSG assise sur les salaires du secteur privé (les produits remontent donc régulièrement, tout comme pour les cotisations), la chronique mensuelle de la CSG sur les revenus d'activité dépend de l'inscription de ces produits sur les autres assiettes (revenus des travailleurs indépendants, CSG recouvrée par la MSA...), a priori moins régulière. Pour la CSG sur les revenus de remplacement, précomptées avant versement des pensions par les régimes de retraite, le profil devrait également être relativement régulier d'un mois à l'autre. En revanche, la CSG sur les revenus du capital obéit à une toute autre logique, notamment en ce qui concerne les revenus de placement, qui font l'objet du versement d'acomptes en septembre et novembre N et d'une régularisation en février N+1. Les nombreuses modifications survenues depuis quelques années sur ces prélèvements, affectant à la fois le rendement total (hausse des taux, élargissements d'assiette, basculement entre l'assiette patrimoine et l'assiette placement), la répartition entre affectataires (entre régime général et FSV d'un côté et CNSA, CADES et fonds Etat de l'autre, mais également à l'intérieur du champ régime général et du FSV), et les modalités de ventilation de ces produits, peuvent donc exercer une influence significative sur le profil mensuel de telle ou telle branche. Ces éléments concernent également le prélèvement social sur les revenus du capital (dont les clés de répartition au sein de l'ensemble régime général + FSV changent chaque année), expliquant là aussi un profil mensuel beaucoup plus erratique des recettes fiscales. La réception des impôts et taxes est aussi très irrégulière avec cependant une tendance à la réception d'encaissements plus conséquent au cours du second semestre (cf. graphique 6).

## Un profil qui se redresse à partir du deuxième semestre en raison des recettes fiscales, mais qui chute en fin d'année avec les données d'inventaire

Le profil des soldes cumulés sur 2014 et les deux exercices précédents révèle une tendance assez semblable sur les six premiers mois ; la branche maladie/AT-MP étant la plus importante en termes de masse de prestations servies, elle influe fortement sur la trajectoire globale sur le champ RG+FSV. Une dégradation significative et régulière du solde cumulé est observée pour les branches maladie/AT-MP et vieillesse, tandis que la dégradation est beaucoup moins franche pour la CNAF. Au second semestre, l'enregistrement de produits de CSG et de recettes fiscales permet de stabiliser (branche vieillesse) ou d'améliorer (branche maladie) le solde cumulé, à un rythme toutefois moins régulier compte tenu des éléments rappelés ci-dessus. Enfin, une rupture majeure est observée entre les mois de novembre et décembre sur les comptes des branches maladie/AT-MP et de la branche famille. En effet, le mois de décembre comprend ici non seulement les recettes et dépenses enregistrées ce mois-ci, mais également l'inscription comptable de plusieurs opérations d'inventaire, dont les montants peuvent être significativement différents d'une année à l'autre (cf. encadré méthodologique).

### Les branches maladie et accidents du travail – maladies professionnelles

L'excédent observé au mois de janvier résulte des charges à payer, et le différentiel entre janvier 2012 d'une part et janvier 2013 et 2014 d'autre part résultent principalement des masses de prestations servies, que ce soit sur les soins de ville ou les établissements publics<sup>1</sup>. Le montant des recettes fiscales et de la CSG sur janvier est également différent entre 2012 et 2013<sup>2</sup>.

**Le passage du solde de novembre au solde final** : outre les données d'inventaire citées ci-dessus, le décalage a pour origine des données enregistrées en fin d'année sur les établissements publics (autour de 2 Md€), les rentes AT (0,4 Md€), les prestations invalidité (0,3 Md€), les conventions internationales (0,3 Md€ en 2013) ainsi que les transferts entre régimes tels que les intégrations financières.

**Au 30 juin 2014**, l'évolution des prestations sociales s'élève à 2,3 %, évolution homogène au constat réalisé par l'assurance maladie à cette date sur le champ des dépenses entrant dans l'ONDAM. S'agissant de dépenses constatées sur la base de soins effectuées principalement jusqu'en mai, notamment sur les soins

<sup>1</sup> Le décalage observé en janvier sur la branche maladie/AT-MP pourrait être lié à la prévalence de l'épidémie de grippe, qui peut être très différente d'une année sur l'autre d'une part, et dont les coûts peuvent peser sur les mois de décembre, janvier ou février selon la date de déclenchement de l'épidémie d'autre part.

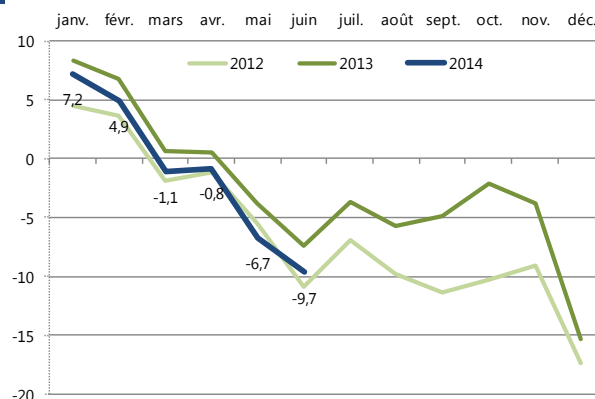
<sup>2</sup> En 2012, par exemple, la CNAM perçoit notamment la TVA sur les grossistes en produits pharmaceutique pour 3,7 Md€ et la TVA brut sur les fournisseurs de tabac pour 3,6 Md€, qui ne remontent comptablement qu'à partir de mars 2012. Depuis 2013 la CNAM reçoit une fraction de TVA nette, qui fait l'objet de deux versements mensuels au titre du mois M et d'une régularisation au titre de M-1, dans le cadre des conventions financières entre l'Etat et la sécurité sociale ; de ce fait, 0,9 Md€ sont déjà inscrits au mois de janvier 2013.

Tableau 1 • Régime général et fonds de solidarité vieillesse

|                                          | en milliards d'€ |              |                                |                          |       |
|------------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------|-------|
|                                          | 2014 (p)         | % évol       | Montant cumulé à fin Juin 2014 | Juin-14 / Juin-13 cumulé | poids |
| <b>Solde du régime général et du FSV</b> | <b>-15,8</b>     |              | <b>-9,7</b>                    |                          |       |
| Dépenses du régime général et du FSV     | 361,8            | 2,5%         | 169,3                          | 2,2%                     | 46,8% |
| Recettes du régime général et du FSV     | 346,0            | 2,4%         | 159,7                          | 0,9%                     | 46,1% |
| <b>CADES - endettement net</b>           | <b>-129,7</b>    | <b>-2,3%</b> | <b>-135,5</b>                  | <b>-1,8%</b>             |       |

Source : DSS/SDEPF/6A – CNAM – CNAV – CNAF- FSV – ACOSS et CADES

Graphique 7 • Régime général et fonds de solidarité vieillesse



### Encadré 1 • Des choix méthodologiques nécessaires pour interpréter les données comptables

L'observation des profils issus des données brutes retranscrites dans les balances comptables mensuelles a montré que certains choix méthodologiques étaient nécessaires pour pouvoir interpréter correctement les données comptables. Ces choix se sont traduits par l'instauration de règles visant à homogénéiser les pratiques entre organismes, à s'assurer d'une plus grande cohérence dans les dates d'enregistrement de certaines opérations d'un exercice à un autre, et à lisser certains postes qui ne faisait l'objet d'une inscription comptable qu'en décembre. En cohérence, les séries passées ont été retraitées pour disposer de profils les plus homogènes possibles sur les exercices 2012 à 2014.

Pour cette publication, plusieurs sources sont donc mobilisées. Les balances comptables des organismes nationaux constituent la source unique sur les dépenses, mais certains points problématiques, liés à des « accidents » dans les remontées comptables, ont fait l'objet de corrections, en collaboration par les organismes concernés. Sur le volet des recettes, les notifications mensuelles de l'ACOSS sont utilisées, de manière à éviter que les recettes ne soient enregistrées dans les balances comptables avec un décalage d'un mois (la notification de l'ACOSS arrivant parfois trop tardivement pour être intégrée le même mois dans la balance comptable). Les produits recouverts par la DGFIP puis transférés à l'ACOSS (l'essentiel des recettes fiscales et des prélèvements sur les revenus du capital) donnent toutefois lieu à des notifications, propres au circuit du recouvrement direct, décalées par rapport aux dates de recouvrement. Les services de Bercy d'une part, et de l'ACOSS d'autre part, ont donc transmis des données comptables plus cohérentes avec les dates de recouvrement, de manière à pouvoir retraiter les notifications mensuelles.

Le traitement comptable de certains transferts a également été modifié, de manière à homogénéiser les pratiques et à répartir ces montants sur l'ensemble de l'année, plutôt que de les faire apparaître au moment de la clôture. Ainsi, les montants annuels fixés en LFSS ou par arrêté sont enregistrés par douzième dès le mois de janvier (pour la compensation démographique, les dotations aux fonds...), le transfert au FNAL est comptabilisé chaque mois à partir des dépenses réelles mensuelles et de la clé de répartition entre Etat et CNAF, les transferts au titre de l'AVPF donnent désormais lieu à l'inscription chaque mois d'un douzième du montant constaté en N-1 et à une régularisation en fin d'exercice, etc. Enfin, des transmissions mensuelles entre organismes sont désormais mises en place de manière à inscrire mois par mois dans les comptes de l'organisme qui prend en charge une prestation, plutôt que de faire apparaître un transfert annuel en fin d'exercice (congé paternité, minimum vieillesse, majorations pour enfants, transferts entre CNAM et CNSA au titre du médico-social...)

Enfin, un traitement particulier est réservé aux écritures d'inventaire, inscrites dans les comptes de l'exercice N et connue seulement en janvier et février N+1. Ainsi, le mois de décembre présenté ici permet la réconciliation entre les données connues à fin décembre, et celles qui ont été constatées au moment de la clôture des comptes, en intégrant notamment les éléments suivants :

- le passage en net sur les postes des prestations, qui ajoute au montant des prestations brutes les pertes et dotations aux provisions nettes des reprises ;
- le passage en net sur les cotisations et la CSG, qui minore les produits bruts des charges liées au recouvrement (pertes sur créances et dotations aux provisions nettes des reprises) ;
- l'enregistrement des charges à payer, qui correspondent à des dépenses connues au titre de l'exercice N mais qui ne sont pas encore versées à la clôture des comptes ; ces charges à payer donnent ensuite lieu à l'inscription d'une extourne dans les comptes de début d'année. La neutralisation de ces écritures, pour les mois de janvier à novembre (en ajoutant aux prestations du mois de décembre l'écart entre les charges à payer de N et celles de N-1, de manière à limiter l'ampleur des excédents observés en janvier sur la branche maladie ainsi que l'impact des écritures d'inventaire sur le solde de décembre), n'est pas envisageable, les charges à payer n'étant pas isolées des prestations auxquelles elles se rattachent dans les balances comptables ;
- l'enregistrement de certains transferts entre organismes qui n'ont pu faire l'objet d'une modification des pratiques comptables de manière à imputer mensuellement ou trimestriellement ces transferts.
- le passage d'une logique d'encaissements à une logique de droits constatés sur les grands postes de recettes, avec l'intégration de l'écart entre le produit à recevoir de l'exercice N et celui de N-1<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le produit à recevoir (PAR) de l'exercice N correspond aux produits encaissés en début d'exercice N+1 mais rattachés comptablement à l'exercice N, lorsque le fait générateur, propre à chaque recette, est relatif à l'exercice N.



de ville, cette évolution ne retranscrit que partiellement la forte montée en charge des nouveaux traitements de l'hépatite C intervenue à la fin du premier semestre, d'où la prévision annuelle supérieure au constat établi à mi-année. Concernant les autres prestations, leur évolution reste conforme aux constats effectués les années antérieures. La quasi-stabilité des produits résulte à la fois d'une progression des cotisations légèrement plus faible que la prévision annuelle retenue, et de la régularité de l'enregistrement comptable des produits de CSG assis sur les revenus de remplacement. Au total, le solde cumulé à fin juin est de -4,8 Md€, à un niveau légèrement plus dégradé que celui observé à la même période en 2013.

### La branche vieillesse et le fonds de solidarité vieillesse

Les tendances observées sur les soldes de l'agrégat vieillesse et FSV font apparaître une grande similitude sur les six premiers mois, avec des rebonds à chaque début de trimestres correspondant aux versements des cotisations des entreprises trimestrialisées. Les profils 2012 et 2013 s'écartent ensuite, en raison de recettes fiscales supérieures dont le recouvrement est réalisé principalement au second semestre. En octobre, mois où l'écart entre la courbe 2012 et 2013 est le plus grand, 10,5 Md€ de recettes de taxes étaient enregistrées en 2012 alors qu'en 2013, le total étaient de 14,4 Md€.

**Le passage du solde de novembre au solde final** : contrairement à la branche maladie, le solde final est peu affecté par les opérations d'inventaire, même si ces opérations peuvent avoir un impact significatif sur les charges et les produits. Ainsi, en 2012 près de 3,6 Md€ de recettes fiscales ont été enregistrées en décembre, ce qui explique l'essentiel du redressement du solde, alors qu'en 2013, le produit enregistré en décembre au titre des recettes fiscales s'est élevé à 2,5 Md€.

**Au 30 juin 2014**, l'évolution des cotisations par rapport à juin 2013 est cohérente avec l'évolution annuelle attendue. Comme pour la branche maladie, le produit de CSG affecté au FSV au premier semestre progresse plus lentement que la prévision annuelle, ce qui est normal compte tenu du recouvrement au second semestre des prélèvements sur les revenus du capital. Les prestations sociales progressent plus vite à mi-année, cette évolution pouvant cependant refléter un poids des prestations versées au premier semestre dans le montant total annuel plus faible en 2012 et 2013 que ce n'est le cas en 2014. Au total, le solde de la branche vieillesse (y compris FSV) est donc de -5,2 Md€ au 30 juin 2014, soit un montant légèrement plus dégradé qu'en juin 2013 (-4,8 Md€).

### La branche famille

Les soldes observés sur la branche famille sont réguliers d'une année sur l'autre. Les pointes d'avril, et juillet correspondent aux entreprises trimestrialisées. Le décrochage progressif entre les courbes de 2014 et de 2013 provient des évolutions opposées entre les prestations sociales (+2% à fin juin 2014) et les cotisations (-1,3% à fin juin 2014). Au titre de l'universalité de la branche famille, la branche doit intégrer l'ensemble du risque famille de tous les régimes. A ce stade, une partie des données mensuelle de la MSA ont été ajoutées à celles de la CNAF, les autres régimes restent intégrés en fin d'exercice.

**Le passage du solde de novembre au solde final** : le solde se dégrade significativement en décembre, en raison de la prise en compte des données d'inventaire. Ainsi, plus de 1,1 Md€ de prestations ont été enregistrées en fin d'année 2013, au titre de l'action sociale, mais aussi du fait de l'intégration des prestations servies par les autres régimes, comptabilisées en décembre. D'autres écritures comptables (régularisation au titre de l'AVPF, charges de gestion) viennent amplifier cette dégradation du solde.

**Au 30 juin 2014**, l'évolution des prestations est cohérente avec l'évolution annuelle retenue en prévision. La hausse de 5,2% des charges de transferts est liée à un montant au titre de l'AVPF, qui fait partie des transferts donnant lieu à une inscription comptable mensuelle, supérieur à celui de 2013. Les cotisations diminuent plus rapidement par rapport à juin 2013, en raison des changements intervenus depuis la LFSS 2014 : en contrepartie de la baisse du taux de cotisation, la CNAF reçoit plusieurs recettes fiscales et une fraction plus grande de CSG, mais une part de ces produits n'est recouvrée qu'au second semestre. Au total, le solde de la CNAF s'établit à 0,4 Md€, soit un montant plus dégradé que le solde observé en juin 2013.

Le solde **du régime général et du FSV** se creuse légèrement par rapport à fin juin 2013 (-9,7 Md€, contre -7,4 au 30 juin 2013), les produits progressant moins rapidement que les charges. L'endettement net de la CADES à fin juin diminue plus faiblement que ne le retient la prévision annuelle pour 2014, la reprise de dette effectuée au premier semestre 2014 étant supérieure au montant repris au premier semestre 2013, tandis que les recettes sont moins dynamiques.

Tableau 2 • Branches maladie et accidents du travail  
– maladies professionnelles

|                                                | en milliards d'€ |             |                                      |                                |              |
|------------------------------------------------|------------------|-------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------|
|                                                | 2014<br>(p)      | % évol      | Montant<br>cumulé à fin<br>Juin 2014 | Juin-14 /<br>Juin-13<br>cumulé | poids        |
| <b>Total des dépenses</b>                      | <b>180,3</b>     | <b>2,8%</b> | <b>84,7</b>                          | <b>1,5%</b>                    | <b>47,0%</b> |
| Prestations sociales                           | 167,2            | 3,0%        | 81,4                                 | 2,3%                           | 48,7%        |
| Transferts                                     | 5,8              | 2,5%        | 0,9                                  | -40,6%                         | 14,9%        |
| Charges de gestion courante                    | 6,8              | -1,4%       | 2,4                                  | 1,1%                           | 35,2%        |
| Autres charges                                 | 0,5              | 10,7%       | 0,1                                  | -0,6%                          | 13,2%        |
| <b>Total des recettes</b>                      | <b>173,2</b>     | <b>2,4%</b> | <b>79,9</b>                          | <b>-0,2%</b>                   | <b>46,1%</b> |
| Cotisations sociales                           | 87,1             | 1,9%        | 43,9                                 | 1,5%                           | 50,3%        |
| Cotisations prises en charge par l'Etat        | 1,0              | -2,5%       | 0,4                                  | -13,4%                         | 45,5%        |
| CSG                                            | 54,7             | -1,2%       | 22,9                                 | -7,6%                          | 41,8%        |
| Autres contributions sociales, impôts et taxes | 24,2             | 11,1%       | 11,7                                 | 10,6%                          | 48,4%        |
| Transferts                                     | 2,5              | 6,0%        | 0,4                                  | -20,9%                         | 16,1%        |
| Autres produits                                | 3,6              | 18,2%       | 0,6                                  | 20,5%                          | 15,4%        |
| <b>SOLDE</b>                                   | <b>-7,1</b>      |             | <b>-4,8</b>                          |                                |              |

Source : DSS/SDEPF/6A, CNAM et ACOSS

Tableau 3 • Branche vieillesse et fonds de solidarité vieillesse

|                                                | en milliards d'€ |             |                                      |                                |              |
|------------------------------------------------|------------------|-------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------|
|                                                | 2014 (p)         | % évol      | Montant<br>cumulé à fin<br>Juin 2014 | Juin-14 /<br>Juin-13<br>cumulé | poids        |
| <b>Total des dépenses</b>                      | <b>122,3</b>     | <b>2,0%</b> | <b>58,2</b>                          | <b>3,0%</b>                    | <b>47,6%</b> |
| Prestations sociales                           | 108,3            | 2,3%        | 53,8                                 | 3,1%                           | 49,7%        |
| Transferts                                     | 12,4             | 0,3%        | 4,0                                  | 1,4%                           | 32,6%        |
| Charges de gestion courante                    | 1,4              | 0,2%        | 0,4                                  | 2,8%                           | 26,2%        |
| Autres charges                                 | 0,2              | -16,5%      | 0,1                                  | 44,5%                          | 27,9%        |
| <b>Total des recettes</b>                      | <b>116,5</b>     | <b>2,3%</b> | <b>53,0</b>                          | <b>2,4%</b>                    | <b>45,5%</b> |
| Cotisations sociales                           | 72,2             | 3,7%        | 35,8                                 | 3,7%                           | 49,6%        |
| Cotisations prises en charge par l'Etat        | 0,9              | 1,5%        | 0,0                                  | n.s.                           | 3,6%         |
| CSG                                            | 10,9             | 2,7%        | 4,7                                  | -2,1%                          | 43,0%        |
| Autres contributions sociales, impôts et taxes | 18,1             | -2,1%       | 7,7                                  | 4,9%                           | 42,3%        |
| Transferts                                     | 14,2             | 1,3%        | 4,7                                  | 2,6%                           | 33,3%        |
| Autres produits                                | 0,2              | -14,3%      | 0,1                                  | 51,5%                          | 56,3%        |
| <b>SOLDE</b>                                   | <b>-5,8</b>      |             | <b>-5,2</b>                          |                                |              |

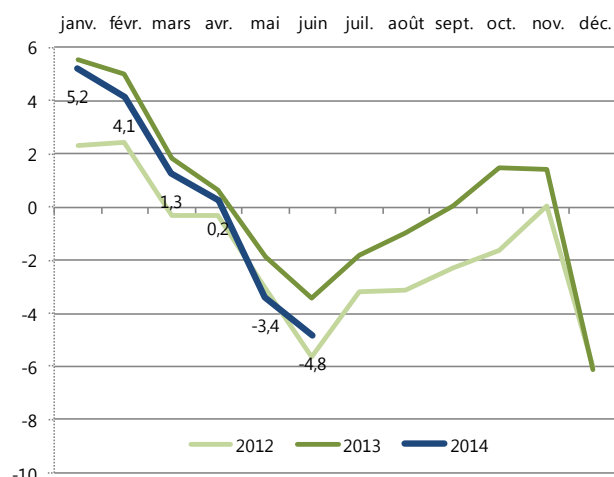
Source : DSS/SDEPF/6A, CNAV, ACOSS et FSV

Tableau 4 • Branche famille

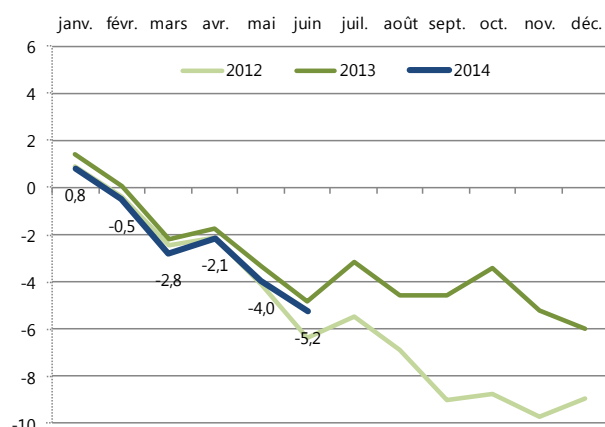
|                                                | en milliards d'€ |             |                                     |                                |              |
|------------------------------------------------|------------------|-------------|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|
|                                                | 2014<br>(p)      | % évol      | Monant<br>cumulé à fin<br>Juin 2014 | Juin-14 /<br>Juin-13<br>cumulé | poids        |
| <b>Total des dépenses</b>                      | <b>59,1</b>      | <b>2,2%</b> | <b>26,4</b>                         | <b>2,8%</b>                    | <b>44,6%</b> |
| Prestations sociales                           | 41,7             | 2,1%        | 18,5                                | 2,0%                           | 44,4%        |
| Transferts                                     | 14,4             | 0,8%        | 7,1                                 | 5,2%                           | 49,1%        |
| Charges de gestion courante                    | 3,0              | 13,9%       | 0,8                                 | 2,0%                           | 27,1%        |
| Autres charges                                 | 0,1              | -33,7%      | 0,0                                 | -66,7%                         | 0,3%         |
| <b>Total des recettes</b>                      | <b>56,2</b>      | <b>3,0%</b> | <b>26,7</b>                         | <b>1,1%</b>                    | <b>47,6%</b> |
| Cotisations sociales                           | 34,8             | -0,6%       | 17,3                                | -1,3%                          | 49,8%        |
| Cotisations prises en charge par l'Etat        | 0,5              | -4,1%       | 0,2                                 | -12,2%                         | 42,4%        |
| CSG                                            | 10,6             | 8,8%        | 4,6                                 | 3,5%                           | 43,4%        |
| Autres contributions sociales, impôts et taxes | 9,5              | 12,3%       | 4,2                                 | 11,5%                          | 44,6%        |
| Transferts                                     | 0,3              | 1,3%        | 0,1                                 | -19,7%                         | 40,7%        |
| Autres produits                                | 0,5              | -8,1%       | 0,2                                 | 2,0%                           | 41,6%        |
| <b>SOLDE</b>                                   | <b>-2,9</b>      |             | <b>0,4</b>                          |                                |              |

Source : DSS/SDEPF/6A, CNAF et ACOSS

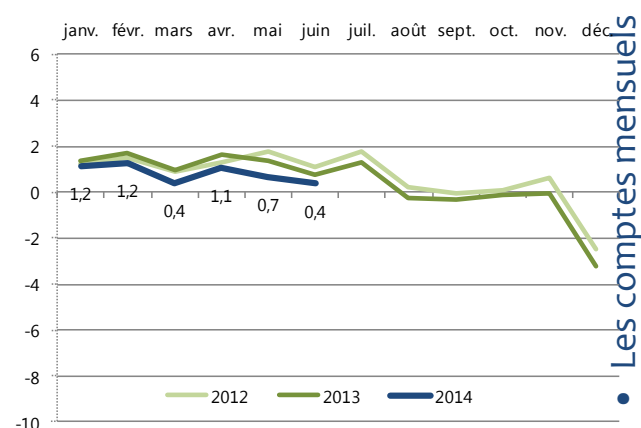
Graphique 8 • Branches maladie et accidents du travail – maladies professionnelles



Graphique 9 • Branche vieillesse et fonds de solidarité vieillesse



Graphique 10 • Branche famille





## **4. LES COMPTES DU REGIME GENERAL ET DU FSV**

## 4.1 Les comptes de la branche maladie

Malgré des dépenses contenues, le déficit de la CNAM s'est dégradé de 0,9 Md€ en 2013, pour s'établir à 6,8 Md€, suite à une faible progression de ses recettes. En 2014, les recettes de la branche maladie progresseraient plus rapidement qu'en 2013 mais à un rythme inférieur à celui des dépenses, entraînant une dégradation du solde de 0,5 Md€. En 2015, sans mesures nouvelles et sous l'hypothèse d'un ONDAM tendanciel à 3,9%, le déficit se dégraderait de 3,2 Md€ pour atteindre 10,5 Md€.

### La croissance modérée des dépenses relevant du champ de l'ONDAM permet de limiter la croissance des charges de la CNAM

L'évolution des prestations du champ de l'ONDAM, qui représentaient 87% des charges de la CNAM en 2013, est le principal moteur de progression des charges. La croissance de ces prestations s'est ralentie en 2013 (+2,3% après +2,8% en 2012), grâce à une progression modérée des dépenses comptables des établissements (+2,5% en 2013 contre +3,2% en 2012), en dépit de l'extension du périmètre du FIR<sup>1</sup>, et à la baisse des prestations des soins des Français à l'étranger (-19,5% en 2013). En 2014, les dépenses maladie des établissements progresseraient à un rythme légèrement inférieur à celui de 2013 (+2,4%) et augmenteraient, en rythme tendanciel, de 3,3% en 2015. En 2013, l'évolution des dépenses de soins de ville s'est accélérée (+2,3% en 2013 contre +1,8% en 2012), notamment en raison de la hausse des indemnités journalières (+1,6% en 2013 après -2,2% en 2012). En 2014, les prestations maladie de soins de ville progresseraient de 3,1% sous l'hypothèse d'une sur-exécution de l'ONDAM de 0,5 Md€ sur les prestations soins de ville de l'ensemble des régimes de base (cf. fiche 2.3). Les dépenses comptables seraient néanmoins ralenties par la prise en compte d'une prévision de sur-provisionnement en 2013 de 0,2 Md€ (cf. fiche 2.4). En 2015, les soins de ville connaîtraient une évolution tendancielle estimée à 5,7%.

### Les prestations hors ONDAM sont tirées par la croissance des dépenses d'invalidité

Les prestations hors ONDAM ont contribué pour 0,2 point à la croissance des charges en 2013. Leur dynamisme reflète celui des prestations d'invalidité qui ont progressé de 5,3% en 2013 et qui devraient croître à un rythme proche en 2014 (+5,0%). En 2015, leur croissance ralentirait mais continuerait d'être dynamique (+3,7%). Les autres prestations hors ONDAM sont relativement atones à l'exception des dépenses médico-sociales à la charge de la CNSA (+7,8% en 2013 et une croissance estimée à +20,0% en 2014 et -10,3% en 2015) et des soins des étrangers en France (-7,3% en 2013). Ces charges sont financièrement neutres pour la CNAM car elles font l'objet d'un remboursement par la CNSA pour les unes et des systèmes de sécurité sociale étrangers pour les autres.

### L'adossement du RSI au régime général pèsera lourdement sur les charges de transferts

Les charges de gestion courante de la CNAM ont légèrement augmenté en 2013 (+1,8%), mais baisseraient en 2014 (-1,4%). Les transferts versés aux régimes de base sont restés stables : les transferts de compensation ont diminué de 2,9% alors que parallèlement les transferts d'équilibrage ont augmenté de 5,9%. En 2014, ces derniers diminueraient (-5,0%), essentiellement en raison de l'amélioration de la situation financière du régime des salariés agricoles. En 2015, l'adossement du RSI au régime général décidé dans le cadre de la LFRSS pour 2014 pèserait lourdement sur les charges de transferts, contribuant pour 0,6 point à la croissance des charges. Les transferts vers les fonds intégrés dans l'ONDAM ont fortement progressé en 2013, principalement du fait de l'augmentation de la subvention à l'ONIAM (+71 M€) et au FMESPP (+203 M€, y compris FIR). Ils diminueraient sensiblement en 2014, en lien avec la baisse de la dotation au FMESPP, avant de repartir à la hausse en 2015. Les charges au titre de la CMUC ont fortement diminué en 2013 (-47,3%), en raison d'un relèvement du plafond de prise en charge des dépenses par le fonds CMU<sup>2</sup>. Ces charges devraient continuer à diminuer en 2014 (-9,2%) du fait de la baisse de la dépense moyenne des bénéficiaires et de la légère augmentation du forfait de remboursement. En 2015, elles devraient augmenter à nouveau en raison de l'augmentation de la dépense moyenne des bénéficiaires.

<sup>1</sup> Cf. fiche 4.6 et 6.1 du Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2014

<sup>2</sup> En 2012, le fonds CMU prenait en charge sur la base des frais réels les dépenses des bénéficiaires de la CMU-C à hauteur de 370€. La différence entre la dépense réelle moyenne des bénéficiaires et ce plafond était prise en charge par la CNAM. La hausse du plafond à 400€ à compter de 2013 a réduit le reste à charge supporté par la CNAM. Pour 2014, son montant a été fixé à 405€.

Tableau 1 • Evolution des charges et des produits nets

En millions d'euros

|                                                                    | 2012             | %            | 2013             | %            | 2014 (p)         | %            | 2015 (p)         | %           |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                              | <b>160 894,0</b> | <b>2,6</b>   | <b>164 801,5</b> | <b>2,4</b>   | <b>168 868,0</b> | <b>2,5</b>   | <b>176 920,8</b> | <b>4,8</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                 | <b>150 123,2</b> | <b>2,9</b>   | <b>153 622,5</b> | <b>2,3</b>   | <b>157 960,7</b> | <b>2,8</b>   | <b>164 485,7</b> | <b>4,1</b>  |
| <b>Prestations ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>              | <b>139 829,1</b> | <b>2,8</b>   | <b>142 990,2</b> | <b>2,3</b>   | <b>146 771,6</b> | <b>2,6</b>   | <b>153 189,8</b> | <b>4,4</b>  |
| <b>Prestations légales "maladie" nettes</b>                        | <b>136 090,9</b> | <b>2,8</b>   | <b>139 229,6</b> | <b>2,3</b>   | <b>142 913,0</b> | <b>2,6</b>   | <b>149 184,2</b> | <b>4,4</b>  |
| Soins de ville                                                     | 60 540,8         | 1,8          | 61 935,8         | 2,3          | 63 851,5         | 3,1          | 67 478,1         | 5,7         |
| Etablissements                                                     | 74 765,5         | 3,2          | 76 662,0         | 2,5          | 78 525,0         | 2,4          | 81 136,2         | 3,3         |
| Soins des français de l'étranger                                   | 784,6            | ++           | 631,8            | -19,5        | 536,5            | -15,1        | 570,0            | 6,2         |
| <b>Prestations légales "maternité" nettes</b>                      | <b>3 738,2</b>   | <b>1,5</b>   | <b>3 760,6</b>   | <b>0,6</b>   | <b>3 858,6</b>   | <b>2,6</b>   | <b>4 005,6</b>   | <b>3,8</b>  |
| <b>Actions de prévention (INPES et FNPEIS FIR)</b>                 | <b>92,5</b>      | <b>-2,5</b>  | <b>86,9</b>      | <b>-6,0</b>  | <b>81,0</b>      | <b>-6,9</b>  | <b>81,8</b>      | <b>1,0</b>  |
| <b>Prestations hors ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>         | <b>10 201,6</b>  | <b>4,0</b>   | <b>10 545,4</b>  | <b>3,4</b>   | <b>11 108,1</b>  | <b>5,3</b>   | <b>11 214,1</b>  | <b>1,0</b>  |
| <b>TRANSFERTS</b>                                                  | <b>4 542,3</b>   | <b>-2,0</b>  | <b>4 802,2</b>   | <b>5,7</b>   | <b>4 590,4</b>   | <b>-4,4</b>  | <b>6 026,3</b>   | <b>31,3</b> |
| <b>Transferts vers les régimes de base</b>                         | <b>2 800,0</b>   | <b>-4,4</b>  | <b>2 804,4</b>   | <b>0,2</b>   | <b>2 748,4</b>   | <b>-2,0</b>  | <b>3 956,1</b>   | <b>43,9</b> |
| <b>Compensations démographiques</b>                                | <b>1 603,6</b>   | <b>-4,4</b>  | <b>1 557,0</b>   | <b>-2,9</b>  | <b>1 545,5</b>   | <b>-0,7</b>  | <b>1 593,4</b>   | <b>3,1</b>  |
| <b>Transferts d'équilibrage</b>                                    | <b>916,3</b>     | <b>-7,9</b>  | <b>970,5</b>     | <b>5,9</b>   | <b>922,1</b>     | <b>-5,0</b>  | <b>2 076,1</b>   | <b>++</b>   |
| <b>Prises en charge des cotisations famille des PAM</b>            | <b>280,1</b>     | <b>9,7</b>   | <b>276,9</b>     | <b>-1,1</b>  | <b>280,8</b>     | <b>1,4</b>   | <b>286,6</b>     | <b>2,1</b>  |
| <b>Autres transferts</b>                                           | <b>1 742,3</b>   | <b>2,1</b>   | <b>1 997,8</b>   | <b>14,7</b>  | <b>1 842,0</b>   | <b>-7,8</b>  | <b>2 070,2</b>   | <b>12,4</b> |
| <b>Financements de fonds et organismes du champ de l'ONDAM</b>     | <b>975,7</b>     | <b>-4,6</b>  | <b>1 290,5</b>   | <b>32,3</b>  | <b>1 141,3</b>   | <b>-11,6</b> | <b>1 326,2</b>   | <b>16,2</b> |
| FMESPP (y compris FIR)                                             | 202,1            | -17,7        | 405,0            | ++           | 198,6            | --           | 351,2            | ++          |
| FICQS (y compris FIR)                                              | 245,0            | -5,5         | 236,7            | -3,4         | 213,4            | -9,8         | 217,9            | 2,1         |
| OGDPC                                                              | 80,9             |              | 104,5            | 29,1         | 163,4            | ++           | 162,0            | -0,9        |
| Autres participations et subventions                               | 444,2            | -14,2        | 506,0            | 13,9         | 505,1            | -0,2         | 533,1            | 5,5         |
| FIR - champs prévention et autres                                  | 3,5              |              | 38,4             | ++           | 60,8             | ++           | 62,0             | 2,1         |
| <b>Prises en charge des cotisations vieillesse supp. des PAM</b>   | <b>406,0</b>     | <b>2,8</b>   | <b>460,0</b>     | <b>13,3</b>  | <b>466,4</b>     | <b>1,4</b>   | <b>476,0</b>     | <b>2,1</b>  |
| <b>Dépassement forfait CMU-C</b>                                   | <b>269,1</b>     | <b>7,5</b>   | <b>141,8</b>     | <b>-47,3</b> | <b>128,7</b>     | <b>-9,2</b>  | <b>162,4</b>     | <b>26,2</b> |
| <b>Déficit AME - soins urgents</b>                                 | <b>91,4</b>      | <b>++</b>    | <b>105,6</b>     | <b>15,5</b>  | <b>105,6</b>     | <b>0,0</b>   | <b>105,6</b>     |             |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                       | <b>6 228,5</b>   | <b>0,4</b>   | <b>6 376,8</b>   | <b>2,4</b>   | <b>6 317,0</b>   | <b>-0,9</b>  | <b>6 408,8</b>   | <b>1,5</b>  |
| Frais d'assiette, de recouvrements et de dégrèvements              | 153,1            | 24,9         | 139,1            | -9,1         | 181,4            | 30,4         | 187,0            | 3,1         |
| Autres charges techniques                                          | 167,3            | 27,1         | 210,9            | 26,1         | 170,7            | -19,1        | 175,4            | 2,7         |
| Charges financières                                                | 6,5              | --           | 14,0             | ++           | 33,8             | ++           | 97,6             | ++          |
| Charges de gestion courante                                        | 5 883,9          | 0,4          | 5 989,4          | 1,8          | 5 907,7          | -1,4         | 5 925,5          | 0,3         |
| Charges exceptionnelles                                            | 17,7             | 26,6         | 23,4             | 31,9         | 23,4             | 0,0          | 23,4             |             |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                               | <b>155 041,6</b> | <b>4,6</b>   | <b>158 014,9</b> | <b>1,9</b>   | <b>161 551,4</b> | <b>2,2</b>   | <b>166 447,8</b> | <b>3,0</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET TAXES NETS</b>                           | <b>150 106,0</b> | <b>4,5</b>   | <b>152 155,4</b> | <b>1,4</b>   | <b>155 348,1</b> | <b>2,1</b>   | <b>160 616,8</b> | <b>3,4</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                 | <b>72 576,8</b>  | <b>2,4</b>   | <b>74 016,5</b>  | <b>2,0</b>   | <b>75 492,9</b>  | <b>2,0</b>   | <b>76 726,1</b>  | <b>1,6</b>  |
| <b>Cotisations sociales brutes</b>                                 | <b>73 325,6</b>  | <b>2,4</b>   | <b>74 708,3</b>  | <b>1,9</b>   | <b>76 216,8</b>  | <b>2,0</b>   | <b>77 450,0</b>  | <b>1,6</b>  |
| <b>Charges nettes liées au recouvrement</b>                        | <b>-748,8</b>    | <b>-2,0</b>  | <b>-691,9</b>    | <b>-7,6</b>  | <b>-723,9</b>    | <b>4,6</b>   | <b>-723,9</b>    | <b>0,0</b>  |
| -provisions pour dépréciation des actifs circulants                | -192,4           | -0,8         | -122,2           | -36,5        | -111,3           | -8,9         | -111,3           | -           |
| +reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants   | 9,7              | --           | 42,8             | ++           | 0,0              | --           | 0,0              | -           |
| -pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                | -566,2           | -5,9         | -612,5           | 8,2          | -612,5           | 0,0          | -612,5           | -           |
| <b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>                     | <b>1 066,2</b>   | <b>-1,5</b>  | <b>1 010,5</b>   | <b>-5,2</b>  | <b>985,6</b>     | <b>-2,5</b>  | <b>932,4</b>     | <b>-5,4</b> |
| <b>CSG nette</b>                                                   | <b>55 018,4</b>  | <b>4,0</b>   | <b>55 428,4</b>  | <b>0,7</b>   | <b>54 748,4</b>  | <b>-1,2</b>  | <b>56 152,3</b>  | <b>2,6</b>  |
| <b>CSG brute</b>                                                   | <b>55 544,4</b>  | <b>4,6</b>   | <b>55 731,5</b>  | <b>0,3</b>   | <b>55 101,9</b>  | <b>-1,1</b>  | <b>56 523,3</b>  | <b>2,6</b>  |
| <b>Provisions nettes et pertes sur créances irrécouvrables</b>     | <b>-525,9</b>    | <b>++</b>    | <b>-303,1</b>    | <b>-42,4</b> | <b>-353,5</b>    | <b>16,6</b>  | <b>-371,0</b>    | <b>5,0</b>  |
| -provisions pour dépréciation des actifs circulants                | -288,5           | ++           | -3,5             | --           | 32,2             | --           | 14,7             | --          |
| +reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants   | 9,6              | --           | 86,1             | ++           | 0,0              | --           | 0,0              | -           |
| -pertes sur créances irrécouvrables sur CSG                        | -247,0           | 17,4         | -385,7           | ++           | -385,7           | 0,0          | -385,7           | -           |
| <b>Impôts, taxes et autres contributions sociales</b>              | <b>21 444,5</b>  | <b>14,5</b>  | <b>21 700,0</b>  | <b>1,2</b>   | <b>24 121,2</b>  | <b>11,2</b>  | <b>26 805,9</b>  | <b>11,1</b> |
| <b>Contributions sociales</b>                                      | <b>2 755,9</b>   | <b>47,0</b>  | <b>2 321,6</b>   | <b>-15,8</b> | <b>2 445,9</b>   | <b>5,4</b>   | <b>2 567,9</b>   | <b>5,0</b>  |
| Forfait social                                                     | 1 405,4          | 7,6          | 1 729,6          | 23,1         | 0,0              | --           | 0,0              |             |
| Prélèvement social sur les revenus du capital                      | 815,8            | ++           | -8,3             | --           | 2 445,9          | --           | 2 567,9          | 5,0         |
| Prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions | 312,4            | 18,6         | 382,4            | 22,4         | 0,0              | --           | 0,0              |             |
| Contribution sur les jeux et paris                                 | 222,4            | 4,5          | 218,0            | -2,0         | 0,0              | --           | 0,0              |             |
| <b>Impôts et taxes nets</b>                                        | <b>18 688,5</b>  | <b>10,9</b>  | <b>19 378,4</b>  | <b>3,7</b>   | <b>21 675,3</b>  | <b>11,9</b>  | <b>24 238,1</b>  | <b>11,8</b> |
| Impôts et taxes du panier TEPA                                     | 433,4            | -19,3        | 169,4            | --           | 180,4            | 6,5          | 182,4            | 1,1         |
| Taxes sur les boissons énergétiques                                | 135,2            | ++           | 0,7              | --           | 20,0             | ++           | 20,0             | 0,0         |
| Taxes sur les tabacs                                               | 6 362,4          | 3,0          | 7 934,2          | 24,7         | 7 005,2          | -11,7        | 7 005,2          | 0,0         |
| TVA (TVA sectorielles et TVA nette)                                | 8 679,1          | 6,0          | 9 080,2          | 4,6          | 12 050,2         | 32,7         | 12 267,0         | 1,8         |
| Contributions sur les primes d'assurance automobile                | 1 016,3          | 4,9          | 19,3             | --           | 0,0              | --           | 0,0              |             |
| C.SSS                                                              | 0,0              |              | 0,0              |              | 0,0              |              | 994,6            |             |
| Nouvelles recettes transférées par l'Etat                          | 0,0              |              | 0,0              |              | 0,0              |              | 1 396,2          |             |
| Taxes médicaments                                                  | 1 042,5          | 42,4         | 919,9            | -11,8        | 1 085,6          | 18,0         | 1 013,6          | -6,6        |
| Contribution UNOCAM                                                | 0                | -43,8        | 76,4             | ++           | 151,4            | ++           | 151,4            | 0,0         |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie                 | 1 005,1          | ++           | 1 048,7          | 4,3          | 1 188,4          | 13,3         | 1 213,8          | 2,1         |
| <b>Reprise nette des provisions et charges sur impôts et taxes</b> | <b>14,3</b>      | <b>--</b>    | <b>129,6</b>     | <b>++</b>    | <b>-6,0</b>      | <b>--</b>    | <b>-6,0</b>      | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                        | <b>4 935,7</b>   | <b>7,7</b>   | <b>5 859,5</b>   | <b>18,7</b>  | <b>6 203,3</b>   | <b>5,9</b>   | <b>5 831,1</b>   | <b>-6,0</b> |
| <b>Transferts des régimes de base</b>                              | <b>1 702,6</b>   | <b>11,1</b>  | <b>2 073,2</b>   | <b>21,8</b>  | <b>2 043,9</b>   | <b>-1,4</b>  | <b>1 976,9</b>   | <b>-3,3</b> |
| <b>Compensations démographiques</b>                                | <b>139,2</b>     | <b>2,5</b>   | <b>160,9</b>     | <b>15,5</b>  | <b>69,2</b>      | <b>--</b>    | <b>78,3</b>      | <b>13,2</b> |
| <b>Transfert d'équilibrage</b>                                     | <b>103,2</b>     | <b>-29,4</b> | <b>99,3</b>      | <b>-3,8</b>  | <b>141,7</b>     | <b>42,6</b>  | <b>50,4</b>      | <b>--</b>   |
| <b>Autres transferts des régimes de base</b>                       | <b>1 460,1</b>   | <b>16,7</b>  | <b>1 812,9</b>   | <b>24,2</b>  | <b>1 833,0</b>   | <b>1,1</b>   | <b>1 848,1</b>   | <b>0,8</b>  |
| Prise en charge nette des cotisations maladie des PAM              | 180,0            | 3,5          | 224,8            | 24,9         | 240,0            | 6,7          | 254,7            | 6,1         |
| Transfert AT pour sous-déclaration des accidents du travail        | 790,0            | 11,3         | 790,1            | 0,0          | 790,1            | 0,0          | 790,1            |             |
| Contribution des régimes aux fonds ONDAM (FAC, FICQS, FIR)         | 158,1            | ++           | 470,5            | ++           | 475,4            | 1,0          | 475,9            | 0,1         |
| Autres transferts (congé paternité, régime étudiants...)           | 332,0            | 1,0          | 327,5            | -1,4         | 327,5            | 0,0          | 327,5            |             |
| <b>Autres transferts</b>                                           | <b>925,8</b>     | <b>5,3</b>   | <b>1 047,4</b>   | <b>13,1</b>  | <b>1 211,2</b>   | <b>15,6</b>  | <b>1 102,3</b>   | <b>-9,0</b> |
| Contribution nette de la CNSA                                      | 783,9            | 4,0          | 845,6            | 7,9          | 1 014,3          | 20,0         | 910,1            | -10,3       |
| Contribution nette du FMESPP aux dépenses du FIR                   | 30,2             |              | 0,0              | --           | 0,0              |              | 0,0              |             |
| Autres transferts                                                  | 111,8            | -11,0        | 201,9            | ++           | 197,0            | -2,4         | 192,3            | -2,4        |
| <b>Autres produits techniques</b>                                  | <b>1 903,6</b>   | <b>6,7</b>   | <b>2 394,4</b>   | <b>25,8</b>  | <b>2 433,0</b>   | <b>1,6</b>   | <b>2 406,7</b>   | <b>-1,1</b> |
| Recours contre tiers net                                           | 466,2            | -8,4         | 677,2            | 45,3         | 785,3            | 16,0         | 785,3            | 0,0         |
| Remboursement des soins des étrangers par le CLEISS                | 877,2            | 19,1         | 820,1            | -6,5         | 836,9            | 2,0          | 846,9            | 1,2         |
| Remise conventionnelle sur médicaments et DM                       | 326,4            | 19,8         | 376,5            | 15,4         | 498,0            | 32,3         | 428,0            | -14,1       |
| Excédent de la CMU-C                                               | 126,0            | -2,3         | 336,5            | ++           | 128,7            | --           | 162,4            | 26,2        |
| Autres                                                             | 107,8            | -21,8        | 184,1            | ++           | 184,1            | 0,0          | 184,1            |             |
| <b>Produits financiers</b>                                         | <b>6,4</b>       | <b>--</b>    | <b>5,0</b>       | <b>-20,8</b> | <b>5,0</b>       | <b>0,0</b>   | <b>5,0</b>       |             |
| <b>Produits de gestion courante</b>                                | <b>311,6</b>     | <b>1,4</b>   | <b>262,9</b>     | <b>-15,6</b> | <b>263,5</b>     | <b>0,2</b>   | <b>263,5</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits exceptionnels</b>                                      | <b>85,7</b>      | <b>48,2</b>  | <b>76,6</b>      | <b>-10,6</b> | <b>246,6</b>     | <b>++</b>    | <b>76,6</b>      | <b>--</b>   |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                | <b>-5 852,3</b>  |              | <b>-6 786,6</b>  |              | <b>-7 316,6</b>  |              | <b>-10 472,9</b> |             |

Source: DSS/SDEPF/6A

## Après un net ralentissement en 2013, la progression des recettes s'accélérerait à l'horizon 2015

Le ralentissement très marqué des produits nets de la CNAM en 2013 (1,9% en 2013 contre 4,6% en 2012) est lié à la faible croissance des recettes tirées des cotisations, impôts et taxes (+1,4% en 2013 contre 4,5% en 2012) alors que les autres produits connaissent une progression rapide en 2013 (+18,7%).

Le produit de CSG (35% des produits de la CNAM) n'a augmenté que de 0,7% en 2013 (contre +4,3% en 2012). Ce fort ralentissement s'explique en 2013 par le mécanisme de répartition de la CSG maladie qui amplifie, pour 2013, l'impact pour la CNAM de la dégradation de la conjoncture économique. Cette recette devrait baisser de 1,2% en 2014, compte tenu du transfert de 0,5 point de CSG de la CNAM vers la CNAF. En 2015, le produit total de CSG reçu par la CNAM croîtrait de 2,5% (cf. fiche 1.4).

Les impôts, taxes et autres contributions sociales reçus par la CNAM ont très nettement ralenti en 2013 (1,2% contre 14,5% en 2012). Cette évolution résulte essentiellement des importantes modifications de la répartition des recettes décidées en LFSS pour 2013 entre organismes de sécurité sociale (cf. fiche 4.3 du rapport de septembre 2013 et fiche 6.1 du rapport de juin 2014). En 2014, les contributions sociales (hors CSG) et les recettes fiscales devraient engendrer un produit en forte augmentation (+11,2%), suite aux mesures de transferts de recettes décidées en LFSS pour 2014 (cf. fiche 2.1 du rapport de la CCSS de juin 2014). La hausse de la fraction de TVA nette attribuée à la CNAM d'une part, et l'affectation d'une fraction du prélèvement social sur les revenus du capital d'autre part, compensent ainsi largement le transfert aux autres organismes d'une fraction de CSG, de forfait social et de droits tabacs, ainsi que le transfert à la CNAF du produit des prélèvements sur les stock-options et sur les jeux (cf. fiche 1.8). En 2015, la mise en place du pacte de responsabilité se traduirait par une hausse des recettes fiscales (une recette de l'Etat a été inscrite dans les prévisions 2015, de sorte à compenser intégralement les pertes de cotisations induites par le pacte de responsabilité). La progression des recettes fiscales est en outre soutenue par le transfert à la CNAM d'une part de CCSS (22%), dans le cadre de l'adossement du RSI au régime général. En conséquence, les recettes fiscales et contributions hors CSG attribuées à la CNAM seraient encore dynamiques en 2015 et progresseraient de 11,1%.

Les cotisations sociales nettes et les recettes compensant les exonérations de cotisations (dotations budgétaires de l'État et recettes fiscales du panier TEPA) ont augmenté de 1,5% en 2013, à un rythme supérieur à celui de la masse salariale du secteur privé (1,2%). Cet écart s'explique par la baisse des allègements sur les bas salaires et la suppression de l'assiette forfaitaire de cotisations dont bénéficiaient les employeurs de personnel de maison (EPM). En 2014, cet agrégat progresserait toujours à un rythme plus élevé que celui de la masse salariale privée (+1,9% contre une évolution prévue de la masse salariale privée de 1,6% en 2014). En 2015, à l'inverse, les cotisations progresseraient de 1,5% soit 0,5 point de moins que la croissance de la masse salariale. Le renforcement des allègements sur les bas salaires prévu dans le cadre du pacte de responsabilité viendrait en effet ralentir significativement le produit des cotisations maladie.

Les autres produits techniques ont fortement augmenté en 2013 (+18,7%). L'un des facteurs expliquant cette évolution est l'extension du périmètre du FIR, qui se traduit dans les comptes de la CNAM par une contribution des autres régimes au FIR plus importante (+333 M€ en 2013)<sup>1</sup>. Par ailleurs, les recettes nettes de recours contre tiers, ont sensiblement augmenté en 2013 (+45,3%) et devraient continuer à progresser en 2014 (+16%). Ces évolutions s'expliquent essentiellement par une variation négative des provisions pour dépréciation de créances.

Enfin, les produits nets de la CMU ont progressé fortement en 2013 en raison du versement des excédents du fonds CMU à hauteur des restes à charge de l'assurance maladie pour 2012 et 2013 (336 M€ dont 262 M€ au titre du reste à charge 2012)<sup>2</sup>. L'année 2013 étant particulière, les recettes du fond CMU diminueraient de plus de la moitié par rapport à 2013 puisque le fonds ne rembourse, à compter de 2014, que le reste à charge de la CNAM dans la limite de ses réserves.

<sup>1</sup> Ce montant inclus les contributions au FIR des régimes autres que le régime général mais aussi la contribution de la CNAM AT au FIR, déduites de la fongibilité asymétrique.

<sup>2</sup> Article D.862-6 du code de la Sécurité Sociale



Tableau 2 • Contribution à l'évolution des charges et des produits nets

En millions d'euros

|                                                                          | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                    | <b>2,6</b>  | <b>2,4</b>  | <b>2,5</b>  | <b>4,8</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                       | <b>2,7</b>  | <b>2,2</b>  | <b>2,6</b>  | <b>3,9</b>  |
| <b>Prestations ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>                    | <b>2,4</b>  | <b>2,0</b>  | <b>2,3</b>  | <b>3,8</b>  |
| Prestations légales "maladie" nettes                                     | 2,4         | 2,0         | 2,2         | 3,7         |
| Soins de ville                                                           | 0,7         | 0,9         | 1,2         | 2,1         |
| Etablissements                                                           | 1,5         | 1,2         | 1,1         | 1,5         |
| Soins des français de l'étranger                                         | 0,2         | -0,1        | -0,1        | 0,0         |
| Prestations légales "maternité" nettes                                   | 0,0         | 0,0         | 0,1         | 0,1         |
| <b>Actions de prévention (INPES et FNPEIS FIR)</b>                       | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Prestations hors ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>               | <b>0,3</b>  | <b>0,2</b>  | <b>0,3</b>  | <b>0,1</b>  |
| Prestations d'invalidité                                                 | 0,2         | 0,2         | 0,2         | 0,1         |
| Autres prestations                                                       | 0,0         | 0,1         | 0,2         | 0,0         |
| <b>Autres charges nettes</b>                                             | <b>-0,1</b> | <b>0,2</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,9</b>  |
| Transferts vers les régimes de base                                      | -0,1        | 0,0         | 0,0         | 0,7         |
| Financement de fonds et organismes du champ de l'ONDAM                   | 0,0         | 0,2         | -0,1        | 0,1         |
| Autres charges nettes                                                    | 0,0         | 0,1         | -0,1        | 0,1         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                     | <b>4,6</b>  | <b>1,9</b>  | <b>2,2</b>  | <b>3,0</b>  |
| <b>Cotisations sociales et compensation des exonérations</b>             | <b>1,1</b>  | <b>0,7</b>  | <b>0,9</b>  | <b>0,7</b>  |
| <b>CSG nette</b>                                                         | <b>1,4</b>  | <b>0,3</b>  | <b>-0,4</b> | <b>0,9</b>  |
| <b>Impôts, taxes et autres contributions sociales (hors panier TEPA)</b> | <b>1,9</b>  | <b>0,3</b>  | <b>1,5</b>  | <b>1,7</b>  |
| <b>Contributions sociales</b>                                            | <b>0,6</b>  | <b>-0,3</b> | <b>0,1</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>Impôts et taxes nets (hors panier TEPA)</b>                           | <b>1,3</b>  | <b>0,6</b>  | <b>1,4</b>  | <b>1,6</b>  |
| <b>Autres produits</b>                                                   | <b>0,2</b>  | <b>0,6</b>  | <b>0,2</b>  | <b>-0,2</b> |
| <b>Transferts des régimes de base</b>                                    | <b>0,1</b>  | <b>0,2</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| Contribution des régimes aux fonds ONDAM (FAC, FICQS, FIR)               | 0,1         | 0,2         | 0,0         | 0,0         |
| Autres transferts                                                        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Autres produits</b>                                                   | <b>0,1</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,2</b>  | <b>-0,2</b> |

Source: DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Détail des prestations nettes

En millions d'euros

|                                                               | 2012             | %           | 2013             | %           | 2014 (p)         | %           | 2015 (p)         | %          |
|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|------------|
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                            | <b>150 123,2</b> | <b>2,9</b>  | <b>153 622,5</b> | <b>2,3</b>  | <b>157 960,7</b> | <b>2,8</b>  | <b>164 485,7</b> | <b>4,1</b> |
| <b>Prestations ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>         | <b>139 829,1</b> | <b>2,8</b>  | <b>142 990,2</b> | <b>2,3</b>  | <b>146 771,6</b> | <b>2,6</b>  | <b>153 189,8</b> | <b>4,4</b> |
| <b>Prestations légales "maladie" nettes</b>                   | <b>136 090,9</b> | <b>2,8</b>  | <b>139 229,6</b> | <b>2,3</b>  | <b>142 913,0</b> | <b>2,6</b>  | <b>149 184,2</b> | <b>4,4</b> |
| Soins de ville                                                | 60 540,8         | 1,8         | 61 935,8         | 2,3         | 63 851,5         | 3,1         | 67 478,1         | 5,7        |
| Prestations en nature                                         | 54 310,7         | 2,3         | 55 608,3         | 2,4         | 57 365,2         | 3,2         | 60 705,2         | 5,8        |
| Prestations en espèce                                         | 6 230,1          | -2,2        | 6 327,5          | 1,6         | 6 486,3          | 2,5         | 6 772,9          | 4,4        |
| Etablissements                                                | 74 765,5         | 3,2         | 76 662,0         | 2,5         | 78 525,0         | 2,4         | 81 136,2         | 3,3        |
| Etablissements publics (hors MIGAC et FIR)                    | 42 988,8         | 2,6         | 43 673,1         | 1,6         | 45 126,3         | 3,3         | 46 570,9         | 3,2        |
| Cliniques privées (hors MIGAC et FIR)                         | 10 309,7         | 3,5         | 10 532,2         | 2,2         | 10 767,3         | 2,2         | 11 147,2         | 3,5        |
| MIGAC et FIR                                                  | 6 996,3          | 4,6         | 7 435,4          | 6,3         | 7 261,2          | -2,3        | 7 519,0          | 3,6        |
| Etablissements médico-sociaux                                 | 14 470,6         | 4,1         | 15 021,3         | 3,8         | 15 370,2         | 2,3         | 15 899,0         | 3,4        |
| Soins des français de l'étranger                              | 784,6            | ++          | 631,8            | -19,5       | 536,5            | -15,1       | 570,0            | 6,2        |
| <b>Prestations légales "maternité" nettes</b>                 | <b>3 738,2</b>   | <b>1,5</b>  | <b>3 760,6</b>   | <b>0,6</b>  | <b>3 858,6</b>   | <b>2,6</b>  | <b>4 005,6</b>   | <b>3,8</b> |
| Soins de ville                                                | 888,9            | 0,2         | 937,0            | 5,4         | 957,1            | 2,1         | 1 009,6          | 5,5        |
| Etablissements publics (hors MIGAC et FIR)                    | 2 057,6          | 3,4         | 2 120,0          | 3,0         | 2 189,9          | 3,3         | 2 263,5          | 3,4        |
| Cliniques privées (hors MIGAC et FIR)                         | 490,5            | -1,5        | 462,6            | -5,7        | 481,3            | 4,0         | 495,4            | 2,9        |
| MIGAC                                                         | 301,3            | -2,2        | 241,0            | -20,0       | 230,3            | -4,4        | 237,0            | 2,9        |
| <b>Actions de prévention (INPES et FNPEIS FIR)</b>            | <b>92,5</b>      | <b>-2,5</b> | <b>86,9</b>      | <b>-6,0</b> | <b>81,0</b>      | <b>-6,9</b> | <b>81,8</b>      | <b>1,0</b> |
| <b>Prestations hors ONDAM nettes "maladie - maternité"</b>    | <b>10 201,6</b>  | <b>4,0</b>  | <b>10 545,4</b>  | <b>3,4</b>  | <b>11 108,1</b>  | <b>5,3</b>  | <b>11 214,1</b>  | <b>1,0</b> |
| Etablissements médico-sociaux à la charge de la CNSA          | 784,1            | 3,6         | 845,6            | 7,8         | 1 014,3          | 20,0        | 910,1            | -10,3      |
| IJ maternité et paternité                                     | 2 974,0          | 0,0         | 2 984,2          | 0,3         | 3 019,8          | 1,2         | 3 058,9          | 1,3        |
| Prestations invalidité                                        | 4 891,8          | 8,4         | 5 151,1          | 5,3         | 5 408,5          | 5,0         | 5 597,4          | 3,5        |
| Prestations légales décès                                     | 175,9            | 5,8         | 165,9            | -5,7        | 166,5            | 0,3         | 168,2            | 1,0        |
| Prestations extralégales                                      | 140,0            | 10,0        | 144,7            | 3,3         | 135,1            | -6,6        | 133,4            | -1,3       |
| Actions de prévention (Hors INPES et FNPEIS FIR)              | 231,2            | -22,3       | 237,0            | 2,5         | 242,7            | 2,4         | 233,5            | -3,8       |
| Soins des étrangers (conventions internationales)             | 822,6            | 11,0        | 762,8            | -7,3        | 861,9            | 13,0        | 846,9            | -1,7       |
| Autres prestations (etabl. médico-sociaux hors OGD notamment) | 32,1             | 18,8        | 33,5             | 4,5         | 33,5             | -0,2        | 34,4             | 2,7        |
| <i>Pertes et provisions nettes sur prestations</i>            | <i>149,9</i>     |             | <i>220,5</i>     |             | <i>225,8</i>     |             | <i>231,4</i>     | <i>2,5</i> |

Source: DSS/SDEPF/6A

## 4.2 Les comptes de la branche AT-MP

Après un déficit de 174 M€, le solde net de la CNAM AT-MP est devenu excédentaire en 2013 de 638 M€ grâce à l'effet combiné d'un recul des charges nettes et d'une croissance soutenue des cotisations sociales et des produits nets des recours contre tiers. En 2014, la CNAM AT-MP resterait excédentaire, mais son excédent diminuerait sensiblement pour s'établir à 222 M€, sous les effets de la hausse des charges et d'un ralentissement marqué de la progression des produits. En 2015, l'excédent de la branche augmenterait de 182 M€ pour atteindre plus de 400 M€. Son niveau resterait néanmoins inférieur de 235 M€ à celui observé en 2013.

### Des charges nettes en baisse en 2013, mais essentiellement du fait d'effets transitoires

Les charges nettes ont diminué de 3,1% en 2013 (après +1,2% en 2012) mais repartiraient à la hausse en 2014 (+4,4%). En effet, la branche AT-MP ne bénéficierait plus en 2014 des effets transitoires et positifs de 2013, que sont en particulier la baisse de la dotation au FIVA et la régularisation favorable au régime relative aux charges hospitalières. En 2015, les charges resteraient quasiment stables avec une progression estimée à 0,6%.

### Une baisse des prestations résultant d'importantes régularisations des dépenses hospitalières en 2013

Les prestations sociales, qui représentaient environ 77% des charges de la branche AT-MP en 2013, ont diminué en 2013 (-0,9%) mais la dynamique par type de dépenses a été contrastée. Les prestations exécutées en établissements publics ont fortement reculé en 2013 (-27%, contribuant pour 1 point à la décroissance de 3,1% des charges nettes) en raison d'une régularisation favorable au régime de 46 M€<sup>1</sup> et du transfert d'une partie des charges vers le fonds d'intervention régional (cf. fiche 4.6 du rapport de la CCSS de juin 2014). La baisse des allocations de cessation d'activité au titre de l'amiante (ACAATA)<sup>2</sup>, qui s'est poursuivie en 2013 (cf. fiche 2.5), a également contribué à la baisse des prestations nettes. Ces effets ont néanmoins été atténués par la progression des indemnités journalières (+1,3% après une baisse de 3,4% en 2012) et la croissance des prestations d'incapacité permanente revalorisées de 1,5% en moyenne annuelle.

En 2014, les prestations sociales nettes repartiraient à la hausse (+2,3%) : la baisse des allocations ACAATA, ne permettrait pas de compenser la hausse des prestations de soins de ville (+2,9%) et l'évolution des prestations exécutées en établissements (+14,4%), qui seraient pénalisées par le contrecoup des régularisations de 2013. La croissance des prestations d'incapacité permanente (+2,0%) contribuerait également à la hausse des charges<sup>3</sup>.

En 2015, les prestations dans le champ de l'ONDAM, qui représentent environ 40% des prestations, augmenteraient de 4,0% en rythme tendanciel, contribuant pour 1,3 point à la croissance de 0,6% des charges du régime. La croissance des prestations d'incapacité permanente serait modérée en 2015 (+0,7%), alors que les allocations ACAATA continueraient de baisser (-7,7%). Compte tenu de ces évolutions, la progression des prestations ralentirait en 2015 (+1,7% contre +2,3% en 2014).

<sup>1</sup> Ces régularisations avaient été défavorables à la CNAM AT de 19 M€ en 2012

<sup>2</sup> Depuis l'année 2012, les comptes du fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (FCAATA) sont combinés dans les comptes de la CNAM AT-MP. Les charges et produits du fonds se retrouvent désormais dans les comptes de la branche en lieu et place d'une dotation de la branche destinée à financer ce fonds (cf. encadré 1 de la fiche 7.6 du rapport CCSS de septembre 2013)

<sup>3</sup> Les évolutions des prestations d'incapacité permanente de la CNAM AT sont détaillées dans la fiche 2.5

Tableau 1 • Evolution des charges et des produits nets

En millions d'euros

|                                                                          | 2012            | %            | 2013            | %           | 2014 (p)        | %            | 2015 (p)        | %            |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                    | <b>11 698,3</b> | <b>1,2</b>   | <b>11 333,0</b> | <b>-3,1</b> | <b>11 827,4</b> | <b>4,4</b>   | <b>11 901,0</b> | <b>0,6</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                       | <b>8 773,9</b>  | <b>7,9</b>   | <b>8 697,4</b>  | <b>-0,9</b> | <b>8 900,3</b>  | <b>2,3</b>   | <b>9 048,3</b>  | <b>1,7</b>   |
| Prestations légales nettes                                               | 7 996,5         | 1,0          | 7 958,2         | -0,5        | 8 207,6         | 3,1          | 8 393,0         | 2,3          |
| <b>Prestations d'incapacité temporaire</b>                               | <b>3 718,8</b>  | <b>-0,4</b>  | <b>3 629,3</b>  | <b>-2,4</b> | <b>3 791,6</b>  | <b>4,5</b>   | <b>3 944,3</b>  | <b>4,0</b>   |
| Prestations ONDAM                                                        | 3 707,3         | -0,5         | 3 618,9         | -2,4        | 3 779,4         | 4,4          | 3 930,7         | 4,0          |
| Prestations exécutées en ville                                           | 3 109,5         | -3,1         | 3 145,2         | 1,1         | 3 237,4         | 2,9          | 3 371,2         | 4,1          |
| Prestations en nature                                                    | 541,3           | -1,9         | 543,8           | 0,5         | 559,0           | 2,8          | 589,7           | 5,5          |
| Indemnités journalières                                                  | 2 568,1         | -3,4         | 2 601,3         | 1,3         | 2 678,4         | 3,0          | 2 781,5         | 3,8          |
| Prestations exécutées en établissements                                  | 597,9           | 16,0         | 473,8           | -20,8       | 542,0           | 14,4         | 559,5           | 3,2          |
| Etablissements sanitaires publics                                        | 444,9           | 23,8         | 324,3           | -27,1       | 386,2           | 19,1         | 399,0           | 3,3          |
| Etablissements médico sociaux                                            | 41,8            | -5,7         | 43,2            | 3,4         | 44,3            | 2,5          | 45,8            | 3,3          |
| Cliniques privées                                                        | 111,2           | -0,7         | 106,3           | -4,4        | 111,5           | 4,8          | 114,7           | 2,9          |
| Prestations hors ONDAM                                                   | 11,4            | 40,0         | 10,4            | -9,2        | 12,2            | 17,5         | 13,6            | 11,4         |
| <b>Prestations d'incapacité permanente</b>                               | <b>4 248,1</b>  | <b>2,1</b>   | <b>4 299,5</b>  | <b>1,2</b>  | <b>4 385,4</b>  | <b>2,0</b>   | <b>4 417,4</b>  | <b>0,7</b>   |
| Indemnités en capital                                                    | 135,7           | -0,9         | 130,8           | -3,6        | 130,8           | 0,0          | 130,8           | 0,0          |
| Rentes                                                                   | 4 112,4         | 2,2          | 4 168,7         | 1,4         | 4 254,7         | 2,1          | 4 286,6         | 0,8          |
| ANV et dotations nettes sur indus                                        | 29,6            | 18,2         | 29,4            | -0,7        | 30,5            | 4,0          | 31,4            | 2,7          |
| <b>Prestations extralégales</b>                                          | <b>3,1</b>      | <b>-28,6</b> | <b>2,8</b>      | <b>-8,7</b> | <b>2,6</b>      | <b>-6,1</b>  | <b>2,6</b>      | <b>0,0</b>   |
| <b>Autres prestations</b>                                                | <b>774,4</b>    | <b>++</b>    | <b>736,4</b>    | <b>-4,9</b> | <b>690,1</b>    | <b>-6,3</b>  | <b>652,6</b>    | <b>-5,4</b>  |
| Actions de prévention                                                    | 155,9           | -0,3         | 158,4           | 1,6         | 158,4           | 0,0          | 158,4           | 0,0          |
| Allocations ACAATA                                                       | 573,3           |              | 532,6           | -7,1        | 487,6           | -8,5         | 450,1           | -7,7         |
| Autres prestations                                                       | 45,1            | -11,0        | 45,4            | 0,6         | 44,1            | -2,9         | 44,1            | 0,0          |
| <b>TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES</b>                                       | <b>1 688,6</b>  | <b>30,9</b>  | <b>1 563,1</b>  | <b>-7,4</b> | <b>1 552,6</b>  | <b>-0,7</b>  | <b>1 526,0</b>  | <b>-1,7</b>  |
| <b>Transferts d'équilibrage partiel vers régimes de base</b>             | <b>493,0</b>    | <b>-4,4</b>  | <b>476,1</b>    | <b>-3,4</b> | <b>456,9</b>    | <b>-4,0</b>  | <b>432,6</b>    | <b>-5,3</b>  |
| Compensation AT des Mines                                                | 375,7           | -6,3         | 352,7           | -6,1        | 338,5           | -4,0         | 316,3           | -6,5         |
| Compensation AT des Salariés agricoles                                   | 117,4           | 2,4          | 123,4           | 5,1         | 118,5           | -4,0         | 116,3           | -1,8         |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                                   | <b>128,9</b>    | <b>++</b>    | <b>119,5</b>    | <b>-7,3</b> | <b>118,7</b>    | <b>-0,7</b>  | <b>110,8</b>    | <b>-6,6</b>  |
| Au titre de l'ACAATA                                                     | 128,9           |              | 119,5           | -7,3        | 118,7           | -0,7         | 110,8           | -6,6         |
| <b>Prestations prises en charge par la CNAMT AT-MP</b>                   | <b>168,7</b>    | <b>++</b>    | <b>76,2</b>     | <b>--</b>   | <b>94,0</b>     | <b>23,4</b>  | <b>106,5</b>    | <b>13,3</b>  |
| Reversement au FCAT par la CNAMTS                                        | 23,4            | -16,1        | 21,1            | -9,9        | 17,0            | -19,1        | 14,8            | -13,1        |
| Reversement à la CNAV au titre de la pénibilité                          | 110,0           | ++           | 0,0             |             | 0,0             |              | 0,0             |              |
| Reversement à la CNAV au titre de l'amiante                              | 35,3            |              | 55,1            | ++          | 76,9            | 39,6         | 91,7            | 19,2         |
| <b>Transferts divers entre régimes de base</b>                           | <b>790,0</b>    | <b>11,3</b>  | <b>790,0</b>    | <b>0,0</b>  | <b>790,0</b>    | <b>0,0</b>   | <b>790,0</b>    | <b>0,0</b>   |
| Transfert CNAM-AT vers CNAMTS                                            | 790,0           | 11,3         | 790,0           | 0,0         | 790,0           | 0,0          | 790,0           | 0,0          |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires</b>                       | <b>107,0</b>    | <b>0,0</b>   | <b>101,0</b>    | <b>-5,6</b> | <b>92,7</b>     | <b>-8,2</b>  | <b>85,7</b>     | <b>-7,6</b>  |
| Cotisations prises en charge au titre de l'ACAATA                        | 107,0           |              | 101,0           | -5,6        | 92,7            | -8,2         | 85,7            | -7,6         |
| Autres                                                                   | 1,0             | -15,4        | 0,4             | --          | 0,4             | 0,0          | 0,4             | 0,0          |
| <b>PARTICIPATIONS AUX FINANCEMENTS DE FONDS ET ORGANISMES</b>            | <b>319,9</b>    | <b>--</b>    | <b>147,4</b>    | <b>--</b>   | <b>461,9</b>    | <b>++</b>    | <b>408,2</b>    | <b>-11,6</b> |
| <b>Subventions</b>                                                       | <b>1,0</b>      | <b>9,8</b>   | <b>3,6</b>      | <b>++</b>   | <b>1,2</b>      | <b>--</b>    | <b>1,2</b>      | <b>2,1</b>   |
| <b>Contributions Financement de fonds</b>                                | <b>318,9</b>    | <b>--</b>    | <b>143,9</b>    | <b>--</b>   | <b>460,8</b>    | <b>++</b>    | <b>407,0</b>    | <b>-11,7</b> |
| Participation aux dépenses du FIR                                        | 0,0             |              | 24,2            |             | 24,2            | 0,0          | 24,2            | 0,0          |
| Fonds médicaux et hospitaliers                                           | 3,9             | --           | 4,7             | 20,9        | 1,6             | --           | 2,8             | ++           |
| Fonds "Amiante"                                                          | 315,0           | --           | 115,0           | --          | 435,0           | ++           | 380,0           | -12,6        |
| FCAATA                                                                   | 0,0             | --           | 0,0             |             | 0,0             |              | 0,0             |              |
| FIVA                                                                     | 315,0           | -7,4         | 115,0           | --          | 435,0           | ++           | 380,0           | -12,6        |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                             | <b>915,9</b>    | <b>1,8</b>   | <b>925,1</b>    | <b>1,0</b>  | <b>912,6</b>    | <b>-1,4</b>  | <b>918,6</b>    | <b>0,7</b>   |
| Diverses charges techniques                                              | 0,4             | -35,7        | 0,3             | -36,8       | 0,3             | 0,0          | 0,3             | 0,0          |
| Charges financières                                                      | 3,6             | --           | 2,4             | -32,5       | 4,6             | ++           | 7,6             | ++           |
| Charges de gestion courante                                              | 910,6           | 3,8          | 919,0           | 0,9         | 906,2           | -1,4         | 909,2           | 0,3          |
| Rémunérations et charges de personnel                                    | 631,5           | 4,2          | 635,4           | 0,6         | 626,4           | -1,4         | 628,6           | 0,4          |
| Transferts FNGA                                                          | 50,6            | 0,4          | 50,7            | 0,3         | 50,2            | -0,9         | 50,1            | -0,2         |
| Autres charges de gestion courante                                       | 228,5           | 3,2          | 232,9           | 1,9         | 229,6           | -1,4         | 230,4           | 0,4          |
| Charges exceptionnelles                                                  | 1,3             | -29,2        | 3,5             | ++          | 1,5             | --           | 1,5             | 0,0          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                     | <b>11 524,5</b> | <b>1,6</b>   | <b>11 971,4</b> | <b>3,9</b>  | <b>12 049,7</b> | <b>0,7</b>   | <b>12 305,3</b> | <b>2,1</b>   |
| <b>COTISATIONS NETTES, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES</b>                   | <b>11 261,8</b> | <b>2,1</b>   | <b>11 636,8</b> | <b>3,3</b>  | <b>11 781,4</b> | <b>1,2</b>   | <b>12 036,8</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                       | <b>10 957,8</b> | <b>2,2</b>   | <b>11 506,4</b> | <b>5,0</b>  | <b>11 653,2</b> | <b>1,3</b>   | <b>11 868,5</b> | <b>1,8</b>   |
| Cotisations patronales non plafonnées                                    | 11 489,8        | 1,9          | 11 907,3        | 3,6         | 12 094,9        | 1,6          | 12 299,7        | 1,7          |
| Remboursements de cotisations suite à litige                             | -293,2          | -17,4        | -232,0          | -20,9       | -232,0          | 0,0          | -231,0          | -0,4         |
| Cotisations assurés volontaires                                          | 4,4             | 8,3          | 4,5             | 2,6         | 4,5             | 1,2          | 4,6             | 1,9          |
| Majorations et pénalités                                                 | 29,4            | 15,4         | 33,0            | 12,1        | 34,0            | 3,0          | 35,0            | 3,0          |
| Charges liées au recouvrement                                            | -272,6          | 23,0         | -206,4          | -24,3       | -248,3          | 20,3         | -239,8          | -3,4         |
| -provisions pour dépréciation des actifs circulants                      | -147,8          | ++           | -102,3          | -30,8       | -102,3          | 0,0          | -93,8           | -8,3         |
| +reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants         | 5,0             | ++           | 41,9            | ++          | 0,0             |              | 0,0             |              |
| -pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                      | -129,7          | -4,8         | -146,0          | 12,6        | -146,0          | 0,0          | -146,0          | 0,0          |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                           | <b>1,0</b>      | <b>--</b>    | <b>3,2</b>      | <b>++</b>   | <b>3,0</b>      | <b>-7,9</b>  | <b>0,9</b>      | <b>--</b>    |
| <b>Produits entité publique autre que l'État</b>                         | <b>10,0</b>     | <b>38,2</b>  | <b>10,2</b>     | <b>2,6</b>  | <b>11,9</b>     | <b>16,6</b>  | <b>13,3</b>     | <b>11,7</b>  |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                                    | <b>293,0</b>    | <b>-1,0</b>  | <b>116,9</b>    | <b>--</b>   | <b>113,3</b>    | <b>-3,1</b>  | <b>154,1</b>    | <b>36,1</b>  |
| Impôts et taxes compensant les heures supplémentaires                    | 106,6           | -14,0        | 78,0            | -26,8       | 78,8            | 1,0          | 79,6            | 1,1          |
| Droits de consommation sur les tabacs                                    | 186,5           | 8,2          | 38,9            | --          | 34,5            | -11,3        | 34,5            | 0,0          |
| Recettes affectées en compensation des mesure du pacte de responsabilité | 0,0             |              | 0,0             |             | 0,0             |              | 40,0            |              |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                              | <b>262,7</b>    | <b>-14,1</b> | <b>334,6</b>    | <b>27,4</b> | <b>268,3</b>    | <b>-19,8</b> | <b>268,5</b>    | <b>0,1</b>   |
| <b>Produits techniques</b>                                               | <b>3,0</b>      | <b>31,6</b>  | <b>2,9</b>      | <b>-4,9</b> | <b>2,8</b>      | <b>-3,4</b>  | <b>2,9</b>      | <b>5,4</b>   |
| Prestations prises en charge par la CNSA                                 | 2,2             | ++           | 2,6             | 16,7        | 2,5             | -3,8         | 2,6             | 6,1          |
| Autres transferts                                                        | 0,8             | -26,3        | 0,3             | --          | 0,3             | 0,0          | 0,3             | 0,0          |
| <b>Divers produits techniques</b>                                        | <b>230,4</b>    | <b>-18,0</b> | <b>302,0</b>    | <b>31,0</b> | <b>235,7</b>    | <b>-22,0</b> | <b>235,7</b>    | <b>0,0</b>   |
| Recours contre tiers nets                                                | 223,7           | 19,0         | 298,9           | 33,6        | 236,8           | -20,8        | 236,8           | 0,0          |
| Autres produits techniques                                               | 7,3             | --           | 5,2             | -28,6       | 5,2             | 0,0          | 5,2             | 0,0          |
| Reprises nettes sur autres produits (dont créance/ FCAATA)               | -0,5            | --           | -2,1            | ++          | -6,3            | ++           | -6,3            | 0,0          |
| <b>Produits financiers</b>                                               | <b>0,6</b>      | <b>--</b>    | <b>0,9</b>      | <b>46,5</b> | <b>0,9</b>      | <b>0,0</b>   | <b>0,9</b>      | <b>0,0</b>   |
| <b>Produits de gestion courante</b>                                      | <b>21,6</b>     | <b>43,2</b>  | <b>21,2</b>     | <b>-1,7</b> | <b>21,3</b>     | <b>0,2</b>   | <b>21,3</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Produits exceptionnels</b>                                            | <b>7,1</b>      | <b>16,0</b>  | <b>7,7</b>      | <b>9,3</b>  | <b>7,7</b>      | <b>0,0</b>   | <b>7,7</b>      | <b>0,0</b>   |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                      | <b>-173,8</b>   |              | <b>638,3</b>    |             | <b>222,2</b>    |              | <b>404,3</b>    |              |

Source : DSS/SDEPF/6A

## Après avoir fortement diminué en 2013, les charges hors prestations augmenteraient transitoirement en 2014

En 2013, les charges hors prestations ont diminué de 9,9%, contribuant pour 2,5 points à la décroissance des charges nettes. Cette évolution s'explique par la combinaison de différents facteurs. En effet, la baisse de 200 M€ de la dotation au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et l'absence de transfert vis-à-vis de la CNAV au titre de la pénibilité<sup>1</sup> ont conjointement atténué de 2,7 points la croissance des charges nettes. La diminution des charges de compensation et des prises en charge des cotisations au titre de l'ACAATA a également participé, mais dans une plus faible ampleur, à la baisse des transferts versés par la branche.

En 2014, la hausse de 320 M€ de la dotation FIVA, prévue en LFSS pour 2014, pèsera lourdement sur les charges nettes de la CNAM, contribuant ainsi pour 2,8 points à leur croissance. Par ailleurs, le transfert vers la CNAV, mis en place suite à la réforme des retraites de 2010 pour compenser le maintien des conditions de départ à la retraite des travailleurs exposés à l'amiante, continuerait sa montée en charge. Son montant est estimé à 77 M€ en 2014 et 92 M€ en 2015, contre 55 M€ en 2013.

En 2015, la progression de ce transfert atténuerait la baisse de la dotation au FIVA (-55 M€ en 2015) et celles des charges de compensation et des prises en charge des cotisations au titre de l'ACAATA qui se poursuivraient (respectivement de -5,3% et -7,6% en 2015). En conséquence, les charges hors prestations augmenteraient de 11,1% en 2014 et diminueraient de 2,5% en 2015.

## Les produits nets ralentiraient fortement en 2014

Les cotisations sociales ont progressé de 5,0% en 2013, à un rythme sensiblement supérieur à celui de la masse salariale privée de 1,2%. Cette évolution s'explique par l'augmentation des taux de cotisation de la branche, votée en LFSS pour 2013, qui devrait se traduire par un supplément de recettes de l'ordre de 0,2 Md€ pour la branche (cf. fiche 1.5). Dans une moindre mesure, les remboursements des cotisations versées par la branche suite à des litiges avec les employeurs se sont réduits en 2013 ainsi que leur niveau de provisionnement, contribuant à la hausse des cotisations nettes. La progression des cotisations sociales a ainsi plus que compensé la diminution de la fraction des taxes sur les tabacs attribuée à la CNAM AT-MP. Par ailleurs, la loi de financement rectificative d'août 2012 a modifié le dispositif d'exonération sur les heures supplémentaires (cf. fiche 1.3) : le niveau de ces exonérations a été substantiellement réduit, induisant mécaniquement une hausse des cotisations ayant pour contrepartie une diminution des recettes fiscales affectées en compensation de ces exonérations.

En 2014, sous l'hypothèse d'une stabilité du montant des cotisations remboursées suite à des contentieux perdus, la progression des cotisations sociales nettes ralentirait pour évoluer à un rythme proche de celui de la masse salariale du secteur privé (+1,3%). La hausse des charges liées au non recouvrement expliquerait la différence de progression.

En 2015, les cotisations sociales brutes progresseraient de 1,7%, à un rythme inférieur de 0,3 point à la masse salariale du secteur privé (+2,0%). Cette différence s'explique par la mise en place du pacte de responsabilité, dans le cadre de la LFRSS 2014, qui a augmenté le niveau maximal d'allègement de cotisations pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC. Cette augmentation des allègements induit une exonération de cotisation AT-MP qui diminuerait de l'ordre de 40 M€ les cotisations de la branche. Cette perte de cotisation est entièrement compensée par une recette supplémentaire pour la CNAM AT.

Les produits de recours contre tiers ont fortement progressé en 2013 (+34%). Cette évolution reflète en grande partie l'évolution des dotations aux provisions pour créances douteuses nettes des reprises sur provisions qui passent de 116 M€ en 2012 à 37 M€ en 2013, mais également l'augmentation des produits bruts de 5,6% en 2013. Les produits nets de recours contre tiers reculeraient de 20,8% en 2014, uniquement en raison d'un provisionnement net des reprises plus important. La prévision 2015 retient l'hypothèse d'une stabilité des produits nets de recours contre tiers.

<sup>1</sup> La LFSS pour 2013, a annulé le transfert à la CNAV au titre de la pénibilité en 2013. Du fait d'une montée en charge du dispositif plus lente que prévue, les sommes engagées en 2011 et 2012 seraient suffisantes pour couvrir les dépenses pour 2013 et celles prévues pour 2014 et 2015.

Tableau 2 • Contribution à l'évolution des charges et des produits nets

*En points*

|                                                                                                                  | 2012        | 2013        | 2014 (p)   | 2015 (p)    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                                                            | <b>1,2</b>  | <b>-3,1</b> | <b>4,4</b> | <b>0,6</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                                                               | <b>5,6</b>  | <b>-0,7</b> | <b>1,8</b> | <b>1,3</b>  |
| Prestations incapacité temporaire                                                                                | -0,1        | -0,8        | 1,4        | 1,3         |
| dont soins de ville                                                                                              | -0,1        | 0,0         | 0,1        | 0,3         |
| dont IJ AT                                                                                                       | -0,8        | 0,3         | 0,7        | 0,9         |
| dont dépenses en établissements                                                                                  | 0,7         | -1,1        | 0,6        | 0,1         |
| Prestations incapacité permanente                                                                                | 0,8         | 0,4         | 0,8        | 0,3         |
| Allocations ACAATA                                                                                               | 5,0         | -0,3        | -0,4       | -0,3        |
| Autres prestations (extra légales et actions de prévention)                                                      | 0,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                                                                     | <b>-4,4</b> | <b>-2,5</b> | <b>2,6</b> | <b>-0,6</b> |
| Transferts (nets du transfert avec la CNSA)                                                                      | 3,5         | -1,1        | -0,1       | -0,2        |
| dont transferts d'équilibrage (yc. FCAT)                                                                         | -0,2        | -0,1        | -0,2       | -0,2        |
| dont cotisation AVV au titre de l'ACAATA                                                                         | 1,1         | -0,1        | 0,0        | -0,1        |
| dont transfert vers la CNAMTS                                                                                    | 0,7         | 0,0         | 0,0        | 0,0         |
| dont transfert à la CNAV au titre de la pénibilité                                                               | 0,6         | -0,9        | 0,0        | 0,0         |
| dont transfert à la CNAV au titre de l'amiante                                                                   | 0,3         | 0,2         | 0,2        | 0,1         |
| dont cotisation compl. vieillesse au titre de l'ACAATA                                                           | 0,9         | -0,1        | -0,1       | -0,1        |
| Participation au financement des fonds et organismes                                                             | -8,0        | -1,5        | 2,8        | -0,5        |
| dont FCAATA                                                                                                      | -7,7        | 0,0         | 0,0        | 0,0         |
| dont FIVA                                                                                                        | -0,2        | -1,7        | 2,8        | -0,5        |
| Autres charges nettes                                                                                            | 0,1         | 0,1         | -0,1       | 0,1         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                                                             | <b>1,6</b>  | <b>3,9</b>  | <b>0,7</b> | <b>2,1</b>  |
| Cotisations sociales nettes des actifs, cotisations prise en charge par l'Etat et IT compensant les exonérations | 1,9         | 4,5         | 1,2        | 1,8         |
| Cotisations nettes                                                                                               | 2,0         | 4,8         | 1,2        | 1,8         |
| dont charges sur cotisations (ANV et dotation nette)                                                             |             |             |            |             |
| dont remboursements de cotisations suite à litige                                                                | 0,5         | 0,5         | 0,0        | 0,0         |
| PEC Etat                                                                                                         | 0,0         | 0,0         | 0,0        | 0,0         |
| IT compensant les heures supplémentaires                                                                         | -0,2        | -0,2        | 0,0        | 0,0         |
| Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale                                                                   | 0,1         | -1,3        | 0,0        | 0,3         |
| RCT                                                                                                              | 0,3         | 0,7         | -0,5       | 0,0         |
| Autres recettes nettes (dont reprise/ créance FCAATA)                                                            | -0,7        | 0,0         | 0,0        | 0,0         |

Source : DSS/SDEPF/6A

## 4.3 Les comptes de la branche vieillesse

### La réduction du déficit de la CNAV en 2013 grâce au dynamisme de ses recettes devrait se poursuivre en 2014 sous l'effet d'une évolution faible des dépenses

En 2013, le solde de la branche vieillesse du régime général s'est élevé à -3,1 Md€ (contre -4,8 Md€ en 2012), en amélioration de 1,6 Md€ (cf. tableau 1). Il devrait se réduire fortement en 2014 pour atteindre -1,6 Md€ et s'améliorer légèrement en 2015 de 0,1 Md€.

#### Des dépenses en ralentissement en 2014 sous l'effet de la montée en charge du recul de l'âge légal et d'une revalorisation plus faible des pensions, mais en rebond en 2015 avec l'intégration financière du RSI

Les prestations sociales nettes, qui représentent 92% des charges nettes, ont augmenté en 2013 à un rythme similaire à celui de 2012 (+3,9%) malgré une moindre revalorisation des pensions (+1,5% en moyenne annuelle contre +2,1% en 2012). La plus forte progression en volume des prestations tient à la combinaison de deux effets contraires. D'une part, la montée en charge non linéaire du recul de l'âge légal de départ en retraite (réforme de 2010) a occasionné des flux de départs importants en 2013 (cf. fiche 2.6). Par rapport à un scénario tendanciel avant réforme, la loi de 2010 a permis de dégager une économie de 2,1 Md€. D'autre part, les dépenses au titre de la retraite anticipée pour longue carrière ont fortement rebondi en 2013 (+26,3% après +2,7% en 2012) atteignant 1,5 Md€, à la suite des assouplissements successifs du dispositif introduits par la loi de 2010 et le décret du 2 juillet 2012 (dont l'effet en année pleine joue à partir de 2013).

En 2014 et 2015, les prestations devraient ralentir (+2,3% et +2,5%), notamment du fait d'une plus faible revalorisation des pensions (respectivement +0,33% et +0,22% en moyenne annuelle). Le taux de la revalorisation de 2014 serait en effet minoré en raison de la faible inflation prévue pour 2014 et de la forte correction au titre de l'inflation constatée en 2013 (cf. fiche 2.6). De plus, le décalage de six mois de la date de la revalorisation (loi du 20 janvier 2014) se traduirait par une économie estimée à 0,5 Md€ en 2014 et 0,6 Md€ en 2015. Enfin, l'irrégularité des flux de départs en retraite, consécutive au recul de l'âge légal de départ par palier entraîne un report des départs plus important en 2014 et 2015 qu'en 2013. Au total, la réforme de 2010 permettrait de dégager des économies estimées à 3,3 Md€ en 2014 et 4 Md€ en 2015 (par rapport à un scénario tendanciel hors réforme). Par ailleurs, les dépenses de retraite anticipée augmenteraient pour atteindre 2 Md€ en 2014 et 2,4 Md€ en 2015. Au total, l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite anticipée permis par la réforme de 2010, le décret de 2012 et la loi du 20 janvier 2014 devrait générer 1,5 Md€ de dépenses en 2014 et 1,9 Md€ en 2015 (107 000 et 130 000 assurés supplémentaires partiraient en retraite avant l'âge légal grâce à ces réformes). Le dynamisme des prestations nettes soutiendrait pour 2,1 points la croissance des charges en 2015 et pour 2,3 points en 2015 (cf. tableau 2).

En 2013, les transferts de compensation généralisée vieillesse, qui représentent 4% des charges nettes, ont fortement crû avec 5,1 Md€ de dépenses (+8,5% par rapport à 2012), contribuant pour 0,4 point à l'augmentation des charges nettes. Ceux-ci ont augmenté en raison d'une dégradation du ratio démographique des autres régimes, qui s'est traduite par une hausse des charges à compenser plus forte pour la CNAV, principal débiteur de la compensation vieillesse généralisée. A cet effet s'ajoute une forte régularisation au titre de 2012 (0,2 Md€). En 2014, ces transferts diminueraient de 4,1% (cf. fiche 6.2).

Les transferts d'équilibrage vers les autres régimes se sont élevés à 150 M€ en 2013 (contre 226 M€ en 2012). La forte baisse de ces transferts (-33,8%) s'explique par l'amélioration du solde du régime des salariés agricoles qui a dégagé un excédent, mais également par l'intégration du fonds spécial d'assurance vieillesse des chemins de fer secondaires (FSAVCF) dans les comptes de la CNAV. En 2014, les transferts d'équilibrage resteraient stables, mais ils augmenteraient de 1,5 Md€ en 2015 du fait de l'intégration du RSI au régime général. Ce transfert serait neutre pour la CNAV puisque elle recevra une fraction de la recette de CSSS.



Tableau 1 • Evolution des charges et produits nets

en millions d'euros

|                                                                            | 2012           | %           | 2013           | %            | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                      | <b>110 238</b> | <b>3,5</b>  | <b>114 554</b> | <b>3,9</b>   | <b>116 707</b> | <b>1,9</b>  | <b>120 871</b> | <b>3,6</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                         | <b>101 953</b> | <b>3,9</b>  | <b>105 901</b> | <b>3,9</b>   | <b>108 324</b> | <b>2,3</b>  | <b>111 010</b> | <b>2,5</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                          | <b>101 578</b> | <b>3,9</b>  | <b>105 598</b> | <b>4,0</b>   | <b>108 033</b> | <b>2,3</b>  | <b>110 717</b> | <b>2,5</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                  | <b>101 523</b> | <b>3,8</b>  | <b>105 461</b> | <b>3,9</b>   | <b>107 948</b> | <b>2,4</b>  | <b>110 626</b> | <b>2,5</b>  |
| Droits propres                                                             | 91 420         | 3,8         | 95 078         | 4,0          | 97 400         | 2,4         | 99 935         | 2,6         |
| Droits dérivés                                                             | 10 087         | 3,3         | 10 368         | 2,8          | 10 532         | 1,6         | 10 675         | 1,4         |
| Divers                                                                     | 17             | ++          | 15             | -13,0        | 15             | 2,6         | 15             | 2,2         |
| <b>Prestations légales « veuvage »</b>                                     | <b>46</b>      | <b>-0,9</b> | <b>56</b>      | <b>19,9</b>  | <b>50</b>      | <b>-9,3</b> | <b>55</b>      | <b>8,8</b>  |
| <i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances</i>              | 9              |             | 82             |              | 35             |             | 37             |             |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                                     | <b>374</b>     | <b>9,6</b>  | <b>303</b>     | <b>-19,0</b> | <b>291</b>     | <b>-4,0</b> | <b>293</b>     | <b>0,7</b>  |
| Prestations extralégales                                                   | 374            | 7,7         | 279            | -25,5        | 268            | -4,0        | 270            | 0,7         |
| <i>Dotations nettes aux provisions pour prestations extralégales</i>       | 0              |             | 24             |              | 23             |             | 23             |             |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                     | <b>6 834</b>   | <b>-0,4</b> | <b>7 151</b>   | <b>4,6</b>   | <b>6 922</b>   | <b>-3,2</b> | <b>8 374</b>   | <b>21,0</b> |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                         | <b>6 791</b>   | <b>-0,4</b> | <b>7 108</b>   | <b>4,7</b>   | <b>6 877</b>   | <b>-3,2</b> | <b>8 329</b>   | <b>21,1</b> |
| <b>Compensations</b>                                                       | <b>4 680</b>   | <b>0,4</b>  | <b>5 078</b>   | <b>8,5</b>   | <b>4 867</b>   | <b>-4,1</b> | <b>4 840</b>   | <b>-0,6</b> |
| <b>Transferts d'équilibrage</b>                                            | <b>226</b>     | <b>6,9</b>  | <b>150</b>     | <b>-33,8</b> | <b>145</b>     | <b>-2,9</b> | <b>163</b>     | <b>++</b>   |
| CAVIMAC                                                                    | 156            | -2,8        | 150            | -3,9         | 145            | -2,9        | 142            | -2,3        |
| MSA- Salariés                                                              | 39             | ++          | 0              | --           | 0              | -           | 0              | -           |
| Transferts d'équilibrage partiel vers régimes de base (dont transfert RSI) | 31             | -5,0        | 0              | --           | 0              | -           | 1 471          | -           |
| <b>Transferts divers entre régimes de base</b>                             | <b>1 885</b>   | <b>-3,1</b> | <b>1 880</b>   | <b>-0,3</b>  | <b>1 865</b>   | <b>-0,8</b> | <b>1 876</b>   | <b>0,6</b>  |
| Adossement : versement de prestations                                      | 1 584          | 1,6         | 1 607          | 1,5          | 1 612          | 0,3         | 1 628          | 1,0         |
| Transferts de cotisations entre la CNAVTS et les régimes spéciaux          | 336            | -8,1        | 293            | -12,9        | 253            | -13,8       | 247            | -2,0        |
| <i>Dotations nettes aux provisions pour transferts</i>                     | -35            |             | -20            |              | 0              |             | 0              |             |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>                       | <b>43</b>      | <b>2,2</b>  | <b>44</b>      | <b>1,4</b>   | <b>44</b>      | <b>1,3</b>  | <b>45</b>      | <b>0,9</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                               | <b>1 451</b>   | <b>-4,4</b> | <b>1 502</b>   | <b>3,5</b>   | <b>1 462</b>   | <b>-2,6</b> | <b>1 487</b>   | <b>1,7</b>  |
| Frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et dégrèvements                  | 72             | 33,5        | 108            | 49,1         | 65             | -39,6       | 67             | 2,7         |
| Charges financières                                                        | 13             | --          | 11             | -19,5        | 10             | -2,3        | 21             | ++          |
| Charges de gestion courante                                                | 1 363          | -0,3        | 1 380          | 1,2          | 1 383          | 0,2         | 1 396          | 0,9         |
| Autres                                                                     | 3              | -28,5       | 4              | 20,2         | 4              | 0,0         | 4              | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                       | <b>105 451</b> | <b>4,9</b>  | <b>111 415</b> | <b>5,7</b>   | <b>115 085</b> | <b>3,3</b>  | <b>119 374</b> | <b>3,7</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>                           | <b>78 066</b>  | <b>4,2</b>  | <b>82 708</b>  | <b>5,9</b>   | <b>85 592</b>  | <b>3,5</b>  | <b>90 259</b>  | <b>5,5</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                         | <b>65 978</b>  | <b>3,9</b>  | <b>69 523</b>  | <b>5,4</b>   | <b>72 069</b>  | <b>3,7</b>  | <b>74 029</b>  | <b>2,7</b>  |
| Cotisations sociales des actifs                                            | 66 004         | 3,9         | 69 485         | 5,3          | 72 068         | 3,7         | 74 021         | 2,7         |
| Autres cotisations sociales                                                | 457            | -8,4        | 449            | -1,6         | 461            | 2,7         | 463            | 0,4         |
| Majorations et pénalités                                                   | 179            | 11,8        | 202            | 13,1         | 208            | 3,0         | 214            | 3,0         |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                                | -661           |             | -613           |              | -669           |             | -669           |             |
| <i>+ reprises sur provisions sur cotisations</i>                           | 113            |             | 43             |              | 4              |             | 4              |             |
| <i>- dotations aux provisions sur cotisations</i>                          | -243           |             | -108           |              | -126           |             | -126           |             |
| <i>- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations</i>                | -531           |             | -548           |              | -548           |             | -548           |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État nettes</b>                      | <b>887</b>     | <b>-3,3</b> | <b>934</b>     | <b>5,4</b>   | <b>948</b>     | <b>1,5</b>  | <b>902</b>     | <b>-4,9</b> |
| <b>Contributions, impôts et taxes nets</b>                                 | <b>11 201</b>  | <b>6,6</b>  | <b>12 251</b>  | <b>9,4</b>   | <b>12 575</b>  | <b>2,6</b>  | <b>15 328</b>  | <b>21,9</b> |
| <b>Contributions sociales diverses</b>                                     | <b>2 330</b>   | <b>++</b>   | <b>4 619</b>   | <b>++</b>    | <b>5 280</b>   | <b>14,3</b> | <b>5 392</b>   | <b>2,1</b>  |
| Forfait social                                                             | 218            | -           | 1 042          | ++           | 3 733          | ++          | 3 766          | 0,9         |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite                  | 262            | 5,1         | 243            | -7,4         | 228            | -6,0        | 229            | 0,3         |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                           | 628            | ++          | 1 492          | ++           | 616            | --          | 635            | 3,1         |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                          | 1 223          | ++          | 1 842          | ++           | 703            | --          | 761            | 8,3         |
| <b>Impôts et taxes nets</b>                                                | <b>8 871</b>   | <b>-5,9</b> | <b>7 631</b>   | <b>-14,0</b> | <b>7 295</b>   | <b>-4,4</b> | <b>9 936</b>   | <b>36,2</b> |
| Impôts et taxes affectés en compensation des heures supplémentaires        | 1 713          | -29,0       | 168            | --           | 133            | -20,8       | 134            | 1,1         |
| Taxe sur les salaires                                                      | 7 151          | 1,9         | 7 457          | 4,3          | 7 164          | -3,9        | 7 329          | 2,3         |
| C.S.S.S.                                                                   | 0              |             | 0              |              | 0              |             | 1 492          | -           |
| Recettes fiscales en compensation du pacte de responsabilité               | 0              |             | 0              |              | 0              |             | 984            | -           |
| Autres impôts et taxes nets                                                | 6              | --          | 7              | 12,1         | -2             | --          | -2             | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                     | <b>27 112</b>  | <b>7,1</b>  | <b>28 487</b>  | <b>5,1</b>   | <b>29 293</b>  | <b>2,8</b>  | <b>28 914</b>  | <b>-1,3</b> |
| <b>Transferts entre régimes de base</b>                                    | <b>6 409</b>   | <b>3,2</b>  | <b>6 918</b>   | <b>7,9</b>   | <b>7 037</b>   | <b>1,7</b>  | <b>7 392</b>   | <b>5,0</b>  |
| <b>Transferts d'équilibrage</b>                                            | <b>19</b>      | <b>--</b>   | <b>227</b>     | <b>++</b>    | <b>404</b>     | <b>++</b>   | <b>512</b>     | <b>26,7</b> |
| MSA- Salariés                                                              | 0              | -           | 179            | -            | 343            | ++          | 477            | 39,1        |
| Mayotte                                                                    | 19             | --          | 49             | ++           | 61             | 24,9        | 35             | -42,5       |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                                     | <b>4 645</b>   | <b>1,7</b>  | <b>4 986</b>   | <b>7,3</b>   | <b>4 923</b>   | <b>-1,3</b> | <b>5 060</b>   | <b>2,8</b>  |
| Cotisations au titre de l'AVPF                                             | 4 516          | 1,9         | 4 866          | 7,7          | 4 804          | -1,3        | 4 949          | 3,0         |
| Autres prises en charge de cotisations                                     | 129            | -4,6        | 120            | -7,4         | 119            | -0,7        | 111            | -6,6        |
| <b>Prises en charge de prestations</b>                                     | <b>145</b>     | <b>++</b>   | <b>55</b>      | <b>--</b>    | <b>77</b>      | <b>39,6</b> | <b>92</b>      | <b>19,2</b> |
| Au titre de la préretraite "pénibilité"                                    | 110            | ++          | 0              | --           | 0              | -           | 0              | -           |
| Au titre de la préretraite "amiante"                                       | 35             | ++          | 55             | ++           | 77             | 39,6        | 92             | 19,2        |
| <b>Transferts divers entre régimes de base</b>                             | <b>1 599</b>   | <b>5,1</b>  | <b>1 650</b>   | <b>3,2</b>   | <b>1 634</b>   | <b>-1,0</b> | <b>1 729</b>   | <b>5,8</b>  |
| Adossement : cotisations                                                   | 984            | 2,8         | 1 040          | 5,7          | 1 097          | 5,5         | 1 148          | 4,7         |
| Adossement : soulte                                                        | 322            | 2,3         | 329            | 2,1          | 330            | 0,3         | 332            | 0,7         |
| Transferts de cotisations entre la CNAVTS et les RS                        | 293            | 17,2        | 281            | -4,0         | 207            | -26,4       | 249            | 20,1        |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>                       | <b>20 704</b>  | <b>8,4</b>  | <b>21 561</b>  | <b>4,1</b>   | <b>22 248</b>  | <b>3,2</b>  | <b>21 514</b>  | <b>-3,3</b> |
| <b>Prises en charge de cotisations par le FSV</b>                          | <b>11 317</b>  | <b>10,0</b> | <b>12 055</b>  | <b>6,5</b>   | <b>12 692</b>  | <b>5,3</b>  | <b>11 882</b>  | <b>-6,4</b> |
| Au titre du chômage                                                        | 10 016         | 10,7        | 10 698         | 6,8          | 11 271         | 5,4         | 10 428         | -7,5        |
| Au titre de la maladie                                                     | 1 280          | 5,2         | 1 335          | 4,3          | 1 379          | 3,4         | 1 411          | 2,3         |
| Autres                                                                     | 21             | 4,3         | 23             | 6,6          | 42             | ++          | 43             | 2,8         |
| <b>Prises en charge de prestations par le FSV</b>                          | <b>9 387</b>   | <b>6,4</b>  | <b>9 506</b>   | <b>1,3</b>   | <b>9 556</b>   | <b>0,5</b>  | <b>9 632</b>   | <b>0,8</b>  |
| Au titre du minimum vieillesse                                             | 2 225          | 2,4         | 2 240          | 0,7          | 2 232          | -0,4        | 2 248          | 0,7         |
| Au titre des majorations de pensions                                       | 3 762          | 3,0         | 3 866          | 2,8          | 3 924          | 1,5         | 3 984          | 1,5         |
| Au titre du minimum contributif                                            | 3 400          | 13,3        | 3 400          | 0,0          | 3 400          | 0,0         | 3 400          | 0,0         |
| <b>Autres transferts</b>                                                   | <b>0</b>       | <b>--</b>   | <b>9</b>       | <b>++</b>    | <b>8</b>       | <b>-5,4</b> | <b>8</b>       | <b>-5,6</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                                | <b>273</b>     | <b>6,5</b>  | <b>219</b>     | <b>-19,6</b> | <b>200</b>     | <b>-8,9</b> | <b>201</b>     | <b>0,4</b>  |
| Récupérations sur successions                                              | 81             | 6,8         | 77             | -5,3         | 77             | -0,4        | 77             | 0,7         |
| Produits de gestion courante                                               | 66             | -3,6        | 65             | -1,3         | 48             | -27,2       | 48             | 0,0         |
| Produits exceptionnels                                                     | 82             | 33,4        | 39             | --           | 39             | 0,0         | 39             | 0,0         |
| Autres                                                                     | 43             | -13,3       | 38             | -11,1        | 37             | -4,0        | 37             | 0,5         |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                        | <b>-4 787</b>  |             | <b>-3 139</b>  |              | <b>-1 622</b>  |             | <b>-1 497</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV



## Des recettes dynamiques sur les 3 années, sous l'effet de l'affectation de nouvelles recettes et de la hausse des taux de cotisation

La progression des cotisations sociales résulte, sur la période récente, des hausses successives des taux de cotisation (cf. tableau 3). Elles ont progressé plus rapidement en 2013 qu'en 2012 (+5,4% après +3,9%), en dépit du ralentissement notable de la masse salariale plafonnée (+1,2% en 2013 contre +2,5% en 2012). Cette évolution tient à l'effet en année pleine de la hausse du taux de cotisation de 0,2 point entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012 dans le cadre du financement de l'assouplissement de la retraite anticipée (décret du 2 juillet 2012). En outre, la suppression des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 a augmenté mécaniquement le montant des cotisations de 1,6 Md€ en 2013 (et baissé à due concurrence le montant des impôts et taxes affectés en compensation de ces exonérations). En 2014, les hausses de taux de cotisation prévues par le décret de 2012 (+0,1 point) et la loi du 20 janvier 2014 (+0,3 point) amplifieraient l'effet de la hausse de la masse salariale plafonnée (+1,4% après +1,2% en 2013). Cette dernière évoluerait toutefois à un rythme inférieur à celui de la masse salariale du secteur privé (+1,6%), le plafond de la sécurité sociale progressant moins rapidement que le salaire moyen par tête (+1,8% contre +2,1%). En 2015, les recettes de cotisations sociales augmenteraient de 2,7%, soutenant pour 1,7 point la progression des produits nets du régime. Toutefois, la mise en place du pacte de responsabilité se traduit par une hausse des allègements généraux à la charge de la CNAV (cf. fiche 1.5), ayant pour conséquence une baisse mécanique des cotisations sociales.

L'amélioration du solde de la CNAV en 2013 est également imputable aux mesures nouvelles adoptées dans le cadre des lois financières de 2012 qui augmentent les contributions sociales, impôts et taxes (cf. fiche 4.3 du rapport de septembre 2013) bénéficiant à la CNAV. Au total, elles ont contribué pour un point à la croissance de ses produits nets en 2013, en dépit de la forte contraction du produit des recettes fiscales affectées en compensation des exonérations sur les heures supplémentaires (cf. tableau 2). La CNAV a bénéficié de la hausse de 2 points du taux des prélèvements sociaux sur les revenus du capital<sup>1</sup>, qui représente en 2013 un surcroît de recettes de l'ordre de 1,5 Md€. La CNAV a aussi bénéficié en 2013 de la hausse du taux du forfait social de 8% à 20% en août 2012, soit un produit de 1 Md€. Par ailleurs, la bonne tenue de l'assiette de la taxe sur les salaires a permis à la CNAV d'enregistrer un produit en hausse de 4,3%.

En 2014, les contributions, impôts et taxes devraient croître de 2,6%. Les recettes affectées à la CNAV ont été modifiées par la LFSS pour 2014 (cf. fiche 1.1). Ainsi, la clé de répartition des allègements généraux entre branches du régime général a été révisée pour tenir compte de la hausse des taux de cotisation vieillesse, ce qui se traduit par une baisse des cotisations pour la branche. Afin de neutraliser cet effet, les fractions de taxe sur les salaires et de prélèvement social sur les revenus du capital attribuées à la CNAV ont été réduites, et la part du produit de forfait social versé à la CNAV a été relevée à 80%. En 2015, les contributions, impôts et taxes augmenteraient sensiblement (+21,9%). La compensation de l'intégration financière du RSI à la CNAV passe par l'affectation de 33% des recettes totales de CSSS. En outre, l'abattement de 1 Md€ du montant de la CSSS, prévu par la mise en place du pacte de responsabilité, et le relèvement des allègements généraux représenteraient une perte de 1,0 Md€ qui serait compensée par l'affectation de recettes en provenance de l'Etat.

Parmi les autres recettes dont bénéficie la CNAV figurent les transferts. Les cotisations prises en charge par le FSV ont progressé de 6,5% en 2013, portées par le dynamisme des prises en charge au titre du chômage qui se sont élevées à 10,7 Md€ (contre 10 Md€ en 2012). Cette évolution traduit notamment la hausse du nombre de chômeurs (+5,5%), qui compense le ralentissement de la cotisation forfaitaire de +3,4% à +2,3% (cf. fiche 4.5). En 2014, la progression des effectifs de chômeurs (+2%) combinée à une accélération de la cotisation forfaitaire (+3,5%) expliquerait la hausse des cotisations prises en charge par le FSV (+0,6 Md€). En 2015, la LFRSS pour 2014 a prévu d'aligner l'assiette de cette cotisation sur 35 heures hebdomadaires (contre 39 auparavant). Cette mesure entraînerait une diminution de la cotisation forfaitaire de 8,3% (contre une hausse de 2,2% hors mesure), engendrant une baisse du transfert de 7,5%.

En 2013, la CNAV a bénéficié d'un transfert d'équilibrage de 179 M€ provenant de la MSA, transfert qui devrait atteindre 343 M€ en 2014 et 477 M€ en 2015. Enfin, les cotisations au titre de l'AVPF ont progressé de 7,7% en 2013, contribuant à hauteur de +0,3 point à la hausse des produits.

<sup>1</sup> Cette hausse s'applique aux revenus de placement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et aux revenus du patrimoine perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, revenus qui sont assujettis aux prélèvements sociaux avec un an de décalage. De ce fait, la mesure joue en année pleine sur 2013.

Tableau 2 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                              | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                              | 3,5         | 3,9         | 1,9         | 3,6         |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                        |             |             |             |             |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                           | <b>3,6</b>  | <b>3,6</b>  | <b>2,1</b>  | <b>2,3</b>  |
| Prestations légales nettes                                   | 3,5         | 3,6         | 2,1         | 2,3         |
| Prestations extralégales nettes                              | 0,0         | -0,1        | 0,0         | 0,0         |
| <b>Transferts nets</b>                                       | <b>0,0</b>  | <b>0,3</b>  | <b>-0,2</b> | <b>1,2</b>  |
| Compensation nette                                           | 0,0         | 0,4         | -0,2        | 0,0         |
| Transfert d'équilibrage                                      | 0,0         | -0,1        | 0,0         | 1,3         |
| Transferts divers entre régimes de base                      | -0,1        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Autres charges nettes</b>                                 | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                         | <b>4,9</b>  | <b>5,7</b>  | <b>3,3</b>  | <b>3,7</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                           | <b>2,5</b>  | <b>3,4</b>  | <b>2,3</b>  | <b>1,7</b>  |
| <b>Contributions sociales, impôts et taxes</b>               | <b>0,7</b>  | <b>1,0</b>  | <b>0,3</b>  | <b>2,4</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                                       | <b>-0,5</b> | <b>-1,2</b> | <b>-0,3</b> | <b>2,3</b>  |
| Impôts et taxes en compensations des heures supplémentaires  | -0,7        | -1,5        | 0,0         | 0,0         |
| Taxe sur les salaires                                        | 0,1         | 0,3         | -0,3        | 0,1         |
| CCSS                                                         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 1,3         |
| Recettes fiscales en compensation du pacte de responsabilité | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,9         |
| <b>Contributions sociales diverses</b>                       | <b>1,2</b>  | <b>2,2</b>  | <b>0,6</b>  | <b>0,1</b>  |
| Forfait social                                               | 0,2         | 0,8         | 2,4         | 0,0         |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite    | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine             | 0,3         | 0,8         | -0,8        | 0,0         |
| Prélèvement social sur les revenus des placements            | 0,7         | 0,6         | -1,0        | 0,1         |
| <b>Transferts nets</b>                                       | <b>1,7</b>  | <b>1,4</b>  | <b>0,7</b>  | <b>-0,3</b> |
| Transfert d'équilibrage                                      | -0,1        | 0,2         | 0,2         | 0,1         |
| Prises en charge de cotisations par le FSV                   | 1,0         | 0,7         | 0,6         | -0,7        |
| dont au titre du chômage                                     | 1,0         | 0,6         | 0,5         | -0,7        |
| Prises en charge de prestations par le FSV                   | 0,6         | 0,1         | 0,0         | 0,1         |
| Cotisations prises en charge (AVPF)                          | 0,1         | 0,3         | -0,1        | 0,1         |
| Transferts divers entre régimes de base                      | 0,1         | 0,0         | 0,0         | 0,1         |
| <b>Autres produits nets</b>                                  | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A - CNAV

Tableau 3 • Impacts financiers des hausses de taux de cotisation vieillesse

|                                      | 2012         | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          |
|--------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Taux de cotisation salariale</b>  | <b>6,75%</b> | <b>6,85%</b>  | <b>7,05%</b>  | <b>7,15%</b>  | <b>7,25%</b>  | <b>7,30%</b>  |
| dont effet décret de juillet 2012    | -            | 0,10%*        | 0,05%         | 0,05%         | 0,05%         | -             |
| dont effet réforme 2014              | -            | -             | 0,15%         | 0,05%         | 0,05%         | 0,05%         |
| <b>Taux de cotisation patronale</b>  | <b>9,90%</b> | <b>10,00%</b> | <b>10,20%</b> | <b>10,30%</b> | <b>10,40%</b> | <b>10,45%</b> |
| dont effet décret de juillet 2012    | -            | 0,10%*        | 0,05%         | 0,05%         | 0,05%         | -             |
| dont effet réforme 2014              | -            | -             | 0,15%         | 0,05%         | 0,05%         | 0,05%         |
| <b>Impact hausses de taux en Md€</b> | <b>-</b>     | <b>0,9</b>    | <b>2,0</b>    | <b>1,0</b>    | <b>1,0</b>    | <b>0,6</b>    |
| dont effet décret de juillet 2012    | -            | 0,9           | 0,5           | 0,5           | 0,5           | -             |
| dont effet réforme 2014              | -            | -             | 1,5           | 0,5           | 0,5           | 0,6           |

Source : DSS/SDEPF/6A

\*à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012

## Encadré 1 • Présentation des comptes de la CNAV

**Note de lecture sur la présentation des comptes**

Par rapport à la nomenclature comptable des organismes de sécurité sociale, les comptes détaillés présentés en CCSS pour la CNAV agrègent certaines écritures de charges et de produits. C'est le cas, par exemple, de régularisations négatives sur les exercices antérieurs, ou d'écritures symétriques sur la compensation. Cette présentation, dont le but est de simplifier la lecture du compte, évite de dédoubler systématiquement des lignes en charges et en produits, alors que les régularisations portent sur de faibles montants comparés au montant de l'exercice.

Plus spécifiquement, les données relatives à la retraite anticipée sont issues de reconstitutions statistiques. En outre, les dépenses au titre des frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et dégrèvements évoluent comme la fraction des prélèvements sociaux sur les revenus du capital dont bénéficie la CNAV, le produit de ces prélèvements étant désormais présenté avant déduction des FAR (au taux de 0,5%) et des dégrèvements (au taux de 3,6%). Ces changements de présentation (cf. fiche 1.9) n'ont pas d'impact sur le solde.

**Note de lecture sur la présentation en charges et produits nets**

Les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques et n'intègrent pas les dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants. Les consolidations opérées sont détaillées dans la fiche 4.7.

## 4.4 Les comptes de la branche famille

Le déficit de la CNAF s'est établi à 3,2 Md€ en 2013, soit une dégradation de 0,7 Md€ par rapport à 2012 (cf. tableau 1). Le solde de la CNAF se redresserait en 2014 pour atteindre 2,8 Md€, sous l'impulsion de recettes nouvelles et du ralentissement des charges. La progression des charges serait encore faible en 2015 mais resterait supérieure à celle des produits et le déficit retrouverait son niveau de 2013 (3,2 Md€).

### Les charges nettes ne cessent de ralentir sur la période

**En 2013, les charges nettes de la CNAF ont progressé de 2,8%.** Les prestations sociales représentaient 78% des charges de la branche et ont progressé de 2,4% en 2013, à l'image des prestations légales (cf. fiche 2.7). En revanche, la part de l'aide personnalisée au logement (APL) financée par la CNAF<sup>1</sup> a crû de 5% en 2013 (cf. fiche 2.8). A l'inverse, les prestations extralégales qui financent le fonds national d'action sociale (FNAS) sont restées stables (cf. fiche 2.10), alors qu'elles avaient fortement augmenté en 2012 (+8,8%). En 2013, c'est surtout le transfert à la CNAV au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) qui a porté la hausse des charges nettes : il a augmenté de près de 8% et contribue pour 0,6 point à la croissance de l'ensemble des charges nettes<sup>2</sup> (cf. tableau 2). Ce transfert a fortement augmenté en raison d'une hausse du nombre de bénéficiaires et de la cotisation forfaitaire, mais également en raison de régularisations au titre d'exercices antérieurs.

**En 2014, la faible inflation limiterait la progression des charges nettes (+2,2%).** La revalorisation de 0,75% de la BMAF en moyenne annuelle (cf. fiche 2.7) permettrait de contenir la croissance des prestations légales (+1,1%), et notamment de celles destinées à la garde d'enfants dont la dépense demeurerait stable pour la première fois. Les prestations légales contribueraient ainsi pour seulement un tiers à la croissance des charges de la CNAF en 2014. Parallèlement, la croissance de la dépense d'aides au logement financée par la CNAF serait contenue (+0,7% après +2,9% en 2013 pour l'ALF et +2,7% pour le FNAL). Enfin, le transfert au titre de l'AVPF serait stable car des régularisations négatives au titre d'années antérieures viendraient limiter l'effet positif de la hausse du taux de cotisation en 2014. En revanche, les prestations extralégales progresseraient de 11%, contribuant pour 0,8 point à la croissance des dépenses de la CNAF, et les charges de gestion courante de 13,9%, soit une contribution de 0,6 point à la croissance des charges en 2014. Cette forte hausse est en partie liée à l'intégration dans le compte de résultat de la CNAF, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des prestations extralégales et des charges de gestion courante, auparavant comptabilisées par la MSA (salariés ou exploitants)<sup>3</sup>. Par ailleurs, les prestations du FNAS augmenteraient à nouveau à un rythme soutenu après être restées stables en 2013.

**En 2015, le ralentissement de la croissance des charges nettes de la branche serait encore plus prononcé (+1,9%).** A l'instar de 2014, la faible prévision d'inflation contiendrait la progression des prestations légales (+0,9%), ces dernières ne contribueraient plus que pour 0,6 point à la croissance des charges. Au sein des prestations légales, les prestations familiales (prestations d'entretien et aides à la garde d'enfants notamment) ne progresseraient que de 0,7%, en raison des mesures d'aménagement de la PAJE (cf. fiche 2.7). Cette faible augmentation viendrait neutraliser partiellement le rebond des aides consacrées au logement (+2,2% pour l'ALF et +3,4% pour la dotation au FNAL). Les prestations extralégales continueraient de progresser à un rythme soutenu en 2015 (+9,3%), contribuant encore pour plus d'un tiers à la croissance des dépenses de la CNAF (0,7 point). Enfin, le transfert au titre de l'AVPF connaîtrait un ressaut en 2015 (+3%) sous le double effet de la hausse du taux de cotisations et de la hausse du SMIC plus importante qu'en 2014.

<sup>1</sup> La CNAF finance la part des APL versées aux familles via une dotation au fonds national des aides au logement (FNAL),

<sup>2</sup> Enfin, il est à noter que la forte croissance (+24%) des frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et de dégrèvements s'explique directement par la croissance des produits issus des prélèvements sur les revenus du capital et de la taxe sur les salaires, désormais présentés y compris FAR et dégrèvements (cf. fiche 2.8). Ces derniers seraient diminués en 2014 suite à la suppression des prélèvements sociaux sur les revenus du capital des produits de la CNAF.

<sup>3</sup> L'intégration de ces charges dans les comptes de la CNAF s'est accompagnée de l'affectation à la CNAF des cotisations sociales qui financent ces charges. L'opération est théoriquement neutre.

Tableau 1 • Charges et produits nets de la CNAF

en millions d'euros

|                                                                            | 2011          | 2012          | %           | 2013          | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                      | <b>54 568</b> | <b>56 275</b> | <b>3,1</b>  | <b>57 826</b> | <b>2,8</b> | <b>59 120</b> | <b>2,2</b>  | <b>60 227</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                         | <b>42 654</b> | <b>44 160</b> | <b>3,5</b>  | <b>45 223</b> | <b>2,4</b> | <b>46 199</b> | <b>2,2</b>  | <b>47 116</b> | <b>2,0</b>  |
| Prestations légales nettes                                                 | 34 696        | 35 731        | 3,0         | 36 583        | 2,4        | 36 979        | 1,1         | 37 308        | 0,9         |
| Allocations d'entretien en faveur de la famille                            | 16 839        | 17 460        | 3,7         | 17 860        | 2,3        | 18 220        | 2,0         | 18 509        | 1,6         |
| Allocations pour la garde d'enfants                                        | 12 471        | 12 642        | 1,4         | 12 824        | 1,4        | 12 819        | 0,0         | 12 733        | -0,7        |
| Allocations en faveur du logement                                          | 4 217         | 4 248         | 0,8         | 4 372         | 2,9        | 4 401         | 0,7         | 4 498         | 2,2         |
| Autres prestations légales                                                 | 1 160         | 1 230         | 6,0         | 1 255         | 2,0        | 1 286         | 2,5         | 1 315         | 2,2         |
| Provisions et ANV nettes des reprises                                      | 10            | 150           | ++          | 272           | ++         | 253           | -7,0        | 253           | 0,0         |
| Prestations extralégales nettes                                            | 3 888         | 4 209         | 8,3         | 4 211         | 0,0        | 4 672         | 11,0        | 5 107         | 9,3         |
| Financement du FNAL*                                                       | 4 070         | 4 220         | 3,7         | 4 430         | 5,0        | 4 548         | 2,7         | 4 701         | 3,4         |
| <b>TRANSFERTS VERSES NETS</b>                                              | <b>9 207</b>  | <b>9 380</b>  | <b>1,9</b>  | <b>9 829</b>  | <b>4,8</b> | <b>9 829</b>  | <b>0,0</b>  | <b>10 032</b> | <b>2,1</b>  |
| Prise en charge de cotisations au titre de l'AVPF                          | 4 432         | 4 516         | 1,9         | 4 866         | 7,7        | 4 804         | -1,3        | 4 949         | 3,0         |
| Congé paternité net                                                        | 309           | 281           | -9,3        | 272           | -3,2       | 282           | 3,8         | 288           | 2,2         |
| Majorations pour enfants                                                   | 4 381         | 4 498         | 2,7         | 4 605         | 2,4        | 4 656         | 1,1         | 4 707         | 1,1         |
| Autres transferts nets                                                     | 85            | 85            | -0,5        | 86            | 1,6        | 87            | 0,5         | 87            | 0,9         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                               | <b>2 707</b>  | <b>2 736</b>  | <b>1,1</b>  | <b>2 773</b>  | <b>1,4</b> | <b>3 092</b>  | <b>11,5</b> | <b>3 079</b>  | <b>-0,4</b> |
| Frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et dégrèvements                  | 32            | 37            | 15,3        | 46            | 23,5       | 37            | -18,4       | 38            | 2,7         |
| Charges de gestion courante                                                | 2 619         | 2 644         | 1,0         | 2 634         | -0,4       | 2 999         | 13,9        | 2 965         | -1,2        |
| Charges financières, charges exceptionnelles et autres                     | 56            | 55            | -2,9        | 93            | ++         | 55            | --          | 76            | 37,8        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                       | <b>51 978</b> | <b>53 772</b> | <b>3,5</b>  | <b>54 593</b> | <b>1,5</b> | <b>56 209</b> | <b>3,0</b>  | <b>57 058</b> | <b>1,5</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, IMPOTS ET TAXES NETS</b>                    | <b>51 139</b> | <b>52 903</b> | <b>3,5</b>  | <b>53 707</b> | <b>1,5</b> | <b>55 363</b> | <b>3,1</b>  | <b>56 194</b> | <b>1,5</b>  |
| Cotisations sociales nettes                                                | 33 566        | 34 577        | 3,0         | 34 985        | 1,2        | 34 772        | -0,6        | 31 876        | -8,3        |
| Cotisations sociales des salariés                                          | 30 022        | 30 706        | 2,3         | 31 216        | 1,7        | 31 037        | -0,6        | 29 135        | -6,1        |
| Cotisations sociales des non-salariés                                      | 3 808         | 4 382         | 15,1        | 4 155         | -5,2       | 4 115         | -1,0        | 3 132         | -23,9       |
| Majorations et pénalités                                                   | 104           | 141           | 34,6        | 123           | -12,7      | 132           | 7,5         | 136           | 3,0         |
| Reprises nettes des provisions et pertes                                   | -369          | -652          | ++          | -509          | -21,9      | -511          | 0,5         | -526          | 2,8         |
| Cotisations prises en charge par l'Etat nettes                             | 528           | 522           | -1,1        | 551           | 5,6        | 529           | -4,1        | 500           | -5,3        |
| CSG nette                                                                  | 9 265         | 9 676         | 4,4         | 9 753         | 0,8        | 10 612        | 8,8         | 10 868        | 2,4         |
| Produits de CSG                                                            | 9 290         | 9 727         | 4,7         | 9 772         | 0,5        | 10 634        | 8,8         | 10 891        | 2,4         |
| Reprises nettes des provisions et pertes                                   | -25           | -50           | ++          | -19           | --         | -22           | 16,8        | -23           | 5,0         |
| Impôts, taxes et contributions sociales                                    | 7 780         | 8 127         | 4,5         | 8 418         | 3,6        | 9 450         | 12,3        | 12 950        | 37,0        |
| Impôts et taxes du panier TEPA                                             | 117           | 106           | -9,4        | 73            | -31,4      | 81            | 11,0        | 82            | 1,3         |
| Préciput                                                                   | 1 626         | 1 446         | -11,1       | 1 264         | -12,6      | 1 084         | -14,2       | 904           | -16,6       |
| Contributions sur les jeux et paris et prélèvement sur les stock-options   | -             | -             | -           | -             | -          | 575           | -           | 563           | -2,1        |
| Prélèvement social sur les revenus du capital                              | -             | 351           | -           | 411           | 17,0       | 2             | --          | 2             | 0,0         |
| Taxe sur les contrats d'assurance maladie (TSCA)                           | 890           | 1 023         | 15,0        | 1 052         | 2,8        | 1 118         | 6,3         | 1 142         | 2,1         |
| Taxes tabac                                                                | 1 557         | 1 440         | -7,5        | 1 037         | -28,0      | 1 006         | -3,0        | 1 006         | 0,0         |
| Taxe sur les salaires                                                      | 2 756         | 2 924         | 6,1         | 3 558         | 21,7       | 3 683         | 3,5         | 3 767         | 2,3         |
| Taxe sur les primes d'assurance automobile                                 | 2             | 4             | ++          | 1 018         | ++         | 1 081         | 6,1         | 1 113         | 3,0         |
| Exit tax et autres taxes                                                   | 831           | 832           | 0,1         | 5             | --         | 821           | ++          | 773           | -5,9        |
| Recette en provenance de l'Etat en compensation du Pacte de responsabilité | -             | -             | -           | -             | -          | -             | -           | 3 597         | ++          |
| <b>TRANSFERTS RECUS NETS</b>                                               | <b>305</b>    | <b>336</b>    | <b>10,4</b> | <b>342</b>    | <b>1,6</b> | <b>346</b>    | <b>1,3</b>  | <b>353</b>    | <b>2,0</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                                | <b>535</b>    | <b>533</b>    | <b>-0,3</b> | <b>544</b>    | <b>2,1</b> | <b>501</b>    | <b>-8,1</b> | <b>511</b>    | <b>2,1</b>  |
| <b>SOLDE</b>                                                               | <b>-2 591</b> | <b>-2 503</b> |             | <b>-3 233</b> |            | <b>-2 911</b> |             | <b>-3 169</b> |             |

Note : le montant des cotisations sociales des salariés ne correspond pas au montant affiché dans la fiche 1.2. en raison de la consolidation ici des cotisations et des produits de CSG assis sur les revenus des employés et personnels de maison et qui sont pris en charge par la CNAF au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Source: DSS/SD EPF/6A.

Tableau 2 • Contribution des facteurs à l'évolution des charges nettes de la CNAF

|                                                      | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>3,1%</b> | <b>2,8%</b> | <b>2,2%</b> | <b>1,9%</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                   | <b>2,8</b>  | <b>1,9</b>  | <b>1,7</b>  | <b>1,6</b>  |
| Prestations légales nettes                           | 1,9         | 1,5         | 0,7         | 0,6         |
| Prestations extralégales nettes                      | 0,6         | 0,0         | 0,8         | 0,7         |
| Financement du FNAL                                  | 0,3         | 0,4         | 0,2         | 0,3         |
| <b>Transferts nets vers d'autres régimes de base</b> | <b>0,3</b>  | <b>0,8</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,3</b>  |
| AVPF                                                 | 0,2         | 0,6         | -0,1        | 0,2         |
| Prises en charges de prestations                     | 0,2         | 0,2         | 0,1         | 0,1         |
| <b>Charges de gestion courante</b>                   | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,6</b>  | <b>-0,1</b> |
| <b>Autres charges nettes</b>                         | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  |

Source: DSS/SD EPF/6A.

## ... mais la croissance des produits serait insuffisante sur la période pour résorber le déficit

**Les produits nets de la CNAF ont été peu dynamiques en 2013 (+1,5%),** en particulier les cotisations sociales et la CSG qui ont pâti d'une conjoncture économique dégradée. Les cotisations sociales nettes de la CNAF (64% de ses produits, cf. graphique 1) ont progressé de 1,2% en 2013, contribuant pour 0,8 point à la croissance des produits (cf. tableau 3). Les cotisations des salariés ont progressé plus rapidement que la masse salariale (1,7% contre 1,2%), consécutivement à la baisse du montant des allègements généraux (cf. fiche 1.5). Par ailleurs, d'importantes régularisations au titre d'années antérieures concernant les recettes assises sur les revenus des travailleurs indépendants ont affecté le rendement de leurs cotisations (-5,2%). Le produit de la CSG a quant à lui progressé de 0,8%, contribuant ainsi pour seulement 0,1 point à la croissance des produits, soit une croissance bien inférieure à la progression de la masse salariale. Enfin, les impôts et taxes ont progressé de 3,6%, contribuant pour 0,5 point à la croissance des produits nets de la branche. La CNAF a notamment bénéficié du rendement de la création d'une tranche supplémentaire de la taxe sur les salaires<sup>1</sup> via une hausse de sa quote-part dans la répartition du produit de cette taxe.

**En 2014, la croissance des produits nets de la branche serait supérieure à celle des charges et s'élèverait à 3%.** Cette forte hausse s'explique principalement par l'affectation de 1 Md€ de recettes supplémentaires, qui masque une modification sensible de la structure du financement de la branche (cf. encadré 1). Ainsi, la baisse des cotisations (62% des produits de la branche) suite à la baisse de 0,15 point du taux de cotisation décidée en LFSS pour 2014 s'est accompagnée de l'affectation de plusieurs autres recettes. La fraction de CSG qui lui est attribuée a augmenté, ce qui induit une hausse du produit de CSG de 8,8%, la CSG représentant désormais 19% de recettes de la branche (contre 18% en 2013). Enfin l'agrégat des recettes fiscales et contributions sociales représenterait près de 17% en 2014 (contre 15,4% en 2013). Cet agrégat a également fortement augmenté (+12,3%) du fait de l'affectation de recettes fiscales nouvelles. Sans les modifications de la LFSS 2014, les recettes fiscales n'auraient que peu progressé (+0,6%) : le dynamisme de la taxe sur les salaires, de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) et de la contribution sur les primes d'assurance automobile ne faisant que compenser la baisse du préciput (cf. encadré fiche 1.9).

**En 2015, les produits de la CNAF seraient moins dynamiques (+1,5%)** sachant que la mise en place du pacte de responsabilité n'altère pas la dynamique spontanée des recettes mais leur structure. En effet, le montant des cotisations sociales se contracterait fortement (-8,3%), mais en contrepartie, une recette en provenance de l'Etat est inscrite ici dans les comptes de la branche de manière à neutraliser le coût des différents dispositifs du pacte, ce qui se traduit par une forte hausse des recettes fiscales (+37%). La baisse de cotisations famille sur les bas salaires et de celles des travailleurs indépendants dans la continuité de 2014 induiraient une diminution directe du niveau des cotisations pour la CNAF de 4,7 Md€. Néanmoins, la baisse de la part de la CNAF dans la répartition des allègements généraux consécutive à la baisse du taux de cotisations, représenterait un surcroît de cotisations de l'ordre de 1,1 Md€ (cf. fiche 1.5). Au total, la perte de cotisation est estimée à 3,6 Md€, et la part des cotisations dans les produits de la branche passerait de 62% en 2014 à 56%. Hors pacte de responsabilité, la part des impôts et taxes demeurerait stable entre 2014 et 2015, et la recette destinée à compenser les effets du pacte pèserait pour plus de 6% dans le total des produits nets de la branche. Sans cette recette nouvelle, les impôts et taxes auraient diminué. En effet, la progression dynamique des taxes (telles que la taxe sur les contrats d'assurance automobile (+2,1%), la taxe sur les salaires (+2,3%) et la taxe sur les primes d'assurance automobile (+3%)), serait insuffisante pour enrayer la baisse du préciput, et de la taxe sur les véhicules de société.

Les produits de CSG, dont la clé de répartition ne serait pas modifiée pour la CNAF par rapport à 2014, progresseraient de 2,2%, soit à rythme proche de celui de l'ensemble de la recette (cf. fiche 1.4).

<sup>1</sup> Décidée en LFSS pour 2013.

## Encadré 1 • Evolution du financement de la branche famille

Plusieurs réformes ont conduit à modifier substantiellement la structure des recettes de la branche famille. La LFSS pour 2011 a conduit à transférer à la CADES 0,28 point du taux de CSG affecté à la CNAF. En compensation, la LFSS pour 2011 a affecté à la CNAF le produit de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie (TSCA) et celui de l'exit tax, ainsi que le rendement supplémentaire engendré par l'assujettissement au fil de l'eau des prélèvements sociaux sur les supports en euros des contrats d'assurance-vie (préciput). Le rendement du préciput étant décroissant et le produit de l'exit tax exceptionnel en 2011 et 2012, il a également été acté que la CNAF bénéficierait, à compter de 2013, du produit des contributions sur les primes d'assurance automobile jusque-là affecté à la CNAM, en échange d'une minoration de sa fraction sur les droits tabacs (cf. encadré 1 de la fiche 12.4 du rapport CCSS de septembre 2013).

Afin de financer la hausse de 25% du montant de l'allocation de rentrée scolaire en 2012, la LFR d'août 2012 a affecté à la CNAF une fraction du prélèvement social sur les revenus du capital, dont le taux d'assujettissement a été relevé de deux points.

De nouveaux transferts de recettes entre organismes ont été décidés en LFSS pour 2014 (cf. fiche 2.1). Tout d'abord, une baisse du taux de la cotisation patronale de la branche (-0,15 point) a été décidée, afin de neutraliser le coût, pour les employeurs, de la hausse du taux de cotisations vieillesse (+0,3 point de taux de cotisations déplafonnées, dont la moitié pour la partie patronale). Cette perte de recettes (1,1 Md€) pour la branche a été compensée par l'État, qui a également affecté à la branche le produit supplémentaire d'impôt sur le revenu attendu de la réforme du quotient familial décidée en LFI 2014 (1 Md€). Afin de transférer 2,1 Md€ de recettes vers la CNAF, une fraction supplémentaire de TVA nette a été attribuée à la CNAM, tandis que la répartition des recettes entre organismes était modifiée.

Par conséquent, en 2014, le taux de CSG affectée à la CNAF a été relevé, une fraction plus importante de la taxe sur les salaires lui a été attribuée, tandis que les contributions sur les stock-options et sur les jeux et paris, auparavant affectés à la CNAM, et la taxe sur les véhicules de société, auparavant affectée à la MSA, sont désormais des produits de la CNAF. La CNAF a également bénéficié d'une révision à la baisse des allègements généraux à sa charge. En revanche elle transfère à la CNAM le produit du prélèvement social sur les revenus du capital.

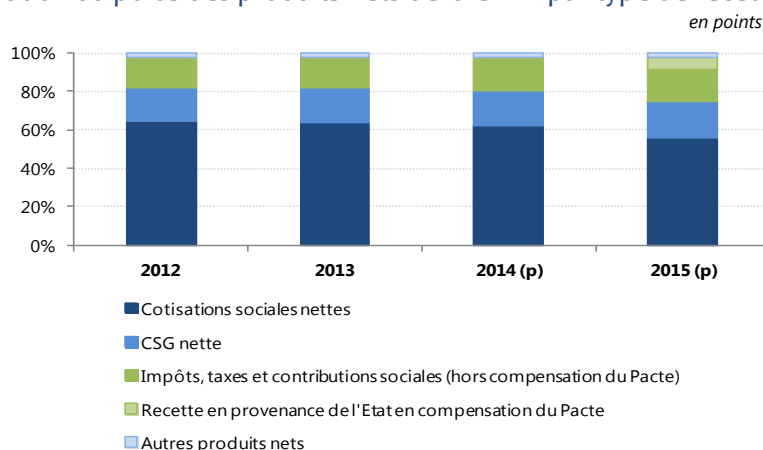
La mise en œuvre du Pacte de responsabilité pour la CNAF, entériné par la LFRSS pour 2014 consiste en une suppression des cotisations patronale de la branche pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC et un abattement de la cotisation acquittée par les travailleurs indépendants. Par ailleurs, la répartition des allègements généraux a été modifiée au bénéfice de la branche. Ces effets conduiraient l'État à verser une recette en compensation de ces pertes pour un montant de 3,6 Md€ en 2015.

Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'évolution des produits nets de la CNAF

|                                                                                   | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                              | <b>3,5%</b> | <b>1,5%</b> | <b>3,0%</b> | <b>1,5%</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                                | <b>1,9</b>  | <b>0,8</b>  | <b>-0,4</b> | <b>-5,2</b> |
| Produits de cotisations                                                           | 2,5         | 0,5         | -0,4        | -5,1        |
| Reprises nettes sur cotisations                                                   | -0,5        | 0,3         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Cotisations prises en charges par l'Etat nettes</b>                            | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>CSG nette</b>                                                                  | <b>0,8</b>  | <b>0,1</b>  | <b>1,6</b>  | <b>0,5</b>  |
| <b>Impôts, taxes et contributions sociales (hors compensation Pacte)</b>          | <b>0,7</b>  | <b>0,5</b>  | <b>1,9</b>  | <b>-0,2</b> |
| Préciput, stock option et prélèvements sur les jeux                               | -0,3        | -0,3        | 0,7         | -0,3        |
| Taxe sur les salaires                                                             | 0,3         | 1,2         | 0,2         | 0,2         |
| Autres taxes et contributions sociales                                            | 0,7         | -0,3        | 0,9         | 0,0         |
| <b>Recette en provenance de l'Etat en compensation du Pacte de responsabilité</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>6,4</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                                                            | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres produits nets</b>                                                       | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SD EPF/6A.

Graphique 1 • Evolution du poids des produits nets de la CNAF par type de recette



Source : DSS/SD EPF/6A.

Note : les produits de CSG représentaient 18% des recettes de la branche en 2013 (échelle de gauche) et ont contribué pour 0,1 point à la croissance des produits (échelle de droite).



### Après une diminution du déficit en 2013, la situation financière du fonds se dégraderait nettement en 2014 et en 2015

Après s'être dégradé en 2012, le solde du fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'est amélioré de près de 1,3 Md€ en 2013 pour atteindre -2,9 Md€. En 2014 et 2015, le déficit du fonds s'accroîtrait de près de 0,7 Md€ par an pour atteindre 3,6 Md€ puis 4,3 Md€ (cf. tableau 2).

La réduction du déficit du FSV en 2013 est principalement imputable à la progression des produits : la hausse du taux du forfait social, l'augmentation de la part de la CSG attribuée au FSV (cf. encadré 1) et une affectation plus importante de CSSS au fonds ont plus que compensé la hausse des prises en charge de cotisations au titre du chômage consécutive à la dégradation de la conjoncture économique. En 2014, outre la diminution des produits nets du fonds, la hausse encore forte des transferts au titre des cotisations chômage dégraderait la situation financière du FSV. En 2015, les moindres charges liées à la modification de la méthode de calcul du transfert de cotisations chômage issue de la LFRSS pour 2014 ne compenseraient pas la chute des produits de CSG et de CSSS (cf. encadré 3).

### Le changement du mode de calcul des prises en charge de cotisations au titre des périodes de chômage entraînerait la baisse de ce transfert en 2015

Les prises en charge de cotisations représentent 62% des charges nettes du fonds en 2013 avec 12,2 Md€ de cotisations financées, dont 10,7 Md€ au seul titre du chômage.

Les cotisations prises en charge au titre du chômage ont crû fortement en 2013 (+7,4%), reflétant une conjoncture macroéconomique défavorable. Ce dynamisme s'explique par une augmentation des effectifs de chômeurs de 5,5%, et de la cotisation forfaitaire de 2,3%<sup>1</sup> (cf. encadré 2). Compte tenu du poids de ces dépenses, elles expliquent la quasi-totalité de la croissance des charges nettes (3,9 points, sur une progression globale de 4,5%). En 2014, les prises en charge de cotisations au titre des périodes de chômage décéléreraient tout en restant dynamiques (+5,5%) : l'augmentation du nombre de chômeurs pris en compte (+2% en 2014, soit 73 000 chômeurs supplémentaires par rapport à 2013) conjuguée à la hausse de la cotisation forfaitaire (+3,5%), porterait la dépense à 11,3 Md€ en 2014. En 2015, la cotisation forfaitaire<sup>1</sup> baisserait substantiellement (-8,3%). Spontanément, la cotisation forfaitaire aurait augmenté de 2,2% étant donné une hausse du SMIC de 1% et une hausse de 0,2 point de la cotisation vieillesse. Néanmoins, la modification réglementaire apportée en 2015 implique une forte diminution de l'assiette forfaitaire (cf. encadré 2). Ainsi, le transfert diminuerait de 0,8 Md€ et atteindrait 10,5 Md€, et ce malgré la hausse prévue de 0,7% des effectifs de chômeurs.

Le périmètre des prises en charge du FSV a été élargi le 1<sup>er</sup> juillet 2010 aux périodes de maladie, d'invalidité et AT-MP au bénéfice du régime général et des régimes alignés (cf. encadré 1). En progressant à un rythme de 4,3% en 2013, ces prises en charge ont contribué pour 0,3 point à la croissance des dépenses nettes du FSV. En 2014 et 2015, elles devraient continuer de progresser (+3,3% et +2,3%), notamment du fait de l'évolution du SMIC et des taux de cotisation, contribuant ainsi pour 0,2 point par an à l'augmentation des charges nettes. Il est enfin à noter que, à compter de 2014, le FSV prend à sa charge les cotisations au titre des apprentis au bénéfice de la CNAV, pour un coût évalué à 18 M€.

<sup>1</sup> L'évolution de la cotisation forfaitaire est déterminée par l'évolution en moyenne annuelle du SMIC horaire et l'évolution des taux de cotisation retraite du régime général. En 2013, elle augmente de 2,3% compte tenu d'une augmentation de 1,3% du SMIC en moyenne annuelle et de la hausse de 0,2 point du taux de cotisation (au 1<sup>er</sup> novembre 2012 dans le cadre du décret du 2 juillet 2012) jouant en année pleine. En 2014, avec une revalorisation de 1,06% du SMIC en moyenne annuelle et compte tenu de la hausse du taux de cotisation prévue par la LFSS 2014, la cotisation forfaitaire progresserait de 3,5%. En 2015, la prise en compte des 35 heures hebdomadaires, contre 39 auparavant, dans le cadre de la LFRSS pour 2014 provoquerait une baisse de 8,3% de la cotisation de référence.



**Encadré 1 • Le fonds de solidarité vieillesse (FSV)**

Le fonds de solidarité vieillesse est un établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la Sécurité sociale et du ministre chargé du Budget ; il assure le financement d'avantages vieillesse non contributifs relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de retraite de base de la sécurité sociale.

Les **charges** du FSV sont principalement :

- des prises en charge de cotisations au titre de périodes validées gratuitement par les régimes de base d'assurance vieillesse. Les périodes validées gratuitement et prises en charge par le FSV correspondent au chômage, au service national légal, aux indemnités journalières et périodes d'invalidité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et aux périodes d'apprentissage à partir de 2014. Depuis 2001, des cotisations de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) au titre des périodes de préretraite et de chômage indemnisées par l'État font également l'objet de prises en charge de cotisations;
- des prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse, des majorations de pension pour enfants et conjoint à charge et d'une partie du minimum contributif à compter de 2011. Ce dernier, étant un dispositif de solidarité, il a paru justifié de le faire entrer dans le périmètre des missions du FSV.

Les **produits** du fonds sont constitués :

- d'une fraction du produit de la CSG (0,85 point en 2015, 0,892 point en 2014, 0,886 point en 2013 et 0,85 point entre 2009 et 2012) ;
- de nouvelles recettes affectées en 2011 afin de compenser les prises en charge de prestations au titre du minimum contributif : une fraction de la taxe sur les salaires, la CSSS additionnelle (jusqu'en 2014), une partie du forfait social, une fraction de la redevance au titre de l'utilisation des fréquences (licence UMTS), la contribution des employeurs au PERCO et de nouvelles dispositions relatives à l'assujettissement des retraites supplémentaires.
- d'un transfert de la CNAF vers le FSV au titre des majorations de pensions pour enfants à charge, égal à 100% du coût de cette dépense ;
- de la contribution sur les régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale (retraites supplémentaires).

Enfin, jusqu'en 2013, le FSV bénéficiait d'une partie (0,1 point) du produit du prélèvement social sur les revenus du capital jusqu'en 2013 ; il percevra jusqu'en 2014 le reliquat du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés après affectation d'une part fixe à la branche maladie du régime des exploitants agricoles et au régime complémentaire du régime social des indépendants (RSI), et du financement du besoin de financement des régimes de base du RSI. Les modalités d'affectation des recettes de CSSS, y compris CSSS additionnelle, en 2015 sont détaillées dans l'encadré 3.

**Tableau 1 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets**

|                                                                                           | en points  |             |             |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                                                           | 2012       | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
| <b>Charges nettes</b>                                                                     | <b>7,5</b> | <b>4,5</b>  | <b>3,3</b>  | <b>-3,9</b> |
| Prises en charge de cotisations chômage                                                   | 4,7        | 3,9         | 3,0         | -4,2        |
| Prises en charge de cotisations maladie                                                   | 0,4        | 0,3         | 0,2         | 0,2         |
| Autres prises en charge de cotisations                                                    | 0,0        | 0,0         | 0,1         | 0,0         |
| Prises en charge de prestations du minimum vieillesse                                     | 0,4        | 0,0         | -0,1        | 0,1         |
| Prises en charge de prestations des majorations de pensions (net du transfert de la CNAF) | 0,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Prises en charge de prestations du minimum contributif                                    | 2,3        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Transferts régimes complémentaires                                                        | -0,2       | 0,2         | 0,1         | 0,1         |
| Autres charges nettes                                                                     | 0,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Produits nets</b>                                                                      | <b>4,4</b> | <b>14,5</b> | <b>-0,5</b> | <b>-8,7</b> |
| CSG nette                                                                                 | 3,0        | 3,6         | 1,7         | -2,0        |
| Recettes fiscales en compensation du pacte de responsabilité                              | 0,0        | 0,0         | 0,0         | 0,8         |
| C.S.S.S. nette (dont contribution additionnelle)                                          | -2,1       | 4,5         | 1,3         | -7,9        |
| Forfait social                                                                            | 3,4        | 5,5         | -5,7        | 0,0         |
| Contribution sur retraites supplémentaires                                                | 0,9        | 0,3         | 0,0         | 0,0         |
| Taxe sur les salaires                                                                     | 0,4        | 0,6         | 2,6         | 0,3         |
| Autres produits nets                                                                      | -1,1       | 0,0         | -0,5        | 0,0         |

Source : DSS/SDEPF/6A

**Encadré 2 • Le mode de calcul des prises en charge de cotisations au titre du chômage**

Le montant total des cotisations prises en charge par le FSV au titre des périodes de chômage est déterminé par le produit du nombre de chômeurs pris en compte et de la cotisation forfaitaire.

Les **effectifs de chômeurs** retenus dans le calcul correspondent à l'ensemble des chômeurs indemnifiés issus du régime général et du régime des salariés agricoles (uniquement en France métropolitaine pour le régime agricole) et à 29% des effectifs de chômeurs non indemnifiés.

La **cotisation forfaitaire** est égale à l'assiette forfaitaire multipliée par le taux de cotisation vieillesse en vigueur. L'assiette forfaitaire est égale à 90% du produit SMIC horaire par la durée annuelle de travail. Jusqu'en 2014, la durée annuelle était calibrée sur la base d'une durée hebdomadaire de 39 heures, soit 2 028 heures annuelles. A compter de 2015, cette durée hebdomadaire sera ramenée à 35 heures, soit 1 820 heures annuelles, induisant une diminution de la cotisation forfaitaire et *in fine* des prises en charge de cotisations pour chômage de 1,2 Md€.

### Des prises en charge de prestations stables sur les trois années

Les prises en charge de prestations (7,1 Md€ de dépenses) ont représenté 36% du total des charges nettes du fonds en 2013. Elles sont stables en 2013 et devraient le demeurer ensuite.

Depuis 2011, les majorations de pensions de retraite versées aux parents ayant élevé au moins trois enfants sont intégralement prises en charge par la CNAF et ne pèsent donc plus sur le solde du fonds.

Les prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse sont structurellement peu dynamiques en raison d'une baisse tendancielle des effectifs de bénéficiaires due à une hausse du niveau des pensions contributives. Elles ont stagné en 2013 à 3,1 Md€ et devraient se maintenir à ce niveau les années suivantes. Toutefois, la légère augmentation en 2015 serait imputable à la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse au 1<sup>er</sup> octobre 2014 permettant au plafond d'atteindre 800 €. Cette revalorisation impliquerait un coût en année pleine en 2015 évalué à 51 M€.

### Après une forte augmentation en 2013, les recettes devraient diminuer en 2014 et en 2015

La CSG perçue par le FSV, 10,6 Md€ en 2013, constitue près des deux tiers des recettes totales du fonds. Elle a crû de 5,3% en 2013 et a contribué pour 3,6 points à la progression des produits nets du fonds. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la part de la CSG affectée au FSV : une fraction de 0,036 point de CSG a été en effet transférée en 2013 de la CNSA au FSV, correspondant à un montant de 0,4 Md€. Ce transfert avait pour finalité de restituer au FSV l'équivalent du rendement, en 2013, de la contribution additionnelle de solidarité et d'autonomie nouvellement créée par la LFSS 2013 afin de financer la loi autonomie prévue pour 2014. Ce transfert, reconduit pour l'exercice 2014 (la loi sur l'autonomie n'étant pas entrée en vigueur), combiné à l'augmentation des produits de CSG (cf. fiche 1.4) expliquerait l'augmentation de 3,6% de la CSG nette en 2014, qui atteindrait 10,9 Md€. En 2015, la fin du transfert engendre une diminution de 3,1% de la recette.

Outre la CSG, le FSV dispose de plusieurs recettes fiscales et contributions sociales. La CSSS et la CSSS additionnelle constituent depuis 2011 une part importante des produits. En 2013, ces deux recettes représentent 2,0 Md€ (+49,8% par rapport à 2012). Cette augmentation procède de la hausse des prélèvements sociaux sur les travailleurs indépendants, décidée en LFSS pour 2013, qui a réduit le besoin de financement du RSI et a augmenté de 0,6 Md€ le montant de CSSS affecté au FSV en 2013. Ce surcroît explique 4,5 points de la croissance des produits nets. En 2014, le produit exceptionnel de 0,1 Md€ issu des réserves de CSSS qui n'ont pas été affectées par le passé viendrait compenser l'augmentation du besoin de financement du RSI. En 2015, les recettes de CSSS diminueraient sensiblement en raison de deux facteurs principaux : la mise en place du pacte de responsabilité (cf. encadré 3) et la diminution du produit exceptionnel issu des réserves de CSSS qui passe de 1 Md€ à 0,3 Md€.

En 2013, le principal facteur de croissance des produits nets est le forfait social (+5,5 points). Le passage de 8% à 20% du taux de cette contribution, décidé en loi de financement rectificative (LFR) d'août 2012, représente un surcroît de recettes de 0,8 Md€. A l'inverse, le transfert d'une fraction de cette taxe à la CNAV, décidé en LFSS 2014, est le principal facteur de diminution des produits nets.

Le dynamisme de la taxe sur les salaires (+4,7%) a également participé à la croissance des produits en 2013. La hausse de la part de cette recette affectée au FSV (19% en 2014 contre 16,1% en 2013), décidée dans le cadre de la LFSS 2014, contribuerait à hauteur de +2,6 points à la croissance des recettes du FSV (avec une hausse de 0,4 Md€). Cette progression ne permettrait toutefois pas de combler la perte sur le forfait social. En 2015, cette recette demeurerait relativement dynamique (+2,3%).

Les contributions sur les avantages de retraite et de préretraite (0,3 Md€), ont fortement augmenté en 2013 suite au doublement des prélèvements sur les retraites supplémentaires (LFR d'août 2012).

Enfin, la compensation du pacte de responsabilité se traduit, par convention, par l'affectation d'une recette fiscale pour 140 M€ en 2015 et contribuerait pour +0,8 point à l'évolution des produits nets (cf. encadré 3).

Tableau 2 • Evolution des charges et produits nets

en millions d'euros

|                                                                          | 2012          | %            | 2 013         | %           | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %            |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                    | <b>18 835</b> | <b>7,5</b>   | <b>19 690</b> | <b>4,5</b>  | <b>20 346</b> | <b>3,3</b>   | <b>19 555</b> | <b>-3,9</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                   | <b>18 693</b> | <b>7,6</b>   | <b>19 540</b> | <b>4,5</b>  | <b>20 196</b> | <b>3,4</b>   | <b>19 413</b> | <b>-3,9</b>  |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>                     | <b>18 454</b> | <b>7,9</b>   | <b>19 262</b> | <b>4,4</b>  | <b>19 904</b> | <b>3,3</b>   | <b>19 101</b> | <b>-4,0</b>  |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                                   | <b>11 403</b> | <b>8,4</b>   | <b>12 207</b> | <b>7,1</b>  | <b>12 862</b> | <b>5,4</b>   | <b>12 050</b> | <b>-6,3</b>  |
| Au titre du service national                                             | 24            | 4,2          | 26            | 6,7         | 26            | 3,5          | 27            | 2,2          |
| Au titre du chômage                                                      | 10 006        | 8,9          | 10 749        | 7,4         | 11 338        | 5,5          | 10 490        | -7,5         |
| Au titre de la maladie                                                   | 1 373         | 5,3          | 1 433         | 4,3         | 1 480         | 3,3          | 1 515         | 2,3          |
| Autres                                                                   | 0             | -            | 0             | -           | 18            | -            | 19            | 3,5          |
| <b>Prises en charge de prestations</b>                                   | <b>7 051</b>  | <b>7,0</b>   | <b>7 054</b>  | <b>0,0</b>  | <b>7 041</b>  | <b>-0,2</b>  | <b>7 051</b>  | <b>0,1</b>   |
| Au titre du minimum vieillesse                                           | 3 097         | 2,2          | 3 106         | 0,3         | 3 095         | -0,4         | 3 107         | 0,4          |
| Majoration pour conjoint à charge                                        | 54            | -10,1        | 49            | -10,0       | 46            | -4,4         | 43            | -6,7         |
| Au titre du minimum contributif                                          | 3 900         | 11,4         | 3 900         | 0,0         | 3 900         | 0,0          | 3 900         | 0,0          |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires (au titre du chômage)</b> | <b>239</b>    | <b>-11,9</b> | <b>278</b>    | <b>16,2</b> | <b>292</b>    | <b>5,1</b>   | <b>312</b>    | <b>6,9</b>   |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                             | <b>141</b>    | <b>-3,2</b>  | <b>150</b>    | <b>6,4</b>  | <b>150</b>    | <b>0,0</b>   | <b>142</b>    | <b>-5,2</b>  |
| Frais d'assiette et de recouvrement (FAR) et dégrèvements                | 84            | -4,7         | 94            | 12,0        | 93            | -0,5         | 85            | -8,6         |
| Autres                                                                   | 57            | -0,8         | 56            | -1,9        | 57            | 0,8          | 57            | 0,4          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                     | <b>14 697</b> | <b>4,4</b>   | <b>16 835</b> | <b>14,5</b> | <b>16 746</b> | <b>-0,5</b>  | <b>15 286</b> | <b>-8,7</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS, IMPÔTS ET TAXES NETS</b>                               | <b>14 688</b> | <b>4,5</b>   | <b>16 831</b> | <b>14,6</b> | <b>16 748</b> | <b>-0,5</b>  | <b>15 290</b> | <b>-8,7</b>  |
| <b>CSG et autres contributions</b>                                       | <b>11 366</b> | <b>10,1</b>  | <b>12 687</b> | <b>11,6</b> | <b>11 959</b> | <b>-5,7</b>  | <b>11 632</b> | <b>-2,7</b>  |
| <b>CSG nette</b>                                                         | <b>10 064</b> | <b>4,3</b>   | <b>10 598</b> | <b>5,3</b>  | <b>10 889</b> | <b>2,7</b>   | <b>10 551</b> | <b>-3,1</b>  |
| CSG                                                                      | 10 154        | 4,8          | 10 662        | 5,0         | 10 959        | 2,8          | 10 623        | -3,1         |
| Charges nettes liées au recouvrement sur la CSG                          | -91           |              | -63           |             | -70           |              | -72           |              |
| + reprises sur provisions sur CSG                                        | 2             |              | 20            |             | 0             |              | 0             |              |
| - dotations aux provisions sur CSG                                       | -41           |              | -8            |             | 6             |              | 4             |              |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur CSG                             | -51           |              | -76           |             | -76           |              | -76           |              |
| <b>Contributions sociales diverses</b>                                   | <b>1 302</b>  | <b>++</b>    | <b>2 088</b>  | <b>++</b>   | <b>1 071</b>  | <b>-48,7</b> | <b>1 081</b>  | <b>1,0</b>   |
| Forfait social                                                           | 936           | ++           | 1 737         | ++          | 786           | --           | 791           | 0,7          |
| Contributions sur avantages de retraite et de préretraite                | 224           | ++           | 271           | 20,9        | 272           | 0,6          | 277           | 1,9          |
| Prélèvement social sur les revenus du patrimoine                         | 55            | 9,1          | 51            | -6,7        | 0             | --           | 0             | -            |
| Prélèvement social sur les revenus des placements                        | 77            | 15,0         | 17            | --          | 0             | --           | 0             | -            |
| Autres cotisations et contributions sociales diverses                    | 11            |              | 13            |             | 13            |              | 13            |              |
| <b>Impôts et taxes</b>                                                   | <b>3 322</b>  | <b>-10,8</b> | <b>4 144</b>  | <b>24,7</b> | <b>4 788</b>  | <b>15,5</b>  | <b>3 657</b>  | <b>-23,6</b> |
| <b>C.S.S.S. nette</b>                                                    | <b>1 322</b>  | <b>-18,3</b> | <b>1 980</b>  | <b>49,8</b> | <b>2 207</b>  | <b>11,4</b>  | <b>878</b>    | <b>--</b>    |
| C.S.S.S.                                                                 | 355           | --           | 977           | ++          | 1 239         | 26,8         | 933           | -24,7        |
| Contribution additionnelle à la CSSS                                     | 1 040         | -0,6         | 1 059         | 1,7         | 1 023         | -3,3         | 0             | --           |
| Charges nettes liées au recouvrement sur la CSSS                         | -74           |              | -55           |             | -55           |              | -55           |              |
| <b>Redevance au titre de l'utilisation des fréquences (licence UMTS)</b> | <b>-18</b>    | <b>--</b>    | <b>50</b>     | <b>--</b>   | <b>37</b>     | <b>-25,6</b> | <b>37</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Taxe sur les salaires</b>                                             | <b>2 019</b>  | <b>2,6</b>   | <b>2 114</b>  | <b>4,7</b>  | <b>2 544</b>  | <b>20,4</b>  | <b>2 603</b>  | <b>2,3</b>   |
| <b>Recettes fiscales en compensation du pacte de responsabilité</b>      | <b>0</b>      | <b>-</b>     | <b>0</b>      | <b>-</b>    | <b>0</b>      | <b>-</b>     | <b>140</b>    | <b>-</b>     |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                              | <b>9</b>      | <b>--</b>    | <b>4</b>      | <b>--</b>   | <b>-2</b>     | <b>--</b>    | <b>-4</b>     | <b>++</b>    |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                      | <b>-4 138</b> |              | <b>-2 855</b> |             | <b>-3 600</b> |              | <b>-4 269</b> |              |

Source : DSS/SDEPF/6A

## Encadré 3 • Impact de la mise en place du pacte de responsabilité pour le FSV

Le pacte de responsabilité, entériné par la LFRSS et la LFR pour 2014, s'est notamment traduit par la suppression progressive de la CSSS : cette recette serait ainsi diminuée de 1 Md€ en 2015, et par une modification de ses règles de répartition. La recette totale de CSSS, y compris CSSS additionnelle, est à compter de 2015 répartie entre la CNAM (22%), la CNAV (33%), le FSV (14%) et la branche maladie du régime des exploitants agricoles (31%).

Afin d'assurer l'équilibre du régime social des indépendants en 2015, le RSI a été intégré financièrement au régime général : le besoin de financement de la branche maladie est couvert par un transfert d'équilibrage de la CNAM, et celui des branches vieillesse, artisans et commerçants, par la CNAV.

L'abattement de 1 Md€ de CSSS en 2015 représenterait pour le FSV une perte de 140 M€, compte tenu de ces clés de répartition. Dans la présentation de la prévision du compte du FSV faite dans ce rapport, cette perte de recette est compensée par une recette en provenance de l'Etat de 140 M€.

## 4.6 Vue d'ensemble des transferts

*Les transferts évoqués ici sont les transferts entre régimes de sécurité sociale (de base ou complémentaires), mais également les transferts échangés avec les fonds de financement et les contributions reçues de l'État, qu'il s'agisse des prises en charge de cotisations ou des subventions d'équilibre.*

### Les régimes de base reçoivent plus de transferts qu'ils n'en versent

En 2013, le solde entre les transferts reçus et ceux versés par les régimes de base est positif à hauteur de 21,1 Md€. Il a augmenté de 0,9 Md€ par rapport à 2012 suite à la hausse des prises en charge de cotisations au titre du chômage en provenance du FSV et des subventions d'équilibre de l'Etat. Cet excédent atteindrait 21,3 Md€ en 2014 puis diminuerait à 20,3 Md€ en 2015 en raison du changement du mode de calcul des prises en charge de cotisations au titre du chômage (cf. fiche 4.5).

Le solde positif des transferts cache de grandes disparités par branche et par catégorie de régimes (cf. graphiques 1 et 2). La branche vieillesse est très nettement bénéficiaire : en 2013 elle a reçu, deux tiers des transferts quand elle en a versé près d'un tiers. Cela s'explique notamment par le fait qu'elle bénéficie des versements du FSV pour 17,7 Md€. Au contraire, la branche famille verse plus du quart des transferts, soit 13,6 Md€, notamment *via* la prise en charge des majorations de pensions pour enfants, du congé de paternité et des cotisations dues au titre de l'AVPF et du complément mode de garde de la PAJE et du fait qu'elle ne reçoit que les cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) prises en charge par la branche maladie (0,3 Md€).

Les régimes spéciaux et agricoles sont les principaux bénéficiaires des transferts, à hauteur de 8,0 Md€ et 7,8 Md€ respectivement, du fait de l'importance des subventions d'équilibre pour les premiers et des transferts de compensation pour les seconds. Le régime général est également excédentaire puisqu'il reçoit davantage de transferts du FSV qu'il n'en verse aux autres régimes de base et fonds spéciaux.

### Les transferts internes aux régimes de base représentent plus de la moitié des transferts versés

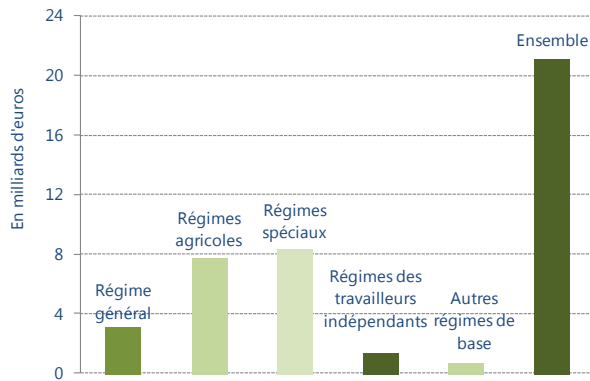
Les transferts entre régimes de base représentent 31 Md€ en 2013. Ils ont progressé de 4,6% soit 1,4 Md€. Ils sont portés par la progression rapide de l'AVPF (+0,3 Md€) lié à une forte hausse du nombre de bénéficiaires, et la hausse de 4,1% des transferts de compensation (+0,4 Md€). La hausse tient aussi à la mise en place du fonds d'intervention régional (FIR) qui est financé intégralement par la CNAM, au remboursement de 0,5 Md€ des autres régimes de base près.

En 2014, les transferts internes diminueraient légèrement du fait notamment de la baisse des transferts de compensation (cf. fiche 6.2). En 2015, en revanche, ils augmenteraient fortement avec l'intégration financière du régime social des indépendants (RSI) au régime général. En effet, suite à la suppression progressive de la CSSS, le RSI sera intégré financièrement au régime général, ce qui augmentera de plus de 2,5 Md€ les transferts d'équilibrage.

L'adossment de la branche vieillesse des IEG au régime général conduit à des transferts de près de 2,9 Md€ entre les deux régimes, comprenant chaque année un reversement de cotisations des IEG vers la CNAV (environ 1 Md€) ainsi que le versement d'une soulte (0,3 Md€) et les transferts de prestations de la CNAV vers les IEG pour 1,6 Md€ (cf. fiche 7.11).

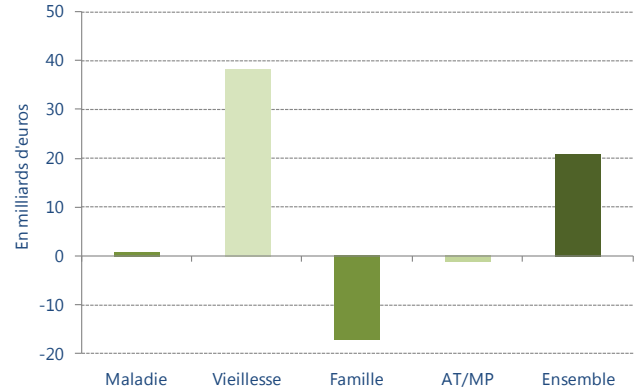
En 2013, les transferts de « décentralisation » ont crû de 7,7%. Ils regroupent les transferts au titre des pensions servies aux personnels transférés de l'Etat vers les collectivités locales, des effets sur les transferts de compensation démographique, à la charge de la FPE (0,2 Md€ environ), et un transfert au titre des cotisations à la charge de la CNRACL (0,5 Md€ environ). Ces transferts augmenteraient encore fortement en 2014 (+8,8%) (cf. fiche 7.7).

Graphique 1 • Solde des transferts par type de régime en 2013



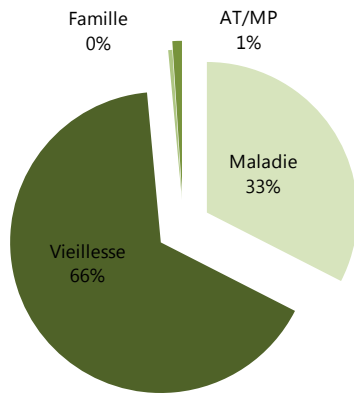
Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Solde des transferts par branche en 2013



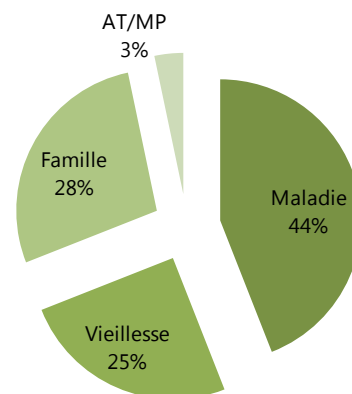
Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 3 • Répartition par branche des transferts reçus en 2013



Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 4 • Répartition par branche des transferts versés en 2013



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 1 • Transferts internes aux régimes de base

|                                                                 | 2 012               |            | 2 013               |            | 2014 (p)            |             | 2015 (p)            |             |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                 | en millions d'euros | %          | en millions d'euros | %          | en millions d'euros | %           | en millions d'euros | %           |
| <b>Transferts internes aux régimes de base</b>                  | <b>29 621</b>       | <b>2,2</b> | <b>30 986</b>       | <b>4,6</b> | <b>30 897</b>       | <b>-0,3</b> | <b>34 126</b>       | <b>10,4</b> |
| Compensations démographiques                                    | 9 342               | -2,2       | 9 723               | 4,1        | 9 342               | -3,9        | 9 465               | 1,3         |
| Intégrations financières                                        | 1 739               | -6,9       | 1 881               | 8,2        | 2 014               | 7,1         | 4 649               | -           |
| Prises en charge des cotisations PAM                            | 1 852               | 6,9        | 1 894               | 2,2        | 2 000               | 5,6         | 2 106               | 5,3         |
| Prises en charge des cotisations AVPF                           | 4 516               | 1,9        | 4 866               | 7,7        | 4 804               | -1,3        | 4 949               | 3,0         |
| Transferts liés à l'adossment des IEG                           | 2 889               | 3,0        | 2 975               | 3,0        | 3 038               | 2,1         | 3 108               | 2,3         |
| Transfert CNAM-AT vers CNAMTS                                   | 790                 | 11,3       | 790                 | 0,0        | 790                 | 0,0         | 790                 | 0,0         |
| Prise en charge de prestations de la CNAM-AT pour la CNAV       | 147                 | -          | 58                  | -          | 81                  | 39,9        | 97                  | 19,7        |
| Prise en charge de cotisations de la CNAM-AT pour la CNAV       | 129                 | -          | 119                 | -7,3       | 119                 | -0,7        | 111                 | -6,6        |
| Prise en charge du congé paternité par la CNAF                  | 243                 | -0,7       | 253                 | 4,1        | 253                 | 0,4         | 254                 | 0,4         |
| Transferts de cotisations entre CNAV et régimes spéciaux        | 628                 | -4,7       | 547                 | -12,8      | 440                 | -19,6       | 472                 | 7,4         |
| Transferts "décentralisation" entre FPE et CNRACL               | 681                 | 16,7       | 734                 | 7,7        | 799                 | 8,8         | 814                 | 1,9         |
| Contributions au FCAT et FCATA                                  | 95                  | -7,2       | 87                  | -9,0       | 79                  | -9,1        | 73                  | -7,1        |
| Autres transferts internes                                      | 1                   | -          | 4                   | -          | 0                   | -           | 0                   | 0,0         |
| Transfert de la CNAF vers le FSV                                | 4 498               | 2,7        | 4 605               | 2,4        | 4 656               | 1,1         | 4 707               | 1,1         |
| Transferts entre régimes maladie (étudiants, FIR, FAC et FIQCS) | 222                 | -          | 549                 | -          | 533                 | -2,9        | 533                 | 0,0         |
| Prises en charge de cotisations dans le cadre de la PAJE        | 1 849               | 3,2        | 1 902               |            | 1 949               | 2,5         | 1 997               | 2,4         |

Source : DSS/SDEPF/6A

La CNAF prend en charge, dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), les cotisations des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Cette prise en charge, qui transite par l'ACOSS, s'élève à 3,3 Md€ en 2013 et représente un transfert de cotisations et de CSG de 1,9 Md€ pour les autres branches des régimes de base. Par ailleurs, la CNAF se verse à elle-même 0,3 Md€ de cotisations et de CSG. Le reste est versé à d'autres organismes ayant des cotisations obligatoires, notamment l'Unédic, l'IRCEM et l'AGFF. Ce transfert est en grande partie un transfert interne au régime général (2,2 Md€).

Outre ce transfert, les transferts internes au régime général comprennent l'AVPF, la prise en charge des majorations de pensions pour enfants et les prises en charge de cotisations des PAM.

## Les transferts reçus proviennent essentiellement du FSV et de la CNSA

Les transferts reçus par les régimes de base d'autres organismes sont principalement en provenance du FSV (41% en 2013), de la CNSA (39%) ou, dans une moindre mesure, des contributions publiques (17%), avec notamment les subventions d'équilibre (cf. fiche 4.6).

Le FSV compense aux régimes vieillesse certaines dépenses de prestations (minimum vieillesse et minimum contributif), et prend en charge des cotisations (cf. tableau 4). Les prises en charge de cotisations progressent rapidement, portées par les prises en charge pour période de chômage (+7,4% en 2013) et dans une moindre mesure par les prises en charge pour arrêt maladie (+4,3%). Les premières augmenteraient en 2014 avec la hausse du nombre de chômeurs mais diminueraient en 2015 (cf. *supra*). La prise en charge de prestations serait globalement stable sur la période. Le transfert pour financement partiel du minimum contributif est inchangé depuis 2012. Instauré en 2011, il s'élevait alors à 3,5 Md€. En 2012, il a été augmenté de 0,4 Md€. La prise en charge du minimum vieillesse est très peu dynamique étant donné la baisse du nombre de bénéficiaires.

La participation de la CNSA aux dépenses des branches maladie et AT-MP au titre des prestations médico-sociales évolueraient moins vite en 2014 et 2015 qu'en 2013. Les régimes de base reçoivent également des transferts en provenance des régimes complémentaires vieillesse essentiellement au titre de l'adossement de la CNIEG aux régimes de droit commun. Ce transfert s'élevait à 1,1 Md€ en 2013.

## Les transferts versés par les régimes de base

Le transfert des régimes maladie vers la CNSA au titre de l'ONDAM médico-social représente près des deux tiers des transferts versés (hors transferts internes) par les régimes de base en 2013, soit 17,2 Md€. Il évoluerait, en 2014 et 2015, similairement aux dépenses médico-sociales (respectivement 2,3% et 3,3%).

La CNAF verse des transferts à d'autres organismes au titre des prises en charge de cotisations dans le cadre de la PAJE (cf. *supra*).

Les transferts de cotisations des régimes de base vers les régimes de retraite complémentaire obligatoires se sont élevés à 1,8 Md€ en 2013. Le plus important de ces transferts est celui de la CNIEG à l'AGIRC et à l'ARRCO dans le cadre de l'adossement (1,2 Md€ au total). La prise en charge des cotisations d'avantage supplémentaire vieillesse des médecins se sont élevés à 0,5 Md€ en 2013. Enfin, la CNAM-AT prend en charge les cotisations aux régimes complémentaires de retraite des préretraités pour amiante (0,1 Md€).

Les autres transferts correspondent à des subventions et dotations à des fonds qui s'élèvent à 5,3 Md€ en 2013. Le plus important (4,4 Md€ en 2013) est la dotation de la CNAF au financement du FNAL au titre des APL – aide personnalisée au logement. En 2013, il a augmenté fortement (+5,0% après +3,7% en 2012, cf. fiche 2.7). Il augmenterait nettement moins fortement en 2014 avec une revalorisation en moyenne annuelle de certains paramètres très faible. En effet, la date de revalorisation a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre et l'indice d'inflation utilisé est très faible.

Les régimes de base versent des dotations à des fonds dédiés à des financements spécifiques dans le domaine de l'assurance maladie<sup>1</sup> et au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). En 2013, ces transferts, qui se sont élevés à 0,4 Md€, ont diminué de 30% en raison de la baisse de la dotation au FIVA de 0,2 Md€. En 2014, la dotation au FIVA serait rehaussée de 0,3 Md€ portant l'ensemble des dotations aux fonds maladie et AT à 0,8 Md€.

<sup>1</sup> Il s'agit notamment du Fonds d'Intervention pour la Coordination et la Qualité des Soins (FICQS) et du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).



Tableau 2 • Les transferts reçus par les régimes de base

|                                                   | en millions d'euros |       |        |       |          |      |          |       |
|---------------------------------------------------|---------------------|-------|--------|-------|----------|------|----------|-------|
|                                                   | 2 012               | %     | 2 013  | %     | 2014 (p) | %    | 2015 (p) | %     |
| Transferts internes aux régimes de base           | 29 621              | 2,2   | 30 986 | 4,6   | 30 897   | -0,3 | 34 126   | 10,4  |
| Transferts reçus d'autres organismes et de l'Etat | 44 617              | 4,6   | 46 395 | 4,0   | 47 589   | 2,6  | 42 685   | -27,7 |
| Transferts venant du FSV                          | 18 444              | 8,0   | 19 250 | 4,4   | 19 896   | 3,4  | 19 097   | -66,7 |
| Prise en charge de prestations                    | 7 040               | 7,2   | 7 042  | 0,0   | 7 034    | -0,1 | 7 046    | -6,3  |
| Prise en charge de cotisations                    | 11 404              | 8,4   | 12 207 | 7,0   | 12 862   | 5,4  | 12 050   | 2,8   |
| Transferts venant de la CNSA                      | 17 409              | 3,9   | 18 140 | 4,2   | 18 740   | 3,3  | 19 259   | -     |
| Versements des régimes complémentaires            | 1 071               | 0,2   | 1 096  | 2,4   | 1 085    | -1,0 | 1 077    | 1,1   |
| Contributions publiques                           | 7 688               | 1,1   | 7 907  | 2,8   | 7 846    | -0,8 | 7 937    | 6,2   |
| Autres                                            | 5                   | -24,0 | 2      | -55,2 | 21       | -    | 22       | -2,3  |
| Total des transferts reçus                        | 72 379              | 3,3   | 75 736 | 4,6   | 77 082   | 1,8  | 80 048   | -18,3 |
| Transferts reçus non consolidés                   | 28 106              | 4,9   | 29 223 | 4,0   | 30 030   | 2,8  | 29 250   | -2,6  |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Les transferts versés par les régimes de base

|                                                          | 2 012         | %          | 2 013         | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|----------------------------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Transferts internes aux régimes de base</b>           | <b>29 621</b> | <b>2,2</b> | <b>30 986</b> | <b>4,6</b> | <b>30 897</b> | <b>-0,3</b> | <b>34 126</b> | <b>10,4</b> |
| <b>Transferts (hors transferts internes)</b>             | <b>24 409</b> | <b>0,0</b> | <b>25 318</b> | <b>3,7</b> | <b>26 271</b> | <b>3,8</b>  | <b>27 072</b> | <b>3,1</b>  |
| Transferts vers la CNSA                                  | 16 510        | 4,1        | 17 172        | 4,0        | 17 559        | 2,3         | 18 142        | 3,3         |
| Prises en charge de cotisations dans le cadre de la PAJE | 1 015         | 3,2        | 1 087         | 7,1        | 1 114         | 2,5         | 1 141         | 2,4         |
| Dotation au FNAL                                         | 4 220         | 3,7        | 4 430         | 5,0        | 4 548         | 2,7         | 4 701         | 3,4         |
| Autres transferts                                        | 2 663         | -23,4      | 2 630         | -1,3       | 3 050         | 16,0        | 3 088         | 1,2         |
| Transferts vers des régimes complémentaires              | 1 749         | 10,8       | 1 800         | 2,9        | 1 914         | 6,3         | 1 953         | 2,1         |
| Subventions et participations                            | 619           | -60,5      | 442           | -28,7      | 812           | 83,8        | 796           | -1,9        |
| Dotation au FIVA                                         | 315           | -74,4      | 115           | -63,4      | 435           | -           | 380           | -12,6       |
| Dotation aux fonds maladie                               | 304           | -10,1      | 326           | 7,3        | 376           | 15,3        | 416           | 10,5        |
| Autres                                                   | 295           | -10,6      | 388           | 31,5       | 325           | -16,2       | 338           | 4,1         |
| <b>Total des transferts versés</b>                       | <b>54 030</b> | <b>1,2</b> | <b>56 305</b> | <b>4,2</b> | <b>57 168</b> | <b>1,5</b>  | <b>61 198</b> | <b>7,1</b>  |
| <b>Transferts versés non consolidés</b>                  | <b>7 898</b>  | <b>4,9</b> | <b>8 146</b>  | <b>4,0</b> | <b>8 712</b>  | <b>2,8</b>  | <b>8 930</b>  | <b>2,5</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 4 • Les transferts versés par le FSV aux régimes de base

|                                               | 2 012         | %          | 2 013         | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Prises en charge de cotisations</b>        | <b>11 404</b> | <b>8,4</b> | <b>12 207</b> | <b>7,0</b> | <b>12 862</b> | <b>5,4</b>  | <b>12 050</b> | <b>-6,3</b> |
| Régime général                                | 11 317        | 10,0       | 12 055        | 6,5        | 12 692        | 5,3         | 11 882        | -6,4        |
| Régimes agricoles                             | 44            | -          | 107           | ++         | 125           | 16,0        | 121           | -2,7        |
| Régimes des travailleurs indépendants         | 42            | 9,5        | 45            | 7,0        | 46            | 1,9         | 47            | 2,2         |
| <b>Prises en charge de prestations</b>        | <b>7 040</b>  | <b>7,2</b> | <b>7 042</b>  | <b>0,0</b> | <b>7 034</b>  | <b>-0,1</b> | <b>7 046</b>  | <b>0,2</b>  |
| Régime général                                | 5 668         | 8,6        | 5 679         | 0,2        | 5 669         | -0,2        | 5 682         | 0,2         |
| Régimes agricoles                             | 556           | 1,4        | 549           | -1,3       | 542           | -1,2        | 539           | -0,7        |
| Régimes spéciaux                              | 45            | -21,6      | 28            | -37,6      | 30            | 9,5         | 26            | -15,5       |
| Régimes des travailleurs indépendants         | 197           | -1,6       | 194           | -1,6       | 196           | 1,1         | 199           | 1,1         |
| Autres régimes de base                        | 574           | 5,7        | 593           | 3,2        | 596           | 0,5         | 602           | 1,0         |
| <b>Total des transferts versés par le FSV</b> | <b>18 444</b> | <b>8,0</b> | <b>19 250</b> | <b>4,4</b> | <b>19 896</b> | <b>3,4</b>  | <b>19 097</b> | <b>-4,0</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A



## 4.7 Les consolidations

Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats du rapport à la commission des comptes de la sécurité sociale et de la loi de financement de la Sécurité sociale sont retraités par rapport à la présentation comptable utilisée par les régimes. Les différents retraitements d'écritures comptables opérés (cf. *infra* et tableau 1) sont destinés à permettre une analyse « économique » des évolutions du compte et sont totalement neutres sur les soldes.

### Le total des consolidations est stable à près de 70 Md€ en 2013 et 2014

Quatre types de retraitements sont effectués, pour un montant total de 70 Md€ en 2013 (cf. tableau 2). Le montant total des consolidations a progressé de 2,3 Md€ en 2013, uniquement du fait des consolidations internes aux branches, les retraitements interbranches étant demeurés constants entre 2012 et 2013. Parmi les consolidations internes aux branches, 21,5 Md€ relèvent de la consolidation des dotations aux provisions, des reprises et des pertes sur créances, 17,1 Md€ de la neutralisation d'écritures symétriques et 18,4 Md€ de transferts internes aux branches des régimes de base. Les consolidations internes aux branches s'élèvent donc à 57 Md€ et portent à près de 70% sur la maladie ; sa part augmente chaque année, alors que celles de la branche AT-MP et de la famille diminuent. Enfin, les consolidations interbranches se sont élevées à 13 Md€ en 2013. En 2014, le montant total des consolidations se stabiliserait à 69,8 Md€ puis progresserait pour atteindre 73,8 Md€ en 2015, notamment du fait de l'adossement des risques maladie et vieillesse du régime social des indépendants au régime général.

### La consolidation des dotations aux provisions, des reprises sur provisions et des pertes sur créances

Les écritures de provisions et d'admission en non valeur (ANV) conduisent à inscrire en charges des opérations relatives aux recettes. Parallèlement, en produits figurent des écritures de reprises sur provisions relatives aux dépenses de prestations. Ces écritures sont consolidées dans la présentation économique. En effet, à titre d'illustration, une provision pour créance n'est pas une charge pour le régime, mais la couverture d'un risque de non recouvrement d'une recette qui sans cette écriture majorerait le résultat comptable. De même, les reprises sur provisions pour prestations et autres charges techniques ne constituent pas, économiquement, un produit pour le régime. Il s'agit d'écritures qui visent à compenser une charge, déjà provisionnée, qui se rattache à l'exercice précédent et qui n'a donc pas à peser sur le résultat de l'exercice<sup>1</sup>. Toutes ces écritures se justifient par les règles de procédure comptable, et notamment par le principe de « non-contraction » des produits et des charges. Néanmoins, elles conduisent à augmenter les montants des produits et des charges, sans lien avec l'activité des organismes.

Le montant des provisions et reprises consolidées s'élève à 21,5 Md€ en 2013 (cf. tableau 2), soit une hausse de 0,7 Md€ par rapport à 2012. Sur ces 21,5 Md€, près des trois quarts (15,8 Md€) correspondent à des reprises de provisions pour charges, et 5,7 Md€ sont attribuables à des provisions et pertes sur créances portant sur des produits. A l'inverse de 2012, ce sont les reprises sur provisions pour prestations qui augmentent en 2013, notamment sur la branche maladie du fait de la reprise en 2013 de provisions sur prestations de 2012 qui avaient été surévaluées. Les provisions pour créances ont quant à elles diminué de 16,5 %. En 2014, le total des provisions et reprises consolidées retrouveraient quasiment leur niveau de 2012 (20,9 Md€), sous l'impulsion de moindres charges sur les produits (-12%) et de la faible progression des reprises de provisions pour charges (+1,1%). Ce montant sera stable en 2015 (21 Md€).

En 2012, les charges liées au recouvrement avaient fortement augmenté, conséquence d'une hausse des restes à recouvrer et des provisions pour litiges et recours contre tiers. En 2013, ces charges sur les produits ont fortement diminué pour ces trois types de recettes. En ce qui concerne les charges liées au seul risque de non recouvrement, la baisse s'explique par une baisse des restes à recouvrer et une diminution du taux de dépréciation utilisé pour provisionner ces créances<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les reprises consolidées portent principalement sur la branche maladie. En effet, les prestations maladie sont essentiellement des remboursements et de ce fait, pour être correctement rattachées à la date du soin, elles nécessitent d'importantes écritures de provisions et de charges.

<sup>2</sup> Cf. fiche 2.7 du rapport CCSS de juin 2014.

Tableau 1 • Présentation détaillée des consolidations

|                                                                                             |                                                                  | Position dans les comptes | Consolidation<br>intra-<br>brancheinter-<br>branche |   | Ligne de de la présentation économique affectée                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pertes, provisions et reprises                                                              |                                                                  |                           |                                                     |   |                                                                                                                                            |
| Pertes sur créances irrécouvrables sur prestations                                          |                                                                  | Charges                   |                                                     |   | Prestations sociales                                                                                                                       |
| Provisions pour prestations sociales                                                        |                                                                  | Charges                   |                                                     |   | Prestations sociales                                                                                                                       |
| Reprise pour provisions sur prestations sociales                                            | Prestations légales                                              | Produits                  | x                                                   |   | Prestations sociales                                                                                                                       |
|                                                                                             | Prestations extralégales                                         |                           |                                                     |   | Prestations extralégales                                                                                                                   |
|                                                                                             | CLEISS                                                           |                           |                                                     |   | Autres prestations                                                                                                                         |
| Reprise pour autres charges techniques                                                      | Transferts                                                       | Produits                  | x                                                   |   | Charges : Transferts entre branches du régime général                                                                                      |
|                                                                                             | Autres                                                           |                           |                                                     |   | Autres charges techniques                                                                                                                  |
| Pertes sur créances irrécouvrables portant sur des produits                                 |                                                                  | Charges                   | x                                                   |   | Cotisations,CSG, impôts et taxes, prise en charge de cotisations par l'Etat, produits de recours contre tiers et autres produits           |
| Provisions portant sur des produits                                                         |                                                                  | Charges                   | x                                                   |   | Cotisations,CSG, impôts et taxes, prise en charge de cotisations par l'Etat, produits de recours contre tiers et autres produits           |
| Ecritures symétriques                                                                       |                                                                  |                           |                                                     |   |                                                                                                                                            |
| Prestations prises en charge par la CNSA                                                    |                                                                  | Produits/ Charges         | x                                                   |   | - Charges : Transferts vers la CNSA<br>- Produits : Transferts provenant de la CNSA                                                        |
| Produits financiers Banque de France                                                        |                                                                  | Produits/ Charges         | x                                                   |   | Charges/produits financiers : les plus values, moins values et moins values latentes inscrites en charges ou en produits                   |
| Avance de trésorerie de la CNAM-AT au FCAATA                                                |                                                                  | Produits/ Charges         | x                                                   |   | - Charges : Diverses Charges techniques<br>- Produits : Divers produits techniques                                                         |
| Transferts entre régimes                                                                    |                                                                  |                           |                                                     |   |                                                                                                                                            |
| Compensation                                                                                |                                                                  | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Transferts d'équilibrage                                                                    | De la CNAM vers l'ENIM                                           | Produits/Charges          | x                                                   | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
|                                                                                             | Autres                                                           | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux prises en charge par la Sécurité sociale | Cotisations maladie                                              | Produits/Charges          | x                                                   |   | Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale                                                                                       |
|                                                                                             | Cotisations famille                                              | Produits/Charges          |                                                     | x | Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale                                                                                       |
| Prises en charge de prestations                                                             | Majorations de pensions                                          | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts vers/provenant du FSV                                                                                                           |
|                                                                                             | Congé de paternité                                               | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
|                                                                                             | Départ dérogatoire pour pénibilité et amiante                    | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Adossements des IEG à la CNAV                                                               | Cotisations                                                      | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
|                                                                                             | Prestations                                                      | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
|                                                                                             | Soulte                                                           | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Prise en charge de cotisations                                                              | Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)                 | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
|                                                                                             | Cotisations retraite des préretraités pour amiante (depuis 2012) | Produits/ Charges         |                                                     | x | - Charges : Transferts vers les régimes de base<br>- Produits : Cotisation des inactifs                                                    |
|                                                                                             | Validation de services                                           | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Prise en charge des cotisations dans le cadre de la prestation d'accueil du                 | Cotisations et CSG                                               | Produits/ Charges         | x                                                   | x | - Charges : Prestations légales de la CNAF<br>- Produits : cotisations et CSG assises sur les revenus des employés et personnels de maison |
| Remboursement de dépenses maladie au régime général                                         |                                                                  | Produits/Charges          | x                                                   |   | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Transfert de compensation de la sous-déclaration des accidents du travail                   |                                                                  | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |
| Divers transferts entre régimes de base                                                     |                                                                  | Produits/Charges          |                                                     | x | Transferts entre régimes de base                                                                                                           |

Source: DSS/SD EPF/6A.

Tableau 2 • Les consolidations des branches du régime général et du FSV

En milliards d'euros

|                                               |                                  | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Maladie</b>                                | Provisions et reprises           | 16,1        | 17,0        | 17,2        | 17,2        |
|                                               | Ecritures symétriques            | 16,4        | 17,1        | 17,4        | 18,0        |
|                                               | Transferts entre régimes de base | 4,5         | 4,9         | 4,9         | 6,1         |
|                                               | <b>Total</b>                     | <b>37,1</b> | <b>39,0</b> | <b>39,5</b> | <b>41,3</b> |
| <b>AT-MP</b>                                  | Provisions et reprises           | 1,1         | 1,0         | 0,9         | 0,9         |
|                                               | Ecritures symétriques            | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
|                                               | Transferts entre régimes de base | 0,6         | 0,6         | 0,5         | 0,5         |
|                                               | <b>Total</b>                     | <b>1,7</b>  | <b>1,6</b>  | <b>1,5</b>  | <b>1,5</b>  |
| <b>Famille</b>                                | Provisions et reprises           | 1,3         | 1,2         | 0,6         | 0,6         |
|                                               | Ecritures symétriques            |             |             |             |             |
|                                               | Transferts entre régimes de base | 0,3         | 0,3         | 0,3         | 0,3         |
|                                               | <b>Total</b>                     | <b>1,7</b>  | <b>1,5</b>  | <b>1,0</b>  | <b>1,0</b>  |
| <b>Vieillesse</b>                             | Provisions et reprises           | 2,2         | 2,2         | 2,2         | 2,3         |
|                                               | Ecritures symétriques            | 0,1         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
|                                               | Transferts entre régimes de base | 12,0        | 12,6        | 12,6        | 14,3        |
|                                               | <b>Total</b>                     | <b>14,3</b> | <b>14,9</b> | <b>14,8</b> | <b>16,6</b> |
| <b>TOTAL DES CONSOLIDATIONS INTRABRANCHES</b> |                                  | <b>54,7</b> | <b>57,0</b> | <b>56,8</b> | <b>60,4</b> |
| <i>Dont</i>                                   | Provisions et reprises           | 20,8        | 21,5        | 20,9        | 21,0        |
|                                               | Ecritures symétriques            | 16,6        | 17,1        | 17,5        | 18,1        |
|                                               | Transferts entre régimes de base | 17,4        | 18,4        | 18,3        | 21,3        |
| <b>CONSOLIDATIONS INTERBRANCHES</b>           |                                  | <b>13,0</b> | <b>13,0</b> | <b>13,1</b> | <b>13,3</b> |
| <b>TOTAL DES CONSOLIDATIONS</b>               |                                  | <b>67,8</b> | <b>70,0</b> | <b>69,8</b> | <b>73,8</b> |

Source : DSS/SD EPF/6A.

## Les écritures symétriques

Toutes les branches, à l'exception de la branche famille, procèdent à l'écriture de charges qui seront *in fine* compensées par une écriture équivalente en produits. Comme ces doubles écritures n'ont pas d'impact sur le solde et qu'elles gonflent les produits et les charges, elles sont contractées.

Notamment, le transfert de l'ONDAM médico-social de la branche maladie et de la branche AT-MP à la CNSA est consolidé dans les comptes de ces deux branches pour un montant de 17,1 Md€ en 2013 (après 16,4 Md€ en 2012). Cette neutralisation permet de ne pas faire de double compte de ces prestations qui apparaissent déjà en charges. Ainsi, l'ensemble des dépenses médico-sociales sont comptabilisées dans les prestations nettes, tandis que la contribution nette de la CNSA au financement de ces dépenses apparaît en produits. Cette écriture symétrique a fortement progressé en 2013 (+0,7 Md€) et progresserait plus faiblement en 2014 pour atteindre 17,5 Md€.

La branche vieillesse est en outre consolidée du transfert au régime de la Banque de France pour un faible montant (40 M€ en 2013).

## Les transferts entre régimes de base

Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses de la branche qui le verse et symétriquement à le déduire des produits de la branche qui le reçoit. Cette neutralisation est nécessaire pour éviter que certains montants de dépenses ou de recettes ne soient comptabilisés deux fois. La prise en charge, par une branche, de prestations versées par une autre branche illustre la nécessité de cette neutralisation : si elle n'était pas opérée lors de la consolidation des régimes de base, leurs charges comporteraient à la fois les dépenses de prestations d'une des branches et le remboursement de ces dépenses par l'autre branche. Cette opération de neutralisation explique que les recettes et dépenses de l'ensemble des régimes de base soient inférieures à la somme des recettes et des dépenses des quatre branches prises séparément.

Les transferts neutralisés au sein des régimes de base peuvent être des **transferts au sein de la même branche**, pour un total de 18,4 Md€ en 2013. La majorité de ces transferts concerne les mécanismes de compensation, d'équilibrage et d'adossement (principalement en maladie ou en vieillesse) des autres régimes de base par le régime général. Ils représentent 14 Md€ en 2013 et diminueraient légèrement en 2014 (13,8 Md€). En outre, la branche maladie prend en charge une partie des cotisations dues par les praticiens et auxiliaires médicaux qu'elle se verse à elle-même. Il en est de même pour la branche famille avec les cotisations et la CSG des employés et personnels de maison (EPM) au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) (cf. encadré). En 2014, l'ensemble de ces transferts diminuerait légèrement (18,3 Md€) ; en revanche en 2015, l'adossement du régime social des indépendants au régime général pour la maladie et la vieillesse induirait une forte hausse de ces transferts (2,5 Md€).

En 2013, les **transferts entre branches** des régimes de base se sont élevés à 13 Md€, tout comme en 2012. La disparition en 2013 du transfert au titre des réserves de l'ATTIACL à la CNRACL (pour 0,5 Md€ en 2012), a été compensée par la dynamique des transferts de la branche famille à la branche vieillesse (+0,5 Md€) : le transfert au titre de la prise en charge par la CNAF des cotisations de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) a crû de 8% en 2013 et celui au titre des majorations de pensions pour enfants de 2,4%. Enfin, la neutralisation des cotisations et de la CSG prises en charge par la CNAF pour les autres branches de l'ensemble des régimes de base diminue les charges et les produits des régimes d'un montant de 1,9 Md€ en 2013. Dans l'ensemble, les transferts entre branches demeureront stables en 2014 (13,1 Md€) et progresseront légèrement en 2015 (13,3 Md€).

La prise en charge par la branche AT pour le compte de la branche vieillesse des départs dérogatoires en retraite pour exposition à l'amiante ou pour pénibilité ont fortement diminué entre 2012 et 2013, passant de 147 M€ à 58 M€. Cela est dû au fait que la prise en charge des départs dérogatoires pour pénibilité de 2012 suffit à couvrir la dépense comptabilisée par la branche vieillesse en 2012 et en 2013.

## Encadré • Evolution de la construction des agrégats depuis la LFSS 2013

Un certain nombre de changements ont été opérés entre la présentation faite des charges nettes et produits nets dans la LFSS pour 2013 et la présentation actuelle.

**Transferts nouvellement consolidés**

La branche famille prend en charge les **cotisations et la CSG** des assistantes maternelles et des personnels de garde à domicile dans le cadre du **complément de mode garde** (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ces prises en charge reviennent par le circuit de recouvrement de ces recettes aux organismes de sécurité sociale. Cette prise en charge comprend des cotisations aux branches, de la CSG affectée au régime général mais aussi aux autres régimes de base de la branche maladie et des cotisations chômage à l'UNEDIC et des cotisations de retraite complémentaire. Suite à une recommandation de la Cour des comptes considérant cette prise en charge comme un transfert interne entre régimes de base, les produits de cotisation et de CSG perçus par le régime général et la part du CMG correspondante sont désormais consolidés. Cette consolidation conduit à neutraliser 0,3 Md€ de transfert interne à la branche famille et 1,9 Md€ de transferts entre branches des régimes de base.

**L'intégration du FCAATA dans les comptes de la branche AT à compter de 2012** modifie dans un premier temps la composition des charges nettes et produits nets : la dotation au FCAATA est remplacée par les charges de ce dernier et en produits apparaît la taxe tabacs affectée au FCAATA. Cette intégration modifie également le niveau des charges et produits nets de l'ensemble des régimes de base puisque désormais les prises en charge de cotisations vieillesse des préretraités et les prises en charges des départs dérogatoires pour exposition à l'amiante sont consolidés.

**La création du fonds d'intervention régionale (FIR)** combiné dans les comptes de la CNAM a eu pour conséquence d'augmenter les charges de la CNAM au titre de prestations auparavant versées par les autres régimes maladie. En contrepartie, la CNAM reçoit un transfert des autres régimes en guise de remboursement. Il en résulte une augmentation des charges et des produits de la CNAM. La construction du compte net des régimes de base conduit à neutraliser le remboursement des autres régimes à la CNAM pour leur quote-part dans ces dépenses.

**Autres changements**

Depuis 2012, le compte de résultat de la branche famille fait apparaître des **provisions et des reprises pour prestations extralégales**. Ce changement de méthode comptable est intervenu dans les comptes 2011 avec le provisionnement par imputation directe au bilan de la CNAF notamment de la totalité des décaissements futurs au titre des plans d'investissement en crèches 2011, ainsi que des opérations d'investissement sur fonds locaux des Caf et des subventions de fonctionnement pluriannuelles déjà conclus au 31 décembre 2011. A compter de l'exercice 2012, les engagements nouveaux pris durant l'exercice sont enregistrés en provisions, tandis que les décaissements effectués au cours de l'exercice, comptabilisés en tant que charges, sont neutralisés par une écriture symétrique en reprises sur provisions. Ce changement a un impact sur les comptes de la branche famille, puisque les décaissements au titre des engagements passés (en reprises sur provisions) sont différents des engagements futurs provisionnés. Avant ce changement, seuls les décaissements figuraient au compte de résultat.

Les charges de l'ensemble des régimes de base font désormais apparaître des **frais d'assiette, de recouvrement et de dégrèvements** au titre de la taxe sur les salaires et des prélèvements sociaux sur les revenus du capital. Ces frais n'apparaissaient pas auparavant dans les comptes, qui présentaient en recettes le produit net de ces frais. Ce changement a pour effet d'augmenter de manière équivalente les charges et les produits, tant brutes que nettes. Cette modification n'a toutefois aucun impact sur le solde.



## **5. TRESORERIE, COMPTABILITE ET APPROCHE INSTITUTIONNELLE**

## 5.1 Le financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) assure la gestion commune et centralisée de la trésorerie du régime général. Les encaissements et les dépenses de toutes les branches transitent par un compte commun ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pour couvrir ses besoins de financement, l'ACOSS est autorisée à recourir à des avances de trésorerie et prêts auprès de la CDC ainsi qu'à émettre directement sur les marchés financiers des billets de trésorerie (depuis 2007) et des *euro commercial papers* ou ECP (depuis 2010). Depuis 2009, elle est également habilitée à rémunérer les disponibilités placées auprès d'elle par d'autres entités de la sphère sociale dans le cadre d'opérations de mutualisation de la trésorerie des organismes de sécurité sociale.

### Un besoin de financement de 23,8 Md€ au 31 décembre 2013

Le solde du compte de l'ACOSS auprès de la CDC s'est élevé à -23,8 Md€ au 31 décembre 2013 (contre -16,6 Md€ au 31 décembre 2012), en tenant compte de la reprise de dette par la CADES effectuée en une seule fois au mois de juin 2013 pour un montant total de 7,7 Md€, dans le cadre des dispositions prévues par la LFSS pour 2011.

Pour l'année 2013, le point bas en « brut », c'est-à-dire y compris les financements liés à la politique de gestion des risques financiers, a été atteint le 15 avril à -29,3 Md€ en avril. Au final, la variation de trésorerie s'est établie à -7,3 Md€. Hors reprise de dette, la variation de trésorerie sur l'année 2013 aurait été de -15 Md€.

Le solde moyen de trésorerie sur l'année s'est élevé pour sa part à -19 Md€, après -8,1 Md€ en 2012.

### Un solde prévisionnel de -28,8 Md€ au 31 décembre 2014

Le solde prévisionnel du compte de l'ACOSS devrait s'établir à fin décembre à -28,8 Md€, avec une reprise de dette de la CADES en juin pour un montant de 10 Md€, conformément aux dispositions de la LFSS pour 2014 modifiant la LFSS pour 2011. En effet, la LFSS pour 2014 introduit notamment deux modifications ayant un impact sur la gestion de trésorerie de l'ACOSS. D'une part, elle élargit le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011 aux déficits des branches maladie et famille pour un montant plafonné à 10 Md€. D'autre part, la reprise, opérée en amont de la clôture des comptes sur la base de montants prévisionnels a fait l'objet de six versements échelonnés entre février et juin, afin de lisser le transfert sur une plus longue période, et de soulager la trésorerie de l'ACOSS dès le début de l'année avec un premier versement de 2 Md€ intervenu le 6 février 2014<sup>1</sup>.

En 2014, les tirages devraient augmenter de 3,3%, après 3,1% en 2013. Les encaissements devraient quant à eux augmenter de 3,5%, après 4,1% en 2012. Ce ralentissement des encaissements globaux intervient malgré l'accélération de la masse salariale du secteur privé (+1,6% en 2014, après +1,2% en 2013). En effet, la dynamique des encaissements avait été particulièrement soutenue en 2013 du fait des mesures prévues par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, par le décret sur les retraites anticipées de juillet 2012 et par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (dont la hausse du forfait social, l'augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, la limitation du bénéfice des exonérations sur les heures supplémentaires, etc.). L'effet de certaines mesures ayant déjà eu un impact sur 2012 a joué sur la totalité de l'année en 2013. L'écart positif d'évolution entre encaissements et masse salariale en 2014 s'expliquerait notamment par la hausse de taux de cotisation vieillesse.

Au total, les encaissements s'élèveraient à 474,5 Md€ en 2014 alors que les tirages atteindraient 489,4 Md€, soit une diminution de trésorerie hors reprise de dette de 14,9 Md€.

Le compte de l'ACOSS présenterait ainsi un solde de -28,8 Md€ au 31 décembre 2014 (-38,8 Md€ hors reprise de dette). Le point bas en « brut », qui prend en compte tous les financements mobilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers mise en œuvre par l'ACOSS, c'est-à-dire les emprunts

<sup>1</sup> Décret du 3 février 2014 relatif aux transferts à la caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général et du fonds de solidarité vieillesse effectués en 2014 en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011



déjà réalisés pour couvrir les besoins de trésorerie, augmentés des sommes empruntées au-delà des besoins journaliers ainsi que des sommes immobilisées sur des comptes de secours pour pallier d'éventuels incidents, s'élèverait à -32,8 Md€ le 11 décembre (31,1 Md€ en « net » à la même date, hors financements), soit en dessous du plafond des ressources non permanentes fixé désormais en « brut » à 34,5 Md€ par la LFSS pour 2014.

Le point haut de trésorerie est intervenu quant à lui le 7 février pour -11,1 Md€.

## Les instruments de financement de l'ACOSS

Partant d'un besoin moyen de financement de 22,4 Md€, en hausse par rapport aux exercices 2012 et 2013, la structure de financement de l'ACOSS pour 2014 fait une large place, comme lors des exercices précédents, aux instruments de marché, ce qui lui a permis de bénéficier du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt à court terme.

### Les concours de la Caisse des dépôts et consignations

Les relations entre l'ACOSS et la CDC sont régies par une convention couvrant la période 2011 à 2014 qui prévoit une structuration en trois niveaux pour les prêts accordés à l'ACOSS :

- des prêts fermes de « moyen terme » de 3 à 12 mois, destinés à couvrir le socle des besoins de trésorerie de l'ACOSS. Ces prêts sont limités à 33% du plafond de trésorerie fixé en loi de financement, et en tout état de cause à 10 Md€ ;
- des prêts fermes de « court terme » (ou prêts « tuiles ») à échéance de 6 jours ouvrés pour un montant de 3,5 Md€ jusqu'en 2012, ramenés à 2,5 Md€ en 2013, mobilisés chaque mois pour faire face à l'échéance de versement des pensions de retraite ;
- des avances de trésorerie renouvelables, en J-1 pour J (de la veille pour le lendemain) à hauteur de 1 Md€ ou en J pour J (mobilisables le jour même) pour un maximum de 0,5 Md€, destinées à faire face aux aléas du profil de trésorerie.

En 2014, les concours de la Caisse des dépôts sont mobilisés, via les prêts « tuiles », de façon à faire face spécifiquement à l'échéance du versement des retraites qui constitue chaque mois le plus fort décaissement pour l'ACOSS. En outre, compte tenu de l'augmentation des besoins, l'ACOSS a souscrit en 2014 un prêt de moyen terme d'un montant de 6 Md€, sous la forme de trois prêts de 2 Md€ chacun positionnés en février, juillet et août 2014, remboursables en février et mars 2015. Ces concours de la CDC représentent au total depuis le début de l'année 15% du financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS.

### Les instruments de marché

La pratique du recours aux titres de créances négociables, billets de trésorerie et euro commercial papers, est désormais formalisée et encadrée par l'article L. 139-4 du code de la sécurité sociale introduit par la LFSS pour 2012.

Comme pour tous les émetteurs de titres de créance négociable (TCN) français, le programme de billets de trésorerie de l'ACOSS est encadré par la Banque de France. Noté P-1 par l'agence Moody's, F1+ par l'agence FitchRatings et A-1+ par l'agence Standard & Poor's (soit la meilleure note pour chacune des agences), les émissions de l'ACOSS sont perçues comme quasi équivalentes à celles de l'Etat ou de la CADES. L'écart de taux entre les BT ACOSS et les bons du Trésor (BTF) varie en effet entre 5 et 10 points de base suivant les maturités et les conditions de marché.

#### • Billets de trésorerie (BT) :

L'article 38 de la LFSS pour 2007 a autorisé l'ACOSS à émettre des billets de trésorerie. Cette diversification visait notamment à permettre, en fonction de la situation des marchés, de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie. En conséquence de la forte augmentation de ces besoins en raison de la crise économique, particulièrement en 2010, les BT sont devenus un instrument incontournable de son financement, qui assure par ailleurs de la souplesse dans la gestion de trésorerie au quotidien.

La demande des investisseurs pour les billets de trésorerie ACOSS est restée forte en 2014, pour des maturités allant de quelques jours à 3 mois et plus. La signature est appréciée par les gérants monétaires qui trouvent avec l'ACOSS un émetteur de tout premier rang pour des montants importants.

- **Euro commercial papers (ECP) :**

Conformément à sa feuille de route du 4 mars 2010, l'ACOSS a ouvert un programme d'ECP d'un montant maximal de 20 Md€ en toutes devises de pays de l'OCDE, avec l'assistance technique de l'Agence France Trésor. Un mandat de gestion a été signé entre les deux entités le 17 février 2010 pour une durée de deux ans, reconduit en 2012.

Au total, les ECP et les billets de trésorerie souscrits sur les marchés constituent la première source de financement de l'ACOSS en 2014 avec des encours moyens respectifs de 9,5 Md€, soit 40% du financement (contre 8,3 Md€ et 38% du financement en 2013) et 2,3 Md€, soit 9% du financement (contre 4,2 Md€ et 19% du financement l'année précédente). Les émissions d'ECP ont été une nouvelle fois privilégiées en raison de leur prix d'émission favorable, dont le taux moyen (taux fixe pour toutes les émissions) s'élève à environ 0,124% depuis le début de l'année, et de la liquidité du marché.

## Les autres concours publics

En plus de ses émissions de BT sur les marchés, l'ACOSS place des BT auprès d'autres acteurs publics.

Ainsi, dans une logique d'optimisation de la gestion des trésoreries publiques, l'Agence France Trésor (AFT) a réalisé ces dernières années plusieurs opérations ponctuelles d'achat de billets de trésorerie (de 2 à 5 Md€) pour faire face aux points les plus bas du profil de trésorerie ACOSS.

De plus, les efforts de mutualisation des trésoreries sociales ont conduit, depuis la fin 2008, à l'achat de BT ACOSS (allant de 300 M€ à 2 Md€ pour la CADES, tout au long de l'année) par différents acteurs de la sphère sociale qui enregistrent des excédents de trésorerie durables ou ponctuels (CNSA, CNIEG, CAMIEG, et CADES). Depuis le début de l'année 2014, le financement de l'ACOSS se caractérise par une quasi stabilisation de sa composante en «billets de trésorerie sociaux/ publics» qui représente environ 25% du financement global (contre 25% en 2013 et 30% en 2012). Ainsi, l'encours moyen de BT sociaux/publics s'élève à 6,1 Md€ sur un encours total de BT de 8,4 Md€. Les BT sociaux/publics à taux fixe ressortent sur les six premiers mois de l'année à un taux de 0,14% pour une maturité moyenne de 20 jours.

En plus de l'achat de billets de trésorerie, certains acteurs de la sphère sociale enregistrant des excédents de trésorerie peuvent également, sur la base des dispositions prises en LFSS pour 2009, réaliser des dépôts de trésorerie rémunérés auprès de l'ACOSS. C'est le cas du RSI, qui en lieu et place de l'achat de BT ACOSS, dispose d'un compte de dépôt rémunéré avec droit de tirage. Ce compte, dont le solde moyen est de 2 Md€, permet de mobiliser les réserves de trésorerie importantes du régime social des indépendants issue des décalages d'encaissement et de reversement des recettes de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés. La CNSA effectue elle aussi un dépôt sur l'année de 300 M€ en moyenne en 2014 (avec des pics à 550 M€). Ces dépôts de la sphère sociale contribuent pour 11% du financement total (contre 12% en 2013).

Tableau 1 • Principales données de trésorerie de l'ACOSS depuis 2010

|                                        | 2010                        | 2011                        | 2012                        | 2013                                                                | 2014 (p)                                                           |
|----------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Point haut annuel de trésorerie</b> | -14,6 Md€<br>le 8 février   | 2,3 Md€<br>le 6 décembre    | 4,1 Md€<br>le 7 février     | -6,1 Md€<br>le 6 février                                            | -11,1 Md€ le 7 février                                             |
| <b>Point bas annuel de trésorerie</b>  | -52,0 Md€<br>le 31 décembre | -49,5 Md€<br>le 1er janvier | -18,4 Md€<br>le 14 décembre | -27,2 Md€ en net<br>le 15 avril<br>-29,3 Md€ en brut<br>le 15 avril | -31 Md€ en net le 11 décembre<br>-32,8 Md€ en brut* le 11 décembre |
| <b>Solde moyen de trésorerie</b>       | -33,3 Md€                   | -14,4 Md€                   | -8,1 Md€                    | -19 Md€                                                             | -22,4 Md€                                                          |
| <b>Résultat net de trésorerie</b>      | <b>-324 M€</b>              | <b>-142 M€</b>              | <b>-15 M€</b>               | <b>-26 M€</b>                                                       | <b>-45 M€</b>                                                      |

Source : DSS/ACOSS

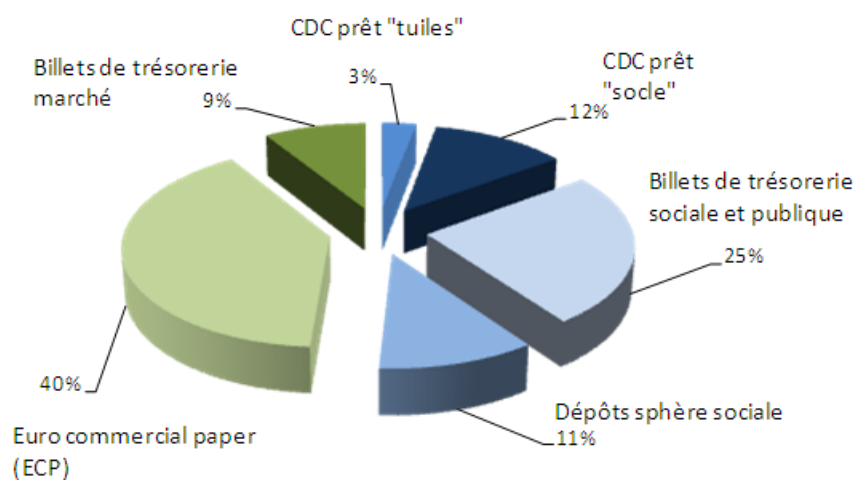
\* Le point bas en « brut » comprend tous les financements mobilisés, y compris l'immobilisation de sommes sur des comptes de secours (CDC pour 500 M€ et Banque de France pour 200 M€) pour pallier d'éventuels incidents, ainsi que les sommes liées aux « surimmissions », notamment en amont de l'échéance des pensions.

Tableau 2 • Plafonds des autorisations de recours aux ressources non permanentes accordées au régime général depuis la création des lois de financement de la sécurité sociale

| En Md€                         | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Point inscrit en LFSS          | 10,6 | 3,05 | 3,66 | 4,42 | 4,42 | 4,42 | 12,5 | 33   | 13   | 18,5 | 28   | 36   | 18,9 | 65   | 20*  | 22   | 29,5 | 34,5 |
| Plafond après décret d'urgence | 12,2 | 4,73 | 4,42 |      |      |      | 15   |      |      |      |      |      | 29   |      |      |      |      |      |
| Plafond rectifié en LFSS       | 12,2 | 4,73 | 4,42 |      |      |      | 15   |      |      |      |      |      | 29   |      | 18   |      |      |      |

\* A titre dérogatoire, le plafond de trésorerie a été fixé à 58 Md€ du 1er janvier au 31 mai 2011 pour tenir compte du rythme des versements de la CADES à l'ACOSS.

Graphique 1 • Structure du financement de l'ACOSS en 2014 (de janvier à septembre)



Source : DSS/ACOSS

## Le résultat financier de l'ACOSS devrait atteindre -45 M€ en 2014

En 2013, le résultat financier de l'ACOSS (c'est-à-dire ses charges financières nettes) a été de -26 M€, après -15 M€ en 2012. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du besoin moyen de financement de l'ACOSS, passant de -8,1 Md€ à -19 Md€, contenue par le niveau très bas du taux moyen de financement de l'ACOSS sur l'année. Il s'établit à 0,137%<sup>1</sup>, résultat des taux d'intérêt très faibles des titres de créances négociables (avec un EONIA moyen à 0,09% en 2013), principaux instruments de financement.

En 2014, le résultat financier de l'ACOSS s'établit en prévision à -45 M€, pour des montants moyens empruntés de 24,7 Md€ sur l'année (contre 22 Md€ en 2013). Ces frais financiers comprennent 27 M€ de charges financières au titre des instruments de marché, et 20 M€ au titre des intérêts sur le prêt socle de 6 Md€ souscrit auprès de la CDC. Les produits financiers, provenant des intérêts créditeurs attachés aux opérations de pensions livrées et aux compte de secours CDC et Banque de France, sont quant à eux estimés à 2 M€.

Le volume moyen d'emprunt est plus élevé que le besoin moyen de financement (22,4 Md€) en raison de la politique de gestion des risques mise en œuvre par l'ACOSS dans un contexte marqué par un recours prépondérant aux titres de créance négociables (anticipation des levées de fonds nécessaires à la couverture de l'échéance des pensions de retraite ; mise en réserve de sommes pouvant être débloquées en cas d'incidents importants d'encaissements). Afin d'optimiser la gestion de ces excédents ponctuels de trésorerie, l'ACOSS est désormais autorisée à effectuer des placements de court terme en prenant en pensions des valeurs de l'Etat français, et depuis 2012, des titres de la CADES<sup>2</sup> (opérations de « pensions livrées »). Elle est également autorisée à déposer des fonds sur un compte Banque de France<sup>3</sup>.

Le faible montant prévisionnel des charges financières nettes de l'ACOSS pour 2014 résulte des taux d'intérêt, encore très bas en 2014, malgré une faible remontée en début d'année (0,18% sur les six premiers mois de l'année, contre un taux EONIA moyen de 0,09% en 2013), compensée par la baisse significative des taux depuis la décision de la Banque centrale européenne en septembre, d'abaisser son taux directeur de 10 points de base, passant de 0,15% à 0,05%. Aussi, les titres de créances négociables, qui représentent 85% du financement (voir graphique 1) émis depuis le mois de septembre le sont à des taux négatifs, compris entre -0,05% et -0,07%.

Le taux moyen des BT à taux fixe s'est établi depuis le mois de janvier à 0,114% (contre 0,145% en 2013) pour une maturité moyenne de 21 jours. Les BT à taux variable sont émis quant à eux à un taux moyen plus élevé de 0,187% (contre 0,192% en 2013) pour une maturité moyenne de 22 jours. La part taux fixe/taux variable des BT est de 74% et 26% respectivement.

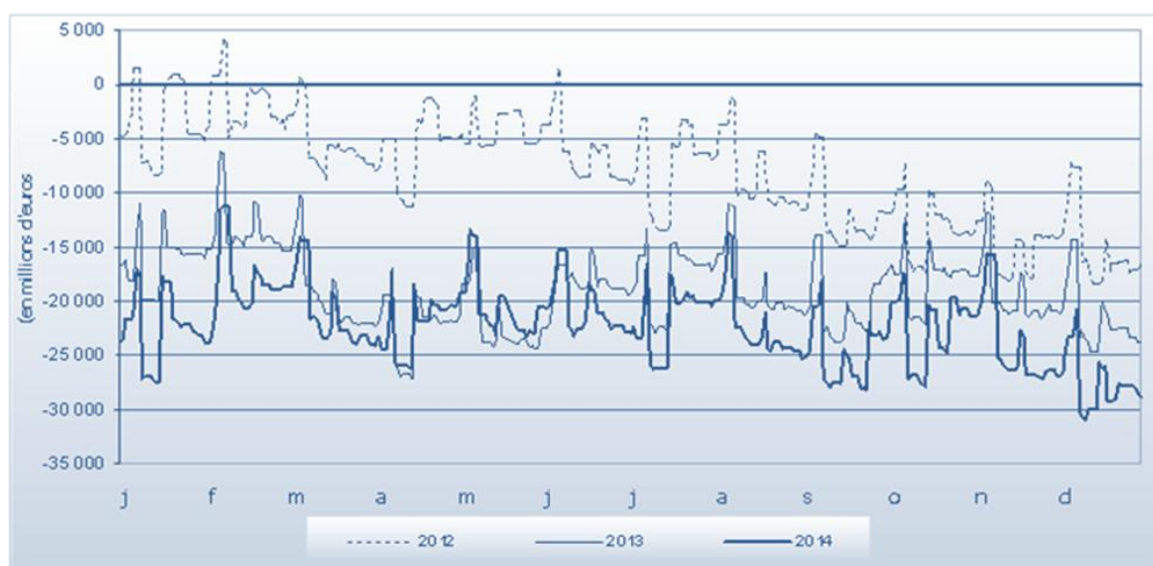
Le taux moyen pondéré des ECP, en sachant que tous les ECP sont émis à taux fixe, s'élève à 0,124% (contre 0,004% en 2013) depuis le début de l'année pour une maturité moyenne de 98 jours. Depuis les nouvelles conditions de marché, les ECP ont été émis à des taux négatifs, à titre d'exemple, 4 Md€ ont été souscrits à un taux de -0,054%.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 février 2014 fixant le taux d'intérêt moyen applicable aux soldes comptables journaliers des branches du régime général de sécurité sociale pour 2013.

<sup>2</sup> Arrêté du 3 mars 2011 relatif aux conditions de placement des disponibilités de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et arrêté du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 mars 2011.

<sup>3</sup> Avenant n°2 à la convention ACOSS-CDC 2011-2014.

Graphique 2 • Comparatif des profils de trésorerie de l'ACOSS de 2012 à 2014



Source : DSS/ACOSS

## 5.2 Du résultat comptable à la variation de trésorerie

La trésorerie des organismes du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les données de trésorerie fournissent une vision de la situation du régime général complémentaire de celle apportée par les données comptables puisque l'essentiel des opérations des organismes trouve une traduction immédiate sur le compte de l'ACOSS. Ainsi, une fois exclues les opérations de reprises de dettes (1994, 1996, 1998, 2004 à 2009, puis 2011 à 2014<sup>1</sup>) et les transferts des excédents de la CNAV au FRR entre 1999 et 2005, la variation annuelle de trésorerie<sup>2</sup> reflète largement le résultat du régime général (cf. graphique 1).

En 2013, le résultat en droits constatés du régime général (-12,5 Md€) a différé de + 2,5 Md€ de la variation de trésorerie de l'ACOSS (-15,0 Md€).

En 2014, avec un résultat comptable de -11,6 Md€, la variation de trésorerie sur le compte ACOSS serait de -16,0 Md€, soit une différence de -4,4 Md€. Cet écart s'explique en premier lieu par un écart de champ. En effet, la variation de trésorerie du seul régime général s'établit à -15,2 Md€. Alors que la gestion par l'ACOSS du recouvrement de recettes et de versements pour compte de tiers et la gestion des dépenses de prestations réalisées par les organismes du régime général pour le compte des tiers avait contribué en 2013 à une dégradation de la variation de trésorerie globale à hauteur de 0,2 Md€, sa contribution atteint -0,8 Md€ en 2014. Ce dernier montant peut se décomposer en deux parties : d'une part les URSSAF sont chargées du recouvrement de recettes pour des tiers (Unédic, RSI, FSV, CADES, CNSA...) avec des rétrocessions ajustées en fonction des informations mensuelles issues de la comptabilité des URSSAF. Ainsi, en 2014, l'écart entre les encaissements et les versements pour compte de tiers s'élèverait à -0,7 Md€, après -0,1 Md€ en 2013. D'autre part, les organismes prestataires assurent la gestion de dépenses qui sont en partie ou en totalité prises en charge par l'État, les départements ou certains fonds (RSA, allocations logement, aide médicale d'Etat, fonds CMU...). En 2014, l'ACOSS verserait 0,1 Md€ de plus que les compensations reçues au titre de diverses prestations, soit le même montant qu'en 2013.

L'écart résiduel entre la variation de trésorerie du régime général et le résultat en droits constatés, soit 3,6 Md€, s'explique ensuite par différents éléments (cf. tableau 1) :

- comme pour les années précédentes, le FSV contribuerait très fortement à augmenter le déficit de trésorerie (3,5 Md€) en retardant le versement des prises en charge de cotisations au titre des périodes de chômage, ce qui accroît sa dette vis-à-vis du régime général. Or, la prise en charge des cotisations des périodes de chômage par le FSV est comptablement enregistrée comme produit par la branche vieillesse ;
- les décalages temporels entre les comptes en droits constatés et les données de trésorerie dégraderaient la trésorerie de 0,4 Md€ en 2014, après une amélioration de 0,5 Md€ en 2013. En 2014, de façon plus accentuée qu'en 2013, les décalages sur les cotisations dans les URSSAF<sup>3</sup> auraient un effet négatif de 1,0 Md€ sur la trésorerie car les encaissements de janvier 2015 seraient supérieurs à ceux de janvier 2014. A l'inverse, les décalages liés aux prestations familiales et aux pensions de retraite<sup>4</sup> (généralement versées le mois suivant le mois de comptabilisation) joueraient positivement pour 0,3 Md€. De plus, le décalage début 2015 d'enveloppes 2014 du fonds d'intervention régional (FIR) et des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) contribueraient pour +0,3 Md€ à l'amélioration de la trésorerie ;

1 Conformément à ce qui a toujours été pratiqué, la reprise de la dette des branches Maladie, Famille et Vieillesse et du FSV par la Cades, prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2011, s'est traduite par des versements qui ne sont pas comptabilisés dans son résultat comptable : l'ACOSS a reçu 10 Md€ en 2014.

2 La variation de trésorerie de l'année N est la différence de la situation de trésorerie de l'ACOSS entre le 31/12 de l'année N et le 31/12 de l'année N-1.

3 Par rapport à la période d'emploi, les cotisations sur salaires sont le plus souvent encaissées le mois suivant pour les cotisants « mensuels » et le 1er mois du trimestre suivant pour les cotisants « trimestriels ».

4 En revanche sont exclus de cette analyse les effets de remboursements des prestations maladie (soins de ville ou hôpitaux), la variabilité des délais rendant difficile l'estimation de ces décalages.

- les montants de crédits affectés en 2014 par l'Etat au titre de la compensation des exonérations (mesures emploi et heures supplémentaires) seraient égaux aux dépenses. En 2014, comme en 2013, la situation de l'Etat au titre des mesures emploi serait équilibrée. Une situation proche de l'équilibre serait également constatée pour les remboursements de prestations à sa charge (AAH) ;
- l'enregistrement comptable de certaines dotations du régime général à des fonds a lieu l'année de la parution du texte qui en fixe le montant, alors que les versements effectués par l'ACOSS à ces fonds interviennent au rythme de leurs besoins ; en 2014 les dotations seraient inférieures aux versements de 0,2 Md€ ;
- les « autres éléments » regroupent des corrections plus difficilement estimables, notamment des effets d'opérations de clôture des comptes (produits à recevoir, charges à payer, provisions) qui contribuent au résultat du régime général sans contrepartie en trésorerie.

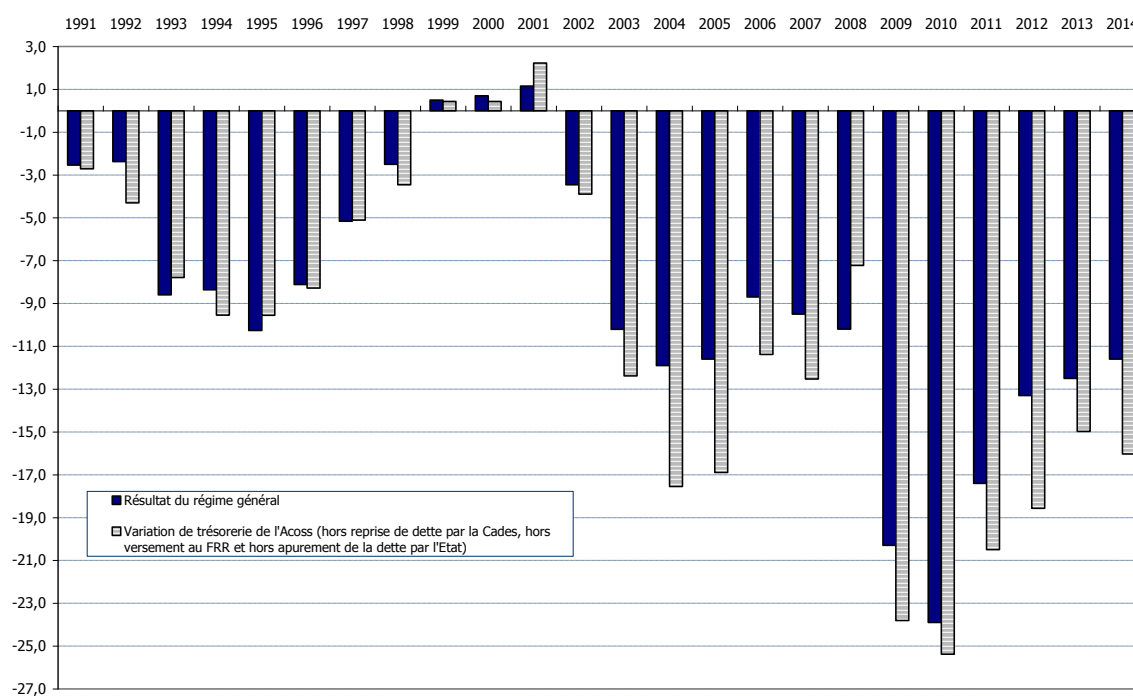
**Tableau 1 • Le passage entre résultat en droits constatés et variation de trésorerie de 2011 à 2014**

|                                                                                            |             | en milliards d'euros |       |       |       |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                                            |             | 2011                 | 2012  | 2013  | 2014  |       |
| Résultat du régime général en droits constatés                                             |             | (1)                  | -17,4 | -13,3 | -12,5 | -11,6 |
| Corrections                                                                                | (2)         | -3,4                 | -4,3  | -2,2  | -3,6  |       |
| Insuffisance FSV                                                                           |             | -4,8                 | -4,4  | -2,9  | -3,5  |       |
| Remboursement exonérations (Etat)                                                          |             | 1,0                  | -0,4  | -0,3  | 0,0   |       |
| Remboursements prestations (Etat)                                                          |             | 0,1                  | 0,2   | -0,1  | 0,0   |       |
| Décalages temporels "droits constatés - trésorerie"                                        |             | 0,0                  | -0,2  | 0,5   | -0,4  |       |
| Décalage sur les participations à certains fonds                                           |             | 0,3                  | 0,0   | -0,1  | -0,2  |       |
| Autres éléments                                                                            |             | 0,0                  | 0,5   | 0,6   | 0,5   |       |
| Variation de trésorerie du régime général                                                  | (3)=(1)+(2) | -20,8                | -17,6 | -14,7 | -15,2 |       |
| Variation de trésorerie pour des tiers                                                     | (4)         | 0,3                  | -0,9  | -0,2  | -0,8  |       |
| Variation de trésorerie de l'Acoss yc. apurement dette Etat et hors reprise de dette Cades | (5)=(3)+(4) | -20,5                | -18,6 | -15,0 | -16,0 |       |
| Reprise de dette de la Cades                                                               | (6)         | 65,3                 | 6,6   | 7,7   | 10,0  |       |
| Variation de trésorerie de l'Acoss yc. apurement dette Etat et reprise de dette Cades      | (7)=(5)+(6) | 44,8                 | -12,0 | -7,3  | -6,0  |       |

Source : ACOSS

Note de lecture : hors versement des excédents comptables passés, hors reprise de dette par la CADES et hors apurement de dettes de l'Etat

**Graphique 1 • Solde du régime général et variation de trésorerie**



Source : ACOSS.



## 5.3 La situation patrimoniale des organismes de sécurité sociale

Le tableau patrimonial prévu par la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, a pour finalité de compléter l'information financière sur la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) et à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR).

Il fait ainsi apparaître le montant consolidé des déficits cumulés des régimes de base au 31 décembre, traduits dans les capitaux propres, et l'endettement financier net, déterminé par différence entre les passifs financiers, principalement portés par la CADES et l'ACOSS, et les actifs financiers constitués de titre de placements et de disponibilités, détenus essentiellement par le FRR.

### Encadré 1 • Eclairages méthodologiques

L'élaboration du tableau patrimonial repose sur une consolidation comptable des bilans des organismes compris dans son périmètre, après neutralisation des soldes réciproques au titre des relations financières entre ces organismes. Ces bilans sont établis selon les principes de la comptabilité générale (droits constatés), conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, et font l'objet d'un audit annuel par la Cour des comptes (régime général) ou par des commissaires aux comptes (autres organismes).

L'ACOSS est intégrée dans le périmètre du tableau patrimonial afin que ce dernier retrace l'endettement du régime général dont l'agence centrale assure la gestion. En revanche, pour des raisons techniques, les données utilisées pour l'établissement du tableau patrimonial ne recouvrent pas l'exhaustivité des régimes obligatoires de base de sécurité sociale qui figurent dans la liste annexée au PLFSS tous les 3 ans en application du IV de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale. D'une part, cinq régimes n'ont pas de bilan, le principal étant le régime des agents de l'Etat qui ne donne pas lieu à l'établissement d'un bilan séparé de celui de l'Etat. D'autre part, en accord avec la Cour des comptes, ont été exclus les régimes dont le total du bilan est inférieur à 200 M€, à la condition qu'ils ne soient pas autorisés par la LFSS à recourir à des ressources non permanentes. Cette exclusion a un impact négligeable (0,1% du total bilantiel).

Ces considérations de périmètre expliquent les écarts, d'un montant très limité (moins de 50 M€), constatés entre le solde du tableau d'équilibre des régimes de base du dernier exercice clos présenté en LFSS et le résultat des régimes de base qui figure dans les capitaux propres du tableau patrimonial.

Par ailleurs, les retraitements de consolidation effectués pour neutraliser les soldes réciproques entre organismes portent à titre principal sur :

- les opérations de trésorerie (comptes courants des branches du régime général ouverts dans les livres de l'ACOSS et, le cas échéant, placements des organismes auprès de l'ACOSS dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales) ;
- les créances et dettes de cotisations, contributions sociales et autres impositions au titre des opérations de recouvrement de l'ACOSS (celles-ci figurant à la fois dans les comptes de l'ACOSS et dans ceux des organismes tributaires de ces recettes),
- les créances et dettes au titre des compensations inter-régimes et des mécanismes d'intégration ou d'adossesment financiers ainsi que les créances et dettes au titre des relations entre la CNAMTS et les régimes d'assurance maladie, entre le FSV et les régimes d'assurance vieillesse et entre la CNAF et les régimes délégataires de la gestion des prestations familiales.

Enfin, par rapport à la présentation habituelle des bilans calquée sur la nomenclature comptable, la présentation du tableau patrimonial a été adaptée pour en faciliter la lecture. Ainsi, l'ensemble des actifs financiers dont la réalisation pourrait permettre de réduire l'endettement des régimes ont été regroupés dans une rubrique unique placée en regard des passifs financiers, distincte des autres actifs financiers non liquides (prêts, avances à moyen ou long terme). Certaines rubriques de l'actif et du passif circulants ont en outre fait l'objet d'un regroupement ou d'une modification de leur intitulé.

## Vue d'ensemble

Sur le champ des régimes de base, du FSV, de la CADES et du FRR, le passif net (ou « dette ») de la sécurité sociale, mesuré par ses capitaux propres négatifs qui représentent le cumul des déficits passés restant à financer, s'élevait à 110,9 Md€ au 31 décembre 2013, soit l'équivalent de 5,4 points de PIB. Ce passif net, en hausse de 3,6 Md€ par rapport à 2012, tend à se stabiliser après la forte dégradation consécutive à la crise économique des années 2008-2009, sous le triple effet de la réduction des déficits des régimes de base et du FSV (16,0 Md€ en 2013 contre 19,1 Md€ en 2012), de l'augmentation de la capacité de remboursement de la CADES (12,4 Md€ contre 11,9 Md€ en 2012) et des résultats en hausse du FRR (1,9 Md€ contre 1,3 Md€ en 2012).

Tableau 1 • Evolution du passif net depuis 2009

en milliards d'euros

|                                        | 2009  | 2010  | 2011   | 2012   | 2013   |
|----------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Passif net au 31/12 (capitaux propres) | -66,3 | -87,1 | -100,6 | -107,2 | -110,9 |
| variation N-1/N                        | -     | -20,8 | -13,5  | -6,6   | -3,6   |

source : DSS/MCP

Le financement de ce passif est assuré à titre principal par l'endettement financier. Son montant net, qui correspond à la différence entre les dettes financières (essentiellement portées par la CADES et l'ACOSS) et les actifs financiers placés ou détenus en trésorerie (essentiellement par le FRR), s'établit donc à un niveau proche du passif net de la sécurité sociale et en suit les mêmes tendances si on tient compte par ailleurs des effets de la variation du besoin en fonds de roulement lié au financement des opérations courantes des régimes (écart entre les sommes à encaisser sur cotisations et les sommes à décaisser sur prestations principalement) et des acquisitions d'actifs immobilisés, qui pèsent également sur la trésorerie. L'endettement financier net a donc également évolué à un rythme ralenti par rapport aux années récentes et s'établit à 118,0 Md€ au 31 décembre 2013, après 116,2 Md€ à fin 2012.

Tableau 2 • Evolution de l'endettement financier net depuis 2009

en milliards d'euros

|                                  | 2009         | 2010         | 2011          | 2012          | 2013          |
|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Dettes financières               | -124,7       | -146,8       | -170,1        | -173,9        | -173,4        |
| Actifs financiers                | 48,4         | 50,8         | 58,9          | 57,7          | 55,4          |
| <b>Endettement financier net</b> | <b>-76,3</b> | <b>-96,0</b> | <b>-111,2</b> | <b>-116,2</b> | <b>-118,0</b> |
| variation N-1/N                  | -            | -19,7        | -15,2         | -5,0          | -1,8          |

source : DSS/MCP

Tableau 3 • Evolution du besoin en fonds de roulement depuis 2009

en milliards d'euros

|                                         | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013        |
|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Actifs circulants (sommes à encaisser)  | 60,1       | 60,0       | 65,4       | 64,0       | 63,7        |
| Passifs circulants (sommes à décaisser) | -40,4      | -40,8      | -43,7      | -42,0      | -43,8       |
| Provisions (quasi dettes)               | -16,4      | -17,0      | -17,9      | -19,9      | -20,4       |
| <b>Besoin en fonds de roulement</b>     | <b>3,3</b> | <b>2,2</b> | <b>3,8</b> | <b>2,1</b> | <b>-0,5</b> |
| variation du BFR N-1/N                  |            | -1,1       | 1,6        | -1,7       | -2,6        |

source : DSS/MCP

Tableau 4 • Actif

en millions d'euros

|                                                                                                   | Brut           | 2013<br>Amort.<br>Dépréc. | Net            | 2012<br>Net    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|
| <b>IMMOBILISATIONS</b>                                                                            | <b>13 898</b>  | <b>6 214</b>              | <b>7 684</b>   | <b>6 787</b>   |
| <b>Immobilisations non financières</b>                                                            | <b>10 467</b>  | <b>6 200</b>              | <b>4 267</b>   | <b>4 078</b>   |
| Régime général                                                                                    | 8 293          | 4 822                     | 3 470          | 3 174          |
| Autres régimes                                                                                    | 2 169          | 1 374                     | 795            | 902            |
| CADES                                                                                             | 1              | 1                         | 0              | 0              |
| FRR                                                                                               | 4              | 2                         | 2              | 1              |
| <b>Prêts, dépôts de garantie et autres</b>                                                        | <b>2 487</b>   | <b>14,30</b>              | <b>2 473</b>   | <b>1 822</b>   |
| Régime général                                                                                    | 1 315          | 13                        | 1 302          | 1 323          |
| Autres régimes                                                                                    | 483            | 1                         | 482            | 481            |
| CADES                                                                                             | 688            | 0                         | 688            | 19             |
| <b>Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (Ugecam, UIOSS)</b>              | <b>945</b>     | <b>0</b>                  | <b>945</b>     | <b>887</b>     |
| Régime général                                                                                    | 945            |                           | 945            | 887            |
| <b>ACTIF FINANCIER</b>                                                                            | <b>55 371</b>  | <b>2</b>                  | <b>55 368</b>  | <b>57 730</b>  |
| <b>Valeurs mobilières et titres de placement</b>                                                  | <b>48 292</b>  | <b>2</b>                  | <b>48 290</b>  | <b>46 752</b>  |
| Régime général                                                                                    | 463            |                           | 463            | 14             |
| Autres régimes                                                                                    | 6 859          | 2                         | 6 857          | 7 324          |
| FSV                                                                                               | 0              |                           | 0              | 0              |
| CADES                                                                                             | 7 086          |                           | 7 086          | 5 597          |
| FRR                                                                                               | 33 884         |                           | 33 884         | 33 817         |
| <b>Encours bancaire</b>                                                                           | <b>6 694</b>   | <b>0</b>                  | <b>6 694</b>   | <b>10 413</b>  |
| Régime général                                                                                    | 1 547          |                           | 1 547          | 2 640          |
| Autres régimes                                                                                    | 1 776          |                           | 1 776          | 1 490          |
| FSV                                                                                               | 976            |                           | 976            | 787            |
| CADES                                                                                             | 208            |                           | 208            | 3 047          |
| FRR                                                                                               | 2 187          |                           | 2 187          | 2 450          |
| <b>Créances nettes au titre des instruments financiers</b>                                        | <b>385</b>     | <b>0</b>                  | <b>385</b>     | <b>565</b>     |
| CADES                                                                                             | 158            |                           | 158            | 228            |
| FRR                                                                                               | 227            |                           | 227            | 338            |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                                                            | <b>87 937</b>  | <b>24 242</b>             | <b>63 695</b>  | <b>64 030</b>  |
| <b>Créances de prestations</b>                                                                    | <b>9 246</b>   | <b>1 643</b>              | <b>7 603</b>   | <b>7 374</b>   |
| <b>Créances de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b>            | <b>31 038</b>  | <b>21 799</b>             | <b>9 239</b>   | <b>9 337</b>   |
| <b>Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b> | <b>35 512</b>  | <b>0</b>                  | <b>35 512</b>  | <b>35 510</b>  |
| <b>Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>            | <b>9 405</b>   | <b>413</b>                | <b>8 992</b>   | <b>8 382</b>   |
| <b>Produits à recevoir de l'Etat</b>                                                              | <b>533</b>     | <b>0</b>                  | <b>533</b>     | <b>571</b>     |
| <b>Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régul.)</b>                           | <b>2 204</b>   | <b>386</b>                | <b>1 818</b>   | <b>2 857</b>   |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                           | <b>157 206</b> | <b>30 458</b>             | <b>126 748</b> | <b>128 548</b> |

Tableau 5 • Passif

en millions d'euros

|                                                                                             | 2013            | 2012            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>SITUATION NETTE (CAPITAUX PROPRES)</b>                                                   | <b>-110 869</b> | <b>-107 241</b> |
| <b>Dotations</b>                                                                            | <b>30 934</b>   | <b>32 842</b>   |
| Régime général                                                                              | 563             | 563             |
| Autres régimes                                                                              | 4 219           | 4 031           |
| CADES                                                                                       | 181             | 181             |
| FRR                                                                                         | 25 971          | 28 067          |
| <b>Réserves</b>                                                                             | <b>10 283</b>   | <b>9 123</b>    |
| Régime général                                                                              | 2 575           | 2 548           |
| Autres régimes                                                                              | 5 512           | 5 651           |
| FRR                                                                                         | 2 195           | 924             |
| <b>Report à nouveau</b>                                                                     | <b>-152 582</b> | <b>-145 772</b> |
| Régime général                                                                              | -4 263          | 4 086           |
| Autres régimes                                                                              | -2 955          | -1 535          |
| CADES                                                                                       | -145 364        | -148 323        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                                               | <b>-1 647</b>   | <b>-5 865</b>   |
| Régime général                                                                              | -12 461         | -13 291         |
| Autres régimes                                                                              | -634            | -1 657          |
| FSV                                                                                         | -2 855          | -4 138          |
| CADES                                                                                       | 12 443          | 11 949          |
| FRR                                                                                         | 1 861           | 1 271           |
| <b>Ecart d'estimation (réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché)</b>              | <b>2 143</b>    | <b>2 431</b>    |
| <b>PROVISIONS</b>                                                                           | <b>20 434</b>   | <b>19 892</b>   |
| Régime général                                                                              | 17 035          | 16 592          |
| Autres régimes                                                                              | 3 359           | 3 264           |
| FSV                                                                                         | 39              | 35              |
| <b>PASSIF FINANCIER</b>                                                                     | <b>173 409</b>  | <b>173 929</b>  |
| <b>Dettes représentées par un titre (obligations, billets de trésorerie, ECP)</b>           | <b>159 776</b>  | <b>162 270</b>  |
| ACOSS (échéance < 1 an)                                                                     | 20 502          | 16 864          |
| CADES (échéance < 1 an)                                                                     | 29 842          | 32 610          |
| CADES (échéance > 1an)                                                                      | 109 432         | 112 795         |
| <b>Dettes à l'égard d'établissements de crédit</b>                                          | <b>11 243</b>   | <b>7 370</b>    |
| ACOSS (prêts CDC)                                                                           | 3 000           | 0               |
| Régime général (ordres de paiement en attente au 31/12)                                     | 4 603           | 4 044           |
| Autres régimes                                                                              | 2 637           | 2 320           |
| CADES                                                                                       | 1 003           | 1 006           |
| <b>Dépôts reçus</b>                                                                         | <b>2 188</b>    | <b>2 214</b>    |
| ACOSS                                                                                       | 2 188           | 2 214           |
| <b>Autres</b>                                                                               | <b>202</b>      | <b>2 075</b>    |
| Régime général                                                                              | 6               | 11              |
| Autres régimes                                                                              | 79              | 97              |
| CADES                                                                                       | 117             | 1 966           |
| <b>PASSIF CIRCULANT</b>                                                                     | <b>43 775</b>   | <b>41 969</b>   |
| <b>Dettes à l'égard des bénéficiaires de prestations (yc CAP)</b>                           | <b>19 993</b>   | <b>19 776</b>   |
| <b>Dettes à l'égard des cotisants (yc CAP)</b>                                              | <b>1 241</b>    | <b>1 263</b>    |
| <b>Dettes à l'égard de l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécu. (yc CAP)</b> | <b>8 729</b>    | <b>8 496</b>    |
| <b>Autres passifs (crédoeurs divers, comptes d'attente et de régul.) (yc CAP)</b>           | <b>13 812</b>   | <b>12 434</b>   |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                                      | <b>126 748</b>  | <b>128 548</b>  |

source : DSS/MCP

## L'actif

### Les immobilisations

Les immobilisations non financières (4,3 Md€) sont constituées d'immeubles, de matériel de bureau et de logiciels acquis ou développés en interne. Les développements d'applications informatiques de l'assurance maladie intervenus en 2013 expliquent l'essentiel de l'évolution à la hausse de ce poste (+189 M€).

Les prêts et dépôts de garantie (2,5 Md€) comprennent pour l'essentiel des prêts à des structures collectives (établissements médico-sociaux, crèches...) dans le cadre de l'action sociale des caisses et les dépôts de garantie versés par la CADES au titre de ses instruments de couverture de taux (688 M€ fin décembre 2013 contre 19 M€ fin 2012).

Les avances et prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (0,9 Md€) retracent principalement le financement par la CNAM des établissements de l'assurance maladie (UGECAM, 732 M€ contre 682 M€ à fin 2012) et des unions immobilières (UIOSS, 99 M€).

### L'actif financier

Les actifs financiers s'élèvent à 55,4 Md€ au 31 décembre 2013, en diminution de 4 % par rapport à 2012. Représentant 44% du total de l'actif, ils sont constitués pour l'essentiel de valeurs mobilières et de titres de placements (48,3 Md€) et des encours de trésorerie disponibles (6,7 Md€).

L'évolution des actifs financiers s'inscrit principalement dans le cadre de la gestion de l'endettement financier par la CADES et par l'ACOSS, qui peut conduire, selon les conditions de marché et dans un cadre strictement encadré, à une surmobilisation temporaire de trésorerie, laquelle fait l'objet de placements sous la forme de prises en pension de titres ou de dépôts bancaires de court terme.

La baisse des actifs financiers constatée par rapport à 2012 (-2,4 M€, dont -1,4 Md€ concernant la CADES et -0,6 Md€ concernant l'ACOSS) résulte principalement de ce facteur et doit être mise en regard de l'évolution de l'endettement financier net. En effet, dans le cadre de la stratégie financière de ces organismes, l'augmentation de l'endettement net de 1,8 Md€ par rapport à 2012 (cf. tableau 1) résulte en fait d'une diminution des dettes financières à hauteur de 0,5 Md€ (les remboursements ayant excédé les émissions de dettes de l'année 2013), et d'une mobilisation d'actifs financiers pour 2,3 Md€.

Par ailleurs, l'actif financier du FRR est structurellement impacté par les versements annuels à la CADES, d'un montant de 2,1 Md€, prévus par la loi organique de 2010 relative à la gestion de la dette sociale (voir encadré 3). La performance élevée du fonds en 2013 (+5,0 % sur l'année) a cependant largement permis de compenser l'effet négatif du versement de 2013 sur l'actif financier du FRR, avec une hausse de sa valeur de 1,8 Md€ qui porte la performance annualisée du fonds depuis l'origine à 3,7%.

Les actifs détenus par le FRR, principalement sous la forme de valeurs mobilières de placement (33,9 Md€), incluent le placement de la soulte reçue par la CNAVTS dans le cadre de l'adossement du financement du régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG), dont le FRR assure la gestion. Comptabilisés en valeur de marché dans les états financiers au 31 décembre, ils sont à mettre en regard d'une valeur d'acquisition de 31,0 Md€, soit une variation de valeur de + 2,9 Md€ depuis leur entrée dans le portefeuille du FRR. Cette réévaluation de l'actif correspond pour partie à des plus values non encore réalisées, inscrites en tant qu'« écart d'estimation » à hauteur de 2,1 Md€ dans les capitaux propres du FRR à fin 2013.

#### Encadré 2 • Le traitement comptable de la soulte versée dans le cadre de l'adossement partiel du financement du régime des IEG à la CNAVTS

Conformément au traitement défini en 2005 par le Haut Conseil de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, la fraction de 40% de la soulte versée à la CNAVTS en 2005 par les employeurs des IEG, dont le FRR assure la gestion, n'a pas été enregistrée au compte de résultat de la CNAVTS mais en produits constatés d'avance au bilan (PCA). Les conditions de reprise de ces PCA au compte de résultat seront fonction des modalités, qui seront à définir par convention avec la CNAVTS, de versement de cette soulte par le FRR à compter de 2020. Le montant des PCA inscrits à ce titre dans le tableau patrimonial correspond à la valeur d'origine de la soulte (3 060 M€), majorée des gains réalisés et latents dans le cadre de sa gestion par le FRR (1 005,3 M€ au 31 décembre 2013). La fraction de 60% de la soulte qui fait l'objet d'un versement annuel de la CNIEG à la CNAVTS jusqu'en 2025 figure, pour la partie qui demeure à verser au 31 décembre 2013, dans les engagements hors bilan des deux organismes pour 3 157 M€. Les versements annuels sont enregistrés en produits et charges de l'exercice.

Les valeurs mobilières et titres de placement comprennent également les placements des régimes de base<sup>1</sup>, hors régime général (6,9 Md€). Ceux-ci correspondent principalement aux actifs de couverture des engagements de retraite du régime de la Banque de France (4,2 Md€), au placement d'excédents de trésorerie, ponctuels au 31 décembre de la CCMSA (1,0 Md€) et des régimes de base du RSI (0,9 Md€), ainsi qu'au placement des réserves des régimes dont la situation nette reste positive (CRPCEN, CNAVPL et CNBF).

Outre la trésorerie détenue par l'ACOSS, la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière, l'encours bancaire comprend les sommes mises en réserve au sein de la section 2 du FSV au titre du financement de mesures dérogatoires prévues dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (882 M€, contre 741 M€ à fin 2012), alimentées par l'affectation d'une partie des prélèvements sociaux sur le capital et du forfait social. Les dépenses afférentes étant prévues pour intervenir à compter de 2016, ces sommes, placées dans l'attente sur un compte au Trésor, ont été comptabilisées au bilan en contrepartie de produits constatés d'avance, qui seront repris au compte de résultat à mesure de la survenance des dépenses.

Enfin, les actifs financiers comprennent des créances nettes au titre des instruments financiers (385 M€) détenus par la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière, qui sont le solde des créances et dettes attachées à ces instruments. S'agissant de la CADES, ils ont pour objet de couvrir l'exposition au risque de taux en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration ainsi que de neutraliser l'impact des variations de change sur le montant de la dette. Concernant le FRR, il s'agit principalement d'opérations de change sur les marchés à terme.

### L'actif circulant

L'actif circulant (voir tableau 6) s'élève à 63,7 Md€ au 31 décembre 2013 et représente 50% de l'actif. Il porte principalement sur des créances relatives aux cotisations, contributions sociales et impôts et taxes finançant la sécurité sociale, dont 9,2 Md€ de créances exigibles, nettes de provisions pour dépréciation, et 34,9 Md€ de produits à recevoir. Le tableau patrimonial intégrant l'ACOSS dans son périmètre, les actifs circulants qu'il retrace concernent pour partie les attributaires des recettes recouvrées par l'ACOSS et les URSSAF extérieurs au champ de la sécurité sociale (UNEDIC, autorités organisatrices de transport, FNAL...).

Conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), les produits à recevoir (35,5 M€, stables par rapport à 2012) correspondent à une estimation des produits du dernier mois ou trimestre de l'exercice, qui ne sont déclarés et exigibles qu'au début de l'exercice suivant. Ceux-ci sont déterminés sur une base statistique à partir notamment de données relatives aux encaissements. Concernant le régime général et le FSV, ces produits à recevoir s'élèvent à 30,5 Md€ au 31 décembre 2013, dont 5,1 Md€ au titre des recettes fiscales recouvrées par l'Etat.

Par ailleurs, les montants de créances indiqués dans le tableau patrimonial figurent pour leur valeur recouvrable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, évaluée de manière statistique à partir de l'observation historique du recouvrement. Les provisions au titre des créances de cotisations et assimilées, qui s'élèvent au total à 21,8 Md€, représentent 15,1 Md€ pour le régime général et le FSV et 5,3 Md€ pour les régimes de base du RSI au 31 décembre 2013. Ces provisions sont stables par rapport à 2012, ce qui traduit dans l'ensemble le maintien des performances du recouvrement à leur niveau de 2012, des améliorations significatives étant cependant constatées dans ce domaine sur le champ des travailleurs indépendants (réduction des créances douteuses et des provisions afférentes).

L'actif circulant comprend par ailleurs des créances et produits à recevoir sur l'Etat et autres entités publiques (9,0 Md€). L'évolution à la hausse de ce poste par rapport à 2012 (+ 0,6 Md€) résulte pour l'essentiel de l'augmentation des charges à payer de l'Etat au titre des prestations AAH et RSA de décembre 2013 versées en janvier 2014, corrélée à l'évolution de ces prestations, et du solde des opérations de trésorerie avec la caisse de sécurité sociale de Mayotte dont l'ACOSS assure en totalité la gestion financière depuis 2013 (0,3 Md€).

Les relations financières Etat – sécurité sociale sont depuis 2010 globalement équilibrées en trésorerie, avec cependant le constat à fin 2013 d'une situation redevenue légèrement débitrice de l'Etat vis-à-vis des régimes de sécurité sociale, sa dette nette à leur égard s'élevant à 249 M€ selon l'état semestriel des

<sup>1</sup> Si dans la majorité des cas, les assurés relèvent à la fois d'un régime de base et d'un régime complémentaire, dans certains régimes spéciaux cette distinction n'a pas lieu et c'est le régime dit « de base » qui assure la totalité de la couverture obligatoire et enregistre à ce titre l'équivalent de réserves de régimes complémentaires (régime de la banque de France et CRPECEN, notamment).



sommes restant dues par l'Etat produit en application de l'article 17 de la LOLFSS de 2005 (contre une créance nette de l'Etat de 244 M€ fin 2012). Dans l'attente de la mise en œuvre en 2014 d'évolutions conventionnelles visant à faire porter une part accrue de dettes et créances de l'Etat sur le régime général en contrepartie d'un apurement de la situation des autres régimes, cette situation à fin 2013 correspondait à une dette de 331 M€ à l'égard de onze régimes ou organismes, dont principalement la CNAVTS et les régimes de non salariés, et une créance de 82 M€ sur huit autres régimes (dont essentiellement la branche AT-MP du régime général et la CNAF).

En dehors des créances et produits à recevoir sur l'Etat, les créances sur les entités publiques et organismes de protection sociale comprennent principalement les sommes dues par le CLEISS à la CNAMTS au titre des relations avec les régimes étrangers (1,7 Md€, montant stable par rapport à 2012) et celles dues au RSI par les organismes conventionnés qui assurent par délégation le recouvrement des cotisations et le versement des prestations maladie des professions libérales (1,8 Md€).

## Le passif

### Encadré 3 • Le schéma de reprise de dette par la CADES à compter de 2011

La loi organique relative à la gestion de la dette sociale précitée a autorisé à titre dérogatoire un schéma de reprise de dette susceptible de conduire à un allongement de 4 ans de la durée de vie prévisionnelle de la CADES. Dans ce cadre, la LFSS pour 2011 a prévu la reprise par la CADES d'un montant maximal de 130 Md€ de dette supplémentaire selon les modalités suivantes :

- en 2011, reprise des déficits cumulés du régime général (hors AT-MP) et du FSV pour 2009 et 2010 ainsi que des déficits prévisionnels pour 2011 des branches maladie et famille du régime général, dans la limite de 68 Md€. Un montant de 65,3 Md€ a été versé à ce titre par la CADES en 2011. Le financement de cette reprise est assuré par l'affectation à la CADES au 1er janvier 2011 de 0,28 point de CSG supplémentaire auparavant attribué à la branche famille ;
- reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 à 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la double limite de 10 Md€ chaque année et de 62 Md€ au total. Le financement de ce transfert est assuré par la mobilisation d'une partie des actifs du FRR, qui verse chaque année, sur la période 2011-2024, un montant de 2,1 Md€ à la CADES, prélevé sur les dotations du FRR reçues de l'Etat et qui abonde le résultat de la CADES. Un montant de 6,6 Md€ a été versé en 2012 par la CADES, suivi de 7,7 Md€ en 2013, correspondant au transfert des déficits définitifs 2011 et 2012 et à la régularisation définitive de la reprise des déficits intervenue en 2011.

Même si la reprise des déficits de la branche vieillesse et du FSV restent prioritaires, compte tenu des marges rendus disponibles par les différentes mesures prises en matière de redressement financier de ceux-là, la LFSS pour 2014 a intégré les déficits 2012 à 2017 des branches maladie et famille dans le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011, sans modification des plafonds initiaux de reprise ni de l'échéance d'amortissement des déficits, qui demeure estimée par la CADES à 2024. Le décret du 3 février 2014 a fixé, sur la base des prévisions associées à la LFSS, les montants de reprise à 6 Md€ pour les déficits 2013 de la CNAVTS et du FSV et a affecté les 4 Md€ permettant d'atteindre le plafond annuel de reprise au financement d'une partie du déficit 2012 de la branche maladie.

A fin 2013, les déficits repris par la CADES depuis l'origine s'élevaient à 217 Md€, dont 84 Md€ ont été amortis à cette date.

Les engagements relatifs aux reprises de dettes à venir jusqu'en 2017 ne sont pas retracés dans le tableau patrimonial et figurent dans les engagements hors bilan de la CADES. Au regard du plafond global de 62 Md€ fixé par la LFSS pour 2011 pour la deuxième tranche de reprises de dettes et des transferts déjà intervenus, ils s'élèvent à 43,6 Md€ au 31 décembre 2013.

### Les capitaux propres

Les capitaux propres, négatifs à hauteur de 110,9 Md€ au 31 décembre 2013, représentent le passif net des régimes de base. Ils retracent en effet :

- les apports externes (30,9 Md€), principalement les dotations au FRR (26,0 Md€), qui correspondent aux abondements reçus par le fonds depuis sa création en 1999 minorés des versements annuels à la CADES, ainsi que les dotations en capital de la caisse de retraite des employés de la Banque de France (4,2 Md€) ;
- les réserves (10,3 Md€), au sein desquelles doivent être distinguées, d'une part, les réserves des quelques régimes dont la situation nette reste dans son ensemble positive (cf. 2.2 supra), qui ont une contrepartie en trésorerie et font l'objet de placements, et, d'autre part, celles des régimes dont la situation nette est négative, qui n'ont pas de contrepartie financière réalisable (principalement le régime général). Les réserves du FRR (2,2 Md€), représentent quant à elles le cumul des résultats réalisés par le fonds depuis sa création (sauf le résultat de l'exercice 2013 non encore affecté en réserves et qui s'élève à 1,9 Md€) ;
- le report à nouveau (-152,6 Md€), auquel s'ajoute le résultat de l'exercice (-3,5 Md€ hors résultat du FRR), représentatifs des déficits cumulés des régimes de base et du FSV au 31 décembre 2013, soit au total -156,1 Md€.



Le solde du report à nouveau et du résultat de la CADES à fin 2013 (-132,9 Md€) correspond au montant des déficits repris par la caisse qui demeurent à amortir.

#### Encadré 4 • La variation des capitaux propres en 2013

Les capitaux propres négatifs retracés dans le tableau patrimonial représentent le passif net de la sécurité sociale, c'est-à-dire la somme des déficits passés restant à amortir ou encore le montant des passifs – essentiellement financiers – qui demeureraient impayés si l'actif était entièrement réalisé.

Pour l'essentiel, ce sont les résultats annuels – négatifs ou positifs – des régimes et organismes qui font varier les capitaux propres. D'autres éléments peuvent concourir à leur évolution mais ils sont strictement encadrés : il s'agit des changements de méthode et corrections comptables, des variations latentes de valeur du portefeuille du FRR dans le cadre des règles comptables qui lui sont propres et enfin des apports externes de ressources (dotations). Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des capitaux propres du tableau patrimonial entre 2012 et 2013 :

*en milliards d'euros*

|                                                                                 | 2013          | 2012          |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Capitaux propres au 31 décembre N-1</b>                                      | <b>-107,2</b> | <b>-100,6</b> |
| Déficits des régimes de base et du FSV                                          | -16,0         | -19,0         |
| Amortissement de la dette sociale par la CADES<br>(= résultat 2013 de la CADES) | 12,4          | 11,9          |
| Versement de 2,1 Md€ du FRR à la CADES*                                         | -2,1          | -2,1          |
| Variation de valeur des actifs du FRR                                           | -0,3          | 1,9           |
| Résultat 2012 du FRR                                                            | 1,9           | 1,3           |
| Changements de méthode et corrections<br>comptables                             | 0,1           | -0,8          |
| Autres (dotations régime Banque de France)                                      | 0,2           | 0,2           |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre N</b>                                        | <b>-110,9</b> | <b>-107,2</b> |

\* ce versement, qui réduit les capitaux propres du FRR, est enregistré en produits dans les comptes de la CADES et est donc compris dans le résultat 2012 de la caisse.

source : DSS/MCP

En 2013, les déficits des régimes de base et du FSV ont continué à se réduire, de 19,1 Md€ à 16 Md€, tandis que la CADES et le FRR ont dégagé des résultats en hausse (à hauteur respectivement de 12,4 Md€ et 1,9 Md€). Le résultat d'ensemble de la sécurité sociale s'est donc élevé à -1,6 Md€ en 2013, après -5,6 Md€ en 2012 et -10,7 Md€ en 2011.

Le report à nouveau du régime général et du FSV, qui reflète les déficits des années antérieures à 2013, évolue dans son ensemble négativement en 2013. S'agissant de la branche vieillesse du régime général et du FSV, le report à nouveau reste positif au 31 décembre 2013 (2,9 Md€) suite à la reprise des déficits 2012 par la CADES. Pour la branche famille du régime général, le report à nouveau reste également positif (0,4 Md€) après les dernières reprises des déficits par la CADES mais il sera absorbé par le résultat déficitaire de 2013 (-2,5 Md€). Le report à nouveau de la branche maladie, du fait des résultats déficitaires de 2012 dont la reprise partielle (4 Md€) est prévue en 2014, est négatif à hauteur de -11,9 Md€. Concernant enfin la branche AT-MP, le montant des déficits cumulés, qui ne sont pas repris par la CADES, s'est réduit de 2, 4 Md€ à 1,8 Md€ en raison de l'excédent de 0,6 Md€ dégagé en 2013.

Les déficits cumulés des autres régimes de base s'élèvent au total à -3,6 Md€ et correspondent principalement aux résultats déficitaires 2011, 2012 et 2013 de la branche vieillesse des exploitants agricoles (-2,7 Md€), non repris par la CADES, ainsi qu'aux pertes cumulées de la CANSSM (-1,1 Md€). Comme indiqué plus haut, seuls quatre petits régimes conservent des capitaux propres positifs au 31 décembre 2013. Les autres régimes de base sont comptablement à l'équilibre en raison des mécanismes d'équilibrage de leurs résultats (selon le cas, intégration financière au régime général, subvention d'équilibre de l'Etat ou affectation d'une ressource fiscale).

Enfin, les capitaux propres comprennent l'incidence de la réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché (voir 2.2 supra).

### Les provisions

Les provisions (20,4 Md€) ont pour principal objet de rattacher au résultat de l'exercice les prestations sociales dues au titre de cet exercice, dont le montant est évalué statistiquement en l'absence de pièces justificatives ou d'éléments d'information suffisants pour les enregistrer en dettes certaines. Elles concernent pour l'essentiel les prestations maladie (soins exécutés en N mais qui ne sont présentés au remboursement

qu'en début d'année suivante). Conformément au PCUOSS, les prestations à caractère viager (pensions, rentes...) à verser au cours des exercices suivants aux bénéficiaires de prestations à la clôture de l'exercice comptable, financées par répartition, ne sont pas provisionnées.

L'augmentation constatée en 2013 (+0,5 Md€) résulte pour l'essentiel d'un réajustement à la hausse des provisions au titre des conventions internationales (soins des français à l'étranger).

### Le passif financier

Le passif financier s'élève à 173,4 Md€ au 31 décembre 2013, en diminution de 0,5 Md€ par rapport à 2012.

L'endettement brut de la CADES se réduit de 148,4 Md€ à fin 2012 à 140,4 Md€ fin 2013, du fait d'un amortissement de la dette (nette des actifs financiers) de 12,4 Md€, correspondant au résultat de l'exercice 2013 de la caisse. Cet endettement est composé principalement de dettes représentées par un titre : emprunts obligataires et assimilés (127,5 Md€) et titres de créances négociables (11,8 Md€). S'y ajoutent des dettes en devises à terme (échéance > 5 ans) auprès d'établissements de crédits (1,0 Md€), et des dettes au titre de dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (0,1 Md€).

Le financement par l'ACOSS des déficits 2013 du régime général et du FSV (15,3 Md€), qui seront repris en 2014 par la CADES à hauteur de 10 Md€ (voir encadré 3), se traduit par une augmentation de son endettement, qui s'établit à 25,7 Md€ au 31 décembre 2013 contre 19,1 Md€ à fin 2012 (+6,6 Md€). Il est constitué principalement de titres de créances négociables (billets de trésorerie et euro commercial paper), à hauteur de 20,5 Md€, d'un prêt de 3 Md€ de la CDC dont le remboursement est intervenu le 5 février 2014 et d'un dépôt de la CNRSI au titre du placement de la contribution sociale de solidarité des sociétés (2 Md€) mis en place fin 2012 dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales. Dans le cadre fixé par la LOLFSS, l'endettement porté par l'ACOSS est exclusivement à court terme (moins d'un an). Les comptes des caisses nationales du régime général, qui n'ont pas la capacité d'emprunt et dont la trésorerie est gérée par l'ACOSS, affichent par ailleurs des dettes bancaires (4,6 Md€) qui correspondent aux ordres de paiements de prestations de janvier émis avant le 31 décembre mais non encore exécutés à cette date.

L'endettement des autres régimes (2,6 Md€) a pour objet principal de couvrir les besoins de financement structurels des régimes qui ne bénéficient pas d'un équilibre de leurs résultats. Ainsi, la CCMSA enregistre fin 2013 une dette de 1,7 Md€ pour assurer le financement de la branche retraite des exploitants agricoles, dont les déficits 2009 et 2010 avaient été repris par la CADES.

La CANSSM, dont l'endettement reste à un niveau élevé à fin 2013 (0,7 Md€) compte tenu des déséquilibres structurels du régime des mines, est quant à elle financée historiquement par des concours de la Caisse des dépôts et consignations. Compte tenu de la limitation des concours de la Caisse, la LFSS pour 2013 avait prévu la possibilité de recourir en 2013 à des avances de trésorerie de l'ACOSS dans un plafond de 250 M€. La LFSS a étendu cette mesure jusqu'à la fin de 2017 pour garantir le financement du régime en complément des financements obtenus auprès de la CDC et d'autres partenaires.

### Le passif circulant

Le passif circulant (voir tableau 6) s'élève à 43,8 Md€ et représente 34% du passif. Les dettes au titre de prestations sociales en constituent près de la moitié (20,0 Md€ au 31 décembre 2013). Elles correspondent pour l'essentiel à des charges à payer enregistrées au 31 décembre au titre de prestations se rapportant à l'exercice, dont le décaissement intervient au cours de l'exercice suivant (pensions et prestations familiales principalement).

Les dettes à l'égard des entités publiques et organismes de protection sociale hors du champ du tableau patrimonial s'élèvent à 8,7 Md€ au 31 décembre 2013. Elles correspondent principalement aux sommes à reverser par l'ACOSS aux organismes tiers (UNEDIC, Fonds CMUC, , CNSA, AOT...) pour lesquels les URSSAF et CGSS assurent des missions de recouvrement (2,8 Md€), et des dettes à l'égard de diverses entités (FMESPP, , caisse de Mayotte,...).

Les autres passifs (13,8 Md€) comprennent principalement des produits constatés d'avance (8,4 Md€), notamment au titre de la soulte versée à la CNAVTS dans le cadre de l'adossement des IEG (4,1 Md€, voir encadré 2) et du dispositif de mise en réserve de recettes par le FSV prévu par la LFSS pour 2011 dans le

cadre de la réforme des retraites de 2010 (0,9 Md€, voir 2.2 supra). Ils comprennent également des dettes de gestion administrative, et des comptes de créiteurs divers.

Tableau 6 : Actif et passif circulant par catégorie d'organismes

en millions d'euros

| ACTIF CIRCULANT                                                                         | 2013          |               | 2012          |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                         | Brut          | Amort/ Dépréc | Net           | Net           |
| <b>Créances de prestations</b>                                                          | <b>9 246</b>  | <b>1 643</b>  | <b>7 603</b>  | <b>7 374</b>  |
| Régime général                                                                          | 8 699         | 1 523         | 7 176         | 6 954         |
| Autres régimes                                                                          | 547           | 120           | 427           | 420           |
| <b>Créances de cotisations, contributions sociales et autres impositions</b>            | <b>31 038</b> | <b>21 799</b> | <b>9 239</b>  | <b>9 337</b>  |
| Régime général                                                                          | 16 298        | 14 163        | 2 135         | 2 330         |
| Autres régimes                                                                          | 11 300        | 6 088         | 5 212         | 5 422         |
| FSV                                                                                     | 1 151         | 917           | 234           | 215           |
| CADES                                                                                   | 593           | 466           | 128           | 80            |
| Autres attributaires (UNEDIC, AOT...)                                                   | 1 696         | 165           | 1 530         | 1 289         |
| <b>Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et autres impositions</b> | <b>35 512</b> | -             | <b>35 512</b> | <b>35 510</b> |
| Régime général                                                                          | 29 173        |               | 29 173        | 28 918        |
| Autres régimes                                                                          | 3 304         |               | 3 304         | 3 153         |
| FSV                                                                                     | 1 280         |               | 1 280         | 1 401         |
| CADES                                                                                   | 1 002         |               | 1 002         | 1 306         |
| Autres attributaires (CNSA, Fonds CMUC...)                                              | 753           |               | 753           | 733           |
| <b>Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>  | <b>9 405</b>  | <b>413</b>    | <b>8 992</b>  | <b>8 382</b>  |
| Régime général                                                                          | 5 736         | 110           | 5 626         | 5 217         |
| Autres régimes                                                                          | 3 487         | 303           | 3 184         | 2 901         |
| FSV                                                                                     | 149           |               | 149           | 145           |
| Autres attributaires                                                                    | 33            |               | 33            | 118           |
| <b>Produits à recevoir de l'Etat</b>                                                    | <b>533</b>    | -             | <b>533</b>    | <b>571</b>    |
| Régime général                                                                          | 388           |               | 388           | 382           |
| Autres régimes                                                                          | 145           |               | 145           | 189           |
| <b>Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régularisation)</b>         | <b>2 204</b>  | <b>386</b>    | <b>1 818</b>  | <b>2 857</b>  |
| Régime général                                                                          | 1 317         | 384           | 932           | 1 203         |
| Autres régimes                                                                          | 450           | 1             | 450           | 415           |
| CADES                                                                                   | 436           | 1             | 435           | 1 239         |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                                                  | <b>87 937</b> | <b>24 242</b> | <b>63 695</b> | <b>64 030</b> |

| PASSIF CIRCULANT                                                                            | 2013          | 2012          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Dettes à l'égard des bénéficiaires de prestations (yc CAP)</b>                           | <b>19 993</b> | <b>19 776</b> |
| Régime général                                                                              | 17 313        | 17 140        |
| Autres régimes                                                                              | 2 680         | 2 636         |
| <b>Dettes à l'égard des cotisants (yc CAP)</b>                                              | <b>1 241</b>  | <b>1 263</b>  |
| Régime général                                                                              | 508           | 586           |
| Autres régimes                                                                              | 441           | 428           |
| FSV                                                                                         | 98            | 93            |
| CADES                                                                                       | 111           | 106           |
| Autres attributaires                                                                        | 83            | 51            |
| <b>Dettes à l'égard de l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécu. (yc CAP)</b> | <b>8 729</b>  | <b>8 496</b>  |
| Régime général                                                                              | 1 916         | 1 693         |
| Autres régimes                                                                              | 3 924         | 4 126         |
| FSV                                                                                         | 39            | 8             |
| CADES                                                                                       | 9             | 10            |
| Autres attributaires (UNEDIC, fonds CMUC, CNSA...)                                          | 2 842         | 2 659         |
| <b>Autres passifs (créiteurs divers, comptes d'attente et de régul.) (yc CAP)</b>           | <b>13 812</b> | <b>12 434</b> |
| Régime général (PCA + soultte IEG)                                                          | 4 932         | 5 081         |
| Régime général (autres passifs)                                                             | 2 699         | 2 817         |
| Autres régimes                                                                              | 2 988         | 2 984         |
| FSV                                                                                         | 968           | 836           |
| CADES                                                                                       | 2 160         | 672           |
| FRR                                                                                         | 64            | 45            |
| <b>PASSIF CIRCULANT</b>                                                                     | <b>43 775</b> | <b>41 969</b> |

source : DSS/MCP

## 5.4 La certification des comptes des régimes et organismes

Dans le cadre fixé par la loi organique relative aux lois de financement du 2 août 2005, les comptes des branches et de l'activité de recouvrement du régime général, ainsi que ceux des caisses nationales qui les pilotent, font l'objet d'une mission de certification par la Cour des comptes. Les comptes des autres régimes de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) sont quant à eux examinés par des commissaires aux comptes (CAC) depuis 2008 (art. L. 114-8 du code de la sécurité sociale). Les comptes annuels et les rapports d'audit afférents sont publiés sur les sites internet des organismes.

Si le cadre juridique d'exercice des missions respectives de la Cour et des CAC diffère, la démarche d'audit suivie est très proche, la Cour se référant aux normes internationales d'audit (ISA), tandis que les CAC appliquent les normes d'audit applicables en France, elles-mêmes fondées sur les normes ISA précitées en application d'une directive européenne. Un dispositif autorisant les échanges d'informations entre la Cour et les CAC, fondé notamment sur la levée réciproque de leur secret professionnel (secret des investigations pour la Cour), a été prévu par la LFSS pour 2010. Il permet la mise en œuvre de travaux d'audit coordonnés sur les flux financiers entre les caisses du régime général et les autres régimes, qui revêtent une importance particulière dans le contexte de l'organisation financière de la sécurité sociale en France.

### Vue d'ensemble

Comme l'a souligné un premier bilan de la certification des comptes du régime général présenté par la Cour des comptes dans son rapport 2012 sur la sécurité sociale, cet exercice s'est révélé, par la place centrale qu'il donne à l'examen du contrôle interne, un levier important de la modernisation de la gestion des branches de prestations et de l'activité de recouvrement du régime général.

Les travaux de certification des comptes ont ainsi encouragé et accompagné depuis 2006 la généralisation de démarches structurées de contrôle interne, la mise en place d'indicateurs de mesure de la qualité de la liquidation des prestations ou encore le renforcement par les caisses nationales du pilotage de leur réseau au travers notamment des audits internes liés à la validation des comptes, autant d'avancées qui contribuent directement à la qualité du service rendu aux assurés sociaux et cotisants et à la maîtrise des risques financiers liés aux activités.

La Cour a également souligné les progrès intervenus en matière comptable, qui se sont traduits principalement par une meilleure application du principe des droits constatés et le renforcement de la justification des écritures comptables et de la compréhension des évolutions économiques ou juridiques traduites par les comptes.

Pour autant, les progrès relevés apparaissent encore insuffisants pour réunir les conditions d'une certification sans réserve des comptes du régime général, principalement dans le domaine du contrôle interne. Si les caisses ont engagé, dans un contexte plus général de réformes et de réorganisation de leurs réseaux, de nombreux chantiers en réponse aux observations de la Cour, tous n'ont pas abouti et les avancées constatées sont inégales. Tant les caisses nationales que l'Etat, au travers notamment des conventions d'objectifs et de gestion qu'ils concluent, sont fortement mobilisés pour assurer la réussite de ces chantiers en vue de l'obtention, à moyen terme, d'une certification sans réserve des comptes.

Pour l'exercice 2013, les opinions des certificateurs se sont dans l'ensemble de nouveau améliorées, avec la certification par la Cour des comptes, pour la première fois, des comptes de l'ensemble des branches du régime général avec des réserves ainsi que la levée du refus de certification des comptes de la CANSSM par ses commissaires aux comptes.

En dehors du régime général, quinze régimes, ainsi que le FSV, sont certifiés sans réserve et quatre régimes sont certifiés avec réserves (une réserve pour la CCMSA, l'ENIM, et la CNAVPL, quatre réserves pour la CANSSM). Seul le RSI demeure avec des comptes non certifiés par ses commissaires aux comptes en raison principalement du maintien par la Cour de ses appréciations sur le recouvrement des cotisations dans le cadre de la certification des comptes de l'activité de recouvrement et de l'ACOSS.

Tableau 1 • Evolution des opinions sur les comptes depuis 2009

|      | Régime général                           |                                          |                                          |                                          |                                              | Autres régimes / FSV        |                          |                            |
|------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|      | RECOUVREMENT                             | MALADIE                                  | AT                                       | RETRAITE                                 | FAMILLE                                      | certification avec réserves | refus de certifier       | certification sans réserve |
| 2009 | certification avec réserves (5 réserves) | certification avec réserves (6 réserves) | certification avec réserves (3 réserves) | refus de certification                   | certification avec réserves (7 réserves)     | CNMSS, ENIM                 | RSI, CNAVPL, MSA, CANSSM | autres régimes et FSV      |
| 2010 | certification avec réserves (9 réserves) | certification avec réserves (6 réserves) | refus de certification                   | certification avec réserves (7 réserves) | certification avec réserves (5 réserves)     | CNMSS, ENIM, CNAVPL         | RSI, MSA, CANSSM         | autres régimes et FSV      |
| 2011 | certification avec réserves (8 réserves) | certification avec réserves (5 réserves) | refus de certification                   | certification avec réserves (6 réserves) | refus de certification (limites du contrôle) | MSA, ENIM, CNAVPL           | RSI, CANSSM              | autres régimes et FSV      |
| 2012 | certification avec réserves (6 réserves) | certification avec réserves (4 réserves) | impossibilité de certifier               | certification avec réserves (6 réserves) | certification avec réserves (4 réserves)     | MSA, ENIM, CNAVPL           | RSI, CANSSM              | autres régimes et FSV      |
| 2013 | certification avec réserves (4 réserves) | certification avec réserves (4 réserves) | certification avec réserves (5 réserves) | certification avec réserves (4 réserves) | certification avec réserves (6 réserves)     | MSA, ENIM, CNAVPL, CANSSM   | RSI                      | autres régimes et FSV      |

Source : DSS/MCP

### Le régime général

Alors qu'elle avait exprimé une impossibilité de certifier les comptes 2012 de la **branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)**, elle les a certifiés pour 2013, avec des réserves toutefois, compte tenu des progrès importants constatés en matière de recensement et d'évaluation par la CNAMTS des contentieux avec les employeurs au titre des cotisations AT-MP, qui ont permis de fiabiliser l'estimation des provisions pour risques afférentes.

D'autres progrès, notamment dans le domaine du contrôle interne, lui ont également permis de réduire de six à quatre le nombre des réserves qu'elle a exprimé sur les comptes de la **branche vieillesse** et de **l'activité de recouvrement**. Concernant la branche vieillesse, la Cour a ainsi plus particulièrement relevé la réduction de la fréquence et l'incidence des anomalies portant sur les prestations de retraite servies aux assurés sociaux, qui constituent un élément central de ses appréciations.

En revanche, elle a accentué les réserves exprimées sur les comptes des **branches maladie et famille**. Pour l'essentiel, ces réserves expriment la nécessité selon la Cour d'une sécurisation encore accrue des processus de liquidation de la dépense au regard des règles de droit. Les caisses nationales sont fortement mobilisées sur cet objectif, qui fait notamment l'objet de dispositions dédiées dans les conventions d'objectifs et de gestion conclues avec l'Etat assorties de plans d'actions et d'objectifs de résultat.

### Les autres régimes de base et le FSV

Une large part des régimes de base ainsi que le FSV voient leurs comptes de longue date certifiés sans réserve. D'importants progrès ont également été effectués dans les années récentes par les régimes qui avaient eu, pour les premières années de certification de leurs comptes, un refus de certifier en raison généralement des limites de leur contrôle interne.

Ainsi, la **CCMSA** ainsi que la **CNAVPL** ont vu leurs comptes certifiés avec des réserves à partir de 2011 suite aux travaux engagés dans ce domaine et la **CANSSM** a également obtenu pour la première fois en 2013 une certification avec réserves de ses comptes.

Cependant, malgré les progrès très significatifs relevés au titre de l'exercice 2013, les comptes du **RSI** demeurent non certifiés encore cette année par ses commissaires aux comptes en raison des conclusions exprimées par la Cour sur la gestion de l'interlocuteur social unique dans le cadre de la certification des comptes 2013 de l'ACOSS, qui assure conjointement avec le RSI la gestion de ce dispositif.

## 5.5 Les comptes de la CADES

La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin d'amortir, sur une durée limitée et grâce à des ressources dédiées, les dettes sociales qui lui sont transférées par la loi. La date de son extinction, qui s'établit d'après les estimations de la caisse à 2024, fait l'objet d'une garantie de rang organique en application de l'article 4 bis introduit à l'occasion de la réforme de 2005 dans l'ordonnance précitée. Chaque transfert de dette doit ainsi être accompagné d'un transfert de ressources permettant de ne pas repousser l'horizon d'amortissement de la dette sociale. La réforme organique de 2010 a durci cette règle de fond en prévoyant que les ressources mobilisées doivent être assises sur l'ensemble des revenus perçus par les contribuables (personnes physiques).

Au 31 décembre 2014, le montant global des reprises opérées par la CADES depuis sa création atteindra 226,7 Md€. A cette date, la caisse devrait avoir amorti 96,7 Md€, soit 43 % de la dette reprise. Il lui resterait 130 Md€ à rembourser au titre des dettes qui lui ont été transférées jusqu'en 2014, soit l'équivalent d'un peu plus de 6 points de PIB.

### En 2013, la CADES a amorti 12,4 Md€ de dette sociale

Conformément à la possibilité introduite par la réforme organique de 2010 (article 4 bis de l'ordonnance précitée), la LFSS pour 2011 a organisé le transfert, à compter de 2012, des déficits 2011 à 2018 de la CNAV et du FSV, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total.

L'année 2013 a ainsi été marquée par un transfert de dette à la CADES de 7,7 Md€ en application du décret du 7 juin 2013. Ceux-ci correspondent aux déficits définitifs pour 2012 de la branche vieillesse du régime général et du FSV (8,9 Md€), diminués de 1,2 Md€ du fait de la régularisation effectuée en faveur de la CADES sur les versements opérés en 2011 et 2012 au titre de l'exercice 2011<sup>1</sup>. En conséquence, le montant des dettes reprises par la CADES à la fin de l'année 2013 s'élevait à 217 Md€.

Les recettes de la caisse se sont élevées à 15,8 Md€ pour l'année 2013, ce qui lui a permis d'amortir 12,4 Md€ de dette, en conformité avec l'objectif fixé en LFSS pour 2013. A fin 2013, la dette amortie par la CADES depuis sa création atteignait ainsi 84 Md€, soit 4 points de PIB. La dette restant à amortir au 31 décembre 2013 s'élevait quant à elle à 132,7 Md€ (soit 6,5 points de PIB).

### En 2014, la CADES rembourserait 12, 7 Md€ de dette supplémentaire

La LFSS pour 2014 a intégré les déficits des branches maladie et famille dans le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011, sans pour autant modifier les plafonds initiaux ni l'échéance d'amortissement de la dette reprise.

Le montant des déficits 2013 à transférer a ainsi été fixé, par décret du 3 février 2014, à 10 Md€, sur la base des prévisions retenues en LFSS pour 2014 : 3,3 Md€ et 2,7 Md€ au titre respectivement des déficits prévisionnels de la CNAV et du FSV pour 2013 ; les 4 Md€ restants, qui permettent d'atteindre le plafond annuel, représentent une partie du déficit de la branche maladie du régime général au titre de 2012.

Dans ces conditions, la dette totale reprise par la CADES, depuis sa création jusqu'à fin 2014, s'établirait à 226,7 Md€. Le dynamisme des ressources affectées à la CADES (cf. encadré 1), associé aux opérations de reprise de dette mentionnées ci-dessus, devrait conduire à un résultat de la caisse, correspondant à l'amortissement de sa dette, de 12,7 Md€ en 2014. Cela porterait le montant total de la dette amortie à fin 2014 à 96,7 Md€. Ainsi le montant de dette restant à rembourser sera de 130 Md€ à la fin de cette même année.

<sup>1</sup> En effet, les reprises des déficits des exercices 2011 et 2012 ayant été opérées sur la base de montants prévisionnels, il convenait de procéder à des régularisations pour intégrer les montants définitifs connus à la clôture des comptes.



Tableau 1 • Reprises de dette par la CADES depuis l'origine

|               | REFERENCE                                                              | REGIME GENERAL | ETAT | CANAM | CHAMP FOREC | EXPLOITANTS AGRICOLES | TOTAL |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|------|-------|-------------|-----------------------|-------|
| 1996          | Ord. N°96-50 du 24 janvier 1996                                        | 20,9           | 23,4 | 0,5   |             |                       | 44,7  |
| 1998          | Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997                                     | 13,3           |      |       |             |                       | 13,3  |
| 2003          | Loi n° 2002-1467 du 20 décembre 2002                                   |                |      |       | 1,3         |                       | 1,3   |
| 2004          | Lois n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 et 2004-810 du 13 août 2004      | 35,0           |      |       | 1,1         |                       | 36,1  |
| 2005          | Loi n° 2004-810 du 13 août 2004                                        | 6,6            |      |       |             |                       | 6,6   |
| 2006          | Loi n° 2004-810 du 13 août 2004                                        | 5,7            |      |       |             |                       | 5,7   |
| 2007          | Loi n° 2004-810 du 13 août 2004                                        | -0,1           |      |       |             |                       | -0,1  |
| 2008          | Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008                                   | 10,0           |      |       |             |                       | 10,0  |
| 2009          | Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008                                   | 17,0           |      |       |             |                       | 17,0  |
| 2011          | Lois n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 et 2011-1906 du 21 décembre 2011 | 65,3           |      |       |             | 2,5                   | 67,8  |
| 2012          | Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010                                   | 6,6            |      |       |             |                       | 6,6   |
| 2013          | Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010                                   | 7,7            |      |       |             |                       | 7,7   |
| 2014          | Lois n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 et 2013-1203 du 23 décembre 2013 | 10,0           |      |       |             |                       | 10,0  |
| au 31/12/2014 |                                                                        | 198,0          | 23,4 | 0,5   | 2,4         | 2,5                   | 226,7 |

Source : DSS

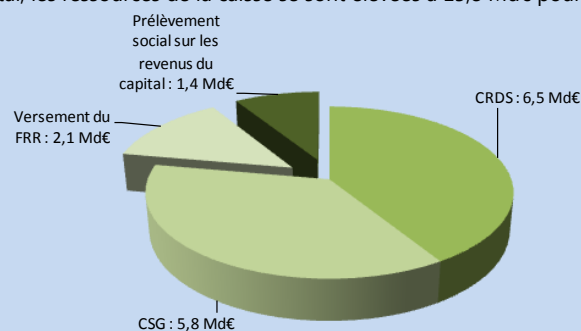
## Encadré 1 • Ressources de la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) a été, jusqu'en 2008, la ressource exclusive de la CADES. Son taux est de 0,5%. Pour satisfaire aux exigences de la loi organique du 2 août 2005 qui impose que toute nouvelle opération de reprise de dette par la CADES soit accompagnée de l'affectation de recettes nouvelles permettant de ne pas allonger la durée d'amortissement de la dette sociale, une fraction de 0,2 point de CSG, auparavant attribuée au FSV, a été en outre affectée à la CADES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La reprise de dette votée en LFSS pour 2011 s'accompagne également d'une affectation à la CADES de recettes nouvelles permettant, conformément à la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, de ne pas prolonger au-delà de quatre années l'horizon prévisionnel d'amortissement de la dette sociale. Il s'agit de :

- 0,28 point de CSG supplémentaire, auparavant affecté à la branche famille du régime général, portant le total de CSG affectée à la CADES à 0,48 point ;
- 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital, antérieurement affecté au FRR ;
- Un versement annuel par le FRR de 2,1 Md€ sur la période 2011-2024.

Au total, les ressources de la caisse se sont élevées à 15,8 Md€ pour l'année 2013 :





## La politique d'émission de la CADES en 2014

Au 31 juillet 2014, le taux de refinancement de la CADES se maintient à un niveau historiquement bas : 2,44 %, (cf. graphique 2), compte tenu de l'abondance de liquidités sur les marchés ainsi que de l'intérêt des investisseurs pour des actifs considérés comme sûrs. Ce taux est inférieur à 2,6 % depuis juin 2013.

Le programme de financement de la CADES pour l'année 2014 intègre comme l'année passée un important volet d'emprunts à court terme (pour un montant prévisionnel de 9 Md€ au 31 décembre 2014), de nature notamment à assurer les reprises de dette prévues par le législateur. La caisse réalisera également des emprunts à moyen et long termes pour 15 à 18 Md€. Ce programme de près de 30 Md€ s'effectue majoritairement sur le marché de l'euro. Les émissions en dollar américain restent la deuxième source de financement de la caisse (4 à 5 Md€ prévus pour 2014). En outre, conformément à sa stratégie de diversification géographique sous contrainte de couverture de ses risques de change, la CADES a également recours à des emprunts dans d'autres devises, notamment en livre sterling.

## Perspectives d'amortissement

Un nouveau transfert de dette est programmé en 2015 en application des dispositions de la LFSS pour 2011 amendées par la LFSS pour 2014. L'enveloppe annuelle de 10 Md€ permettra de transférer :

- les déficits 2013 de la CNAV et du FSV ;
- le déficit 2012 de la branche maladie, pour le reliquat non repris en 2014 ;
- le déficit 2012 de la branche famille ;
- une partie du déficit 2013 de la CNAM.

Les simulations réalisées par la CADES indiquent que l'intégralité de la dette transférée en application de la loi pourrait être remboursée en 2024 alors que la date d'extinction de la caisse était estimée à 2025 dans les prévisions réalisées à l'occasion des LFSS pour 2011. En effet, le rendement des recettes affectées à la CADES, le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt, ainsi que la gestion active de la dette ont permis à la caisse de réduire la durée prévisionnelle d'accomplissement de sa mission.

### Encadré 2 • Stratégie de financement de la CADES

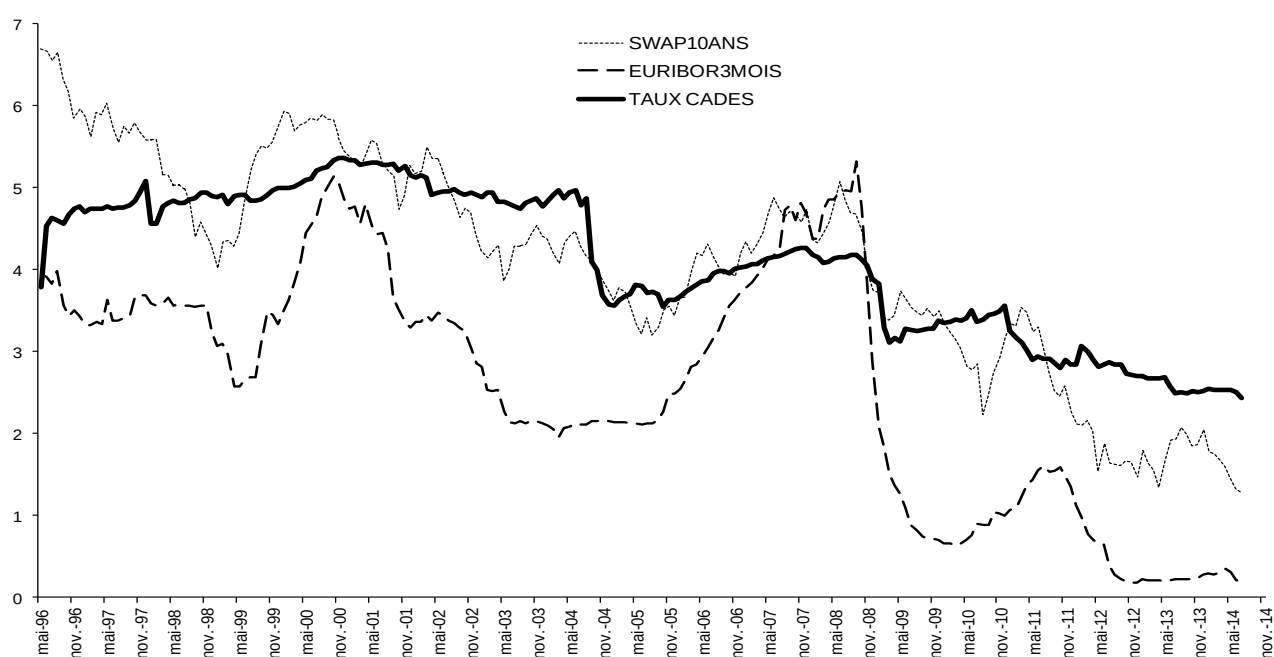
Pour faire face à ses engagements, la CADES est habilitée à contracter des emprunts, selon une stratégie élaborée par son conseil d'administration dont les principes fondamentaux sont :

- la minimisation du coût des financements, avec un recours prioritaire aux financements de marché ;
- la crédibilité de la signature (emprunts obligataires de référence liquides en euros) ;
- l'utilisation d'une grande palette d'instruments financiers (émissions obligataires indexées sur l'inflation, programme de titres à moyen terme, papiers commerciaux, crédits syndiqués...) ;
- une diversification géographique des sources de financement (émissions obligataires en dollar américain, livre sterling, yen...), le risque de change étant cependant neutralisé ;
- un élargissement de la base d'investisseurs (émissions à moyen long terme structurées, titres distribués aux investisseurs japonais...).

Tableau 2 • Amortissement de la dette sociale (en M€)

| Année de reprise de dette | Dette reprise cumulée | Amortissement annuel | Amortissement cumulé | Situation nette de l'année |
|---------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| 1996                      | 23 249                | 2 184                | 2 184                | -21 065                    |
| 1997                      | 25 154                | 2 907                | 5 091                | -20 063                    |
| 1998                      | 40 323                | 2 444                | 7 535                | -32 788                    |
| 1999                      | 42 228                | 2 980                | 10 515               | -31 713                    |
| 2000                      | 44 134                | 3 226                | 13 741               | -30 393                    |
| 2001                      | 45 986                | 3 021                | 16 762               | -29 224                    |
| 2002                      | 48 986                | 3 227                | 19 989               | -28 997                    |
| 2003                      | 53 269                | 3 296                | 23 285               | -29 984                    |
| 2004                      | 92 366                | 3 345                | 26 630               | -65 736                    |
| 2005                      | 101 976               | 2 633                | 29 263               | -72 713                    |
| 2006                      | 107 676               | 2 815                | 32 078               | -75 598                    |
| 2007                      | 107 611               | 2 578                | 34 656               | -72 955                    |
| 2008                      | 117 611               | 2 885                | 37 541               | -80 070                    |
| 2009                      | 134 611               | 5 260                | 42 801               | -91 810                    |
| 2010                      | 134 611               | 5 135                | 47 936               | -86 675                    |
| 2011                      | 202 378               | 11 678               | 59 614               | -142 764                   |
| 2012                      | 209 026               | 11 949               | 71 563               | -137 463                   |
| 2013                      | 216 745               | 12 443               | 84 006               | -132 739                   |
| 2014 (prévisionnel)       | 226 745               | 12 723               | 96 729               | -130 016                   |
| 2015 (prévisionnel)       | 236 745               | 13 138               | 109 867              | -126 878                   |

Graphique 2 • Evolution du taux de refinancement de la CADES



## 5.6 Le fonds de réserve pour les retraites

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, le fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à soutenir les régimes de retraite à l'horizon 2020. Géré initialement par le fonds de solidarité vieillesse, le FRR a acquis son autonomie juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a précisé l'horizon de décaissement des actifs du fonds, et ainsi clarifié le passif du FRR. L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et jusqu'en 2024, « le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) afin de participer au financement des déficits au titre des exercices 2011 à 2018, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse ».

En outre, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, le FRR a pour mission de gérer à l'horizon 2020, et pour le compte de la CNAV, 40% de la soulte versée par la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) au régime général en contrepartie de son adossement.

Enfin, la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites de 2014 prévoit que les actifs du fonds pourront être mobilisés en cas de dérapage des déficits de la branche vieillesse. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, un comité de suivi des retraites, chargé de rendre un avis public au plus tard le 15 juillet de chaque année, peut notamment recommander « *des transferts du fonds de réserve des retraites vers les régimes de retraite, tenant compte de l'ampleur et des éventuels écarts avec les prévisions financières de l'assurance retraite* ».

### Au 31 décembre 2013, la valeur des actifs du FRR était de 36,3 Mde

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché des actifs du FRR (y compris soulte IEG) était de 36,3 Md€ contre 36,6 Md€ un an auparavant ; ce montant tient compte du troisième versement de 2,1 Md€ effectué à la CADES. En 2013, le FRR a dégagé un résultat financier de 1,952 Md€, en hausse de 0,6 Md€ par rapport à 2012 ; la performance globale du FRR s'est établie à 5,03 % en moyenne annuelle.

Au 31 décembre 2013 Le portefeuille du fonds se décomposait à hauteur de 43,8 % d'actifs de performance (actions, matières premières, immobilier, dette des pays émergents) et à hauteur de 56,2 % d'actifs de couverture (actifs obligataires et de trésorerie). Ces parts respectives des grandes catégories d'actifs (actions, obligations) ont fluctué durant l'année du fait des variations des marchés, sans réallocation entre les deux « poches ». La poche de performance a connu une progression, en léger ralentissement à 12,3 %<sup>1</sup> en 2013 après une bonne performance en 2012 (à 12,7 %). Toutefois, la poche de couverture, constituée principalement d'obligations à terme (OAT à taux fixe), dont le rendement évolue en sens inverse des taux, a connu une performance quasi-nulle de 0,1 %. En effet, dans un contexte de taux très bas en 2013, la performance de ces actifs de couverture est très faible en raison des anticipations par les investisseurs d'une remontée des taux.

Le ratio de financement du FRR (rapport entre son actif net et son passif, égal au cumul des versements à la CADES restant à effectuer et de la soulte IEG) atteint 144 % à la fin de l'année 2013.

<sup>1</sup> Après correction du FRR comprenant notamment la prise en compte de l'écart de performance du Private Equity par rapport aux actions cotées, des sur et sous-performances des gérants, et des frais de gestion du FRR.

Tableau 1 • Valeur de marché de l'actif du FRR depuis 2012 et performance annuelle

|                                                | 2012     | 2013     | 2014 (p) |
|------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>Actifs du FRR au 31/12</b>                  | 36,6 Md€ | 36,3 Md€ | 36,2 Md€ |
| <i>dont soulté IEG</i>                         | 3,8 Md€  | 4,1 Md€  | 4,3 Md€  |
| <b>Versements cumulés à la CADES</b>           | 4,2 Md€  | 6,3 Md€  | 8,4 Md€  |
| <b>Performance annuelle des placements</b>     | 10,50%   | 5,03%    | 5,2%     |
| <b>Performance annualisée depuis l'origine</b> | 3,50%    | 3,70%    | 4%       |

Source : DSS/FRR

Tableau 2 • Résultat du FRR depuis 2011

|                                              | en millions d'euros |              |              |
|----------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
|                                              | 2011                | 2012         | 2013         |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>                | <b>321</b>          | <b>1 271</b> | <b>1 861</b> |
| <b>Résultat financier</b>                    | <b>369</b>          | <b>1 349</b> | <b>1 952</b> |
| dont cessions de valeurs mobilières          | -379                | 922          | 607          |
| <i>Gains</i>                                 | 1 360               | 1 242        | 879          |
| <i>Pertes</i>                                | -1 739              | -320         | -272         |
| dont revenus de valeurs mobilières           | 938                 | 878          | 895          |
| dont change                                  | -229                | -311         | 476          |
| <i>Gains</i>                                 | 893                 | 429          | 776          |
| <i>Pertes</i>                                | -1 122              | -740         | -301         |
| dont instruments financiers                  | 71                  | 64           | 214          |
| <i>Gains</i>                                 | 595                 | 582          | 484          |
| <i>Pertes</i>                                | -524                | -517         | -270         |
| dont solde sur autres opérations financières | -31                 | -205         | -239         |
| <b>Frais de fonctionnement</b>               | <b>-52</b>          | <b>-78</b>   | <b>-92</b>   |
| dont commissions de gestion                  | -30                 | -55          | -70          |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                 | <b>4</b>            | <b>0</b>     | <b>0</b>     |

Source : DSS/FRR

Note de lecture : Le résultat présenté ci-dessus ne prend en compte que les gains et pertes effectivement réalisés sur les cessions de titres. Ils n'intègrent donc pas les plus ou moins values latentes.

## Au 31 juillet 2014, une fois déduit le quatrième versement de 2,1 Md€ à la CADES, la valeur des actifs du FRR s'établit à 36 Md€

Le portefeuille se décompose de la façon suivante : 46,5 % d'actifs de performance et 53,5 % d'actifs de couverture.

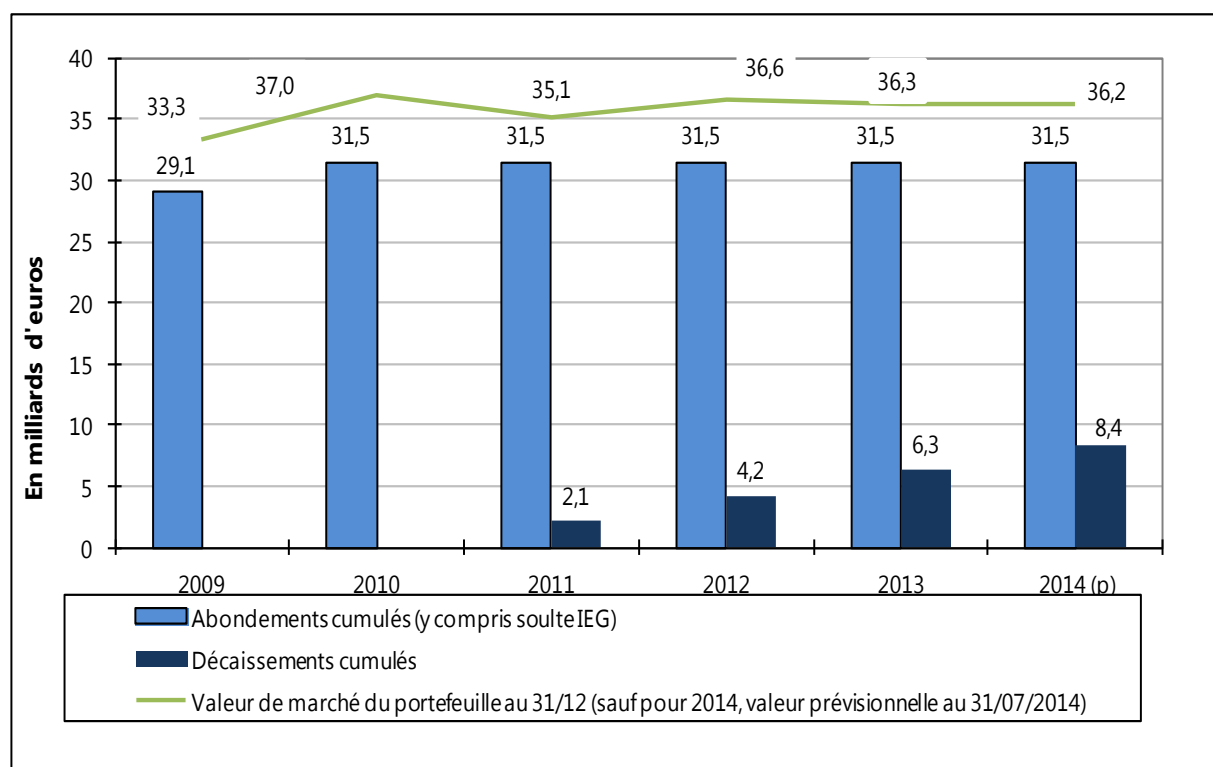
Le premier semestre 2014 se caractérise par une baisse très sensible de la volatilité des actifs, se traduisant par une performance en hausse et quasi ininterrompue des actifs des deux poches depuis le début de l'année. Cette situation reflète les décisions des banques centrales, notamment celles de la Banque centrale européenne, qui a conduit des opérations de refinancements à très long terme, et abaissé son taux directeur afin d'encourager la reprise économique. Les taux ont connu une baisse, et les actions de tous les pays sont remontées à l'exception de celles du Japon en léger repli après une hausse de 50% en 2013. Les actions des pays émergents se sont également bien comportées et les devises, à la baisse en 2013 suites aux annonces de la Réserve fédérale américaine de réduction de ses injections mensuelles de liquidité, se sont stabilisées ou ont connu une hausse.

La performance annuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élève à 5,2 %, portant la performance nominale annualisée depuis l'origine du fonds à 4 %. Les poches d'actifs connaissent des performances quasi équivalentes, la poche de performance enregistre une progression de 5,3 % et la poche de couverture, composée majoritairement d'actifs obligataires, de 5,2 %.

Les seuils de convocation du comité stratégie d'investissement (CSI), liés à l'évolution du ratio de financement (130% à la baisse et 160% à la hausse), ont été remplacés à l'issue du conseil de surveillance du 9 avril 2014 par des seuils sur le montant du surplus, c'est-à-dire l'excédent des actifs sur le passif.

Ce choix s'explique par les hausses mécaniques du ratio de financement à chaque versement vers la CADES au mois d'avril. En effet, ce ratio, qui est le rapport entre l'actif net du FRR et les versements restant à assurer en direction de la CADES et la soulté IEG, évolue à la hausse à chaque paiement inscrit au passif, même dans de mauvais scénarios de performance. Ainsi, le ratio de financement de 160% serait atteint dès 2016. La qualité de cet indicateur pour évaluer la performance était donc fragile. Ces seuils sont désormais exprimés en surplus avec des bornes basses sur le surplus de 7 et 8 Md€ à la baisse (équivalentes aux bornes basses du ratio de financement de 130% et 135%). La borne haute est quant à elle de 14,5 Md€ pour 2015 et 2016. Ce niveau correspond à des scénarios de marché très positifs sur ces deux années, auquel il conviendrait de convoquer le CSI afin de cristalliser les gains. Les bornes à la baisse comme à la hausse seront redéfinies en avril 2016. Au 30 juin 2014, ce surplus s'établit à 11,75 Md€.

Graphique 1 • Valeur de l'actif net et abondements cumulés du FRR depuis 2009 (en Md€)



Source : DSS/FRR

# **LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**RÉSULTATS 2013  
PRÉVISIONS 2014 et 2015**

**RAPPORT (volume 2)  
septembre 2014**





# Table des matières

## Les Comptes de la Sécurité Sociale 2014

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>6. DU REGIME GENERAL AUX AUTRES REGIMES DE BASE .....</b>                                        | <b>5</b>   |
| 6.1 Vue d'ensemble des régimes de base.....                                                         | 6          |
| 6.2 Les compensations entre régimes de base.....                                                    | 10         |
| 6.3 Les mécanismes d'équilibrage.....                                                               | 16         |
| <b>7. LES COMPTES DES REGIMES DE BASE AUTRES QUE LE REGIME GENERAL.....</b>                         | <b>21</b>  |
| 7.1 Régime des salariés agricoles.....                                                              | 22         |
| 7.2 Régime des exploitants agricoles.....                                                           | 30         |
| 7.3 Régime social des indépendants (RSI) – branche maladie.....                                     | 38         |
| 7.4 Régime social des indépendants (RSI) – branche vieillesse.....                                  | 44         |
| 7.5 Régime spécial de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat.....               | 50         |
| 7.6 Caisse nationale militaire de sécurité sociale.....                                             | 54         |
| 7.7 Régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.....                             | 56         |
| 7.8 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)..... | 62         |
| 7.9 Régime spécial des agents de la SNCF.....                                                       | 66         |
| 7.10 Régime spécial des agents de la RATP.....                                                      | 72         |
| 7.11 Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG).....                             | 78         |
| 7.12 Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....                              | 84         |
| 7.13 Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).....                                  | 90         |
| 7.14 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.....                    | 96         |
| 7.15 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC).....                 | 100        |
| 7.16 Banque de France.....                                                                          | 104        |
| 7.17 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.....                         | 108        |
| 7.18 Caisse nationale du barreau français (CNBF) - Régime de base.....                              | 112        |
| 7.19 Fonds commun des accidents du travail (FCAT).....                                              | 116        |
| 7.20 Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA).....                                    | 118        |
| 7.21 Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA).....                         | 120        |
| 7.22 Les autres régimes.....                                                                        | 122        |
| <b>8. ANNEXES .....</b>                                                                             | <b>125</b> |



## **6. DU REGIME GENERAL AUX AUTRES REGIMES DE BASE**

## 6.1 Vue d'ensemble des régimes de base

### Une diversité des régimes de base au sein de la sécurité sociale française

Outre le régime général, qui couvre l'ensemble des salariés du secteur privé et, selon les risques, d'autres populations, le présent rapport décrit 35 régimes de base, dont 14 « petits régimes », présentés au sein d'une fiche unique (cf. fiche 7.22).

Cette multiplicité des régimes reflète l'histoire de la sécurité sociale française. Le panorama est ainsi très différent selon les risques couverts (cf. tableau 2).

La branche famille est la plus intégrée : la CNAF couvre l'ensemble des prestations légales servies aux assurés (même si certains régimes bénéficient d'une délégation de gestion des prestations familiales, les dépenses sont intégrées dans le compte de la CNAF). Il subsiste, jusqu'en 2014 où elle est intégrée à la CNAF, une branche famille pour les régimes agricoles qui sert des prestations d'action sociale.

Il existe, en plus du régime général, 13 régimes servant des prestations maladie (parmi lesquels les deux régimes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, qui ne sont pas présentés dans ce rapport).

La branche vieillesse est la plus éclatée : 26 régimes subsistent, dont certains, en extinction, ne comptent que quelques milliers, voire moins d'une dizaine de bénéficiaires.

Certains régimes gèrent plusieurs branches à la fois, d'autres ne couvrent qu'un seul risque ; une même population peut ainsi relever de plusieurs régimes. Enfin, certaines populations ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale pour certains risques (AT-MP ou indemnités journalières en maladie). Le plus souvent, elles bénéficient alors d'une couverture directe de l'employeur.

Le tableau 1 est consacré au seul régime général, caractérisé par sa taille, la diversité de la population qu'il couvre, et son organisation en caisses autonomes, gestionnaires des branches. La branche famille, du fait de son caractère universel n'y figure pas.

Tableau 1 • Population couverte par le régime général

| Statut                                              | Population couverte                                                                 | CNAM-maladie | CNAM AT-MP | CNAV |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|------|
| Salariés du secteur privé et assimilés              | Salariés du secteur privé                                                           | •            | •          | •    |
|                                                     | Employés de maison (EPM)                                                            | •            | •          | •    |
|                                                     | Agents non titulaires des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalières | •            | •          | •    |
|                                                     | Artistes auteurs                                                                    | •            | •          | •    |
| Fonctionnaires titulaires                           | Fonctionnaires civils                                                               | •            |            |      |
|                                                     | Ouvriers de l'Etat                                                                  | •            |            |      |
|                                                     | Fonctionnaires de la Poste et France Télécom                                        | •            |            |      |
|                                                     | Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières                        | •            |            |      |
| Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM)            |                                                                                     | •            |            |      |
| Etudiants                                           |                                                                                     | •            |            |      |
| Salariés des autres régimes spéciaux                | Agents titulaires des industries électriques et gazières                            | •            |            |      |
|                                                     | Personnel de la banque de France                                                    | •            |            |      |
|                                                     | Ouvriers civils des établissements militaires                                       | •            |            |      |
|                                                     | Employés de l'industrie des tabacs et allumettes                                    | •            |            |      |
|                                                     | Sapeurs pompiers volontaires                                                        | •            |            |      |
|                                                     | Personnel des théâtres nationaux (Opéra de Paris, Comédie Française)                | •            |            |      |
|                                                     | Ministres des cultes d'Alsace Moselle                                               | •            |            |      |
| Retraités bénéficiant d'anciens statuts spécifiques | Agents des chemins de fer secondaires, de l'Hérault, d'Ethiopie et d'Outre mer      | •            |            |      |
|                                                     | Personnel du conseil général, de la mairie et de l'assistance publique de Paris     | •            |            |      |
|                                                     | Personnel de l'imprimerie nationale                                                 | •            |            |      |

Note de lecture : Les tableaux reposent sur la notion de branche, et non de risque. Il en résulte notamment que le risque invalidité est conventionnellement inclus dans la branche maladie pour les personnes avant l'âge légal de départ à la retraite, et dans la branche vieillesse après. Les risques couverts correspondent dans les tableaux à une case notée du symbole « • », les risques non couverts à une case vide. Par exemple, les fonctionnaires civils de l'Etat sont assurés à la CNAM en maladie (tableau 1). Ils sont affiliés à un régime spécial en AT / MP et en vieillesse (tableau 2).

Tableau 2 • Population couverte par les autres régimes de base en 2013

| Régime                                                                           | Population couverte                                                               | Maladie - invalidité* | AT/MP*            | Vieillesse |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|------------|
| Régime des salariés agricoles                                                    | Salariés des exploitations agricoles et activités connexes                        | •                     | •                 | •          |
| Régime des exploitants agricoles                                                 | Exploitants agricoles                                                             | •                     | •                 | •          |
| Fonds communs des accidents du travail agricole (FCATA)                          | Salariés et exploitants agricoles                                                 |                       | •                 |            |
| <b>Sous total régimes agricoles</b>                                              | <b>3 régimes</b>                                                                  | <b>2</b>              | <b>3</b>          | <b>2</b>   |
| Régime social des indépendants (RSI ex-CANAM)                                    | Professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales (hors PAM)      | •                     |                   |            |
| Régime social des indépendants (RSI ex-ORGANIC)                                  | Professions industrielles et commerciales                                         |                       |                   | •          |
| Régime social des indépendants (RSI ex-CANCAVA)                                  | Professions artisanales                                                           |                       |                   | •          |
| Caisse nationale d'assurance vieillesse des                                      | Professions libérales (y compris PAM, hors artistes auteurs et avocats)           |                       |                   | •          |
| Caisse nationale du barreau français                                             | Avocats                                                                           |                       |                   | •          |
| <b>Sous total régimes de non salariés - non</b>                                  | <b>5 régimes</b>                                                                  | <b>1</b>              | <b>0</b>          | <b>4</b>   |
| Régime des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat                         | Fonctionnaires civils et militaires, fonctionnaires de La Poste et France Télécom | ○                     | ○                 | •          |
| Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)                           | Fonctionnaires militaires                                                         | •                     |                   |            |
| Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat | Ouvriers de l'Etat                                                                | ○                     |                   | •          |
| Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)       | Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières                      | ○                     |                   | •          |
| Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales  | Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières                      |                       | •                 |            |
| Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)            | Travailleurs des mines et ardoisières                                             | •                     | •                 | •          |
| Régime spécial des industries électriques et gazières (IEG)                      | Personnel des industries électriques et gazières                                  | ○                     | •                 | •          |
| Régime spécial des agents de la SNCF                                             | Agents de la SNCF                                                                 | •                     | •                 | •          |
| Régime spécial des agents de la RATP                                             | Agents de la RATP                                                                 | •                     | •                 | •          |
| Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)                         | Marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance        | •                     | •                 | •          |
| Caisse de retraite et de prévoyance des Clercs et employés de notaires (CRPCEN)  | Clercs et employés de notaires                                                    | •                     |                   | •          |
| Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)        | Ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses    | •                     |                   | •          |
| Banque de France                                                                 | Personnel titulaire de la Banque de France                                        |                       | •                 | •          |
| Fonds commun des accidents du travail (FCAT)                                     | Salariés des professions non agricoles                                            |                       | •                 |            |
| Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées (SASPA)                     | Français résidents de 65 ans et plus, non affiliés à un régime de base            |                       |                   | •          |
| <b>Sous total régimes spéciaux et assimilés</b>                                  | <b>13 régimes</b>                                                                 | <b>7 • / 4 ○</b>      | <b>7 • / 1 ○</b>  | <b>11</b>  |
| SEITA                                                                            | Employés de l'industrie des tabacs et allumettes                                  |                       |                   | •          |
| Opéra de Paris                                                                   | Personnel de l'Opéra de Paris                                                     |                       |                   | •          |
| Comédie Française                                                                | Personnel de la Comédie Française                                                 |                       |                   | •          |
| RISP                                                                             | Sapeurs pompiers volontaires                                                      |                       |                   | •          |
| Port autonome de Bordeaux                                                        | Personnel administratif et ouvrier du port autonome                               | •                     |                   |            |
| RATOCEM                                                                          | Ouvriers civils des établissements militaires                                     |                       | ○                 |            |
| Mairie de Paris                                                                  | Retraités bénéficiant d'anciens statuts spécifiques                               |                       | ○                 |            |
| Département de Paris                                                             |                                                                                   |                       | ○                 |            |
| Assistance publique de Paris                                                     |                                                                                   |                       | ○                 |            |
| Chemins de fer de l'Hérault                                                      |                                                                                   |                       |                   | •          |
| Imprimerie nationale                                                             |                                                                                   |                       |                   | •          |
| Préfecture du haut-Rhin                                                          |                                                                                   |                       |                   | •          |
| CRCFE (agents des chemins de fer d'éthiopie)                                     |                                                                                   |                       |                   | •          |
| CRRFOM (agents des chemins de fer d'outre-mer)                                   |                                                                                   |                       |                   | •          |
| <b>Sous total autres régimes spéciaux</b>                                        | <b>14 régimes</b>                                                                 | <b>1</b>              | <b>4 ○</b>        | <b>9</b>   |
| <b>Total régimes de base**</b>                                                   | <b>35 régimes</b>                                                                 | <b>11 • / 4 ○</b>     | <b>10 • / 5 ○</b> | <b>26</b>  |

\* Certains régimes vieillesse servent des pensions d'invalidité ou des rentes (des pensions de réforme). Lorsque ce sont les seules prestations incluent dans les comptes de la branche, la case est notée du symbole "○".

\*\* les régimes parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) sont des régimes obligatoires, mais ne sont pas traités dans les rapports de la CCSS.

## Près de 72% des dépenses de la sécurité sociale relèvent du régime général

Le régime général représente, en 2013, 71,6%<sup>1</sup> des 463 Md€ de charges nettes de la sécurité sociale et 71% des 450 Md€ de produits nets (cf. graphique 1). Il concentre la quasi-totalité des charges nettes de la branche famille<sup>2</sup>. En 2013, le régime général représente près de 85% des branches maladie et AT-MP.

La part des charges du régime général dans la branche vieillesse s'élève à 50,1% (cf. tableau 3) : c'est le risque pour lequel le paysage institutionnel est le plus éclaté. Du fait de leur antériorité - la plupart d'entre eux ont été créés avant 1945 - les régimes de base autres que le régime général tiennent une place importante dans les dépenses de retraites. Ainsi, les régimes de la fonction publique (FPE, FSPOEIE et CNRACL) et les caisses de travailleurs agricoles (MSA) représentent 39% des prestations de retraite servies par l'ensemble des régimes de base (cf. fiche 2.6). Les produits de ces régimes sont composés en grande partie, comme pour le régime général, de cotisations sociales et de transferts provenant notamment du FSV. Nombre de ces régimes sont équilibrés par une subvention versée par l'Etat, et dans une moindre mesure le régime général, par des cotisations patronales qui équilibrent en partie leurs comptes, ou encore des contributions d'équilibre à la charge de l'employeur principal comme pour le régime des pensions de la fonction d'Etat (cf. fiche 6.3).

## La situation de l'ensemble des régimes de base s'améliorerait jusqu'en 2014 avant de se dégrader en 2015

En 2013, le déficit de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale s'est élevé à 13,1 Md€, soit une amélioration de 6 Md€ par rapport au déficit de 2011 (19,1 Md€). La part du régime général au sein du déficit global s'est accru en 2013 (95,5% après 88,2% en 2012), malgré l'amélioration du solde du régime général (-12,5 Md€ en 2013 après -13,3 Md€ en 2012). Cette hausse est liée à la résorption du déficit des autres régimes de base de 1,2 Md€ : leur déficit s'est élevé à 0,6 Md€ en 2013 après 1,8 Md€ en 2012. De nombreux régimes de base étant intégrés au régime général ou équilibrés par des subventions de l'Etat, les évolutions du solde des autres régimes sont étroitement liées à la situation des régimes non ou partiellement équilibrés, principalement sur la branche vieillesse. Celle-ci explique quatre cinquième du déficit des autres régimes en 2013. Cette résorption du solde des autres régimes est le résultat de plusieurs facteurs :

- Le déficit de la branche vieillesse des exploitants agricoles s'est résorbé de près de 0,4 Md€ (0,6 Md€ en 2013), grâce à une faible progression des charges liée à de moindres effectifs et une revalorisation des pensions inférieure à 2012, ainsi qu'une forte hausse des cotisations (cf. fiche 7.2).

- Le passage à un excédent de 0,1 Md€ après un déficit de 0,1 Md€ en 2012 pour le régime des industries électriques et gazières, en partie lié au relèvement des bornes d'évolution de la contribution tarifaire d'acheminement décidé en LFSS pour 2013 (cf. fiche 7.11).

- Les améliorations des soldes des régimes des professions libérales (+0,2 Md€) et des agents titulaires des collectivités locales et hospitalières (+0,3 Md€), en raison de hausses de taux de cotisation spécifiques à ces régimes, respectivement de 0,85 point et 1,35 point (cf. fiches 7.17 et 7.7).

En 2014, le déficit des régimes de base serait en légère amélioration et s'élèverait à -11,7 Md€. Outre la réduction prévue du déficit du régime général de 0,9 Md€, le solde des autres régimes de base s'améliorerait de 0,5 Md€. En effet, le déficit de la branche vieillesse des exploitants agricoles se réduirait de 0,3 Md€ du fait de la faible revalorisation des pensions et du dynamisme des cotisations sociales. En outre, la CNRACL dégagerait un excédent de 0,2 Md€ grâce aux hausses de taux de cotisations et au ralentissement des prestations.

En 2015, le solde de l'ensemble des régimes de base se dégraderait pour atteindre -14,6 Md€. Cette détérioration est largement imputable à la CNAM. Toutefois, les autres régimes de base seraient en excédent. Ce résultat est notamment lié au moindre déficit des exploitants agricoles (+0,1 Md€) en raison de la faible revalorisation des pensions en moyenne annuelle (0,22%), et du plus fort excédent de la CNAVPL (+0,1 Md€), permis par le relèvement du plafond de la première tranche.

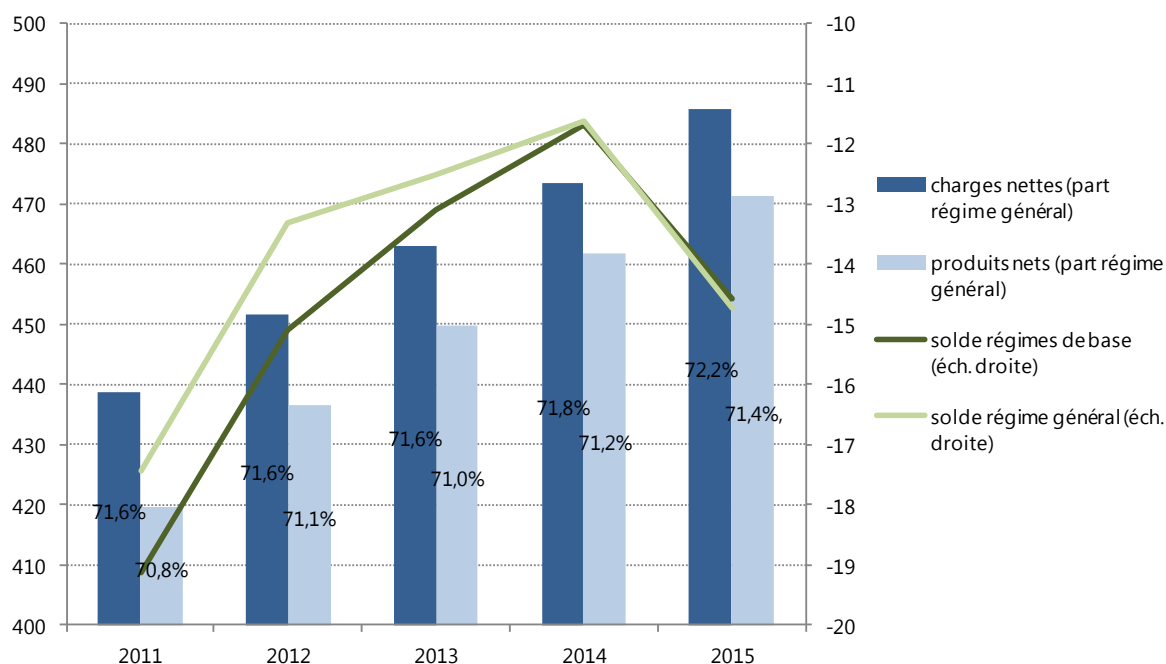
<sup>1</sup> Ce pourcentage est calculé à partir des charges et produits bruts des régimes de base.

<sup>2</sup> Seule la MSA comporte également une branche famille (cf. fiches 7.1 et 7.2). A compter de 2014, la CNAF est l'unique régime de la branche famille puisque l'intégralité des dépenses et recettes de la MSA est intégrée à la CNAF.



Graphique 1 • Charges nettes et produits nets des régimes de base de 2011 à 2015

en milliards d'euros



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Composition des charges nettes et produits nets par sous-poste et par branche de 2011 à 2015

en milliards d'euros

|            |                        | 2011  | 2012  | 2013  | 2014 (p) | 2015 (p) |
|------------|------------------------|-------|-------|-------|----------|----------|
| Maladie    | Charges nettes         | 180,3 | 184,8 | 189,1 | 194,3    | 201,7    |
|            | part du régime général | 85,5% | 85,6% | 85,3% | 85,4%    | 85,7%    |
|            | Produits nets          | 171,8 | 178,9 | 182,2 | 187,0    | 191,2    |
|            | part du régime général | 84,9% | 85,2% | 84,9% | 84,9%    | 85,0%    |
|            | Solde ROBSS            | -8,5  | -5,9  | -6,9  | -7,3     | -10,5    |
| Vieillesse | Solde RG               | -8,6  | -5,9  | -6,8  | -7,3     | -10,5    |
|            | Solde autres ROBSS     | 0,0   | 0,0   | -0,1  | 0,0      | 0,0      |
|            | Charges nettes         | 202,5 | 209,5 | 215,8 | 219,9    | 224,0    |
|            | part du régime général | 49,7% | 49,8% | 50,1% | 50,2%    | 50,7%    |
|            | Produits nets          | 194,6 | 203,4 | 212,2 | 218,2    | 222,7    |
| AT-MP      | part du régime général | 48,6% | 49,0% | 49,6% | 49,9%    | 50,4%    |
|            | Solde ROBSS            | -7,9  | -6,1  | -3,6  | -1,7     | -1,3     |
|            | Solde RG               | -6,0  | -4,8  | -3,1  | -1,6     | -1,5     |
|            | Solde autres ROBSS     | -1,8  | -1,3  | -0,5  | -0,1     | 0,2      |
|            | Charges nettes         | 13,0  | 13,7  | 12,8  | 13,2     | 13,3     |
| Famille    | part du régime général | 85,2% | 82,3% | 84,8% | 85,9%    | 86,0%    |
|            | Produits nets          | 12,8  | 13,1  | 13,5  | 13,5     | 13,7     |
|            | part du régime général | 84,5% | 84,3% | 85,2% | 85,8%    | 86,1%    |
|            | Solde ROBSS            | -0,1  | -0,6  | 0,7   | 0,3      | 0,5      |
|            | Solde RG               | -0,2  | -0,2  | 0,6   | 0,2      | 0,4      |
|            | Solde autres ROBSS     | 0,1   | -0,4  | 0,0   | 0,1      | 0,1      |
|            | Charges nettes         | 54,9  | 56,6  | 58,2  | 59,1     | 60,2     |
|            | part du régime général | 99,3% | 99,3% | 99,4% | 100,0%   | 100,0%   |
|            | Produits nets          | 52,3  | 54,1  | 54,9  | 56,2     | 57,1     |
|            | part du régime général | 99,3% | 99,4% | 99,4% | 100,0%   | 100,0%   |
|            | Solde ROBSS            | -2,6  | -2,5  | -3,3  | -2,9     | -3,2     |
|            | Solde RG               | -2,6  | -2,5  | -3,2  | -2,9     | -3,2     |
|            | Solde autres ROBSS     | 0,0   | 0,0   | 0,0   | 0,0      | 0,0      |

Source : DSS/SDEPF/6A

Note de lecture : les charges nettes et produits nets des branches représentent les charges et produits des régimes de base après déduction des provisions, ANV et reprises, neutralisation des écritures symétriques et suppression de l'ensemble des transferts intrabranche. Les consolidations et transferts interbranches sont également déduits des charges nettes et produits nets tous risques. La somme des charges et produits des quatre branches présentées ici diffèrent donc des charges et produits de l'ensemble des régimes de base (l'écart étant lié aux consolidations interbranches).

## 6.2 Les compensations entre régimes de base

### Encadré 1 • Présentation générale des mécanismes et rappels réglementaires

Les compensations relevant de la Commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis modifiées par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse.

Le dispositif de la **compensation généralisée du risque maladie** a été supprimé par la LFSS 2011; la branche maladie des non salariés agricoles, principale bénéficiaire de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et est devenue reçoit 30,89% du produit de contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS).

La loi du 21 août 2003 a prévu la disparition du mécanisme de la **compensation spécifique vieillesse** le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au terme d'une diminution progressive de ses montants. Son taux d'application est passé de 27% en 2003 à 12% en 2008 à raison d'une baisse de 3% par an. Le taux d'application a été maintenu à 12% en 2009. Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a fixé le taux à 8% pour 2010 et à 4% pour 2011. Il a de plus entériné la disparition de la compensation spécifique au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### La compensation généralisée vieillesse

La compensation généralisée vieillesse est calculée en déterminant la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, sont débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

La compensation généralisée du risque vieillesse comporte deux étages :

- un premier étage entre régimes de salariés. Les capacités contributives des régimes sont assises sur les masses salariales. La prestation de référence est la pension moyenne servie aux salariés agricoles, dont le montant est le plus faible de toutes les pensions servies ;
- le deuxième étage entre les régimes de salariés considérés comme un bloc et les régimes de non-salariés pris séparément. Il repose également sur l'application d'un régime fictif : la cotisation est uniforme par cotisant et non proportionnelle aux masses salariales et, le bloc des salariés étant globalement débiteur, la répartition de cette charge au sein de ce bloc s'opère au prorata des masses salariales plafonnées des régimes.

Le décret n°2001-1124 du 23 novembre 2001 a défini la prestation de référence comme étant la prestation moyenne la plus basse servie par les régimes dont l'effectif des retraités titulaires de droit propre âgés de soixante-cinq ans ou plus dépasse 100 000 personnes au 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée. La prestation de référence du premier étage correspond à celle du régime des salariés agricoles et celle du second étage correspond à celle servie par le RSI-AVIC.

Le décret n°2003-1035 du 29 octobre 2003 a prévu, à partir de l'exercice 2003, la prise en compte des effectifs de chômeurs et de préretraités dont les cotisations sont prises en charge par le FSV dans les effectifs de cotisants du régime général, du régime des salariés agricoles, du RSI-AVIC et du RSI-AVA. Pour les deux premiers régimes cités, des masses salariales fictives sont reconstituées dans le cadre du premier étage.

L'article 75 de la LFSS 2006 a eu pour conséquence la sortie de la CAVIMAC de la compensation généralisée vieillesse du fait de l'intégration juridique du régime des cultes au régime général.

#### Les compensations bilatérales du risque maladie

Les compensations bilatérales sont des transferts entre le régime général et quatre régimes spéciaux (SNCF, CANSSM, RATP et CRPCEN) pour les prestations d'assurance maladie-maternité. Ces compensations visent à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun de ces régimes s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations. Cet équilibre ainsi défini permet de déterminer la dette ou la créance de chaque régime spécial envers le régime général. Ce mécanisme correspond à une intégration financière partielle des régimes spéciaux concernés dans le régime général. L'article 3 de la LFSS pour 2012 a mis en place un dispositif d'écêtement des transferts de compensation bilatérales qui plafonne le niveau du transfert d'un régime bénéficiaire à son déficit apprécié avant compensation et hors solde de gestion, prestations spécifiques et régularisation de transferts de compensation au titre de l'exercice antérieur. Cette règle permet ainsi d'éviter de placer un régime bénéficiaire en situation d'excédent comptable alors que le régime créancier est en déficit. La compensation bilatérale avec le régime de la Banque de France a été supprimée en 2008 suite à l'affiliation des agents titulaires et pensionnés du régime au régime général pour les prestations en nature (décret n°2007-406 du 23 mars 2007). La LFSS pour 2011 a supprimé la compensation bilatérale de l'ENIM, ce dispositif étant rendu inutile depuis l'intégration au régime général de la branche maladie du régime.

### Encadré 2 • Des calculs de compensation aux comptes des régimes

Les montants de transferts de compensation au titre des différentes années, qui figurent dans les tableaux de cette fiche sont les montants versés au titre d'une année dont les versements se répartissent sur deux exercices. Ils diffèrent de ceux qui apparaissent dans les comptes, lesquels recensent pour chaque exercice comptable un acompte au titre de cet exercice et la régularisation au titre de l'exercice précédent. Ces montants sont donc corrigés des erreurs de prévision qui peuvent être importantes : les acomptes pour une année N calculés en fin d'année N-1 ne sont régularisés qu'en fin d'année N+1. Les seuls résultats définitifs sont donc ceux de 2012, la régularisation définitive de l'exercice 2013 sera connue fin 2014.

Les transferts comptabilisés dans les comptes correspondent donc aux acomptes au titre de l'exercice en cours et à la régularisation de l'exercice précédent. A compter de l'exercice 2010, les acomptes font l'objet d'une révision en fin d'année, afin de tenir compte du surcroît d'information disponible, et de limiter ainsi l'importance des régularisations. Les acomptes pour 2013 présentés dans le rapport correspondent à des transferts de compensation provisoires au titre de l'année 2013

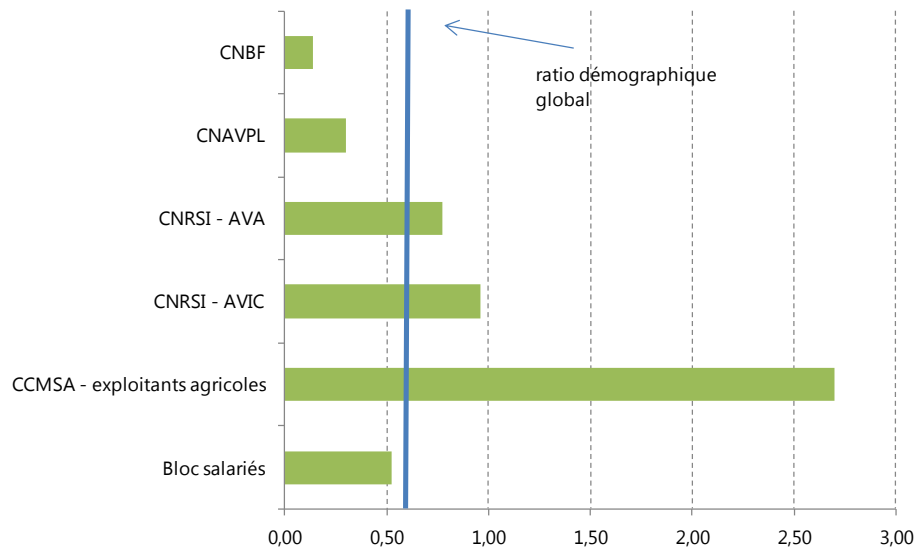
Tableau 1 • Montant des transferts de compensation

en millions d'euros

|                          | 2012         | %          | 2013 (p)     | %          | 2014 (p)     | %          | 2015 (p)     | %          |
|--------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Bilatérale maladie       | 1 554        | -2,5       | 1 535        | -1,2       | 1 511        | -1,5       | 1 560        | 3,3        |
| Démographique vieillesse | 7 704        | 2,1        | 7 761        | 0,7        | 7 783        | 0,3        | 7 808        | 0,3        |
| <b>Total</b>             | <b>9 257</b> | <b>1,3</b> | <b>9 296</b> | <b>0,4</b> | <b>9 294</b> | <b>0,0</b> | <b>9 369</b> | <b>0,8</b> |

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Graphique 1 • Ratios démographiques par régimes: nombre de bénéficiaires de plus de 65 ans de droits directs rapportés au nombre de cotisants (2013)

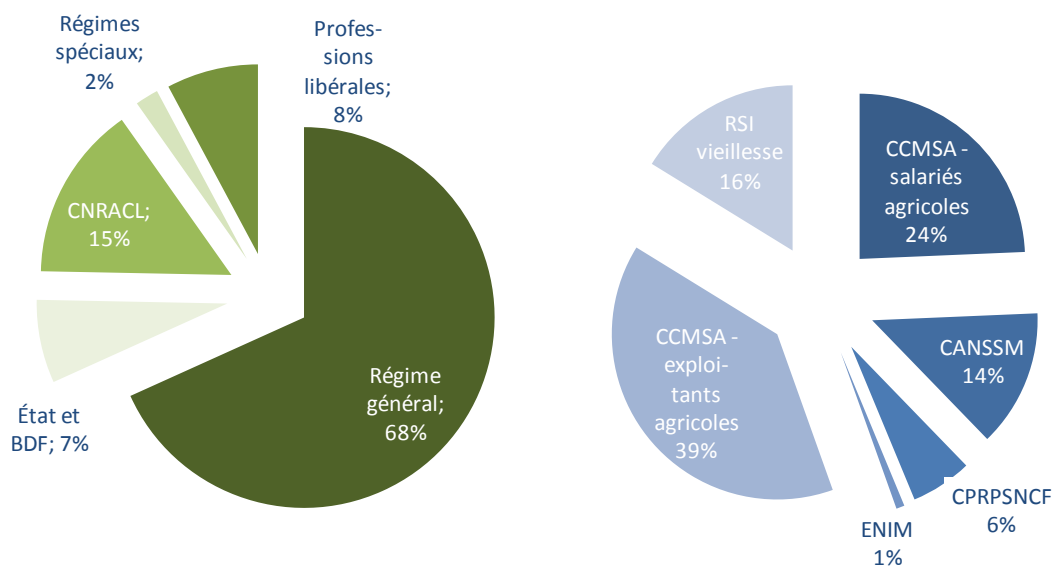


Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A).

Le ratio démographique est mesuré au sens des paramètres de la compensation démographique vieillesse. Il rapporte pour un régime le nombre de bénéficiaires de plus de 65 ans au nombre de cotisants.

Note de lecture : le nombre de bénéficiaires est 2,7 fois plus important que le nombre de cotisants dans le régime des exploitants agricoles.

Graphique 2 • Répartition des régimes participant aux mécanismes de compensation selon la nature de leur participation (en 2013)



Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le graphique à gauche regroupe les régimes contributeurs aux mécanismes de compensation. Les régimes spéciaux regroupent : la RATP, la CNIEG et la CRPCEN (qui bénéficie de la compensation vieillesse mais contribue pour un montant plus important à la bilatérale maladie). L'Etat, pour les pensions civiles et militaires, est regroupé avec la Banque de France. Les professions libérales sont la CNAVPL et la CNBF.

Le graphique de droite regroupe les régimes bénéficiaires des transferts de compensation.

## En 2013, les transferts de compensation représentent plus de 9 Mde

Tous types de compensations confondus, les flux financiers au titre de l'exercice 2013 s'élèveraient à 9,3 Md€ (cf. tableau 1), en légère hausse (+0,4%). Ce montant se répartit entre 7,8 Md€ de compensation généralisée vieillesse (soit 83% du flux total) et 1,5 Md€ de compensation bilatérale maladie.

### Le régime général est le principal contributeur aux mécanismes de compensation

En 2013, le régime général a versé, 6,3 Md€ de transferts de compensation, soit 68% des transferts de compensation (cf. graphique 2). La CNAV en verse la majeure partie (4,9 Md€), le reste étant à la charge de la CNAM (1,4 Md€) (cf. tableau 2). La CNRACL, les régimes de professions libérales et le régime des pensionnés de l'Etat, avec respectivement 15%, 8% et 7% des transferts versés, sont les autres grands régimes contributeurs. Le principal bénéficiaire est le régime des exploitants agricoles (39% des compensations reçues) du fait de l'importance du nombre de ses bénéficiaires au regard du nombre de ses cotisants. Le régime des salariés agricoles bénéficie de 24% des transferts et les branches vieillesse du RSI de 16%. Enfin la CANSSM reçoit 14% des transferts du fait de la compensation bilatérale maladie.

### La forte disparité des situations démographiques et contributives des régimes entraîne d'importants transferts entre régimes vieillesse

La compensation vieillesse généralisée repose sur deux étages : le premier détermine les transferts de compensation démographique entre les seuls régimes de salariés, le second concerne les transferts entre l'ensemble des salariés (tous les régimes de salariés sont consolidés en un seul bloc) et les régimes de non salariés pris individuellement. La compensation entre régimes de salariés tient compte de la démographie de chaque régime mais également de sa capacité contributive appréciée en fonction de sa masse salariale. La répartition des charges de compensation entre le bloc des salariés et les régimes de non salariés est fonction des seuls effectifs de cotisants (cf. encadré 1)<sup>1</sup>.

Le volume des transferts de compensation démographique vieillesse s'explique par deux facteurs : la disparité contributive des régimes et le niveau de la prestation de référence retenue pour le calcul de la compensation. En 2013, les charges transférées entre régimes de salariés s'élevaient à 2,8 Md€ ; celles relatives à la compensation entre le bloc des régimes salariés et les régimes des non salariés s'établissaient à 5,1 Md€<sup>2</sup>. Cette différence s'explique principalement par une prestation de référence bien plus faible dans le premier cas (2 000 € en 2013) que dans le second (3 400 € en 2013). La dispersion des situations démographiques entre régimes est le second facteur explicatif ; pour la compensation entre régimes de salariés, elle est toutefois atténuée par la prise en compte des capacités contributives des régimes, alors que le second étage de la compensation tient compte des seuls effectifs de cotisants.

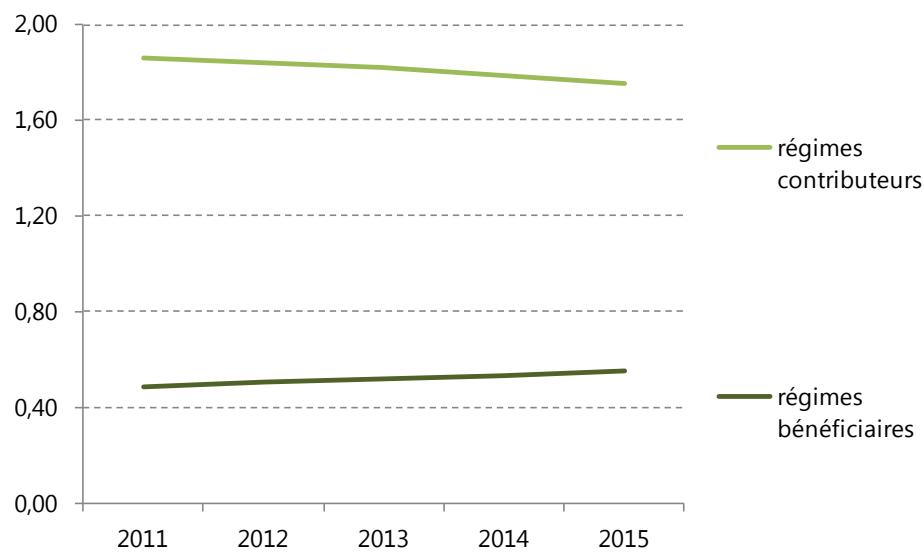
Au sein des régimes de salariés, trois régimes ont une contribution particulièrement importante : la CNAV, le régime des pensionnés de l'Etat et la CNRACL. Ils pèsent par l'importance de leurs masses salariales qui représentent 95% de la masse salariale totale prise en compte dans les calculs de compensation. Le régime des salariés agricoles et le régime des mines en sont les principaux bénéficiaires étant données leurs structures démographiques et contributives nettement défavorables.

La compensation entre le bloc salarié et les régimes de non salariés (second étage), bénéficie essentiellement à trois régimes (RSI artisans, RSI commerçants et exploitants agricoles), en raison de leurs situations démographiques, nettement plus dégradées que celles du bloc des régimes de salariés et des régimes de professions libérales (cf. graphique 1). Le bloc des régimes de salariés est le principal contributeur compte tenu de l'importance de ses effectifs de cotisants (90% du total des cotisants). Les régimes de professions libérales ont des contributions également importantes au regard de leurs ressources propres et en raison de structures démographiques jeunes.

<sup>1</sup> Compte tenu de la difficulté à établir les capacités contributives des régimes de non salariés dans des conditions identiques à celles des salariés, ce second étage de la compensation a été défini avec pour seul objectif de corriger les différences de structure démographique.

<sup>2</sup> Le volume des transferts de compensation correspond à la somme des transferts versés. Le volume total des transferts de compensation est inférieur à la somme des volumes de transferts du premier et du second étage car les transferts versés par certains régimes salariés dans le second étage sont diminués des transferts reçus par ces régimes dans le premier étage.

Graphique 3 • Evolution du coefficient démographique des régimes contributeurs et des régimes bénéficiaires du second étage de la compensation démographique vieillesse



Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le ratio démographique des régimes contributeurs est une moyenne, pondérée par le nombre des bénéficiaires, des ratios démographiques des régimes salariés pris dans leur ensemble, de la CNAVPL et de la CNBF. De la même manière, le ratio démographique des régimes bénéficiaires est une moyenne pondérée des ratios démographiques des exploitants agricoles, du RSI artisans et du RSI commerçants.

Tableau 2 • Masse des transferts de compensation par régime (compensations bilatérales et généralisée vieillesse)

en millions d'euros

|                               | 2012          | %          | 2013 (p)      | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-------------------------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Régime CNAM                   | 1 444         | -2,8       | 1 440         | -0,3        | 1 423         | -1,2        | 1 482         | 4,2         |
| général CNAV                  | 4 810         | 4,3        | 4 889         | 1,6         | 4 864         | -0,5        | 4 840         | -0,5        |
| CCMSA - salariés agricoles    | -2 185        | 3,0        | -2 246        | 2,8         | -2 300        | 2,4         | -2 348        | 2,1         |
| État-personnels civils        | 637           | -11,5      | 564           | -11,5       | 504           | -10,6       | 459           | -8,8        |
| État-personnels militaires    | 84            | -12,1      | 91            | 8,6         | 102           | 12,3        | 115           | 12,7        |
| FSPOEIE                       | -36           | 18,6       | -41           | 15,2        | -48           | 15,5        | -53           | 10,0        |
| CNRACL                        | 1 373         | 2,1        | 1 382         | 0,6         | 1 426         | 3,2         | 1 468         | 3,0         |
| CANSSM                        | -1 276        | -1,2       | -1 240        | -2,8        | -1 218        | -1,8        | -1 232        | 1,2         |
| CPRPSNCF                      | -542          | -4,5       | -553          | 2,1         | -542          | -2,0        | -567          | 4,6         |
| CRP RATP                      | 59            | -18,3      | 68            | 14,8        | 70            | 2,6         | 68            | -2,9        |
| ENIM                          | -72           | 7,2        | -74           | 2,9         | -76           | 2,2         | -77           | 1,8         |
| CNIEG                         | 78            | 10,1       | 84            | 6,8         | 88            | 5,5         | 94            | 7,0         |
| CRPCEN                        | 58            | 44,0       | 31            | -46,6       | 22            | -28,9       | 16            | -25,9       |
| Banque de France              | 2             | -15,4      | 1             | -20,7       | 1             | -32,4       | 0             | -66,4       |
| <b>Total salariés</b>         | <b>2 991</b>  | <b>3,8</b> | <b>2 955</b>  | <b>-1,2</b> | <b>2 894</b>  | <b>-2,1</b> | <b>2 786</b>  | <b>-3,7</b> |
| CCMSA - exploitants agricoles | -3 723        | -1,6       | -3 623        | -2,7        | -3 543        | -2,2        | -3 449        | -2,7        |
| CNRSI - AVIC                  | -972          | 10,5       | -1 039        | 6,9         | -1 074        | 3,3         | -1 121        | 4,4         |
| CNRSI - AVA                   | -435          | 14,3       | -457          | 5,0         | -466          | 2,0         | -489          | 4,8         |
| CNAVPL                        | 624           | 2,8        | 644           | 3,1         | 680           | 5,6         | 698           | 2,7         |
| CNBF                          | 72            | 1,6        | 80            | 12,3        | 86            | 6,7         | 93            | 7,8         |
| <b>Total non salariés</b>     | <b>-4 435</b> | <b>1,6</b> | <b>-4 395</b> | <b>-0,9</b> | <b>-4 317</b> | <b>-1,8</b> | <b>-4 268</b> | <b>-1,1</b> |

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les régimes bénéficiaires ont des montants négatifs

## Les compensations bilatérales maladie contribuent à l'équilibre de deux régimes spéciaux

Les transferts de compensations bilatérales maladie reflètent l'équilibre financier des régimes au regard de dépenses de santé appréciées selon les standards de remboursement du régime général. Ainsi, le régime des mines est le principal bénéficiaire de ce mécanisme en raison d'une masse salariale très faible. Le régime spécial des agents de la SNCF est également nettement bénéficiaire en raison d'une dépense moyenne de santé par bénéficiaire très élevée et d'un déséquilibre entre nombre de cotisants et nombre de bénéficiaires. *A contrario*, le régime spécial de la RATP et celui de la CRPCEN versent à la CNAM, en raison de situations démographiques favorables.

## Le volume des transferts de compensation vieillesse est en net ralentissement sur la période

En 2013, les transferts de compensation vieillesse augmenteraient de 0,7% après 2,1% en 2012. Ce ralentissement s'explique par l'évolution des paramètres du second étage (cf. tableau 4b). En 2012, l'évolution forte de la prestation de référence (+1,5%) avait induit une hausse des charges compensables malgré une légère amélioration du coefficient démographique des régimes bénéficiaires (cf. graphique 3). En 2013, la prestation de référence augmenterait peu (+0,5%) mais le coefficient démographique des régimes bénéficiaires s'améliorerait sensiblement induisant une baisse des charges compensables. Cette baisse du ratio démographique est le fait du régime des exploitants agricoles dont les bénéficiaires reculeraient fortement. En outre, le nombre de cotisants comptabilisés pour le RSI augmenterait plus rapidement du fait de l'augmentation forte du nombre d'auto-entrepreneurs (cf. fiche 5.3 du rapport CCSS de septembre 2013). De ce fait, l'augmentation des produits de compensation du RSI augmenterait moins fortement.

La répartition des charges de compensation entre régimes contributeurs se modifierait également. L'intégration des auto-entrepreneurs dans les effectifs de la CNAVPL augmenterait les transferts versés par ce régime. Le bloc salariés en revanche verrait sa contribution diminuer en raison d'une dégradation importante de son coefficient démographique. Le ralentissement de l'emploi salarié diminuerait enfin la capacité des régimes des contributeurs à financer les transferts de compensation.

Néanmoins, le volume global des transferts de compensation vieillesse ne serait que ralenti, porté par les transferts entre régimes de salariés (premier étage de la compensation). En 2012, ils ont progressé de 2,7% sous l'effet de la hausse de la prestation de référence (+2,3%). Par ailleurs la dispersion de la contributivité des régimes a continué de croître. Ainsi le principal régime bénéficiaire, le régime des salariés agricoles, a vu son transfert augmenter. De 2013 à 2015, le volume de transfert du premier étage ralentirait sensiblement, passant de 2,4% en 2013 à 1,5% en 2015. Ce ralentissement s'explique principalement par le ralentissement de la prestation de référence dont l'évolution passe de 2,3% à 1,3%.

## La compensation bilatérale maladie diminuerait fortement en 2013 et 2014, avant de rebondir en 2015

Le volume des compensations bilatérales a fortement diminué en 2011 (-12,0%) et dans une moindre proportion en 2012 (-2,2%). Ces évolutions reflèteraient essentiellement les variations des transferts de compensation de la CPRPSNCF et de la CANSSM qui représentent respectivement 35% et 65% du volume de compensation bilatérales maladie en 2012. La réduction des transferts de ces deux régimes tiendrait principalement à la mise en place d'un dispositif d'écêtement des transferts de compensation bilatérales (cf. encadré 1) qui a réduit le produit de compensation de la CPRPSNCF de 110 M€ et celui de la CANSSM de 12 M€. En 2013, le niveau de l'écêtement s'est élevé pour la CPRPSNCF, en revanche la CANSSM n'a pas été écartée en 2013. En 2014, la CANSSM serait à nouveau écartée de 37 M€.

En 2015, le volume des compensations bilatérales augmenterait sensiblement (+2,5%). En effet, l'évolution tendancielle des dépenses du champ de l'ONDAM conduirait à majorer le montant des charges à compenser. Pour la CRPCEN et la RATP cela réduirait les compensations bilatérales versées à la CNAM, mais pour la CPRPSNCF et la CANSSM, cela augmenterait sensiblement le niveau des compensations.

Tableau 4a – Les prévisions de transferts de compensation généralisée vieillesse par régime

en millions d'euros

|                               | 2012          | %          | 2013 (p)      | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-------------------------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| CNAVTS                        | 4 810         | 4,3        | 4 889         | 1,6         | 4 864         | -0,5        | 4 840         | -0,5        |
| CCMSA - salariés agricoles    | -2 185        | 3,0        | -2 246        | 2,8         | -2 300        | 2,4         | -2 348        | 2,1         |
| État-personnels civils        | 637           | -11,5      | 564           | -11,5       | 504           | -10,6       | 459           | -8,8        |
| État-personnels militaires    | 84            | -12,1      | 91            | 8,6         | 102           | 12,3        | 115           | 12,7        |
| FSPOEIE                       | -36           | 18,6       | -41           | 15,2        | -48           | 15,5        | -53           | 10,0        |
| CNRACL                        | 1 373         | 2,1        | 1 382         | 0,6         | 1 426         | 3,2         | 1 468         | 3,0         |
| CANSSM                        | -261          | -0,2       | -259          | -1,0        | -253          | -2,0        | -249          | -1,6        |
| CPRPSNCF                      | -3            | -23,8      | 0             | -113,2      | 5             | -           | 11            | -           |
| CRP RATP                      | 24            | 0,1        | 27            | 11,7        | 27            | 2,2         | 29            | 6,5         |
| ENIM                          | -72           | 7,2        | -74           | 2,9         | -76           | 2,2         | -77           | 1,8         |
| CNIEG                         | 78            | 10,1       | 84            | 6,8         | 88            | 5,5         | 94            | 7,0         |
| CRPCEN                        | -16           | -14,4      | -22           | 40,1        | -23           | 4,7         | -23           | -1,5        |
| Banque de France              | 2             | -15,4      | 1             | -20,7       | 1             | -32,4       | 0             | -           |
| <b>Total salariés</b>         | <b>4 435</b>  | <b>1,6</b> | <b>4 395</b>  | <b>-0,9</b> | <b>4 317</b>  | <b>-1,8</b> | <b>4 268</b>  | <b>-1,1</b> |
| CCMSA - exploitants agricoles | -3 723        | -1,6       | -3 623        | -2,7        | -3 543        | -2,2        | -3 449        | -2,7        |
| CNRSI - AVIC                  | -972          | 10,5       | -1 039        | 6,9         | -1 074        | 3,3         | -1 121        | 4,4         |
| CNRSI - AVA                   | -435          | 14,3       | -457          | 5,0         | -466          | 2,0         | -489          | 4,8         |
| CNAVPL                        | 624           | 2,8        | 644           | 3,1         | 680           | 5,6         | 698           | 2,7         |
| CNBF                          | 72            | 1,6        | 80            | 12,3        | 86            | 6,7         | 93            | 7,8         |
| <b>Total non salariés</b>     | <b>-4 435</b> | <b>1,6</b> | <b>-4 395</b> | <b>-0,9</b> | <b>-4 317</b> | <b>-1,8</b> | <b>-4 268</b> | <b>-1,1</b> |

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Tableau 4b – Les prévisions de transferts de compensation généralisée vieillesse par étage

en millions d'euros

|                                                        | 2012  | %   | 2013 (p) | %    | 2014 (p) | %    | 2015 (p) | %    |
|--------------------------------------------------------|-------|-----|----------|------|----------|------|----------|------|
| transferts entre régimes salariés                      | 2 751 | 2,7 | 2 817    | 2,4  | 2 867    | 1,8  | 2 910    | 1,5  |
| transferts entre bloc salariés et régimes non salariés | 5 131 | 1,7 | 5 119    | -0,2 | 5 083    | -0,7 | 5 058    | -0,5 |

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Tableau 5 – Les prévisions de transferts des compensations bilatérales maladie

en millions d'euros

|        | 2012   | %     | 2013 (p) | %     | 2014 (p) | %     | 2015 (p) | %     |
|--------|--------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| CNAM   | 1 444  | -2,8  | 1 440    | -0,3  | 1 423    | -1,2  | 1 482    | 4,2   |
| CANSSM | -1 014 | -1,4  | -981     | -3,3  | -964     | -1,8  | -983     | 2,0   |
| SNCF   | -539   | -4,4  | -553     | 2,6   | -547     | -1,1  | -578     | 5,6   |
| RATP   | 36     | -27,3 | 42       | 16,9  | 43       | 2,8   | 39       | -8,8  |
| CRPCEN | 74     | 25,7  | 53       | -28,2 | 45       | -14,9 | 39       | -13,4 |

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)



## 6.3 Les mécanismes d'équilibrage

Le régime général mis à part, la plupart des régimes sont équilibrés par des dispositifs reposant sur des sources de financement extérieures ou par des cotisations fictives. Les mécanismes d'équilibrage sont cependant variables d'un régime à l'autre, et même différents au sein d'un même régime selon le risque couvert. Ainsi, par exemple, la RATP équilibre ses branches maladie et accidents du travail par une subvention de l'employeur (cotisations fictives) mais sa branche vieillesse bénéficie d'une subvention d'équilibre de l'État (cf. tableau 1).

### Une variété de mécanismes d'équilibrage

Le régime général assure l'équilibre des **régimes financièrement intégrés**, c'est-à-dire qu'il prend à sa charge le déficit de ces régimes (branches maladie et vieillesse des salariés agricoles, régime maladie des militaires et des non salariés agricoles, régime maladie et vieillesse des cultes et régime maladie et AT des marins). En 2013, la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et le fonds spécial d'assurance vieillesse des chemins de fer secondaires (FSAVCF, ex-CAMR) ont été intégrés au régime général.

Par ailleurs, le régime général, dans le cadre de mécanismes particuliers de **compensation**, équilibre pratiquement les branches AT des régimes des salariés agricoles et des mines. Pour le régime agricole, le transfert est calculé sur la base des comptes prévisionnels ; dès lors l'équilibrage ne se vérifie pas parfaitement lors de la clôture des comptes mais conduit à une régularisation lors de l'exercice suivant.

La plupart des régimes d'employeur (fonctionnaires, Banque de France, branches maladie et AT-MP de la RATP et de la SNCF) équilibrent leurs comptes par des **contributions à la charge de l'employeur principal** (représentant la contribution directe de l'employeur au financement du régime).

Jusqu'en 2014, les trois branches du RSI (AVIC, AVA et maladie) sont équilibrées par la contribution sociale de solidarité des sociétés (**CSSS**). A compter de 2015, ces régimes seront intégrés financièrement au régime général (cf. fiche 7.3 et 7.4).

Les branches maladie du régime des agents de la SNCF et de la CANSSM sont équilibrées par le mécanisme des compensations bilatérales (cf. fiche 6.2).

Enfin, de nombreux régimes spéciaux bénéficient d'une **subvention versée par l'État** qui équilibre les comptes. Cette subvention est votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale sur des bases prévisionnelles. Eventuellement, une régularisation des comptes de l'exercice N comptabilisée en N+1 peut être apportée lors de l'adoption de la loi de finances rectificative.

Par ordre d'importance financière, les régimes de base qui ne bénéficient d'aucun mécanisme d'équilibrage sont le régime général, la CNRACL, la CNAVPL, la CNIEG, la CNBF et la CRPCEN.

### Le cas particulier de la branche famille

Contrairement aux autres branches de la protection sociale qui sont éclatées entre de multiples régimes, les comptes de la branche famille sont consolidés dans les comptes de la CNAF, bien que cette caisse partage la gestion de la branche avec d'autres régimes.

Ainsi, les caisses de MSA des régimes agricoles gèrent les prestations familiales de leurs assurés et le recouvrement des cotisations famille mais ces régimes ne font apparaître dans leurs comptes que les opérations de gestion. Les charges et produits techniques sont intégrés aux comptes de la CNAF. A compter de 2014, les charges de prestations extralégales et de gestion administrative, ainsi que les cotisations qui les financent sont intégrées au compte de la CNAF, achevant d'intégrer la branche famille de la MSA.

Par ailleurs, la SNCF, les IEG et la RATP disposent d'une délégation de gestion leur permettant d'assurer directement une partie du service des prestations familiales à leur personnel, tout en étant intégrés par un jeu de compensation au système financier de la CNAF (la délégation de ce type dont bénéficiaient les administrations de l'État a été supprimée en 2005).

Remarque : dans ce rapport figurent les comptes de la branche famille de certains régimes spéciaux. Il s'agit d'avantages spécifiques, de prestations extralégales et des coûts de gestion associés, qui sont équilibrés par des cotisations fictives d'employeur.

Tableau 1 • L'équilibrage financier des régimes par branche

|                                       | Branche Maladie (1)                                           | Branche AT                                                          | Branche Vieillesse                                            |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Régimes agricoles</b>              |                                                               |                                                                     |                                                               |
| Salariés agricoles                    | Intégration financière                                        | Transfert CNAM-AT                                                   | Intégration financière                                        |
| Exploitants agricoles                 | Intégration financière                                        |                                                                     |                                                               |
| FCATA                                 |                                                               | Contribution des exploitants agricoles et assureurs privé+mutuelles |                                                               |
| <b>Régimes spéciaux</b>               |                                                               |                                                                     |                                                               |
| Caisse des militaires                 | Intégration financière                                        |                                                                     |                                                               |
| Fonctionnaires                        | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal       | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal |
| FSPOEIE                               |                                                               | Subvention d'équilibre                                              | Subvention d'équilibre (2)                                    |
| CNRAEL                                |                                                               |                                                                     |                                                               |
| FATIAEL                               |                                                               |                                                                     |                                                               |
| Mines                                 | Compensation bilatérale                                       | Transfert CNAM-AT                                                   | Subvention d'équilibre (2)                                    |
| CNIEG                                 | Contribution employeur ajustable                              | Contribution employeur ajustable                                    | Contribution employeur ajustable                              |
| SNCF                                  | Compensation bilatérale                                       | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal       | Subvention d'équilibre                                        |
| RATP                                  | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal       | Subvention d'équilibre                                        |
| Marins                                | Intégration financière                                        | Intégration financière                                              | Subvention d'équilibre                                        |
| CRPCEN                                |                                                               |                                                                     |                                                               |
| Banque de France (2)                  |                                                               |                                                                     | Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal |
| FSAVCF (ex-CAMR)                      |                                                               |                                                                     | Intégrée aux comptes de la CNAV à compter de 2013             |
| EX-SEITA                              |                                                               |                                                                     | Subvention d'équilibre                                        |
| CCIP                                  | Intégrée aux comptes de la CNAV à compter de                  |                                                                     |                                                               |
| Autres régimes spéciaux               |                                                               |                                                                     | Subvention d'équilibre                                        |
| <b>des non salariés non agricoles</b> |                                                               |                                                                     |                                                               |
| RSI Maladie                           | CSSS (3)                                                      |                                                                     |                                                               |
| RSI AVIC (commerçants)                |                                                               |                                                                     | CSSS (3)                                                      |
| RSI AVA (artisans)                    |                                                               |                                                                     | CSSS (3)                                                      |
| Régimes des cultes                    | Intégration financière                                        |                                                                     | Intégration financière                                        |
| CNAVPL                                |                                                               |                                                                     |                                                               |
| CNBF                                  |                                                               |                                                                     |                                                               |
| <b>Autres régimes de base</b>         |                                                               |                                                                     |                                                               |
| FCAT                                  |                                                               | Transfert CNAM-AT (2)                                               |                                                               |
| SASPA                                 |                                                               |                                                                     | Transfert FSV (4)                                             |

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

Les zones grisées indiquent que le régime n'est pas concerné par la branche, les zones blanches indiquent qu'aucun mécanisme d'équilibrage n'est prévu. La branche famille ne figure pas dans ce tableau, ses comptes étant tous intégrés au régime général (voir encadré).

(1) Plusieurs régimes ont une branche maladie qui ne comportent que des prestations d'invalidité. Pour le risque maladie, les bénéficiaires de ces régimes sont rattachés à la CNAV. Ainsi, à compter du 1er janvier 2008, les agents titulaires actifs et retraités de la banque de France sont affiliés au régime général.

(2) Ces transferts ne sont pas des dispositifs d'équilibrage au sens strict. Leurs montants reposent en effet sur des méthodes de calcul qui ne garantissent pas que l'équilibre des comptes soit rigoureusement atteint, même si le solde est proche de zéro.

(3) Jusqu'en 2014, le RSI était équilibré par la Contribution de solidarité des sociétés. A compter de 2015, avec la disparition progressive de cette recette fiscale, décidée dans le cadre de la LFRSS pour 2014, le RSI est intégré financièrement au régime général.

(4) Les transferts du FSV pour le SASPA fonctionnent sous forme d'acomptes prévisionnels et de régularisations relatives à l'exercice N mais comptabilisés en N+1.

## Le principal mécanisme d'équilibrage est celui à la charge de l'employeur principal

Du fait de l'importance du régime de la fonction publique et de la contribution d'employeur versée par l'Etat pour financer les pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires (cf. fiche 7.5), le principal mécanisme d'équilibrage est la contribution à la charge de l'employeur principal (74% des flux financiers d'équilibrage, cf. graphique 1). En 2013, ces contributions s'élevaient à 39,2 Md€. En 2014 et 2015, elles s'élèveraient respectivement à 39,9 Md€ et 40,5 Md€.

En 2013 le régime de la fonction publique a reçu 37,5 Md€ de l'Etat pour financer essentiellement les pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires. La Banque de France verse 0,3 Md€ pour financer les pensions de retraite de ses agents et la CNRACL a reçu 0,3 Md€ de l'Etat pour financer les prestations d'invalidité. Outre les régimes de la fonction publique, la CNIEG reçoit 0,9 Md€ de contribution des employeurs pour financer les prestations d'invalidité, d'accidents du travail et surtout une fraction des droits spécifiques du régime (cf. fiche 7.11). Enfin la SNCF et la RATP versent 0,3 Md€ pour financer les prestations maladie de la RATP et accidents du travail.

## Les subventions d'équilibre de l'Etat représentent 7,7 Md€ en 2013

En 2013, l'Etat a versé 7,7 Md€ de subventions d'équilibre aux régimes de base de sécurité sociale, soit 15% des flux financiers d'équilibrage.

Les principaux régimes de base bénéficiaires de ces subventions étaient par ordre décroissant la SNCF, la CANSSM, le FSPOEIE (régime des ouvriers de l'Etat), l'ENIM (régime des marins) et la RATP (cf. tableau 3). Ces cinq régimes percevaient à eux seuls près de 98% du montant total des subventions d'équilibre versées.

Les subventions d'équilibre financent essentiellement des branches vieillesse, à l'exception d'une fraction marginale qui finance la branche des accidents du travail de la RATOCEM<sup>1</sup>.

## Le régime général équilibre à hauteur de 3,2 Md€ les autres régimes de base en 2013

Hors compensations démographiques (cf. fiche 6.2) notamment, et autres transferts du régime général aux autres régimes (cf. fiche 4.35), le régime général équilibre les comptes de nombreux autres régimes. Cet équilibrage prend trois modalités différentes : l'adossment financier, l'équilibrage de la branche AT-MP et les compensations bilatérales.

En 2013, les compensations bilatérales permettant d'équilibrer la CANSSM, à hauteur de 1 Md€, et la SNCF, à hauteur 0,5 Md€, est le principal de ces transferts en 2013. L'intégration financière, dont le principal bénéficiaire est le régime des salariés agricoles, représente en 2013 1,2 Md€ de flux financiers. Avec l'adossment des régimes du RSI à compter de 2015, ces flux financiers s'élèveraient à 3,7 Md€. L'intégration financière remplace le mécanisme d'affectation de la CSSS. Pour financer, cette intégration financière, le régime général reçoit une fraction de la recette de CSSS totale.

<sup>1</sup> Le fonds RATOCEM assure le rôle de payeur pour le compte du Ministère de la Défense des rentes accidents du travail et maladies professionnelles attribuées par le service des pensions des armées de La Rochelle aux ouvriers civils des établissements militaires.

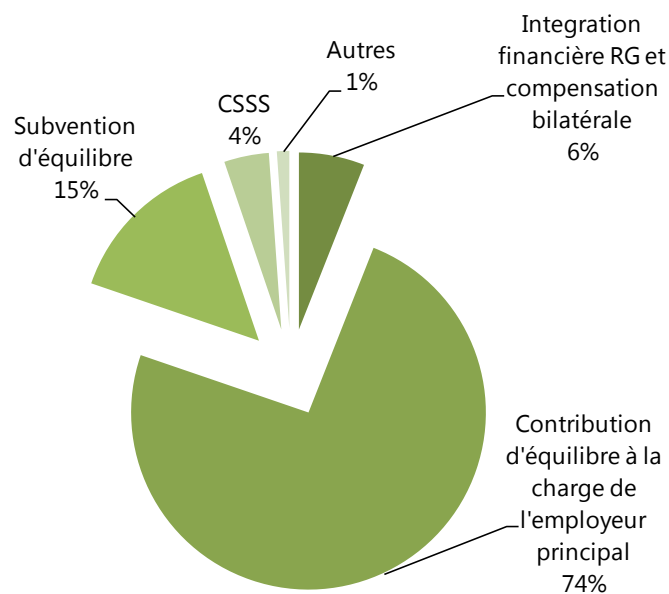
Tableau 2 • Evolution des mécanismes d'équilibrage

*en milliards d'euros*

|                                                               | 2012        | %          | 2013        | %           | 2014        | %          | 2015        | %          |
|---------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|
| Intégration financière à la CNAM                              | 1,0         | -5,7       | 1,0         | 1,1         | 1,0         | -2,6       | 2,1         | -          |
| Compensation bilatérale maladie                               | 1,6         |            | 1,5         |             | 1,5         |            | 1,6         |            |
| Intégration financière à la CNAV                              | 0,2         | 9,0        | 0,1         | -24,1       | 0,1         | -2,9       | 1,6         | 990,4      |
| Transfert d'équilibrage de la CNAM-AT                         | 0,5         | -4,4       | 0,5         | -2,0        | 0,5         | -4,6       | 0,4         | -5,3       |
| Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal | 38,8        | 4,1        | 39,2        | 1,2         | 39,9        | 1,7        | 40,5        | 1,3        |
| Subvention d'équilibre                                        | 7,5         | 4,3        | 7,7         | 2,2         | 7,6         | -0,7       | 7,7         | 1,3        |
| CSSS                                                          | 2,7         | 13,6       | 2,2         | -20,6       | 2,8         | 29,6       | 0,0         | -          |
| Autres                                                        | 0,6         | 3,1        | 0,6         | 0,3         | 0,6         | 1,8        | 0,6         | 0,3        |
| <b>Total</b>                                                  | <b>53,5</b> | <b>4,2</b> | <b>53,5</b> | <b>-0,1</b> | <b>54,7</b> | <b>2,3</b> | <b>55,2</b> | <b>0,8</b> |

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

Graphique 1 • Répartition mécanismes d'équilibrage par type en 2013



Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

Tableau 3 • Evolution des subventions d'équilibre par régime

*en millions d'euros*

|                                                    | 2012         | %          | 2013         | %          | 2014         | %           | 2015         | %          |
|----------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|
| FSPOEIE                                            | 1 263        | 9,8        | 1 327        | 5,1        | 1 260        | -5,1        | 1 353        | 7,4        |
| Mines                                              | 1 372        | 12,1       | 1 328        | -3,1       | 1 386        | 4,3         | 1 357        | -2,1       |
| SNCF                                               | 3 316        | 3,0        | 3 334        | 0,5        | 3 283        | -1,5        | 3 263        | -0,6       |
| RATP                                               | 575          | 8,2        | 611          | 6,2        | 634          | 3,7         | 659          | 4,1        |
| Marins                                             | 856          | 4,7        | 840          | -1,9       | 825          | -1,7        | 853          | 3,3        |
| EX-SEITA                                           | 57           | -          | 166          | -          | 167          | 1,0         | 167          | -0,2       |
| RATOCEM                                            | 60           | -15,3      | 57           | -4,8       | 56           | -3,1        | 55           | -0,6       |
| RISP                                               | 13           | 3,5        | 13           | 1,5        | 13           | -2,2        | 13           | 0,9        |
| Assistance publique de Paris                       | 1            | -2,4       | 1            | -2,1       | 1            | 0,0         | 1            | 0,0        |
| CRRFOM                                             | 4            | -5,2       | 3            | -11,6      | 3            | -16,2       | 3            | -10,5      |
| <b>Total des subventions d'équilibre de l'Etat</b> | <b>7 518</b> | <b>4,3</b> | <b>7 681</b> | <b>2,2</b> | <b>7 627</b> | <b>-0,7</b> | <b>7 724</b> | <b>1,3</b> |

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).



## **7. LES COMPTES DES REGIMES DE BASE AUTRES QUE LE REGIME GENERAL**

## 7.1 Régime des salariés agricoles

### Encadré 1 • Présentation générale

L'assurance obligatoire des salariés agricoles a été mise en place progressivement par les lois des 5 avril 1928, 30 avril 1930 et 24 avril 1969.

Sont assujettis à ce régime les salariés des exploitations agricoles et ceux des coopératives agricoles et d'organisations professionnelles agricoles comme Groupama et le Crédit agricole.

Le régime des salariés agricoles couvre les risques maladie, accidents du travail - maladies professionnelles et vieillesse. Il gère en outre une branche famille, dont les prestations familiales légales sont retracées directement dans le compte de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du régime général. La branche des prestations familiales des salariés agricoles ne retrace que les produits et charges de gestion et est consolidée directement dans les comptes du régime général à partir de 2014.

La loi de finances pour 1963 a mis à la charge de la branche maladie (CNAM) et de la branche vieillesse (CNAV) du régime général les déficits techniques des branches maladie et vieillesse du régime des salariés agricoles. Jusqu'en 2013, les transferts du régime général équilibrent les résultats techniques des deux branches, le résultat net des branches maladie et vieillesse des salariés agricoles étant leur résultat de gestion. A compter de 2014, le financement de la gestion est réformé (cf. encadré 2) et les transferts du régime général équilibrent le solde global des deux branches.

Par ailleurs une compensation spécifique entre la branche AT-MP du régime général et la branche AT-MP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Pour l'ensemble des risques, les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) assurent la gestion des prestations sociales versées aux salariés agricoles et aux exploitants agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. La ventilation des charges et produits de gestion courante a été fortement modifiée en 2013 (cf. tableau – encadré 2) en défaveur de la branche maladie et en faveur de la branche vieillesse. Compte tenu du caractère largement conventionnel des clés de répartition des charges de gestion, seul le résultat consolidé de gestion (toutes branches confondues) des deux régimes agricoles a un sens.

Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012      | %     | 2013      | %    | 2014 (p)  | %    | 2015 (p)  | %    |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | 1 812 222 | -0,6  | 1 811 948 | 0,0  | 1 811 624 | 0,0  | 1 805 348 | -0,3 |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | 1 259 601 | -0,9  | 1 264 690 | 0,4  | 1 268 737 | 0,3  | 1 267 793 | -0,1 |
| Des actifs                                                | 659 061   | -0,9  | 669 495   | 1,6  | 670 511   | 0,2  | 669 747   | -0,1 |
| Des retraités                                             | 575 236   | -1,2  | 569 523   | -1,0 | 572 306   | 0,5  | 571 825   | -0,1 |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | 552 621   | 0,0   | 547 258   | -1,0 | 542 887   | -0,8 | 537 555   | -1,0 |
| Des actifs                                                | 472 664   | 0,2   | 468 092   | -1,0 | 463 334   | -1,0 | 458 069   | -1,1 |
| Des retraités                                             | 79 957    | -1,2  | 79 166    | -1,0 | 79 553    | 0,5  | 79 486    | -0,1 |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 659 061   | -0,9  | 669 495   | 1,6  | 670 511   | 0,2  | 669 747   | -0,1 |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 2 503 203 | -0,8  | 2 481 777 | -0,9 | 2 496 078 | 0,6  | 2 496 160 | 0,0  |
| Vieillesse droit direct                                   | 1 918 951 | -1,2  | 1 897 783 | -1,1 | 1 908 483 | 0,6  | 1 905 893 | -0,1 |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 584 252   | 0,7   | 583 994   | 0,0  | 587 595   | 0,6  | 590 266   | 0,5  |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 25 304    | 3,9   | 25 672    | 1,5  | 25 920    | 1,0  | 26 221    | 1,2  |
| Invalidité droit direct                                   | 25 246    | 3,9   | 25 619    | 1,5  | 25 870    | 1,0  | 26 174    | 1,2  |
| Invalidité droit dérivé                                   | 58        | -12,1 | 53        | -8,6 | 50        | -5,7 | 47        | -6,0 |
| <b>Produits nets</b>                                      | 11 275    | -0,6  | 11 635    | 3,2  | 11 540    | -0,8 | 11 775    | 2,0  |
| dont cotisations nettes                                   | 4 695     | 4,9   | 5 025     | 7,0  | 4 945     | -1,6 | 5 023     | 1,6  |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 41,6%     |       | 43,2%     |      | 42,9%     |      | 42,7%     |      |
| <b>Charges nettes</b>                                     | 11 230    | 0,8   | 11 575    | 3,1  | 11 544    | -0,3 | 11 775    | 2,0  |
| dont prestations nettes                                   | 10 272    | 0,3   | 10 379    | 1,0  | 10 380    | 0,0  | 10 485    | 1,0  |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 91,5%     |       | 89,7%     |      | 89,9%     |      | 89,0%     |      |
| <b>Résultat net</b>                                       | 45        |       | 60        |      | -4        |      | 0         |      |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA



Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                                 | 2012          | %            | 2013          | %           | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                           | <b>11 230</b> | <b>0,8</b>   | <b>11 575</b> | <b>3,1</b>  | <b>11 544</b> | <b>-0,3</b>  | <b>11 775</b> | <b>2,0</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                              | <b>10 375</b> | <b>0,4</b>   | <b>10 484</b> | <b>1,0</b>  | <b>10 430</b> | <b>-0,5</b>  | <b>10 531</b> | <b>1,0</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                               | <b>10 272</b> | <b>0,3</b>   | <b>10 379</b> | <b>1,0</b>  | <b>10 380</b> | <b>0,0</b>   | <b>10 485</b> | <b>1,0</b>  |
| Prestations légales « maladie-AT/MP » nettes                    | 4 179         | -0,9         | 4 232         | 1,3         | 4 238         | 0,1          | 4 364         | 3,0         |
| Prestations légales « maternité » nettes                        | 162           | -3,3         | 167           | 2,9         | 168           | 0,9          | 170           | 1,3         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes                       | 5 726         | 1,1          | 5 767         | 0,7         | 5 757         | -0,2         | 5 730         | -0,5        |
| Prestations légales « veuvage » nettes                          | 2             | 3,6          | 3             | 16,4        | 3             | -10,2        | 2             | -1,9        |
| Prestations légales « invalidité » nettes                       | 195           | 7,6          | 201           | 3,0         | 206           | 2,2          | 209           | 1,6         |
| Prestations légales « décès » nettes                            | 6             | 3,5          | 6             | 8,4         | 7             | 6,6          | 7             | 6,4         |
| <i>Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes</i> | <i>2</i>      |              | <i>4</i>      |             | <i>2</i>      |              | <i>2</i>      |             |
| <b>Prestations extralégales</b>                                 | <b>71</b>     | <b>5,7</b>   | <b>71</b>     | <b>0,2</b>  | <b>14</b>     | <b>--</b>    | <b>14</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                | <b>32</b>     | <b>15,4</b>  | <b>33</b>     | <b>2,8</b>  | <b>36</b>     | <b>9,2</b>   | <b>33</b>     | <b>-9,4</b> |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>185</b>    | <b>11,7</b>  | <b>407</b>    | <b>++</b>   | <b>562</b>    | <b>38,3</b>  | <b>700</b>    | <b>24,4</b> |
| Transferts entre organismes                                     | 156           | 14,1         | 375           | ++          | 533           | 42,2         | 666           | 24,9        |
| dont transferts d'équilibrage                                   | 0             |              | 179           |             | 343           |              | 477           |             |
| Participation au financement des fonds et organismes            | 17            | 0,3          | 20            | 14,1        | 17            | -14,1        | 21            | 26,2        |
| Transferts avec les régimes complémentaires                     | 11            | 0,7          | 12            | 10,3        | 13            | 1,8          | 13            | 3,9         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                    | <b>670</b>    | <b>4,1</b>   | <b>685</b>    | <b>2,2</b>  | <b>552</b>    | <b>-19,3</b> | <b>544</b>    | <b>-1,5</b> |
| Charges de gestion courante                                     | 654           | 2,6          | 663           | 1,4         | 536           | -19,2        | 527           | -1,6        |
| Autres                                                          | 16            | ++           | 21            | 32,1        | 17            | -22,2        | 17            | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                            | <b>11 275</b> | <b>-0,6</b>  | <b>11 635</b> | <b>3,2</b>  | <b>11 540</b> | <b>-0,8</b>  | <b>11 775</b> | <b>2,0</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>                 | <b>7 507</b>  | <b>1,4</b>   | <b>7 721</b>  | <b>2,8</b>  | <b>7 646</b>  | <b>-1,0</b>  | <b>7 757</b>  | <b>1,4</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                              | <b>4 695</b>  | <b>4,9</b>   | <b>5 025</b>  | <b>7,0</b>  | <b>4 945</b>  | <b>-1,6</b>  | <b>5 023</b>  | <b>1,6</b>  |
| Cotisations sociales                                            | 4 722         | 4,8          | 5 064         | 7,2         | 4 983         | -1,6         | 5 061         | 1,6         |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                     | <i>-28</i>    |              | <i>-38</i>    |             | <i>-38</i>    |              | <i>-38</i>    |             |
| <i>+ reprises sur provisions sur cotisations</i>                | <i>258</i>    |              | <i>252</i>    |             | <i>246</i>    |              | <i>252</i>    |             |
| <i>- dotations aux provisions sur cotisations</i>               | <i>-252</i>   |              | <i>-258</i>   |             | <i>-252</i>   |              | <i>-258</i>   |             |
| <i>- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations</i>     | <i>-33</i>    |              | <i>-33</i>    |             | <i>-31</i>    |              | <i>-32</i>    |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                  | <b>445</b>    | <b>-9,5</b>  | <b>424</b>    | <b>-4,7</b> | <b>381</b>    | <b>-10,0</b> | <b>389</b>    | <b>2,0</b>  |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                           | <b>2 368</b>  | <b>-2,7</b>  | <b>2 272</b>  | <b>-4,1</b> | <b>2 320</b>  | <b>2,1</b>   | <b>2 345</b>  | <b>1,1</b>  |
| CSG et autres contributions                                     | 1 377         | 1,8          | 1 414         | 2,7         | 1 456         | 3,0          | 1 481         | 1,7         |
| Impôts et taxes                                                 | 991           | -8,4         | 858           | -13,5       | 863           | 0,7          | 864           | 0,1         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>3 625</b>  | <b>-4,8</b>  | <b>3 771</b>  | <b>4,1</b>  | <b>3 774</b>  | <b>0,1</b>   | <b>3 900</b>  | <b>3,3</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                              | <b>2 819</b>  | <b>-1,1</b>  | <b>2 905</b>  | <b>3,1</b>  | <b>2 892</b>  | <b>-0,4</b>  | <b>3 031</b>  | <b>4,8</b>  |
| Compensations                                                   | 2 193         | 4,8          | 2 262         | 3,1         | 2 286         | 1,0          | 2 348         | 2,7         |
| Transferts d'équilibrage                                        | 617           |              | 633           |             | 596           |              | 673           |             |
| Prise en charge de prestations                                  | 9             | 13,8         | 10            | 8,0         | 10            | 7,4          | 11            | 5,5         |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>                | <b>805</b>    | <b>-15,9</b> | <b>866</b>    | <b>7,6</b>  | <b>882</b>    | <b>1,8</b>   | <b>868</b>    | <b>-1,6</b> |
| Prises en charge de cotisations                                 | 44            | --           | 107           | ++          | 125           | 16,0         | 121           | -2,7        |
| Prises en charge de prestations                                 | 761           | -0,4         | 759           | -0,3        | 758           | -0,2         | 747           | -1,4        |
| <b>Autres transferts</b>                                        | <b>0</b>      | <b>0,6</b>   | <b>0</b>      | <b>1,1</b>  | <b>0</b>      | <b>0,0</b>   | <b>0</b>      | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                     | <b>143</b>    | <b>4,8</b>   | <b>143</b>    | <b>0,2</b>  | <b>120</b>    | <b>-16,3</b> | <b>118</b>    | <b>-1,1</b> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                             | <b>45</b>     |              | <b>60</b>     |             | <b>-4</b>     |              | <b>0</b>      |             |
| Charges nettes (avant transferts d'équilibrage)                 | 11 230        | 0,8          | 11 396        | 1,5         | 11 202        | -1,7         | 11 298        | 0,9         |
| Produits nets (avant transferts d'équilibrage)                  | 10 658        | 0,6          | 11 002        | 3,2         | 10 944        | -0,5         | 11 102        | 1,4         |
| <b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>              | <b>-572</b>   |              | <b>-394</b>   |             | <b>-257</b>   |              | <b>-196</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

## Encadré 2 • La réforme du financement de la gestion de la MSA

L'article 37 de la LFSS pour 2013 a modifié le mode de financement de la gestion. Jusqu'en 2013, les cotisations sociales agricoles comprennent des cotisations techniques dédiées à la couverture des prestations servies auprès des ressortissants du régime agricole et des cotisations complémentaires qui financent les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale (ASS), mais aussi les charges liées au non recouvrement des cotisations. Les cotisations complémentaires sont centralisées à la CCMSA pour être ensuite redistribuées aux caisses locales de MSA sous forme de dotations de gestion, calculées selon les critères du règlement de financement institutionnel (RFI) de la MSA.

A compter de 2014, le financement de la gestion administrative a été profondément modifié :

- Les modalités de financement de la gestion administrative, du contrôle médical et de l'action sociale des régimes agricoles ont été alignées sur celles des autres régimes : l'objectif est de garantir la couverture de ces dépenses, dans le plafond limitatif fixé par la COG, par un prélèvement sur les recettes des régimes, la partition des cotisations entre cotisations techniques et cotisations de gestion n'ayant dès lors plus d'utilité. Les charges de gestion des différentes branches des différents régimes pourront ainsi être directement imputées sur leurs ressources respectives et être intégrées, pour les branches adossées au régime général, dans le mécanisme d'équilibrage.
- La trésorerie du réseau a été centralisée au niveau de la caisse centrale : dans le système cible, les caisses locales bénéficieront d'un droit de tirage sur la trésorerie gérée au niveau central. Dans ces conditions, les réserves constituées à l'échelon local et ayant une contrepartie en trésorerie seront « remontées » au niveau central.
- Le principe de financement « à l'émission » par lequel la caisse locale remontait à la caisse centrale le montant des cotisations émises, et celles effectivement recouvrées a été abandonné. En contrepartie, le financement des restes à recouvrer est à la charge du niveau national, ne nécessitant plus la constitution de réserves au niveau local.

## Ventilation des charges et des produits de gestion courante de la MSA

| en % | Salariés |     |      |      |      | Exploitants |     |     |      |      | RCO |
|------|----------|-----|------|------|------|-------------|-----|-----|------|------|-----|
|      | M        | A   | F    | V    | T    | M           | A   | F   | V    | T    | V   |
| 2012 | 22,6     | 2,9 | 12,6 | 17,7 | 55,8 | 18,6        | 0,8 | 8,6 | 15,7 | 43,7 | 0,5 |
| 2013 | 28,2     | 3,1 | 12,7 | 12,6 | 56,6 | 21,7        | 1,1 | 8,0 | 11,9 | 42,7 | 0,7 |

## Branche maladie : un besoin de financement en diminution en 2014

La branche maladie est structurellement déficitaire et bénéficie d'un transfert de la CNAM pour équilibrer son solde technique (et son solde global à compter de 2014). Cette contribution du régime général, qui s'est élevée à 514 M€ en 2013, serait de 477 M€ en 2014, et 556 M€ en 2015 (cf. tableau 3.a).

### Après une hausse sensible en 2013, les charges nettes stagneraient en 2014 avant de rebondir en 2015

Après une stabilité en 2012, les charges nettes ont fortement augmenté en 2013 (+3,7%). Les prestations légales nettes (89% des charges nettes) ont légèrement augmenté (+1,5% après -0,8% en 2012), reflétant les évolutions des effectifs de bénéficiaires du risque maladie qui ont stagné en 2013 après avoir diminué de 0,6% en 2012. Les dépenses de soins de ville se sont accrues de 1,7%, tirées notamment par les remboursements d'honoraires. Les prestations maladie exécutées en établissements n'ont augmenté que de 1% du fait de fortes régularisations au titre de l'année 2012 sur la répartition des dépenses hospitalières entre les régimes, favorables aux régimes agricoles, mais aussi du transfert d'une partie des dépenses vers le fonds d'intervention régional (FIR). Ce transfert de charges a pour contrepartie une contribution du régime au financement du FIR qui explique la très forte progression en 2013 des transferts nets. Par ailleurs, les prestations maternité ont crû de 2,9%, après plusieurs années consécutives de baisse. Les prestations invalidité poursuivent leur progression (+3%), contribuant pour 0,1 point à l'évolution des charges nettes. La dynamique de ce poste est pour partie imputable au relèvement progressif de 60 à 62 ans de l'âge minimal de départ en retraite, qui se traduit par des flux d'entrée en invalidité aux âges élevés plus importants et conduit à les maintenir plus longtemps en invalidité. Enfin, la nouvelle ventilation des charges de gestion en défaveur de la branche maladie (cf. encadré 2) a contribué à hauteur de 1,3 point à la hausse des charges nettes de la branche.

Les charges et les prestations légales stagneraient en 2014, reflétant la diminution de 2,4% des prestations exécutées en établissements en raison des fortes régularisations prévues en 2014 sur la répartition des dépenses hospitalières. L'accélération des prestations exécutées en ville (+2,6%) viendrait atténuer cette baisse. A l'inverse, l'absence de régularisation en 2015, suite aux modifications apportées sur le mécanisme de répartition des charges hospitalières en 2014, provoquerait une forte hausse des prestations exécutées en établissements (+3,4%). Couplé à la hausse tendancielle prévue des soins de ville (+2,9%), ce changement devrait entraîner une augmentation importante des prestations légales en 2015 (+3%), et par ce biais accroître les charges nettes de la branche de 2,6%.

### Les produits nets ont été tirés à la hausse par les cotisations en 2013

Les recettes nettes de la branche, avant contribution de la CNAM, ont connu une évolution dynamique en 2013 (+1,8%), en ralentissement cependant par rapport à 2012 (+2,4%), résultant de la conjonction de plusieurs facteurs. D'une part, le dynamisme des cotisations sociales nettes s'est maintenu, à un rythme plus modéré qu'en 2012 (+3,7% contre +5,7%), contribuant pour 1,7 point à la croissance des produits. Cette augmentation est en partie imputable aux effectifs de cotisants (+1,6%). La forte baisse des allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires et des exonérations au titre des heures supplémentaires (cf. fiche 1.3) renforce la progression des cotisations sociales. D'autre part, les cotisations prises en charge par l'Etat au titre de l'exonération sur l'emploi des travailleurs occasionnels ont progressé de 4,3% (après une baisse de 9,4%) en raison d'une hausse de l'emploi saisonnier en 2013, en dépit d'une réforme de ce dispositif se traduisant par une plus forte dégressivité de l'exonération en fonction du salaire.

La croissance des cotisations serait plus modérée en 2014 et 2015 (+1,4% et +1,1%). La légère augmentation prévue de la masse salariale jouerait positivement sur les cotisations, en dépit d'une hausse modérée du SMIC ; les cotisations reçues par le régime des salariés agricoles sont en effet étroitement liées au salaire minimum, compte tenu de la proportion importante de salariés touchant un salaire proche du SMIC. Par ailleurs, l'élargissement du dispositif relatif aux allègements généraux au 1<sup>er</sup> janvier 2015, décidé dans le cadre du pacte de responsabilité, se traduit par une augmentation des cotisations exonérées qui minore de 1,4 point la progression des cotisations en 2015 ; en attente des mesures qui seront décidées dans le cadre du PLFSS pour 2015, et qui viendront préciser les modalités de compensation des pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale liées aux mesures d'exonération du pacte de responsabilité, l'impact sur la branche est ici neutralisé par une augmentation du transfert d'équilibre.

Tableau 3a • Branche maladie – maternité – invalidité – décès

en millions d'euros

|                                                                     | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %            |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                               | <b>4 549</b> | <b>0,0</b>   | <b>4 719</b> | <b>3,7</b>   | <b>4 722</b> | <b>0,1</b>   | <b>4 846</b> | <b>2,6</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                  | <b>4 147</b> | <b>-0,7</b>  | <b>4 206</b> | <b>1,4</b>   | <b>4 210</b> | <b>0,1</b>   | <b>4 333</b> | <b>2,9</b>   |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                   | <b>4 119</b> | <b>-0,8</b>  | <b>4 181</b> | <b>1,5</b>   | <b>4 182</b> | <b>0,0</b>   | <b>4 308</b> | <b>3,0</b>   |
| <b>Prestations légales « maladie » nettes</b>                       | <b>3 755</b> | <b>-1,1</b>  | <b>3 805</b> | <b>1,3</b>   | <b>3 800</b> | <b>-0,1</b>  | <b>3 921</b> | <b>3,2</b>   |
| Prestations exécutées en ville nettes                               | 1 705        | 0,0          | 1 734        | 1,7          | 1 780        | 2,6          | 1 831        | 2,9          |
| Prestations exécutées en établissements nettes                      | 2 050        | -2,1         | 2 071        | 1,0          | 2 020        | -2,4         | 2 090        | 3,4          |
| Etablissements sanitaires publics                                   | 1 307        | -0,5         | 1 303        | -0,2         | 1 246        | -4,4         | 1 305        | 4,7          |
| Etablissements médico-sociaux                                       | 473          | -5,6         | 485          | 2,4          | 491          | 1,4          | 498          | 1,4          |
| Cliniques privées                                                   | 270          | -3,2         | 283          | 4,6          | 283          | 0,0          | 287          | 1,4          |
| <b>Prestations légales « maternité » nettes</b>                     | <b>162</b>   | <b>-3,3</b>  | <b>167</b>   | <b>2,9</b>   | <b>168</b>   | <b>0,9</b>   | <b>170</b>   | <b>1,3</b>   |
| <b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>                    | <b>195</b>   | <b>7,6</b>   | <b>201</b>   | <b>3,0</b>   | <b>206</b>   | <b>2,2</b>   | <b>209</b>   | <b>1,6</b>   |
| <b>Prestations légales « décès » nettes</b>                         | <b>6</b>     | <b>3,5</b>   | <b>6</b>     | <b>8,4</b>   | <b>7</b>     | <b>6,6</b>   | <b>7</b>     | <b>6,4</b>   |
| Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes            | 1            |              | 2            |              | 1            |              | 2            |              |
| <b>Prestations extralégales</b>                                     | <b>4</b>     | <b>9,8</b>   | <b>4</b>     | <b>-0,7</b>  | <b>4</b>     | <b>-2,4</b>  | <b>4</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                    | <b>24</b>    | <b>25,3</b>  | <b>20</b>    | <b>-16,3</b> | <b>24</b>    | <b>21,9</b>  | <b>21</b>    | <b>-15,2</b> |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                              | <b>115</b>   | <b>22,4</b>  | <b>164</b>   | <b>43,0</b>  | <b>159</b>   | <b>-3,4</b>  | <b>165</b>   | <b>4,0</b>   |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                  | <b>91</b>    | <b>29,5</b>  | <b>137</b>   | <b>++</b>    | <b>134</b>   | <b>-2,2</b>  | <b>136</b>   | <b>1,1</b>   |
| Prises en charge de cotisations                                     | 47           | 5,8          | 46           | -2,1         | 46           | 1,8          | 48           | 3,9          |
| Participation aux dépenses du FIR                                   | 21           | -            | 74           | ++           | 70           | -4,3         | 70           | -0,4         |
| Autres transferts divers entre régimes de base                      | 23           | -11,5        | 18           | -23,4        | 17           | -4,0         | 17           | -0,1         |
| <b>Participation au financement des fonds et organismes</b>         | <b>12</b>    | <b>0,1</b>   | <b>15</b>    | <b>20,2</b>  | <b>12</b>    | <b>-18,8</b> | <b>16</b>    | <b>36,4</b>  |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires</b>                  | <b>11</b>    | <b>1,2</b>   | <b>12</b>    | <b>10,3</b>  | <b>13</b>    | <b>1,8</b>   | <b>13</b>    | <b>3,9</b>   |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                        | <b>287</b>   | <b>3,4</b>   | <b>349</b>   | <b>21,6</b>  | <b>354</b>   | <b>1,4</b>   | <b>348</b>   | <b>-1,5</b>  |
| Charges de gestion courante                                         | 279          | 1,8          | 339          | 21,2         | 343          | 1,4          | 338          | -1,6         |
| Autres                                                              | 8            | ++           | 11           | 36,5         | 11           | -0,1         | 11           | 0,0          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                | <b>4 585</b> | <b>-1,3</b>  | <b>4 710</b> | <b>2,7</b>   | <b>4 722</b> | <b>0,3</b>   | <b>4 846</b> | <b>2,6</b>   |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>                     | <b>4 011</b> | <b>2,5</b>   | <b>4 080</b> | <b>1,7</b>   | <b>4 127</b> | <b>1,2</b>   | <b>4 178</b> | <b>1,2</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                  | <b>1 899</b> | <b>5,7</b>   | <b>1 969</b> | <b>3,7</b>   | <b>1 997</b> | <b>1,4</b>   | <b>2 018</b> | <b>1,1</b>   |
| Cotisations sociales des actifs                                     | 1 882        | 5,6          | 1 955        | 3,9          | 1 986        | 1,6          | 2 006        | 1,0          |
| Cotisations des inactifs et autres cotisations sociales             | 20           | 5,1          | 21           | 1,7          | 21           | 3,7          | 22           | 4,5          |
| Majorations et pénalités                                            | 5            | 2,1          | 5            | 4,7          | 5            | 2,2          | 5            | 0,0          |
| Charges nettes liées au recouvrement                                | -8           |              | -12          |              | -16          |              | -15          |              |
| + reprises sur provisions sur cotisations                           | 116          |              | 111          |              | 109          |              | 110          |              |
| - dotations aux provisions sur cotisations                          | -111         |              | -109         |              | -111         |              | -112         |              |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                | -13          |              | -13          |              | -14          |              | -14          |              |
| <b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>                      | <b>204</b>   | <b>-9,4</b>  | <b>213</b>   | <b>4,3</b>   | <b>202</b>   | <b>-5,4</b>  | <b>206</b>   | <b>2,1</b>   |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                               | <b>1 908</b> | <b>0,8</b>   | <b>1 898</b> | <b>-0,5</b>  | <b>1 928</b> | <b>1,6</b>   | <b>1 954</b> | <b>1,3</b>   |
| CSG et autres contributions                                         | 1 377        | 1,8          | 1 414        | 2,7          | 1 456        | 3,0          | 1 481        | 1,7          |
| Impôts et taxes                                                     | 531          | -25          | 484          | -8,8         | 472          | -2,4         | 473          | 0,1          |
| Impôts et taxes affectés en compensation des heures supplémentaires | 20           | -24          | 13           | -34,0        | 12           | -5,8         | 13           | 5,7          |
| Taxe sur les tabacs                                                 | 503          | 0            | 472          | -6,2         | 460          | -2,5         | 460          | 0,0          |
| Autres recettes fiscales                                            | 8            | 0            | -1           | --           | 0            | --           | 0            | -            |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                              | <b>500</b>   | <b>-24,3</b> | <b>552</b>   | <b>10,5</b>  | <b>518</b>   | <b>-6,1</b>  | <b>592</b>   | <b>14,3</b>  |
| Transferts entre régimes de base                                    | 470          | -25,0        | 522          | 11,0         | 485          | -7,0         | 564          | 16,3         |
| Transferts d'équilibrage                                            | 463          |              | 514          |              | 477          |              | 556          |              |
| Prise en charge de prestations                                      | 8            | -0,3         | 8            | 2,0          | 8            | 0,8          | 8            | 0,8          |
| Financement par des fonds                                           | 29           | -10,7        | 30           | 2,7          | 33           | 9,7          | 28           | -15,8        |
| Contributions publiques                                             | 0            | -1,4         | 0            | 9,4          | 0            | 0,0          | 0            | 0,0          |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                         | <b>74</b>    | <b>7,3</b>   | <b>78</b>    | <b>6,4</b>   | <b>77</b>    | <b>-1,6</b>  | <b>76</b>    | <b>-0,9</b>  |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                 | <b>36</b>    |              | <b>-8</b>    |              | <b>0</b>     |              | <b>0</b>     |              |
| Produits nets avant transferts d'équilibrage                        | 4 122        | 2,4          | 4 196        | 1,8          | 4 245        | 1,2          | 4 290        | 1,1          |
| Résultat net avant transferts d'équilibrage                         | -427         |              | -522         |              | -477         |              | -556         |              |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 3b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                       | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes hors transferts d'équilibrage</b>   | <b>0,0</b>  | <b>3,7</b>  | <b>0,1</b>  | <b>2,6</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                     | <b>-0,8</b> | <b>1,4</b>  | <b>0,0</b>  | <b>2,7</b>  |
| dont prestations légales "maladie" nettes             | -0,9        | 1,1         | -0,1        | 2,6         |
| dont prestations exécutées en ville                   | 0,0         | 0,7         | 1,0         | 1,1         |
| dont prestations exécutées en établissements          | -1,0        | 0,5         | -1,1        | 1,5         |
| dont prestations en établissements sanitaires publics | -0,1        | -0,1        | -1,2        | 1,2         |
| dont prestations en établissements médico-sociaux     | -0,6        | 0,2         | 0,1         | 0,1         |
| dont prestations en cliniques privées                 | -0,2        | 0,3         | 0,0         | 0,1         |
| dont prestations légales "maternité" nettes           | -0,1        | 0,1         | 0,0         | 0,0         |
| dont prestations légales "invalidité" nettes          | 0,3         | 0,1         | 0,1         | 0,1         |
| <b>Autres prestations nettes</b>                      | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> |
| <b>Transferts nets</b>                                | <b>0,5</b>  | <b>1,1</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,1</b>  |
| <b>Charge de gestion courante</b>                     | <b>0,1</b>  | <b>1,3</b>  | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> |
| <b>Autres charges nettes</b>                          | <b>0,1</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits nets hors transferts d'équilibrage</b>    | <b>2,4</b>  | <b>1,8</b>  | <b>1,2</b>  | <b>1,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                    | <b>2,5</b>  | <b>1,7</b>  | <b>0,7</b>  | <b>0,5</b>  |
| Cotisations pec par l'Etat                            | -0,5        | 0,2         | -0,3        | 0,1         |
| CSG et autres contributions                           | 0,6         | 0,9         | 1,0         | 0,6         |
| Impôts et taxes                                       | -0,2        | -1,1        | -0,3        | 0,0         |
| dont taxe sur les tabacs                              | -0,1        | -0,8        | -0,3        | 0,0         |
| dont autres recettes fiscales                         | -0,2        | -0,4        | 0,0         | 0,0         |
| <b>Autres transferts</b>                              | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> |
| <b>Produits de gestion courante</b>                   | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres produits nets</b>                           | <b>0,2</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

La recette de CSG affectée à la branche a progressé de 2,7% en 2013, contribuant à hauteur de 0,9 point à l'augmentation des produits nets. Ce produit augmenterait de 3% en 2014 et ralentirait en 2015.

Les impôts et taxes affectés à la branche maladie du régime des salariés agricoles diminuent fortement sur la période, passant de 531 M€ en 2012 à 473 M€ en 2015. Cette contraction est due à la forte baisse des produits de taxe sur les tabacs qui constituent l'essentiel de ce poste (97% en 2013). Les LFSS pour 2013 et 2014 ont en effet modifié la répartition des taxes sur les tabacs induisant deux réductions successives de la part de droit sur les tabacs attribuée au régime (7,48% du rendement global lui sont attribués en 2014, contre 9,18% en 2013 et 10% en 2012). L'intégration de la branche famille de la MSA à la CNAF à compter de 2014 vient toutefois compenser la perte de recettes induite, la taxe n'étant plus répartie qu'entre les branches maladie et vieillesse. En 2013, la baisse de 6,3% des produits de taxes sur le tabac résulte donc uniquement de la baisse de la part attribuée au régime. En 2014, la baisse du produit des droits tabacs de 2,5% résulte d'une modification des clés de répartition de cette recette entre branches maladie et vieillesse. En outre, la modification du dispositif d'exonération des heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ayant conduit en 2013 à une forte baisse des recettes attribuées en compensation des pertes de cotisations (-34%) et la suppression de l'affectation de la contribution grossistes répartiteurs ont renforcé la baisse de 2013 des recettes fiscales (-8,8%), contribuant pour 1,1 point à la baisse des produits nets. Ces recettes fiscales stagneraient en 2015.

Compte tenu de la réforme du financement de la gestion (cf. encadré 2), le solde de la branche après transfert d'équilibrage est proche de l'équilibre en 2013 et devrait être à l'équilibre les années suivantes.

## Le transfert de la branche vieillesse du régime des salariés agricole vers la CNAV augmenterait fortement en 2014 et 2015

En 2013, les charges nettes avant transferts d'équilibrage en provenance du régime général ont très légèrement diminué (-0,2% après +1,2% en 2012, cf. tableau 4.a). La progression des prestations sociales nettes a été de 0,7% (contre 1,1% en 2012). Cette évolution s'explique par la plus faible revalorisation des pensions (1,5% en moyenne annuelle en 2013 après 2,1% en 2012), ainsi que par la poursuite de la diminution du nombre de retraités (-0,9% après -0,8% en 2012, cf. tableau 1). Les dépenses au titre de la retraite anticipée ont continué leur progression (+21,7%), sous l'effet de l'assouplissement des conditions pour un départ anticipé consécutif au décret du 2 juillet 2012, qui permet à 22 000 salariés agricoles de partir à la retraite avant l'âge légal, soit plus d'un cinquième du flux d'attributions en 2013. En outre, les charges de gestion courante ont fortement diminué (-28,4%), suite à la nouvelle clé de répartition en 2013 entre les branches (cf. encadré 2), contribuant à hauteur de 0,9 point à la diminution des charges nettes.

En 2014 et 2015, les prestations légales nettes diminueraient légèrement (respectivement -0,2% et -0,5%), sous l'effet de revalorisations des pensions plus modérées en raison de la faible inflation prévue pour 2014 et 2015. Le décalage de la date de revalorisation des pensions de 6 mois décidé dans le cadre de la loi retraite de janvier 2014, et l'absence de revalorisation des pensions en 2014 (résultant de l'effet du faible niveau d'inflation compte tenu des règles de droit commun de revalorisation des pensions, cf. fiche 2.6) engendreraient un effet relatif aux revalorisations en moyenne annuelle de l'ordre de 0,33% en 2014 et de 0,22% en 2015. Cet effet atténuerait la légère progression prévue des effectifs de retraités en 2014. Les dépenses de retraite anticipée continueraient de croître fortement en 2014 et 2015 pour atteindre 125 M€ à cet horizon.

Les produits nets avant transferts d'équilibrage en provenance du régime général ont fortement augmenté en 2013 (+4,6% après +0,1% en 2012) et, compte tenu de la moindre progression des charges nettes, la branche vieillesse de la MSA a dégagé en 2013 un excédent avant transfert d'équilibrage, ce qui s'est traduit par un transfert de la MSA vers le régime général de 179 M€. Comme pour la branche maladie, les cotisations sociales nettes ont augmenté (+9,9%) sous l'effet de la progression des effectifs de cotisants (+1,6%) et des hausses de cotisations salariales et patronales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 (+0,1% respectivement) qui jouent en année pleine en 2013.

Tableau 4a • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                           | 2012        | %            | 2013        | %            | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %           |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                     | <b>5935</b> | <b>1,2</b>   | <b>6102</b> | <b>2,8</b>   | <b>6257</b> | <b>2,5</b>  | <b>6361</b> | <b>1,7</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                        | <b>5739</b> | <b>1,1</b>   | <b>5780</b> | <b>0,7</b>   | <b>5769</b> | <b>-0,2</b> | <b>5742</b> | <b>-0,5</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                         | <b>5729</b> | <b>1,1</b>   | <b>5771</b> | <b>0,7</b>   | <b>5760</b> | <b>-0,2</b> | <b>5733</b> | <b>-0,5</b> |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                 | <b>5721</b> | <b>1,0</b>   | <b>5768</b> | <b>0,8</b>   | <b>5757</b> | <b>-0,2</b> | <b>5730</b> | <b>-0,5</b> |
| Droits propres                                                            | 4569        | 1,2          | 4630        | 1,3          | 4649        | 0,4         | 4644        | -0,1        |
| Avantages principaux hors majorations                                     | 4295        | 1,3          | 4359        | 1,5          | 4381        | 0,5         | 4379        | 0,0         |
| Pension normale                                                           | 3688        | 6,5          | 3767        | 2,1          | 3802        | 0,9         | 3814        | 0,3         |
| Retraite anticipée                                                        | 59          | 24,2         | 72          | 21,7         | 103         | 44,3        | 125         | 21,3        |
| 60 ans et plus                                                            | 3629        | 6,3          | 3695        | 1,8          | 3698        | 0,1         | 3688        | -0,3        |
| Pension inaptitude                                                        | 401         | -27,0        | 383         | -4,4         | 368         | -4,1        | 353         | -4,0        |
| Pension invalidité                                                        | 206         | -8,9         | 209         | 1,4          | 211         | 1,0         | 212         | 0,3         |
| Autres pensions                                                           | 1           | -17,3        | 0           | -24,5        | 0           | -19,4       | 0           | -21,5       |
| Minimum vieillesse                                                        | 81          | -0,8         | 79          | -3,1         | 77          | -2,5        | 74          | -2,9        |
| Majorations                                                               | 193         | -0,1         | 192         | -0,1         | 192         | -0,4        | 190         | -0,8        |
| Droits dérivés                                                            | 1130        | 0,5          | 1122        | -0,8         | 1103        | -1,7        | 1082        | -1,9        |
| Avantages principaux                                                      | 1046        | 0,5          | 1039        | -0,7         | 1022        | -1,7        | 1003        | -1,9        |
| Minimum vieillesse                                                        | 12          | -2,1         | 11          | -7,3         | 11          | -6,4        | 10          | -6,3        |
| Majorations                                                               | 72          | 0,7          | 71          | -1,1         | 70          | -1,4        | 69          | -1,9        |
| Divers                                                                    | 21          | -13,2        | 16          | -26,1        | 5           | --          | 4           | -11,8       |
| <b>Prestations légales « veuvage »</b>                                    | <b>2</b>    | <b>1,5</b>   | <b>3</b>    | <b>5,4</b>   | <b>3</b>    | <b>-1,4</b> | <b>2</b>    | <b>-1,8</b> |
| <i>Dotations nettes aux provisions pour prestations légales et pertes</i> | <i>6</i>    |              | <i>0</i>    |              | <i>1</i>    |             | <i>1</i>    |             |
| <b>Prestations extralégales</b>                                           | <b>10</b>   | <b>-10,2</b> | <b>10</b>   | <b>-8,3</b>  | <b>9</b>    | <b>-2,4</b> | <b>9</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                    | <b>5</b>    | <b>5,4</b>   | <b>183</b>  | <b>++</b>    | <b>347</b>  | <b>++</b>   | <b>481</b>  | <b>38,6</b> |
| Transferts d'équilibrage                                                  | 0           | -            | 179         | -            | 343         | ++          | 477         | 39,1        |
| Transferts des régimes de base avec les fonds                             | 5           | 6,6          | 5           | 0,5          | 5           | -0,5        | 5           | 0,9         |
| Transferts avec les régimes complémentaires                               | 0           | --           | 0           | -            | 0           | -           | 0           | -           |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                              | <b>192</b>  | <b>4,8</b>   | <b>138</b>  | <b>-27,7</b> | <b>140</b>  | <b>1,3</b>  | <b>138</b>  | <b>-1,6</b> |
| Charges de gestion courante                                               | 187         | 3,4          | 134         | -28,4        | 135         | 1,4         | 133         | -1,6        |
| Autres                                                                    | 5           | ++           | 5           | -1,9         | 5           | -0,1        | 5           | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                      | <b>5918</b> | <b>0,5</b>   | <b>6145</b> | <b>3,8</b>   | <b>6257</b> | <b>1,8</b>  | <b>6361</b> | <b>1,7</b>  |
| <b>COTISATIONS NETTES, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>                    | <b>2879</b> | <b>2,0</b>   | <b>3020</b> | <b>4,9</b>   | <b>3095</b> | <b>2,5</b>  | <b>3147</b> | <b>1,7</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                        | <b>2247</b> | <b>5,1</b>   | <b>2469</b> | <b>9,9</b>   | <b>2535</b> | <b>2,7</b>  | <b>2582</b> | <b>1,9</b>  |
| Cotisations sociales des actifs                                           | 2253        | 5,0          | 2478        | 10,0         | 2543        | 2,6         | 2591        | 1,9         |
| Autres cotisations sociales                                               | 1           | -19,9        | 0           | --           | 0           | -19,2       | 0           | -18,7       |
| Majorations et pénalités                                                  | 6           | 4,5          | 7           | 17,8         | 7           | 2,7         | 8           | 3,2         |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                               | <i>-13</i>  |              | <i>-17</i>  |              | <i>-16</i>  |             | <i>-17</i>  |             |
| <i>+ reprises sur provisions sur cotisations</i>                          | <i>96</i>   |              | <i>96</i>   |              | <i>100</i>  |             | <i>102</i>  |             |
| <i>-dotations aux provisions sur cotisations</i>                          | <i>-96</i>  |              | <i>-100</i> |              | <i>-103</i> |             | <i>-106</i> |             |
| <i>-pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations</i>                | <i>-13</i>  |              | <i>-13</i>  |              | <i>-13</i>  |             | <i>-14</i>  |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                            | <b>177</b>  | <b>-10,2</b> | <b>187</b>  | <b>5,7</b>   | <b>178</b>  | <b>-4,9</b> | <b>181</b>  | <b>2,0</b>  |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                                     | <b>455</b>  | <b>-6,8</b>  | <b>365</b>  | <b>-19,9</b> | <b>383</b>  | <b>5,1</b>  | <b>383</b>  | <b>0,0</b>  |
| Impôts et taxes affectés en compensation des heures supplémentaires       | 78          | -28,5        | 10          | --           | 10          | 0,7         | 10          | 1,6         |
| Droit de consommation des tabacs (Art. 575 A du CGI)                      | 377         | -0,6         | 354         | -6,1         | 373         | 5,5         | 373         | 0,0         |
| Autres contributions, impôts et taxes                                     | 0           | ++           | 1           | ++           | 0           | --          | 0           | -           |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                    | <b>3012</b> | <b>-0,9</b>  | <b>3100</b> | <b>2,9</b>   | <b>3137</b> | <b>1,2</b>  | <b>3191</b> | <b>1,7</b>  |
| <b>Transferts entre régimes de base</b>                                   | <b>2236</b> | <b>5,7</b>   | <b>2264</b> | <b>1,3</b>   | <b>2288</b> | <b>1,1</b>  | <b>2351</b> | <b>2,7</b>  |
| Compensations                                                             | 2193        | 4,8          | 2262        | 3,1          | 2286        | 1,0         | 2348        | 2,7         |
| Transferts d'équilibrage                                                  | 41          | ++           | 0           | --           | 0           | -           | 0           | -           |
| Prise en charge de prestations                                            | 1           | ++           | 2           | 46,6         | 2           | 36,8        | 3           | 20,8        |
| <b>Transferts des régimes de base avec des fonds</b>                      | <b>776</b>  | <b>-16,1</b> | <b>836</b>  | <b>7,7</b>   | <b>849</b>  | <b>1,6</b>  | <b>840</b>  | <b>-1,0</b> |
| Prises en charge de cotisations                                           | 44          | --           | 107         | ++           | 125         | 16,0        | 121         | -2,7        |
| Prises en charge de prestations                                           | 732         | 0,0          | 729         | -0,4         | 724         | -0,6        | 719         | -0,7        |
| Au titre du minimum vieillesse                                            | 88          | 0,0          | 86          | -2,7         | 83          | -3,0        | 81          | -3,3        |
| Au titre des majorations de pensions                                      | 643         | 0,1          | 643         | -0,1         | 641         | -0,2        | 639         | -0,4        |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                               | <b>27</b>   | <b>-2,5</b>  | <b>24</b>   | <b>-11,0</b> | <b>24</b>   | <b>-0,2</b> | <b>24</b>   | <b>-2,6</b> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                                                       | <b>-17</b>  |              | <b>43</b>   |              | <b>0</b>    |             | <b>0</b>    |             |
| Charges nettes avant transferts d'équilibrage                             | 5 935       | 1,2          | 5 923       | -0,2         | 5 914       | -0,2        | 5 885       | -0,5        |
| Produits nets avant transferts d'équilibrage                              | 5 877       | 0,1          | 6 145       | 4,6          | 6 257       | 1,8         | 6 361       | 1,7         |
| Résultat net avant transferts d'équilibrage                               | -59         |              | 222         |              | 343         |             | 477         |             |

Tableau 4b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits

en points

|                                                       | 2012       | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes (hors transferts d'équilibrage)</b> | <b>1,2</b> | <b>-0,2</b> | <b>-0,2</b> | <b>-0,5</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                    | <b>1,0</b> | <b>0,7</b>  | <b>-0,2</b> | <b>-0,5</b> |
| Prestations légales nettes                            | 1,0        | 0,7         | -0,2        | -0,5        |
| Droits propres                                        | 1,0        | 1,0         | 0,3         | -0,1        |
| Retraite anticipée                                    | 0,2        | 0,2         | 0,5         | 0,4         |
| Pensions normales après 60 ans                        | 3,6        | 1,1         | 0,1         | -0,2        |
| Droits dérivés                                        | 0,1        | -0,1        | -0,3        | -0,4        |
| <b>Charges de gestion courante</b>                    | <b>0,1</b> | <b>-0,9</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                          | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits nets (hors transferts d'équilibrage)</b>  | <b>0,1</b> | <b>4,6</b>  | <b>1,8</b>  | <b>1,7</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                    | <b>1,9</b> | <b>3,8</b>  | <b>1,1</b>  | <b>0,8</b>  |
| Cotisations prises en charge par l'Etat               | -0,3       | 0,2         | -0,1        | 0,1         |
| Impôts et taxes                                       | -0,6       | -1,5        | 0,3         | 0,0         |
| Compensations                                         | 1,7        | 1,2         | 0,4         | 1,0         |
| Prises en charge de cotisations par le FSV            | -2,5       | 1,1         | 0,3         | -0,1        |
| Prise en charge de prestations par le FSV             | 0,0        | 0,0         | -0,1        | -0,1        |
| <b>Autres produits nets</b>                           | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA



Les cotisations resteraient dynamiques en 2014 et 2015 bien qu'en ralentissement (+2,7% puis +1,9%), bénéficiant de l'augmentation progressive des taux de cotisation décidée par le décret de juillet 2012 et la loi retraite de 2014. La progression des cotisations en 2015 serait toutefois minorée par les mesures adoptées suite au pacte de responsabilité qui augmentent le montant des réductions générales de cotisations, cet impact étant neutralisé par un moindre transfert vers la CNAV.

Les recettes fiscales attribuées à la branche vieillesse sont les mêmes que celles dont bénéficie la branche maladie. Elles ont fortement chuté en 2013 (-19,9%) sous l'effet de la baisse de la part de la taxe sur les tabacs attribuée au régime et de la réduction conséquente des recettes affectées en compensation des exonérations sur les heures supplémentaires qui constituaient 17% des recettes fiscales attribuées à la branche vieillesse en 2012. En 2014, la modification de la répartition du rendement de la taxe sur les tabacs est favorable à la branche vieillesse qui reçoit désormais 3,35% du rendement total, contre 3,17% en 2013. Compte tenu de la baisse de 0,3 point prévue du rendement total des droits tabacs, le produit reçu par la branche progresserait de 5,5% en 2014 et resterait atone en 2015.

Les transferts de compensation démographique vieillesse, qui représentent 37% des recettes de la branche, ont progressé de 3,1%, contribuant pour 1,2 point à l'évolution des produits nets, en raison du ratio démographique dégradé du régime des salariés agricoles (0,27 en 2013). Ce transfert atteindrait 2,3 Md€ en 2015. Les prises en charge de cotisations par le FSV ont contribué pour 1,1 point à la croissance des produits nets de 2013, sous l'effet d'une forte révision des clés de répartition des chômeurs entre le régime général et les salariés agricoles, qui a entraîné une régularisation importante des acomptes de 2012. En 2014, les prises en charge de cotisations poursuivraient leur hausse et contribueraient pour 0,3 point à la hausse des produits nets. Après un besoin de financement de 59 M€ en 2012 (avant transfert d'équilibrage), la branche vieillesse dégagerait désormais une capacité de financement de 222 M€ en 2013. Depuis la LFSS pour 2013, le solde de gestion de la MSA est désormais intégré au transfert d'équilibrage (cf. encadré 2). Ainsi, le transfert vers la CNAV permettant d'équilibrer le solde global de la branche doublerait presque en 2014 (343 M€) et atteindrait 477 M€ en 2015.

### Branche AT/MP : un transfert d'équilibrage de la CNAM qui augmente en 2013

Les charges nettes ont progressé de 0,9% en 2013, reflétant l'évolution des prestations légales nettes. Ces dernières, qui représentent 77% des charges nettes, ont en effet augmenté de 0,7% (après +1,5% en 2012). Ce ralentissement de la hausse des prestations est dû notamment à la baisse du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles de 2,7%. Les prestations d'incapacité temporaire ont baissé de 2,7% en 2013 en lien avec la baisse des dépenses affectées aux hôpitaux (-22%). En 2014, la prévision table sur un rebond des prestations d'incapacité temporaire nettes de 2,9%, soutenues par les prestations exécutées en ville. Les dépenses pour incapacité permanente nettes ont augmenté de 3,6% en 2013, sous l'effet conjugué de la revalorisation de 1,5% en moyenne annuelle et de l'évolution du montant des rentes AT-MP (+3,1%). En 2014 et 2015, ces prestations devraient progresser à un rythme moins élevé.

Les produits nets ont augmenté de 0,9% en 2013, la suppression des exonérations de cotisations AT-MP au titre des travailleurs occasionnels venant renforcer la hausse des cotisations sociales, permise en partie par la reprise en emploi. En 2014, les cotisations sociales nettes demeureraient dynamiques (+3,1%) avant de ralentir en 2015 (+2,1%).

A solde équivalent, le transfert de compensation du régime général vers celui des salariés agricoles est en hausse en 2013 (+5,4%), résultant du différentiel de croissance entre l'évolution de la masse salariale plafonnée du régime général et du régime des salariés agricoles. Ce transfert diminuerait légèrement en 2014 et 2015 (respectivement -0,3% et -1,8%).

### Le solde de gestion de la branche famille sera désormais retracé dans les comptes de la CNAF

Les charges nettes de la branche ont augmenté en 2013 de 1,9% du fait de la progression des prestations extralégales et notamment des actions collectives, tandis que la légère augmentation des produits nets (+1,2%) est principalement imputable à la hausse des cotisations sociales nettes, comme pour les autres branches. A compter de 2014, l'ensemble des charges et des produits est retracé dans les comptes de la CNAF consécutivement à la réforme du financement de la gestion du régime (cf. encadré 2).

Tableau 5 • Accidents du travail et maladie professionnelles

en millions d'euros

|                                                           | 2012        | %            | 2013        | %           | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %           |
|-----------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                     | <b>552</b>  | <b>1,1</b>   | <b>557</b>  | <b>0,9</b>  | <b>565</b>  | <b>1,4</b>  | <b>567</b>  | <b>0,3</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                        | <b>433</b>  | <b>1,4</b>   | <b>440</b>  | <b>1,8</b>  | <b>450</b>  | <b>2,3</b>  | <b>456</b>  | <b>1,3</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                         | <b>424</b>  | <b>1,5</b>   | <b>427</b>  | <b>0,7</b>  | <b>438</b>  | <b>2,6</b>  | <b>444</b>  | <b>1,2</b>  |
| <b>Prestations d'incapacité temporaire nettes</b>         | <b>193</b>  | <b>-0,5</b>  | <b>188</b>  | <b>-2,7</b> | <b>193</b>  | <b>2,9</b>  | <b>194</b>  | <b>0,4</b>  |
| Prestations exécutées en ville nettes                     | 168         | 0,5          | 168         | 0,2         | 173         | 3,1         | 176         | 1,4         |
| Prestations exécutées en établissements nettes            | 25          | -6,6         | 20          | -22,2       | 20          | 1,9         | 18          | -9,2        |
| <b>Prestations d'incapacité permanente nettes</b>         | <b>231</b>  | <b>3,3</b>   | <b>239</b>  | <b>3,6</b>  | <b>245</b>  | <b>2,4</b>  | <b>250</b>  | <b>1,9</b>  |
| Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes  | 0           |              | 0           |             | 0           |             | 0           |             |
| <b>Autres prestations nettes</b>                          | <b>9</b>    | <b>-5,7</b>  | <b>13</b>   | <b>++</b>   | <b>12</b>   | <b>-9,7</b> | <b>12</b>   | <b>2,3</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                    | <b>65</b>   | <b>-2,7</b>  | <b>59</b>   | <b>-9,1</b> | <b>57</b>   | <b>-4,7</b> | <b>54</b>   | <b>-5,0</b> |
| Prises en charge de prestations                           | 65          | -2,3         | 59          | -9,1        | 56          | -4,7        | 53          | -5,0        |
| Pénibilité                                                | 1           | ++           | 2           | 46,6        | 2           | 36,7        | 3           | 20,8        |
| Reversement au FCATA                                      | 64          | -4,0         | 57          | -10,1       | 54          | -6,0        | 51          | -6,2        |
| Transferts des régimes de base avec les fonds             | 0           | -43,2        | 0           | -12,5       | 0           | 0,0         | 0           | 0,0         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                              | <b>54</b>   | <b>3,5</b>   | <b>58</b>   | <b>5,6</b>  | <b>58</b>   | <b>1,4</b>  | <b>57</b>   | <b>-1,6</b> |
| Charges de gestion courante                               | 54          | 1,9          | 56          | 3,5         | 57          | 1,4         | 56          | -1,6        |
| Autres                                                    | 0           | --           | 1           | ++          | 1           | 0,0         | 1           | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                      | <b>542</b>  | <b>-0,3</b>  | <b>547</b>  | <b>0,9</b>  | <b>561</b>  | <b>2,5</b>  | <b>567</b>  | <b>1,1</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>          | <b>413</b>  | <b>-1,2</b>  | <b>411</b>  | <b>-0,5</b> | <b>424</b>  | <b>3,0</b>  | <b>432</b>  | <b>2,0</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                        | <b>367</b>  | <b>0,1</b>   | <b>402</b>  | <b>9,6</b>  | <b>414</b>  | <b>3,1</b>  | <b>423</b>  | <b>2,1</b>  |
| Cotisations sociales nettes des actifs                    | 369         | 0,3          | 407         | 10,1        | 418         | 2,7         | 426         | 2,1         |
| Majorations et pénalités                                  | 2           | 20,1         | 3           | 17,0        | 3           | 2,2         | 3           | 2,2         |
| Charges nettes liées au recouvrement                      | -5          |              | -8          |             | -6          |             | -6          |             |
| + reprises sur provisions sur cotisations                 | 34          |              | 34          |             | 37          |             | 39          |             |
| - dotations aux provisions sur cotisations                | -34         |              | -37         |             | -39         |             | -41         |             |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations      | -5          |              | -4          |             | -4          |             | -4          |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>            | <b>43</b>   | <b>-6,5</b>  | <b>2</b>    | <b>--</b>   | <b>2</b>    | <b>-6,6</b> | <b>2</b>    | <b>1,3</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                                    | <b>4</b>    | <b>-38,8</b> | <b>8</b>    | <b>++</b>   | <b>8</b>    | <b>1,2</b>  | <b>8</b>    | <b>-2,9</b> |
| Impôts et taxes affectés en compensation des exonérations | 4           | -39,6        | 8           | ++          | 8           | 3,3         | 8           | -2,9        |
| Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale            | 0           | ++           | 0           | ++          | 0           | --          | 0           | -           |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                    | <b>113</b>  | <b>2,8</b>   | <b>119</b>  | <b>5,3</b>  | <b>119</b>  | <b>-0,3</b> | <b>117</b>  | <b>-1,8</b> |
| Transferts d'équilibrage                                  | 113         | 2,8          | 119         | 5,4         | 118         | -0,3        | 116         | -1,8        |
| Autres transferts (dont transfert CNSA net)               | 0           | 13,5         | 0           | -7,2        | 0           | -1,0        | 0           | -0,4        |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                               | <b>16</b>   | <b>3,1</b>   | <b>17</b>   | <b>4,7</b>  | <b>18</b>   | <b>10,5</b> | <b>18</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-10</b>  |              | <b>-10</b>  |             | <b>-4</b>   |             | <b>0</b>    |             |
| <b>Produits nets avant transferts d'équilibrage</b>       | <b>430</b>  | <b>-1,0</b>  | <b>428</b>  | <b>-0,3</b> | <b>442</b>  | <b>3,3</b>  | <b>451</b>  | <b>1,9</b>  |
| <b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>        | <b>-123</b> |              | <b>-129</b> |             | <b>-123</b> |             | <b>-116</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 6 • Branche famille

en millions d'euros

|                                                                     | 2012       | %            | 2013       | %           | 2014     | %         |
|---------------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|-------------|----------|-----------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                               | <b>193</b> | <b>6,0</b>   | <b>197</b> | <b>1,9</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                  | <b>56</b>  | <b>8,9</b>   | <b>58</b>  | <b>1,9</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Prestations extralégales nettes                                     | 56         | 8,9          | 58         | 1,9         | 0        | --        |
| Actions individualisées d'action sanitaire et sociale               | 40         | 13,6         | 40         | 1,1         | 0        | --        |
| Actions collectives d'action sanitaire et sociale                   | 16         | -0,9         | 17         | 3,6         | 0        | --        |
| Dotations nettes aux provisions pour prestations et pertes          | 0          |              | 0          |             | 0        |           |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                        | <b>137</b> | <b>4,8</b>   | <b>140</b> | <b>1,9</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Charges de gestion courante                                         | 134        | 3,4          | 135        | 1,0         | 0        | --        |
| Autres                                                              | 3          | ++           | 5          | 36,6        | 0        | --        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                | <b>230</b> | <b>-14,6</b> | <b>233</b> | <b>1,2</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>                    | <b>204</b> | <b>-16,7</b> | <b>209</b> | <b>2,4</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                  | <b>182</b> | <b>4,3</b>   | <b>186</b> | <b>2,2</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Cotisations sociales des actifs                                     | 182        | 4,2          | 187        | 2,4         | 0        | --        |
| Majorations et pénalités                                            | 2          | 1,1          | 2          | 12,3        | 0        | --        |
| Charges nettes liées au recouvrement                                | -2         |              | -3         |             | 0        |           |
| + reprises sur provisions sur cotisations                           | 11         |              | 11         |             | 0        |           |
| - dotations aux provisions sur cotisations                          | -11        |              | -11        |             | 0        |           |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                | -2         |              | -2         |             | 0        |           |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                      | <b>21</b>  | <b>-10,0</b> | <b>22</b>  | <b>3,5</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>Impôts et taxes</b>                                              | <b>1</b>   | <b>--</b>    | <b>1</b>   | <b>16,0</b> | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Impôts et taxes affectés en compensation des heures supplémentaires | 1          | -20,6        | 1          | 14,2        | 0        | --        |
| Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale                      | 0          | --           | 0          | ++          | 0        | --        |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                         | <b>26</b>  | <b>6,8</b>   | <b>24</b>  | <b>-8,6</b> | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>Résultat net</b>                                                 | <b>37</b>  |              | <b>36</b>  | <b>-2,5</b> | <b>0</b> |           |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA



## 7.2 Régime des exploitants agricoles

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime des exploitants agricoles couvre les risques maladie, accidents du travail - maladies professionnelles et vieillesse. Il gère en outre une branche famille, mais la couverture des prestations familiales légales est retracée directement dans le compte de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du régime général. La branche famille des salariés agricoles ne retrace que les produits et charges de gestion et est consolidée directement dans les comptes du régime général à partir de 2014.

Les prestations de retraite complémentaire des exploitants agricoles font l'objet d'un compte spécifique (cf. fiche 8.9).

Depuis 2009, la branche maladie des exploitants agricoles est intégrée à la branche maladie du régime général ; celle-ci inscrit dans ses comptes un transfert d'équilibre correspondant à la différence entre les charges et les produits techniques de la branche maladie des exploitants agricoles. A compter de 2014, le financement de la gestion est réformé (cf. fiche 7.1 – encadré 2) et les transferts du régime général équilibrent le solde global de la branche.

Les produits et charges de gestion pour l'ensemble des branches sont comptabilisés par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole qui assure, pour l'ensemble des risques, la gestion des prestations sociales versées aux exploitants agricoles et aux salariés agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. Compte tenu des clés de répartition des charges de gestion, qui ont été fortement modifiées à compter de 2013 (cf. fiche 7.1 – encadré 2), seul le résultat consolidé de gestion (toutes branches confondues des deux régimes agricoles) a un sens.

A compter de 2014, le financement de la gestion est réformé (cf. fiche 7.1), et l'ensemble des charges et des produits de la branche famille est retracé dans les comptes de la CNAF. En outre, le transfert d'équilibre de la branche maladie intègre également les charges et produits de gestion mais ne comprend pas le solde relatif aux indemnités journalières (cf. encadré 2).

Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012      | %    | 2013      | %    | 2014 (p)  | %    | 2015 (p)  | %    |
|-----------------------------------------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | 1 547 488 | -3,0 | 1 501 766 | -3,0 | 1 456 181 | -3,0 | 1 407 921 | -3,3 |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | 1 254 574 | -2,4 | 1 223 343 | -2,5 | 1 193 143 | -2,5 | 1 159 827 | -2,8 |
| Des actifs                                                | 444 522   | -1,1 | 439 737   | -1,1 | 434 020   | -1,3 | 427 944   | -1,4 |
| Des retraités                                             | 804 405   | -3,1 | 778 196   | -3,3 | 753 951   | -3,1 | 726 886   | -3,6 |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | 292 914   | -5,6 | 278 423   | -4,9 | 263 038   | -5,5 | 248 094   | -5,7 |
| Des actifs                                                | 222 795   | -4,6 | 214 210   | -3,9 | 204 269   | -4,6 | 194 749   | -4,7 |
| Des retraités                                             | 70 119    | -8,7 | 64 213    | -8,4 | 58 769    | -8,5 | 53 345    | -9,2 |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 513 085   | -1,0 | 504 510   | -1,7 | 497 951   | -1,3 | 490 980   | -1,4 |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 1 636 384 | -2,9 | 1 583 324 | -3,2 | 1 535 983 | -3,0 | 1 481 646 | -3,5 |
| Vieillesse droit direct                                   | 1 541 355 | -3,1 | 1 488 195 | -3,4 | 1 440 411 | -3,2 | 1 385 574 | -3,8 |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 95 029    | 0,8  | 95 129    | 0,1  | 95 571    | 0,5  | 96 071    | 0,5  |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 14 041    | 2,1  | 13 894    | -1,0 | 13 533    | -2,6 | 13 128    | -3,0 |
| Invalidité droit direct                                   | 14 041    | 2,1  | 13 894    | -1,0 | 13 533    | -2,6 | 13 128    | -3,0 |
| Invalidité droit dérivé                                   | 0         | -    | 0         | -    | 0         | -    | 0         | -    |
| <b>Produits nets</b>                                      | 15 476    | 1,0  | 15 803    | 2,1  | 15 795    | 0,0  | 15 748    | -0,3 |
| dont cotisations nettes                                   | 2 137     | 11,8 | 2 350     | 10,0 | 2 562     | 9,0  | 2 595     | 1,3  |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 13,8%     |      | 14,9%     |      | 16,2%     |      | 16,5%     |      |
| <b>Charges nettes</b>                                     | 16 580    | -0,2 | 16 470    | -0,7 | 16 040    | -2,6 | 15 898    | -0,9 |
| dont prestations nettes                                   | 15 464    | -0,6 | 15 245    | -1,4 | 15 042    | -1,3 | 14 959    | -0,6 |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 93,3%     |      | 92,6%     |      | 93,8%     |      | 94,1%     |      |
| <b>Résultat net</b>                                       | -1 104    |      | -667      |      | -245      |      | -149      |      |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                                 | 2012          | %           | 2013          | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %            |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                           | <b>16 580</b> | <b>-0,2</b> | <b>16 470</b> | <b>-0,7</b>  | <b>16 040</b> | <b>-2,6</b>  | <b>15 898</b> | <b>-0,9</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                              | <b>15 600</b> | <b>-0,5</b> | <b>15 372</b> | <b>-1,5</b>  | <b>15 105</b> | <b>-1,7</b>  | <b>15 021</b> | <b>-0,6</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                               | <b>15 464</b> | <b>-0,6</b> | <b>15 245</b> | <b>-1,4</b>  | <b>15 042</b> | <b>-1,3</b>  | <b>14 959</b> | <b>-0,6</b>  |
| Prestations légales « maladie-AT/MP » nettes                    | 6 954         | 0,2         | 6 879         | -1,1         | 6 894         | 0,2          | 7 067         | 2,5          |
| Prestations légales « maternité » nettes                        | 28            | -13,2       | 31            | 13,5         | 32            | 0,3          | 32            | 2,8          |
| Prestations légales « vieillesse » nettes                       | 8 423         | -1,1        | 8 274         | -1,8         | 8 057         | -2,6         | 7 801         | -3,2         |
| Prestations légales « veuvage » nettes                          | 1             | -5,5        | 1             | -10,8        | 1             | -4,3         | 1             | -2,7         |
| Prestations légales « invalidité » nettes                       | 58            | 4,1         | 58            | -0,7         | 57            | -1,7         | 55            | -2,4         |
| <i>Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes</i> | <i>1</i>      |             | <i>2</i>      |              | <i>2</i>      |              | <i>2</i>      |              |
| <b>Prestations extralégales</b>                                 | <b>119</b>    | <b>1,7</b>  | <b>111</b>    | <b>-6,1</b>  | <b>47</b>     | <b>--</b>    | <b>47</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                | <b>17</b>     | <b>-2,8</b> | <b>15</b>     | <b>-8,6</b>  | <b>16</b>     | <b>3,5</b>   | <b>16</b>     | <b>0,7</b>   |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>236</b>    | <b>-4,4</b> | <b>374</b>    | <b>++</b>    | <b>398</b>    | <b>6,4</b>   | <b>332</b>    | <b>-16,6</b> |
| <b>Transferts entre organismes</b>                              | <b>186</b>    | <b>-5,4</b> | <b>312</b>    | <b>++</b>    | <b>347</b>    | <b>11,3</b>  | <b>273</b>    | <b>-21,5</b> |
| Transferts d'équilibrage                                        | 0             | --          | 39            | -            | 78            | ++           | 0             | --           |
| Prises en charge de cotisations                                 | 87            | 3,6         | 85            | -2,1         | 87            | 2,3          | 90            | 2,9          |
| Prises en charge de prestations                                 | 5             | 13,9        | 6             | 17,8         | 7             | 10,4         | 7             | 11,6         |
| Transferts divers entre régimes de base                         | 67            | ++          | 156           | ++           | 149           | -4,3         | 147           | -1,3         |
| Transferts liés à la combinaison des comptes                    | 28            | 20,5        | 26            | -5,4         | 27            | 3,0          | 29            | 7,0          |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>            | <b>29</b>     | <b>-1,3</b> | <b>39</b>     | <b>36,9</b>  | <b>27</b>     | <b>-30,0</b> | <b>35</b>     | <b>28,6</b>  |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires</b>              | <b>21</b>     | <b>0,0</b>  | <b>23</b>     | <b>8,6</b>   | <b>23</b>     | <b>2,3</b>   | <b>24</b>     | <b>2,9</b>   |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                    | <b>745</b>    | <b>9,4</b>  | <b>723</b>    | <b>-2,9</b>  | <b>536</b>    | <b>-25,9</b> | <b>544</b>    | <b>1,5</b>   |
| Charges de gestion courante                                     | 555           | -1,3        | 545           | -1,7         | 471           | -13,7        | 466           | -1,1         |
| Charges financières                                             | 34            | -24,9       | 34            | 2,5          | 33            | -4,1         | 38            | 15,3         |
| Charges exceptionnelles                                         | 157           | ++          | 144           | -8,4         | 41            | --           | 41            | 0,0          |
| Autres                                                          | 0             | --          | 0             | --           | -8            | --           | 0             | --           |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                            | <b>15 476</b> | <b>1,0</b>  | <b>15 803</b> | <b>2,1</b>   | <b>15 795</b> | <b>0,0</b>   | <b>15 748</b> | <b>-0,3</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>                 | <b>10 802</b> | <b>0,2</b>  | <b>11 376</b> | <b>5,3</b>   | <b>11 590</b> | <b>1,9</b>   | <b>11 616</b> | <b>0,2</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                              | <b>2 137</b>  | <b>11,8</b> | <b>2 350</b>  | <b>10,0</b>  | <b>2 562</b>  | <b>9,0</b>   | <b>2 595</b>  | <b>1,3</b>   |
| Cotisations sociales des actifs                                 | 2 124         | 11,4        | 2 324         | 9,4          | 2 462         | 5,9          | 2 462         | 0,0          |
| Cotisations des inactifs                                        | 1             | 4,3         | 1             | -7,0         | 1             | 13,0         | 1             | -0,4         |
| Autres cotisations sociales                                     | 28            | 43,4        | 38            | 35,0         | 132           | ++           | 132           | 0,1          |
| Majorations et pénalités                                        | 32            | 0,0         | 37            | 12,7         | 36            | -0,5         | 36            | 0,2          |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                     | <i>-48</i>    |             | <i>-49</i>    |              | <i>-68</i>    |              | <i>-36</i>    |              |
| <i>+ reprises sur provisions sur cotisations</i>                | <i>257</i>    |             | <i>262</i>    |              | <i>266</i>    |              | <i>304</i>    |              |
| <i>- dotations aux provisions sur cotisations</i>               | <i>-275</i>   |             | <i>-279</i>   |              | <i>-300</i>   |              | <i>-306</i>   |              |
| <i>- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations</i>     | <i>-30</i>    |             | <i>-32</i>    |              | <i>-34</i>    |              | <i>-34</i>    |              |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                  | <b>12</b>     | <b>3,3</b>  | <b>11</b>     | <b>-5,0</b>  | <b>11</b>     | <b>0,4</b>   | <b>11</b>     | <b>1,7</b>   |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                           | <b>8 654</b>  | <b>-2,4</b> | <b>9 015</b>  | <b>4,2</b>   | <b>9 016</b>  | <b>0,0</b>   | <b>9 010</b>  | <b>-0,1</b>  |
| CSG et autres contributions                                     | 1 165         | 1,7         | 1 197         | 2,7          | 1 228         | 2,6          | 1 249         | 1,7          |
| Impôts et taxes                                                 | 7 489         | -3,0        | 7 818         | 4,4          | 7 789         | -0,4         | 7 762         | -0,3         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>4 353</b>  | <b>1,6</b>  | <b>4 141</b>  | <b>-4,9</b>  | <b>4 034</b>  | <b>-2,6</b>  | <b>3 961</b>  | <b>-1,8</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                              | <b>3 846</b>  | <b>1,7</b>  | <b>3 642</b>  | <b>-5,3</b>  | <b>3 526</b>  | <b>-3,2</b>  | <b>3 461</b>  | <b>-1,8</b>  |
| Compensations                                                   | 3 762         | -0,4        | 3 636         | -3,3         | 3 519         | -3,2         | 3 449         | -2,0         |
| Transferts d'équilibrage                                        | 79            | -           | 0             | --           | 0             | -            | 5             | -            |
| Prise en charge de prestations                                  | 5             | 5,1         | 6             | 18,1         | 7             | 13,3         | 8             | 11,7         |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>                | <b>507</b>    | <b>0,6</b>  | <b>499</b>    | <b>-1,5</b>  | <b>508</b>    | <b>1,8</b>   | <b>500</b>    | <b>-1,6</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                     | <b>321</b>    | <b>30,0</b> | <b>286</b>    | <b>-11,0</b> | <b>171</b>    | <b>-40,3</b> | <b>171</b>    | <b>-0,1</b>  |
| Produits exceptionnels                                          | 168           | ++          | 157           | -6,8         | 53            | --           | 53            | 0,0          |
| Autres                                                          | 153           |             | 129           |              | 118           |              | 118           |              |
| <b>Résultat net</b>                                             | <b>-1 104</b> |             | <b>-667</b>   |              | <b>-245</b>   |              | <b>-149</b>   |              |
| <b>Charges nettes (avant transferts d'équilibrage)</b>          | <b>16 580</b> | <b>0,2</b>  | <b>16 431</b> | <b>-0,9</b>  | <b>15 962</b> | <b>-2,9</b>  | <b>15 898</b> | <b>-0,4</b>  |
| <b>Produits nets (avant transferts d'équilibrage)</b>           | <b>15 397</b> | <b>0,5</b>  | <b>15 803</b> | <b>2,6</b>   | <b>15 795</b> | <b>0,0</b>   | <b>15 743</b> | <b>-0,3</b>  |
| <b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>              | <b>-1 183</b> |             | <b>-628</b>   |              | <b>-167</b>   |              | <b>-154</b>   |              |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

## Encadré 2 • Mise en place d'indemnités journalières en 2014

Contrairement aux artisans et commerçants, les exploitants agricoles ne bénéficiaient pas d'un dispositif d'indemnités journalières maladie. Les exploitants agricoles ont souhaité la mise en place d'un système permettant de compenser le préjudice économique né de l'interruption du travail de l'assuré, notamment dans le cas où le recours au recrutement temporaire d'un salarié est nécessaire.

Cette indemnisation, instituée par la LFSS 2013, prend la forme d'une indemnité journalière forfaitaire. L'IJ est versée au-delà d'un délai de carence de 7 jours. La mesure concerne les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité à titre exclusif ou principal, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, justifiant d'une durée minimale d'affiliation dans le régime. Il leur est servi un montant d'IJ forfaitaire.

Dans la mesure où tout besoin de financement né de la mise en œuvre de prestations supplémentaires sans réelle contrepartie contributive pèserait financièrement sur le régime général (CNAM), la mesure sera entièrement autofinancée par la mise en place d'une cotisation supplémentaire dont le montant a été fixé de manière forfaitaire à 200 € par an. La cotisation versée par le chef d'exploitation couvrira également, le cas échéant, chacun des autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

Le produit des cotisations devra ainsi couvrir la charge des prestations ainsi que les frais de gestion et de contrôle médical.

Le produit des cotisations sera versé à un fonds spécial destiné à financer les indemnités journalières, fonds géré par la CCMSA.

Ainsi, le solde de la branche maladie des exploitants agricoles (+41 M€) correspond à partir de 2014 à la différence entre les cotisations sociales affectées au financement des indemnités journalières (90 M€) et les prestations servies en espèces des indemnités journalières (44 M€), ainsi que les charges de gestion courante associées (5 M€). De même, en 2015, le solde est estimé à +9 M€ (dont 90 M€ de cotisations moins 72 M€ de prestations et 8 M€ de charges de gestion courante).

Toutes branches confondues, le déficit du régime des exploitants agricoles, après transfert d'équilibre, a diminué de près de 0,4 Md€ en 2013, et devrait encore se réduire en 2014 et 2015 à hauteur de 0,4 Md€ et 0,1 Md€ respectivement, pour s'établir à -0,1 Md€ à cet horizon. Ce retour progressif vers l'équilibre résulterait notamment de la réduction du déficit de la branche vieillesse et des résultats excédentaires dégagés par les branches maladie et AT. L'intégration totale de la branche famille à la CNAF dès cette année contribuerait également à l'amélioration du solde.

## **Branche maladie : la capacité de financement de la MSA en 2013 et 2014 se résorberait en 2015**

### **La hausse des charges en 2013 est essentiellement due à la montée en charge du fonds d'intervention régional (FIR) et à la nouvelle ventilation des dépenses de gestion courante**

En 2013 les charges nettes hors transfert d'équilibrage ont augmenté de 1,6%. Les prestations sociales nettes ont pourtant diminué de 0,2%, en raison de la baisse des dépenses de soins de ville (-1,6%, après -2,1% en 2012) : les remboursements de médicaments ont diminué de 5,5% et ceux d'actes de biologie de 3,6%. La baisse de ces prestations est principalement liée à la contraction des effectifs de bénéficiaires de 3% en moyenne annuelle en 2013.

Le montant des prestations nettes exécutées dans les établissements sanitaires publics a enregistré une légère baisse de 0,5% en 2013, après -0,8% en 2012. Ces évolutions sont toutefois perturbées par les régularisations négatives importantes inscrites en N au titre de l'exercice N-1 (-32 M€ en 2013 au titre de 2012 après -74 M€ en 2012 au titre de 2011). Les prestations médico-sociales ont poursuivi leur hausse (+4,8% après +5,8% en 2012), essentiellement du fait de la hausse des versements aux structures dédiées aux personnes âgées, notamment les EHPAD, liée au vieillissement de la population et aux situations de dépendance. Les prestations exécutées en cliniques privées ont quant à elles légèrement diminué (-0,9% après -3,5% en 2012).

Les charges nettes ont toutefois fortement augmenté en raison de la participation croissante du régime au financement du FIR (137 M€ après 41 M€ en 2012) et de la nouvelle ventilation des charges de gestion courante opérée par la CCMSA qui joue en défaveur de la branche maladie (+11,9%, cf. fiche 7.1 - encadré 2).

En 2014 et 2015, les prestations légales nettes devraient augmenter (respectivement 0,4% et 2,5%). La hausse prévue de 2,1% des prestations exécutées en ville, en partie tirée par la mise en place des prestations d'indemnités journalières maladie pour les non salariés agricoles, dont le montant est évalué à 44 M€ (cf. encadré 2), serait quasiment neutralisée par une diminution des dépenses en établissement, résultant notamment d'une forte régularisation (-81 M€) au titre de 2013. Le contrecoup de cette régularisation se traduirait par une hausse des prestations exécutées en établissement en 2015, contribuant pour 1,9 point à la progression des charges.

Les charges nettes hors transfert d'équilibrage suivraient le rythme de prestations sociales nettes, soit +0,1% en 2014 et +2,5% en 2015.

### **Des produits en forte hausse en 2013 grâce au dynamisme des cotisations et des recettes fiscales**

Les produits nets avant contribution de la CNAM ont augmenté de 3,2% en 2013, après une baisse de 1,6% en 2012. Cette hausse est essentiellement due aux impôts et taxes affectés, qui ont contribué pour 1,7 point à l'évolution des produits nets, et aux cotisations qui y ont contribué à hauteur de 1,2 point.

La poursuite de la forte progression des cotisations nettes en 2013 (+11,3% après +12% en 2012) résulte d'un effet d'assiette<sup>1</sup>. En 2014, les cotisations contribueraient à hauteur de +2,6 point à l'augmentation des produits net, toujours grâce à une hausse prévue de l'assiette brute des cotisations, de l'ordre de +9,5%, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle cotisation d'indemnités journalières destinée à financer cette nouvelle prestation, estimée à 90 M€ (cf. encadré 2).

<sup>1</sup> En effet, l'augmentation nettement plus importante de l'assiette brute des cotisations permet de contrecarrer la diminution tendancielle du nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprise (-1,1% en 2013 et en 2012). L'assiette de cotisations est basée, pour une grande partie des ressortissants, sur une moyenne triennale. La forte progression de l'assiette en 2011 (+51% selon les comptes de l'agriculture) et en 2012 (+6%) a abouti à une hausse de l'assiette brute de cotisations en 2013 de 12,6%.

Tableau 3a • Branche maladie – maternité – invalidité

en millions d'euros

|                                                                 | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                           | <b>7 340</b> | <b>-0,7</b>  | <b>7 498</b> | <b>2,2</b>   | <b>7 545</b> | <b>0,6</b>   | <b>7 658</b> | <b>1,5</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                              | <b>6 844</b> | <b>-0,7</b>  | <b>6 833</b> | <b>-0,2</b>  | <b>6 859</b> | <b>0,4</b>   | <b>7 032</b> | <b>2,5</b>   |
| <b>Prestations légales nettes</b>                               | <b>6 822</b> | <b>-0,7</b>  | <b>6 813</b> | <b>-0,1</b>  | <b>6 838</b> | <b>0,4</b>   | <b>7 011</b> | <b>2,5</b>   |
| <b>Prestations légales « maladie » nettes</b>                   | <b>6 735</b> | <b>-0,6</b>  | <b>6 722</b> | <b>-0,2</b>  | <b>6 749</b> | <b>0,4</b>   | <b>6 922</b> | <b>2,6</b>   |
| Prestations exécutées en ville nettes                           | 2 695        | -2,1         | 2 651        | -1,6         | 2 707        | 2,1          | 2 736        | 1,1          |
| Prestations exécutées en établissements nettes                  | 4 040        | 0,3          | 4 071        | 0,8          | 4 042        | -0,7         | 4 187        | 3,6          |
| Établissements sanitaires publics                               | 2 527        | -0,8         | 2 516        | -0,5         | 2 457        | -2,3         | 2 561        | 4,3          |
| Établissements médico-sociaux                                   | 989          | 5,8          | 1 037        | 4,8          | 1 083        | 4,4          | 1 121        | 3,5          |
| Cliniques privées                                               | 523          | -3,5         | 519          | -0,9         | 502          | -3,2         | 504          | 0,4          |
| <b>Prestations légales « maternité » nettes</b>                 | <b>28</b>    | <b>-13,2</b> | <b>31</b>    | <b>13,5</b>  | <b>32</b>    | <b>0,3</b>   | <b>32</b>    | <b>2,8</b>   |
| <b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>                | <b>58</b>    | <b>4,1</b>   | <b>58</b>    | <b>-0,7</b>  | <b>57</b>    | <b>-1,7</b>  | <b>55</b>    | <b>-2,4</b>  |
| <i>Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes</i> | <i>1</i>     |              | <i>2</i>     |              | <i>1</i>     |              | <i>1</i>     |              |
| <b>Prestations extralégales</b>                                 | <b>7</b>     | <b>4,3</b>   | <b>7</b>     | <b>-2,9</b>  | <b>7</b>     | <b>-2,4</b>  | <b>7</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                | <b>15</b>    | <b>-3,3</b>  | <b>13</b>    | <b>-8,2</b>  | <b>14</b>    | <b>2,4</b>   | <b>14</b>    | <b>0,3</b>   |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>226</b>   | <b>-4,7</b>  | <b>363</b>   | <b>++</b>    | <b>387</b>   | <b>6,4</b>   | <b>320</b>   | <b>-17,3</b> |
| <b>Transferts entre organismes</b>                              | <b>181</b>   | <b>-5,8</b>  | <b>306</b>   | <b>++</b>    | <b>341</b>   | <b>11,3</b>  | <b>265</b>   | <b>-22,1</b> |
| Transferts d'équilibrage                                        | 0            | --           | 39           | -            | 78           | ++           | 0            | --           |
| Prises en charge de cotisations                                 | 87           | 3,6          | 85           | -2,1         | 87           | 2,3          | 90           | 2,9          |
| Transferts divers entre régimes de base                         | 66           | ++           | 156          | ++           | 149          | -4,3         | 147          | -1,3         |
| dont participation aux dépenses du FIR                          | 41           | -            | 137          | ++           | 132          | -4,0         | 130          | -1,4         |
| Transferts liés à la combinaison des comptes                    | 28           | 20,5         | 26           | -5,4         | 27           | 3,0          | 29           | 7,0          |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>            | <b>24</b>    | <b>0,1</b>   | <b>34</b>    | <b>42,0</b>  | <b>22</b>    | <b>-34,3</b> | <b>30</b>    | <b>35,1</b>  |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires</b>              | <b>21</b>    | <b>0,1</b>   | <b>23</b>    | <b>8,6</b>   | <b>23</b>    | <b>2,3</b>   | <b>24</b>    | <b>2,9</b>   |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                    | <b>270</b>   | <b>2,2</b>   | <b>302</b>   | <b>11,7</b>  | <b>300</b>   | <b>-0,6</b>  | <b>306</b>   | <b>1,9</b>   |
| Charges de gestion courante                                     | 261          | 0,6          | 292          | 11,9         | 300          | 3,0          | 298          | -0,7         |
| Autres                                                          | 10           | ++           | 10           | 6,3          | 0            | --           | 8            | --           |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                            | <b>7 313</b> | <b>-0,5</b>  | <b>7 465</b> | <b>2,1</b>   | <b>7 586</b> | <b>1,6</b>   | <b>7 667</b> | <b>1,1</b>   |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>                 | <b>7 084</b> | <b>-1,5</b>  | <b>7 328</b> | <b>3,4</b>   | <b>7 416</b> | <b>1,2</b>   | <b>7 485</b> | <b>0,9</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                              | <b>783</b>   | <b>12,0</b>  | <b>872</b>   | <b>11,3</b>  | <b>1 064</b> | <b>22,0</b>  | <b>1 081</b> | <b>1,6</b>   |
| Cotisations sociales des actifs                                 | 798          | 12,1         | 885          | 10,8         | 1 000        | 13,0         | 996          | -0,4         |
| Cotisations des inactifs                                        | 1            | 4,3          | 1            | -7,0         | 1            | 13,0         | 1            | -0,4         |
| Autres cotisations sociales                                     | 0            | --           | 0            | -            | 90           | --           | 90           | 0            |
| Majorations et pénalités                                        | 11           | -1,5         | 12           | 12,1         | 13           | 13,0         | 13           | -0,4         |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                     | <i>-26</i>   |              | <i>-25</i>   |              | <i>-40</i>   |              | <i>-19</i>   |              |
| + reprises sur provisions sur cotisations                       | 104          |              | 105          |              | 117          |              | 144          |              |
| - dotations aux provisions sur cotisations                      | -118         |              | -116         |              | -140         |              | -146         |              |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations            | -12          |              | -14          |              | -17          |              | -17          |              |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                  | <b>10</b>    | <b>5,0</b>   | <b>9</b>     | <b>-4,0</b>  | <b>9</b>     | <b>2,0</b>   | <b>10</b>    | <b>2,0</b>   |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                           | <b>6 292</b> | <b>-2,9</b>  | <b>6 447</b> | <b>2,5</b>   | <b>6 343</b> | <b>-1,6</b>  | <b>6 395</b> | <b>0,8</b>   |
| <b>CSG et autres contributions</b>                              | <b>1 165</b> | <b>1,7</b>   | <b>1 197</b> | <b>2,7</b>   | <b>1 228</b> | <b>2,6</b>   | <b>1 249</b> | <b>1,7</b>   |
| <b>Impôts et taxes</b>                                          | <b>5 127</b> | <b>-3,9</b>  | <b>5 250</b> | <b>2,4</b>   | <b>5 115</b> | <b>-2,6</b>  | <b>5 146</b> | <b>0,6</b>   |
| Taxes alcools, boissons non alcoolisées                         | 899          | -24,8        | 1 723        | ++           | 1 657        | -3,8         | 1 657        | 0,0          |
| Taxe sur les tabacs                                             | 1 648        | -2,8         | 1 048        | -36,4        | 1 923        | ++           | 1 923        | 0,0          |
| Taxe sur les véhicules de société (Art. 1010 CGI)               | 983          | 6,0          | 876          | -10,9        | 0            | --           | 0            | -            |
| C.S.S.S.                                                        | 1 404        | 6,0          | 1 420        | 1,1          | 1 370        | -3,5         | 1 401        | 2,3          |
| Autres impôts et taxes                                          | 193          | -1,2         | 183          | -4,9         | 165          | -10,0        | 165          | 0,0          |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>158</b>   | <b>++</b>    | <b>82</b>    | <b>-47,8</b> | <b>106</b>   | <b>29,0</b>  | <b>117</b>   | <b>10,1</b>  |
| Transferts d'équilibrage                                        | 79           | -            | 0            | --           | 0            | -            | 5            | -            |
| Prise en charge de prestations                                  | 79           | -1,8         | 82           | 4,5          | 106          | 29,0         | 112          | 5,4          |
| Congé de paternité                                              | 5            | -4,9         | 5            | 3,6          | 5            | 0,9          | 5            | 0,9          |
| Financement par des fonds                                       | 74           | -1,6         | 78           | 4,5          | 102          | 30,7         | 107          | 5,6          |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                     | <b>70</b>    | <b>12,1</b>  | <b>54</b>    | <b>-23,0</b> | <b>64</b>    | <b>17,4</b>  | <b>65</b>    | <b>2,3</b>   |
| <b>Résultat net</b>                                             | <b>-27</b>   |              | <b>-33</b>   |              | <b>41</b>    |              | <b>9</b>     |              |
| <b>Charges nettes avant transferts d'équilibrage</b>            | <b>7 340</b> | <b>0,1</b>   | <b>7 459</b> | <b>1,6</b>   | <b>7 467</b> | <b>0,1</b>   | <b>7 658</b> | <b>2,5</b>   |
| <b>Produits nets avant transferts d'équilibrage</b>             | <b>7 234</b> | <b>-1,6</b>  | <b>7 465</b> | <b>3,2</b>   | <b>7 586</b> | <b>1,6</b>   | <b>7 662</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>              | <b>-106</b>  |              | <b>6</b>     |              | <b>119</b>   |              | <b>4</b>     |              |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 3b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                               | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)   |
|---------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| <b>Charges nettes hors transferts d'équilibrage</b>           | <b>0,1</b>  | <b>1,6</b>  | <b>0,1</b>  | <b>2,5</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                            | <b>-0,6</b> | <b>-0,1</b> | <b>0,3</b>  | <b>2,3</b> |
| dont prestations "maladie" nettes                             | -0,6        | -0,2        | 0,4         | 2,3        |
| dont prestations "maladie" exécutées en ville nettes          | -0,8        | -0,6        | 0,8         | 0,4        |
| dont prestations "maladie" exécutées en établissements nettes | 0,2         | 0,4         | -0,4        | 1,9        |
| dont prestations "maternité" nettes                           | -0,1        | 0,1         | 0,0         | 0,0        |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                        | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>Charges de gestion courante</b>                            | <b>0,0</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>Autres charges nettes</b>                                  | <b>0,7</b>  | <b>1,4</b>  | <b>-0,4</b> | <b>0,2</b> |
| <b>Produits nets hors transferts d'équilibrage</b>            | <b>-1,6</b> | <b>3,2</b>  | <b>1,6</b>  | <b>1,0</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                            | <b>1,1</b>  | <b>1,2</b>  | <b>2,6</b>  | <b>0,2</b> |
| <b>CSG</b>                                                    | <b>0,3</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,3</b> |
| <b>Impôts et taxes</b>                                        | <b>-2,9</b> | <b>1,7</b>  | <b>-1,8</b> | <b>0,4</b> |
| dont taxes alcools, boissons non alcoolisées                  | -4,0        | 11,4        | -0,9        | 0,0        |
| dont taxe tabacs                                              | -0,6        | -8,3        | 11,7        | 0,0        |
| dont C.S.S.S.                                                 | 1,1         | 0,2         | -0,7        | 0,4        |
| dont taxe sur les véhicules de société (ART 1010 CGI)         | 0,8         | -1,5        | -11,7       | 0,0        |
| <b>Autres produits nets</b>                                   | <b>-0,1</b> | <b>-0,2</b> | <b>0,4</b>  | <b>0,1</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Le produit des impôts et taxes a augmenté de 2,4% en 2013. Cette progression masque plusieurs modifications des modalités d'attribution des recettes fiscales à la branche, décidées dans le cadre de la LFSS pour 2013. La part du rendement de la taxe sur les tabacs qui lui est affectée a été réduite de 15,44% à 9,46% expliquant la forte baisse de cette recette (-36,4%). Le produit des taxes sur les alcools et boissons non alcoolisées a en revanche presque doublé, grâce à la pleine affectation des contributions sur les boissons sucrées et à la nouvelle ventilation des droits de consommation sur les alcools, favorable à la branche maladie. En 2014, les recettes fiscales devraient toutefois contribuer négativement à la croissance des produits pour 1,8 point en 2014. La LFSS pour 2014 a certes prévu une nouvelle modification de la clé de répartition de la taxe tabac (17,6% après 9,46% en 2013) afin de compenser le transfert à la CNAF de la taxe sur les véhicules de société, mais les baisses prévues des rendements de la CASS et de la taxe sur les alcools tireraient à la baisse la progression des recettes fiscales en 2014. En 2015, le rendement des différentes recettes fiscales attribuées à la MSA devrait rester relativement stable et contribuer positivement à la hausse des produits nets pour 0,4 point.

Compte tenu de la réforme du financement de la gestion du régime (cf. encadré 1 et fiche 7.1), le solde de la branche devrait être équilibré (via un transfert à la CNAM), mais la mise en place des indemnités journalières gérées par un fonds dédié (cf. encadré 2) génère la première année un excédent estimé à 41 M€ qui sera résorbé progressivement avec la montée en charge de cette nouvelle prestation.

## **Branche vieillesse : un déficit divisé par deux en 2014 grâce à une baisse tendancielle des prestations et à une croissance élevée des cotisations**

Les charges nettes de la branche vieillesse ont baissé de 2,2% en 2013 (après -1,3% en 2012) du fait d'un recul des prestations sociales nettes versées (-1,8% après -1,1%). Ces moindres prestations proviennent d'une revalorisation des pensions plus faible qu'en 2012 (+1,5% en moyenne annuelle après +2,1%), et d'une diminution plus accentuée de la population retraitée (-3,2% en 2013). Les départs en retraite ont en effet été repoussés de plusieurs mois sous l'effet de la réforme des retraites de 2010, en raison du décalage de l'âge légal de départ (cf. fiche 2.6.).

En 2014 et 2015, les prestations légales nettes diminueraient à nouveau (respectivement -2,6% et -3,2%), la diminution prévue des effectifs de bénéficiaires (-3% et -3,5% respectivement) sous l'effet du relèvement de l'âge légal de départ en retraite, se double d'un faible niveau des revalorisations des pensions (+0,32% et +0,22 % en moyenne annuelle). Cet effet « revalorisation » résulte du décalage de la date de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre, décidé dans le cadre de la loi retraite de janvier 2014, de l'absence de revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2014 compte tenu de la faible inflation prévue pour 2014 (+0,5%, cf. fiche 2.6), et d'une revalorisation modérée prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015 correspondant à la prévision d'inflation pour 2015 (0,9%).

La baisse des charges de gestion courante (23% en 2013) est la conséquence de la nouvelle clé de répartition entre les différentes branches de la CCMSA (cf. fiche 7.1 - encadré 2) en faveur de la branche vieillesse : 11,9% des charges de gestion sont affectées à la branche en 2013 contre 15,7% en 2012. Ce poste a contribué pour 0,5 point à la diminution des charges nettes en 2013.

Les produits nets ont progressé de 2,4% en 2013 (après +1% en 2012), en raison du dynamisme des cotisations nettes (+10,8%). En 2013, l'assiette brute totale de cotisations s'accroît de 12,6% par rapport à 2012. Elle est, comme pour la branche maladie, tirée à la hausse par les résultats enregistrés dans le secteur des cultures céréalières et industrielles (+16%), celui de la polyculture - élevage (+20%) et par le secteur « bovins-lait et mixtes » (+15%). Les cotisations sociales nettes ont contribué pour 1,5 point à la croissance des produits nets en 2013.

En 2014 et 2015, elles continueraient de croître (respectivement +8,4% et +1,4%). Comme pour la branche maladie, la forte hausse prévue en 2014 s'explique essentiellement par le dynamisme de l'assiette de cotisation (+9,5%) mais également par les mesures prises dans le cadre de la LFSS pour 2014 : l'augmentation du taux de cotisation et l'intégration des dividendes dans l'assiette des cotisations des non-salariés agricoles devraient générer respectivement 32 M€ et 53 M€ de recettes supplémentaires. En outre, si le nombre de cotisants poursuit son recul démographique (-1,3% et -1,4% en prévision), la tendance s'infléchit par rapport à celle constatée sur la décennie précédente, notamment du fait du décalage des départs en retraite lié au recul de l'âge légal de départ jusqu'à 62 ans.

Tableau 4a • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                    | 2012         | %           | 2013         | %            | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                              | <b>8 681</b> | <b>-1,3</b> | <b>8 492</b> | <b>-2,2</b>  | <b>8 278</b> | <b>-2,5</b> | <b>8 024</b> | <b>-3,1</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                 | <b>8 467</b> | <b>-1,1</b> | <b>8 315</b> | <b>-1,8</b>  | <b>8 098</b> | <b>-2,6</b> | <b>7 842</b> | <b>-3,2</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                  | <b>8 424</b> | <b>-1,1</b> | <b>8 275</b> | <b>-1,8</b>  | <b>8 058</b> | <b>-2,6</b> | <b>7 802</b> | <b>-3,2</b> |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                          | <b>8 423</b> | <b>-1,1</b> | <b>8 273</b> | <b>-1,8</b>  | <b>8 058</b> | <b>-2,6</b> | <b>7 802</b> | <b>-3,2</b> |
| Droits propres                                                     | 7 099        | -1,2        | 6 964        | -1,9         | 6 780        | -2,6        | 6 558        | -3,3        |
| Avantages principaux hors majorations                              | 6 683        | -1,3        | 6 560        | -1,8         | 6 391        | -2,6        | 6 183        | -3,3        |
| Minimum vieillesse                                                 | 99           | 2,9         | 93           | -6,0         | 88           | -5,0        | 85           | -3,4        |
| Majorations                                                        | 317          | -1,6        | 310          | -2,2         | 300          | -3,2        | 289          | -3,9        |
| Droits dérivés                                                     | 1 322        | -0,1        | 1 307        | -1,1         | 1 276        | -2,4        | 1 242        | -2,6        |
| Divers                                                             | 2            | 6,7         | 2            | -0,3         | 2            | 4,2         | 2            | -0,5        |
| <b>Prestations légales « veuvage »</b>                             | <b>1</b>     | <b>-2,0</b> | <b>1</b>     | <b>-12,7</b> | <b>1</b>     | <b>-3,6</b> | <b>1</b>     | <b>-2,8</b> |
| Dotations nettes aux provisions pour prestations légales et pertes | 0            |             | 1            |              | 0            |             | 0            |             |
| <b>Prestations extralégales</b>                                    | <b>43</b>    | <b>-4,4</b> | <b>41</b>    | <b>-6,6</b>  | <b>40</b>    | <b>-2,4</b> | <b>40</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                             | <b>5</b>     | <b>-8,0</b> | <b>5</b>     | <b>10,5</b>  | <b>5</b>     | <b>-1,6</b> | <b>5</b>     | <b>0,2</b>  |
| Transferts des régimes de base avec les fonds                      | 5            | -8,0        | 5            | 10,5         | 5            | -2          | 5            | 0,2         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                       | <b>209</b>   | <b>-8,6</b> | <b>172</b>   | <b>-17,8</b> | <b>174</b>   | <b>1,6</b>  | <b>177</b>   | <b>1,6</b>  |
| Charges de gestion courante                                        | 178          | -5          | 138          | -23          | 139          | 1           | 137          | -1,7        |
| Charges financières                                                | 27           | -32,7       | 30           | 9,7          | 31           | 3,1         | 36           | 16,4        |
| Autres                                                             | 4            | ++          | 4            | 4            | 4            | 0           | 4            | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                               | <b>7 698</b> | <b>1,0</b>  | <b>7 883</b> | <b>2,4</b>   | <b>7 956</b> | <b>0,9</b>  | <b>7 830</b> | <b>-1,6</b> |
| <b>COTISATIONS NETTES, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>             | <b>3 443</b> | <b>2,4</b>  | <b>3 766</b> | <b>9,4</b>   | <b>3 972</b> | <b>5,5</b>  | <b>3 933</b> | <b>-1,0</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                 | <b>1 080</b> | <b>10,0</b> | <b>1 196</b> | <b>10,8</b>  | <b>1 297</b> | <b>8,4</b>  | <b>1 315</b> | <b>1,4</b>  |
| Cotisations sociales des actifs                                    | 1050         | 9,0         | 1157         | 10,1         | 1261         | 9,0         | 1268         | 0,6         |
| Autres cotisations sociales                                        | 28           | 43,4        | 38           | 35,0         | 42           | 9,0         | 42           | 0,6         |
| Majorations et pénalités                                           | 17           | 0,2         | 19           | 11,1         | 21           | 9,0         | 21           | 0,6         |
| Charges nettes liées au recouvrement                               | -16          |             | -18          |              | -27          |             | -16          |             |
| + reprises sur provisions sur cotisations                          | 122          |             | 124          |              | 128          |             | 139          |             |
| -dotations aux provisions sur cotisations                          | -124         |             | -127         |              | -139         |             | -140         |             |
| -pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                | -14          |             | -14          |              | -15          |             | -15          |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                     | <b>2</b>     | <b>-4,6</b> | <b>2</b>     | <b>-10,0</b> | <b>2</b>     | <b>2,4</b>  | <b>2</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Taxes sur les alcools et boissons non alcoolisées</b>           | <b>2 362</b> | <b>-0,8</b> | <b>2 568</b> | <b>8,7</b>   | <b>2 674</b> | <b>4,1</b>  | <b>2 616</b> | <b>-2,2</b> |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                             | <b>4 195</b> | <b>0,1</b>  | <b>4 059</b> | <b>-3,2</b>  | <b>3 928</b> | <b>-3,2</b> | <b>3 844</b> | <b>-2,1</b> |
| <b>Transferts entre régimes de base</b>                            | <b>3 763</b> | <b>0,0</b>  | <b>3 638</b> | <b>-3,3</b>  | <b>3 522</b> | <b>-3,2</b> | <b>3 451</b> | <b>-2,0</b> |
| Compensations                                                      | 3 762        | 0,0         | 3 636        | -3,3         | 3 519        | -3,2        | 3 449        | -2,0        |
| Prise en charge de prestations                                     | 1            | ++          | 1            | ++           | 2            | ++          | 3            | 36,9        |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>                   | <b>432</b>   | <b>0,9</b>  | <b>421</b>   | <b>-2,6</b>  | <b>407</b>   | <b>-3,5</b> | <b>393</b>   | <b>-3,4</b> |
| Prises en charge de prestations                                    | 432          | 0,9         | 421          | -2,6         | 407          | -3,5        | 393          | -3,4        |
| Au titre du minimum vieillesse                                     | 66           | 13,6        | 61           | -7,1         | 57           | -6,1        | 56           | -1,6        |
| Au titre des majorations de pensions                               | 367          | -1,0        | 360          | -1,7         | 349          | -3,0        | 337          | -3,6        |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                        | <b>60</b>    | <b>-8,5</b> | <b>58</b>    | <b>-2,7</b>  | <b>55</b>    | <b>-5,0</b> | <b>54</b>    | <b>-3,5</b> |
| Recours contre tiers                                               | 36           | -12,5       | 35           | -3,3         | 33           | -6,3        | 30           | -7,4        |
| Autres                                                             | 24           |             | 23           |              | 23           |             | 23           |             |
| <b>Résultat net</b>                                                | <b>-982</b>  |             | <b>-609</b>  |              | <b>-322</b>  |             | <b>-194</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 4b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                  | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                            | <b>-1,3</b> | <b>-2,2</b> | <b>-2,5</b> | <b>-3,1</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>               | <b>-1,1</b> | <b>-1,7</b> | <b>-2,6</b> | <b>-3,1</b> |
| dont prestations légales nettes                  | -1,1        | -1,7        | -2,5        | -3,1        |
| dont prestations légales « vieillesse » nettes   | -1,0        | -1,7        | -2,5        | -3,1        |
| dont prestations légales « veuvage » nettes      | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| dont prestations extralégales                    | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Charges de gestion courante</b>               | <b>-0,1</b> | <b>-0,5</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Charges financières</b>                       | <b>-0,2</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                     | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits nets</b>                             | <b>1,0</b>  | <b>2,4</b>  | <b>0,9</b>  | <b>-1,6</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>               | <b>1,3</b>  | <b>1,5</b>  | <b>1,3</b>  | <b>0,2</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                           | <b>-0,2</b> | <b>2,7</b>  | <b>1,3</b>  | <b>-0,7</b> |
| <b>Compensations</b>                             | <b>0,0</b>  | <b>-1,6</b> | <b>-1,5</b> | <b>-0,9</b> |
| <b>Prise en charge de prestations par le FSV</b> | <b>0,1</b>  | <b>-0,1</b> | <b>-0,2</b> | <b>-0,2</b> |
| au titre du minimum vieillesse                   | 0,1         | -0,1        | 0,0         | 0,0         |
| au titre des majorations de pensions             | -0,1        | -0,1        | -0,1        | -0,2        |
| <b>Autres produits nets</b>                      | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA



Le produit des impôts et les taxes de la branche vieillesse a progressé de 8,7% en 2013, contribuant pour 2,7 points à la hausse globale des produits nets. Cette forte progression est principalement due à la mesure d'augmentation des droits de consommation sur les bières de la LFSS 2013. Le transfert d'une fraction de 14,1 points des droits sur les alcools à la branche maladie des exploitants agricoles est toutefois venu atténuer la croissance globale des recettes fiscales de la branche vieillesse en 2013. En 2014, les impôts et taxes contribueraient toujours positivement à la croissance des produits nets (+1,3 point). La LFRSS pour 2014 a institué le transfert d'un montant forfaitaire de 57 M€ de la taxe sur les alcools du régime de base au régime complémentaire des exploitants. Cette perte de recette serait toutefois largement compensée par la hausse prévue du rendement de la taxe sur les bières et les eaux (+14,6%). Le montant de cette taxe diminuerait de 6% en 2015, entraînant une baisse des recettes fiscales (-2,2%).

Les transferts nets de compensation ont joué négativement en 2013 sur l'évolution des produits (contribuant à hauteur de -1,6 point à l'évolution des produits nets) et devraient poursuivre leur tendance baissière en 2014 et 2015 (respectivement -1,5 et -0,9 point).

Au total, les produits progressant et les charges diminuant, le déficit de la branche s'est réduit en 2013 de près de 0,4 Md€, atteignant -0,6 Md€. Il se réduirait à nouveau en 2014 et 2015 pour s'établir respectivement à -0,3 Md€ puis -0,2 Md€, sous l'effet conjugué d'une croissance des produits en 2014 et d'une baisse des charges sur l'ensemble de la période. La branche n'étant pas intégrée, le financement du déficit est à la charge du régime.

### **Branche AT/MP : le solde excédentaire de 2013 se maintiendrait au même niveau**

L'évolution des charges et des produits nets est particulièrement sensible aux charges et produits exceptionnels, postes sur lesquels sont notamment enregistrées des opérations partielles de réalisation des plus-values latentes sur les fonds commun de placement (FCP) pour le fonds de réserve des rentes de la branche.

Le montant des prestations légales nettes a fortement diminué en 2013 (-27,7% après +34,5% en 2012) en raison de l'effet base du provisionnement des rentes : la modification du mode de provisionnement des rentes en 2012 s'est traduit par un provisionnement supplémentaire de 42 M€ en 2012, qui n'est pas reconduit sur les exercices suivants.

Les charges de gestion courante ont augmenté de 19,8% en raison de la nouvelle ventilation entre les branches en défaveur de la branche AT-MP (cf. encadré 2 de la fiche 7.1).

En 2014 et 2015, les prestations légales nettes diminueraient respectivement de 7,7% et 0,8% en raison de la baisse des effectifs d'ayants-droits (-5,5% et -5,7% respectivement).

Les cotisations de la branche AT sont calculées de manière forfaitaire selon les catégories de risques ; elles ont légèrement diminué en 2013 (-0,9%) suite à la forte hausse en 2012 liée au financement du relèvement du provisionnement des rentes d'incapacité permanente. En 2014 et 2015, elles diminueraient respectivement de 0,3% et 1,2%.

### **Branche famille : Le solde de gestion est demeuré déficitaire en 2013 avant intégration totale de la branche à la CNAF en 2014**

Les charges nettes ont diminué en 2013 de 5,6%, du fait de la baisse des prestations extralégales (-6,2%). La progression importante des produits nets (+7,2%) est le résultat de l'augmentation de l'assiette brute des cotisations à l'instar des branches maladie et vieillesse du régime.

Le déficit a ainsi atteint 57 M€ en 2013 après 72 M€ en 2012.

En 2014, l'ensemble des charges et des produits sera retracé dans les comptes de la CNAF, du fait de la réforme du financement de la gestion du régime (cf. encadré 1).



Tableau 5 • Accidents du travail et maladie professionnelles

en millions d'euros

|                                                                     | 2 012      | %           | 2013       | %            | 2014 (p)   | %            | 2015 (p)   | %           |
|---------------------------------------------------------------------|------------|-------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                               | <b>399</b> | <b>49,2</b> | <b>328</b> | <b>-17,8</b> | <b>217</b> | <b>-33,9</b> | <b>216</b> | <b>-0,4</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                  | <b>221</b> | <b>34,0</b> | <b>160</b> | <b>-27,5</b> | <b>148</b> | <b>-7,4</b>  | <b>147</b> | <b>-0,7</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                   | <b>218</b> | <b>34,5</b> | <b>158</b> | <b>-27,7</b> | <b>146</b> | <b>-7,7</b>  | <b>145</b> | <b>-0,8</b> |
| <b>Prestations d'incapacité temporaire nettes</b>                   | <b>73</b>  | <b>4,0</b>  | <b>70</b>  | <b>-4,9</b>  | <b>71</b>  | <b>2,6</b>   | <b>71</b>  | <b>0,0</b>  |
| Prestations exécutées en ville nettes                               | 57         | 3,4         | 55         | -2,4         | 57         | 2,9          | 57         | -0,2        |
| Prestations exécutées en établissements nettes                      | 17         | 6,2         | 14         | -13,5        | 15         | 1,4          | 15         | 0,9         |
| <b>Prestations d'incapacité permanente nettes</b>                   | <b>145</b> | <b>++</b>   | <b>88</b>  | <b>-39,2</b> | <b>75</b>  | <b>-15,5</b> | <b>73</b>  | <b>-1,5</b> |
| Prestations d'incapacité permanente                                 | 23         | 14,9        | 26         | 11,4         | 28         | 11,1         | 31         | 9,3         |
| + dotations aux provisions pour prestations d'incapacité permanente | 147        |             | 89         |              | 77         |              | 76         |             |
| - reprises sur provisions pour prestations d'incapacité permanente  | -25        |             | -26        |              | -30        |              | -33        |             |
| Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes            | 0          |             | 0          |              | 0          |              | 0          |             |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                    | <b>3</b>   | <b>0,5</b>  | <b>2</b>   | <b>-9,0</b>  | <b>3</b>   | <b>8,8</b>   | <b>3</b>   | <b>2,3</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                              | <b>6</b>   | <b>12,3</b> | <b>6</b>   | <b>8,6</b>   | <b>7</b>   | <b>10,2</b>  | <b>7</b>   | <b>11,4</b> |
| Transferts entre organismes                                         | 5          | 11,1        | 6          | 11,0         | 7          | 10,3         | 7          | 11,5        |
| Participation au financement des fonds et organismes                | 0          | ++          | 0          | --           | 0          | 0,0          | 0          | 0,0         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                        | <b>172</b> | <b>++</b>   | <b>161</b> | <b>-6,4</b>  | <b>62</b>  | <b>--</b>    | <b>61</b>  | <b>-1,0</b> |
| Charges de gestion courante                                         | 26         | -6,6        | 31         | 19,8         | 31         | 1,0          | 30         | -2,1        |
| Charges exceptionnelles                                             | 146        | ++          | 129        | -11,5        | 29         | --           | 29         | 0,0         |
| Autres                                                              | 1          | 19,7        | 2          | ++           | 2          | 0,0          | 2          | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                | <b>377</b> | <b>39,7</b> | <b>360</b> | <b>-4,4</b>  | <b>253</b> | <b>-29,7</b> | <b>251</b> | <b>-0,8</b> |
| <b>COTISATIONS SOCIALES NETTES</b>                                  | <b>204</b> | <b>21,7</b> | <b>202</b> | <b>-0,9</b>  | <b>201</b> | <b>-0,3</b>  | <b>199</b> | <b>-1,2</b> |
| Cotisations sociales des actifs                                     | 206        | 21,9        | 204        | -0,7         | 201        | -1,6         | 198        | -1,2        |
| Majorations et pénalités                                            | 2          | 21,2        | 2          | 25,3         | 2          | 0,0          | 2          | 0,0         |
| Charges nettes liées au recouvrement                                | -3         |             | -4         |              | -2         |              | -2         |             |
| + reprises sur provisions sur cotisations                           | 17         |             | 19         |              | 21         |              | 21         |             |
| - dotations aux provisions sur cotisations                          | -19        |             | -21        |              | -21        |              | -21        |             |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                | -1         |             | -2         |              | -2         |              | -2         |             |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                              | <b>0</b>   | <b>++</b>   | <b>0</b>   | <b>--</b>    | <b>0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0</b>   | <b>0,0</b>  |
| Au titre de l'ONDAM médico-social                                   | 0          | ++          | 0          | --           | 0          | 0,0          | 0          | 0,0         |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                         | <b>172</b> | <b>++</b>   | <b>158</b> | <b>-8,5</b>  | <b>52</b>  | <b>--</b>    | <b>52</b>  | <b>0,7</b>  |
| Produits exceptionnels                                              | 154        | ++          | 134        | -13,4        | 34         | --           | 34         | 0,0         |
| Autres                                                              | 18         | -31,5       | 24         | 33,0         | 18         | -26,0        | 18         | 2,1         |
| <b>Résultat net</b>                                                 | <b>-23</b> |             | <b>32</b>  |              | <b>36</b>  |              | <b>35</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 6 • Branche famille

en millions d'euros

|                                                            | 2012       | %           | 2013       | %            | 2014 (p) | %         |
|------------------------------------------------------------|------------|-------------|------------|--------------|----------|-----------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                      | <b>161</b> | <b>4,2</b>  | <b>152</b> | <b>-5,6</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                         | <b>68</b>  | <b>5,8</b>  | <b>63</b>  | <b>-6,2</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Prestations extralégales nettes                            | 68         | 5,8         | 63         | -6,2         | 0        | --        |
| Actions individualisées d'action sanitaire et sociale      | 56         | 7,6         | 53         | -6,7         | 0        | --        |
| Actions collectives d'action sanitaire et sociale          | 11         | -2,6        | 11         | -3,5         | 0        | --        |
| Dotations nettes aux provisions pour prestations et pertes | 0          |             | 0          |              | 0        |           |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                               | <b>93</b>  | <b>3,1</b>  | <b>88</b>  | <b>-5,2</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Charges de gestion courante                                | 91         | 1,7         | 85         | -6,1         | 0        | --        |
| Autres                                                     | 2          | ++          | 3          | 27,0         | 0        | --        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                       | <b>89</b>  | <b>11,8</b> | <b>95</b>  | <b>7,2</b>   | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>           | <b>70</b>  | <b>12,7</b> | <b>79</b>  | <b>12,9</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                         | <b>70</b>  | <b>12,7</b> | <b>79</b>  | <b>13,0</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| Cotisations sociales des actifs                            | 70         | 12,6        | 78         | 12,6         | 0        | --        |
| Majorations et pénalités                                   | 3          | -4,8        | 3          | 16,4         | 0        | --        |
| Charges nettes liées au recouvrement                       | -2         |             | -2         |              | 0        |           |
| + reprises sur provisions sur cotisations                  | 14         |             | 14         |              | 0        |           |
| - dotations aux provisions sur cotisations                 | -14        |             | -14        |              | 0        |           |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations       | -3         |             | -3         |              | 0        |           |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>             | <b>0</b>   | <b>3,8</b>  | <b>0</b>   | <b>-8,9</b>  | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                | <b>18</b>  | <b>8,5</b>  | <b>15</b>  | <b>-14,9</b> | <b>0</b> | <b>--</b> |
| <b>Résultat net</b>                                        | <b>-72</b> |             | <b>-57</b> |              | <b>0</b> |           |

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

## 7.3 Régime social des indépendants (RSI) – branche maladie

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime maladie des professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales (ancienne caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes – CANAM, créée en 1966) est intégré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 au sein du régime social des indépendants (RSI) qui assure également la couverture retraite des artisans et des commerçants.

Ce régime interprofessionnel couvre le risque maladie des professions artisanales (1<sup>ère</sup> section), industrielles et commerciales (2<sup>ème</sup> section) et libérales (3<sup>ème</sup> section). Le ressort territorial du régime a été étendu aux départements d'outre-mer (DOM) à partir de 1980. Le décret du 4 mai 2007 relatif à la création du régime social des indépendants a fusionné les deux régimes d'indemnités journalières maladie des artisans et des industriels et commerçants. Ce régime est autofinancé par une cotisation spécifique. Il n'y a pas d'indemnités journalières versées aux professions libérales.

Le régime d'appel des cotisations a été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec le transfert aux URSSAF de l'encaissement des cotisations des travailleurs indépendants pour le compte du RSI, de manière à mettre en place un interlocuteur social unique (ISU) se substituant aux multiples intervenants précédents. Les dates d'échéance des cotisations ont été harmonisées pour les artisans et commerçants : elles sont dues chaque mois ou chaque trimestre, au choix. Dans le cas d'un paiement mensuel, le cotisant s'acquitte chaque mois de l'année N (de janvier à octobre) de ses cotisations provisionnelles correspondant au dixième de sa cotisation annuelle de N-1. La régularisation des cotisations de N-1, auparavant due en novembre et en décembre de l'année N, peut, depuis 2013, être anticipée sans attendre le mois d'octobre.

Le RSI couvre également le risque maladie des auto-entrepreneurs. Le statut d'auto-entrepreneur a été créé par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'objectif est de favoriser la création d'entreprise en simplifiant les démarches du futur travailleur indépendant en termes de formalités, de calcul et de règlement des cotisations et contributions sociales, de comptabilité et de fiscalité. L'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel, relevant du régime micro-fiscal. Le dynamisme des effectifs de bénéficiaires de la branche maladie du RSI observé ces dernières années est essentiellement lié à l'arrivée de très nombreux auto-entrepreneurs qui ont déclaré cette activité comme principale, mouvement accentué par l'arrivée conjointe de leurs ayants droit. L'afflux important d'affiliations liées au statut d'auto-entrepreneur à partir de 2009, s'est répercuté avec décalage sur la population consommatrice du régime, compte tenu du temps inhérent entre leur inscription et leur ouverture aux droits santé.

Le financement du régime RSI maladie provient pour plus de 85% des cotisations et de la CSG. Il est assuré pour le reste par la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS), qui équilibre le régime (cf. graphique 1).

La LFRSS pour 2014 a prévu, dans le cadre du pacte de responsabilité, d'exonérer de CSSS, dès 2015, les très petites entreprises (TPE) et les petites entreprises (PE) dont le chiffre d'affaires est le moins élevé. La mesure prend la forme d'un abattement d'assiette pour la CSSS due au titre de 2015, pour tous les redevables pour un montant maximum de 5 200 euros en 2015. Elle permet, en pratique, d'exonérer totalement de CSSS les redevables dont les chiffres d'affaires sont les moins élevés : inférieur à 3 250 000 euros en 2015. Cette mesure devrait se traduire par une baisse du rendement de la CSSS de 1 Md€. Afin de garantir la pérennité du financement du RSI, son adossement au régime général a été prévu, et, en 2015, un transfert d'équilibrage du régime général se substituera à la CSSS pour équilibrer la branche maladie du RSI, tandis que la CNAM se verra attribuer 22% de la recette résiduelle de CSSS.

Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelle, montants en millions d'euros

|                                                           | 2012      | %   | 2013      | %    | 2014 (p)  | %   | 2015 (p)  | %   |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----|-----------|------|-----------|-----|-----------|-----|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | 4 065 028 | 3,8 | 4 124 827 | 1,5  | 4 176 756 | 1,3 | 4 226 925 | 1,2 |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | 2 874 087 | 3,5 | 2 892 859 | 0,7  | 2 918 964 | 0,9 | 2 944 606 | 0,9 |
| Des actifs                                                | 2 221 807 | 4,4 | 2 239 954 | 0,8  | 2 262 668 | 1,0 | 2 285 681 | 1,0 |
| Des retraités                                             | 652 280   | 0,6 | 652 905   | 0,1  | 656 296   | 0,5 | 658 925   | 0,4 |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | 1 190 941 | 4,3 | 1 231 968 | 3,4  | 1 257 792 | 2,1 | 1 282 319 | 2,0 |
| Des actifs                                                | 1 190 941 | 4,3 | 1 231 968 | 3,4  | 1 257 792 | 2,1 | 1 282 319 | 2,0 |
| <b>Produits</b>                                           | 9 623     | 5,7 | 10 639    | 10,6 | 11 195    | 5,2 | 11 477    | 2,5 |
| dont cotisations                                          | 4 013,3   | 8,3 | 4 284,9   | 6,8  | 4 315,1   | 0,7 | 4 508,5   | 4,5 |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 41,7%     |     | 40,3%     |      | 38,5%     |     | 39,3%     |     |
| <b>Charges</b>                                            | 9 618     | 5,7 | 10 635    | 10,6 | 11 195    | 5,3 | 11 481    | 2,6 |
| dont prestations                                          | 7 473,7   | 5,0 | 7 752,4   | 3,7  | 8 302,3   | 7,1 | 8 493,2   | 2,3 |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 77,7%     |     | 72,9%     |      | 74,2%     |     | 74,0%     |     |
| <b>Résultat net</b>                                       | 5,6       |     | 4,2       |      | 0,9       |     | -4,6      |     |

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Charges et produits nets du RSI-Branche maladie

en millions d'euros

|                                                                                  | 2012    | %     | 2013    | %     | 2014 (p)  | %     | 2015 (p)  | %     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|---------|-------|-----------|-------|-----------|-------|
| CHARGES NETTES                                                                   | 8 118,7 | 3,0   | 8 517,3 | 4,9   | 9 052,5   | 6,3   | 9 270,4   | 2,4   |
| PRESTATIONS SOCIALES NETTES                                                      | 7 488,9 | 4,0   | 7 741,9 | 3,4   | 8 310,6   | 7,3   | 8 503,6   | 2,3   |
| PRESTATIONS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES                                       | 7 291,8 | 4,1   | 7 523,1 | 3,2   | 8 062,8   | 7,2   | 8 231,9   | 2,1   |
| Prestations légales maladie nettes                                               | 7 225,4 | 3,8   | 7 447,6 | 3,1   | 7 982,7   | 7,2   | 8 147,1   | 2,1   |
| Prestations exécutées en ville nettes                                            | 3 435,2 | 3,4   | 3 546,4 | 3,2   | 3 720,8   | 4,9   | 3 915,2   | 5,2   |
| Prestations en nature nettes                                                     | 3 212,7 | 3,5   | 3 306,1 | 2,9   | 3 467,5   | 4,9   | 3 643,2   | 5,1   |
| Prestations en espèce nettes                                                     | 222,5   | 2,9   | 240,3   | 8,0   | 253,3     | 5,4   | 272,1     | 7,4   |
| Prestations exécutées en établissement nettes                                    | 3 790,2 | 4,1   | 3 901,2 | 2,9   | 4 261,9   | 9,2   | 4 231,9   | -0,7  |
| Prestations en établissements sanitaires nettes                                  | 2 547,1 | 4,5   | 2 625,1 | 3,1   | 2 951,2   | 12,4  | 2 876,4   | -2,5  |
| Prestations en établissements médico-sociaux nettes                              | 547,8   | 7,5   | 587,3   | 7,2   | 609,8     | 3,8   | 635,7     | 4,2   |
| Personnes âgées et personnes handicapées                                         | 532,9   | 7,6   | 569,6   | 6,9   | 590,6     | 3,7   | 615,1     | 4,1   |
| Autres prestations médico-sociales                                               | 14,9    | 4,8   | 17,7    | 18,5  | 19,2      | 8,5   | 20,6      | 7,5   |
| Prestations en cliniques privées nettes                                          | 695,3   | 0,4   | 688,9   | -0,9  | 700,9     | 1,7   | 719,8     | 2,7   |
| Prestations légales maternité nettes                                             | 49,0    | 6,1   | 58,4    | 19,2  | 64,7      | 10,9  | 68,9      | 6,4   |
| Prestations exécutées en ville nettes                                            | 27,5    | 7,1   | 30,2    | 9,9   | 34,0      | 12,5  | 37,3      | 9,6   |
| Prestations exécutées en établissements nettes                                   | 21,4    | 4,8   | 28,1    | 31,3  | 30,7      | 9,1   | 31,6      | 2,8   |
| Prestations en établissements sanitaires nettes                                  | 0,4     | ++    | 7,7     | ++    | 8,3       | 6,7   | 8,6       | 3,6   |
| Prestations établissements médico-sociaux nettes                                 | 0,0     | ++    | 0,1     | ++    | 0,1       | 8,7   | 0,1       | 5,0   |
| Prestations cliniques privées nettes                                             | 21,0    | 3,9   | 20,3    | -3,1  | 22,4      | 10,1  | 23,0      | 2,5   |
| Soins des Français à l'étranger - prestations nettes                             | 17,6    | 42,6  | 16,6    | -5,4  | 14,9      | -10,2 | 15,4      | 3,4   |
| Dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et indus              | -0,1    | -     | 0,5     | --    | 0,5       | 0,0   | 0,5       | 0,0   |
| PRESTATIONS HORS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES                                  | 197,1   | 1,9   | 218,8   | 11,0  | 247,8     | 13,3  | 271,7     | 9,7   |
| Prestations médicosociales hors ONDAM nettes                                     | 37,0    | -2,3  | 40,3    | 8,7   | 47,8      | 18,6  | 55,1      | 15,3  |
| Prestations extralégales                                                         | 12,6    | -3,9  | 13,4    | 6,0   | 13,4      | 0,5   | 13,5      | 0,9   |
| Autres prestations et actions de prévention nettes                               | 9,3     | -22,8 | 12,1    | 29,3  | 19,4      | ++    | 20,1      | 3,5   |
| Indemnités journalières maternité et paternité nettes                            | 138,7   | 8,5   | 152,9   | 10,2  | 167,2     | 9,4   | 183,0     | 9,5   |
| Soins des étrangers - prestations nettes                                         | -0,6    | --    | 0,2     | --    | -         | --    | -         | -     |
| CHARGES TECHNIQUES NETTES                                                        | 254,5   | -5,8  | 388,0   | ++    | 368,6     | -5,0  | 390,2     | 5,8   |
| Prises en charge de cotisations des PAM                                          | 108,3   | 9,4   | 108,2   | -0,1  | 115,9     | 7,1   | 123,6     | 6,6   |
| Financement régime maladie étudiant                                              | 63,3    | 36,4  | 61,0    | -3,7  | 61,3      | 0,5   | 61,8      | 0,9   |
| Autres transferts divers                                                         | 9,3     | --    | 42,4    | ++    | 26,6      | -37,2 | 27,8      | 4,4   |
| Transferts vers les fonds médicaux et hospitaliers                               | 65,8    | ++    | 167,0   | ++    | 155,4     | -7,0  | 167,6     | 7,8   |
| Participation aux dépenses du FIQCS (ex FAQSV+DNDR)                              | 10,1    | -10,3 | 1,9     | --    | -         | --    | -         | -     |
| Participation aux dépenses du FMESPP (ex FMES et ex FMCP)                        | 9,4     | -16,6 | 15,3    | ++    | 4,7       | --    | 13,0      | ++    |
| Participation aux dépenses du FIR                                                | 37,9    | -     | 136,4   | ++    | 138,2     | 1,3   | 141,3     | 2,2   |
| Participations aux autres fonds                                                  | 8,3     | 0,9   | 13,4    | ++    | 12,5      | -7,0  | 13,3      | 6,9   |
| Frais d'assiette et de recouvrement des impôts, droits, taxes et contributions   | 0,0     | -     | 1,2     | ++    | 1,2       | 0,0   | 1,2       | 0,0   |
| Autres charges techniques nettes                                                 | 7,5     | --    | 7,5     | 0,6   | 7,5       | 0,0   | 7,5       | 0,0   |
| CHARGES FINANCIERES                                                              | 0,5     | -6,6  | 0,1     | --    | -         | --    | -         | --    |
| CHARGES DE GESTION COURANTE                                                      | 371,4   | -3,2  | 371,4   | 0,0   | 373,3     | 0,5   | 376,6     | 0,9   |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                                                          | 3,3     | --    | 15,9    | ++    | -         | --    | -         | --    |
| PRODUITS NETS                                                                    | 8 124,3 | 3,1   | 8 521,5 | 4,9   | 9 053,4   | 6,2   | 9 265,9   | 2,3   |
| COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES NETS                                    | 7 983,7 | 5,6   | 8 383,4 | 5,0   | 8 934,1   | 6,6   | 8 053,4   | -9,9  |
| Cotisations sociales nettes                                                      | 3 745,6 | 6,8   | 4 177,4 | 11,5  | 4 207,4   | 0,7   | 4 396,4   | 4,5   |
| Cotisations sociales brutes                                                      | 3 966,4 | 8,8   | 4 251,4 | 7,2   | 4 282,0   | 0,7   | 4 474,5   | 4,5   |
| Régimes de non salariés                                                          | 3 963,6 | 8,8   | 4 248,7 | 7,2   | 4 279,3   | 0,7   | 4 471,7   | 4,5   |
| Praticiens et auxiliaires médicaux                                               | 1,9     | -3,3  | 1,5     | -21,1 | 1,5       | -1,1  | 1,5       | 2,8   |
| cotisations des inactifs                                                         | 0,8     | ++    | 1,2     | 43,4  | 1,2       | -1,1  | 1,2       | 2,8   |
| Autres cotisations sociales                                                      | 0,1     | -23,6 | 0,1     | -30,4 | 0,1       | -1,1  | 0,1       | 2,8   |
| Charges sur les produits nettes                                                  | -267,6  | 34,3  | -107,5  | --    | -107,8    | 0,2   | -112,1    | 4,1   |
| - ANV, remises et annulations créances sur cotisations                           | -44,3   | 32,4  | -195,9  | ++    | -196,3    | 0,2   | -204,3    | 4,1   |
| - dotation aux provisions pour perte sur créances irrécouvrables sur cotisations | -228,5  | 37,8  | -643,9  | ++    | -645,4    | 0,2   | -671,7    | 4,1   |
| +reprises sur provisions pour perte sur créances irrécouvrables sur cotisations  | 5,1     | ++    | 732,2   | ++    | 734,0     | 0,2   | 763,8     | 4,1   |
| Majorations et pénalités                                                         | 46,8    | -22,0 | 33,5    | -28,5 | 33,1      | -1,1  | 34,0      | 2,8   |
| Cotisations prises en charge par l'État                                          | 63,7    | ++    | 55,5    | -12,8 | 55,0      | -0,9  | 56,3      | 2,3   |
| Contributions, impôts et taxes                                                   | 4 174,4 | 3,3   | 4 150,7 | -0,6  | 4 671,9   | 12,6  | 3 600,9   | -22,9 |
| CSG                                                                              | 3 348,5 | 1,7   | 3 437,9 | 2,7   | 3 540,6   | 3,0   | 3 600,9   | 1,7   |
| Impôts et taxes                                                                  | 825,9   | 9,9   | 712,8   | -13,7 | 1 131,4   | ++    | -         | --    |
| C.S.S.S.                                                                         | 811,2   | 12,7  | 715,1   | -11,8 | 1 131,4   | ++    | -         | --    |
| Taxes médicaments                                                                | 14,7    | --    | 2,3     | --    | -         | --    | -         | --    |
| Autres                                                                           | 0,0     | --    | 0,2     | --    | 0,2       | 0,0   | 0,2       | 0,0   |
| PRODUITS TECHNIQUES NETS                                                         | 119,3   | --    | 102,6   | -14,0 | 108,4     | 5,6   | 1 201,5   | ++    |
| Compensation nette                                                               | -       | --    | -       | -     | -         | -     | -         | -     |
| Transferts entre régimes de base                                                 | 9,6     | 9,2   | 10,4    | 7,5   | 11,1      | 7,5   | 1 097,0   | ++    |
| Contribution nette de la CNSA                                                    | 36,8    | 0,6   | 39,4    | 7,1   | 47,0      | 19,2  | 54,3      | 15,5  |
| Contributions publiques                                                          | 0,1     | --    | 0,1     | 47,9  | 0,1       | 0,0   | 0,1       | 0,0   |
| Recours contre tiers net                                                         | 37,0    | 22,2  | 38,5    | 4,2   | 37,4      | -2,9  | 37,4      | 0,0   |
| Recours contre tiers                                                             | 38,1    | -4,4  | 40,2    | 5,6   | 40,4      | 0,5   | 40,4      | 0,0   |
| - dotations aux provisions pour pertes sur recours contre tiers                  | -3,9    | --    | -3,9    | 0,2   | -5,2      | 33,2  | -5,2      | 0,0   |
| + reprises sur provisions pour pertes sur recours contre tiers                   | 2,8     | 38,4  | 2,2     | -19,8 | 2,2       | 0,0   | 2,2       | 0,0   |
| Remises conventionnelles                                                         | 17,2    | ++    | 1,6     | --    | -         | --    | -         | -     |
| Autres produits techniques                                                       | 18,5    | --    | 12,6    | -32,0 | 12,6      | 0,2   | 12,6      | 0,0   |
| PRODUITS FINANCIERS                                                              | 5,4     | -31,1 | 4,4     | -17,7 | -         | --    | -         | -     |
| PRODUITS DE GESTION COURANTE                                                     | 12,7    | --    | 14,5    | 14,2  | 11,0      | -24,6 | 11,1      | 0,9   |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                           | 3,2     | --    | 16,5    | ++    | -         | --    | -         | -     |
| Résultat net                                                                     | 5,6     | --    | 4,2     | --    | 0,9       | --    | -         | 4,6   |
| Résultat des IJ                                                                  | 5,6     | --    | 4,2     | -24,7 | 0,9       | --    | -         | 4,6   |
| Produits nets hors CSSS ou transfert d'équilibrage RG                            | 7 313,2 | 2,1   | 7 806,4 | 6,7   | 7 922,1   | 1,5   | 8 180,8   | 3,3   |
| Charges nettes hors compensation                                                 | 8 118,7 | 4,3   | 8 517,3 | 4,9   | 9 052,5   | 6,3   | 9 270,4   | 2,4   |
| Besoin de financement (résultat net hors CSSS ou transfert d'équilibrage RG)     | - 805,5 | 28,5  | - 710,9 | -11,8 | - 1 130,4 | ++    | - 1 089,6 | -3,6  |

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

## Le besoin de financement de la branche maladie du RSI s'est légèrement atténué en 2013

La situation de la branche maladie du régime social des indépendants (RSI) doit s'apprécier avant son équilibre par la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS), qui vient compenser son déficit hors indemnités journalières. Le besoin de financement de la branche maladie du RSI, c'est-à-dire son résultat avant équilibre par la CSSS, s'est élevé en 2013 à 711 M€, les produits nets (hors CSSS et compensation) ont en effet progressé de 6,7%, soit une croissance supérieure de 1,8 point à celle des charges nettes (cf. tableau 2).

Le montant de CSSS attribué à la branche maladie du RSI avait augmenté de près de 13% en 2012, du fait de la suppression du dispositif de compensation démographique entre les branches maladie des régimes (cf. fiche 13.4 du rapport de septembre 2013). Avec une baisse de 12% en 2013, il s'établit à un niveau comparable à celui de 2011.

Les prestations légales du champ de l'ONDAM représentent près de 90% de l'ensemble des charges nettes du régime (cf. graphique 2), et constituent donc le principal déterminant de leur évolution. La croissance de 3,2% des prestations encadrées par l'ONDAM explique ainsi 2,8 points de la hausse de 4,9 points des charges nettes. Si la progression des prestations du champ de l'ONDAM marque le pas en comparaison de 2012 (+4,1%), cela reflète essentiellement les changements intervenus en 2013 dans les modalités de financement des prestations du champ de l'ONDAM, avec l'élargissement du périmètre du fonds d'intervention régional (FIR cf. fiche 4.6 du rapport de juin 2014) et le transfert d'une part des dépenses de prestations vers ce fonds. Cette modification des modalités de financement des prestations sous ONDAM explique également la forte croissance des charges techniques (avec une contribution de 1,6 point à la croissance totale des charges nettes), qui traduit l'augmentation de la dotation au FIR.

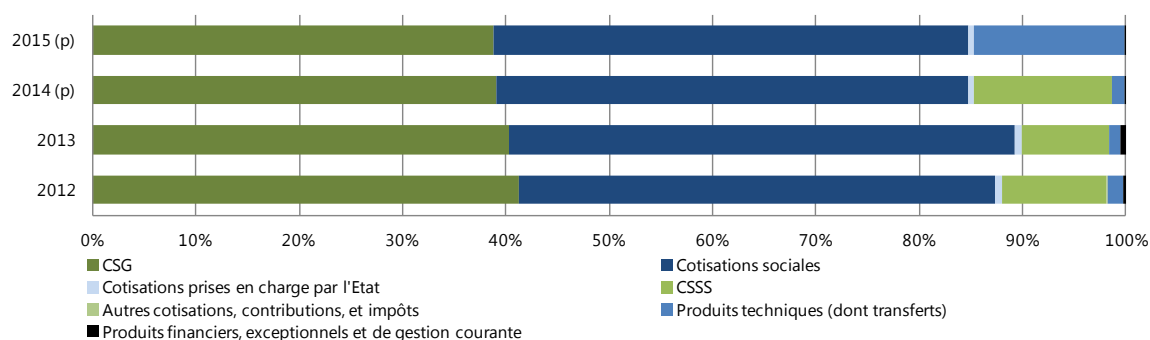
Les prestations nettes exécutées en ville ont crû de 3,2% en 2013, contribuant pour 1,4 point à la croissance globale des charges. La progression rapide du nombre de bénéficiaires ayant consommé des soins en 2013 (+2,7%), liée à l'arrivée de nombreux auto-entrepreneurs, a été le principal facteur de la croissance des dépenses de soins de ville (hors indemnités journalières). Ces dépenses ont également été soutenues par de nouvelles mesures de revalorisation tarifaire et de paiement à la performance des médecins et pharmaciens et par les effets de report des revalorisations tarifaires intervenues en 2012.

Les dépenses liées aux prises en charge effectuées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ont augmenté de 2,9% en 2013, contre 4,1% en 2012. Ce ralentissement doit toutefois être relativisé car il est lié au transfert vers le FIR d'une proportion importante des dépenses (environ 100 M€). La dynamique des soins effectués dans les établissements publics (+3,1%), qui pèsent pour deux tiers dans le total des dépenses des établissements, est notamment liée à la prise en compte des auto-entrepreneurs dans les effectifs, qui a conduit à majorer la part des dépenses attribuée au RSI lors de la répartition des dépenses hospitalières. Enfin, les charges nettes liées aux prises en charge en établissements médico-sociaux sont également très dynamiques (+7,2%) tandis que les charges imputables aux soins effectués en clinique reculent légèrement (-0,9%).

La progression de 6,7% des produits nets hors CSSS en 2013 est principalement liée à la croissance dynamique des cotisations nettes (+11,5%) qui explique 5,9 points de la hausse globale. La forte contraction des charges liées au recouvrement (en baisse de 160 M€ en 2013, cf. encadré 2) a participé à l'accélération des cotisations nettes. Outre cette réduction des charges sur les produits, la progression très dynamique des cotisations brutes (+7,2%) est presque totalement imputable aux mesures de la LFSS pour 2013 qui se sont traduites par une hausse des produits de cotisation de l'ordre de 0,4 Md€ sur le champ des travailleurs indépendants (cf. fiche 13.4 du rapport de septembre 2013 et tableau 4). Les autres déterminants de l'évolution des cotisations (croissance des effectifs et progression de l'assiette de prélèvement) n'expliquent que marginalement la progression des produits de cotisations en 2013 : en effet, si la croissance des cotisations des auto-entrepreneurs est toujours rapide, contribuant pour 1,8 point à la progression globale, les effectifs hors auto-entrepreneurs sont en baisse (-2,6%) et la croissance des revenus soumis à cotisation reste modérée (+2%).

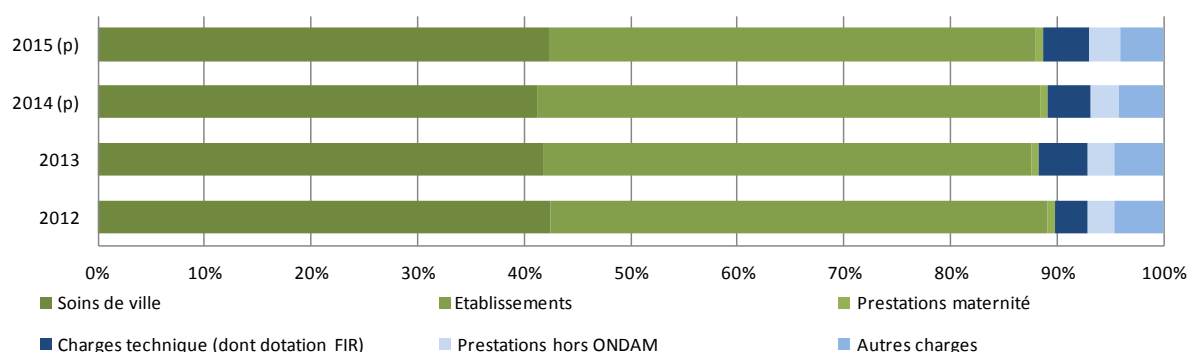
Compte tenu des modalités de répartition de la CSG entre les différents régimes maladie (cf. fiche 2.4), les recettes de CSG attribuées au RSI ont augmenté de 2,7% en 2013, contribuant pour 1,2 point à la croissance globale des produits nets hors CCSS.

Graphique 1 • Evolution de la structure des produits nets



Source : DSS/SDEPF/6A

Graphique 2 • Evolution de la structure des charges nettes



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'augmentation des charges et des produits

en points

|                                                                         | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                   | <b>3,0</b>  | <b>4,9</b>  | <b>6,3</b>  | <b>2,4</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                      | <b>3,7</b>  | <b>3,1</b>  | <b>6,7</b>  | <b>2,1</b>  |
| <b>PRESTATIONS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES</b>                       | <b>3,6</b>  | <b>2,8</b>  | <b>6,3</b>  | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations légales maladie nettes</b>                               | <b>3,4</b>  | <b>2,7</b>  | <b>6,3</b>  | <b>1,8</b>  |
| <b>Prestations exécutées en ville</b>                                   | <b>1,4</b>  | <b>1,4</b>  | <b>2,0</b>  | <b>2,1</b>  |
| Prestations en nature nettes                                            | 1,4         | 1,1         | 1,9         | 1,9         |
| Prestations en espèce nettes                                            | 0,1         | 0,2         | 0,2         | 0,2         |
| <b>Prestations exécutées en établissement</b>                           | <b>1,9</b>  | <b>1,4</b>  | <b>4,2</b>  | <b>-0,3</b> |
| Prestations en établissements sanitaires nettes                         | 1,4         | 1,0         | 3,8         | -0,8        |
| Prestations en établissements médico-sociaux nettes                     | 0,5         | 0,5         | 0,3         | 0,3         |
| Prestations en cliniques privées nettes                                 | 0,0         | -0,1        | 0,1         | 0,2         |
| <b>Prestations légales maternité nettes</b>                             | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>PRESTATIONS HORS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES</b>                  | <b>0,0</b>  | <b>0,3</b>  | <b>0,3</b>  | <b>0,3</b>  |
| Indemnités journalières maternité et paternité nettes                   | 0,1         | 0,2         | 0,2         | 0,2         |
| <b>CHARGES TECHNIQUES NETTES</b>                                        | <b>-0,2</b> | <b>1,6</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,2</b>  |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                              | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                      | <b>-0,2</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                          | <b>-0,3</b> | <b>0,2</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,0</b>  |
| <b>PRODUITS NETS HORS CSSS</b>                                          | <b>2,1</b>  | <b>6,7</b>  | <b>1,5</b>  | <b>3,3</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES NETS HORS CSSS</b>          | <b>4,6</b>  | <b>6,8</b>  | <b>1,7</b>  | <b>3,2</b>  |
| Cotisations sociales nettes                                             | 3,3         | 5,9         | 0,4         | 2,4         |
| Cotisations prises en charge par l'Etat                                 | 0,7         | -0,1        | 0,0         | 0,0         |
| CSG et autres contributions                                             | 0,8         | 1,2         | 1,3         | 0,8         |
| Impôts et taxes hors CSSS                                               | -0,2        | -0,2        | 0,0         | 0,0         |
| <b>PRODUITS TECHNIQUES NETS hors transfert d'équilibrage RG en 2015</b> | <b>-1,9</b> | <b>-0,2</b> | <b>0,1</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                              | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  |
| <b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                                     | <b>-0,3</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                           | <b>-0,3</b> | <b>0,2</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A

## La situation de la branche se dégraderait fortement en 2014, mais son besoin de financement se réduirait en 2015

Les charges nettes de la branche maladie du RSI devraient s'établir à 9 Md€ en 2014, en forte hausse par rapport à 2013 (+6,3%). Elles progresseraient de 2,4% en 2015, pour atteindre 9,3 Md€. Ces évolutions sont essentiellement déterminées par la croissance des prestations maladie nettes du champ de l'ONDAM, qui devrait s'accroître en 2014 (+7,2%) puis ralentir en 2015 (+2,1%). Les prestations maladie porteraient ainsi, comme en 2013, l'essentiel de la croissance des charges, avec une contribution respective à la hausse de 6,3 et 1,9 points. En 2014, avec une hausse de 12,4%, la progression des dépenses liées aux soins effectués dans les établissements publics expliquerait la moitié de la croissance globale des charges nettes (3,8 points). Cette hausse, essentiellement liée à la modification, prévue par la LFSS pour 2014, des modalités de répartition inter-régimes des charges hospitalières et à l'affectation, en conséquence, d'une plus grande part de ces dépenses au RSI, serait en outre renforcée par une forte régularisation au titre de la répartition 2013, en défaveur au RSI. Ces effets s'atténueraient en 2015 et les dépenses des établissements sanitaires devraient diminuer (-2,5%) réduisant de 0,8 point la croissance des charges nettes. Les dépenses de soins de ville, en augmentation de 4,9% en 2014 et 5,2% en 2015, contribueraient également fortement à la croissance des charges du périmètre de l'ONDAM en 2014, induisant un coût supplémentaire pour le RSI. Les prévisions intègrent en outre une hypothèse de rattrapage de la part des auto-entrepreneurs consommant des soins. Cet effet démographique serait renforcé par une progression soutenue du nombre de bénéficiaires pris en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD), dont les remboursements sont nettement supérieurs à ceux des autres bénéficiaires. Les dépenses induites par les prises en charge médico-sociales, toujours dynamiques, ralentiraient en 2014 et 2015, expliquant 0,3 point de la croissance globale des charges nettes, contre 0,5 point les années précédentes. Enfin, la fin de la montée en charge des dépenses du FIR devrait se traduire par une stabilisation des charges techniques dès 2014.

En 2014, les produits nets (hors CSSS) du RSI connaîtraient une évolution modérée (+1,5%, cf. tableau 3). Les recettes nettes de cotisation augmenteraient de 0,7%, soit une contribution positive de 0,4 point). Les mesures de la LFSS pour 2013 ont entraîné des hausses importantes des cotisations versées par les travailleurs indépendants. L'assiette de calcul de leurs cotisations étant le revenu d'activité net des cotisations, cette augmentation 2013 se traduit mécaniquement par une réduction de l'assiette 2014, dont l'effet sur les cotisations en 2014 est estimé à -65 M€. La réintégration des dividendes dans les résultats 2013 des travailleurs indépendants, issue de la même LFSS, conduirait quant à elle à une hausse de 88 M€. D'autre part, la baisse des effectifs de cotisants hors auto-entrepreneurs combinée au ralentissement de l'assiette moyenne participerait à limiter la hausse des produits de cotisation. En 2014, la progression de la CSG attribuée aux régimes maladie autres que la CNAM est fixée à 3%, soit une contribution globale de 1,3 point à la croissance des produits nets hors CSSS. En 2015, le RSI ne sera plus affectataire de la CSSS, son besoin de financement étant couvert par un transfert d'équilibrage du régime général auquel il sera adossé (cf. encadré 1). Hormis ce transfert, ses recettes nettes augmenteraient de 3,3%, les produits de cotisations nettes contribuant pour 2,4 point à cette hausse. La croissance de 4,5% des recettes de cotisations, due, en grande partie, à la modification du calendrier d'appel des cotisations instaurant un ajustement de la cotisation provisionnelle sur le revenu de l'année précédente, serait modérée par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, qui a modifié les cotisations minimales sur les régimes de base et baissé celles du régime maladie à 200 heures de SMIC et devrait se traduire, pour la branche maladie, par une baisse des recettes de l'ordre de 150 M€ (cf. tableau 4). La croissance des effectifs d'auto-entrepreneurs et l'amélioration du recouvrement contribueraient néanmoins au dynamisme des cotisations nettes en 2015. La CSG progresserait de 1,7%, contribuant pour 0,8 point à la croissance globale des produits nets.

Avec un écart de 5,9 point entre la dynamique des charges nettes (+6,3%) et celle des produits nets hors CSSS (+1,5%), le déficit du régime avant affectation de CSSS augmenterait de 400 M€ en 2014 et s'élèverait à 1,1 Md€. Il se réduirait légèrement en 2015, la croissance prévue des charges (+2,4%) étant inférieure à celle des produits (+3,3%).



## Encadré 2 • Présentation des éléments qui ont concouru à la contraction des charges liées au recouvrement en 2013

L'année 2013 est caractérisée par une forte réduction des charges nettes liées au recouvrement. Les montants des admissions en non valeur et des annulations de produits ont en effet été particulièrement élevés en 2013, de même que ceux des dotations aux provisions, mais leur hausse a été plus que compensée par la croissance des reprises sur provision pour pertes sur créances (cf. tableau 2). Ces progressions notables résultent de plusieurs effets :

- **La hausse du stock d'admissions en non valeur.** Jusqu'en 2013, le système d'information de l'ISU ne prévoyait pas la gestion des admissions en non valeur (ANV). Aucune ANV permettant la comptabilisation de ces charges dans les comptes du RSI n'avait pu être réalisée entre 2008 et fin 2012. Cette situation a conduit à la constitution d'un stock important de dossiers relatifs à des créances irrécouvrables (essentiellement liés à la liquidation des entreprises concernées) portant sur tous les exercices couverts par l'ISU et antérieurs. La possibilité d'admettre des cotisations en non valeur a été ouverte dans le système d'information à la fin de l'année 2012. Si les premières opérations d'admission en non valeur ont été effectuées dès la fin 2012, le stock s'est surtout résorbé en 2013, donnant lieu à des reprises sur provisions d'un montant équivalent.
- **Le plan de radiation des cotisants taxés d'office (TO) mis en place en 2013.** Le code de la sécurité sociale prévoit la radiation, au 31 décembre de la dernière année de revenus connus, des cotisants taxés d'office. Les cotisants ciblés en 2013 présentaient une taxation d'office en 2011 (ou sur les années précédentes) et n'avaient pas déclaré de revenus en 2012. Pour ces cotisants, la régularisation sur les revenus 2012 a donc été calculée sur la base d'une taxation d'office. Les radiations effectuées en 2013 se sont traduites par l'annulation de près d'un milliard d'euros de créances cumulées depuis 2008 (toutes branches du RSI confondues). Ces annulations ont donné lieu à des reprises sur provisions d'un montant équivalent.
- **La hausse de 2,2 points du taux de provisionnement moyen :** le provisionnement est calculé par l'ACOSS à partir d'une méthode statistique d'estimation des taux de recouvrement futurs fondée sur l'analyse des taux d'encaissement et d'annulation des créances observés au cours des 5 dernières années pour chaque âge de créance. Malgré la baisse des restes à recouvrer (RAR) permise en 2013 par la résorption du stock d'ANV et l'important plan de radiation des TO, les hypothèses retenues sur le futur taux de charge sont plus pessimistes que les années précédentes et conduisent à une hausse du taux de provisionnement moyen.

Source : DSS/SDEPF/6A sur rapport de l'agent comptable du RSI sur les comptes combinés 2013

Tableau 4 • Présentation des mesures de la LFSS pour 2013 et de la loi relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014 et estimation de leurs impacts sur les recettes de la branche maladie du RSI

| Mesure                                                                                   | Description de la mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Impact 2013 | Impact 2014 | Impact 2015 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Déplafonnement de la cotisation maladie                                                  | Avant 2013, le taux de cotisation maladie-maternité des travailleurs indépendants (TI) s'établissait à 6,5% pour les revenus inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), un taux réduit de 5,9% était appliqué à la part des revenus comprise entre 1 et 5 PASS et la part des revenus supérieurs à 5 PASS était exonérée de cotisation.<br>Dans le cadre de la LFSS pour 2013, la cotisation maladie-maternité a été déplafonnée, un seul taux de cotisation (6,5%) s'appliquant désormais, quel que soit le niveau de revenus.<br>La hausse des cotisations se traduisant par une diminution des revenus nets, sur lesquels sont imposés les TI, cette mesure a un impact à la baisse sur les cotisations 2014. | 387         | - 24        |             |
| Exonération dégressive maladie                                                           | Jusqu'en 2012, les TI dont les revenus étaient inférieurs à 40% du PASS s'acquittaient d'une cotisation minimale forfaitaire de 6,5% sur 40% du PASS.<br>Pour les TI redevables de la cotisation minimale, la LFSS pour 2013 a instauré un abattement, prenant la forme d'une exonération linéaire et dégressive s'annulant lorsque les revenus atteignent 40% du PASS.<br>Ce dispositif a été supprimé par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE.                                                                                                                                                                                                                                                                | -67         | -17         |             |
| Réinsertion des frais professionnels dans l'assiette                                     | La déduction forfaitaire pour frais professionnels appliquée à l'assiette des contributions et cotisations sociales des TI a été supprimée par la LFSS pour 2013.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 99          | -24         |             |
| Ajout des dividendes à l'assiette                                                        | Le dispositif d'assujettissement des dividendes a été élargi par la LFSS pour 2013 à l'ensemble des TI exerçant leur activité dans des sociétés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             | 88          | 88          |
| Suppression de l'exonération dégressive de l'aménagement du dispositif des journalières. | Les pluriactifs et les retraités qui ne perçoivent pas d'indemnité maladie du RSI, ainsi que les bénéficiaires du RSA cotiseront sur la base de leur revenu réel d'activité sans application des montants minimaux pour l'assurance maladie et les indemnités journalières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |             | -145        |

Source : DSS/SDEPF/6A



## 7.4 Régime social des indépendants (RSI) – branche vieillesse

### Encadré 1 • Présentation générale

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le régime social des indépendants (RSI) a repris la gestion du régime de retraite des artisans (RSI-AVA) et du régime de base d'assurance vieillesse des non salariés des professions industrielles et commerciales (RSI-AVIC). Le premier (ex-CANCAVA), créé en 1949, fonctionne par répartition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, les cotisations donnant droit à des pensions calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux salariés du régime général. Pour les périodes antérieures à cette date, elles ouvrent droit à des pensions calculées en points de retraite. Le second (ex-ORGANIC), créé par la loi du 17 janvier 1948, fonctionne par répartition depuis l'origine. Le RSI est également en charge de la gestion des régimes complémentaires obligatoire vieillesse et d'assurance invalidité-décès de ces populations (cf. fiche 9.6). Il assure également la couverture maladie des travailleurs non salariés non agricoles (cf. fiche 8,3).

Le financement des régimes de base est assuré pour un peu plus de la moitié par les cotisations des assurés. La compensation démographique a représenté 22% des recettes nettes en 2013 (cf. graphique 2). La contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS, 20% des produits de la branche vieillesse de base du RSI en 2013) assure l'équilibre financier du régime en droits constatés depuis 2009. La LFRSS pour 2014 a prévu, dans le cadre du pacte de responsabilité, d'exonérer de CSSS, dès 2015, les très petites entreprises (TPE) et les petites entreprises (PE) dont le chiffre d'affaires est le moins élevé. La mesure prend la forme d'un abattement d'assiette pour la CSSS due au titre de 2015, pour tous les redevables pour un montant maximum de 5 200 euros en 2015. Elle permet, en pratique, d'exonérer totalement de CSSS les redevables dont les chiffres d'affaires sont inférieurs à 3 250 000 euros en 2015. Cette mesure devrait se traduire par une baisse du rendement de la CSSS de 1 Md€. Afin de garantir la pérennité du financement du RSI, son adossement au régime général a été prévu, et, en 2015, un transfert d'équilibrage du régime général se substituera à la CSSS pour équilibrer les branches vieillesse du RSI, tandis que la CNAV se verra attribuer 33% de la recette résiduelle de CSSS.

L'assiette des cotisations des deux régimes est le revenu professionnel, déclaré au titre de l'année considérée, avec comme assiette maximale le plafond de la sécurité sociale, et comme assiette minimale annuelle, deux cents fois le SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier. Les taux de cotisation sont alignés sur ceux du régime général et ont donc augmenté ces dernières années suite au décret du 12 juillet 2012 et à la loi sur les retraites de 2014. La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a modifié l'assiette minimale de cotisations en la portant à trois cent fois le SMIC horaire. Le régime d'appel des cotisations a été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec le transfert aux URSSAF de l'encaissement des cotisations des travailleurs indépendants pour le compte du RSI, de manière à mettre en place un interlocuteur social unique (ISU) se substituant aux multiples intervenants précédents. Les dates d'échéance des cotisations ont été, à compter de cette date, harmonisées pour les artisans et commerçants. Les cotisations sont dès lors dues, au choix, chaque mois ou chaque trimestre. Dans le cas d'un paiement mensuel, le cotisant s'acquitte chaque mois de l'année N (de janvier à octobre) de ses cotisations provisionnelles correspondant au dixième de sa cotisation annuelle de N-1. La régularisation des cotisations de N-1, auparavant due en novembre et en décembre de l'année N, peut, depuis 2013, être anticipée sans attendre le mois d'octobre.

Le RSI couvre également le risque vieillesse des auto-entrepreneurs. Le statut d'auto-entrepreneur a été créé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale à titre principal ou complémentaire. Ce statut offre des formalités de création d'entreprise allégées et permet d'exercer une petite activité professionnelle indépendante en bénéficiant du régime fiscal et social des micro-entreprises. L'auto-entrepreneur bénéficie en outre d'une exonération de TVA et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu). Le dynamisme des effectifs de bénéficiaires des branches vieillesse du RSI observé ces dernières années est essentiellement lié à l'arrivée de très nombreux auto-entrepreneurs qui ont déclaré cette activité comme principale, mouvement accentué par l'arrivée conjointe de leurs ayants droit.

Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelle, montants en millions d'euros

|                                                           | 2012      |      | 2013      |       | 2014 (p)  |      | 2015 (p)  |       |
|-----------------------------------------------------------|-----------|------|-----------|-------|-----------|------|-----------|-------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 2 043 578 | 2,2  | 2 084 946 | 2,0   | 2 099 056 | 0,7  | 2 110 039 | 0,5   |
| <b>Cotisants commerçants</b>                              | 1 086 163 | 1,0  | 1 099 252 | 1,2   | 1 092 701 | -0,6 | 1 091 608 | -0,1  |
| <b>Cotisants artisans</b>                                 | 957 415   | 3,6  | 985 694   | 3,0   | 1 006 355 | 2,1  | 1 018 431 | 1,2   |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 2 095 643 | 1,0  | 2 106 017 | 0,5   | 2 141 973 | 1,7  | 2 171 288 | 1,4   |
| <i>Pensions de droit direct commerçants</i>               | 897 656   | 1,1  | 904 613   | 0,8   | 914 284   | 1,1  | 927 323   | 1,4   |
| <i>Pensions de droit direct artisans</i>                  | 651 161   | 1,1  | 657 051   | 0,9   | 668 246   | 1,7  | 679 466   | 1,7   |
| <i>Pensions de droit dérivé commerçants</i>               | 288 705   | 0,4  | 286 243   | -0,9  | 292 127   | 2,1  | 293 473   | 0,5   |
| <i>Pensions de droit dérivé artisans</i>                  | 258 121   | 1,4  | 258 111   | 0,0   | 267 317   | 3,6  | 271 026   | 1,4   |
| <b>Produits nets hors CSSS</b>                            | 5 606     | -1,1 | 6 181     | 10,3  | 6 041     | -2,3 | 6 333     | 4,8   |
| dont cotisations nettes (yc prises en charge par l'Etat)  | 3 981,0   | -2,3 | 4 018,4   | 0,9   | 4 032,3   | 0,3  | 4 228,6   | 4,9   |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 71,0%     | -1,2 | 65,0%     | -8,5  | 66,7%     | 2,7  | 66,8%     | 0,0   |
| <b>Charges nettes</b>                                     | 7 510     | 2,3  | 7 623     | 1,5   | 7 705     | 1,1  | 7 827     | 1,6   |
| dont prestations nettes                                   | 7164,0    | 2,9  | 7290,4    | 1,8   | 7388,3    | 1,3  | 7504,3    | 1,6   |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 95,4%     | 0,6  | 95,6%     | 0,3   | 95,9%     | 0,3  | 95,9%     | 0,0   |
| <b>Résultat net hors CSSS</b>                             | -1 904    | 13,9 | -1 442    | -24,3 | -1 663    | 15,4 | -1 495    | -10,2 |

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Comptes RSI AVA et AVIC agrégés

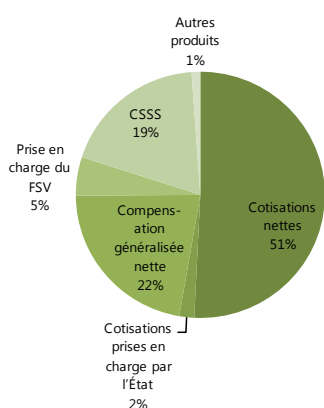
|                                                         | montants en millions d'euros, évolution en % |              |               |              |               |              |               |            |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|
|                                                         | 2012                                         | %            | 2013          | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %          |
| <b>Charges nettes</b>                                   | <b>7 510</b>                                 | <b>2,3</b>   | <b>7 623</b>  | <b>1,5</b>   | <b>7 705</b>  | <b>1,1</b>   | <b>7 827</b>  | <b>1,6</b> |
| Prestations vieillesse nettes                           | 7 164                                        | 2,9          | 7 290         | 1,8          | 7 388         | 1,3          | 7 504         | 1,6        |
| Prestations de base droits propres                      | 5 950                                        | 2,7          | 6 084         | 2,2          | 6 183         | 1,6          | 6 273         | 1,5        |
| Droits propres des commerçants                          | 3 162                                        | 2,4          | 3 215         | 1,7          | 3 244         | 0,9          | 3 274         | 0,9        |
| Droits propres des artisans                             | 2 788                                        | 3,1          | 2 869         | 2,9          | 2 939         | 2,4          | 2 999         | 2,1        |
| Prestations de base droits dérivés                      | 1 122                                        | 1,2          | 1 121         | -0,2         | 1 146         | 2,3          | 1 150         | 0,3        |
| Droits dérivés des commerçants                          | 626                                          | 0,7          | 622           | -0,7         | 631           | 1,4          | 629           | -0,3       |
| Droits dérivés des artisans                             | 496                                          | 1,8          | 499           | 0,5          | 516           | 3,4          | 522           | 1,1        |
| Autres prestations                                      | 80                                           | 4,1          | 77            | -4,1         | 78            | 1,7          | 79            | 2,0        |
| Dotations nettes pour prestations sociales              | 12                                           | --           | 10            | -17,3        | -19           | --           | 2             | --         |
| <b>Charges de gestion courante</b>                      | <b>327</b>                                   | <b>15,5</b>  | <b>300</b>    | <b>-8,3</b>  | <b>305</b>    | <b>1,8</b>   | <b>312</b>    | <b>2,1</b> |
| <b>Autres charges</b>                                   | <b>19</b>                                    | <b>-80,7</b> | <b>33</b>     | <b>71,6</b>  | <b>11</b>     | <b>-65,8</b> | <b>11</b>     | <b>0,9</b> |
| <b>Produits nets hors CSSS/transfert d'équilibre RG</b> | <b>5 606</b>                                 | <b>-1,1</b>  | <b>6 181</b>  | <b>10,3</b>  | <b>6 041</b>  | <b>-2,3</b>  | <b>6 385</b>  | <b>5,7</b> |
| Cotisations nettes                                      | 3 795                                        | -4,2         | 3 871         | 2,0          | 3 960         | 2,3          | 4 199         | 6,0        |
| Cotisations nettes des commerçants                      | 1 925                                        | -5,0         | 1 984         | 3,1          | 2 032         | 2,4          | 2 145         | 5,6        |
| Cotisations nettes des artisans                         | 1 870                                        | -3,4         | 1 887         | 0,9          | 1 928         | 2,2          | 2 054         | 6,5        |
| Cotisations prises en charge par l'État                 | 186                                          | 64,4         | 147           | -21,1        | 129           | -12,5        | 142           | 10,7       |
| Compensation généralisée nette                          | 1 198                                        | -7,2         | 1 690         | 41,1         | 1 524         | -9,8         | 1 610         | 5,6        |
| Prise en charge du FSV                                  | 380                                          | 2,0          | 386           | 1,6          | 392           | 1,6          | 398           | 1,5        |
| Divers produits techniques                              | 28                                           | -68,0        | 26            | -5,7         | 26            | 0,8          | 27            | 1,3        |
| Autres produits                                         | 21                                           | -47,5        | 62            | ++           | 11            | -82,3        | 11            | 0,4        |
| <b>CSSS</b>                                             | <b>1 904</b>                                 | <b>13,9</b>  | <b>1 442</b>  | <b>-24,3</b> | <b>1 664</b>  | <b>15,4</b>  | <b>0</b>      | <b>--</b>  |
| Transfert d'équilibre du RG                             | 0                                            |              | 0             |              | 0             |              | 1 442         |            |
| <b>Résultat net</b>                                     | <b>0</b>                                     |              | <b>0</b>      |              | <b>0</b>      |              | <b>0</b>      |            |
| <b>Résultat net hors CSSS</b>                           | <b>-1 904</b>                                |              | <b>-1 442</b> |              | <b>-1 664</b> |              | <b>-1 442</b> |            |

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

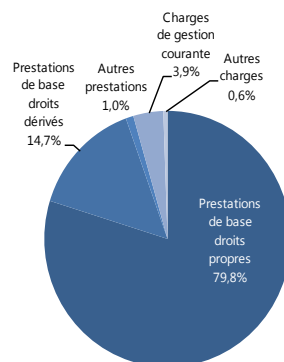
Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'augmentation des charges et des produits

|                                            | en points   |             |             |            |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|
|                                            | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)   |
| <b>Charges nettes</b>                      | <b>2,3</b>  | <b>1,5</b>  | <b>1,1</b>  | <b>1,6</b> |
| Prestations vieillesse                     | 2,8         | 1,7         | 1,3         | 1,5        |
| Prestations de base droits propres         | 2,1         | 1,8         | 1,3         | 1,2        |
| Droits propres des commerçants             | 1,0         | 0,7         | 0,4         | 0,4        |
| Droits propres des artisans                | 1,1         | 1,1         | 0,9         | 0,8        |
| Prestations de base droits dérivés         | 0,2         | 0,0         | 0,3         | 0,1        |
| Droits dérivés des commerçants             | 0,1         | -0,1        | 0,1         | 0,0        |
| Droits dérivés des artisans                | 0,1         | 0,0         | 0,2         | 0,1        |
| Autres prestations                         | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0        |
| Dotations nettes pour prestations sociales | 0,4         | 0,0         | -0,4        | 0,3        |
| Charges de gestion courante                | 0,6         | -0,4        | 0,1         | 0,1        |
| Autres charges                             | -1,1        | 0,2         | -0,3        | 0,0        |
| <b>Produits nets hors CSSS</b>             | <b>-1,1</b> | <b>10,3</b> | <b>-2,3</b> | <b>5,7</b> |
| Cotisations nettes                         | -2,9        | 1,4         | 1,4         | 4,0        |
| Cotisations nettes des commerçants         | -1,8        | 1,1         | 0,8         | 1,9        |
| Cotisations nettes des artisans            | -1,2        | 0,3         | 0,7         | 2,1        |
| Cotisations prises en charge par l'État    | 1,3         | -0,7        | -0,3        | 0,2        |
| Compensation généralisée nette             | -1,6        | 8,8         | -2,7        | 1,4        |
| Prise en charge du FSV                     | 0,1         | 0,1         | 0,1         | 0,1        |
| Divers produits techniques                 | -1,0        | 0,0         | 0,0         | 0,0        |
| Autres produits                            | -0,3        | 0,7         | -0,8        | 0,0        |

Graphique 1 • Répartition des produits 2013



Graphique 2 • Répartition des charges 2013



## Encadré 2 • Les déterminants de la progression des cotisations nettes

La croissance des cotisations nettes dépend, d'une part, de la progression des cotisations brutes et, d'autre part, de l'évolution des charges nettes liées au recouvrement. En 2013, ces dernières se sont fortement contractées (cf. encadré 2 de la fiche 8.3) et sont venues soutenir la hausse des cotisations nettes.

La progression des cotisations brutes s'explique par des effets conjoncturels (variation de l'assiette de prélèvement, évolution des effectifs) et par des modifications réglementaires :

- Effets des lois de financement de la sécurité sociale, et notamment celle de 2013, qui a apporté plusieurs modifications à l'assiette de revenu à partir de laquelle sont déterminées les cotisations des travailleurs indépendants ;
- Effets des lois portant réforme des retraites, qui ont modifié les taux de cotisations en 2012 et 2014
- Et, dernièrement, effets de la loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE, qui modifie les modalités de calcul des cotisations minimales.

Le tableau ci-dessous détaille les effets des modifications réglementaires introduites sur la période :

| Loi                            | Mesure                                               | Impact des mesures en M€ |             |             |
|--------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
|                                |                                                      | Impact 2013              | Impact 2014 | Impact 2015 |
| LFSS pour 2013                 | Réinsertion des frais professionnels dans l'assiette | 84                       | -26         |             |
|                                | Ajout des dividendes à l'assiette                    |                          | 64          | 65          |
| Lois retraite                  | Hausse des taux de cotisation                        | 20                       | 77          | 21          |
| Loi artisanat, commerce et TPE | Aménagement du dispositif des cotisations minimales  |                          |             | 26          |

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

## Le résultat des régimes hors CSSS s'est amélioré de 0,5 Md€ en 2013

Après la forte hausse de 2012 (+14%), le besoin de financement des régimes (résultat net hors CSSS) s'est résorbé de 460 M€ en 2013, pour s'établir à 1,4 Md€. Cette baisse de 24% du besoin de financement des régimes découle d'une progression modérée des charges nettes (1,5%), tandis que les produits nets (hors CSSS) ont progressé de 10,3% du fait d'un produit élevé enregistré au titre de la compensation démographique. Suite à la prise en compte des auto-entrepreneurs dans les effectifs du RSI pour le calcul de la compensation vieillesse généralisée, ce transfert a augmenté de 41% en 2013 au profit du régime, expliquant 8,8 points de la croissance globale des produits nets. Hors transferts de compensation, les produits nets auraient progressé au même rythme que les charges nettes.

Les pensions de droits propres (80% de l'ensemble des charges nettes des branches vieillesse du RSI, cf. graphique 1) ont progressé de 2,2%, contribuant pour 1,8 point à la croissance des charges en 2013. A la revalorisation moyenne annuelle des pensions de 1,5% se sont ajoutés des effets démographiques modérés (+0,8%) et une contribution légèrement négative de la valeur de la pension moyenne (-0,1%). La progression du nombre de départs en retraite a en effet été ralentie par le décalage de 60 à 62 ans de l'âge légal de la retraite prévu par la réforme de 2010. Les effectifs de pensionnés ont progressé de 0,9% pour les artisans et de 0,8% pour les commerçants, en ralentissement par rapport à 2012 (+1,1%, cf. tableau 1). Avec une progression de 0,7% du niveau de la pension moyenne des artisans et une légère baisse de celle des commerçants (-0,2%), les pensions de droits propres des artisans ont progressé plus rapidement que celles des commerçants (+2,9% contre 1,7%) et contribué pour 1,1 point à la croissance totale des charges.

Les pensions de droits dérivés représentent 15% des charges nettes ; elles ont légèrement diminué en 2013 (-0,2%, dont -0,7% pour les commerçants et +0,5% pour les artisans). Hors revalorisation, la valeur de la pension moyenne a diminué de 0,7% pour les prestations de droits dérivés des artisans et de 1% pour celles des commerçants. Le nombre de pensionnés de droit dérivé est resté stable pour les artisans et a diminué pour les commerçants (-0,9%). Ce ralentissement de la progression des effectifs de pensionnés tient davantage à l'augmentation temporaire des délais de liquidation liée à la mise en place d'un nouvel applicatif de liquidation des pensions qu'à des effets démographiques. En effet, en neutralisant l'effet retard sur la liquidation des pensions, les effectifs de bénéficiaires de droits dérivés auraient évolué de 1,5% pour les artisans et de 0,5% pour les commerçants, et les pensions de droits dérivés auraient connu une évolution similaire à celle de 2012<sup>1</sup>.

Après une hausse de 16% en 2012, les charges de gestion de courante ont diminué de 8%. Avec une contribution négative de 0,4 point, cette baisse est venue atténuer la hausse des charges de prestation et limiter à 1,5 point la croissance globale des charges nettes des régimes vieillesse du RSI.

Les produits nets (hors CSSS et transfert d'équilibrage) des régimes, en baisse de 1,1% en 2012, ont été très dynamiques en 2013 (+10,3%). Cette forte hausse résulte principalement des montants reçus par la branche vieillesse du RSI au titre de la compensation démographique inter-régimes (22% des recettes des régimes en 2013) qui ont augmenté de plus de 40% en 2013, contribuant pour 8,8 point à la croissance totale des produits nets. La progression des cotisations nettes (51% des produits hors CSSS) s'est établie à +2%, et explique 1,4 point de la croissance globale des produits. La croissance des cotisations des commerçants s'est établie à 3,1%, tandis que les cotisations des artisans n'ont progressé que de 0,9%. Ces évolutions résultent d'une contraction de l'assiette moyenne hors auto-entrepreneurs (-2,2%) et d'une faible croissance des effectifs. Les mesures de la LFSS pour 2013 ont toutefois soutenu la hausse des recettes de cotisations, avec un impact estimé à 100 M€ pour l'année 2013 (cf. encadré 2). De plus, les cotisations des auto-entrepreneurs ont quasiment doublé, en raison de l'évolution toujours très dynamique de leurs effectifs. Enfin, la baisse de 21% du montant des cotisations prises en charge par l'Etat (en compensation des exonérations des auto-entrepreneurs et dans les DOM) est venue réduire la croissance globale des recettes nettes (avec une contribution négative de 0,7 point). Cette baisse s'explique par le niveau exceptionnellement élevé de ce poste en 2012, lié à une régularisation des montants versés dans le cadre de la compensation des exonérations pour l'outre-mer.

<sup>1</sup> Cet effet retard de l'évolution des effectifs est pris en compte dans la prévision de l'année 2014. Ce stock à liquider a été provisionné dans les comptes de l'année 2013 et fera l'objet d'une reprise de provisions en 2014.

Tableau 6 • Régime vieillesse de base des artisans

|                                                                                 | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                           | <b>3 466,3</b> | <b>2,5</b>   | <b>3 553,3</b> | <b>2,5</b>   | <b>3 621,1</b> | <b>1,9</b>   | <b>3 701,3</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE NETTES</b>                                      | <b>3 320,9</b> | <b>2,3</b>   | <b>3 408,5</b> | <b>2,6</b>   | <b>3 480,2</b> | <b>2,1</b>   | <b>3 556,5</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                              | <b>3 317,4</b> | <b>3,2</b>   | <b>3 403,2</b> | <b>2,6</b>   | <b>3 476,1</b> | <b>2,1</b>   | <b>3 552,4</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                       | <b>3 287,3</b> | <b>2,8</b>   | <b>3 368,7</b> | <b>2,5</b>   | <b>3 455,9</b> | <b>2,6</b>   | <b>3 522,3</b> | <b>1,9</b>   |
| Prestations de base                                                             | 3 287,3        | 2,8          | 3 368,7        | 2,5          | 3 455,9        | 2,6          | 3 522,3        | 1,9          |
| Droits propres                                                                  | 2 788,5        | 3,1          | 2 868,6        | 2,9          | 2 938,8        | 2,4          | 2 999,4        | 2,1          |
| Avantages principaux hors majorations                                           | 2 661,3        | 3,2          | 2 743,1        | 3,1          | 2 810,4        | 2,5          | 2 868,2        | 2,1          |
| Pension normale                                                                 | 2 289,3        | 3,7          | 2 372,7        | 3,6          | 2 430,9        | 2,5          | 2 480,9        | 2,1          |
| Retraite anticipée                                                              | 388,5          | 8,0          | 179,3          | -53,9        | 183,7          | 2,5          | 187,4          | 2,1          |
| 60 ans et plus                                                                  | 1 900,8        | 2,9          | 2 193,4        | 15,4         | 2 247,2        | 2,5          | 2 293,4        | 2,1          |
| Pension inaptitude                                                              | 371,9          | 0,4          | 357,2          | -4,0         | 366,0          | 2,5          | 373,5          | 2,1          |
| Pension invalidité                                                              | 0,0            | 2,1          | 13,2           | ++           | 13,5           | 2,5          | 13,8           | 2,1          |
| Minimum vieillesse                                                              | 16,8           | -1,1         | 15,7           | -6,1         | 16,2           | 3,2          | 16,7           | 3,0          |
| Majorations                                                                     | 110,4          | -0,1         | 109,7          | -0,6         | 112,2          | 2,3          | 114,5          | 2,0          |
| Pour enfants (maj. 10% art. L.351.12 du CSS)                                    | 73,4           | 4,0          | 76,1           | 3,6          | 77,9           | 2,5          | 79,5           | 2,1          |
| Pour conjoint à charge                                                          | 28,3           | -9,4         | 25,5           | -10,2        | 26,0           | 2,3          | 26,5           | 1,9          |
| Droits dérivés                                                                  | 496,4          | 1,8          | 498,7          | 0,5          | 515,7          | 3,4          | 521,5          | 1,1          |
| Avantages principaux                                                            | 461,0          | 2,3          | 464,9          | 0,8          | 480,6          | 3,4          | 485,9          | 1,1          |
| Minimum vieillesse                                                              | 15,6           | -9,0         | 14,4           | -8,0         | 15,0           | 4,1          | 15,3           | 2,0          |
| Majorations                                                                     | 19,8           | -1,9         | 19,5           | -1,2         | 20,2           | 3,4          | 20,4           | 1,1          |
| Divers                                                                          | 2,5            | -18,0        | 1,3            | -45,7        | 1,4            | 2,4          | 1,4            | 2,0          |
| <b>Prestations extralégales</b>                                                 | <b>26,9</b>    | <b>-4,3</b>  | <b>27,9</b>    | <b>4,0</b>   | <b>28,7</b>    | <b>2,6</b>   | <b>29,5</b>    | <b>2,7</b>   |
| <i>Pertes sur créances irrécouvrables et dotations nettes sur prestations</i>   | 3,3            | --           | 6,5            | ++           | -8,5           | --           | 0,6            | --           |
| <b>Charges techniques</b>                                                       | <b>3,2</b>     | <b>-89,9</b> | <b>4,1</b>     | <b>--</b>    | <b>4,1</b>     | <b>0,5</b>   | <b>4,1</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                              | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Participation au financement de la CNSA</b>                                  | <b>3,0</b>     | <b>1,7</b>   | <b>3,0</b>     | <b>1,8</b>   | <b>3,1</b>     | <b>0,5</b>   | <b>3,1</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>Autres charges techniques</b>                                                | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>1,0</b>     | <b>++</b>    | <b>1,0</b>     | <b>0,5</b>   | <b>1,1</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>dotations aux provisions pour charges techniques</b>                         | <b>0,2</b>     | <b>27,7</b>  | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Charges financières</b>                                                      | <b>0,3</b>     | <b>++</b>    | <b>1,3</b>     | <b>++</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                              | <b>144,1</b>   | <b>11,4</b>  | <b>137,3</b>   | <b>-4,7</b>  | <b>140,9</b>   | <b>2,6</b>   | <b>144,8</b>   | <b>2,7</b>   |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                                  | <b>1,3</b>     | <b>-85,4</b> | <b>7,5</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                            | <b>3 466,3</b> | <b>2,5</b>   | <b>3 553,3</b> | <b>2,5</b>   | <b>3 621,1</b> | <b>1,9</b>   | <b>3 701,3</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE NETS</b>                                       | <b>3 459,5</b> | <b>2,6</b>   | <b>3 536,7</b> | <b>2,2</b>   | <b>3 617,1</b> | <b>2,3</b>   | <b>3 697,3</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>                            | <b>2 915,5</b> | <b>4,4</b>   | <b>2 807,4</b> | <b>-3,7</b>  | <b>2 980,8</b> | <b>6,2</b>   | <b>2 124,6</b> | <b>-28,7</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                              | <b>1 869,5</b> | <b>-3,4</b>  | <b>1 887,2</b> | <b>0,9</b>   | <b>1 928,2</b> | <b>2,2</b>   | <b>2 053,9</b> | <b>6,5</b>   |
| Cotisations sociales non-salariés                                               | 1 974,7        | 0,9          | 1 990,2        | 0,8          | 2 031,7        | 2,1          | 2 162,5        | 6,4          |
| Cotisations assurés volontaires                                                 | 0,6            | -34,5        | 0,5            | -4,6         | 0,5            | 0,5          | 0,6            | 4,9          |
| Majorations et pénalités                                                        | 32,2           | -7,5         | 29,0           | -10,0        | 29,2           | 0,5          | 30,6           | 4,9          |
| <b>Charges nettes liées au recouvrement</b>                                     | <b>-138,0</b>  | <b>++</b>    | <b>-132,6</b>  | <b>-3,9</b>  | <b>-133,2</b>  | <b>0,5</b>   | <b>-139,8</b>  | <b>4,9</b>   |
| - provision pour dépréciation des actifs circulants- cotisations                | -134,7         | -5,3         | -141,4         | 5,0          | -142,1         | 0,5          | -149,1         | 4,9          |
| + reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - cotisations | 24,1           | -79,5        | 82,0           | ++           | 82,4           | 0,5          | 86,4           | 4,9          |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                            | -27,4          | -18,0        | -73,2          | ++           | -73,5          | 0,5          | -77,2          | 4,9          |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                                  | <b>101,3</b>   | <b>50,1</b>  | <b>74,6</b>    | <b>-26,4</b> | <b>64,4</b>    | <b>-13,6</b> | <b>71,8</b>    | <b>11,5</b>  |
| Exo DOM                                                                         | 39,0           | ++           | 28,6           | -26,7        | 29,2           | 2,0          | 29,8           | 2,0          |
| Créateurs ou repreneurs d'entreprises                                           | 0,3            | -15,9        | 0,0            | -92,6        | 0,0            | 0,0          | 0,0            | 0,0          |
| Régime "Micro social"                                                           | 62,0           | 16,8         | 46,0           | -25,9        | 35,2           | --           | 42,1           | 19,4         |
| <b>Impôts et taxes affectées</b>                                                | <b>945,6</b>   | <b>7,3</b>   | <b>846,7</b>   | <b>-10,5</b> | <b>989,3</b>   | <b>16,8</b>  | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    |
| C.S.S.S.                                                                        | 945,6          | 7,3          | 846,7          | -10,5        | 989,3          | 16,8         | 0,0            | --           |
| <b>Produits techniques</b>                                                      | <b>533,1</b>   | <b>-1,1</b>  | <b>719,5</b>   | <b>35,0</b>  | <b>626,6</b>   | <b>-12,9</b> | <b>1 562,8</b> | <b>++</b>    |
| <b>Compensation généralisée nette</b>                                           | <b>366,8</b>   | <b>-2,2</b>  | <b>549,2</b>   | <b>49,7</b>  | <b>452,0</b>   | <b>-17,7</b> | <b>488,5</b>   | <b>8,1</b>   |
| <b>Transferts d'équilibrage partiel venant de régimes de base</b>               | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>895,7</b>   | <b>-</b>     |
| <b>Prise en charge de cotisations par le FSV</b>                                | <b>23,1</b>    | <b>9,3</b>   | <b>24,9</b>    | <b>7,9</b>   | <b>25,6</b>    | <b>2,6</b>   | <b>26,3</b>    | <b>2,7</b>   |
| <b>Prise en charge de prestations par le FSV</b>                                | <b>143,2</b>   | <b>0,5</b>   | <b>145,3</b>   | <b>1,5</b>   | <b>149,0</b>   | <b>2,5</b>   | <b>152,2</b>   | <b>2,2</b>   |
| Au titre du minimum vieillesse                                                  | 20,5           | -10,6        | 19,6           | -4,6         | 20,2           | 3,2          | 20,8           | 3,0          |
| Au titre des majorations de pensions                                            | 122,6          | 2,6          | 125,7          | 2,5          | 128,8          | 2,4          | 131,4          | 2,1          |
| <b>Divers produits techniques</b>                                               | <b>10,0</b>    | <b>-74,1</b> | <b>9,6</b>     | <b>--</b>    | <b>9,7</b>     | <b>1,3</b>   | <b>9,9</b>     | <b>1,8</b>   |
| <b>Produits financiers</b>                                                      | <b>0,9</b>     | <b>-50,0</b> | <b>0,3</b>     | <b>-63,7</b> | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                                             | <b>5,0</b>     | <b>-23,0</b> | <b>5,4</b>     | <b>7,1</b>   | <b>4,0</b>     | <b>-24,9</b> | <b>4,1</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                                   | <b>1,7</b>     | <b>-68,7</b> | <b>11,2</b>    | <b>++</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                             | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              |
| <b>Produits nets hors CSSS / transfert d'équilibre du RG</b>                    | <b>2 520,7</b> | <b>0,8</b>   | <b>2 706,7</b> | <b>7,4</b>   | <b>2 631,8</b> | <b>-2,8</b>  | <b>2 805,6</b> | <b>6,6</b>   |
| <b>RESULTAT NET HORS CESSS/transfert d'équilibre du RG</b>                      | <b>-945,6</b>  |              | <b>-846,7</b>  |              | <b>-989,3</b>  |              | <b>-895,7</b>  |              |

Source : DSS/SDEPF/6A

## Le contrecoup des mesures de la LFSS pour 2013 se traduirait par une dégradation du besoin de financement en 2014, mais la loi relative à l'artisanat permettrait de le réduire en 2015

La dynamique des charges nettes ralentirait en 2014 (1,1%) puis s'accélérerait en 2015 (1,6%, cf. tableau 2). Les produits nets (hors CSSS) devraient diminuer de 2,3% en 2014, mais connaîtraient une forte hausse en 2015 (+5,7%). Ces évolutions conduiraient à un accroissement important du besoin de financement des régimes vieillesse du RSI en 2014 (+220 M€), augmentant d'autant le montant de CSSS nécessaire à son équilibre, qui atteindrait ainsi 1,7 Md€, puis à une diminution du même montant en 2015. Le transfert d'équilibre versé par le régime général suite à l'adossment du RSI (cf. encadré 1) s'établirait alors à 1,4 Md€.

Les droits propres évolueraient moins vite en 2014 qu'en 2013 (+1,6% après +2,2%). Ce ralentissement serait lié, outre la revalorisation modérée (0,3% en moyenne annuelle, aucune revalorisation n'intervenant en 2014 compte tenu de la faible inflation et des règles de calcul de revalorisation des pensions de retraite, cf. fiche 3.6), à des progressions modérées des effectifs de cotisants et des assiettes de cotisations. En effet, les effectifs de cotisants augmenteraient de 1,7% pour les artisans et de 1,1% pour les commerçants tandis que l'effet pension moyenne resterait faiblement négatif pour les commerçants, de l'ordre de -0,2%, et légèrement positif pour les artisans (+0,6%). La masse des pensions de droits propres devrait ainsi augmenter de 2,4% en 2014 pour les artisans et de 0,9% pour les commerçants. La croissance des droits propres serait également modérée en 2015 (+1,5%) compte tenu de l'hypothèse de revalorisation des pensions retenue en prévision (+0,2% en moyenne annuelle). Les effectifs de bénéficiaires connaîtraient une évolution légèrement plus rapide que celle de 2014 (+1,4% pour les commerçants et +1,7% pour les artisans), et l'effet pension moyenne resterait comparable à celui de 2013. Les droits dérivés, en hausse de 2,3% en 2014 contribueraient pour 0,4 point à la croissance des charges nettes. Cette prévision prend en compte une croissance élevée des effectifs de bénéficiaires (+3,6% pour les artisans et +2,1% pour les commerçants) liée à l'effet de retard sur la liquidation évoqué précédemment. En 2015, la croissance des effectifs de bénéficiaires de droits dérivés devrait se rétablir au rythme moyen de +0,5% pour les commerçants et +1,4% pour les artisans. La contribution des pensions de droits dérivés à la croissance des charges nettes serait donc modeste (+ 0,1 point), reflétant les faibles revalorisations et la quasi-stabilité des effectifs.

En 2014, la baisse de 2,3% des produits nets (hors CSSS) serait due à la fois à la diminution de 9,8% de la compensation démographique inter-régimes, et à la forte baisse du poste « autres produits » (avec une contribution négative de 0,8 point), les produits exceptionnels étant, par convention, nuls en prévision, alors qu'ils s'élevaient à près de 50 M€ en 2013. Le montant des cotisations prises en charge par l'Etat devrait fortement diminuer et contribuerait à hauteur de 0,3 point à la baisse globale des produits nets. La croissance de 2,3% du rendement des cotisations découlerait principalement des hausses de taux de cotisation vieillesse intervenues à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celles-ci se traduiraient par un supplément de cotisations de l'ordre de 80 M€ en 2014. L'assiette de calcul des cotisations des travailleurs indépendants étant le revenu d'activité net des cotisations, l'augmentation 2013 des cotisations consécutive aux mesures de la LFSS pour 2013, se traduira mécaniquement par une réduction de l'assiette 2014, qui entraînerait une baisse des cotisations estimée à 26M€. *In fine*, ces effets, globalement positifs, contrebalanceraient la baisse tendancielle attendue de l'assiette de recouvrement (-0,5% compte tenu de la baisse de 3% des effectifs hors auto-entrepreneurs, de l'augmentation de 2% des revenus et d'une hypothèse d'amélioration du recouvrement de 0,5%). En 2015, les cotisations nettes croîtraient de 6%, contribuant pour 4 points à la hausse des produits nets. Avec une baisse de 1% des effectifs de cotisants, des hypothèses de progression des revenus et d'amélioration du recouvrement de 1,4% et 0,6%, l'évolution spontanée de l'assiette de recouvrement expliquerait un point de la croissance des cotisations, le reste étant lié pour partie à la hausse des cotisants auto-entrepreneurs et, principalement, aux récentes mesures portant sur les modalités de cotisation des travailleurs indépendants (cf. encadrés 1 et 2). Globalement, les hausses de taux de cotisations décidées en 2012 et 2014 et la baisse des seuils de cotisations minimales prévues par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE de juin 2014 devraient ainsi engendrer un rendement supplémentaire de 54 M€ en 2015. La croissance de 6% du transfert de compensation prévu à ce stade expliquerait l'essentiel de l'écart de 1,7 point entre la croissance des cotisations et celles des produits nets.



Tableau 7 • Régime vieillesse de base des commerçants

|                                                                               | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                         | <b>4 044,0</b> | <b>2,2</b>   | <b>4 069,7</b> | <b>0,6</b>   | <b>4 083,6</b> | <b>0,3</b>   | <b>4 126,0</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE NETTES</b>                                    | <b>3 854,3</b> | <b>1,6</b>   | <b>3 894,3</b> | <b>1,0</b>   | <b>3 919,2</b> | <b>0,6</b>   | <b>3 959,0</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                            | <b>3 846,5</b> | <b>2,7</b>   | <b>3 887,3</b> | <b>1,1</b>   | <b>3 912,2</b> | <b>0,6</b>   | <b>3 951,9</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                     | <b>3 793,5</b> | <b>2,1</b>   | <b>3 840,2</b> | <b>1,2</b>   | <b>3 877,9</b> | <b>1,0</b>   | <b>3 905,6</b> | <b>0,7</b>   |
| Prestations de base                                                           | 3 793,5        | 2,1          | 3 840,2        | 1,2          | 3 877,9        | 1,0          | 3 905,6        | 0,7          |
| Droits propres                                                                | 3 161,5        | 2,4          | 3 214,9        | 1,7          | 3 244,0        | 0,9          | 3 273,7        | 0,9          |
| Avantages principaux hors majorations                                         | 2 928,8        | 2,7          | 2 990,2        | 2,1          | 3 017,3        | 0,9          | 3 044,7        | 0,9          |
| Pension normale                                                               | 2 507,1        | 3,2          | 2 574,2        | 2,7          | 2 597,6        | 0,9          | 2 621,2        | 0,9          |
| Retraite anticipée                                                            | 22,1           | -21,6        | 28,0           | 27,1         | 28,3           | 0,9          | 28,5           | 0,9          |
| 60 ans et plus                                                                | 2 485,1        | 3,5          | 2 546,2        | 2,5          | 2 569,3        | 0,9          | 2 592,7        | 0,9          |
| Pension inaptitude                                                            | 327,0          | -0,7         | 321,4          | -1,7         | 324,3          | 0,9          | 327,3          | 0,9          |
| Pension invalidité                                                            | 94,6           | 1,9          | 94,5           | -0,2         | 95,4           | 0,9          | 96,2           | 0,9          |
| Minimum vieillesse                                                            | 32,5           | 3,9          | 31,1           | -4,2         | 31,6           | 1,6          | 32,2           | 1,8          |
| Majorations                                                                   | 200,3          | -2,4         | 193,6          | -3,3         | 195,1          | 0,8          | 196,7          | 0,8          |
| Pour enfants (maj. 10% art. L.351.12 du CSS)                                  | 77,4           | 3,6          | 79,5           | 2,7          | 80,2           | 0,9          | 80,9           | 0,9          |
| Pour conjoint à charge                                                        | 106,8          | -6,6         | 98,6           | -7,7         | 99,2           | 0,6          | 99,8           | 0,7          |
| Droits dérivés                                                                | 626,1          | 0,7          | 622,0          | -0,7         | 630,5          | 1,4          | 628,6          | -0,3         |
| Avantages principaux                                                          | 594,9          | 1,0          | 592,5          | -0,4         | 600,6          | 1,4          | 598,7          | -0,3         |
| Minimum vieillesse                                                            | 9,6            | -7,1         | 8,3            | -13,0        | 8,5            | 2,1          | 8,6            | 0,6          |
| Majorations                                                                   | 21,6           | -1,8         | 21,1           | -2,2         | 21,4           | 1,4          | 21,3           | -0,3         |
| Divers                                                                        | 5,9            | -14,4        | 3,3            | -44,1        | 3,3            | 0,9          | 3,3            | 0,9          |
| <b>Prestations extralégales</b>                                               | <b>44,6</b>    | <b>15,3</b>  | <b>44,0</b>    | <b>-1,4</b>  | <b>44,5</b>    | <b>1,1</b>   | <b>45,2</b>    | <b>1,6</b>   |
| <i>Pertes sur créances irrécouvrables et dotations nettes sur prestations</i> | <i>8,4</i>     | <i>--</i>    | <i>3,1</i>     | <i>-63,4</i> | <i>-10,2</i>   | <i>--</i>    | <i>1,1</i>     | <i>--</i>    |
| <b>Charges techniques</b>                                                     | <b>7,6</b>     | <b>-83,4</b> | <b>6,5</b>     | <b>-14,2</b> | <b>6,6</b>     | <b>0,5</b>   | <b>6,6</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                            | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Participation au financement de la CNSA</b>                                | <b>6,3</b>     | <b>1,7</b>   | <b>6,4</b>     | <b>1,8</b>   | <b>6,4</b>     | <b>0,5</b>   | <b>6,5</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>Autres charges techniques</b>                                              | <b>1,2</b>     | <b>-97,0</b> | <b>0,2</b>     | <b>-86,9</b> | <b>0,2</b>     | <b>0,5</b>   | <b>0,2</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>Charges financières</b>                                                    | <b>0,1</b>     | <b>-43,6</b> | <b>0,5</b>     | <b>++</b>    | <b>0,5</b>     | <b>0,5</b>   | <b>0,5</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                            | <b>183,2</b>   | <b>18,9</b>  | <b>162,6</b>   | <b>-11,2</b> | <b>164,4</b>   | <b>1,1</b>   | <b>167,0</b>   | <b>1,6</b>   |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                                | <b>6,6</b>     | <b>-45,9</b> | <b>12,8</b>    | <b>95,0</b>  | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                          | <b>4 044,0</b> | <b>2,2</b>   | <b>4 069,7</b> | <b>0,6</b>   | <b>4 083,6</b> | <b>0,3</b>   | <b>4 126,0</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE NETS</b>                                     | <b>4 032,7</b> | <b>2,5</b>   | <b>4 025,5</b> | <b>-0,2</b>  | <b>4 077,0</b> | <b>1,3</b>   | <b>4 119,3</b> | <b>1,0</b>   |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>                          | <b>2 968,5</b> | <b>7,6</b>   | <b>2 651,2</b> | <b>-10,7</b> | <b>2 770,2</b> | <b>4,5</b>   | <b>2 215,1</b> | <b>-20,0</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                            | <b>1 925,3</b> | <b>-5,0</b>  | <b>1 984,2</b> | <b>3,1</b>   | <b>2 031,6</b> | <b>2,4</b>   | <b>2 145,1</b> | <b>5,6</b>   |
| Cotisations sociales non-salariés                                             | 2 053,2        | -0,7         | 2 021,1        | -1,6         | 2 069,0        | 2,4          | 2 184,2        | 5,6          |
| Cotisations assurés volontaires                                               | 3,3            | -21,0        | 3,3            | -0,7         | 3,3            | 1,2          | 3,5            | 4,4          |
| Majorations et pénalités                                                      | 43,3           | -22,1        | 35,1           | -18,9        | 35,5           | 1,2          | 37,1           | 4,4          |
| <b>Charges liées au recouvrement</b>                                          | <b>-174,5</b>  | <b>75,0</b>  | <b>-75,3</b>   | <b>-56,8</b> | <b>-76,2</b>   | <b>1,2</b>   | <b>-79,6</b>   | <b>4,4</b>   |
| - provision pour dépréciation des actifs circulants - cotisations             | -161,0         | -12,0        | -204,3         | 26,9         | -206,8         | 1,2          | -215,9         | 4,4          |
| + reprises sur provisions pour dépréciation des cotisations                   | 39,5           | -65,4        | 217,9          | ++           | 220,5          | 1,2          | 230,3          | 4,4          |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                          | -53,1          | 71,0         | -89,0          | 67,6         | -90,0          | 1,2          | -94,0          | 4,4          |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                                | <b>84,9</b>    | <b>85,3</b>  | <b>72,4</b>    | <b>-14,7</b> | <b>64,2</b>    | <b>-11,3</b> | <b>70,6</b>    | <b>9,9</b>   |
| Exo DOM                                                                       | 53,3           | ++           | 34,4           | -35,4        | 35,1           | 2,0          | 35,8           | 2,0          |
| Créateurs ou repreneurs d'entreprises                                         | 0,6            | 27,7         | 0,0            | --           | 0,0            | 0,0          | 0,0            | 0,0          |
| Régime "Micro social"                                                         | 31,1           | 7,1          | 38,1           | 22,5         | 29,2           | -23,3        | 34,8           | 19,4         |
| <b>Impôts et taxes affectées (ITAF)</b>                                       | <b>958,6</b>   | <b>21,4</b>  | <b>595,2</b>   | <b>-37,9</b> | <b>675,0</b>   | <b>13,4</b>  | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    |
| C.S.S.S.                                                                      | 958,6          | 21,4         | 595,2          | -37,9        | 675,0          | 13,4         | 0,0            | --           |
| <b>Produits techniques</b>                                                    | <b>1 044,8</b> | <b>-7,1</b>  | <b>1 357,2</b> | <b>29,9</b>  | <b>1 289,8</b> | <b>-5,0</b>  | <b>1 887,2</b> | <b>46,3</b>  |
| <b>Compensation généralisée nette</b>                                         | <b>830,8</b>   | <b>-9,3</b>  | <b>1 141,0</b> | <b>37,3</b>  | <b>1 072,0</b> | <b>-6,0</b>  | <b>1 121,2</b> | <b>4,6</b>   |
| <b>Transferts d'équilibrage partiel venant de régimes de base</b>             | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>546,3</b>   | <b>-</b>     |
| <b>Prise en charge de cotisations par le FSV</b>                              | <b>19,0</b>    | <b>9,9</b>   | <b>20,1</b>    | <b>5,9</b>   | <b>20,3</b>    | <b>1,1</b>   | <b>20,7</b>    | <b>1,6</b>   |
| <b>Prise en charge de prestations par le FSV</b>                              | <b>195,0</b>   | <b>1,5</b>   | <b>196,1</b>   | <b>0,5</b>   | <b>197,5</b>   | <b>0,7</b>   | <b>199,1</b>   | <b>0,8</b>   |
| Au titre du minimum vieillesse                                                | 37,3           | 0,8          | 36,3           | -2,5         | 36,9           | 1,6          | 37,6           | 1,8          |
| Au titre des majorations de pensions                                          | 157,8          | 1,7          | 159,8          | 1,3          | 160,6          | 0,5          | 161,5          | 0,5          |
| <b>Divers produits techniques</b>                                             | <b>17,7</b>    | <b>-63,1</b> | <b>16,6</b>    | <b>-6,4</b>  | <b>16,7</b>    | <b>0,5</b>   | <b>16,8</b>    | <b>1,0</b>   |
| <b>Produits financiers</b>                                                    | <b>1,7</b>     | <b>29,7</b>  | <b>0,5</b>     | <b>-67,7</b> | <b>0,2</b>     | <b>-55,3</b> | <b>0,2</b>     | <b>0,9</b>   |
| <b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                                           | <b>6,4</b>     | <b>-22,8</b> | <b>6,7</b>     | <b>4,0</b>   | <b>6,7</b>     | <b>0,0</b>   | <b>6,7</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                                 | <b>4,9</b>     | <b>-69,0</b> | <b>37,5</b>    | <b>++</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                           | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              |
| <b>PRODUITS NETS HORS CSSS/ transfert d'équilibre du RG</b>                   | <b>3 085,3</b> | <b>-2,6</b>  | <b>3 474,5</b> | <b>12,6</b>  | <b>3 408,7</b> | <b>-1,9</b>  | <b>3 579,7</b> | <b>5,0</b>   |
| <b>RESULTAT NET HORS CSSS / transfert d'équilibre du RG</b>                   | <b>-958,6</b>  |              | <b>-595,2</b>  |              | <b>-675,0</b>  |              | <b>-546,3</b>  |              |

Source : DSS/SDEPF/6A

## 7.5 Régime spécial de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État, qui trouve ses prémices sous l'Ancien Régime, a été unifié pour la première fois par la loi du 8 juin 1853, laquelle met à la charge du Trésor le versement de l'ensemble des pensions des agents publics. Maintenu par l'ordonnance du 4 octobre 1945, le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État est défini par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR). Il a été géré depuis 1972 par le service des pensions auquel s'est substitué en 2009 le service des retraites de l'État (SRE), service central relevant du ministère chargé du budget.

Le SRE couvre les risques vieillesse et invalidité pour les agents civils et militaires de l'État et leurs ayants droit.

Les charges de pensions et les retenues pour pensions sont englobées dans les opérations du budget de l'État. En application de l'article 21 de la LOLF du 1<sup>er</sup> août 2001, la loi de finances pour 2006 a créé un compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Ce dernier retrace toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, liées aux pensions civiles et militaires de retraite. Il comporte trois sections dont la première, dénommée « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les flux relatifs au financement des pensions du régime des fonctionnaires de l'État.

Les principales recettes du CAS sont la contribution à la charge de l'État employeur et des autres employeurs de fonctionnaires de l'État en détachement (établissements publics ou collectivités locales notamment). Son taux est fixé chaque année par décret (en 2013 et 2014, 74,28% pour les personnels civils, contre 68,59% en 2012, et pour les personnels militaires 126,07%, contre 121,55% en 2012, auxquels s'ajoute 0,32% pour le financement des allocations temporaires d'invalidité). Conformément aux dispositions de la réforme des retraites de 2010, du décret du 2 juillet 2012 et de la loi du 20 janvier 2014, le taux de cotisation salariale s'élèvera à 9,54% en 2015 (cf. tableau). Jusqu'en 2011, la Poste et France Telecom reversaient une contribution employeur à caractère libératoire au titre des fonctionnaires qu'ils emploient.

**Taux de cotisation salariale de la FPE au 1<sup>er</sup> janvier**

|                                     | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2020          |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>Taux de cotisation salariale</b> | <b>8,39%</b> | <b>8,76%</b> | <b>9,14%</b> | <b>9,54%</b> | <b>11,10%</b> |
| dont effet réforme 2010             | 0,27%        | 0,27%        | 0,27%        | 0,27%        | 0,27%         |
| dont effet décret de juillet 2012   |              | 0,10%*       | 0,05%        | 0,05%        |               |
| dont effet réforme 2014             |              |              | 0,06%        | 0,08%        |               |

\* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont gérées par des organismes mutualistes pour le compte du régime général, en ce qui concerne les fonctionnaires civils, et par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), pour les fonctionnaires militaires. Le compte de la CNAM décrit dans une sous-section comptable spécifique les opérations techniques afférentes à l'assurance maladie des fonctionnaires de l'État. La branche maladie du SRE comporte les pensions d'invalidité versées avant l'âge légal. Ces pensions sont financées par une contribution d'équilibre de l'employeur principal. En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, l'État employeur assure, en outre, le maintien du salaire pendant une certaine période. Les prestations légales « AT-MP » sont également versées directement par l'État.

Les prestations familiales et les cotisations des fonctionnaires sont retracées dans le compte de la CNAF. Depuis 2005, les prestations familiales, qui étaient jusqu'en 2004 versées directement par l'État, sont gérées par les caisses d'allocations familiales, l'État en tant qu'employeur payant à la CNAF des cotisations au taux de 5,25% sur le traitement indiciaire.

### Encadré 2 • Convention de présentation du compte des fonctionnaires civils et militaires

Le compte présenté en CCSS n'est pas fondé sur un tableau centralisé des données comptables comme pour les autres régimes. Il est reconstitué à partir des données fournies par le service des retraites de l'État et la direction du budget et se rapproche donc de la présentation du compte d'affectation spéciale (CAS) dans les documents budgétaires, à quelques différences près :

- Le champ du compte présenté en CCSS est plus large que le programme 741 du CAS « pensions » puisqu'il intègre les prestations en espèces d'invalidité servies avant l'âge légal, reconstituées à partir de données issues de la comptabilité nationale.
- Le compte présenté en CCSS est reconstruit « en droits constatés » alors que le CAS présente des données budgétaires. Ainsi, les montants de certains transferts peuvent différer entre la présentation en lois de finances du compte et la présentation au format CCSS, selon la date de versement effective des montants dus.
- Dans le compte présenté à la CCSS, les charges de chaque exercice sont exactement équilibrées par des cotisations d'équilibre de l'employeur principal, conformément à l'obligation d'équilibre du CAS fixée par l'article 21 de la LOLF, qui est ici traduite en droits constatés, et aux principes applicables aux régimes d'employeur. Le solde du CAS pensions peut au contraire être en déséquilibre tant que ses réserves, ou solde cumulé, permettent de couvrir les dépenses. Le taux de la contribution employeur dont s'acquittent tous les employeurs de fonctionnaires de l'État est fixé chaque année *ex ante* pour équilibrer le CAS, compte tenu des prévisions de dépenses, d'autres recettes et du niveau du solde cumulé. Cette construction *ex ante* et la gestion pluriannuelle de l'équilibre expliquent pourquoi, *ex post*, le niveau de cotisations d'équilibre de l'employeur principal nécessaire pour équilibrer le compte de résultat du régime diffère dans la présentation CCSS.



Tableau 1 • Données générales – Ensemble des risques

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012          | %          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %          | 2015 (p)      | %          |
|-----------------------------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 2 076 046     | -1,7       | 2 058 009     | -0,9       | 2 046 780     | -0,5       | 2 035 598     | -0,5       |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 2 055 441     | 1,6        | 2 076 685     | 1,0        | 2 101 161     | 1,2        | 2 122 628     | 1,0        |
| <i>Vieillesse droit direct</i>                            | 1 715 266     | 1,9        | 1 736 139     | 1,2        | 1 760 556     | 1,4        | 1 782 729     | 1,3        |
| <i>Vieillesse droit dérivé</i>                            | 340 175       | 0,1        | 340 547       | 0,1        | 340 605       | 0,0        | 339 899       | -0,2       |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 259 771       | -0,3       | 259 076       | -0,3       | 258 120       | -0,4       | 256 401       | -0,7       |
| <i>Invalidité droit direct</i>                            | 129 224       | -0,1       | 129 189       | 0,0        | 128 830       | -0,3       | 127 719       | -0,9       |
| <i>Invalidité droit dérivé</i>                            | 130 547       | -0,4       | 129 887       | -0,5       | 129 290       | -0,5       | 128 682       | -0,5       |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>50 055</b> | <b>3,7</b> | <b>51 333</b> | <b>2,6</b> | <b>52 089</b> | <b>1,5</b> | <b>52 831</b> | <b>1,4</b> |
| dont cotisations nettes                                   | 12 479        | 5,2        | 13 238        | 6,1        | 13 357        | 0,9        | 13 550        | 1,4        |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 24,9%         |            | 25,8%         |            | 25,6%         |            | 25,6%         |            |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>50 055</b> | <b>3,7</b> | <b>51 333</b> | <b>2,6</b> | <b>52 089</b> | <b>1,5</b> | <b>52 831</b> | <b>1,4</b> |
| dont prestations nettes                                   | 48 864        | 3,8        | 50 177        | 2,7        | 51 019        | 1,7        | 51 715        | 1,4        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 97,6%         |            | 97,7%         |            | 97,9%         |            | 97,9%         |            |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>0</b>      |            | <b>0</b>      |            | <b>0</b>      |            | <b>0</b>      |            |

Source : DSS/SDEPF/6A - SRE et Direction du budget

Note de lecture : La distinction entre les deux branches vieillesse et invalidité de la FPE étant conventionnelle, la présentation ci-après des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

Tableau 2 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                                                        | 2012          | %            | 2013          | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                                                  | <b>49 467</b> | <b>3,8</b>   | <b>50 755</b> | <b>2,6</b>   | <b>51 526</b> | <b>1,5</b>   | <b>52 282</b> | <b>1,5</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                                                     | <b>48 276</b> | <b>3,9</b>   | <b>49 599</b> | <b>2,7</b>   | <b>50 456</b> | <b>1,7</b>   | <b>51 167</b> | <b>1,4</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                                              | <b>45 411</b> | <b>4,0</b>   | <b>46 699</b> | <b>2,8</b>   | <b>47 533</b> | <b>1,8</b>   | <b>48 233</b> | <b>1,5</b>  |
| Droits propres                                                                                         | 41 636        | 4,1          | 42 847        | 2,9          | 43 641        | 1,9          | 44 302        | 1,5         |
| Avantages principaux hors majorations                                                                  | 41 635        | 4,1          | 42 846        | 2,9          | 43 639        | 1,9          | 44 301        | 1,5         |
| Minimum vieillesse                                                                                     | 1             | 11,6         | 1             | -0,8         | 1             | 1,9          | 1             | 1,5         |
| Droits dérivés                                                                                         | 3 776         | 2,7          | 3 852         | 2,0          | 3 893         | 1,1          | 3 931         | 1,0         |
| Pensions de veuf ou veuve (hors majorations)                                                           | 3 723         | 2,7          | 3 800         | 2,1          | 3 840         | 1,1          | 3 877         | 1,0         |
| Autres droits dérivés                                                                                  | 53            | -0,2         | 52            | -1,2         | 53            | 1,1          | 53            | 1,0         |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b>                                                              | <b>2 865</b>  | <b>2,0</b>   | <b>2 900</b>  | <b>1,2</b>   | <b>2 923</b>  | <b>0,8</b>   | <b>2 934</b>  | <b>0,4</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                                                 | <b>1 185</b>  | <b>-1,1</b>  | <b>1 152</b>  | <b>-2,8</b>  | <b>1 064</b>  | <b>-7,6</b>  | <b>1 110</b>  | <b>4,3</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                                                     | <b>1 140</b>  | <b>-0,9</b>  | <b>1 099</b>  | <b>-3,6</b>  | <b>999</b>    | <b>-9,1</b>  | <b>1 045</b>  | <b>4,6</b>  |
| Compensations                                                                                          | 726           | -5,2         | 659           | -9,3         | 606           | -8,0         | 575           | -5,1        |
| Transferts divers entre régimes de base                                                                | 414           | 7,6          | 440           | 6,3          | 393           | -10,6        | 470           | 19,5        |
| Affiliations rétroactives - Versement de cotisations FPE à la CNAVTS                                   | 255           | 9,0          | 240           | -6,1         | 173           | -28,0        | 210           | 21,7        |
| Transferts "décentralisations" au titre des prestations                                                | 85            | 31,0         | 124           | 46,4         | 144           | 16,1         | 178           | 23,8        |
| Transferts "décentralisations" au titre de la compensation                                             | 74            | -13,8        | 77            | 3,4          | 77            | 0,5          | 82            | 6,4         |
| <b>Affiliations rétroactives - Versement de cotisations RS aux RCO</b>                                 | <b>46</b>     | <b>-5,8</b>  | <b>53</b>     | <b>16,8</b>  | <b>65</b>     | <b>21,6</b>  | <b>65</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                                                           | <b>5</b>      | <b>-</b>     | <b>4</b>      | <b>-20,0</b> | <b>6</b>      | <b>45,0</b>  | <b>6</b>      | <b>0,0</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                                                   | <b>49 467</b> | <b>3,8</b>   | <b>50 755</b> | <b>2,6</b>   | <b>51 526</b> | <b>1,5</b>   | <b>52 282</b> | <b>1,5</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>                                                        | <b>48 854</b> | <b>4,5</b>   | <b>50 134</b> | <b>2,6</b>   | <b>50 861</b> | <b>1,5</b>   | <b>51 638</b> | <b>1,5</b>  |
| <b>Cotisations sociales</b>                                                                            | <b>12 461</b> | <b>5,2</b>   | <b>13 215</b> | <b>6,0</b>   | <b>13 336</b> | <b>0,9</b>   | <b>13 530</b> | <b>1,5</b>  |
| Cotisations sociales des actifs                                                                        | 12 430        | 5,3          | 13 187        | 6,1          | 13 313        | 1,0          | 13 506        | 1,4         |
| Cotisations patronales                                                                                 | 7 193         | 7,2          | 7 762         | 7,9          | 7 695         | -0,9         | 7 619         | -1,0        |
| Cotisations salariales                                                                                 | 5 237         | 2,9          | 5 424         | 3,6          | 5 618         | 3,6          | 5 887         | 4,8         |
| Rachat de cotisations                                                                                  | 31            | -31,4        | 28            | -10,5        | 23            | -19,2        | 24            | 5,8         |
| Au titre des années d'étude                                                                            | 4             | -33,4        | 4             | -0,8         | 3             | -23,5        | 3             | 0,0         |
| Au titre de la validation de services auxiliaires                                                      | 27            | -31,1        | 24            | -11,9        | 20            | -18,5        | 21            | 6,7         |
| <b>Cotisations d'équilibre de l'employeur principal</b>                                                | <b>36 393</b> | <b>4,3</b>   | <b>36 919</b> | <b>1,4</b>   | <b>37 526</b> | <b>1,6</b>   | <b>38 109</b> | <b>1,6</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                                                 | <b>602</b>    | <b>-33,1</b> | <b>603</b>    | <b>0,1</b>   | <b>634</b>    | <b>5,3</b>   | <b>614</b>    | <b>-3,2</b> |
| <b>Tranferts entre organismes</b>                                                                      | <b>587</b>    | <b>-5,6</b>  | <b>589</b>    | <b>0,4</b>   | <b>623</b>    | <b>5,8</b>   | <b>602</b>    | <b>-3,4</b> |
| Compensation spécifique                                                                                | 1             | --           | 0             | --           | 0             | -            | 0             | -           |
| Transferts divers entre régimes de base                                                                | 585           | 8,8          | 589           | 0,6          | 623           | 5,8          | 602           | -3,4        |
| Transferts de cotisations de la CNAVTS au titre de la validation de services auxiliaires               | 63            | -40,1        | 55            | -11,9        | 45            | -18,5        | 48            | 6,7         |
| Transferts "décentralisation" au titre des cotisations                                                 | 523           | 20,5         | 534           | 2,1          | 578           | 8,3          | 554           | -4,2        |
| <b>Prise en charge de prestations par le FSV</b>                                                       | <b>1</b>      | <b>-</b>     | <b>1</b>      | <b>-0,8</b>  | <b>1</b>      | <b>1,9</b>   | <b>1</b>      | <b>1,5</b>  |
| <b>Transferts de cotisations des complémentaires au titre de la validation de services auxiliaires</b> | <b>14</b>     | <b>--</b>    | <b>13</b>     | <b>-11,9</b> | <b>10</b>     | <b>-18,5</b> | <b>11</b>     | <b>6,7</b>  |
| Contributions publiques                                                                                | 0             | --           | 0             | -            | 0             | -            | 0             | -           |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                                                            | <b>11</b>     | <b>-31,0</b> | <b>18</b>     | <b>++</b>    | <b>30</b>     | <b>++</b>    | <b>30</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                                                                    | <b>0</b>      |              | <b>0</b>      |              | <b>0</b>      |              | <b>0</b>      |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

## Le besoin de financement ralentirait sur la période 2013-2015

La cotisation de l'employeur principal, après avoir augmenté de 4,3% en 2012, a progressé de manière ralentie en 2013 (+1,4%). Elle augmenterait à un rythme similaire en 2014 et 2015 sous l'effet conjugué du ralentissement de la croissance des prestations et de l'augmentation des cotisations salariales.

### Le ralentissement des charges du régime entamé en 2013 se poursuivrait en 2014 et 2015

Les pensions de retraite représentent 91% des charges du régime. Le ralentissement de leur croissance en 2013 (+2,8% après +4,0% en 2012) s'explique par la revalorisation modérée des pensions en moyenne annuelle, (+1,5% contre +2,1% en 2012) et une progression moins soutenue du nombre de bénéficiaires (+1% après +1,6% en 2012) du fait de la montée en charge du recul de l'âge légal de départ à la retraite consécutif à la réforme de 2010<sup>1</sup>. L'effet de la réforme de 2010 a néanmoins été réduit par l'extension du dispositif de retraite anticipée au 1<sup>er</sup> novembre 2012<sup>2</sup>. En 2014 et 2015, la décélération des prestations se poursuivrait (+1,8% et +1,5%), reflétant les moindres revalorisations de pensions (+0,32% et +0,22% en moyenne annuelle) et la faible croissance du nombre de bénéficiaires. Ces prestations contribueraient ainsi pour 2,2 points à l'augmentation de la cotisation d'équilibre en 2014 et pour 1,8 point en 2015 (cf. tableau 3).

La charge nette de compensation démographique est en baisse en 2013 avec 659 M€ (après 726 M€ en 2012). Ce transfert diminuerait ensuite, traduisant la détérioration relative du ratio démographique du régime. Les cotisations pour affiliations rétroactives<sup>3</sup> versées à la CNAV ont diminué de 6,1% en 2013 pour un montant de 240 M€. Elles diminueraient encore plus fortement en 2014 (-28%), notamment en raison d'une baisse des effectifs réaffiliés de 20%, d'une ancienneté en moyenne plus faible des personnels militaires et de la montée en charge de la réforme de 2010 (cf. encadré 3).

### Une forte hausse des cotisations sociales en 2013

La masse salariale publique est, ces dernières années, nettement ralentie par le gel du point de la fonction publique et la baisse des effectifs de cotisants qui se poursuit (-1,7% en 2012 et -0,9% en 2013), liée notamment au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans certains corps. Néanmoins, les cotisations salariales sont accrues par plusieurs hausses de taux (cf. encadré 1). Ainsi, le produit des cotisations salariales a progressé de 3,6% en 2013 (après 2,9% en 2012), contribuant à hauteur de -0,5 point à l'évolution de la cotisation d'équilibre. Les différentes hausses de taux ont engendré 0,5 Md€ de recettes supplémentaires en 2013. Les cotisations salariales progresseraient encore rapidement en 2014 (+3,6%) et 2015 (+4,8%) en raison des hausses de taux programmées. La somme des relèvements de taux générerait un supplément de recettes estimé à 0,8 Md€ en 2014 et 1 Md€ en 2015.

Les cotisations patronales ont fortement progressé en 2013 (+8% pour l'ensemble des branches), reflétant les hausses de taux de la contribution des autres employeurs (+5,69 points pour les personnels civils et +4,52 points pour les personnels militaires). En 2014 et 2015, avec un taux de la contribution employeur équivalent à celui de 2013, ces recettes diminueraient légèrement (-0,9% et -1%), en lien avec la baisse tendancielle<sup>4</sup> des contributions recouvrées sur la Poste et France Télécom.

Sous l'effet de la réforme de 2010, les transferts de cotisations au titre des validations de service reçus par le régime ont poursuivi leur baisse en 2013 pour atteindre 92 M€. La baisse est cependant moins forte qu'en 2012 (-42%), des contraintes de gestion auraient conduit à décaler le traitement des dossiers sur 2013.

Au total, la FPE a bénéficié d'un transfert net de décentralisation de 333 M€ en 2013<sup>5</sup>, ce transfert s'élèverait à 357 M€ en 2014 et 294 M€ en 2015. Ce transfert est structurellement décroissant pour le régime à mesure que les agents décentralisés atteignent l'âge de la retraite, augmenterait toutefois en 2014 (+8,3%) à la suite des hausses de taux de cotisations prévues en LFSS pour 2013 pour la CNRACL (cf. fiche 7.7).

<sup>1</sup> La réforme de 2010 a généré 0,4 Md€ d'économies en 2013 et devrait en générer 0,6 Md€ en 2014 et 0,9 Md€ en 2015.

<sup>2</sup> L'assouplissement du dispositif a coûté 0,1 Md€ en 2013 et coûterait 0,2 Md€ en 2014 et 2015.

<sup>3</sup> Les affiliations rétroactives correspondent aux versements de cotisations de la FPE à la CNAV et l'IRCANTEC pour les agents titularisés n'ayant pas accompli le nombre minimum d'années de service pour bénéficier d'une retraite à la FPE.

<sup>4</sup> L'assiette de contribution de la Poste et France Télécom décroît progressivement au rythme du départ en retraite des agents du groupe fermé.

<sup>5</sup> La CNRACL a versé à l'Etat 534 M€ de cotisations perçues pour ces personnels. En contrepartie, l'Etat lui a versé 200 M€ dont 124 M€ au titre des pensions de retraite versées et 77 M€ au titre de la compensation démographique.

Tableau 3 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des cotisations d'équilibre

en points

|                                                             | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Cotisations d'équilibre de l'employeur principal</b>     | <b>4,2</b>  | <b>1,4</b>  | <b>1,6</b>  | <b>1,5</b>  |
| <b>Prestations sociales</b>                                 | <b>5,1</b>  | <b>3,6</b>  | <b>2,2</b>  | <b>1,8</b>  |
| Prestations légales « AT-MP »                               | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Prestations légales « vieillesse »                          | 4,9         | 3,5         | 2,2         | 1,8         |
| Prestations légales « invalidité »                          | 0,1         | 0,1         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Cotisations sociales , hors cotisations rétroactives</b> | <b>-1,8</b> | <b>-2,1</b> | <b>-0,3</b> | <b>-0,5</b> |
| Cotisations patronales                                      | -1,4        | -1,6        | 0,2         | 0,2         |
| Cotisations salariales                                      | -0,4        | -0,5        | -0,5        | -0,7        |
| <b>Transferts nets</b>                                      | <b>0,2</b>  | <b>-0,1</b> | <b>-0,3</b> | <b>0,2</b>  |
| Compensation net                                            | 0,1         | -0,2        | -0,1        | -0,1        |
| Transfert de validation de service net                      | 0,3         | 0,0         | -0,1        | 0,1         |
| Affiliations rétroactives                                   | 0,1         | 0,0         | -0,1        | 0,1         |
| Produits de validation de services                          | 0,2         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Transfert net de décentralisation                           | -0,2        | 0,1         | -0,1        | 0,2         |
| au titre des cotisations                                    | -0,3        | 0,0         | -0,1        | 0,1         |
| au titre des prestations                                    | 0,1         | 0,1         | 0,1         | 0,1         |
| au titre de la compensation                                 | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Autres charges et produits nets</b>                      | <b>0,7</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

Tableau 4 • Branche maladie

en millions d'euros

|                                                  | 2012       | %           | 2013       | %           | 2014 (p)   | %           | 2015 (p)   | %           |
|--------------------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
| <b>CHARGES</b>                                   | <b>362</b> | <b>-3,2</b> | <b>352</b> | <b>-2,9</b> | <b>336</b> | <b>-4,5</b> | <b>321</b> | <b>-4,6</b> |
| Prestations légales « invalidité »               | 362        | -3,2        | 352        | -2,9        | 336        | -4,5        | 321        | -4,6        |
| <b>PRODUITS</b>                                  | <b>362</b> | <b>-3,2</b> | <b>352</b> | <b>-2,9</b> | <b>336</b> | <b>-4,5</b> | <b>321</b> | <b>-4,6</b> |
| Cotisations d'équilibre de l'employeur principal | 362        | -3,2        | 352        | -2,9        | 336        | -4,5        | 321        | -4,6        |
| <b>Résultat net</b>                              | <b>0,0</b> |             | <b>0,0</b> |             | <b>0,0</b> |             | <b>0,0</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

Tableau 5 • Branche AT-MP

en millions d'euros

|                                                  | 2012       | %          | 2013       | %          | 2014 (p)   | %          | 2015 (p)   | %          |
|--------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                            | <b>226</b> | <b>1,2</b> | <b>227</b> | <b>0,5</b> | <b>227</b> | <b>0,2</b> | <b>228</b> | <b>0,4</b> |
| <b>Prestations légales « AT-MP »</b>             | <b>226</b> | <b>1,2</b> | <b>227</b> | <b>0,5</b> | <b>227</b> | <b>0,2</b> | <b>228</b> | <b>0,4</b> |
| Prestations d'incapacité temporaire              | 143        | 1,2        | 143        | 0,3        | 144        | 0,3        | 144        | 0,2        |
| Prestations d'incapacité permanente              | 83         | 1,2        | 84         | 0,8        | 84         | 0,0        | 84         | 0,9        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                             | <b>226</b> | <b>1,2</b> | <b>227</b> | <b>0,5</b> | <b>227</b> | <b>0,2</b> | <b>228</b> | <b>0,4</b> |
| Cotisations d'allocation temporaire d'invalidité | 18         | -1,6       | 24         | 31,3       | 21         | -11,1      | 20         | -3,8       |
| Cotisations d'équilibre de l'employeur principal | 208        | 1,5        | 203        | -2,2       | 206        | 1,5        | 208        |            |
| <b>Résultat net</b>                              | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            |

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

## Encadré 3 • les lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014

Les droits des ressortissants du régime, définis par le CPCMR., ont fait l'objet de plusieurs réformes récentes.

La loi du 9 novembre 2010 a prévu le relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants et le rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif. En outre, la réforme de 2010 a abaissé la condition minimale d'accomplissement des services de 15 à 2 ans pour les personnels civils depuis 2011. Enfin, la réforme supprime, à compter de 2013, la faculté de validation des services pour les agents civils titularisés. Toutefois, le décalage dans le traitement des dossiers explique la présence de charges et de produits sur la période.

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a notamment prévu l'augmentation progressive de la durée de services et bonifications (à compter de 2020), le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité, la création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs et l'élargissement de la retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés. De plus, la réforme prolonge l'abaissement de condition minimale d'accomplissement des services de 15 à 2 ans pour les personnels militaires, cette mesure ayant un impact à compter de 2017.

## 7.6 Caisse nationale militaire de sécurité sociale

### Avant transfert à la CNAM, l'excédent du régime se réduit

Depuis quelques années, le régime connaît une baisse du nombre de ses cotisants et de ses bénéficiaires. En effet, la loi du 31 juillet 2009 relative à la programmation militaire et celle du 18 décembre 2013 prévoient respectivement pour les années 2009 à 2014 et 2014 à 2019 des réductions annuelles d'effectifs dans les armées. Par ailleurs, il s'agit d'un régime structurellement jeune ayant une dépense moyenne de santé faible. En conséquence de ces deux effets, les prestations sociales nettes, qui constituent plus de 88% des charges nettes, connaissent une évolution peu dynamique : elles n'ont progressé que de 0,3% en 2013, à un rythme équivalent à celui de 2012. Ces deux dernières années ce sont principalement les soins à l'étranger et les prestations exécutées en établissements médico-sociaux qui tirent la dépense (avec une croissance de ces prestations de respectivement +28,4% et +5,8% en 2013, soit une contribution respective de 0,4 point et 0,5 point à la croissance des charges nettes). Les prestations nettes maladie diminuent très faiblement en 2013 (-0,1%) en raison de la baisse des prestations en établissements publics (-2,4%). Cette baisse s'explique à la fois par une régularisation des dépenses favorable au régime de 10,8 M€ en 2013 et par le transfert d'une partie des charges hospitalières du régime au fonds d'intervention régional (FIR) dont le périmètre a été élargi en 2013. Le régime participe au financement de ces charges par un remboursement à la CNAM au titre du financement de ce fonds : ce remboursement a sensiblement augmenté en 2013 (+22 M€), contribuant pour 1,3 point à la croissance des charges nettes. Par ailleurs, la contribution du régime aux cotisations maladie et famille des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) pour 17,5 M€ à compter de 2013 explique également l'augmentation des charges de transferts en 2013.

En 2013, les produits nets du régime sont constitués, à hauteur de 42%, de cotisations sociales et de 58% de CSG. Ils ont progressé de 0,8%, tirés par la croissance des recettes de la CSG (+2,7% en 2013) qui compense la diminution des cotisations sociales (-1,6% en 2013) liée à la baisse tendancielle du nombre de cotisants. Le mécanisme d'équilibrage accompagnant l'intégration financière de la CNMSS au régime général prévoit, à partir de 2013, un transfert calculé de manière à équilibrer son solde comptable (cf. encadré). Les modalités d'équilibrage du régime ont ainsi conduit à un reversement de 59,9 M€ à la CNAM en 2013.

Les prestations devraient croître plus fortement en 2014 et 2015 (de +1,6% pour les deux années) en dépit de la baisse tendancielle des effectifs de bénéficiaires. Cette augmentation résulterait de la hausse des prestations exécutées en établissement (+1,6% en 2014 et +2,1% en 2015) et de celle des prestations exécutées en ville (+1,7% en 2014 et +1,1% en 2015). Les cotisations sociales continueraient de diminuer en 2014 et en 2015, en lien avec le recul des effectifs de cotisants actifs (-2,0 % en 2014 et en 2015). Cette diminution serait compensée par une progression importante des recettes de CSG affectées au régime (+3,0% en 2014 et +1,7% en 2015). Compte tenu de ces évolutions, l'excédent du régime avant reversement à la CNAM augmenterait légèrement en 2014 (+4 M€) et diminuerait de 13 M€ en 2015, pour s'établir respectivement à 63,7 M€ en 2014 et à 50,4 M€ en 2015.

Tableau 1 • Effectifs de cotisants et de bénéficiaires

*en millions d'euros*

|                                                    | 2012           | %            | 2013           | %           | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|----------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                 | <b>864 078</b> | <b>-1,6</b>  | <b>847 742</b> | <b>-1,9</b> | <b>835 830</b> | <b>-1,4</b> | <b>824 646</b> | <b>-1,3</b> |
| Assurés cotisants - maladie et AT                  | 558 424        | -1,5         | 546 174        | -2,2        | 537 479        | -1,6        | 528 939        | -1,6        |
| Des actifs                                         | 370 916        | -1,9         | 360 501        | -2,8        | 353 291        | -2,0        | 346 225        | -2,0        |
| Des retraités                                      | 187 508        | -0,8         | 185 673        | -1,0        | 184 188        | -0,8        | 182 714        | -0,8        |
| Ayants droit - maladie et AT                       | 305 654        | -1,7         | 301 568        | -1,3        | 298 351        | -1,1        | 295 707        | -0,9        |
| Des actifs                                         | 245 123        | -1,5         | 242 780        | -1,0        | 241 034        | -0,7        | 239 508        | -0,6        |
| Des retraités                                      | 60 531         | -2,6         | 58 788         | -2,9        | 57 317         | -2,5        | 56 199         | -2,0        |
| <b>Produits nets</b>                               | <b>1 717</b>   | <b>-12,5</b> | <b>1 731</b>   | <b>0,8</b>  | <b>1 765</b>   | <b>1,9</b>  | <b>1 780</b>   | <b>0,9</b>  |
| dont cotisations                                   | 723,3          | 0,5          | 711,4          | -1,6        | 710,6          | -0,1        | 708,7          | -0,3        |
| Poids des cotisations dans l'ensemble des produits | 42,1%          |              | 41,1%          |             | 40,3%          |             | 39,8%          |             |
| <b>Charges nettes</b>                              | <b>1 730</b>   | <b>-11,9</b> | <b>1 731</b>   | <b>0,1</b>  | <b>1 765</b>   | <b>1,9</b>  | <b>1 780</b>   | <b>0,9</b>  |
| dont prestations                                   | 1 528,2        | 0,1          | 1 532,1        | 0,3         | 1 556,9        | 1,6         | 1 582,4        | 1,6         |
| Poids des prestations dans l'ensemble des charges  | 88,3%          |              | 88,5%          |             | 88,2%          |             | 88,9%          |             |
| <b>Résultat net</b>                                | <b>-13</b>     |              | <b>0</b>       |             | <b>0</b>       |             | <b>0</b>       |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNMSS

## Encadré 1 • Présentation Générale

Le régime spécial maladie-maternité des militaires et la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ont été institués par la loi du 12 avril 1949. Les dispositions relatives au régime spécial et à la caisse sont actuellement intégrées aux articles L. 713-19 et suivants du code de la sécurité sociale.

La caisse sert les prestations en nature des risques maladie et maternité, suivant les mêmes règles que le régime général, aux militaires de carrière en activité ou retraités et à leurs ayants droit, qu'ils résident en métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger. Les prestations en espèces sont versées directement par l'État-employeur (ministère de la Défense) et ne figurent pas dans les comptes présentés ici.

Les ressources propres du régime se composent de cotisations sociales et de CSG. Depuis 2002, La CSG constitue la première ressource du régime. La CNMSS est financièrement intégrée au régime général depuis le 1er janvier 1997. Avant 2013, le mécanisme d'équilibrage accompagnant l'intégration financière de la CNMSS au régime général prévoyait un transfert calculé de manière à équilibrer son budget, et visait à équilibrer la trésorerie de la caisse des militaires et non son compte de résultat ; le solde de ce dernier pouvait donc s'écarter de zéro. A partir de 2013, le mécanisme d'équilibrage prévoit un transfert calculé de manière à équilibrer le solde comptable de la CNMSS.

Depuis 2010, la caisse intègre dans ses charges de gestion des dépenses liées à l'activité des soins médicaux gratuits et d'appareillage (SMG) dont elle assure le service, conformément aux termes de la convention de gestion du 7 janvier 2010 conclue avec le ministère de la défense. Cependant, ses dépenses de gestion (personnel et gestion courante) sont intégralement compensées par des recettes d'un montant équivalent, selon le principe des ressources affectées. Elles ne modifient donc pas l'équilibre du régime.

Tableau 2 • Evolution des charges et des produits nets

|                                                              | 2012           |             | 2013           |              | 2014 (p)       |              | 2015 (p)       |              |
|--------------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|                                                              |                | %           |                | %            |                | %            |                | %            |
| <i>en millions d'euros</i>                                   |                |             |                |              |                |              |                |              |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                        | <b>1 729,8</b> | <b>1,7</b>  | <b>1 731,3</b> | <b>0,1</b>   | <b>1 764,6</b> | <b>1,9</b>   | <b>1 780,0</b> | <b>0,9</b>   |
| Prestations sociales nettes                                  | 1 528,2        | 0,3         | 1 532,1        | 0,3          | 1 556,9        | 1,6          | 1 582,4        | 1,6          |
| <b>Prestations légales « maladie-maternité » nettes</b>      | <b>1 516,6</b> | <b>0,2</b>  | <b>1 519,8</b> | <b>0,2</b>   | <b>1 541,8</b> | <b>1,4</b>   | <b>1 566,9</b> | <b>1,6</b>   |
| <b>Prestations légales « maladie »</b>                       | <b>1 466,2</b> | <b>-0,1</b> | <b>1 464,1</b> | <b>-0,1</b>  | <b>1 487,8</b> | <b>1,6</b>   | <b>1 512,6</b> | <b>1,7</b>   |
| Prestations exécutées en ville (en nature)                   | 636,8          | 0,3         | 637,0          | 0,0          | 647,5          | 1,7          | 654,3          | 1,1          |
| Prestations exécutées en établissements                      | 829,5          | -0,4        | 827,1          | -0,3         | 840,4          | 1,6          | 858,3          | 2,1          |
| Établissements sanitaires                                    | 560,6          | -1,2        | 547,0          | -2,4         | 553,2          | 1,1          | 565,4          | 2,2          |
| Établissements médico-sociaux                                | 143,1          | 2,0         | 151,4          | 5,8          | 156,9          | 3,6          | 161,2          | 2,8          |
| Cliniques privées                                            | 125,8          | 0,5         | 128,7          | 2,3          | 130,3          | 1,2          | 131,7          | 1,1          |
| <b>Prestations légales « maternité »</b>                     | <b>28,9</b>    | <b>-1,9</b> | <b>28,3</b>    | <b>-2,3</b>  | <b>29,1</b>    | <b>3,0</b>   | <b>29,3</b>    | <b>0,7</b>   |
| Prestations exécutées en ville                               | 7,0            | 0,1         | 7,3            | 5,0          | 7,3            | -1,0         | 7,3            | 0,5          |
| Prestations exécutées en établissements                      | 22,0           | -2,5        | 21,0           | -4,6         | 21,9           | 4,4          | 22,1           | 0,8          |
| Établissements sanitaires                                    | 18,2           | -2,3        | 17,2           | -5,4         | 17,7           | 3,0          | 17,8           | 0,3          |
| Cliniques privées                                            | 3,8            | -3,2        | 3,7            | -0,7         | 4,1            | 11,0         | 4,3            | 2,8          |
| <b>Soins des français à l'étranger</b>                       | <b>21,4</b>    | <b>33,4</b> | <b>27,4</b>    | <b>28,4</b>  | <b>24,8</b>    | <b>-9,5</b>  | <b>24,9</b>    | <b>0,2</b>   |
| <b>Prestations extralégales</b>                              | <b>8,5</b>     | <b>6,4</b>  | <b>9,1</b>     | <b>7,2</b>   | <b>9,4</b>     | <b>3,3</b>   | <b>10,0</b>    | <b>6,5</b>   |
| Actions de prévention                                        | 2,6            | -2,9        | 2,7            | 3,0          | 4,2            | ++           | 4,2            | 0,1          |
| Autres prestations                                           | 0,5            | ++          | 0,5            | -9,2         | 1,5            | ++           | 1,3            | -13,3        |
| <b>Transferts net</b>                                        | <b>124,1</b>   | <b>26,2</b> | <b>121,5</b>   | <b>-2,1</b>  | <b>128,5</b>   | <b>5,8</b>   | <b>117,7</b>   | <b>-8,4</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                           | <b>109,0</b>   | <b>19,2</b> | <b>65,5</b>    | <b>-39,9</b> | <b>69,9</b>    | <b>6,7</b>   | <b>56,6</b>    | <b>-19,0</b> |
| Compensation                                                 | 0,0            | --          | 0,0            | --           | 0,0            | --           | 0,0            | --           |
| Transferts d'équilibrage (versement à la CNAM)               | 103,2          | 20,5        | 59,9           | -42,0        | 63,7           | 6,4          | 50,4           | -20,8        |
| Transferts divers entre régimes de base (régime étudiant)    | 5,8            | 44,1        | 5,6            | -3,7         | 6,2            | 10,8         | 6,2            | 0,0          |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>         | <b>15,0</b>    | <b>++</b>   | <b>38,5</b>    | <b>++</b>    | <b>34,1</b>    | <b>-11,3</b> | <b>35,7</b>    | <b>4,8</b>   |
| Participations et contributions                              | 2,0            | -39,3       | 1,6            | -20,5        | 2,6            | ++           | 2,8            | 8,6          |
| Aide à la télétransmission - télémedecine à jour - ramassage | 1,5            | 10,6        | 1,3            | -16,4        | 1,3            | 4,1          | 1,3            | 1,1          |
| Autres participations et contributions                       | 0,5            | --          | 0,3            | -33,4        | 1,3            | ++           | 1,5            | 16,3         |
| Fonds médicaux et hospitaliers                               | 13,0           | ++          | 36,9           | ++           | 31,5           | -14,6        | 32,9           | 4,4          |
| Participation aux dépenses du FMESPP                         | 2,7            | -18,6       | 3,4            | 25,3         | 1,0            | --           | 2,7            | ++           |
| Participation à l'ONIAM                                      | 0,5            | ++          | 1,4            | ++           | 1,1            | -18,0        | 1,1            | -3,4         |
| Participation au FIR                                         | 8,8            | --          | 30,4           | ++           | 29,2           | -4,2         | 29,0           | -0,6         |
| Autres                                                       | 1,0            | --          | 1,7            | ++           | 0,2            | --           | 0,1            | -31,7        |
| <b>Prise en charge des cotisations des PAM</b>               | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>17,5</b>    | <b>++</b>    | <b>24,5</b>    | <b>++</b>    | <b>25,4</b>    | <b>3,7</b>   |
| <b>Autres charges nettes</b>                                 | <b>77,6</b>    | <b>-0,6</b> | <b>77,7</b>    | <b>0,2</b>   | <b>79,2</b>    | <b>2,0</b>   | <b>79,8</b>    | <b>0,7</b>   |
| Autres charges techniques                                    | 0,4            | ++          | 0,1            | --           | 1,2            | ++           | 0,6            | -47,5        |
| Charges financières                                          | 0,0            | ++          | 0,0            | -4,2         | 0,0            | 39,1         | 0,0            | 0,0          |
| Charges de gestion courante                                  | 77,0           | -0,7        | 77,6           | 0,7          | 78,0           | 0,5          | 79,1           | 1,5          |
| Charges exceptionnelles                                      | 0,1            | --          | 0,0            | --           | 0,1            | ++           | 0,1            | -5,2         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                         | <b>1 717,0</b> | <b>1,0</b>  | <b>1 731,3</b> | <b>0,8</b>   | <b>1 764,6</b> | <b>1,9</b>   | <b>1 780,0</b> | <b>0,9</b>   |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>         | <b>1 691,3</b> | <b>1,2</b>  | <b>1 707,3</b> | <b>0,9</b>   | <b>1 735,5</b> | <b>1,7</b>   | <b>1 751,0</b> | <b>0,9</b>   |
| Cotisations sociales                                         | 723,3          | 0,5         | 711,4          | -1,6         | 710,6          | -0,1         | 708,7          | -0,3         |
| Produits entité publique autre que l'Etat                    | 0,0            | ++          | 1,8            | ++           | 1,0            | -43,7        | 1,0            | 1,0          |
| CSG, impôts et taxes affectés                                | 967,9          | 1,7         | 994,1          | 2,7          | 1 023,9        | 3,0          | 1 041,3        | 1,7          |
| CSG                                                          | 967,9          | 1,7         | 994,1          | 2,7          | 1 023,9        | 3,0          | 1 041,3        | 1,7          |
| <b>Autres produits techniques nets</b>                       | <b>25,7</b>    | <b>-8,4</b> | <b>24,0</b>    | <b>-6,5</b>  | <b>29,2</b>    | <b>21,5</b>  | <b>28,9</b>    | <b>-0,7</b>  |
| Contribution nette CNSA                                      | 8,9            | -3,7        | 9,7            | 9,3          | 14,8           | ++           | 14,7           | -1,2         |
| Recours contre tiers net                                     | 9,7            | 8,1         | 9,0            | -7,3         | 8,0            | -10,6        | 8,0            | -0,5         |
| Autres produits techniques nets                              | 1,5            | --          | -0,3           | --           | 0,7            | --           | 0,7            | -2,2         |
| Produits financiers                                          | 0,0            | ++          | 0,0            | --           | 0,0            | ++           | 0,0            | --           |
| Produits de gestion courante                                 | 5,4            | -3,7        | 5,3            | -0,6         | 5,3            | -0,6         | 5,3            | -0,2         |
| Produits exceptionnels                                       | 0,2            | -29,6       | 0,2            | 4,5          | 0,2            | 3,7          | 0,3            | 18,1         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                          | <b>-12,8</b>   | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNMSS



## 7.7 Régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

### Encadré 1 • Présentation générale

La **CNRACL** est constituée en **établissement public administratif géré par la caisse des dépôts et consignations**. La caisse verse des pensions de vieillesse et d'invalidité aux agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, et aux agents titulaires de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'à leurs ayants droit. Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour la vieillesse relèvent du régime général ou de leur régime statutaire pour la couverture des autres risques.

Les cotisations sont assises sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire. Les taux de cotisation (salariale et patronale) ont été successivement relevés dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, du décret du 2 juillet 2012 pour financer l'élargissement de la retraite anticipée pour carrières longues, de la LFSS pour 2013 et de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

#### Taux de cotisations salariale et patronale de la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier

|                                     | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2020          |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Taux de cotisation salariale</b> | <b>8,39%</b>  | <b>8,76%</b>  | <b>9,14%</b>  | <b>9,54%</b>  | <b>11,10%</b> |
| dont effet réforme 2010             | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         |
| dont effet décret de juillet 2012   |               | 0,10%*        | 0,05%         | 0,05%         |               |
| dont effet réforme 2014             |               |               | 0,06%         | 0,08%         |               |
| <b>Taux de cotisation patronale</b> | <b>27,30%</b> | <b>28,85%</b> | <b>30,40%</b> | <b>30,50%</b> | <b>30,65%</b> |
| dont effet décret de juillet 2012   |               | 0,10%*        | 0,05%         | 0,05%         |               |
| dont effet LFSS pour 2013           |               | 1,35%         | 1,35%         |               |               |
| dont swap de taux ATIACL            |               | 0,10%         |               |               |               |
| dont effet réforme 2014             |               |               | 0,15%         | 0,05%         |               |

\* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012

Les droits des ressortissants du régime sont définis par le décret du 26 décembre 2003. Ils sont comparables à ceux du régime de retraite des fonctionnaires de l'État. Les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 pour la fonction publique d'État sont applicables aux agents relevant de la CNRACL, en particulier le relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants et le rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif. Les mesures de la loi du 20 janvier 2014 sont également applicables aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL, soit directement en vertu de la loi (augmentation de la durée de services et bonifications), soit dans le cadre d'un décret de transposition spécifique s'agissant, notamment du maintien de la revalorisation des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril (décret n° 2014-663 du 23 juin 2014), soit dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes, déjà publiés (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière) ou prochainement publiés (création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs, du bénéfice du taux plein et de la majoration de pension pour les assurés handicapés).

La CNRACL exerce également une activité de prestataire de services en procédant au recouvrement des cotisations pour le compte du fonds de compensation des cessations progressives d'activité des agents des collectivités locales (FCCPA) depuis le 1<sup>er</sup> avril 1982, pour le compte du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) depuis le 25 juillet 1994 et, enfin, pour le compte du fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (FATIACL). Ce dernier gère une partie du risque accident du travail des agents des collectivités locales en servant une allocation temporaire d'invalidité aux agents titulaires affiliés à la CNRACL. L'allocation est versée mensuellement aux agents qui, à la suite d'un accident de service ayant entraîné une incapacité d'au moins 10%, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle, présentent des infirmités permanentes leur permettant néanmoins de poursuivre leurs fonctions. Il ne faut ainsi pas confondre l'ATIACL avec la pension d'invalidité versée par la CNRACL aux fonctionnaires radiés des cadres pour invalidité permanente (dont les prestations versées aux assurés avant l'âge légal constituent la branche maladie du régime), ni avec l'allocation d'invalidité temporaire servie par le régime général de sécurité sociale à tout agent local au titre d'une invalidité non imputable au service. Enfin, les fonds sont financés par une cotisation à la charge des collectivités employeurs (0,4% en 2013 après 0,5% en 2012).

### Tableau 1 • CNRACL et FATIACL – Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012          | %          | 2013          | %          | 2014 (p)      | %          | 2015 (p)      | %          |
|-----------------------------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 2 171 826     | 0,9        | 2 203 562     | 1,5        | 2 226 515     | 1,0        | 2 243 218     | 0,8        |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 894 479       | 4,8        | 925 586       | 3,5        | 960 505       | 3,8        | 994 642       | 3,6        |
| Vieillesse droit direct                                   | 819 601       | 4,9        | 848 616       | 3,5        | 881 227       | 3,8        | 912 914       | 3,6        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 74 878        | 2,7        | 76 970        | 2,8        | 79 278        | 3,0        | 81 728        | 3,1        |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 184 899       | 1,8        | 187 295       | 1,3        | 191 655       | 2,3        | 195 578       | 2,0        |
| Invalidité droit direct                                   | 107 449       | 1,9        | 108 817       | 1,3        | 111 536       | 2,5        | 113 861       | 2,1        |
| Invalidité droit dérivé                                   | 77 450        | 1,6        | 78 478        | 1,3        | 80 119        | 2,1        | 81 717        | 2,0        |
| <b>Bénéficiaires ATIACL</b>                               | 69 543        | 3,1        | 71 956        | 3,5        | 74 474        | 3,5        | 77 081        | 3,5        |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>18 180</b> | <b>6,3</b> | <b>18 888</b> | <b>3,9</b> | <b>19 898</b> | <b>5,3</b> | <b>20 543</b> | <b>3,2</b> |
| dont cotisations nettes                                   | 16 935        | 2,7        | 18 161        | 7,2        | 19 389        | 6,8        | 20 010        | 3,2        |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>93,2%</b>  |            | <b>96,1%</b>  |            | <b>97,4%</b>  |            | <b>97,4%</b>  |            |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>18 569</b> | <b>6,7</b> | <b>18 967</b> | <b>2,1</b> | <b>19 673</b> | <b>3,7</b> | <b>20 376</b> | <b>3,6</b> |
| dont prestations nettes                                   | 16 060        | 6,1        | 16 846        | 4,9        | 17 548        | 4,2        | 18 200        | 3,7        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>86,5%</b>  |            | <b>88,8%</b>  |            | <b>89,2%</b>  |            | <b>89,3%</b>  |            |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-389</b>   |            | <b>-79</b>    |            | <b>225</b>    |            | <b>167</b>    |            |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 2 • CNRACL et FATIACL – Tous risques

en millions d'euros

|                                                                                                         | 2012          | %           | 2013          | %          | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                                                   | <b>18 569</b> | <b>6,7</b>  | <b>18 967</b> | <b>2,1</b> | <b>19 673</b> | <b>3,7</b>  | <b>20 376</b> | <b>3,6</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                                                      | <b>16 060</b> | <b>6,1</b>  | <b>16 846</b> | <b>4,9</b> | <b>17 548</b> | <b>4,2</b>  | <b>18 200</b> | <b>3,7</b>   |
| Prestations légales nettes                                                                              | 15 938        | 6,2         | 16 720        | 4,9        | 17 416        | 4,2         | 18 061        | 3,7          |
| Prestations légales « AT-MP » nettes                                                                    | 150           | 5,4         | 154           | 2,7        | 160           | 4,1         | 166           | 3,4          |
| Prestations légales « vieillesse »                                                                      | 13 808        | 6,1         | 14 545        | 5,3        | 15 162        | 4,2         | 15 750        | 3,9          |
| Prestations légales « invalidité »                                                                      | 1 973         | 6,4         | 2 030         | 2,9        | 2 093         | 3,1         | 2 145         | 2,5          |
| Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables                                   | 7             |             | -9            |            | 0             |             | 0             |              |
| Prestations extralégales                                                                                | 113           | 3,1         | 116           | 2,2        | 121           | 4,7         | 127           | 4,7          |
| Autres prestations                                                                                      | 9             | 13,8        | 10            | 16,8       | 11            | 8,9         | 12            | 8,7          |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                                                  | <b>1 934</b>  | <b>-9,8</b> | <b>1 994</b>  | <b>3,1</b> | <b>1 990</b>  | <b>-0,2</b> | <b>2 046</b>  | <b>2,8</b>   |
| Transferts entre organismes                                                                             | 1 934         | -9,3        | 1 985         | 2,6        | 1 983         | -0,1        | 2 039         | 2,8          |
| Compensations                                                                                           | 1 375         | -16,2       | 1 423         | 3,5        | 1 389         | -2,4        | 1 468         | 5,7          |
| Transferts divers entre régimes de base                                                                 | 558           | 13,7        | 548           | -1,9       | 592           | 8,1         | 568           | -4,1         |
| Affiliations rétroactives - Versement de cotisations CNRACL à la CNAV                                   | 36            | -38,1       | 14            | --         | 14            | 0,0         | 14            | 0,0          |
| Transferts "décentralisation" au titre des cotisations                                                  | 523           | 20,5        | 534           | 2,1        | 578           | 8,3         | 554           | -4,2         |
| Remboursement de prestations dans les DOM                                                               | 1             | -9,5        | 14            | ++         | 2             | --          | 3             | 8,3          |
| Autres transferts                                                                                       | 0             | --          | 0             | 1,8        | 0             | 0,0         | 0             | 0,0          |
| + dotations aux provisions pour transferts                                                              | 0             |             | 9             |            | 7             |             | 7             |              |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                                                            | <b>574</b>    | <b>++</b>   | <b>127</b>    | <b>--</b>  | <b>134</b>    | <b>5,6</b>  | <b>130</b>    | <b>-3,2</b>  |
| Charges de gestion courante                                                                             | 107           | 1,6         | 111           | 3,6        | 113           | 1,6         | 113           | 0,6          |
| Charges exceptionnelles                                                                                 | 450           | -           | 0             | --         | 0             | -           | 0             | -            |
| Autres                                                                                                  | 17            | 16,2        | 16            | -6,1       | 21            | 32,2        | 17            | -22,9        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                                                    | <b>18 180</b> | <b>6,3</b>  | <b>18 888</b> | <b>3,9</b> | <b>19 898</b> | <b>5,3</b>  | <b>20 543</b> | <b>3,2</b>   |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>                                                        | <b>17 008</b> | <b>2,5</b>  | <b>18 172</b> | <b>6,8</b> | <b>19 395</b> | <b>6,7</b>  | <b>20 017</b> | <b>3,2</b>   |
| Cotisations sociales nettes                                                                             | 16 935        | 2,7         | 18 161        | 7,2        | 19 389        | 6,8         | 20 010        | 3,2          |
| Cotisations sociales des actifs                                                                         | 16 658        | 3,0         | 17 904        | 7,5        | 19 173        | 7,1         | 19 803        | 3,3          |
| Majorations et pénalités                                                                                | 33            | ++          | 21            | -36,3      | 21            | -0,4        | 21            | 0,0          |
| Rachats de cotisations                                                                                  | 270           | -18,1       | 256           | -5,2       | 231           | -9,8        | 223           | -3,5         |
| Charges nettes liées au recouvrement                                                                    | -25           |             | -20           |            | -36           |             | -36           |              |
| + reprises sur provisions sur cotisations                                                               | 6             |             | 26            |            | 3             |             | 3             |              |
| - dotations aux provisions sur cotisations                                                              | -25           |             | -32           |            | -26           |             | -26           |              |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                                                    | -7            |             | -14           |            | -14           |             | -14           |              |
| Produits entité publique autre que l'Etat                                                               | 8             | -10,0       | 7             | -7,4       | 7             | -5,0        | 6             | -5,0         |
| Contributions, impôts et taxes                                                                          | 65            | -30,4       | 4             | --         | 0             | --          | 0             | -            |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                                                  | <b>471</b>    | <b>-4,2</b> | <b>508</b>    | <b>8,0</b> | <b>489</b>    | <b>-3,8</b> | <b>517</b>    | <b>5,8</b>   |
| Transferts entre régimes de base                                                                        | 392           | -3,3        | 431           | 9,8        | 422           | -2,0        | 453           | 7,4          |
| Transferts de cotisations de la CNAV au titre de la validation de services                              | 234           | -8,5        | 230           | -1,5       | 201           | -12,6       | 193           | -4,0         |
| Transferts "décentralisation" au titre des prestations                                                  | 85            | 31,0        | 124           | 46,3       | 144           | 16,2        | 178           | 23,8         |
| Transferts "décentralisation" au titre de la compensation                                               | 74            | -13,8       | 77            | 3,4        | 77            | 0,5         | 82            | 6,4          |
| Transferts des régimes de base avec fonds                                                               | 0             | -10,1       | 0             | 2,1        | 0             | 0,1         | 0             | 0,0          |
| Transferts de cotisations des régimes complémentaires au titre de la validation de services auxiliaires | 78            | -8,1        | 78            | -1,1       | 67            | -13,6       | 64            | -4,5         |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                                                             | <b>701</b>    | <b>++</b>   | <b>207</b>    | <b>--</b>  | <b>13</b>     | <b>--</b>   | <b>9</b>      | <b>-33,5</b> |
| Produits exceptionnelles                                                                                | 690           | -           | 200           | --         | 0             | --          | 0             | -            |
| Autres                                                                                                  | 11            | -37,1       | 7             | -32,5      | 13            | ++          | 9             | -33,5        |
| <b>Résultat net</b>                                                                                     | <b>-389</b>   |             | <b>-79</b>    |            | <b>225</b>    |             | <b>167</b>    |              |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 3 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                             | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                                       | <b>6,7</b>  | <b>2,1</b>  | <b>3,7</b>  | <b>3,6</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                          | <b>5,3</b>  | <b>4,2</b>  | <b>3,7</b>  | <b>3,3</b>  |
| dont prestations légales vieillesse                         | 4,6         | 4,0         | 3,3         | 3,0         |
| dont prestations légales invalidité                         | 0,7         | 0,3         | 0,3         | 0,3         |
| dont prestations légales AT-MP                              | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Transferts nets</b>                                      | <b>-1,1</b> | <b>0,2</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,3</b>  |
| Compensation                                                | -1,5        | 0,3         | -0,2        | 0,4         |
| Charges de rétablissement                                   | -0,1        | -0,1        | 0,0         | 0,0         |
| Transferts de décentralisation                              | 0,5         | 0,1         | 0,2         | -0,1        |
| <b>Autres charges (dont charges exceptionnelles)</b>        | <b>2,5</b>  | <b>-2,3</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits nets</b>                                        | <b>6,3</b>  | <b>3,9</b>  | <b>5,3</b>  | <b>3,2</b>  |
| Cotisations sociales nettes, hors cotisations rétroactives  | 3,0         | 6,8         | 6,6         | 3,2         |
| Contributions, impôts et taxes                              | -0,2        | -0,3        | 0,0         | 0,0         |
| <b>Produits de validation de services</b>                   | <b>-0,5</b> | <b>-0,1</b> | <b>-0,3</b> | <b>-0,1</b> |
| dont cotisations rétroactives                               | -0,3        | -0,1        | -0,1        | 0,0         |
| dont transferts de prestations de la CNAVTS vers la CNRACL  | -0,1        | 0,0         | -0,2        | 0,0         |
| dont transferts de prestations de l'IRCANTEC vers la CNRACL | 0,0         | 0,0         | -0,1        | 0,0         |
| <b>Transfert de décentralisation</b>                        | <b>0,0</b>  | <b>0,2</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,2</b>  |
| au titre des prestations                                    | 0,1         | 0,2         | 0,1         | 0,2         |
| au titre de la compensation                                 | -0,1        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Produits exceptionnels</b>                               | <b>4,0</b>  | <b>-2,7</b> | <b>-1,1</b> | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres produits nets</b>                                 | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : Le FATIACL couvrant une partie du risque AT-MP des assurés des collectivités locales, la présentation tous risques du compte intègre les dépenses et recettes du fonds.



## Les hausses de taux de cotisation et le ralentissement de la progression des prestations permettraient à la CNRACL d'être en excédent en 2014 et 2015

La situation financière de la CNRACL s'est fortement dégradée depuis 2009, le régime passant d'un léger excédent en 2009 à un déficit de 0,5 Md€ en 2010. Cette dégradation est en grande partie liée à la mise en place des transferts entre la CNRACL et le régime de retraite de la fonction publique d'Etat consécutifs à la décentralisation de personnels de l'Etat vers les collectivités locales (cf. encadré 2 et tableau 5). Ce transfert est neutre à terme mais il pénalise la CNRACL à court terme.

En 2011, le déficit de la CNRACL s'est légèrement résorbé avec le début de montée en charge de la réforme des retraites de 2010 qui programme des hausses de taux de cotisation de 0,27% par an et le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite. En 2012, le régime a exceptionnellement retrouvé l'équilibre grâce au versement exceptionnel de produits de l'ATIACL (pour 450 M€) et du FCCPA (pour 240 M€). Sans ces versements, le régime aurait été déficitaire de 0,7 Md€. En 2013, le régime a bénéficié du transfert d'une partie (200 M€) des réserves du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH). Les effets conjugués de la faible inflation et de la réforme des retraites de 2010, qui limitent la croissance des prestations, et des hausses de taux de cotisations prévues successivement par la réforme des retraites de 2010, le décret du 2 juillet 2012, la LFSS pour 2013 et la loi du 20 janvier 2014 (cf. encadré 1) permettraient à la CNRACL de dégager un excédent de 0,2 Md€ en 2014 et 0,1 Md€ en 2015, en l'absence même de tout transfert exceptionnel.

### Des charges en ralentissement en 2014 et 2015

La croissance des prestations légales vieillesse a été très rapide en 2013 (+5,3%), même si elle a été un peu moins forte qu'en 2012 (+6,1%). La revalorisation des pensions a en effet été plus faible en 2013 (1,5% en moyenne annuelle contre 2,1% en 2012) et la montée en charge du recul de l'âge légal de départ en retraite a freiné la progression des effectifs de retraités (+3,5% en 2013, après +4,8% en 2012). Les prestations vieillesse continueraient de ralentir en 2014 et 2015 (+4,2% et +3,9% respectivement) sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la faible inflation et le décalage au 1<sup>er</sup> octobre de la date de revalorisation des pensions se traduiraient par de moindres revalorisations des pensions (+0,33% et +0,22% en moyenne annuelle). La montée en charge progressive de la réforme de 2010 et la fin du dispositif de départs anticipés pour les parents de trois enfants limitent la croissance des effectifs de bénéficiaires, même si leurs effets sont atténués par les élargissements du dispositif de retraite anticipée pour carrières longues en 2010, 2012 puis 2014 (11 500 départs anticipés sont prévus chaque année en 2014 et 2015).

Les transferts de compensation ont augmenté en 2013 (+3,5%), reflétant la situation démographique relativement plus favorable de la CNRACL par rapport à celle des autres régimes de base. Cette hausse contraste avec la forte baisse de 2012 (-16,2%) qui s'explique par la fin de la compensation spécifique vieillesse. Par ailleurs, le transfert de cotisations versé à la FPE afin de neutraliser le coût de la décentralisation des agents d'Etat vers les collectivités locales s'est élevé à 534 M€ en 2013, en progression de 2,1%. Ce transfert, structurellement décroissant pour le régime à mesure que les agents décentralisés atteignent l'âge de la retraite, augmenterait toutefois en 2014 – à 578 M€ – suite aux hausses de taux de cotisation prévues. Il diminuerait en 2015 (cf. encadré 2).

Enfin, les versements de cotisations à la CNAV au titre des affiliations rétroactives au régime général des fonctionnaires n'ayant pas accompli le nombre minimum d'années de service pour bénéficier d'une retraite à la CNRACL ont fortement diminué (-21 M€) consécutivement à la réforme de 2010 qui a abaissé la condition minimale d'accomplissement de service de 15 à 2 ans pour les personnels civils.

### Une forte progression des cotisations sociales en 2013 et 2014

Les cotisations sociales nettes de la branche vieillesse (hors rachats de cotisations pour validation de services) ont augmenté de 8% en 2013 (après 3,2% en 2012), et ce malgré l'absence de revalorisation du point de la fonction publique. Cette évolution témoigne de la conjonction de plusieurs facteurs favorables. D'une part, les effectifs de cotisants ont augmenté de 1,5% en 2013 et le traitement indiciaire moyen a progressé de 0,5%. D'autre part, les relèvements de taux de cotisations salariale et patronale (cf. encadré 1) se sont traduits par 0,9 Md€ de recettes supplémentaires en 2013 (dont 50 M€ issus du swap de 0,1 point de cotisation entre le FATIACL et la CNRACL qui est neutre sur les recettes agrégées des deux régimes). Enfin, la suppression des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 a engendré mécaniquement une hausse des cotisations estimée à 65 M€ en 2013.

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                                        | 2012          | %            | 2013          | %           | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                                  | <b>17 570</b> | <b>4,2</b>   | <b>18 417</b> | <b>4,8</b>  | <b>19 103</b> | <b>3,7</b>   | <b>19 789</b> | <b>3,6</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                                     | <b>15 521</b> | <b>6,3</b>   | <b>16 305</b> | <b>5,1</b>  | <b>16 988</b> | <b>4,2</b>   | <b>17 622</b> | <b>3,7</b>   |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                                      | <b>15 408</b> | <b>6,3</b>   | <b>16 190</b> | <b>5,1</b>  | <b>16 867</b> | <b>4,2</b>   | <b>17 495</b> | <b>3,7</b>   |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                              | <b>13 808</b> | <b>6,1</b>   | <b>14 545</b> | <b>5,3</b>  | <b>15 162</b> | <b>4,2</b>   | <b>15 750</b> | <b>3,9</b>   |
| Droits propres                                                                         | 13 188        | 6,5          | 13 902        | 5,4         | 14 498        | 4,3          | 15 064        | 3,9          |
| Droits dérivés                                                                         | 621           | -1,9         | 643           | 3,7         | 664           | 3,2          | 686           | 3,3          |
| Divers                                                                                 | 0             | -40,4        | 0             | ++          | 0             | -0,1         | 0             | -0,6         |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b>                                              | <b>1 592</b>  | <b>8,0</b>   | <b>1 653</b>  | <b>3,8</b>  | <b>1 704</b>  | <b>3,1</b>   | <b>1 745</b>  | <b>2,4</b>   |
| <i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</i>           | 7             |              | -9            |             | 0             |              | 0             |              |
| <b>Prestations extralégales</b>                                                        | <b>113</b>    | <b>3,1</b>   | <b>116</b>    | <b>2,2</b>  | <b>121</b>    | <b>4,7</b>   | <b>127</b>    | <b>4,7</b>   |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                                 | <b>1 934</b>  | <b>-9,8</b>  | <b>1 994</b>  | <b>3,1</b>  | <b>1 990</b>  | <b>-0,2</b>  | <b>2 046</b>  | <b>2,8</b>   |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                                     | <b>1 934</b>  | <b>-9,3</b>  | <b>1 985</b>  | <b>2,6</b>  | <b>1 983</b>  | <b>-0,1</b>  | <b>2 039</b>  | <b>2,8</b>   |
| Compensations                                                                          | 1 375         | -16,2        | 1 423         | 3,5         | 1 389         | -2,4         | 1 468         | 5,7          |
| Transferts divers entre régimes de base                                                | 558           | 13,7         | 548           | -1,9        | 592           | 8,1          | 568           | -4,1         |
| Affiliations rétroactives à la CNAV - Versement de cotisations CNRACL à la CNAV        | 36            | -38,1        | 14            | --          | 14            | 0,0          | 14            | 0,0          |
| Transferts "décentralisation" au titre des cotisations                                 | 523           | 20,5         | 534           | 2,1         | 578           | 8,3          | 554           | -4,2         |
| Remboursement de prestations dans les DOM                                              | 1             | -9,5         | 14            | ++          | 2             | --           | 3             | 8,3          |
| <b>Autres transferts</b>                                                               | <b>0</b>      | <b>--</b>    | <b>0</b>      | <b>1,8</b>  | <b>0</b>      | <b>0,0</b>   | <b>0</b>      | <b>0,0</b>   |
| <i>+ dotations aux provisions pour transferts</i>                                      | 0             |              | 9             |             | 7             |              | 7             |              |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                                                  | <b>115</b>    | <b>3,4</b>   | <b>118</b>    | <b>2,6</b>  | <b>125</b>    | <b>5,8</b>   | <b>120</b>    | <b>-3,5</b>  |
| Charges de gestion courante                                                            | 98            | 1,8          | 102           | 3,8         | 103           | 1,5          | 104           | 0,5          |
| Diverses charges techniques                                                            | 15            | 6,6          | 15            | -1,2        | 15            | 0,0          | 15            | 0,0          |
| Charges financières                                                                    | 2             | ++           | 1             | -29,0       | 6             | ++           | 2             | --           |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                                   | <b>17 556</b> | <b>6,5</b>   | <b>18 312</b> | <b>4,3</b>  | <b>19 305</b> | <b>5,4</b>   | <b>19 934</b> | <b>3,3</b>   |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>                                       | <b>16 387</b> | <b>2,6</b>   | <b>17 598</b> | <b>7,4</b>  | <b>18 803</b> | <b>6,9</b>   | <b>19 409</b> | <b>3,2</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                                     | <b>16 315</b> | <b>2,8</b>   | <b>17 586</b> | <b>7,8</b>  | <b>18 797</b> | <b>6,9</b>   | <b>19 403</b> | <b>3,2</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes (hors rachats de cotisations)</b>                       | <b>16 045</b> | <b>3,2</b>   | <b>17 331</b> | <b>8,0</b>  | <b>18 566</b> | <b>7,1</b>   | <b>19 180</b> | <b>3,3</b>   |
| Cotisations sociales des actifs                                                        | 16 038        | 3,1          | 17 329        | 8,0         | 18 581        | 7,2          | 19 195        | 3,3          |
| Majorations et pénalités                                                               | 32            | ++           | 21            | -34,8       | 21            | 0,0          | 21            | 0,0          |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                                            | -25           |              | -20           |             | -36           |              | -36           |              |
| <i>+ reprises sur provisions sur cotisations</i>                                       | 6             |              | 26            |             | 3             |              | 3             |              |
| <i>- dotations aux provisions sur cotisations</i>                                      | -25           |              | -32           |             | -25           |              | -25           |              |
| <i>- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations</i>                            | -7            |              | -14           |             | -14           |              | -14           |              |
| <b>Rachats de cotisations</b>                                                          | <b>270</b>    | <b>-18,1</b> | <b>256</b>    | <b>-5,2</b> | <b>231</b>    | <b>-9,8</b>  | <b>223</b>    | <b>-3,5</b>  |
| <b>Produits entité publique autre que l'Etat (remboursement de prestations)</b>        | <b>7</b>      | <b>-10,1</b> | <b>7</b>      | <b>-7,0</b> | <b>6</b>      | <b>-5,0</b>  | <b>6</b>      | <b>-5,0</b>  |
| <b>Contributions, impôts et taxes</b>                                                  | <b>65</b>     | <b>-30,4</b> | <b>4</b>      | <b>--</b>   | <b>0</b>      | <b>--</b>    | <b>0</b>      | <b>-</b>     |
| <b>TRANSFERTS</b>                                                                      | <b>471</b>    | <b>-4,2</b>  | <b>508</b>    | <b>8,0</b>  | <b>489</b>    | <b>-3,8</b>  | <b>517</b>    | <b>5,8</b>   |
| <b>Transferts entre régimes de base</b>                                                | <b>392</b>    | <b>-3,3</b>  | <b>431</b>    | <b>9,8</b>  | <b>422</b>    | <b>-2,0</b>  | <b>453</b>    | <b>7,4</b>   |
| Transferts de cotisations de la CNAV au titre de la validation de services auxiliaires | 234           | -8,5         | 230           | -1,5        | 201           | -12,6        | 193           | -4,0         |
| Transferts "décentralisation" au titre des prestations                                 | 85            | 31,0         | 124           | 46,3        | 144           | 16,2         | 178           | 23,8         |
| Transferts "décentralisation" au titre de la compensation                              | 74            | -13,8        | 77            | 3,4         | 77            | 0,5          | 82            | 6,4          |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>                                       | <b>0</b>      | <b>-10,1</b> | <b>0</b>      | <b>2,1</b>  | <b>0</b>      | <b>0,1</b>   | <b>0</b>      | <b>0,0</b>   |
| <b>Transferts de cotisations des régimes complémentaires</b>                           | <b>78</b>     | <b>-8,1</b>  | <b>78</b>     | <b>-1,1</b> | <b>67</b>     | <b>-13,6</b> | <b>64</b>     | <b>-4,5</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                                            | <b>697</b>    | <b>++</b>    | <b>206</b>    | <b>--</b>   | <b>12</b>     | <b>--</b>    | <b>8</b>      | <b>-36,0</b> |
| Produits exceptionnels                                                                 | 690           | -            | 200           | --          | 0             | --           | 0             | -            |
| Autres                                                                                 | 7             | -42,3        | 6             | -12,1       | 12            | ++           | 8             | -36,0        |
| <b>Résultat net</b>                                                                    | <b>-14</b>    |              | <b>-105</b>   |             | <b>202</b>    |              | <b>145</b>    |              |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 5 • Historique de la situation financière de la CNRACL

en millions d'euros

|                                                                                                       | 2009      | 2010        | 2011        | 2012        | 2013          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>Résultat net (avant transferts de décentralisation, hausses de taux et produits exceptionnels)</b> | <b>27</b> | <b>-57</b>  | <b>-214</b> | <b>-601</b> | <b>-1 114</b> |
| transferts nets de décentralisation                                                                   | 0         | -434        | -283        | -364        | -333          |
| hausses de taux de cotisation                                                                         | 0         | 0           | 122         | 261         | 1 143         |
| produits exceptionnels                                                                                | 0         | 0           | 0           | 690         | 200           |
| <b>Résultat net (après transferts de décentralisation, hausses de taux et produits exceptionnels)</b> | <b>27</b> | <b>-491</b> | <b>-375</b> | <b>-14</b>  | <b>-105</b>   |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 6 • Branche maladie

en millions d'euros

|                                        | 2012       | %           | 2013       | %           | 2014 (p)   | %          | 2015 (p)   | %           |
|----------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|
| <b>CHARGES</b>                         | <b>392</b> | <b>0,1</b>  | <b>389</b> | <b>-0,7</b> | <b>402</b> | <b>3,5</b> | <b>415</b> | <b>3,1</b>  |
| <b>Prestations légales</b>             | <b>389</b> | <b>0,1</b>  | <b>387</b> | <b>-0,7</b> | <b>400</b> | <b>3,5</b> | <b>412</b> | <b>3,1</b>  |
| Prestations légales « invalidité »     | 380        | -0,2        | 376        | -1,1        | 389        | 3,3        | 400        | 2,9         |
| Droits propres                         | 378        | 0,0         | 372        | -1,6        | 384        | 3,3        | 395        | 2,8         |
| Divers                                 | 2          | -22,2       | 4          | ++          | 4          | 10,6       | 5          | 9,6         |
| Autres prestations                     | 9          | 13,8        | 10         | 16,8        | 11         | 8,9        | 12         | 8,7         |
| <b>Charges de gestion courante</b>     | <b>2</b>   | <b>-5,3</b> | <b>2</b>   | <b>-4,3</b> | <b>2</b>   | <b>2,9</b> | <b>2</b>   | <b>-0,4</b> |
| <b>PRODUITS</b>                        | <b>392</b> | <b>0,1</b>  | <b>389</b> | <b>-0,7</b> | <b>402</b> | <b>3,5</b> | <b>415</b> | <b>3,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales des actifs</b> | <b>392</b> | <b>0,1</b>  | <b>389</b> | <b>-0,7</b> | <b>402</b> | <b>3,5</b> | <b>415</b> | <b>3,1</b>  |
| <b>Autres produits techniques</b>      | <b>0</b>   | <b>-6,5</b> | <b>0</b>   | <b>4,6</b>  | <b>0</b>   | <b>--</b>  | <b>0</b>   | <b>-</b>    |
| <b>Résultat net</b>                    | <b>0</b>   |             | <b>0</b>   |             | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

En 2014 et 2015, les cotisations sociales augmenteraient de 7,1% et 3,3% respectivement. La masse salariale décélérerait en 2014 et 2015 (+2% par an après +2,2% en 2013), en raison d'un ralentissement prévu des effectifs de cotisants (+1% en 2014 et +0,8% en 2015). Globalement, les différentes hausses de taux de cotisations permettraient un gain supplémentaire de l'ordre de 0,9 Md€ en 2014 et 0,2 Md€ en 2015. Le ralentissement de 2015 serait notamment lié à la moindre hausse du taux de cotisation patronale, la LFSS pour 2013 expliquant plus de la moitié de l'augmentation des cotisations sociales en 2013 et 2014.

Les produits versés au titre des validations de services auxiliaires se sont élevés à 563 M€<sup>1</sup>, en baisse de 3,2% par rapport à 2012. Ces transferts seraient en baisse en 2014 et 2015 (respectivement -11,5% et -3,8%), et s'élèveraient en 2015 à 480 M€ : suite à la réforme des retraites de 2010 qui supprime la possibilité de rachat pour les agents titularisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nombre de rachats devrait en effet diminuer tendanciellement et disparaître à terme.

Les produits versés par l'Etat à la CNRACL au titre de la décentralisation des agents d'Etat ont fortement progressé en 2013 (200 M€ après 159 M€ en 2012) et devraient continuer à croître en 2014 et 2015 (+10,2% et +17,7%) à mesure que ces personnels atteignent l'âge de la retraite (cf. encadré 2).

Enfin, l'année 2013 a été marquée par un transfert de produits exceptionnels de 200 M€ (après 690 M€ en 2012), composé d'une partie des réserves du FEH. Ce moindre transfert exceptionnel explique en grande partie le creusement du déficit de la CNRACL en 2013. En 2014 et 2015, en revanche, le régime retrouverait une situation excédentaire en l'absence de tout transfert exceptionnel.

## Après la double opération de transfert des réserves et de swap de taux, le FATIACL a présenté un solde légèrement excédentaire

Représentant 96% des charges du régime, les allocations temporaires d'invalidité versées aux agents des collectivités locales se sont élevées à 154 M€ en 2013. Elles ont augmenté de 2,7% (après 5,4% en 2012), soutenues par la progression des effectifs de bénéficiaires (+3,5%) et la revalorisation des pensions (1,5% en moyenne annuelle). En 2014 et 2015, l'évolution de ces prestations resterait dynamique sous l'effet de l'augmentation des effectifs de bénéficiaires (+3,5% par an), et ce malgré des revalorisations inférieures (respectivement 0,77% et 0,37% en moyenne annuelle).

Les recettes de cotisations sociales nettes ont diminué de 18,7% en 2013, consécutivement au transfert de 0,1 point de cotisation à la CNRACL (cf. encadré 1). En 2014 et 2015, elles retrouveraient un rythme tendanciel, évoluant au rythme de l'assiette des cotisations.

L'amélioration du solde en 2013 (excédent de 26 M€ après un déficit de 374 M€ en 2012) s'explique essentiellement par le transfert des réserves du fonds vers la CNRACL en 2012 à hauteur de 450 M€, qui disparaît en 2013. Le solde excédentaire devrait se maintenir à l'horizon 2015, bien qu'en légère diminution (21 M€ à cet horizon).

<sup>1</sup> dont un transfert de cotisations de 230 M€ en provenance de la CNAV, 78 M€ en provenance de l'IRCANTEC et 256 M€ de cotisations directement versées par les agents.

## Encadré 2 • Le transfert de décentralisation

Instauré par l'article 59 de la loi de finances pour 2010, le transfert de décentralisation vise à neutraliser financièrement le coût lié au transfert du personnel de l'Etat vers la fonction publique territoriale. A ce titre, la CNRACL reverse à l'Etat les cotisations perçues pour les agents transférés dans les services des collectivités locales. En contrepartie, l'Etat rembourse à la CNRACL les pensions versées aux personnels décentralisés partis à la retraite ainsi que les charges de compensation démographique supplémentaires engendrées par l'intégration de ces agents.

Le dispositif de neutralisation financière de la décentralisation pèse à court terme sur le régime de la CNRACL, les versements de cotisations par la CNRACL étant supérieurs aux remboursements des pensions par l'Etat. A long terme, ce transfert deviendrait un produit net pour la CNRACL à mesure que les agents décentralisés atteindront l'âge de la retraite.

|                                                                      | en millions d'euros |             |             |             |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                                      | 2 012               | 2 013       | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
| <b>Charges nettes de décentralisation</b> (au titre des cotisations) | <b>523</b>          | <b>534</b>  | <b>578</b>  | <b>554</b>  |
| Montant réellement versé ou prévu au titre de N                      | 517                 | 526         |             |             |
| Régularisation au titre de N-1                                       | 6                   | 8           |             |             |
| <b>Produits nets de décentralisation</b>                             | <b>159</b>          | <b>200</b>  | <b>221</b>  | <b>260</b>  |
| Au titre des prestations                                             | 85                  | 124         | 144         | 178         |
| dont montant réellement versé ou prévu au titre de N                 | 82                  | 119         |             |             |
| dont régularisation au titre de N-1                                  | 3                   | 5           |             |             |
| Au titre de la compensation                                          | 74                  | 77          | 77          | 82          |
| dont montant réellement versé ou prévu au titre de N                 | 72                  | 72          |             |             |
| dont régularisation au titre de N-1                                  | 3                   | 5           |             |             |
| <b>Transfert net de décentralisation</b>                             | <b>-364</b>         | <b>-333</b> | <b>-357</b> | <b>-294</b> |

## Un transfert net de décentralisation croissant en 2014, reflet du dynamisme des cotisations

Le transfert net de décentralisation s'est élevé à 333 M€ en 2013, en amélioration de 31 M€ par rapport à 2012. Dans cette dépense, la CNRACL a versé à l'Etat 534 M€ de cotisations perçues pour ces personnels (cf. tableau ci-dessus). En contrepartie, l'Etat lui a versé 200 M€ dont 124 M€ au titre des pensions de retraite versées et 77 M€ au titre de la compensation démographique.

En 2014 et 2015, les prises en charge des pensions par l'Etat augmenteraient fortement au rythme des départs en retraite des agents décentralisés. Les cotisations reversées par la CNRACL à l'Etat, qui devraient diminuer symétriquement, sont provisoirement gonflées par les hausses de cotisations vieillesse.

## Tableau 7 • FATIACL

|                                                                       | en millions d'euros |              |            |              |            |             |            |             |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
|                                                                       | 2012                | %            | 2013       | %            | 2014 (p)   | %           | 2015 (p)   | %           |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                 | <b>607</b>          | <b>++</b>    | <b>161</b> | <b>--</b>    | <b>167</b> | <b>4,0</b>  | <b>173</b> | <b>3,3</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                    | <b>150</b>          | <b>5,4</b>   | <b>154</b> | <b>2,7</b>   | <b>160</b> | <b>4,1</b>  | <b>166</b> | <b>3,4</b>  |
| Prestations légales « AT-MP » nettes                                  | 150                 | 5,4          | 154        | 2,7          | 160        | 4,1         | 166        | 3,4         |
| Allocations temporaires d'invalidité                                  | 150                 | 5,4          | 154        | 2,7          | 160        | 4,0         | 166        | 3,4         |
| Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables | 0                   |              | 0          |              | 0          |             | 0          |             |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                          | <b>457</b>          | <b>++</b>    | <b>7</b>   | <b>--</b>    | <b>7</b>   | <b>2,9</b>  | <b>7</b>   | <b>1,5</b>  |
| Charges de gestion courante                                           | 7                   | 2,3          | 7          | 3,3          | 7          | 2,9         | 7          | 1,5         |
| Charges exceptionnelles                                               | 450                 | -            | 0          | --           | 0          | -           | 0          | -           |
| Autres                                                                | 0                   | ++           | 0          | --           | 0          | 0,0         | 0          | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                  | <b>232</b>          | <b>1,8</b>   | <b>187</b> | <b>-19,6</b> | <b>190</b> | <b>1,9</b>  | <b>194</b> | <b>2,0</b>  |
| <b>COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS NETTES</b>                            | <b>229</b>          | <b>2,4</b>   | <b>186</b> | <b>-18,7</b> | <b>190</b> | <b>1,9</b>  | <b>193</b> | <b>2,0</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                    | <b>228</b>          | <b>2,4</b>   | <b>185</b> | <b>-18,7</b> | <b>189</b> | <b>2,0</b>  | <b>193</b> | <b>2,0</b>  |
| Cotisations sociales des actifs                                       | 228                 | 2,2          | 186        | -18,5        | 189        | 2,0         | 193        | 2,0         |
| Majorations et pénalités                                              | 1                   | ++           | 0          | --           | 0          | --          | 0          | -           |
| Charges nettes liées au recouvrement                                  | 0                   |              | 0          |              | 0          |             | 0          |             |
| <b>Produits entité publique autre que l'Etat</b>                      | <b>0</b>            | <b>-7,6</b>  | <b>0</b>   | <b>-13,3</b> | <b>0</b>   | <b>-4,6</b> | <b>0</b>   | <b>-4,8</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                           | <b>4</b>            | <b>-23,7</b> | <b>1</b>   | <b>--</b>    | <b>1</b>   | <b>-7,3</b> | <b>1</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                                   | <b>-374</b>         |              | <b>26</b>  |              | <b>23</b>  |             | <b>21</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

## 7.8 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)

### Encadré 1 • Présentation générale

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'Etat, le FSPOEIE assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Par décrets du 24 septembre 1965 et du 18 août 1967, la gestion administrative, financière et comptable du fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Les prestations servies suivent les mêmes règles que dans la fonction publique d'Etat. Ainsi, les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 pour la fonction publique d'Etat sont applicables aux ouvriers de l'Etat (relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants et rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif). Les mesures de la loi du 20 janvier 2014 sont également applicables aux ouvriers d'Etat : soit directement en vertu de la loi (augmentation de la durée de services et bonifications) ; soit dans le cadre d'un décret de transposition spécifique s'agissant, notamment du maintien de la revalorisation des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril (décret n° 2014-663 du 23 juin 2014) ; soit dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes, déjà publiés (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière) ou prochainement publiés (création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs, du bénéfice du taux plein et de la majoration de pension pour les assurés handicapés).

Les dépenses de ce fonds sont couvertes par :

- Les cotisations salariales à la charge des ouvriers. La réforme des retraites de 2010, le décret du 2 juillet 2012 et la loi retraite du 20 janvier 2014 ont prévu un relèvement progressif du taux de la cotisation salariale acquittée par le secteur public (cf. tableau).
- La cotisation des employeurs, qui était de 24 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008, a été portée à 33% au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à raison de 3 points par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les augmentations du taux suivent celles des taux en vigueur au régime général pour un salarié non cadre sur la première tranche (cotisation employeur de droit commun, part patronale de la cotisation ARRCO et taux employeur AGFF). En outre, il augmente conformément au décret du 2 juillet et à la loi retraite du 20 janvier 2014 (cf. tableau).
- Les transferts de compensation généralisée et spécifique vieillesse (extinction de ce dernier mécanisme en 2012).
- Une subvention d'équilibre : les cotisations salariales et patronales ne permettant pas de couvrir les dépenses du programme budgétaire 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'Etat", l'Etat assure l'équilibre de ce programme par le versement d'une subvention, opéré par les ministères employeurs d'ouvriers de l'Etat au prorata de leurs effectifs de pensionnés.

**Taux de cotisations salariale et patronale du FSPOEIE au 1<sup>er</sup> janvier**

|                                     | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2020          |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Taux de cotisation salariale</b> | <b>8,39%</b>  | <b>8,76%</b>  | <b>9,14%</b>  | <b>9,54%</b>  | <b>11,10%</b> |
| dont effet réforme 2010             | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         | 0,27%         |
| dont effet décret de juillet 2012   |               | 0,10%*        | 0,05%         | 0,05%         |               |
| dont effet réforme 2014             |               |               | 0,06%         | 0,08%         |               |
| <b>Taux de cotisation patronale</b> | <b>33,00%</b> | <b>33,23%</b> | <b>33,87%</b> | <b>34,28%</b> | <b>34,63%</b> |

\* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012

**Tableau 1 • Données générales**

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012         | %          | 2013         | %          | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %          |
|-----------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 40 711       | -5,5       | 38 871       | -4,5       | 36 015       | -7,3        | 33 764       | -6,3       |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 88 799       | 0,4        | 88 006       | -0,9       | 87 807       | -0,2        | 87 464       | -0,4       |
| Vieillesse droit direct                                   | 63 714       | -0,1       | 63 451       | -0,4       | 63 499       | 0,1         | 63 254       | -0,4       |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 25 085       | 1,6        | 24 555       | -2,1       | 24 308       | -1,0        | 24 210       | -0,4       |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 16 700       | -7,3       | 16 264       | -2,6       | 15 887       | -2,3        | 15 561       | -2,1       |
| Invalidité droit direct                                   | 5 806        | -4,9       | 5 602        | -3,5       | 5 437        | -2,9        | 5 321        | -2,1       |
| Invalidité droit dérivé                                   | 10 894       | -8,5       | 10 662       | -2,1       | 10 450       | -2,0        | 10 240       | -2,0       |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>1 832</b> | <b>3,6</b> | <b>1 885</b> | <b>2,9</b> | <b>1 798</b> | <b>-4,6</b> | <b>1 871</b> | <b>4,1</b> |
| dont cotisations nettes                                   | 524          | -3,7       | 512          | -2,4       | 485          | -5,2        | 463          | -4,5       |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>28,6%</b> |            | <b>27,1%</b> |            | <b>27,0%</b> |             | <b>24,8%</b> |            |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>1 819</b> | <b>2,0</b> | <b>1 843</b> | <b>1,4</b> | <b>1 857</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 871</b> | <b>0,7</b> |
| dont prestations nettes                                   | 1 809        | 2,0        | 1 834        | 1,4        | 1 848        | 0,8         | 1 862        | 0,7        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>99,5%</b> |            | <b>99,5%</b> |            | <b>99,5%</b> |             | <b>99,5%</b> |            |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>13</b>    |            | <b>41</b>    |            | <b>-59</b>   |             | <b>0</b>     |            |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : La distinction entre les deux branches vieillesse et invalidité du FSPOEIE étant conventionnelle, la présentation ci-après des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

Tableau 2 • Tous risques

en millions d'euros

|                                                        | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 819</b> | <b>2,0</b>   | <b>1 843</b> | <b>1,4</b>   | <b>1 857</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 871</b> | <b>0,7</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                     | <b>1 809</b> | <b>2,0</b>   | <b>1 834</b> | <b>1,4</b>   | <b>1 848</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 862</b> | <b>0,7</b>  |
| Prestations légales « vieillesse »                     | 1 617        | 2,2          | 1 645        | 1,7          | 1 662        | 1,1         | 1 677        | 0,9         |
| Droits propres                                         | 1 370        | 2,6          | 1 398        | 2,0          | 1 416        | 1,3         | 1 430        | 1,0         |
| Droits dérivés                                         | 247          | -0,1         | 247          | 0,2          | 247          | -0,3        | 247          | 0,3         |
| Prestations légales « invalidité »                     | 192          | 1,0          | 189          | -1,6         | 186          | -1,8        | 184          | -0,8        |
| Dotations nettes et pertes sur créances irrécouvrables | 0            |              | 0            |              | 0            |             | 0            |             |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>1</b>     | <b>-15,1</b> | <b>1</b>     | <b>-7,4</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                           | <b>8</b>     | <b>1,1</b>   | <b>8</b>     | <b>-0,8</b>  | <b>8</b>     | <b>1,2</b>  | <b>8</b>     | <b>1,4</b>  |
| Charges de gestion courante                            | 8            | 1,1          | 8            | -0,5         | 8            | 1,3         | 8            | 1,4         |
| Autres                                                 | 0            | -2,2         | 0            | -15,3        | 0            | 0,0         | 0            | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                   | <b>1 832</b> | <b>3,6</b>   | <b>1 885</b> | <b>2,9</b>   | <b>1 798</b> | <b>-4,6</b> | <b>1 871</b> | <b>4,1</b>  |
| <b>COTISATIONS SOCIALES</b>                            | <b>524</b>   | <b>-3,7</b>  | <b>512</b>   | <b>-2,4</b>  | <b>485</b>   | <b>-5,2</b> | <b>463</b>   | <b>-4,5</b> |
| Cotisations sociales des actifs                        | 524          | -3,7         | 511          | -2,4         | 485          | -5,2        | 463          | -4,5        |
| Cotisations patronales                                 | 421          | -4,4         | 405          | -3,8         | 381          | -5,7        | 362          | -5,1        |
| Cotisations salariales                                 | 103          | -0,7         | 107          | 3,7          | 103          | -3,1        | 101          | -2,1        |
| Autres cotisations sociales                            | 0            | -            | 0            | 10,1         | 0            | --          | 0            | -           |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>1 306</b> | <b>7,3</b>   | <b>1 372</b> | <b>5,1</b>   | <b>1 312</b> | <b>-4,4</b> | <b>1 407</b> | <b>7,2</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                     | <b>41</b>    | <b>-37,5</b> | <b>43</b>    | <b>5,2</b>   | <b>50</b>    | <b>17,1</b> | <b>55</b>    | <b>8,7</b>  |
| Compensations                                          | 38           | -39,9        | 41           | 7,8          | 48           | 17,9        | 53           | 9,0         |
| Transferts de cotisations entre la CNAVTS et les RS    | 3            | 32,9         | 2            | -30,2        | 2            | 0,0         | 2            | 0,0         |
| <b>Autres transferts</b>                               | <b>0</b>     | <b>-42,4</b> | <b>0</b>     | <b>7,3</b>   | <b>0</b>     | <b>0,1</b>  | <b>0</b>     | <b>1,0</b>  |
| <b>Contributions publiques</b>                         | <b>1 265</b> | <b>9,8</b>   | <b>1 329</b> | <b>5,1</b>   | <b>1 262</b> | <b>-5,1</b> | <b>1 352</b> | <b>7,2</b>  |
| Remboursement de prestations                           | 2            | 0,0          | 2            | 0,0          | 2            | 0,0         | 0            | --          |
| Subventions d'équilibre                                | 1 263        | 9,8          | 1 327        | 5,1          | 1 260        | -5,1        | 1 352        | 7,3         |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                            | <b>2</b>     | <b>--</b>    | <b>1</b>     | <b>-47,0</b> | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                    | <b>13</b>    |              | <b>41</b>    |              | <b>-59</b>   |             | <b>0</b>     |             |
| <b>Produits nets (avant subventions d'équilibre)</b>   | <b>568</b>   | <b>-8,0</b>  | <b>557</b>   | <b>-2,0</b>  | <b>538</b>   | <b>-3,5</b> | <b>519</b>   | <b>-3,5</b> |
| <b>Résultat net (avant subventions d'équilibre)</b>    | <b>1 250</b> |              | <b>1 286</b> |              | <b>1 320</b> |             | <b>1 352</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 3 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                    | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                              | <b>2,0</b>  | <b>1,4</b>  | <b>0,8</b>  | <b>0,7</b>  |
| Prestations sociales nettes                        | 2,0         | 1,4         | 0,8         | 0,7         |
| Prestations légales vieillesse                     | 1,9         | 1,6         | 0,9         | 0,8         |
| Prestations légales invalidité                     | 0,1         | -0,2        | -0,2        | -0,1        |
| Autres charges nettes                              | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Produits nets avant subventions d'équilibre</b> | <b>-8,0</b> | <b>-2,0</b> | <b>-3,5</b> | <b>-3,5</b> |
| Cotisations sociales nettes                        | -3,3        | -2,2        | -4,8        | -4,0        |
| Compensations                                      | -4,1        | 0,5         | 1,3         | 0,8         |
| Remboursement de prestations                       | 0,0         | 0,0         | 0,0         | -0,3        |
| Autres produits nets                               | -0,7        | -0,3        | 0,0         | 0,0         |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : Par construction les cotisations affectées à la branche maladie-invalidité équilibrent le compte de résultat, le FSPOEIE ne prélevant pas de cotisations spécifiques au titre de l'invalidité.



Les cotisations sociales ne représentant que 28% des dépenses en prestations sociales, le FSPOEIE bénéficie d'une subvention d'équilibre dont le montant est fixé en loi de finances initiale. En 2013, cette contribution s'est élevée à 1,3 Md€, en nette progression par rapport à 2012 (+5,1%), couvrant ainsi près de 72% des charges du régime. Cette subvention a permis de financer les charges du régime et de dégager un excédent de 41 M€, après 13 M€ en 2012. En 2014, la subvention devrait se réduire de 5,1% par rapport à 2013, et n'assurerait pas l'équilibre du régime, qui présenterait alors un déficit de 59 M€. En 2015, la subvention d'équilibre progresserait de 7,3% pour atteindre 1,4 Md€, permettant ainsi au régime de maintenir un solde à l'équilibre.

## Des dépenses en ralentissement sur l'ensemble de la période

Les charges nettes sont composées à 99% de prestations légales. La décélération des charges en 2013 par rapport à 2012 (+1,4% après +2% en 2012, cf. tableau 2) résulte de l'évolution des prestations légales. Les dépenses de pensions du régime sont composées à 90% de prestations de retraite qui ont crû de 1,7% en 2013, en ralentissement par rapport à 2012 du fait de la baisse des effectifs de retraités (-0,9% contre +0,4% en 2012), et d'une plus faible revalorisation des pensions (+1,5% après +2,1% en 2012). Les prestations vieillesse expliquent ainsi 1,6 point de la croissance des charges nettes. Après avoir augmenté de 1% en 2012, les prestations d'invalidité ont diminué de 1,6% en 2013, contribuant négativement (-0,2 point) à l'évolution des charges du régime.

En 2014 et 2015, les prestations de retraite évolueraient à un rythme moins rapide (+1,1% et +0,9% respectivement) en raison de moindres revalorisations des pensions (+0,33% et +0,22% en moyenne annuelle) et du report de l'âge légal de départ en retraite qui affecterait à la baisse la dynamique des effectifs de retraités (-0,2% et -0,4%). Les prestations d'invalidité poursuivraient leur diminution (-1,8% en 2014 et -0,8% en 2015), atténuant l'augmentation des prestations sociales nettes (+0,8% et +0,7% respectivement).

## La baisse des ressources propres du régime explique la dégradation de sa situation financière

Les recettes de cotisations sociales ont poursuivi leur baisse en 2013 (-2,4% après -3,7% en 2012) contribuant massivement (-2,2 points) à la baisse des ressources propres du régime. Cette évolution reflète essentiellement la diminution des cotisations patronales (-3,8% après -4,4% en 2012). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de la contribution employeur suit la même évolution que le taux en vigueur au régime général, alors qu'il était relevé de 3% chaque année depuis 2009 (cf. encadré 1). L'érosion tendancielle des effectifs de cotisants (-4,5% après -5,5% en 2012, cf. tableau 1), n'est donc plus compensée par le relèvement du taux de cotisation employeur, compte tenu de l'ampleur plus limitée des hausses de taux au régime général (hausse de 0,23 point pour le FSPOEIE en 2013). L'augmentation des cotisations salariales (+3,7%), permise par les hausses de taux programmées dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 et par le décret du 2 juillet 2012, ne compense pas la baisse des cotisations patronales. En 2014 et 2015, les effets combinés de la baisse des effectifs de cotisants (estimée à -7,3% en 2014 et -6,3% en 2015) et du gel du point de la fonction publique expliqueraient les moindres recettes de cotisations perçues par le régime (respectivement -5,2% et -4,5%), et ce malgré les relèvements de taux de cotisations salariale et patronale consécutifs à la loi du 20 janvier 2014 (cf. encadré 1).

Le transfert de compensation perçu par le régime est en hausse en 2013 passant de 38 M€ à 41 M€ : la hausse du transfert de compensation généralisée vieillesse reflète la dégradation tendancielle du ratio démographique (la fin du mécanisme de compensation spécifique vieillesse expliquant la chute de 2012). En 2014 et 2015, le transfert de compensation augmenterait à nouveau pour atteindre 53 M€ à cet horizon.

Conséquences de ces évolutions, les ressources propres du régime ont diminué en 2013 de 2% et continueraient de décroître en 2014 et 2015 (-3,5% par an). En 2014, la subvention votée devrait ainsi atteindre 1,3 Md€ mais ne permettrait pas de rétablir l'équilibre.



Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                        | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 804</b> | <b>2,1</b>   | <b>1 830</b> | <b>1,4</b>   | <b>1 846</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 860</b> | <b>0,8</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                     | <b>1 795</b> | <b>2,1</b>   | <b>1 821</b> | <b>1,5</b>   | <b>1 836</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 850</b> | <b>0,8</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                      | <b>1 795</b> | <b>2,1</b>   | <b>1 821</b> | <b>1,5</b>   | <b>1 836</b> | <b>0,8</b>  | <b>1 850</b> | <b>0,8</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>              | <b>1 617</b> | <b>2,2</b>   | <b>1 645</b> | <b>1,7</b>   | <b>1 662</b> | <b>1,1</b>  | <b>1 677</b> | <b>0,9</b>  |
| Droits propres                                         | 1 370        | 2,6          | 1 398        | 2,0          | 1 416        | 1,3         | 1 430        | 1,0         |
| Droits dérivés                                         | 247          | -0,1         | 247          | 0,2          | 247          | -0,3        | 247          | 0,3         |
| Divers                                                 | 0            | --           | 0            | -            | 0            | -           | 0            | -           |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b>              | <b>178</b>   | <b>1,5</b>   | <b>176</b>   | <b>-1,1</b>  | <b>174</b>   | <b>-1,2</b> | <b>173</b>   | <b>-0,6</b> |
| Dotations nettes et pertes sur créances irrécouvrables | 0            |              | 0            |              | 0            |             | 0            |             |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>1</b>     | <b>-15,1</b> | <b>1</b>     | <b>-7,4</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                           | <b>8</b>     | <b>1,1</b>   | <b>8</b>     | <b>-0,7</b>  | <b>8</b>     | <b>1,2</b>  | <b>8</b>     | <b>1,4</b>  |
| Charges de gestion courante                            | 8            | 1,2          | 8            | -0,4         | 8            | 1,3         | 8            | 1,4         |
| Autres                                                 | 0            | -2,2         | 0            | -15,3        | 0            | 0,0         | 0            | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                   | <b>1 817</b> | <b>3,7</b>   | <b>1 872</b> | <b>3,0</b>   | <b>1 786</b> | <b>-4,6</b> | <b>1 860</b> | <b>4,1</b>  |
| <b>COTISATIONS SOCIALES</b>                            | <b>510</b>   | <b>-3,7</b>  | <b>499</b>   | <b>-2,2</b>  | <b>473</b>   | <b>-5,1</b> | <b>452</b>   | <b>-4,5</b> |
| Cotisations sociales des actifs                        | 510          | -3,7         | 498          | -2,2         | 473          | -5,1        | 452          | -4,5        |
| Cotisations patronales                                 | 410          | -4,4         | 394          | -3,7         | 372          | -5,6        | 353          | -5,1        |
| Cotisations salariales                                 | 100          | -0,7         | 104          | 3,9          | 101          | -3,0        | 99           | -2,2        |
| Autres cotisations sociales                            | 0            | -            | 0            | 10,1         | 0            | --          | 0            | -           |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>1 306</b> | <b>7,3</b>   | <b>1 372</b> | <b>5,1</b>   | <b>1 312</b> | <b>-4,4</b> | <b>1 407</b> | <b>7,2</b>  |
| Transferts entre régimes de base                       | 41           | -37,5        | 43           | 5,2          | 50           | 17,1        | 55           | 8,7         |
| Compensations                                          | 38           | -39,9        | 41           | 7,8          | 48           | 17,9        | 53           | 9,0         |
| Transferts divers entre régimes de base                | 3            | 32,9         | 2            | -30,2        | 2            | 0,0         | 2            | 0,0         |
| Autres transferts                                      | 2            | -1,8         | 2            | 0,2          | 2            | 0,0         | 0            | --          |
| Remboursement de prestations                           | 2            | 0,0          | 2            | 0,0          | 2            | 0,0         | 0            | --          |
| Transferts des régimes de base avec fonds              | 0            | -42,4        | 0            | 7,3          | 0            | 0,1         | 0            | 1,0         |
| Subventions d'équilibre                                | 1 263        | 9,8          | 1 327        | 5,1          | 1 260        | -5,1        | 1 352        | 7,3         |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                            | <b>2</b>     | <b>--</b>    | <b>1</b>     | <b>-47,1</b> | <b>1</b>     | <b>0,2</b>  | <b>1</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Résultat net</b>                                    | <b>13</b>    |              | <b>41</b>    |              | <b>-59</b>   |             | <b>0</b>     |             |
| <b>Produits nets (avant subventions d'équilibre)</b>   | <b>554</b>   | <b>-8,1</b>  | <b>544</b>   | <b>-1,8</b>  | <b>526</b>   | <b>-3,3</b> | <b>508</b>   | <b>-3,5</b> |
| <b>Résultat net (avant subventions d'équilibre)</b>    | <b>1 250</b> |              | <b>1 286</b> |              | <b>1 320</b> |             | <b>1 352</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 5 • Branche invalidité

en million d'euros

|                                           | 2012      | %            | 2013      | %            | 2014 (p)  | %           | 2015 (p)  | %           |
|-------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                     | <b>14</b> | <b>-5,0</b>  | <b>13</b> | <b>-8,5</b>  | <b>12</b> | <b>-9,1</b> | <b>11</b> | <b>-4,6</b> |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b> | <b>14</b> | <b>-5,0</b>  | <b>13</b> | <b>-8,5</b>  | <b>12</b> | <b>-9,2</b> | <b>11</b> | <b>-4,6</b> |
| Avantage principal                        | 13        | -5,0         | 12        | -8,4         | 11        | -9,2        | 11        | -4,6        |
| Majorations                               | 1         | -5,6         | 1         | -10,3        | 0         | -9,2        | 0         | -4,6        |
| <b>Charges de gestion courante</b>        | <b>0</b>  | <b>-5,7</b>  | <b>0</b>  | <b>-10,2</b> | <b>0</b>  | <b>1,3</b>  | <b>0</b>  | <b>1,4</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                      | <b>14</b> | <b>-5,0</b>  | <b>13</b> | <b>-8,5</b>  | <b>12</b> | <b>-9,1</b> | <b>11</b> | <b>-4,6</b> |
| <b>Cotisations sociales</b>               | <b>14</b> | <b>-5,0</b>  | <b>13</b> | <b>-8,5</b>  | <b>12</b> | <b>-9,1</b> | <b>11</b> | <b>-4,6</b> |
| Cotisations patronales                    | 11        | -5,6         | 10        | -9,2         | 9         | -9,5        | 9         | -5,4        |
| Cotisations salariales                    | 3         | -2,4         | 3         | -5,9         | 2         | -7,4        | 2         | -1,4        |
| <b>Divers produits techniques</b>         | <b>0</b>  | <b>-20,7</b> | <b>0</b>  | <b>-10,7</b> | <b>0</b>  | <b>--</b>   | <b>0</b>  | <b>-</b>    |
| <b>Résultat net</b>                       | <b>0</b>  |              | <b>0</b>  |              | <b>0</b>  |             | <b>0</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : Par construction les cotisations affectées à la branche maladie-invalidité équilibrent le compte de résultat, le FSPOEIE ne prélevant pas de cotisations spécifiques au titre de l'invalidité.

## 7.9 Régime spécial des agents de la SNCF

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial des agents de la SNCF a été créé par les lois du 21 juillet 1909 et du 28 décembre 1911. Il gère l'ensemble des risques de la sécurité sociale des agents actifs et retraités et de leurs familles. Il finance un service médical gratuit pour les agents actifs du cadre permanent c'est-à-dire sous statut SNCF.

Le régime était auparavant géré directement par l'entreprise. La mise en œuvre des normes comptables européennes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 a conduit à la création d'une caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (décret n°2007-730 du 7 mai 2007). Cette caisse, dotée de la personnalité morale, est un organisme de sécurité sociale de droit privé.

La caisse assure la gestion du régime spécial au titre :

- des pensions et prestations de retraite servies aux anciens agents du cadre permanent ;
- des prestations de prévoyance servies aux agents et anciens agents du cadre permanent pour eux-mêmes ou leur famille, notamment prestations en nature des assurances maladie, maternité et décès.

Pour la branche maladie, le taux de cotisation employeur est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 de 9,6% et le taux salarié de 0,15%. Le taux à la charge des retraités est de 0,7%.

Pour la branche vieillesse, le taux de cotisation salariale est de 7,85% en 2013 et le taux de cotisation à la charge de la SNCF en tant qu'employeur est la somme des deux composantes T1 et T2 :

- le taux T1 est déterminé afin de couvrir, déduction faite du produit des cotisations salariales, le montant qui serait dû si les salariés relevaient du régime général et des régimes de retraite complémentaires obligatoires. Après avoir été provisoirement fixé par arrêté à 23,11% pour 2013, le taux T1 définitif s'établit à 23,19%. Le taux prévisionnel pour 2014 est fixé à 23,60%.
- le taux T2 est destiné à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial. Il est resté fixé à 11,26% en 2012, comme en 2011 après avoir été fixé à 12,73% pour 2010. Pour 2013, il a été fixé à 11,35% et pour 2014 à 11,58%. Ainsi, le taux global de cotisation patronale était de 33,72% en 2011. Il s'est établi à 34,17% en 2012, soit une hausse de 0,45% et à 34,46% en 2013 soit une hausse de 0,29%.

La SNCF verse à ses agents des prestations familiales qui sont retracées dans les comptes de la CNAF. Les prestations en espèces des assurances maladie et accidents du travail, qui sont assimilées à des maintiens de salaire, ne sont pas retracées dans les comptes présentés dans ce rapport. Elles sont versées directement par l'entreprise. Le risque accidents du travail est géré et financé directement par la SNCF qui attribue des prestations en nature et en espèces. La branche est par construction à l'équilibre, l'indemnisation des accidents du travail étant financée directement par une contribution de l'employeur.

Concernant l'assurance vieillesse, la pension de retraite normale est accordée à partir de l'âge de 55 ans (50 ans pour les agents de conduite), après 25 années de service. Ces pensions ont été réformées en 2008, dans le sens d'une harmonisation avec les règles en vigueur dans la fonction publique d'Etat, en particulier en alignant progressivement la durée d'assurance applicable dans le régime spécial sur celle du régime de la fonction publique et en appliquant des barèmes de décote et de surcote identiques.

Comme pour les autres régimes spéciaux, les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 pour la fonction publique d'Etat s'appliquent également au régime spécial de la SNCF (notamment le report progressif de deux ans des bornes d'âge, la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants, le rapprochement des règles en matière de minimum de pension sur celles applicables dans le régime général). Ces dispositions seront applicables à partir de 2017 afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008.

Enfin, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également transposées au régime spécial de la SNCF (décret n°2014-712 du 27 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée de services et bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions de réforme, la création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs.

### Tableau 1 • Données générales

effectifs au 1<sup>er</sup> juillet et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012           | %           | 2013           | %           | 2014           | %           | 2015           | %           |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | <b>536 258</b> | <b>-1,1</b> | <b>525 927</b> | <b>-1,9</b> | <b>518 995</b> | <b>-1,3</b> | <b>510 466</b> | <b>-1,6</b> |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | <b>362 897</b> | <b>-0,5</b> | <b>356 399</b> | <b>-1,8</b> | <b>353 227</b> | <b>-0,9</b> | <b>349 278</b> | <b>-1,1</b> |
| Des actifs                                                | 157 694        | 0,4         | 154 411        | -2,1        | 153 494        | -0,6        | 151 511        | -1,3        |
| Des retraités                                             | 205 203        | -1,1        | 201 988        | -1,6        | 199 733        | -1,1        | 197 767        | -1,0        |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | <b>173 361</b> | <b>-2,4</b> | <b>169 528</b> | <b>-2,2</b> | <b>165 768</b> | <b>-2,2</b> | <b>161 188</b> | <b>-2,8</b> |
| Des actifs                                                | 134 612        | -2,2        | 133 076        | -1,1        | 130 638        | -1,8        | 127 685        | -2,3        |
| Des retraités                                             | 38 749         | -2,8        | 36 452         | -5,9        | 35 130         | -3,6        | 33 503         | -4,6        |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>156 963</b> | <b>-0,2</b> | <b>155 467</b> | <b>-1,0</b> | <b>153 848</b> | <b>-1,0</b> | <b>151 861</b> | <b>-1,3</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>276 587</b> | <b>-1,3</b> | <b>271 949</b> | <b>-1,7</b> | <b>268 058</b> | <b>-1,4</b> | <b>264 348</b> | <b>-1,4</b> |
| Vieillesse droit direct                                   | 180 842        | -0,7        | 179 040        | -1,0        | 177 677        | -0,8        | 176 395        | -0,7        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 95 745         | -2,6        | 92 909         | -3,0        | 90 381         | -2,7        | 87 953         | -2,7        |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>7 216,8</b> | <b>1,4</b>  | <b>7 301,3</b> | <b>1,2</b>  | <b>7 317,9</b> | <b>0,2</b>  | <b>7 368,6</b> | <b>0,7</b>  |
| dont cotisations nettes                                   | 2 450,3        | 2,2         | 2 489,0        | 1,6         | 2 535,1        | 1,9         | 2 561,1        | 1,0         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>34,0%</b>   |             | <b>34,1%</b>   |             | <b>34,6%</b>   |             | <b>34,8%</b>   |             |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>7 216,8</b> | <b>1,2</b>  | <b>7 301,3</b> | <b>1,2</b>  | <b>7 317,9</b> | <b>0,2</b>  | <b>7 368,6</b> | <b>0,7</b>  |
| dont prestations nettes                                   | 6 997,6        | 1,2         | 7 042,0        | 0,6         | 7 049,6        | 0,1         | 7 089,2        | 0,6         |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>97,0%</b>   |             | <b>96,4%</b>   |             | <b>96,3%</b>   |             | <b>96,2%</b>   |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                                            | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014           | %            | 2015           | %           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                      | <b>7 216,8</b> | <b>1,2</b>   | <b>7 301,3</b> | <b>1,2</b>   | <b>7 317,9</b> | <b>0,2</b>   | <b>7 368,6</b> | <b>0,7</b>  |
| A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE NETTES                                    | 7 286,3        | 1,2          | 7 370,1        | 1,2          | 7 385,6        | 0,2          | 7 438,2        | 0,7         |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                         | <b>7 101,5</b> | <b>1,0</b>   | <b>7 139,4</b> | <b>0,5</b>   | <b>7 151,3</b> | <b>0,2</b>   | <b>7 191,9</b> | <b>0,6</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                          | <b>6 997,6</b> | <b>1,2</b>   | <b>7 042,0</b> | <b>0,6</b>   | <b>7 049,6</b> | <b>0,1</b>   | <b>7 089,2</b> | <b>0,6</b>  |
| Prestations légales "maladie" nettes                                       | 1 594,2        | -0,5         | 1 587,5        | -0,4         | 1 599,5        | 0,8          | 1 641,5        | 2,6         |
| Prestations exécutées en ville nettes                                      | 664,4          | -1,8         | 666,0          | 0,2          | 672,8          | 1,0          | 687,3          | 2,2         |
| Prestations exécutées en établissements nettes                             | 929,8          | 0,5          | 921,5          | -0,9         | 926,7          | 0,6          | 954,2          | 3,0         |
| Etablissements sanitaires publics nettes                                   | 628,7          | 0,1          | 615,0          | -2,2         | 617,8          | 0,5          | 641,4          | 3,8         |
| Etablissements médico-sociaux nettes                                       | 173,8          | 3,1          | 177,0          | 1,8          | 179,4          | 1,4          | 181,1          | 0,9         |
| Cliniques privées nettes                                                   | 127,3          | -0,7         | 129,5          | 1,8          | 129,5          | 0,0          | 131,8          | 1,8         |
| Prestations légales « maternité » nettes                                   | 10,2           | 13,3         | 11,7           | 14,4         | 12,5           | 6,7          | 12,7           | 1,7         |
| Prestations légales « AT-MP »                                              | 70,1           | -0,2         | 70,0           | -0,1         | 70,1           | 0,1          | 70,1           | 0,1         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes                                  | 5 243,0        | 1,8          | 5 294,9        | 1,0          | 5 293,8        | 0,0          | 5 293,3        | 0,0         |
| Prestations légales « invalidité »                                         | 24,6           | -12,3        | 21,9           | -11,1        | 19,3           | -11,8        | 17,7           | -8,5        |
| Prestations légales « décès » nettes                                       | 55,5           | 0,2          | 56,1           | 1,0          | 54,4           | -3,0         | 53,9           | -0,9        |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                           | <b>103,8</b>   | <b>-7,7</b>  | <b>97,3</b>    | <b>-6,2</b>  | <b>101,7</b>   | <b>4,5</b>   | <b>102,8</b>   | <b>1,1</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                     | <b>21,7</b>    | <b>++</b>    | <b>66,8</b>    | <b>++</b>    | <b>71,7</b>    | <b>7,3</b>   | <b>81,7</b>    | <b>13,9</b> |
| <b>Compensation généralisée nette</b>                                      | <b>0,0</b>     |              | <b>2,5</b>     |              | <b>2,6</b>     |              | <b>10,6</b>    |             |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                                     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>17,5</b>    | <b>-</b>     | <b>17,5</b>    | <b>0,0</b>   | <b>17,9</b>    | <b>2,5</b>  |
| Cotisations maladie PAM                                                    | 0,0            | -            | 14,3           | -            | 14,3           | 0,0          | 14,6           | 2,5         |
| Cotisations famille PAM                                                    | 0,0            | -            | 3,2            | -            | 3,2            | 0,0          | 3,3            | 2,5         |
| <b>Prises en charge de prestations</b>                                     | <b>3,6</b>     | <b>-10,9</b> | <b>3,6</b>     | <b>0,2</b>   | <b>3,3</b>     | <b>-9,0</b>  | <b>3,3</b>     | <b>0,4</b>  |
| Reversement au FCAT                                                        | 3,6            | -10,9        | 3,6            | 0,2          | 3,3            | -9,0         | 3,3            | 0,4         |
| <b>Transferts divers entre régimes de base</b>                             | <b>9,5</b>     | <b>-</b>     | <b>33,0</b>    | <b>++</b>    | <b>31,3</b>    | <b>-5,1</b>  | <b>30,8</b>    | <b>-1,7</b> |
| Participation aux dépenses du FIQCS (ex FAQSV+DNDR)                        | 0,0            | -            | 0,5            | -            | 0,0            | --           | 0,0            | -           |
| Participation aux dépenses du FIR                                          | 9,5            | -            | 32,6           | ++           | 31,3           | -3,8         | 30,8           | -1,7        |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>                       | <b>8,4</b>     | <b>170,4</b> | <b>10,3</b>    | <b>168,6</b> | <b>8,2</b>     | <b>170,6</b> | <b>10,1</b>    |             |
| Subventions et participations                                              | 2,8            | -18,2        | 2,4            | -13,5        | 2,8            | 15,3         | 3,0            | 7,3         |
| Financement de fonds                                                       | 3,9            | 19,8         | 6,2            | ++           | 3,7            | -39,6        | 5,4            | 43,8        |
| Transferts divers avec les fonds                                           | 1,6            | 1,7          | 1,6            | 1,8          | 1,7            | 1,1          | 1,7            | 1,5         |
| <b>Transferts avec les régimes complémentaires</b>                         | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>8,8</b>     | <b>-</b>     | <b>9,0</b>     | <b>2,5</b>  |
| Cotisations vieillesse PAM (ASV)                                           | 0,0            | -            | 0,0            | -            | 8,8            | -            | 9,0            | 2,5         |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                                      | <b>93,6</b>    | <b>5,5</b>   | <b>95,1</b>    | <b>1,6</b>   | <b>94,9</b>    | <b>-0,2</b>  | <b>94,9</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Diverses charges techniques</b>                                         | <b>0,2</b>     | <b>++</b>    | <b>0,2</b>     | <b>-1,4</b>  | <b>0,2</b>     | <b>0,0</b>   | <b>0,2</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Charges financières</b>                                                 | <b>4,8</b>     | <b>-17,7</b> | <b>3,6</b>     | <b>-26,0</b> | <b>2,0</b>     | <b>-43,2</b> | <b>2,1</b>     | <b>5,9</b>  |
| <b>Charges de gestion courante</b>                                         | <b>88,4</b>    | <b>6,8</b>   | <b>90,9</b>    | <b>2,9</b>   | <b>92,5</b>    | <b>1,7</b>   | <b>92,5</b>    | <b>0,1</b>  |
| Rémunérations et charges de personnel                                      | 2,7            | 48,7         | 4,5            | ++           | 4,6            | 1,9          | 4,7            | 2,4         |
| Autres charges de gestion courante                                         | 85,7           | 5,9          | 86,5           | 0,9          | 87,9           | 1,7          | 87,9           | -0,1        |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                                             | <b>0,2</b>     | <b>++</b>    | <b>0,4</b>     | <b>++</b>    | <b>0,2</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                       | <b>7 216,8</b> | <b>1,4</b>   | <b>7 301,3</b> | <b>1,2</b>   | <b>7 317,9</b> | <b>0,2</b>   | <b>7 368,6</b> | <b>0,7</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>                       | <b>3 248,3</b> | <b>2,1</b>   | <b>3 301,6</b> | <b>1,6</b>   | <b>3 373,6</b> | <b>2,2</b>   | <b>3 412,0</b> | <b>1,1</b>  |
| Cotisations sociales nettes                                                | 2 450,3        | 2,2          | 2 489,0        | 1,6          | 2 535,1        | 1,9          | 2 561,1        | 1,0         |
| Cotisations patronales non plafonnées                                      | 2 051,1        | 2,5          | 2 084,0        | 1,6          | 2 122,5        | 1,8          | 2 143,0        | 1,0         |
| Cotisations salariales non plafonnées                                      | 375,9          | 0,5          | 377,8          | 0,5          | 390,1          | 3,3          | 395,6          | 1,4         |
| cotisations des inactifs                                                   | 21,3           | 1,5          | 22,4           | 5,1          | 22,5           | 0,3          | 22,6           | 0,5         |
| Reprise nette des provisions et pertes sur créances irrécouvrables         | 2,1            | --           | 4,8            | ++           | 0,0            | --           | 0,0            | -           |
| Cotisations prises en charge par l'État                                    | 10,8           | 12,2         | 11,9           | 10,0         | 12,0           | 1,1          | 12,2           | 1,6         |
| CSG et autres contributions                                                | 647,1          | 1,7          | 664,6          | 2,7          | 684,5          | 3,0          | 696,2          | 1,7         |
| Impôts et taxes                                                            | 1,8            | -18,4        | 0,2            | --           | 0,0            | --           | 0,0            | -           |
| Cotisations fictives d'employeur                                           | 138,3          | 0,5          | 135,9          | -1,7         | 141,9          | 4,4          | 142,5          | 0,4         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                     | <b>3 871,3</b> | <b>0,8</b>   | <b>3 903,7</b> | <b>0,8</b>   | <b>3 847,2</b> | <b>-1,4</b>  | <b>3 859,8</b> | <b>0,3</b>  |
| <b>Compensation bilatérales nette</b>                                      | <b>539,3</b>   | <b>-1,2</b>  | <b>553,3</b>   | <b>2,6</b>   | <b>547,3</b>   | <b>-1,1</b>  | <b>578,1</b>   | <b>5,6</b>  |
| <b>Prise en charge de prestations</b>                                      | <b>2,5</b>     | <b>11,0</b>  | <b>3,0</b>     | <b>24,3</b>  | <b>3,1</b>     | <b>0,9</b>   | <b>3,1</b>     | <b>0,4</b>  |
| Congé de paternité                                                         | 2,5            | 11,0         | 3,0            | 24,3         | 3,1            | 0,9          | 3,1            | 0,4         |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement</b> | <b>12,4</b>    | <b>2,2</b>   | <b>12,9</b>    | <b>1,4</b>   | <b>14,9</b>    | <b>1,4</b>   | <b>14,8</b>    | <b>0,9</b>  |
| Au titre du minimum vieillesse                                             | 0,5            | 10,4         | 0,4            | -6,1         | 0,4            | 0,3          | 0,4            | 0,1         |
| Au titre de l'ONDAM médico-social nette                                    | 12,0           | -15,8        | 12,4           | 3,6          | 14,5           | 16,8         | 14,4           | -1,1        |
| <b>Contributions publiques</b>                                             | <b>3 316,8</b> | <b>2,9</b>   | <b>3 334,5</b> | <b>0,5</b>   | <b>3 282,0</b> | <b>-1,6</b>  | <b>3 263,8</b> | <b>-0,6</b> |
| Autres remboursements de prestations                                       | 0,4            | --           | 0,4            | -4,2         | 0,4            | 0,4          | 0,4            | 1,8         |
| Subventions d'équilibre                                                    | 3 316,4        | 3,0          | 3 334,1        | 0,5          | 3 281,5        | -1,6         | 3 263,4        | -0,6        |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                                                     | <b>97,1</b>    | <b>4,8</b>   | <b>96,0</b>    | <b>-1,1</b>  | <b>97,1</b>    | <b>1,1</b>   | <b>96,8</b>    | <b>-0,3</b> |
| <b>Divers produits techniques nets</b>                                     | <b>9,8</b>     | <b>2,6</b>   | <b>9,8</b>     | <b>0,2</b>   | <b>10,7</b>    | <b>8,6</b>   | <b>10,5</b>    | <b>-1,0</b> |
| <b>Produits financiers</b>                                                 | <b>7,1</b>     | <b>24,8</b>  | <b>2,8</b>     | <b>--</b>    | <b>1,8</b>     | <b>-35,7</b> | <b>1,9</b>     | <b>3,8</b>  |
| <b>Produits de gestion courante</b>                                        | <b>80,1</b>    | <b>3,5</b>   | <b>83,3</b>    | <b>4,0</b>   | <b>84,5</b>    | <b>1,5</b>   | <b>84,3</b>    | <b>-0,2</b> |
| <b>Produits exceptionnels</b>                                              | <b>0,1</b>     | <b>++</b>    | <b>0,1</b>     | <b>-50,0</b> | <b>0,1</b>     | <b>1,7</b>   | <b>0,1</b>     | <b>-3,2</b> |
| <b>Résultat net</b>                                                        | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

## Après avoir augmenté en 2013, le besoin de financement de la branche maladie diminuerait en 2014

### Malgré une baisse des prestations sociales, les charges nettes augmenteraient du fait d'une hausse des transferts versés par le régime

Les prestations sociales nettes ont baissé de 0,8% en 2013. Cette contraction s'explique en premier lieu par la diminution tendancielle du nombre de bénéficiaires (-1,9% en 2013, *cf.* tableau 1).

Les prestations légales maladie nettes ont reculé de 0,5% en raison notamment d'une baisse des dépenses de santé en établissements publics à la charge du régime (-2,2%, *cf.* tableau 3a). Cette baisse faciale s'explique par le transfert d'une partie des prestations en établissement du régime dans les comptes du fonds d'intervention régional (FIR). De ce fait, le remboursement du régime à la CNAM au titre du FIR a fortement augmenté en 2013. Par ailleurs, les dépenses d'invalidité ont à nouveau enregistré une forte contraction (-12,3% en 2012, après -15,2% en 2011) compte tenu du resserrement des conditions d'admission en invalidité intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les prestations légales maladie nettes devraient faiblement augmenter en 2014 (0,8%) en raison de la diminution des effectifs bénéficiaires (-1,3%). En 2015, en revanche, ces prestations augmenteraient de 2,6% compte tenu de l'hypothèse d'évolution tendancielle des dépenses d'assurance maladie.

Le régime finance également des prestations spécifiques (allocation de fin de carrière, prestation spéciale d'accompagnement, prestations spécifiques non pérennes et financement de services de soins réalisés dans les cabinets médicaux de la SNCF), qui représentent l'essentiel des autres prestations nettes (*cf.* tableau 3a). Ces dépenses ont diminué en 2013 de 6,1%.

Les transferts versés par le régime ont fortement augmenté en 2013, en raison de la hausse de la participation du régime au financement du FIR (*cf. supra*). Le financement, à compter de 2013, par l'ensemble des régimes des prises en charge des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) vient également majorer les charges. En 2014, la participation de la SNCF au financement des prises en charge de cotisations, au même titre que les autres régimes maladie, serait étendue aux cotisations de vieillesse complémentaire.

### Le transfert reçu de la CNAM au titre de la compensation bilatérale équilibre la branche

Les cotisations sociales nettes sont restées stables en 2013. Les cotisations « maladie – maternité » ont légèrement augmenté : la baisse du nombre de cotisants actifs a été compensée par la progression des salaires moyens. En 2014 et 2015, ces évolutions devraient se poursuivre, conduisant à une augmentation plus importante des cotisations « maladie – maternité ». En revanche les cotisations « invalidité » ont fortement diminué en 2013 du fait de la diminution des prestations invalidité<sup>1</sup> et devraient rester orientées à la baisse en 2014 et 2015.

Les recettes de CSG affectées à la SNCF (près de 35% des recettes du régime) ont quant à elles progressé de 2,7% en 2013. Cette évolution, commune à tous les régimes d'assurance maladie autres que la CNAM, découle des règles de répartition de la CSG maladie qui conduisent à un décalage de deux ans entre l'évolution des produits de CSG de ces régimes et l'évolution de la valeur de point de la CSG assise sur les revenus d'activité et de remplacement. Le produit de la CSG contribuerait à la progression du total des produits nets pour 1,1 point en 2014 et 0,6 point 2015.

La contribution d'équilibre destinée à financer les charges relatives au service médical d'entreprise a diminué en 2013. Par ailleurs, les produits de gestion courante permettent de financer les charges de gestion courante de la branche.

<sup>1</sup> Le régime ne servant pas de pensions d'invalidité, les pensions de réformes versées aux agents devenus inaptes à la suite d'une maladie avant 60 ans sont retirées de la branche vieillesse et intégrées à la branche maladie. Pour ne pas pénaliser le résultat de la branche maladie, cette charge supplémentaire est compensée par un transfert de cotisations patronales de la branche vieillesse à la branche maladie. Compte tenu de l'évolution des pensions de réforme, ce transfert diminue tendanciellement.

Tableau 3 • Branche maladie – maternité – invalidité – décès

en millions d'euros

|                                                                      | 2012           | %            | 2013           | %           | 2014           | %           | 2015           | %           |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                | <b>1 862,9</b> | <b>-0,3</b>  | <b>1 891,4</b> | <b>1,5</b>  | <b>1 910,2</b> | <b>1,0</b>  | <b>1 953,3</b> | <b>2,3</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                   | <b>1 788,4</b> | <b>-1,1</b>  | <b>1 773,8</b> | <b>-0,8</b> | <b>1 786,9</b> | <b>0,7</b>  | <b>1 828,0</b> | <b>2,3</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                    | <b>1 684,4</b> | <b>-0,6</b>  | <b>1 676,2</b> | <b>-0,5</b> | <b>1 684,8</b> | <b>0,5</b>  | <b>1 724,8</b> | <b>2,4</b>  |
| Prestations légales « maladie » nettes                               | 1 594,1        | -0,5         | 1 586,6        | -0,5        | 1 598,6        | 0,8         | 1 640,6        | 2,6         |
| Prestations exécutées en ville nettes                                | 664,3          | -1,8         | 665,2          | 0,1         | 672,0          | 1,0         | 686,4          | 2,2         |
| Prestations exécutées en établissements nettes                       | 929,8          | 0,5          | 921,4          | -0,9        | 926,7          | 0,6         | 954,2          | 3,0         |
| Etablissements sanitaires publics nets                               | 628,7          | 0,1          | 615,0          | -2,2        | 617,8          | 0,5         | 641,4          | 3,8         |
| Etablissements médico-sociaux nets                                   | 173,8          | 3,1          | 177,0          | 1,8         | 179,4          | 1,4         | 181,1          | 0,9         |
| Cliniques privées nettes                                             | 127,3          | -0,7         | 129,5          | 1,7         | 129,5          | 0,0         | 131,8          | 1,8         |
| Prestations légales « maternité » nettes                             | 10,2           | 13,3         | 11,7           | 14,4        | 12,5           | 6,7         | 12,7           | 1,7         |
| Prestations légales « invalidité » nettes                            | 24,6           | -12,3        | 21,9           | -11,2       | 19,3           | -11,8       | 17,6           | -8,5        |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                     | <b>104,0</b>   | <b>-8,4</b>  | <b>97,6</b>    | <b>-6,1</b> | <b>102,1</b>   | <b>4,6</b>  | <b>103,2</b>   | <b>1,0</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                               | <b>16,2</b>    | <b>++</b>    | <b>59,1</b>    | <b>++</b>   | <b>64,2</b>    | <b>8,5</b>  | <b>66,1</b>    | <b>3,1</b>  |
| Prises en charge de cotisations                                      | 0,0            | -            | 17,5           | -           | 17,5           | 0,0         | 17,9           | 2,5         |
| Transferts divers entre régimes de base                              | 9,5            | -            | 33,0           | ++          | 31,3           | -5,1        | 30,8           | -1,7        |
| Subventions et participations                                        | 2,8            | -18,4        | 2,4            | -13,4       | 2,8            | 15,3        | 3,0            | 7,3         |
| Financement de fonds                                                 | 3,9            | 19,8         | 6,2            | ++          | 3,7            | -39,6       | 5,4            | 43,8        |
| Transferts avec les régimes complémentaires                          | 0,0            | -            | 0,0            | -           | 8,8            | -           | 9,0            | 2,5         |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                                | <b>58,3</b>    | <b>8,6</b>   | <b>58,5</b>    | <b>0,3</b>  | <b>59,1</b>    | <b>1,2</b>  | <b>59,1</b>    | <b>-0,1</b> |
| Charges de gestion courante                                          | 58,1           | 8,4          | 58,2           | 0,1         | 59,0           | 1,5         | 59,1           | 0,0         |
| Charges exceptionnelles                                              | 0,2            | ++           | 0,3            | ++          | 0,1            | --          | 0,0            | --          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                 | <b>1 862,9</b> | <b>0,7</b>   | <b>1 891,4</b> | <b>1,5</b>  | <b>1 910,2</b> | <b>1,0</b>  | <b>1 953,3</b> | <b>2,3</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>                 | <b>1 240,4</b> | <b>1,4</b>   | <b>1 255,0</b> | <b>1,2</b>  | <b>1 278,3</b> | <b>1,9</b>  | <b>1 290,7</b> | <b>1,0</b>  |
| Cotisations sociales nettes                                          | 528,5          | -0,1         | 528,3          | 0,0         | 526,9          | -0,3        | 527,4          | 0,1         |
| Cotisations patronales non plafonnées                                | 497,2          | 0,2          | 495,3          | -0,4        | 495,8          | 0,1         | 496,1          | 0,1         |
| Cot. Pat. non plaf. risque principal maladie-maternité               | 472,6          | 0,9          | 473,4          | 0,2         | 476,5          | 0,7         | 478,5          | 0,4         |
| Cot. Pat. non plaf. - invalidité                                     | 24,6           | -12,3        | 21,9           | -11,2       | 19,3           | -11,8       | 17,6           | -8,5        |
| Cotisations salariales non plafonnées                                | 8,5            | 1,7          | 8,6            | 0,6         | 8,7            | 0,9         | 8,7            | 0,4         |
| Cotisations des inactifs                                             | 21,3           | 1,5          | 22,4           | 5,1         | 22,5           | 0,3         | 22,6           | 0,5         |
| Reprises nettes des provisions et pertes sur créances irrécouvrables | 1,4            | --           | 2,0            | 42,1        | 0,0            | --          | 0,0            | -           |
| Cotisations prises en charge par l'État                              | 2,0            | 10,2         | 2,2            | 8,6         | 2,2            | 1,1         | 2,3            | 1,6         |
| CSG                                                                  | 647,1          | 1,7          | 664,6          | 2,7         | 684,5          | 3,0         | 696,2          | 1,7         |
| Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal        | 62,7           | 10,5         | 59,9           | -4,6        | 64,6           | 7,9         | 64,9           | 0,5         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                               | <b>554,2</b>   | <b>-1,4</b>  | <b>569,2</b>   | <b>2,7</b>  | <b>565,3</b>   | <b>-0,7</b> | <b>595,9</b>   | <b>5,4</b>  |
| <b>Compensations bilatérales</b>                                     | <b>539,3</b>   | <b>-1,2</b>  | <b>553,3</b>   | <b>2,6</b>  | <b>547,3</b>   | <b>-1,1</b> | <b>578,1</b>   | <b>5,6</b>  |
| <b>Prise en charge de prestations nettes</b>                         | <b>14,4</b>    | <b>-12,2</b> | <b>15,5</b>    | <b>7,1</b>  | <b>17,6</b>    | <b>13,6</b> | <b>17,4</b>    | <b>-0,8</b> |
| Congé de paternité                                                   | 2,5            | 11,0         | 3,0            | 24,3        | 3,1            | 0,9         | 3,1            | 0,4         |
| Au titre de l'ONDAM médico-social nette                              | 12,0           | -15,8        | 12,4           | 3,6         | 14,5           | 16,8        | 14,4           | -1,1        |
| <b>Contributions publiques</b>                                       | <b>0,4</b>     | <b>--</b>    | <b>0,4</b>     | <b>-4,2</b> | <b>0,4</b>     | <b>0,4</b>  | <b>0,4</b>     | <b>1,8</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                                               | <b>68,4</b>    | <b>5,0</b>   | <b>67,2</b>    | <b>-1,7</b> | <b>66,6</b>    | <b>-0,9</b> | <b>66,6</b>    | <b>-0,1</b> |
| Divers produits techniques                                           | 8,3            | 27,7         | 9,0            | 8,5         | 8,7            | -3,0        | 8,7            | -0,1        |
| Produits financiers                                                  | 4,6            | -11,6        | 1,9            | --          | 0,9            | --          | 1,0            | 7,9         |
| Produits de gestion courante                                         | 55,5           | 3,7          | 56,3           | 1,5         | 57,0           | 1,2         | 56,9           | -0,2        |
| <b>Résultat net</b>                                                  | <b>0,0</b>     |              | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 4 • Accidents du travail et maladies professionnelles

en millions d'euros

|                                                       | 2012        | %            | 2013        | %          | 2014        | %           | 2015        | %           |
|-------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                 | <b>79,8</b> | <b>-0,7</b>  | <b>80,0</b> | <b>0,2</b> | <b>79,8</b> | <b>-0,2</b> | <b>80,0</b> | <b>0,2</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                    | <b>70,6</b> | <b>-0,6</b>  | <b>70,6</b> | <b>0,0</b> | <b>70,6</b> | <b>0,1</b>  | <b>70,7</b> | <b>0,1</b>  |
| Prestations légales « AT-MP » nettes                  | 70,0        | -0,6         | 70,0        | -0,1       | 70,0        | 0,1         | 70,1        | 0,1         |
| Prestations d'incapacité temporaire nettes            | 3,6         | -5,6         | 3,9         | 6,6        | 3,9         | 1,7         | 4,0         | 1,5         |
| Prestations exécutées en ville nettes                 | 2,3         | -6,5         | 2,2         | -0,9       | 2,3         | 1,6         | 2,3         | 1,4         |
| Prestations exécutées en établissements nettes        | 1,4         | -4,1         | 1,6         | 18,9       | 1,7         | 1,9         | 1,7         | 1,7         |
| Prestations d'incapacité permanente nettes            | 66,4        | -0,3         | 66,1        | -0,4       | 66,1        | 0,0         | 66,1        | 0,0         |
| Indemnités en capital                                 | 1,2         | -4,2         | 1,1         | -11,1      | 1,1         | -0,6        | 1,0         | -0,5        |
| Rentes                                                | 65,2        | -0,2         | 65,0        | -0,2       | 65,0        | 0,0         | 65,1        | 0,0         |
| Autres prestations                                    | 0,6         | -0,3         | 0,6         | 2,4        | 0,6         | 0,0         | 0,6         | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS</b>                                     | <b>3,6</b>  | <b>-10,7</b> | <b>3,6</b>  | <b>0,1</b> | <b>3,3</b>  | <b>-8,9</b> | <b>3,3</b>  | <b>0,4</b>  |
| Reversement au FCAT                                   | 3,6         | -10,9        | 3,6         | 0,2        | 3,3         | -9,0        | 3,3         | 0,4         |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                 | <b>5,6</b>  | <b>5,7</b>   | <b>5,9</b>  | <b>3,7</b> | <b>5,9</b>  | <b>1,1</b>  | <b>6,0</b>  | <b>1,5</b>  |
| Charges de gestion courante                           | 5,6         | 9,0          | 5,9         | 4,1        | 5,9         | 1,1         | 6,0         | 1,5         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                  | <b>79,8</b> | <b>-0,7</b>  | <b>80,0</b> | <b>0,2</b> | <b>79,8</b> | <b>-0,2</b> | <b>80,0</b> | <b>0,2</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>  | <b>76,2</b> | <b>-1,7</b>  | <b>78,8</b> | <b>3,4</b> | <b>77,3</b> | <b>-1,9</b> | <b>77,6</b> | <b>0,4</b>  |
| Cotisations fictives d'employeur                      | 75,5        | -6,5         | 76,0        | 0,6        | 77,3        | 1,7         | 77,6        | 0,4         |
| Reprises nettes et pertes sur créances irrécouvrables | 0,6         | --           | 2,8         | ++         | 0,0         | --          | 0,0         | -           |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                                | <b>3,6</b>  | <b>28,3</b>  | <b>1,2</b>  | <b>--</b>  | <b>2,5</b>  | <b>++</b>   | <b>2,4</b>  | <b>-3,9</b> |
| Recours contre tiers                                  | 1,3         | --           | 0,3         | --         | 1,6         | ++          | 1,5         | -6,2        |
| Produits financiers                                   | 2,4         | -            | 0,9         | --         | 0,9         | 0,0         | 0,9         | 0,0         |
| <b>Résultat net</b>                                   | <b>0,0</b>  |              | <b>0,0</b>  |            | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et SNCF

Enfin, la branche est équilibrée par le produit de compensation bilatérale versée par la CNAM. Ce transfert est écrêté pour équilibrer parfaitement le régime. La hausse des charges nettes ayant été plus forte que celle des produits de cotisations et de CSG, le transfert de compensation reçu a augmenté en 2013. Ce transfert devrait diminuer en 2014 du fait d'une hausse importante des produits de CSG.

## **Le besoin de financement de la branche vieillesse diminuerait en 2014 et 2015**

Le régime est structurellement déficitaire puisque le nombre de bénéficiaires (272 000 en 2013) est largement supérieur au nombre de cotisants (155 000). Le coefficient démographique (rapport du nombre de cotisants au nombre de pensionnés) est ainsi de 0,57. Le régime bénéficie d'une subvention de l'Etat qui permet de combler son besoin de financement.

### **Les prestations vieillesse versées par le régime seraient stables en 2014 et 2015**

La progression des charges de droit direct de 2013 (+1,4%) peut s'expliquer par la revalorisation des pensions (+1,5% en moyenne annuelle). Le recul des effectifs de pensionnés (-0,9%) est en effet quasiment compensé par la hausse de la pension moyenne (+0,8%). Les prestations de droit direct devraient croître très faiblement en 2014 et 2015 (+0,4% chaque année). Cette faible progression s'explique principalement par de très faibles niveaux de revalorisations. D'une part, le décalage au 1<sup>er</sup> octobre de la date de revalorisation des pensions et d'autre part les faibles prévisions d'inflation conduiraient à des revalorisations en moyenne annuelles de 0,3% en 2014 et de 0,2% en 2015 (cf. fiche 3.6). En revanche, contrairement à ce qui s'est passé en 2013, l'évolution de la pension moyenne serait légèrement supérieure à la baisse du nombre de pensionnés, tirant ainsi légèrement à la hausse l'évolution des droits propres.

Les prestations de droit dérivé diminuent sur l'ensemble de la période, leur nombre de bénéficiaires se contractant de l'ordre de 3% par an (cf. tableau 1). En 2014 et 2015, la baisse de ce poste de dépense, légèrement inférieure à 2% par an, compenserait la hausse des prestations de droit direct, ce qui conduirait à une stabilité des prestations vieillesse.

### **La hausse des cotisations sociales devrait s'accélérer en 2014 du fait de la hausse des taux**

Les cotisations sociales nettes ont augmenté de 1,9% en 2013, en raison de la hausse des taux de cotisations. En effet, le taux de cotisation patronale T1 est passé de 22,91% en 2012 à 23,11% en 2013 et le taux T2 est passé de 11,26% à 11,35% (cf. tableau 5). Sans ces hausses de taux, les cotisations auraient été quasiment stables puisque la baisse du nombre de cotisants est compensée par la hausse de leurs salaires moyens. En outre, les cotisations de 2013 intègrent une régularisation de l'ordre de 15 M€ au titre de la révision du taux T1 de 2012 (cf. encadré).

En 2014, les cotisations sociales croîtraient fortement (+2,6%) : la hausse des taux de cotisation et des salaires moyens ferait plus que compenser la baisse du nombre de cotisants. Les taux de cotisation patronale T1 et T2 et le taux de la cotisation salariale augmentent en raison de l'application du décret du 2 juillet 2012 relatif aux carrières longues et de la loi de 2014 sur les retraites. En 2015, la progression des cotisations sociales serait moins forte (+1,3%) : elles seraient toujours portées par la hausse des taux de cotisations.

### **Les faibles niveaux d'inflation et la hausse des taux de cotisation se traduiraient par une baisse de la subvention d'équilibre de l'Etat**

La différence entre les prestations servies et les produits reçus est comblée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat. En 2012, celle-ci avait fortement augmenté du fait de la disparition du mécanisme de compensation spécifique dont le régime était bénéficiaire (+47 M€ en 2011). Elle s'était ainsi élevée à 3,32 Md€.

En 2013, la subvention d'équilibre a augmenté de 0,5%, moins fortement que les cotisations sociales. En 2014 et 2015, la progression forte des cotisations sociales conjuguée à une stagnation des prestations sociales conduirait à une diminution de la subvention d'équilibre nécessaire pour équilibrer le régime. De 3,33 Md€ en 2013, cette subvention passerait à 3,26 Md€ en 2015.



Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                        | 2012           | %           | 2013           | %          | 2014           | %           | 2015           | %           |
|--------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                  | <b>5 274,0</b> | <b>1,8</b>  | <b>5 329,6</b> | <b>1,1</b> | <b>5 327,7</b> | <b>0,0</b>  | <b>5 335,2</b> | <b>0,1</b>  |
| <b>PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE NETTES</b>           | <b>5 242,4</b> | <b>1,8</b>  | <b>5 294,7</b> | <b>1,0</b> | <b>5 293,6</b> | <b>0,0</b>  | <b>5 293,1</b> | <b>0,0</b>  |
| Prestations de base                                    | 5 227,5        | 1,8         | 5 279,5        | 1,0        | 5 278,4        | 0,0         | 5 277,8        | 0,0         |
| Droits propres                                         | 4 237,9        | 2,2         | 4 298,4        | 1,4        | 4 314,1        | 0,4         | 4 330,7        | 0,4         |
| Avantages principaux hors majorations                  | 4 083,4        | 2,3         | 4 144,1        | 1,5        | 4 159,3        | 0,4         | 4 175,3        | 0,4         |
| Minimum vieillesse                                     | 0,5            | 3,9         | 0,4            | -8,9       | 0,4            | 0,0         | 0,4            | 0,0         |
| Majorations                                            | 154,0          | 0,8         | 153,9          | -0,1       | 154,4          | 0,3         | 154,9          | 0,4         |
| Droits dérivés                                         | 989,6          | -0,1        | 981,0          | -0,9       | 964,3          | -1,7        | 947,1          | -1,8        |
| Avantages principaux                                   | 939,1          | 0,0         | 931,4          | -0,8       | 915,6          | -1,7        | 899,3          | -1,8        |
| Majorations                                            | 50,5           | -0,9        | 49,6           | -1,8       | 48,7           | -1,8        | 47,8           | -1,9        |
| Divers                                                 | 14,9           | -0,2        | 15,3           | 2,4        | 15,3           | 0,3         | 15,4           | 0,4         |
| Provisions nettes des reprises sur prestations légales | 0,0            | --          | -0,1           | ++         | -0,1           | 0,0         | -0,1           | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>1,9</b>     | <b>19,2</b> | <b>4,1</b>     | <b>++</b>  | <b>4,3</b>     | <b>4,6</b>  | <b>12,3</b>    | <b>++</b>   |
| Compensation généralisée nette                         | 0,0            | -           | 2,5            | -          | 2,6            | 6,9         | 10,6           | ++          |
| Compensation spécifique nette                          | 0,3            | -           | 0,0            | --         | 0,0            | -           | 0,0            | -           |
| Transferts divers avec les fonds                       | 1,6            | 1,7         | 1,6            | 1,8        | 1,7            | 1,1         | 1,7            | 1,5         |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                  | <b>29,7</b>    | <b>-0,1</b> | <b>30,8</b>    | <b>3,7</b> | <b>29,8</b>    | <b>-3,1</b> | <b>29,8</b>    | <b>0,0</b>  |
| Charges financières                                    | 4,8            | -15,2       | 3,6            | -25,2      | 2,0            | -43,2       | 2,1            | 5,9         |
| Charges de gestion courante                            | 24,7           | 2,9         | 26,9           | 9,0        | 27,5           | 2,4         | 27,5           | -0,2        |
| Autres charges techniques                              | 0,3            | ++          | 0,3            | 21,5       | 0,3            | -23,0       | 0,2            | -17,1       |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                   | <b>5 274,0</b> | <b>1,8</b>  | <b>5 329,6</b> | <b>1,1</b> | <b>5 327,7</b> | <b>0,0</b>  | <b>5 335,2</b> | <b>0,1</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>   | <b>1 931,8</b> | <b>2,7</b>  | <b>1 967,8</b> | <b>1,9</b> | <b>2 017,9</b> | <b>2,5</b>  | <b>2 043,6</b> | <b>1,3</b>  |
| Cotisations sociales                                   | 1 921,2        | 2,7         | 1 957,9        | 1,9        | 2 008,2        | 2,6         | 2 033,7        | 1,3         |
| Cotisations patronales                                 | 1 553,9        | 3,2         | 1 588,8        | 2,2        | 1 626,7        | 2,4         | 1 646,9        | 1,2         |
| Cotisations salariales                                 | 367,3          | 0,4         | 369,2          | 0,5        | 381,5          | 3,3         | 386,9          | 1,4         |
| Cotisations prises en charge par l'État                | 8,7            | 12,7        | 9,6            | 10,3       | 9,8            | 1,1         | 9,9            | 1,6         |
| Contributions, impôts et taxes                         | 1,8            | -24,5       | 0,2            | --         | 0,0            | --          | 0,0            | -           |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>3 317,2</b> | <b>1,2</b>  | <b>3 334,5</b> | <b>0,5</b> | <b>3 282,0</b> | <b>-1,6</b> | <b>3 263,8</b> | <b>-0,6</b> |
| Compensations nettes                                   | 0,3            | --          | 0,0            | --         | 0,0            | -           | 0,0            | -           |
| Prise en charge du minimum vieillesse par le FSV       | 0,5            | 10,4        | 0,4            | -6,1       | 0,4            | 0,3         | 0,4            | 0,1         |
| Subventions d'équilibre                                | 3 316,4        | 3,0         | 3 334,1        | 0,5        | 3 281,5        | -1,6        | 3 263,4        | -0,6        |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                                 | <b>25,1</b>    | <b>1,7</b>  | <b>27,3</b>    | <b>8,9</b> | <b>27,8</b>    | <b>2,1</b>  | <b>27,7</b>    | <b>-0,4</b> |
| Divers produits techniques                             | 0,3            | 13,6        | 0,3            | -7,5       | 0,3            | 0,0         | 0,3            | 0,0         |
| Produits de gestion courante                           | 24,6           | 3,1         | 27,0           | 9,4        | 27,5           | 2,1         | 27,4           | -0,4        |
| <b>Résultat net</b>                                    | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |            | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 5 • Taux de cotisations de la branche vieillesse

|                                       | 2012          | 2013                   | 2014          | 2015          |
|---------------------------------------|---------------|------------------------|---------------|---------------|
| <b>Taux de cotisations salariales</b> | <b>7,85%</b>  | <b>7,85%</b>           | <b>8,05%</b>  | <b>8,15%</b>  |
| <b>Taux de cotisations patronales</b> | <b>34,17%</b> | <b>34,46%</b>          | <b>35,18%</b> | <b>35,58%</b> |
| dont taux T1                          | 22,91%        | 23,11%<br>prévisionnel | 23,60%        | 23,86%        |
| dont taux T2                          | 11,26%        | 11,35%                 | 11,58%        | 11,72%        |

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF



## 7.10 Régime spécial des agents de la RATP

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial des agents de la RATP a été créé par la loi n°48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Les personnels ont conservé la protection sociale dont ils bénéficiaient auparavant à la Compagnie du Métropolitain de Paris.

Depuis février 2004, la caisse de coordination aux assurances sociales (CCAS), service de la RATP qui ne possède pas la personnalité morale, assure la protection de ses agents actifs et retraités et de leurs ayants droit contre les risques maladie, maternité, invalidité (soins), décès et accidents du travail. Le régime supporte également le coût du fonctionnement d'un service médical gratuit à la disposition des agents.

En matière d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, la CCAS assure à tous les agents du cadre permanent (actifs et retraités) et à leurs ayants droit le service des prestations en nature.

Les prestations en espèces des assurances maladie et accidents du travail, assimilées à des maintiens de salaire, figurent dans les comptes de l'entreprise RATP et ne sont pas retracées dans ce rapport. La branche maladie est automatiquement équilibrée par une contribution de l'entreprise, qui constitue l'essentiel des ressources.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la gestion du régime spécial de retraite dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP, ainsi que leurs ayants droit, a été reprise par une caisse de sécurité sociale, créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005.

En vertu de l'article 3 de ce décret, la caisse de retraite est chargée :

- de procéder, pour l'ouverture des droits aux pensions servies aux affiliés, à l'immatriculation et à la radiation de ses affiliés,
- de recouvrer le produit des cotisations dues par les salariés de la RATP et par l'entreprise ainsi que les contributions sociales dues par les pensionnés,
- d'assurer la liquidation et le service des pensions,
- d'assurer la gestion de trésorerie,

Le financement du régime spécial de retraite de la RATP repose actuellement :

- sur le produit des cotisations des salariés (taux de 12% en 2013) et de l'employeur (taux de 18,06% en 2013),
- sur un versement de l'Etat (article 16 du décret du 26 décembre 2005) qui doit assurer l'équilibre entre les recettes et les charges de la caisse de retraite, selon des modalités fixées par une convention financière conclue le 20 décembre 2007.

L'article 17 de ce décret prévoit que la caisse de retraite gère deux sections comptables : l'une retrace les opérations techniques de l'assurance vieillesse et l'autre celles de la gestion administrative. S'agissant de ces dernières, le budget est financé par une contribution de la RATP dont le taux (0,5%) est fixé depuis 2007 par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Le régime spécial de retraite de la RATP a été réformé en 2008 dans le sens d'une harmonisation avec celui de la fonction publique d'État, en particulier en alignant progressivement la durée d'assurance applicable dans le régime spécial sur celle du régime de la fonction publique et en appliquant des barèmes de décote et de surcote identiques.

Comme pour les autres régimes spéciaux, les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites 2010 pour la fonction publique d'État s'appliquent également au régime spécial de la RATP (notamment le report progressif de deux ans des bornes d'âge, la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants, le rapprochement des règles en matière de minimum de pension sur celles applicables dans le régime général). Ces dispositions seront applicables dans le régime spécial à partir de 2017 afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008. Les dispositions du décret du 2 juillet 2012, qui a élargi la retraite anticipée pour longues carrières en ouvrant la possibilité d'un départ à 60 ans aux assurés qui justifient de la durée requise de cotisation et d'un début de carrière avant 20 ans, sont également applicables au régime spécial de retraite de la RATP. Ces dispositions n'auront toutefois un impact sur le régime qu'à compter de la mise en œuvre du recul de l'âge légal, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également transposées au régime spécial de retraite de la RATP (décret n°2014-688 du 23 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée de services et bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions de réforme, la création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs.

Tableau 1 • Données générales

*effectifs au 1<sup>er</sup> juillet et montant en millions d'euros*

|                                                           | 2012           | %           | 2013           | %           | 2014           | %           | 2015           | %           |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | <b>105 525</b> | <b>0,4</b>  | <b>105 734</b> | <b>0,2</b>  | <b>105 924</b> | <b>0,2</b>  | <b>105 689</b> | <b>-0,2</b> |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | <b>76 246</b>  | <b>0,2</b>  | <b>76 187</b>  | <b>-0,1</b> | <b>76 298</b>  | <b>0,1</b>  | <b>76 356</b>  | <b>0,1</b>  |
| Des actifs                                                | 41 931         | -1,7        | 41 874         | -0,1        | 41 925         | 0,1         | 41 800         | -0,3        |
| Des retraités                                             | 33 259         | 2,7         | 33 257         | 0,0         | 33 317         | 0,2         | 33 500         | 0,5         |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | <b>29 279</b>  | <b>1,0</b>  | <b>29 547</b>  | <b>0,9</b>  | <b>29 626</b>  | <b>0,3</b>  | <b>29 333</b>  | <b>-1,0</b> |
| Des actifs                                                | 24 087         | 0,5         | 24 584         | 2,1         | 24 768         | 0,7         | 24 501         | -1,1        |
| Des retraités                                             | 5 192          | 3,4         | 4 963          | -4,4        | 4 858          | -2,1        | 4 832          | -0,5        |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>42 779</b>  | <b>-1,1</b> | <b>42 688</b>  | <b>-0,2</b> | <b>42 557</b>  | <b>-0,3</b> | <b>42 557</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>47 687</b>  | <b>1,9</b>  | <b>47 883</b>  | <b>0,4</b>  | <b>48 392</b>  | <b>1,1</b>  | <b>48 648</b>  | <b>0,5</b>  |
| Vieillesse droit direct                                   | 35 904         | 3,2         | 36 086         | 0,5         | 36 566         | 1,3         | 36 822         | 0,7         |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 11 783         | -1,7        | 11 797         | 0,1         | 11 826         | 0,2         | 11 826         | 0,0         |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | <b>213</b>     | <b>0,9</b>  | <b>215</b>     | <b>0,9</b>  | <b>215</b>     | <b>0,0</b>  | <b>215</b>     | <b>0,0</b>  |
| Invalidité droit direct                                   | 193            | 4,3         | 191            | -1,0        | 191            | 0,0         | 191            | 0,0         |
| Invalidité droit dérivé                                   | 20             | -23,1       | 24             | 20,0        | 24             | 0,0         | 24             | 0,0         |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>1 384,7</b> | <b>7,5</b>  | <b>1 391,3</b> | <b>0,5</b>  | <b>1 432,6</b> | <b>3,0</b>  | <b>1 474,8</b> | <b>2,9</b>  |
| dont cotisations nettes                                   | 440,0          | 1,3         | 441,8          | 0,4         | 455,7          | 3,1         | 465,3          | 2,1         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>31,8%</b>   |             | <b>31,8%</b>   |             | <b>31,8%</b>   |             | <b>31,6%</b>   |             |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>1 384,2</b> | <b>7,5</b>  | <b>1 392,0</b> | <b>0,6</b>  | <b>1 432,6</b> | <b>2,9</b>  | <b>1 474,8</b> | <b>2,9</b>  |
| dont prestations nettes                                   | 1 257,1        | 5,9         | 1 296,8        | 3,2         | 1 337,8        | 3,2         | 1 381,4        | 3,3         |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>90,8%</b>   |             | <b>93,2%</b>   |             | <b>93,4%</b>   |             | <b>93,7%</b>   |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>0,5</b>     |             | <b>-0,7</b>    |             | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

|                                                                     | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014           | %           | 2015           | %           |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                               | <b>1 384,2</b> | <b>7,5</b>   | <b>1 392,0</b> | <b>0,6</b>   | <b>1 432,6</b> | <b>2,9</b>  | <b>1 474,8</b> | <b>2,9</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                  | <b>1 257,1</b> | <b>5,9</b>   | <b>1 296,8</b> | <b>3,2</b>   | <b>1 337,8</b> | <b>3,2</b>  | <b>1 381,4</b> | <b>3,3</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                   | <b>1 245,2</b> | <b>5,9</b>   | <b>1 284,8</b> | <b>3,2</b>   | <b>1 325,0</b> | <b>3,1</b>  | <b>1 368,3</b> | <b>3,3</b>  |
| Prestations légales « maladie » nettes                              | 236,3          | 6,3          | 238,5          | 0,9          | 242,1          | 1,5         | 252,0          | 4,1         |
| Prestations exécutées en ville nettes                               | 101,4          | -0,6         | 102,4          | 1,0          | 106,8          | 4,3         | 111,9          | 4,7         |
| Prestations exécutées en établissements nettes                      | 134,9          | 12,2         | 136,1          | 0,9          | 135,3          | -0,6        | 140,1          | 3,6         |
| Prestations légales « maternité » nettes                            | 1,0            | -            | 1,1            | 3,4          | 1,1            | 0,8         | 1,1            | 4,0         |
| Prestations légales « AT-MP »                                       | 14,6           | 8,5          | 16,0           | 9,4          | 16,2           | 1,1         | 16,5           | 1,9         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes                           | 990,8          | 5,8          | 1 026,4        | 3,6          | 1 062,8        | 3,5         | 1 095,8        | 3,1         |
| Prestations légales « invalidité »                                  | 1,3            | -1,0         | 1,3            | 1,9          | 1,3            | 1,7         | 1,3            | 1,1         |
| Prestations légales « décès »                                       | 1,3            | -26,5        | 1,6            | 20,6         | 1,6            | 1,0         | 1,6            | 0,0         |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                              | <b>0,6</b>     | <b>1,2</b>   | <b>0,6</b>     | <b>-11,4</b> | <b>0,6</b>     | <b>12,8</b> | <b>0,8</b>     | <b>17,9</b> |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                    | <b>11,2</b>    | <b>-1,0</b>  | <b>11,5</b>    | <b>2,9</b>   | <b>12,2</b>    | <b>5,7</b>  | <b>12,4</b>    | <b>1,9</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                              | <b>97,6</b>    | <b>40,4</b>  | <b>66,6</b>    | <b>-31,8</b> | <b>65,2</b>    | <b>-2,1</b> | <b>63,9</b>    | <b>-2,0</b> |
| <b>Compensations nettes</b>                                         | <b>94,7</b>    | <b>41,8</b>  | <b>59,4</b>    | <b>-37,2</b> | <b>54,1</b>    | <b>-8,9</b> | <b>52,1</b>    | <b>-3,8</b> |
| Compensation généralisée                                            | 22,7           | -0,2         | 25,8           | 13,3         | 25,6           | -0,6        | 27,3           | 6,8         |
| Compensations bilatérales                                           | 72,0           | ++           | 33,7           | --           | 28,5           | -15,2       | 24,8           | -13,2       |
| <b>Prises en charge de cotisations</b>                              | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>0,0</b>     | <b>-</b>     | <b>3,3</b>     | <b>-</b>    | <b>3,4</b>     | <b>3,7</b>  |
| Transferts divers entre régimes de base                             | 2,1            | ++           | 5,7            | ++           | 5,8            | 3,0         | 5,8            | 0,2         |
| Transferts des régimes de base avec les fonds                       | 0,8            | --           | 1,5            | ++           | 1,4            | -10,0       | 1,9            | 39,6        |
| Transferts avec les régimes complémentaires                         | 0,0            | -            | 0,0            | -            | 0,7            | -           | 0,7            | 3,7         |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                               | <b>29,5</b>    | <b>-3,4</b>  | <b>28,6</b>    | <b>-3,1</b>  | <b>29,6</b>    | <b>3,6</b>  | <b>29,5</b>    | <b>-0,3</b> |
| Charges de gestion courante                                         | 29,5           | -1,7         | 28,5           | -3,1         | 29,6           | 3,6         | 29,5           | -0,3        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                | <b>1 384,7</b> | <b>7,5</b>   | <b>1 391,3</b> | <b>0,5</b>   | <b>1 432,6</b> | <b>3,0</b>  | <b>1 474,8</b> | <b>2,9</b>  |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>                | <b>799,4</b>   | <b>7,6</b>   | <b>769,8</b>   | <b>-3,7</b>  | <b>787,9</b>   | <b>2,3</b>  | <b>804,9</b>   | <b>2,2</b>  |
| <b>Cotisations sociales</b>                                         | <b>440,0</b>   | <b>1,3</b>   | <b>441,8</b>   | <b>0,4</b>   | <b>455,7</b>   | <b>3,1</b>  | <b>465,3</b>   | <b>2,1</b>  |
| Cotisations patronales non plafonnées                               | 264,8          | 1,8          | 264,7          | -0,1         | 274,3          | 3,6         | 281,4          | 2,6         |
| Cotisations salariales non plafonnées                               | 174,9          | 0,7          | 175,8          | 0,5          | 180,1          | 2,4         | 182,5          | 1,4         |
| Cotisations des inactifs                                            | 0,1            | 6,1          | 0,1            | 6,5          | 0,1            | 0,0         | 0,1            | 0,0         |
| Autres cotisations sociales                                         | 0,1            | 15,1         | 1,2            | ++           | 1,2            | 1,1         | 1,3            | 1,5         |
| <b>CSG et autres contributions</b>                                  | <b>115,7</b>   | <b>1,7</b>   | <b>118,8</b>   | <b>2,7</b>   | <b>122,4</b>   | <b>3,0</b>  | <b>124,5</b>   | <b>1,7</b>  |
| Cotisations fictives d'employeur                                    | 243,7          | 24,6         | 209,1          | -14,2        | 209,7          | 0,3         | 215,0          | 2,5         |
| <b>TRANSFERTS</b>                                                   | <b>578,5</b>   | <b>8,2</b>   | <b>614,4</b>   | <b>6,2</b>   | <b>637,6</b>   | <b>3,8</b>  | <b>662,8</b>   | <b>4,0</b>  |
| Transferts entre régimes de base                                    | 1,9            | -0,6         | 1,9            | 2,8          | 1,9            | 0,0         | 1,9            | 0,0         |
| Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement | 1,3            | -9,2         | 1,3            | 0,9          | 1,5            | 14,2        | 1,5            | 2,0         |
| Subventions d'équilibre                                             | 575,3          | 8,2          | 611,1          | 6,2          | 634,1          | 3,8         | 659,3          | 4,0         |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                                              | <b>6,8</b>     | <b>-30,5</b> | <b>7,1</b>     | <b>4,7</b>   | <b>7,1</b>     | <b>0,8</b>  | <b>7,1</b>     | <b>0,0</b>  |
| Divers produits techniques                                          | 0,6            | --           | 1,4            | ++           | 1,4            | 0,0         | 1,4            | 0,0         |
| Produits financiers                                                 | 0,1            | -40,1        | 0,1            | -29,3        | 0,1            | 1,1         | 0,1            | 1,5         |
| Produits de gestion courante                                        | 6,0            | -3,0         | 5,6            | -7,5         | 5,6            | 1,1         | 5,6            | 0,0         |
| <b>Résultat net</b>                                                 | <b>0,5</b>     |              | <b>-0,7</b>    |              | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

## La branche maladie est équilibrée par une contribution de la RATP

Le montant des cotisations fictives versées par l'employeur, destinées à équilibrer la branche, a diminué de 15,8% en 2013, les charges du régime ayant baissé significativement (-9,4%), mais il devrait augmenter en 2014 et 2015, les charges devant progresser plus rapidement que les produits.

### Une franche contraction des charges en 2013 principalement due à la baisse des transferts de compensation bilatérale

Les prestations maladie, qui représentent plus des trois quarts des charges, ont augmenté de 0,9%, résultat d'une évolution semblable des prestations exécutées en ville (+1%) et des prestations exécutées en établissement (+0,9%). Ce faible dynamisme des prestations maladie résulte pour partie de la montée en charge du FIR (cf. fiche 4.6 du rapport CCSS de juin 2014), qui se traduit par le transfert d'une partie des dépenses vers le FIR, en contrepartie de l'inscription d'une contribution du régime au financement du FIR qui a fortement augmenté en 2013.

En prévision, les prestations maladie progresseraient à un rythme inférieur à celui de l'ONDAM en 2013 (+1,5%) en raison d'une baisse des MIGAC et retrouveraient une évolution proche de l'ONDAM tendanciel en 2014 (+4,1%).

La compensation bilatérale a contribué pour 11,1 points à la baisse de 9,4% de l'ensemble des charges. Cet impact fort sur l'évolution totale est due à une forte régularisation en faveur du régime de 22,3 M€ résultant de la sous estimation du montant des prestations remboursées, servant au calcul de la compensation lors de la détermination des acomptes. La charge nette du régime a été ramenée à 33,7 M€, soit un montant de moitié inférieur à celui de l'année précédente.

En 2014, le poste des transferts va contribuer à la modération de l'augmentation des charges, grâce à un transfert au titre de la compensation bilatérale plus faible (provenant d'une nouvelle régularisation favorable), et en dépit d'une nouvelle dépense pour le régime concernant la participation de l'ensemble des régimes de base aux prises en charge de cotisations maladie et famille des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM), alors qu'elle était jusqu'en 2013 répartie entre la CNAM, le RSI et la MSA. La branche enregistrera à ce titre une charge nouvelle de 3,3 M€ en 2014 et de 3,4 M€ en 2015.

### Les cotisations fictives de l'employeur, qui équilibrent la branche maladie, devraient augmenter en 2014

La CSG constitue pour le régime de la RATP, après la contribution de l'employeur, la deuxième recette principale de la branche (38% des produits en 2013). Compte tenu du mode de répartition de la CSG entre les régimes maladie, la CSG affectée à la RATP en 2013 a progressé plus vite qu'en 2012 (2,7% après 1,7%). L'évolution retenue pour 2014 et 2015 (respectivement 3% et 1,7%) est conforme aux règles de répartition de la CSG maladie pour les régimes autre que la CNAM, qui conduisent à un décalage de deux ans de l'évolution de ce produit pour le régime par rapport à l'évolution des recettes de CSG sur les revenus d'activité et de remplacement. Les fluctuations de la CSG, celles de la compensation bilatérale et la croissance des dépenses se répercutent directement sur le niveau des cotisations fictives de l'employeur nécessaire à l'équilibre de la branche maladie ; celles-ci ont fortement baissé en 2013 (-15,8%), pour atteindre 190 M€, et seraient quasiment stables en 2014 (+0,1%), avant de progresser plus sensiblement en 2015 (2,6%).

## La branche AT-MP est aussi équilibrée par une contribution de la RATP

L'essentiel des charges de la branche AT-MP se compose des rentes d'incapacité permanente, qui se sont élevées à 14,3 M€ en 2013 (soit plus des deux tiers des charges). Elles ont continué d'augmenter fortement en 2013 (+9%), comme en 2012 (+7%), en raison de l'augmentation du nombre de dossiers relatifs à l'amiante et d'une hausse importante des indemnités en capital et des rachats de rentes.

En 2014, cette progression serait nettement ralentie, pour s'établir à +0,7% au regard des premiers constats réalisés sur les six premiers mois de 2014.

Pour équilibrer la branche, la RATP verse une contribution qui apparaît au poste cotisations fictives ; elle a augmenté de 5,7% en 2013 et devrait ralentir sa croissance en 2014 (+2%) et 2015 (+1,6%).

Tableau 3a • Branche maladie – maternité – décès

en millions d'euros

|                                                       | 2012         | %           | 2013         | %            | 2014         | %            | 2015         | %            |
|-------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                 | <b>344,4</b> | <b>15,5</b> | <b>312,0</b> | <b>-9,4</b>  | <b>316,0</b> | <b>1,3</b>   | <b>323,1</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                    | <b>250,6</b> | <b>5,7</b>  | <b>253,3</b> | <b>1,1</b>   | <b>257,7</b> | <b>1,7</b>   | <b>268,0</b> | <b>4,0</b>   |
| <b>Prestations légales nettes</b>                     | <b>238,8</b> | <b>6,0</b>  | <b>241,3</b> | <b>1,0</b>   | <b>244,9</b> | <b>1,5</b>   | <b>254,8</b> | <b>4,1</b>   |
| Prestations légales « maladie » nettes                | 236,3        | 6,3         | 238,5        | 0,9          | 242,1        | 1,5          | 252,0        | 4,1          |
| Prestations exécutées en ville nettes                 | 101,5        | -0,6        | 102,4        | 1,0          | 106,9        | 4,3          | 111,9        | 4,7          |
| Prestations exécutées en établissements nettes        | 134,9        | 12,3        | 136,1        | 0,9          | 135,2        | -0,6         | 140,1        | 3,6          |
| Établissements sanitaires publics nets                | 89,9         | 17,5        | 92,2         | 2,6          | 90,9         | -1,5         | 94,5         | 4,0          |
| Établissements médico-sociaux nets                    | 19,7         | 1,7         | 19,7         | -0,2         | 19,9         | 0,8          | 20,1         | 1,2          |
| Cliniques privées nettes                              | 25,3         | 4,3         | 24,2         | -4,4         | 24,5         | 1,4          | 25,5         | 4,0          |
| Prestations légales « maternité » nettes              | 1,0          | -2,4        | 1,1          | 3,4          | 1,1          | 0,8          | 1,1          | 4,0          |
| Prestations légales « invalidité » nettes             | 0,2          | -18,5       | 0,2          | 12,1         | 0,2          | 6,0          | 0,2          | 2,6          |
| Prestations légales « décès » nettes                  | 1,3          | -26,5       | 1,6          | 20,6         | 1,6          | 1,0          | 1,6          | 0,0          |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                | <b>0,6</b>   | <b>-0,5</b> | <b>0,5</b>   | <b>-10,5</b> | <b>0,6</b>   | <b>13,8</b>  | <b>0,7</b>   | <b>19,1</b>  |
| <b>Autres prestations nettes</b>                      | <b>11,2</b>  | <b>-1,0</b> | <b>11,5</b>  | <b>2,9</b>   | <b>12,2</b>  | <b>5,7</b>   | <b>12,4</b>  | <b>1,9</b>   |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                | <b>74,7</b>  | <b>++</b>   | <b>40,5</b>  | <b>-45,8</b> | <b>39,3</b>  | <b>-3,0</b>  | <b>36,2</b>  | <b>-7,9</b>  |
| <b>Compensations bilatérales nettes</b>               | <b>72,0</b>  | <b>++</b>   | <b>33,7</b>  | <b>--</b>    | <b>28,5</b>  | <b>-15,2</b> | <b>24,8</b>  | <b>-13,2</b> |
| Cotisations dues par les régimes maladie pour les PAM | 0,0          | -           | 0,0          | -            | 3,3          | -            | 3,4          | 3,7          |
| Financement régime maladie étudiant                   | 0,8          | -27,9       | 1,1          | 39,4         | 1,2          | 2,4          | 1,2          | 3,5          |
| Participation aux dépenses du FIR                     | 1,3          | -           | 4,5          | ++           | 4,7          | 3,1          | 4,6          | -0,6         |
| Transferts des régimes de base avec les fonds         | 0,5          | --          | 1,2          | ++           | 1,0          | -13,2        | 1,6          | ++           |
| Transferts avec les régimes complémentaires           | 0,0          | -           | 0,0          | -            | 0,7          | -            | 0,7          | 3,7          |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                 | <b>19,1</b>  | <b>-5,6</b> | <b>18,2</b>  | <b>-5,0</b>  | <b>19,0</b>  | <b>4,5</b>   | <b>18,9</b>  | <b>-0,4</b>  |
| Charges de gestion courante                           | 19,1         | -3,0        | 18,2         | -5,0         | 19,0         | 4,5          | 18,9         | -0,4         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                  | <b>344,4</b> | <b>15,5</b> | <b>312,0</b> | <b>-9,4</b>  | <b>316,0</b> | <b>1,3</b>   | <b>323,1</b> | <b>2,2</b>   |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>       | <b>341,3</b> | <b>15,8</b> | <b>308,8</b> | <b>-9,5</b>  | <b>312,6</b> | <b>1,2</b>   | <b>319,7</b> | <b>2,3</b>   |
| Cotisations sociales                                  | 0,2          | -4,3        | 0,2          | 11,3         | 0,2          | 0,0          | 0,2          | 0,0          |
| CSG et autres contributions                           | 115,7        | 1,7         | 118,8        | 2,7          | 122,4        | 3,0          | 124,5        | 1,7          |
| Cotisations fictives d'employeur                      | 225,4        | 24,5        | 189,7        | -15,8        | 189,9        | 0,1          | 194,9        | 2,6          |
| <b>TRANSFERTS</b>                                     | <b>3,1</b>   | <b>-4,5</b> | <b>3,2</b>   | <b>2,7</b>   | <b>3,4</b>   | <b>5,9</b>   | <b>3,4</b>   | <b>0,9</b>   |
| Congé de paternité                                    | 1,9          | -0,6        | 1,9          | 2,8          | 1,9          | 0,0          | 1,9          | 0,0          |
| Prises en charge de prestations                       | 1,2          | -10,0       | 1,3          | 2,7          | 1,4          | 14,9         | 1,5          | 2,1          |
| <b>Résultat net</b>                                   | <b>0,0</b>   |             | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |              |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

Tableau 3b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en points

|                                                               | 2012        | 2013         | 2014        | 2015        |
|---------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| <b>Charges nettes</b>                                         | <b>15,5</b> | <b>-9,4</b>  | <b>1,3</b>  | <b>2,2</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                            | <b>4,5</b>  | <b>0,8</b>   | <b>1,4</b>  | <b>3,2</b>  |
| dont prestations "maladie" nettes                             | 4,7         | 0,6          | 1,2         | 3,1         |
| dont prestations "maladie" exécutées en ville nettes          | -0,2        | 0,3          | 1,4         | 1,6         |
| dont prestations "maladie" exécutées en établissements nettes | 4,9         | 0,3          | -0,3        | 1,5         |
| dont prestations "invalidité" nettes                          | -0,2        | 0,1          | 0,0         | 0,0         |
| dont autres prestations                                       | 0,0         | 0,1          | 0,2         | 0,1         |
| <b>Compensations bilatérales</b>                              | <b>11,6</b> | <b>-11,1</b> | <b>-1,6</b> | <b>-1,2</b> |
| <b>Charges de gestion courante</b>                            | <b>-0,2</b> | <b>-0,3</b>  | <b>0,3</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                                  | <b>-0,4</b> | <b>1,2</b>   | <b>1,3</b>  | <b>0,2</b>  |
| <b>Produits nets (hors transfert d'équilibre)</b>             | <b>15,5</b> | <b>-9,4</b>  | <b>1,3</b>  | <b>2,2</b>  |
| CSG                                                           | 0,7         | 0,9          | 1,1         | 0,7         |
| <b>Cotisations fictives d'employeur</b>                       | <b>14,9</b> | <b>-10,3</b> | <b>0,1</b>  | <b>1,6</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

Tableau 4 • Branche accidents du travail et maladie professionnelles

en millions d'euros

|                                                 | 2012        | %           | 2013        | %           | 2014        | %           | 2015        | %          |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                           | <b>18,9</b> | <b>7,8</b>  | <b>20,8</b> | <b>10,0</b> | <b>21,2</b> | <b>1,9</b>  | <b>21,5</b> | <b>1,5</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>              | <b>14,6</b> | <b>8,2</b>  | <b>16,0</b> | <b>9,7</b>  | <b>16,2</b> | <b>1,1</b>  | <b>16,5</b> | <b>1,9</b> |
| Prestations légales « AT-MP » nettes            | 14,5        | 8,1         | 16,0        | 9,8         | 16,2        | 1,1         | 16,5        | 1,9        |
| Prestations d'incapacité temporaire nettes      | 1,4         | 20,0        | 1,7         | 17,5        | 1,8         | 4,7         | 1,8         | 4,8        |
| Prestations exécutées en ville nettes           | 1,1         | 24,0        | 1,3         | 15,1        | 1,3         | 5,2         | 1,4         | 5,3        |
| Prestations exécutées en établissements nettes  | 0,3         | 8,9         | 0,4         | 24,8        | 0,4         | 3,2         | 0,5         | 3,4        |
| Prestations d'incapacité permanente nettes      | 13,1        | 7,0         | 14,3        | 9,0         | 14,4        | 0,7         | 14,6        | 1,6        |
| Indemnités en capital                           | 0,5         | 30,1        | 0,9         | ++          | 0,9         | 0,7         | 0,9         | 1,6        |
| Rentes                                          | 12,6        | 6,2         | 13,4        | 6,0         | 13,5        | 0,7         | 13,7        | 1,6        |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                           | <b>4,3</b>  | <b>6,5</b>  | <b>4,8</b>  | <b>11,0</b> | <b>5,0</b>  | <b>4,4</b>  | <b>5,0</b>  | <b>0,1</b> |
| <b>Charges de gestion courante</b>              | <b>4,3</b>  | <b>6,5</b>  | <b>4,8</b>  | <b>11,0</b> | <b>5,0</b>  | <b>4,4</b>  | <b>5,0</b>  | <b>0,1</b> |
| Charges de personnel                            | 3,1         | 9,4         | 3,2         | 1,6         | 3,3         | 2,7         | 3,3         | 1,0        |
| Autres charges de gestion courante              | 1,2         | -0,4        | 1,6         | 35,6        | 1,8         | 7,9         | 1,7         | -1,5       |
| <b>PRODUITS NETS</b>                            | <b>18,9</b> | <b>7,8</b>  | <b>20,8</b> | <b>10,0</b> | <b>21,2</b> | <b>1,9</b>  | <b>21,5</b> | <b>1,5</b> |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b> | <b>18,3</b> | <b>26,4</b> | <b>19,4</b> | <b>5,7</b>  | <b>19,8</b> | <b>2,0</b>  | <b>20,1</b> | <b>1,6</b> |
| Cotisations fictives d'employeur                | 18,3        | 26,4        | 19,4        | 5,7         | 19,8        | 2,0         | 20,1        | 1,6        |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                          | <b>0,6</b>  | <b>--</b>   | <b>1,4</b>  | <b>++</b>   | <b>1,4</b>  | <b>-0,1</b> | <b>1,4</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>Résultat net</b>                             | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

## La branche vieillesse est équilibrée par une subvention de l'État qui constitue 58% des recettes

### Les prestations vieillesse ont progressé de +3,6% en 2013 et conserveraient une dynamique soutenue en 2014 et 2015

L'ensemble des charges nettes a augmenté de 3,8% par rapport à 2012. Cette progression, nettement plus faible qu'en 2012, est due pour 3,5 points aux prestations vieillesse nettes, qui ont augmenté moins rapidement qu'en 2012 (3,6% contre 5,8%), en lien avec la hausse nettement plus modérée du nombre de bénéficiaires de prestations vieillesse (+0,4%) et une revalorisation des pensions également plus faible (+1,5% en moyenne annuelle).

La croissance des droits propres (85% des prestations du régime) a été plus élevée que celle des droits dérivés, avec une hausse respective de +3,9% et +1,8%. L'âge moyen au 31 décembre 2013 des nouvelles liquidations de droit direct (1 030 liquidations) est de 55,2 ans. Il était de 54,4 ans en 2012 (1 858 liquidations<sup>1</sup>).

En prévision, les prestations vieillesse nettes conserveraient une dynamique semblable à celle de 2013 avec une croissance de 3,5% en 2014 avant de s'infléchir légèrement en 2015 (3,1%). Ces évolutions reflètent imparfaitement les pics de départ à la retraite attendus pour 2014 et 2015<sup>2</sup>, avec des effectifs en hausse de 1,1% puis 0,5% respectivement. L'absence de revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre, compte tenu du faible taux d'inflation (cf. fiche 3.6), limite également la progression des prestations versées.

Le transfert au titre de la compensation démographique a augmenté en 2013 (+13,3%), mais devrait se stabiliser en 2014 en raison notamment d'une régularisation en faveur du régime de près de 2 M€.

### Les produits nets hors subvention d'équilibre se sont stabilisés en 2013, et devraient bénéficier des hausses de taux pour 2014 et 2015

La baisse des cotisants de 0,2% a pour effet une stabilité de la masse salariale en 2013 qui a entraîné une augmentation modérée des cotisations de 0,4%. Le nombre de cotisants au 1<sup>er</sup> juillet continuerait de baisser légèrement en 2014 (-0,3%) avant de se stabiliser en 2015. Le montant des cotisations devrait toutefois croître plus rapidement en 2014 et 2015 (+3,1% et +2,1%), du fait de la hausse des taux de cotisations prévisionnelles<sup>3</sup>. La partie salariale du taux de cotisation augmentera de 0,20 point en 2014 (12,20% au lieu de 12%) et de 0,10 point en 2015 (20,30%), tandis que la partie patronale devrait progresser de 0,39 point en 2014 (18,45% au lieu de 18,06%) et 0,31 point en 2015 (18,76%).

### Le montant de la subvention d'équilibre reflète un besoin de financement croissant de la branche

Par construction, cette branche est équilibrée par une contribution de l'État. Toutefois, sur les exercices clos, le solde n'est pas nul car cette subvention d'équilibre est calculée sur une base prévisionnelle.

Hors contribution d'équilibre de l'État, le solde de la branche vieillesse est structurellement très déficitaire (-612 M€ en 2013 après -575 M€ en 2012). Il pourrait atteindre 659 M€ en 2015.

Le coefficient démographique de la branche (rapport du nombre de cotisants au nombre de pensionnés) est passé sous le seuil des 100% en 2007 et s'établit désormais en 2013 à 89%. Il se dégraderait progressivement à l'horizon 2015 sous l'effet d'une stagnation des effectifs de cotisants et d'une hausse des bénéficiaires.

<sup>1</sup> Cette évolution doit cependant être appréhendée au regard du contexte de l'année 2012 qui représentait un jalon dans les mesures d'accompagnement de l'entreprise.

<sup>2</sup> La réforme de 2008 s'est en effet traduite par la création de deux échelons supplémentaires en 2014 puis en 2016, et par l'attribution de points retraite supplémentaires au terme de 28 ans d'ancienneté, échelonnée sur trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

<sup>3</sup> Une partie des cotisations est fixée par arrêté chaque année, les taux de 2014 et 2015 sont estimés

Tableau 5a • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                      | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014           | %           | 2015           | %          |
|------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>1 020,9</b> | <b>4,9</b>   | <b>1 059,2</b> | <b>3,8</b>   | <b>1 095,4</b> | <b>3,4</b>  | <b>1 130,2</b> | <b>3,2</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                   | <b>991,9</b>   | <b>5,8</b>   | <b>1 027,5</b> | <b>3,6</b>   | <b>1 063,9</b> | <b>3,5</b>  | <b>1 096,9</b> | <b>3,1</b> |
| <b>Prestations légales « vieillesse » nettes</b>     | <b>990,8</b>   | <b>5,8</b>   | <b>1 026,4</b> | <b>3,6</b>   | <b>1 062,8</b> | <b>3,5</b>  | <b>1 095,8</b> | <b>3,1</b> |
| Droits propres                                       | 867,8          | 6,4          | 901,3          | 3,9          | 935,5          | 3,8         | 968,0          | 3,5        |
| Avantages principaux hors majorations                | 845,6          | 6,4          | 878,1          | 3,8          | 912,0          | 3,9         | 944,4          | 3,5        |
| Majorations                                          | 22,2           | 5,4          | 23,2           | 4,2          | 23,4           | 1,0         | 23,6           | 0,9        |
| Droits dérivés                                       | 120,2          | 1,6          | 122,3          | 1,8          | 124,5          | 1,8         | 124,9          | 0,4        |
| Avantages principaux                                 | 117,0          | 1,6          | 119,1          | 1,8          | 121,3          | 1,8         | 121,7          | 0,4        |
| Majorations                                          | 3,1            | 2,5          | 3,2            | 0,7          | 3,2            | 1,0         | 3,2            | 0,9        |
| Divers                                               | 2,8            | 2,1          | 2,8            | 1,9          | 2,8            | 1,0         | 2,9            | 0,9        |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b>            | <b>1,1</b>     | <b>2,2</b>   | <b>1,1</b>     | <b>0,4</b>   | <b>1,1</b>     | <b>1,0</b>  | <b>1,1</b>     | <b>0,9</b> |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                               | <b>22,9</b>    | <b>-20,4</b> | <b>26,1</b>    | <b>13,7</b>  | <b>25,9</b>    | <b>-0,6</b> | <b>27,7</b>    | <b>6,8</b> |
| <b>Compensation généralisée nette</b>                | <b>22,7</b>    | <b>3,2</b>   | <b>25,8</b>    | <b>13,3</b>  | <b>25,6</b>    | <b>-0,6</b> | <b>27,3</b>    | <b>6,8</b> |
| <b>Compensation spécifique</b>                       | <b>-0,1</b>    | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-</b>   |
| <b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b> | <b>0,3</b>     | <b>1,7</b>   | <b>0,3</b>     | <b>1,8</b>   | <b>0,3</b>     | <b>1,1</b>  | <b>0,3</b>     | <b>1,5</b> |
| <b>AUTRES CHARGES</b>                                | <b>6,0</b>     | <b>-3,2</b>  | <b>5,6</b>     | <b>-7,3</b>  | <b>5,6</b>     | <b>0,0</b>  | <b>5,6</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>Charges de gestion courante</b>                   | <b>6,0</b>     | <b>-2,8</b>  | <b>5,6</b>     | <b>-7,1</b>  | <b>5,6</b>     | <b>0,0</b>  | <b>5,6</b>     | <b>0,0</b> |
| Charges de personnel                                 | 2,0            | 18,0         | 2,1            | 6,9          | 2,1            | 0,0         | 2,1            | 0,0        |
| Autres charges de gestion courante                   | 4,0            | -10,5        | 3,5            | -14,0        | 3,5            | 0,0         | 3,5            | 0,0        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                 | <b>1 021,3</b> | <b>5,1</b>   | <b>1 058,4</b> | <b>3,6</b>   | <b>1 095,4</b> | <b>3,5</b>  | <b>1 130,2</b> | <b>3,2</b> |
| <b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>      | <b>439,8</b>   | <b>1,3</b>   | <b>441,6</b>   | <b>0,4</b>   | <b>455,5</b>   | <b>3,1</b>  | <b>465,1</b>   | <b>2,1</b> |
| <b>Cotisations sociales salariés</b>                 | <b>439,7</b>   | <b>1,3</b>   | <b>440,4</b>   | <b>0,2</b>   | <b>454,3</b>   | <b>3,2</b>  | <b>463,8</b>   | <b>2,1</b> |
| Cotisations patronales non plafonnées                | 264,8          | 1,8          | 264,6          | -0,1         | 274,2          | 3,6         | 281,3          | 2,6        |
| Cotisations salariales non plafonnées                | 174,8          | 0,7          | 175,8          | 0,6          | 180,1          | 2,4         | 182,5          | 1,4        |
| <b>Autres cotisations sociales</b>                   | <b>0,1</b>     | <b>15,1</b>  | <b>1,2</b>     | <b>++</b>    | <b>1,2</b>     | <b>1,1</b>  | <b>1,3</b>     | <b>1,5</b> |
| <b>TRANSFERTS</b>                                    | <b>575,4</b>   | <b>8,2</b>   | <b>611,2</b>   | <b>6,2</b>   | <b>634,2</b>   | <b>3,8</b>  | <b>659,4</b>   | <b>4,0</b> |
| <b>Prises en charge de prestations</b>               | <b>0,1</b>     | <b>3,8</b>   | <b>0,1</b>     | <b>-24,8</b> | <b>0,1</b>     | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>Subventions d'équilibre</b>                       | <b>575,3</b>   | <b>8,2</b>   | <b>611,1</b>   | <b>6,2</b>   | <b>634,1</b>   | <b>3,8</b>  | <b>659,3</b>   | <b>4,0</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS</b>                               | <b>6,2</b>     | <b>-7,4</b>  | <b>5,7</b>     | <b>-8,6</b>  | <b>5,7</b>     | <b>1,1</b>  | <b>5,7</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>Divers produits techniques</b>                    | <b>0,1</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>1,1</b>  | <b>0,0</b>     | <b>1,5</b> |
| <b>Produits financiers</b>                           | <b>0,1</b>     | <b>-40,1</b> | <b>0,1</b>     | <b>-29,3</b> | <b>0,1</b>     | <b>1,1</b>  | <b>0,1</b>     | <b>1,5</b> |
| <b>Produits de gestion courante</b>                  | <b>6,0</b>     | <b>-3,0</b>  | <b>5,6</b>     | <b>-7,5</b>  | <b>5,6</b>     | <b>1,1</b>  | <b>5,6</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>Résultat net</b>                                  | <b>0,5</b>     |              | <b>-0,7</b>    |              | <b>0,0</b>     |             | <b>0,0</b>     |            |
| Produits nets avant transferts d'équilibrage         | 446,0          | 1,2          | 447,3          | 0,3          | 461,3          | 3,1         | 470,9          | 2,1        |
| <b>Besoin de financement</b>                         | <b>-574,8</b>  |              | <b>-611,8</b>  |              | <b>-634,1</b>  |             | <b>-659,3</b>  |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

Tableau 5b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets

en millions d'euros

|                                                | 2012        | 2013       | 2014       | 2015       |
|------------------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|
| <b>Charges nettes</b>                          | <b>5,0</b>  | <b>3,8</b> | <b>3,4</b> | <b>3,2</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>             | <b>5,6</b>  | <b>3,5</b> | <b>3,4</b> | <b>3,0</b> |
| dont prestations légales nettes                | 5,6         | 3,5        | 3,4        | 3,0        |
| dont prestations légales « vieillesse » nettes | 5,6         | 3,5        | 3,4        | 3,0        |
| <b>Compensation généralisée</b>                | <b>0,1</b>  | <b>0,3</b> | <b>0,0</b> | <b>0,2</b> |
| <b>Compensation spécifique</b>                 | <b>-0,7</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| <b>Produits nets</b>                           | <b>5,1</b>  | <b>3,6</b> | <b>3,5</b> | <b>3,2</b> |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>             | <b>0,6</b>  | <b>0,1</b> | <b>1,3</b> | <b>0,9</b> |
| <b>Subventions d'équilibre</b>                 | <b>4,5</b>  | <b>3,5</b> | <b>2,2</b> | <b>2,3</b> |
| <b>Autres produits nets</b>                    | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

Tableau 6 • Taux de cotisations de la branche vieillesse

|                                       | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>TAUX DE COTISATIONS SALARIALES</b> | <b>12,00%</b> | <b>12,00%</b> | <b>12,20%</b> | <b>12,30%</b> |
| Hausse loi retraite de janvier 2014   |               |               | 0,15%         | 0,05%         |
| Hausse AGIRC - ARRCO                  |               |               | 0,05%         | 0,05%         |
| <b>TAUX DE COTISATIONS PATRONALES</b> | <b>18,01%</b> | <b>18,06%</b> | <b>18,45%</b> | <b>18,76%</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP



## 7.11 Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)

### Encadré 1 • Présentation générale

Depuis la loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz et le décret du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des IEG, les agents statutaires actifs, inactifs et pensionnés ainsi que leurs ayants droit relèvent d'un régime spécial de sécurité sociale, la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, invalidité et décès.

Les prestations maladie et maternité en nature du régime spécial des agents des IEG sont gérées par la CAMIEG, organisme distinct de la CNIEG : la part de base de ces prestations, équivalente à celle du régime général, est retracée dans les comptes du régime général, alors que la part complémentaire obligatoire fait l'objet d'une comptabilité spécifique qui n'est pas retracée dans le présent rapport, tout comme les prestations en espèces de ces branches qui sont à la charge des employeurs. Outre les prestations vieillesse, la CNIEG sert également des prestations d'invalidité, des prestations AT-MP, des capitaux décès et, pour le compte des entreprises de la branche, diverses prestations statutaires spécifiques retracées dans une section comptable spécifique du régime. Par ailleurs, les employeurs servent des compléments d'avantages familiaux spécifiques (art. 26 du statut).

Les modalités de gestion et de financement du régime ont été modifiées le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les prestations vieillesse sont financées par (cf. schéma 1) :

- les régimes du droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) qui, dans le cadre d'un adossement financier, versent l'équivalent des prestations de ces régimes en contrepartie de cotisations acquittées par les salariés (12,13% calculés sur l'assiette du régime spécial) et les employeurs (25,35%, taux 2012 reconstitué sur l'assiette du régime spécial à partir du montant des cotisations dues aux régimes de droit commun selon les taux et les assiettes plafonnées et déplafonnées de droit commun) ; le versement de contributions exceptionnelles (soulte pour le régime général) et la reprise partielle des droits passés (cas des régimes complémentaires) viennent compléter le dispositif.
- les employeurs sous forme de cotisations sociales d'équilibre pour la part restante (droits spécifiques acquis après l'adossement, droits spécifiques passés sur les activités non régulées et charges de compensation) ;
- une partie du produit de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) perçue sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel et d'électricité régulées par l'État. La CTA finance d'une part, les droits spécifiques passés sur les activités régulées, c'est-à-dire les droits excédant les prestations des régimes de droit commun, acquis avant l'adossement, et relatifs aux activités régulées par l'État, et d'autre part la soulte annuelle reversée à la CNAV et les charges financières liées au décalage de trésorerie de la seule CTA.

Comme les autres régimes spéciaux, le régime spécial de retraite des IEG a été réformé en 2008 (allongement progressif de la durée d'assurance, création d'un mécanisme de décote/surcote, création d'un dispositif de retraite anticipée pour carrière longue), en 2010 (relèvement progressif des âges de départ en retraite de deux ans, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et en 2014. Le régime de retraite des IEG est également concerné par le décret du 2 juillet 2012, qui a assoupli le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues mais ce dernier ne produira ses effets pour les assurés du régime qu'à partir du report progressif de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été transposées au régime spécial des IEG par le décret n°2014-698 du 25 juin 2014. Elles prévoient notamment une augmentation progressive de la durée de services et bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité, la création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs.

Par ailleurs, les cotisations des employeurs sont relevées chaque année entre 2012 et 2017 afin de prendre en compte les hausses de cotisations patronales et salariales prévues pour la CNAV (les cotisations salariales augmenteront en 2017).

La loi portant sur les retraites du 20 janvier 2014 et l'accord du 18 mars 2013 AGIRC-ARRCO prévoient également des hausses de taux de cotisations salariales et patronales à compter de 2014 qui seront répercutées sur les taux du régime.

### Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012         | %          | 2013         | %          | 2014         | %          | 2015         | %          |
|-----------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 142 251      | 1,5        | 144 482      | 1,6        | 144 482      | 0,0        | 144 482      | 0,0        |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 163 946      | 1,3        | 165 954      | 1,2        | 168 127      | 1,3        | 170 628      | 1,5        |
| Vieillesse droit direct                                   | 122 812      | 1,8        | 124 848      | 1,7        | 127 067      | 1,8        | 129 609      | 2,0        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 41 134       | -0,1       | 41 106       | -0,1       | 41 060       | -0,1       | 41 019       | -0,1       |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 1 520        | 9,2        | 1 658        | 9,1        | 1 687        | 1,8        | 1 735        | 2,9        |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>6 703</b> | <b>3,1</b> | <b>7 152</b> | <b>6,7</b> | <b>7 278</b> | <b>1,7</b> | <b>7 471</b> | <b>2,6</b> |
| dont cotisations sociales nettes                          | 2 982,2      | 4,5        | 3 145,1      | 5,6        | 3 291,7      | 4,6        | 3 446,3      | 4,7        |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>44,5%</b> |            | <b>44,0%</b> |            | <b>45,2%</b> |            | <b>46,1%</b> |            |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>6 794</b> | <b>3,8</b> | <b>7 068</b> | <b>4,1</b> | <b>7 261</b> | <b>2,7</b> | <b>7 469</b> | <b>2,9</b> |
| dont prestations sociales nettes                          | 4 241,4      | 4,3        | 4 396,0      | 3,7        | 4 513,1      | 2,7        | 4 631,5      | 2,6        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>62,4%</b> |            | <b>62,2%</b> |            | <b>62,2%</b> |            | <b>62,0%</b> |            |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-91,0</b> |            | <b>83,7</b>  |            | <b>17,3</b>  |            | <b>1,9</b>   |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG



## Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                                        | 2012           | %            | 2013           | %           | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                  | <b>6 794,1</b> | <b>3,8</b>   | <b>7 068,2</b> | <b>4,0</b>  | <b>7 261,0</b> | <b>2,7</b>   | <b>7 469,2</b> | <b>2,9</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                     | <b>4 241,4</b> | <b>4,3</b>   | <b>4 396,0</b> | <b>3,6</b>  | <b>4 513,1</b> | <b>2,7</b>   | <b>4 631,5</b> | <b>2,6</b>  |
| Prestations légales "vieillesse" nettes                                | 4 116,5        | 4,3          | 4 264,5        | 3,6         | 4 374,1        | 2,6          | 4 488,5        | 2,6         |
| Droits propres                                                         | 3 556,2        | 4,5          | 3 696,5        | 3,9         | 3 802,5        | 2,9          | 3 914,5        | 2,9         |
| Droits dérivés                                                         | 556,7          | 2,5          | 567,5          | 1,9         | 571,6          | 0,7          | 574,0          | 0,4         |
| Pertes sur créances irrécouvrables sur prestations                     | 3,7            | ++           | 0,6            | --          | 0,0            | --           | 0,0            | 0,0         |
| Prestations légales "décès"                                            | 12,9           | 4,8          | 19,8           | ++          | 22,0           | 11,2         | 22,4           | 1,7         |
| Prestations légales "invalidité"                                       | 26,0           | 10,0         | 28,6           | 10,0        | 31,3           | 9,5          | 34,1           | 8,9         |
| Prestations légales "accident du travail et maladies professionnelles" | 66,0           | 3,2          | 63,5           | -3,8        | 64,2           | 1,1          | 64,2           | 0,0         |
| Prestations spécifiques                                                | 20,0           | 3,9          | 19,6           | -1,8        | 21,5           | 9,6          | 22,3           | 3,8         |
| <b>Transferts nets</b>                                                 | <b>2 519,8</b> | <b>3,4</b>   | <b>2 640,2</b> | <b>4,8</b>  | <b>2 720,4</b> | <b>3,0</b>   | <b>2 810,6</b> | <b>3,3</b>  |
| Compensation                                                           | 75,5           | -26,9        | 88,2           | 16,9        | 89,9           | 1,9          | 90,2           | 0,2         |
| Transferts d'adossment                                                 | 2 442,4        | 5,4          | 2 547,8        | 4,3         | 2 630,5        | 3,2          | 2 720,4        | 3,4         |
| Autres transferts                                                      | 1,9            | --           | 4,1            | ++          | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| <b>Autres charges nettes</b>                                           | <b>32,845</b>  | <b>-23,4</b> | <b>32,019</b>  | <b>-2,5</b> | <b>27,420</b>  | <b>-14,4</b> | <b>27,100</b>  | <b>-1,2</b> |
| Charges de gestion courante                                            | 27,0           | 0,2          | 27,6           | 2,5         | 27,3           | -1,2         | 27,1           | -0,7        |
| Charges exceptionnelles                                                | 0,4            | --           | 0,6            | 27,0        | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| Charges financières                                                    | 4,4            | -28,0        | 2,0            | --          | 0,1            | --           | 0,0            | --          |
| Autres charges nettes                                                  | 1,0            | -19,2        | 1,8            | ++          | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                   | <b>6 703,1</b> | <b>3,1</b>   | <b>7 151,9</b> | <b>6,7</b>  | <b>7 278,3</b> | <b>1,8</b>   | <b>7 471,1</b> | <b>2,6</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>                   | <b>4 139,2</b> | <b>3,8</b>   | <b>4 539,1</b> | <b>9,7</b>  | <b>4 665,3</b> | <b>2,8</b>   | <b>4 846,2</b> | <b>3,9</b>  |
| <b>Cotisations nettes</b>                                              | <b>2 982,2</b> | <b>4,6</b>   | <b>3 145,1</b> | <b>5,5</b>  | <b>3 291,7</b> | <b>4,7</b>   | <b>3 446,3</b> | <b>4,7</b>  |
| Cotisations patronales                                                 | 2 293,6        | 4,9          | 2 424,3        | 5,7         | 2 561,9        | 5,7          | 2 688,6        | 4,9         |
| Cotisations salariales                                                 | 685,2          | 3,4          | 717,9          | 4,8         | 729,8          | 1,7          | 757,6          | 3,8         |
| Autres cotisations sociales et majorations                             | 0,6            | --           | 3,5            | ++          | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| Reprises nettes des provisions et pertes sur créances irrécouvrables   | 2,8            | ++           | -0,7           | --          | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| Contribution tarifaire d'acheminement                                  | 1 157,0        | 1,8          | 1 394,0        | 20,5        | 1 373,6        | -1,5         | 1 399,9        | 1,9         |
| <b>Transferts nets entre organismes</b>                                | <b>2 558,6</b> | <b>2,0</b>   | <b>2 605,6</b> | <b>1,8</b>  | <b>2 612,4</b> | <b>0,3</b>   | <b>2 624,1</b> | <b>0,4</b>  |
| Transferts d'adossment                                                 | 2 552,1        | 2,2          | 2 600,4        | 1,9         | 2 612,2        | 0,5          | 2 624,1        | 0,5         |
| Autres transferts                                                      | 6,5            | -35,2        | 5,3            | -19,3       | 0,2            | --           | 0,0            | --          |
| <b>Autres produits nets</b>                                            | <b>5,3</b>     | <b>++</b>    | <b>7,2</b>     | <b>36,2</b> | <b>0,5</b>     | <b>--</b>    | <b>0,8</b>     | <b>++</b>   |
| Produits de gestion courante                                           | 2,4            | -14,0        | 3,9            | ++          | 0,5            | --           | 0,8            | ++          |
| Autres produits nets                                                   | 2,9            | --           | 3,3            | 15,1        | 0,0            | --           | 0,0            | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                    | <b>-91,0</b>   | <b>-0,7</b>  | <b>83,7</b>    |             | <b>17,3</b>    |              | <b>1,9</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## Branche invalidité

en millions d'euros

|                                                   | 2012        | %            | 2013        | %            | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %          |
|---------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                             | <b>37,1</b> | <b>6,3</b>   | <b>40,0</b> | <b>8,0</b>   | <b>43,7</b> | <b>9,2</b>  | <b>47,5</b> | <b>8,7</b> |
| <b>Prestations d'invalidité</b>                   | <b>35,8</b> | <b>9,4</b>   | <b>39,1</b> | <b>9,1</b>   | <b>42,8</b> | <b>9,5</b>  | <b>46,6</b> | <b>8,9</b> |
| <b>Prestations légales</b>                        | <b>26,0</b> | <b>10,0</b>  | <b>28,6</b> | <b>10,0</b>  | <b>31,3</b> | <b>9,5</b>  | <b>34,1</b> | <b>8,9</b> |
| Droits propres                                    | 25,2        | 10,4         | 27,8        | 10,4         | 30,4        | 9,5         | 33,1        | 8,9        |
| Majorations                                       | 0,8         | -0,4         | 0,8         | -1,3         | 0,9         | 9,5         | 1,0         | 8,9        |
| Prestations spécifiques - complément d'invalidité | 9,8         | 7,8          | 10,5        | 6,7          | 11,5        | 9,5         | 12,5        | 8,9        |
| <b>Autres charges nettes</b>                      | <b>1,2</b>  | <b>-41,3</b> | <b>0,9</b>  | <b>-25,2</b> | <b>0,9</b>  | <b>-2,5</b> | <b>0,9</b>  | <b>0,0</b> |
| Charges de gestion courante                       | 1,2         | -41,4        | 0,9         | -25,8        | 0,9         | -1,2        | 0,9         | 0,0        |
| Autres charges nettes                             | 0,0         | -17,4        | 0,0         | ++           | 0,0         | --          | 0,0         | --         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                              | <b>37,1</b> | <b>6,3</b>   | <b>40,0</b> | <b>8,0</b>   | <b>43,7</b> | <b>9,2</b>  | <b>47,5</b> | <b>8,7</b> |
| <b>Cotisations patronales non plafonnées</b>      | <b>35,8</b> | <b>2,8</b>   | <b>39,1</b> | <b>9,1</b>   | <b>43,7</b> | <b>11,8</b> | <b>47,4</b> | <b>8,5</b> |
| <b>Autres produits nets</b>                       | <b>1,2</b>  | <b>++</b>    | <b>0,9</b>  | <b>-25,2</b> | <b>0,0</b>  | <b>--</b>   | <b>0,1</b>  | <b>++</b>  |
| Produits de gestion courante                      | 1,2         | ++           | 0,9         | -25,7        | 0,0         | --          | 0,1         | --         |
| Autres produits nets                              | 0,0         | 30,3         | 0,0         |              | 0,0         |             | 0,0         |            |
| <b>RESULTAT NET</b>                               | <b>0,0</b>  |              | <b>0,0</b>  |              | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## Les branches invalidité et AT-MP sont structurellement équilibrées par les cotisations des employeurs

Les risques invalidité et AT-MP représentent 1,5% des charges nettes totales de la CNIEG en 2013. Ces deux branches sont équilibrées comptablement par les cotisations des employeurs relevant de la CNIEG.

Les charges nettes de la branche invalidité se sont élevées à 40 M€ en 2013, en forte progression par rapport à 2012 (+8,0%). Les prestations d'invalidité, qui représentent la quasi-totalité des charges du régime (98%), se décomposent en 28,6 M€ au titre des prestations légales d'invalidité et 10,5 M€ au titre du complément d'invalidité, dispositif conventionnel créé en juillet 2008 pour les invalides de catégorie 1 et 2. La forte progression de ces prestations est portée par le dynamisme des effectifs de bénéficiaires (+9,1% en 2013). Ces prestations devraient continuer de croître à un rythme élevé en 2014 et 2015.

Les charges de la branche AT-MP ont fortement baissé en 2013 (-7,5%), en raison d'une baisse des prestations d'accidents du travail et d'une forte baisse des charges de gestion courante. La baisse des prestations s'explique en partie par un recul important du nombre d'accidents donnant lieu à des versements de rentes. Les cotisations patronales équilibrant cette branche ont ainsi fortement diminué (-6 M€), d'autant plus que la branche a bénéficié en 2013 de 1,5 M€ de produits de gestion courante. En 2014 les charges progresseraient peu ; néanmoins, en l'absence de produits de gestion courante, les cotisations patronales équilibrant la branche seraient en forte progression.

## La hausse du rendement de la contribution tarifaire d'acheminement permettrait à la branche vieillesse de dégager un excédent de 2013 à 2015

### La croissance des prestations est ralentie par la décélération de l'inflation

Après avoir progressé rapidement en 2011 et 2012 (respectivement +4,1% et +4,2%), les prestations légales ont décéléré en 2013 (+3,6%) : d'une part, le nombre de retraités a augmenté moins fortement (+1,7% après +1,8%, cf. tableau 1) et d'autre part, la revalorisation des pensions a été 1,5% en moyenne annuelle, contre 2,1% en 2012. Les très faibles niveaux d'inflation prévus pour 2014 et 2015, ainsi que le décalage au 1<sup>er</sup> octobre de la date de revalorisation (cf. fiche 3.6) devraient nettement ralentir la progression des pensions de retraite en 2014 et 2015 (+2,6% en 2014 et 2015) ; les revalorisations en moyenne annuelle pour ces deux années seraient respectivement de 0,32% et 0,22%. La croissance de la masse des pensions serait ainsi essentiellement portée par la hausse des effectifs de bénéficiaires (+1,3% en 2014 et +1,5% en 2015) et la hausse de la pension moyenne.

Les charges de compensation démographique du régime ont fortement augmenté en 2013 (+16,9%), s'élevant à 88 M€. Cette évolution traduit l'amélioration relative de la structure démographique du régime au regard de celle des autres régimes. En 2014 et 2015, elles augmenteraient légèrement pour atteindre 90 M€ en 2015.

### Les transferts d'adossement financier sont en net ralentissement

Depuis l'adossement financier du régime en 2005, les IEG enregistrent un produit correspondant aux prestations prises en charge par la CNAV et l'AGIRC-ARCCO. La part des prestations adossées aux régimes de droit commun représente 61% des pensions de vieillesse versées par le régime en 2013.

Ces transferts ont augmenté en 2013 de 1,9% (après 2,2% en 2012) à un rythme inférieur à celui des prestations totales (+3,6%). Cette différence de progression reflète tout d'abord le recul par palier de l'âge légal de départ en retraite des régimes de droit commun (cf. fiche 3.6) qui ne s'appliquera aux bénéficiaires de la CNIEG qu'à compter de 2017. Ainsi, la part des masses de pensions non encore adossées aux régimes de droit commun continuera d'augmenter jusqu'en 2017. Par ailleurs, la dynamique du transfert d'adossement au titre des prestations est étroitement liée aux moindres revalorisations prévues à l'AGIRC-ARRCO<sup>1</sup> dès 2013.

<sup>1</sup> L'accord du 18 mars 2013 s'est traduit pour l'ARCCO par des revalorisations en moyenne annuelle de 1,17% en 2013 et 0,20% en 2014 et pour l'AGIRC de 0,95% en 2013 et 0,13% en 2014. Le transfert reversé par l'AGIRC-ARCCO au titre de l'adossement des prestations est revalorisé selon les hypothèses du régime de l'AGIRC-ARCCO alors que les prestations adossées versées par la CNIEG sont revalorisées comme les pensions des régimes de base. Par conséquent, une partie de la revalorisation des pensions de la CNIEG n'est pas financé par les équivalents de pensions des régimes complémentaires et sera financée en 2013 au titre des droits spécifiques à la charge de la CNIEG.

## Branche AT-MP

en millions d'euros

|                                                                        | 2012        | %           | 2013        | %           | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %           |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                  | <b>70,3</b> | <b>2,6</b>  | <b>65,0</b> | <b>-7,5</b> | <b>65,7</b> | <b>1,0</b>  | <b>65,6</b> | <b>-0,2</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                      | <b>66,0</b> | <b>3,2</b>  | <b>63,5</b> | <b>-3,8</b> | <b>64,2</b> | <b>1,1</b>  | <b>64,2</b> | <b>0,0</b>  |
| Indemnités en capital                                                  | 2,7         | -15,4       | 2,3         | -15,6       | 2,3         | -0,2        | 2,3         | 0,0         |
| Rentes                                                                 | 63,3        | 4,2         | 61,9        | -2,3        | 61,9        | 0,1         | 61,9        | 0,0         |
| Pertes sur créances irrécouvrables sur prestations nettes des reprises | 0,0         | --          | -0,6        | --          | 0,0         | --          | 0,0         | --          |
| <b>Autres charges nettes</b>                                           | <b>4,2</b>  | <b>-6,0</b> | <b>1,5</b>  | <b>--</b>   | <b>1,5</b>  | <b>-2,9</b> | <b>1,4</b>  | <b>-6,7</b> |
| Charges de gestion courante                                            | 3,1         | -4,4        | 1,5         | --          | 1,5         | 1,5         | 1,4         | -6,7        |
| Autres charges nettes                                                  | 1,1         | -10,1       | 0,1         | --          | 0,0         | --          | 0,0         | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                   | <b>70,3</b> | <b>2,6</b>  | <b>65,0</b> | <b>-7,5</b> | <b>65,7</b> | <b>1,0</b>  | <b>65,6</b> | <b>-0,2</b> |
| <b>Cotisations patronales non plafonnées</b>                           | <b>68,8</b> | <b>2,1</b>  | <b>62,5</b> | <b>-9,2</b> | <b>65,7</b> | <b>5,1</b>  | <b>65,6</b> | <b>-0,2</b> |
| <b>Autres produits nets</b>                                            | <b>1,5</b>  | <b>37,3</b> | <b>2,6</b>  | <b>++</b>   | <b>0,0</b>  | <b>--</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| Produits de gestion courante                                           | 0,0         | --          | 1,5         | ++          | 0,0         | --          | 0,0         | --          |
| Autres produits nets                                                   | 1,5         | 48,0        | 1,1         | -26,5       | 0,0         | --          | 0,0         | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                    | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             | <b>0,0</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

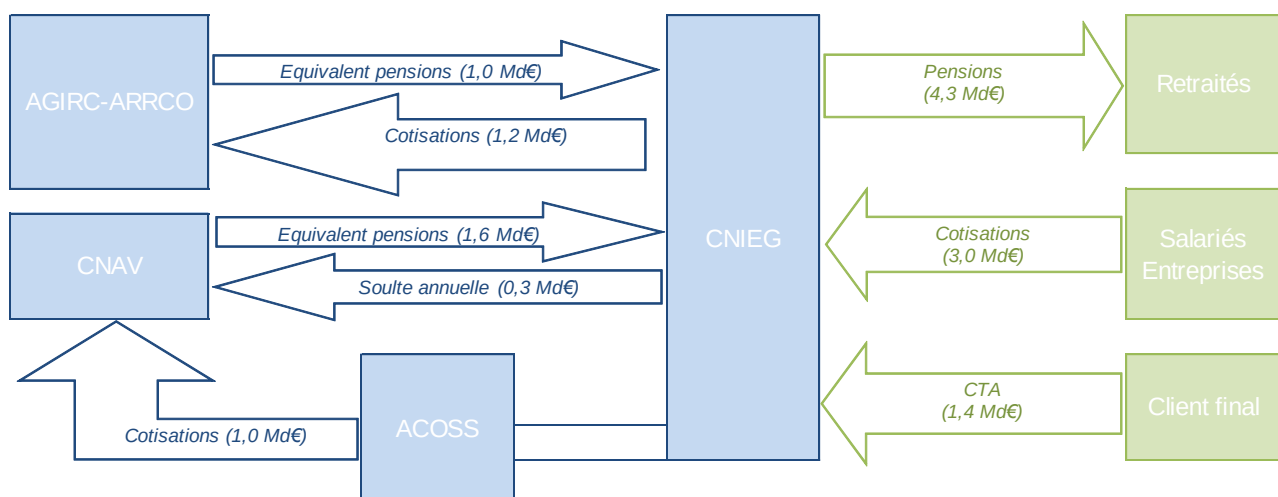
## Schéma 1 • Décomposition des prestations vieillesse selon leur mode de financement

en millions d'euros

|                                                                                         |     |                                                                                                          |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Prestations couvertes par les régimes de droit commun</b>                            |     |                                                                                                          | <b>2 600</b> |
| <b>Prestations couvertes par la CNIEG (dits "droits spécifiques") :</b>                 |     |                                                                                                          | <b>1 664</b> |
| <b>- "droits spécifiques passés" (relatifs aux droits acquis avant l'adossement)</b>    |     |                                                                                                          |              |
| au titre des activités régulées (transport et distribution) :<br>financement par la CTA | 979 | au titre des activités non régulées (hors transport et distribution) :<br>financement par les employeurs | 641          |
|                                                                                         |     |                                                                                                          | <b>1 621</b> |
| <b>- "droits spécifiques futurs" (relatifs aux droits acquis après l'adossement) :</b>  |     |                                                                                                          |              |
| financement par les employeurs                                                          |     |                                                                                                          | 42           |
| <b>Prestations légales retraite totales versées par la CNIEG</b>                        |     |                                                                                                          | <b>4 264</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## Schéma 2 • Flux financiers 2013 entre les différents acteurs de l'adossement



Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

En 2014 et 2015, ces transferts progresseraient de 0,5% chaque année reflétant en partie les faibles niveaux de revalorisation des pensions des régimes de base et des pensions complémentaires. En effet, en moyenne annuelle, les pensions de l'AGIRC-ARRCO seraient revalorisées de 0,2% en 2014 et de 0% en 2015<sup>1</sup>, conformément à l'accord du 18 mars 2013 qui prévoyait que pour ces deux années les pensions seraient sous-indexées d'1 point par rapport à la prévision d'inflation.

En contrepartie de ces transferts, la CNIÉG verse une soulte à la CNAV, revalorisée comme l'inflation, et une partie des cotisations recouvrées. En 2013, la soulte a été revalorisée de 2,10%, atteignant 329 M€. La soulte augmenterait ensuite très légèrement, à l'instar de l'inflation. Elle s'élèverait à 332 M€ en 2015.

Les cotisations reversées par la CNIÉG au titre de l'adossment ont fortement progressé en 2013 (+4,7%) sous l'effet conjugué d'une augmentation de l'assiette reconstituée et de la hausse du taux de cotisations des régimes de droit commun conformément au décret du 2 juillet 2012 (cf. encadré 1). Elles se sont élevées au total à 2,2 Md€, dont 1,0 Md€ reversé à la CNAV. En 2014 et 2015, ces transferts augmenteraient encore fortement (respectivement +3,7% et +3,8%) en raison des hausses de taux des cotisations prévues par la réforme des retraites de 2014, le décret du 2 juillet 2012 et l'accord du 18 mars 2013 pour l'AGIRC-ARRCO.

### Les cotisations sociales augmenteraient fortement sur la période

Les cotisations sociales recouvrées par la CNIÉG se sont élevées 3,0 Md€ en 2013 (+5,8%), dont 700 M€ de cotisations salariales et 2,3 Md€ de cotisations patronales.

Les cotisations salariales ont augmenté de 4,8%, tirées notamment par la progression du nombre de cotisants (+1,6%) et l'effet en année pleine de la suppression des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2012. En 2014, la hausse du taux de cotisation salariale de 0,15 point tirerait à la hausse les cotisations (+3,7%) compensant la stabilité des effectifs de cotisants. En 2015, la nouvelle hausse du taux de cotisation salariale de 0,05 point ferait progresser ces cotisations (+1,7%) marqué par la stabilité du nombre de cotisants.

L'évolution des cotisations patronales est déconnectée de celles des cotisants puisqu'elles sont ajustées pour financer une partie des charges (cf. encadré). Elles se sont élevées à 2,3 Md€ (+5,8%) en 2013, reflétant la hausse de la fraction des droits spécifiques passés sur activités non régulées et les droits spécifiques acquis après l'adossment (+7,9%) et un surcroît de transferts de compensation démographique vieillesse (cf. *supra*). En 2014 et 2015, l'évolution des pensions spécifiques (respectivement +7,9% et +8,7%) conduirait à une hausse des cotisations patronales de 4,9% en 2014 de 5,7% en 2015.

### La hausse de la CTA votée en LFSS pour 2013 permettrait au régime de dégager un excédent jusqu'en 2015

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) sert à financer les droits spécifiques passés régulés et la soulte versée à la CNAV. La CTA, dont les bornes d'évolution du taux ont été calibrées en 2005 pour équilibrer sur cinq années l'évolution des droits passés relatifs aux activités régulées, avait permis de dégager un excédent jusqu'en 2007 (le régime a également dégagé un excédent en 2010 du fait de produits reversés par l'AGIRC et l'ARRCO découlant de la clause de revoyure conduite en 2009 (cf. fiche 19.10 rapport CCSS de septembre 2011)). Les excédents constitués en réserve ont permis de couvrir les déficits du régime jusqu'en 2012.

La LFSS pour 2013 a relevé les bornes d'évolution de la CTA, ce qui s'est traduit par un rendement accru de 0,16 Md€. Ce relèvement, conjugué à la dynamique spontanée de l'assiette de cette contribution, a porté la recette de CTA à 1,4 Md€ en 2013. Cela a permis au régime de couvrir les droits spécifiques passés des activités régulées et de dégager un excédent pour financer les déficits futurs. Cet excédent s'amenuiserait en 2014 en raison d'une progression de la CTA moins forte que celle des droits spécifiques passés régulés. En 2015, le régime se trouverait à l'équilibre.

<sup>1</sup> Le taux de revalorisation en moyenne annuelle des pensions AGIRC-ARRCO pour 2015 présenté ici ne préjuge pas de la revalorisation qui sera finalement décidé lors des négociations menées durant l'année 2015 entre les partenaires sociaux.

## Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                             | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %           |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                       | <b>6 686,8</b> | <b>3,8</b>   | <b>6 963,2</b> | <b>4,1</b>   | <b>7 151,6</b> | <b>2,7</b>   | <b>7 356,1</b> | <b>2,9</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                          | <b>4 139,5</b> | <b>4,3</b>   | <b>4 293,4</b> | <b>3,7</b>   | <b>4 406,1</b> | <b>2,6</b>   | <b>4 520,7</b> | <b>2,6</b>  |
| <b>Prestations légales "vieillesse" nettes</b>                              | <b>4 116,5</b> | <b>4,3</b>   | <b>4 264,5</b> | <b>3,6</b>   | <b>4 374,1</b> | <b>2,6</b>   | <b>4 488,5</b> | <b>2,6</b>  |
| Droits propres                                                              | 3 556,2        | 4,5          | 3 696,5        | 3,9          | 3 802,5        | 2,9          | 3 914,5        | 2,9         |
| Avantages principaux                                                        | 3 423,3        | 4,5          | 3 559,8        | 4,0          | 3 661,9        | 2,9          | 3 769,8        | 2,9         |
| Majorations                                                                 | 132,9          | 3,7          | 136,6          | 2,8          | 140,6          | 2,9          | 144,7          | 2,9         |
| Droits dérivés                                                              | 556,7          | 2,5          | 567,5          | 1,9          | 571,6          | 0,7          | 574,0          | 0,4         |
| Avantages principaux                                                        | 517,1          | 2,7          | 527,6          | 2,0          | 531,3          | 0,7          | 533,6          | 0,4         |
| Majorations                                                                 | 39,6           | 1,1          | 39,9           | 0,9          | 40,3           | 0,9          | 40,4           | 0,4         |
| Pertes sur créances irrécouvrables                                          | 3,7            | ++           | 0,6            | --           | 0,0            | --           | 0,0            | 0,0         |
| <b>Prestations légales "décès"</b>                                          | <b>12,9</b>    | <b>4,8</b>   | <b>19,8</b>    | <b>++</b>    | <b>22,0</b>    | <b>11,2</b>  | <b>22,4</b>    | <b>1,7</b>  |
| <b>Prestations spécifiques</b>                                              | <b>10,1</b>    | <b>0,3</b>   | <b>9,1</b>     | <b>-10,1</b> | <b>10,0</b>    | <b>9,6</b>   | <b>9,8</b>     | <b>-2,1</b> |
| <b>Transferts nets versés</b>                                               | <b>2 519,8</b> | <b>3,4</b>   | <b>2 640,2</b> | <b>4,8</b>   | <b>2 720,4</b> | <b>3,0</b>   | <b>2 810,6</b> | <b>3,3</b>  |
| Compensation                                                                | 75,5           | -26,9        | 88,2           | 16,9         | 89,9           | 1,9          | 90,2           | 0,2         |
| Adossement : versement de cotisations à la CNAV                             | 983,2          | 5,7          | 1 038,6        | 5,6          | 1 096,7        | 5,6          | 1 149,2        | 4,8         |
| Adossement : versement de cotisations aux régimes con                       | 1 136,9        | 6,1          | 1 180,3        | 3,8          | 1 203,8        | 2,0          | 1 238,6        | 2,9         |
| Adossement : versement de la soulte                                         | 322,2          | 2,3          | 329,0          | 2,1          | 330,0          | 0,3          | 332,6          | 0,8         |
| Autres transferts                                                           | 1,9            | --           | 4,1            | ++           | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| <b>Autres charges nettes</b>                                                | <b>27,4</b>    | <b>-24,6</b> | <b>29,5</b>    | <b>8,0</b>   | <b>25,0</b>    | <b>-15,3</b> | <b>24,8</b>    | <b>-0,9</b> |
| Charges de gestion courante                                                 | 22,6           | 4,9          | 25,2           | 11,6         | 24,9           | -1,4         | 24,8           | -0,4        |
| Charges exceptionnelles                                                     | 0,4            | --           | 0,5            | 19,3         | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| Charges financières                                                         | 4,4            | -28,0        | 2,0            | --           | 0,1            | --           | 0,0            | --          |
| Autres charges nettes                                                       | -0,1           | --           | 1,8            | --           | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                        | <b>6 595,8</b> | <b>3,1</b>   | <b>7 046,9</b> | <b>6,8</b>   | <b>7 168,9</b> | <b>1,7</b>   | <b>7 358,0</b> | <b>2,6</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>                        | <b>4 034,6</b> | <b>3,8</b>   | <b>4 437,5</b> | <b>10,0</b>  | <b>4 555,9</b> | <b>2,7</b>   | <b>4 733,2</b> | <b>3,9</b>  |
| <b>Cotisations nettes</b>                                                   | <b>2 877,6</b> | <b>4,6</b>   | <b>3 043,5</b> | <b>5,8</b>   | <b>3 182,3</b> | <b>4,6</b>   | <b>3 333,3</b> | <b>4,7</b>  |
| Cotisations patronales "vieillesse" non plafonnées                          | 2 174,1        | 5,1          | 2 300,7        | 5,8          | 2 413,3        | 4,9          | 2 551,2        | 5,7         |
| Cotisations salariales "vieillesse" non plafonnées                          | 685,2          | 3,4          | 717,9          | 4,8          | 744,8          | 3,7          | 757,6          | 1,7         |
| Cotisations patronales "décès"                                              | 14,9           | -8,7         | 22,0           | 47,4         | 24,2           | 10,1         | 24,5           | 0,9         |
| Autres cotisations sociales et majorations                                  | 0,6            | --           | 3,5            | ++           | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| Reprises nettes des dotations aux provisions et pertes irrécouvrables       | 2,8            | ++           | -0,7           | --           | 0,0            | --           | 0,0            | --          |
| <b>Contribution tarifaire d'acheminement</b>                                | <b>1 157,0</b> | <b>1,8</b>   | <b>1 394,0</b> | <b>20,5</b>  | <b>1 373,6</b> | <b>-1,5</b>  | <b>1 399,9</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Transferts nets reçus</b>                                                | <b>2 558,6</b> | <b>2,0</b>   | <b>2 605,6</b> | <b>1,8</b>   | <b>2 612,4</b> | <b>0,3</b>   | <b>2 624,1</b> | <b>0,4</b>  |
| Adossement : prise en charge de prestations par la CNAV                     | 1 583,7        | 1,6          | 1 607,2        | 1,5          | 1 612,1        | 0,3          | 1 628,5        | 1,0         |
| Adossement : prise en charge de prestations par les régimes complémentaires | 968,4          | 3,0          | 993,2          | 2,6          | 1 000,1        | 0,7          | 995,6          | -0,4        |
| Autres transferts                                                           | 6,5            | -35,2        | 5,3            | -19,3        | 0,2            | --           | 0,0            | --          |
| <b>Autres produits nets</b>                                                 | <b>2,6</b>     | <b>++</b>    | <b>3,7</b>     | <b>43,8</b>  | <b>0,5</b>     | <b>--</b>    | <b>0,7</b>     | <b>37,3</b> |
| Produits de gestion courante                                                | 1,2            | --           | 1,5            | 27,7         | 0,5            | --           | 0,7            | 40,0        |
| Autres produits nets                                                        | 1,4            | --           | 2,2            | ++           | 0,0            | --           | 0,0            | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                         | <b>-91,0</b>   |              | <b>83,7</b>    |              | <b>17,3</b>    |              | <b>1,9</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## 7.12 Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

### Encadré 1 • Présentation générale

La protection sociale des mineurs avait fait l'objet de mesures dès l'époque d'Henri IV. Il était ordonné aux exploitants de mines de soigner gratuitement les blessés et d'avoir un chirurgien sur place. Une loi de 1894 a rendu obligatoire la création dans chaque exploitation d'une société de secours minière chargée de distribuer des soins et des secours en cas de maladie, d'infirmité et de décès. La même loi obligeait les employeurs à constituer une retraite pour les mineurs. La caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs pour le risque vieillesse a été créée par une loi de 1914, l'assurance maladie restant confiée aux sociétés de secours. C'est le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 qui a fondé le régime actuel de sécurité sociale dans les mines.

Depuis le décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 portant réforme du régime de sécurité sociale dans les mines, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) gère, avec les six caisses régionales de la sécurité sociale dans les mines (CARMI) devenues des services territoriaux de la caisse autonome nationale, l'assurance maladie et AT-MP et assure au plan national la trésorerie des branches du régime minier. La gestion de l'assurance vieillesse-invalidité et du recouvrement des cotisations est assurée par la caisse des dépôts et consignations depuis le 1er janvier 2005.

La CANSSM et les CARMI assurent aussi la gestion d'œuvres, services et établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Depuis le 1er avril 2012 (décret du 30 mars 2012), l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) a repris la gestion de l'action sociale individuelle des affiliés du régime minier, ce qui a induit une modification de la répartition des charges de gestion courante au bénéfice des branches maladie et AT et au détriment de la branche vieillesse.

Le régime n'accueille plus de nouveaux ressortissants depuis le 1er septembre 2010 (décret n° 2010-975 du 27 août 2010). Ainsi, seuls les ressortissants affiliés avant cette date peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines comprend trois branches :

- maladie, maternité, congé de paternité et décès ;
- accidents du travail et maladies professionnelles ;
- vieillesse et invalidité.

Des cotisations d'assurance maladie, maternité et congé de paternité, décès sont assises sur la rémunération ou le gain des salariés et à la charge des employeurs et des salariés. Leur taux (cas général) est de 12,70%, soit respectivement 11,95% (employeurs) et 0,75% (salariés).

S'agissant du risque vieillesse, le taux de la part salarié s'élève à 7,85%, celui de l'employeur s'élevant à 7,75% (plafonné) et à 1,60% (déplafonné).

### La forte diminution des transferts de compensation en 2013 a dégradé le solde de la branche maladie, en dépit de la diminution des charges

#### Une diminution significative des charges nettes en 2013

**Les charges nettes de la branche ont diminué de 2% en 2013** (cf. tableau 3). Les prestations légales ont fortement décru (-4,1%) en lien avec la diminution de 6,6% du nombre de bénéficiaires (cf. tableau 1). Ce recul des prestations relève tout d'abord de la poursuite de la baisse des prestations exécutées en ville (-1,5% après -2,3% en 2012). Elle provient aussi de la forte baisse des prestations exécutées en établissements (-6,4% dont -9,2% sur les établissements publics) sous l'effet combiné d'une régularisation de dépenses favorable au régime quasiment deux fois plus importante qu'en 2012 (21 M€ en 2013 après 13 M€) et d'un transfert d'une partie des charges de ces établissements vers le fonds d'intervention régional (FIR) dont le périmètre a été élargi en 2013. En outre, les dépenses afférentes aux établissements médico-sociaux ont ralenti (+2,4% après +4,6% en 2012). Enfin, comme pour les autres régimes de base ayant un risque maladie, la CANSSM verse, à compter de 2013, un transfert au titre de la prise en charge des cotisations maladie et famille des professionnels et auxiliaires médicaux pour un montant de 14 M€ en 2013.

**En 2014, les charges nettes de la branche diminueraient moins fortement (-1,2%)** du fait d'une moindre baisse des prestations légales (-1,4%) : notamment, les prestations en établissement ne reculeraient que de 1,2% (après -6,4%). Les prestations de soins de ville poursuivraient leur baisse au même rythme qu'en 2013.

**Les charges nettes de la branche croîtraient en revanche de 1,7% en 2015**, compte tenu de l'hypothèse d'évolution tendancielle des dépenses d'assurance maladie. Plus particulièrement, les prestations exécutées en établissement augmenteraient significativement (+3,5%), reflétant la mise en place des nouvelles modalités de répartition des charges hospitalières, prévue par la LFSS pour 2014, qui suppriment les mécanismes de régularisation favorables au régime en 2014.



Tableau 1 • Données générales

effectifs au 1<sup>er</sup> juillet et montants en millions d'euros

|                                                           | 2011           | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Bénéficiaires maladie et AT</b>                        | <b>165 426</b> | <b>155 427</b> | <b>-6,0</b>  | <b>145 156</b> | <b>-6,6</b>  | <b>137 314</b> | <b>-5,4</b>  | <b>127 195</b> | <b>-7,4</b>  |
| Assurés cotisants - maladie et AT                         | 124 282        | 117 823        | -5,2         | 111 288        | -5,5         | 106 212        | -4,6         | 99 757         | -6,1         |
| Des actifs                                                | 4 930          | 3 844          | -22,0        | 3 268          | -15,0        | 2 806          | -14,1        | 2 482          | -11,5        |
| Des retraités                                             | 119 352        | 113 979        | -4,5         | 108 020        | -5,2         | 103 406        | -4,3         | 97 275         | -5,9         |
| Ayant droit - maladie et AT                               | 41 144         | 37 604         | -8,6         | 33 868         | -9,9         | 31 102         | -8,2         | 27 438         | -11,8        |
| Des actifs                                                | 5 014          | 4 251          | -15,2        | 3 630          | -14,6        | 3 288          | -9,4         | 2 823          | -14,1        |
| Des retraités                                             | 36 130         | 33 353         | -7,7         | 30 238         | -9,3         | 27 814         | -8,0         | 24 615         | -11,5        |
| <b>Cotisants vielliesse</b>                               | <b>5 181</b>   | <b>3 995</b>   | <b>-22,9</b> | <b>3 401</b>   | <b>-14,9</b> | <b>2 937</b>   | <b>-13,6</b> | <b>2 598</b>   | <b>-11,5</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>325 413</b> | <b>315 312</b> | <b>-3,1</b>  | <b>303 970</b> | <b>-3,6</b>  | <b>295 216</b> | <b>-2,9</b>  | <b>286 580</b> | <b>-2,9</b>  |
| Droit direct                                              | 177 573        | 170 964        | -3,7         | 163 942        | -4,1         | 157 562        | -3,9         | 151 473        | -3,9         |
| Droit dérivé                                              | 147 840        | 144 348        | -2,4         | 140 029        | -3,0         | 137 654        | -1,7         | 135 107        | -1,9         |
| <b>Produits bruts</b>                                     | <b>3 653,8</b> | <b>3 783,3</b> | <b>3,5</b>   | <b>3 590,3</b> | <b>-5,1</b>  | <b>3 538,4</b> | <b>-1,4</b>  | <b>3 503,3</b> | <b>-1,0</b>  |
| Dont cotisations                                          | 83             | 73             | -11,4        | 68             | -7,2         | 66             | -2,9         | 64             | -2,6         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>2,3%</b>    | <b>1,9%</b>    |              | <b>1,9%</b>    |              | <b>1,9%</b>    |              | <b>1,8%</b>    |              |
| <b>Charges brutes</b>                                     | <b>3 808,6</b> | <b>3 783,5</b> | <b>-0,7</b>  | <b>3 707,6</b> | <b>-2,0</b>  | <b>3 621,4</b> | <b>-2,3</b>  | <b>3 562,1</b> | <b>-1,6</b>  |
| Dont prestations                                          | 3 410          | 3 380          | -0,9         | 3 270          | -3,3         | 3 212          | -1,8         | 3 136          | -2,4         |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>89,5%</b>   | <b>89,3%</b>   |              | <b>88,2%</b>   |              | <b>88,7%</b>   |              | <b>88,0%</b>   |              |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-154,8</b>  | <b>-0,2</b>    |              | <b>-117,3</b>  |              | <b>-83,0</b>   |              | <b>-58,8</b>   |              |

Source : DSS/SD-EPF/6A, Caisse des dépôts et consignations et CANSSM.

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                             | 2011           | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                       | <b>3 579,1</b> | <b>3 536,5</b> | <b>-1,2</b>  | <b>3 453,2</b> | <b>-2,4</b>  | <b>3 363,0</b> | <b>-2,6</b>  | <b>3 310,1</b> | <b>-1,6</b>  |
| PRESTATIONS SOCIALES NETTES                                 | 3 414,1        | 3 377,2        | -1,1         | 3 272,5        | -3,1         | 3 184,0        | -2,7         | 3 134,1        | -1,6         |
| <b>Prestations légales nettes</b>                           | <b>3 353,8</b> | <b>3 308,9</b> | <b>-1,3</b>  | <b>3 206,8</b> | <b>-3,1</b>  | <b>3 120,7</b> | <b>-2,7</b>  | <b>3 070,5</b> | <b>-1,6</b>  |
| Prestations légales nettes "maladie"                        | 1 240,0        | 1 222,7        | -1,4         | 1 170,3        | -4,3         | 1 154,5        | -1,3         | 1 177,4        | 2,0          |
| Prestations légales nettes "maternité"                      | 0,3            | 0,3            | -19,9        | 0,9            | ++           | 0,1            | --           | 0,1            | 3,6          |
| Prestations légales nettes "décès"                          | 9,9            | 9,5            | -3,8         | 10,2           | 7,6          | 10,0           | -2,4         | 9,9            | -0,4         |
| Prestations légales nettes "AT-MP"                          | 374,4          | 359,1          | -4,1         | 343,6          | -4,3         | 327,9          | -4,6         | 311,3          | -5,1         |
| Prestations légales nettes "vieillesse"                     | 1 725,7        | 1 714,3        | -0,7         | 1 679,2        | -2,0         | 1 626,2        | -3,2         | 1 570,4        | -3,4         |
| Prestations légales nettes "invalidité"                     | 3,5            | 3,1            | -10,8        | 2,7            | -14,2        | 2,1            | -22,4        | 1,4            | -32,6        |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                      | <b>29,4</b>    | <b>30,2</b>    | <b>2,7</b>   | <b>29,5</b>    | <b>-2,3</b>  | <b>32,9</b>    | <b>11,3</b>  | <b>31,2</b>    | <b>-5,0</b>  |
| <b>Autres prestations nettes</b>                            | <b>30,8</b>    | <b>38,0</b>    | <b>23,3</b>  | <b>36,2</b>    | <b>-4,7</b>  | <b>30,4</b>    | <b>-16,1</b> | <b>32,4</b>    | <b>6,6</b>   |
| TRANSFERTS VERSES NETS                                      | 10,1           | 16,1           | ++           | 49,5           | ++           | 46,9           | -5,3         | 46,4           | -1,0         |
| <b>Transferts nets entre organismes</b>                     | <b>10,1</b>    | <b>8,8</b>     | <b>-12,3</b> | <b>24,5</b>    | <b>++</b>    | <b>23,0</b>    | <b>-6,0</b>  | <b>23,9</b>    | <b>3,7</b>   |
| <b>Participation aux dépenses du FIR</b>                    | <b>-</b>       | <b>7,3</b>     | <b>-</b>     | <b>25,0</b>    | <b>++</b>    | <b>23,9</b>    | <b>-4,6</b>  | <b>22,5</b>    | <b>-5,5</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                | <b>155,0</b>   | <b>143,2</b>   | <b>-7,6</b>  | <b>131,1</b>   | <b>-8,5</b>  | <b>132,1</b>   | <b>0,8</b>   | <b>129,6</b>   | <b>-1,9</b>  |
| Charges techniques nettes                                   | 13,3           | 4,6            | --           | 3,1            | -30,9        | 8,6            | ++           | 8,2            | -4,3         |
| Charges financières                                         | 9,9            | 10,4           | 5,3          | 9,1            | -12,4        | 9,1            | -0,1         | 9,5            | 4,3          |
| Charges de gestion courante                                 | 130,8          | 123,6          | -5,6         | 115,4          | -6,6         | 113,5          | -1,7         | 111,0          | -2,2         |
| Charges exceptionnelles                                     | 1,0            | 4,7            | ++           | 3,4            | -27,7        | 0,9            | --           | 0,9            | -2,2         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                        | <b>3 424,3</b> | <b>3 536,3</b> | <b>3,3</b>   | <b>3 335,9</b> | <b>-5,7</b>  | <b>3 280,0</b> | <b>-1,7</b>  | <b>3 251,4</b> | <b>-0,9</b>  |
| COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPOTS ET TAXES NETS | 300,1          | 294,9          | -1,7         | 295,8          | 0,3          | 300,9          | 1,7          | 303,2          | 0,8          |
| Cotisations sociales nettes                                 | 82,9           | 73,8           | -10,9        | 68,0           | -7,9         | 66,1           | -2,8         | 64,4           | -2,6         |
| CSG, impôts et taxes nets                                   | 217,3          | 221,1          | 1,8          | 227,7          | 3,0          | 234,8          | 3,1          | 238,8          | 1,7          |
| TRANSFERTS RECUS NETS                                       | 3 103,3        | 3 085,6        | -0,6         | 2 919,9        | -5,4         | 2 962,3        | 1,5          | 2 935,1        | -0,9         |
| <b>Compensation</b>                                         | <b>1 848,7</b> | <b>1 683,3</b> | <b>-8,9</b>  | <b>1 561,6</b> | <b>-7,2</b>  | <b>1 546,2</b> | <b>-1,0</b>  | <b>1 549,0</b> | <b>0,2</b>   |
| Compensation bilatérale maladie nette                       | 1 019,8        | 1 045,8        | 2,6          | 949,7          | -9,2         | 964,3          | 1,5          | 983,3          | 2,0          |
| Compensation AT nette                                       | 401,1          | 375,7          | -6,3         | 352,7          | -6,1         | 333,1          | -5,6         | 316,3          | -5,0         |
| Compensation généralisée vieillesse nette                   | 259,1          | 262,7          | 1,4          | 259,3          | -1,3         | 248,8          | -4,0         | 249,3          | 0,2          |
| Compensation spécifique vieillesse nette                    | 168,6          | 0,9            | --           | -              | --           | -              | -            | -              | -            |
| <b>Prise en charge de prestations</b>                       | <b>31,7</b>    | <b>30,7</b>    | <b>-2,9</b>  | <b>29,8</b>    | <b>-3,2</b>  | <b>30,3</b>    | <b>-</b>     | <b>29,4</b>    | <b>-</b>     |
| Prestations prises en charge par la CNAF nettes             | 0,0            | 0,0            | --           | 0,0            | -20,1        | 0,0            | -15,1        | 0,0            | -11,9        |
| Prestations prises en charge par la CNSA nettes             | 10,1           | 9,8            | -2,8         | 10,0           | 2,0          | 11,1           | 11,1         | 10,8           | -3,5         |
| Prestations prises en charge par le FSV nettes              | 21,5           | 20,9           | -2,9         | 19,7           | -5,6         | 19,2           | -2,8         | 18,6           | -2,7         |
| <b>Subvention d'équilibre</b>                               | <b>1 223,0</b> | <b>1 371,6</b> | <b>12,1</b>  | <b>1 328,5</b> | <b>-3,1</b>  | <b>1 385,8</b> | <b>4,3</b>   | <b>1 356,7</b> | <b>-2,1</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                 | <b>20,8</b>    | <b>155,7</b>   | <b>++</b>    | <b>120,3</b>   | <b>-22,8</b> | <b>16,8</b>    | <b>--</b>    | <b>13,1</b>    | <b>-21,8</b> |
| Recours contre tiers nets                                   | 3,8            | 3,1            | -17,9        | 2,9            | -7,0         | 2,3            | -20,6        | 2,0            | -14,4        |
| Produits techniques nets                                    | 0,6            | 3,3            | ++           | 1,6            | --           | 0,6            | --           | 0,6            | 0,0          |
| Produits financiers                                         | 0,5            | 0,3            | --           | 0,2            | -30,7        | 0,2            | -8,4         | 0,2            | -3,3         |
| Produits de gestion courante                                | 14,8           | 10,9           | -26,3        | 5,2            | --           | 3,3            | -36,1        | 3,2            | -4,2         |
| Produits exceptionnels                                      | 1,1            | 138,2          | ++           | 110,4          | -20,1        | 10,4           | --           | 7,3            | -30,5        |
| <b>RESULTAT NET</b>                                         | <b>-154,9</b>  | <b>-0,3</b>    |              | <b>-117,3</b>  |              | <b>-83,0</b>   |              | <b>-58,8</b>   |              |

Source : DSS/SD-EPF/6A, Caisse des dépôts et consignations et CANSSM.



## Les transferts de compensation bilatérale représentent plus des trois quarts des produits nets de la branche maladie

Les trois-quarts des ressources de la branche maladie du régime des mines proviennent du transfert de la compensation bilatérale reçu du régime général, les autres ressources du régime, composées principalement des cotisations sociales, de la CSG et d'une fraction de droits de consommation sur les tabacs, ne représentant environ que 20% des produits de la branche.

La progression des autres ressources a été légèrement plus dynamique en 2013 (+1,7%) qu'en 2012 (+0,5%) : à l'inverse de l'année 2012, la croissance des produits de CSG (+2,7%) a en effet permis de compenser la diminution des cotisations sociales (-2,5%). En 2014, les produits de cotisations, CSG et impôts et taxes devraient croître à un rythme plus élevé (+2,3%) qui resterait soutenu en 2015 (+1,4%). Sur les deux années, la baisse des cotisations serait moindre (-1,4% en 2014 puis -0,1% en 2015) et la progression des produits de CSG resterait dynamique (+3,0% puis +1,7%), la répartition de la CSG continuant d'être favorable aux régimes d'assurance maladie autres que la CNAM.

La majeure partie des ressources de la branche provenant de la compensation bilatérale maladie versée par le régime général, le solde de la branche est très sensible à la fluctuation des acomptes et régularisations du transfert de compensation. Hors opérations de gestion courante, le solde est en déficit de près de 40 M€ en 2013. Ce solde s'explique en premier lieu par une régularisation de 30 M€ à la charge du régime corrigeant une surestimation du produit de compensation de 2012. En second lieu, le transfert de compensation ne saturait pas en 2013 la règle de plafonnement de ce transfert<sup>1</sup> : par conséquent, hors opération de gestion courante et hors régularisation au titre d'exercices antérieurs, le transfert de compensation bilatérale n'équilibre pas la branche et laisse un besoin de financement au régime de 8 M€. Pour 2014 et 2015, les prévisions de transfert de compensation sont conformes au principe d'équilibrage du solde de la branche hors gestion courante et régularisations au titre d'exercice antérieur. Globalement, si les produits de la branche maladie de la CANSSM ont fortement décru en 2013 (-7%), ils progresseraient de 2% en 2014 puis de 1,9% en 2015.

## La branche AT-MP, financée par un transfert de compensation spécifique, est désormais équilibrée

Les charges nettes de la branche ont poursuivi leur réduction à un rythme soutenu en 2013 (-6,4% après - 6,7% en 2012, cf. tableau 4). Etant composées à plus de 90% de rentes d'incapacité permanente, le volume de ces prestations est structurellement proportionnel au nombre des bénéficiaires du régime qui diminue tendanciellement (cf. tableau 1). Ainsi en 2013, les prestations d'incapacité permanente ont décru de 1,6% en dépit de la revalorisation de 1,5% en moyenne annuelle. En 2014 et 2015, l'évolution de ces prestations serait encore amoindrie par la faible revalorisation (respectivement 0,8% et 0,4% en moyenne annuelle) : celles-ci diminueraient de 4,2% puis 4,9%. En outre, la répartition de la gestion courante a été modifiée au sein de la CANSSM<sup>2</sup>, ces charges ont diminué de moitié par rapport à 2012 pour la branche AT.

Le régime compte peu d'assurés actifs et les cotisations représentent moins de 1% des recettes de la branche AT-MP. La diminution du nombre d'actifs réduit chaque année les cotisations, d'autant plus fortement que les cotisants de la branche sont moins nombreux que ceux des autres branches et diminuent plus rapidement, les anciens travailleurs des mines reconvertis n'étant pas assurés pour ce risque. La branche AT-MP est donc presque intégralement financée par un transfert de compensation en provenance du régime général. La définition en 2010 de nouvelles règles d'imputation comptable des transferts de compensation, faisant porter les régularisations sur l'exercice courant uniquement, conduit à un équilibrage quasi total de la branche AT-MP par le transfert de compensation.

<sup>1</sup> La LFSS pour 2012 a mis en place un dispositif d'écèlement des transferts de compensation bilatérale qui plafonne le montant de ce transfert au solde avant compensation et hors gestion courante et prestations spécifiques. Ce mécanisme évite que le solde du régime bénéficiaire ne soit en excédent comptable alors qu'il est financé par un régime déficitaire (cf. fiche 6.3).

<sup>2</sup> Les différents transferts de gestion entre CANSSM, CARMi et ANGDM pour l'action sociale depuis 2012 (cf. encadré 1) ont induit une modification des clés de répartition des charges de gestion courante entre branches de la CANSSM, au bénéfice des branches maladie et AT et au détriment de la branche vieillesse qui a parallèlement récupéré les charges de gestion afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de la CANSSM.

Tableau 3 • Branche maladie

en millions d'euros

|                                                                    | 2011           | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                              | <b>1 368,7</b> | <b>1 362,6</b> | <b>-0,4</b>  | <b>1 335,5</b> | <b>-2,0</b>  | <b>1 319,6</b> | <b>-1,2</b> | <b>1 342,1</b> | <b>1,7</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                 | <b>1 284,2</b> | <b>1 274,1</b> | <b>-0,8</b>  | <b>1 221,5</b> | <b>-4,1</b>  | <b>1 203,7</b> | <b>-1,5</b> | <b>1 227,5</b> | <b>2,0</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                                  | <b>1 250,2</b> | <b>1 232,5</b> | <b>-1,4</b>  | <b>1 181,4</b> | <b>-4,1</b>  | <b>1 164,6</b> | <b>-1,4</b> | <b>1 187,4</b> | <b>2,0</b>  |
| Prestations légales nettes "maladie"                               | 1 240,0        | 1 222,7        | -1,4         | 1 170,3        | -4,3         | 1 154,5        | -1,3        | 1 177,4        | 2,0         |
| Prestations nettes exécutées en ville                              | 546,8          | 534,0          | -2,3         | 525,8          | -1,5         | 518,1          | -1,5        | 518,7          | 0,1         |
| Prestations nettes exécutées en établissement                      | 693,2          | 688,8          | -0,6         | 644,4          | -6,4         | 636,4          | -1,2        | 658,8          | 3,5         |
| Etablissements sanitaires publics nets                             | 503,5          | 494,9          | -1,7         | 449,5          | -9,2         | 440,5          | -2,0        | 460,2          | 4,5         |
| Etablissements médico-sociaux nets                                 | 124,3          | 130,1          | 4,6          | 133,2          | 2,4          | 136,9          | 2,8         | 140,8          | 2,8         |
| Cliniques privées nets                                             | 65,3           | 63,8           | -2,4         | 61,7           | -3,2         | 59,0           | -4,5        | 57,8           | -2,0        |
| Prestations légales nettes "maternité"                             | 0,3            | 0,3            | -19,9        | 0,9            | ++           | 0,1            | --          | 0,1            | 3,6         |
| Prestations légales nettes "décès"                                 | 9,9            | 9,5            | -3,8         | 10,2           | 7,6          | 10,0           | -2,4        | 9,9            | -0,4        |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                             | <b>4,9</b>     | <b>5,2</b>     | <b>6,2</b>   | <b>6,1</b>     | <b>16,8</b>  | <b>7,0</b>     | <b>15,2</b> | <b>6,7</b>     | <b>-5,0</b> |
| <b>Autres prestations nettes</b>                                   | <b>29,2</b>    | <b>36,4</b>    | <b>24,7</b>  | <b>34,0</b>    | <b>-6,5</b>  | <b>32,1</b>    | <b>-5,7</b> | <b>33,4</b>    | <b>4,1</b>  |
| <b>TRANSFERTS VERSES NETS</b>                                      | <b>7,2</b>     | <b>13,1</b>    | <b>++</b>    | <b>46,5</b>    | <b>++</b>    | <b>43,6</b>    | <b>-6,2</b> | <b>43,3</b>    | <b>-0,7</b> |
| Participation aux dépenses du FIR                                  | -              | 7,3            | ++           | 25,0           | ++           | 23,9           | -4,6        | 22,5           | -5,5        |
| Transferts entre organismes                                        | 7,2            | 5,8            | -20,2        | 21,5           | ++           | 19,7           | -8,1        | 20,8           | 5,1         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                       | <b>77,3</b>    | <b>75,5</b>    | <b>-2,3</b>  | <b>67,4</b>    | <b>-10,7</b> | <b>72,4</b>    | <b>7,3</b>  | <b>71,3</b>    | <b>-1,5</b> |
| Autres charges techniques nettes                                   | 0,8            | 1,5            | ++           | 0,5            | --           | 6,2            | ++          | 6,1            | -1,6        |
| Charges financières                                                | 6,6            | 5,7            | -13,7        | 5,2            | -8,9         | 5,3            | 1,9         | 5,5            | 4,2         |
| Charges de gestion courante                                        | 69,1           | 67,2           | -2,7         | 61,3           | -8,8         | 60,4           | -1,4        | 59,3           | -2,0        |
| Charges exceptionnelles                                            | 0,8            | 1,1            | 33,1         | 0,4            | --           | 0,4            | -12,2       | 0,4            | -2,9        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                               | <b>1 304,3</b> | <b>1 330,3</b> | <b>2,0</b>   | <b>1 237,2</b> | <b>-7,0</b>  | <b>1 261,6</b> | <b>2,0</b>  | <b>1 285,2</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS ET TAXES NETS</b> | <b>265,9</b>   | <b>267,3</b>   | <b>0,5</b>   | <b>271,8</b>   | <b>1,7</b>   | <b>278,1</b>   | <b>2,3</b>  | <b>281,9</b>   | <b>1,4</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                 | <b>52,4</b>    | <b>50,0</b>    | <b>-4,7</b>  | <b>48,7</b>    | <b>-2,5</b>  | <b>48,0</b>    | <b>-1,4</b> | <b>48,0</b>    | <b>-0,1</b> |
| Cotisations sociales salariés                                      | 20,2           | 16,4           | -19,0        | 13,4           | -18,0        | 11,8           | -12,3       | 10,7           | -9,0        |
| Cotisations patronales                                             | 18,8           | 14,0           | -25,6        | 12,3           | -11,7        | 10,8           | -12,3       | 9,8            | -9,0        |
| Cotisations salariales                                             | 1,5            | 2,4            | ++           | 1,1            | --           | 1,0            | -12,2       | 0,9            | -9,0        |
| Cotisations des inactifs                                           | 32,2           | 33,6           | 4,3          | 35,3           | 5,0          | 36,2           | 2,7         | 37,2           | 2,7         |
| <b>CSG, impôts et taxes</b>                                        | <b>213,5</b>   | <b>217,3</b>   | <b>1,8</b>   | <b>223,1</b>   | <b>2,6</b>   | <b>230,1</b>   | <b>3,1</b>  | <b>234,0</b>   | <b>1,7</b>  |
| CSG                                                                | 212,8          | 216,5          | 1,7          | 222,3          | 2,7          | 229,0          | 3,0         | 232,9          | 1,7         |
| Impôts et taxes affectés (ITAF)                                    | 0,7            | 0,9            | 28,9         | 0,8            | -10,4        | 1,1            | 42,0        | 1,1            | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS RECUS NETS</b>                                       | <b>1 029,9</b> | <b>1 055,7</b> | <b>2,5</b>   | <b>959,7</b>   | <b>-9,1</b>  | <b>975,4</b>   | <b>1,6</b>  | <b>994,0</b>   | <b>1,9</b>  |
| Compensation bilatérale maladie nette                              | 1 019,8        | 1 045,8        | 2,6          | 949,7          | -9,2         | 964,3          | 1,5         | 983,3          | 2,0         |
| Prestations prises en charge par la CNAF nettes                    | 0,0            | 0,0            | --           | 0,0            | -20,1        | 0,0            | -15,1       | 0,0            | -11,9       |
| Prestations prises en charge par la CNSA nettes                    | 10,1           | 9,8            | -2,8         | 10,0           | 2,0          | 11,1           | 11,1        | 10,8           | -3,5        |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                        | <b>8,4</b>     | <b>7,3</b>     | <b>-12,9</b> | <b>5,7</b>     | <b>-21,8</b> | <b>8,1</b>     | <b>42,3</b> | <b>9,2</b>     | <b>13,2</b> |
| Recours contre tiers                                               | 2,0            | 1,4            | -28,2        | 0,9            | -40,0        | 0,7            | -20,0       | 0,6            | -20,0       |
| Autres produits techniques nets                                    | 0,7            | 1,4            | ++           | 0,5            | --           | 0,5            | -4,0        | 0,5            | 0,7         |
| Produits financiers                                                | 0,4            | 0,2            | -48,1        | 0,1            | -39,0        | 0,1            | -7,0        | 0,1            | -3,3        |
| Produits de gestion courante                                       | 4,5            | 3,2            | -29,2        | 2,6            | -19,7        | 2,5            | -4,3        | 2,4            | -3,7        |
| Produits exceptionnels                                             | 0,7            | 1,1            | ++           | 1,7            | ++           | 4,4            | ++          | 5,7            | 29,7        |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                | <b>-64,5</b>   | <b>-32,4</b>   |              | <b>-98,2</b>   |              | <b>-58,0</b>   |             | <b>-56,9</b>   |             |
| <b>SOLDE DE GESTION COURANTE</b>                                   | <b>-64,6</b>   | <b>-64,0</b>   |              | <b>-58,7</b>   |              | <b>-58,0</b>   |             | <b>-56,9</b>   |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A et CANSSM.

Tableau 4 • – Branche AT-MP

en millions d'euros

|                                                                    | 2011         | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %            |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                              | <b>409,5</b> | <b>382,2</b> | <b>-6,7</b>  | <b>357,8</b> | <b>-6,4</b>  | <b>337,4</b> | <b>-5,7</b>  | <b>321,1</b> | <b>-4,8</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                 | <b>376,9</b> | <b>361,5</b> | <b>-4,1</b>  | <b>346,5</b> | <b>-4,1</b>  | <b>326,8</b> | <b>-5,7</b>  | <b>310,9</b> | <b>-4,9</b>  |
| Prestations légales nettes "AT-MP"                                 | 374,4        | 359,1        | -4,1         | 343,6        | -4,3         | 327,9        | -4,6         | 311,3        | -5,1         |
| Prestations d'incapacité temporaire nettes                         | 9,6          | 7,8          | -18,0        | -2,2         | --           | -3,4         | ++           | -3,7         | 9,5          |
| Prestations d'incapacité permanente nettes                         | 364,9        | 351,2        | -3,7         | 345,7        | -1,6         | 331,3        | -4,2         | 315,0        | -4,9         |
| Prestations extralégales nettes                                    | 0,8          | 0,8          | -6,2         | 0,7          | -7,0         | 0,6          | -11,9        | 0,6          | -5,0         |
| Autres prestations nettes                                          | 1,7          | 1,6          | -2,0         | 2,2          | 34,8         | -1,7         | --           | -1,0         | -41,7        |
| <b>CHARGES TECHNIQUES NETTES</b>                                   | <b>12,2</b>  | <b>2,4</b>   | <b>--</b>    | <b>2,2</b>   | <b>-8,5</b>  | <b>2,0</b>   | <b>-11,9</b> | <b>1,7</b>   | <b>-13,3</b> |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                       | <b>20,4</b>  | <b>18,3</b>  | <b>-9,9</b>  | <b>9,1</b>   | <b>--</b>    | <b>8,6</b>   | <b>-5,5</b>  | <b>8,5</b>   | <b>-1,4</b>  |
| Charges financières                                                | 0,6          | -0,1         | --           | 0,0          | --           | 0,0          | -49,4        | 0,0          | -3,9         |
| Charges de gestion courante                                        | 19,7         | 18,1         | -8,4         | 8,4          | --           | 8,3          | -1,8         | 8,2          | -1,4         |
| Charges exceptionnelles                                            | 0,1          | 0,3          | ++           | 0,7          | ++           | 0,3          | --           | 0,3          | -0,3         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                               | <b>408,0</b> | <b>381,1</b> | <b>-6,6</b>  | <b>357,2</b> | <b>-6,3</b>  | <b>337,4</b> | <b>-5,6</b>  | <b>321,1</b> | <b>-4,8</b>  |
| <b>COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS ET TAXES NETS</b> | <b>3,1</b>   | <b>2,2</b>   | <b>-30,1</b> | <b>1,8</b>   | <b>-16,3</b> | <b>1,5</b>   | <b>-16,8</b> | <b>1,4</b>   | <b>-9,0</b>  |
| Cotisations sociales                                               | 3,0          | 2,1          | -31,4        | 1,7          | -16,2        | 1,5          | -12,2        | 1,4          | -9,0         |
| CSG, impôts et taxes                                               | 0,1          | 0,1          | 5,3          | 0,1          | -18,1        | 0,0          | --           | 0,0          | -            |
| <b>PRODUITS TECHNIQUES NETS</b>                                    | <b>403,2</b> | <b>378,0</b> | <b>-6,2</b>  | <b>354,7</b> | <b>-6,2</b>  | <b>334,7</b> | <b>-5,6</b>  | <b>317,8</b> | <b>-5,1</b>  |
| Compensation AT des Mines nette                                    | 401,1        | 375,7        | -6,3         | 352,7        | -6,1         | 333,1        | -5,6         | 316,3        | -5,0         |
| Recours contre tiers net                                           | 1,8          | 1,6          | -6,1         | 2,0          | 21,8         | 1,6          | -20,8        | 1,4          | -12,0        |
| Autres produits techniques                                         | 0,3          | 0,7          | ++           | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                        | <b>1,7</b>   | <b>0,9</b>   | <b>-45,1</b> | <b>0,7</b>   | <b>-27,5</b> | <b>1,1</b>   | <b>++</b>    | <b>1,9</b>   | <b>++</b>    |
| Produits financiers                                                | 0,1          | 0,0          | --           | 0,0          | 21,5         | 0,0          | -21,0        | 0,0          | -3,8         |
| Produits de gestion courante                                       | 1,4          | 0,5          | --           | 0,4          | -26,4        | 0,4          | -4,2         | 0,4          | -3,1         |
| Produits exceptionnels                                             | 0,2          | 0,4          | ++           | 0,3          | -31,4        | 0,7          | ++           | 1,5          | ++           |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                | <b>-1,5</b>  | <b>-1,1</b>  |              | <b>-0,6</b>  |              | <b>-0,0</b>  |              | <b>-0,0</b>  |              |

Source : DSS/SD-EPF/6A et CANSSM.

## La branche vieillesse tendrait vers l'équilibre en 2015, malgré une légère hausse du besoin de financement en 2014

Les principales recettes de la branche proviennent des transferts de compensation démographique et de la subvention d'équilibre versée par l'Etat qui représentent respectivement 15% et 76% des produits en 2013. Sans ces transferts, le besoin de financement de la branche s'élèverait à 1,6 Md€ en 2013.

### Les charges nettes de la branche diminuent tendanciuellement du fait de la baisse continue des effectifs de retraités de la CANSSM

Les prestations légales vieillesse servies par le régime des mines ont diminué de 2% en 2013 après -0,7% en 2012 (cf. tableau 5). Cette baisse structurelle s'explique par le vieillissement de la population du régime : en l'absence de nouvelles entrées (cf. encadré 1), la population de bénéficiaires diminue chaque année au rythme des sorties (-3,1% par an en moyenne entre 2012 et 2015). Cette tendance à la baisse, combinée à une faible revalorisation des pensions, se poursuivrait en 2014 et en 2015 : la masse des prestations vieillesse devrait se réduire respectivement de 3,2% puis de 3,4%, sur les droits propres comme sur les droits dérivés qui diminueraient toutefois légèrement moins vite sur la période.

L'érosion très rapide des effectifs de pensionnés d'invalidité se poursuit (-22% par an en moyenne sur la période 2012-2015) : en 2013 les prestations servies au titre de l'invalidité ont enregistré une forte baisse (-14,2%), qui se prolongerait en 2014 et 2015 (-22,4% et -32,6% respectivement). Enfin, les charges de gestion courante sont affectées de modifications des clés entre branches du régime en 2013 (cf. *supra*).

### L'absence de produits de cessions immobilières affectés à la branche induirait une hausse de la subvention d'équilibre en 2014

Les cotisations sociales versées par les actifs du régime représentent à peine plus de 1% des produits nets de la branche et devraient baisser de 11,4% par an en moyenne sur la période 2012-2015, soit à un rythme voisin de celui des cotisants actifs (-13,4% en moyenne annuelle).

La branche était jusqu'en 2011 financée par deux transferts de compensation, la compensation généralisée et la compensation spécifique ; la suppression graduelle de la seconde à l'horizon 2012 explique la baisse marquée de ce produit en 2011 et 2012. Cette baisse du produit de compensation se répercute sur la subvention versée par l'Etat, dont le montant prévisionnel est estimé de manière à équilibrer la branche. Les subventions d'équilibre sont votées chaque année en loi de finances ; elles intègrent dans les produits exceptionnels de la branche la prévision des plus-values de cessions provenant de la vente d'une partie du patrimoine immobilier de la CANSSM qui avait été constitué pour garantir les retraites du régime minier. L'écart entre les plus-values immobilières anticipées au moment du vote de la subvention d'équilibre et les montants effectivement rattachés à l'exercice expliquent les fortes variations du solde au cours des dernières années.

Les produits de plus-values immobilières, comptés en produits exceptionnels, particulièrement élevés en 2012 (137 M€) ont diminué de 20,6% en 2013 (108,5 M€). A compter de 2014, quasiment plus aucune cession immobilière ne permettrait d'accroître les produits de la branche (5 M€ en 2014) ; en conséquence, la subvention d'équilibre devrait augmenter de 4,3% et atteindre 1,386 Md€ en 2014 mais se réduire légèrement en 2015 (1,357 M€) en raison de la stabilité de la compensation généralisée (+0,2%) et de la diminution de plus en plus rapide des charges nettes à l'horizon 2015. Toutefois, dans l'ensemble, la part de la subvention d'équilibre dans les produits nets de la branche vieillesse serait en progression sur la période 2012-2015 (cf. graphique 1).

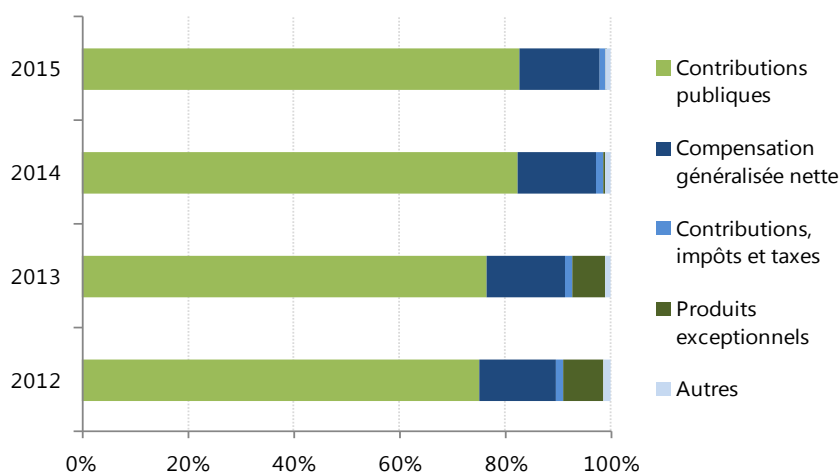
Tableau 5 • - Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                             | 2011           | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %            |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                       | <b>1 800,9</b> | <b>1 791,7</b> | <b>-0,5</b>  | <b>1 759,9</b> | <b>-1,8</b>  | <b>1 706,0</b> | <b>-3,1</b>  | <b>1 647,0</b> | <b>-3,5</b>  |
| PRESTATIONS SOCIALES NETTES                                 | 1 752,9        | 1 741,6        | -0,6         | 1 704,6        | -2,1         | 1 653,5        | -3,0         | 1 595,7        | -3,5         |
| <b>Prestations légales nettes</b>                           | <b>1 729,2</b> | <b>1 717,4</b> | <b>-0,7</b>  | <b>1 681,8</b> | <b>-2,1</b>  | <b>1 628,3</b> | <b>-3,2</b>  | <b>1 571,8</b> | <b>-3,5</b>  |
| <b>Prestations légales nettes "vieillesse"</b>              | <b>1 725,7</b> | <b>1 714,3</b> | <b>-0,7</b>  | <b>1 679,2</b> | <b>-2,0</b>  | <b>1 626,2</b> | <b>-3,2</b>  | <b>1 570,4</b> | <b>-3,4</b>  |
| Droits propres                                              | 1 150,9        | 1 143,8        | -0,6         | 1 117,5        | -2,3         | 1 076,8        | -3,6         | 1 035,5        | -3,8         |
| Pension normale                                             | 1 010,4        | 1 008,6        | -0,2         | 989,6          | -1,9         | 953,4          | -3,7         | 916,7          | -3,8         |
| Minimum vieillesse                                          | 17,5           | 16,8           | -4,0         | 15,9           | -5,3         | 15,4           | -3,0         | 15,0           | -3,0         |
| Majorations                                                 | 122,9          | 118,4          | -3,7         | 112,1          | -5,3         | 108,0          | -3,7         | 103,8          | -3,8         |
| Droits dérivés                                              | 571,9          | 572,1          | 0,0          | 562,1          | -1,7         | 549,4          | -2,3         | 534,8          | -2,7         |
| Divers                                                      | 0,2            | 0,1            | -26,0        | 0,2            | 32,8         | 0,2            | -3,0         | 0,2            | -3,2         |
| Dotations nettes aux provisions                             | 2,8            | -1,8           | --           | -0,6           | --           | -0,1           | --           | -0,1           | 4,1          |
| <b>Prestations légales nettes "invalidité"</b>              | <b>3,5</b>     | <b>3,1</b>     | <b>-10,8</b> | <b>2,7</b>     | <b>-14,2</b> | <b>2,1</b>     | <b>-22,4</b> | <b>1,4</b>     | <b>-32,6</b> |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                      | <b>23,7</b>    | <b>24,2</b>    | <b>2,3</b>   | <b>22,7</b>    | <b>-6,2</b>  | <b>25,2</b>    | <b>11,0</b>  | <b>24,0</b>    | <b>-5,0</b>  |
| TRANSFERTS VERSES NETS                                      | 2,9            | 3,1            | 7,5          | 3,0            | -1,7         | 3,3            | 8,6          | 3,1            | -5,0         |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                | <b>45,1</b>    | <b>47,0</b>    | <b>4,0</b>   | <b>52,3</b>    | <b>11,4</b>  | <b>49,2</b>    | <b>-6,0</b>  | <b>48,1</b>    | <b>-2,2</b>  |
| <b>Charges techniques nettes</b>                            | <b>0,3</b>     | <b>0,6</b>     | <b>++</b>    | <b>0,4</b>     | <b>-30,5</b> | <b>0,4</b>     | <b>-8,3</b>  | <b>0,4</b>     | <b>-2,0</b>  |
| <b>Charges financières</b>                                  | <b>2,8</b>     | <b>4,8</b>     | <b>++</b>    | <b>4,0</b>     | <b>-17,8</b> | <b>3,9</b>     | <b>-2,6</b>  | <b>4,0</b>     | <b>4,3</b>   |
| <b>Charges de gestion courante</b>                          | <b>42,0</b>    | <b>38,3</b>    | <b>-8,9</b>  | <b>45,7</b>    | <b>19,4</b>  | <b>44,8</b>    | <b>-2,0</b>  | <b>43,6</b>    | <b>-2,7</b>  |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                              | <b>0,1</b>     | <b>3,3</b>     | <b>++</b>    | <b>2,3</b>     | <b>-30,9</b> | <b>0,2</b>     | <b>--</b>    | <b>0,2</b>     | <b>-3,9</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                        | <b>1 712,0</b> | <b>1 824,9</b> | <b>6,6</b>   | <b>1 741,4</b> | <b>-4,6</b>  | <b>1 681,0</b> | <b>-3,5</b>  | <b>1 645,1</b> | <b>-2,1</b>  |
| COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPOTS ET TAXES NETS | 31,1           | 25,4           | -18,1        | 22,1           | -13,0        | 21,3           | -3,8         | 19,9           | -6,6         |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                          | <b>27,4</b>    | <b>21,8</b>    | <b>-20,5</b> | <b>17,6</b>    | <b>-19,3</b> | <b>16,5</b>    | <b>-5,9</b>  | <b>15,0</b>    | <b>-9,3</b>  |
| Cotisations patronales                                      | 16,3           | 13,0           | -20,3        | 10,7           | -17,7        | 10,0           | -6,0         | 9,1            | -9,3         |
| Cotisations salariales                                      | 11,1           | 8,6            | -22,8        | 6,9            | -19,2        | 6,5            | -6,0         | 5,9            | -9,3         |
| Reprises nettes des provisions                              | -0,0           | 0,2            | --           | -0,0           | --           | 0,0            | --           | 0,0            | -            |
| <b>Impôts et taxes (IT)</b>                                 | <b>3,7</b>     | <b>3,7</b>     | <b>0,2</b>   | <b>4,6</b>     | <b>24,3</b>  | <b>4,8</b>     | <b>3,9</b>   | <b>4,9</b>     | <b>2,6</b>   |
| IT compensant des exonérations                              | 0,0            | 0,1            | ++           | -              | --           | -              | -            | -              | -            |
| Autres IT                                                   | 3,7            | 3,6            | -1,3         | 4,6            | 26,8         | 4,8            | 3,9          | 4,9            | 2,6          |
| TRANSFERTS RECUS NETS                                       | 1 672,2        | 1 654,3        | -1,1         | 1 607,5        | -2,8         | 1 653,8        | 2,9          | 1 624,7        | -1,8         |
| <b>Compensations nettes</b>                                 | <b>427,7</b>   | <b>261,8</b>   | <b>-38,8</b> | <b>259,3</b>   | <b>-1,0</b>  | <b>248,8</b>   | <b>-4,0</b>  | <b>249,3</b>   | <b>0,2</b>   |
| Compensation généralisée nette                              | 259,1          | 262,7          | 1,4          | 259,3          | -1,3         | 248,8          | -4,0         | 249,3          | 0,2          |
| Compensation spécifique nette                               | 168,6          | -0,9           | --           | 0,0            | --           | 0,0            | -            | 0,0            | -            |
| <b>Prestations prises en charge par le FSV nettes</b>       | <b>21,5</b>    | <b>20,9</b>    | <b>-2,9</b>  | <b>19,7</b>    | <b>-5,6</b>  | <b>19,2</b>    | <b>-2,8</b>  | <b>18,6</b>    | <b>-2,7</b>  |
| <b>Subvention d'équilibre</b>                               | <b>1 223,0</b> | <b>1 371,6</b> | <b>12,1</b>  | <b>1 328,5</b> | <b>-3,1</b>  | <b>1 385,8</b> | <b>4,3</b>   | <b>1 356,7</b> | <b>-2,1</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                 | <b>8,7</b>     | <b>145,2</b>   | <b>++</b>    | <b>111,8</b>   | <b>-23,0</b> | <b>5,9</b>     | <b>--</b>    | <b>0,6</b>     | <b>--</b>    |
| <b>Produits techniques</b>                                  | <b>-0,4</b>    | <b>1,3</b>     | <b>--</b>    | <b>1,1</b>     | <b>-11,9</b> | <b>0,1</b>     | <b>--</b>    | <b>0,1</b>     | <b>-3,1</b>  |
| <b>Produits financiers</b>                                  | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>44,5</b>  | <b>0,0</b>     | <b>-3,4</b>  | <b>0,0</b>     | <b>-2,9</b>  |
| <b>Produits de gestion courante</b>                         | <b>8,9</b>     | <b>7,2</b>     | <b>-19,0</b> | <b>2,2</b>     | <b>--</b>    | <b>0,5</b>     | <b>--</b>    | <b>0,4</b>     | <b>-7,4</b>  |
| <b>Produits exceptionnels</b>                               | <b>0,2</b>     | <b>136,7</b>   | <b>++</b>    | <b>108,5</b>   | <b>-20,6</b> | <b>5,3</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    |
| <b>RESULTAT NET</b>                                         | <b>-88,9</b>   | <b>33,2</b>    |              | <b>-18,5</b>   |              | <b>-25,0</b>   |              | <b>-1,9</b>    |              |

Source : DSS/SD-EPF/6A et Caisse des dépôts et consignation.

Graphique 1 • Evolution de la structure des produits de la branche vieillesse de la CANSSM sur la période 2012-2015



Source : DSS/SD-EPF/6A et Caisse des dépôts et consignation.

## 7.13 Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

### Encadré 1 • Présentation générale

Les marins français bénéficient d'un régime de sécurité sociale considéré comme le plus ancien : sa création remonte à 1670, sous le règne de Louis XIV, quand une ordonnance royale a institué un secours viager de deux écus par mois aux anciens militaires, y compris les marins. A partir de cette date, les gens de mer ont été progressivement dotés d'un statut social particulier, conservé lors de la généralisation en 1945 de la sécurité sociale.

Les statuts de l'ENIM (jusqu'alors à la fois direction d'administration centrale du ministère chargé de la marine marchande et établissement public administratif) ont été récemment réformés par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 requalifiant l'ENIM comme établissement public de l'Etat à caractère administratif. Ce décret vise à doter l'ENIM de statuts conformes aux modes de gouvernance des établissements publics gérant des régimes de sécurité sociale. A ce titre, il crée notamment un conseil d'administration au sein de cet établissement et prévoit la conclusion de conventions d'objectifs et de gestion entre l'établissement et les ministères de tutelle.

Relèvent de l'ENIM :

- les marins des cultures marines, les marins embarqués sur les navires de commerce, pêche, plaisance, ainsi que les marins autorisés à valider des services à terre (qu'ils soient salariés, artisans, chefs d'entreprise ou travailleurs indépendants) ;
- les élèves de l'enseignement maritime (écoles nationales de la marine marchande, lycées professionnels maritimes) ;
- les marins devenus pensionnés ;
- leurs ayants droit.

La protection de l'ENIM s'exerce pour :

- les risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail, par l'intermédiaire de la caisse générale de prévoyance (régie par le décret du 17 juin 1938 modifié) ;
- le risque vieillesse, par l'intermédiaire de la caisse de retraite des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins) ;

La branche famille est gérée par la caisse maritime d'allocations familiales rattachée au régime général.

Les ressources de l'ENIM sont constituées par les cotisations des marins et des armateurs, une part de CSG maladie, les compensations inter régimes, une subvention d'équilibre de l'Etat et depuis 2006 une contribution versée par la CNAM pour équilibrer en prévision les branches maladie et AT-MP. La subvention de l'Etat assure l'équilibre prévisionnel de la branche vieillesse.

En matière de législation retraite, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ne s'appliquent pas au régime des marins à l'exception de celles relatives au décalage de la date de revalorisation des pensions et du cumul emploi-retraite.

### Tableau 1 • Données générales

effectifs en fin d'année et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012         | %           | 2013         | %          | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|-----------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | 94 972       | -4,2        | 93 545       | -1,5       | 90 503       | -3,3        | 87 927       | -2,8        |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | 27 116       | -6,7        | 27 404       | 1,1        | 26 306       | -4,0        | 25 557       | -2,8        |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | 116 594      | -0,6        | 115 482      | -1,0       | 114 889      | -0,5        | 114 183      | -0,6        |
| <i>Vieillesse droit direct</i>                            | 71 470       | -1,0        | 70 692       | -1,1       | 69 951       | -1,0        | 69 132       | -1,2        |
| <i>Vieillesse droit dérivé</i>                            | 45 124       | 0,1         | 44 790       | -0,7       | 44 938       | 0,3         | 45 051       | 0,3         |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | 9 191        | -1,9        | 8 995        | -2,1       | 8 887        | -1,2        | 8 775        | -1,3        |
| <i>Invalidité droit direct</i>                            | 6 009        | -1,7        | 5 927        | -1,4       | 5 856        | -1,2        | 5 782        | -1,3        |
| <i>Invalidité droit dérivé</i>                            | 3 182        | -2,2        | 3 068        | -3,6       | 3 031        | -1,2        | 2 993        | -1,3        |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>1 513</b> | <b>-0,5</b> | <b>1 564</b> | <b>3,4</b> | <b>1 528</b> | <b>-2,3</b> | <b>1 546</b> | <b>1,2</b>  |
| dont cotisations nettes                                   | 149          | -5,2        | 159          | 6,2        | 156          | -1,7        | 156          | 0,0         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 9,9%         |             | 10,1%        |            | 10,2%        |             | 10,1%        |             |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>1 535</b> | <b>0,9</b>  | <b>1 596</b> | <b>4,0</b> | <b>1 571</b> | <b>-1,6</b> | <b>1 545</b> | <b>-1,6</b> |
| dont prestations nettes                                   | 1 488        | 1,1         | 1 543        | 3,7        | 1 514        | -1,9        | 1 489        | -1,6        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 96,9%        |             | 96,7%        |            | 96,4%        |             | 96,4%        |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-22</b>   |             | <b>-33</b>   |            | <b>-43</b>   |             | <b>1</b>     |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - ENIM

Note de lecture : les effectifs de cotisants correspondent aux marins ayant cotisé au moins un jour durant l'année civile.

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                                  | 2012          | %            | 2013          | %           | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                            | <b>1 535</b>  | <b>0,9</b>   | <b>1 596</b>  | <b>4,0</b>  | <b>1 571</b>  | <b>-1,6</b>  | <b>1 545</b>  | <b>-1,6</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                               | <b>1 488</b>  | <b>1,1</b>   | <b>1 543</b>  | <b>3,7</b>  | <b>1 514</b>  | <b>-1,9</b>  | <b>1 489</b>  | <b>-1,6</b> |
| Prestations légales nettes                                       | 1 474         | 1,1          | 1 526         | 3,5         | 1 497         | -1,9         | 1 473         | -1,6        |
| Prestations maladie - maternité - invalidité nettes              | 318           | 2,9          | 369           | 15,9        | 352           | -4,5         | 340           | -3,6        |
| Prestations ATMP nettes                                          | 66            | 0,3          | 64            | -3,0        | 64            | 0,2          | 64            | 0,3         |
| Prestations vieillesse nettes                                    | 1 090         | 0,7          | 1 094         | 0,3         | 1 081         | -1,2         | 1 069         | -1,1        |
| Prestations extralégales nettes                                  | 6             | -4,9         | 4             | -           | 5             | 10,8         | 5             | 0,0         |
| Autres prestations nettes                                        | 8             | -0,2         | 13            | -           | 12            | -3,7         | 12            | -1,0        |
| <b>Transferts nets</b>                                           | <b>4</b>      | <b>73,0</b>  | <b>13</b>     | <b>-</b>    | <b>13</b>     | <b>5,4</b>   | <b>15</b>     | <b>14,8</b> |
| <b>Autres charges nettes</b>                                     | <b>43</b>     | <b>-8,7</b>  | <b>41</b>     | <b>-</b>    | <b>43</b>     | <b>6,6</b>   | <b>40</b>     | <b>-7,0</b> |
| Charges de gestion courante                                      | 36            | -4,6         | 35            | -           | 36            | 0,3          | 34            | -4,6        |
| Autres charges                                                   | 7             | -24,9        | 5             | -           | 8             | 49,2         | 6             | -17,9       |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                             | <b>1 513</b>  | <b>-0,5</b>  | <b>1 564</b>  | <b>3,4</b>  | <b>1 528</b>  | <b>-2,3</b>  | <b>1 546</b>  | <b>1,2</b>  |
| <b>Cotisations et impôts</b>                                     | <b>310</b>    | <b>-0,9</b>  | <b>321</b>    | <b>3,6</b>  | <b>318</b>    | <b>-0,8</b>  | <b>320</b>    | <b>0,5</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                               | <b>149</b>    | <b>-5,2</b>  | <b>159</b>    | <b>6,2</b>  | <b>156</b>    | <b>-1,7</b>  | <b>156</b>    | <b>0,0</b>  |
| Cotisations patronales non plafonnées                            | 65            | -2,3         | 68            | 4,3         | 68            | -0,8         | 68            | 0,0         |
| Cotisations salariales non plafonnées                            | 86            | -4,7         | 88            | 2,7         | 87            | -0,8         | 87            | 0,0         |
| Majorations et pénalités                                         | 1             | -37,5        | 2             | -           | 2             | -0,8         | 2             | 0,0         |
| Charges nettes liées au recouvrement                             | -3            |              | 0             |             | -1            |              | -1            |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                   | <b>53</b>     | <b>3,6</b>   | <b>52</b>     | <b>-1,7</b> | <b>52</b>     | <b>-1,1</b>  | <b>52</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>CSG</b>                                                       | <b>90</b>     | <b>1,7</b>   | <b>92</b>     | <b>2,7</b>  | <b>95</b>     | <b>3,0</b>   | <b>97</b>     | <b>1,7</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                                           | <b>17</b>     | <b>14,1</b>  | <b>18</b>     | <b>1,9</b>  | <b>16</b>     | <b>-10,9</b> | <b>16</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                                           | <b>1 193</b>  | <b>-0,2</b>  | <b>1 239</b>  | <b>3,8</b>  | <b>1 209</b>  | <b>-2,4</b>  | <b>1 224</b>  | <b>1,3</b>  |
| Compensations                                                    | 70            | -33,8        | 77            | -           | 75            | -2,7         | 77            | 2,7         |
| Transfert d'équilibrage                                          | 261           | -1,4         | 316           | 21,0        | 303           | -4,2         | 289           | -4,5        |
| Subventions d'équilibre                                          | 856           | 4,7          | 840           | -1,9        | 825           | -1,7         | 853           | 3,3         |
| Autres transferts                                                | 5             | -18,0        | 5             | 3,1         | 5             | -6,0         | 5             | -3,5        |
| <b>Autres produits nets</b>                                      | <b>10</b>     | <b>-21,8</b> | <b>4</b>      | <b>-</b>    | <b>1</b>      | <b>-77,0</b> | <b>1</b>      | <b>56,9</b> |
| <b>Résultat net</b>                                              | <b>-22</b>    |              | <b>-33</b>    |             | <b>-43</b>    |              | <b>1</b>      |             |
| <b>Produits nets avant subventions et transferts d'équilibre</b> | <b>395</b>    | <b>-9,7</b>  | <b>407</b>    | <b>3,1</b>  | <b>400</b>    | <b>-1,9</b>  | <b>404</b>    | <b>1,0</b>  |
| <b>Résultat net avant subventions et transferts d'équilibre</b>  | <b>-1 140</b> |              | <b>-1 189</b> |             | <b>-1 171</b> |              | <b>-1 141</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - ENIM



## La contribution d'équilibre de la CNAM représente les deux tiers des produits des branches maladie et AT-MP de l'ENIM

Hors transferts d'équilibrage, le besoin de financement des branches maladie et AT-MP du régime des marins s'est élevé à 316 M€ en 2013 (après 261 M€ en 2012). Ce besoin diminuerait en 2014 et 2015, le solde de ces branches atteignant respectivement -303 M€ et -289 M€ (cf. tableau 3).

### Après la forte progression de 2013, les dépenses des branches maladie et AT-MP devraient diminuer en 2014 et 2015

Les prestations légales nettes sont constituées pour 85% de prestations maladie, maternité, invalidité et décès et pour 15% de prestations AT-MP (prestations d'incapacité temporaire et prestations d'incapacité permanente, servies, pour ces dernières, sous forme de rentes).

Le nombre de bénéficiaires des branches maladie et AT-MP de l'ENIM diminue depuis plusieurs années (en moyenne de 3% par an). Ce recul des effectifs conduit à une baisse tendancielle des dépenses de la branche. Toutefois, en 2013, les dépenses ont augmenté fortement (+13,9%). En effet, la répartition des dépenses hospitalières entre régimes a été défavorable à l'ENIM en raison d'une régularisation au titre de l'exercice 2012 qui a majoré ses charges de 19,4 M€ (la régularisation en 2012 au titre de 2011 n'était que de 1,5 M€). En outre, la montée en charge du fonds d'intervention régional (FIR) s'est traduite par une hausse du remboursement à la CNAM (+4 M€ par rapport à 2012). Enfin, à compter de 2013, l'ENIM participe, au même titre que l'ensemble des régimes maladie, au financement de la prise en charge des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) à hauteur de 3 M€.

En 2014, les dépenses baisseraient de 2,9% en lien avec la baisse des effectifs (-3,3%). Les prestations sociales nettes seraient en recul de 3,8%, les prestations nettes exécutées en établissement subissant le contrecoup de la régularisation de 2013 au titre de 2012.

En 2015, les charges nettes diminueraient de 2,6%. La baisse prévue du nombre de bénéficiaires (-2,8%) se traduirait par la poursuite du recul des prestations versées (-3%).

### Le transfert d'équilibrage de la CNAM a fortement augmenté en 2013, et ne diminuerait que légèrement en 2014 et 2015

En 2013, les produits techniques<sup>1</sup> sont en forte hausse (+5,5%). La branche enregistre une augmentation de cotisations nettes de 9,5%. Elle s'explique d'une part par la revalorisation des salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations (cf. encadré 2), et d'autre part, par une augmentation du nombre de cotisants actifs cette année<sup>2</sup>. En outre, les prises en charge d'exonérations ciblées par l'Etat, les produits de CSG<sup>3</sup> et les recettes fiscales ont progressé cette année. Le transfert de la CNAM permettant à la branche d'atteindre l'équilibre s'établit ainsi à 316 M€ (dont 248 M€ pour la branche maladie et 68 M€ au titre de la branche AT-MP), en forte hausse par rapport à 2012 (+21%).

En 2014, les produits techniques augmenteraient de 0,8%. Les cotisations sociales nettes diminueraient de 1,1% étant donné la structure démographique des cotisants et la fragilité conjoncturelle du secteur. La taxe sur les tabacs et les prises en charge d'exonérations ciblées par l'Etat diminueraient légèrement. Toutefois, la hausse des produits de CSG (+3%) permettrait de contrecarrer cette baisse. Combiné à la diminution des charges nettes, l'accroissement des produits techniques conduirait à une baisse du transfert d'équilibrage provenant de la CNAM de 4,2% (303 M€, constitués de 233 M€ pour la branche maladie et 70 M€ pour la branche AT-MP).

En 2015, les produits techniques poursuivraient leur hausse (+1%), du fait de la croissance de 1,7% des produits de CSG affectés au régime. Compte tenu d'une baisse prévue des charges nettes de 2,6%, le transfert d'équilibrage continuerait de décroître (289 M€ dont 220 M€ affectés à la branche maladie et 70 M€ destinés à la branche AT-MP).

<sup>1</sup> Pour les branches maladie et AT-MP, les produits techniques correspondent à la somme des cotisations sociales, des prises en charge d'exonérations par l'Etat, des produits de CSG et des recettes fiscales.

<sup>2</sup> Seuls les ayants droit non-polypensionnés cotisent à l'ENIM ; les autres sont rattachés au régime général.

<sup>3</sup> Les règles de répartition de la CSG maladie entre régimes conduisent à ce que les produits de CSG affectés aux autres régimes maladie que la CNAM évoluent comme la valeur de point n-2 de la CSG assise sur les revenus d'activité et de remplacement.



Tableau 3 • Branches maladie et AT-MP

en millions d'euros

|                                                          | 2012        | %            | 2013        | %            | 2014 (p)    | %            | 2015 (p)    | %           |
|----------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                    | <b>425</b>  | <b>2,7</b>   | <b>484</b>  | <b>13,9</b>  | <b>470</b>  | <b>-2,9</b>  | <b>458</b>  | <b>-2,6</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                       | <b>393</b>  | <b>2,8</b>   | <b>446</b>  | <b>13,3</b>  | <b>429</b>  | <b>-3,8</b>  | <b>416</b>  | <b>-3,0</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                        | <b>385</b>  | <b>2,7</b>   | <b>435</b>  | <b>12,9</b>  | <b>419</b>  | <b>-3,7</b>  | <b>406</b>  | <b>-3,0</b> |
| <b>Prestations légales « maladie » nettes</b>            | <b>311</b>  | <b>3,5</b>   | <b>361</b>  | <b>16,1</b>  | <b>345</b>  | <b>-4,4</b>  | <b>333</b>  | <b>-3,7</b> |
| Prestations exécutées en ville nettes                    | 162         | -1,1         | 164         | 1,4          | 167         | 1,5          | 167         | 0,4         |
| Prestations exécutées en établissements nettes           | 149         | 9,0          | 197         | 32,0         | 179         | -9,3         | 165         | -7,5        |
| <b>Prestations légales « maternité » nettes</b>          | <b>1</b>    | <b>-58,4</b> | <b>2</b>    | <b>-</b>     | <b>1</b>    | <b>-38,1</b> | <b>1</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>         | <b>6</b>    | <b>-4,0</b>  | <b>5</b>    | <b>-6,2</b>  | <b>6</b>    | <b>3,3</b>   | <b>6</b>    | <b>-0,8</b> |
| <b>Prestations légales « décès » nettes</b>              | <b>0</b>    | <b>20,0</b>  | <b>0</b>    | <b>-21,7</b> | <b>0</b>    | <b>-7,1</b>  | <b>0</b>    | <b>-9,6</b> |
| <b>Prestations légales AT-MP nettes</b>                  | <b>66</b>   | <b>0,3</b>   | <b>64</b>   | <b>-3,0</b>  | <b>64</b>   | <b>0,2</b>   | <b>64</b>   | <b>0,3</b>  |
| Prestations d'incapacité temporaire nettes               | 12          | -12,2        | 11          | -6,9         | 11          | 1,1          | 11          | 0,0         |
| Prestations d'incapacité permanente nettes               | 53          | 3,6          | 52          | -2,1         | 52          | 0,0          | 53          | 0,3         |
| Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes | 1           |              | 2           | -            | 2           | 9,7          | 2           | 0,0         |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                   | <b>2</b>    | <b>-26,5</b> | <b>1</b>    | <b>-51,7</b> | <b>1</b>    | <b>5,0</b>   | <b>1</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres prestations nettes</b>                         | <b>7</b>    | <b>26,1</b>  | <b>10</b>   | <b>50,9</b>  | <b>10</b>   | <b>-6,2</b>  | <b>10</b>   | <b>-0,9</b> |
| <b>Transferts nets</b>                                   | <b>3</b>    | <b>45,1</b>  | <b>13</b>   | <b>-</b>     | <b>13</b>   | <b>5,1</b>   | <b>15</b>   | <b>15,2</b> |
| Transferts entre organismes                              | 2           | -            | 11          | -            | 11          | -0,1         | 12          | 11,5        |
| dont participation aux dépenses du FIR                   | 2           | -            | 6           | -            | 6           | 1,2          | 7           | 11,2        |
| Transferts des régimes de base avec les fonds            | 1           | -33,9        | 2           | 67,5         | 1           | -48,8        | 2           | 52,4        |
| Transferts avec les régimes complémentaires              | 0           | -            | 0           | -            | 2           | -            | 2           | 16,0        |
| <b>Autres charges</b>                                    | <b>29</b>   | <b>-2,8</b>  | <b>26</b>   | <b>-10,5</b> | <b>28</b>   | <b>7,1</b>   | <b>26</b>   | <b>-4,8</b> |
| Charges de gestion courante                              | 23          | -10,4        | 23          | 1,0          | 25          | 6,3          | 23          | -5,4        |
| Autres charges nettes                                    | 6           | 46,4         | 3           | -56,0        | 3           | 15,1         | 3           | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                     | <b>426</b>  | <b>1,3</b>   | <b>484</b>  | <b>13,7</b>  | <b>470</b>  | <b>-2,9</b>  | <b>458</b>  | <b>-2,6</b> |
| <b>Cotisations, CSG et impôts</b>                        | <b>154</b>  | <b>0,5</b>   | <b>163</b>  | <b>5,5</b>   | <b>164</b>  | <b>0,8</b>   | <b>166</b>  | <b>1,0</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                       | <b>38</b>   | <b>-4,8</b>  | <b>42</b>   | <b>9,5</b>   | <b>42</b>   | <b>-1,1</b>  | <b>42</b>   | <b>0,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales des actifs</b>                   | <b>39</b>   | <b>-2,5</b>  | <b>42</b>   | <b>6,4</b>   | <b>41</b>   | <b>-0,8</b>  | <b>41</b>   | <b>0,0</b>  |
| Cotisations patronales non plafonnées                    | 30          | -2,8         | 31          | 5,2          | 31          | -0,8         | 31          | 0,0         |
| Cotisations salariales non plafonnées                    | 9           | -1,8         | 10          | 10,3         | 10          | -0,8         | 10          | 0,0         |
| <b>Cotisations des inactifs</b>                          | <b>1</b>    | <b>0,1</b>   | <b>0</b>    | <b>-98,5</b> | <b>0</b>    | <b>0,0</b>   | <b>0</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Majorations et pénalités</b>                          | <b>0</b>    | <b>-43,9</b> | <b>1</b>    | <b>72,0</b>  | <b>1</b>    | <b>-0,8</b>  | <b>1</b>    | <b>0,0</b>  |
| Charges nettes liées au recouvrement                     | -2          |              | 0           |              | 0           |              | 0           |             |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>           | <b>21</b>   | <b>3,2</b>   | <b>21</b>   | <b>1,8</b>   | <b>21</b>   | <b>-1,3</b>  | <b>21</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>CSG</b>                                               | <b>90</b>   | <b>1,7</b>   | <b>92</b>   | <b>2,7</b>   | <b>95</b>   | <b>3,0</b>   | <b>97</b>   | <b>1,7</b>  |
| <b>Impôts et taxes</b>                                   | <b>5</b>    | <b>10,5</b>  | <b>7</b>    | <b>40,6</b>  | <b>6</b>    | <b>-10,9</b> | <b>6</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                                   | <b>263</b>  | <b>2,5</b>   | <b>318</b>  | <b>20,9</b>  | <b>305</b>  |              | <b>291</b>  |             |
| Compensations                                            | 0           | -            | 0           | -            | 0           | -            | 0           | -           |
| Transferts d'équilibrage                                 | 261         | -1,4         | 316         | 21,0         | 303         | -4,2         | 289         | -4,5        |
| Transfert net de la CNSA                                 | 2           | -45,0        | 2           | 16,6         | 2           | -17,2        | 2           | 0,8         |
| Autres transferts                                        | 0           | 15,5         | 0           | -10,0        | 0           | 0,2          | 0           | 0,0         |
| <b>Autres produits nets</b>                              | <b>8</b>    | <b>-15,3</b> | <b>3</b>    | <b>-62,6</b> | <b>1</b>    | <b>-64,3</b> | <b>1</b>    | <b>0,0</b>  |
| Recours contre tiers nets                                | 4           | -7,9         | 2           | -55,5        | 0           | -            | 0           | -           |
| Autres produits nets                                     | 4           | -21,7        | 1           | -69,8        | 1           | -10,5        | 1           | 0,0         |
| <b>Résultat net</b>                                      | <b>1</b>    |              | <b>0</b>    |              | <b>0</b>    |              | <b>0</b>    |             |
| <b>Produits nets avant transferts d'équilibre</b>        | <b>165</b>  | <b>6,1</b>   | <b>168</b>  | <b>2,1</b>   | <b>167</b>  | <b>-0,6</b>  | <b>169</b>  | <b>1,0</b>  |
| <b>Résultat net avant transferts d'équilibre</b>         | <b>-261</b> |              | <b>-316</b> |              | <b>-303</b> |              | <b>-289</b> |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - ENIM

Note de lecture : La distinction entre les deux branches maladie et AT-MP de l'ENIM étant conventionnelle, la présentation des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

## Le besoin de financement de la branche vieillesse diminue légèrement à l'horizon 2015

La branche vieillesse de l'ENIM accuse des déficits croissants : son déficit est passé de 23 M€ en 2012 à 33 M€ en 2013 et atteindrait 43 M€ en 2014 (cf. tableau 4).

Hors contribution de l'État, la branche vieillesse est structurellement déficitaire. Ce déficit structurel, qui avoisine 0,9 Md€, s'explique par un ratio démographique (rapport du nombre de cotisants au nombre de pensionnés) fortement défavorable et en constante diminution : il est passé en-dessous de 0,30 en 2009 et ne cesse de reculer depuis (0,24 en 2013). La légère baisse du besoin de financement en 2013 est la conséquence d'une hausse du transfert de compensation démographique reçu et d'une progression des cotisations sociales qui contrebalance les moindres recettes fiscales et la hausse des prestations légales.

La contribution de l'État permet d'équilibrer les comptes. Toutefois, pour les années 2013 et 2014, la subvention d'équilibre a été calibrée en-deçà du besoin de financement. En conséquence, les réserves du régime ont été sollicitées à hauteur de 33 M€ en 2013 et de 43 M€ en 2014.

### Une diminution des charges nettes en 2014 et 2015

Les charges nettes de la branche vieillesse ont progressé de 0,2% en 2013 (comme en 2012). Les prestations sociales nettes ont faiblement augmenté de 0,3% (contre +0,5% en 2012) notamment du fait d'une moindre revalorisation des pensions en moyenne annuelle (1,5% en 2013 après 2,1% en 2012).

En prévision, l'évolution des masses de pensions nettes explique pour l'essentiel celle des charges nettes. Les prestations légales diminueraient de 1,2% en 2014 et de 1,1% en 2015, conformément à la baisse tendancielle des effectifs, mais aussi du fait de la moindre revalorisation des pensions (+0,33% en 2014 et +0,22% en 2015 en moyenne annuelle) et de la diminution de la pension moyenne. Ce dernier phénomène s'observe depuis plusieurs années : il résulte d'une baisse des durées moyennes de carrière propres au régime puisqu'un nombre croissant de personnes liquident leurs droits en ayant atteint moins de 15 ans de cotisations dans le régime.

### Les cotisations, impôts et produits affectés nets ont exceptionnellement augmenté de 1,7% en 2013 et seraient en baisse en 2014

Les cotisations sociales nettes ont augmenté de 5,1% en 2013, contrastant avec la baisse de 5,4% en 2012. Cela résulte notamment de l'effet de la revalorisation des salaires forfaitaires qui contrebalance l'effet structurel à la baisse de l'assiette des salaires forfaitaires (cf. encadré 2). La baisse des prises en charge par l'État d'exonérations ciblées sur le secteur et de la taxe sur les tabacs, liée à une fraction moins importante affectée au régime, atténue cet accroissement de recettes. La hausse du montant des transferts de compensation de 7 M€ en 2013 a tiré à la hausse les produits techniques et permis de couvrir une partie de l'augmentation des charges nettes du régime.

En 2014, les cotisations, impôts et produits affectés nets diminueraient de 2,3%. Les cotisations sociales nettes évolueraient négativement (-1,9%) : la baisse continue du nombre de cotisants conduit à une baisse de l'assiette forfaitaire sur laquelle sont assises les cotisations salariales. De même, les prises en charge d'exonération seraient en baisse de 1,1%. Le moindre transfert de compensation viendrait renforcer la diminution des cotisations sociales, conduisant à une baisse des produits nets de 2% en 2014.

En 2015, les produits nets hors subvention d'équilibre seraient quasi-stables permettant à la branche de réduire son besoin de financement de 16 M€ (852 M€ après 868 M€ prévus en 2014). La subvention d'équilibre serait nettement revue à la hausse (+27 M€), permettant au régime de revenir vers l'équilibre.

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                               | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %            |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                         | <b>1 110</b> | <b>0,2</b>   | <b>1 112</b> | <b>0,2</b>   | <b>1 101</b> | <b>-1,0</b>  | <b>1 087</b> | <b>-1,2</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                            | <b>1 094</b> | <b>0,5</b>   | <b>1 097</b> | <b>0,3</b>   | <b>1 085</b> | <b>-1,1</b>  | <b>1 073</b> | <b>-1,1</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                             | <b>1 090</b> | <b>0,7</b>   | <b>1 094</b> | <b>0,3</b>   | <b>1 081</b> | <b>-1,2</b>  | <b>1 069</b> | <b>-1,1</b>  |
| <b>Prestations légales</b>                                    | <b>1 092</b> | <b>1,0</b>   | <b>1 094</b> | <b>0,1</b>   | <b>1 081</b> | <b>-1,2</b>  | <b>1 069</b> | <b>-1,1</b>  |
| Droits propres                                                | 821          | 0,8          | 820          | 0,0          | 811          | -1,2         | 802          | -1,1         |
| Avantages principaux hors majorations                         | 769          | 0,8          | 769          | 0,0          | 760          | -1,2         | 752          | -1,1         |
| Minimum vieillesse                                            | 2            | 2,6          | 2            | 0,1          | 2            | -0,5         | 2            | -0,2         |
| Majorations                                                   | 50           | 0,3          | 49           | -0,7         | 49           | -1,2         | 48           | -1,1         |
| Droits dérivés                                                | 271          | 1,6          | 273          | 0,6          | 270          | -1,2         | 267          | -1,1         |
| Avantages principaux                                          | 251          | 1,6          | 253          | 0,6          | 250          | -1,2         | 247          | -1,1         |
| Minimum vieillesse                                            | 1            | 0,7          | 1            | -4,2         | 1            | -0,5         | 1            | -0,2         |
| Majorations                                                   | 19           | 1,8          | 19           | 1,0          | 19           | -1,2         | 19           | -1,1         |
| Divers                                                        | 0            | 10,1         | 0            | 11,4         | 0            | -1,2         | 0            | -1,1         |
| <i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances</i> | -2           |              | 0            |              | 0            |              | 0            |              |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                        | <b>4</b>     | <b>8,0</b>   | <b>3</b>     | <b>-15,8</b> | <b>4</b>     | <b>12,2</b>  | <b>4</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Autres prestations</b>                                     | <b>0</b>     | <b>-</b>     | <b>0</b>     | <b>-</b>     | <b>0</b>     | <b>-</b>     | <b>0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Autres charges nettes</b>                                  | <b>15</b>    | <b>-14,9</b> | <b>15</b>    | <b>-1,9</b>  | <b>16</b>    | <b>-</b>     | <b>14</b>    | <b>-11,0</b> |
| Transferts                                                    | 1            | -            | 0            | -88,9        | 0            | 60,8         | 0            | -32,0        |
| Charges de gestion courante                                   | 13           | 7,9          | 12           | -6,7         | 11           | -10,9        | 11           | -2,9         |
| Autres charges                                                | 1            | -74,5        | 3            | -            | 5            | 81,8         | 3            | -28,7        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                          | <b>1 087</b> | <b>-1,2</b>  | <b>1 079</b> | <b>-0,7</b>  | <b>1 058</b> | <b>-2,0</b>  | <b>1 088</b> | <b>2,8</b>   |
| <b>Cotisations et impôts</b>                                  | <b>156</b>   | <b>-2,2</b>  | <b>158</b>   | <b>1,7</b>   | <b>154</b>   | <b>-2,3</b>  | <b>154</b>   | <b>0,0</b>   |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                            | <b>111</b>   | <b>-5,4</b>  | <b>117</b>   | <b>5,1</b>   | <b>114</b>   | <b>-1,9</b>  | <b>114</b>   | <b>0,0</b>   |
| Cotisations patronales non plafonnées                         | 36           | -2,0         | 37           | 3,5          | 37           | -0,8         | 37           | 0,0          |
| Cotisations salariales non plafonnées                         | 76           | -5,1         | 78           | 2,7          | 77           | -0,8         | 77           | 0,0          |
| Majorations et pénalités                                      | 1            | -34,5        | 1            | -            | 1            | -0,8         | 1            | 0,0          |
| <i>Charges nettes liées au recouvrement</i>                   | -1           |              | 1            |              | -1           |              | -1           |              |
| <b>Cotisations prises en charge par l'État</b>                | <b>32</b>    | <b>3,8</b>   | <b>31</b>    | <b>-3,9</b>  | <b>31</b>    | <b>-1,1</b>  | <b>31</b>    | <b>0,0</b>   |
| <b>Impôts et taxes</b>                                        | <b>12</b>    | <b>15,7</b>  | <b>10</b>    | <b>-14,7</b> | <b>9</b>     | <b>-10,9</b> | <b>9</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Transferts nets</b>                                        | <b>930</b>   | <b>-0,9</b>  | <b>920</b>   | <b>-1,0</b>  | <b>904</b>   | <b>-1,8</b>  | <b>933</b>   | <b>3,2</b>   |
| Compensations                                                 | 70           | -40,2        | 77           | 9,8          | 75           | -2,7         | 77           | 2,7          |
| Prises en charge du minimum vieillesse                        | 3            | 1,8          | 3            | -1,7         | 3            | -0,5         | 3            | -5,9         |
| Subventions d'équilibre                                       | 856          | 4,7          | 840          | -1,9         | 825          | -1,7         | 853          | 3,3          |
| <b>Autres produits nets</b>                                   | <b>1</b>     | <b>-49,8</b> | <b>1</b>     | <b>-</b>     | <b>0</b>     | <b>-</b>     | <b>0</b>     | <b>-</b>     |
| <b>Résultat net</b>                                           | <b>-23</b>   |              | <b>-33</b>   |              | <b>-43</b>   |              | <b>1</b>     |              |
|                                                               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Produits nets avant subventions d'équilibre</b>            | <b>230</b>   | <b>-18,4</b> | <b>239</b>   | <b>3,9</b>   | <b>233</b>   | <b>-2,8</b>  | <b>235</b>   | <b>1,0</b>   |
| <b>Résultat net avant subventions d'équilibre</b>             | <b>-879</b>  |              | <b>-873</b>  |              | <b>-868</b>  |              | <b>-852</b>  |              |

Source : DSS/SDEPF/6A - ENIM

## Encadré 2 • La détermination des contributions et cotisations : une diversité de cas

Pour réaliser sa mission de protection sociale, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de contributions auprès des armateurs (parts patronales), dont les taux varient suivant les catégories de navires, définies en fonction des caractéristiques techniques, des modalités d'exploitation et de l'activité de ces navires, et auprès des marins (parts salariales) et des pensionnés.

Le calcul des contributions et cotisations s'appuie sur une assiette constituée par le salaire forfaitaire journalier attaché aux catégories (20 catégories) multipliée par le nombre de jours de service accomplis (congés inclus). Les taux des contributions et cotisations (pourcentages appliqués aux salaires forfaitaires catégoriels) sont déterminés par voie réglementaire.

Pour les marins, le taux de cotisation s'élève à 12,10% du salaire forfaitaire catégoriel (1,25% pour la caisse générale de prévoyance – CGP – et 10,85 % pour la caisse de retraite des marins – CRM).

Les salaires forfaitaires servent également d'assiette au calcul des prestations servies, en l'occurrence les prestations en espèces (indemnités journalières) et les pensions (d'invalidité, ou de vieillesse).

Les principaux dispositifs d'exonérations et de baisse des taux en vigueur sont les suivants : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une partie des cotisations patronales est exonérée du fait de la création du registre international français (RIF) pour tous les navires de commerce soumis à concurrence internationale ; de plus, une baisse des cotisations dans le secteur de la pêche maritime est instaurée par les diverses mesures d'allègement de charges et notamment les modifications de taux de contributions des armateurs. Ces diverses mesures concernent aussi des navigants résidant hors de France qui, par définition, ne sont pas affiliés à titre personnel à l'ENIM. Elles sont totalement prises en charge par le budget de l'État. Enfin, il a été procédé à compter de 2008 à un abaissement supplémentaire des taux sur les contributions patronales, compensé par l'État.

## 7.14 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires a été instauré par la loi du 12 juillet 1937. Il est géré depuis 1939 par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), organisme de sécurité sociale de droit privé en charge de la gestion des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité et décès et de l'action sanitaire et sociale. Les clercs, employés et personnels d'entretien des études notariales, des chambres de notaires, des caisses de garantie, de la CRPCEN ainsi que des organismes professionnels assimilés sont affiliés à la CRPCEN sous réserve d'exercer leur activité à titre principal.

Les cotisations perçues par le régime se composent :

- de cotisations assises sur les salaires : le taux de cotisation, qui s'établissait à 33,65% jusqu'en 2009 (10,60% de part salariale et 23,05% de part patronale) a été relevé à 37,43% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (12,23% de part salariale et 25,20% de part patronale), puis à nouveau augmenté en avril 2011 pour atteindre 42,18% (13,23% de part salariale et 28,95% de part patronale) afin d'assurer le financement du régime et de maintenir les prestations spécifiques de la CRPCEN. Ce taux a été augmenté de 0,30% à compter de 2014 dans le cadre des hausses de taux de cotisations salariales et patronales pour la réforme des retraites : il est désormais de 42,48% (13,38% pour les salariés et 29,10% pour les employeurs).
- d'une cotisation au taux de 1% sur les pensions de retraite, instaurée en 2010 ;
- d'une cotisation au taux de 4% versée par les notaires sur leurs émoluments et honoraires.

La répartition des cotisations entre les différents risques est définie annuellement par arrêté. En 2013, 21,66% des cotisations assises sur les salaires et 30% des cotisations assises sur les émoluments des notaires ont été affectées à la branche maladie, le reste étant attribué à la branche vieillesse. En 2012, la part des cotisations assises sur les salaires affectée à la branche maladie était de 18,62% (la répartition des cotisations sur les émoluments des notaires n'a pas changé).

La branche maladie reçoit par ailleurs une part de CSG, qui représente environ un tiers de ses ressources.

Le régime spécial de retraite des clercs et employés de notaires a été réformé en 2008, essentiellement dans le sens d'une harmonisation avec celui de la fonction publique d'État. Ainsi, la durée d'assurance est portée progressivement de 150 à 160 trimestres au rythme d'un trimestre supplémentaire tous les six mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. L'âge d'ouverture des droits, qui était de 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes, a été ramené à 55 ans pour tous les assurés et augmente progressivement d'un semestre tous les 6 mois. Enfin, une décote de 0,125% par trimestre manquant a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les assurés n'ayant pas la durée suffisante pour une retraite à taux plein. Cette décote augmente de 0,125% chaque année pour atteindre 1,25% au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La CRPCEN est également concernée par la réforme de 2010 qui instaure le recul de l'âge de départ en retraite et supprime le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants et plus. Comme pour les autres régimes spéciaux, cette réforme s'appliquera à la CRPCEN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le décret n° 2011-1112 du 16 septembre 2011 transpose la réforme du régime de retraite de la fonction publique à la CRPCEN et prévoit ainsi le relèvement progressif de l'âge normal de départ en retraite de 60 à 62 ans, à raison de 4 mois par génération à partir de la génération 1957.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les assurés peuvent partir avec une retraite à taux plein à 59 ans, s'ils ont validé 159 trimestres. Dans le cas contraire, une décote de 0,375% par trimestre manquant est appliquée à la pension, dans la limite de 5 trimestres.

Enfin, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également transposées au régime spécial des clercs et employés de notaires (décret n°2014-662 du 23 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée d'assurance, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité, la création d'un barème de rachat des années d'études pour les jeunes actifs.

Tableau 1 • Données générales

|                                                    | 2012           |            | 2013           |             | 2014 (p)       |             | effectifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2015 (p) |            |
|----------------------------------------------------|----------------|------------|----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------------------------------------|------------|
|                                                    |                | %          |                | %           |                | %           |                                               | %          |
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                 | <b>115 678</b> | <b>1,1</b> | <b>115 576</b> | <b>-0,1</b> | <b>116 166</b> | <b>0,5</b>  | <b>117 275</b>                                | <b>1,0</b> |
| Assurés cotisants - maladie et AT                  | 75 284         | 0,9        | 75 529         | 0,3         | 75 460         | -0,1        | 76 366                                        | 1,2        |
| Des actifs                                         | 45 530         | 1,4        | 45 592         | 0,1         | 45 259         | -0,7        | 45 485                                        | 0,5        |
| Des retraités                                      | 29 754         | 0,1        | 29 937         | 0,6         | 30 201         | 0,9         | 30 881                                        | 2,3        |
| Ayants droit - maladie et AT                       | 40 394         | 1,5        | 40 047         | -0,9        | 40 706         | 1,6         | 40 910                                        | 0,5        |
| Des actifs                                         | 37 444         | 2,2        | 37 309         | -0,4        | 38 156         | 2,3         | 38 347                                        | 0,5        |
| Des retraités                                      | 2 950          | -6,3       | 2 738          | -7,2        | 2 550          | -6,9        | 2 563                                         | 0,5        |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                        | <b>45 530</b>  | <b>1,4</b> | <b>45 592</b>  | <b>0,1</b>  | <b>45 259</b>  | <b>-0,7</b> | <b>45 485</b>                                 | <b>0,5</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                    | <b>66 122</b>  | <b>1,2</b> | <b>67 402</b>  | <b>1,9</b>  | <b>68 407</b>  | <b>1,5</b>  | <b>69 946</b>                                 | <b>2,3</b> |
| Vieillesse droit direct                            | 57 718         | 1,2        | 58 901         | 2,0         | 59 854         | 1,6         | 61 201                                        | 2,3        |
| Vieillesse droit dérivé                            | 8 404          | 1,3        | 8 501          | 1,2         | 8 553          | 0,6         | 8 745                                         | 2,3        |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                    | <b>806</b>     | <b>0,9</b> | <b>809</b>     | <b>0,3</b>  | <b>841</b>     | <b>4,0</b>  | <b>850</b>                                    | <b>1,1</b> |
| Invalidité droit direct                            | 806            | 0,9        | 809            | 0,3         | 841            | 4,0         | 850                                           | 1,1        |
| <b>Produits nets</b>                               | <b>1 185</b>   | <b>4,6</b> | <b>1 152</b>   | <b>-2,7</b> | <b>1 151</b>   | <b>-0,1</b> | <b>1 175</b>                                  | <b>2,1</b> |
| dont cotisations nettes                            | 964,4          | 4,1        | 941,1          | -2,4        | 938,8          | -0,2        | 960,1                                         | 2,3        |
| Poids des cotisations dans l'ensemble des produits | 81,4%          |            | 81,7%          |             | 81,6%          |             | 81,7%                                         |            |
| <b>Charges nettes</b>                              | <b>1 152</b>   | <b>3,7</b> | <b>1 186</b>   | <b>2,9</b>  | <b>1 192</b>   | <b>0,6</b>  | <b>1 215</b>                                  | <b>1,9</b> |
| dont prestations nettes                            | 1 042,4        | 2,5        | 1 072,2        | 2,9         | 1 110,3        | 3,6         | 1 132,6                                       | 2,0        |
| Poids des prestations dans l'ensemble des charges  | 90,5%          |            | 90,4%          |             | 93,1%          |             | 93,2%                                         |            |
| <b>Résultat net</b>                                | <b>32,6</b>    |            | <b>-33,1</b>   |             | <b>-41,0</b>   |             | <b>-39,7</b>                                  |            |

Source : DSS/SDEPF/6A - CRPCEN

Tableau 2a • Ensemble des risques

en millions d'euros

|                                                         | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %            | 2015 (p)       | %           |
|---------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                   | <b>1 152,2</b> | <b>3,7</b>   | <b>1 185,5</b> | <b>2,9</b>   | <b>1 192,1</b> | <b>0,6</b>   | <b>1 215,1</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                      | <b>1 042</b>   | <b>2,5</b>   | <b>1 072</b>   | <b>2,9</b>   | <b>1 110</b>   | <b>3,6</b>   | <b>1 133</b>   | <b>2,0</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                       | <b>1 035</b>   | <b>2,5</b>   | <b>1 065</b>   | <b>2,9</b>   | <b>1 102</b>   | <b>3,5</b>   | <b>1 124</b>   | <b>2,0</b>  |
| Prestations légales « maladie-maternité » nettes        | 259            | 0,2          | 268            | 3,7          | 287            | 7,2          | 295            | 2,6         |
| Prestations légales « invalidité-décès » nettes         | 11             | 6,2          | 11             | 0,9          | 11             | 0,6          | 11             | 1,5         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes               | 765            | 3,3          | 786            | 2,7          | 804            | 2,3          | 818            | 1,8         |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                  | <b>7</b>       | <b>2,5</b>   | <b>7</b>       | <b>-3,4</b>  | <b>7</b>       | <b>10,3</b>  | <b>7</b>       | <b>3,0</b>  |
| Autres prestations                                      | 1              | ++           | 1              | -34,0        | 1              | 29,4         | 1              | 2,4         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                  | <b>81</b>      | <b>++</b>    | <b>83</b>      | <b>2,7</b>   | <b>51</b>      | <b>-38,7</b> | <b>50</b>      | <b>-1,5</b> |
| Compensation bilatérale                                 | 77             | ++           | 73             | -4,9         | 41             | -44,4        | 39             | -3,5        |
| Transferts entre régimes                                | 2              | ++           | 8              | ++           | 9              | 10,9         | 9              | 4,0         |
| Transferts nets avec les fonds                          | 1              | -13,3        | 2              | 25,1         | 1              | -22,2        | 1              | 24,9        |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                            | <b>29</b>      | <b>-32,2</b> | <b>31</b>      | <b>4,7</b>   | <b>31</b>      | <b>1,6</b>   | <b>33</b>      | <b>5,0</b>  |
| Charges de gestion administrative                       | 26             | -8,1         | 28             | 10,9         | 31             | 9,5          | 33             | 5,0         |
| Autres charges                                          | 4              | --           | 2              | -37,1        | 0              | --           | 0              | 3,7         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                    | <b>1 184,9</b> | <b>4,6</b>   | <b>1 152,4</b> | <b>-2,7</b>  | <b>1 151,2</b> | <b>-0,1</b>  | <b>1 175,5</b> | <b>2,1</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b>  | <b>1 130</b>   | <b>3,5</b>   | <b>1 103</b>   | <b>-2,5</b>  | <b>1 105</b>   | <b>0,2</b>   | <b>1 128</b>   | <b>2,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                      | <b>964</b>     | <b>4,1</b>   | <b>941</b>     | <b>-2,4</b>  | <b>939</b>     | <b>-0,2</b>  | <b>960</b>     | <b>2,3</b>  |
| Cotisations sur les salaires                            | 682            | 6,5          | 683            | 0,2          | 686            | 0,5          | 700            | 2,0         |
| Cotisations patronales                                  | 465            | 6,5          | 464            | -0,2         | 466            | 0,5          | 475            | 2,0         |
| Cotisations salariales                                  | 217            | 6,5          | 219            | 1,2          | 220            | 0,5          | 225            | 2,0         |
| Cotisations sur les émoluments des notaires             | 277            | -1,5         | 252            | -8,8         | 246            | -2,5         | 253            | 3,0         |
| Cotisations des inactifs                                | 6              | 26,8         | 6              | 4,8          | 7              | 2,4          | 7              | 2,4         |
| Majorations et pénalités                                | 0              | ++           | 0              | --           | 0              | 0,4          | 0              | 1,4         |
| Charges nettes liées au recouvrement                    | 0              | --           | -1             | ++           | -1             | -46,4        | -1             | 2,1         |
| Cotisations prises en charge par l'Etat                 | 0              | -33,9        | 0              | 36,2         | 0              | 0,4          | 0              | 0,4         |
| <b>CSG, impôts et taxes</b>                             | <b>166</b>     | <b>0,1</b>   | <b>162</b>     | <b>-2,6</b>  | <b>166</b>     | <b>2,6</b>   | <b>168</b>     | <b>1,4</b>  |
| CSG                                                     | 132            | 1,7          | 136            | 2,7          | 140            | 3,0          | 142            | 1,7         |
| Impôts et taxes compensant l'exonération heures supplém | 8              | -19,0        | 1              | --           | 2              | 19,9         | 2              | 0,0         |
| Droits de consommation sur les tabacs                   | 26             | -1,1         | 24             | -6,7         | 24             | -0,4         | 24             | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                  | <b>24</b>      | <b>31,2</b>  | <b>21</b>      | <b>-10,0</b> | <b>28</b>      | <b>31,3</b>  | <b>28</b>      | <b>1,1</b>  |
| Compensation généralisée                                | 22             | 33,3         | 20             | -11,4        | 24             | 22,8         | 23             | -6,1        |
| Prestations prises en charge par la CNAF                | 0              | 3,1          | 0              | -0,5         | 0              | 2,5          | 0              | 2,5         |
| Prestations nettes prises en charge par la CNSA         | 1              | 6,9          | 1              | 13,7         | 4              | ++           | 5              | ++          |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                             | <b>31</b>      | <b>33,7</b>  | <b>28</b>      | <b>-7,7</b>  | <b>18</b>      | <b>-35,1</b> | <b>19</b>      | <b>1,9</b>  |
| <b>RESULTAT NET</b>                                     | <b>32,6</b>    |              | <b>-33,1</b>   |              | <b>-41,0</b>   |              | <b>-39,7</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A - CRPCEN

Tableau 2b • Contributions à l'évolution des charges et produits nets

|                                                        | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|--------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                  | <b>3,7</b>  | <b>2,9</b>  | <b>0,6</b>  | <b>1,9</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                     | <b>2,3</b>  | <b>2,6</b>  | <b>3,2</b>  | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                      | <b>2,3</b>  | <b>2,6</b>  | <b>3,1</b>  | <b>1,8</b>  |
| Prestations légales « maladie-maternité » nettes       | 0,0         | 0,8         | 1,6         | 0,6         |
| Prestations légales « invalidité-décès » nettes        | 0,1         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes              | 2,2         | 1,8         | 1,5         | 1,2         |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                 | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  |
| Autres prestations                                     | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>2,6</b>  | <b>0,2</b>  | <b>-2,7</b> | <b>-0,1</b> |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                           | <b>-1,3</b> | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                   | <b>4,6</b>  | <b>-2,7</b> | <b>-0,1</b> | <b>2,1</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b> | <b>3,4</b>  | <b>-2,3</b> | <b>0,2</b>  | <b>2,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                     | <b>3,4</b>  | <b>-2,0</b> | <b>-0,2</b> | <b>1,8</b>  |
| Cotisations sur les salaires                           | 3,7         | 0,1         | 0,3         | 1,2         |
| Cotisations sur les émoluments des notaires            | -0,4        | -2,1        | -0,5        | 0,6         |
| Autres cotisations                                     | 0,1         | 0,0         | 0,1         | 0,0         |
| <b>CSG, impôts et taxes</b>                            | <b>0,0</b>  | <b>-0,4</b> | <b>0,4</b>  | <b>0,2</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                 | <b>0,5</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,6</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                            | <b>0,7</b>  | <b>-0,2</b> | <b>-0,9</b> | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A - CRPCEN

## Le résultat net de la CRPCEN s'est fortement dégradé en 2013, et devrait s'établir à près de -50 M€ pour les exercices 2014 et 2015

Afin de sortir le régime de la situation périlleuse résultant de la crise économique de 2008 et 2009, le régime a adopté en 2010 des mesures de redressement : les taux de cotisations ont été augmentés et une cotisation au taux de 1% a été créée sur les pensions de retraite (cf. encadré). Ces mesures, combinées à la reprise de l'activité notariale, ont permis à la CRPCEN de réduire son déficit, puis de dégager un résultat excédentaire en 2011 et 2012. Toutefois, l'année 2012 est marquée par une baisse du chiffre d'affaire des notaires particulièrement sensible au quatrième trimestre, qui s'est poursuivie sur l'exercice 2013, avec une quasi-stabilité des effectifs cotisants. Les cotisations sociales assises sur les salaires ont de ce fait stagné en 2013, tandis que les cotisations sur les émoluments des notaires, qui représentaient près d'un quart des produits nets, ont diminué de 8,8%.

En 2013, le produit de la CSG a augmenté de 2,7%, conformément aux règles de répartition de la CSG maladie, mais les recettes fiscales ont diminué, du fait de la modification du dispositif d'exonération sur les heures supplémentaires, dont le coût pour les régimes de sécurité sociales est compensé par une fraction de TVA nette. Le produit de la compensation généralisée et les autres produits ayant également diminué, les produits nets totaux se sont contractés de 2,7%, alors que les charges ont progressé de 2,9%.

En dépit d'une progression relativement modérée de ses charges nettes en 2014 et 2015 (0,6% puis 1,9%), le déficit devrait se creuser encore en 2014, puis se stabiliser en 2015. L'activité notariale étant atone en 2014, les effectifs cotisants devraient se contracter de 0,7%, induisant une progression très limitée des cotisations salariales (+0,5%), tandis que les cotisations assises sur les émoluments des notaires baisseraient à nouveau (-2,5%). L'augmentation de 3% de la CSG attribuée au régime et du transfert de compensation démographique au titre de la vieillesse serait par ailleurs plus que compensée par la réduction des produits financiers. En 2015, une hypothèse de reprise progressive de l'activité notariale induirait une croissance des cotisations sociales de 2,3%, contribuant pour 1,8 point à la croissance des produits.

La clé de répartition des cotisations entre les branches maladie et vieillesse, définie chaque année par arrêté, permet de répartir le résultat global entre les branches. En 2013, 21,66% des cotisations assises sur les salaires ont été attribuées à la branche maladie, contre 18,62% en 2012. Le déficit de la branche s'est établi à 8 M€ en 2013, soit un niveau proche de celui enregistré en 2012. Compte tenu d'une modification des clés de répartition des cotisations en 2014, la branche devrait renouer avec de légers excédents en 2014 et 2015. Ces changements de clés ayant vocation à rapprocher la branche maladie de l'équilibre, c'est la branche vieillesse qui est en déficit de 25 M€ en 2013 devrait ainsi se creuser en 2014 et 2015.

### Les prestations devraient continuer à croître à un rythme supérieur à 2% par an

Les prestations légales vieillesse représentent 66% des charges nettes de l'ensemble du régime. Elles ont progressé de 2,7% en 2013, après une hausse de 3,3% en 2012. Cette décélération s'explique principalement par la moindre revalorisation des pensions (1,5% contre 2,1% en 2012), les effectifs ayant augmenté à un rythme supérieur à celui de 2012 (1,9% contre 1,2% en 2012). Les bénéficiaires de prestations vieillesse devraient augmenter de 1,5% puis 2,3% en 2014 et 2015, mais l'absence de revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (cf. fiche 2.6) et la faible revalorisation prévue pour octobre 2015 permettraient de limiter la progression des prestations vieillesse. Elles devraient respectivement contribuer pour 1,5 point et 1,2 point à la croissance des charges du régime en 2014 et 2015.

Les prestations légales maladie, maternité, invalidité, décès représentent 23% des charges nettes du régime en 2013. Elles ont augmenté de 3,7% par rapport à 2012, contribuant pour 0,8 points à la progression des charges. Les dépenses de soins de ville ont été relativement dynamique (+3,9%), tandis que les dépenses en établissement ont progressé de 4,2%, en dépit de la montée en charge du fonds d'intervention régional (FIR), qui se traduit par un transfert d'une partie des dépenses de prestations vers le fonds. Ce transfert a toutefois pour contrepartie l'inscription d'une charge au titre de la participation du régime aux dépenses du FIR. La faible progression du nombre de bénéficiaires en 2014 et 2015 devrait se traduire par une hausse modérée des dépenses de soin de ville, mais la modification des clés de répartition des dépenses hospitalières en 2014 aura un impact significatif sur les dépenses exécutées en établissements, qui devraient augmenter de 13,6% en 2014. La forte hausse des prestations sera toutefois atténuée par une baisse du transfert à la CNAM au titre de la compensation bilatérale, qui contribuerait pour -8,3 points à l'évolution des charges de la branche.



Tableau 3 • Branche maladie

en millions d'euros

|                                                                 | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %           |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                           | <b>371,8</b> | <b>8,4</b>   | <b>384,8</b> | <b>3,5</b>   | <b>374,7</b> | <b>-2,6</b>  | <b>382,7</b> | <b>2,1</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                              | <b>276</b>   | <b>0,6</b>   | <b>285</b>   | <b>3,2</b>   | <b>305</b>   | <b>7,1</b>   | <b>313</b>   | <b>2,6</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                               | <b>270</b>   | <b>0,4</b>   | <b>279</b>   | <b>3,5</b>   | <b>299</b>   | <b>7,0</b>   | <b>306</b>   | <b>2,6</b>  |
| <b>Prestations légales « maladie » nettes</b>                   | <b>234</b>   | <b>-0,1</b>  | <b>244</b>   | <b>4,0</b>   | <b>262</b>   | <b>7,7</b>   | <b>269</b>   | <b>2,6</b>  |
| Prestations exécutées en ville nettes                           | 128          | 3,2          | 133          | 3,9          | 137          | 2,9          | 141          | 3,1         |
| Prestations exécutées en établissements nettes                  | 106          | -3,9         | 111          | 4,2          | 126          | 13,6         | 128          | 2,1         |
| <b>Prestations légales « maternité » nettes</b>                 | <b>24</b>    | <b>3,1</b>   | <b>24</b>    | <b>0,0</b>   | <b>25</b>    | <b>2,1</b>   | <b>26</b>    | <b>2,5</b>  |
| <b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>                | <b>10</b>    | <b>5,0</b>   | <b>11</b>    | <b>3,7</b>   | <b>11</b>    | <b>0,6</b>   | <b>11</b>    | <b>1,5</b>  |
| <b>Prestations légales « décès » nettes</b>                     | <b>1</b>     | <b>28,4</b>  | <b>0</b>     | <b>-40,6</b> | <b>0</b>     | <b>0,6</b>   | <b>0</b>     | <b>1,5</b>  |
| <b>Prestations extralégales nettes</b>                          | <b>5</b>     | <b>3,1</b>   | <b>5</b>     | <b>-5,6</b>  | <b>5</b>     | <b>12,4</b>  | <b>6</b>     | <b>3,0</b>  |
| <b>Autres prestations</b>                                       | <b>1</b>     | <b>++</b>    | <b>1</b>     | <b>-34,0</b> | <b>1</b>     | <b>29,4</b>  | <b>1</b>     | <b>2,4</b>  |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>80</b>    | <b>++</b>    | <b>82</b>    | <b>2,7</b>   | <b>50</b>    | <b>-39,0</b> | <b>49</b>    | <b>-1,6</b> |
| <b>Compensation bilatérale</b>                                  | <b>77</b>    | <b>++</b>    | <b>73</b>    | <b>-4,9</b>  | <b>41</b>    | <b>-44,4</b> | <b>39</b>    | <b>-3,5</b> |
| <b>Transferts entre régimes</b>                                 | <b>2</b>     | <b>++</b>    | <b>8</b>     | <b>++</b>    | <b>9</b>     | <b>10,9</b>  | <b>9</b>     | <b>4,0</b>  |
| Participation aux dépenses du FIR                               | 1            |              | 4            | ++           | 4            | -3,8         | 4            | 2,3         |
| Prises en charge des cotisations des PAM                        | 0            |              | 3            |              | 3            | 0,0          | 3            | 6,7         |
| Autres transferts                                               | 1            | 5,8          | 1            | -3,7         | 2            | ++           | 2            | 4,2         |
| <b>Transferts nets avec les fonds</b>                           | <b>1</b>     | <b>-20,3</b> | <b>1</b>     | <b>39,0</b>  | <b>1</b>     | <b>-32,3</b> | <b>1</b>     | <b>40,1</b> |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                    | <b>16</b>    | <b>-9,5</b>  | <b>18</b>    | <b>11,8</b>  | <b>20</b>    | <b>9,5</b>   | <b>21</b>    | <b>5,0</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                            | <b>364,9</b> | <b>-11,7</b> | <b>376,8</b> | <b>3,3</b>   | <b>382,3</b> | <b>1,5</b>   | <b>391,9</b> | <b>2,5</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b>          | <b>357</b>   | <b>-12,9</b> | <b>373</b>   | <b>4,6</b>   | <b>376</b>   | <b>0,9</b>   | <b>384</b>   | <b>2,1</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                              | <b>218</b>   | <b>-18,8</b> | <b>232</b>   | <b>6,1</b>   | <b>231</b>   | <b>-0,4</b>  | <b>236</b>   | <b>2,3</b>  |
| <b>Cotisations sur les salaires</b>                             | <b>129</b>   | <b>-28,1</b> | <b>150</b>   | <b>15,9</b>  | <b>151</b>   | <b>0,5</b>   | <b>154</b>   | <b>2,0</b>  |
| Cotisations patronales                                          | 88           | -28,4        | 101          | 15,4         | 102          | 0,5          | 104          | 2,0         |
| Cotisations salariales                                          | 41           | -27,5        | 49           | 17,1         | 49           | 0,5          | 50           | 2,0         |
| <b>Cotisations sur les émoluments des notaires</b>              | <b>83</b>    | <b>-1,5</b>  | <b>76</b>    | <b>-8,8</b>  | <b>74</b>    | <b>-2,5</b>  | <b>76</b>    | <b>3,0</b>  |
| <b>Cotisations des inactifs</b>                                 | <b>6</b>     | <b>22,8</b>  | <b>6</b>     | <b>2,6</b>   | <b>6</b>     | <b>2,4</b>   | <b>6</b>     | <b>2,4</b>  |
| Majorations et pénalités                                        | 0            | ++           | 0            | --           | 0            | 0,0          | 0            | 0,0         |
| Charges nettes liées au recouvrement                            | 0            | -34,2        | 0            | ++           | 0            | --           | 0            | 2,6         |
| <b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>                  | <b>0</b>     | <b>-33,7</b> | <b>0</b>     | <b>-1,7</b>  | <b>0</b>     | <b>0,4</b>   | <b>0</b>     | <b>0,4</b>  |
| <b>CSG, impôts et taxes</b>                                     | <b>138</b>   | <b>-1,4</b>  | <b>142</b>   | <b>2,4</b>   | <b>146</b>   | <b>2,9</b>   | <b>148</b>   | <b>1,6</b>  |
| CSG                                                             | 132          | 1,7          | 136          | 2,7          | 140          | 3,0          | 142          | 1,7         |
| Impôts et taxes compensant l'exonération heures supplémentaires | 1            | -47,0        | 0            | --           | 0            | 19,9         | 0            | 0,0         |
| Droits de consommation sur les tabacs                           | 4            |              | 5            |              | 5            | -0,4         | 5            | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                          | <b>1</b>     | <b>6,2</b>   | <b>2</b>     | <b>11,0</b>  | <b>4</b>     | <b>++</b>    | <b>6</b>     | <b>46,4</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                     | <b>7</b>     | <b>++</b>    | <b>2</b>     | <b>--</b>    | <b>2</b>     | <b>3,4</b>   | <b>2</b>     | <b>2,1</b>  |
| <b>RESULTAT NET</b>                                             | <b>-6,9</b>  |              | <b>-8,0</b>  |              | <b>7,7</b>   |              | <b>9,2</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A – CRPCEN

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                        | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %           |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                  | <b>780,4</b> | <b>1,6</b>   | <b>800,8</b> | <b>2,6</b>   | <b>817,5</b> | <b>2,1</b>   | <b>832,4</b> | <b>1,8</b>  |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                     | <b>767</b>   | <b>3,3</b>   | <b>788</b>   | <b>2,7</b>   | <b>806</b>   | <b>2,3</b>   | <b>820</b>   | <b>1,8</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                              | <b>765</b>   | <b>3,3</b>   | <b>785</b>   | <b>2,6</b>   | <b>803</b>   | <b>2,3</b>   | <b>818</b>   | <b>1,8</b>  |
| Droits propres                                                         | 702          | 3,3          | 721          | 2,7          | 738          | 2,3          | 751          | 1,8         |
| Pension normale                                                        | 686          | 3,3          | 705          | 2,7          | 721          | 2,3          | 734          | 1,8         |
| Minimum vieillesse                                                     | 0            | -0,5         | 0            | 22,8         | 0            | 2,3          | 0            | 1,8         |
| Majorations                                                            | 16           | 1,9          | 16           | 1,8          | 17           | 2,3          | 17           | 1,8         |
| Droits dérivés                                                         | 63           | 3,7          | 64           | 2,1          | 65           | 2,4          | 67           | 1,8         |
| <b>Prestations extralégales</b>                                        | <b>2</b>     | <b>0,4</b>   | <b>2</b>     | <b>3,5</b>   | <b>2</b>     | <b>4,2</b>   | <b>2</b>     | <b>3,0</b>  |
| Pertes sur créances irrécouvrables et dotations nettes sur prestations | 0            | --           | 1            | ++           | 0            | -33,8        | 0            | -1,0        |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                 | <b>0</b>     | <b>1,7</b>   | <b>0</b>     | <b>1,8</b>   | <b>0</b>     | <b>1,1</b>   | <b>0</b>     | <b>1,5</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                           | <b>13</b>    | <b>-48,2</b> | <b>13</b>    | <b>-4,0</b>  | <b>11</b>    | <b>-9,7</b>  | <b>12</b>    | <b>5,0</b>  |
| <b>Charges de gestion administrative</b>                               | <b>9</b>     | <b>-9,3</b>  | <b>10</b>    | <b>9,6</b>   | <b>11</b>    | <b>9,5</b>   | <b>12</b>    | <b>5,0</b>  |
| <b>Autres charges</b>                                                  | <b>4</b>     | <b>--</b>    | <b>2</b>     | <b>-37,9</b> | <b>0</b>     | <b>--</b>    | <b>0</b>     | <b>4,2</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                   | <b>820,0</b> | <b>13,9</b>  | <b>775,6</b> | <b>-5,4</b>  | <b>768,8</b> | <b>-0,9</b>  | <b>783,5</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b>                 | <b>774</b>   | <b>13,3</b>  | <b>729</b>   | <b>-5,7</b>  | <b>728</b>   | <b>-0,2</b>  | <b>744</b>   | <b>2,2</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                     | <b>746</b>   | <b>13,5</b>  | <b>709</b>   | <b>-4,9</b>  | <b>708</b>   | <b>-0,2</b>  | <b>724</b>   | <b>2,2</b>  |
| <b>Cotisations sur les salaires</b>                                    | <b>552</b>   | <b>20,1</b>  | <b>533</b>   | <b>-3,5</b>  | <b>536</b>   | <b>0,5</b>   | <b>546</b>   | <b>2,0</b>  |
| Cotisations patronales                                                 | 377          | 20,2         | 362          | -3,9         | 364          | 0,5          | 371          | 2,0         |
| Cotisations salariales                                                 | 175          | 19,8         | 171          | -2,6         | 172          | 0,5          | 175          | 2,0         |
| <b>Cotisations sur les émoluments des notaires</b>                     | <b>194</b>   | <b>-1,5</b>  | <b>177</b>   | <b>-8,8</b>  | <b>172</b>   | <b>-2,5</b>  | <b>177</b>   | <b>3,0</b>  |
| Majorations et pénalités                                               | 0            | ++           | 0            | --           | 0            | 0,5          | 0            | 2,0         |
| Charges nettes liées au recouvrement                                   | 0            | --           | -1           | ++           | 0            | -42,0        | 0            | 2,0         |
| <b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>                         | <b>0</b>     | <b>-33,9</b> | <b>0</b>     | <b>++</b>    | <b>0</b>     | <b>0,4</b>   | <b>0</b>     | <b>0,4</b>  |
| <b>CSG, impôts et taxes</b>                                            | <b>28</b>    | <b>8,5</b>   | <b>20</b>    | <b>-27,9</b> | <b>20</b>    | <b>0,7</b>   | <b>20</b>    | <b>0,0</b>  |
| Impôts et taxes compensant l'exonération heures supplémentaires        | 6            | -8,1         | 1            | --           | 1            | 19,9         | 1            | 0,0         |
| Droits de consommation sur les tabacs                                  | 22           |              | 19           |              | 19           | -0,4         | 19           | 0,0         |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                 | <b>22</b>    | <b>33,3</b>  | <b>20</b>    | <b>-11,3</b> | <b>24</b>    | <b>22,7</b>  | <b>23</b>    | <b>-6,0</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                            | <b>24</b>    | <b>17,9</b>  | <b>27</b>    | <b>10,8</b>  | <b>17</b>    | <b>-37,7</b> | <b>17</b>    | <b>1,9</b>  |
| Produits de gestion administrative                                     | 12           | 10,9         | 12           | -1,2         | 12           | 2,1          | 12           | 2,5         |
| Produits financiers                                                    | 12           | 23,4         | 14           | 21,8         | 4            | --           | 4            | 0,0         |
| Autres produits                                                        | 0            | ++           | 1            | 43,3         | 1            | 18,6         | 1            | 1,6         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                    | <b>39,5</b>  | <b>0,0</b>   | <b>-25,2</b> | <b>0,0</b>   | <b>-48,6</b> | <b>0,0</b>   | <b>-48,9</b> | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A – CRPCEN



## 7.15 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)

### Encadré 1 • Présentation Générale

Le régime des cultes a été créé par la loi du 2 janvier 1978. Il est géré par la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), organisme de sécurité sociale de droit privé créé par la loi du 27 juillet 1999 afin de regrouper, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, les anciennes caisses d'assurance maladie (CAMAC) et vieillesse (CAMAVIC) des cultes.

La CAVIMAC gère les risques vieillesse, invalidité, maladie et maternité pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses. Les ressortissants du culte catholique représentent environ 80% de l'effectif de la CAVIMAC. La CAVIMAC est intégrée financièrement et, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, juridiquement, dans le régime général qui prend en charge son financement.

Les effectifs d'assurés diminuent régulièrement du fait de leur faible renouvellement. L'âge moyen des ressortissants de ce régime est élevé. Ainsi, parmi les bénéficiaires de la branche maladie, un sur trois a plus de 80 ans, et seul un sur six a moins de 50 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les cotisations d'assurance maladie-maternité et invalidité de la CAVIMAC sont alignées sur celles du régime général. Les cotisations maladie sont calculées au taux de 13,85%, sur une base forfaitaire égale au SMIC correspondant à 151,67 heures par mois. Elles sont réparties entre 0,75% pour la part personnelle et 13,10% pour la part collectivité et sont à la charge des collectivités religieuses dont dépendent les assurés. Les taux de cotisation vieillesse sont également ceux du régime général, avec la même assiette que les cotisations maladie. Dans le cadre du financement de l'élargissement de la retraite anticipée (décret du 2 juillet 2012), et du relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, de 0,3 point des taux des cotisations d'assurance vieillesse de l'ensemble des régimes de retraite de base (décret du 27 décembre 2013), le taux de cotisation vieillesse est passé de 16,85% en 2013 à 17,25% en 2014 réparti entre 7,05% à la charge de l'assuré et 10,20% à la charge de la collectivité religieuse. Il n'existe pas de cotisations pour les risques famille et accidents du travail. Il faut enfin noter que seuls les ministres du culte catholique romain sont soumis à la CSG.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a procédé à l'intégration juridique du régime d'assurance vieillesse des cultes dans le régime général. Les assurés du régime des cultes titulaires de plusieurs pensions et affiliés au régime général pour l'assurance maladie avant 2005 sont désormais affiliés à la CAVIMAC.

Les droits vieillesse de ces assurés ont été réformés par la loi du 9 novembre 2010, relevant progressivement de deux ans les bornes d'âge, et par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites qui a notamment prévu l'augmentation progressive de la durée d'assurance et le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité.

Tableau 1 • Données Générales

effectifs en moyenne annuelles et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012          | %            | 2013          | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | <b>41 497</b> | <b>-2,2</b>  | <b>40 797</b> | <b>-1,7</b> | <b>40 685</b> | <b>-0,3</b> | <b>39 925</b> | <b>-1,9</b> |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | <b>38 330</b> | <b>-2,4</b>  | <b>37 506</b> | <b>-2,1</b> | <b>37 332</b> | <b>-0,5</b> | <b>36 550</b> | <b>-2,1</b> |
| Des actifs                                                | 14 393        | 0,0          | 14 474        | 0,6         | 14 587        | 0,8         | 14 650        | 0,4         |
| Des retraités                                             | 23 937        | -3,8         | 23 032        | -3,8        | 22 745        | -1,2        | 21 900        | -3,7        |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | <b>3 167</b>  | <b>0,6</b>   | <b>3 291</b>  | <b>3,9</b>  | <b>3 353</b>  | <b>1,9</b>  | <b>3 375</b>  | <b>0,7</b>  |
| Des actifs                                                | 3 167         | 0,6          | 3 291         | 3,9         | 3 353         | 1,9         | 3 375         | 0,7         |
| Des retraités                                             | 0             |              | 0             |             | 0             |             | 0             |             |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>15 199</b> | <b>1,2</b>   | <b>15 249</b> | <b>0,3</b>  | <b>15 364</b> | <b>0,8</b>  | <b>15 400</b> | <b>0,2</b>  |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>53 407</b> | <b>-3,9</b>  | <b>51 444</b> | <b>-3,7</b> | <b>50 667</b> | <b>-1,5</b> | <b>49 941</b> | <b>-1,4</b> |
| Vieillesse droit direct                                   | 52 639        | -4,0         | 50 627        | -3,8        | 49 841        | -1,6        | 49 110        | -1,5        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 768           | 7,9          | 817           | 6,4         | 826           | 1,1         | 831           | 0,6         |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | <b>47</b>     | <b>30,6</b>  | <b>47</b>     | <b>0,0</b>  | <b>47</b>     |             | <b>47</b>     | <b>0,0</b>  |
| Invalidité droit direct                                   | 47            | 30,6         | 47            | 0,0         | 47            |             | 47            | 0,0         |
| Invalidité droit dérivé                                   | 0             |              | 0             |             | 0             |             | 0             |             |
| <b>Produits</b>                                           | <b>415</b>    | <b>-13,3</b> | <b>438</b>    | <b>5,5</b>  | <b>440</b>    | <b>0,4</b>  | <b>440</b>    | <b>0,1</b>  |
| dont cotisations                                          | 73,0          | 6,9          | 75,5          | 3,3         | 78,0          | 3,3         | 79,6          | 2,0         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>17,6%</b>  |              | <b>17,2%</b>  |             | <b>17,7%</b>  |             | <b>18,1%</b>  |             |
| <b>Charges</b>                                            | <b>414</b>    | <b>-12,8</b> | <b>438</b>    | <b>5,9</b>  | <b>440</b>    | <b>0,4</b>  | <b>440</b>    | <b>0,1</b>  |
| dont prestations                                          | 400,5         | 0,2          | 420,4         | 5,0         | 421,9         | 0,4         | 421,5         | -0,1        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>96,8%</b>  |              | <b>96,0%</b>  |             | <b>96,0%</b>  |             | <b>95,7%</b>  |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>1,4</b>    |              | <b>0,0</b>    |             | <b>0,0</b>    |             | <b>0,0</b>    |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CAVIMAC

Tableau 2 • Evolution des charges et produits nets – Tous risques

en millions d'euros

|                                                      | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>413,6</b> | <b>1,5</b>   | <b>438,0</b> | <b>5,9</b>   | <b>439,6</b> | <b>0,4</b>  | <b>440,3</b> | <b>0,1</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                   | <b>400,5</b> | <b>1,3</b>   | <b>420,4</b> | <b>5,0</b>   | <b>421,9</b> | <b>0,4</b>  | <b>421,5</b> | <b>-0,1</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                    | <b>389,8</b> | <b>1,0</b>   | <b>411,3</b> | <b>5,5</b>   | <b>412,0</b> | <b>0,2</b>  | <b>411,6</b> | <b>-0,1</b> |
| Prestations légales « maladie-maternité » nettes     | 171,7        | 4,7          | 196,2        | 14,3         | 199,5        | 1,7         | 201,3        | 0,9         |
| Prestations légales « maladie »                      | 171,7        | 4,7          | 196,2        | 14,3         | 199,5        | 1,7         | 201,2        | 0,9         |
| Prestations légales « maternité »                    | 0,0          | -48,8        | 0,1          | 38,5         | 0,1          | 3,0         | 0,1          | 4,5         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes            | 217,8        | -1,8         | 214,7        | -1,4         | 212,1        | -1,2        | 209,9        | -1,0        |
| Prestations légales « invalidité » nettes            | 0,3          | 24,0         | 0,4          | 16,8         | 0,4          | 0,8         | 0,4          | 0,4         |
| <b>Prestations extralégales</b>                      | <b>8,5</b>   | <b>2,2</b>   | <b>7,6</b>   | <b>-10,9</b> | <b>8,2</b>   | <b>7,5</b>  | <b>8,1</b>   | <b>-0,1</b> |
| <b>Autres prestations</b>                            | <b>2,2</b>   | <b>++</b>    | <b>1,5</b>   | <b>-30,1</b> | <b>1,7</b>   | <b>14,0</b> | <b>1,8</b>   | <b>1,4</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                               | <b>1,9</b>   | <b>++</b>    | <b>7,5</b>   | <b>++</b>    | <b>7,6</b>   | <b>0,7</b>  | <b>8,6</b>   | <b>14,2</b> |
| Participation au financement des fonds et organismes | 1,5          | ++           | 5,2          | ++           | 4,4          | -15,5       | 5,0          | 14,7        |
| Participation des régimes vieillesse à la CNSA       | 0,3          | 1,7          | 0,3          | 1,8          | 0,3          | 0,0         | 0,3          | 0,0         |
| Prise en charge des cotisations des PAM              | 0,0          |              | 2,0          |              | 2,8          | 43,3        | 3,3          | 15,2        |
| <b>Autres charges nettes</b>                         | <b>11,2</b>  | <b>-2,4</b>  | <b>10,1</b>  | <b>-9,8</b>  | <b>10,1</b>  | <b>0,5</b>  | <b>10,1</b>  | <b>0,0</b>  |
| Charges de gestion courante                          | 11,0         | -2,5         | 10,1         | -8,5         | 10,1         | 0,5         | 10,1         | 0,0         |
| Charges exceptionnelles                              | 0,2          | 6,9          | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| Charges financières                                  | 0,0          | --           | 0,0          |              | 0,0          |             | 0,0          |             |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                 | <b>415,0</b> | <b>0,8</b>   | <b>438,0</b> | <b>5,5</b>   | <b>439,6</b> | <b>0,4</b>  | <b>440,3</b> | <b>0,1</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>      | <b>110,6</b> | <b>5,4</b>   | <b>114,1</b> | <b>3,1</b>   | <b>117,7</b> | <b>3,2</b>  | <b>120,0</b> | <b>1,9</b>  |
| Cotisations sociales nettes                          | 73,0         | 7,4          | 75,5         | 3,3          | 78,0         | 3,3         | 79,6         | 2,0         |
| CSG, impôts et taxes affectés                        | 37,6         | 1,7          | 38,6         | 2,7          | 39,8         | 3,0         | 40,4         | 1,7         |
| dont CSG                                             | 37,6         | 1,7          | 38,6         | 2,7          | 39,8         | 3,0         | 40,4         | 1,7         |
| <b>Transferts nets</b>                               | <b>302,5</b> | <b>-0,7</b>  | <b>322,6</b> | <b>6,6</b>   | <b>320,5</b> | <b>-0,6</b> | <b>318,8</b> | <b>-0,5</b> |
| Transferts d'équilibrage                             | 268,9        | -0,7         | 289,7        | 7,7          | 287,0        | -0,9        | 282,2        | -1,6        |
| Versé par la CNAM                                    | 113,2        | 2,3          | 140,1        | 23,8         | 141,7        | 1,2         | 140,3        | -1,0        |
| Versé par la CNAV                                    | 155,7        | -2,8         | 149,6        | -3,9         | 145,3        | -2,9        | 142,0        | -2,3        |
| Prestations prises en charge par le FSV              | 29,5         | -0,4         | 28,7         | -2,7         | 28,6         | -0,5        | 28,5         | -0,3        |
| Contribution nette de la CNSA - maladie              | 4,1          | -4,0         | 4,2          | 2,5          | 4,9          | 18,2        | 8,1          | ++          |
| <b>Autres produits nets</b>                          | <b>1,9</b>   | <b>-15,9</b> | <b>1,4</b>   | <b>-26,6</b> | <b>1,4</b>   | <b>0,0</b>  | <b>1,4</b>   | <b>0,0</b>  |
| Autres produits techniques                           | 0,8          | -47,7        | 0,6          | -23,3        | 0,6          | 0,0         | 0,6          | 0,0         |
| Produits de gestion courante                         | 1,1          | ++           | 0,8          | -28,7        | 0,8          | 0,0         | 0,8          | 0,0         |
| Produits exceptionnels                               | 0,0          | --           | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                  | <b>1,4</b>   |              | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |             | <b>0,0</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CAVIMAC

Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'évolution des charges et des produits – Tous risques

en points

|                                                  | 2012        | 2013        | 2014 (p)    | 2015 (p)    |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                            | <b>1,5</b>  | <b>5,9</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>               | <b>1,2</b>  | <b>4,8</b>  | <b>0,3</b>  | <b>-0,1</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                | <b>0,9</b>  | <b>5,2</b>  | <b>0,2</b>  | <b>-0,1</b> |
| Prestations légales « maladie-maternité » nettes | 1,9         | 5,9         | 0,8         | 0,4         |
| Prestations légales « maladie »                  | 1,9         | 5,9         | 0,8         | 0,4         |
| Prestations légales « maternité »                | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Prestations légales « vieillesse » nettes        | -1,0        | -0,7        | -0,6        | -0,5        |
| Prestations légales « invalidité » nettes        | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| <b>Prestations extralégales</b>                  | <b>0,0</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,1</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres prestations</b>                        | <b>0,3</b>  | <b>-0,2</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres charges nettes</b>                     | <b>0,3</b>  | <b>1,1</b>  | <b>0,0</b>  | <b>0,2</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>                             | <b>0,8</b>  | <b>5,5</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,1</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>  | <b>1,4</b>  | <b>0,8</b>  | <b>0,8</b>  | <b>0,5</b>  |
| Cotisations sociales nettes                      | 1,2         | 0,6         | 0,6         | 0,4         |
| CSG                                              | 0,2         | 0,2         | 0,3         | 0,2         |
| <b>Transferts nets</b>                           | <b>-0,5</b> | <b>4,8</b>  | <b>-0,5</b> | <b>-0,4</b> |
| Transferts d'équilibrage                         | -0,4        | 5,0         | -0,6        | -1,1        |
| Versé par la CNAM                                | 0,6         | 6,5         | 0,4         | -0,3        |
| Versé par la CNAV                                | -1,1        | -1,5        | -1,0        | -0,7        |
| Prestations prises en charge par le FSV          | 0,0         | -0,2        | 0,0         | 0,0         |
| Contribution nette de la CNSA - maladie          | 0,0         | 0,0         | 0,2         | 0,7         |
| <b>Autres produits nets</b>                      | <b>-0,1</b> | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>  |

Source : DSS/SDEPF/6A et CAVIMAC

## Une forte hausse des dépenses maladie en 2013 qui s'explique essentiellement par une augmentation très marquée des charges hospitalières

En 2013, les charges nettes de la branche maladie de la CAVIMAC ont fortement progressé (+15,4%), portées par les prestations légales maladie, très dynamiques (+14,3%) malgré la baisse du nombre des bénéficiaires (-1,7% en 2013 par rapport à 2012). Ce sont les charges nettes des établissements sanitaires publics qui expliquent cette évolution en progressant à un rythme très élevé (+20 M€ en 2013, contribuant pour 10,7 points à la croissance des charges nettes). Cette progression s'explique essentiellement par le mécanisme de répartition des charges hospitalières qui a conduit, d'une part, à une régularisation défavorable au régime de 10,5 M€ en 2013 et d'autre part, à une augmentation de la répartition provisoire des charges de l'exercice 2013. Après avoir diminué de 0,8% en 2012, les prestations nettes exécutées en ville ont augmenté de 4,1% en 2013, principalement en raison d'une augmentation des provisions nettes des reprises. Il est à noter également une progression sensible en 2013 des charges de transferts, notamment en raison de l'augmentation de la contribution du régime au fonds d'intervention régionale (FIR), dont le périmètre a été élargi en 2013, et de la participation du régime aux prises en charge de cotisations maladie-famille des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) à compter de cette même année.

L'augmentation des charges nettes d'assurance maladie devrait se poursuivre en 2014 et 2015, mais à un rythme nettement moins soutenu (respectivement de +1,9% et +1,3%). En effet, la structure démographique du régime contribue à la relative stabilité des charges, deux effets jouant en sens inverse : le vieillissement de la population conduit certes à une diminution tendancielle du nombre de bénéficiaires, mais tire parallèlement à la hausse la dépense par tête. L'âge élevé des ressortissants se reflète par ailleurs par l'importance des dépenses du secteur médico-social, qui représentent près de 30% des prestations légales nettes, en progression de 2,8% en 2013.

Les cotisations sociales ne constituaient que 14% des ressources de la branche maladie en 2013. Elles ont progressé de 2,2% en 2013 sous les effets combinés de la revalorisation du SMIC, qui sert d'assiette aux cotisations, de versements de cotisations au titre des affiliations rétroactives et d'une augmentation des effectifs de cotisants actifs de 0,6%. Les cotisations sociales devraient croître de 1,9% en 2014 et de 1,4% en 2015 sous les hypothèses d'une revalorisation du SMIC en moyenne annuelle de respectivement 1,1% et 1,0% et d'une évolution du nombre de cotisants actifs de respectivement +0,8% et +0,4%. La CSG attribuée au régime a progressé de 2,7% en 2013 et augmenterait de 3,0% en 2014 et de 1,7% en 2015.

L'équilibre de la branche maladie de la CAVIMAC est obtenu grâce à une contribution du régime général qui représente près des deux tiers des produits. Elle s'élève à 140,1 M€ en 2013 et devrait rester quasiment stable en 2014 et en 2015.

## Une baisse tendancielle des dépenses vieillesse qui se poursuivrait en 2014 et 2015

Les prestations légales nettes de la branche vieillesse poursuivent leur tendance à la baisse du fait de la diminution structurelle du nombre de retraités. Elles ont diminué de 1,4% en 2013 et devraient baisser de 1,2% en 2014 et 1,0% en 2015.

Les cotisations sociales représentaient 20% des ressources de la branche vieillesse en 2013. Elles ont progressé de 4,1% en 2013, en raison notamment de la revalorisation du SMIC, de la légère augmentation du nombre de cotisants (+0,3%) et de l'effet en année pleine de la hausse des taux de cotisation intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2012 dans le cadre du financement de l'élargissement de la retraite anticipée longue carrière (décret du 2 juillet 2012). Compte tenu des hypothèses retenues quant à l'évolution de l'assiette et des hausses des taux de cotisations vieillesse prévues par les décrets du 2 juillet 2012 et de la loi retraite 2014, les cotisations sociales devraient augmenter de 4,3% en 2014 et 2,4% en 2015.

Le financement de la branche est assuré par la contribution d'équilibre versée par le régime général qui représente près de 70% des produits. Du fait du faible dynamisme des dépenses et des hausses de taux de cotisation, la contribution a diminué en 2013 (-3,9%) pour s'établir à près de 150 M€ en 2013. Cette baisse devrait se poursuivre en 2014 (-2,9%) et en 2015 (-2,3%).

Tableau 4 • Evolution des charges et produits nets – Maladie

|                                                      | 2012         |              | 2013         |              | 2014 (p)     |             | 2015 (p)     |             |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                                                      |              | %            |              | %            |              | %           |              | %           |
| <i>en millions d'euros</i>                           |              |              |              |              |              |             |              |             |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>184,7</b> | <b>5,7</b>   | <b>213,3</b> | <b>15,4</b>  | <b>217,3</b> | <b>1,9</b>  | <b>220,2</b> | <b>1,3</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                   | <b>175,3</b> | <b>5,3</b>   | <b>198,9</b> | <b>13,5</b>  | <b>202,9</b> | <b>2,0</b>  | <b>204,7</b> | <b>0,9</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                    | <b>172,0</b> | <b>4,7</b>   | <b>196,6</b> | <b>14,3</b>  | <b>199,9</b> | <b>1,7</b>  | <b>201,7</b> | <b>0,9</b>  |
| <b>Prestations légales « maladie »</b>               | <b>171,7</b> | <b>4,7</b>   | <b>196,2</b> | <b>14,3</b>  | <b>199,5</b> | <b>1,7</b>  | <b>201,2</b> | <b>0,9</b>  |
| Prestations exécutées en ville (en nature)           | 74,2         | -0,8         | 77,3         | 4,1          | 78,3         | 1,3         | 81,6         | 4,2         |
| Prestations exécutées en établissements              | 97,4         | 9,3          | 118,9        | 22,0         | 121,1        | 1,9         | 119,6        | -1,3        |
| <i>Etablissements sanitaires</i>                     | 33,1         | 18,8         | 53,0         | ++           | 54,3         | 2,5         | 49,3         | -9,1        |
| <i>Etablissements médico-sociaux</i>                 | 51,9         | 4,4          | 53,4         | 2,8          | 54,1         | 1,4         | 57,3         | 5,9         |
| <i>Cliniques privées</i>                             | 12,4         | 7,7          | 12,5         | 1,3          | 12,7         | 1,5         | 13,0         | 1,9         |
| <b>Prestations légales « maternité »</b>             | <b>0,0</b>   | <b>-48,8</b> | <b>0,1</b>   | <b>38,5</b>  | <b>0,1</b>   | <b>3,0</b>  | <b>0,1</b>   | <b>4,5</b>  |
| <b>Prestations légales « invalidité »</b>            | <b>0,3</b>   | <b>24,0</b>  | <b>0,4</b>   | <b>16,8</b>  | <b>0,4</b>   | <b>0,8</b>  | <b>0,4</b>   | <b>0,4</b>  |
| <b>Prestations extralégales</b>                      | <b>1,0</b>   | <b>-4,0</b>  | <b>0,8</b>   | <b>-23,3</b> | <b>1,3</b>   | <b>++</b>   | <b>1,2</b>   | <b>-0,5</b> |
| <b>Autres prestations</b>                            | <b>2,2</b>   | <b>++</b>    | <b>1,5</b>   | <b>-30,1</b> | <b>1,7</b>   | <b>14,0</b> | <b>1,8</b>   | <b>1,4</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                               | <b>1,5</b>   | <b>++</b>    | <b>7,2</b>   | <b>++</b>    | <b>7,2</b>   | <b>0,7</b>  | <b>8,3</b>   | <b>14,9</b> |
| Participations et contributions                      | 0,2          | 1,8          | 1,2          | ++           | 0,7          | -38,1       | 0,8          | 8,5         |
| Fonds médicaux et hospitaliers                       | 1,4          | ++           | 4,0          | ++           | 3,7          | -8,8        | 4,2          | 16,0        |
| <i>dt participation au FIR</i>                       | 1,0          |              | 3,4          | ++           | 3,4          | -1,7        | 3,7          | 10,4        |
| Prise en charge des cotisations des PAM              | 0,0          |              | 2,0          |              | 2,8          | 43,3        | 3,3          | 15,2        |
| <b>Autres charges nettes</b>                         | <b>7,9</b>   | <b>-2,5</b>  | <b>7,2</b>   | <b>-9,7</b>  | <b>7,2</b>   | <b>0,7</b>  | <b>7,2</b>   | <b>0,0</b>  |
| Charges financières                                  | 0,0          | --           | 0,0          |              | 0,0          |             | 0,0          |             |
| Charges de gestion courante                          | 7,8          | -2,5         | 7,2          | -8,4         | 7,2          | 0,7         | 7,2          | 0,0         |
| Charges exceptionnelles                              | 0,1          | -2,4         | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                 | <b>185,0</b> | <b>2,9</b>   | <b>213,3</b> | <b>15,3</b>  | <b>217,3</b> | <b>1,9</b>  | <b>220,2</b> | <b>1,3</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b> | <b>66,5</b>  | <b>4,4</b>   | <b>68,2</b>  | <b>2,5</b>   | <b>69,9</b>  | <b>2,5</b>  | <b>71,0</b>  | <b>1,6</b>  |
| <b>Cotisations sociales</b>                          | <b>28,9</b>  | <b>8,1</b>   | <b>29,6</b>  | <b>2,2</b>   | <b>30,1</b>  | <b>1,9</b>  | <b>30,6</b>  | <b>1,4</b>  |
| <b>CSG, impôts et taxes affectés</b>                 | <b>37,6</b>  | <b>1,7</b>   | <b>38,6</b>  | <b>2,7</b>   | <b>39,8</b>  | <b>3,0</b>  | <b>40,4</b>  | <b>1,7</b>  |
| <b>CSG</b>                                           | <b>37,6</b>  | <b>1,7</b>   | <b>38,6</b>  | <b>2,7</b>   | <b>39,8</b>  | <b>3,0</b>  | <b>40,4</b>  | <b>1,7</b>  |
| <b>Transferts nets entre organismes</b>              | <b>117,3</b> | <b>2,1</b>   | <b>144,3</b> | <b>23,0</b>  | <b>146,6</b> | <b>1,6</b>  | <b>148,4</b> | <b>1,2</b>  |
| Transferts d'équilibrage versés par la CNAM          | 113,2        | 2,3          | 140,1        | 23,8         | 141,7        | 1,2         | 140,3        | -1,0        |
| Contribution nette de la CNSA                        | 4,1          | -4,0         | 4,2          | 2,5          | 4,9          | 18,2        | 8,1          | ++          |
| <b>Autres produits nets</b>                          | <b>1,2</b>   | <b>5,4</b>   | <b>0,8</b>   | <b>-29,2</b> | <b>0,8</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,8</b>   | <b>0,0</b>  |
| Recours contre tiers                                 | 0,1          | -25,9        | 0,3          | ++           | 0,3          | 0,0         | 0,3          | 0,0         |
| Autres                                               | 0,3          | -37,8        | -0,1         | --           | -0,1         | 0,0         | -0,1         | 0,0         |
| Produits de gestion courante                         | 0,8          | ++           | 0,6          | -28,7        | 0,6          | 0,0         | 0,6          | 0,0         |
| Produits exceptionnels                               | 0,0          | --           | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                  | <b>0,2</b>   |              | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |             | <b>0,0</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CAVIMAC

Tableau 5 • Evolution des charges et produits nets – Vieillesse

|                                                      | 2012         |              | 2013         |              | 2014 (p)     |             | 2015 (p)     |             |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                                                      |              | %            |              | %            |              | %           |              | %           |
| <i>en millions d'euros</i>                           |              |              |              |              |              |             |              |             |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>228,9</b> | <b>-1,6</b>  | <b>224,8</b> | <b>-1,8</b>  | <b>222,3</b> | <b>-1,1</b> | <b>220,1</b> | <b>-1,0</b> |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                   | <b>225,3</b> | <b>-1,6</b>  | <b>221,5</b> | <b>-1,7</b>  | <b>219,0</b> | <b>-1,1</b> | <b>216,8</b> | <b>-1,0</b> |
| <b>Prestations légales « vieillesse » nettes</b>     | <b>217,8</b> | <b>-1,8</b>  | <b>214,7</b> | <b>-1,4</b>  | <b>212,1</b> | <b>-1,2</b> | <b>209,9</b> | <b>-1,0</b> |
| Droits propres                                       | 217,0        | -1,8         | 213,8        | -1,5         | 211,2        | -1,2        | 209,0        | -1,0        |
| Droits dérivés                                       | 0,8          | 9,0          | 0,9          | 7,6          | 0,9          | 1,4         | 0,9          | 0,8         |
| Divers (frais de mandataires judiciaires)            | 0,0          | --           | 0,0          | 29,7         | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| <b>Prestations extralégales</b>                      | <b>7,5</b>   | <b>3,1</b>   | <b>6,8</b>   | <b>-9,2</b>  | <b>6,9</b>   | <b>1,5</b>  | <b>6,9</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>Transferts nets</b>                               | <b>0,3</b>   | <b>1,7</b>   | <b>0,3</b>   | <b>1,8</b>   | <b>0,3</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,3</b>   | <b>0,0</b>  |
| Participation des régimes vieillesse à la CNSA       | 0,3          | 1,7          | 0,3          | 1,8          | 0,3          | 0,0         | 0,3          | 0,0         |
| <b>Autres charges nettes</b>                         | <b>3,2</b>   | <b>-2,1</b>  | <b>2,9</b>   | <b>-10,2</b> | <b>2,9</b>   | <b>0,0</b>  | <b>2,9</b>   | <b>0,0</b>  |
| Charges de gestion courante                          | 3,2          | -2,5         | 2,9          | -8,7         | 2,9          | 0,0         | 2,9          | 0,0         |
| Charges exceptionnelles                              | 0,1          | 27,4         | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| Charges financières                                  | 0,0          | --           | 0,0          |              | 0,0          |             | 0,0          |             |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                 | <b>230,0</b> | <b>-0,9</b>  | <b>224,8</b> | <b>-2,3</b>  | <b>222,3</b> | <b>-1,1</b> | <b>220,1</b> | <b>-1,0</b> |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b> | <b>44,1</b>  | <b>7,0</b>   | <b>45,9</b>  | <b>4,1</b>   | <b>47,9</b>  | <b>4,3</b>  | <b>49,0</b>  | <b>2,4</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                   | <b>44,1</b>  | <b>7,0</b>   | <b>45,9</b>  | <b>4,1</b>   | <b>47,9</b>  | <b>4,3</b>  | <b>49,0</b>  | <b>2,4</b>  |
| <b>Transferts nets entre organismes</b>              | <b>185,2</b> | <b>-2,4</b>  | <b>178,3</b> | <b>-3,7</b>  | <b>173,8</b> | <b>-2,5</b> | <b>170,5</b> | <b>-1,9</b> |
| Transferts d'équilibrage versés par la CNAV          | 155,7        | -2,8         | 149,6        | -3,9         | 145,3        | -2,9        | 142,0        | -2,3        |
| Prestations prises en charge par le FSV              | 29,5         | -0,4         | 28,7         | -2,7         | 28,6         | -0,5        | 28,5         | -0,3        |
| <b>Autres produits nets</b>                          | <b>0,7</b>   | <b>-36,3</b> | <b>0,6</b>   | <b>-22,5</b> | <b>0,6</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,6</b>   | <b>0,0</b>  |
| Autres produits techniques                           | 0,4          | --           | 0,3          | -17,5        | 0,3          | 0,0         | 0,3          | 0,0         |
| Produits de gestion courante                         | 0,3          | ++           | 0,2          | -28,7        | 0,2          | 0,0         | 0,2          | 0,0         |
| Produits exceptionnels                               | 0,0          | --           | 0,0          |              | 0,0          |             | 0,0          |             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                  | <b>1,2</b>   |              | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |             | <b>0,0</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et CAVIMAC

## 7.16 Banque de France

### Présentation générale

Le personnel titulaire de la Banque de France bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale couvrant les risques vieillesse-invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles.

Ces risques sont gérés par la caisse de réserve des employés (CRE) de la Banque de France, créée par l'article 23 du décret impérial du 16 janvier 1808 et gérée par la Banque de France. La caisse assure le service des pensions de retraite et d'invalidité aux agents titulaires de la Banque de France et à leurs ayants droit.

Les pensions servies aux retraités sont financées par les revenus d'intérêts et de dividendes du fonds de capitalisation du régime, complétés par une contribution annuelle d'équilibre versée par la Banque de France comptabilisée en « contribution de l'employeur ». Les cotisations retenues sur la rémunération des agents, au taux de 8,12% en 2013, sont assises sur une assiette indiciaire et alimentent le fonds de capitalisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, les règles du régime ont été modifiées et sont désormais fixées par le règlement annexé au décret 27 février 2007. Ce décret a élargi la base des cotisations et a réformé le règlement des pensions de retraite en reprenant l'ensemble des mesures applicables à la fonction publique, notamment celles qui résultent de la loi du 21 août 2003. En particulier, la durée d'assurance a été portée progressivement à cent soixante trimestres et évolue depuis comme celle en vigueur dans la fonction publique. En outre, à compter de 2013, le taux de cotisation salariale augmente de 0,27% par an afin d'aligner au terme de dix ans ce régime sur le régime général. Une seconde vague de hausses du taux de cotisation entrera en vigueur à compter de 2016 afin de financer l'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrières longues. La première hausse sera de 0,1% en 2016 et elle sera suivie de trois hausses de 0,05% de 2017 à 2019.

S'agissant des risques maladie et maternité, les personnels de la Banque de France relèvent, pour les prestations en nature, du régime général. Les prestations en espèces, qui consistent en un maintien de traitement, sont servies directement par la Banque de France qui en supporte intégralement la charge. Ce supplément d'indemnités n'est pas retracé dans les comptes présentés ici. Pour les prestations en nature maladie-maternité, le personnel de la Banque relève du régime général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en application du décret du 23 mars 2007.

En sus de ce régime spécial, le comité central d'entreprise de la Banque de France gère le risque AT-MP en vertu de l'autorisation donnée par l'arrêté du 14 octobre 1947 modifié. A ce titre, la Banque de France verse périodiquement au comité central d'entreprise une cotisation destinée à couvrir le montant des prestations. Le taux de cette cotisation, assise sur les salaires, est régulièrement révisé pour tenir compte de l'évolution des prestations. Les excédents réalisés, compte tenu des prestations versées, sont affectés à un fonds de réserve en vue de couvrir d'éventuels déficits.

Tableau 1 • Données générales

en millions d'euros et effectifs en moyenne annuelle

|                                                           | 2011          | 2012          | %           | 2013          | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>12 653</b> | <b>12 341</b> | <b>-2,5</b> | <b>12 029</b> | <b>-2,5</b> | <b>11 786</b> | <b>-2,0</b> | <b>11 439</b> | <b>-2,9</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>14 756</b> | <b>14 829</b> | <b>0,5</b>  | <b>14 891</b> | <b>0,4</b>  | <b>15 094</b> | <b>1,4</b>  | <b>15 477</b> | <b>2,5</b>  |
| <i>Droit direct</i>                                       | <i>12 125</i> | <i>12 219</i> | <i>0,8</i>  | <i>12 309</i> | <i>0,7</i>  | <i>12 483</i> | <i>1,4</i>  | <i>12 827</i> | <i>2,8</i>  |
| <i>Droit dérivé</i>                                       | <i>2 631</i>  | <i>2 610</i>  | <i>-0,8</i> | <i>2 582</i>  | <i>-1,1</i> | <i>2 611</i>  | <i>1,1</i>  | <i>2 650</i>  | <i>1,5</i>  |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | <b>447</b>    | <b>469</b>    | <b>4,9</b>  | <b>483</b>    | <b>3,0</b>  | <b>501</b>    | <b>3,7</b>  | <b>501</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits bruts</b>                                     | <b>615,5</b>  | <b>595,4</b>  | <b>-3,3</b> | <b>537,4</b>  | <b>-9,7</b> | <b>552,4</b>  | <b>2,8</b>  | <b>562,1</b>  | <b>1,8</b>  |
| Dont cotisations                                          | 45            | 43            | -2,8        | 44            | 2,3         | 46            | 3,7         | 47            | 1,5         |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>7,3%</b>   | <b>7,3%</b>   |             | <b>8,3%</b>   |             | <b>8,3%</b>   |             | <b>8,3%</b>   |             |
| <b>Charges brutes</b>                                     | <b>616,2</b>  | <b>596,3</b>  | <b>-3,2</b> | <b>538,1</b>  | <b>-9,8</b> | <b>553,1</b>  | <b>2,8</b>  | <b>562,8</b>  | <b>1,8</b>  |
| Dont prestations                                          | 428           | 441           | 3,0         | 450           | 2,0         | 464           | 3,1         | 473           | 1,9         |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>69,4%</b>  | <b>73,9%</b>  |             | <b>83,6%</b>  |             | <b>83,8%</b>  |             | <b>84,0%</b>  |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>-0,7</b>   | <b>-0,9</b>   |             | <b>-0,7</b>   |             | <b>-0,7</b>   |             | <b>-0,7</b>   |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A et Banque de France.

Tableau 2 • Tous risques

en millions d'euros

|                                                    | 2011         | 2012         | %           | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %           |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                              | <b>475,8</b> | <b>486,5</b> | <b>2,2</b>  | <b>497,7</b> | <b>2,3</b>   | <b>512,7</b> | <b>3,0</b>   | <b>522,4</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations légales</b>                         | <b>427,9</b> | <b>440,6</b> | <b>3,0</b>  | <b>449,6</b> | <b>2,0</b>   | <b>463,7</b> | <b>3,1</b>   | <b>472,6</b> | <b>1,9</b>  |
| Prestations légales "vieillesse"                   | 420,7        | 432,7        | 2,9         | 441,7        | 2,1          | 455,7        | 3,2          | 464,6        | 2,0         |
| Prestations légales "invalidité"                   | 3,7          | 4,1          | 10,2        | 4,3          | 5,5          | 4,4          | 0,7          | 4,3          | -0,7        |
| Prestations légales "AT-MP"                        | 3,4          | 3,6          | 5,8         | 3,5          | -3,9         | 3,5          | 0,5          | 3,5          | 0,2         |
| Autres prestations                                 | 0,1          | 0,1          | 35,7        | 0,1          | 0,3          | 0,1          | 0,0          | 0,1          | 0,0         |
| <b>Transferts</b>                                  | <b>43,2</b>  | <b>41,4</b>  | <b>-4,3</b> | <b>42,9</b>  | <b>3,7</b>   | <b>43,9</b>  | <b>2,3</b>   | <b>44,6</b>  | <b>1,6</b>  |
| Compensation                                       | 1,6          | 1,1          | -35,2       | 1,7          | ++           | 1,0          | -39,6        | 1,0          | 0,0         |
| Transfert à la caisse de réserve                   | 41,6         | 40,3         | -3,1        | 41,2         | 2,3          | 42,9         | 4,0          | 43,6         | 1,7         |
| <b>Autres charges</b>                              | <b>4,7</b>   | <b>4,6</b>   | <b>-1,7</b> | <b>5,2</b>   | <b>12,8</b>  | <b>5,2</b>   | <b>0,4</b>   | <b>5,2</b>   | <b>0,7</b>  |
| Diverses charges techniques                        | 0,3          | 0,3          | -7,2        | 0,3          | 11,9         | 0,3          | 0,0          | 0,3          | 0,0         |
| Charges de gestion courante                        | 4,4          | 4,3          | -1,3        | 4,9          | 12,9         | 4,9          | 0,4          | 4,9          | 0,7         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                               | <b>475,1</b> | <b>485,6</b> | <b>2,2</b>  | <b>497,0</b> | <b>2,3</b>   | <b>512,1</b> | <b>3,0</b>   | <b>521,7</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Cotisations, contributions, impôts et taxes</b> | <b>388,7</b> | <b>387,3</b> | <b>-0,3</b> | <b>414,3</b> | <b>7,0</b>   | <b>450,8</b> | <b>8,8</b>   | <b>465,5</b> | <b>3,3</b>  |
| Cotisations salariales plafonnées                  | 41,6         | 40,3         | -3,1        | 41,2         | 2,3          | 42,9         | 4,0          | 43,6         | 1,7         |
| Cotisations patronales non plafonnées              | 3,1          | 3,1          | 0,8         | 3,2          | 2,1          | 3,2          | 0,0          | 3,2          | 0,0         |
| Contribution de l'employeur                        | 344,0        | 343,9        | 0,0         | 369,8        | 7,5          | 404,8        | 9,4          | 418,7        | 3,5         |
| <b>Autres produits net</b>                         | <b>86,4</b>  | <b>98,3</b>  | <b>13,7</b> | <b>82,7</b>  | <b>-15,8</b> | <b>61,2</b>  | <b>-26,0</b> | <b>56,2</b>  | <b>-8,2</b> |
| Divers produits techniques (recours contre tiers.) | 0,2          | 0,2          | -17,5       | 0,2          | 42,9         | 0,2          | 0,0          | 0,2          | 0,0         |
| Produits financiers nets                           | 86,2         | 98,1         | 13,8        | 82,5         | -15,9        | 61,0         | -26,1        | 56,0         | -8,2        |
| <b>RESULTAT NET</b>                                | <b>-0,7</b>  | <b>-0,9</b>  |             | <b>-0,7</b>  |              | <b>-0,7</b>  |              | <b>-0,7</b>  |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A et Banque de France.

## Une augmentation de la contribution d'équilibre de l'employeur pour faire face à la hausse des charges de prestations vieillesse

### La progression des charges nettes s'accélérerait en 2014 avec des départs en retraite de plus en plus nombreux

Les charges de la caisse de retraite de la Banque de France ont crû de 2,3% en 2013 (après 2,2% en 2012) et progresseraient en 2014 de 3% puis de 1,9% en 2015 (cf. tableau 3). Les prestations vieillesse représentent 90% des charges en 2013. Elles ont crû de 2,1% en 2013 et progresseraient de 3,2% en 2014 et de 2,0% en 2015.

En 2013, leur augmentation est principalement imputable aux effets de la revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> avril, qui joue pour 1,5% en moyenne annuelle. En 2014 et 2015, l'impact de la revalorisation serait plus modéré : respectivement +0,32% et +0,22% en moyenne annuelle.

L'évolution des effectifs de retraités (cf. tableau 1) retrace avec retard la politique de recrutement passée de la Banque de France, qui conduira à une accélération des départs en retraite en 2014 et un pic en 2015. Ainsi, la croissance de l'effectif de retraités n'a expliqué que 20% de la progression des dépenses de retraite en 2013, mais elle en expliquerait plus de 40% en 2014 et elle serait supérieure à la croissance des dépenses en 2015.

La pension moyenne (hors revalorisations), troisième facteur explicatif de l'évolution des dépenses, du régime, a été quasiment stable en 2013 ; elle croîtrait sensiblement en 2014 (+1,5%) et baisserait en 2015 (-0,7%). Ces évolutions sont à mettre en regard des départs en retraite anticipée, orientées à la hausse en 2014, mais en fort repli attendu en 2015. Les retraités anticipés, qui ont tous effectué des carrières complètes, perçoivent des pensions plus élevées qui tirent la pension moyenne de l'ensemble des retraités vers le haut lorsqu'ils sont nombreux à prendre leur retraite et, inversement, abaissent cette pension moyenne lorsque leur effectif se réduit.



Tableau 3 • Vieillesse

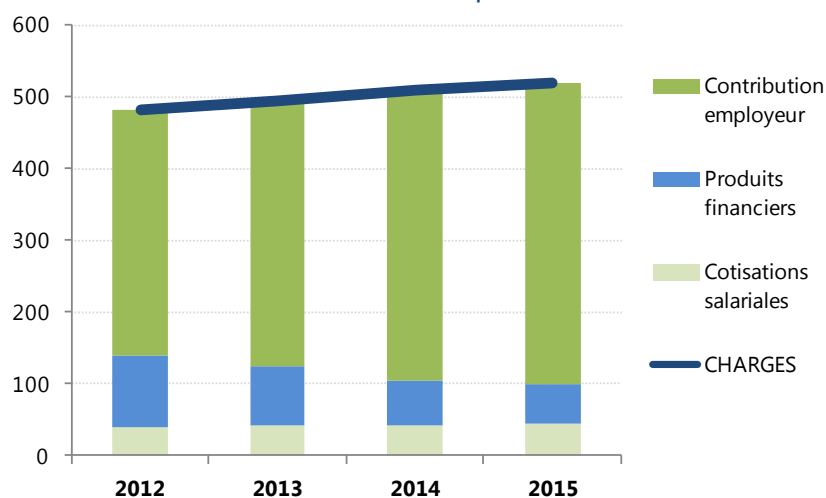
en millions d'euros

|                                                           | 2011         | 2012         | %           | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %           |
|-----------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                     | <b>471,8</b> | <b>482,3</b> | <b>2,2</b>  | <b>493,6</b> | <b>2,3</b>   | <b>508,6</b> | <b>3,0</b>   | <b>518,3</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations légales nettes</b>                         | <b>424,4</b> | <b>436,9</b> | <b>2,9</b>  | <b>446,0</b> | <b>2,1</b>   | <b>460,1</b> | <b>3,1</b>   | <b>469,0</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Prestations légales "vieillesse" nettes</b>            | <b>420,7</b> | <b>432,7</b> | <b>2,9</b>  | <b>441,7</b> | <b>2,1</b>   | <b>455,7</b> | <b>3,2</b>   | <b>464,6</b> | <b>2,0</b>  |
| Droits propres                                            | 368,7        | 379,7        | 3,0         | 388,4        | 2,3          | 401,6        | 3,4          | 409,6        | 2,0         |
| Avantages principaux hors majorations                     | 342,8        | 353,4        | 3,1         | 362,2        | 2,5          | 375,3        | 3,6          | 383,4        | 2,2         |
| Pension normale                                           | 335,5        | 345,7        | 3,1         | 354,1        | 2,4          | 367,1        | 3,7          | 375,2        | 2,2         |
| Retraite anticipée                                        | 21,3         | 19,2         | -9,8        | 17,9         | -7,0         | 19,9         | 10,9         | 16,0         | -19,6       |
| 60 ans et plus                                            | 314,1        | 326,5        | 3,9         | 336,2        | 3,0          | 347,3        | 3,3          | 359,3        | 3,5         |
| Pension d'invalidité                                      | 5,3          | 5,7          | 6,9         | 6,1          | 8,3          | 6,2          | 0,7          | 6,2          | -0,7        |
| Autres pensions                                           | 2,0          | 2,0          | -1,5        | 2,0          | 0,5          | 2,0          | 0,7          | 2,0          | -0,7        |
| Minimum vieillesse                                        | 9,5          | 9,3          | -1,9        | 9,1          | -2,8         | 8,8          | -3,2         | 8,4          | -4,5        |
| Majorations                                               | 16,4         | 16,9         | 3,1         | 17,1         | 1,2          | 17,5         | 2,1          | 17,8         | 1,6         |
| Pour enfants                                              | 9,2          | 9,3          | 1,6         | 9,4          | 1,1          | 9,7          | 3,3          | 10,1         | 3,5         |
| Autres                                                    | 7,2          | 7,6          | 5,1         | 7,7          | 1,4          | 7,8          | 0,7          | 7,7          | -0,7        |
| Droits dérivés                                            | 52,0         | 53,1         | 2,1         | 53,2         | 0,3          | 54,1         | 1,5          | 55,1         | 1,8         |
| Avantages principaux hors majorations                     | 47,7         | 48,7         | 2,2         | 48,9         | 0,4          | 49,7         | 1,6          | 49,9         | 0,5         |
| Majorations                                               | 4,3          | 4,4          | 1,4         | 4,4          | 0,0          | 4,4          | 0,4          | 5,1          | 17,1        |
| <b>Prestations légales "invalidité" nettes</b>            | <b>3,7</b>   | <b>4,1</b>   | <b>10,2</b> | <b>4,3</b>   | <b>5,5</b>   | <b>4,4</b>   | <b>0,7</b>   | <b>4,3</b>   | <b>-0,7</b> |
| Droits propres                                            | 3,7          | 4,1          | 12,3        | 4,3          | 5,5          | 4,4          | 0,7          | 4,3          | -0,7        |
| Droits des survivants                                     | 0,1          | -            | --          | -            | -            | -            | -            | -            | -           |
| <b>Transferts</b>                                         | <b>43,2</b>  | <b>41,4</b>  | <b>-4,3</b> | <b>42,9</b>  | <b>3,7</b>   | <b>43,9</b>  | <b>2,3</b>   | <b>44,6</b>  | <b>1,6</b>  |
| Compensation généralisée nette des régularisations        | 1,3          | 1,0          | -28,0       | 1,7          | ++           | 1,0          | -39,6        | 1,0          | 0,0         |
| Compensation spécifique                                   | 0,3          | 0,1          | --          | -            | --           | -            | -            | -            | -           |
| Transfert à la caisse de réserve                          | 41,6         | 40,3         | -3,1        | 41,2         | 2,3          | 42,9         | 4,0          | 43,6         | 1,7         |
| <b>Autres charges</b>                                     | <b>4,2</b>   | <b>4,1</b>   | <b>-0,7</b> | <b>4,7</b>   | <b>13,1</b>  | <b>4,7</b>   | <b>0,4</b>   | <b>4,7</b>   | <b>0,8</b>  |
| Charges de personnel                                      | 1,3          | 1,3          | -2,0        | 1,3          | 0,8          | 1,3          | 1,5          | 1,4          | 2,7         |
| Autres charges de gestion courante                        | 2,8          | 2,8          | -0,1        | 3,4          | 18,8         | 3,4          | 0,0          | 3,4          | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                      | <b>471,8</b> | <b>482,3</b> | <b>2,2</b>  | <b>493,6</b> | <b>2,3</b>   | <b>508,6</b> | <b>3,0</b>   | <b>518,3</b> | <b>1,9</b>  |
| <b>Cotisations, contributions et impôts et taxes nets</b> | <b>385,6</b> | <b>384,2</b> | <b>-0,3</b> | <b>411,1</b> | <b>7,0</b>   | <b>447,6</b> | <b>8,9</b>   | <b>462,3</b> | <b>3,3</b>  |
| Cotisations salariales plafonnées                         | 41,6         | 40,3         | -3,1        | 41,2         | 2,3          | 42,9         | 4,0          | 43,6         | 1,7         |
| Contribution de l'employeur                               | 344,0        | 343,9        | 0,0         | 369,8        | 7,5          | 404,8        | 9,4          | 418,7        | 3,5         |
| <b>Produits financiers nets</b>                           | <b>86,2</b>  | <b>98,1</b>  | <b>13,8</b> | <b>82,5</b>  | <b>-15,9</b> | <b>61,0</b>  | <b>-26,1</b> | <b>56,0</b>  | <b>-8,2</b> |
| <b>RESULTAT NET</b>                                       | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   |             | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |              | <b>0,0</b>   |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A et Banque de France.

**Note** : Les plus-values et les moins-values de cession ainsi que les moins-values latentes sont supportées par la Caisse de réserve. Elles font l'objet d'une écriture dans le compte de résultat (en produits ou charges compensées par une écriture symétrique, respectivement en charges ou en produits qui a pour contrepartie le crédit ou le débit du compte de capital).

Graphique 1 • Vieillesse : contribution à l'évolution des produits nets



Source : DSS/SD-EPF/6A et Banque de France.



## Dès 2013, la hausse du taux de cotisation permet de pallier la diminution tendancielle du nombre de cotisants

La politique de recrutement de la Banque de France, qui consiste à ne pas renouveler un départ à la retraite sur deux à l'horizon 2020, induit une diminution tendancielle des effectifs de cotisants à la branche vieillesse de 2,5% par an entre 2013 et 2015. L'évolution des cotisations salariales est toutefois positive en 2013 (+2,3 %) et devrait le rester en 2014 et 2015 (respectivement +4,0% et +1,7%), la recette étant tirée vers le haut par le relèvement de 0,27 point par an du taux de cotisation à compter de 2013 (cf. encadré).

## L'équilibre du régime est assuré par la contribution d'équilibre de l'employeur, en hausse constante sur la période étudiée

La Banque de France, en tant qu'employeur, complète les produits financiers versés par le fonds de capitalisation à la caisse de retraite des employés (CRE) afin d'assurer l'équilibre entre les charges et les recettes.

En 2012, la contribution de l'employeur était restée stable par rapport à 2011, mais elle a sensiblement augmenté en 2013 (+7,5%) pour compenser la baisse des produits financiers. En effet, à partir de 2013, la Banque de France a décidé, dans une logique de préservation du capital, de réduire le degré d'exposition au risque de ses placements financiers. Dans une conjoncture de taux d'intérêt faibles, les produits financiers associés à ces placements moins risqués ont donc sensiblement diminué en 2013 (de 98 M€ à 82 M€) et devraient encore diminuer en 2014 et 2015.

Aussi, sous l'impulsion de la croissance continue des charges et des moindres rendements du portefeuille de titres de la caisse de réserve, la contribution de l'employeur augmentera significativement, en poids et en montant, à l'horizon 2015 (cf. graphique 1). Cette contribution de l'employeur, qui représentait 71% des recettes de la branche en 2012 (soit 344 M€), atteindrait 80% des produits en 2015 (419 M€).

## Depuis 2010, la branche AT-MP enregistre un léger déficit, qui se répercute sur le déficit global du régime

Les charges de cette branche se sont élevées à 4,1 M€ en 2013 (cf. tableau 4) ; elles sont composées principalement de rentes d'incapacité permanente (2,2 M€). Les rentes d'incapacité temporaire, sous forme d'indemnités journalières, s'élèvent à 1,4 M€ en 2013.

La branche accuse un léger déficit depuis 2010 qui est toutefois stabilisé à 0,7 M€ à l'horizon 2015 en raison de la stabilité des charges et en l'absence de produits nouveaux.

Tableau 4 • AT-MP

en millions d'euros

|                                                      | 2011        | 2012        | %           | 2013        | %           | 2014 (p)    | %          | 2015 (p)    | %          |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                | <b>4,0</b>  | <b>4,2</b>  | <b>4,3</b>  | <b>4,1</b>  | <b>-2,3</b> | <b>4,1</b>  | <b>0,4</b> | <b>4,1</b>  | <b>0,2</b> |
| <b>Prestations légales</b>                           | <b>3,5</b>  | <b>3,7</b>  | <b>6,2</b>  | <b>3,6</b>  | <b>-3,8</b> | <b>3,6</b>  | <b>0,5</b> | <b>3,6</b>  | <b>0,2</b> |
| Prestations d'incapacité temporaire                  | 1,4         | 1,5         | 10,4        | 1,4         | -10,6       | 1,4         | 0,0        | 1,4         | 0,0        |
| Prestations d'incapacité permanente                  | 2,1         | 2,1         | 2,7         | 2,2         | 0,8         | 2,2         | 0,8        | 2,2         | 0,4        |
| Indemnité en capital                                 | 0,1         | 0,1         | 17,9        | 0,1         | -5,2        | 0,1         | 0,0        | 0,1         | 0,0        |
| Rentes                                               | 2,0         | 2,1         | 2,3         | 2,1         | 1,0         | 2,1         | 0,8        | 2,1         | 0,4        |
| Autres prestations                                   | 0,1         | 0,1         | 35,7        | 0,1         | 0,3         | 0,1         | 0,0        | 0,1         | 0,0        |
| <b>Autres charges nettes</b>                         | <b>0,5</b>  | <b>0,5</b>  | <b>--</b>   | <b>0,5</b>  | <b>10,1</b> | <b>0,5</b>  | <b>0,0</b> | <b>0,5</b>  | <b>0,0</b> |
| Diverses charges techniques                          | 0,3         | 0,3         | --          | 0,3         | 11,9        | 0,3         | 0,0        | 0,3         | 0,0        |
| Charges de gestion courante                          | 0,2         | 0,2         | --          | 0,2         | 7,3         | 0,2         | 0,0        | 0,2         | 0,0        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                 | <b>3,3</b>  | <b>3,3</b>  | <b>-0,3</b> | <b>3,4</b>  | <b>4,1</b>  | <b>3,4</b>  | <b>0,0</b> | <b>3,4</b>  | <b>0,0</b> |
| Cotisations patronales non plafonnées                | 3,1         | 3,1         | 0,8         | 3,2         | 2,1         | 3,2         | 0,0        | 3,2         | 0,0        |
| Divers produits techniques (recours contre tiers...) | 0,2         | 0,2         | --          | 0,2         | 42,9        | 0,2         | 0,0        | 0,2         | 0,0        |
| <b>RESULTAT NET</b>                                  | <b>-0,7</b> | <b>-0,9</b> |             | <b>-0,7</b> |             | <b>-0,7</b> |            | <b>-0,7</b> |            |

Source : DSS/SD-EPF/6A et Banque de France.

## 7.17 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

### Présentation générale

Le régime de retraite des professions libérales, institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, couvre, pour le risque vieillesse (le risque maladie étant couvert par le RSI), les personnes exerçant une profession libérale, à l'exception des artistes-auteurs, rattachés au régime général, et des avocats, qui dépendent de la CNBF, distincte de la CNAVPL depuis 1954. Depuis le 1er janvier 2009, date de la fusion de la CARCD (chirurgiens-dentistes) et de la CARSAF (sages-femmes), l'assurance vieillesse des professions libérales comporte dix caisses dites « sections professionnelles », juridiquement et financièrement autonomes, réunies au sein de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Les sections regroupent les professions suivantes : notaires (CRN), officiers ministériels (CAVOM), médecins (CARMF), chirurgiens-dentistes et sages-femmes (CARCDSF), pharmaciens (CAVP), vétérinaires (CARPV), agents généraux d'assurances (CAVAMAC), experts-comptables (CAVEC), auxquelles s'ajoutent deux sections à caractère interprofessionnel : la CARPIMKO (auxiliaires médicaux) et la CIPAV (architectes, ingénieurs, techniciens, géomètres-experts, conseils et professions assimilées, enseignement, arts appliqués, sports, tourisme et depuis 2007 et à compter de 2008, respectivement les moniteurs de ski et les ostéopathes). La CIPAV couvre ainsi la totalité des auto-entrepreneurs.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites (1er janvier 2004), la CNAVPL assure la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Les sections professionnelles assurent, pour le compte de la CNAVPL, le recouvrement des cotisations et le versement des prestations.

Jusqu'au 31 décembre 2003 inclus, le régime fonctionnait avec une cotisation forfaitaire propre à chaque caisse et une cotisation proportionnelle, représentant 1,4% des revenus. La loi de 2003 portant réforme des retraites a modifié le régime en le transformant en un régime par points, ouvrant des droits proportionnels aux revenus.

Depuis lors, plusieurs hausses des taux de cotisation ont été programmées, dans le cadre du financement de l'élargissement de la retraite anticipée (décret du 2 juillet) et du rééquilibrage du régime (décret du 28 novembre 2012 et nouvelles modifications intervenues en 2014 sur proposition du conseil d'administration du régime aux pouvoirs publics, cf. encadré 1).

La valeur de service du point était revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon le même taux que les pensions du régime général. A compter de 2014, cette revalorisation est décalée au 1<sup>er</sup> octobre. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la valeur du point est de 0,5620 €.

### Après plusieurs années de déficit, le solde du régime, devenu positif en 2013 (+113 M€) devrait encore s'améliorer d'ici à 2015 sous l'effet des différentes mesures visant à accroître ses recettes de cotisation

En 2013, l'excédent de la CNAVPL s'élève à 113 M€, soit une amélioration du résultat net de l'ordre de 220 M€ par rapport à 2012. Cette évolution résulte principalement de la très forte progression des produits nets qui se sont accrus de 17,4% alors que la croissance des charges nettes s'est limitée à 4,6% malgré le dynamisme toujours soutenu des prestations sociales. En 2014, le solde du régime s'améliorerait par rapport à 2013 (+147 M€), l'accélération de la progression des charges nettes (+5,4%) étant plus que compensée par l'évolution des produits nets (+6,8%). Le solde du régime s'améliorerait sensiblement en 2015 pour s'établir à 211 M€, avec une progression dynamique des produits consécutive aux mesures supplémentaires adoptées en 2014 pour rééquilibrer le régime (cf. encadré de présentation générale).

#### Des prestations en forte croissance sur toute la période

Les charges de prestations nettes du régime des professions libérales progressent à une allure très soutenue (de l'ordre de 8%) depuis plusieurs années. Elles ont ainsi évolué de 7,9% en 2013, contribuant pour 4,9 points à la croissance de 4,6% des charges nettes.

La dynamique des prestations est principalement portée par la croissance du nombre de bénéficiaires, très rapide compte tenu du départ à la retraite des générations nombreuses du « *baby-boom* ». Le nombre de retraités de droit direct a ainsi augmenté de 7,4% en 2013. Cette croissance serait moins soutenue à partir de 2014 pour les bénéficiaires de droits direct (7,2% en 2014, puis 7% en 2015), compte tenu notamment des effets du calendrier de recul de l'âge d'ouverture des droits à retraite. La réforme de 2010 occasionne en effet des flux de départ heurtés d'une année sur l'autre et se traduit en 2014 et 2015 par de moindres départs en retraite qu'en 2013. Les effectifs de retraités de droit dérivé ont progressé de façon très modérée en 2013 (+0,9%) mais devraient croître plus rapidement, à un rythme proche de 2% en 2014 et 2015.

La contribution de la pension moyenne à la hausse des droits propres est légèrement négative, de l'ordre de -0,3 point en 2013 et de -0,4 point en 2014 et 2015.

Tableau 1 Données générales

montants en millions d'euros

|                                                                             | 2012         | %          | 2013         | %           | 2014 (p)     | %          | 2015 (p)     | %          |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Cotisants vieillesse (hors auto-entrepreneurs)                              | 620 966      | 0,1        | 633 217      | 2,0         | 639 549      | 1,0        | 645 945      | 1,0        |
| Bénéficiaires vieillesse                                                    | 274 802      | 6,5        | 292 169      | 6,3         | 310 924      | 6,4        | 330 549      | 6,3        |
| Vieillesse droit direct                                                     | 229 364      | 7,6        | 246 327      | 7,4         | 264 053      | 7,2        | 282 626      | 7,0        |
| Vieillesse droit dérivé                                                     | 45 438       | 1,4        | 45 842       | 0,9         | 46 871       | 2,2        | 47 923       | 2,2        |
| <b>Produits nets</b>                                                        | <b>1 718</b> | <b>4,4</b> | <b>2 018</b> | <b>17,4</b> | <b>2 154</b> | <b>6,8</b> | <b>2 346</b> | <b>8,9</b> |
| dont cotisations nettes (y compris cotisations prises en charge par l'Etat) | 1 690        | 4,1        | 1 998        | 18,2        | 2 144        | 7,3        | 2 335        | 8,9        |
| <i>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</i>                   | 98,3%        |            | 99,0%        |             | 99,5%        |            | 99,5%        |            |
| <b>Charges nettes</b>                                                       | <b>1 821</b> | <b>6,0</b> | <b>1 905</b> | <b>4,6</b>  | <b>2 035</b> | <b>6,9</b> | <b>2 143</b> | <b>5,3</b> |
| dont prestations nettes                                                     | 1 134        | 8,6        | 1 224        | 7,9         | 1 307        | 6,8        | 1 390        | 6,3        |
| <i>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</i>                    | 62,2%        |            | 64,2%        |             | 64,2%        |            | 64,9%        |            |
| <b>Résultat net</b>                                                         | <b>-103</b>  |            | <b>113</b>   |             | <b>119</b>   |            | <b>204</b>   | <b>3,6</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • CNAVPL (régime de base)

montants en millions d'euros

|                                                                                            | 2012           | %            | 2013           | %            | 2014 (p)       | %           | 2015 (p)       | %           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                                      | <b>1 821,4</b> | <b>6,0</b>   | <b>1 904,5</b> | <b>4,6</b>   | <b>2 007,7</b> | <b>5,4</b>  | <b>2 134,8</b> | <b>6,3</b>  |
| <b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE NETTES</b>                                                 | <b>1 779,2</b> | <b>6,1</b>   | <b>1 862,2</b> | <b>4,7</b>   | <b>1 964,7</b> | <b>5,5</b>  | <b>2 090,9</b> | <b>6,4</b>  |
| <b>Prestations sociales nettes</b>                                                         | <b>1 133,7</b> | <b>8,6</b>   | <b>1 223,6</b> | <b>7,9</b>   | <b>1 307,1</b> | <b>6,8</b>  | <b>1 390,0</b> | <b>6,3</b>  |
| <b>Prestations légales « vieillesse »</b>                                                  | <b>1 133,4</b> | <b>8,6</b>   | <b>1 223,4</b> | <b>7,9</b>   | <b>1 304,1</b> | <b>6,6</b>  | <b>1 386,9</b> | <b>6,4</b>  |
| Droits propres                                                                             | 1 020,2        | 9,3          | 1 108,2        | 8,6          | 1 186,7        | 7,1         | 1 267,5        | 6,8         |
| Avantages principaux hors majorations                                                      | 1 018,6        | 9,3          | 1 106,6        | 8,6          | 1 185,0        | 7,1         | 1 265,7        | 6,8         |
| Pension normale                                                                            | 1 015,6        | 9,3          | 1 103,1        | 8,6          | 1 181,1        | 7,1         | 1 261,2        | 6,8         |
| Retraite anticipée                                                                         | 0,2            | -5,8         | 0,3            | 39,6         | 0,4            | 7,1         | 0,4            | 6,8         |
| 60 ans et plus                                                                             | 1 015,4        | 9,3          | 1 102,8        | 8,6          | 1 180,8        | 7,1         | 1 260,8        | 6,8         |
| Pension de conjoint collaborateur                                                          | 3,0            | 20,6         | 3,4            | 16,0         | 3,9            | 13,1        | 4,5            | 15,1        |
| Minimum vieillesse                                                                         | 1,5            | -2,3         | 1,6            | 3,7          | 1,7            | 6,4         | 1,8            | 8,7         |
| Majorations                                                                                | 0,1            | -5,6         | 0,1            | -5,8         | 0,1            | -0,8        | 0,1            | -0,9        |
| Droits dérivés                                                                             | 113,3          | 2,7          | 115,2          | 1,7          | 117,3          | 1,9         | 119,4          | 1,8         |
| Pensions de réversion sans condition de ressources                                         | 50,5           | -3,8         | 48,0           | -5,1         | 48,9           | 1,8         | 49,7           | 1,8         |
| Pensions de réversion avec conditions de ressources                                        | 62,0           | 8,6          | 66,4           | 7,1          | 67,7           | 1,8         | 68,8           | 1,8         |
| Minimum vieillesse                                                                         | 0,1            | -3,7         | 0,2            | 11,4         | 0,2            | 6,4         | 0,2            | 8,7         |
| Majorations                                                                                | 0,6            | 21,3         | 0,6            | 7,6          | 0,6            | 1,8         | 0,6            | 1,8         |
| <b>Prestations extralégales</b>                                                            | <b>0,2</b>     | <b>-15,2</b> | <b>0,2</b>     | <b>29,7</b>  | <b>3,0</b>     | <b>++</b>   | <b>3,1</b>     | <b>2,0</b>  |
| <i>Pertes sur créances irrécouvrables et dotations nettes des reprises sur prestations</i> | 0,1            | -8,8         | 0,0            | --           | 0,0            | --          | 0,0            | --          |
| <b>Charges techniques</b>                                                                  | <b>641,9</b>   | <b>4,2</b>   | <b>637,8</b>   | <b>-0,6</b>  | <b>657,6</b>   | <b>3,1</b>  | <b>700,8</b>   | <b>6,6</b>  |
| <b>Transferts entre organismes</b>                                                         | <b>634,5</b>   | <b>4,1</b>   | <b>632,2</b>   | <b>-0,4</b>  | <b>654,8</b>   | <b>3,6</b>  | <b>698,1</b>   | <b>6,6</b>  |
| Compensation généralisée nette                                                             | 634,5          | 4,1          | 632,2          | -0,4         | 654,8          | 3,6         | 698,1          | 6,6         |
| Compensation généralisée : acomptes reçus des régimes                                      | 661,0          | 4,3          | 669,0          | 1,2          | 680,0          | 1,6         | 698,1          | 2,7         |
| Compensation généralisée : régularisation définitive débiteurs                             | -26,5          | 7,5          | -36,8          | 38,8         | -25,1          | -31,7       | 0,0            | --          |
| <b>Participation au financement de la CNSA</b>                                             | <b>0,1</b>     | <b>1,7</b>   | <b>0,1</b>     | <b>1,8</b>   | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     |             |
| <b>Autres transferts</b>                                                                   | <b>0,1</b>     |              | <b>0,0</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>-0,1</b> | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Autres charges techniques</b>                                                           | <b>7,3</b>     | <b>9,4</b>   | <b>5,5</b>     | <b>-24,6</b> | <b>2,7</b>     | <b>--</b>   | <b>2,8</b>     | <b>2,0</b>  |
| <b>Charges financières</b>                                                                 | <b>3,6</b>     | <b>--</b>    | <b>0,8</b>     | <b>--</b>    | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     |             |
| <b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                                                         | <b>42,0</b>    | <b>1,3</b>   | <b>42,2</b>    | <b>0,6</b>   | <b>43,1</b>    | <b>2,0</b>  | <b>43,9</b>    | <b>2,0</b>  |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                                             | <b>0,2</b>     | <b>++</b>    | <b>0,1</b>     | <b>-40,2</b> | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     |             |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                                       | <b>1 718,4</b> | <b>4,4</b>   | <b>2 017,8</b> | <b>17,4</b>  | <b>2 154,5</b> | <b>6,8</b>  | <b>2 346,1</b> | <b>8,9</b>  |
| <b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE NETS</b>                                                  | <b>1 717,7</b> | <b>4,5</b>   | <b>2 017,1</b> | <b>17,4</b>  | <b>2 154,5</b> | <b>6,8</b>  | <b>2 346,1</b> | <b>8,9</b>  |
| <b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>                                       | <b>1 690,1</b> | <b>4,1</b>   | <b>1 997,7</b> | <b>18,2</b>  | <b>2 144,2</b> | <b>7,3</b>  | <b>2 334,5</b> | <b>8,9</b>  |
| <b>Cotisations sociales nettes</b>                                                         | <b>1 651,5</b> | <b>4,8</b>   | <b>1 955,0</b> | <b>18,4</b>  | <b>2 086,3</b> | <b>6,7</b>  | <b>2 269,1</b> | <b>8,8</b>  |
| Cotisations sociales non-salariés                                                          | 1 722,0        | 7,2          | 2 037,3        | 18,3         | 2 172,9        | 6,7         | 2 365,4        | 8,9         |
| Cotisations conjoints collaborateurs                                                       | 9,9            | 11,8         | 9,6            | -2,3         | 10,1           | 5,1         | 11,2           | 10,4        |
| Majorations et pénalités                                                                   | 4,2            | --           | 45,5           | ++           | 5,4            | --          | 6,0            | 10,4        |
| - provision pour dépréciation des actifs circulants - cotisations                          | -102,2         | 23,4         | -145,5         | 42,5         | -105,5         | -27,5       | -117,2         | 11,1        |
| + reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - cotisations            | 20,5           | -36,1        | 10,9           | -46,9        | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| - pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations                                       | -5,8           | ++           | -5,8           | -1,0         | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| Rachat de cotisations                                                                      | 3,0            | ++           | 3,1            | 1,0          | 3,2            | 5,8         | 3,6            | 12,5        |
| <b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>                                             | <b>38,6</b>    | <b>-20,4</b> | <b>42,8</b>    | <b>10,8</b>  | <b>57,9</b>    | <b>35,4</b> | <b>65,4</b>    | <b>12,9</b> |
| Créateurs ou repreneurs d'entreprises                                                      | -0,2           | --           | 0,1            | --           | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| Régime "Micro social"                                                                      | 38,8           | -19,2        | 42,6           | 9,8          | 57,9           | 35,8        | 65,4           | 13,0        |
| -provision pour dépréciation des actifs circulants - autres produits                       | -0,1           | -32,2        | -0,2           | ++           | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| +reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants - autres produits         | 0,0            | --           | 0,0            | --           | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| -apurement exceptionnel des créances prescrites                                            | 0,0            | ++           | 0,0            | --           | 0,0            | --          | 0,0            |             |
| <b>Produits techniques</b>                                                                 | <b>1,6</b>     | <b>-4,8</b>  | <b>1,7</b>     | <b>8,3</b>   | <b>1,9</b>     | <b>6,4</b>  | <b>2,0</b>     | <b>8,7</b>  |
| Prise en charge de prestations par le FSV                                                  | 1,6            | -4,8         | 1,7            | 8,3          | 1,9            | 6,4         | 2,0            | 8,7         |
| <b>Divers produits techniques</b>                                                          | <b>0,4</b>     | <b>31,9</b>  | <b>0,3</b>     | <b>-22,2</b> | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits financiers</b>                                                                 | <b>25,7</b>    | <b>41,4</b>  | <b>17,4</b>    | <b>-32,1</b> | <b>8,4</b>     | <b>--</b>   | <b>9,6</b>     | <b>14,5</b> |
| <b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>                                                        | <b>0,5</b>     | <b>10,1</b>  | <b>0,4</b>     | <b>-11,0</b> | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     |             |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                                              | <b>0,2</b>     | <b>--</b>    | <b>0,3</b>     | <b>3,4</b>   | <b>0,0</b>     | <b>--</b>   | <b>0,0</b>     |             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                        | <b>-103,0</b>  |              | <b>113,3</b>   |              | <b>146,7</b>   |             | <b>211,3</b>   |             |
| <b>Solde financier</b>                                                                     | <b>22,1</b>    |              | <b>16,7</b>    |              | <b>8,4</b>     |             | <b>9,6</b>     |             |
| <b>RESULTAT NET HORS SOLDE FINANCIER</b>                                                   | <b>-125,1</b>  |              | <b>96,6</b>    |              | <b>138,4</b>   |             | <b>201,8</b>   |             |

Source : DSS/SDEPF/6A

Celle de la pension de réversion moyenne est également négative et pèse pour environ 0,7 point sur la croissance des prestations de droit dérivé. Compte tenu d'une revalorisation en moyenne annuelle de 1,5% en 2013, les prestations de droit propre ont augmenté de 8,6% et celles de droit dérivé de 1,7%. Même avec les très faibles revalorisations prévues pour 2014 (gel de la revalorisation au-delà de 1200€ en 2014 et revalorisation de 0,3% pour les pensions inférieures à ce seuil) et pour 2015 (+0,2%), les droits propres resteraient en forte hausse (+7,1% et +6,9% respectivement) et la croissance des droits dérivés serait de 1,9% ces deux années.

### **Un rendement global des cotisations nettes très dynamique, fortement soutenu par les hausses de taux de cotisation puis par l'élargissement de l'assiette en 2015**

Les cotisations nettes représentent la quasi-totalité des produits du régime (99% en 2013). Leur rendement a augmenté de 18,4% en 2013 malgré une évolution modérée de l'assiette de cotisation. Ce très fort dynamisme est la conséquence de l'effet sur une année pleine de la hausse de 0,03 point du taux de cotisation intervenue à compter de novembre 2012 dans le cadre de l'élargissement de la retraite anticipée, combinée à celle de 1,12 point adoptée dans le cadre de la réforme du régime. Ces hausses se sont traduites par un surcroît de recettes estimé à 260 M€ (cf. encadré). La progression du nombre de cotisants, modérée en 2013 (2%), devrait encore ralentir ces prochaines années et s'établir aux alentours de 1% compte tenu des nombreux départs à la retraite prévus dans certaines sections. Les recettes nettes de cotisations augmenteraient néanmoins de manière significative en 2014 et en 2015. En 2014, le rendement des cotisations devrait en effet croître à un rythme relativement soutenu (6,8%), du fait de la hausse supplémentaire des taux de cotisations (+0,35 point pour la première tranche et +0,06 point pour la deuxième, avec un impact global estimé à 66 M€). En 2015, le relèvement du plafond de la première tranche, de 85% à 100% du plafond annuel de la sécurité sociale permettrait d'accroître la masse des cotisations d'environ 165 M€, contribuant ainsi fortement à la progression de 8,9% des cotisations nettes.

### **Un résultat très sensible à l'évolution de la charge de compensation démographique**

Le régime des professions libérales demeure un régime jeune, avec, en 2013, 2,2 cotisants (hors auto-entrepreneurs) pour 1 bénéficiaire (cf. graphique 1). Avec une telle structure démographique, ses charges de prestations restent donc très inférieures à ses recettes de cotisations malgré leur progression très rapide.

Les prestations ne constituent toutefois que 64% de ses charges, et le solde de la branche reste sensible aux montants que le régime verse au titre de la compensation démographique<sup>1</sup>, qui ont constitué, en 2013, environ 33% de ses charges nettes. Le niveau de ce transfert s'est maintenu en 2013 à son niveau de 2012. Cette stagnation s'explique par l'actualisation des effectifs pris en compte pour déterminer le montant du transfert. En effet, le nombre d'auto-entrepreneurs cotisant à la CNAVPL en 2012 a été beaucoup moins élevé que prévu (-20 000 personnes) ce qui a conduit à réviser à la baisse le montant du transfert de compensation. En conséquence, une régularisation de l'ordre de 40 M€ a été opérée en 2013 au titre de la compensation 2012. L'évolution des charges nettes, qui s'est établie à 4,6% en 2013, résulte ainsi quasi-uniquement de la progression des prestations (+7,9%, soit une contribution de 4,9 points à cette hausse). La très forte hausse des cotisations a conduit à une croissance globale des produits nets de 17,4%, et permis au régime de redevenir excédentaire, de 113 M€.

L'impact sur les produits nets de la hausse des taux de cotisation en 2014 devrait être beaucoup moins fort. Les produits et charges nets connaîtraient une évolution similaire (6,9%) compte tenu de l'évolution toujours soutenue des charges de prestations et de l'augmentation de 3,6% de la compensation généralisée nette (du fait de l'évolution des effectifs et du faible niveau de 2013, qui comportait la régularisation évoquée plus haut). En conséquence, l'excédent du régime devrait rester à un niveau comparable à celui de 2013.

En 2015, les charges nettes du régime devraient augmenter de 5,3% compte tenu de la progression toujours dynamique des prestations (+6,5%) et d'une nouvelle hausse du transfert de compensation (+6,6%). La croissance de près de 9% des recettes nettes, permise par la hausse des taux de cotisation et l'élargissement de l'assiette de prélèvement, conduirait néanmoins à une amélioration de 65 M€ du résultat net du régime, dont l'excédent s'établirait à 204 M€.

<sup>1</sup> Le niveau et le sens des transferts de compensation dépend notamment de l'évolution relative des ratios démographiques (bénéficiaires/ cotisants) des régimes (cf. fiche 7.3).

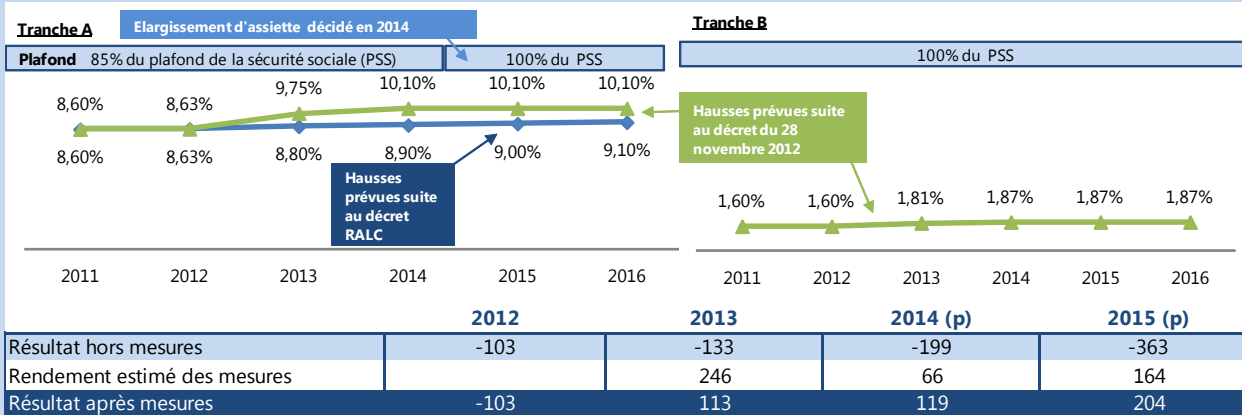
Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'augmentation des charges et des produits

|                                         | en points  |             |            |            |
|-----------------------------------------|------------|-------------|------------|------------|
|                                         | 2 012      | 2 013       | 2014 (p)   | 2015 (p)   |
| <b>Charges nettes</b>                   | <b>6,0</b> | <b>4,6</b>  | <b>5,4</b> | <b>6,3</b> |
| Prestations vieillesse                  | 5,2        | 4,9         | 4,2        | 4,1        |
| Prestations de base droits propres      | 5,0        | 4,8         | 4,1        | 4,0        |
| Prestations de base droits dérivés      | 0,2        | 0,1         | 0,1        | 0,1        |
| Autres prestations                      | 0,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        |
| Compensation généralisée nette          | 1,5        | -0,1        | 1,2        | 2,2        |
| Charges financières                     | -0,8       | -0,2        | 0,0        | 0,0        |
| Charges de gestion courante             | 0,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        |
| Autres charges                          | 0,0        | -0,1        | 0,0        | 0,0        |
| <b>Produits nets</b>                    | <b>4,4</b> | <b>17,4</b> | <b>6,8</b> | <b>8,9</b> |
| Cotisations nettes                      | 4,6        | 17,7        | 6,5        | 8,5        |
| Cotisations prises en charge par l'État | -0,6       | 0,2         | 0,8        | 0,3        |
| Produits financiers                     | 0,5        | -0,5        | -0,4       | 0,1        |
| Autres produits                         | 0,0        | 0,0         | 0,0        | 0,0        |

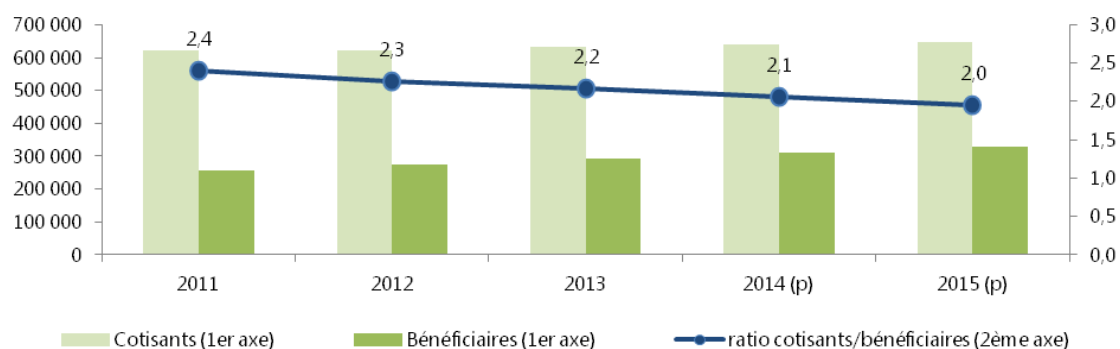
Source : DSS/SDEPF/6A

## Encadré • Présentation et estimation des récentes mesures visant le rééquilibrage de la CNAVPL

- Sur la tranche des revenus inférieurs ou égaux à 85% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), le taux de cotisation est passé de 8,60% à 9,75% en 2013, puis à 10,10% en 2014.
- A compter de 2015, le plafond de cette première tranche sera relevé à 100% du PASS. Alors que jusqu'en 2014 la cotisation maximale permettait d'acquies 450 points, 525 points seront attribués au nouveau plafond.
- Sur la tranche des revenus supérieurs à ce seuil, dans la limite de cinq fois le plafond, le taux de cotisation est passé de 1,60% à 1,81% en 2013, puis à 1,87% en 2014. La cotisation maximale sur la deuxième tranche permet d'acquies 100 points.



Graphique 1 • Evolution du ratio cotisants / bénéficiaires entre 2011 et 2015



Source : DSS/SDEPF/6A

## 7.18 Caisse nationale du barreau français (CNBF) - Régime de base

### Encadré 1 • Présentation générale

Créée en 1948, la caisse nationale des barreaux français (CNBF) était à l'origine une section rattachée à la CNAVPL. Depuis 1954, elle est indépendante.

La loi du 31 décembre 1990 a fusionné en une profession unique d'avocat les anciennes professions de conseils juridiques et d'avocats. La CNBF a ainsi connu une progression sensible de ses effectifs de cotisants et de retraités, sous l'effet de l'intégration des anciens conseils juridiques exerçant une activité libérale qui étaient affiliés auparavant à la CNAVPL, ainsi que des avocats exerçant une activité salariée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Les droits acquis par les anciens conseils juridiques et les prestations servies aux retraités ont été transférés à la CNBF. Seuls les anciens conseils juridiques salariés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 restent affiliés au régime général.

Le financement du régime de base est assuré essentiellement par les cotisations des assurés et par des droits de plaidoirie complétés d'une contribution équivalente à ces droits :

- les cotisations des assurés comprennent une cotisation forfaitaire, graduée suivant l'ancienneté d'exercice et l'âge lors de la prestation de serment, et une cotisation proportionnelle, calculée sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année civile, dans la limite d'un plafond fixé par décret ou sur la base du plafond de la Sécurité Sociale pour les avocats en première (tiers dudit plafond) et deuxième année d'exercice (moitié dudit plafond).

- chaque année le régime détermine un nombre théorique total de droits de plaidoirie, soit la somme des droits de plaidoirie effectifs et des contributions équivalentes, en vue de couvrir un tiers des charges à venir du régime (hors charges de gestion administrative ou financière) sachant qu'un droit de plaidoirie vaut actuellement 13 €. Ce nombre théorique total de droits est réparti entre avocats en fonction de leur revenu professionnel de N-1. Lorsqu'un avocat plaide il verse un droit de plaidoirie. En fin d'année si le nombre de droits versés est inférieur au nombre théorique qu'il doit personnellement, il complète par le versement d'une contribution équivalente aux droits de plaidoirie. Le montant de la contribution équivalente versée par chaque avocat est donc égal au nombre de droits de plaidoirie restants dus par rapport au nombre théorique qu'il est censé acquitter.

### Un excédent de 42 M€ en 2013 imputable au dynamisme des cotisations et à la contribution équivalente aux droits de plaidoirie

En 2013, l'excédent du régime de retraite de base de la CNBF poursuit son augmentation amorcée en 2012 pour atteindre 42,0 M€, après 16,7 M€ en 2012 et un déficit de 23 M€ en 2011. En 2012, l'excédent était le fait d'un solde financier nettement excédentaire, alors qu'en 2013 il résultait d'un excédent sur le solde technique<sup>1</sup> (cf. tableau 2) lié à une croissance des produits techniques (+24,4%) nettement plus forte que celle des prestations sociales (+6,9%)

L'évolution des prestations sociales nettes s'est ralentie en 2013 par rapport à 2012 (+6,9% après +9,3% en 2012), du seul fait d'une provision qui a été portée sur le poste des prestations en 2012 et qui est nulle en 2013. Les prestations hors provisions continuent de croître à un rythme semblable à 2012, notamment les droits propres, poste le plus important.

Depuis quelques années, le régime connaît une forte hausse du nombre de bénéficiaires de droit direct (+7,8% en 2013). Cette évolution résulte, outre des tendances démographiques générales – arrivée à la retraite des générations nombreuses nées au lendemain de la seconde guerre mondiale –, de la libéralisation des possibilités de cumul d'un emploi et d'une retraite intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui s'est traduite par des liquidations de pensions plus précoces qu'auparavant (cf. encadré 2). En conséquence, les droits propres, qui représentent plus de 45% du total des charges, ont continué à croître fortement en 2013 (+10,3% contre +10,2% en 2012). En 2013, le nombre de bénéficiaire du cumul emploi-retraite poursuit sa montée en charge avec près de 230 personnes supplémentaires, portant leur effectif à 1 820 personnes.

Les produits techniques que sont les cotisations sociales, les droits de plaidoirie et la contribution équivalente ont fortement augmenté en 2013 (+24,4% contre +8,2% en 2012). Cette augmentation renvoie à plusieurs modifications intervenues cette année, notamment :

- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du droit de plaidoirie qui est passé à 13 €, au lieu de 8 € auparavant, et de la hausse de la cotisation proportionnelle qui est désormais fixée à 2,2% (2,03% jusqu'à mi 2012),

<sup>1</sup> Le solde technique s'entend ici comme la différence entre les produits techniques, constitués des cotisations sociales, des droits de plaidoirie et des contributions équivalentes, et les charges techniques, constituées des prestations sociales et des transferts de compensation démographique.



Tableau 1 : • Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012          | %           | 2013          | %           | 2014          | %           | 2015          | %          |
|-----------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|------------|
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>57 536</b> | <b>4,5</b>  | <b>59 373</b> | <b>3,2</b>  | <b>61 392</b> | <b>3,4</b>  | <b>63 356</b> | <b>3,2</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>12 227</b> | <b>6,0</b>  | <b>12 712</b> | <b>4,0</b>  | <b>13 421</b> | <b>5,6</b>  | <b>13 917</b> | <b>3,7</b> |
| Vieillesse droit direct                                   | 8 592         | 8,8         | 9 261         | 7,8         | 9 790         | 5,7         | 10 250        | 4,7        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 3 635         | 0,0         | 3 451         | -5,1        | 3 631         | 5,2         | 3 667         | 1,0        |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>226,6</b>  | <b>14,4</b> | <b>262,9</b>  | <b>16,0</b> | <b>273,8</b>  | <b>4,2</b>  | <b>286,9</b>  | <b>4,8</b> |
| dont cotisations nettes (yc droits plaidoirie)            | 190,4         | 8,2         | 236,9         | 24,4        | 249,8         | 5,4         | 262,9         | 5,2        |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>84,0%</b>  | <b>-5,4</b> | <b>90,1%</b>  | <b>7,2</b>  | <b>91,2%</b>  | <b>1,2</b>  | <b>91,6%</b>  | <b>0,4</b> |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>209,9</b>  | <b>-5,1</b> | <b>220,9</b>  | <b>5,2</b>  | <b>236,8</b>  | <b>7,2</b>  | <b>246,8</b>  | <b>4,2</b> |
| dont prestations légales nettes                           | 113,4         | 9,6         | 121,6         | 7,2         | 129,9         | 6,8         | 136,4         | 5,0        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>54,0%</b>  | <b>15,4</b> | <b>55,1%</b>  | <b>1,9</b>  | <b>54,9%</b>  | <b>-0,3</b> | <b>55,3%</b>  | <b>0,7</b> |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>16,7</b>   |             | <b>42,0</b>   |             | <b>37,1</b>   |             | <b>40,1</b>   |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNBF

Tableau 2 • Décomposition du résultat net

en millions d'euros

|                                                 | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Solde technique *                               | 2,6         | 39,2        | 29,9        | 33,1        |
| Solde financier                                 | 17,5        | 5,9         | 4,0         | 4,0         |
| Solde de gestion administrative                 | -3,7        | -2,9        | 3,3         | 3,2         |
| Solde exceptionnel                              | 0,2         | -0,2        | -0,2        | -0,2        |
| <b>Résultat net hors opérations financières</b> | <b>-0,8</b> | <b>36,1</b> | <b>33,1</b> | <b>36,2</b> |
| <b>Résultat net</b>                             | <b>16,7</b> | <b>42,0</b> | <b>37,1</b> | <b>40,1</b> |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNBF

\* Le solde technique correspond aux cotisations nettes augmentées des droits de plaidoirie (y compris contribution équivalente) et de divers autres produits techniques diminués des prestations légales et diverses charges techniques (dont transferts de compensation).

## Encadré 2 • Le cumul emploi-retraite

La loi du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, en son article 88, donne la possibilité de cumuler une pension vieillesse avec une activité professionnelle.

Avant d'être éligible, l'assuré doit liquider ses pensions de vieillesse auprès de la totalité des régimes de base et complémentaires, français ou étrangers, soit :

- à partir de 65 ans ;
- à partir de 60 ans lorsque l'assuré justifie d'une durée d'assurance, tous régimes confondus, de 160 trimestres.

Sous réserve de la liquidation de ses pensions de vieillesse, l'assuré peut cumuler ses pensions avec une activité professionnelle.

Le nombre d'avocats ayant bénéficié de cette mesure n'a cessé d'augmenter : en 2009, près de 460 avocats cumulaient leur retraite avec une activité professionnelle ; deux ans après ils étaient 1 346. Ce nombre atteignait 1 591 personnes en 2012 et ils sont 1 820 personnes en 2013 à utiliser cette possibilité de cumul.



- L'augmentation du plafond des revenus pour le calcul de la cotisation proportionnelle et pour le calcul de la contribution équivalente,
- La masse des revenus des avocats qui a continué de croître, reflétant la hausse des effectifs d'avocats (+3,2% de cotisants) et celle des revenus individuels.

La forte diminution de l'excédent financier (+5,9 M€ contre +17,5 M€ en 2012) est liée à la nature des produits souscrits par les différents partenaires, qui évoluent de façon différenciée. A noter que la commission des placements de la CNBF a décidé en 2012 de déléguer à des sociétés extérieures la totalité de la gestion des sommes correspondantes aux réserves des régimes vieillesse de base et complémentaire ainsi que celles du régime invalidité - décès. Les transferts des valeurs ou des montants en espèces, correspondant à cette délégation, a été réalisé à partir de mars 2013.

Le solde de gestion administrative est moins déficitaire qu'en 2012 (-2,9 M€ contre -3,7 M€). En 2013, la gestion administrative et comptable de la paie a fait l'objet d'un marché public : elle est désormais sous traitée à une société extérieure depuis février 2013.

## Le régime de retraite conserverait un excédent de plus de 40 M€ à l'horizon 2015

La CNBF demeure un régime jeune présentant un ratio démographique très favorable<sup>1</sup> ; elle contribue en conséquence fortement au mécanisme de compensation démographique. En 2013, la charge de compensation supportée était de 75,6 M€, soit 34% de ses dépenses. Ce transfert augmenterait en 2014 (+18,1%) sous l'effet d'acomptes prévisionnels en augmentation de 11,5% et d'une régularisation à la charge du régime de 3,4 M€ sur l'exercice précédent. Elle continuerait de croître de 3,6% en 2015 pour atteindre plus de 37% des dépenses du régime.

Cependant, cette augmentation de charge n'entamerait pas l'excédent comptable du régime, du fait de dépenses en progression moins forte, d'un niveau de produit de cotisations qui continuerait de croître et d'un excédent sur les opérations de gestion administrative. Le solde du régime continuerait d'être excédentaire en 2014 (+37 M€), et il pourrait s'accroître de 3 M€ en 2015 pour franchir la barre des 40 M€.

L'augmentation de 5,6% des bénéficiaires et une revalorisation fixée à 0,6% au 1<sup>er</sup> avril 2014 contribue majoritairement à la croissance des prestations sociales de 6,8% en 2014. En 2015, les prestations sociales croîtraient de 5% compte tenu d'une croissance du nombre de bénéficiaires ralentie (+3,7%) et d'une revalorisation des pensions plus faible.

Les produits techniques n'augmenteraient que de 5,4% en 2014, conduisant à une légère diminution de l'excédent technique.

La progression régulière du nombre de cotisants (+3,4%), la hausse de la cotisation forfaitaire de 2%, et la hausse du taux de cotisation suite au décret du 2 juillet 2012<sup>2</sup> aboutissent à une évolution de 5,4% des cotisations sociales en 2014 après le point haut atteint en 2013 (+19,7%).

L'agrégat des droits de plaidoirie et contribution équivalentes est calibré en prévision pour couvrir un tiers des charges (cf. encadré 1). Il croîtrait de près de 5,5% en 2014 et de 5,3% en 2015.

Les charges de gestion courante retrouveraient un niveau proche de 2012 avec un montant de 9 M€, ainsi le solde de gestion administrative deviendrait excédentaire de 3,3 M€ à partir de 2014.

Le solde financier attendu est de 4 M€ en 2014 du fait d'une absence de reprise de provision financière, après un résultat de 5,9 M€ en 2013.

<sup>1</sup> Le régime a en 2013 un ratio cotisants/retraités supérieur à 4, qui est le plus favorable parmi les régimes de base de sécurité sociale.

<sup>2</sup> Hausse de +0,1 point chaque année, de 2012 à 2016, portant le taux des cotisations non forfaitaires de 2 à 2,5%.

Tableau 3 • Comptes nets

en millions d'euros

|                                                                           | 2012         | %           | 2013         | %            | 2014         | %            | 2015         | %          |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                                     | <b>209,9</b> | <b>-5,1</b> | <b>220,9</b> | <b>5,2</b>   | <b>236,8</b> | <b>7,2</b>   | <b>246,8</b> | <b>4,2</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                                        | <b>115,0</b> | <b>9,3</b>  | <b>123,0</b> | <b>6,9</b>   | <b>131,4</b> | <b>6,8</b>   | <b>137,9</b> | <b>5,0</b> |
| Prestations légales nettes                                                | 113,4        | 9,6         | 121,6        | 7,2          | 129,9        | 6,8          | 136,4        | 5,0        |
| Droits propres                                                            | 93,8         | 10,2        | 103,4        | 10,3         | 109,7        | 6,1          | 115,8        | 5,5        |
| Droits dérivés                                                            | 18,7         | 2,1         | 19,0         | 1,7          | 20,2         | 6,1          | 20,6         | 1,8        |
| Provisions nettes des reprises et pertes sur créances                     | 0,9          | ++          | -0,8         | --           | 0,0          | --           | 0,0          | -          |
| Prestations extralégales : actions individualisées sanitaires et sociales | 1,6          | -9,0        | 1,3          | -14,0        | 1,4          | 6,1          | 1,5          | 5,9        |
| <b>TRANSFERTS NETS</b>                                                    | <b>74,7</b>  | <b>5,3</b>  | <b>77,0</b>  | <b>3,1</b>   | <b>90,8</b>  | <b>17,9</b>  | <b>94,1</b>  | <b>3,7</b> |
| Transferts entre organismes                                               | 73,5         | 5,0         | 75,6         | 2,9          | 89,3         | 18,1         | 92,5         | 3,6        |
| Compensation généralisée                                                  | 73,5         | 5,1         | 75,6         | 2,9          | 89,3         | 18,1         | 92,5         | 3,6        |
| compensation généralisée : acomptes versés par les régimes                | 75,0         | 7,1         | 77,0         | 2,7          | 85,9         | 11,5         | 92,5         | 7,8        |
| compensation généralisée : régularisation définitive                      | -1,5         | ++          | -1,4         | -7,0         | 3,4          | --           | 0,0          | --         |
| Autres charges techniques                                                 | 1,2          | 20,5        | 1,4          | 19,5         | 1,5          | 6,1          | 1,6          | 5,9        |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                              | <b>20,3</b>  | <b>--</b>   | <b>20,9</b>  | <b>3,2</b>   | <b>14,7</b>  | <b>-30,0</b> | <b>14,8</b>  | <b>1,1</b> |
| Charges financières                                                       | 9,8          | --          | 5,4          | -45,1        | 5,4          | 0,0          | 5,4          | 0,0        |
| Dotations sur provisions                                                  | 0,9          | --          | 2,3          | ++           | 2,3          | 0,0          | 2,3          | 0,0        |
| Autres charges financières                                                | 9,0          | --          | 3,1          | --           | 3,1          | 0,0          | 3,1          | 0,0        |
| Charges de gestion courante                                               | 10,4         | -0,1        | 15,3         | 46,9         | 9,0          | -41,0        | 9,2          | 1,9        |
| Charges de personnel                                                      | 5,0          | -3,3        | 5,3          | 5,8          | 5,4          | 2,1          | 5,5          | 2,1        |
| Autres charges de gestion courante                                        | 5,4          | 3,1         | 10,0         | ++           | 3,6          | --           | 3,7          | 1,5        |
| Charges exceptionnelles                                                   | 0,0          | --          | 0,2          | ++           | 0,2          | 0,0          | 0,2          | 0,0        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                                      | <b>226,6</b> | <b>14,4</b> | <b>262,9</b> | <b>16,0</b>  | <b>273,8</b> | <b>4,2</b>   | <b>286,9</b> | <b>4,8</b> |
| <b>COTISATIONS NETTES ET DROITS DE PLAIDOIRIE</b>                         | <b>190,4</b> | <b>8,2</b>  | <b>236,9</b> | <b>24,4</b>  | <b>249,8</b> | <b>5,4</b>   | <b>262,9</b> | <b>5,2</b> |
| Cotisations sociales nettes                                               | 134,1        | 7,9         | 160,4        | 19,7         | 169,2        | 5,4          | 178,0        | 5,2        |
| Cotisations sociales brutes                                               | 141,4        | 9,0         | 167,8        | 18,6         | 177,0        | 5,5          | 186,3        | 5,3        |
| Cotisations sociales des actifs                                           | 140,3        | 8,9         | 166,4        | 18,6         | 175,5        | 5,5          | 184,8        | 5,3        |
| Cotisations sociales salariés                                             | 8,8          | 15,8        | 9,6          | 9,0          | 10,1         | 5,5          | 10,6         | 5,3        |
| Cotisations sociales non-salariés                                         | 131,4        | 8,4         | 156,7        | 19,3         | 165,3        | 5,5          | 174,0        | 5,3        |
| Cotisations conjoints collaborateurs                                      | 0,1          | 2,6         | 0,2          | 24,0         | 0,2          | 0,0          | 0,2          | 5,3        |
| Autres cotisations sociales                                               | 0,0          | -20,9       | 0,1          | ++           | 0,1          | 5,5          | 0,1          | 5,3        |
| Majorations et pénalités                                                  | 1,1          | 29,3        | 1,3          | 16,3         | 1,4          | 5,5          | 1,4          | 5,3        |
| Reprises nettes des provisions et pertes sur créances                     | -7,4         | 33,7        | -7,3         | -0,4         | -7,8         | 6,1          | -8,3         | 5,9        |
| Droits de plaidoirie                                                      | 9,8          | 24,7        | 11,0         | 12,4         | 11,6         | 5,5          | 12,2         | 5,3        |
| Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie                       | 46,6         | 6,2         | 65,5         | 40,5         | 69,1         | 5,5          | 72,7         | 5,3        |
| <b>TRANSFERTS</b>                                                         | <b>1,8</b>   | <b>15,6</b> | <b>2,2</b>   | <b>21,8</b>  | <b>2,2</b>   | <b>0,0</b>   | <b>2,2</b>   | <b>0,0</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                               | <b>34,3</b>  | <b>++</b>   | <b>23,8</b>  | <b>-30,8</b> | <b>21,8</b>  | <b>-8,2</b>  | <b>21,8</b>  | <b>0,0</b> |
| Produits financiers                                                       | 27,3         | ++          | 11,3         | --           | 9,4          | -17,2        | 9,4          | 0,0        |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                          | 9,5          | ++          | 4,9          | -48,7        | 0,0          | --           | 0,0          | -          |
| Autres produits financiers                                                | 17,9         | ++          | 6,5          | --           | 9,4          | 44,7         | 9,4          | 0,0        |
| Produits de gestion courante                                              | 6,8          | 2,9         | 12,4         | ++           | 12,4         | 0,0          | 12,4         | 0,0        |
| Produits exceptionnels                                                    | 0,2          | ++          | 0,1          | --           | 0,1          | 0,0          | 0,1          | 0,0        |
| <b>Résultat net</b>                                                       | <b>16,7</b>  |             | <b>42,0</b>  |              | <b>37,1</b>  |              | <b>40,1</b>  |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNBF

Tableau 4 • Financement du régime

en millions d'euros

|                                                                                  | 2012         | %           | 2013         | %           | 2014         | %          | 2015         | %          |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|------------|--------------|------------|
| <b>Charges nettes</b>                                                            | <b>209,9</b> | <b>-5,1</b> | <b>220,9</b> | <b>5,2</b>  | <b>236,8</b> | <b>7,2</b> | <b>246,8</b> | <b>4,2</b> |
| Charges techniques nettes non financières ou de gestion                          | 189,7        | 7,5         | 200,2        | 5,5         | 222,4        | 11,1       | 232,2        | 4,4        |
| <b>Droits de plaidoirie (yc contribution équivalente)</b>                        | <b>56,4</b>  | <b>9,0</b>  | <b>76,5</b>  | <b>35,7</b> | <b>80,6</b>  | <b>5,5</b> | <b>84,9</b>  | <b>5,3</b> |
| dont droits de plaidoirie                                                        | 9,8          | 24,7        | 11,0         | 12,4        | 11,6         | 5,5        | 12,2         | 5,3        |
| dont contribution équivalente aux droits de plaidoirie                           | 46,6         | 6,2         | 65,5         | 40,5        | 69,1         | 5,5        | 72,7         | 5,3        |
| <b>Taux de couverture des droits de plaidoirie et contributions équivalentes</b> |              |             |              |             |              |            |              |            |
| sur les charges nettes                                                           | 26,8%        |             | 34,6%        |             | 34,1%        |            | 34,4%        |            |
| sur les charges nettes non financières ou de gestion                             | 29,7%        |             | 38,2%        |             | 36,3%        |            | 36,6%        |            |

Source : DSS/SDEPF/6A et CNBF

## 7.19 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)

### Encadré 1 • Présentation Générale

La loi du 30 octobre 1946 (modifiée par la loi du 18 juin 1966), qui a réformé l'organisation du risque accidents du travail et maladies professionnelles (risque AT-MP) pour les professions salariées non agricoles, a transféré la charge de la réparation des dommages consécutifs à ces accidents et maladies à la branche AT-MP de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM AT-MP) à compter du 1er janvier 1947. Le fonds commun des accidents du travail (FCAT) a été créé en 1955 pour regrouper et remplacer, à compter du 1er janvier 1956, les anciens fonds de majoration de rentes AT-MP. La gestion du fonds a été confiée à la caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le FCAT verse aux salariés des professions non agricoles (ou à leurs ayants droit) :

1 – des majorations de rentes et prestations ponctuelles :

1a - majorations de rentes servies aux résidents français titulaires de rentes au titre d'AT-MP survenus en métropole avant le 1er janvier 1947 ou en Algérie avant le 1er juillet 1962, pour compenser les effets de l'érosion monétaire ;

1b - prestations ponctuelles servies au titre des anciens fonds dont la gestion a été confiée au FCAT : fonds de garantie du paiement des rentes, fonds de solidarité des employeurs, fonds de prévoyance des blessés de guerre et fonds de rééducation professionnelle ;

2 – des allocations dites « outre-mer ». Ces allocations, liquidées et payées par la CDC, s'ajoutent aux rentes AT-MP servies par des pays autres que la France et l'Algérie, délivrées aux Français résidant en France victimes d'AT-MP survenus dans ces pays alors qu'ils étaient sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

3 – des allocations dites « avant loi ». Ces allocations sont attribuées aux victimes d'AT-MP survenus en métropole avant le 1er janvier 1947 ou en Algérie avant le 1er juillet 1962, qui ne remplissaient pas les conditions fixées par la législation en vigueur à l'époque pour être titulaires d'une rente, mais qui les remplissent dans la législation actuellement en vigueur.

La couverture de ces prestations et des frais de gestion incombant au FCAT est assurée par la CNAM AT-MP et le ministère de la défense. Par ailleurs, le FCAT notifie à la CNAM un produit à recevoir correspondant aux prestations de décembre et au paiement des prestations dites « hors échéance ». La différence de comptabilisation entre le produit à recevoir de l'année et l'extourne du produit à recevoir de l'année précédente explique d'une part, que le FCAT puisse se retrouver avec un léger excédent financier et, d'autre part, que des écarts puissent être observés entre les montants comptabilisés par la CNAM AT-MP et ceux comptabilisés par le FCAT.

Dans les cas où il dégage un excédent, le FCAT doit reverser l'année suivante à la CNAM AT-MP son résultat financier, dans la limite du résultat global de l'exercice.

### Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelles et montants en millions d'euros

|                                                    | 2012         | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %            | 2015 (p)     | %            |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                 | <b>5 252</b> | <b>-13,5</b> | <b>4 507</b> | <b>-14,2</b> | <b>3 881</b> | <b>-13,9</b> | <b>3 342</b> | <b>-13,9</b> |
| Assurés cotisants - maladie et AT                  | 0            |              | 0            |              | 0            |              | 0            |              |
| Ayants droit - maladie et AT                       | 5 252        | -13,5        | 4 507        | -14,2        | 3 881        | -13,9        | 3 342        | -13,9        |
| <b>Produits</b>                                    | <b>23,0</b>  | <b>-12,1</b> | <b>19,8</b>  | <b>-14,1</b> | <b>17,1</b>  | <b>-13,7</b> | <b>14,8</b>  | <b>-13,1</b> |
| dont cotisations                                   | 0,0          |              | 0,0          |              | 0,0          |              | 0,0          |              |
| Poids des cotisations dans l'ensemble des produits | 0,0%         |              | 0,0%         |              | 0,0%         |              | 0,0%         |              |
| <b>Charges</b>                                     | <b>22,9</b>  | <b>-12,5</b> | <b>19,7</b>  | <b>-14,0</b> | <b>17,1</b>  | <b>-13,5</b> | <b>14,8</b>  | <b>-13,1</b> |
| dont prestations                                   | 22,0         | -12,8        | 18,9         | -14,4        | 16,2         | -13,9        | 14,0         | -13,6        |
| Poids des prestations dans l'ensemble des charges  | 96,2%        |              | 95,7%        |              | 95,2%        |              | 94,6%        |              |
| <b>Résultat net</b>                                | <b>0</b>     |              | <b>0</b>     |              | <b>0</b>     |              | <b>0</b>     |              |

Source : DSS/SDEPF/6A et Caisse des dépôts et consignations

## Un fonds en voie d'extinction

Les bénéficiaires du FCAT (4 507 en moyenne en 2013) sont constitués de victimes d'AT-MP survenus en métropole (avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947) ou en Algérie (avant le 1<sup>er</sup> juillet 1962), ou de leurs ayants droit, et des français d'Outre-mer titulaires de rentes pour des accidents du travail survenus avant le 17 mai 1974. L'effectif des bénéficiaires diminue donc rapidement avec une baisse de 14,2% en 2013.

En conséquence, les prestations nettes servies en 2013 ont enregistré une baisse de 14,4% pour s'établir à 18,9 M€.

La contribution de la CNAM AT-MP constitue la quasi-totalité du financement du fonds. Celle-ci a diminué de 14,2% par rapport à 2012 pour s'établir à 19,8 M€ en 2013. Le résultat du fonds était légèrement excédentaire de 0,1 M€ en 2013.

## Les charges continueraient à diminuer en 2014 et 2015 sous l'effet de la baisse des effectifs

Les prestations sociales nettes poursuivraient en 2014 comme en 2015 leur baisse tendancielle, cette baisse suivant celle des effectifs des bénéficiaires (en moyenne annuelle -13,9 % sur les deux années).

La contribution de la CNAM AT-MP suivrait cette évolution à la baisse des prestations pour atteindre 17,0 M€ en 2014 et 14,8 M€ en 2015.

Par construction, les soldes prévisionnels du régime en 2014 et 2015 sont à l'équilibre.

Tableau 2 • Charges et produits nets

*en millions d'euros*

|                                    | 2012        | %            | 2013        | %            | 2014 (p)    | %            | 2015 (p)    | %            |
|------------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>              | <b>22,9</b> | <b>-12,3</b> | <b>19,7</b> | <b>-14,0</b> | <b>17,1</b> | <b>-13,5</b> | <b>14,8</b> | <b>-13,1</b> |
| <b>Prestations sociales</b>        | <b>22,0</b> | <b>-12,7</b> | <b>18,9</b> | <b>-14,4</b> | <b>16,2</b> | <b>-13,9</b> | <b>14,0</b> | <b>-13,6</b> |
| Prestations légales                | 22,0        | -12,7        | 18,9        | -14,4        | 16,2        | -13,9        | 14,0        | -13,6        |
| <b>Diverses charges techniques</b> | <b>0,0</b>  | <b>++</b>    | <b>0,0</b>  | <b>--</b>    | <b>0,0</b>  | <b>--</b>    | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>   |
| <b>Charges de gestion courante</b> | <b>0,8</b>  | <b>-4,5</b>  | <b>0,8</b>  | <b>1,6</b>   | <b>0,8</b>  | <b>-2,5</b>  | <b>0,8</b>  | <b>-3,0</b>  |
| <b>PRODUITS NETS</b>               | <b>23,0</b> | <b>-12,0</b> | <b>19,8</b> | <b>-14,1</b> | <b>17,1</b> | <b>-13,7</b> | <b>14,8</b> | <b>-13,1</b> |
| <b>Produits techniques</b>         | <b>23,0</b> | <b>-11,9</b> | <b>19,8</b> | <b>-14,2</b> | <b>17,0</b> | <b>-13,7</b> | <b>14,8</b> | <b>-13,1</b> |
| Transferts entre organismes        | 23,0        | -11,9        | 19,8        | -14,2        | 17,0        | -13,7        | 14,8        | -13,1        |
| Contributions CNAMTS au FCAT       | 23,0        | -11,9        | 19,8        | -14,2        | 17,0        | -13,7        | 14,8        | -13,1        |
| <b>Produits financiers</b>         | <b>0,0</b>  | <b>--</b>    | <b>0,0</b>  | <b>++</b>    | <b>0,0</b>  | <b>5,9</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>   |
| <b>RESULTAT NET</b>                | <b>0,1</b>  |              | <b>0,1</b>  |              | <b>0,0</b>  |              | <b>0,0</b>  |              |

Source : DSS/SDEPF/6A et Caisse des dépôts et consignations

## 7.20 Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA)

### Encadré 1 • Présentation Générale

Le FCATA a été créé par le décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 pour regrouper et remplacer les anciens fonds de majoration des rentes servies aux salariés et exploitants agricoles victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP). La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le FCATA verse aux professions agricoles (ou à leurs ayants droit) :

- des majorations de rentes aux salariés agricoles (titulaires de rentes AT-MP antérieures au 1er juillet 1973) et aux exploitants agricoles (titulaires de rentes antérieures au 1er avril 2002) ;
- des prestations ponctuelles servies au titre des anciens fonds dont la gestion a été confiée au FCATA : fonds de garantie du paiement des rentes, fonds de solidarité des employeurs, fonds de prévoyance des blessés de guerre et fonds de rééducation professionnelle ;
- des allocations dites « avant loi » attribuées aux salariés ou exploitants agricoles victimes d'AT-MP qui ne remplissaient pas les conditions fixées par la législation en vigueur à l'époque pour être titulaires d'une rente AT-MP, mais qui les remplissent dans la dernière législation actuellement en vigueur ;
- des rentes AT-MP dues aux salariés agricoles par des organismes d'assurance qui en ont confié la gestion au FCATA (loi du 25 octobre 1972).

Ainsi, la population bénéficiaire des prestations du FCATA est répartie en trois secteurs ayant des modes de financement différents :

1 - secteur des salariés agricoles victimes d'AT-MP survenus avant le 1er juillet 1973, en extinction depuis cette date : ces dépenses sont totalement prises en charge par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA : régime des salariés agricoles).

2 - secteur des exploitants agricoles victimes d'AT-MP survenus avant le 1er avril 2002, en extinction à partir de cette date : la charge correspondante, couverte jusqu'au 31 mars 2002 par des taxes prélevées sur les contrats d'assurance souscrits par les exploitants, est désormais assurée par des contributions forfaitaires versées, d'une part, par les organismes assureurs gérant le risque « accidents du travail » au titre de l'ancienne législation, et d'autre part, par les organismes participant à la gestion du nouveau régime (parmi lesquels figure la MSA, régime des exploitants).

3 - secteur des rentiers agricoles formé des salariés agricoles titulaires de rentes AT-MP versées par des compagnies d'assurance qui préfèrent déléguer au FCATA le service du paiement des prestations, en lui versant les capitaux constitutifs de ces rentes conformément à la loi du 25 octobre 1972. Le FCATA place ces capitaux en valeurs mobilières : les dépenses, entièrement provisionnées, sont couvertes par une écriture de reprise sur provisions.

### Tableau 1 • Données générales

|                                                          | <i>effectifs en moyenne annuelles et montants en millions d'euros</i> |             |               |             |               |             |               |             |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|                                                          | 2012                                                                  | %           | 2013          | %           | 2014 (p)      | %           | 2015 (p)      | %           |
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                       | <b>37 152</b>                                                         | <b>-6,0</b> | <b>34 891</b> | <b>-6,1</b> | <b>32 806</b> | <b>-6,0</b> | <b>30 726</b> | <b>-6,3</b> |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                      | <b>37 152</b>                                                         | <b>-6,0</b> | <b>34 891</b> | <b>-6,1</b> | <b>32 806</b> | <b>-6,0</b> | <b>30 726</b> | <b>-6,3</b> |
| Des actifs                                               | 37 152                                                                | -6,0        | 34 891        | -6,1        | 32 806        | -6,0        | 30 726        | -6,3        |
| Des retraités                                            | 0                                                                     |             | 0             |             | 0             |             | 0             |             |
| <b>Produits</b>                                          | <b>82,2</b>                                                           | <b>-3,1</b> | <b>74,6</b>   | <b>-9,1</b> | <b>71,2</b>   | <b>-4,6</b> | <b>67,2</b>   | <b>-5,7</b> |
| <b>Charges</b>                                           | <b>80,7</b>                                                           | <b>-4,1</b> | <b>75,5</b>   | <b>-6,4</b> | <b>70,9</b>   | <b>-6,1</b> | <b>67,2</b>   | <b>-5,2</b> |
| dont prestations                                         | 78,2                                                                  | -4,0        | 72,7          | -7,1        | 68,7          | -5,5        | 65,0          | -5,3        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b> | <b>97,0%</b>                                                          |             | <b>96,3%</b>  |             | <b>96,9%</b>  |             | <b>96,8%</b>  |             |
| <b>Résultat net</b>                                      | <b>1,5</b>                                                            |             | <b>-0,8</b>   |             | <b>0,4</b>    |             | <b>0,0</b>    |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et Caisse des dépôts et consignations

## Un fonds en voie d'extinction

Les prestations sociales nettes du fonds ont diminué de 7,1% en 2013 en raison de la baisse du nombre de ses bénéficiaires (-6,1% en 2013).

Les rentes versées aux salariés agricoles, qui représentent 79% des prestations sociales nettes, ont atteint 57,0 M€ en 2013, en recul de 7,6% par rapport à 2012. Les dépenses du premier secteur (comprenant les prestations et également une partie des charges techniques et de gestion courante, cf. encadré) ont été prises en charge par la MSA (régime des salariés agricoles) pour un montant de 57,2 M€ (en recul de 10,5% par rapport à 2012).

Les prestations versées aux exploitants agricoles représentent environ 20% des prestations versées par le fonds. Elles s'élevaient à 15,5 M€ en 2013 (-6,0% par rapport à 2012). Les dépenses du secteur des exploitants agricoles sont couvertes par une contribution forfaitaire fixée par arrêté en fonction des charges prévisionnelles, complétée par un transfert de la MSA (régime des exploitants) qui représente environ un quart du montant.

Enfin, les autres rentes, qui représentent moins de 1% des prestations versées par le fonds (0,4 M€), sont financées par une reprise sur des provisions constituées afin de financer les rentes jusqu'à leur échéance. Au 31 décembre 2013, le montant de ces provisions disponibles pour financer les rentes lors des exercices futurs s'élevait à 4,1 M€.

L'exercice 2013 a dégagé un résultat comptable légèrement déficitaire de -0,8 M€ contre un excédent de 1,5 M€ en 2012.

## La baisse des prestations se poursuivrait en 2014 et 2015 sous l'effet du recul des effectifs

Les prestations sociales nettes servies poursuivraient leur érosion en 2014 et en 2015 (68,7 M€ en 2014 puis 65 M€, soit une baisse de plus de 5% par an). Ces reculs sont fortement liés à la baisse tendancielle des effectifs des bénéficiaires du fonds (de l'ordre de -6% par an).

Ainsi la contribution de la MSA pour le secteur des salariés agricoles, qui représentait près de 77% des produits nets en 2013, diminuerait de 12,1% en 2014 et de 6,0% en 2015. La contribution forfaitaire finançant le secteur des exploitants resterait quasiment stable en 2014 et en 2015.

En 2014, le résultat comptable redeviendrait légèrement excédentaire de 0,4 M€ et le régime serait à l'équilibre en 2015.

Tableau 2 • Charges et produits nets

|                                                         | en millions d'euros |             |             |             |             |             |             |             |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                         | 2012                | %           | 2013        | %           | 2014 (p)    | %           | 2015 (p)    | %           |
| <b>CHARGES NETTES</b>                                   | <b>80,7</b>         | <b>-3,5</b> | <b>75,5</b> | <b>-6,4</b> | <b>70,9</b> | <b>-6,1</b> | <b>67,2</b> | <b>-5,2</b> |
| Prestations sociales nettes                             | 78,2                | -3,6        | 72,7        | -7,1        | 68,7        | -5,5        | 65,0        | -5,3        |
| Prestations légales                                     | 78,7                | -3,5        | 72,9        | -7,3        | 68,9        | -5,5        | 65,3        | -5,3        |
| Salariés                                                | 61,7                | -4,1        | 57,0        | -7,6        | 53,9        | -5,5        | 51,1        | -5,3        |
| Exploitants                                             | 16,5                | -1,0        | 15,5        | -6,0        | 14,6        | -5,5        | 13,9        | -5,3        |
| Rentes                                                  | 0,5                 | -1,7        | 0,4         | -20,1       | 0,4         | -5,5        | 0,4         | -5,3        |
| Reprise sur provisions pour paiement des rentes (nette) | -0,4                | 20,6        | -0,2        | -43,8       | -0,3        | 13,8        | -0,3        | -2,7        |
| Diverses charges techniques nettes                      | 0,7                 | -0,2        | 0,7         | 0,2         | 0,6         | -17,9       | 0,6         | -4,6        |
| Charges financières                                     | 0,0                 |             | 0,0         |             | 0,0         |             | 0,0         |             |
| Charges de gestion courante                             | 1,6                 | -2,1        | 1,6         | 0,6         | 1,6         | 0,9         | 1,6         | -1,2        |
| Charges exceptionnelles                                 | 0,1                 | -12,7       | 0,5         | ++          | 0,0         | --          | 0,0         |             |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                    | <b>82,2</b>         | <b>-2,5</b> | <b>74,6</b> | <b>-9,1</b> | <b>71,2</b> | <b>-4,6</b> | <b>67,2</b> | <b>-5,7</b> |
| Cotisations, impôts et produits affectés                | 13,3                | -2,9        | 12,2        | -8,4        | 16,5        | 35,5        | 15,4        | -6,6        |
| Contribution forfaitaire sur contrats d'assurance       | 13,3                | -2,9        | 12,2        | -8,4        | 16,5        | 35,5        | 15,4        | -6,6        |
| Produits techniques                                     | 68,4                | -2,3        | 61,8        | -9,6        | 54,7        | -11,5       | 51,7        | -5,5        |
| Transferts entre organismes                             | 68,4                | -2,4        | 61,8        | -9,6        | 54,7        | -11,5       | 51,7        | -5,5        |
| Contributions CCMSA - salariés agricoles au FCATA       | 63,9                | -2,7        | 57,2        | -10,5       | 50,2        | -12,1       | 47,2        | -6,0        |
| Contributions CCMSA - exploitants agricoles au FCATA    | 4,5                 | 2,9         | 4,6         | 3,1         | 4,5         | -3,0        | 4,5         | 0,1         |
| Autres produits techniques                              | 0,0                 | ++          | 0,0         | --          | 0,0         | 0,0         | 0,0         | 0,0         |
| Produits financiers                                     | 0,0                 | --          | 0,0         | ++          | 0,0         | 2,0         | 0,0         | 0,0         |
| Produits exceptionnels                                  | 0,5                 | -6,2        | 0,7         | 42,1        | 0,0         | --          | 0,0         |             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                     | <b>1,5</b>          |             | <b>-0,8</b> |             | <b>0,4</b>  |             | <b>0,0</b>  |             |

Source : DSS/SDEPF/6A et Caisse des dépôts et consignations

## 7.21 Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA)

### Encadré 1 • Présentation générale

Le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA), géré par la caisse des dépôts et consignations sous la surveillance d'une commission composée de représentants de l'État et du FSV, prend en charge la liquidation et le paiement du minimum vieillesse pour les assurés ne relevant d'aucun régime obligatoire de retraite. Le SASPA a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 le service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV) lors de la création de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) prévue par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant simplification du minimum vieillesse. Prestation unique versée sous condition de ressources et de résidence en France, l'ASPA s'est substituée, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes prestations du minimum vieillesse à deux étages : l'allocation spéciale ou « premier étage du minimum vieillesse » (L.814-1 ou L.814-2 anciens du code de la sécurité sociale) et l'allocation supplémentaire dite « second étage du minimum vieillesse » (L.815-2 ancien du code de la sécurité sociale). Ces allocations continuent d'être servies aux personnes qui en bénéficiaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le service de ces allocations (ASPA et anciennes allocations à deux étages) par le SASPA est soumis à plusieurs conditions :

- Elles sont réservées aux personnes âgées d'au moins 65 ans ou de l'âge légal de départ en retraite en cas d'incapacité au travail (ce dernier âge étant progressivement relevé conformément au calendrier de relèvement de l'âge légal de départ en retraite posé par la réforme des retraites de 2010).
- Les bénéficiaires doivent résider sur le territoire métropolitain, ou, depuis 1988, dans les départements d'outre-mer de manière stable et régulière (présence effective de plus de 6 mois sur l'année civile depuis 2007).
- L'allocation est versée sous condition de nationalité française ou, pour les étrangers, de régularité du séjour en France (détention d'un titre de séjour autorisant à travailler) depuis 10 ans (contre 5 ans auparavant, article 94 de la loi du 21 décembre 2011), sans toutefois s'appliquer aux réfugiés, apatrides et étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents.
- Enfin, les bénéficiaires ne doivent pas disposer de ressources supérieures au plafond de l'ASPA ou du minimum vieillesse, ni bénéficier d'un avantage de vieillesse à la charge d'un régime obligatoire de Sécurité sociale, résultant de leur activité professionnelle ou de celle exercée par leur conjoint.

### Tableau 1 • Données générales

effectifs au 31 décembre et montants en millions d'euros

|                                                           | 2012       | %          | 2013       | %          | 2014 (p)   | %          | 2015 (p)   | %          |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Bénéficiaires vieillesse (droit direct)</b>            | 70 827     | -0,9       | 70 162     | -0,9       | 69 410     | -1,1       | 68 267     | -1,6       |
| <b>Produits nets</b>                                      | <b>619</b> | <b>3,3</b> | <b>624</b> | <b>0,8</b> | <b>631</b> | <b>1,1</b> | <b>634</b> | <b>0,4</b> |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | 0,0%       |            | 0,0%       |            | 0,0%       |            | 0,0%       |            |
| <b>Charges nettes</b>                                     | <b>619</b> | <b>3,3</b> | <b>624</b> | <b>0,8</b> | <b>631</b> | <b>1,1</b> | <b>634</b> | <b>0,4</b> |
| dont prestations nettes                                   | 610        | 3,3        | 615        | 0,8        | 622        | 1,1        | 624        | 0,3        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | 98,5%      |            | 98,5%      |            | 98,5%      |            | 98,5%      |            |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

### Tableau 2 • Branche vieillesse

en millions d'euros

|                                                                | 2012       | %           | 2013       | %          | 2014 (p)   | %          | 2015 (p)   | %          |
|----------------------------------------------------------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                          | <b>619</b> | <b>3,3</b>  | <b>624</b> | <b>0,8</b> | <b>631</b> | <b>1,1</b> | <b>634</b> | <b>0,4</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>                             | <b>610</b> | <b>3,3</b>  | <b>615</b> | <b>0,8</b> | <b>622</b> | <b>1,1</b> | <b>624</b> | <b>0,3</b> |
| <b>Prestations légales nettes</b>                              | <b>609</b> | <b>3,4</b>  | <b>614</b> | <b>0,8</b> | <b>620</b> | <b>1,0</b> | <b>622</b> | <b>0,3</b> |
| Prestations légales « vieillesse »                             | 605        | 3,3         | 607        | 0,3        | 614        | 1,0        | 616        | 0,3        |
| Minimum vieillesse                                             | 596        | 3,2         | 596        | 0,1        | 602        | 0,8        | 604        | 0,3        |
| Divers                                                         | 10         | 6,1         | 11         | 14,0       | 12         | 10,5       | 12         | 0,0        |
| <i>Dotations nettes aux provisions et pertes</i>               | 3          |             | 6          |            | 6          |            | 6          |            |
| <b>Prestations extralégales</b>                                | <b>1</b>   | <b>-1,3</b> | <b>1</b>   | <b>6,6</b> | <b>2</b>   | <b>++</b>  | <b>2</b>   | <b>4,6</b> |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                   | <b>9</b>   | <b>1,4</b>  | <b>9</b>   | <b>1,4</b> | <b>9</b>   | <b>1,1</b> | <b>10</b>  | <b>1,5</b> |
| Charges de gestion courante                                    | 9          | 1,7         | 9          | 1,4        | 9          | 1,1        | 10         | 1,5        |
| Autres                                                         | 0          | --          | 0          | -16,4      | 0          | 1,0        | 0          | 1,5        |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                           | <b>619</b> | <b>3,3</b>  | <b>624</b> | <b>0,8</b> | <b>631</b> | <b>1,1</b> | <b>634</b> | <b>0,4</b> |
| <b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>               | <b>593</b> | <b>3,2</b>  | <b>596</b> | <b>0,5</b> | <b>602</b> | <b>1,0</b> | <b>604</b> | <b>0,4</b> |
| Prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse | 593        | 3,2         | 596        | 0,5        | 602        | 1,0        | 604        | 0,4        |
| <b>Autres produits nets</b>                                    | <b>26</b>  | <b>6,0</b>  | <b>29</b>  | <b>8,5</b> | <b>30</b>  | <b>2,9</b> | <b>30</b>  | <b>0,5</b> |
| <b>Résultat net</b>                                            | <b>0</b>   |             | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            | <b>0</b>   |            |

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations



Le SASPA sert essentiellement des prestations au titre du minimum vieillesse. Le financement en est assuré par le fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance les avantages de vieillesse non contributifs relevant de la solidarité nationale. Ainsi, le compte du SASPA est équilibré par le FSV, qui prend également en charge ses frais de gestion.

La population de bénéficiaires s'élève à 70 000 allocataires au 31 décembre 2013, composés pour deux tiers de femmes. L'âge moyen des allocataires est de 74,1 ans. 40 000 sont bénéficiaires des anciennes allocations du minimum vieillesse et 30 000 perçoivent l'ASPA, allocation unique servie depuis 2007 (cf. encadré 1).

## La baisse du nombre des bénéficiaires entraîne un ralentissement de la croissance des prestations en 2013

Les prestations légales nettes, qui représentent 98% des charges en 2013, sont toujours en progression mais à un rythme nettement plus modéré qu'en 2012 (+0,8% après +3,4%). La croissance des prestations masque toutefois une divergence entre les prestations servies au titre de l'ASPA qui augmentent de 12,7% et celles issues des anciennes allocations en baisse de 7,1%.

Le ralentissement des dépenses au titre des allocations du minimum vieillesse est imputable à deux facteurs qui ont joué en sens inverse :

- D'une part, l'évolution des prestations a été soutenue par la revalorisation de 2,1% en moyenne annuelle pour les personnes seules (+1,5% pour les couples), en conséquence de la revalorisation de 4,7% intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de l'augmentation de 25% du minimum vieillesse à l'horizon 2012 pour les personnes seules (ou en couple dont un seul membre est allocataire).
- D'autre part, les effectifs de bénéficiaires ont diminué en 2013 (-0,9%<sup>1</sup>), en raison d'une baisse tendancielle liée à l'amélioration du niveau des pensions contributives.

Le SASPA participe au financement de l'ensemble des mesures de protection et d'accompagnement judiciaire. Dans ce cadre, le SASPA paie, sur la base d'un arrêté préfectoral, la part de la dotation globale qui lui revient. Le montant des frais de tutelle en 2012 est de 11 M€, en augmentation de 14% (contre +6,1% en 2012).

## Une évolution modérée des prestations en 2014 et 2015 sous l'effet conjugué de la revalorisation exceptionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et de la diminution du nombre de bénéficiaires

Les prestations légales nettes devraient progresser de 1,0% en 2014 et de 0,3% en 2015. En 2014, le minimum vieillesse et l'ASPA bénéficieront de deux revalorisations : la revalorisation d'indexation sur l'inflation intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2014 de 0,6% et une revalorisation exceptionnelle au 1<sup>er</sup> octobre 2014 permettant au montant du plafond du minimum vieillesse d'atteindre 800 euros pour une personne seule (et 1242 euros pour un couple), contre 792 euros précédemment. Cette seconde revalorisation engendrera des dépenses supplémentaires pour le SASPA estimées à 3 M€ en 2014 et 11 M€ en 2015<sup>2</sup>. Néanmoins, les prestations servies en 2014 et 2015 devraient croître de manière modérée du fait de la diminution tendancielle du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse (-1,1% en 2014 et -1,6% en 2015).

<sup>1</sup> Les évolutions d'effectifs sont au 31 décembre 2013

<sup>2</sup> Les revalorisations en moyenne annuelle seraient de 1,03% en 2014 et 1,13% en 2015 en prenant en compte une revalorisation de 0,3% en avril 2015 liée à un taux d'inflation de 0,9% moins 0,6 point de correctif anticipé sur avril 2014.

## 7.22 Les autres régimes

Les « autres régimes » regroupent des régimes obligatoires de base dits « spéciaux » dont les effectifs comme les charges et produits nets sont relativement faibles au regard des régimes autres que le régime général présentés dans ce rapport. Ils y sont néanmoins explicités afin que ce rapport présente bien tous les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS), en cohérence avec les annexes du PLFSS.

Les deux principaux régimes en termes d'effectifs sont la SEITA (société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) et le fonds RATOCEM (rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires).

Tableau 1 • Détail et effectifs 2013 des « autres régimes spéciaux »

effectifs en fin d'année

|                                      | Titulaires vieillesse<br>et invalidité | Actifs<br>cotisants<br>vieillesse | Bénéficiaires<br>maladie et AT |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| SEITA                                | 9 484                                  | 101                               |                                |
| RATOCEM                              | 9 298                                  |                                   |                                |
| Opéra de Paris                       | 1 709                                  | 1 858                             |                                |
| Comédie française                    | 408                                    | 356                               |                                |
| Port autonome de Bordeaux            |                                        |                                   | 676                            |
| Sapeurs pompiers volontaires         | 1 846                                  |                                   |                                |
| Mairie de Paris                      | 383                                    |                                   |                                |
| Département de Paris                 | 6                                      |                                   |                                |
| Assistance Publique de Paris         | 346                                    |                                   |                                |
| Chemins de fer d'Outre-mer           | 162                                    |                                   |                                |
| Chemins de fer d'Ethiopie            | 15                                     |                                   |                                |
| Préfecture du haut-Rhin              | 7                                      |                                   |                                |
| Imprimerie Nationale*                | 0                                      |                                   |                                |
| Chemins de fer de l'Herault          | 1                                      |                                   |                                |
| <b>Total autres régimes spéciaux</b> | <b>23 665</b>                          | <b>2 315</b>                      | <b>676</b>                     |

Source : DSS/SD-EPF/6A.

\* le dernier bénéficiaire du régime de l'imprimerie nationale est décédé en 2013, ce régime est donc désormais clos.

Tableau 2 • Données générales

en millions d'euros et effectifs en fin d'année

|                                                           | 2 011         | 2 012         | %            | 2 013         | %            | 2014 (p)      | %            | 2015 (p)      | %           |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-------------|
| <b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>                        | <b>736</b>    | <b>662</b>    | <b>-10,1</b> | <b>676</b>    | <b>2,1</b>   | <b>676</b>    | <b>0,0</b>   | <b>676</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>                  | <b>421</b>    | <b>353</b>    | <b>-16,2</b> | <b>344</b>    | <b>-2,5</b>  | <b>344</b>    | <b>0,0</b>   | <b>344</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Ayants droit - maladie et AT</b>                       | <b>315</b>    | <b>309</b>    | <b>-1,9</b>  | <b>332</b>    | <b>7,4</b>   | <b>332</b>    | <b>0,0</b>   | <b>332</b>    | <b>0,0</b>  |
| <b>Cotisants vieillesse</b>                               | <b>2 431</b>  | <b>2 328</b>  | <b>-4,2</b>  | <b>2 315</b>  | <b>-0,6</b>  | <b>2 278</b>  | <b>-1,6</b>  | <b>2 249</b>  | <b>-1,3</b> |
| <b>Bénéficiaires vieillesse</b>                           | <b>18 130</b> | <b>17 901</b> | <b>-1,3</b>  | <b>23 623</b> | <b>32,0</b>  | <b>20 826</b> | <b>-11,8</b> | <b>20 343</b> | <b>-2,3</b> |
| Vieillesse droit direct                                   | 17 128        | 16 898        | -1,3         | 22 498        | 33,1         | 20 060        | -10,8        | 19 591        | -2,3        |
| Vieillesse droit dérivé                                   | 1 002         | 1 003         | 0,1          | 1 125         | 12,2         | 766           | -31,9        | 752           | -1,8        |
| <b>Bénéficiaires invalidité</b>                           | <b>191</b>    | <b>187</b>    | <b>-2,1</b>  | <b>42</b>     | <b>--</b>    | <b>4</b>      | <b>--</b>    | <b>4</b>      | <b>0,0</b>  |
| <b>Produits</b>                                           | <b>367</b>    | <b>234</b>    | <b>-36,3</b> | <b>275</b>    | <b>17,8</b>  | <b>274</b>    | <b>-0,7</b>  | <b>273</b>    | <b>-0,2</b> |
| dont cotisations                                          | 26            | 26            | 1,9          | 15            | -41,3        | 15            | -3,2         | 14            | -3,2        |
| <b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b> | <b>7%</b>     | <b>11%</b>    |              | <b>6%</b>     |              | <b>5%</b>     |              | <b>5%</b>     |             |
| <b>Charges</b>                                            | <b>364</b>    | <b>410</b>    | <b>12,6</b>  | <b>277</b>    | <b>-32,5</b> | <b>276</b>    | <b>-0,1</b>  | <b>275</b>    | <b>-0,6</b> |
| dont prestations                                          | 359           | 359           | 0,2          | 274           | -23,7        | 274           | -0,2         | 272           | -0,7        |
| <b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>  | <b>98%</b>    | <b>88%</b>    |              | <b>99%</b>    |              | <b>99%</b>    |              | <b>99%</b>    |             |
| <b>Résultat net</b>                                       | <b>3,1</b>    | <b>-176,1</b> |              | <b>-1,2</b>   |              | <b>-2,7</b>   |              | <b>-1,5</b>   |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A.

Tableau 3 • Charges et produits nets, toutes branches, des autres régimes spéciaux

en millions d'euros

|                                                                    | 2011         | 2012          | %            | 2013         | %            | 2014 (p)     | %           | 2015 (p)     | %           |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>CHARGES NETTES</b>                                              | <b>364,0</b> | <b>409,8</b>  | <b>12,6</b>  | <b>276,7</b> | <b>-32,5</b> | <b>276,3</b> | <b>-0,1</b> | <b>274,6</b> | <b>-0,6</b> |
| <b>PRESTATIONS SOCIALES</b>                                        | <b>359,1</b> | <b>360,4</b>  | <b>0,3</b>   | <b>274,0</b> | <b>-24,0</b> | <b>273,5</b> | <b>-0,2</b> | <b>271,7</b> | <b>-0,7</b> |
| <b>Prestations légales</b>                                         | <b>358,9</b> | <b>360,2</b>  | <b>0,3</b>   | <b>273,9</b> | <b>-24,0</b> | <b>273,3</b> | <b>2,2</b>  | <b>271,5</b> | <b>-0,7</b> |
| Prestations légales "maladie"                                      | 16,4         | 18,7          | 14,2         | 1,6          | --           | 1,7          | 2,6         | 1,7          | 2,1         |
| Prestations légales "maternité"                                    | 1,5          | 0,5           | --           | -            | --           | -            | -           | -            | -           |
| Prestations légales "AT-MP"                                        | 62,3         | 60,9          | -2,3         | 57,5         | -5,6         | 56,7         | -1,3        | 56,4         | -0,6        |
| Prestations légales "vieillesse"                                   | 264,6        | 264,4         | -0,1         | 202,4        | -23,4        | 202,5        | 0,1         | 200,9        | -0,8        |
| <i>Droit propre</i>                                                | 202,6        | 202,4         | -0,1         | 170,8        | -15,6        | 170,8        | 0,0         | 169,4        | -0,8        |
| <i>Droit dérivé</i>                                                | 62,1         | 62,0          | -0,1         | 31,7         | -48,9        | 31,7         | 0,2         | 31,5         | -0,7        |
| Prestations légales "invalidité"                                   | 13,4         | 15,0          | 12,6         | 12,1         | -19,9        | 12,1         | 0,4         | 12,2         | 0,9         |
| Prestations légales "décès"                                        | 0,5          | 0,4           | -22,9        | 0,3          | -28,9        | 0,3          | 0,5         | 0,3          | 0,9         |
| Autres                                                             | 0,3          | 0,2           | -19,2        | 0,0          | --           | -            | -           | -            | -           |
| <b>Prestations extralégales</b>                                    | <b>0,2</b>   | <b>0,2</b>    | <b>4,7</b>   | <b>0,1</b>   | <b>-30,2</b> | <b>0,2</b>   | <b>++</b>   | <b>0,2</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>TRANSFERTS VERSES NETS</b>                                      | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>    | <b>-10,1</b> | <b>0,0</b>   | <b>--</b>    | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>  | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>  |
| <b>AUTRES CHARGES NETTES</b>                                       | <b>4,8</b>   | <b>49,3</b>   | <b>++</b>    | <b>2,7</b>   | <b>--</b>    | <b>2,7</b>   | <b>3,0</b>  | <b>2,9</b>   | <b>4,2</b>  |
| Charges techniques nettes                                          | 0,0          | 0,0           | ++           | 0,0          | --           | -            | --          | -            | -           |
| Charges financières                                                | 0,0          | 0,0           | -40,9        | 0,0          | ++           | 0,0          | -8,1        | 0,0          | -           |
| Charges de gestion courante                                        | 5,5          | 4,9           | -9,6         | 2,6          | -47,4        | 2,7          | 3,2         | 2,8          | 4,3         |
| Charges exceptionnelles                                            | -0,7         | 44,3          | --           | 0,1          | --           | 0,1          | 0,0         | 0,1          | 0,0         |
| <b>PRODUITS NETS</b>                                               | <b>367,1</b> | <b>233,7</b>  | <b>-36,3</b> | <b>275,4</b> | <b>17,8</b>  | <b>273,6</b> | <b>-0,7</b> | <b>273,0</b> | <b>-0,2</b> |
| <b>COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPOTS ET TAXES NETS</b> | <b>35,3</b>  | <b>36,0</b>   | <b>1,8</b>   | <b>16,2</b>  | <b>--</b>    | <b>15,8</b>  | <b>-2,8</b> | <b>15,3</b>  | <b>-2,9</b> |
| Cotisations sociales                                               | 25,6         | 26,1          | <b>1,9</b>   | 15,3         | <b>-41,3</b> | 14,8         | <b>-3,2</b> | 14,3         | <b>-3,2</b> |
| <i>Cotisations sociales salariés</i>                               | 25,2         | 24,5          | <b>-2,8</b>  | 15,2         | <b>-38,0</b> | 14,7         | <b>-3,2</b> | 14,2         | <b>-3,2</b> |
| <i>Cotisations sociales non-salariés</i>                           | -            | 1,2           | ++           | -            | --           | -            | -           | -            | -           |
| <i>Rachat de cotisations</i>                                       | 0,4          | 0,4           | <b>-4,2</b>  | 0,1          | --           | 0,1          | <b>1,2</b>  | 0,1          | <b>0,4</b>  |
| CSG                                                                | 9,7          | 9,9           | <b>1,7</b>   | 1,0          | --           | 1,0          | <b>3,0</b>  | 1,0          | <b>1,7</b>  |
| <b>TRANSFERTS RECUS NETS</b>                                       | <b>314,5</b> | <b>179,7</b>  | <b>-42,9</b> | <b>241,8</b> | <b>34,6</b>  | <b>240,8</b> | <b>-0,4</b> | <b>240,0</b> | <b>-0,3</b> |
| Compensations                                                      | 6,8          | 0,2           | --           | -            | --           | -            | -           | -            | -           |
| Transferts d'équilibrage                                           | 32,8         | 31,2          | <b>-5,0</b>  | -            | --           | -            | -           | -            | -           |
| Subvention d'équilibre                                             | 265,3        | 136,3         | <b>-48,6</b> | 241,1        | ++           | 240,1        | <b>-0,4</b> | 239,3        | <b>-0,3</b> |
| Autres transferts reçus                                            | 9,5          | 12,0          | <b>25,6</b>  | 0,8          | --           | 0,8          | <b>0,0</b>  | 0,8          | <b>-0,2</b> |
| <b>AUTRES PRODUITS NETS</b>                                        | <b>17,3</b>  | <b>18,1</b>   | <b>4,8</b>   | <b>17,3</b>  | <b>-4,1</b>  | <b>17,0</b>  | <b>-2,2</b> | <b>17,7</b>  | <b>4,1</b>  |
| Produits techniques                                                | 0,8          | 1,2           | 48,6         | 0,6          | --           | 0,0          | --          | 0,0          | <b>0,0</b>  |
| Produits financiers nets                                           | 0,2          | 0,1           | --           | 0,0          | --           | 0,0          | 25,7        | 0,0          | <b>0,0</b>  |
| Produits de gestion courante                                       | 16,1         | 16,8          | 4,2          | 16,8         | -0,1         | 16,9         | 1,1         | 17,6         | 4,1         |
| Produits exceptionnels                                             | 0,1          | 0,0           | --           | 0,0          | --           | 0,0          | 0,0         | 0,0          | 0,0         |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                | <b>3,1</b>   | <b>-176,1</b> |              | <b>-1,3</b>  |              | <b>-2,7</b>  |             | <b>-1,5</b>  |             |

Source : DSS/SD-EPF/6A.

Tableau 4 • Solde par régime

en millions d'euros

|                                                                            | 2011          | 2012          | 2013          | 2014 (p)      | 2015 (p)      |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| SEITA                                                                      | -13,6         | -108,2        | -2,8          | -1,8          | -1,2          |
| RATOCER                                                                    | 10,2          | 0,5           | 1,0           | 0,0           | 0,0           |
| Opéra de Paris                                                             | 0,7           | 1,1           | -0,1          | -0,5          | 0,1           |
| Chambre de commerce et d'industrie de Paris                                | 0,0           | -3,3          | -             | -             | -             |
| FSAVCF                                                                     | 4,7           | -68,7         | -             | -             | -             |
| Comédie française                                                          | 0,6           | 0,5           | 0,3           | 0,2           | 0,1           |
| Port autonome de Bordeaux                                                  | 0,5           | 1,4           | -0,2          | -0,3          | -0,3          |
| Sapeurs pompiers volontaires                                               | 0,0           | 0,7           | 0,9           | 0,0           | 0,0           |
| Mairie de Paris                                                            | -0,1          | -0,1          | -0,3          | -0,3          | -0,3          |
| Département de Paris                                                       | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| Assistance Publique de Paris                                               | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| Chemins de fer d'Outre-mer                                                 | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| Chemins de fer d'Ethiopie                                                  | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| Préfecture du haut-Rhin                                                    | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| Imprimerie Nationale*                                                      | 0,0           | 0,0           | 0,0           | -             | -             |
| Chemins de fer de l'Herault                                                | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           | 0,0           |
| <b>Solde Autres régimes spéciaux</b>                                       | <b>3,1</b>    | <b>-176,1</b> | <b>-1,2</b>   | <b>-2,7</b>   | <b>-1,5</b>   |
| <b>Dont solde hors transferts d'équilibrage et contributions publiques</b> | <b>-301,9</b> | <b>-343,7</b> | <b>-242,3</b> | <b>-242,8</b> | <b>-240,8</b> |
| <b>Dont transferts d'équilibrage et contributions publiques</b>            | <b>305,0</b>  | <b>167,7</b>  | <b>241,1</b>  | <b>240,1</b>  | <b>239,3</b>  |

Source : DSS/SD-EPF/6A.

Note : à compter de 2013, le FSAVCF est intégré à la CNAV et la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) à la CNAV.



## **8. ANNEXES**

# DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Article L. 114-1 du code de la Sécurité sociale

### Article L. 114-1

*Loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la Sécurité sociale (Art.15)*

*Loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (Art.34)*

*Loi organique n° 96-646 du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (Art.3)*

*Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (Art. 40)*

*Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2010 (Art. 49)*

La Commission des comptes de la sécurité sociale analyse les comptes des régimes de Sécurité sociale.

Elle prend, en outre, connaissance des comptes des régimes complémentaires de retraite rendus obligatoires par la loi, ainsi que d'un bilan relatif aux relations financières entretenues par le régime général de la Sécurité sociale avec l'État et tous autres institutions et organismes. Elle inclut, chaque année, dans un de ses rapports, un bilan de l'application des dispositions de l'article L. 131-7.

La commission, placée sous la présidence du ministre chargé de la Sécurité sociale, comprend notamment des représentants des assemblées parlementaires, du Conseil économique et social, de la Cour des comptes, des organisations professionnelles, syndicales, familiales et sociales, des conseils ou conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, des organismes mutualistes, des professions et établissements de santé, ainsi que des personnalités qualifiées.

Elle est assistée par un secrétaire général permanent, nommé par le premier président de la Cour des comptes pour une durée de trois ans, qui assure l'organisation de ses travaux ainsi que l'établissement de ses rapports.

Les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale sont communiqués au Parlement.

La Commission des comptes de la sécurité sociale inclut chaque année dans ses rapports un bilan d'évaluation du respect des engagements financiers contenus dans les conventions conclues par les professions de santé avec l'assurance maladie.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article et précise notamment les périodes au cours desquelles se tiendront les deux réunions annuelles obligatoires de la Commission.

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Articles D. 114-1 à D. 114-4 du code de la Sécurité sociale

#### Article D. 114-1

La commission des comptes de la sécurité sociale, placée sous la présidence du ministre chargé de la sécurité sociale, comprend, en outre :

- 1° Quatre membres de l'Assemblée nationale et quatre membres du Sénat désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat ;
- 2° Un membre du Conseil économique, social et environnemental désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental ;
- 3° Un magistrat de la Cour des comptes désigné par le premier président de la Cour des comptes ;
- 4° Douze représentants des organisations professionnelles syndicales et sociales désignés à raison de :
  - a) Cinq par les organisations syndicales les plus représentatives des salariés ;
  - b) Trois par le conseil national du patronat français ;
  - c) Un par la confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
  - d) Un par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;
  - e) Un par l'assemblée permanente des chambres de métiers ;
  - f) Un par l'union nationale des associations familiales
- 5° a) Le président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- b) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- c) Le président de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 ;
- d) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- e) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ;
- f) Le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole ;
- g) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- h) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale du régime social des indépendants ;
- i) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- j) La commission comprend en outre un représentant des régimes autres que ceux énumérés ci-dessus, désigné après entente entre les présidents des caisses et institutions intéressés ou, à défaut, par le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- k) Le président du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse ;
- l) Le président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires ;
- m) Le président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraites des cadres ;
- n) Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française ;



6° Le président du Centre national des professions de santé ainsi que cinq représentants des organisations professionnelles de médecins et trois représentants des établissements de soins désignés par le ministre chargé de la sécurité sociale ;

7° Sept personnalités qualifiées désignées pour leur compétence particulière par le ministre chargé de la sécurité sociale.

#### **Article D. 114-2**

Le secrétaire général permanent assure l'organisation des travaux ainsi que l'établissement du rapport prévu à l'article D. 114-3. Il fait appel à cette fin aux services du ministre chargé de la sécurité sociale.

#### **Article D. 114-3**

La commission se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de son président.

La commission est réunie une première fois entre le 15 avril et le 15 juin et traite des comptes du régime général de sécurité sociale.

La seconde réunion se déroule entre le 15 septembre et le 15 octobre. Les comptes de l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale y sont présentés à la commission et analysés par elle.

Elle reçoit communication des comptes des régimes de sécurité sociale établis pour l'année antérieure et des comptes prévisionnels établis pour l'année en cours et l'année suivante par les directions compétentes des ministères concernés, qui assistent aux séances de la commission.

La commission prend en outre connaissance des comptes définitifs et prévisionnels, établis dans les mêmes conditions, des régimes complémentaires de retraites rendus obligatoires par la loi.

Le secrétaire général permanent établit un rapport qui est exposé à la commission et transmis au Gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.

La commission peut créer, en son sein, des groupes de travail sur des thèmes déterminés.

Elle peut faire participer à ses travaux les experts de son choix et procéder à toute audition qu'elle jugera utile.

#### **Article D.114-4**

Il est alloué une indemnité forfaitaire mensuelle au secrétaire général permanent et aux autres membres du comité d'alerte.

Le secrétaire général permanent peut faire appel à des rapporteurs extérieurs qui perçoivent pour leurs travaux des vacations dont le nombre est fixé par le secrétaire général permanent selon l'importance des travaux effectués.

Le taux unitaire des vacations est fixé à 1/1 000 du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 494 soumis à retenue pour pension.

Ces vacations sont exclusives de toute autre rémunération pour travaux effectués pour le compte du ministre chargé de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnité allouée au Secrétaire général permanent et aux autres membres du comité d'alerte et le nombre maximum annuel de vacations susceptibles d'être allouées à un même rapporteur extérieur, en application du présent article, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de la fonction publique.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### PRÉSIDENTS

M. Michel SAPIN, Ministre des Finances et des Comptes publics

M<sup>me</sup> Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

M. Christian ECKERT, Secrétaire d'État au Budget, auprès du Ministre des Finances et des Comptes publics

M<sup>me</sup> Laurence ROSSIGNOL, Secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie, auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

M<sup>me</sup> Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

#### I - PARLEMENTAIRES

##### DÉPUTÉS

M. Gérard BAPT

Député de Haute-Garonne

M<sup>me</sup> Linda GOURJADE

Députée du Tarn

M. Pierre MORANGE

Député des Yvelines

M. Christian PAUL

Député de la Nièvre

##### SÉNATEURS

M. Jean-Pierre CAFFET

Sénateur de Paris

M. Yves DAUDIGNY

Sénateur de l'Aisne

M. Alain MILON

Sénateur du Vaucluse

M<sup>me</sup> Isabelle PASQUET

Sénatrice des Bouches-du-Rhône

#### II - CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

M. Thierry BEAUDET

Membre du Conseil économique et social

#### III - COUR DES COMPTES

M. Jean-Pierre LABOUREIX

Conseiller maître à la Cour des comptes

## IV - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, SYNDICALES ET SOCIALES

|                                   |                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Pierre-Yves CHANU              | Confédération générale du travail (CGT)                                                                                                              |
| M. Philippe LE CLÉZIO             | Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail, section Sécurité sociale – retraite – prévoyance (CFDT)                 |
| M. Jean-Marc BILQUEZ              | Secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail Force Ouvrière (FO) – secteur protection sociale                                       |
| M <sup>me</sup> Isabelle SANCERNI | Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)                                                                                            |
| M. Jean-François GOMEZ            | Secrétaire national du pôle protection sociale de la Confédération française de l'encadrement (CFE) et de la Confédération générale des cadres (CGC) |
| M <sup>me</sup> Valérie CORMAN    | Mouvement des entreprises de France (MEDEF)                                                                                                          |
| M. Laurent RABATE                 | Mouvement des entreprises de France (MEDEF)                                                                                                          |
| M. Jean-François PILLIARD         | Mouvement des entreprises de France (MEDEF)                                                                                                          |
| M <sup>me</sup> Geneviève ROY     | Vice-présidente de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises en charge des affaires sociales (CGPME)                             |
| M. Robert VERGER                  | Président de la Commission sociale de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)                                          |
| M. Jean-Pierre CROUZET            | Président de l'Union professionnelle artisanale (UPA)                                                                                                |
| M. Laurent CLEVENOT               | Secrétaire général de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)                                                                           |

## V - ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

|                         |                                                                                                                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Jean-Eudes TESSON    | Président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)                                                            |
| M. Michel REGEREAU      | Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)                                           |
| M. Franck GAMBELLI      | Président de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) |
| M. Gérard RIVIERE       | Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)                                                                       |
| M. Jean-Louis DEROUSSEN | Président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)                                                                   |
| M. Gérard PELHATE       | Président du conseil d'administration des Caisses centrales de mutualité sociale agricole (CCMSA)                                                                |
| M. Jacques ESCOURROU    | Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)                                           |
| M. Gérard QUEVILLON     | Président national du conseil du Régime social des indépendants (RSI)                                                                                            |
| M. Claude DOMEIZEL      | Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)                                           |
| M. Alain VASSELLE       | Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)                                             |
| M. Bernard BILLON       | Directeur du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)                                                                                    |
| M. Didier WECKNER       | Président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO)                                                          |
| M. Jean-Paul BOUCHET    | Président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)                                                  |
| M. Étienne CANIARD      | Président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)                                                                                            |

## VI - CENTRE NATIONAL DES PROFESSIONS DE SANTÉ

M. Daniel PAGUESSORHAYE Vice-Président du Centre national des professions de santé (CNPS)

### PROFESSIONS DE SANTÉ

M. David TARAC Président de l'ALLIANCE intersyndicale des médecins indépendants de France

M. Jean-Paul ORTIZ Président de la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)

M. Jean-Paul HAMON Président de la Fédération médecins de France (FMF)

M. Claude LEICHER Président du syndicat des médecins généralistes (MG France)

M. Roger RUA Président du Syndicat des médecins libéraux (SML)

### ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

M. Antoine DUBOUT Président de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

M. Gérard VINCENT Délégué général à la Fédération hospitalière de France (FHF)

M. Jean-Loup DUROUSSET Président de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

## VII - PERSONNES QUALIFIÉES

M<sup>me</sup> Dominique POLTON Présidente de la Commission des comptes de la santé

M<sup>me</sup> Carole BONNET Responsable de l'Unité recherche démographique économique – Institut national d'études démographiques (INED)

M. Philippe GAERTNER Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)

M. François JOLICLERC Secrétaire national de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) – secteur protection sociale, prévoyance collective

M. Philippe LAMOUREUX Directeur général – Les entreprises du médicament (LEEM)

M. Alain ROUCHÉ Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA)

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Christian CHARPY Conseiller-maître à la Cour des comptes

**ADMINISTRATIONS INVITÉES**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Jean PISANI-FERRY                         | Commissaire général à la stratégie et à la prospective – CGSP                                                                                                                                                                                                                                                     |
| M. Dominique GIORGI                          | Président du Comité économique des produits de santé –<br>ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des<br>femmes                                                                                                                                                                                |
| M. Denis MORIN                               | Directeur du Budget – ministère des Finances et des Comptes<br>publics                                                                                                                                                                                                                                            |
| M <sup>me</sup> Fabienne LEBON               | Experte en droit social à la sous-direction du Droit des<br>Entreprises– SCIDE– ministère de l'Économie, de l'Industrie et du<br>Numérique                                                                                                                                                                        |
| M. Patrick AUGERAUD                          | Chef du Bureau des comptes nationaux – DGFIP – ministère des<br>Finances et des Comptes publics– ministère de l'Économie, de<br>l'Industrie et du Numérique                                                                                                                                                       |
| M. Jean DEBEAUPUIS                           | Directeur général de l'offre de soins – ministère des Affaires<br>sociales, de la Santé et des Droits des femmes                                                                                                                                                                                                  |
| M. Benoît VALLET                             | Directeur général de la santé – ministère des Affaires sociales, de<br>la Santé et des Droits des femmes                                                                                                                                                                                                          |
| M. Bruno BÉZARD                              | Directeur général du Trésor – ministère des Finances et des<br>Comptes publics – ministère de l'Économie, de l'Industrie et du<br>Numérique                                                                                                                                                                       |
| M. Franck VON LENNEP                         | Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des<br>statistiques (DREES) – ministère des Finances et des Comptes<br>publics – ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits<br>des femmes – ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation<br>professionnelle et du Dialogue social |
| M. Thomas FATOME                             | Directeur de la Sécurité sociale – ministère des Affaires sociales,<br>de la Santé et des Droits des femmes – ministère des Finances et<br>des Comptes publics                                                                                                                                                    |
| M. Jean-Luc TAVERNIER                        | Directeur général de l'Institut national de la statistique et des<br>études économiques (INSEE) – ministère des Finances et des<br>Comptes publics                                                                                                                                                                |
| M. Éric TISON                                | Sous-directeur du Travail et de la Protection sociale – ministère de<br>l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt                                                                                                                                                                                        |
| M. Gérard BELET                              | Chef de la Mission « Couverture des risques sociaux, cohésion<br>sociale et sécurité sanitaire » au Contrôle général économique et<br>financier – ministère des Finances et des Comptes publics –<br>ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique                                                      |
| M <sup>me</sup> Marie-Laurence PITOIS-PUJADE | Chef de la Mission « Santé- assurance maladie » au Contrôle<br>général économique et financier – ministère des Finances et des<br>Comptes publics – ministère de l'Économie, de l'Industrie et du<br>Numérique                                                                                                    |







